



HAL
open science

L'intégration régionale dans les Grands Lacs : analyse comparée Rwanda/Burundi

Jérémy Révillon

► **To cite this version:**

Jérémy Révillon. L'intégration régionale dans les Grands Lacs : analyse comparée Rwanda/Burundi. Histoire. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2016. Français. NNT : 2016PAUU1021 . tel-02397815

HAL Id: tel-02397815

<https://theses.hal.science/tel-02397815>

Submitted on 9 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR



Ecole Doctorale : ED 481 Sciences Sociales et Humanités

Laboratoire d'accueil : Les Afriques dans le monde

L'intégration régionale dans les Grands Lacs : analyse comparée Rwanda/Burundi

Thèse pour le Doctorat en Histoire

Sous la direction de M. Christian Thibon

Présentée par

Jérémy REVILLON

Soutenu le 13 décembre 2016

Composition du jury :

Daniel BACH, Directeur de recherche émérite, CNRS-Centre Emile Durkheim, Sciences-Po Bordeaux

Alain CAZENAVE-PIARROT, Maître de conférences, HDR, Université de Toulouse Jean Jaurès

Jean-Pierre CHRETIEN, Directeur de recherche émérite, CNRS-CEMAF, LAM.

Joseph GAHAMA, Professeur, HDR, Vice Chancellor, Eastern African University Rwanda, *rapporteur*

Bernard LELOUP, Professeur, expert auprès de l'ONU, *rapporteur*

Christian THIBON, Professeur, Université de Pau et des Pays de l'Adour ; *directeur de thèse*

Résumé en français

L'histoire de l'intégration régionale dans les Grands Lacs est récente. Il faut attendre la colonisation pour voir le Burundi et le Rwanda entrer véritablement dans ce processus. Le mandat belge oriente les deux territoires vers le cœur de l'Afrique. Cette période va influencer la première intégration institutionnelle avec la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs. Il convient toutefois de rester mesuré, puisque celle-ci est avant tout une intégration de papier. Elle est similaire aux autres adhésions des deux pays à cette période, qui se révèlent être en inadéquation avec leurs circuits commerciaux. Les organisations régionales sont également inefficaces pour régler la problématique des réfugiés. Les années 1993 et 1994 sont des ruptures internes pour le Burundi et le Rwanda. Elles provoquent également un renversement régional, avec la désintégration de l'Afrique des Grands Lacs : ce sont les guerres congolaises. Dans le même temps, les deux pays se réorientent vers l'Afrique de l'Est, où l'EAC leur permet enfin un réel désenclavement. L'intégration du Rwanda semble toutefois plus efficace que celle du Burundi.

Titre en anglais

Regional integration in the Great Lakes : comparative analysis Rwanda/Burundi

Résumé en anglais

The history of regional integration in the Great Lakes is recent. To see Burundi and Rwanda truly enter into this process you have to wait the colonization. The Belgian mandate turns the two territories to the heart of Africa. This period will influence the first institutional integration with the Economic Community of Great Lakes Countries. However, we should remain cautious, since it is primarily paper integration. It is similar to other memberships of the two countries in this period, which is proving to be inadequate with their commercial channels. Regional organizations are also ineffective to resolve the refugee issue. The years 1993 and 1994 are internal ruptures for Burundi and Rwanda. They also cause a regional reversal, with the disintegration of the African Great Lakes : these are the Congolese wars. At the same time, both countries are shifting towards East Africa, where the EAC finally allows them a real opening up. The integration of Rwanda, however, seems more effective than that of Burundi.

Mots clefs en français

Burundi ; Rwanda ; intégration régionale ; communauté économique régionale ; CEPGL ; EAC ; COMESA ; CEEAC ; corridors Nord et Centre ; réfugiés

Mots clefs en anglais

Burundi ; Rwanda ; regional integration ; regional economic community ; ECGLC ; EAC ; COMESA ; ECCAS ; Northern and Central corridors ; refugees

A ma mère

Sommaire

Introduction	11
Chapitre introductif, Une ouverture non consentie : l'intégration par la colonisation ...	23
1) Le Rwanda et le Burundi à l'époque pré-coloniale	24
2) La Deutsch Ostafrika : la première intégration du Ruanda et de l'Urundi	36
3) Le mandat belge : le grand retournement ?.....	53
Partie 1, Une double intégration incomplète (1959-1990's)	77
Chapitre I, Les intégrations institutionnelles passent par l'Ouest	81
I] 1) L'épisode raté du PAFMECA (1958-63), première intégration institutionnelle du Ruanda-Urundi	82
I] 2) La CEPGL, une intégration de papier	93
I] 3) L'Organisation du Bassin de la rivière Kagera, une intégration sectorielle trop ambitieuse	126
I] 4) La Zone d'Echanges Préférentiels : une intégration économique difficile.....	139
I] 5) La CEEAC, mort-née	154
Chapitre II, L'intégration commerciale : les circuits de l'Est	163
II] 1) Les produits échangés : la dépendance aux matières premières	163
II] 2) Le corridor Central, privilégié par le Burundi	172
II] 3) Le corridor Nord, axe du commerce rwandais.....	184
II] 4) L'absence d'institutions n'empêche pas le dialogue.....	191
Chapitre III, Les réfugiés, symbole d'intégration et de désintégration régionale	197
III] 1) Les vagues de réfugiés.....	198
III] 2) Une intégration de façade mise à mal par la poudrière ougandaise	204
III] 3) Les conflits	221

Partie 2, Intégration et désintégration régionale : l’Afrique des Grands Lacs se tourne vers l’Est (1990’s-2015)	250
Préambule, 1993 et 1994, les ruptures	250
Chapitre IV, La désintégration des Grands Lacs : les guerres congolaises	253
IV] 1) Les guerres rwando-congolaises.....	254
IV] 2) Les tentatives manquées du retour à l’intégration institutionnelle.....	351
Chapitre V, Une intégration économique Est-africaine ambitieuse	384
V] 1) Des intégrations économiques	385
V] 2) L’intégration sectorielle : les grands chantiers communautaires.....	434
Chapitre VI, Les défis Est-africains	480
VI] 1) La problématique paix et sécurité de l’EAC : défauts structurels et ruptures politiques	480
VI] 2) Les obstacles à une intégration complète	493
VI] 3) Les choix gouvernementaux, explicatifs du succès ou de l’échec de l’intégration.....	518
Conclusion	540

Remerciements

Tel un acteur oscarisé, je prépare l'ensemble des remerciements avant la remise de ma récompense. Cet exercice un peu présomptueux peut paraître bien long pour le spectateur devant sa télévision, ou le lecteur devant ces quelques lignes. Mais il est nécessaire de rendre hommage à tous ceux qui m'ont accompagné et soutenu dans cette thèse, et sans qui rien n'aurait été possible.

Je pense tout naturellement à Christian Thibon, qui a accepté de m'encadrer et a permis, à travers ses encouragements, ses conseils et ses relectures, de grandement améliorer ce travail. Il me fut également très précieux pour m'intégrer (car ce sera le terme de cette thèse) dans les réseaux scientifiques mais aussi plus professionnels.

Je remercie également tout particulièrement Christine Deslaurier, Laurent Fourchard, Jean-Nicolas Bach, Jean-Pierre Chrétien, Filip Reyntjens, André Guichaoua, Thierry Vircoulon, Jean-Salathiel Muntunutiwe, Pascal Niyonizigiye, Siméon Barumwete, Gaspard Gaparayi, Frédéric Golooba-Mutebi, An Ansoms, Françoise Imbs, liste non-exhaustive de chercheurs m'ayant permis de mieux maîtriser mon sujet grâce à quelques minutes ou heures accordées sur leur emploi du temps parfois chargé.

L'exercice financier fut parfois périlleux, faute de contrat doctoral ou bourse de long séjour. J'ai néanmoins pu réaliser plusieurs déplacements qui n'auraient pas vu le jour sans le soutien de l'Ecole Doctorale des Sciences Sociales et Humanités (ED481) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, du LAM Bordeaux-Pau, de la Fondation de France, de l'Office franco-québécois pour la jeunesse et de l'IFRA-Nairobi.

Je remercie tout particulièrement mon bro Olivier, qui fut mon modèle pendant ces quatre années, notamment sur la piste du Black D ; Sina, indispensable à la vie du laboratoire, et qui accepte de m'héberger malgré mon humour douteux ; Samia pour l'organisation de la journée d'étude et les longues discussions sur la situation rwandaise ; Myriam, Cindy, Mamadou, Laurent, Francesco et tous les autres que j'oublie de la salle des doctorants ; Valérie Alfaut pour les cartes de cette thèse.

J'ai également une pensée pour le lieutenant-colonel Pellissier et sa confiance accordée lors de ma consultance ; les militaires ou diplomates français et africains ; l'ensemble du personnel du CFEE et particulièrement David Ambrosetti.

C'est également l'occasion de saluer tous ceux qui m'ont hébergé au cours de mes recherches et permis ainsi de réduire de façon drastique mes coûts : Pauline à Bruxelles, Olivia, Vanessa,

Adeline à Paris, Carole à Bujumbura, Thérèse et Josselin à Kigali, Colas à Nairobi, Valérie et Mitja à Addis, Camille et Talia au Canada, Danielle à Lusaka et Ben au milieu de la brousse zambienne. Et bien sûr, Couchsurfing, qui m'a permis de rencontrer la plupart de ces merveilleuses personnes.

Cette thèse fut également possible grâce au soutien de ma famille. Ma mère, en premier lieu, ma plus fidèle lectrice. Mes sœurs qui m'ont accueilli à plusieurs reprises chez elles, pour me reposer et penser à autre chose. Mon père, qui a accepté que je nettoie la voiture une fois par an malgré son état. Et le reste de ma famille, qui ne m'a pas trop harcelé pour savoir quand j'allais vraiment commencer à travailler.

Je tiens aussi à remercier mes ami(e)s de ch'nord, Lucas et Romain, forcément. Julie, Vanessa, Anaïs L., Juliette, Mathilde, Perrine, Anaïs B., Stéphanie, Rose, Pauline M., Sarah, Marie, Marion, Manon, Titi, Camille R., Emeline, Camille B., Clémentine, Camille C., Dina, Marie D., J., Christophe, Corentin, Benameur, Pierre, Julien, Clément, Jean-Phi, Emeric, Florent, Greg, Rémi, Matthieu... ; Rose-Marie, Aude, Emilie, Astrid, Samuel, Jean, Corentin, Olivier, Louis, Daniel pour les Arrageois ; Alba, ma coloc et mes tandems à Fribourg, Tiphaine, Jérôme et Juliette à Bordeaux ; mes coéquipiers du FC Wardrecques, présents dans toutes les défaites, MPG et ses victoires si faciles, Lionel Messi, le football ; le café polyglotte, Lucie et Tim, pour ce projet formidable, l'ensemble des assistantes et particulièrement Laura, Laurianne, Sanja, Hennessy, Rachael, Zoé, Victoria.

La 89^e de l'IHEDN, et surtout mon comité 4 otarie. Les doctoriales.

La bibliothèque de Saint-Omer, tout de même ouverte quatre jours sur sept.

La France qui, malgré les drames, doit s'efforcer de rester digne et en accord avec ses valeurs républicaines.

Et une pensée aux absents, qui auraient sans doute été fiers de moi.

Sigles

ABAKIR : Autorité du Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi
ACP : Afrique-Caraïbes-Pacifique
ACTT : Autorité de Coordination de Transport de Transit
ADF : Allied Democratic Forces (Ouganda)
ADI : Association Internationale de Développement
AfDB : Banque Africaine de Développement
AFLDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
AGOA : Africa Growth and Opportunity Act
ALIR : Armée de Libération du Rwanda
AMIB : African Union Mission in Burundi
APR : Armée Patriotique Rwandaise (RPA en anglais)
ASBL-EGL : Association Sans But Lucratif pour l'Électrification de la région des Grands Lacs
ASF : Force Africaine en Attente (African Standby Force)
BAPTA : Association des Banques commerciales de la ZEP
BDEGL : Banque de Développement des États des Grands Lacs
Bralirwa : Brasseries et Limonaderies du Rwanda
CEA : Commission Economique pour l'Afrique
CEDEAO : Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest
CEE : Communauté Economique Européenne
CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEPGL : Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
CER : Communauté Economique Régionale
CEREA : Centre de Regroupement Africain
CNDD : Conseil National de Défense de la Démocratie (Burundi)
CNDP : Congrès National pour la Défense du Peuple (Congo)
COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa
CoW : Coalition of the Willing
CSP : Conseil Supérieur du Pays
CPI : Cour Pénale Internationale
DDRRR : Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinsertion
DSP : Division Spéciale Présidentielle du FMI
DTS : Droits et Tirages spéciaux
EABC : East African Business Council
EAC : East African Community
EACJ : East African Court of Justice
EADB : East African Development Bank
EALA : East African Legislative Assembly
EAPP : Eastern Africa Power Pool
EARC : East African Railway Corporation
EASF : East African Standby Force
EGL : Énergie des Grands Lacs
EPA : Economic Partnership Agreement

ESABO : Organisation des Entreprises de l'Afrique Orientale et Australe
 FAA : Forces Armées Angolaises
 FAB : Forces Armées Burundaises
 FAC : Forces Armées Congolaises
 FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 FAR : Forces Armées Rwandaises
 FDD : Forces de Défense de la Démocratie (Burundi)
 FDLR : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
 FED : Fonds Européen pour le Développement
 FLEC : Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (Angola)
 FLN : Front de Libération Nationale (Burundi)
 FMI : Fonds monétaire international
 FOMAC : Force Multinationale de la CEEAC
 FPR : Front Patriotique Rwandais
 FRODEBU : Front pour la Démocratie au Burundi
 FTA : Free Trade Area, Zone de libre-échange
 HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
 ICG : International Crisis Group
 IBN : Initiative du Bassin du Nil
 IRAZ : Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
 IUCEA : Inter-University Council for East Africa
 Lapsset : Lamu Port-South Sudan-Ethiopia Transport Corridor
 LRA : Lord's Resistance Army (Ouganda)
 M23 : Mouvement du 23 Mars (Congo)
 MISCA : Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique
 MLC : Mouvement de Libération du Congo
 MONUC : Mission des Nations Unies pour la République Démocratique du Congo
 MoU : Memorandum of Understanding
 MPLA : Mouvement Populaire de Libération de l'Angola
 MRND : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, précurseur du
 MRNDD : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement et la Démocratie
 MW : Mégawatts
 NALU : National Army for the Liberation of Uganda
 NBI : Nile Basin Initiative
 NCIP : Northern Corridor Infrastructure Projects
 NELSAP : Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program
 NRA : National Resistance Army (Ouganda)
 NTB : Non-Tariff Barriers
 OBK : Organisation du Bassin de la rivière Kagera
 OMC : Organisation Mondiale du Commerce
 ONG : Organisations Non Gouvernementales
 ONU : Organisation des Nations Unies
 ONUB : Opération des Nations Unies au Burundi
 ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
 OUA : Organisation de l'Unité Africaine
 OZACAF : Office Zaïrois du Café
 PAFMECA : Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa

PAFMECSA : Pan-African Freedom Movement of Eastern, Central and Southern Africa
PALIPEHUTU : Parti pour la Libération du Peuple Hutu
Pardehutu : Parti Démocrate Hutu
PDC : Parti Démocrate Chrétien
PP : Parti du Peuple
PTA : Preferential Trade Area
RADER : Rassemblement Démocratique Rwandais
RANU : Rwandese Alliance for National Unity
RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RCD-G : Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Goma
RCD-K : Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani, devenu RCD-ML pour
Mouvement de Libération
RDC : République Démocratique du Congo
SADC : Communauté de Développement de l'Afrique Australe (Southern African
Development Community)
SADCC : Southern African Development Coordination Conference
SINELAC : Société Internationale d'Électricité des Grands Lacs
SNRA : Sociétés Nationales de Recherches Agronomiques
TANU : Tanganyika African National Union
TATU : Tanganyika African Traders Union
T.T. : Tanganyika Territory
UBU : Parti des Travailleurs du Burundi
UC : Unités de Compte
UDEAC : Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
UNAR : Union Nationale Ruandaise
UNARU : Union Nationale Africaine du Ruanda-Urundi
UNDA : Uganda Peoples Democratic Army
UNDP : Programme des Nations Unies pour le Développement
UNITA : Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola
UgPC : Uganda People's Congress
UPC : Union des Patriotes Congolais
UPM : Uganda Patriotic Movement
UPRONA : Union pour le Progrès National
WNBLF : West Nile Bank Liberation Front (Ouganda)
ZEP : Zone d'Echanges Préférentiels
ZEP-RE : société de réassurance de la ZEP

Introduction

Carte n°1 : Le Burundi et le Rwanda (2016)



Lorsque les Nations Unies publient en 2002 leur rapport annuel sur le développement humain, un fait apparaît très clairement : neuf des douze pays ayant le plus faible indice de développement humain (IDH) sont enclavés¹. Parmi ces neuf pays, le Burundi et le Rwanda.

Etre enclavé correspond au fait d'être contenu, d'être entouré, enfermé. L'enclavement est « une situation de fermeture spatiale : l'enclave est un espace partiellement isolé ou fermé dans un système de relations »². Un pays enclavé, sans littoral, n'a pas de contact direct avec une mer ouverte. Il est tributaire de ses voisins pour accéder à un océan. Quarante-quatre pays répondent à cette définition en 2015. L'Afrique des Grands Lacs est particulièrement concernée. Cette « région des Grands Lacs » est toutefois une notion géographique imprécise³. Elle peut rassembler les lacs Albert, Edouard, Kivu, Tanganyika mais aussi Victoria et Malawi, autant de bassins qui se caractérisent par leur localisation transfrontalière. Le Malawi et la Zambie feraient dès lors partie de cette région. Les deux pays répondent à la notion d'enclavement. Toutefois, d'un point de vue politique et universitaire, la région des Grands Lacs se limite essentiellement à quatre Etats : le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et la République Démocratique du Congo. Les trois premiers sont enclavés, tandis que le dernier bénéficie d'un littoral correspondant à seulement 0,3% de ses frontières, le chiffre le plus faible au monde.

A l'enclavement légué par la géographie, il convient également d'ajouter un enclavement territorial national, légué par l'histoire, hérité du tracé des frontières lors de la colonisation, puis de l'intangibilité de celles-ci après les indépendances. Or dans un contexte démographique de croissance forte dès la décennie 1950 et de migrations transfrontalières devenues difficiles, ce double enclavement géographique et historique cadenas les populations, rend impossible la transition migratoire qui, généralement et ailleurs en Afrique, accompagne la croissance des foyers démographiques.

L'enclavement est considéré comme un handicap par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) qui met en place en 1965 une convention relative au commerce de transit des pays sans littoral⁴. Celle-ci reconnaît notamment leur droit à « accéder librement à la mer [...] À cet effet, les États situés entre la mer et un État dépourvu de littoral devront, d'une commune entente avec cet État et conformément aux conventions internationales en vigueur, accorder aux navires battant le pavillon de cet État, en ce qui concerne l'accès aux ports maritimes et l'utilisation de ces ports, un traitement égal à celui qui est accordé à leurs propres navires ou

¹ FAYE M. L., MCARTHUR J. W., SACHS J. D., *et al.* « The challenges facing landlocked developing countries », *Journal of Human Development*, 2004, vol. 5, n°1, p. 31-68, pp. 31-32.

² DEBRIE J., L'enclavement : expression géographique de la discontinuité dans les réseaux, Communication au 16^{ème} festival international de géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 2005.

³ CHRETIEN J.-P., « L'Afrique des Grands Lacs existe-elle ? », *Revue Tiers Monde*, vol. 27, n°106, 1986, pp. 253-270.

⁴ ONU, Convention relative au commerce de transit des États sans littoral, New York, 8 juillet 1965. Voir sur ce sujet MAKIL R., « Transit Rights of Land-Locked Countries », *Journal of World Trade Law*, 1970, vol. 4, pp. 35-46 ; GLASSNER M., *Access to the sea for developing land-locked states*, La Haye, 1971.

aux navires de tout autre État. »⁵ Le Burundi et le Rwanda sont représentés à cette conférence et participent de fait à la rédaction de cette convention. La notion de « commune entente » entre les Etats côtiers et enclavés est essentielle. Elle oblige les pays sans littoral à négocier des accords avec leurs voisins.

La terminologie du sujet est essentielle. L'intégration régionale est une expression combinant deux termes. La région est, selon le Larousse, « un territoire dont l'étendue variable est déterminée soit par une unité administrative ou économique, soit par la similitude du relief, du climat et de la végétation, soit par une communauté culturelle ». L'intégration provient d'intégrer, c'est à dire d'entrer dans un tout, d'en faire partie, de s'incorporer, de s'assimiler à un groupe. Cette association des deux termes amène de plus une autre notion : « l'intégration régionale est le processus qui consiste à surmonter, d'un commun accord, les obstacles politiques, physiques, économiques et sociaux qui séparent les pays de leurs voisins, et à collaborer dans la gestion de ressources partagées et de biens communs régionaux »⁶. Ce processus, tel que le stipule cette définition de la Commission de l'Union Européenne, est donc fait d'un commun accord, à la manière de la « commune entente » nécessaire aux accords entre Etats côtiers et Etats enclavés. Toutefois la définition d'intégration régionale, comme celle de régionalisme ou de régionalisation, est en mouvement. Elle évolue au fur et à mesure des années et des décennies, donnant lieu à des débats importants. La régionalisation est une coopération, un procédé, quand le régionalisme est une intégration, avec un projet centralisé. La régionalisation est le terme le plus large, il englobe les échanges transfrontaliers ou le rôle de la diaspora⁷. Nous optons cependant pour l'expression d'intégration régionale qui est le concept le plus largement utilisé en langue française. Le terme de régionalisation est plutôt utilisé pour évoquer la décentralisation à l'échelle d'une région, et rarement pour la coopération. Celui de régionalisme tend à se confondre avec la défense des particularités d'une région. Ces deux termes, empruntés à la littérature anglo-saxonne, ne seront pas utilisés dans le développement de notre recherche sauf quand il sera question d'évoquer la coopération transfrontalière des provinces, districts, préfectures.

L'intégration régionale dans la région des Grands Lacs ne se limite toutefois pas aux accords étatiques tels que semble l'entendre la définition de l'Union Européenne. L'intégration régionale n'est pas seulement le fait des organisations régionales ou sous-régionales, encore moins celui des communautés économiques régionales, sorte de « label Union Africaine »

⁵ ONU, Convention relative au commerce de transit des États sans littoral, New York, 8 juillet 1965, Préambule, Troisième principe.

⁶ UE, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 1er octobre 2008, « Intégration régionale pour le développement des pays ACP » [COM(2008) 604 final – Non publié au journal officiel].

⁷ Pour plus de détails sur les débats de terminologie anglophone, voir BACH D., *Regionalism in Africa*, New York, 2016, pp. 5-7.

offert à huit d'entre-elles. Elle n'a pas attendu le plan d'action de Lagos ou le traité d'Abuja. L'intégration régionale est un processus millénaire d'échanges, d'emprunts, de mobilités qui est d'abord le fait des hommes, des populations, se mélangeant et s'incorporant avec leurs voisins, créant peu à peu cette notion de région. Il est toutefois évident que le XX^{ème} siècle correspond à l'accélération de l'intégration régionale, emmenée par le chemin de fer, la voiture, le bateau et l'avion, réduisant de fait les distances et rapprochant les endroits les plus reculés, les plus enclavés. Ainsi, la mobilité est de plus en plus possible, mais celle-ci est néanmoins entravée par l'enclavement territorial, véritable cloisonnement à l'intérieur des frontières.

La notion de région s'agrandit, s'étend, jusqu'à désigner des ensembles de pays. L'intégration régionale peut même définir le rapprochement d'un continent. Pour notre part, nous distinguerons les organisations régionales ou sous-régionales de l'instance continentale. Tout en abordant cette dernière à de multiples reprises, du fait de son rôle essentiel de catalyseur. C'est lors des conférences au sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), à Alger en septembre 1968, à Addis Abeba en août 1970 et mai 1973 que l'intégration économique du continent est envisagée. A Libreville en juillet 1977 est entérinée la déclaration de Kinshasa adoptée par son conseil des ministres appelant à la création d'une Communauté Economique Africaine. Celle-ci doit être précédée par le marché commun africain, comme le stipule la déclaration d'engagement de Monrovia de juillet 1979. Particulièrement influencée par la Commission Economique pour l'Afrique de l'ONU, l'OUA décide ainsi avec le plan d'action de Lagos d'avril 1980 « une approche régionale de grande portée », en promouvant « l'intégration économique de la région africaine ». Pour cela, « nous nous engageons individuellement et collectivement, au nom de nos gouvernements et de nos peuples, à créer des institutions nationales, sous-régionales et régionales »⁸. Si ce plan paraît à première vue très ambitieux, avec ses douze chapitres, il est vite considéré comme un « political consensus document »⁹, une simple déclaration d'intention, sans évoquer une quelconque mise en place¹⁰. Son « succès » est de fait très limité¹¹. Il ouvre cependant la voie à la signature à Abuja, le 3 juin 1991, du traité instituant la Communauté Economique Africaine, « faisant

⁸ Organisation de l'Unité Africaine, Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, 1980-2000, avril 1980, Préambule. Pour plus d'informations sur son contexte, voir BROWNE R. S., CUNMINGS R. J., *The Lagos Plan of Action vs. The Berg Report : Contemporary Issues in African Economic Development*, Washington D. C., 1984.

⁹ ABEDAJO A., « Two Prophets of Regional Integration : Prebisch and Adedeji », dans CURIE-ADLER B., KANBUR R., MALONE D., et MADHORA R. (eds), *International Development : Ideas, Experience and Prospects*, Oxford, pp. 323-338, p. 334.

¹⁰ Notons cependant la Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1980-1990, un programme d'action adopté en 1981 et la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988, qui complète le plan d'action. Voir ROBERT A.-C., « Le plan d'action de Lagos », *Manière de voir*, n°141, juin-juillet 2015.

¹¹ RAVENHILL J., « Collective Self-Reliance or Collective Self-Delusion: Is the Lagos Plan a Viable Alternative ? », dans RAVENHILL J. (ed.), *Africa in Economic Crisis*, Londres, 1986, pp. 85-107.

partie intégrante de l'OUA »¹², qui serait donc à la tête d'institutions supranationales. Ce texte, à la différence du plan d'action de Lagos, prévoit les étapes et les modalités à travers vingt-deux chapitres. « La Communauté sera progressivement mise en place au cours d'une période de transition de trente-quatre années au maximum subdivisée en six étapes de durées variables »¹³. Ainsi, le continent s'engage à être entièrement intégré à l'horizon 2028.

L'un des principaux objectifs de cette thèse sera donc d'analyser l'évolution des communautés économiques régionales auxquelles appartiennent le Burundi et le Rwanda depuis cet accord. Ces deux pays, du fait de leur multiappartenance, nous permettront de réaliser une histoire des communautés économiques régionales africaines, mais également des organisations régionales et sous-régionales des Grands-Lacs. En effet, il nous semble indispensable de rappeler que ces institutions ont une histoire. Elle est parfois ancienne, parfois plus contemporaine. Mais elle existe. Les travaux des historiens sur ce sujet, sur le continent africain, sont très limités, pour ne pas dire inexistant. En revanche, la question de l'intégration est traitée par les géographes, les politistes, les spécialistes des relations internationales, les juristes, en relais ou sous forme d'expertise d'une problématique politique posée, dès la décennie 1960, par les Etats indépendants dans un contexte pan-africaniste optimiste et par les anciennes puissances coloniales et les organisations internationales dans le contexte technocratique d'une décolonisation accompagnée. Il n'y pas, à ma connaissance, de réelle recherche sur l'histoire des organisations régionales dans la région des Grands Lacs. Seule la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs a fait l'objet d'une thèse en 2000¹⁴ et de mémoires de licence plus récemment, en 2009 et 2013¹⁵. Cette thèse a une ambition : combler un manque historique, mettre en relief des faits ignorés ou oubliés. Le

¹² Organisation de l'Unité Africaine, Traité instituant la Communauté Economique Afrique, Abuja, 3 juin 1991, Préambule.

¹³ Ibid., article 6. La première étape est celle du renforcement du cadre institutionnel des communautés économiques régionales existantes, et la création de nouvelles communautés là où il n'en existe pas (période de cinq ans). La deuxième appelle à la stabilisation, au niveau de chaque communauté économique régionale, des barrières tarifaires et non-tarifaires, des droits de douane et des taxes intérieures ; au renforcement de l'intégration sectorielle aux niveaux régional et continental ; et à la coordination et à l'harmonisation des activités entre les communautés économiques existantes et futures (période de huit ans). L'étape suivante est la création d'une zone de libre-échange au niveau de chaque communauté économique régionale, avec élimination progressive des obstacles tarifaires et non-tarifaires, et mise en place d'une union douanière (période de dix ans). La quatrième étape est la mise en place d'une union douanière continentale (deux années) tandis que la cinquième correspond à l'établissement d'un marché commun africain (quatre ans). La sixième et dernière étape, d'une période de cinq années au maximum, doit consolider celui-ci grâce à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et permettre d'intégrer tous les secteurs, afin de parachever la création d'une monnaie africaine unique, et d'un parlement panafricain avec l'élection au niveau continental de ses membres au suffrage universel.

¹⁴ KABAMBA KAZADI B., Interrégionalité des pays des grands lacs africains, Université de Liège, 2000, thèse de doctorat.

¹⁵ BINGANA KUMBANA MYSTERE S., Le rôle de l'intégration régionale dans le développement d'un Etat. Cas de la Communauté économique des Pays des Grands lacs. Analyse et suggestions. Université de Kinshasa, 2009, mémoire de licence ; KOMBE KIBUKILA J. C. J., Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL. Université Simon Kimbangu de Bukavu. 2013, mémoire de licence.

sujet de l'intégration régionale est au cœur de l'actualité, il évolue à grande vitesse depuis deux décennies dans cette région. Il nous apparaît nécessaire d'en réaliser l'histoire.

Notre recherche permettra donc d'écrire une histoire de l'intégration institutionnelle dans les Grands Lacs, c'est-à-dire l'histoire des organisations régionales. Cela se fait par le prisme du Burundi et du Rwanda avec l'histoire de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Zone d'Echanges Préférentiels (ZEP, devenu COMESA), mais aussi des intégrations plus sectorielles, notamment en rapport avec l'eau et l'énergie (Organisation du Bassin de la rivière Kagera, Initiative du Bassin du Nil). Mais au-delà de cette reconstitution problématisée qui pose des questions sur l'actualité et le devenir des projets en cours, cette thèse a également une autre ambition : elle doit également permettre de faire une histoire de l'intégration par le bas, par le biais des hommes, leurs stratégies, leurs visions des élites comme des sociétés, et, ce faisant, à travers les échanges économiques, matériels et immatériels, humains, les mobilités et migrations : un versant abordé en complément et en correction de l'approche institutionnelle qui a structuré notre plan de recherche.

A première vue, cette ambition débordante peut être jugée dangereuse, tout au moins prétentieuse. Surtout que le cadre historique se révèle très large : nous souhaitons réaliser une histoire de l'intégration régionale dans les Grands Lacs depuis l'arrivée des Européens, jusqu'à aujourd'hui. C'est à la fois une histoire contemporaine, une histoire du temps présent¹⁶ et une histoire immédiate, au cœur de l'actualité, avec le regard de l'historien. Cependant, ce cadre nous paraît légitime, et nous prouverons que l'intégration régionale d'aujourd'hui est dans la lignée de l'intégration régionale d'hier, qu'elle ne peut se comprendre sans analyser ce processus dans le temps long. Pour cela, un chapitre introductif s'avèrera nécessaire afin d'établir une histoire du Burundi et du Rwanda avant l'indépendance, que ce soit pendant la période précoloniale ou coloniale. Ce rappel permettra de comprendre les imaginaires actuels, mais aussi d'aborder les problématiques récurrentes (désenclavement, grands projets d'aménagement, déplacements de population...). L'intégration régionale des deux pays y trouve son origine, il nous semble indispensable d'en faire le récit.

¹⁶ L'histoire du temps présent est un courant scientifique récent, qui débute réellement avec la création par François Bédarida en 1978 de l'IHTP, l'Institut d'Histoire du Temps Présent. Jusqu'à cette date, ce courant historique est relégué à un simple laboratoire au sein du CNRS. Cet institut intègre notamment l'ancien Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale (CHDGM). L'IHTP s'occupe d'abord essentiellement de la première moitié du vingtième siècle, notamment de la seconde guerre mondiale (faisant de la lutte contre les négationnistes l'une de leurs priorités). La bibliothèque de l'Institut compte actuellement 16 000 ouvrages (sur 20 000) qui se réfèrent à cette période. Cet Institut occupe une place quasi-hégémonique dans les années 80-90 même si Science-Po Paris crée une histoire du passé récent, en collaboration avec René Rémond et Jean Lacouture.

Cette thèse présente une spécificité supplémentaire, que l'on pourrait qualifier de difficulté : c'est une analyse comparée. Cela accroît les difficultés méthodologiques et la bibliographie tout en compliquant le processus rédactionnel. Toutefois, alors que nous avons débuté nos recherches sur le seul Rwanda, nous avons rencontré le Burundi. C'est une rencontre logique, impossible d'y échapper. Le Rwanda et le Burundi, c'est un peu comme les vrais et faux jumeaux, Dr Jekyll & M. Hyde, difficile de les dissocier. Les deux sont très différents, quasi-opposés parfois, mais l'un ne va pas sans l'autre. Le problème de l'un se répercute sur l'autre. L'historique de l'un influence les décisions de l'autre. A l'origine, nous souhaitions simplement travailler sur le Rwanda. Mais le Burundi s'est vite imposé comme une évidence : « pays jumeaux, liés par un même passé historique indéniable, (...) les deux pays ont pratiquement les mêmes besoins et les mêmes partenaires de coopération à leur développement économique et culturel »¹⁷.

Evoquer ces deux pays, c'est forcément se retrouver happé par une histoire violente, de conflits, internes et externes. Or, cette thèse souhaite justement faire l'histoire des Grands Lacs, mais sous un nouveau jour alors que les recherches sur le Rwanda sont centrées, obnubilées par le génocide, au Burundi les conflits ethniques occupent également le devant de la scène, dans une moindre mesure. Sans laisser de côté ces ruptures historiques, nous essayerons, à travers cette recherche, de les analyser sous un autre angle, celui de l'intégration régionale. Force est de constater que les crises des Grands Lacs constituent des éléments essentiels de la fresque historique de ces deux pays, des ruptures. Mais elles ne doivent pas être les seuls éléments de recherche, et surtout ne pas être à la base de la construction des réflexions sur les autres sujets consacrés à la région.

Par ailleurs, l'histoire de l'intégration régionale permet de réaliser une histoire des relations entre le Burundi et le Rwanda, ainsi qu'avec les autres pays. C'est une histoire diplomatique. Certes, les relations rwando-ougandaises¹⁸ ou rwando-congolaises¹⁹ ont déjà été étudiées. Mais l'angle de l'intégration permet de ne pas faire qu'une histoire conflictuelle étatique de la région des Grands Lacs. Les relations rwando-congolaises ne sont pas faites que de conflits découlant des crises ethniques et du génocide. L'intégration permet ainsi d'évoquer les liens qui unissent les deux pays. La région n'est pas que désintégration. Les représentations collectives s'attardent sur ce point, nous pensons qu'il est nécessaire de dégager une autre image. De plus, l'intégration se nourrit parfois de la désintégration. La réalité est complexe, et les deux processus peuvent avoir tendance à cohabiter plutôt qu'à se succéder. Il faudra

¹⁷ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Novembre 1994, p. 300.

¹⁸ LELOUP B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, 2000, pp. 127-146 ; LELOUP B., « Le contentieux Rwando-Ougandais et l'Est du Congo », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2002-2003, 2002, pp. 235-255 ; LELOUP B., « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs », Politique Africaine, n°96, Novembre 2004, pp. 119-138.

¹⁹ Parmi beaucoup d'autres, PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009 ;

évoquer cette situation, tout comme il sera nécessaire de revenir sur l'apparente asymétrie entre le versant Est de la région des Grands Lacs, l'Afrique de l'Est, et le versant Ouest, le Congo, l'Afrique Centrale : les deux trajectoires suivies ne sont-elles pas complémentaires ?

Les pays étudiés sont « sensibles », et un important débat universitaire existe, notamment sur la question dit « ethnique ». Les guillemets sont souvent nécessaires et les polémiques sont nombreuses²⁰. Elles ont marqué les relations entre chercheurs, et continuent, aujourd'hui encore, de susciter des débats, sinon des rancœurs. Cette histoire sensible rend encore plus difficile notre situation. Utiliser la fenêtre de l'intégration régionale, c'est aussi un peu les éviter. Certes, ce sujet se retrouve forcément confronté aux crises que rencontre la région (il est impossible d'aborder la question des réfugiés, éléments catalyseurs de l'intégration régionale, sans évoquer le conflit dont ils découlent), mais cela permet d'avoir un angle nouveau, d'étudier ces tensions avec un point de vue régional. Il faudra évoquer 1993 au Burundi et 1994 au Rwanda. L'objectif de notre thèse n'est cependant pas d'en faire le centre de notre attention, seulement le point de rupture mais l'Histoire nous a rattrapés car, en fin de compte, ce sont tout de même ces deux années qui ont fixé notre problématique. Cette recherche a pour ambition de réaliser une histoire de l'intégration régionale dans les Grands Lacs, d'évoquer aussi, parfois, la désintégration régionale, tout en se questionnant sur les années 1993 et 1994 : sont-elles des points de rupture également dans ce domaine ?

Cette problématique de la désintégration/intégration est nouvelle. Ce champ de recherche est inexploité car l'intégration régionale dans les Grands Lacs n'a été véritablement relancée que très récemment. La plupart des chercheurs spécialistes de la région se concentrent sur une histoire plus ancienne, ou sur les problèmes rencontrés lors de la décennie 1990. Des ouvrages existent aussi sur la situation contemporaine des deux pays, mais l'intégration régionale n'y est que très peu abordée. Ce fut d'ailleurs une grande surprise à chacune de nos interviews avec les spécialistes de la région : l'intégration régionale n'est pas un sujet maîtrisé, ni même connu. Cette situation, si elle confirme l'importance de notre démarche, la handicape également sérieusement. Quelles sources peut-on utiliser dans ces conditions ? Quels ouvrages, quels articles traiteront du sujet ? Sur quoi peut-on s'appuyer ? Les premiers mois d'une thèse ne sont jamais simples, encore moins lorsque vous vous apercevez de l'absence de documents spécifiquement relatifs à votre recherche. Toutefois, c'est dans la bibliographie des chercheurs de la région que nous trouverons les bases de notre démarche, au détour d'un chapitre, au détour d'une ligne, grâce à une référence. Cela s'avèrera essentiel dans notre partie précédant 1993-1994. Nous nous appuyons sur les

²⁰ REYNTJENS F., « Du bon usage de la science : l'école historique burundo-française », *Politique africaine*, n°37, mars 1990, pp. 107-113 ; LEMARCHAND R., « L'école historique burundo-française : une école pas comme les autres », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 24, n°2, 1990, pp. 235-248 ; CHRETIEN J.-P., « Le métier d'historien : querelle d'école ? », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 25, n°3, 1991, pp. 450-467.

sources écrites : des ouvrages, des articles de revues scientifiques, de la presse régionale ou internationale. Nous bénéficions également des archives belges en ce qui concerne la période coloniale et de l'indépendance. Il eut été intéressant d'accéder aux archives allemandes ou religieuses, mais cela n'a pas été possible, faute de temps et de moyens financiers ou linguistiques. Wikileaks est également une mine d'or, puisque le site révèle une grande part des échanges des ambassades américaines, notamment au cours de la période Kissinger (1973-1976). Ces câbles diplomatiques ont été utilisés en appui. Pour la période plus contemporaine, d'histoire immédiate, nous avons consulté avec beaucoup d'attention la presse régionale et nationale, ainsi que les rapports des institutions continentales ou onusiennes. Pour cela, nous bénéficions de l'extraordinaire outil Internet et de ses moteurs de recherches, éléments devenus indispensables, et qui renforcent un peu plus notre admiration pour les recherches antérieures à cette période. Les articles publiés dans les revues scientifiques, la « littérature grise » sont également importants. Notre thèse n'étant pas financée, nous nous retrouvons avec un handicap supplémentaire : les recherches de terrain seront courtes, et, de fait, moins productives bien que ciblées. Elles se concentreront essentiellement sur la période contemporaine et chercheront à comprendre les stratégies des acteurs, des hommes, autant d'informations difficilement consultables à distance. Ces sources orales sont détaillées dans la bibliographie, et, tout comme pour les sources écrites, la critique externe et interne nous est apparue nécessaire car nous devons toujours considérer qu'elles sont le fruit d'acteurs, ayant un discours stratégique ou politique. En dehors des interviews, nous profiterons de ces courtes périodes dans la région pour obtenir de la documentation de la part de certaines organisations régionales ou sous-régionales, parfois encore bien avarés sur leur site internet. Des statistiques ont été collectées et sont utilisées, même si elles posent parfois problème (chiffres suprenants, part informelle importante et non-comptabilisée). Surtout, rien ne remplace les recherches sur le terrain pour ressentir une atmosphère, et pour essayer de comprendre un pays. Certaines parties, certaines remarques de cette thèse n'auraient pas été possibles sans avoir déambulé dans les rues de Kigali ou de Bujumbura, sans avoir discuté avec leurs habitants, parfois du sujet, parfois non. Cette observation des actants, terme emprunté à la sociologie²¹, nous semble aujourd'hui indispensable pour réaliser une recherche plus complète, moins orientée par le haut. Un terrain d'une année aurait sans aucun doute renforcé cette thèse, mais les contraintes budgétaires sont ce qu'elles sont. Une expérience d'expertise sectorielle nous a également apporté des éléments d'information sur les thématiques de la sécurité et de la défense, notamment en rapport avec l'Union Africaine. Si ce n'est pas le sujet central de cette thèse, cela nous permet d'avoir une approche parfois plus fonctionnelle, moins théorique, sur ces enjeux.

Du fait de l'ensemble de ces handicaps, cette thèse n'ambitionne pas l'exhaustivité. Nous pourrions travailler de nombreuses années sans y parvenir. Mais il faut savoir terminer sa thèse, surtout après quatre années, notamment dans ces conditions. Notre recherche

²¹ Voir SMOUTS M.-C., Les nouvelles relations internationales, Paris, 1998.

ambitionne toutefois d'être un excellent manuel historique sur notre sujet. Qu'il puisse servir aux historiens de la région, pour compléter une approche plus nationale. Et qu'il puisse également être une grande source d'informations pour les politistes et les chercheurs en relations internationales, notamment ceux qui sont particulièrement intéressés par les processus d'intégration régionale. Car c'est là l'une des grandes spécificités de ce travail : il s'inscrit dans un mélange de disciplines. Reléguer notre recherche au simple champ de l'histoire serait une erreur. La thématique de l'intégration régionale des Etats renvoie toujours, d'une manière ou d'une autre, à la science politique. L'intégration régionale, notamment dans les Grands Lacs, est un sujet politique, car elle est chapeauté par les politiques. C'est un jeu de pouvoir entre les Etats, les individus, les groupes d'individus et les structures supra-étatiques. L'intégration régionale du Burundi et du Rwanda évoque aussi les relations entre les différents Etats africains car elle rentre dans des échelles régionales et sous-régionales, mais aussi continentales. On aborde ainsi dans un autre champ : les Relations Internationales. Seront évoqués la politique étrangère des deux Etats, leur rôle dans ce processus d'intégration régionale et de façon plus générale la politique des organisations régionales et sous-régionales. De grandes parties traiteront des communautés économiques régionales qui, comme leur nom l'indique, se concentrent énormément sur l'intégration économique. Enfin, un sujet d'intégration régionale est de fait un sujet touche à tout, car l'intégration régionale est en soi un processus global et nous nous poserons même plusieurs fois des questions assez philosophiques, notamment sur le sentiment d'appartenance à une nation, à un Etat, ou à une région.

Le point central de notre recherche consistera cependant à reconstituer le processus historique de l'intégration régionale dans les Grands Lacs. Comment celle-ci se justifie-t-elle ? Quelle y est la place de l'enclavement et du désenclavement, de l'intégration et de la désintégration ? Dans quelles mesures le Burundi et le Rwanda s'intègrent-ils à la région au fur et à mesure des décennies ? Existe-il de réelles différences entre les deux pays ? Quelles sont les accords signés par chaque organisation régionale ou sous-régionale ? Quels sont ceux réellement mis en place ? Comment vont-ils influencer les échanges économiques, les migrations humaines, et vice-versa ? Et finalement, est-ce que 1993 et 1994 constituent des ruptures dans l'intégration institutionnelle, économique ou humaine du Burundi et du Rwanda dans la région des Grands Lacs ?

Après un premier volet de recherches et de lectures, nous construisons notre première hypothèse : 1993 au Burundi et 1994 au Rwanda transforment radicalement l'intégration régionale des deux pays, en les faisant basculer de leur frontière Ouest, vers la République Démocratique du Congo, à leur frontière Est, en direction de l'Ouganda, du Kenya et de la Tanzanie.

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, nous avons décidé d'un plan en deux parties, succédant à un chapitre introductif abordant les deux pays lors de la période précoloniale et coloniale, ce que nous considérons être une intégration non consentie.

Dans une première partie, nous étudierons la double intégration incomplète du Burundi et du Rwanda entre l'indépendance et la décennie 1990, avec tout d'abord un chapitre consacré aux intégrations institutionnelles, essentiellement avec l'Ouest du continent. Nous reviendrons dans un premier temps sur le PAFMECA, la première intégration institutionnelle du Ruanda-Urundi, puis sur la CEPGL, une intégration de papier. Après une présentation de l'Organisation du Bassin de la rivière Kagera, nous reviendrons sur la Zone d'Echanges Préférentiels, intégration économique qui s'avère difficile pour les deux pays. La CEEAC sera également rapidement évoquée.

Le deuxième chapitre s'intéresse de plus près à l'intégration commerciale du Burundi et du Rwanda, qui s'oriente essentiellement vers l'Est du continent. Les corridors Centre et Nord sont les axes privilégiés par les deux pays, et l'absence de réelles institutions n'empêche pas la mise en place d'un dialogue.

Le chapitre suivant est consacré aux réfugiés, symbole d'intégration mais également de désintégration régionale. Nous reviendrons sur les vagues de réfugiés, conséquences des cycles de violence dans les deux pays. Leur intégration de façade est mise à mal par la poudrière ougandaise et les conflits en découlant précipitent la région dans l'abîme.

La seconde partie analyse l'intégration et la désintégration régionale des deux pays pendant et après la décennie 1990, orientant l'Afrique des Grands Lacs vers l'Afrique de l'Est. Après une courte présentation des années 1993 et 1994, le quatrième chapitre s'intéresse aux guerres congolaises. Le rôle des réfugiés sera abordé dans les guerres rwando-congolaises, et nous nous pencherons également sur les raisons économiques et diplomatiques prolongeant le conflit. La guerre civile burundaise au milieu du conflit congolais est étudiée. Nous observerons avec attention les tentatives manquées du retour à l'intégration institutionnelle dans cette zone, avec la relance impossible de la CEPGL, l'influence limitée de la CIRGL et les faibles réalisations de la CEEAC.

Le cinquième chapitre s'intéresse à l'ambitieuse intégration économique Est-africaine. L'union douanière et le marché commun de l'EAC seront analysés, tout comme la COMESA. Nous essayerons de quantifier les apports des adhésions burundaises et rwandaises à leur développement intérieur. Nous observerons que l'intégration sectorielle progresse, avec l'Initiative du Bassin du Nil ou les politiques de grands travaux sur les corridors Nord et Centre.

Enfin, le sixième et dernier chapitre reviendra sur les défis géopolitiques et politiques de cette intégration. Il questionne sur l'ambition paix et sécurité de l'EAC face au conflit électoral et post-électoral burundais. Nous verrons que les obstacles à une intégration plus profonde sont nombreux, que ce soit en raison des craintes de perte de souveraineté, de la multiappartenance des deux pays à de nombreuses organisations ou tout simplement parce que cette intégration ne concerne pas l'ensemble de la population, dans ce qui pourra apparaître comme une critique de l'approche institutionnelle, et une recherche des « forces profondes »²², indispensables à la réalisation d'un tel projet.

²² RENOUVIN P., DUROSELLE J.-B., *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, 1965.

Chapitre introductif, Une ouverture non consentie : l'intégration par la colonisation

Préambule : histoire et oralité, des difficultés dans la région des Grands Lacs

La complexité de l'histoire dans la région des Grands Lacs repose principalement sur la tradition orale existante jusqu'au tournant du XXe siècle. Les poèmes dynastiques, la liturgie des rites, la liste de la succession dynastique sont autant de sources qui permettent de retracer une histoire de la zone. Cependant, il convient de garder un regard critique, tout au moins méfiant, « tenant compte de l'imperfection des sources utilisées dont, en fin de compte, aucune n'est au-dessus de tout soupçon »²³. Ainsi, les abrégés d'Alexis Kagamé²⁴, longtemps considérés au Rwanda comme l'histoire du pays, ont subi des critiques méthodologiques sévères portées par Jan Vansina. Celui-ci dirige entre 1957 et 1962 un projet de récolte des traditions historiques narratives au Rwanda qui sont à la base d'une réflexion sur les traditions orales (*Oral Tradition as History*, 1985). Il publie en 2001 *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*. L'année précédente, Jean-Pierre Chrétien publie *L'Afrique des Grands Lacs, 2000 ans d'histoire*. Ces deux auteurs reviennent longuement dans leur introduction sur les difficultés d'une histoire ancienne de la région des Grands Lacs, sur la question des sources et de la tradition orale. Il semble donc important de préciser à nouveau que des questions sont posées concernant la fiabilité des informations, pouvant être « le produit du regard prédominant à leur époque sur les faits en question, rumeur populaire ou vision officielle d'un pouvoir ou d'un lignage »²⁵. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse, et récuser l'ensemble des informations obtenues par les sources orales.

Cette partie n'a toutefois pas vocation à être une histoire approfondie du Rwanda et du Burundi au cours des siècles précédant la colonisation. Elle s'appuie essentiellement sur des sources de secondes mains, à savoir les ouvrages des historiens spécialistes de la région. L'apport essentiel est cette nouvelle perspective qu'est l'intégration.

Afin de pouvoir comprendre au mieux les grandes dynamiques contemporaines de l'intégration régionale du Rwanda et du Burundi, il nous est paru nécessaire d'observer cette problématique sur le long terme, en commençant par la période pré-coloniale et coloniale. N'est-ce là qu'une préhistoire ou peut-on déjà relever des constantes ? Le Rwanda et le Burundi sont-ils intégrés dans leur région ou existe-t-il un fort enclavement ? Quel est le

²³ VANSINA J., *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001, p. 19.

²⁴ KAGAME A., *Un Abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda*, Butare, 1972 ; KAGAME A., *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, 1975.

²⁵ CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 19.

poids des échanges commerciaux, humains ou des échanges d'idées ? Dans quelles mesures la colonisation allemande puis le mandat belge ont-ils fait évoluer cette intégration régionale ?

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, nous commencerons tout d'abord par évoquer la période pré-coloniale, avec des royaumes enclavés qui sont à la marge de la région. Puis nous analyserons les effets de l'Afrique orientale allemande sur notre problématique, avant d'observer l'influence du mandat et de la tutelle belge sur la politique d'intégration régionale.

1) Le Rwanda et le Burundi à l'époque pré-coloniale

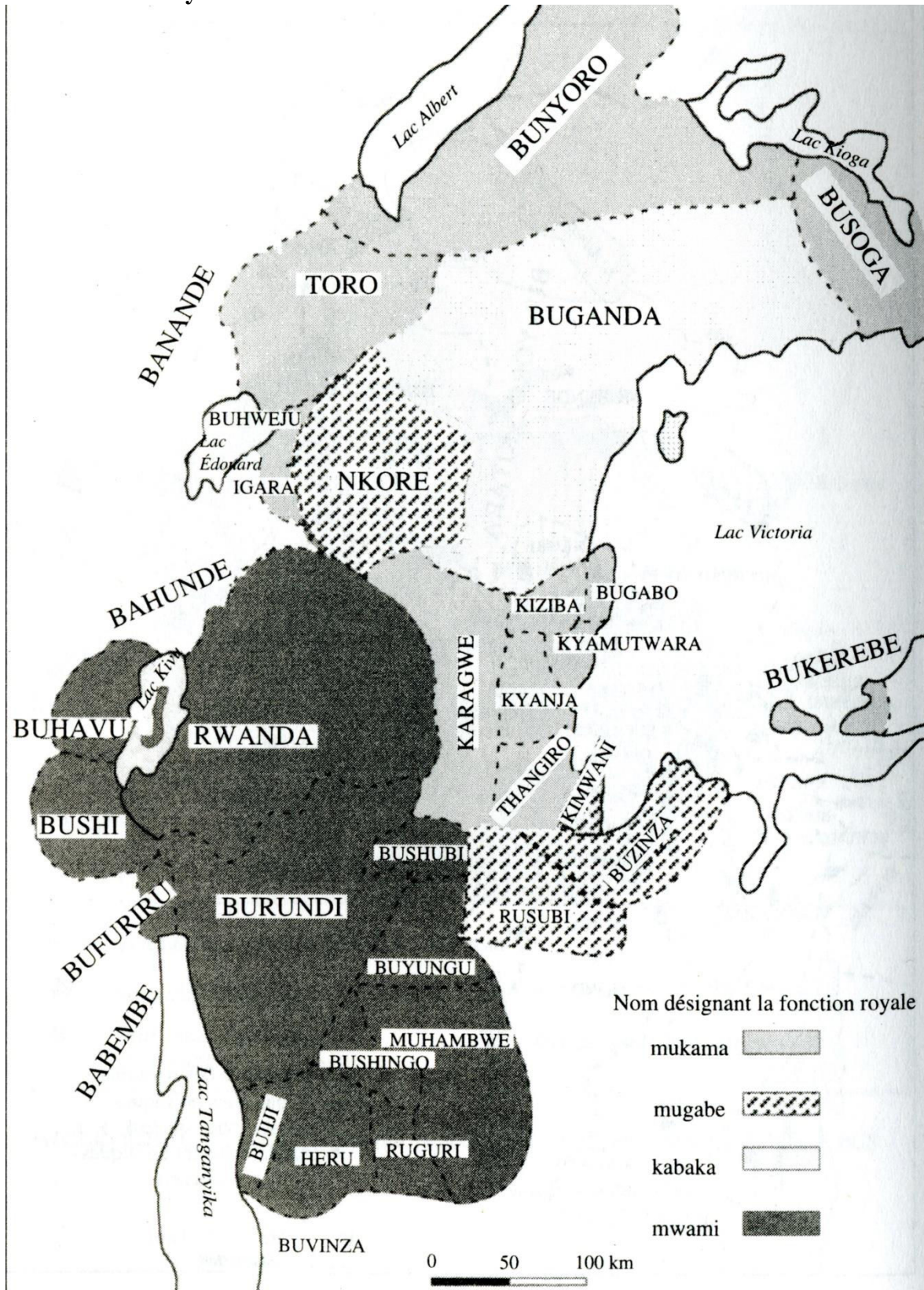
Afin de mieux comprendre la situation pré-coloniale, nous commencerons tout d'abord par évoquer ces royaumes à la marge de la région, où les échanges sont peu nombreux. Nous poursuivrons avec les incursions swahilies dans des territoires impénétrables. Enfin, nous étudierons l'arrivée des explorateurs, qui précèdent la colonisation.

1) 1/ Des royaumes à la marge

Lorsque l'on évoque la région des Grands Lacs au cours de la période précoloniale, il faut laisser de côté les cartes qui nous viennent immédiatement à l'esprit. Les frontières ont évolué au cours des derniers siècles, et la situation actuelle n'est que l'héritage d'un long processus historique. Nous commencerons notre histoire de la zone au XIX^e siècle, pour des raisons pratiques²⁶. Les frontières des royaumes du Burundi et du Rwanda fluctuent au cours des premières décennies. Cette notion même de frontière diffère de la période contemporaine. Nous observons déjà des centres politiques, des espaces non-étatiques (des chefferies), ce que l'anglais pourrait définir comme « boundaries », mais aussi parfois comme « frontières », se définissant notamment comme des lieux d'échange et de métissage identitaire. Si le Burundi possède déjà une assise territoriale étendue depuis le siècle précédent, il n'en est pas de même pour le Rwanda qui, à force de victoires militaires, agrandit son territoire. A la fin du siècle, la situation est la suivante :

²⁶ Les siècles précédents sont moins documentés et présentent des sources moins fiables. Pour plus d'informations, voir VANSINA J., *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001 ; CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000.

Carte n°2 : Les royaumes des Grands Lacs à la fin du XIXe siècle



CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 382.

Le XIXe siècle est conflictuel, ce qui nous empêche de croire à toute tentative d'intégration institutionnelle. En fait, nous sommes dans un tout autre type d'intégration, des intégrations totales et non-volontaires : ce sont des annexions. Le Burundi s'empare du Bugesera, qui passe ensuite sous domination rwandaise. Le Rwanda annexe le Gisaka après plusieurs décennies de conflits. Les relations entre les deux royaumes sont exécrationnelles et les escarmouches sont nombreuses (on essaie notamment de razzier du bétail). Les armées rwandaises tentent d'envahir à plusieurs reprises le Burundi, mais ce sont des désastres militaires, tout comme l'est la tentative burundaise d'envahir le royaume rwandais. Si l'intégration politique est inexistante, l'intégration régionale débute en partie avec le commerce.

Il semble que le Rwanda et surtout le Burundi se situent en dehors des grands circuits commerciaux qui régissent l'Est du continent africain. Si des échanges assez nombreux existent, entre les différents clans-royaumes, ils se font sur des échelles géographiques plutôt réduites. La seule exception notable semble être la cour du roi rwandais, puisque des perles et de la verroterie ont été découvertes dans la tombe du *mwami*²⁷ Cyirima II (ou Cyilima II), qui règne au cours de la seconde moitié du XVIIe siècle. Ces produits proviennent nécessairement de la côte de l'Océan Indien, ce qui prouve qu'un réseau d'échanges arrive jusqu'à la cour du *mwami*.²⁸

Néanmoins, il ne faut pas prendre cette exception pour une généralité. Les échanges régionaux, de longue distance, sont très faibles. La situation géographique explique en grande partie cette situation : la région est très éloignée de la côte, surtout à une époque où les moyens de transport se limitent à la marche. Et il ne semble pas que les populations locales aient eu la volonté d'explorer de lointains horizons. On peut tenter ici un parallèle entre la mentalité des insulaires et celle des populations des collines. Les habitants de la région sont apparemment retranchés sur celles-ci, elles constituent une barrière de sécurité essentielle, comme l'est l'eau pour les habitants des îles. Ainsi les Rwandais et surtout les Burundais présentent cet « esprit des collines », assez semblable à l' « esprit insulaire ». Cette image est bien sûr à nuancer, il existe des exemples de mobilité, mais nous la retrouvons à une échelle beaucoup moins importante que sur les territoires voisins (notamment côté Est). Cela se répercute au XIXe siècle sur les échanges régionaux.

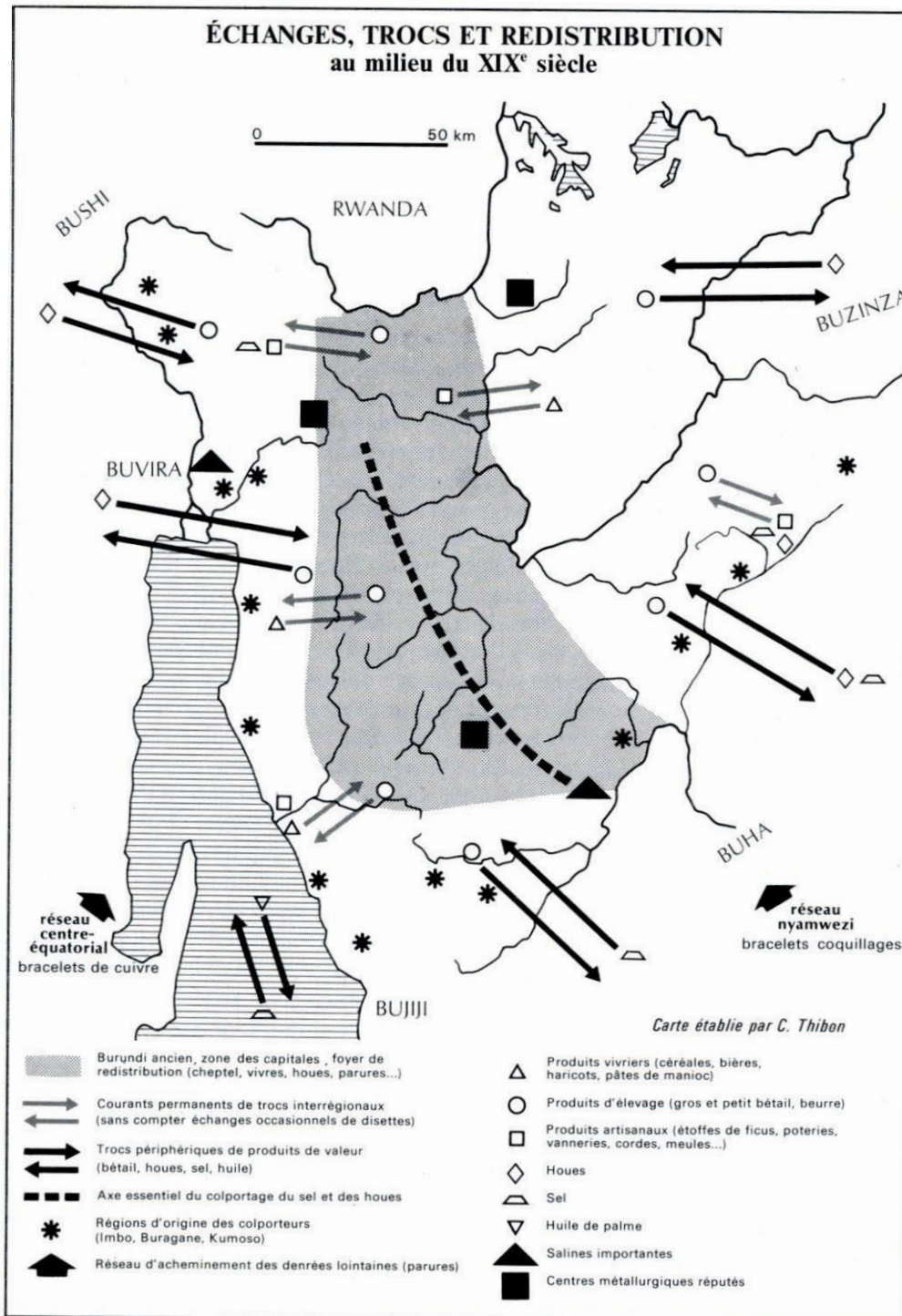
Ils sont limités à des royaumes limitrophes, autour des lacs de la région. Le sel et le fer sont au départ les principales marchandises échangées entre le lac Tanganyika et le lac Victoria. Échange est ici le terme adéquat, car nous sommes dans des communautés de troc (la houe, la

²⁷ Mwami est le titre utilisé en kirundi et en kinyarwanda pour désigner le chef des royaumes (ce titre est également utilisé au Congo dans les langues nande et bashi). La traduction donnée est celle de roi. Nous utiliserons le terme *mwami* au cours de notre rédaction.

²⁸ VAN NOTEN F., Les tombes du roi Cyilima Rujugira et de la reine-mère Nyiraynhi Kanjogera : Description archéologique, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervueren, 1972.

chèvre et le sel étant les référentiels les plus fréquents). Les parures suscitent également un commerce balbutiant, augmentant tout au long du XVIIIème siècle.²⁹

Carte n°3 : Échanges, trocs et redistribution au Burundi au milieu du XIXe siècle



MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987, p. 171.

²⁹ CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 165.

A l'Ouest, au-delà du lac Kivu, le bétail rwandais et burundais est échangé contre des houes. Nous retrouvons des informations concernant les moutons, chèvres et bovins des Grands Lacs jusqu'au marché de Kindu [actuel chef-lieu du Maniema]³⁰.

Les deux royaumes ne bénéficient pas exactement des mêmes réseaux d'échanges. Ainsi, il existe tout autour du lac Kivu un véritable réseau commercial. Il bénéficie en premier lieu au centre du royaume rwandais, et approvisionne la population avec l'aide de marchés. Ce réseau permet ainsi la diffusion, tout autour du lac, de biens, mais aussi d'informations.³¹

Au Burundi, le grand axe commercial est celui du sel, en provenance du Kumoso et, plus loin, du Buha ou du Buvinza (voir carte n°3).

Ces royaumes éloignés, enclavés, font toutefois l'objet d'un regain d'intérêt au cours du XIXe siècle de la part des « Swahilis ».

1) 2/ Les incursions swahilies : un territoire impénétrable

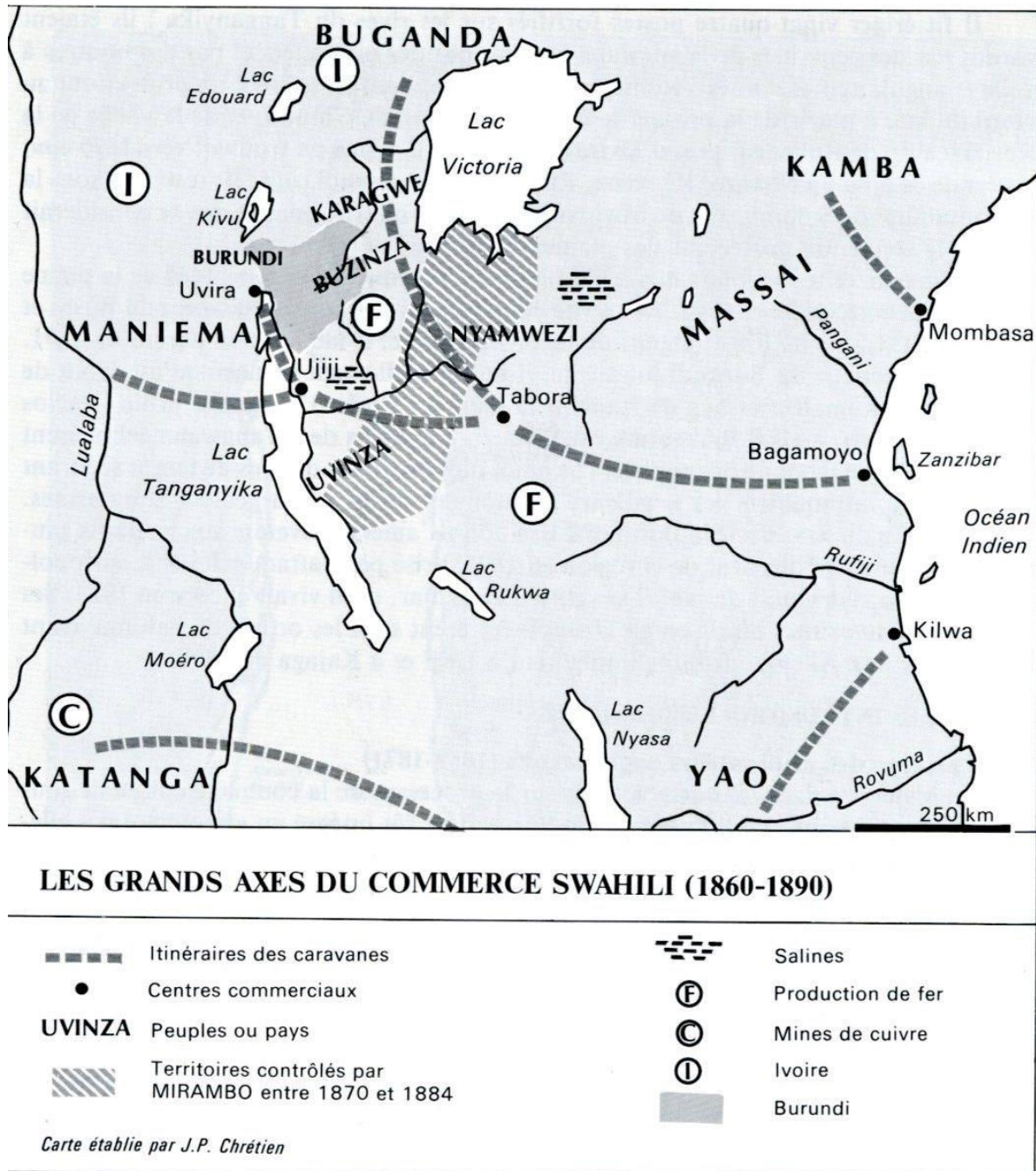
Avant d'évoquer davantage les relations entre la région des Grands Lacs et les Swahilis, il convient de présenter ces derniers. Les Swahilis sont une population originaire de la côte est-africaine. Le commerce swahili se développe dès la montée de l'Islam, au VII^e siècle. Les principales ressources échangées au cours des siècles suivants sont l'ivoire et les esclaves, avec des périodes de fièvres pour l'or ou le cristal de quartz (X-XI^e siècle). Les populations swahilies se mélangent avec les négociants originaires du Sud de la péninsule arabique, adoptant notamment leur religion. Un peu ralenti par l'arrivée des Indiens au XV^e siècle, puis par celle des Portugais au XVI^e siècle, le commerce swahili atteint son apogée aux XVIII^e et XIX^e siècles après la prise des forts portugais par Oman³². L'ensemble de l'Afrique de l'Est est influencée, jusqu'aux Grands Lacs. Toute la zone ? Non, car un territoire résiste encore et toujours à l'envahisseur. Ce territoire correspond au royaume du Rwanda et surtout à celui du Burundi.

³⁰ BISHIKWABO SHUBAKA, L'économie d'échange dans les états pré-coloniaux du Sud-Kivu, XIX^e-XX^e siècle, Contribution aux premières journées d'histoire zaïroise, Kinshasa, 1975, pp. 29-36, repris par SIRVEN P., La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat, p. 141.

³¹ NEWBURY D., « Lake Kivu Regional Trade in the nineteenth Century », dans Journal des africanistes, 1980, tome 50-2. pp. 7-30.

³² Pour plus d'informations sur les Swahilis, voir LOIMEIER Roman et SEESEMANN Rüdiger (dir.), The global worlds of the Swahili : interfaces of Islam, identity and space in 19th and 20th-century East Africa, Berlin, 2006.

Carte n°4 : Les grands axes du commerce swahili (1860-1890)



MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987, p. 241.

L'arrivée des Swahilis dans la région est datée de la décennie 1840, lorsque des trafiquants en provenance de l'Océan Indien créent Ujiji, sur le lac Tanganyika. Ils s'y installent afin de pouvoir s'approvisionner en ivoire et en esclaves. Il semble cependant que le royaume burundais s'oppose rapidement à ces trafiquants. Alors que le lac Tanganyika aurait pu devenir un centre commercial important, il n'en sera rien. Le Burundi refuse de s'ouvrir aux commerçants swahilis. La preuve en est faite avec l'absence totale des cotonnades au sein de

la population, ainsi que dans la cour du *mwami* lui-même. Ainsi, en 1897, le capitaine Ramsay n'a pas vu « dans tout l'Urundi pas même un petit lambeau de tissu ». La population est vêtue d'écorce de ficus battue.³³ Le pays est également réticent au commerce des esclaves. La seule ouverture possible semble être le commerce de l'ivoire. Burton l'évoque au cours de la décennie 1850 : « l'ivoire du marché de l'Oujiji s'apporte des rives septentrionales du lac, principalement de l'Ouroundi et de l'Ouvira »³⁴.

La seule région du Burundi touchée par l'influence swahilie est donc la rive du lac Tanganyika. Mais c'est là la spécificité burundaise : un refus d'intégration au système commercial qui s'implante pourtant dans le reste de l'Afrique de l'Est. La preuve en est une dernière fois donnée en 1884, « quand les armées du roi Mwezi Gisabo infligèrent une grande défaite à Rumlize, un esclavagiste arabe qui convoitait la région pour élargir ses trafics ».³⁵

Cette fermeture burundaise au commerce de longue distance, mené par les Swahilis, peut être mise en comparaison avec ce qui se passe au Rwanda. Le contraste peut alors paraître saisissant, puisque l'on retrouve des cotonnades dans toutes les cours de chefs et chez le *mwami*. Le Rwanda est influencé par les allées et venues swahilies. Des cotonnades et des armes à feu arrivent dans le royaume, tandis que de l'ivoire et aussi des esclaves partent sur la côte de l'Océan Indien.

Toutefois, il est faux de penser que le Rwanda a été plus enclin à commercer avec les Swahilis. Une caravane swahilie parvint bel et bien à la cour du *mwami* (Rwogera) lors de la décennie 1850, « mais une grande sécheresse s'abattit alors sur le pays et les devins accusèrent la caravane de l'avoir causée. Sur ce, l'accès au pays fut désormais fermé aux étrangers venant de loin, quoique les produits continuassent à affluer grâce à des commerçants ambulants. »³⁶ Cet élément est présent dans le récit de Stanley, qui explique que « les Vouanya-rouannda sont aussi très-méchants ; et quelque malheur étant arrivé, la première fois que les Voua-ngouana ont essayé de pénétrer dans leur pays, ils ne veulent pas que les étrangers viennent chez eux ».³⁷ Ainsi, si des produits de la côte arrivent au Rwanda, cela ne se fait pas par les circuits swahilis. Ceux-ci ont interdiction d'entrer dans le royaume. Il existe donc aussi un réel refus d'ouverture du royaume rwandais. Si le commerce est fermé aux caravanes, le petit commerce, celui du colportage, continue. Nous retrouvons dans le pays de nombreuses perles, des toges de coton, des produits de luxe, ainsi que des fusils. Dans le même temps, nous assistons à « une intensification graduelle de la chasse à l'éléphant surtout

³³ CHRETIEN J.-P., « La fermeture du Burundi et du Rwanda aux commerçants de l'extérieur (1905-1906), une décision de l'administration coloniale allemande », dans *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIXe et XXe siècles* (tome II), 1983, pp. 25-47, p. 35.

³⁴ BURTON R., *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale 1857-59*, Paris, 1862, p. 703.

³⁵ INZOLI A., *Le développement économique du Burundi et ses acteurs XIXe-XXIe siècle*, 2012, Paris, p. 49.

³⁶ VANSINA J., *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001, p. 199-200.

³⁷ STANLEY H.M., *A travers le continent mystérieux*, Paris, 1879, p. 449.

dans les forêts du nord-ouest, à une intensification encore de la prise de jeunes femmes et d'enfants comme esclaves à vendre pendant les razzias et campagnes ».³⁸

La situation du Rwanda est donc paradoxale, puisque les commerçants swahilis ne peuvent pas entrer dans le pays, alors que les produits vendus par les swahilis le peuvent. L'ensemble du commerce rwandais s'en retrouve ainsi influencé. Cette activité se développe essentiellement grâce aux élites et à la royauté, friandes de ces nouveaux produits.

Le Burundi et le Rwanda présentent donc une situation quelque peu différente, mais assez spécifique pour notre période : il existe un réel refus d'intégration. La pénétration du commerce swahili existe, mais elle est très limitée au Burundi, et dans une moindre mesure au Rwanda. Surtout, cette circulation possible des biens ne remplace pas la circulation des personnes venant de contrées lointaines. C'est quelque chose de totalement impossible dans la région. Dans le cas rwandais, il semble donc que ce résultat provienne de la première présence caravanière, et des malheurs s'en étant suivis. Côté burundais, cette absence de commerce à longue distance peut être le résultat des réactions défensives violentes du royaume, tout autant que de l'absence des produits typiques du commerce continental. Ainsi, le pays se refuse au commerce des esclaves, et ne possède pas de réserve d'ivoire ou de métaux précieux.³⁹ L'intérêt des Swahilis pour le pays est alors plus que limité.

Cette absence des deux royaumes au sein des circuits commerciaux swahilis explique la lenteur de l'arrivée des Européens. Les grands explorateurs partant à la recherche des sources du Nil éprouvent les plus grandes difficultés à convaincre leurs porteurs de se diriger dans cette zone. En cause : l'agressivité des populations locales, surtout dans les montagnes. Ainsi, Livingstone « voulut explorer la partie nord du lac [Tanganyika], ayant la pensée qu'un affluent s'en échappait et se dirigeait vers le Nil, mais, comme on l'a vu, les exigences des Arabes et des indigènes l'obligèrent à renoncer à ce dessein. »⁴⁰ Un Arabe, Ben bin Ibrahim, explique à Stanley en 1876 : « Ils n'ont jamais permis à un Arabe de trafiquer dans leur pays », alors même que « l'ivoire abonde chez eux »⁴¹.

L'échec des Swahilis au Burundi et au Rwanda est une spécificité locale. Elle démontre une nouvelle fois cet « esprit des collines ». Les populations refusent les échanges, considèrent l'étranger comme un possible ennemi. L'influence des conflits récurrents, où les razzias étaient nombreuses, peut aussi expliquer cette fermeture. De plus, après la razzia du bétail, voici le temps de la razzia des hommes, lorsque ces commerçants souhaitent obtenir des esclaves. Le Burundi et le Rwanda se mettent en retrait de cette intégration commerciale.

³⁸ VANSINA Jan, *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001, p. 199-200.

³⁹ MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987, p. 170. Chrétien est plus mesuré dans ses propos. Voir CHRETIEN J.-P., « La question de la traite au Burundi et au Rwanda (1890-1906) » dans MEDARD H., DERAT M.-L., VERNET T., BALLARIN M.-P., (dir.), *Traites et esclavages en Afrique orientale et dans l'Océan Indien*, Paris, 2013, pp. 339-356.

⁴⁰ STANLEY H. M., *Comment j'ai retrouvé Livingstone*, Paris, 1874, p. 355-6.

⁴¹ STANLEY H.M., *A travers le continent mystérieux*, Paris, 1879, p. 435.

Mais un nouvel acteur entre bientôt dans les Grands Lacs : les Européens, avec l'arrivée des explorateurs.

1) 3/ L'arrivée européenne : les explorateurs

Mettre en avant le rôle des explorateurs dans l'histoire du Rwanda et du Burundi, même par le biais de la thématique de l'intégration, peut paraître légèrement euro-centré. Finalement, n'est-ce pas là un événement pour les seuls Européens, et qui n'a pas d'influence immédiate sur ces deux pays ? Il convient cependant de se placer dans une période plus longue, et de comprendre que l'arrivée de ces explorateurs précède celle de la colonisation. Celle-ci est imminente, et elle est déterminante pour l'avenir de l'intégration dans les deux pays. Ceci explique la place que nous réservons à l'arrivée des explorateurs dans les Grands Lacs.

Les explorateurs ne sont pas à la recherche du Burundi et du Rwanda. Non, ils sont à la recherche des sources du Nil, quête qui semble éternelle et qui fait fantasmer nombre d'Européens, notamment dans les sociétés géographiques. Cette recherche fait arriver les premiers blancs sur notre territoire. Richard Francis Burton, explorateur touche à tout, et John Hanning Speke, tous deux Britanniques, se lancent en 1857 pour découvrir une « mer intérieure » décrite par les commerçants swahilis. Leurs récits nous permettent d'en savoir un peu plus sur les territoires burundais et rwandais au milieu du XIXe siècle, non pas sur ce qu'il se passe à l'intérieur, mais sur les relations qu'ils entretiennent avec les autres peuples locaux, notamment la vision qu'ont d'eux ceux-ci. Ainsi, les commerçants swahilis sont, comme nous l'avons déjà précisé précédemment, peu enclins à commercer avec le Burundi et le Rwanda. Il semble même qu'une réelle peur se soit développée vis-à-vis de ces peuples. Burton évoque ainsi le Nord du lac Tanganyika : « les eaux du lac se déchargeaient au nord par le canal d'une rivière importante ; et malgré l'effroi qu'inspiraient à Kanéna lui-même les peuplades qui habitent ces parages... »⁴² Un mot ressort à plusieurs reprises, celui d'inhospitalier : « nous aperçûmes Ouafanya, situé à la limite méridionale de l'Ouroundi, et qui, dans cette région inhospitalière, est le seul port ouvert aux étrangers [...] l'inhospitalité des peuplades qui habitent plus au nord ne permettant pas d'ouvrir avec elles des relations commerciales, ni de franchir leur territoire, c'est à Ouafanya qu'on s'éloigne de la côte pour traverser le lac [...] en face de nous, se dressaient les montagnes inhospitalières de l'Ouroundi »⁴³.

On peut observer ici comment les Swahilis influencent les premiers explorateurs. Est-ce que cette réputation est réelle ou est-elle un imaginaire cultivé par les Swahilis, peut-être pour éloigner les nouveaux concurrents européens ? Difficile de répondre. Burton et Speke ne

⁴² BURTON R. et SPEKE J., *Aux sources du Nil*, 1991, Paris, p. 96.

⁴³ *Ibid.*, p. 98-100.

s'aventurent toutefois pas dans les royaumes burundais et rwandais en raison de l'image donnée à ces territoires par leurs guides et porteurs. La réputation « inhospitalière » précède les deux royaumes. Burton et Speke se contentent de longer le lac Tanganyika, prenant bien garde à le traverser sur sa rive occidentale dès que les montagnes du Burundi sont en vue. Burton obtient des informations sur ces territoires par le biais des Swahilis qu'il rencontre à Ujiji : « Le royaume d'Ouroundi, situé au nord de l'Oujiji, a un développement de côtes d'environ cinquante milles ; c'est une langue de terre plate, d'une fertilité excessive, dominée, à peu de distance, par une ligne de montagnes enveloppées de verdure. [...] D'après les Arabes, l'établissement de Mouézi, le mouami actuel, est d'une grande étendue ; les cases en sont construites en rotin et les lions abondent aux alentours. Le gouvernement de l'Ouroundi est monarchique dans toute l'acception du mot, particularité qui distingue cette province de toutes celles qui l'entourent. Son mouami peut, dit-on, réunir presque immédiatement un nombre considérable de guerriers qui font la terreur de ses voisins ». ⁴⁴ Ainsi, nous ne disposons que d'une description géographique, avec une précision sur le modèle de gouvernement. Speke fait de même, puisqu'il évoque simplement « les montagnes coniques du Ruanda ». Il rencontre toutefois « un homme de Ruanda » (au Karagué) ⁴⁵. C'est tout ce que nous pouvons tirer de cette première exploration, qui en dit bien plus sur la peur qu'inspirent aux autres peuples les habitants de la région que sur les deux royaumes en soi.

La deuxième grande exploration organisée dans la région est celle de David Livingstone, l'explorateur écossais ayant « découvert » les chutes du Zambèze en 1855. Lancée en 1866, elle semble cependant prendre fin avec la disparition du médecin. Ce n'est que le 10 novembre 1871 qu'Henry Morton Stanley retrouve sa trace, à Ujiji, sur le lac Tanganyika. Cette arrivée de Stanley relance la quête des sources du Nil. Les deux explorateurs remontent le Tanganyika, mais cette fois-ci ils longent la côte burundaise avec comme objectif de remonter la Ruzizi. Ils rencontrent un nommé Rouhinga, qui va leur décrire la région avec beaucoup de précision : « l'Ouroundi embrasse toute la contrée située au bord du lac, depuis la Mchala, sur la rive orientale, jusqu'à l'Ouvira, placé au couchant, avec une profondeur de plus de dix journées de marche vers le nord, et de plus d'un mois dans la direction du nord-ouest. Cette route d'un mois conduit à Mouroukouko, résidence de Mouézi, chef suprême de tout l'Ouroundi. Au nord de ce royaume est le Rouanda, qui est également fort étendu ». Il évoque aussi l'origine de la Ruzizi, avec le « lac Kivo ». ⁴⁶ Ce lac devient le lac « Kivou » lors du second voyage de Stanley. ⁴⁷ Mais celui-ci ne s'aventure pas dans les territoires burundais et rwandais, sur la recommandation de ses guides. Ainsi, « après l'Ouhha, se trouvaient l'Ouroundi et le Rouanda, pays impénétrables où l'étranger est considéré comme un ennemi » ⁴⁸.

⁴⁴ BURTON R., *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale 1857-59, 1862*, Paris, p 478-9.

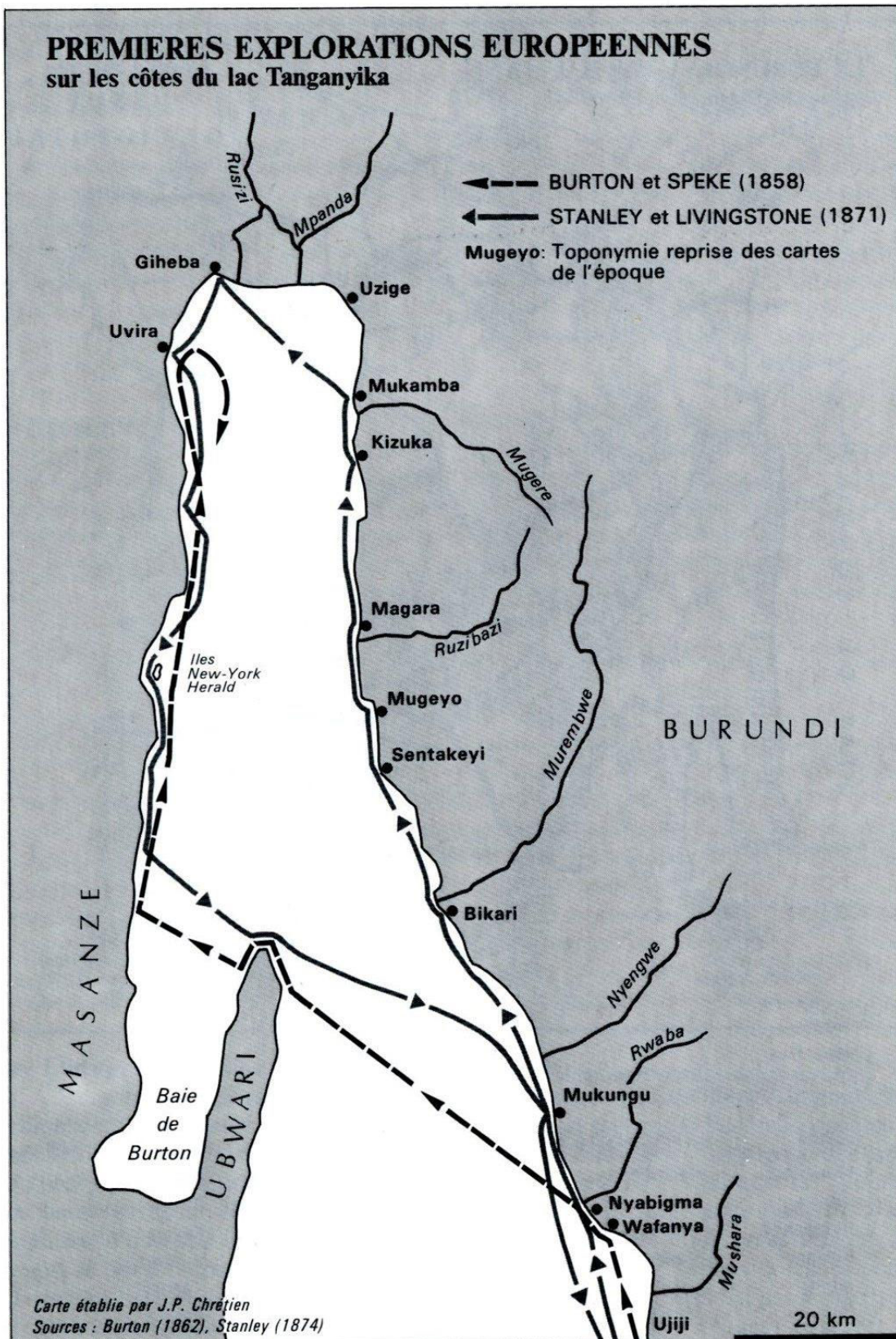
⁴⁵ BURTON R. et SPEKE J., *Aux sources du Nil*, Paris, 1991, p. 199, 210.

⁴⁶ STANLEY H. M., *Comment j'ai retrouvé Livingstone*, Paris, 1872, p. 393.

⁴⁷ STANLEY H.M., *A travers le continent mystérieux*, Paris, 1879, p. 449.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 461.

Carte n°5 : Les premières explorations européennes



MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987, p. 243.

2) La Deutsch Ostafrika : la première intégration du Ruanda et de l'Urundi

A la différence des Swahilis, la colonisation allemande a un impact important pour les deux territoires des grands lacs. Comment se réalise-t-elle ? Où peut-on observer les plus grandes évolutions ? Parvient-on à désenclaver la région ? La prise en main allemande du Ruanda et de l'Urundi se fait en deux étapes : en Europe, avec la conférence de Berlin, et sur le terrain africain, avec les premiers explorateurs et la mise en place d'établissements coloniaux. Nous analyserons dans un second temps la révolution du commerce touchant les deux royaumes, la course aux peaux et la nouvelle fermeture du Ruanda et de l'Urundi. Enfin, nous reviendrons sur les projets inaboutis de désenclavement.

1) 1/ La prise en main allemande

La conférence de Berlin (1884-85), loin d'avoir partagé l'Afrique entre les puissances coloniales, fixe des règles concernant leur présence sur ce continent. L'acte général du 26 février 1885 établit, entre autres, une liberté de circulation sur les fleuves Niger et Congo, une liberté de commercer dans le bassin du Congo, tout en reconnaissant l'État indépendant du Congo comme territoire appartenant au roi Léopold II de Belgique. Dans ses coulisses, une frontière approximative de la zone Est du Congo est fixée par l'Allemagne et la Belgique, grâce aux explorations de Stanley. Toutefois, il convient de rappeler que l'explorateur n'a pas découvert le lac Kivu ou le Ruanda. Il reste toute une zone inconnue dont les deux nations décident qu'elle est allemande, faisant ainsi partie des territoires de l'Afrique de l'Est du pays. Au Nord, un traité germano-britannique est signé en 1890 : il délimite la sphère d'influence des deux puissances, alors même que le Ruanda n'a pas encore été traversé.

Ainsi, l'Urundi et le Ruanda se retrouvent intégrés, bien malgré eux, à la colonisation.

La carte n°7 témoigne de l'absence de connaissances sur les deux royaumes des Grands Lacs. Nous observons un immense espace vide, où les termes « Ruanda » et « Urundi » apparaissent. Seul la rivière Kagera est connue. Il convient de remarquer que les deux États semblent se trouver des deux côtés de la frontière, tandis que le « Kivo » [lac Kivu] est difficilement visible.

Carte n°7 : La Deutsch Ostafrika en 1894



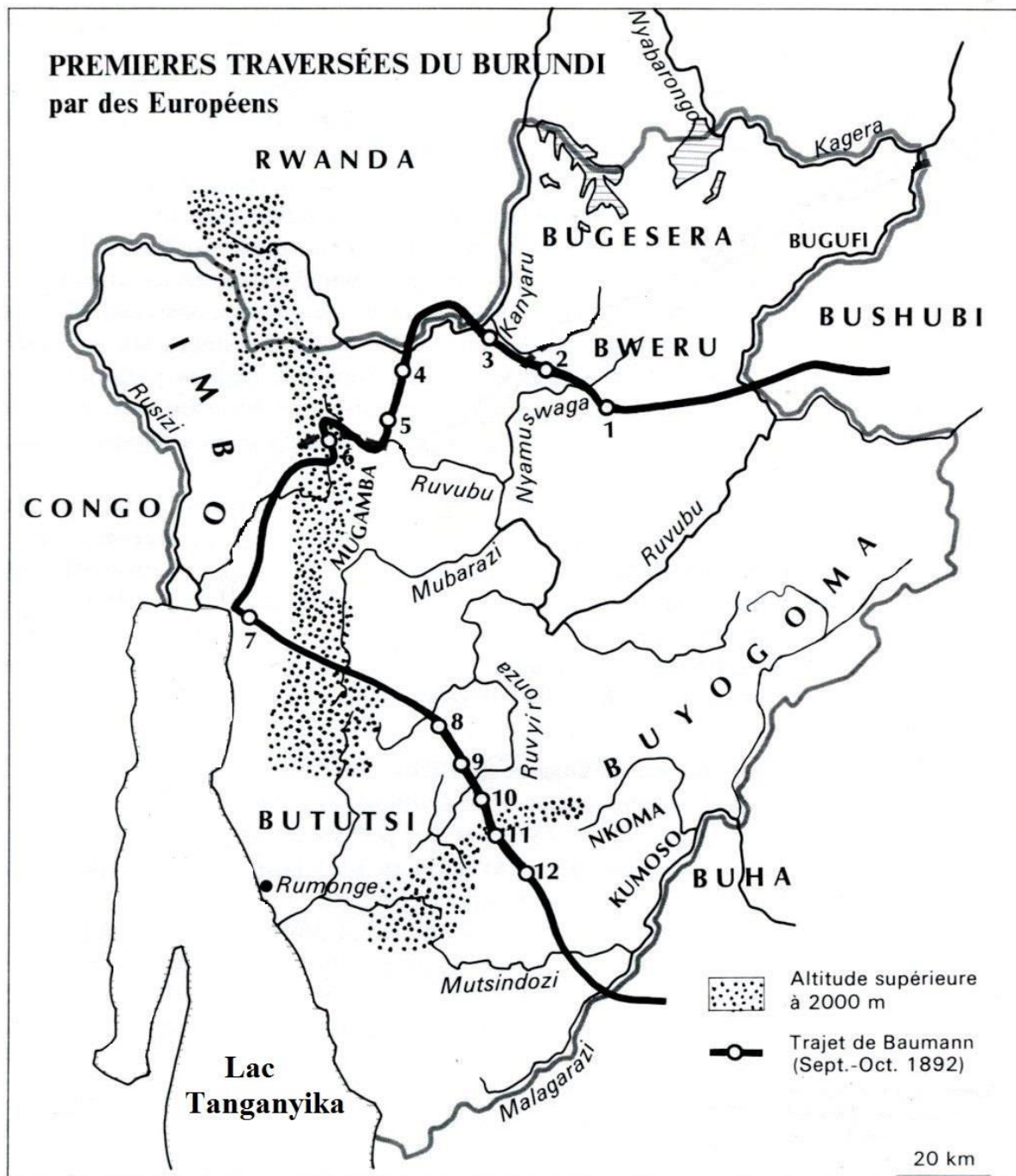
Brockhaus atlas, 1894

Ainsi, si dans la théorie les deux territoires deviennent des colonies allemandes en 1885, ce n'est qu'en 1892 qu'un géographe européen, l'Autrichien Oscar Baumann, traverse l'Urundi et fait une incursion dans le Sud du Ruanda (quatre jours seulement, entre le 11 et le 15 septembre).⁴⁹ Avant son entrée dans le territoire, il évoque l'Urundi, « un pays avec lequel il n'y a pas de trafic et duquel seules de sombres rumeurs se diffusent à l'étranger »⁵⁰. Cependant, il est plutôt bien reçu par les Barundi (malgré quelques résistances armées).

⁴⁹ Son récit de voyage, *Durch Massailand zur Nilquelle*, a été publié en 1894. Il reste à ce jour, malheureusement, non traduit. Voir des pages 77 à 92.

⁵⁰ BAUMANN O., *Durch Massailand zur Nilquelle*, Berlin, 1894, p. 77.

Carte n°8 : La traversée de Baumann à travers le Burundi et le Rwanda



MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987, p. 245.

Cette traversée de Baumann et l'accueil réservé changent la perception des deux territoires. Une colonisation est loin d'être impossible, et elle débute rapidement. Il convient de discerner, une nouvelle fois, l'Urundi et le Ruanda.

Ruanda

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le Ruanda, découvert en 1892, est le premier royaume où les Allemands vont officiellement nouer des contacts. La première rencontre a lieu dès le printemps 1894 par l'intermédiaire du lieutenant comte Gustav Adolf von Götzen, venu à la tête d'une compagnie de 620 soldats. Il est le premier Européen à parcourir le pays, d'Est en Ouest⁵¹. Il rencontre le mwami Kigeri IV Rwabugiri peu avant la mort de celui-ci et atteint le lac Kivu. Au mois d'août, c'est le lieutenant Wilhelm Langheld, chef de la résidence de Bukoba, qui effectue un périple dans le Ndorwa et le Buganza Nord (actuel Ouganda).⁵²

A la fin du mois de mars 1897, un nouvel officier allemand, Van Ramsay, se présente à la cour du nouveau mwami Yuhi V. Celui-ci accepte une alliance avec l'autorité coloniale. Assez facilement donc, l'Allemagne s'installe au Ruanda. A Ishangi, sur le lac Kivu, un établissement militaire est fondé.

Cette acceptation facile de la présence allemande par les Ruandais, dans cette « région inhospitalière » et infranchissable quelques années plus tôt, mérite de plus amples explications. Le mwami Kigeri IV, à la tête du royaume pendant plusieurs décennies⁵³, contrôle et étend son État. Il est un pouvoir fort, craint par ses voisins et ses sujets. Son décès en septembre 1895 plonge le royaume dans une succession difficile. Son fils, Mibambwe IV, est assassiné l'année suivante. Ainsi, lorsque Van Ramsay apparaît en mars 1897, le nouveau mwami, Yuhi V, a été intronisé le mois précédent. Il est loin d'être assuré de rester au pouvoir. Des querelles dynastiques existent et le mwami est menacé. Les Allemands lui paraissent être un soutien idéal. Surtout que ceux-ci le laissent gouverner comme il l'entend : « pendant les vingt années suivantes les autorités allemandes ne s'ingérèrent pas dans les affaires domestiques du royaume et les intrigues et les violences habituelles à la cour continuèrent comme avant ».⁵⁴

De 1898 à 1907 une administration militaire s'exerce, celle de la station d'Usumbura, avant qu'une résidence civile ne soit créée à Kigali, avec Richard Kandt à sa tête.⁵⁵ Des missions de Pères Blancs s'installent dès 1900. C'est le début des conversions.

⁵¹ Il publie *Durch Afrika von Ost nach West*, Berlin, 1895. Les pages 145-246 sont consacrées à sa période dans les Grands Lacs. Von Götzen sera nommé gouverneur de l'Afrique orientale allemande en mars 1901.

⁵² VANSINA Jan, *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001, p. 223.

⁵³ La date de début de règne varie selon les auteurs. Kagamé A. (1975) la fixe en 1853 quand Vansina J. (2001) penche pour 1867.

⁵⁴ VANSINA Jan, *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001, p. 227.

⁵⁵ Grand explorateur, il découvre l'une des sources du Nil en 1898, dans la forêt de Nyungwe. Pour plus d'informations sur son voyage, *Caput Nili : eine empfindsame Reise zu den Quellen des Nils*, Berlin, 1904.

Burundi

Alors que l'Urundi est le territoire le plus anciennement connu, et facile d'accès, il est cependant le dernier auquel les autorités allemandes s'intéressent. Les conditions de vie de la zone (marais, chaleur) semblent expliquer en partie leur peu d'entrain à investir la région, tout comme la résistance des populations locales. Car si l'Europe reconnaît le droit de l'Allemagne à s'installer dans la zone, il n'en est pas de même pour les Burundais. Une défense est organisée et les escarmouches sont nombreuses. Le pays est seulement soumis par le traité de Kiganda, le 6 juin 1903, où le Mwezi Gisabo reconnaît le protectorat allemand. L'administration militaire dure également jusqu'en 1907. Les Allemands doivent aussi gérer les querelles internes burundaises et mènent plusieurs expéditions pour pacifier le pays.⁵⁶

De ce fait, la présence allemande prend effet assez tardivement, avec l'installation d'un poste militaire à Kajaga en 1896. Ce poste, situé à huit kilomètres d'Usumbura⁵⁷, est vite abandonné au profit de cette dernière. La ville va se développer, notamment économiquement via le lac Tanganyika, tandis que Kitega devient le poste administratif le 15 août 1912⁵⁸. Cette dernière est choisie pour ses conditions de vie plus clémentes, les Européens préférant résider loin du lac, à tel point qu'« en 1914 seuls 15 ou 20 militaires allemands et missionnaires vivent à Usumbura » (alors que la ville musulmane compte 2 000 habitants)⁵⁹.

L'installation des Allemands au Ruanda et en Urundi suit donc une progression différente, avec une certaine facilité dans le premier royaume tandis que les Burundais défendent leur territoire. Cependant, la politique dans la région s'uniformise dans le cadre de l'administration, qui sera exercée de manière indirecte (un peu de la même façon que sur le modèle anglais qui fonctionne plutôt bien en Uganda). Les deux royaumes sont réunis jusqu'en 1906 sous une même autorité (celle de la station militaire d'Usumbura) avant que de nouvelles résidences ne soient créées. La résidence du chef du district du Tanganyika-Kivu se trouve quant à elle à Ujiji.

Toutefois, si la question de l'acceptation de la présence allemande par les Burundais et les Ruandais semblent réglée, ce n'est plus vraiment le cas des autres puissances européennes. La question des frontières perturbe la zone. « Dans le cas de la frontière entre le Congo et l'Afrique-Orientale allemande, la fantaisie était la règle depuis la conférence de Berlin [...] dans la totale méconnaissance des réalités politiques et géographiques locales, toute la partie occidentale du royaume du Ruanda se voyait-elle incluse dans le Congo ».⁶⁰ L'Allemagne et

⁵⁶ LUGAN B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, 1990, pp. 115-125.

⁵⁷ Actuelle Bujumbura. Nous essayerons de respecter au maximum la typologie de l'époque. (Kitega = Gitega, etc).

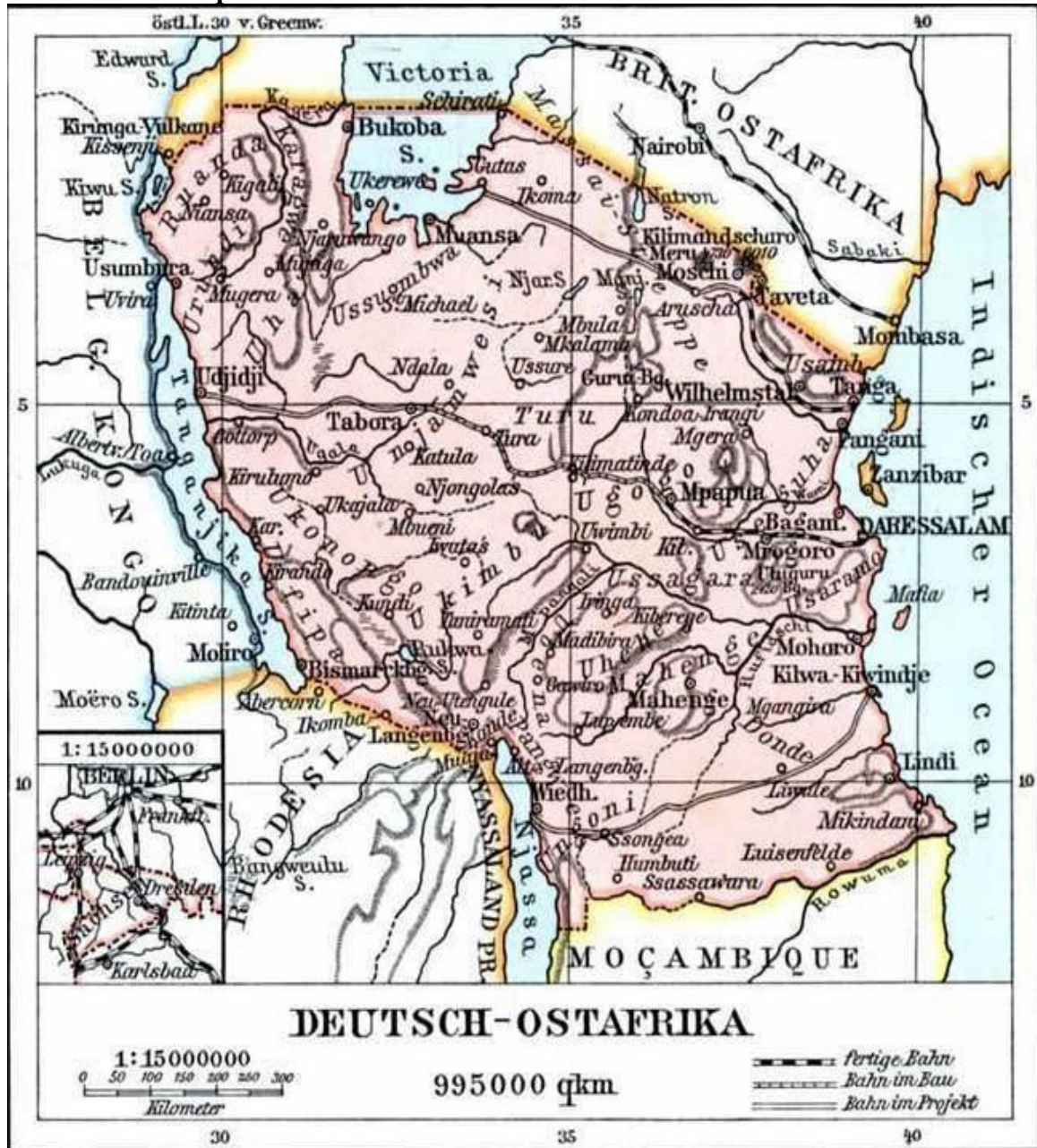
⁵⁸ CHRETIEN J.-P., *Gitega, capitale du Burundi*, Paris, 2015.

⁵⁹ LUGAN B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, 1990, p. 124-5.

⁶⁰ Ibid., p. 129.

la Belgique essaient de s'entendre et mettent en place le 10 avril 1900 une commission cartographique pour faire le relevé de toute la région. Mais c'est seulement dix années plus tard, à la conférence de Bruxelles, que les derniers litiges frontaliers dans la zone sont réglés entre l'Allemagne, la Belgique et la Grande-Bretagne. Le Ruanda est amputé de plusieurs régions où l'on parle le kinyarwanda, comme le Bufumbira, accordé à la Grande-Bretagne, le Bwishya, le Gishali et l'île Ijwi, donnés à la Belgique⁶¹ (voir carte n°9).

Carte n°9 : L'Afrique orientale allemande en 1910



Deutsche Kolonien in Farbfotografien, CD-ROM

⁶¹ SIRVEN Pierre, La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat, p. 133.

L'arrivée des Allemands marque un point de non-retour pour l'Urundi et le Ruanda. Les deux royaumes se retrouvent intégrés de force (tout au moins pour l'Urundi) en 1898 à la Deutsch Ostafrika, l'Afrique orientale allemande. Certes, le pouvoir colonial n'a pas vraiment le temps de s'intéresser de plus près au Ruanda et à l'Urundi, territoires éloignés. En 1913, il n'y a que 71 Européens en Urundi et 96 au Ruanda, dont la moitié sont des religieux et un tiers des militaires.⁶² Toutefois, en plus d'une intégration institutionnelle de fait, les deux royaumes vont s'ouvrir au commerce régional. C'est là un premier basculement.

2) 2/ Une intégration par l'exploitation du commerce local : la problématique du commerce des peaux

2) 2/ 1. L'ouverture aux personnes

Au tournant du XXe siècle, l'Urundi et le Ruanda s'appêtent à vivre un bouleversement. Longtemps réfractaires à commercer avec leurs voisins, les deux royaumes se retrouvent au cœur des échanges de la région. Et qui d'autre que les commerçants swahilis pour accélérer le processus ? Cela fait plusieurs décennies qu'ils espèrent intégrer les deux pays à leurs circuits commerciaux. Et c'est chose faite à cette période.

Les commerçants swahilis s'installent à l'extrémité Nord du lac Tanganyika, à Usumbura. Ils sont 2 000 dans le courant de la décennie 1910. La ville va devenir un centre commercial important pour l'Urundi, ainsi que pour l'ensemble de la région lors de l'arrivée du chemin de fer à Kigoma (voir partie suivante). Ils s'installent également sur le lac Kivu. Ainsi, selon les propos d'un missionnaire, si « aucune communauté musulmane n'existait (au Ruanda) avant la domination allemande, sous l'étendard allemand, l'Islam gagne tous les jours du terrain ».⁶³ Les Swahilis (ou Arabes, selon les dénominations) permettent ainsi de raccorder les anciens circuits commerciaux qui fonctionnent déjà depuis plusieurs décennies entre la côte indienne, le lac Tanganyika et le lac Kivu (avec le lac Victoria en prime).

Ils ne sont pas les seuls à s'installer, puisque des Indiens et des Omanais arrivent également, ainsi que quelques Européens (on trouve notamment des Grecs). Ainsi, si les deux royaumes ont été peu enclins aux échanges de personnes au cours du siècle précédent, ils se retrouvent peuplés en quelques années de nouvelles nationalités, et donc de nouvelles cultures. Ce brassage est une nouveauté.

⁶² CHRÉTIEN J.-P., L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire, Paris, 2000, p. 352, Note 119.

⁶³ JOAHNSSEN E., Ruanda – Keline Anfänge, grosse Aufgaben der evangelischen Mission im Zwischenseegebiet Deutsch-Ostafrikas, Bethel bei Bielefeld, 1912, repris par LUGAN B., Cette Afrique qui était allemande, Paris, 1990, p. 136.

2) 2/ 2. Le commerce : le skin-rush

Le commerce en est une autre, et à un niveau très important. Deux types de commerces sont à distinguer : celui qui passe par les deux royaumes, mais en provenance de l'étranger, et celui qui démarre du Ruanda et de l'Urundi. L'huile de palme va par exemple être échangée sur le lac Tanganyika. Sur le Kivu, ce sont de l'ivoire et du caoutchouc qui arrivent en provenance de l'est du Congo. Ceux-ci sont échangés avec des étoffes et de la verroterie. Mais le produit phare reste la peau.

L'exportation des peaux va exploser en quelques années. En 1906 un rapport allemand déclare qu' « au milieu d'une vraie folie tout le monde se précipite vers le Ruanda pour y faire fortune ; qu'allait-on chercher donc au Ruanda ? Rien que des peaux de biques... [...] on s'en alla alors dans le Ruanda, pays encore neuf, pour quelques perles on achetait une peau, voire même toute la chèvre, et on revendait cela cinquante fois plus à Bukoba [actuelle Tanzanie, sur les rives du lac Victoria] d'où partaient chaque mois pour l'Europe de 20 000 à 30 000 peaux »⁶⁴. Si le commerce des peaux semble s'être développé au Ruanda, en est-il de même en Urundi ? Oui d'après le rapport allemand pour l'année 1910 : « l'exportation des toisons de chèvres de l'Urundi via le Ruanda fonctionne bien. En particulier les peaux de bœufs, de même que les toisons de chèvres sont mieux payées que celle du Ruanda, parce qu'elles sont mieux préparées »⁶⁵.

Ce commerce des peaux est lucratif pour les commerçants. Les Burundais et les Rwandais ont un gros cheptel, et la demande européenne est importante. L'ivoire, par contre, perd de son importance.

2) 2/ 3. La fermeture

En quelques années, les territoires urundais et ruandais se sont ouverts au commerce et celui-ci connaît un véritable développement. Mais l'évolution est peut-être trop rapide. C'est du moins ce qu'en pensent les autorités coloniales. Ainsi, par une ordonnance du gouverneur Von Götzen datée du 10 mars 1905 et envoyée à tous les districts du Nord-Ouest de la colonie (dont Usumbura) : « l'entrée dans les sultanats du Ruanda et d'Urundi est autorisée seulement à partir de la station militaire d'Usumbura et seulement avec l'autorisation écrite de l'officier

⁶⁴ Rapport de la Mission de Marienberg, repris par SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, Le passage d'Agén*, 1984, thèse de doctorat, p. 142.

⁶⁵ A.A.B. – Jahresbericht, 1911, repris par SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, Le passage d'Agén*, 1984, thèse de doctorat, p. 142-3

de district ou de son représentant ». ⁶⁶ Cette ordonnance est complétée par celle du 7 mars 1906 : il n'est plus fait mention du passage obligatoire par Usumbura. Toutefois la mesure est précisée : sont surtout visés les non-Africains, à savoir les commerçants swahilis et indiens. Le jour même, le district d'Usumbura leur est fermé ⁶⁷.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, il aura fallu plusieurs siècles pour ouvrir les deux royaumes au commerce régional. Et il faut à peine quelques années pour imposer une fermeture. Et si « l'esprit des collines » avait également envahi les autorités coloniales ? Il ne semble pas. L'objectif est d'arrêter un véritable pillage du cheptel local que connaît la région, notamment pour le commerce des peaux : on estime qu'environ 1 500 000 chèvres auraient été abattues rien qu'entre 1905 et 1907, essentiellement dans les deux pays. ⁶⁸

Pire, ce commerce ne profite même pas aux Allemands. La construction de l'Uganda Railway par les autorités coloniales britanniques détourne le commerce de la région des Grands Lacs. Les exportations en partance de Mwanza, sur le lac Victoria, passent entre 1903 et 1906 de 3 559 à 97 898 livres. Une fortune. Le nombre de charges transportées de Tabora vers Bagamoyo, dans le territoire allemand, passe de 7 242 en 1904-05 à 2 375 en 1906-07. Dans le même temps, entre Tabora et Mwanza, il passe de 3 259 à 11 275. ⁶⁹ Les chiffres le montrent bien : le commerce des Grands Lacs s'en va rejoindre l'Uganda Railway à Kisumu, de l'autre côté du lac Victoria (celui-ci étant traversé avec des boutres, voir carte n°10).

Cet exode commercial via le territoire britannique doit être mis en corrélation avec le commerce du Congo. Le roi Léopold II établit à partir de 1894 un système fiscal et douanier ultra-protectionniste : l'ensemble des richesses produites dans le pays doivent être exportées par les ports de l'Atlantique. Ainsi, sur les rives occidentales du lac Tanganyika, le caoutchouc et l'ivoire, autrefois exportés par les ports de l'Océan Indien, prennent maintenant la direction de l'Ouest. Le commerce de l'ivoire s'effondre : plus de 10 000 livres avaient été expédiées vers la côte orientale en 1897, seulement 865 le sont en 1899. ⁷⁰

⁶⁶ Amtlicher Anzeiger für Deutsch-Ostafrika du 18 mars 1905, repris par LUGAN B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, 1990, p. 138.

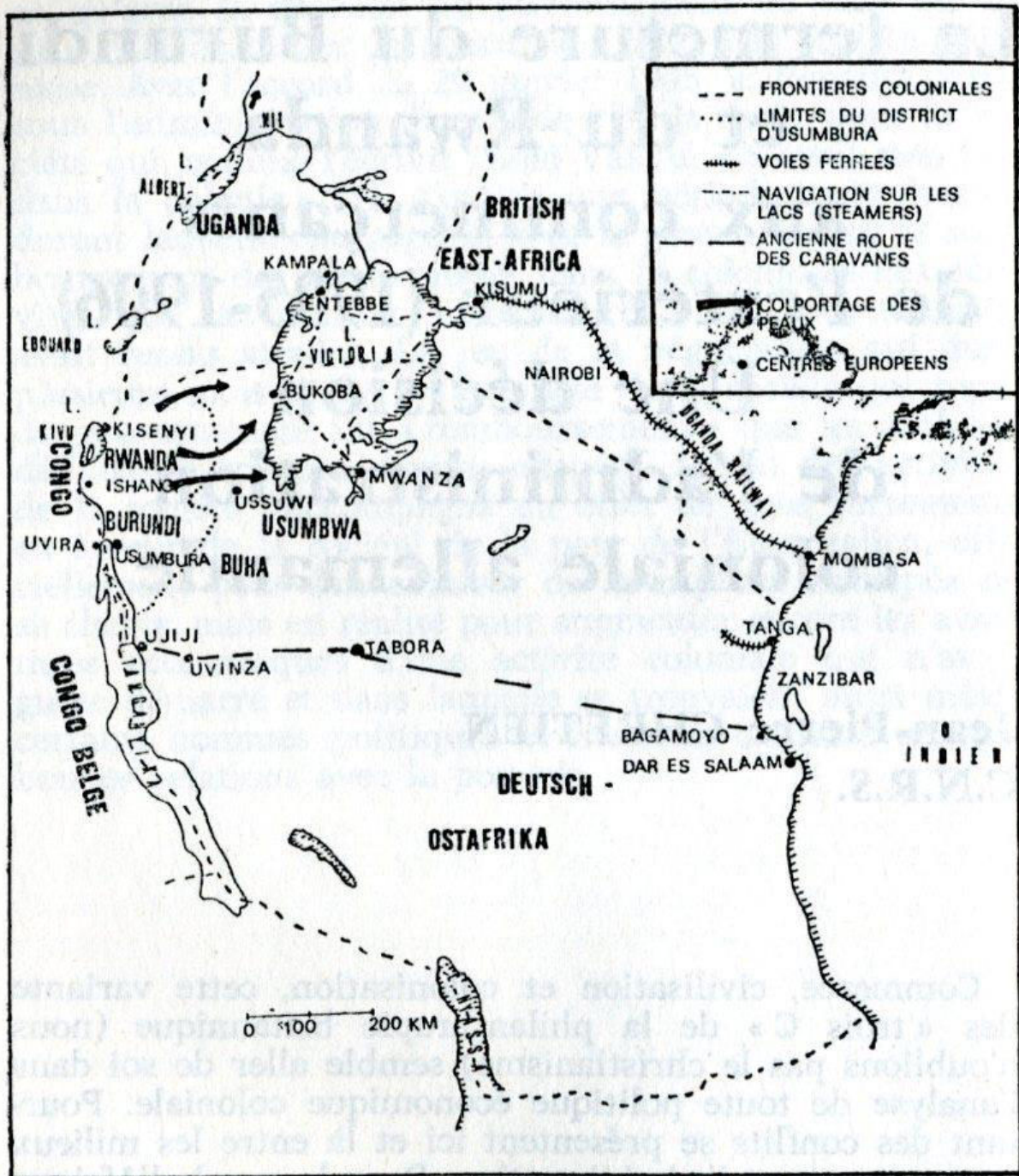
⁶⁷ CHRETIEN J.-P., « La fermeture du Burundi et du Rwanda aux commerçants de l'extérieur (1905-1906), une décision de l'administration coloniale allemande », *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIXe et XXe siècles* (tome II), 1983, pp. 25-47, p. 29.

⁶⁸ Pour plus d'informations sur cette décision, Ibid.

⁶⁹ ILIFFE, J., *A Modern History of Tanganyika*, Cambridge, 1979, p. 135-6.

⁷⁰ Rapport d'Ewerbeck des 22 juillet et 19 août 1900, *Deutsches Zentralarchiv*, 640, f. 83, Postdam, repris par CHRETIEN J.-P., « La fermeture du Burundi et du Rwanda aux commerçants de l'extérieur (1905-1906), une décision de l'administration coloniale allemande », *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIXe et XXe siècles* (tome II), 1983, pp. 25-47, p. 36.

Carte n°10 : Le commerce des peaux au début du XXème siècle



CHRETIEN J.-P., « La fermeture du Burundi et du Rwanda aux commerçants de l'extérieur (1905-1906), une décision de l'administration coloniale allemande », *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIXe et XXe siècles* (tome II), 1983, pp. 25-47, p. 26.

La fermeture du marché par les autorités coloniales se justifie donc pour ces raisons. Les Allemands ont l'impression de perdre à chaque fois. Loin des espoirs de richesses du commerce congolais, ils perdent aussi « leurs » richesses coloniales du Ruanda-Urundi au

profit des Anglais, ce qui justifie pour eux la fermeture du marché, en attendant la construction de leur ligne de chemin de fer.

Cette fermeture doit également permettre de mieux contrôler les épidémies qui touchent les deux territoires depuis l'ouverture au commerce. L'intégration de l'Urundi et du Ruanda se fait aussi à ce prix. Si les collines et le refus de commercer ont longtemps protégé les populations et leur cheptel, cette ouverture soudaine les condamne à subir des microbes contre lesquels ils sont loin d'être immunisés. La fièvre bovine aphteuse, la variole, le choléra, la rougeole... s'abattent successivement sur le territoire à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. « Les assauts épidémiques s'additionnent au fur et à mesure que la région se désenclave »⁷¹. Les principales zones concernées sont celles où les contacts sont les plus nombreux, à savoir les régions côtières des lacs Tanganyika et Kivu, là où se développent les réseaux commerciaux.⁷²

2) 2/ 4. La monnaie

L'ouverture au commerce extérieur déclenche un autre bouleversement pour le Burundi et le Rwanda : l'arrivée de la monnaie. Le sel, la houe, les perles ou la chèvre perdent peu à peu de leur importance comme référentiels de valeur. Les premières pièces arrivent avec les commerçants swahilis, ce sont des pesa de la Compagnie d'Afrique orientale allemande.



Un pesa de 1892, <http://www.catawiki.fr/catalog/monnaies/pays/afrique-orientale-allemande/3719445-1-afrique-orientale-allemande-1-pesa-1892>

⁷¹ THIBON C., Histoire démographique du Burundi, Paris, 2004, p. 38. Sur cette thématique, voir aussi CHRETIEN, J.-P., « La crise écologique de l'Afrique orientale au début du XXème siècle. Le cas de l'Imbo entre 1890 et 1916 » dans Questions sur la paysannerie au Burundi, Bujumbura, 1987, pp. 55-93.

⁷² NGAYIMPENDA Evariste, « Densités actuelles et hypothèses sur la géo-chronologie récente du peuplement du Burundi », dans Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXè-XXè siècle), Paris, 1991, p. 198.

Comme nous pouvons le voir, cette pièce présente un côté écrit en allemand, et un côté écrit en arabe, ce qui nous rappelle le poids des commerçants swahilis dans l'ensemble de la région. Cependant, leur faible nombre ne nous permet pas de parler ici de véritable révolution numéraire. Puis, au cours des années 1904-05, les autorités coloniales mettent en place de nouvelles unités de valeur. La roupie apparaît, avec le heller de cuivre qui représente un centième de roupie. Plus de face arabe cette fois, remplacée par un portrait du Kaiser.



Une roupie de 1904

Peut-on parler de transformation des modes de vie pour les Burundais et les Rwandais ? Il ne semble pas que les monnaies se soient imposées au cours de ces années à l'ensemble de la population. Elles sont restées rares, se limitant aux postes militaires et administratifs des autorités coloniales, ainsi que chez les missionnaires et les grands commerçants. Créées par les colons, elles semblent demeurer dans les mains des colons. Le troc reste prédominant au sein de la population. Seule la cour du mwami et quelques chefs locaux utilisent la monnaie. Ainsi, lorsqu'un « agent allemand se rend en février 1916 dans les environs de Zaza pour y lever l'impôt, il doit se contenter d'œufs, de poules, de petit bétail, de haricots, de farine de manioc et de sorgho, à défaut de l'argent que la population n'est pas à même de payer. »⁷³ Toutefois, cette introduction de la monnaie est le commencement d'un processus dont la principale visée est de mettre fin au troc. Si ce n'est pas une franche réussite pour les autorités coloniales allemandes, cela facilitera beaucoup le travail des autorités belges.

L'ouverture au commerce rappelle cependant les difficultés inhérentes à la position géographique des deux pays. Pour des raisons à la fois pratiques et commerciales, les autorités coloniales vont tenter de désenclaver ces territoires.

⁷³ HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, Paris, 2005, p. 59-60.

2) 3/ L'arrivée du rail aux portes du Ruanda et de l'Urundi, le rendez-vous manqué

La notion de territoires enclavés concernant le Burundi et le Rwanda est ancienne, mais elle ne provient pas d'un sentiment des autorités coloniales allemandes. En effet, si l'Urundi et le Ruanda sont enclavés, le sont tout autant l'ensemble des terres intérieures africaines. Les routes n'existent pas, les chemins de fer non plus. Nous ne sommes donc pas ici en présence d'un problème spécifique à la zone, mais de quelque chose de plus général, qui touche l'ensemble du continent au tournant du XXe siècle. Deux freins demeurent : la distance par rapport à la mer la plus proche, plus de 1 200 kilomètres de l'Océan Indien ; et le relief, les collines étant problématiques pour la création d'une ligne de chemin de fer.

La question des transports est déjà évoquée par Baumann lors de la première exploration des deux royaumes : « Peu importe de quelle manière on analyse l'avenir économique à l'intérieur de l'Afrique de l'est, on va toujours se heurter à la difficulté des moyens de transport dont le type actuel empêche toute forme de développement. Les caravanes (porteurs) ne permettent de transporter que de l'ivoire et éventuellement du bétail et des ânes, mais avec beaucoup de difficultés. Tous les autres produits et notamment les récoltes agricoles qui constituent pourtant le futur du pays, ne peuvent pas être transportés par ce moyen de transport, cela entraînerait des coûts trop élevés et non-rentables. Si on veut trouver des lignes qui permettent, à travers la mise en place de routes ou de voies ferrées, de mettre en valeur la colonie, il faut d'abord évoquer les raisons économiques et ensuite les questions du terrain. Il faut également prendre en considération l'utilisation des Grands Lacs qui constituent la deuxième côte la plus grande de l'Afrique de l'Est. »⁷⁴

Ainsi, Baumann met déjà en parallèle la question des transports et celle du commerce. Le Ruanda et l'Urundi sont des pays peuplés pour l'époque, la densité de population est élevée, et Baumann voit un potentiel agricole important. Le lieutenant Kolbe également. Il écrit le 25 juin 1908 dans la *Deutsche Kolonialzeitung* : « un examen des problèmes ferroviaires en Afrique orientale serait incomplet s'il ne tenait pas compte de l'ouverture des pays de l'Urundi et du Ruanda, les deux plus magnifiques pierres précieuses de la couronne de l'Afrique orientale allemande, puisqu'avec leurs 4 millions d'habitants, ils représentent une bonne moitié de la population totale de l'Afrique orientale allemande ».⁷⁵

Cette problématique est renforcée par les exportations de peaux qui échappent aux contrôles des autorités allemandes, la ligne Kisumu-Mombasa captant la majeure partie du trafic. La décision du colonisateur est enfin accélérée par la prise en charge du Congo par la Belgique,

⁷⁴ BAUMANN O., *Durch Massailand zur Nilquelle*, Berlin, 1894, p. 254 (traduction personnelle).

⁷⁵ Walther Rathenau, principal conseiller du secrétaire d'Etat impérial des colonies Bernhard Dernburg, déclare qu'« à lui seul, le désenclavement du nord, c'est-à-dire l'ouverture du Ruanda et de l'Urundi, les pays les plus densément peuplés, justifierait la réalisation de ce prolongement (jusque Ujiji) ». CHRETIEN J.-P., « Le « désenclavement » de la région des Grands Lacs dans les projets économiques allemands au début du XXe siècle », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est*, Paris, 1991, pp. 335-62, p. 349-52.

et l'ouverture de son commerce. Ainsi, les Allemands espèrent pouvoir développer un rail reliant les ports de l'Océan Indien au cœur du Congo, notamment au Katanga. C'est le début des mines de cuivre dans cette zone, et ils espèrent pouvoir en exporter une partie. Surtout, le bénéfice espéré est celui de l'importation de vivres et de matériels qui sont nécessaires aux milliers de travailleurs du Katanga.

Enfin, il y a également la question de la durée et du coût du transport. Là encore les chiffres jouent en faveur de la construction d'une ligne de chemin de fer : « Non seulement le chemin de fer central devait réduire considérablement la durée du trajet (2 à 4 jours au lieu de 3 mois) et améliorer les conditions de transport, mais il diminuait aussi très sensiblement le coût de celui-ci : sur le train une tonne représentait un fret de 10 pfennig (0,10 mark) par kilomètre, alors que pour un porteur acheminant une charge d'environ 25 kg sur une trentaine de kilomètres par jour, l'équivalent à la tonne-kilomètre était de 1,5 à 2 marks, soit 15 à 20 fois plus cher »⁷⁶.

Toutes ces raisons expliquent la nécessité d'associer le Nord Ouest de l'Afrique orientale allemande au reste du territoire, de rapprocher le Ruanda et l'Urundi de la côte. Elles sont à l'origine du projet de chemin de fer Dar-es-Salaam-Kigoma. La construction de la ligne débute en 1905, en 1912 les rails sont déjà à Tabora, en 1914 ils atteignent Kigoma et le lac Tanganyika, la *zweite Küste* selon Baumann. 1245 kilomètres de voie ferrée relie ainsi les « deux littoraux ». « Là où les caravanes mettaient un mois et demi dans le meilleur des cas, 32 heures de chemin de fer suffisent, la vitesse moyenne étant de 40 km/h »⁷⁷. Ainsi, avec l'aide des boutres et du vapeur Hedwig von Wissman, l'ensemble du commerce du lac Tanganyika peut arriver à Kigoma et ensuite prendre la route du rail vers Dar Es Salaam. Il en est de même des exportations de minerais congolais. C'est du moins ce qu'espèrent les autorités allemandes.

Toutefois, les peaux restent envoyées vers Bukoba, via Kigali. Le seul vapeur du lac n'est pas utilisé pour les exportations de peau. En effet, celles-ci sont trop volumineuses pour les boutres. Seuls peuvent être embarqués de l'huile de palme, de la cire ou de l'ivoire. Mais même l'ivoire n'est pas intégralement envoyé à Kigoma puisqu'il en transite toujours 4 à 5 tonnes à Kigali, en direction d'Usumbura mais aussi de Bukoba⁷⁸.

⁷⁶ Tetzlaff R., *Koloniale Entwicklung und Ausbeutung, 1885-1914*, 1970, p. 94, repris par CHRETIEN J.-P., « Le « désenclavement » de la région des Grands Lacs dans les projets économiques allemands au début du XXe siècle », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est*, Paris, 1991, pp. 335-62, p. 355.

⁷⁷ SIRVEN Pierre, « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux III, 1993, p. 282.

⁷⁸ A.A.B. *Jahresbericht*, 1910, repris par SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agen, 1984, thèse de doctorat, p. 143.

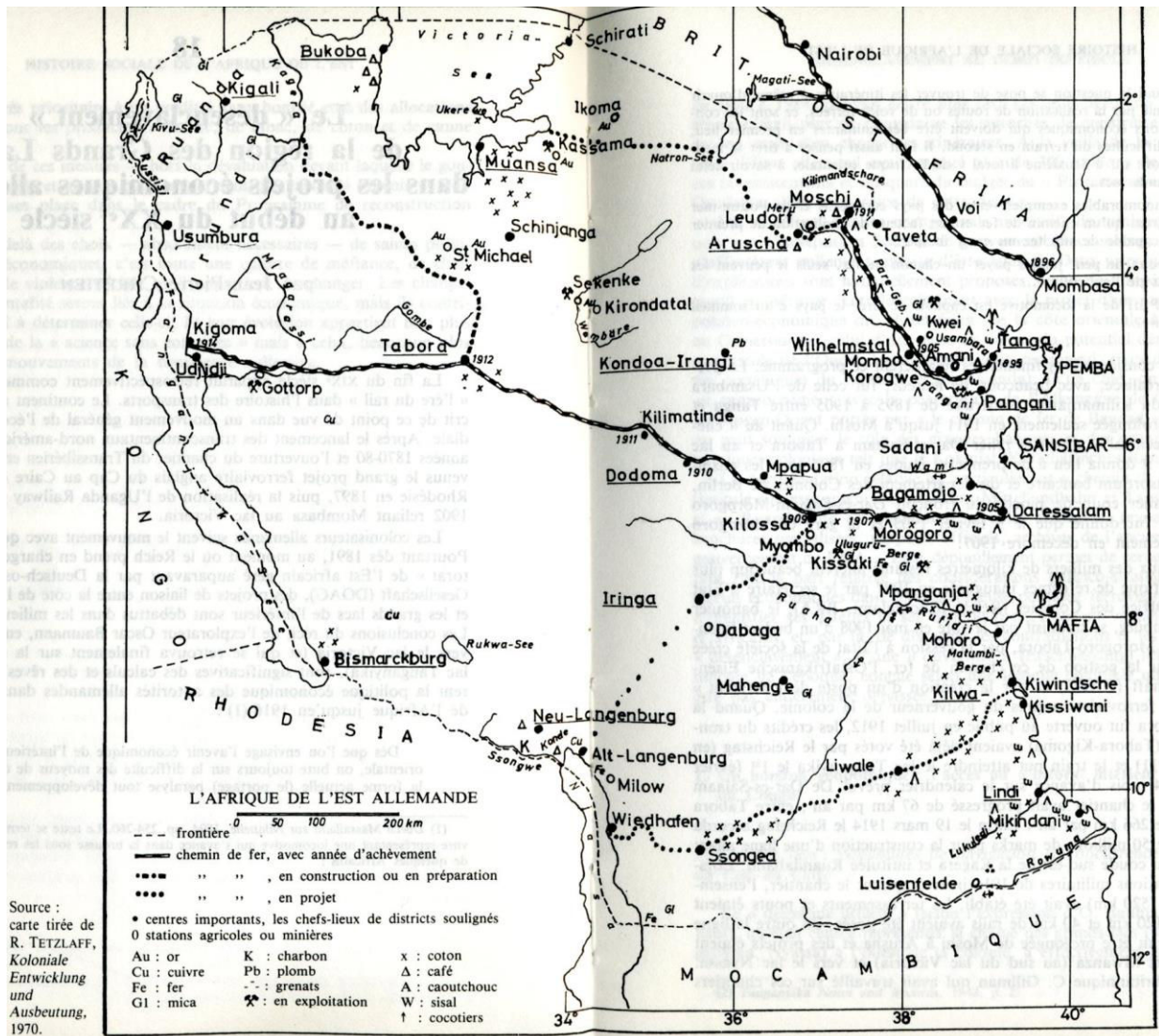
Le Ruanda et l'Urundi se sont donc rapprochés de la côte avec l'aide de la ligne Dar Es-Salaam-Tabora puis Kigoma, mais cela ne semble pas suffisant pour inverser totalement les circuits commerciaux. Une grande partie du commerce des peaux emprunte toujours le chemin de fer britannique. Une autre voie est alors envisagée, elle irait de Tabora jusqu'à Rusumo, sur l'Akagera. A partir de là, les biens et les personnes pourraient emprunter la voie navigable pour rejoindre Kigali (proche de la confluence de la Nyabugogo et de la Nyabarongo) ou Kitega (à proximité de la Ruvubu). Toutefois, des conseillers du secrétaire d'État s'interrogent sur la rentabilité économique de cette ligne. « D'une façon générale le projet de chemin de fer du Ruanda n'apparaît donc pas encore comme mûr. En effet le gouverneur insiste lui-même sur le fait que le train ne peut vivre des produits de l'élevage – peaux de bovins et de chèvres-. »⁷⁹

Cette problématique économique semble cependant ne pas résister à d'autres possibilités commerciales comme les palmeraies burundaises, les autres programmes agricoles (céréales, pommes de terre, légumes) ou encore le café de Bukoba [actuelle Tanzanie] que les autorités coloniales souhaitent développer (le coton est aussi évoqué). Le 19 mars 1914, le Reichstag accorde un budget de 50 millions de marks pour la construction de la ligne dénommée Ruandabahn. La première guerre mondiale arrête les travaux : « les opérations militaires de 1916 interrompirent le chantier, l'ensemble du tracé (520 km) avait été établi, les terrassements et ponts étaient achevés sur 120km et 40 km de rails avaient été posés »⁸⁰ (voir carte n°11). Le Rwanda et le Burundi en paient encore aujourd'hui le prix.

⁷⁹ Deutsches Zentralarchiv Postdam, RKA 237/1 ff. 132-133, repris par CHRETIEN J.-P., « Le « désenclavement » de la région des Grands Lacs dans les projets économiques allemands au début du XXe siècle », dans Histoire sociale de l'Afrique de l'Est, Paris, 1991, pp. 335-62, p. 351.

⁸⁰ CHRETIEN J.-P., « Le « désenclavement » de la région des Grands Lacs dans les projets économiques allemands au début du XXe siècle », dans Histoire sociale de l'Afrique de l'Est, Paris, 1991, pp. 335-62, p. 338.

Carte n°11 : Les lignes de chemin de fer en Afrique orientale allemande et le projet Ruandabahn



La première route fait son apparition, au départ de Kigali. Mais les autorités allemandes préfèrent s'appuyer sur des sentiers (voir carte n°12). Les principaux centres urbains sont reliés entre eux.

Carte n°12 : Route et sentiers dans les Grands Lacs en 1914

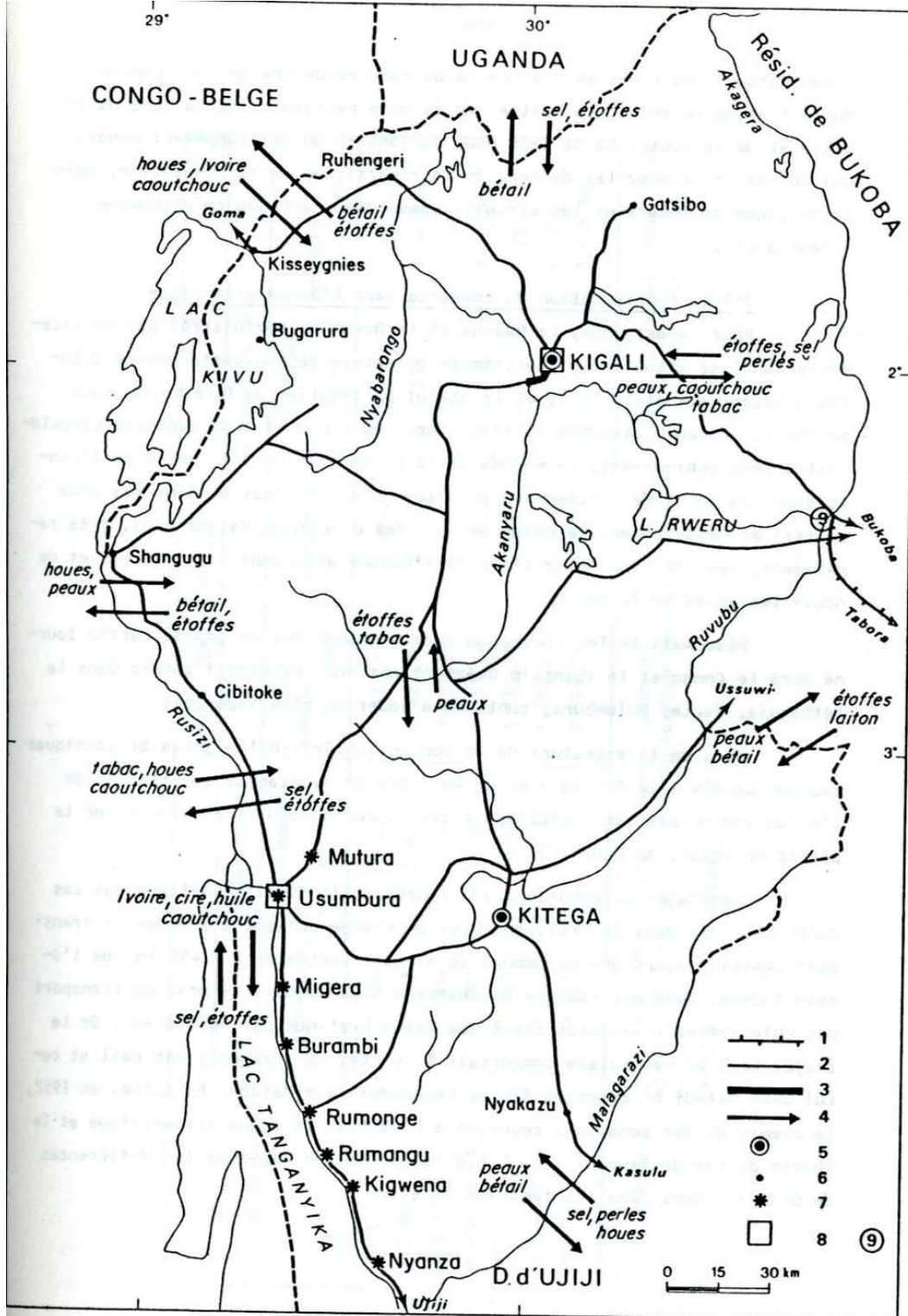


Fig. 27 – Les postes allemands et le commerce en 1914

1. Chemin de fer en construction. – 2. Tracé approximatif des principaux sentiers. – 3. Route. – 4. Les flux d'échanges commerciaux. – 5. Capitale de Résidence. – 6. Autre poste allemand. – 7. Centre de lutte contre la maladie du sommeil. – 8. Centre-relais pour les courants commerciaux avec l'Océan Indien. – 9. Projet du barrage de Rusumo.

SIRVEN Pierre, La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, 1984, p. 145.

L'intégration de l'Urundi et du Ruanda à l'Afrique orientale allemande s'accélère au cours de la décennie 1900. En l'espace de vingt ans, les deux territoires sont passés d'inconnus à explorés, de craints à dominés. Ils s'intègrent de façon institutionnelle au grand ensemble allemand de l'Est africain. Après plusieurs décennies de refus de commercer, ils deviennent des centres d'échanges importants, et s'intègrent aux grands circuits commerciaux. Certes, une fermeture est engagée en 1905-06, mais elle n'est que provisoire. Les autorités coloniales ont trop besoin des commerçants swahilis et indiens pour développer leurs nouveaux territoires. De plus, les autorités du Congo-Belge décident qu'à partir du 1^{er} juillet 1910 les commerçants venus du territoire allemand peuvent commercer plus facilement dans le territoire congolais. Kigali et Usumbura renforcent leur rôle, au point que Kigali voit « transiter annuellement des milliers de porteurs. De 1910 à 1914 ceux qui se dirigeaient vers Bukoba passèrent de 13 519 à 37 562.⁸¹ ».

Cette intégration reste toutefois limitée et très inégale selon les régions. Le mwami continue de gouverner ses sujets, et nous n'assistons pas à une transformation des modes de vie de la population. Ainsi, si c'est le début des plantations de café, celles-ci s'implantent de manière très limitée. Le commerce régional, principal changement de cette époque, s'appuie sur des productions anciennes et typiques de la région. Nous assistons donc à une intégration, mais pas à une désintégration du système précédant la colonisation. L'un ne remplace pas l'autre, les autorités coloniales ne supplantent pas le mwami, le commerce régional et la monnaie n'entraînent pas la suppression du troc. Les deux systèmes semblent se compléter. Nous sommes ici dans une véritable intégration indirecte. Nous pourrions également utiliser le concept de co-intégration⁸² : deux réseaux ou systèmes en interaction, sans pour autant réellement échanger. Surtout, la colonisation allemande ne permet pas le désenclavement des deux territoires. Le chemin de fer reste aux portes de la région, en raison du début de la première guerre mondiale, entraînant l'arrivée d'un nouvel acteur : les autorités belges.

3) Le mandat⁸³ belge : le grand retournement ?

Le conflit européen débute au mois d'août 1914 avec notamment la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France le 3 août et celle du Royaume-Uni à l'Allemagne le

⁸¹ SIRVEN P., La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat, p. 144. Voir également les rapports annuels de la résidence allemande entre 1909 et 1914, A.A.B., Jahresberichte, microfilm 160, archives de Bruxelles.

⁸² BOUCHARD G., « Co-intégration et reproduction de la société rurale. Pour un modèle saguenayen de la marginalité », Recherches sociographiques, 1988, vol. 29, n°2-3, pp. 283-310, p. 289-90.

⁸³ Le terme de mandat est utilisé pour ce titre, mais il convient de rappeler qu'il n'est adéquat seulement jusqu'en 1945. L'ONU remplace ce terme de la SDN par celui de « tutelle ».

lendemain. L'Afrique de l'Est pourrait être un terrain militaire mineur pour les belligérants, mais dès le 5 août a lieu une escarmouche le long de la rivière Kagera, à la frontière du protectorat britannique d'Uganda. C'est le début d'un long conflit qui touche l'ensemble de la région, du Nord de l'Afrique orientale allemande [actuelle Tanzanie] au Sud de l'empire portugais d'Afrique de l'Est [Mozambique], en passant par la Rhodésie [Zambie] et l'Océan Indien. Les forces coloniales allemandes ne se rendront que le 23 novembre 1918, soit douze jours après la signature de l'armistice⁸⁴. Sur le terrain de notre recherche, il faut nous concentrer sur le conflit germano-belge. L'Allemagne déclare la guerre à la Belgique le 4 août 1914. L'essentiel des combats se déroule sur le lac Tanganyika. Les Allemands remportent une victoire initiale en 1914, mais, à la fin de l'année 1915 et au cours de l'année 1916, ils sont défaits à plusieurs reprises et perdent la bataille pour le Tanganyika. Sur terre, les troupes de la force publique belge traversent la frontière congolaise le 20 avril 1916. La brigade Nord prend Kigali le 6 mai tandis que la brigade Sud atteint Usumbura le 6 juin et Kitega le 17 juin. Sans véritable combat, l'ensemble du Ruanda et de l'Urundi est sous domination belge aux premiers jours de l'été 1916. Ils le resteront jusqu'à la fin de la guerre et au-delà, puisque l'Allemagne renonce à ses colonies lors du traité de Versailles le 28 juin 1919⁸⁵.

Certes, la première guerre mondiale n'a pas vu ses plus grandes batailles dans la région des Grands Lacs. Mais à la vue de notre problématique de l'intégration du Rwanda et du Burundi, il convient de remarquer que les deux pays voient se répercuter un conflit avant tout européen sur leurs territoires. Si, pendant des siècles, le Ruanda et l'Urundi sont exclus des grandes questions et tensions internationales, ce n'est désormais plus le cas. Les conséquences sont d'une extrême-importance pour la région : d'abord « territoire d'occupation placé sous l'administration de la Belgique par la Société des Nations », le Ruanda-Urundi est confié à ce pays le 20 juillet 1922 par un mandat de classe B⁸⁶ de la Société Des Nations⁸⁷, mandat accepté par une loi belge le 20 octobre 1924. Celui-ci est l'aboutissement de la convention anglo-belge « Orts-Milner » du 30 mai 1919 même si, dans les faits, la Belgique occupe la région depuis 1916. Cette présence belge va durer quarante-six ans.

1) 1/ Le basculement de l'Est vers l'Ouest

Cette période belge (notamment 1930-1960) porte une vision d'aménagement et de développement régional (corridors, zones de peuplement). La stabilité et un certain optimisme sur la pérennité du système colonial alimentent cette vision.

⁸⁴ Pour plus d'informations sur la défaite allemande dans les colonies, voir LUGAN B., *Cette Afrique qui était allemande*, 1990, pp. 175-237 ; FARWELL B., *The Great War in Africa*, 1989.

⁸⁵ Article 119 du traité de Versailles : l'Allemagne « renonce en faveur des principales puissances alliées et associées, à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer », 28 juin 1919.

⁸⁶ Pacte de la Société des Nations, Article 22, 28 juin 1919.

⁸⁷ Pour le texte complet, voir GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris, 1983, p. 411-414.

Carte n°13 : Le Congo belge



J. Lebègue et Cie, Date inconnue

Dès les premières années de sa présence sur place, la Belgique fait évoluer la politique intérieure et extérieure du Ruanda-Urundi. Les deux territoires sont associés et gérés comme s'ils n'en avaient formé qu'un, alors que nous avons vu qu'ils étaient administrés de manière autonome par les autorités allemandes. Bruxelles n'attend pas la confirmation de son mandat de la part de la SDN pour procéder à une union douanière et administrative du Congo et du Ruanda-Urundi. La loi du 30 juin 1922 déclare que « les échanges entre le Congo belge et les territoires du Ruanda-Urundi sont exempts de droit de douane, tant à l'entrée qu'à la sortie ». Puis une ordonnance-loi du commissaire royal des territoires occupés datant du 31 mai 1923 stipule qu'il est « accordé franchise de tous droits de sortie aux produits et marchandises provenant du Ruanda-Urundi exportés vers le Congo belge et franchise de tous droits d'entrée aux produits et marchandises provenant du Congo belge et importés dans le Ruanda-Urundi. Toutes les dispositions légales en vigueur au Congo belge en matière douanière ainsi que les

tarifs douaniers du Congo belge sont étendus au Ruanda-Urundi ». ⁸⁸ Cette uniformisation douanière permet de faciliter le travail des autorités locales, ainsi que d'accélérer les échanges entre le Congo et le Ruanda-Urundi. Cette union douanière n'est que la première étape.

Par la loi du 21 août 1925, « le territoire du Ruanda-Urundi est uni administrativement à la colonie du Congo Belge, dont il forme un Vice-Gouvernement » ⁸⁹. De fait, le Ruanda-Urundi est intégré à la colonie congolaise (carte n°13). Toutefois, les autorités belges se doivent de jongler sur les mots, puisque c'est simplement un mandat qui est délivré par la SDN. Ainsi « le Ruanda-Urundi constitue néanmoins une personnalité juridique distincte. Il a son patrimoine propre. Ses recettes et ses dépenses sont inscrites à des tableaux spéciaux dans les budgets et les comptes de la colonie. Les décrets et les ordonnances législatives du gouverneur général, dont les dispositions ne sont pas spéciales au Ruanda-Urundi, ne s'appliquent à ce territoire qu'après y avoir été rendus exécutoires par une ordonnance du vice-gouverneur général qui l'administre. » ⁹⁰ L'article 4 du mandat précise aussi que « le Mandataire ne devra [...] organiser aucune force militaire indigène, sauf pour assurer la police locale et la défense du territoire. » Les autorités belges trouvent la parade en plaçant « les troupes installées au Ruanda-Urundi sous les ordres du commandant des garnisons de la Province orientale du Congo Belge, consacrant ainsi une union militaire » ⁹¹. Les différents services techniques, sanitaires, météorologique, aéronautique, judiciaires, d'enseignement et de recherche comme l'INEAC et l'IRSAC sont gérés en commun ⁹².

C'est un basculement pour le Ruanda et l'Urundi. Alors que les deux territoires faisaient partie de l'Afrique orientale allemande, qui penche vers l'Est du continent et l'Océan Indien, ils se retrouvent après la première guerre mondiale intégrés à l'empire colonial belge, qui penche vers le cœur du continent et l'Océan Atlantique. Pourquoi les autorités belges ont-elles mis en place si rapidement l'union du Ruanda-Urundi et du Congo ? Deux raisons peuvent principalement l'expliquer. Tout d'abord le mandat de la SDN n'est que provisoire, ce rapprochement administratif entre les territoires des Grands Lacs et le Congo permet donc d'ancrer plus profondément le Ruanda et l'Urundi à la Belgique, par le biais d'un Congo déjà intégré administrativement à la métropole. Il sera dès lors plus difficile de séparer le Ruanda-Urundi du Congo et, de fait, de la Belgique. De plus, cette décision a pour but de réorienter les circuits commerciaux du Ruanda-Urundi vers le Congo, pour qu'ils puissent ainsi bénéficier au maximum au mandataire belge. Ce basculement administratif anticipe l'évolution des circuits commerciaux.

⁸⁸ Codes et Lois du Congo belge, Tome III : Matières sociales et économiques. Repris par SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402, p. 389.

⁸⁹ Loi du 21 août 1925, Article 1. Pour l'ensemble du texte de loi, voir GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris, 1983, p. 415.

⁹⁰ Articles 2 et 3 de la loi du 21 août 1925.

⁹¹ GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris, 1983, p. 45.

⁹² KOMBE KIBUKILA J., *Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL*, Université Simon Kimbangu de Bukavu, 2013, Mémoire de licence.

Tableau n°1 : Évolution des flux commerciaux entre le Ruanda-Urundi et le Congo Belge

Année	Exportations du R.U. vers le C.B.		Importations du R.U. provenant du C.B.		Solde valeurs (milliers de francs)
	Volume (T.)	Valeur (milliers de francs)	Volume (T.)	Valeur (milliers de francs)	
1931	3 539	4 743	1 083	1 513	3 230
1941	19 430	61 771	12 312	48 977	12 794
1951	55 500	210 554	53 391	471 716	- 261 162
1960	34 525	403 933	78 624	1 534 744	- 1 130 811

Source : Rapports de l'Administration belge au Ruanda-Urundi, repris par SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402, p. 390.

Nous avons constaté que les autorités allemandes ont éprouvé des difficultés à rentabiliser les investissements réalisés au Ruanda et en Urundi, territoires lointains et enclavés. Les autorités belges établissent une politique volontariste dès leur arrivée sur place. Ainsi, l'union douanière et administrative a un impact très important sur les relations commerciales entre le Ruanda-Urundi et le Congo. Le tableau n°1 nous montre l'explosion de celles-ci : entre 1931 et 1941, le volume des exportations vers le Congo est multiplié par plus de cinq, celui des importations par plus de onze ! Cette évolution se poursuit lors de la décennie suivante. Avant la première guerre mondiale, les courants commerciaux sont orientés en grande partie vers l'Océan Indien. Sous le mandat belge, ils dévient très rapidement vers l'Océan Atlantique. Ce changement peut paraître financièrement illogique lorsque l'on observe avec attention la distance entre les Grands Lacs et l'Océan Atlantique : 3 800 kilomètres séparent le Ruanda-Urundi de Matadi, soit plus du double de la distance jusqu'à l'Océan Indien. Mais l'union douanière et administrative facilite beaucoup le commerce, puisqu'un produit peut atteindre Anvers sans franchir de frontière. Aussi, « afin que les utilisateurs de cette voie ne soient pas pénalisés, les autorités coloniales ont établi des tarifs réduits, mettant cet itinéraire à parité de prix et même légèrement en-dessous de 1930 à 1932 »⁹³. Dans le même temps, des tarifs élevés sont imposés entre Bujumbura et Kigoma.

Ce volontarisme belge et le développement de nouveaux moyens de communication (les voies navigables, le chemin de fer) transforment les structures commerciales internes au Ruanda-Urundi. Les Swahilis ne dominent plus le commerce local, et les porteurs disparaissent peu à peu. Dans le même temps de nombreux marchés intérieurs sont créés pour faciliter le commerce, avec, par exemple au Burundi : Usumbura, Nyanza, Kitega, Rumonge et Muhinga (1918-9). Ces marchés sont reliés par « un des réseaux de pistes les plus denses d'Afrique (plus de six mille kilomètres en 1938), réalisé par des milliers de corvéables »⁹⁴.

⁹³ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 284-6.

⁹⁴ CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 240.

Toutefois, il ne faut pas accentuer cette inversion des échanges commerciaux. Celle-ci est extrêmement importante au départ, mais elle a tendance à décliner au fur et à mesure des années. La raison principale est les facilités de commerce vers l'Océan Indien offertes peu à peu aux territoires du Ruanda-Urundi, découlant de l'accord anglo-belge signé à Bruxelles, le 15 mars 1921. Cet accord est une contrepartie à la question des frontières. Tout n'est pas encore définitivement réglé malgré les multiples conférences ayant précédé la première guerre mondiale, et des territoires changent de main à la suite de cette dernière. L'Urundi se retrouve amputé du Bugufi [Ngara district], le Ruanda du territoire de Gisaka⁹⁵, tous deux au profit du Tanganyika britannique⁹⁶. Cet accord, peu avantageux pour la Belgique, lui permet d'obtenir des compensations. Ainsi, Bruxelles obtient « des facilités de transit pour toutes les marchandises importées ou exportées concernant ses territoires : tarifs de chemin de fer identiques à ceux pratiqués pour les produits tanzaniens ou anglais, cession d'emplacements spéciaux sur les quais et dans les magasins d'entrepôt dans les ports de Dar-Es-Salaam et de Kigoma, appelés les Belbases ».⁹⁷

Si Londres est contraint de négocier avec Bruxelles, notamment en raison des délimitations frontalières à son avantage, on peut toutefois se questionner sur l'intérêt de la Belgique à commercer avec l'Afrique de l'Est jusqu'à l'Océan Indien, territoire qui n'est pas sous son contrôle. Ce changement de stratégie belge et cette relative ouverture au commerce en provenance de l'Océan Indien trouvent peut-être leur origine dans les multiples disettes de la décennie 1920 qui frappent le Ruanda-Urundi. La casse des circuits traditionnels d'approvisionnement conjuguée à une météo capricieuse provoquent une réelle famine en 1925-26 et en 1928-29⁹⁸. Afin de désenclaver un peu plus le Ruanda-Urundi, Bruxelles sacrifie une partie de son commerce interne et permet à son territoire sous mandat de reprendre ses échanges avec l'Est de l'Afrique. Le gouvernement britannique donne à bail à perpétuité au gouvernement belge des emplacements spéciaux dans les ports. « En 1929 une convention définissant les devoirs et droits du concessionnaire est signée. Son application et la gestion de la concession sont confiées à une société belge, la société Anonyme de l'Est Africain, qui deviendra l'AMI Est-Africain. En 1951, est construit un quai d'accostage en eau profonde à Dar-Es-Salam, dont une partie avec ses installations a été construite pour le compte de la Belgique sur son budget colonial ».⁹⁹

⁹⁵ Finalement retourné le 31 août 1923.

⁹⁶ Pour plus de détails concernant l'évolution des frontières du Ruanda-Urundi, voir JENTGEN P., *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle*, 1957.

⁹⁷ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 283. Pour plus de détails, voir BANDIRA B., « Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est*, 1991, pp. 363-378.

⁹⁸ Voir THIBON C., *Histoire démographique du Burundi*, Paris, 2004, p. 46-69.

⁹⁹ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402, p. 400.

Ainsi, la voie de l'est est loin d'avoir été sacrifiée par la puissance mandataire, puisque celle-ci investit jusque dans les ports de l'Océan Indien. Les effets sur le commerce sont importants. Si le tonnage importé ou exporté par Matadi pour le compte du Ruanda-Urundi est plus élevé que celui qui transite par Dar-es-Salaam lors des premières années du mandat, ce n'est plus le cas à la fin de celui-ci. « A la fin des années cinquante le trafic atteint 250 000 tonnes dans le port de Bujumbura. L'essentiel du trafic s'effectue avec Kigoma, parce que c'est le lieu de passage des marchandises qui viennent de (ou vont à) Dar-Es-Salaam empruntant la voie ferrée construite par les Allemands et gérée par les « East African Railways and Harbours ». ¹⁰⁰ De ce fait, à la veille de l'indépendance, « la route de Matadi est entièrement supplantée par celle de Dar-es-Salaam » [notamment via le port d'Usumbura] ¹⁰¹.

Carte n°14 : Les voies d'accès à l'Afrique des Grands Lacs

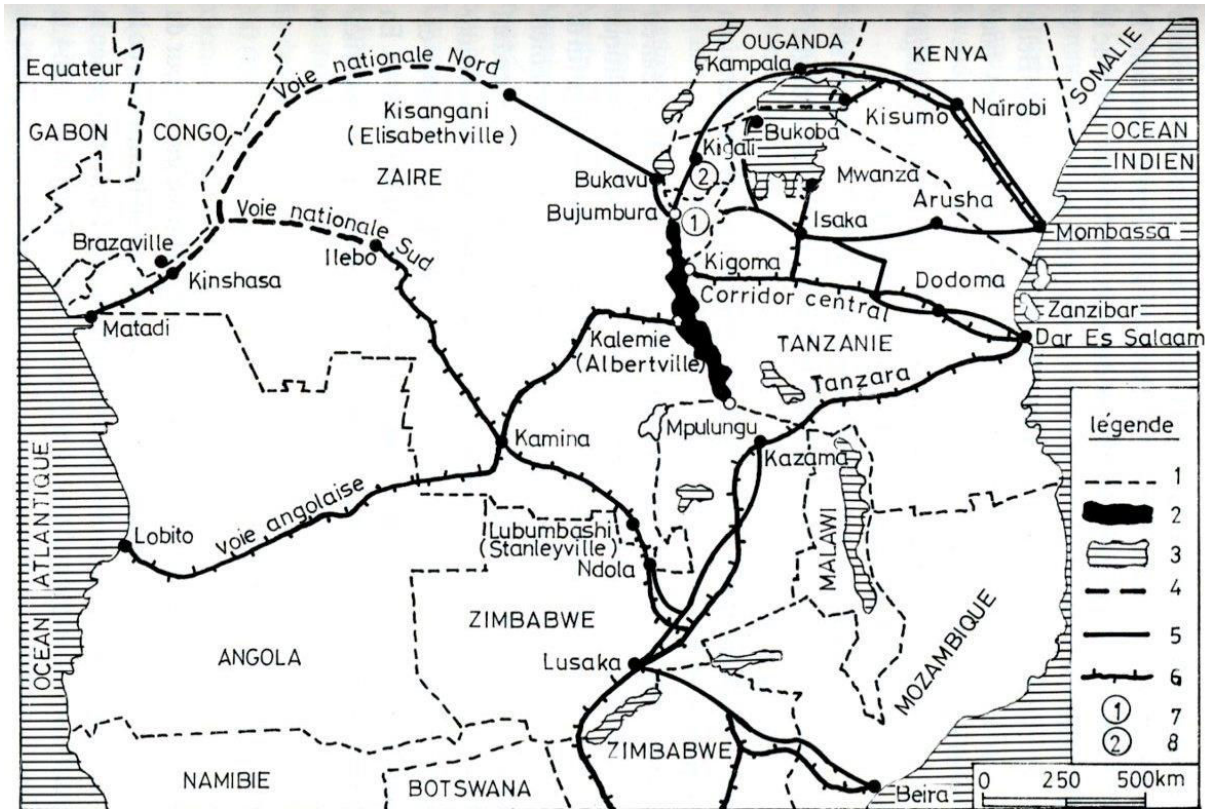


Fig. 2 - Les voies d'accès à l'Afrique centrale

1. frontières - 2. Lac Tanganyika - 3. Autres lacs et océans - 4. voie fluviale -
5. principale route internationale - 6. voie ferrée - 7. 1-Burundi - 2-Rwanda

Source : SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 287.

¹⁰⁰ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 284.

¹⁰¹ SIRVEN P., *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, 1984, p. 149.

Cette inversion des échanges commerciaux n'est donc pas complète. Si la part du commerce avec l'Afrique de l'Est diminue, il ne faut pas penser qu'il disparaît, au contraire. Pour le Ruanda-Urundi, c'est une nouvelle intégration à un circuit d'échanges jusque là peu emprunté. Après s'être ouvert à l'Est de l'Afrique sous la colonisation allemande, les deux territoires s'ouvrent cette fois au cœur du continent jusqu'à l'Océan Atlantique. D'un point de vue administratif, c'est évident. D'un point de vue commercial, c'est plus équilibré qu'il n'y paraît au premier abord. En plus de la circulation des personnes et des idées, ce commerce permet la circulation des biens et des marchandises. La colonisation belge va sur ce point durablement transformer les produits échangés : le Ruanda-Urundi devient terre de café.

3) 2/ Le commerce de produits d'exportation : l'intégration du Ruanda-Urundi au marché mondial

L'intégration administrative et commerciale du Ruanda-Urundi au Congo est complétée avec la monnaie, puisque le franc congolais remplace la roupie en 1920 (la monnaie congolaise apparaît dans ces territoires dès 1916, avec les soldats) Cependant, si la diffusion de la roupie allemande fut très limitée, elle « continua à circuler jusqu'en février 1923, date à laquelle le résident fit savoir à tous ses délégués qu'elle ne devait plus être reconnue dans les transactions commerciales¹⁰² ». Les autorités belges rencontrent toutefois les mêmes difficultés que leurs homologues allemandes pour réussir à imposer les échanges numéraires. La méfiance de la population reste vivace et le troc est ancré dans les us et coutumes du territoire. « En 1922, l'administration belge se dit surprise par la disparition de la circulation des pièces de la nouvelle monnaie pour une valeur de deux millions. Celles-ci auraient été brisées et transformées en bracelets de cuivre, à l'époque très appréciés par les femmes. »¹⁰³ Le troc reste privilégié jusqu'à la décennie 1930. La situation évolue alors de par l'intransigeance des « colons » à utiliser le franc, notamment pour régler les échanges de café.

C'est là aussi une nouvelle évolution importante apportée par les autorités belges. Le café et les cultures d'exportations ne sont pas une invention de la puissance mandataire, puisque les autorités allemandes ont déjà mis en place les premières cultures caféières (arabica, dans la région de Kitega par exemple). La Belgique ne fait que suivre un chemin déjà en partie tracé par l'Allemagne. Toutefois, l'importance donnée au café dans le temps et dans l'espace nous permet de considérer cela comme une transformation, qui aboutit à l'intégration du Ruanda-Urundi aux marchés mondiaux.

Celle-ci découle de la volonté des autorités, avec l'ordonnance-loi n°52 du 7 novembre 1924 (qui donne des pouvoirs illimités aux résidents quant à l'obligation des indigènes à se livrer

¹⁰² GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, 1983, p. 151.

¹⁰³ HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 59-60.

aux plantations de rapport) ou lorsqu'en 1931 le vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi Voisin fait savoir aux résidents que chaque contribuable doit entretenir au moins 54 plants de caféiers¹⁰⁴. On assiste de ce fait à une explosion de leur plantation (plus de 20 millions d'arbustes sont plantés rien qu'en Urundi entre 1931 et 1937), obligeant même le conseil colonial à approuver en 1938 un décret pour interdire pendant une période de 5 ans toute nouvelle plantation au Ruanda-Urundi (sans doute par la crainte d'une surproduction)¹⁰⁵.

La culture du café s'impose d'autant plus qu'elle est financièrement intéressante pour les familles. Les prix sont de 3 à 4 francs le kg, ce qui permet aux cultivateurs d'obtenir un pouvoir d'achat plus élevé que la moyenne¹⁰⁶.

La production va de fait exploser, les exportations passent de 600 tonnes en 1928 à 8 484 tonnes en 1934¹⁰⁷. Cette exportation du café est facilitée par la création en 1945 de l'Office des Cafés « Indigènes » du Ruanda-Urundi (OCIRU), chargé notamment de promouvoir le développement des débouchés intérieurs et extérieurs du café du Ruanda-Urundi. Le circuit d'exportation est le suivant : le café est embarqué par bateaux en Urundi, où il rejoint le port de Kigoma, avant d'atteindre Dar-es-Salaam. Du port de l'océan Indien il prend de multiples directions. Deux grandes tendances se dégagent : jusqu'en 1939 la Belgique absorbe la quasi-totalité de la production. Après la Seconde Guerre Mondiale, le café des Grands Lacs se déguste essentiellement aux États-Unis.

Le graphique n°1 (ci-dessous) témoigne d'un changement total pour le Ruanda-Urundi. Les deux territoires se retrouvent au centre d'un marché mondial, eux qui n'échangeaient pratiquement rien avec la région un demi-siècle auparavant. La vitesse de cette intégration est impressionnante. Le Ruanda-Urundi représente 0,61% de la production mondiale de café à cette période¹⁰⁸. Certes, le commerce des peaux avait déjà ouvert la voie, mais une différence essentielle subsiste : les peaux sont un produit caractéristique de la région des Grands Lacs. La culture du café est une totale transformation puisque la plante est amenée par l'extérieur, la puissance mandataire. C'est une triple intégration : le Ruanda-Urundi intègre une nouvelle culture, une nouvelle plante, qui elle-même entraîne l'intégration du territoire et de son économie à un marché mondial, tout en empruntant les voies régionales de transport.

¹⁰⁴ GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, 1983, p. 184-85.

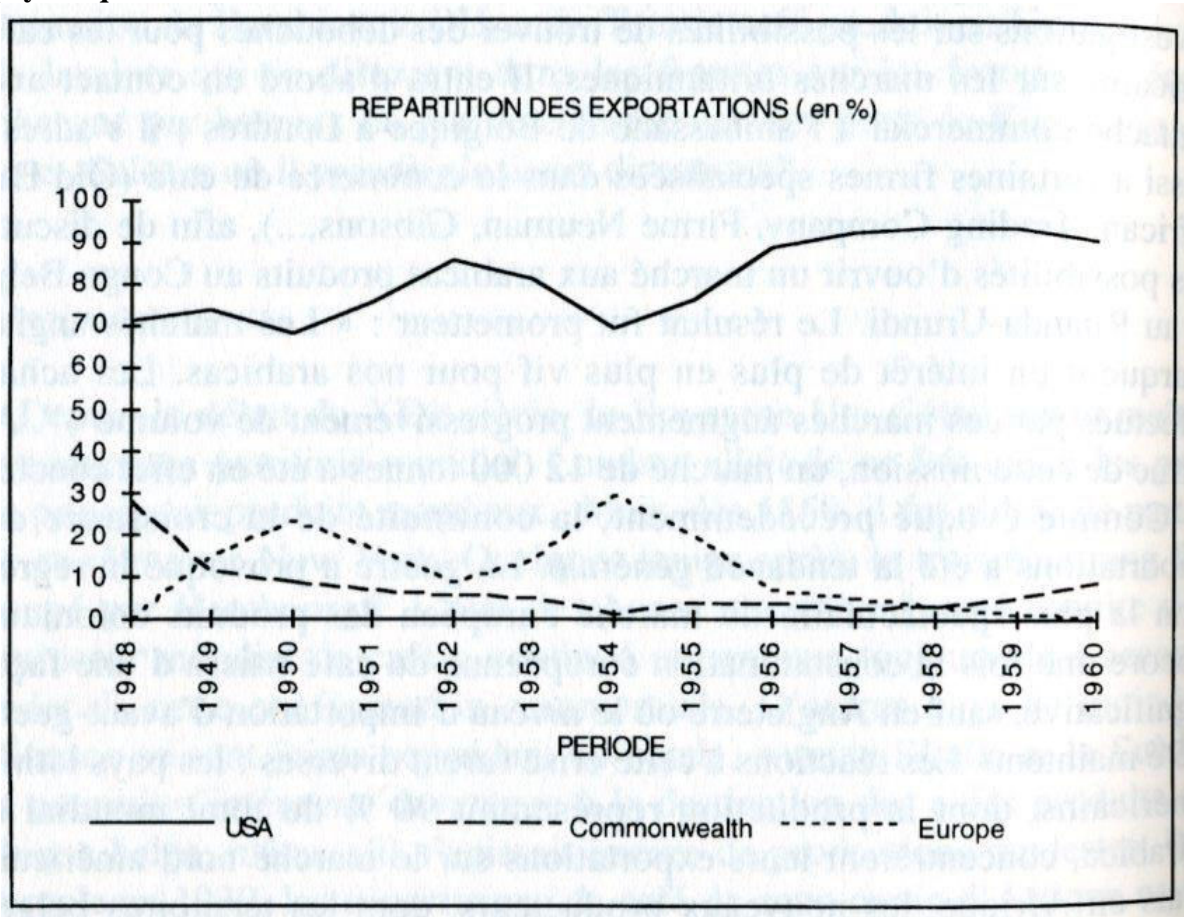
¹⁰⁵ Décret du 15 août 1938, Alinéa 2 : « il est formellement interdit dans toute l'étendue du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, pendant une période de 5 ans, d'établir ou de faire établir à quelque titre que ce soit, de nouvelles plantations de caféiers en dehors des superficies actuellement plantées ». Ministère des Colonies, « Projet de décret du 8 juillet 1938 », repris par HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 180. Cette ordonnance est abrogée le 20 mars 1946.

¹⁰⁶ Voir la démonstration de HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 305-15.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 182.

¹⁰⁸ KEUPPENS J., *Problèmes d'actualité en Urundi, problèmes économiques, sociaux et politiques*, 1958, p. 18, repris par HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 224.

Graphique n°1 : Évolution des exportations de café arabica du Ruanda-Urundi selon les pays acquéreurs de 1948 à 1960



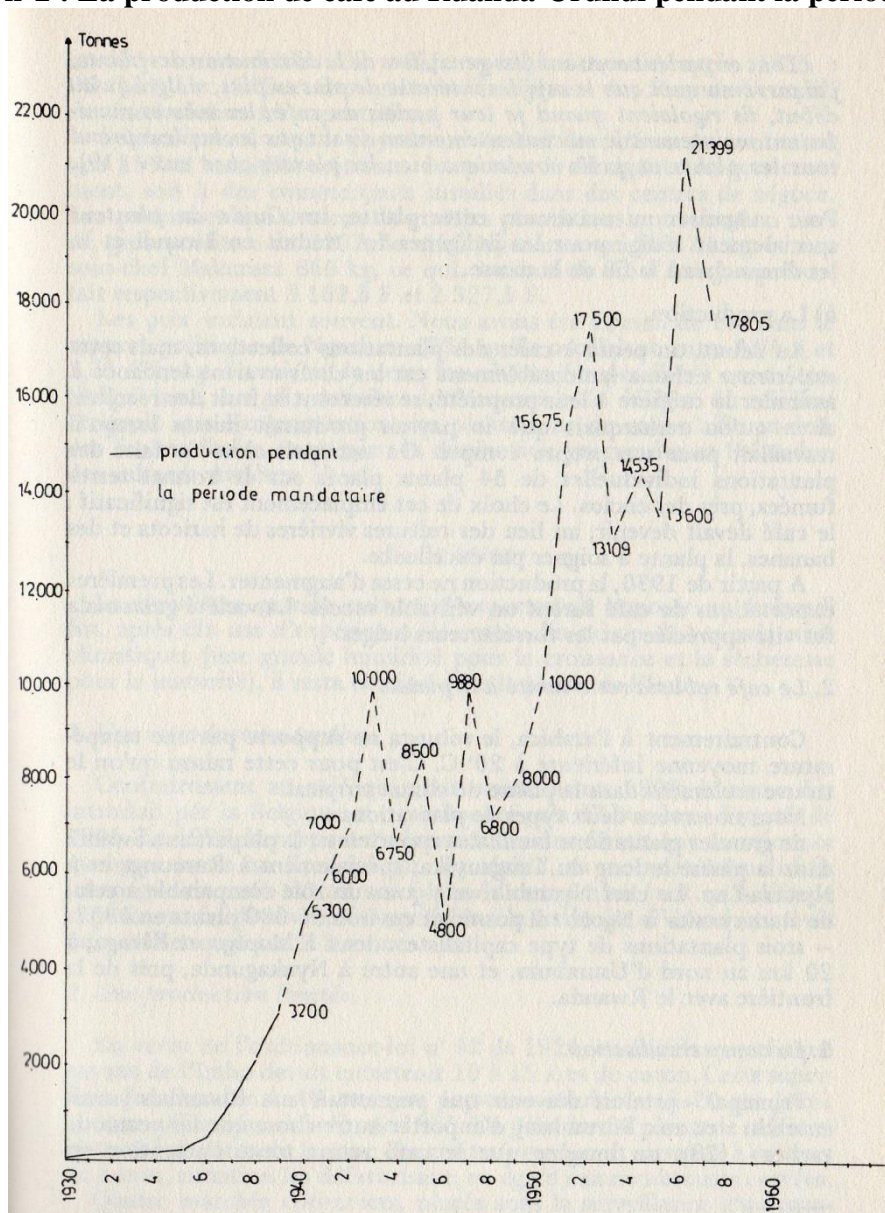
HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 234. D'après les chiffres des rapports annuels de l'OCIRU.

Concernant celles-ci, certes la route Kigoma-Dar est principalement empruntée, mais il existe également un commerce informel à ne pas négliger, notamment vers les pays voisins (au Congo et surtout au Tanganyika). La production écoulee est estimée à 2 000 tonnes, chiffre qui s'explique en grande partie par le prix du kg offert au Tanganyika, qui est doublé pour le paysan¹⁰⁹.

La production continue d'augmenter au cours de la décennie 1950 (après une période de fluctuation pendant la Seconde Guerre Mondiale). On estime que 9 880 tonnes de café sont produites en 1946. Cette production double en l'espace d'une décennie, et le chiffre de 21 399 tonnes est avancé peu avant l'indépendance (voir graphique n°2). Cette augmentation spectaculaire s'explique par la nouvelle série de plantations, conséquence du plan décennal (1951-60). Cette période marque aussi le début des coopératives, qui gagnent en influence au cours de la décennie 1950 (elles joueront un rôle de mobilisation important dans le mouvement nationaliste).

¹⁰⁹ Voir HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, 2005, p. 274-7.

Graphique n°2 : La production de café au Ruanda-Urundi pendant la période coloniale

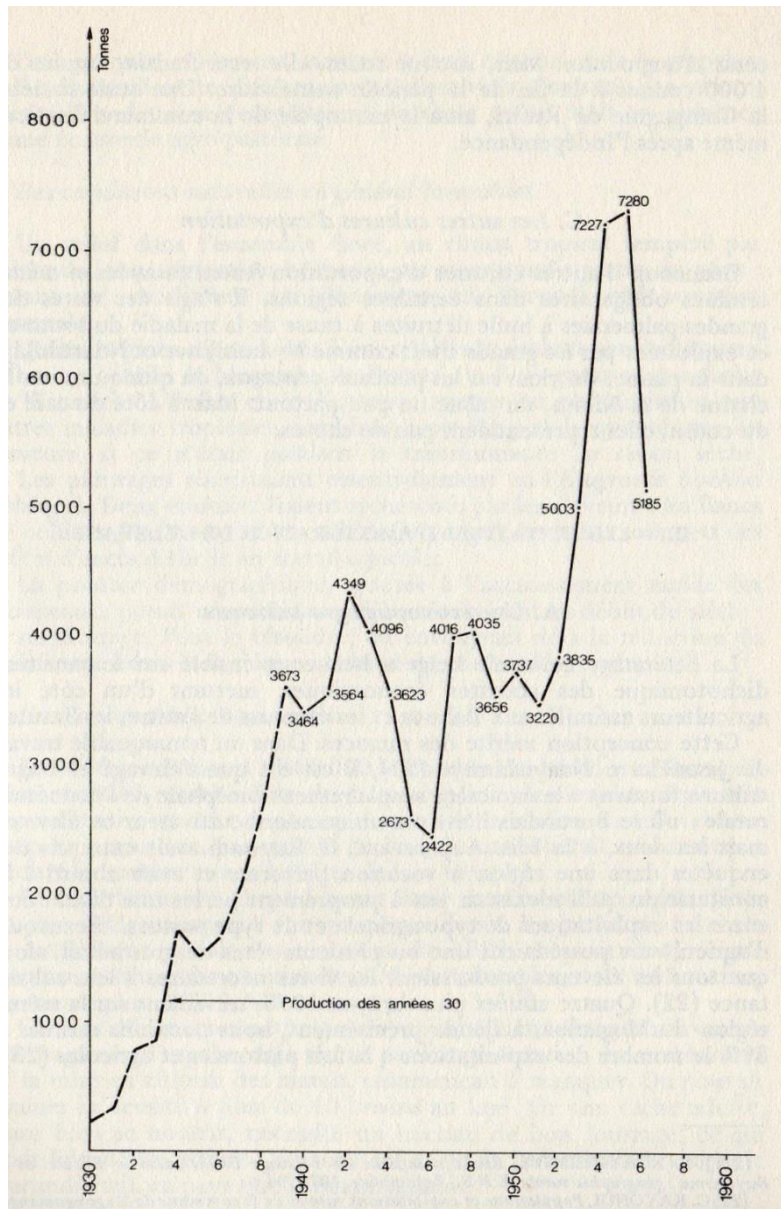


GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, 1983, p. 187

Le café n'est toutefois pas la seule culture d'exportation qui s'impose au Ruanda-Urundi. De nouvelles productions se développent, comme la pomme de terre, le manioc ou encore la patate douce, ces deux derniers tubercules devant être obligatoirement cultivés selon l'ordonnance-loi n°52 du 7 novembre 1924. Chaque homme adulte valide (HAV) doit cultiver 5 ares en 1926, puis 15 ares en 1931. Cette évolution témoigne aussi des difficultés rencontrées par les autorités pour assurer l'autosuffisance alimentaire, la région étant caractérisée par des périodes de disettes et de famines très fréquentes lors de la décennie 1920. Cette obligation ne suffira pas à inverser la tendance et les disettes restent nombreuses au cours de la décennie 1930. Ces nouvelles productions ne sont donc pas à proprement parler des cultures d'exportations, même si un commerce existe, notamment avec le Congo. La seule

autre véritable culture d'exportation est le coton, qui commence à être exploité dans les plaines burundaises de l'Imbo. Toujours selon l'ordonnance-loi n°52 de 1924, chaque paysan de l'Imbo doit entretenir 10 à 15 ares de coton, 20 ares en 1935. La production augmente graduellement, pour atteindre les 3 673 tonnes dès 1939. Toutefois il n'y a que peu d'évolution pendant la décennie suivante (3 737 tonnes en 1950). Il faut attendre la décennie 1950 pour assister à un doublement de la production (7 280 tonnes peu avant l'indépendance, voir graphique n°3). Les conséquences sur les sociétés locales sont cependant plus faibles, puisque cette culture est très localisée géographiquement.

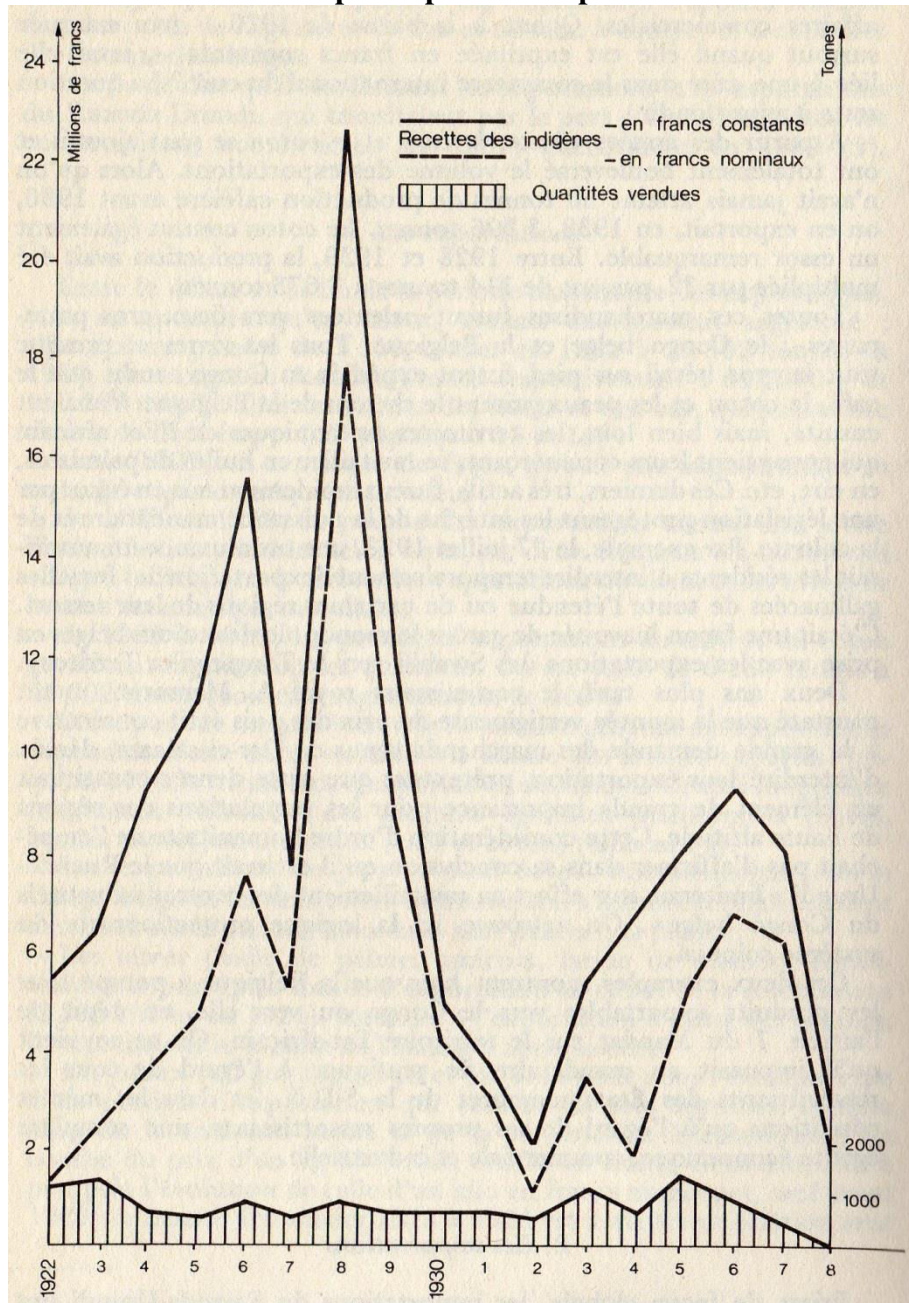
Graphique n°3 : La production de coton au Ruanda-Urundi pendant la période mandataire et tutellaire



GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, 1983, p. 187.

Enfin, il convient de signaler que les exportations de peaux restent conséquentes, surtout au cours de la décennie 1920 avant de pratiquement disparaître lors de la décennie 1930, suite à une importante chute des prix sur le marché international (graphique n°4).

Graphique n°4 : Le commerce des peaux pendant la période mandataire



GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, 1983, p. 208.

Les cultures d'exportation (on retrouve parfois l'expression « produits d'avenir ») sont une nouveauté pour le Ruanda et l'Urundi. Jusqu'à l'arrivée des autorités belges, les populations pratiquent en majorité la culture de subsistance, qui ne bénéficie pas d'une réelle valeur ajoutée dans la région, ou sur le marché mondial. Le café intègre donc le Ruanda-

Urundi à des circuits planétaires, le territoire bénéficiant de conditions météorologiques grandement favorables, notamment pour l'arabica. C'est une situation qui se retrouve encore aujourd'hui. Cette intégration économique est le fait de la puissance mandataire, qui pousse par la loi à la culture du café, et qui rétribue celle-ci avec des francs congolais : les échanges de biens se développent alors au Ruanda-Urundi. Les importations augmentent tout aussi vite, avec la diffusion des cotonnades dans les deux territoires (les vêtements en ficus sont interdits en 1933 à la suite d'une épidémie de typhus), tandis que le sel et les houes continuent d'être des produits privilégiés de la population. Cette intégration à des circuits planétaires renforce l'intégration régionale, puisque l'ensemble des produits échangés passent par les territoires voisins, vu l'enclavement du Ruanda-Urundi. Ces échanges de biens facilitent les échanges de personnes mais aussi d'idées. D'ailleurs, la puissance belge éprouve bien des difficultés à contenir les échanges de personnes qui se font au détriment des Grands Lacs : ce sont les grandes migrations régionales.

3) 3/ Les grandes émigrations régionales : des sédentaires devenus migrants¹¹⁰

L'intégration administrative et économique du Ruanda-Urundi pendant la période du mandat et de la tutelle belge vient d'être démontrée. Il existe cependant une autre forme d'intégration qui se développe, celle des personnes. Nous tenterons de comprendre pourquoi l'émigration est devenue « un rite de passage » pour la population du Ruanda-Urundi, en quantifiant les flux et en essayant de les expliquer.

3) 3/ 1. Les migrations joyeuses : l'attrait des colonies britanniques

Les échanges de personnes prennent naissance à la faveur du mouvement commercial qui, au début du siècle, amène les habitants du Ruanda et de l'Urundi aux bords du lac Victoria, où ils échangent des peaux et de l'ivoire contre des étoffes, des perles et autres articles. Ce mouvement s'amplifie pendant la période de l'entre deux guerres, notamment lors de chaque épisode de disette ou de famine¹¹¹. La direction privilégiée est l'Uganda. « En 1927-28, les sources anglaises citent 46 000 entrées en provenance du Territoire sous Mandat Belge. En 1936-38, le chiffre annuel est passé à près de 100 000 entrées. Dans les années

¹¹⁰ D'après le titre de l'article de CHRETIEN Jean-Pierre, « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », Cultures et Développement, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101

¹¹¹ Thibon estime qu'entre 1920 et 1942 le Burundi n'a pas connu de « périodes de plus de quatre ans échappant à une famine régionale ou à des disettes ». THIBON C., Histoire démographique du Burundi, 2004, p. 48.

1950, il est d'environ 70 000. »¹¹² Les raisons principalement évoquées par les migrants sont les mauvais traitements subis au Ruanda-Urundi, et l'absence de corvées en Uganda (et dans l'ensemble des territoires britanniques depuis leur abandon en 1922). Un migrant déclare à ce propos : « que les autorités suppriment des corvées, pour que nous autres qui sommes à l'étranger, nous puissions regagner notre chère patrie. Ici en Uganda, après avoir payé son impôt de capitation, on travaille librement ses champs, il y a absence quasi totale de toute obligation. Les Autorités coutumières ou européennes ne demandent jamais des cadeaux comme au Ruanda »¹¹³. Les corvées sont en effet de plus en plus nombreuses au cours de la décennie 1930 : entre les corvées coloniales et les prestations coutumières, on estime que cela fait un maximum de 70 jours par homme par an en 1929¹¹⁴. Augustini Kanyekongo, membre de la jeunesse ruandaise à Kampala, précise : « Les motifs qui nous empêchent de regagner notre pays sont les suivants : la dot au Ruanda est très élevée. Les punitions journalières pèsent lourd. Nous savons très bien que la peine de fouet a été supprimée, mais ces multiples punitions sont plus insupportables que la peine de fouet »¹¹⁵. La puissance tutellaire est bien informée de cet état d'esprit, puisque les rapports précisent que « dans les déclarations des émigrés se retrouvent les mêmes constantes : « en Uganda, pas de travaux imposés, l'administration britannique leur laisse la paix, en Uganda, ils se sentent libres » ». L'ensemble des griefs recensés est : travaux imposés, cultures obligatoires, peines corporelles, impôts sur le bétail et sur la polygamie, tracasseries des autorités coutumières, manque de liberté d'expression, crainte de représailles, régime foncier, interdiction d'exploiter des mines, difficulté de trouver un emploi.¹¹⁶ Toutes ces raisons expliquent l'émigration continue d'habitants du Ruanda et de l'Urundi vers les Territoires Britanniques.

Le tableau n°2 nous montre bien l'importance des flux entre le Ruanda-Urundi et les Territoires Britanniques. Entre 1950 et 1955 les migrations augmentent officiellement de 82%. Et ces chiffres ne prennent en compte que les hommes adultes. Les deux territoires sont concernés, les Ruandais étant plus nombreux au début de la décennie 1950, tandis que les Urundais se déplacent massivement en 1955 et 1956.

¹¹² CHRETIEN Jean-Pierre, « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », Cultures et Développement, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101, p. 72-4.

¹¹³ Lecteur de l'Uganda à Kisubi-Entebbe-Kampala, 1er mai 1958, Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10, Sûreté, XXVI 700.7.2.4.1 ; Vice-consulat de Belgique, Kampala, Confidentiel, Les Banyarwanda et les Barundi en Uganda, 23 juillet 1958.

¹¹⁴ THIBON C., Histoire démographique du Burundi, 2004, p. 74.

¹¹⁵ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10, Sûreté, XXVI 700.7.2.4.1 ; Vice-consulat de Belgique, Kampala, Confidentiel, Les Banyarwanda et les Barundi en Uganda, 23 juillet 1958.

¹¹⁶ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10, Rapport trimestriel 2/57, 6 juin 1957. N°146/111.2.5.

Tableau n° 2 : Recrutement et émigration spontanée vers les Territoires Britanniques (hommes, départs seulement)¹¹⁷

Année	Ruanda	Urundi	Total
1949	11053	16543	27596
1950	12759	11470	24229
1951	15087	10182	25269
1952	19200	9275	28476
1953	16181	13298	29479
1954	17548	16405	33953
1955	15995	28113	44106
1956	16730	25901	42631
1957	14844	20327	35171
1958	16101	16855	32956
1959	18953	15113	34066

Plusieurs types de migrations existent. Il y a tout d'abord les habitants des régions frontalières, qui ont pris l'habitude de transhumer régulièrement et « où un jeune homme doit avoir au moins une fois dans la vie connu l'aventure de l'Uganda »¹¹⁸. Mais ceux-ci forment pendant cette décennie 1950 la minorité des migrants. La grande majorité est poussée au grand voyage par des raisons économiques, et c'est bien souvent une migration limitée dans le temps : d'après les observations des autorités territoriales de Muhinga et de Muyaga, environ 100 000 personnes se rendent annuellement en Uganda pour une durée de dix mois.¹¹⁹ Toutefois, on

¹¹⁷ Tableau réalisé grâce aux chiffres collectés aux Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6, 10 et 11. Ce sera également le cas pour les tableaux suivants.

¹¹⁸ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10, Sûreté, XXVI 700.7.2.4.1 ; Vice-consulat de Belgique, Kampala, Confidentiel, Les Banyarwanda et les Barundi en Uganda, 23 juillet 1958.

¹¹⁹ Ibid.

passé de plus en plus d'une émigration saisonnière à une émigration plus longue, voire définitive. Preuve en est l'augmentation du nombre de femmes (qui est multiplié par 6 entre 1931 et 1948¹²⁰).

Certaines régions voient partir une part non négligeable de leur population : « certaines années dans les régions orientales, 10 à 25% des hommes adultes valides sont absents, des migrants saisonniers et migrants définitifs dont une bonne part émigre en ménage pour les décennies 1930-40 »¹²¹

Les travailleurs saisonniers émigrant vers les Territoires Britanniques s'engagent surtout en Uganda et au Tanganyika Territory, aussi bien chez des employeurs européennes et asiatiques qu'autochtones. Les travailleurs recrutés sont destinés principalement aux plantations de canne à sucre et de sisal. Pour la population migrante de Muhinga et de Muyaga, 80% transite par le Tanganyika Territory, ce trajet s'expliquant par les possibilités de transport par camion à prix modique vers l'Uganda. Ce mouvement pose toujours pour les autorités belges et britanniques des problèmes complexes en matière de logement, de soins médicaux, de transport, de police, etc... Pour répondre à cet afflux de migrants, les trois territoires intéressés (Ruanda-Urundi, Tanganyika, Uganda) mettent en place un système de conférences annuelles au cours desquelles sont discutées et mises au point les questions intéressant l'émigration saisonnière. Des conférences ont ainsi lieu en novembre 1957 à Usumbura et en mars 1959 à Kampala.¹²²

Ainsi, si les migrations saisonnières sont importantes, il existe aussi de plus en plus de migrations définitives. Selon Chrétien « le nombre des Banyarwanda et des Barundi installés au Buganda en 1931 était d'environ 30 000 ; il était de plus de 200 000 en 1948. Dans l'ensemble du protectorat de l'Uganda, ils étaient plus de 500 000 en 1959 (dont 350 000 Rwandais). A la même époque, plus de 120 000 Barundi et quelques 35 000 Banyarwanda étaient au Tanganyika »¹²³. Selon le mémorandum du Conseil National d'Action Catholique d'Uganda, en 1956, le total des immigrants originaires du Ruanda-Urundi serait de 444 112. Les chiffres cités par l'administration britannique dans ses statistiques officielles sont du même ordre, puisque selon le recensement de 1948 il y aurait 289 051 Banyarwanda en Uganda (le nombre des Barundi n'est pas spécifié), tandis qu'une note des autorités consulaires belges sur place cite, toujours de source britannique, 371 100 Rwandais et Urundais établis en 1955¹²⁴, de la façon suivante :

¹²⁰ CHRETIEN Jean-Pierre, « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », Cultures et Développement, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101, p. 80.

¹²¹ THIBON C., « Démographie ancienne, Burundi et Rwanda », dans Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^e-XX^e siècle), 1991, p. 212.

¹²² Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10

¹²³ CHRETIEN Jean-Pierre, « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », Cultures et Développement, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101, p. 72-4.

¹²⁴ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10, Sûreté, XXVI 700.7.2.4.1 ; Vice-consulat de Belgique, Kampala, Confidentiel, Les Banyarwanda et les Barundi en Uganda, 23 juillet 1958.

Tableau n°3 : Répartition des Banyaruanda et des Barundi en Uganda en 1955

	Hommes	Femmes	Total
Banyaruanda	180000	130000	310000
Barundi	46000	15000	61000

En conclusion pour les autorités belges, il semble raisonnable d'estimer que le nombre d'indigènes résidant en Uganda et considérés comme Banyaruanda ou Barundi soit compris entre 350 et 450 000. Parmi ceux-ci, un nombre indéterminé est installé en Uganda depuis plusieurs générations. Mais il est caractéristique de constater qu'ils conservent leur appellation de Banyaruanda. Ceux-ci prennent de plus en plus conscience qu'ils forment une communauté distincte parmi les populations d'Uganda, et se rassemblent d'ailleurs au sein d'associations comme la Ruanda-Urundi Association et l'United Banyaruanda Club.

On constate donc ici une particularité ruandaise, avec une émigration définitive beaucoup plus importante en Uganda en comparaison avec la population urundaise, alors que c'est plutôt l'inverse au Tanganyika. Toutefois, il convient de pondérer cette affirmation, puisqu'en Uganda les autorités britanniques peuvent avoir tendance à classer les habitants du Ruanda-Urundi comme des Banyaruanda de façon assez générale.

Ces migrations saisonnières ou définitives en direction des colonies britanniques sont un bouleversement dans l'histoire de l'intégration dans la région des Grands Lacs. Alors que les Ruandais et Urundais restaient dans leurs collines au siècle précédent, évitant les échanges, ils sont au milieu du XX^{ème} siècle devenus des migrants. L'importance des chiffres témoigne de l'influence de ces migrations sur l'ensemble du territoire. Les saisonniers permettent de plus les échanges de biens et d'idées : ils racontent la vie dans les territoires britanniques, les avantages, les libertés. Cet échange d'idées jouera un grand rôle au moment du processus d'indépendance. Ces migrants ne sont pas les seuls, puisqu'il existe « un va-et-vient continu entre les indigènes des territoires frontaliers »¹²⁵. Ce va-et-vient est subordonné à l'existence d'un côté ou de l'autre de la frontière de conditions économiques avantageuses (marchés, centres, dispensaires, prix de certaines marchandises, main d'œuvre mieux rémunérée, etc...). Cette population frontalière est toujours précurseur dans l'intégration de la région des Grands Lacs, se jouant de frontières souvent artificielles, pour mieux profiter des avantages de l'existence de celles-ci. Ce sera une constante de notre recherche.

¹²⁵ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10.

3) 3/ 2. La migration institutionnelle : le Congo

Les déplacements de population du Ruanda et de l'Urundi vers le Congo se font d'une toute autre manière, puisque cela passe notamment par des campagnes de recrutements organisées par les autorités belges. Ainsi, vers le Katanga, et par l'intermédiaire de ses grandes sociétés minières comme l'Union Minière du Haut-Katanga, on décide d'installer des familles originaires des territoires sous tutelle : on estime que « 7 000 à 10 000 familles rwandaises auraient été déplacées vers le Katanga, ce qui en faisait le groupe le plus important de l'UMHK qui comptait environ 23 000 employés. »¹²⁶ Ces travailleurs sont engagés souvent pour une durée maximum de trois ans (mais ils peuvent être renouvelés). « D'après les rapports annuels sur l'administration du territoire sous tutelle, en 1959, 26 000 ouvriers du Ruanda-Urundi travaillaient dans les mines congolaises : 18 000 étaient originaires du Rwanda et 8 000 du Burundi.¹²⁷ » Ce recrutement prend fin en 1956.

Un autre territoire congolais est ciblé par les autorités belges : le Kivu. L'objectif du gouvernement est de « décongestionner les zones surpeuplées du Ruanda en faisant glisser une partie de sa population vers le Congo belge dont la partie orientale fort peu peuplée offre des conditions climatiques semblables à celle du Ruanda Urundi »¹²⁸. Ainsi, des dizaines de milliers de Ruandais émigrent dans les plantations du Nord du Kivu, dans le cadre de la Mission d'Immigration des Banyarwanda, organisée en 1937. A la différence de l'Uganda, on voit ici le rôle essentiel de la Belgique qui institutionnalise cette émigration, considérant la zone du Kivu comme sous-peuplée : « l'émigration des Banyarwanda au Kivu n'est pas une migration de travailleurs, mais plutôt une transplantation de familles entières dans les terres fertiles et encore peu occupées, en vue de dégorger les chefferies du Ruanda »¹²⁹. Ainsi, on considère qu'il y a un surplus humain au Ruanda-Urundi (145 000 familles selon le gouverneur Pétilion en février 1950, 180 000 selon le rapport de la visite de 1951 du comité de tutelle des Nations Unies¹³⁰), alors que la densité de population est estimée à 80 hab/km² en 1954. En 1937, 37 000 hectares de terre fertiles dans le Gishari sont ouverts à l'émigration des Ruandais. A la fin de l'année 1947, ce territoire compte 25 000 Ruandais, au moment où les migrations officielles sont terminées (« la région est à présent saturée » selon les autorités belges¹³¹). Une autre aire d'émigration, également au Kivu, la région des Washali-Mokoto-Mushari-Bwito, fait ensuite l'objet d'une étude approfondie. Un programme d'installation est

¹²⁶ UWIZEYIMANA L., *L'activité minière au Rwanda : d'une exploitation marginale à l'effondrement*, Bordeaux, 1988, p. 34-7.

¹²⁷ SIRVEN P., *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, 1984, p. 177.

¹²⁸ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 10.

¹²⁹ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6, Rapport annuel 1958 du Service de l'inspection du travail, 2 septembre 1959, Usumbura.

¹³⁰ CHRETIEN Jean-Pierre, « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », *Cultures et Développement*, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101, p. 83.

¹³¹ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6.

élaboré par les autorités du Kivu. La majeure partie des migrants est dirigée vers ces terres par la Mission d'Immigration des Banyarwanda. Cependant, « un certain nombre d'émigrants se sont infiltrés dans les régions non strictement contrôlées par la Mission, ou ont continué à s'installer dans des régions déjà saturées »¹³². Ainsi, dans le Gishari, le chiffre continue d'augmenter fortement par la suite, et atteint 50 000 Banyarwanda en 1959 (du fait d'une émigration non contrôlée mais aussi de l'accroissement naturel). La Mission d'Immigration des Banyarwanda instaure pourtant de multiples avantages pour pousser à l'émigration légale des Ruandais vers le Kivu : à partir de 1949, chaque famille reçoit cinq hectares de terre cultivable (la moyenne des exploitations se situe alors à deux hectares), et les paysans sont exemptés d'impôts pendant les deux premières années.

Tableau n°4 : Recrutement et émigration spontanée vers le Congo Belge (hommes, départs seulement)

Année	Ruanda	Urundi	Total
1949	10992	3379	14371
1950	6693	4601	11294
1951	7849	4470	12319
1952	14018	4831	18849
1953	3851	610	4461
1954	3020	1600	4620
1955	2715	1086	3601
1956	2505	619	3124
1957	1353	686	2039
1958	1013	1060	2073
1959	747	1857	2604

¹³² Ibid.

La conséquence de ce recrutement est donc visible ci-dessus. Il convient toutefois de mettre en comparaison les chiffres du tableau de recrutement et d'émigration vers le Congo Belge avec celui vers les territoires britanniques : ils sont bien plus faibles (deux fois plus faibles au début de la période étudiée, dix fois plus faibles à la fin). Simbizi parle même d'un « échec » de la Mission d'Immigration des Banyarwanda qui s'explique « à la fois par les bas salaires octroyés par les colons et sociétés belges et les mauvais traitements que subissaient en permanence les agents sous leurs ordres. »¹³³

Sans aller jusqu'à parler d'échec, il faut reconnaître la différence de grandeur des chiffres en notre possession. Toutefois le terme d'échec peut être utilisé si l'on observe la part des recrutements et des départs spontanés.

Tableaux n°5, 6 et 7 : La répartition des migrants en 1955, 1957 et 1959, entre recrutés et départs spontanés¹³⁴

1955	Congo Belge			Territoires Britanniques			Total
	Recrutés	Spontanés	Total	Recrutés	Spontanés	Total	
Banyarwanda	1408	1307	2715	2062	13933	15995	18710
Barundi	86	1000	1086	859	27254	28113	29199
Totaux	1494	2307	3801	2921	41187	44108	47909

1957	Congo Belge			Territoires Britanniques			Total
	Recrutés	Spontanés	Total	Recrutés	Spontanés	Total	
Banyarwanda	418	935	1353	603	14241	14844	16197
Barundi	251	435	686	2058	18269	20327	21013
Totaux	669	1370	2039	2661	32510	35171	37210

¹³³ SIMBIZI C., « Échanges et émigrations à partir du Buyogoma vers l'Afrique de l'Est du XIXe siècle à nos jours » dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement, 1994, p. 415.

¹³⁴ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6 et 11.

1959	Congo Belge			Territoires Britanniques			Total
	Recrutés	Spontanés	Total	Recrutés	Spontanés	Total	
Banyarwanda	-	747	747	163	18790	18953	19700
Barundi	53	1804	1857	234	14879	15113	16970
Totaux	53	2551	2604	397	33669	34066	36670

Ainsi, les migrations spontanées forment sans surprise la majorité des flux vers les territoires britanniques, puisque les recrutements ne concernent en 1955 que 6,6% du total des migrants, 7,6% en 1957 et 1,2% en 1959. La surprise concerne la vague d'émigration en direction du Congo, qui est majoritairement formée par les migrants spontanés (60,7% en 1955, 67,2% en 1957, 98% en 1959). Certes, nos chiffres concernent la fin de la période tutellaire, mais ils montrent à quel point les grandes migrations en partance du Ruanda-Urundi ne sont pas contrôlées par les autorités belges, même lorsque celles-ci tentent de les institutionnaliser. Cette vague de migrations dans les territoires voisins est le fait d'une volonté personnelle, d'une volonté collective d'une partie de la population, mais pas d'une volonté de la puissance tutellaire. La Mission d'Immigration des Banyarwanda ne réussit pas à encadrer la majorité des départs sur la période étudiée. Toutefois, elle contribue à cette vague migratoire, puisqu'entre 1949 et 1958, 23 000 familles s'installent au Kivu. A la veille de l'indépendance, Sirven estime qu'environ 150 000 personnes (30 000 familles) sont présentes au Kivu.¹³⁵ Il faut souligner que les émigrations spontanées vers le Congo Belge touchent principalement les « indigènes » des territoires frontaliers (Kisenyi, Bubanza, Kibuye, Ruhengeri, Bururi, Shangugu et Usumbura), tandis que dans les autres territoires, elles se font de préférence vers l'Uganda et le Tanganyika Territory.¹³⁶

Les migrations sont un tournant de l'histoire de l'intégration dans les Grands Lacs. Les échanges de populations explosent, surtout pour le Ruanda-Urundi. Plusieurs centaines de milliers de migrants franchissent les frontières, franchissent des barrières géographiques et intellectuelles. Ce chiffre doit être mis en comparaison avec la population totale de l'époque, estimée à deux millions d'habitants au Ruanda, un peu moins en Urundi. Ainsi, on assiste à un dépeuplement de certaines régions : le nombre de contribuables dans le Buhumuza passe de 15 500 à 8 491 entre 1941 et 1950, les hommes adultes valides en territoire de Ruyigi sont 45 539 en 1939, et 28 825 en 1951. Cette région est « saignée par l'émigration en période

¹³⁵ SIRVEN P., La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi, 1984, p. 183.

¹³⁶ Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6.

coloniale »¹³⁷. Cet échange de populations entraîne un échange de biens, puisque les migrants ramènent beaucoup d'objets dans leur bagage (sel, savon, casseroles, vaisselle, outils et surtout des tissus) mais « aussi des souvenirs. [...] Ils avaient vu, notamment en Ouganda, des maisons en matériaux durables répandues dans la campagne, une circulation automobile beaucoup plus intense, des transports en autocar bien organisés, des écoles et une instruction beaucoup plus répandues, la disparition des corvées coloniales, puis coutumières, l'absence de punitions corporelles »¹³⁸ Ainsi, si cette émigration permet la circulation des hommes, elle entraîne de fait la circulation des idées.

Nous avons pu observer que deux types d'émigration coexistent : celle qui est institutionnalisée par la Belgique, en direction du Congo, et celle qui est en partie provoquée par le comportement des autorités belges, en direction des territoires anglophones, surtout l'Ouganda. C'est là un grand changement dans l'histoire de l'intégration régionale, puisque celle-ci n'est pas le fait de l'extérieur : elle dépend du comportement des habitants. Ils prennent en main leur intégration pour la première fois. Certes cela se fait sur un point très spécifique, celui des migrations, des échanges de personnes. C'est toutefois la preuve d'une réelle volonté d'échange que l'on va retrouver après l'indépendance, lorsque le Rwanda et le Burundi s'intégreront volontairement à leurs voisins régionaux.

Ainsi, si l'on pouvait croire que l'intégration régionale du Ruanda-Urundi se faisait surtout avec le Congo, nous avons pu voir qu'au plan des échanges économiques et humains, elle se fait surtout avec l'Ouganda et le Tanganyika. Elle ne se fait que sur le plan administratif avec l'Ouest, le territoire congolais. Le mandat puis la tutelle belge n'offrent donc qu'une intégration limitée des territoires des Grands Lacs avec le Congo Belge. Dans les faits, le Ruanda-Urundi semble plus proche des colonies britanniques. Cette situation se retrouvera lors du premier processus d'intégration régionale du Rwanda et du Burundi lors de la période d'indépendance, avec le PAFMECA.

¹³⁷ SIMBIZI C., « Échanges et émigrations à partir du Buyogoma vers l'Afrique de l'Est du XIXe siècle à nos jours » dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement, 1994, p. 421-2. Pour un autre exemple local, voir CHRETIEN J.-P., « Kurobera : l'émigration en Ouganda et en « Manamba » dans la première moitié du XXe siècle », dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement, 1994, pp. 427-36.

¹³⁸ CHRETIEN J.-P., « Kurobera : l'émigration en Ouganda et en « Manamba » dans la première moitié du XXe siècle », dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement, 1994, pp. 427-36, p. 434.

Conclusion

L'histoire de l'intégration régionale du Ruanda et de l'Urundi est donc en marche. Lors de la période pré-coloniale et coloniale elle passe essentiellement par l'arrivée des Européens, qui poussent malgré elles les populations locales aux échanges commerciaux et humains. Les deux territoires enclavés sont caractérisés au départ par une attitude hostile aux étrangers, et de fait aux échanges. En l'espace de quelques décennies, la colonisation allemande puis belge (sous les termes de mandat et de tutelle) transforme cette situation, et le Ruanda et l'Urundi sont de fait reliés aux circuits régionaux de commerce et de transport. Les échanges d'hommes en si grand nombre sont une spécificité de la région des Grands Lacs, et cela va durablement jouer sur les relations inter-étatiques suivant l'indépendance. La colonisation bouscule aussi les relations internes, avec des termes d' « hutu » et de « tutsi » qui fissurent peu à peu les sociétés locales. Ce « jeu ethnique », s'il n'est pas central dans l'histoire de l'intégration régionale à cette époque, est un des marqueurs de l'indépendance et de l'intégration dans les décennies suivantes.

Cette période n'est donc pas simplement qu'une préhistoire de l'intégration puisque les grandes bases de celles-ci sont déjà posées, que ce soit les produits échangés (peaux, puis café), les circuits de l'Est (c'est le début des corridors) mais aussi les échanges humains. Cette période est à l'origine de l'intégration institutionnelle avec le Congo, elle influence de fait l'intégration régionale au cours des décennies suivantes et est essentielle à sa bonne compréhension.

Partie 1, Une double intégration incomplète (1959-1990's)

Préambule, L'indépendance du Rwanda et du Burundi

L'objectif de ce préambule n'est pas de présenter une histoire exhaustive des processus d'indépendance du Burundi et du Rwanda. Certains y consacrent bien plus de temps¹³⁹. Nous reviendrons simplement sur les faits majeurs et ceux en lien avec notre problématique d'intégration régionale. Nous allons pour cela devoir séparer deux processus assez distincts : celui du Rwanda et celui du Burundi.

Car, et c'est là le premier changement capital, le Ruanda-Urundi se divise. Ce n'est pourtant pas le scénario privilégié à la base par la Belgique ou les Nations Unies. Ainsi, les autorités tutellaires travaillent à des plans alternatifs, comme une fédération congolaise. « Indépendants, ces pays ne seraient pas viables. Leurs élites, remarquablement douées du reste, semblent le comprendre [...] la fédération congolaise permettrait aux deux royaumes de continuer à bénéficier des avantages considérables que leur procurent aujourd'hui les services généraux du Congo, dans les domaines des finances, de l'agriculture, des communications, de l'énergie électrique, de l'enseignement supérieur... »¹⁴⁰. Toutefois, il semble que « les élites » ne soient pas en accord avec cette idée. Le 23 avril 1959, le mwami du Burundi Mwambutsa prononce un discours à l'occasion du passage dans son territoire du groupe de travail sur la question de l'indépendance : « en premier lieu, je déclare que les pays du Burundi et du Rwanda sont entièrement distincts et qu'il est nécessaire de permettre à chacun d'eux d'évoluer selon ses aspirations propres »¹⁴¹. Du côté rwandais, la position semble être moins tranchée, puisque la commission politique du conseil supérieur du pays du Rwanda (que préside le mwami Mutara Rudakigwa) préconise le 28 avril 1959 « une confédération des deux pays »¹⁴². Cependant les conclusions du groupe de travail sont claires, le 30 avril 1959 : « l'Urundi et le Ruanda sont deux pays distincts et il est impossible qu'ils deviennent actuellement un seul Etat, comme le voudrait l'ONU. Chacun de ces pays doit être libre de fixer son avenir politique selon ses aspirations propres ». L'indépendance sera donc distincte

¹³⁹ DESLAURIER C., *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance*, Université Paris 1, 2002.

¹⁴⁰ Archives Africaines de Bruxelles, Rwanda-Burundi, Microfilm 6, VAN BILSEN A.A.J., « Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge ».

¹⁴¹ Archives Africaines de Bruxelles, Rwanda-Burundi, Microfilm 7.

¹⁴² Ibid.

pour les deux territoires, mais cela n'empêche pas l'existence de projets alternatifs. Ainsi, des contacts réguliers entre la TANU de Nyerere et l'UPRONA de Rwagasore¹⁴³ amènent à envisager une union fédérale du Ruanda-Urundi avec le Tanganyika Territory, mais ce projet reste sans suite¹⁴⁴. Une conférence sur le futur politique du Ruanda-Urundi débute enfin à Addis Abeba le 9 avril 1962, avec des délégations venues de chaque partie des territoires et confirme l'indépendance distincte.¹⁴⁵

Rwanda

Les « conseils » de l'administration coutumière, créés en 1952, voient leur composition révélatrice d'un déséquilibre entre les Bahutu et les Batutsi. Ces derniers sont surreprésentés, sous l'influence des autorités en place, notamment dans le Conseil Supérieur du Pays (CSP). C'est ce conseil qui rédige en février 1957 une « mise au point réclamant l'émancipation accélérée du Rwanda et l'égalité des cadres africains et européens »¹⁴⁶. Le mois suivant, neuf intellectuels Hutu diffusent ce qui est communément appelé le Manifeste des Bahutu, où ils dénoncent avant tout le « double colonialisme », à savoir celui des Belges mais aussi des Tutsi. Ils créent deux ans plus tard le Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu (Parmehutu). S'en suivent plusieurs textes et déclarations allant dans la surenchère, des deux côtés¹⁴⁷. C'est dans ce contexte que des émeutes éclatent à Léopoldville (Congo) en janvier 1959, accélérant le processus de l'indépendance des territoires sous autorité belge. Le 25 juillet, la mort du mwami Mutara entraîne l'intronisation de Kigeri V, rejeté par les leaders Hutu et par l'Eglise, sorte d'Etat dans l'Etat. L'évènement suivant est le premier d'une longue série : dans le Nord et le Centre du pays, des centaines de Batutsi sont assassinés, entraînant en représailles l'assassinat de leaders Hutu. La « Toussaint rwandaise », qui déclenche les premières vagues de réfugiés (voir le chapitre III), provoque un retour en force des autorités belges, qui appuient le Parmehutu. Les élections communales de juin 1960 permettent l'arrivée au pouvoir de celui-ci, avec un gouvernement autonome présidé par Grégoire Kayibanda. Le 28 janvier 1961, les représentants des communes proclament la République (alors même que le pays n'est pas encore indépendant !). La fuite du mwami et les élections législatives de septembre 1961 confirment la victoire du Parmehutu. Le 1er juillet 1962, le Rwanda proclame son indépendance.

¹⁴³ Voir la première partie du chapitre I, consacrée au PAFMECA.

¹⁴⁴ Rudipresse, Usumbura, n°218, 8 avril 1961, p. 13 : déclaration commune faite devant la Quatrième Commission de l'ONU par le mwami Kigeri du Rwanda et le prince Rwagasore, New York, mars 1961, reprise par DESLAURIER C., *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance*, Université Paris 1, 2002, p. 284.

¹⁴⁵ *Ruanda and Urundi Seek Separate Paths*, Africa Report, Vol 7, n°4, Avril 1962, p. 13.

¹⁴⁶ CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 264.

¹⁴⁷ Pour plus de détails sur l'indépendance du Rwanda, voir LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi*, New York, 1970, pp. 93-196.

Burundi

A Bujumbura, l'indépendance suit un processus très différent. Le fils aîné du mwami Mwambutsa, Louis Rwagasore, fonde en 1958 un mouvement nationaliste : le parti de l'Unité et du Progrès National (Uprona). Il s'en suit la création de vingt-cinq partis, notamment le Parti Démocrate Chrétien (PDC) et le Parti du Peuple (PP). Si des tensions existent, elles ne présentent pas « le piège de l'ethnisme hutu-tutsi »¹⁴⁸ que l'on retrouve au Rwanda. Les premières élections communales de décembre 1960 donnent la majorité au PDC, tandis que les élections législatives de septembre 1961 permettent l'importante victoire de l'Uprona (58 sièges sur les 64 de l'assemblée). Louis Rwagasore forme son gouvernement, mais il est assassiné un mois plus tard, pour des raisons politiques. L'indépendance est également proclamée le 1er juillet 1962, pour le royaume du Burundi.

Les deux processus diffèrent énormément. Au Rwanda, il n'y a pas eu de mouvement national d'indépendance unissant tous les citoyens contre les autorités belges. Il n'y a pas eu de véritable révolution, puisque cela a plutôt consolidé les « ordres » établis par les autorités belges, en inversant simplement la classe des privilégiés et celles des défavorisés. La République a été proclamée, tandis que la monarchie reste présente au Burundi. Si l'indépendance ne s'est pas faite sans sang versé, elle n'a cependant pas entraîné les tensions ethniques de son nouveau voisin du Nord.

La séparation des deux pays a de multiples conséquences sur le plan de l'intégration régionale. Ainsi Bujumbura, environ 50 000 habitants, « seule ville digne de ce nom dans l'ensemble des deux territoires sous tutelle » est la capitale du royaume burundais. Au Rwanda, c'est Kigali, « bourg de moins de 3 000 habitants et sans doute la plus petite capitale du monde. [Mais] c'est par Usumbura, son port et son aéroport, que passent toutes les communications de la jeune République et que se fait son commerce extérieur ».¹⁴⁹

De ce fait, il semble nécessaire pour le Rwanda et le Burundi de maintenir une coopération économique, surtout depuis que l'union douanière est rompue avec l'indépendance du Congo en 1960. Des négociations aboutissent à la signature le 19 avril 1962 à Addis Abeba d'un accord sur l'union économique entre le Rwanda et le Burundi : « par cet accord, les deux gouvernements se convenaient de maintenir une union monétaire et douanière, un service des impôts commun, de gérer sur une base communautaire l'OCIRU, l'INEAC..., d'envisager [d'exploiter] sur une base commune les télécommunications, la météorologie, l'aéronautique,

¹⁴⁸ Expression de CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p. 271.

¹⁴⁹ « La République ruandaise adhèrera-t-elle à l'Union africaine et malgache ? » *Le Monde Diplomatique*, novembre 1962.

le service des eaux et l'énergie électrique »¹⁵⁰. Cependant, cet accord n'est pas longtemps appliqué (jusqu'en 1964).

Au niveau régional, le contexte géopolitique au Congo-Kinshasa est particulièrement important. Après une indépendance proclamée en 1960, le pays connaît des troubles, avec les tentatives de sécession du Katanga (également appelé Shaba) et du Sud-Kasaï. La prise de pouvoir du général Mobutu Sese Seko se fait au détriment du premier ministre Lumumba, assassiné le 17 janvier 1961. Le contexte mondial de guerre froide est aussi au cœur des enjeux congolais. Au Tanganyika, l'indépendance est obtenue en 1961 sans violence (ce qui n'est pas le cas à Zanzibar, finalement associé en 1964 au sein de la République Unie de Tanzanie). Julius Nyerere, président, s'engage dans le socialisme africain. Au Kenya, c'est Jomo Kenyatta qui devient le premier président, après une indépendance obtenue fin 1963. Enfin, l'Ouganda, indépendant en 1962, est gouverné par Milton Obote. Particulièrement instable, le pays sera l'homme malade de la région au cours des décennies suivantes.

Pour notre thématique, le bilan de l'indépendance du Burundi et du Rwanda est une désintégration régionale : sur le plan institutionnel, tout est à refaire. Pour Sirven, il ne fait aucun doute que « la décolonisation a eu des effets néfastes sur le désenclavement des pays de l'intérieur par la multiplication du nombre de frontières à franchir avant d'atteindre l'océan et par l'impossibilité des nouveaux Etats de rénover ou d'entretenir les infrastructures dans la plupart des cas »¹⁵¹. Cette situation oblige Bujumbura et Kigali à regarder à des rapprochements possibles avec leurs voisins. L'intégration régionale semble être une nécessité et les deux pays bénéficient d'une double filiation : à l'Ouest pour l'intégration institutionnelle et à l'Est pour l'intégration économique et humaine.

¹⁵⁰ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 391.

¹⁵¹ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308, p. 288.

Chapitre I, Les intégrations institutionnelles passent par l'Ouest

La nécessité de l'intégration se retrouve dans les plans de développement économique, social et culturel du Burundi et du Rwanda. Ainsi, l'objectif de Kigali dans son IIème plan est d'améliorer sa position vis-à-vis de l'extérieur. Et « au cours des années 1977-79 [...] les infrastructures visant au désenclavement ont accusé un bon taux de réalisation ». Cette nécessité du désenclavement se retrouve à de nombreuses reprises : « le Rwanda s'est attaché à réduire les effets résultant de sa situation géographique par une coopération bilatérale et internationale active et agissante [...] l'éloignement des ports maritimes et le transit à travers plusieurs pays placent le Rwanda dans une situation défavorable au point de vue des coûts d'acheminement à l'importation et à l'exportation [...] la stratégie retenue pour la période 1982-86 sera donc axée sur le désenclavement du pays »¹⁵². La politique adoptée pour réduire ce phénomène contraignant passe par l'intégration régionale : « l'existence de ressources communes et complémentaires, l'étroitesse du marché et l'enclavement imposent à notre pays une coopération régionale solide et efficace. C'est pourquoi au cours du IIIème plan, le coopération régionale sera renforcée ». Cette volonté d'intégration a donc aussi pour but d'ouvrir des marchés aux deux pays. Ces plans pluriannuels de développement, très à la mode à cette période, doivent servir de fil conducteur à la politique générale des gouvernements, et ainsi renforcer l'intégration régionale. Une volonté de développement du commerce et de l'industrie se retrouve aussi à Bujumbura : « le IVe Plan quinquennal du Burundi affirme qu'un accent particulier sera mis sur le développement industriel régional [...] Cette volonté de placer l'industrialisation dans le cadre régional se retrouve dans les objectifs spécifiques où, à côté de la création d'emplois et de la valorisation des matières premières locales, on note la régionalisation de l'industrie »¹⁵³. Si le pourquoi de l'intégration s'explique en grande partie par cette volonté du désenclavement, il existera cependant des spécificités pour chaque intégration régionale institutionnelle.

Des bouleversements s'effectuent dans ce domaine. Lors de la période mandataire et tutellaire, nous avons pu constater que la région des Grands Lacs échange et s'intègre, du fait de sa position géographique, à la fois avec le Congo mais aussi avec l'Afrique de l'Est. Toutefois, son intégration institutionnelle s'oriente vers l'Ouest. Quels sont les effets de l'indépendance sur celle-ci ? Comment expliquer la priorité donnée à certaines institutions ? Est-ce que cette intégration régionale est un succès ?

¹⁵² Rwanda, Ministère du Plan, IIIème plan de Développement économique, social et culturel 1982-86, p. 123-4.

¹⁵³ Ministère du Plan, IVe Plan de Développement économique et social 1983-1987, Annexe 2, p. 33. repris par SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 282.

Nous évoquerons la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs, l'intégration la plus importante. Puis nous observerons une intégration sectorielle avec l'Organisation du Bassin de la rivière Kagera. Nous analyserons ensuite les conséquences de l'entrée des deux pays au sein de la Zone d'Echanges Préférentiels, communauté économique par excellence. Nous terminerons avec la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale. Mais commençons tout d'abord par une création éphémère ayant eu un rôle pendant la décolonisation : le PAFMECA.

I] 1) L'épisode raté du PAFMECA (1958-63), première intégration institutionnelle du Ruanda-Urundi

Au tournant de leur indépendance, les deux territoires des grands lacs commencent par se tourner vers l'Est du continent. Qu'est-ce que le PAFMECA ? Quelles sont ses réalisations ? Cet épisode est-il révélateur de ce que va être l'intégration régionale des deux pays ?

Le Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa (PAFMECA), devenu en 1962 Pan-African Freedom Movement of Eastern, Central and Southern Africa (PAFMECSA) est sans aucun doute l'une des organisations régionales les plus méconnues, alors qu'elle est notamment à l'origine de l'Organisation de l'Unité Africaine, devenue Union Africaine et qu'elle précède l'ensemble des Communautés Economiques Régionales.

Le PAFMECA est né le 17 septembre 1958 à Mwanza, au Tanganyika (l'ancien nom de la Tanzanie). L'idée est surtout portée par Julius Nyerere et Tom Mboya. L'un des principaux objectifs est de coordonner les activités régionales pour aboutir à l'indépendance des territoires de l'Afrique Centrale et de l'Est¹⁵⁴. Dans l'esprit de Julius Nyerere, cette lutte passe également par la promotion du panafricanisme. Cependant, à cette époque, peu nombreux sont les pays à être indépendants. Le PAFMECA est donc avant tout le lieu de rassemblement des opposants à la colonisation et des partisans de l'indépendance. Elle est aussi le banc d'essai des partisans du panafricanisme.

Le PAFMECA apparaît à une période d'effervescence pour les groupes d'ententes et d'unions en Afrique. L'indépendance de nombreux pays touche à son but, l'organisation voit le jour dans un moment propice et s'intègre à un plus large mouvement qui aboutit en mai 1963 à la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Le PAFMECA précède les groupes de Monrovia ou de Casablanca qui se développent à partir de 1960 en Afrique de l'Ouest et du

¹⁵⁴ « ... so we planned PAFMECA, to co-ordinate the struggle in all these countries », MBOYA Tom, *Freedom and After*, repris par COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, 1964, p. 7.

Nord¹⁵⁵. Le PAFMECA est plutôt le pendant Est du Rassemblement Démocratique Africain, fédération de partis politiques créée en Afrique de l'Ouest francophone en 1946 (à la suite du congrès de Bamako)¹⁵⁶. Le PAFMECA ne se place pas dans les querelles du groupe de Monrovia et de Casablanca, et tente au contraire de les dominer, jouant un rôle de rassembleur.

Carte n°15 : Les Etats membres du PAFMECA et du PAFMECSA



Cartographie : V. Alfaut, CNRS/LAM

¹⁵⁵ Pour plus d'informations sur ces groupes, voir notamment EMERSON R., « Pan-Africanism », *International Organization*, Vol. 16, n°2, Printemps 1962, pp. 275-290.

¹⁵⁶ Pour plus d'informations sur le Rassemblement Démocratique Africain, voir notamment THIOUB I., *Le Rassemblement Démocratique Africain et la lutte anticoloniale de 1946 à 1958*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 1982 (mémoire de maîtrise).

La première conférence du 17 septembre 1958 réunit vingt-deux délégués du Tanganyika, de Zanzibar, d'Ouganda, du Kenya et du Nyassaland (actuel Malawi). Ces délégués sont les membres des principaux partis indépendantistes de ces pays, encore sous domination coloniale. Le secrétariat est établi à Dar es Salaam (Tanganyika). Le PAFMECA déclare vouloir débarrasser l'Afrique de l'Est et du Centre de l'impérialisme (« every hour spent under imperialism was an hour lost to freedom »¹⁵⁷), en multipliant les activités nationalistes afin de parvenir à la création d'un gouvernement et d'établir des démocraties parlementaires. Elle déclare vouloir coordonner les « nationalist programmes, tactics, projects and efforts for the speedy liberation of the said territories »¹⁵⁸. L'organisation se place dans la tradition de non-violence de Gandhi, puisque sa constitution déclare souhaiter la « non-violence in the African nationalist struggles for freedom and prosperity »¹⁵⁹. Une charte et un fonds pour la liberté de l'Afrique de l'Est sont créés. La question du Ruanda-Urundi ne semble pas abordée au départ, la conférence se concentrant sur ses statuts, les minorités, et sur le problème de la fédération fondée en 1953 entre le Nyassaland et les Rhodésies (actuels Zambie et Zimbabwe)¹⁶⁰. La deuxième conférence qui se tient à Zanzibar le 4 avril 1959 réunit seulement des délégués du Tanganyika, de Zanzibar et du Kenya.

La question de l'absence de délégués du Ruanda-Urundi mérite d'être posée. Il semble que l'absence d'un fort parti indépendantiste dans le territoire ait pénalisé sa représentation. Un homme fort ne s'est pas encore dégagé, et il faut attendre l'automne 1959 pour voir apparaître la question du Ruanda-Urundi au sein du PAFMECA.

Les contacts entre le Ruanda-Urundi et le PAFMECA se font par l'intermédiaire de la Tanganyika African National Union (TANU), le parti politique de Julius Nyerere. Les dirigeants de la TANU ont déjà accueilli favorablement des réfugiés banyarwanda et semblent les soutenir financièrement, du moins partiellement. Les services de sécurité belges sont formels : « Des contacts de plus en plus fréquents s'établissent entre des indigènes du Ruanda-Urundi et ceux du Tanganyika Territory (T.T.). Plusieurs indigènes du Buyenzi se rendent régulièrement au Tanganyika Territory pour assister à des réunions du TANU. Les journaux du TANU arrivent de plus en plus dans le pays »¹⁶¹. Buyenzi est une commune de Bujumbura, à majorité musulmane (ou « swahilie » dans le parler local). C'est donc une nouvelle fois la communauté swahilie qui est à l'origine des échanges entre le Ruanda-Urundi et l'Afrique de

¹⁵⁷ KIANO G., « The Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », *Africa Today*, Vol. 6, n°4, Septembre 1959, pp. 11-14, p. 12

¹⁵⁸ CAMPBELL H., « Abudulrahman Mohammed Babu 1924-96 – A personal memoir », *African Journal of Political Science, Revue Africaine de Science Politique*, Vol. 1, n°2, décembre 1996, pp. 240-246, p. 241.

¹⁵⁹ Constitution du PAFMECA, reproduit dans COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, London, 1964, Annexe B., pp. 83-85.

¹⁶⁰ Pour plus d'informations sur la première conférence, voir COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, 1964, p. 10-19.

¹⁶¹ Bureau de sûreté Usumbura, « Réunion de la commission de sécurité du 17 mars 1958 », Rwanda-Burundi, Microfilm 6, Archives Africaines, Bruxelles.

l'Est. Cette population commerce, favorise les importations et les exportations de biens, mais donc aussi d'idées. Elle est le moteur de l'intégration (comme nous l'avons vu dans le chapitre introductif).

Deux partis politiques sont à l'origine de l'association du Ruanda-Urundi et du PAFMECA. Le premier, et le plus important, est l'Union Nationale Africaine du Ruanda-Urundi (UNARU). Le principal objectif de l'UNARU est résumé dans l'article 10 de ses statuts : « L'UNARU est un mouvement d'opposition qui luttera dans la légalité jusqu'au moment où le Ruanda et l'Urundi seront indépendants, et que chacun soit doté d'un gouvernement propre »¹⁶². Pour cela, il cherche « à collaborer avec d'autres partis politiques africains qui luttent pour l'indépendance dans l'union et la paix »¹⁶³. Cette quête d'indépendance et de gouvernement rejoint donc parfaitement celle affirmée par les statuts du PAFMECA. Dans ce parti, nous retrouvons une majorité de membres de la cellule TANU du Ruanda-Urundi. Ainsi, la cheville ouvrière de l'UNARU est Salum Hassani Mashangwa, imprimeur, originaire de Tabora, qui fut durant 3 ans l'animateur de la cellule TANU à Usumbura (actuelle Bujumbura). Le président est Barnabé Ntunguka, le vice-président Masudi Siwatu. Ntunguka est une figure connue, puisqu'il est à la tête des protestations contre la spoliation des terres, mouvement qui se développe au milieu de la décennie 1950 (association Ruzizi, puis création de coopératives)¹⁶⁴. Pour le bureau de sûreté belge, il ne fait guère de doute que « l'UNARU se veut pour le Ruanda-Urundi ce que le TANU est au Tanganyika Territory »¹⁶⁵. Au cours de l'année 1959, l'UNARU est le parti montant, essentiellement en Urundi. Le 18 juillet, elle organise une réunion qui rassemble 600 personnes, mais, cependant, semble avoir du mal à rassembler en dehors des cercles swahilis¹⁶⁶.

La seconde entité politique qui permet au Ruanda-Urundi de s'intégrer au PAFMECA est le Centre de Regroupement Africain (CEREA). Ce parti est pourtant congolais, son siège s'établissant à Bukavu. Ainsi, l'article 1 de ses statuts est le suivant: « Orienter la Nation Congolaise vers un effort collectif pour accélérer la conquête des droits démocratiques. »¹⁶⁷ Une section locale est toutefois constituée à Usumbura le 2 octobre 1959, au motif que le nombre de résidents congolais établis au Ruanda-Urundi se chiffre à 36 000 âmes. Son comité provisoire insiste auprès des autorités belges : « la mission de notre parti au Ruanda-Urundi se

¹⁶² Bureau de sûreté Usumbura, Sûreté Ruanda-Urundi : Union Nationale Africaine du RU, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁶³ BUR 64/15 et MF7 : statuts du parti UNARU, Usumbura, 27 juin 1959, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁶⁴ « Le précurseur de l'indépendance du Burundi : UNARU de Ntunguka », Burundi News, 04/08/2012.

¹⁶⁵ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.6. N° 0570/3/570/BI/441, 20 juillet 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁶⁶ Joseph Gahama décide ainsi de ne pas mentionner l'UNARU dans les partis politiques burundais, puisqu'elle est « composée d'une majorité d'étrangers originaires du Tanganyika Territory ». GAHAMA J., « Les partis politiques et la recherche de l'indépendance au Burundi », dans Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^e-XX^e siècle), Paris, 1991, p. 135. Rappelons toutefois que ces swahilis sont parfois là depuis des générations.

¹⁶⁷ Bureau de sûreté Usumbura, Administration de la sûreté, Bulletin d'information, 9 octobre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

borne uniquement au bien fondé de la politique du Congo »¹⁶⁸. Le CERECA se pose donc en parti congolais, mais la sécurité nationale belge estime qu'il pourrait être une menace pour la stabilité du Ruanda-Urundi (une centaine de pages sont uniquement consacrées à ce parti dans les archives de la sécurité nationale pour le Ruanda-Urundi¹⁶⁹). La section locale d'Usumbura est finalement interdite le 29 août 1960 au motif que « la constitution et l'activité d'associations politiques étrangères ont en effet été interdites en Urundi par l'arrêté n°13/1960 du 12 juillet 1960 du Mwami de l'Urundi. »¹⁷⁰ Dans ce court laps de temps d'une petite année, le CERECA a cependant le temps de jouer un rôle important pour l'intégration du Ruanda-Urundi au sein du PAFMECA.

C'est l'UNARU qui au cours de l'été 1959 entreprend en premier les démarches pour s'affilier au PAFMECA. Son secrétaire, Salum Hassani Mashangwa, met à profit ses bons contacts avec la TANU puisque qu'une demande d'affiliation doit être appuyée par deux organismes déjà membres du PAFMECA. Mashangwa sollicite à cet effet la TANU et le TATU (Tanganyika African Traders Union). Mais ces deux partis refusent de se porter garants de l'UNARU, considérant que « ce parti n'a pas encore fait ses preuves, qu'il n'est dirigé par aucune personnalité de classe et qu'il ne possède pas de capitaux suffisants »¹⁷¹.

Malgré ce refus initial (et ce jugement somme toute assez sévère), l'UNARU persiste et rencontre des responsables de la TANU à Kigoma et Tabora (T.T.) entre le 2 et le 5 septembre 1959. Salum Hassani Mashangwa n'est plus seul puisque sont également présents le président du parti Barnabé Ntunguka, le vice-président Masudi Siwatudu, ainsi que le président du CERECA à Bukavu, Jean-Chrysostome Weregemere¹⁷². Une action commune est en effet envisagée avec le CERECA de Bukavu dont le président a effectué un séjour chez Mashangwa. Lors de cet entretien, on demande l'appui des responsables de la TANU pour affilier l'UNARU au PAFMECA, alors que la troisième conférence doit débiter quelques jours plus tard.

Cet entretien est, semble-t-il, couronné de succès, puisque, à peine revenus de leur déplacement à Kigoma et à Tabora, les présidents et vice-présidents de l'UNARU repartent pour Arusha afin d'assister au meeting tenu sous les auspices du PAFMECA.

¹⁶⁸ Bureau de sûreté Usumbura, Comité provisoire du CERECA, section d'Usumbura, 5 mai 1960, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁶⁹ Concernant les documents de la Sûreté, voir le très bon explicatif de DESLAURIER C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance (1958-1961) : la documentation secrète de la sûreté », Cahiers du CRA, n°9, 1998, pp. 39-69.

¹⁷⁰ Bureau de sûreté Usumbura, Lettre du 29 août 1960 au président du centre de Regroupement Africain (CERECA), Bukavu, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁷¹ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.6. N° 0570/3/660/BI/526, 14 août 1959 », Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁷² Bureau de sûreté Usumbura, Lettre confidentielle, adressée à l'assistant super-intendant de police de Tabora, Monsieur Stevens, 8 septembre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

Des délégués du Ruanda-Urundi apparaissent donc lors de la troisième conférence de l'organisme panafricain, qui se tient à Moshi le 8 septembre 1959. Leur arrivée a été annoncée par la Sauti Tanganyika Broadcast, le 12 septembre, en ces termes : « nous saluons l'arrivée de la délégation envoyée par le peuple du Ruanda-Urundi ».¹⁷³ Dans le journal Mwafrika, organe du TANU, on explique que la délégation a été envoyée par « Mshango », c'est à dire Salum Hassani Mashangwa¹⁷⁴ (il est, semble-t-il, la personnalité la plus connue pour les lecteurs du TANU). Le président du CEREA Weregemere est également présent. Les autres membres sont pour le Tanganyika Territory Julius Nyerere et Bhoke Munanka, pour Zanzibar Ali Muhsin et Abeid Karume, pour l'Uganda Milton Obote et Benedicto Kiwanuka.

L'objectif du PAFMECA est alors d'augmenter le nombre de ses membres. Les délégués du Ruanda-Urundi sont de ce fait admis sans difficulté, les doutes de l'été ayant été balayés (l'UNARU verse au PAFMECA une cotisation de 750 shillings est-africains¹⁷⁵). La langue officielle de l'organisation devient le swahili (en remplacement de l'anglais). Les délégués approuvent à l'unanimité une déclaration : « Africans should be given the right to govern themselves now¹⁷⁶ » (cette demande est répétée de manière explicite pour le Congo). Certaines des décisions prises lors de ce meeting ont aussi été rapportées par Masudi Siwatu lors d'une réunion au Buyenzi : boycott des denrées Sud-africaines, combat pour le retour de Jomo Kenyatta, protestation contre les essais atomiques au Sahara. Mais « elles semblent avoir laissé complètement indifférents ses auditeurs du Buyenzi »¹⁷⁷. Parmi les autres thèmes abordés : le Nyasaland (Malawi), l'indépendance du Congo, les problèmes politiques en Uganda et un appel au support des Asiatiques en faveur des indépendances.¹⁷⁸

L'admission de l'UNARU au PAFMECA lui permet de renforcer encore un peu plus ses contacts avec les partis politiques étrangers. L'UNARU et le CEREA se lient, le Congolais Weregemere semblant vouloir jouer un rôle de conseiller « politique » auprès du parti¹⁷⁹. Dans le même temps Julius Nyerere lui-même expédie une lettre à l'adresse de Salum Hassani Mashangwa, proposant à l'UNARU d'envoyer quelques-uns de leurs leaders au Tanganyika Territory afin d'y recevoir une éducation politique¹⁸⁰.

¹⁷³ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.6. N° 0570/3/801/BI/654, 14 septembre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁷⁴ Mwafrika, n°82, 5 septembre 1959.

¹⁷⁵ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.8, 21 octobre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁷⁶ EMERSON R. & PADELFOURD N. (ed.), « Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », International Organization, Vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 446-448, p. 447.

¹⁷⁷ Bureau de sûreté Usumbura, Sûreté Ruanda-Urundi, Union Nationale Africaine du RU, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁷⁸ Pour plus de détails concernant les résolutions prises lors de cette seconde conférence, voir Africa Report, East Africans Call for Self-Government, Vol. 4, n°9, septembre 1959, p. 2.

¹⁷⁹ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.6., 21 octobre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁸⁰ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.6., 1er octobre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

Les membres du Ruanda-Urundi au sein du PAFMECA sont donc originaires de l'UNARU, qui, malgré son nom, est quasi-exclusivement implantée en Urundi¹⁸¹. Au Ruanda, le vent du PAFMECA arrive avec l'Union Nationale Ruandaise (UNAR). Rukeba, président de l'UNAR, séjourne pendant quelques jours à Usumbura et a des contacts avec Ntunguka, président de l'UNARU. Ce dernier l'informe de la réunion du PAFMECA organisée récemment à Moshi, Ntunguka conseillant à l'UNAR d'adhérer à cette organisation¹⁸².

L'UNAR, tout comme l'UNARU, présente toutefois un déficit de représentativité. C'est un parti connoté tutsi, comme l'UNARU est connotée swahilie. Dès 1960, l'UNARU semble perdre de son importance, au profit de l'Union pour le Progrès National (UPRONA). « Le parti fait peu d'adhérents et traverse une crise financière »¹⁸³. Son action reste perceptible dans les milieux swahilis, mais semble avoir du mal à aller au-delà. Au Ruanda, le Mwami (roi) Mutara Rudahigwa meurt le 25 juillet 1959. C'est à partir de cette date que les tensions s'amplifient dans le pays. Le Parmehutu, un parti composé de Hutu, s'impose rapidement. L'UNAR est expulsée du pays après la révolution de novembre 1959 (la « Toussaint rwandaise »).

L'UNARU va néanmoins rester la seule représentante du Ruanda-Urundi à chacune des conférences du PAFMECA jusqu'à l'indépendance des deux pays, alors même que sur le terrain elle représente une minorité de la population. Ce parti empêche l'entrée de délégués du gouvernement rwandais jusqu'à la fin de l'année 1962.¹⁸⁴ Cela nous amène à nous poser cette question de la représentativité du parti. Est-ce que les interventions de l'UNARU au sein du PAFMECA se font pour l'ensemble de la population, ou répondent-elles aux problématiques rencontrées uniquement par l'UNAR et l'UNARU ? Nous y répondrons lorsque nous aborderons la seconde conférence.

L'organisation s'intègre également dans le mouvement panafricaniste. Des membres du PAFMECA sont présents lors de la première All-African People's Conference à Accra en décembre 1958, un événement rassemblant 300 délégués venus de 62 organisations nationalistes africaines (Mboya en est élu président, Abudulrahman Mohammed Babu y assiste en tant que secrétaire du PAFMECA). Deux autres conférences auront lieu à Tunis en

¹⁸¹ DESLAURIER C., *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance*, Université Paris 1, 2002, thèse de doctorat, p. 401 : « il n'existe aucune trace d'une quelconque influence de l'UNARU au Rwanda ».

¹⁸² Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.8, 21 octobre 1959, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁸³ Bureau de sûreté Usumbura, Dossier : XXVI.700.5.2.9, n° 0570/942/BI/773, Rwanda-Burundi, Microfilm 7, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁸⁴ COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, London, 1964, p. 30.

janvier 1960 et au Caire en mars 1961 (des délégués du Ruanda-Urundi y participent¹⁸⁵). Les principaux thèmes abordés sont l'indépendance, l'unité et les dangers du néo-colonialisme. Une résolution abordant le Ruanda-Urundi est prise lors de la troisième conférence¹⁸⁶. Ces trois All-African People's Conference permettent aussi aux membres du PAFMECA d'établir des liens avec les autres organisations panafricaines, et pour Julius Nyerere, le PAFMECA est une « regional organisation which regards itself as being part of the All-African People's Conference »¹⁸⁷.

Le PAFMECA tente de se renouveler au fur et à mesure des indépendances. Le 16 juin 1960, une résolution de coopération économique en Afrique de l'Est est passée par le coordinating freedom council, organisme chargé d'élaborer la politique du PAFMECA et d'en superviser l'organisation et les finances (institué par la conférence de Moshi). La troisième conférence qui se déroule à Mbale (en Ouganda) le 24 octobre 1960 évoque même une fédération est-africaine. Ce sera encore le cas lors d'un sommet à Nairobi en janvier 1961, avec une résolution proclamant qu'« une fédération est-africaine est essentielle maintenant pour l'unité et le progrès social des peuples de ces pays »¹⁸⁸.

Le PAFMECA s'intéresse aux problèmes intérieurs que rencontre le Ruanda-Urundi. Le 4 décembre 1959, Julius Nyerere, en tant que président du PAFMECA, demande à l'ONU d'en reprendre directement le contrôle¹⁸⁹. Les événements de l'automne 1959 au Ruanda ont marqué les esprits, et, influencé par les délégués des Grands Lacs présents (c'est-à-dire ceux de l'UNARU, eux-mêmes en contact avec l'UNAR), le coordinating freedom council demande le 16 juin 1960 la « fin des atrocités infligées aux peuples indigènes » du Ruanda-Urundi, c'est à dire aux supporters Tutsi de la cause UNAR¹⁹⁰. L'UNAR prend aussi directement la plume le 8 août 1960 et écrit notamment à Julius Nyerere à propos des « attaques continues destinées à exterminer les membres de l'UNAR »¹⁹¹. Ainsi, nous pouvons observer que la représentativité des délégués du Ruanda-Urundi joue énormément sur les discussions et résolutions prises lors des conférences du PAFMECA. Ce sont les problèmes rencontrés par l'UNAR qui y sont surtout abordés.

¹⁸⁵ KLOMAN E. H. Jr., « African Unification Movements », International Organization, Vol. 16, n°2, Africa and International Organization (printemps 1962), pp. 387-404, p. 403. Nous ne savons toutefois pas qui sont ces délégués.

¹⁸⁶ Pour plus d'informations sur les résolutions prises lors de la deuxième et troisième All African People's Conference, voir SAENZ P., An analysis of the achievements of the organisation of African unity in promoting continental co-operation, University of Arizona, 1968, thèse de doctorat, p. 441-2, p. 444-6 ; Africa Report, People's Conference Plans Permanent Body, Vol. 4, n°2, février 1959, p. 3-8.

¹⁸⁷ NYERERE J. K., « A United States of Africa », The Journal of Modern African Studies, Vol. 1, n°1, Mars 1963, pp. 1-6, p. 5.

¹⁸⁸ Voir le discours de Julius Nyerere lors de cette conférence de Nairobi ; NYERERE J., « Freedom and Unity », Transition, n°14, 1960, pp. 40-45.

¹⁸⁹ Africa Report, Belgians accused of partiality in Ruanda, Vol. 4, n° 12, décembre 1959, p. 5.

¹⁹⁰ COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, London, 1964, p. 40.

¹⁹¹ Bureau de sûreté Usumbura, RWA 78, Archives Africaines, Bruxelles.

La conférence de Mbale, grande réussite quant à la présence des leaders africains, est également intéressante par la résolution 7 prise par la conférence, puisqu'elle « demande à l'ONU de reprendre à la Belgique sa tutelle sur le Ruanda-Urundi, d'y restaurer l'ordre et de directement faire accéder ses territoires à l'indépendance »¹⁹².

Une nouvelle conférence est organisée du 2 au 10 février 1962 à Addis Abeba. C'est la plus importante en raison du nombre de délégués et de pays représentés : 50 leaders venus à la fois des États indépendants et des mouvements nationalistes d'Afrique de l'Est, Centrale et du Sud, ainsi que des observateurs venus d'autres parties de l'Afrique sont rassemblés. Des délégués de Somalie et d'Éthiopie sont élus membres à part entière du PAFMECA. Cette fois, le Burundi est représenté par son parti au pouvoir (l'UPRONA). La conférence réaffirme son engagement pour une fédération régionale, comme un prélude à une fédération rassemblant l'ensemble des Africains (schéma qui provoqua la colère des observateurs ghanéens et qui sera défendu lors de la réunion inaugurale de l'OUA à Addis Abeba en mai 1963).

Toutefois le Burundi n'est plus inclus dans les projets initiaux de fédération est-africaine (qui concerne cette fois le Tanganyika, Zanzibar, le Kenya et l'Ouganda¹⁹³, ainsi que la Somalie et l'Éthiopie¹⁹⁴, « *et éventuellement les nations du centre et du sud de l'Afrique* »¹⁹⁵). C'est à cette occasion que le PAFMECA devient PAFMECSA avec l'entrée de délégués d'Afrique du Sud, du Swaziland et de Rhodésie. Le président de l'année 1962 est d'ailleurs Kenneth Kaunda, de la Rhodésie du Nord (actuelle Zambie)¹⁹⁶. L'arrivée de ces nouveaux mouvements de libération change fondamentalement la politique du PAFMECSA : « The use of violence was a recurrent theme . . . Nelson Mandela ... of South Africa made an unexpected appearance and, to great applause, spoke of sabotage, of people turning their faces from the paths of peace and non-violence. »¹⁹⁷ Les statuts de l'organisation évoluent également, les États indépendants sont désormais seulement représentés par leurs gouvernements lors des conférences suivantes (ce qui explique l'arrivée du Parmehutu à la fin de l'année 1962). Les autres principales déclarations concernent les Rhodésies, la condamnation de l'apartheid en Afrique du Sud, l'opposition à des bases militaires étrangères en Afrique et le conflit franco-

¹⁹² Bureau de sûreté Usumbura, Rapport 08 du 28 octobre 1960, remis à l'Administrateur de la Sûreté de Usumbura, Cdt Dieu, Microfilm 10, Archives Africaines, Bruxelles.

¹⁹³ EMERSON R. & PADELFOUR N. (ed.), « Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », International Organization, Vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 446-448, p. 448. Pour plus d'informations sur les projets de fédération est-africaine, se référer à la partie sur la première EAC.

¹⁹⁴ LEWIS I. M. « Pan-Africanism and Pan-Somalism », The Journal of Modern African Studies, Vol. 1, n°2, Juin 1963, pp. 147-161, p. 156.

¹⁹⁵ Africa Report, Embryonic Alliance Emerges at PAFMECSA Conference, Vol. 7, n°3, Mars 1962, p. 14.

¹⁹⁶ KLOMAN E. H. Jr., « African Unification Movements », International Organization, Vol. 16, n°2, Africa and International Organization (printemps 1962), pp. 387-404, p. 401.

¹⁹⁷ COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, London, 1964, p. 54. Pour une analyse plus détaillée de l'évolution de l'organisation de la non-violence vers la violence, voir MAZRUI A. A., « Anti-militarism and Political Militancy in Tanzania », The Journal of Conflict Resolution, Vol. 12, n°3, Septembre 1968, pp. 269-284.

algérien¹⁹⁸. Haïlé Sélassié évoque dans un discours tenu devant ses invités la situation du Ruanda-Urundi en ces mots : « Despite the recent unfortunate events that have taken place in Ruanda-Urundi and the setback the African nationalists have suffered in the loss of their dedicated nationalist leader, the late Prince Rwagasore, we have to hope that Ruanda-Urundi will attain its cherished goal of independence in March 1962 in accordance with the United Nations resolutions. »¹⁹⁹

Nous pouvons ici apercevoir un basculement dans la relation entre le PAFMECSA et le Ruanda-Urundi. Lors des dernières conférences, où l'UNARU représentait les deux pays, les annonces s'étaient concentrées sur les problèmes rencontrés par l'UNAR au Ruanda, ainsi que sur les massacres de Tutsi. Lors de la conférence d'Addis Abeba, l'empereur éthiopien évoque le prince Rwagasore, et donc l'UPRONA, c'est à dire les délégués qui sont présents et qui représentent le Ruanda-Urundi. La représentativité des délégués est donc essentielle pour le traitement des questions relatives à l'indépendance et aux problèmes rencontrés par le Ruanda-Urundi.

Après une conférence spéciale d'une journée sur la Rhodésie du Nord le 14 mai, la dernière conférence du PAFMECSA a lieu entre le 28 et le 31 décembre 1962 à Léopoldville (ancien nom de Kinshasa). C'est la première et donc unique fois que le Burundi et le Rwanda envoient des membres de leur gouvernement. De nombreuses questions sont abordées (les colonies portugaises, le Katanga, les Rhodésies, l'Afrique du Sud). La priorité reste la décolonisation des États non-indépendants. Deux résolutions sont prises le dernier jour, concernant les problèmes katangais et de la Rhodésie du Nord²⁰⁰.

Le 25 mai 1963, à Addis Abeba, l'établissement de l'Organisation de l'Unité Africaine amène à la disparition progressive du PAFMECSA (après deux jours de discussion entre Nyerere et Kaunda, l'organisation s'auto-dissout le 25 septembre 1963)²⁰¹.

Le PAFMECA existe pour deux raisons principales : la quête de l'indépendance et l'objectif d'une fédération. Pour les délégués représentant le Rwanda et le Burundi, à savoir au départ ceux de l'UNARU, c'est la première de ces raisons qui motive principalement leur adhésion à l'organisation. Le PAFMECA accepte leur présence dans une volonté d'intégrer le maximum de mouvements de lutte. Si le PAFMECA est un succès au regard de ses objectifs –

¹⁹⁸ EMERSON R. & PADELFOURD N. (ed.), « Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », International Organization, Vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 446-448, p. 448.

¹⁹⁹ SELASSIE Haïlé, « Speech to the PAFMECA », 2 février 1962, disponible en ligne sur http://www.himchurch.org/Recommended_Reading/Selected_Speeches/Haile_Selassie_I-Selected_Speeches-Chapter_III-19620202.html (consulté le 25 février 2014).

²⁰⁰ GRAY A., « Quarterly Chronicle », African Affairs, Vol. 62, n°247, avril 1963, pp. 94-113, p. 113.

²⁰¹ Africa Report, Kaunda reports PAFMECSA to dissolve, Vol. 8, n°10, octobre 1963, p. 19. Concernant les discussions amenant à la disparition du PAFMECSA, voir SANGER C., « Toward Unity in Africa », Foreign Affairs, Vol. 42, n°2, janvier 1964, pp. 269-281, notamment pp. 276-277.

la plupart des pays d'Afrique de l'Est et du Centre sont indépendants au moment de sa dissolution et l'Organisation de l'Unité Africaine répond à la volonté d'un panafricanisme –, il semble toutefois que l'Organisation ne présente pas une réelle représentativité du mouvement indépendantiste au Rwanda et au Burundi, et cela au contraire des autres pays. Quand nous revenons sur les personnalités présentes lors de la troisième conférence, nous rencontrons un futur président ougandais (Obote), un premier-ministre ougandais (Kiwanuka), un président tanzanien (Nyerere), un président zanzibarite (Karume) et un ministre des Affaires Etrangères de Zanzibar (Muhsin). Du côté du Rwanda et du Burundi, les délégués de l'UNARU ne feront pas exactement le même type de carrière. L'impact du PAFMECA y est moindre que dans les autres pays, puisque l'organisation n'a pas touché un mouvement central de l'indépendance, mais un parti politique minoritaire.

Cependant, l'intégration au sein du PAFMECA ne doit pas être négligée. Pour Christine Deslaurier, « même si la représentativité des leaders de l'UNARU a été contestée parce que le caractère national de ce parti fut, à partir de 1960, réfuté par la plupart des autres partis politiques burundais, force est de constater qu'ils ont assuré l'entrée du Burundi nationaliste dans un mouvement plus vaste et facilité son intégration régionale »²⁰². Au-delà de la représentativité des délégués, plutôt incertaine, l'entrée au sein de l'organisation n'en est donc pas moins la première intégration régionale du Ruanda-Urundi. Première car elle est effectuée de son plein gré. Ce ne sont pas les autorités belges qui ont décidé pour la population, ce sont des délégués rwandais et burundais. C'est la première fois qu'ils sont invités à rejoindre une organisation supranationale. Cela signifie donc que les habitants du Burundi et du Rwanda ne sont plus simplement vus, comme cela était le cas au XIX^e siècle, comme des peuples des montagnes répugnant aux échanges avec les autres peuples. Cette fois, le Burundi et le Rwanda sont intégrés à un processus d'intégration politique, ayant des ambitions économiques et même fédérales. Si le PAFMECA a une histoire courte, il n'en reste pas moins que c'est tout simplement la première version d'une unité est-africaine. Et il faudra attendre 2008 pour revoir pleinement les deux pays dans l'intégration de la région est-africaine.

Le PAFMECA s'auto-dissout mais des rencontres perdurent entre les différents chefs d'États de l'Afrique de l'Est et Centrale²⁰³. En mai 1966, un comité intérimaire du Conseil des ministres, lors d'une rencontre de la Coopération Économique en Afrique de l'Est, ratifie même une charte créant la Communauté Économique d'Afrique de l'Est. Parmi ses dix

²⁰² DESLAURIER Christine, « Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance (1956-1961) », Université de Paris 1, 2002, thèse de doctorat, p. 284.

²⁰³ SHAW T. M., « Regional Co-operation and Conflict in Africa », *International Journal*, Vol. 30, n°4, Automne 1975, pp. 671-688, p. 675-6.

membres figurent le Burundi et le Rwanda²⁰⁴. Cette Communauté Économique restera au stade de projet, mais elle confirme que l'intégration du Rwanda et du Burundi en Afrique de l'Est est un processus ancien, mais orphelin : nous n'en trouvons plus la trace pendant une trentaine d'années. En effet, cet épisode est un échec si l'on s'en tient aux conséquences qu'il a pour l'intégration régionale des deux pays. Il est le témoin du basculement de l'Est vers l'Ouest au moment de l'indépendance. La question de la langue est essentielle, puisque les nouvelles élites sont formées en français ; l'intégration vers l'Est est aussi sans doute contrariée par le swahili. L'intégration institutionnelle du Rwanda et du Burundi passe maintenant par l'Ouest.

I] 2) La CEPGL, une intégration de papier

La Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) est essentielle dans notre recherche, puisqu'elle est la première organisation institutionnelle régionale rejointe officiellement par le Burundi et le Rwanda. Il convient de s'interroger sur les raisons de cette intégration et sur ses résultats : comment la CEPGL est-elle née ? Quel est son fonctionnement ? Peut-on réellement parler d'une intégration ? Quel bilan peut-on tirer au milieu de la décennie 1990 ? Comment expliquer les difficultés qu'elle rencontre ?

Afin de répondre à l'ensemble de ces interrogations, nous commencerons par la pré-existence de la CEPGL, qui fait le lien entre les indépendances et sa création. Puis nous analyserons son fonctionnement, que ce soit sur le papier ou dans les faits. Enfin, nous terminerons avec l'impression d'échec que la Communauté nous laisse.

I] 2) 1/ La pré-existence : un long processus de création

La coopération régionale entre les anciens territoires administrés par la Belgique débute officiellement le 20 septembre 1976 avec la création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs qui rassemble le Burundi, le Zaïre²⁰⁵ et le Rwanda. Son siège est à Gisenyi, Rwanda, ville voisine de Goma. L'intérêt déclaré dans la convention portant sur sa création est d'assurer, d'abord et avant tout, la sécurité des États et de leurs populations, de façon qu'aucun élément ne vienne troubler l'ordre et la tranquillité sur leurs frontières respectives ; de concevoir, de définir et de favoriser la création et le développement

²⁰⁴ SAENZ P., An analysis of the achievements of the organisation of african unity in promoting continental co-operation, University of Arizona, 1968, thèse de doctorat, p. 315-6.

²⁰⁵ Appelé Congo jusque 1971, devenu République Démocratique du Congo après 1997.

d'activités d'intérêt commun ; de promouvoir et d'intensifier les échanges commerciaux et la circulation des personnes et des biens ; et enfin de coopérer de façon étroite dans le domaine social, économique, commercial, scientifique, culturel, politique, militaire, financier, technique et touristique plus spécialement en matière judiciaire, douanière, sanitaire, énergétique, de transports et de télécommunications²⁰⁶.

Carte n°16 : Les États Membres de la CEPGL



Cartographie : V. Alfaut, CNRS/LAM

L'apparition de la CEPGL sur la scène des organisations régionales semble suivre une certaine continuité historique, les trois territoires ayant été sous la tutelle administrative belge. Un marché commun et une monnaie commune existent de fait, avec la mise en place de l'union douanière en 1923. Toutefois, on peut s'interroger sur le délai de ce rapprochement, près de quinze ans après les indépendances. Entre-temps, l'union douanière a été rompue lors de l'indépendance du Congo en 1960 et l'union économique entre le Rwanda et le Burundi a pris fin en 1964, moins de deux ans après la signature de l'accord.

²⁰⁶ Convention portant création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), 20 septembre 1976, article 2.

La création de la CEPGL est en fait l'aboutissement d'un processus ayant débuté à la conférence de Nairobi en février 1966 et ayant entraîné l'accord de Kinshasa signé par les trois ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération le 29 août 1966. Ceux-ci paraphent un projet d'accord de coopération en matière de sécurité en vue de garantir la paix dans la région. Les trois pays sortent de plusieurs années de guerre interne (épisode du Katanga au Congo, Hutu/Tutsi au Burundi et au Rwanda) ayant entraîné d'importants déplacements de population et une instabilité dans la sous-région ; l'objectif est donc de garantir la paix dans chaque pays, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières. Ainsi l'article 5 affirme que « chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à interdire sur son territoire l'installation des bases militaires étrangères, le stationnement et le transit des forces étrangères, du matériel militaire, d'individus ou groupes d'individus dont il aurait des raisons de croire qu'ils constituent un danger ou une menace pour l'une des Parties »²⁰⁷.

Cette déclaration de coopération et de sécurité a donc pour principal objectif de mettre fin aux menaces et aux dangers que chaque État représente pour son voisin. En novembre 1963, une nouvelle et grande attaque contre le Rwanda de la part de rebelles Rwandais réfugiés au Burundi, surnommés par le régime en place « Inyenzi » [cafards], est un cas illustratif. Elle est à la base des mauvaises relations entre le Burundi et le Rwanda²⁰⁸. Celles entre le Burundi et la République Démocratique du Congo sont également difficiles, ce dernier accusant son voisin de faciliter l'entraînement et l'approvisionnement en armes des réfugiés congolais au Burundi (les Mulelistes)²⁰⁹.

Les problèmes sécuritaires causés par les réfugiés sont la principale raison de la signature de cet accord. Sur les huit articles qui le composent, trois sont consacrés aux réfugiés. On leur rappelle notamment « l'obligation qui leur incombe de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises en vue du maintien de l'ordre public »²¹⁰. Les réfugiés semblent ainsi être au cœur de la politique de paix et de sécurité dans la région.

Le processus de création de la CEPGL se poursuit avec la déclaration solennelle de Goma (20 mars 1967) affirmant dans le communiqué final que les trois chefs d'État s'engagent à se consulter régulièrement sur les problèmes d'intérêt commun et à se communiquer tous les renseignements relatifs au maintien de la sécurité dans leurs pays respectifs. On constate donc que la coopération régionale naît de cette volonté de sécurité. Elle est la principale raison de

²⁰⁷ Accord de coopération en matière de sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise, et le Royaume du Burundi, 29 août 1966.

²⁰⁸ Cette incursion est également suivie d'importants pogroms à l'encontre des Tutsi dans l'ensemble du pays. Pour plus d'informations, voir HITIMANA J., « Les massacres commis contre les Tutsi en novembre 1963-mars 1964 au Rwanda : qualifiés de crime de génocide », *International Journal of Innovation and Scientific Research*, Vol. 16, n°1, Juin 2015, pp. 1-10.

²⁰⁹ KOMBE KIBUKILA J. C. J., *Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL*. Université Simon Kimbangu de Bukavu. 2013, mémoire de licence.

²¹⁰ Accord de coopération en matière de sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise, et le Royaume du Burundi, 29 août 1966, article 2.

ce rapprochement. Ce n'est qu'avec la résolution de Bujumbura, le 12 juin 1969, qu'une autre étape est franchie : les ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération décident de la création d'une commission politico-financière et technique attribuée au Burundi et d'une commission sociale et culturelle attribuée au Rwanda. Cette réunion est suivie par la conférence des chefs d'État tenue à Gisenyi au cours de laquelle ils émettent le vœu de créer une unité appelée à consolider la fraternité et la solidarité dans le domaine économique, technique et culturel entre les trois États²¹¹.

Cette conférence des chefs d'Etat semble être (déjà) la base de l'avancement de la coopération régionale. Entre le 10 et le 12 juin 1973, une nouvelle conférence se déroule à Bujumbura. C'est elle qui instaure un sommet des chefs d'Etat, une conférence des ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, ainsi que la conférence des techniciens²¹². Peu à peu, les contours de la future CEPGL apparaissent, et la déclaration solennelle signée à Bukavu le 3 mai 1975 entérine le projet : un comité (basé à Kigali) doit fonctionner « jusqu'à l'avènement de l'organe définitif consacrant l'institutionnalisation de la tripartie par décision des trois Chefs d'État »²¹³. Ce comité permet la signature de huit conventions et accords (économique technique et scientifique, judiciaire, sanitaire, commercial, sécuritaire, touristique, culturel et de coopération douanière) entre le 16 et le 21 juin 1975²¹⁴, ainsi qu'un projet de convention portant sur la création de la CEPGL²¹⁵, texte devant être soumis à l'approbation des trois chefs d'État. C'est ainsi que le 20 septembre 1976, Michel Micombero, Juvénal Habyarimana et Joseph Désiré Mobutu signent la convention²¹⁶.

Toutefois, la sécurité de la région reste l'une des bases essentielles de cet accord, en témoignent les réunions consacrées à ce sujet les 10 et 11 mai 1975 à Gisenyi ou le 24 mai 1976 à Lubumbashi²¹⁷. Cette importance de la sécurité se retrouve aussi dans les discours expliquant la mise en place de la CEPGL. Pour le président rwandais Juvénal Habyarimana, il faut « poursuivre ensemble la recherche de toutes les voies et moyens pour maintenir et pour renforcer la sécurité de nos États, et de nos populations. Je persiste à croire et à affirmer que sans la paix, sans la sécurité, nous ne pouvons réaliser que peu de choses pour le

²¹¹ KOMBE KIBUKILA J. C. J., *Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL*. Université Simon Kimbangu de Bukavu. 2013, mémoire de licence, p. 37.

²¹² BINGANA KUMBANA MYSTERE S., *Le rôle de l'intégration régionale dans le développement d'un Etat. Cas de la Communauté économique des Pays des Grands lacs. Analyse et suggestions*. Université de Kinshasa, 2009, mémoire de licence, p. 35.

²¹³ Ibid.

²¹⁴ Ibid., p. 36.

²¹⁵ Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Tripartite fonmins recommend creation community states of great lakes », 3 juillet 1975, https://wikileaks.org/plusd/cables/1975KIGALI00386_b.html

²¹⁶ Au Rwanda, c'est avec le Décret-Loi n°07/77 du 13 janvier 1977 qu'est approuvée et ratifiée la convention portant sur la création de la CEPGL signée à Gisenyi le 20 septembre 1976. J.O. n°3 du 1er février 1977.

²¹⁷ Le contexte l'explique : l'année 1973 voit de nombreuses tensions frontalières, avec plusieurs tentatives d'invasion des réfugiés burundais depuis le Rwanda, la Tanzanie et le Zaïre. Mobutu participe notamment à la médiation burundo-tanzanienne. Voir chapitre 4.

développement de notre région. C'est la sécurité qui permettra à la politique de bon voisinage, que nous sommes fixée, de porter ses fruits. Grâce à elle, la liberté de circulation que nous voulons garantir aux personnes, aux biens ainsi qu'aux services, sera facilement assurée »²¹⁸. Ainsi la sécurité est la base de la CEPGL, et c'est elle qui doit être la base du développement²¹⁹.

Une autre dynamique consacre également le rapprochement entre le Burundi, le Rwanda et le Congo : l'énergie. Trois centrales hydro-électriques sont mises en service pendant la période coloniale ; la centrale de Ruzizi I (1958) exploitée par la Société Nationale d'Électricité (SNEL au Zaïre) et les centrales de Gisenyi (1956) et de Ntaruka (1958) exploitées par Electrogaz au Rwanda. La centrale de Ruzizi I (site Mururu) doit notamment alimenter les villes de Bukavu, Bujumbura et Kigali. A cette période, cette centrale constitue « les Forces de l'Est », autrement dit le poumon énergétique de la région Est (par rapport au Zaïre). Les autres centrales de Gisenyi et de Ntaruka sont destinées soit à alimenter les centres urbains de Gisenyi et de Goma, soit les sites miniers.²²⁰ Il est donc indispensable pour les trois pays d'aboutir à des accords dans ce domaine. Une réunion se tient à Bruxelles entre le 13 et le 15 janvier 1970, elle rassemble des techniciens du domaine de l'énergie venus des trois pays. Un protocole d'accord portant sur la création d'une société multinationale chargée de la production et du transport de l'énergie électrique dans la région des Grands Lacs est signée : c'est le début de la SINELAC²²¹. Nous pouvons ici observer le rôle de l'ancienne puissance mandataire, qui soutient le projet d'intégration régionale de ses anciens territoires. Coopération technique, aide économique, influence diplomatique, la Belgique compte restée présente dans les grands lacs. La CEPGL peut en être un instrument, la langue française le ciment, l'énergie un outil.

Il aura donc fallu dix ans pour mettre en place la Communauté. Elle découle principalement de l'instabilité créée par les réfugiés aux frontières et de la volonté d'y mettre fin, avec des accords sécuritaires. Le Rwanda a alors des relations cordiales avec le Zaïre, quand le Burundi a plus de difficultés, que ce soit avec Kigali ou avec Kinshasa.

²¹⁸ Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 14.

²¹⁹ Sécurité ne signifie pas stabilité : à peine un mois après la signature du traité, un coup d'Etat voit Bagaza renverser Micombero au Burundi. Il ne remet cependant pas en cause cette ligne directrice d'intégration régionale. Six mois plus tard, au printemps 1977, le Shaba (Katanga, Zaïre) est envahi par des troupes angolaises et cubaines. C'est la première guerre du Shaba. La deuxième se déroule l'année suivante.

²²⁰ NDAYIRAGIJE G., « L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 333.

²²¹ Voir 2.3.3.

I] 2) 2/ Un fonctionnement de papier

La signature de l'accord de création de la CEPGL n'est qu'une étape dans l'institutionnalisation de l'organisation. Une structure développée se met peu à peu en place.

I] 2) 2/ 1. Institutions et commissions techniques

Quatre institutions sont créées : la conférence des chefs d'État, le conseil des ministres et commissaire d'État, le secrétariat exécutif permanent, la commission d'arbitrage²²².

La conférence des chefs d'État est l'instance suprême de la Communauté. Elle dispose du pouvoir de décision dans tous les domaines : elle oriente la politique générale de coopération, elle contrôle les travaux du conseil des ministres et commissaire d'État, elle arrête le budget annuel de la Communauté (sur proposition du conseil des ministres et commissaire d'État), elle nomme le secrétaire exécutif et les secrétaires exécutifs adjoints. La conférence se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut aussi se réunir en session extraordinaire « chaque fois que de besoin ». La présidence de la conférence est assurée chaque année à tour de rôle par un chef d'État. Les décisions doivent être prises à l'unanimité des membres (chaque État disposant d'une voix). Lorsqu'une décision est adoptée par la conférence, elle s'impose « à tous les États membres qui s'engagent à en assurer l'application »²²³.

Ainsi la conférence des chefs d'État a un pouvoir quasi-absolu sur la CEPGL. Cela sera un avantage lorsque les relations personnelles des chefs d'État de la région seront au beau fixe, mais ce sera aussi la raison de l'endormissement de la communauté au cours de la décennie 1990, lorsque les relations entre les présidents congolais, rwandais et burundais seront mauvaises.

Le conseil des ministres et commissaire d'État est composé des membres des gouvernements et du conseil exécutif des États membres ou de plénipotentiaires désignés par les États membres. La présidence du conseil est assurée chaque année à tour de rôle par un ministre ou commissaire d'État (cette personne ne peut pas être du même pays que celle qui assure la présidence en exercice de la conférence des chefs d'État). Ce conseil se réunit deux fois par an (en session ordinaire, des sessions extraordinaires sont possibles), il élabore et

²²² Convention portant création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), 20 septembre 1976, article 5.

²²³ Ibid., articles 6 à 10.

propose les mesures générales de politique de développement et de coopération, et prépare la conférence des chefs d'État. Les décisions doivent également être prises à l'unanimité²²⁴.

Le secrétariat exécutif permanent est assuré par le secrétaire exécutif. Il élabore les projets, prépare les réunions, suit la réalisation des projets en cours d'exécution, émet des suggestions relatives aux sources de financement, établit des rapports annuels... Il est assisté de deux secrétaires exécutifs adjoints. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable par la conférence des chefs d'État sur proposition du conseil²²⁵.

Enfin, **la commission d'arbitrage** est formée de quatre juges, nommés par les États, sauf le juge-président, nommé par le président en exercice de la conférence, sur proposition des juges. La commission d'arbitrage assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application de la convention, ses décisions ayant force exécutoire et obligatoire.²²⁶

Cependant, l'amendement du 17 juin 1984 affaiblit considérablement ses pouvoirs, puisque la commission d'arbitrage est transformée en simple commission consultative²²⁷. Celle-ci ne peut que simplement donner des avis sur l'interprétation et l'application de la convention et des autres textes fondamentaux.

En complément des institutions, à l'article 5 de la convention portant création de la CEPGL, les hautes parties contractantes ont convenu de la création et de l'institutionnalisation des **commissions techniques spécialisées** suivantes :

- a. La commission technique spécialisée des affaires politiques et juridiques
- b. La commission technique spécialisée des affaires sociales et culturelles
- c. La commission technique spécialisée de la planification, de l'industrie, de l'agriculture et des ressources naturelles
- d. La commission technique spécialisée du commerce, des finances, de l'immigration et du tourisme
- e. La commission technique spécialisée des travaux publics, des transports, des communications et de l'énergie

Les commissions techniques spécialisées sont chargées, dans leur domaine de compétences respectives, d'évaluer périodiquement l'état de la coopération, de veiller à l'exécution des

²²⁴ Ibid., articles 11 à 18.

²²⁵ Ibid., articles 19 à 22.

²²⁶ Ibid., articles 24 à 27.

²²⁷ Rwanda, J.O n°13 du 1er juillet 1985, Loi n°10/1985 du 2 avril 1985 portant approbation et ratification de l'amendement à la convention du 20 septembre 1976 portant création de la CEPGL, signé à Bujumbura le 17 juin 1984.

décisions de la conférence, notamment en assurant la mise en œuvre des accords et convention existants. Ces commissions sont réformées en 1983, passant de cinq à trois : la commission technique spécialisée des affaires économiques, sociales, des transports et communications, la commission technique spécialisée des affaires politiques, juridiques, de la sécurité et de l'immigration, la commission technique spécialisée des affaires techniques, de la science, de la culture et de la santé²²⁸. Chaque commission comprend les ministres de chacun des États membres chargés du domaine concerné. Ils sont assistés par des conseillers.

Les commissions techniques spécialisées se réunissent une fois l'an et sont présidées à tour de rôle par le ministre dont le pays assure la présidence du conseil.

Concernant le budget, il est alimenté par les contributions des États membres, ceux-ci s'engageant à « payer régulièrement leurs contributions respectives aux échéances prévues »²²⁹. On peut souligner ici une certaine liberté par rapport aux délais de paiement de la contribution avec l'expression « payer régulièrement [...] aux échéances prévues ». Le budget sera l'un des gros points faibles de la CEPGL, avec des retards conséquents et réguliers. Le texte de la convention constitutive peut être pointé du doigt sur cette question. Le fonctionnement financier prévu doit être le suivant : le Rwanda et le Burundi paient chacun 25% du budget quand le Zaïre paie 50%.

Il faut signaler que la convention de création de la CEPGL laisse ouverte la porte à l'adhésion d'autres pays des Grands Lacs²³⁰, porte qui ne sera jamais empruntée (l'Ouganda semblant être le pays visé par cette ouverture). Enfin, le dernier article de la Convention aborde la question de la dissolution de la Communauté, compétence exclusive des chefs d'État.

Ainsi, le fonctionnement de la CEPGL est loin d'être démocratique. La population n'est pas du tout associée à la création de la communauté, au contraire, elle en est éloignée. La CEPGL est un regroupement de chefs d'État, qui désignent les membres importants de la communauté. Ce déficit démocratique peut poser la question de la légitimité de l'organisation, et de son efficacité. On l'observera au fur et à mesure des années, la CEPGL est une organisation faite par le haut, pour le haut, principalement les élites politiques.

²²⁸ Décision prise lors du 6ème sommet des chefs d'État du 12 au 13 février 1983 à Gdabo-Lite (Zaïre). Pour plus d'informations, voir la revue Grands Lacs, n°8, 1er trimestre 1983.

²²⁹ Convention portant création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), 20 septembre 1976, article 32.

²³⁰ Ibid., article 36.

I] 2) 2/ 2. Les organes spécialisés

En plus de ses structures, la CEPGL est également composée d'organes spécialisés avec les créations successives de la Banque de Développement des États des Grands Lacs (BDEGL)²³¹, l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ)²³², l'organisation de la CEPGL pour l'Énergie dans les États des Grands Lacs (EGL)²³³ ou encore la Société Internationale d'Électricité des Grands Lacs (SINELAC)²³⁴. Ils sont dotés d'assemblées générales et dirigés par des comités de direction ayant chacun à leur tête un directeur général.

La **BDEGL** siège à Goma (RDC). Son rôle est de mobiliser des ressources pour financer des projets dont l'objet est la poursuite de l'intégration économique et le développement de la sous-région des Grands-Lacs. Ses actionnaires sont le Burundi (à hauteur de 18,65%), le Rwanda (à hauteur de 18,5%), le Zaïre (à hauteur de 35,55%). Les 27,3% restants étant partagés entre une multitude d'institutions locales et la Belgique (qui détient 9,56% de la Banque, preuve une nouvelle fois de son rôle dans le processus d'intégration de ses anciens territoires).

L'**IRAZ** siège à Gitega (Burundi). Son rôle est de faciliter les échanges d'informations entre les Sociétés Nationales de Recherches Agronomiques (SNRA) et de diffuser les innovations adaptées auprès des bénéficiaires.

L'**EGL** siège à Bujumbura. Créée en 1974, l'EGL a été intégrée au sein de la CEPGL au mois de décembre 1979 par décision du sommet des chefs d'État lors de la troisième conférence. Son rôle est de contribuer au développement énergétique de la région par la réalisation d'études et la construction de centrales hydroélectriques.

Enfin, la **SINELAC** siège à Bukavu (RDC). Son rôle est d'assurer l'exploitation des centrales hydroélectriques. Créée le 1^{er} novembre 1983, elle intègre finalement la CEPGL le 24 mai 1989. Elle a en charge la construction et l'exploitation de la centrale hydro-électrique de RUZIZI II, ainsi que la commercialisation de l'énergie produite aux trois pays membres via leurs sociétés nationales d'électricité, à savoir la SNEL pour la RDC, la REGIDESO pour le Burundi et l'ELECTROGAZ pour le RWANDA.

²³¹ Accord portant sur la création de la BDEGL du 9 septembre 1977. Rwanda, Décret-Loi n°17/78 du 14 août 1978 approuvant et ratifiant l'accord portant création de la BDEGL, J.O. n°17 du 1er septembre 1978.

²³² Accord portant sur la création de l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) du 09 décembre 1979. Rwanda, Décret-Loi n°08/80 du 25 juin 1980 ratifiant l'accord portant création de l'IRAZ, J.O. n°15, 1er août 1980.

²³³ Protocole d'accord relatif aux modalités pratiques d'intégration de l'EGL au sein de la CEPGL du 25 mai 1980.

²³⁴ Convention portant sur la création de la SINELAC du 01 novembre 1983. Rwanda, Loi n°1/1984 portant approbation et ratification de la Convention relative à la création de la SINELAC signée à Kigali le 5 mai 1983 par la République Rwandaise, à Kinshasa le 21 mai 1983 par la République du Zaïre et à Bujumbura le 21 octobre 1983 par la République du Burundi, telle qu'amendée à ce jour (J.O., 23^{ème} année, n°9, 1 mai 1984).

La CEPGL est donc mise en place. Ses institutions et leur fonctionnement semblent être réglés par les textes fondateurs. Les organes spécialisés témoignent de la grande ambition de la Communauté. Toutefois, ce fonctionnement de papier se traduira par un dysfonctionnement dans les faits.

I] 2) 3/ Le (dys)fonctionnement dans les faits

Pour pouvoir suivre le fonctionnement de la CEPGL entre 1976 et 1993, nous disposons d'une source intéressante avec la revue « Grands Lacs ». C'est là l'une des créations de la CEPGL, à la base un magazine trimestriel d'information qui a pour but de « mieux faire connaître les activités de la CEPGL et de favoriser la compréhension entre les populations des États membres de manière à maintenir un climat favorable à la coopération socio-économique et au maintien des relations pacifiques et amicales entre eux »²³⁵. La revue rencontre cependant de grandes difficultés, car le trimestriel ne sort que quatre fois en trois ans (le premier numéro date d'octobre 1979). Les articles sont qualifiés de « difficilement accessibles » et « austères », les méthodes « non professionnelles » et le journal est « parfaitement inconnu »²³⁶. Toutefois, il témoigne d'une réelle ambition dans la communication vis-à-vis du grand public et des partenaires. Il met sous le feu des projecteurs chacune des réunions des chefs d'État, et tient informés les lecteurs des principales décisions prises lors de celles-ci.

I] 2) 3/ 1. Les problèmes de ratification

Le fonctionnement de la CEPGL est dicté par le sommet des chefs d'État. Toutefois, celui-ci n'assure pas la réussite des mesures envisagées. Ainsi, l'ambition affichée, lors de la troisième session ordinaire de la conférence des chefs d'État tenue à Lubumbashi les 8 et 9 décembre 1979, de mettre en place à partir du 1er septembre 1980 une « autorisation spéciale de libre circulation CEPGL » et d'une « carte spéciale CEPGL ». Le premier document cible principalement les fonctionnaires, les hommes d'affaires et les étrangers dirigeant des entreprises communes ou communautaires, tandis que le second est destiné au personnel de la CEPGL. La date d'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 1981 par la quatrième

²³⁵ Unesco, Rapport technique « Restructuration de la revue Grands Lacs », Paris, 1983, p.1.

²³⁶ Ibid., p. 1-2., 5.

conférence au sommet des chefs d'État, tenue à Bujumbura les 6 et 7 décembre 1980.²³⁷ Puis ce sont les commissions techniques spécialisées des affaires sociales et culturelles, du commerce, des finances, de l'immigration et du tourisme ; des travaux publics, des transports, des communications et de l'énergie qui sont réunies à Gisenyi du 9 au 13 juin 1981 qui prennent la décision de la « mise en circulation de la carte spéciale CEPGL et de l'autorisation de libre circulation CEPGL à la date du 20 juin 1981 »²³⁸. Ainsi, la mise en place de ces deux documents a été reportée à deux reprises, avec plus de neuf mois de retard au final. Mais c'est là une exception. Car d'ordinaire, les retards sont... bien plus importants.

Une décision ambitieuse est celle prise avec la convention du 1er décembre 1985 de produire un laissez-passer qui dispense de visa les ressortissants de la région. Cela permettrait la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux dans les trois pays membres. Ce serait sans aucun doute un accord très perceptible pour la population, notamment frontalière, qui pourrait à nouveau traverser avec plus de facilité les postes douaniers. On retrouverait ici une situation qui existait à l'ère précoloniale avec des déplacements libres. La frontière n'existerait plus pour la population, ce serait là un symbole fort d'une intégration régionale réussie. Toutefois si le conditionnel est de mise, c'est que cette convention éprouve bien des difficultés à être mise en place. Ainsi Apollinaire Ngutinamagara, chef de division de la CEPGL, peste contre la lenteur des ratifications des accords et conventions signés entre les États membres pour lesquels certains États ne sont pas à jour. « Tout en ne perdant pas de vue que la ratification de tous les accords et conventions est absolument importante et urgente, il y a lieu de mettre un accent particulier sur celle de la convention relative à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement au sein des pays membres de la CEPGL. La signature de cette convention, le 1er décembre 1985, a été saluée comme un de ces événements historiques chargés de significations. »²³⁹. Deux années plus tard, la convention n'est donc pas encore mise en place. En 1990, la situation n'a pas évolué, et la convention sur la libre circulation n'est pas encore entrée en vigueur parce qu'elle n'a pas encore été ratifiée. La douzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État réunie à Bukavu les 24 et 25 février 1990 décide que cette convention sera ratifiée au cours de l'exercice 1990²⁴⁰. Néanmoins, dans un éditorial datant de 1992, le secrétaire exécutif permanent Salvator Matata déclare que « l'immigration et la libre circulation demeureront encore des vœux pieux tant que la convention sur la libre circulation n'aura pas été appliquée ne fut-ce que partiellement et par étapes »²⁴¹. L'acteur du problème est ici le Burundi. Le Rwanda et le Zaïre appliquent la suppression des visas pour les détenteurs de passeports mais Bujumbura continue à émettre des réserves. La décision est finalement prise en janvier 1991,

²³⁷ Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 5.

²³⁸ Revue Grands Lacs, n°4, décembre 1981, p. 12.

²³⁹ Revue Grands Lacs, n°27, 4ème trimestre 1987, p.5-6.

²⁴⁰ Revue Grands Lacs, n° 36, 1er trimestre 1990.

²⁴¹ Revue Grands Lacs, n°43 et 44, 1992, p. 4-5.

mais le Burundi rétablit le visa pour les ressortissants de la République rwandaise dès le mois de juillet 1991²⁴². Ainsi, au-delà de la signature des textes, il y a leur application sur le terrain. Elle n'est pas toujours évidente. L'exemple du Burundi avec la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux est symptomatique, la convention n'est pas ratifiée par le parlement de Bujumbura²⁴³. Ce n'est pas une exception, puisque c'est aussi le cas de la convention sur le droit d'établissement entre pays membres de la Communauté.²⁴⁴

La CEPGL et ses institutions sont pleinement conscientes de ces difficultés. Lors de la quatrième session ordinaire des commissions techniques spécialisées, qui se tient du 17 au 22 août 1987 à Gisenyi, on signale que les décisions prises lors des sommets précédents ont du mal à être mises en place : « Les États membres sont priés d'accélérer le processus de ratification des accords et conventions qui ne le sont pas encore ». Il est par exemple demandé, lors de cette réunion, de mettre en œuvre la décision de la Conférence des chefs d'État de 1978 de laisser ouverts de manière ininterrompue, c'est à dire de 6h à 18h ou de 6h à 24h selon le cas, les postes frontaliers²⁴⁵. Cette ouverture de 6H à minuit de ceux de Gisenyi-Goma, Bukavu-Cyangugu (Ruzizi I et II), Bugarama-Kamanyola, Kavimvira-Gatumba et Kanyaru sur l'axe Butare-Kayanza a donc été décidée au cours de la deuxième session ordinaire tenue les 9 et 10 septembre 1978. Il faut toutefois attendre jusqu'en mars 1990 pour que la décision soit appliquée aux postes frontaliers Kanyaru-Haut et Luhwa-Bugarama-Kamanyola. L'explication maintes fois donnée pour ce retard est leur non raccordement aux réseaux électriques. Quant aux postes frontaliers Kavimvira-Gatumba, ils n'ouvrent pas encore en 1992 de 6h à minuit²⁴⁶.

Les retards pris sont donc nombreux, malgré un nouvel appel pressant lancé lors de la 5ème session ordinaire des commissions techniques spécialisées aux États membres afin qu' « ils accélèrent les processus de ratification de tous les autres accords et conventions non encore ratifiés compte tenu de leur importance dans l'intégration socio-économique sous-régionale »²⁴⁷. De ce fait, il est difficile pour les entreprises de se positionner sur le marché régional, car si les effets d'annonce sont nombreux, la réalisation sur le terrain s'avère plus compliquée. Les États membres ont ainsi adopté une liste commune de 96 produits ou

²⁴² Ibid., p. 63. Voir page 33 pour plus d'informations sur les tensions rwando-burundaises.

²⁴³ Ni par le parlement congolais. KABAMBA B., *L'intégration régionale dans l'Afrique des Grands Lacs, mythes et réalités*, Bruxelles, 2008, p. 23. Pour le Rwanda, la ratification se fait en 1986. Rwanda, Loi n°28/1986 du 14 novembre 1986 portant approbation et ratification de la convention sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et sur le droit d'établissement dans les pays membres de la CEPGL, signée à Gisenyi le 1er décembre 1985, 26ème année J.O. n°3, 1 février 1987.

²⁴⁴ KABAMBA KAZADI B., *Interregionalité des pays des grands lacs africains*, Université de Liège, 2000, thèse de doctorat, p. 52.

²⁴⁵ *Revue Grands Lacs*, n°26, 3ème trimestre 1987, p. 7-9.

²⁴⁶ *Revue Grands Lacs*, n° 43 et 44, 1992, p. 36.

²⁴⁷ *Revue Grands Lacs*, n°30, 3ème trimestre 1988, p. 5.

groupes de produits auxquels ils ont convenu d'appliquer une taxe unique et uniforme à l'importation, et de supprimer les droits et taxes à l'exportation, par la création d'un tarif préférentiel de la CEPGL. Cette liste a été signée le 25 février 1990. Cet accord est cité en « exemple » jusqu'au Conseil Economique des Nations Unies : il « a l'avantage d'être clair et flexible car chaque année la liste commune des produits visés peut subir des ajouts et/ou des suppressions, avec une interdiction aux Etats d'augmenter les droits de douanes »²⁴⁸. Toutefois cet accord n'est pas encore ratifié par tous les États membres en 1992²⁴⁹. Ainsi, « la non ratification d'accords signés entre États membres en matière de coopération commerciale fait que les entreprises, désireuses de s'engager dans une dynamique d'exportation en direction des pays de la CEPGL, se heurtent, par exemple, au problème du niveau trop élevé des droits de douane à l'importation chez les partenaires [...] Cette non ratification d'accords déjà signés est souvent due aux imperfections et discordances constatées dans le texte même de ces accords, au niveau aussi bien des positions tarifaires que des critères d'origine mal définis ou singularisés à la CEPGL, de la notion de produits entièrement obtenus sur le territoire des États membres, de l'absence de définition de valeur ajoutée, etc.²⁵⁰ » Pour le conseil économique des Nations Unies, « les progrès enregistrés ne sont toutefois pas intégralement rendus effectifs sur le terrain car les administrations fiscales et douanières nationales sont encore prisonnières des normes et documents nationaux y relatifs, le plus souvent dépassés »²⁵¹.

Il existe donc une grande intégration de papier et une intégration limitée dans les faits.

I] 2) 3/ 2. Échanges commerciaux et entreprises communautaires

La question du marché et des entreprises nous permet d'évoquer le développement des échanges au sein de la CEPGL. Est-ce que la mise en place de la Communauté a permis à ceux-ci de se développer ? C'était là l'un des principaux objectifs de l'organisation, « le développement des échanges entre nos populations et avec les autres pays voisins » selon le président Habyarimana en 1980²⁵². Il convient de rappeler la fin de l'union douanière en 1960, entraînant « des tarifs douaniers très élevés »²⁵³. Un accord commercial et de coopération

²⁴⁸ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Novembre 1994, p. 233.

²⁴⁹ Revue Grands Lacs, n° 43 et 44, 1992, p. 25.

²⁵⁰ Ibid., p. 27.

²⁵¹ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Novembre 1994, p. 233.

²⁵² Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 15.

²⁵³ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans Enclavement et sous-développement au Burundi, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 389.

douanière est signé en ce sens dès le 10 septembre 1978. A cette époque, les échanges régionaux sont faibles, à l'exemple du Burundi avec ses voisins.

Tableau n°8 : Le commerce extérieur du Burundi avec le Rwanda et le Zaïre (1976 & 1979)

Année	Importations du Burundi				Exportations du Burundi			
	En provenance du Zaïre		En provenance du Rwanda		A destination du Zaïre		A destination du Rwanda	
	Millions de F.Bu.	% du total	Millions de F.Bu.	% du total	Millions de F.Bu.	% du total	Millions de F.Bu.	% du total
1976	63,7	1,27%	1,8	0,04%	2,9	0,05%	57,2	1,06%
1979	117,4	0,86%	22,5	0,16%	4,9	0,04%	50,6	0,54%

Source : Banque de la République du Burundi, repris par SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 395.

En 1980, les exportations totales de la CEPGL représentent deux milliards de dollars (soit un millième du commerce mondial) et les échanges intra-communautaires enregistrés par les banques centrales s'élèvent seulement à 6,5 millions de dollars pour la même année, soit 0,3% des exportations de la communauté²⁵⁴. Toutefois, il convient de remarquer que ce chiffre est sans aucun doute sous représentatif, car « les échanges non-enregistrés sont nettement plus importants que les échanges enregistrés »²⁵⁵. Ainsi les produits de consommation courante (haricots, huile de palme, pommes de terre, sucre, légumes, tissus, viandes...) échappent le plus souvent à un enregistrement et de fait, au paiement des taxes de douane. Ces produits sont « dans une certaine mesure destinés à l'approvisionnement des populations frontalières. Une partie non-négligeable prend même la forme de réexportations non-enregistrées »²⁵⁶. Cette situation nous amène à nous interroger : n'existe-t-il pas deux intégrations régionales ? La première, institutionnelle, officielle, qui essaie de mettre en place des accords pour renforcer l'intégration. Et l'autre, non-officielle, « grise », celle de la population, qui s'affranchit des frontières et s'intègre de fait. Les populations frontalières sont ici les premières à s'intégrer, de façon informelle. Quant à l'intégration institutionnelle, elle se révèle être trop lente pour ces populations, puisque l'objectif de supprimer les droits et taxes à

²⁵⁴ VAN ESPEN P., « Perspectives commerciales au sein de la CEPGL », Revue Grands Lacs, n°7, 3ème trimestre 1982, pp. 2-14, p. 2.

²⁵⁵ Ibid., p. 6. Il est toutefois difficile de les évaluer, et donc de les étudier.

²⁵⁶ Ibid.

l'exportation sur 96 produits ne date que de 1990 (et n'est pas ratifié). Ce concept de double intégration se retrouvera régulièrement tout au long de notre recherche, avec une intégration par le haut, institutionnelle, officielle, et une autre par le bas, par la population (notamment frontalière), souvent informelle. Les deux ont un même but, l'intégration, le développement des échanges, et peuvent être considérées comme complémentaires. Mais il convient bien d'observer que c'est le plus souvent l'intégration par le bas qui devance celle par le haut. C'est ici le cas pour la CEPGL.

Pierre Van Espen, dans ses recherches sur les perspectives commerciales au sein de la CEPGL, a analysé les échanges enregistrés entre le 30 septembre 1979 et le 31 décembre 1981 à partir des statistiques trimestrielles envoyées par les banques centrales au secrétariat exécutif de la CEPGL. « La valeur totale des échanges commerciaux intra-communautaires enregistrés s'élevait à un peu plus de 14,7 millions de dollars. Plus de 80% de ces échanges furent réalisés entre le Zaïre et le Burundi, les exportations du Burundi vers le Zaïre représentaient à peu près 8 millions de dollars tandis que les exportations du Zaïre vers le Burundi se chiffraient grosso-modo à 4 millions de dollars. Quant aux exportations du Burundi vers le Rwanda, elles s'élevaient à un peu plus de 15% des échanges enregistrés. Enfin, les exportations du Rwanda vers le Burundi et le Zaïre, et celles du Zaïre vers le Rwanda, étaient nettement moins importantes, puisqu'elles ne représentaient, au total, que 3% des échanges. »²⁵⁷ L'ensemble de ces chiffres témoigne de la faiblesse des échanges. Seulement 0,3% d'entre eux sont, officiellement, intra-communautaires. Lorsque l'on regarde une vingtaine d'années auparavant, nous nous souvenons de la vigueur des échanges à l'intérieur de l'espace colonial et tutellaire belge. Ceux entre le Ruanda-Urundi et le Congo Belge étaient encouragés par la puissance européenne, et ils étaient soutenus. En 1980, le Rwanda n'exporte plus que quelques articles en plastique et des tubes en PVC à ses voisins²⁵⁸. Comment expliquer cette situation ? Tout d'abord, par une absence de complémentarité : « les trois pays produisent des biens similaires : boissons, cigarettes, allumettes, chaussures, couvertures, produits en plastique, peintures et vernis, confitures etc... [...] De plus, l'optique nationale de développement pousse souvent un pays à entreprendre la production d'un bien, même si le partenaire le produit déjà et dispose d'une capacité susceptible de satisfaire les besoins régionaux »²⁵⁹. Pour les cadres d'entreprises réunis lors d'un séminaire sur la promotion des échanges intra-communautés en 1982 à Gisenyi, c'est le manque d'informations sur les marchés et les partenaires qui est principalement cité comme obstacle à la fois à l'importation et à l'exportation²⁶⁰. Il semble donc que les circuits commerciaux à

²⁵⁷ Ibid.

²⁵⁸ Ibid.

²⁵⁹ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 395.

²⁶⁰ Cité aux 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places comme obstacle à l'exportation, aux 2^{ème} et 3^{ème} places comme obstacle à l'importation. Ibid., p. 13.

l'intérieur de la communauté aient des difficultés à s'affranchir des frontières, les contacts étant difficiles à établir. De ce fait, la CEPGL et ses ambitions semblent répondre à une demande des entreprises. L'accord commercial et de coopération douanière de 1978 est amendé à deux reprises le 31 janvier 1982 et le 29 janvier 1989, il déclare en son article 2 que les États membres pourront se consentir mutuellement des préférences tarifaires²⁶¹. Dans cette perspective, la décision est prise en 1984 de libéraliser les produits du cru et d'entamer, pour le reste des échanges, une négociation de réduction tarifaire (produit par produit) dès 1985.²⁶² Un protocole portant sur la libéralisation du commerce des produits du cru, originaires de la CEPGL est ainsi signé le 1er décembre 1985²⁶³. L'un des grands objectifs est de faire diminuer la part du commerce informel. Toutefois, les résultats tardent à arriver. Un rapport des Nations Unies explique la présence des réseaux frontaliers informels, notamment à la frontière rwando-burundaise : « Au point dit « Akanyaru » sur l'axe routier bitumé Butare (Rwanda)-Kayanza (Burundi) se pratique le gros du commerce des produits alimentaires entre les deux pays. [...] Les échanges à ce point frontalier ne sont pas tous enregistrés et sont d'un caractère relativement instable. Des circuits formels rôdés tardent à se mettre en place et il n'existe aucun marché public le long de cette frontière. Les administrations des deux pays penchent vers une formalisation plus administrative et moins de spontanéité ; tandis que les opérateurs échangistes souhaitent voir ce commerce fondé sur les traités et accords commerciaux de la CEPGL. Cependant, il importe de signaler que d'après une enquête récente effectuée auprès des experts nationaux à Kigali et à Bujumbura, les opérateurs économiques intéressés aux transactions commerciales entre les deux pays ont tendance à préférer les échanges informels aux échanges enregistrés pour entre autres raisons le contournement des formalités administratives et les obstacles provenant des réglementations de change en vigueur dans les deux pays, et surtout le gain énorme de temps et d'argent en se soustrayant notamment au fisc. Une suppression de ces tracasseries ou tout au moins leur allégement pourrait faciliter une mise en œuvre efficace par tous les intéressés des traités et accords commerciaux de la CEPGL et ainsi promouvoir les échanges sous-régionaux des produits agro-sylvo-pastoraux par la voie officielle »²⁶⁴. Ces échanges informels se retrouvent notamment avec l'exemple du café. Le commerce entre l'île d'Idjwib (sur le lac Kivu) et le Rwanda est très important : entre 1979 et 1985 les trois quarts de la production zaïroise de café sont vendus au Rwanda. Le quart restant est acheté par l'OZACAF (Office Zaïrois du Café) à des prix dérisoires. Les planteurs ont donc intérêt à vendre leur production au

²⁶¹ Rwanda, Arrêté présidentiel n°503/16 du 5 septembre 1988 portant ratification de l'Accord Commercial et de Coopération douanière signé à Gisenyi le 10 septembre 1978 et de l'amendement y relatif, signé à Gisenyi le 31 janvier 1982 entre Rwanda-Burundi-Zaïre, 27ème année, J.O. n°21, 1er novembre 1988.

²⁶² SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 280.

²⁶³ Rwanda, Loi n°27/1986 du 14 novembre 1986 portant approbation et ratification du protocole portant libéralisation du commerce des produits du cru originaires de la CEPGL signé à Gisenyi le 1er décembre 1985, 26ème année, J.O. n°3, 1 février 1987.

²⁶⁴ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Novembre 1994, p. 216.

Rwanda. A partir de 1986 la situation évolue, le prix du café au Zaïre étant le même que celui pratiqué au Rwanda. Cela aboutit à une disparition progressive de la fraude. Mais celle-ci se développe à nouveau à la fin de la décennie 1990, à cause de l'effondrement de la monnaie zaïroise.²⁶⁵

Image n°1 : Publicité pour les projets communautaires

PROMOTEURS

**INVESTISSEZ dans les PROJETS
COMMUNAUTAIRES**

- **Industrie communautaire des produits
laitiers**
- **Complexe d'Industries Forestières
Intégrées (CIFI)**
- **Gaz méthane du Lac Kivu**
- **Société commune de transport sur les Lacs
Kivu et Tanganyika**
- **Compagnie commune de transport cargo
pour le fret aérien.**

Contactez-nous :

C.E.P.G.L.
B.P. 58 GISENYI/RWANDA
B.P. 520 GOMA/ZAIRE

Revue Grands Lacs, n° 45, 1993, p. 28

²⁶⁵ GAKINAHE G., « Les transports sur le lac Kivu », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 321.

La Communauté lance des entreprises communes avec la signature le 31 janvier 1982 de l'accord portant création du code communautaire des investissements. Les entreprises communes doivent appartenir aux trois Etats membres, ceux-ci devant détenir un minimum de 51% d'actions, et les entreprises communautaires doivent appartenir au moins à deux Etats membres²⁶⁶. Les commissions techniques spécialisées insistent en 1987 et invitent les États membres « à prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions pertinentes du code communautaire des investissements connaissent une application effective, spécialement en ce qui concerne les avantages du marché à accorder aux produits des entreprises »²⁶⁷. La publicité en est d'ailleurs faite dans beaucoup de numéros de la revue Grands Lacs (image n°1).

Plusieurs entreprises sont déclarées projets communautaires après la signature de cet accord. La première est la bouteille-verrière de Bujumbura (Verrundi) qui entre en fonctionnement en 1983-1984. Puis vient ensuite la cimenterie de Mashyuza au Rwanda en 1984, celle de Katana au Zaïre en 1986, tout comme l'usine de matériels agricoles de Kigali et le laboratoire pharmaceutique de Bujumbura. Le secrétariat exécutif permanent de la CEPGL décide également en 1992 de créer l'industrie communautaire des produits laitiers, qui doit être implantée à Goma et quatre conserveries de tomates²⁶⁸. Il convient d'observer que ces projets communautaires dans le domaine industriel sont répartis sur les trois pays et qu'ils sont la conséquence de négociations au niveau du sommet des chefs d'État²⁶⁹ (notamment pour le laboratoire pharmaceutique, avec plusieurs réunions d'un comité multidisciplinaire d'experts sur le sujet²⁷⁰). « La localisation relève en principe de facteurs économiques comme la disponibilité en quantité suffisante de matières premières et d'énergie, en main-d'œuvre qualifiée..., mais elle doit aussi tenir compte de la juste répartition des avantages (et coûts) de l'intégration régionale. L'équité dans ce domaine peut se révéler difficile à évaluer et le consensus laborieux à dégager. [...] Ainsi pour le laboratoire pharmaceutique de Bujumbura, tout en déclarant ce projet régional, on admet que les projets similaires au Rwanda et au Zaïre (région de l'Est) puissent poursuivre leurs activités »²⁷¹.

²⁶⁶ Revue Grands Lacs, n°5, 1er trimestre 1982. Rwanda, Loi n°22/1983 du 15 novembre 1983 relative à l'approbation et à la ratification de l'accord portant création du code communautaire des investissements signé à Gisenyi le 31 janvier 1982, J.O, n°1, 1 janvier 1985.

²⁶⁷ Revue Grands Lacs, n°26, 3ème trimestre 1987, p. 7-9.

²⁶⁸ Revue Grands Lacs, n°43 et 44, 1992, p. 9.

²⁶⁹ « La Conférence a réaffirmé le caractère communautaire du projet bouteille-verrière. La conférence a décidé de rendre communautaires les cimenteries de Katana et de Mashyuza ». Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 16.

²⁷⁰ Du 31 juillet au 5 août 1981 à Bujumbura par exemple (avec une liste des médicaments à fabriquer). Revue Grands Lacs, n°4, décembre 1981, p. 17.

²⁷¹ Communiqué final de la conférence au sommet de Gbadolite (1983) repris par SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 289.

De plus, il convient de réduire significativement la portée de ces entreprises communautaires en rappelant qu'elles sont davantage régies par les codes nationaux d'investissement. Surtout, lorsqu'elles souhaitent exporter leurs produits, il ne leur est accordé aucune préférence tarifaire : « les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'entrée n'ont pas été modifiés. Cette situation limite singulièrement la portée de la coopération industrielle »²⁷².

Lorsque l'on regarde les échanges économiques au sein de la CEPGL en 1990 (tableau n°9), on ne constate guère d'évolution par rapport à la décennie 1970. Les exportations et les importations rwandaises avec les autres pays de la CEPGL restent aux alentours de 1%, tout comme les importations burundaises. Seules les exportations burundaises passent de 3 à 10%, chiffre un peu gonflé avec la baisse de celles-ci en 1989. Le secrétaire exécutif général, à l'occasion d'un numéro bilan de la Revue Grands Lacs en 1992, reconnaît que « dans le domaine du commerce et des douanes, un coup de fouet s'avère nécessaire pour relancer les échanges intracommunautaires qui sont au plus bas niveau. Le démantèlement des barrières non tarifaires au commerce doit accompagner la réduction des barrières tarifaires actuellement en expérimentation »²⁷³. Quant à Jotham Kayigamba, dans un article intitulé « A quand l'intensification des échanges ? », il déclare qu'« à titre d'exemple, les industries chimiques des États membres importent les matières premières en dehors de la CEPGL (Rwanda et Burundi) alors que le Zaïre en fabrique. De même, le Zaïre et le Rwanda importent des intrants industriels des produits textiles de l'extérieur de la Communauté alors que le Burundi pourrait les approvisionner en matières premières. [...] L'absence des réseaux intégrés d'importation, d'exportation et de distribution des produits originaires dans les États membres fait que les produits ne sont pas suffisamment connus des opérateurs et sont par conséquent peu échangés entre pays membres de la Communauté. Les coûts de transport sont particulièrement élevés entre le Zaïre et ses deux partenaires de la CEPGL tandis que les communications sont peu fluides »²⁷⁴.

²⁷² SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 289-91.

²⁷³ Revue Grands Lacs, n°43-44, 1992, p. 4-5. Une décennie plus tard, Salvator Matata reconnaît que « les échanges entre les trois pays n'ont pas dépassé 1% du commerce total en 28 ans d'existence de la CEPGL », « Le bilan des 28 ans de la CEPGL est mitigé », Panapress, 12 juillet 2004.

²⁷⁴ Revue Grands Lacs, n°43-44, 1992, p. 26.

Tableau n°9 : Commerce extérieur du Burundi et du Rwanda (en millions de US\$, déclarations douanières)

Pays et partenaires	1985	1986	1987	1988	1989
Burundi					
Exportations totales	111,9	154,8	90,0	132,4	77,5
Avec l'Afrique	8,9	11,8	16,4	10,4	11,2
<u>Avec la CEPGL</u>	<u>3,1</u>	<u>4,6</u>	<u>5,6</u>	<u>5,4</u>	<u>8,6</u>
- Rwanda	1,7	2,2	3,0	1,3	5,0
- Zaïre	1,4	2,4	2,6	4,1	3,6
Importations totales	188,1	203,1	206,1	205,7	188,5
Avec l'Afrique	20,2	25,1	21,6	27,2	25,0
<u>Avec la CEPGL</u>	<u>2,2</u>	<u>3,8</u>	<u>1,1</u>	<u>2,0</u>	<u>2,2</u>
- Rwanda	0,1	0,1	0,1	-	0,2
- Zaïre	2,1	3,7	1,0	2,0	2,0
Rwanda					
Exportations totales	140,3	175,0	121,6	117,9	104,5
Avec l'Afrique	0,8	2,5	0,2	1,3	2,7
<u>Avec la CEPGL</u>	<u>0,6</u>	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>	<u>0,8</u>	<u>0,6</u>
- Rwanda	0,5	0,1	-	-	0,2
- Zaïre	0,1	0,2	0,2	0,8	0,4
Importations totales	323,3	349,4	354,3	369,9	333,2
Avec l'Afrique	24,7	21,1	20,2	18,8	19,2
<u>Avec la CEPGL</u>			<u>4,6</u>	<u>7,1</u>	<u>5,1</u>
- Rwanda			2,4	4,7	1,6
- Zaïre			2,2	2,4	3,5

Source : Etude annuelle des conditions économiques et sociales de la sous-région du MULPOC de Gisenyi pour 1990, reprise dans Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Novembre 1994, p. 225.

Les échanges n'ont pas été dopés par la création de la CEPGL. La route de l'Ouest, vers l'Océan Atlantique, n'a pas retrouvé le rôle qu'elle avait lors de la période coloniale. La raison principale : « les goulots d'étranglement identifiés résultent des longs délais de transport sur l'itinéraire Bukavu-Goma-Beni-Mambasa-Kisangani, de l'insuffisance d'entrepôts dans les installations portuaires de Kisangani, de l'absence d'un accord de transit réglementant le trafic de transit international de Kisangani à Matadi, des ruptures élevées de charge et enfin, du manque de généralisation du système de conteneurisation »²⁷⁵. Or, c'est bien l'enclavement qui est considéré comme le premier obstacle à l'importation par les entrepreneurs²⁷⁶. Rien n'est fait dans ce domaine. Quant au code communautaire, « on peut affirmer que son impact sur l'afflux des capitaux est quasiment nul ; aucun projet nouveau n'a sollicité l'agrément comme entreprise communautaire »²⁷⁷.

Les entreprises communautaires ne semblent donc pas avoir un fort impact sur le développement de la région des Grands Lacs. Il convient cependant d'évoquer la grande réussite de la CEPGL : les entreprises communes dans le secteur énergétique.

I] 2) 3/ 3. La réussite communautaire : les projets énergétiques

Comme nous l'avons évoqué dans la partie consacrée à la préexistence de la CEPGL, la coopération en matière d'énergie électrique date d'avant les indépendances. En effet, la centrale de la Ruzizi alimente dès 1959 non seulement la ville de Bukavu mais aussi celle de Bujumbura ainsi que l'agglomération de Cyangugu au Rwanda. Elle est modernisée en 1972. Les trois pays doivent donc se consulter régulièrement même si Ruzizi I reste la propriété privée du Zaïre. Une rencontre tripartite se déroule à Bujumbura le 12 juin 1965 avec les ministres des Affaires Etrangères des trois républiques, réunion qui aboutit à la signature le 15 juillet 1970 d'un protocole d'accord décidant d'engager la coopération dans le domaine de l'énergie, notamment pour la création d'une société multinationale chargée de la production et du transport de l'énergie électrique dans la région des Grands Lacs. En attendant la mise en place de cette société multinationale, on décide la création immédiate d'une association tripartite dont les tâches sont de : procéder à l'inventaire et à l'analyse de tous les problèmes à résoudre avant le lancement de la société multinationale, étudier l'évolution prévisionnelle du développement de la consommation électrique dans la région des Grands Lacs, et rechercher les solutions permettant la réalisation des moyens de production et de transport appropriés. Cette association tripartite permet la naissance de l'ASBL-EGL, avec le 20 août 1974 la

²⁷⁵ Revue Grands Lacs, n°30, 3ème trimestre 1988, p. 31-32.

²⁷⁶ VAN ESPEN P., « Perspectives commerciales au sein de la CEPGL », Revue Grands Lacs, n°7, 3ème trimestre 1982, pp. 2-14, p. 13.

²⁷⁷ SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 292.

signature à Kinshasa de la convention portant création de l'Association Sans But Lucratif pour l'Électrification de la région des Grands Lacs, en abrégé ASBL-EGL, convention ratifiée en mai 1975 par les chefs d'État (on remarquera le délai assez rapide, une fois n'est pas coutume). L'Association fonctionne à partir du 15 janvier 1977. Puis il y a l'intégration de l'EGL au sein de la CEPGL après la conférence au sommet des chefs d'État tenue à Lubumbashi les 8 et 9 décembre 1979, elle devient à ce moment-là l'organisation de la CEPGL pour l'énergie des Pays des Grands Lacs.

Les projets de la CEPGL en matière d'énergie sont nombreux et variés. Le plus important est la réalisation de la centrale de Ruzizi II, dont l'EGL s'occupe. L'objectif est la construction d'une centrale hydroélectrique de 40 Mégawatts (MW) de puissance, installée sur la rivière Ruzizi, à 15 km en aval de la centrale de Bukavu (autre nom de Ruzizi I). Le projet exploite une dénivellation naturelle de 27 mètres créée par des rapides. La centrale doit être financée par le Fonds Européen pour le Développement (FED), les États membres ne participent qu'à 2,35% du financement du projet, et sa construction doit commencer en 1983 (ce sera le cas en 1985)²⁷⁸. Cette centrale doit permettre la réalisation d'autres objectifs, à savoir l'éclairage des postes frontaliers (avec un objectif d'ouverture de 6H à minuit) et l'interconnexion des principales lignes électriques des pays membres. Il faut rappeler qu'en 1982, le réseau est seulement supporté par la centrale de Bukavu (environ 28 MW) et celle de Ntaruka (environ 11 MW). Elles alimentent, entre autres, les trois villes importantes de la région, à savoir Bukavu, Bujumbura et Kigali. La construction de quatre autres centrales est ainsi prévue à court terme : Mukungwa au Rwanda (12 MW, 1981), Mugere au Burundi (8 MW, 1982), Rwegura au Burundi (18 MW, 1985-6) et donc Ruzizi II (40 MW). Elles sont peu à peu raccordées au réseau régional (voir tableau n°10).

Cette recrudescence de constructions de centrales au cours de la décennie 1980 est le résultat d'une croissance économique (développement des plantations) conjuguée à la croissance des centres urbains du Rwanda et du Burundi. La centrale du Ruzizi I subit des problèmes de coupure et de baisses de tension, gênant passablement les entreprises locales. Des constructions nationales de petites centrales se font également à la même période (au Burundi construction des centrales de Ruvyironza (1980, 1,27 MW), Gikonge (1981, 0,85 MW) et Nyemanga (1988-90, 2,8 MW), au Rwanda celle de Gihira (1985, 1,8 MW)²⁷⁹).

²⁷⁸ Revue Grands Lacs, n°5, 1er trimestre 1982, p. 14-16. Rwanda, 24ème année J.O. N°5, 1er mars 1985, Loi n° 25/1984 du 19 décembre 1984 portant approbation et ratification du contrat de financement du projet « Centrale Hydro-électrique Ruzizi II » portant sur un montant de 5 743 333 ECUS, signé à Bruxelles le 31 août 1984 entre la République Rwandaise et la CEE.

²⁷⁹ Le Rwanda bénéficie également depuis 1978 d'un réseau électrique interconnecté unissant les centrales hydro-électriques de Mururu (Zaïre) et de Ntaruka (Rwanda) entre les lacs Bulera et Ruhondo. Voir NDAYIRAGIJE G., « L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, p. 333-4.

Tableau n°10 : Les centrales concernées par le réseau interconnecté des Grands Lacs

Dénomination	Exploitation	Mise en service	Année de raccordement au réseau régional	Puissance installée en MW
<i>1. Centrales interconnectées</i>				
Ruzizi I	SNEL (Zaire)	1958 et 1972		28,20
Ntaruka	Electrogaz (Rwanda)	1958 et 1973	1978	11,25
Mukungwa	“	1981	1978	12
Mugere	Regideso (Burundi)	1982	1982	8
Gisenyi	Electrogaz	1956	1985	1,12
Gihira	“	1985	1985	1,80
Rwegura	Regideso	1986	1986	18
<i>2. Interconnection en cours</i>				
Ruzizi II	SINELAC (CEPGL)	1988 et 1992	1988 et 1992	26,67 et 40
Ruvyironza	Regideso	1980	1990	1,27
Gikonge	“	1981	1991	0,85
Nyemanga	“	1988 et 1990	?	2,8

NDAYIRAGIJE G., « L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs, Colloque de Bujumbura (14-18 mai 1991)*, Bordeaux, 1993, p. 336.

Cette vague de constructions de centrales permet ainsi la mise en place d'un vaste réseau régional (carte n°17).

Les travaux de Ruzizi II sont finalement achevés en 1989, et la centrale est inaugurée le 25 février 1990 à Bukavu. Dans le même temps, l'immeuble administratif de la SINELAC est aussi achevé²⁸⁰, la SINELAC faisant officiellement son entrée dans la CEPGL en 1989.

On peut s'interroger sur les principaux gagnants de la construction de la centrale : où va l'énergie produite ? Il semble que ce soit le Rwanda qui tire le plus de la construction de Ruzizi II. Ainsi, au cours de l'exercice 1992, la SINELAC a produit 114 GWH qu'elle a vendus aux sociétés nationales d'électricité FLECTROGAZ Rwanda (73%), REGIDESO Burundi (21%) et SNEL Zaire (6%)²⁸¹. Le déséquilibre est flagrant. Sur une période plus longue, entre 1991 et 2001, la centrale a fourni, en moyenne, respectivement 45 %, 17 % et 21 % de la production nationale de l'énergie électrique dans le système interconnecté de la CEPGL, destinée au Rwanda, au Burundi et au Zaire/République Démocratique du Congo²⁸².

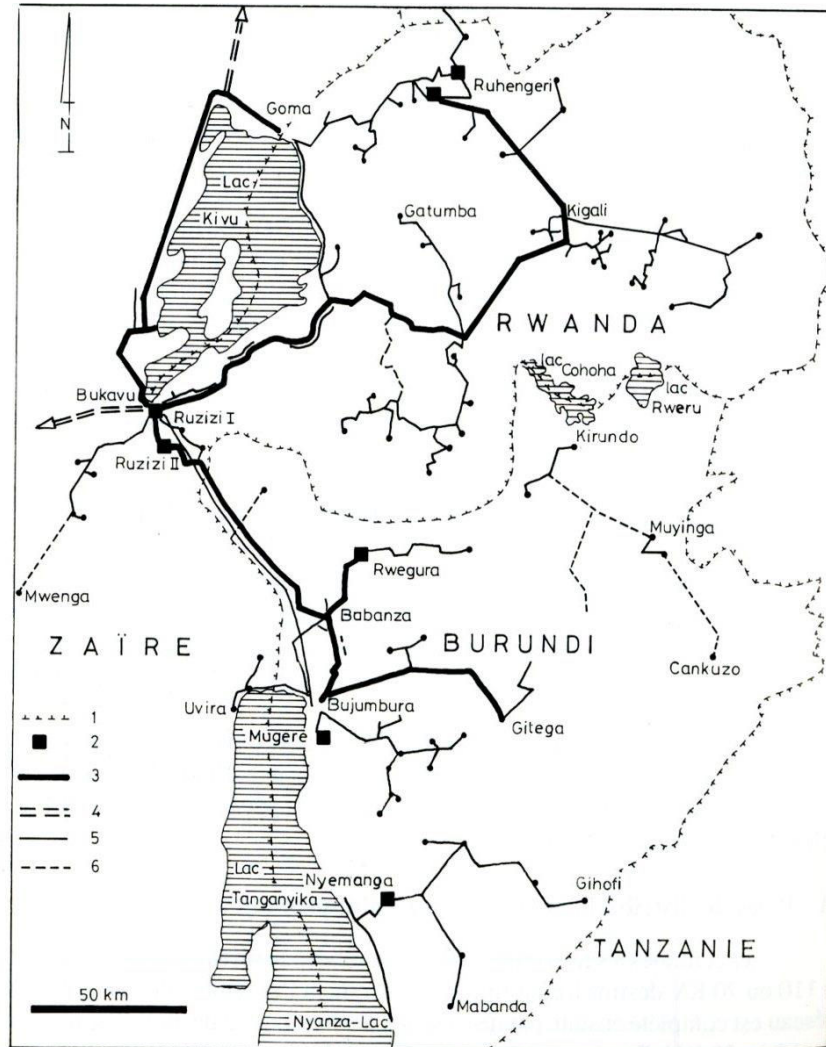
²⁸⁰ Revue Grands Lacs, n° 32, 1er trimestre 1989, p. 13-14.

²⁸¹ Revue Grands Lacs, n° 43-44, 1992, p. 50.

²⁸² KOMBE KIBUKILA J. C. J., Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL, Université Simon Kimbangu de Bukavu, 2013, mémoire de licence, p. 43.

Ainsi, le Rwanda est le principal bénéficiaire de la construction de Ruzizi II, mais les trois pays tirent parti de celle-ci. Toutefois, il ne faut pas idéaliser le projet Ruzizi II et le rôle de l'EGL et de la SINELAC. Ainsi, des difficultés financières apparaissent vite, les factures impayées représentant 72% des ventes par la SINELAC aux sociétés nationales (pour le Burundi, le Rwanda et le Zaïre respectivement 65, 66 et 92%²⁸³).

Carte n°17 : Le réseau électrique régional vers 1990



1. frontière - 2. centrale électrique. Lignes de distribution : haute tension - 3. achevée - 4. en cours ; moyenne tension - 5. achevée - 6. en cours.

Source : NDAYIRAGIJE G., « L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs, Colloque de Bujumbura (14-18 mai 1991)*, Bordeaux, 1993, p. 338.

²⁸³ MUHINDUK D., Perspective sur la durabilité de la Société Internationales d'Electricité des pays des grands lacs (SINELAC), communication présentée aux XXèmes journées ATM-CREDES. Droits et développement, Nancy, 25-27 mai 2004, p. 5. Repris par MWAKA BWENGE A., 2006, « D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ? », dans *Repenser le développement en Afrique : au-delà des impasses, quelles alternatives*, Dakar, 2006, pp. 79-100, p. 86.

De plus il n'existe pas seulement des réussites dans le domaine des projets énergétiques. Revenons un instant sur l'une des grandes arlésiennes de la région : le gaz méthane et le lac Kivu. Dans les années 1950-1960, des chercheurs belges démontrent que le lac recèle une énorme quantité de méthane²⁸⁴. Celui-ci pourrait être exploité²⁸⁵. L'existence d'un projet d'exploitation du gaz méthane du lac Kivu apparaît dès 1980. Ainsi, une commission technique mixte zaïro-rwandaise sur le gaz méthane, assistée des experts de la CEPGL et des représentants du FED, se réunit à Gisenyi du 9 au 13 juin 1980²⁸⁶. Puis une réunion de concertation sur le gaz méthane du lac Kivu se tient à Bruxelles du 21 au 22 janvier 1982²⁸⁷. Ensuite il y a peu d'avancées, ce qui entraîne le mécontentement des commissions techniques spécialisées et les pousse à demander en 1987 « au secrétariat exécutif permanent et à la Commission mixte zaïro-rwandaise de faire le nécessaire pour rattraper le retard enregistré dans l'exécution du projet gaz méthane »²⁸⁸. Celui-ci semble surtout servir les cabinets européens d'études, en témoignent l'étude de préfactibilité confiée en 1979 à Saarberg-Interplan (Allemagne) et terminée en 1982, l'étude expérimentale sur le gaz méthane comprimé pour la propulsion automobile confiée en 1983 à TNO (Hollande) et terminée en 1987 et l'étude de factabilité confiée en octobre 1985 à Technip (France), études financées par la CEE. En avril 1990, deux mois après l'inauguration de Ruzizi II, les statuts et la convention portant création de la Société Commerciale et Industrielle de Gaz (SOCIGAZ) sont signés et ratifiés par le Rwanda et le Zaïre. Le dossier du projet gaz méthane du Lac Kivu se trouve entre les mains de cette société à partir de juillet 1991²⁸⁹. Mais les problèmes que rencontre la région à cette période ne permettent pas d'avancées significatives dans ce dossier.

Pour Salvatar Matata, « l'énergie est le socle de la coopération communautaire », notamment grâce à Ruzizi II. Ce barrage est une entreprise commune, à savoir qu'au moins 51% du capital est détenu par au moins deux pays membres. Cette création oblige les Etats membres à coopérer pendant plusieurs décennies, du fait de l'importance vitale qu'a Ruzizi II pour leur économie. Toutefois, la situation énergétique n'est pas parfaite en dépit de l'action de la CEPGL. On considère déjà au début de la décennie 1990 qu'« il risque de se poser vers les années 2000-2010 un problème de déficit énergétique »²⁹⁰. C'est ainsi que dès 1992-93 un plan est commandité par l'EGL, avec le suivi des activités du Comité de Pilotage des Projets Ruzizi III.

²⁸⁴ Voir SCHMITZ D., KUFFERATH J., « Problèmes posés par la présence de gaz dissous dans les eaux profondes du lac Kivu », Académie royale des Sciences coloniales, Bulletin des Séances, Nouvelle Série, I, 1955, 2, pp. 326-356.

²⁸⁵ BORGNEZ G., Données pour la mise en valeur du gisement de méthane du lac Kivu, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1960.

²⁸⁶ Revue Grands Lacs, n°4, décembre 1981, p. 19.

²⁸⁷ Revue Grands Lacs n°5, 1er trimestre 1982, p. 27.

²⁸⁸ Revue Grands Lacs, n°26, 3ème trimestre 1987, p. 9.

²⁸⁹ Revue Grands Lacs, n° 43-44, 1992, p. 50. Rwanda, Loi n°49/90 du 28 décembre 1990 portant l'approbation et ratification de la convention portant création de la société commerciale et industrielle du gaz méthane du lac Kivu (SOCIGAZ) signée à Kinshasa le 2 avril 1990 entre la République Rwandaise et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre, 30ème année, J.O. n°3, 1er février 1991.

²⁹⁰ Revue Grands Lacs, n° 43-44, 1992, p. 53.

I] 2) 3/ 4. L'IRAZ et la BDEGL, la chronique du dysfonctionnement :

En plus de l'EGL et de la SINELAC, la CEPGL bénéficie de deux autres organes spécialisés, l'IRAZ et la BDEGL. Afin de savoir s'ils connaissent la même réussite que les organes consacrés à l'énergie, il convient d'observer leur action.

L'assemblée générale constitutive de l'IRAZ se déroule du 9 au 12 juillet 1980 à Bujumbura, après sa création à Lubumbashi lors de la Conférence des chefs d'État le 9 décembre 1979²⁹¹. Il faut toutefois attendre l'année 1990 pour que la première pierre de son siège soit posée à Gitega²⁹². Pendant ce laps de temps de dix années, l'IRAZ mène plusieurs programmes de recherche, le plus abouti étant un programme banane (qui consiste en la constitution d'une collection de référence qui est composée en 1987 de 173 variétés récoltées dans les trois pays). Toutefois, ces programmes sont loin d'être suffisants pour l'assemblée générale de l'IRAZ. Lors de la neuvième réunion, entre le 2 et le 4 novembre 1987, celle-ci peste contre plusieurs points : l'organisme « se débat dans des conditions financières inextricables. Ses caisses sont désespérément vides ! Et n'eut été l'intervention de dernière minute du gouvernement burundais, l'IRAZ aurait simplement été incapable de payer ses fonctionnaires jusqu'à la fin de l'année en cours. [...] Le budget 1988 a été amputé de 23% environ par rapport à celui de 1987. Ce qui n'est certainement pas de bon augure... [...] Sans le nerf de la guerre que constitue l'argent, on a beau élaborer des programmes savants et ambitieux ! Ils ne connaîtront jamais un début de réalisation... Consciente de la gravité de cette situation, la 9ème assemblée générale de l'IRAZ a tiré la sonnette d'alarme dans ce sens. »²⁹³ Ainsi, il semble bien que l'Institut de Recherche rencontre des grandes difficultés financières, difficultés qui sont partagées par la Communauté de façon plus générale. A partir de ce moment-là, l'IRAZ vivote sans réelles avancées. En 1992, Salvator Matata évoque les résultats modestes de l'institution²⁹⁴.

La BDEGL, quant à elle, débute son action de manière assez mitigée. Son capital autorisé est fixé à 50 millions de Droits et Tirages Spéciaux (DTS²⁹⁵). A la fin de l'année 1984, les financements prévus sont évalués à 4,5 millions de DTS, dont seulement 0,334 million ont été décaissés. La Banque intervient à cette période dans l'agro-alimentaire (un prêt de 3,6 millions

²⁹¹ Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 3.

²⁹² Revue Grands Lacs, n°36, 1er trimestre 1990.

²⁹³ Revue Grands Lacs, n°27, 4ème trimestre 1987, p. 21-22.

²⁹⁴ Revue Grands Lacs, n° 43-44, 1992, p. 4.

²⁹⁵ Instrument monétaire international, créé par le FMI en 1969 pour compléter les réserves officielles existantes des pays membres.

de DTS) et dans l'industrie (trois prêts totalisant environ 1 million de DTS)²⁹⁶. Puis au cours de la décennie suivante, la BDEGL va financer une petite cinquantaine de projets dans les trois pays.

Tableau n°11 : Répartition par pays des projets financés par la BDEGL pendant la période 1984-1993 en DTS

Pays	Coût total des projets	Part financée par la BDEGL	Nombre de projets
Burundi	19.288.500	1.993.300	7
Rwanda	26.477.000	5.839.000	7
Zaïre	88.894.000	29.052.000	31
Projet commun SINELAC	63.967.000	1.500.000	1

Source : BDEGL, *Rapport annuel, 1993*.

Comme on peut le constater, des trois États membres de la CEPGL, le Zaïre, le plus grand actionnaire de la BDEGL, s'est taillé la part du lion : 76% pour 31 projets. Le Rwanda et le Burundi se sont respectivement répartis 15% pour 7 projets et 5% pour 7 projets alors que l'unique projet commun n'a pris que 4%²⁹⁷. Le président de la BDEGL Cléophas Kanyarwanda le confirme en 1992 : « globalement il faut retenir que nous sommes intervenus beaucoup plus au Zaïre qu'au Burundi et au Rwanda. Au Zaïre nous sommes à 68% de nos interventions.²⁹⁸ ».

Surtout, il convient de regarder les projets financés par la BDEGL, l'objectif initial étant la poursuite de l'intégration économique et le développement de la sous-région des Grands-Lacs. Or, nombreux sont les projets financés à ne pas répondre à cet objectif.

²⁹⁶ SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », *Revue Tiers Monde*, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 289-93.

²⁹⁷ MWAKA BWENGE A., 2006, « D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ? », dans *Repenser le développement en Afrique : au-delà des impasses, quelles alternatives*, Dakar, 2006, pp. 79-100, p. 84. LUKUSA Danny Mbuyi, Échecs des tentatives d'intégration régionale face à la crise sécuritaire dans les Grands lacs et en Afrique centrale, Conférence économique africaine, 28-30 octobre 2013, Johannesburg, p. 3.

²⁹⁸ *Revue Grands Lacs*, n° 43-44, 1992, p. 54.

Ainsi, en 1984, la BDEGL finance l'implantation d'une centrale autonome de production d'oxygène, nécessaire notamment à la fabrication d'ampoules à incandescence (LENGSTRAM) à Kinshasa, en 1985, une production de peinture à Kinshasa, ainsi que la construction de l'Hôtel Diplomate, en 1989 la construction de l'Hôtel Okapi, toujours à Kinshasa, en 1990 une société de bois (BAKRI bois corporation) et une imprimerie papeterie (SAMKHA) et, en 1991, une biscuiterie industrielle (Union), une imprimerie (off set Techn Print), la production de peinture (Langi-Conogo) et l'extension d'une usine de production de cigarettes (BAT), toujours dans la capitale zaïroise. Au total, ce sont donc 10 projets qui y sont financés, loin, très loin (plus de 3 000 kilomètres !) de l'ambition affichée du développement de la région des Grands Lacs. Comment la construction de deux hôtels à Kinshasa favorise-t-elle les Grands Lacs ? Comme le note Bingana Kumbana Mystere, « la plupart des projets financiers n'avaient aucun rôle intégrateur de l'économie des pays de la dite communauté. Le non-respect des objectifs assignés à cette structure figure parmi les causes du déclin de cette banque »²⁹⁹. De plus, même les projets régionaux ne permettent pas d'obtenir l'effet escompté : « Pour ne citer que le cas du Kivu, sur 14 projets financés pour 11.502.000 DTS, aucun n'est viable à ce jour, la plupart étant tombés en faillite³⁰⁰ ». C'est sans grande surprise qu'en 1993 la Banque de Développement des États des Grands Lacs tombe en situation de cessation de paiement.

Si l'on enlève l'exception de la politique énergétique, il convient d'admettre que la plupart des projets de la CEPGL semblent être des échecs. L'exemple de l'IRAZ et encore plus de la BDEGL confirment notre impression.

I] 2) 4. Les raisons d'un échec

Le terme d'échec peut paraître un peu fort, notamment au regard des succès rencontrés dans le domaine énergétique, Salvador Matata préférant parler de « bilan mitigé³⁰¹ ». Toutefois, il convient de se souvenir de la première raison d'exister de la CEPGL, reprise dès l'article 1 de l'Accord de 1966, qui stipule que « chacune des Hautes Parties contractantes prendra toutes les mesures pratiques et utiles aux fins d'assurer la sécurité nécessaire aux

²⁹⁹ BINGANA KUMBANA MYSTERE S., Le rôle de l'intégration régionale dans le développement d'un Etat. Cas de la Communauté économique des Pays des Grands lacs. Analyse et suggestions. Université de Kinshasa, 2009, mémoire de licence, p. 43

³⁰⁰ MUTABAZI N., « Politique d'intégration économique des pays des grands lacs : lecture d'un échec », dans Reconstruction de la République Démocratique du Congo. Le rôle de la société civile, Cahiers des droits de l'homme et de la paix en région des grands lacs, vol. 1, n° 1, 2004, pp. 116-127, p. 120.

³⁰¹ Revue Grands Lacs, n°43 et 44, 1992, p. 4.

frontières de trois États ». ³⁰² On peut aussi se souvenir de la déclaration du président Habyarimana, « je persiste à croire et à affirmer que sans la paix, sans la sécurité, nous ne pouvons réaliser que peu de choses pour le développement de notre région. C'est la sécurité qui permettra à la politique de bon voisinage, que nous nous sommes fixée, de porter ses fruits. ³⁰³ » Au regard de la décennie 1990, on ne peut s'empêcher de considérer la Communauté comme un échec : elle n'a pas su garantir la paix à ses frontières internes. Pendant longtemps, les relations entre Kigali et Kinshasa sont restées cordiales alors qu'entre Kigali et Bujumbura, Kinshasa et Bujumbura, elles sont restées tendues. En plus d'une possible implication de Kinshasa dans le renversement de Bagaza par Buyoya ³⁰⁴, plusieurs incidents autour des frontières nationales ont émaillé les relations entre les deux États. Il en a été de même pour le Rwanda et le Burundi dont les relations sont longtemps restées tendues ³⁰⁵. Mais la paix et une relative sécurité règnent jusqu'en octobre 1990, date à laquelle le Front Patriotique Rwandais (FPR) lance son attaque contre l'Etat Rwandais, depuis sa base principale d'Ouganda. La guerre civile rwandaise débute et, avec elle, la marche vers le génocide. Ce conflit se répercute dans les relations de la CEPGL. Tout d'abord, en octobre 1990, 3 000 hommes de la Division Spéciale Présidentielle (DSP) zaïroise sont envoyés en soutien aux Forces Armées Rwandaises pour lutter contre les éléments armés du FPR ³⁰⁶, ce qui témoigne une nouvelle fois des bonnes relations entre les présidents Mobutu et Habyarimana. Dans le même temps, des tensions existent à la frontière rwando-burundaise, chacun des deux pays accusant l'autre d'armer des rebelles. Le Burundi est ainsi soupçonné d'appuyer le Front Patriotique Rwandais (FPR), tandis qu'à plusieurs reprises, le Parti pour la Libération du Peuple Hutu (Palipehutu) attaque le Nord-Ouest du Burundi en provenance du Rwanda ou du Congo ³⁰⁷. « The Burundi government openly accuses its Rwandan counterpart of tolerating the presence of armed insurgents of Palipehutu » ³⁰⁸. Des deux côtés, on nie en bloc (« le gouvernement rwandais nie toute implication dans une tentative de déstabilisation du pouvoir burundais » ³⁰⁹). L'ambiance entre les chefs d'État se dégrade, et, à la 14ème

³⁰² Accord de coopération en matière de sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise, et le Royaume du Burundi, 29 août 1966, article 1.

³⁰³ Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 14.

³⁰⁴ Mobutu aurait modérément apprécié l'accueil fait par Bagaza au président Kadhafi en 1985, où celui-ci déclare Mobutu « *agent du capital international. Le peuple zaïrois, unissez-vous et chassez-le du pouvoir* ». Voir WONDO J.-J., L'Afrique est-elle orpheline de Mobutu et Kadhafi, Desc-Wondo.org, 24 novembre 2013.

³⁰⁵ MWAKA BWENGE A., 2006, « D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ? », dans *Repenser le développement en Afrique : au-delà des impasses, quelles alternatives*, Dakar, 2006, pp. 79-100, p. 82.

³⁰⁶ MOREL J., *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Paris, 2010, p. 1365

³⁰⁷ Pour plus de précisions voir THIBON C., « Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi », *Politique Africaine*, n°45, mars 1992, pp. 154-158 ; ERLER B., REYNTJENS F., *Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi, Rapport d'une mission d'enquête*, 17 février 1992.

³⁰⁸ « Unity at last », *Africa Report*, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992, p. 40.

³⁰⁹ *Le Soir*, Des combattants du Palipehutu arrêtés au Burundi, 14 avril 1992. Déjà, en décembre 1991, 228 Rwandais sont interrogés par la police. La majorité, ne bénéficiant pas de papiers d'identité, se réfugie à l'ambassade du Rwanda à Bujumbura. Plus d'une centaine sont expulsés du pays. Les autres sont considérés comme des « infiltrés » ayant participé à l'offensive du Palipehutu de novembre 1991. « Unity at last », *Africa Report*, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992, p. 40.

session ordinaire de la conférence des chefs d'État qui se tient à Gisenyi le 1er août 1992, tous les regards se tournent vers les présidents rwandais et burundais. « Tout le monde se doutait bien que les relations entre pays membres en particulier entre le Burundi et le Rwanda n'étaient pas au beau-fixe. Une suspicion déplorable s'était en effet insinuée entre ces deux partenaires depuis le déclenchement de la guerre d'octobre 1990 au Rwanda et à la suite des événements vécus par le Burundi en 1988, 1991 et 1992. Chacun soupçonne l'autre de prêter main forte aux fauteurs de troubles »³¹⁰. Au monde extérieur, l'image d'une certaine unité est donnée, avec des photos des trois présidents marchant ensemble, dans la même direction. Les ministres de la Défense et de la Sécurité évoquent même « une coopération militaire au niveau communautaire »³¹¹.

Image n°2 : (de gauche à droite) Juvénal Habyarimana, Mobutu Sese Seko et Pierre Buyoya, respectivement présidents du Rwanda, du Zaïre et du Burundi, en août 1992.



Revue Grands Lacs, n° 45, 1993, p. 1

³¹⁰ Revue Grands Lacs, n°45, 1993, p.5.

³¹¹ Ibid., p. 8.

Mais cette photo est une sorte de mortuaire de la CEPGL, et sans aucun doute le mortuaire de la région des Grands Lacs. Cinq ans plus tard, les trois hommes ne sont plus au pouvoir, respectivement assassiné, reversé et défait. La 14^{ème} session ordinaire de la conférence des chefs d'États de la CEPGL est la dernière qu'ait connue à ce jour la Communauté.

Les problèmes de relations entre les trois pays expliquent surtout les difficultés de la décennie 1990, mais ils n'expliquent pas l'échec de la CEPGL dans la décennie 1980. Pourquoi la Communauté a-t-elle tant de mal à lancer des projets et à répondre aux attentes légitimement placées en elle, en plus des problèmes de ratification évoqués dans la première partie ?

Il semble que la priorité n'ait pas toujours été donnée à la résolution des principaux problèmes que rencontre la CEPGL. Ainsi, l'enclavement est considéré par les opérateurs économiques de la région comme l'obstacle premier aux importations, tandis que les infrastructures de transports sont également citées³¹². C'est en effet l'une des principales raisons expliquant le phénomène de la réintégration régionale du Burundi et du Rwanda avec le Zaïre. Pour le président Habyarimana « l'enclavement de nos pays constitue le plus grand obstacle des pays de la CEPGL ». L'ambition est affichée, « la construction des axes routiers retenue de commun accord se poursuivra. Les études de factabilité des projets de transport ferroviaire, aérien et lacustre devront également être approfondies en vue de diversifier les moyens de communication à l'intérieur de la Communauté d'une part et entre celle-ci et les pays voisins d'autre part. Un tel développement permettra notamment la mise en valeur des potentialités touristiques de la région des Grands Lacs, par l'exploitation rapide des circuits touristiques intégrés et le développement des échanges entre nos populations et avec les autres pays voisins »³¹³. Les axes routiers évoqués sont présents dans le programme de la CEPGL, qui préconise « la construction de routes asphaltées sur les axes Rugombo-Bugarama, Butare-Cyangugu-Bukavu, Bukavu-Kisangani, Rusumo-Isaka et Rusumo-Ngozi-Cibitoke, le développement de transport lacustre (lac Kivu et Tanganyika), la coopération et la coordination des activités des compagnies aériennes nationales et la régionalisation de l'espace aérien commun de la CEPGL [...] dans le but de réduire les coûts de transport et de développer la libre circulation des biens et personnes³¹⁴ ». Pour les chemins de fer, « on envisage le tracé des axes : Kigali-Katonga, Bujumbura-Kigali-Isaka, Bukavu-Bujumbura, Bujumbura-Kigali-Bukoba, Arua-Pakwacht-Mugbere et Kasese-Ishasha-Goma-Kigali »³¹⁵. L'ambition est réelle et tout semble dépendre du décollage attendu du Zaïre, sorte d'eldorado.

³¹² VAN ESPEN P., « Perspectives commerciales au sein de la CEPGL », *Revue Grands Lacs*, n°7, 3^{ème} trimestre 1982, pp. 2-14, p. 13.

³¹³ *Revue Grands Lacs*, n°3, mars 1981, p. 15.

³¹⁴ VAN ESPEN P., « Perspectives commerciales au sein de la CEPGL », *Revue Grands Lacs*, n°7, 3^{ème} trimestre 1982, pp. 2-14, p. 5.

³¹⁵ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 397.

Or, nous ne trouvons pas trace d'une réelle amélioration qui permette le désenclavement des pays membres. Il nous semble même que ce soit le contraire qui ait lieu. En 1988, on évoque pour le corridor Nord le « mauvais état de certains tronçons routiers de la CEPGL situés sur les axes de désenclavement » ainsi que les « longs délais d'attente aux Magasins Généraux du Rwanda (MAGERWA) à Kigali pour le fret en transit ». Pour le corridor Central, « les États membres sont confrontés aux difficultés de toute sorte. Elles sont liées à la vétusté de la flotte de la société burundaise ARNOLAC dont les berges sont mal adaptées, à la manutention convenable du fret, à l'absence de coopération entre ladite société et la SNCZ, à l'insuffisance de l'organisation et de la sécurité de la navigation, à la mauvaise organisation des transports sur le lac Kivu et à l'insuffisance du port de Kalémie.»³¹⁶ Les problèmes pour la route de l'Ouest vers l'Océan Atlantique ont été précédemment évoqués un peu plus haut. Ainsi, c'est l'ensemble du réseau de transports qui semble être en mauvais état. Et l'on ne trouve aucune marque d'une quelconque amélioration grâce à l'action de la CEPGL, exception faite d'une aide de la BDEGL pour ARNOLAC en 1991. Du côté du projet ferroviaire, c'est le grand néant.

On peut s'interroger sur les raisons de cette inaction. Les problèmes de budget peuvent être évoqués, mais, au regard des investissements faits par la BDEGL dans de nombreux domaines (non-communautaires), il convient de chercher d'autres réponses. Existe-t-il peut-être un problème de vision sur le moyen et long terme ? Lorsque l'on constate qu'une équipe de football de la CEPGL est déjà mise en place en 1980, et que l'organisation de la coupe de football des Grands Lacs débute dès 1982³¹⁷, on peut légitimement s'interroger sur les priorités données. L'exemple frappant du football n'est qu'un parmi d'autres, puisqu'il existe une multitude de décisions prises (sans forcément que l'on trouve trace d'une ratification) comme la recommandation de la mise sur pied au sein du secrétariat exécutif permanent d'un service chargé des questions des droit d'auteur³¹⁸. Ce projet est sans aucun doute important, mais il nous interpelle lorsque nous observons la lenteur dans des domaines essentiels pour la région. De plus, les avantages retirés pour les fonctionnaires de la CEPGL semblent aussi plus rapides à obtenir que pour l'ensemble de la population : « paiement des indemnités et à la participation de la Communauté aux frais scolaires des enfants de fonctionnaires du secrétariat exécutif permanent [...] évolution des constructions des maisons pour les fonctionnaires »³¹⁹. C'est l'ensemble du modèle de l'intégration régionale au sein de la CEPGL qui peut être remis en cause. La Communauté est une intégration par le haut, dominé par les chefs d'État du fait de ses textes constitutifs. Elle n'avance que grâce à eux, et le secrétariat ne bénéficie que d'un pouvoir limité. L'intégration se révèle être superficielle : importante dans

³¹⁶ Revue Grands Lacs, n°30, 3ème trimestre 1988, p. 31-32.

³¹⁷ Revue Grands Lacs, n°4, décembre 1981, p. 12.

³¹⁸ Ibid., p. 6.

³¹⁹ Revue Grands Lacs, n°3, mars 1981, p. 2.

les discours, peu présente dans les faits. Côté zairois, elle n'intéresse que les deux provinces du Kivu, les neuf autres se désintéressant de la CEPGL, ce qui limite beaucoup l'implication de Kinshasa dans l'affaire. La multitude des décisions prises et la non-ratification de celles-ci témoignent d'une certaine schizophrénie. Les présidents signent un document au niveau régional, mais ils ne poussent pas à la ratification par le parlement national. Cette intégration par le haut, par des présidents plus intéressés par la création d'une coupe de football que par le développement des routes et chemins de fer, est-elle un modèle à suivre ? Nous ne prétendons pas avoir la réponse, mais la question du fonctionnement de cette institution mérite d'être posée, au vu de son échec final.

Celui-ci trouve également son origine dans les problèmes de budget. Le budget ordinaire est ainsi en 1981 de 2 582 390 UC (unités de compte, 1UC = 1,136 \$), de 2 588 375 UC en 1983, mais seulement de 1 762 568 UC en 1989 et de 1 692 586 UC en 1993. Cette diminution de plus d'un tiers du budget ordinaire sur une période de 10 ans témoigne de la diminution de l'ambition de la Communauté. La CEPGL n'est pas la priorité, alors que ses États membres traversent une crise économique³²⁰. Mais même la somme promise n'est pas versée. Ainsi, Apollinaire Ngutinamagara, chef de division à la CEPGL, déclare que « le problème le plus important est la contribution au budget de la Communauté et de ses organismes spécialisés. Il n'y a pas de programmes sans budget tout comme il n'y a pas de budget sans programmes, mais il faut dans tous les cas avoir les moyens de sa politique. En effet, ces dernières années, la Communauté et ses organismes spécialisés ont connu et connaissent des problèmes de trésorerie. Le budget voté n'est jamais entièrement libéré. Cette situation oblige l'Organisation à vivre au jour le jour dans la hantise de ce que demain sera fait »³²¹. On se souvient des problèmes financiers de l'IRAZ, de la cessation de paiement de la BDEGL, mais même l'EGL rencontre des difficultés, puisque les contributions financières des États membres ne sont plus versées à partir de 1989. Dans ces conditions, il semble difficile pour la CEPGL de continuer à lancer des projets, et même à faire survivre ceux existant.

Les résultats ne sont donc pas à la mesure des ambitions de la Communauté, celles affichées dans les discours. Mais il ne faut pas minorer l'importance de l'intégration du Burundi et du Rwanda à la CEPGL. Ce que l'on observe, c'est le regard des deux pays vers le centre de l'Afrique, d'un point de vue institutionnel tout au moins. La première communauté

³²⁰ Le Zaïre est englué dans une longue crise alors que le Burundi et le Rwanda font figure d'économie, sinon viable, du moins stable. Mais les deux pays sont touchés de plein fouet par la baisse de cinquante pour cent des cours du café dans les échanges internationaux pendant l'été 1989. Il est important de rappeler que plus de 90% de la population au Burundi et au Rwanda vit à cette période des activités agricoles, et que les exportations de café représentent quatre-vingt-deux pour cent de l'ensemble des exportations du Rwanda avec 42 000 tonnes en 1986.

³²¹ Revue Grands Lacs, n° 27, 4ème trimestre 1987, p. 5.

économique rejointe est la CEPGL. Cela se fait très rapidement ; quatre ans seulement après leur indépendance, les deux pays signent des accords avec le Congo. Il y a un ancrage du Burundi et du Rwanda à cette époque dans le cœur de l'Afrique. Nous observons ici une absence de rupture, il existe donc une véritable continuité avec la période mandataire ou tutellaire, le rôle de la Belgique dans cette intégration étant à plusieurs reprises signalé. Certes, la CEPGL tangué dans les années 1990, mais les ambitions avouées et les textes signés n'en restent pas moins un exemple pour les futures communautés économiques de la région. La CEPGL a d'ailleurs été un laboratoire dans la zone est-africaine au cours des années 1970 et surtout 1980 : elle est la seule à réellement émerger à cette période alors que la communauté d'Afrique de l'Est s'est dissoute, et que la Zone d'Echanges Préférentiels apparaît simplement, sans réelle ambition politique. Toutefois, il convient de pondérer cet enthousiasme tant les difficultés rencontrées sont nombreuses. La stratégie adoptée par les chefs d'Etat afin de réaliser cette intégration ne se révèle pas être adéquate. L'absence des populations dans le processus décisionnel ne les encourage pas à s'intéresser de plus près à l'intégration régionale institutionnelle. L'exemple du commerce informel est parlant.

La CEPGL en tant qu'institution tend à disparaître au cours de la décennie 1990, avec respectivement le début de la guerre civile rwandaise en 1990, le début de la guerre civile burundaise en 1993, le génocide rwandais en 1994 et le début des guerres congolaises en 1996. Toutes ses activités sont mises en veilleuse en 1996, et la CEPGL devient la belle endormie.

I] 3) L'Organisation du Bassin de la rivière Kagera, une intégration sectorielle trop ambitieuse

I] 3) 1/ Présentation

La deuxième organisation régionale rejointe par le Burundi et le Rwanda est l'Organisation du Bassin de la rivière Kagera (OBK). Le Kagera³²² est une rivière de 400 kilomètres de long qui traverse le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie, formant par ailleurs à plusieurs endroits la frontière rwando-burundaise puis la frontière rwando-tanzanienne et enfin ougando-tanzanienne. La rivière se jette dans le lac Victoria, dont elle est le principal affluent.

³²² On retrouve également l'orthographe Akagera, ou même la Kagera. Nous avons opté pour le Kagera.

Carte n°18 : Le bassin de la rivière Kagera



La compétence territoriale de l'Organisation s'étend sur la zone de drainage de la rivière, de ses affluents et sous-affluents (les plus importants sont la rivière Nyabarongo au Rwanda, via

le lac Rweru, et la rivière Ruvubu au Burundi, celle-ci formant également la frontière burundo-tanzanienne)³²³.

Le bassin de la Kagera (59 675 km²) se répartit de la façon suivante :

- en Tanzanie : 20 765 km², soit 35% du bassin
- au Rwanda : 19 830 km², soit 33% du bassin et 80% du pays
- au Burundi : 13 260 km², soit 22% du bassin et à peu près 50% du pays
- en Ouganda : 5 820 km², soit 10% du bassin

On remarque ici l'importance du bassin pour le Burundi, et surtout pour le Rwanda. Le cours du fleuve et de ses affluents touche la majorité de la population de nos deux pays.

Un premier accord est signé à Rusumo le 24 août 1977 entre le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie. Il régit en vingt-deux articles le fonctionnement de l'organisation, ses organes, la commission, le secrétariat exécutif, le siège et les bureaux régionaux ou encore les dispositions financières. De plus, l'article 19 stipule que « le présent Accord est ouvert à l'adhésion de l'Ouganda »³²⁴. Il entre en vigueur le 5 février 1978, mais il est rapidement amendé avec l'entrée de l'Ouganda dans l'Organisation le 19 mai 1981³²⁵. Ainsi, en plus de la suppression de l'article 19, les dispositions financières évoluent. Lors du premier accord, le budget est payé par les Etats membres dans les proportions suivantes : le Burundi 25%, le Rwanda 35% et la Tanzanie 40%³²⁶.

L'arrivée de l'Ouganda provoque l'égalité des contributions, soit 25% pour chaque Etat.

On peut légitimement s'interroger sur les raisons d'une telle organisation sectorielle, et de ce rapprochement entre les pays du bassin de la rivière Kagera. Dans le préambule du premier accord, on déclare être désireux de renforcer la coopération existante entre les trois pays. En effet, il existe déjà depuis 1969 un Comité Technique pour la planification de l'aménagement du bassin de la rivière Kagera qui rassemble le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie (l'Ouganda préférant rester observateur). Il travaille en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ainsi qu'avec le bureau de coopération technique des Nations Unies. La mise en place de ce comité a permis d'élaborer

³²³ Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977, article 3.

³²⁴ Rwanda, Décret-Loi n° 39/77 du 25 novembre 1977 portant ratification de l'accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, J.O n°24 du 15 décembre 1977.

³²⁵ Rwanda, Loi n°07/82 du 24 mars 1982 portant ratification de l'accession de l'Ouganda et des amendements à l'accord portant création de l'OBEKA signés à Bujumbura le 19 mai 1981 entre la république du Burundi, rwandaise, de l'Ouganda et la république unie de Tanzanie. Les mauvaises relations entre l'Ouganda d'Idi Amin et la Tanzanie peuvent expliquer le délai : les deux pays sont en guerre en 1978. La chute d'Idi Amin et le retour d'Obote, soutenu par la Tanzanie, permettent l'entrée de l'Ouganda dans l'institution.

³²⁶ Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977.

un plan indicatif pour l'aménagement et le développement du bassin³²⁷. La création de l'OBK a donc pour objectif de « mettre en pratique le travail satisfaisant accompli par le Comité Technique et de faire avancer efficacement leurs efforts conjoints en vue de réaliser le développement souhaité des régions concernées »³²⁸.

Ce rapprochement répond aussi à la question de l'utilisation des ressources partagées par ces Etats. La rivière Kagera est, on l'a vu, transfrontalière par excellence, puisqu'elle forme avec ses affluents quatre frontières. La question de la juridiction nationale pour l'utilisation de l'eau ou la production d'énergie semble insoluble sans un partenariat plus large. L'Organisation du Bassin de la rivière Kagera permet d'offrir cet espace de dialogue, et ainsi d'anticiper les disputes concernant la gestion des ressources du Bassin.

Enfin, une autre explication pourrait être la fin de la première East African Community. Cette hypothèse est reprise par Mbaziira, Senfuma et McDonnell : « the fact that efforts to establish the KBO followed immediately in the wake of the decline of the EAC, and were championed by Tanzania was not a coincidence »³²⁹. En effet, la signature de l'OBK suit de 4 mois à peine la fin de l'EAC. Le ministre des Affaires Etrangères ougandais Eriya Kategaya déclare en 2000 que l'OBK « had been created in 1977 to replace the EAC »³³⁰. Toutefois, l'existence d'un comité technique depuis 1969 bat en brèche l'idée d'une création seulement en raison de la dissolution de l'EAC.

Plusieurs secteurs de coopération sont privilégiés : « l'exploitation de l'énergie électrique dans les régions du Bassin, la pêche, l'agriculture, les mines, les industries et le tourisme »³³¹.

L'article 2 développe douze ambitions de l'OBK :

(a) La mise en valeur des ressources en eau et des potentialités hydroélectriques

(b) L'approvisionnement en eau et la fourniture des services correspondants pour les opérations minières et industrielles ainsi que l'approvisionnement en eau potable et autres besoins

³²⁷ Pour plus d'informations sur ce comité technique, voir MBAZIIRA R., SENFUMA N., MCDONNELL R., « Institutional Development in the Nile Equatorial Lakes Sub-basin : learning from the experience of the Kagera Basin Organisation », Papier de conférence d'International Water Management Institute, 2005, p. 8.

³²⁸ Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977, Préambule.

³²⁹ MBAZIIRA R., SENFUMA N., MCDONNELL R., « Institutional Development in the Nile Equatorial Lakes Sub-basin : learning from the experience of the Kagera Basin Organisation », Papier de conférence d'International Water Management Institute, 2005, p. 6

³³⁰ Rwanda : Kagera Basin Organisation meets, Irin News, 14 janvier 2000.

³³¹ Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977, Préambule.

- (c) *Le développement de l'agriculture et de l'élevage, la sylviculture et l'assainissement des terres*
- (d) *La recherche et l'exploitation minières*
- (e) *Les programmes de contrôle des maladies et des parasites*
- (f) *Les transports et les communications*
- (g) *Le commerce*
- (h) *Le tourisme*
- (i) *La protection de la faune et son développement*
- (j) *La pêche et le développement de l'aquaculture*
- (k) *Le développement industriel y compris la production des engrais, la recherche et l'exploitation de la tourbe*
- (l) *La protection de l'environnement.*³³²

Nous pouvons remarquer que ces ambitions sont essentiellement en rapport avec la mise en valeur de la rivière. Une place non-négligeable est accordée à l'environnement. Toutefois, des domaines assez larges comme le tourisme, le commerce ou les transports sont aussi évoqués, ce qui laisse penser que l'ambition de l'OBK est plus importante. Est-ce en raison de la dissolution de l'EAC, l'Organisation étant une communauté de remplacement ? On reste cependant assez loin de l'ambition globale de la CEPGL (intégration des marchés etc.) ou de l'EAC. L'OBK adopte ici une politique plus sectorielle.

Pour le Burundi et le Rwanda, cette organisation régionale présente l'important avantage de rassembler avec eux la Tanzanie. Ce pays représente l'accès le plus rapide à l'océan, avec le port de Dar Es Salaam au bout du corridor Centre. Cette présence de la Tanzanie pourrait permettre aux deux pays d'atténuer leur situation de pays enclavé « tributaire des politiques de transport d'un pays tiers ainsi que des entreprises et moyens de transports de ce pays »³³³ et également vulnérable aux soubresauts politiques de ses voisins. Ainsi, en juillet 1976, le Rwanda souffre d'un sévère manque de carburant dû à des perturbations sur sa route d'approvisionnement depuis le Kenya via l'Ouganda : les troupes ougandaises détournent les camions citernes rwandais après la décision du Kenya de couper l'approvisionnement

³³² Ibid., Article 2.

³³³ ONU, *Stratégies pour les pays en voie de développement sans littoral*, New York, 1974, p. 6.

ougandais³³⁴. Très rapidement le président Habyarimana essaie de remédier à la situation lors d'une visite à Kampala, mais il n'arrive pas à convaincre le président Idi Amin. Il se dirige ensuite vers Nairobi pour réfléchir à d'autres routes d'approvisionnement avec les autorités kényanes. Ce n'est qu'au mois d'août que les chauffeurs rwandais sont libérés, mais le ravitaillement en carburant ne reprend pas³³⁵. Une situation similaire existe en 1979, lorsque le Burundi et le Rwanda appellent à l'aide les pays européens en raison de la fermeture des routes commerciales par le conflit ougando-tanzanien. La Communauté Economique Européenne (CEE) décide de mettre en place une aide aérienne pour plus de 10 millions de dollars (nourriture et autres biens de première nécessité)³³⁶. L'enclavement et cette dépendance vis-à-vis des pays voisins pour le ravitaillement obligent les gouvernements à diversifier leurs routes d'approvisionnement. Si la route de Mombasa est importante pour les échanges des deux pays, il n'en reste pas moins indispensable pour le Burundi et le Rwanda d'être constamment en contact avec la Tanzanie en cas de problème sur ce corridor Nord. La création de l'OBK permet cette institutionnalisation des échanges, afin d'aborder notamment le sujet crucial des voies de transport et de communication³³⁷. L'une des grandes attentes du Burundi et du Rwanda est d'améliorer leur fonctionnement, et l'OBK semble être une organisation adéquate. De plus, les deux pays attendent beaucoup de la production hydro-électrique de la rivière. Le Burundi présente la plus faible production d'électricité de la région, tandis que le Rwanda est « le plus petit pays du bassin, qui possède la plus forte croissance démographique et la densité de population la plus élevée ; il affiche une grande motivation aux projets de coopération régionale et se déclare être prêt à échanger l'eau contre le reste de ses besoins »³³⁸.

I] 3) 2/ Le fonctionnement

Selon l'article 4 du texte constitutif, les organes de l'Organisation sont :

- La Commission pour l'aménagement et le développement du bassin de la rivière Akagera, dénommée « Commission »

³³⁴ Cette décision est prise après l'accueil sur le territoire ougandais du vol Air France 139 détourné par quatre terroristes. Ceux-ci réclament la libération de quarante Palestiniens emprisonnés. Le raid d'Entebbe le 4 juillet 1976 met fin à la prise d'otages. Voir STEVENSON W., 90 minutes to Entebbe, New York, 1976.

³³⁵ New York Times, 23 juillet 1976, 9 août 1976 ; Africa Report, Vol. 21, n°5, Septembre-octobre 1976, p. 28.

³³⁶ Africa Report, Vol. 24, n°3, Mai-juin 1979, p. 31.

³³⁷ Ce sujet est également abordé de manière bilatérale, avec par exemple la visite du président burundais Jean-Baptiste Bagaza en Tanzanie en février 1980, qui aboutit à des accords de coopérations (création de routes). Toutefois, ces rencontres ne sont pas régulières. La création de l'OBK permet la régularité des échanges.

³³⁸ EL HADIDI Alaa, La politique extérieure égyptienne envers l'eau du Nil, recherche présentée au colloque « La crise de l'eau du Nil et les défis des années 90 », Faculté de l'Agriculture, Université du Caire, 24-25 mars 1990, p.12, repris par EL DAHSHA M., La Coopération régionale dans le Bassin du Nil Entre Théorie et Réalité, Science-Po Paris, 2004, mémoire de DEA, p. 20.

- Le secrétaire exécutif

Nous allons tenter de définir le rôle de chacun.

I] 3) 2/ 1. La Commission

La Commission est composée de trois (puis quatre) représentants, à raison d'un par pays. Elle se réunit en session ordinaire trois fois par an. Ces réunions se tiennent de manière rotative, dans les capitales des Etats membres (sauf si la Commission en décide autrement). Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à n'importe quel moment : il suffit pour cela qu'une demande soit faite par deux représentants (puis trois lors de l'entrée de l'Ouganda). Ces sessions sont présidées par le représentant du pays hôte, qui assure ensuite la présidence de la Commission jusqu'à la prochaine session ordinaire³³⁹.

La Commission est l'instance suprême, c'est elle qui a le pouvoir de décider quels projets, travaux ou programmes d'ordre international intéressant le développement du bassin de la rivière Akagera seront poursuivis jusqu'à l'étape de projet final de l'étude de factabilité et de financement. Cette Commission peut signer des accords avec des organismes internationaux ou régionaux, ainsi qu'avec d'autres gouvernements pour une assistance technique ou financière. Elle approuve les budgets et les plans des travaux du secrétariat exécutif et elle supervise ces travaux. La Commission adopte ses propres règles de procédure, ainsi que les règlements pour le fonctionnement du secrétariat exécutif. Elle approuve les aides sollicitées par un Etat membre visant la réalisation de projets ou de programme de caractère purement national. Enfin, elle soumet aux gouvernements des recommandations et des projets de loi, conventions et accords internationaux relatifs à l'aménagement et au développement du bassin de la rivière Akagera³⁴⁰.

Il convient de préciser deux points. Tout d'abord, il faut savoir que les décisions sont prises à l'unanimité des suffrages. Ensuite sont évoqués les programmes d'ordre international ou purement national. Un projet ou programme est considéré de caractère international lorsqu'il engage le territoire de plus d'un des Etats membres, ou lorsque les services ou bénéfices en découlant peuvent être transmis ou reçus totalement ou partiellement dans un Etat membre autre que celui où le programme est accompli³⁴¹.

³³⁹ Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977, article 5 et 6.

³⁴⁰ Ibid., Article 7.

³⁴¹ Ibid., Article 2.

I] 3) 2/ 2. Le secrétariat exécutif

Le secrétariat exécutif agit de façon permanente par délégation en tant qu'organe exécutif de l'Organisation. Il se compose d'un secrétaire et du personnel nécessaire. Le secrétaire dirige le secrétariat exécutif et est nommé par la Commission pour une période de quatre ans avec rotation entre les Etats membres. Le premier secrétaire est de nationalité tanzanienne (le second sera ougandais). Il faut souligner que le personnel nécessaire est nommé par la Commission, en tenant compte d'une répartition équitable entre les Etats membres. Deux alinéas rappellent que le secrétaire n'est pas le représentant d'un pays mais de l'Organisation³⁴².

Les départements du secrétariat évoluent avec l'entrée de l'Ouganda dans l'Organisation. En 1977, l'accord stipule qu'il en existe trois, à savoir celui des recherches et de la statistique, celui de la planification et de l'exécution des projets, et enfin celui de la gestion et des affaires administratives. Ceux-ci sont placés sous la direction d'un directeur, que nomme et révoque la Commission (chaque pays ayant un département). Afin que personne ne s'estime lésé, l'accord amendé de 1981 en comprend quatre : celui des finances et de l'administration, le département de la recherche et de la formation, celui de la planification et de la préparation des projets et le département de l'exécution et de la gestion des projets. Les compétences de chacun d'entre eux sont spécifiées dans l'article 10³⁴³.

Le secrétariat exécutif, sous la direction de la Commission, met au point un plan directeur de la mise en valeur du bassin. Dans toute la mesure du possible, les renseignements et les plans nationaux concernant les activités nationales dans le bassin, ou ayant une influence sur le bassin, sont régulièrement communiqués au secrétariat exécutif par les gouvernements respectifs afin de lui permettre de formuler éventuellement son avis ou ses observations sur le caractère purement national des activités et leurs incidences sur le plan d'ensemble du bassin. Les projets, ouvrages et programmes bilatéraux sont exécutés par les gouvernements concernés, les autres Etats membres en sont constamment informés³⁴⁴.

On peut ici souligner l'importance du dialogue entre les gouvernements et l'Organisation. L'objectif est de dissiper tous les malentendus en cas de nouveau projet sur la rivière et dans son bassin. Nous pouvons également constater la suprématie de la Commission sur le secrétariat exécutif, puisque celle-ci nomme et révoque l'ensemble du personnel du secrétariat. Enfin, il convient d'observer les différences et les ressemblances avec la CEPGL. L'OBK n'est pas, selon l'accord signé, un club de chefs d'Etat, puisque ceux-ci se tiennent à

³⁴² Ibid., Article 8, (d) et (e). C'est également rappelé dans l'article 16.

³⁴³ Ibid., Article 9 et 10 (tel que modifié par l'adhésion de l'Ouganda).

³⁴⁴ Ibid., article 11.

l'écart des réunions et même des accords signés. C'est une grande exception, puisque la plupart des autres organisations africaines créées autour d'un fleuve ou d'un lac se construisent autour de l'exécutif³⁴⁵. Toutefois, les représentants nommés à la Commission le sont par les chefs d'Etat. L'OBK, tout comme la CEPGL, n'est pas une instance démocratique. Il n'existe pas de représentants élus, ce sont tout simplement des fonctionnaires nommés. La population est une nouvelle fois mise à l'écart du processus décisionnel. Cette intégration dans l'Organisation du Bassin de la Kagera se fait à nouveau par le haut. Dans les faits, un sommet des chefs d'Etat devient très vite l'organe suprême, avec en-dessous de lui un conseil des ministres³⁴⁶.

Le Rwanda abrite une nouvelle fois le siège de l'Organisation, à Kigali. De ce fait, le gouvernement rwandais s'engage à fournir, dans la mesure de ses possibilités, les locaux nécessaires au fonctionnement du secrétariat exécutif, ainsi que des maisons d'habitation, jusqu'au moment où l'Organisation aura acquis ses propres facilités. Les loyers des maisons et les dépenses afférentes aux facilités qui sont offertes sont déduits de la contribution du gouvernement rwandais³⁴⁷. Des bureaux régionaux sont également construits au Burundi, en Tanzanie et en Ouganda, ils font office de liaison avec le siège.

Enfin, d'un point de vue financier, l'article 15 stipule que « les contributions annuelles d'un Etat membre seront payées semestriellement et par avance ». C'est ici une grande différence avec le texte de la CEPGL, où l'on demande de « payer régulièrement » sa cotisation. Le texte est ici plus strict, précisant même que la contribution sera versée « en monnaie convertible, à un compte bancaire indiqué par la Commission »³⁴⁸.

Le fonctionnement de l'OBK semble donc être bien précisé par son texte constitutif. Une porte de sortie existe même en cas de différend dans l'application de l'accord, puisqu'en cas d'échec à la suite des consultations entre les Etats membres, on convient d'avoir recours aux procédures prévues par la charte de l'OUA³⁴⁹.

³⁴⁵ L'autorité du fleuve Zambèze a à sa tête un conseil des ministres ; la Commission du bassin du lac Tchad est directement présidée par les chefs d'Etat, tandis que l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal, du fleuve Gambie et l'autorité du bassin du fleuve Niger ont à leur tête une conférence des chefs d'Etat. Pour plus de détails, voir RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., International river basin organizations in sub-Saharan Africa, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994, p. 18.

³⁴⁶ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Addis Abeba, Novembre 1994, p. 9

³⁴⁷ Ibid. article 12.

³⁴⁸ Ibid., article 15.

³⁴⁹ Ibid., article 18.

I] 3) 3/ Les (in)actions

L'OBK est d'abord portée par l'enthousiasme de sa création. Dès l'année 1979, l'Organisation présente un plan de développement du bassin à une rencontre avec les donateurs à Paris. Toutefois, cette rencontre se conclut par le fait que le plan est trop incomplet pour donner lieu à des aides financières, et une mission avec les donateurs se forme pour évaluer la situation dans de plus amples détails. Cette mission va produire un programme d'action la même année, avec dix projets dans les domaines de l'agriculture, des transports et communications, de l'environnement et de l'énergie hydro-électrique. Le coût des investissements est évalué à plus de 3 milliards de dollars³⁵⁰. Des études de préfaisabilité débutent, notamment sur le système des transports, mais la seconde phase de cette étude ne se fait pas, en raison d'un manque de supports financiers des donateurs (malgré la conférence de Genève en 1982).

Le troisième sommet de l'OBK qui se tient à Bujumbura en 1981 se concentre sur les problèmes des transports et du commerce des pays enclavés que sont le Rwanda et le Burundi. Ce dernier s'inquiète notamment des difficultés que rencontre la Tanzanie pour assurer ses importations et ses exportations. Cette réunion permet de signer un accord avec le fonds de développement européen pour moderniser le port de Kigoma sur le Tanganyika³⁵¹.

Pendant plusieurs années, l'OBK semble inactive. Puis, en 1985, un nouveau siège est inauguré à Kigali, alors que dans le même temps, les bureaux régionaux burundais, tanzanien et ougandais sont fermés par mesure d'économie. L'argent semble être un problème : l'organisation cherche à mener des grands projets qui demandent beaucoup de travaux préparatoires et qui ne bénéficient pas de financements suffisants³⁵².

Le projet le plus couronné de succès est un projet régional de télécommunications qui établit des liens entre les réseaux des différents pays membres. Ce projet est financé par le Fonds Africain de Développement (de l'AfDB) et il aboutit en 1994³⁵³. Il permet d'éviter de faire passer les appels par l'Europe, et réduit de ce fait les coûts des communications tout en améliorant la qualité de la connexion. C'est le seul projet ayant été véritablement mis en place jusqu'à son aboutissement par l'OBK.

³⁵⁰ RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., International river basin organizations in sub-Saharan Africa, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994, p. 54

³⁵¹ Africa Report, Vol. 26, n°5, Septembre-octobre 1981, p. 31

³⁵² Ibid.

³⁵³ Rwanda, Loi n°22/1987 du 7 août 1987 portant l'approbation et ratification de l'accord de prêt d'un montant d'1 720 000 Unités de compte destiné au financement du projet régional des télécommunications dans le cadre de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du Bassin de la rivière Kagera, signé à Abidjan le 3 février 1987 entre la République Rwandaise et le Fonds Africain de Développement, J.O. n°20, 15 octobre 1987, 26ème année.

D'autres initiatives sont pourtant lancées. Ainsi, un programme d'éradication de la mouche tsé-tsé (selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ce fléau touche en 1983 40% du territoire rwandais et burundais³⁵⁴) passe l'étape préparatoire des études de terrain, mais l'OBK cherche ensuite vainement environ 7 millions de dollars pour le financer. Au niveau des infrastructures, l'Organisation utilise des « ressources considérables » pour un projet ferroviaire qui aurait permis le raccordement du Rwanda et du Burundi au port de Bukoba, à l'Ouest du lac Victoria, grâce à deux lignes distinctes. Mais les doutes sont trop importants concernant la rentabilité d'une telle construction et le projet ne va pas plus loin que les études de faisabilité. De même pour la promotion par l'OBK de deux projets de routes pour un total de 400 km de long³⁵⁵. Dans les études menées par l'Organisation, quelques projets de coopération industrielle ont été identifiés, mais aucune suite n'a été donnée à cette identification³⁵⁶.

Surtout, c'est le projet hydro-électrique des chutes Rusumo qui attire toutes les attentions. Ces chutes constituent un site très favorable pour exploiter un potentiel hydro-électrique élevé. Dans le cadre du projet, il est prévu de procéder à l'interconnexion avec le réseau électrique du Rwanda, du Burundi et de la Tanzanie.³⁵⁷ Plusieurs études sont menées : la première en 1967, une autre en 1976, enfin la dernière en 1979. Celle-ci permet la mise en place d'un contrat en 1989. Le projet de Rusumo doit permettre la production de 61,5MW, qui doivent être partagés équitablement entre le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie. Toutefois, le financement de la construction n'est pas assuré.

Au début de la décennie 1990, l'OBK souffre des mêmes maux que la CEPGL : des mauvaises relations entre ses Etats-membres et des problèmes financiers. Le Rwanda notamment est au centre des enjeux politiques et stratégiques, avec une rébellion menée depuis le territoire ougandais et dont on soupçonne le Burundi de lui venir en aide. Au niveau financier, le déficit de l'organisation est chronique. Ainsi, les chiffres des années 1990 et 1991 sont alarmants.

³⁵⁴ Repris par NZEYIMANA L., Rusumo dam-social challenge in Kagera River Basin : Participation of the affected people, Linköping University (Suède), 2003, mémoire de master, p. 20.

³⁵⁵ RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., International river basin organizations in sub-Saharan Africa, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994, p. 55.

³⁵⁶ OBK/PNUD, Rapport final, vol. 5 : industrie, santé, environnement, p. 24 à 33, repris par SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 286.

³⁵⁷ NDAYIRAGIJE Gaspard, L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs, dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux III, 1993, p. 337.

Tableau n°12 : Les comptes de l'OBK en 1990 et 1991

Déclaration d'exploitation (en milliers de dollars)		
Au 31 décembre	1990	1991
Rapport locatif	21,4	23,7
Autres revenus	28,8	74,8
Revenus totaux	50,2	98,4
Dépenses d'exploitation	134,4	132,1
Coût du personnel	1 046,5	731,6
Autres dépenses	251,9	231,4
Dépenses Totales	1 432,8	1 095,1
Déficit d'exploitation	-1382,6	-996,7

RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., *International river basin organizations in sub-Saharan Africa*, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994, p. 56. Traduction personnelle.

La Banque Mondiale dresse un bilan sévère de l'Organisation : « l'OBK est l'organisation du bassin d'une rivière seulement par le nom. A l'exception du projet hydro-électrique des chutes Rusumo, ses activités sont dédiées au développement qui vont bien au-delà du bassin de la rivière Kagera [...] Les ressources nécessaires (...) vont bien au-delà des ressources et compétences de n'importe quelle organisation. L'OBK est l'exemple d'une organisation qui souffre de sévères handicaps, car chargée d'un programme trop ambitieux [...] dans ce contexte, le succès de l'OBK est improbable »³⁵⁸. Il semble en effet que l'OBK ressemble plus à une agence de développement régional qu'à une organisation en charge du bassin d'une rivière. Se repose ici la question de savoir si l'Organisation est la successeuse de l'EAC ? Des études sont menées, puis l'OBK les présente aux bailleurs de fonds, pour financement. Il existe toutefois un problème de cohérence : dans quelle mesure une organisation sectorielle consacrée au bassin d'une rivière est-elle compétente pour lancer des projets de transports ferroviaires ? Ainsi, il existe des plans d'amélioration et d'extension des infrastructures portuaires de Tanga (Tanzanie), des activités portent sur l'agrandissement du port de Kigoma sur le lac Tanganyika, l'amélioration et l'extension du port de Dar-es-Salaam,

³⁵⁸ RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., *International river basin organizations in sub-Saharan Africa*, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994, p. 57.

ainsi que les études de construction des voies ferrées reliant Gisenyi-Kigali-Rusumo-Kemondo-Bay et Rusumo-Gitega-Uvinza³⁵⁹. Ces projets semblent assez loin du bassin de la Kagera. L'OBK court après les financements, participe à des conférences de donateurs, mais n'obtient pas ce qu'elle souhaite. Il existe ici peut-être un problème de répartition des rôles. Les projets de transports routiers et ferroviaires sont déjà pris en charge par la CEPGL par exemple. Ils nécessitent des moyens considérables. Or, l'argent des donateurs est utilisé par l'OBK et par la CEPGL dans des études de faisabilité pour des projets parfois similaires. Pourtant, au début de la décennie 1980, les deux organismes se sont « convenus d'harmoniser leurs programmes dans les domaines de transports routiers et ferroviaires et de mener des actions concertées dans la recherche du financement »³⁶⁰. Le secrétaire exécutif adjoint de la CEPGL participe à une session de la Commission de l'OBK en 1981³⁶¹. Mais cette rationalisation des programmes ne semble pas avoir lieu entre les deux organisations. Pour le Burundi et le Rwanda, dont l'objectif affiché est le désenclavement, il se pose ici la question de la multi-appartenance. Etre membre de ces deux organisations sous régionales ne fait pas accélérer le processus de création de voies routières ou ferroviaires, cela a plutôt tendance à diviser les fonds disponibles, et de ce fait à le ralentir³⁶².

En 1992, quatre programmes ne restent que prioritaires : le projet hydroélectrique des chutes Rusumo, la phase 2 du projet Tsé-Tsé, la réhabilitation des routes Mirama Hills-Ntungamo-Ishaka et Mutukula-Bukoba-Biharamulo-Lusahanga. La présentation de ces projets aux donateurs est prévue pour juin 1995, mais elle est annulée en raison des événements rwandais³⁶³. La dernière grande réunion a lieu en 1993. On déclare vouloir faire revivre l'organisation en 1994, un rapport de 300 pages est même édité par les Nations Unies pour l'harmonisation des politiques agricoles dans les Etats membres de l'OBK cette même année³⁶⁴, mais un manque d'engagement criant de la part des Etats membres et l'absence du versement des contributions handicape l'OBK. Une réunion a lieu en janvier 2000, elle appelle à la fusion avec l'East African Community (EAC), en pleine renaissance³⁶⁵. Nous observons ici un des premiers signes de rapprochement entre deux organisations régionales, mais également du Burundi et du Rwanda avec l'EAC. Toutefois l'OBK est dissoute en 2001 et ses problèmes financiers demeurent, les arriérés de l'Ouganda étant de 2 millions de dollars,

³⁵⁹ MELCHIADE Y., « L'organisation africaine par voie des organisations intergouvernementales africaines », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, 1983, pp. 345-378, p. 377.

³⁶⁰ SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, 1983, pp. 379-402, p. 396-7.

³⁶¹ *Revue Grands Lacs*, n°4, 4 décembre 1981, p. 40

³⁶² Le problème de la multi-appartenance sera développé à plusieurs reprises, notamment dans le chapitre VI.

³⁶³ MBAZIIRA R., SENFUMA N., MCDONNELL R., « Institutional Development in the Nile Equatorial Lakes Sub-basin: learning from the experience of the Kagera Basin Organisation », *Papier de conférence d'International Water Management Institute*, 2005, p. 6

³⁶⁴ Conseil Economique et Social des Nations Unies, *Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera*, Addis Abeba, Novembre 1994.

³⁶⁵ « Rwanda : Kagera Basin Organisation meets », *Irin News*, 14 janvier 2000.

ceux de la Tanzanie d'1,52 million. Le Burundi doit plus de 500 000 dollars à l'Organisation. Seul le Rwanda continue à verser sa contribution à l'OBK jusqu'au bout. Cette absence de fonds entraîne d'ailleurs une plainte des anciens travailleurs de l'Organisation pour non-versement des salaires³⁶⁶.

La politique de désenclavement par les organisations sous régionales (CEPGL, OBK) est un échec. Le Burundi et le Rwanda utilisent majoritairement la route de Mombasa, logiquement plus longue, du fait des mauvaises conditions portuaires de Dar Es Salaam et du mauvais état du chemin de fer tanzanien.

L'expérience de l'OBK ressemble à s'y méprendre à celle de la CEPGL. Les ambitions sont importantes, les discours sont là, mais cette intégration par le haut dans le domaine structurel ressemble à un échec. Dans les faits, les échanges commerciaux sont très faibles et restent de type informel. A titre d'exemple, les importations officielles du Rwanda en provenance de l'Ouganda sont estimées à... 2 000 US\$ en 1987 alors qu'elles sont évaluées à 283 000 US\$ en 1985³⁶⁷. Pour le Conseil Economique et Social des Nations Unies, ceci est « sans doute lié à une situation de contrôle excessif exercé sur les opérateurs économiques qui les obligent pratiquement à passer par cette voie informelle »³⁶⁸. Les accords signés semblent insuffisants pour lancer une dynamique régionale. L'OBK n'a pour elle qu'une seule réalisation en près de vingt ans d'existence. Toutefois cette expérience est une ouverture pour le Rwanda et le Burundi à une intégration sectorielle avec un partenaire situé à l'Est de l'Afrique. La Tanzanie est anglophone et swahilie, et pourtant, cela n'empêche pas nos deux pays d'essayer une intégration. Celle-ci est un échec, mais elle est aussi le témoin d'une ambition, que l'on retrouve avec la seconde EAC, mais aussi lorsque l'OBK laisse sa place à l'Initiative du Bassin du Nil (IBN).

I] 4) La Zone d'Echanges Préférentiels : une intégration économique difficile

Jusqu'ici, le Burundi et le Rwanda rejoignent des organisations régionales centrées sur les Grands Lacs. Une nouvelle étape est franchie avec la Zone d'Echanges Préférentiels, une communauté économique beaucoup plus large. Nous commencerons par une présentation, avant d'expliquer le fonctionnement parfois complexe de cette institution. Enfin, nous analyserons les effets de celle-ci, et observerons les difficultés que rencontrent les deux pays pour s'intégrer au mieux.

³⁶⁶ « Ex-KBO Workers Sue for \$3,5 Million », *The East African*, 1er octobre 2002.

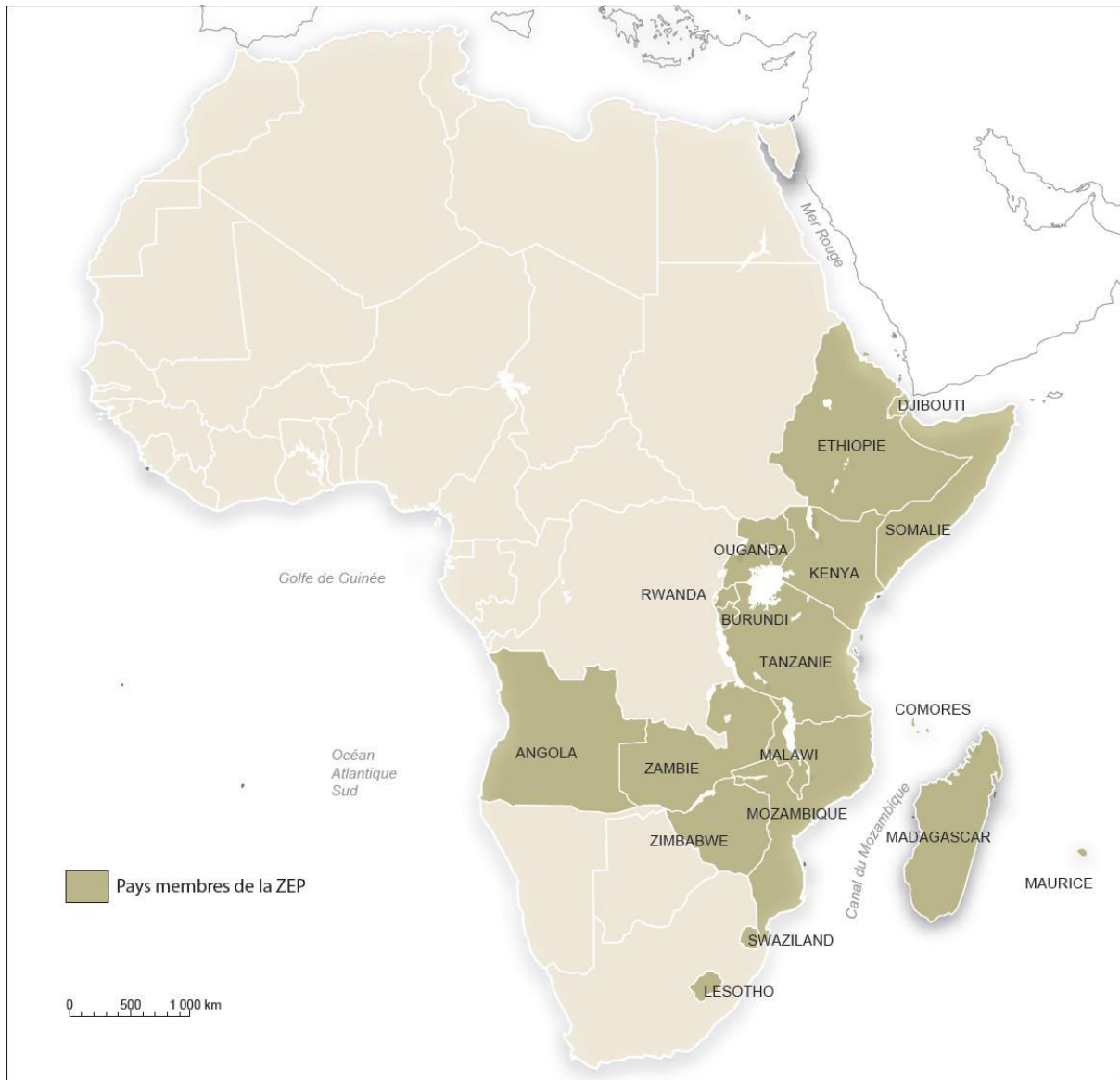
³⁶⁷ Conseil Economique et Social des Nations Unies, *Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera*, Novembre 1994, p. 218.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 215.

I] 4) 1/ Présentation

La Zone d'Echanges Préférentiels (ZEP), mieux connue sous son nom anglophone de Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa (PTA), est d'abord issue de la volonté de la Commission Economique pour l'Afrique de l'ONU qui souhaite renforcer la coopération entre les pays africains³⁶⁹.

Carte n°19 : La ZEP en 1992



Cartographie : V. Alfaut, CNRS/LAM

³⁶⁹ ANGLIN D., « Economic Liberation and Regional Cooperation in Southern Africa : SADCC and PTA », International Organization, Volume 37, n°4, 1983, pp. 681-711, p.684. Pour plus d'informations sur les conditions de création de la ZEP, voir aussi BOAS M., Comparing multilateral Organisations : The case of PTA and SADC, University of Oslo, 1995, Working Paper, p. 7-8.

Le traité l'établissant est signé à Lusaka (Zambie), le 21 décembre 1981, par dix-huit pays : l'Angola, le Botswana, les Comores, Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Il entre en vigueur le 30 septembre 1982, après sa ratification par neuf Etats-membres (il en fallait sept au minimum)³⁷⁰. Le siège de l'organisation est à Lusaka. Le Rwanda et le Burundi ne sont donc pas les membres fondateurs de la ZEP. Il semble même que leur « membership had not originally been anticipated »³⁷¹. La ZEP rassemble les Etats d'Afrique de l'Est et Australe. Le Burundi et le Rwanda semblent donc ne pas être considérés ainsi. Cela rejoint notre sentiment : les deux pays font partie, de manière institutionnelle, de l'Afrique Centrale, de l'Afrique des Grands Lacs. Ils sont vus ainsi par leurs voisins du Sud et de l'Est. Mais on remarque également qu'il y a une volonté personnelle de rejoindre la ZEP. Les deux pays se rapprochent très rapidement de l'organisation, et ratifient le traité dès 1983³⁷², alors que, à la fin de l'année 1984, l'Angola, le Botswana, Madagascar, le Mozambique, les Seychelles et la Tanzanie ne l'ont pas encore fait.

Quatre objectifs prioritaires y sont définis :

- promouvoir la coopération et l'intégration couvrant tous les domaines de l'activité économique, particulièrement le commerce et les douanes, l'industrie, le transport et les communications, l'agriculture et les affaires monétaires
- augmenter les standards de vie des habitants de la région en renforçant les relations entre les Etats membres
- créer un marché commun pour l'année 2000 afin de permettre la libre-circulation des biens, des capitaux et du travail à l'intérieur de la sous-région
- contribuer au progrès et au développement de tous les autres pays africains³⁷³

L'ambition de parvenir à un marché commun pour l'année 2000 reprend le plan d'action de Lagos d'avril 1980, où l'OUA faisait la même proposition³⁷⁴. L'objectif de la ZEP est d'être une sorte d'équivalent de la CEDEAO.

³⁷⁰ L'Ethiopie, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, la Somalie, le Swaziland, l'Ouganda et la Zambie sont les premiers signataires.

³⁷¹ « PTA : Toward an African Common Market », Africa Report, Vol. 30, n°1, Janvier-Février 1985, p. 73.

³⁷² Rwanda, Loi n°26/1983 du 15 novembre 1983 portant approbation et ratification de l'accord concernant l'adhésion de la République Rwandaise à la zone d'échanges préférentiels pour les Etats d'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (ZEP) signé à Addis Abeba le 29 avril 1983, J.O n°1 du 1er janvier 1984.

³⁷³ Article 13 du traité. Voir SINARE H., « The treaty for the establishment of the PTA for Eastern and Southern African States and its relevance for Economic Integration », Lesotho Law Journal, Volume 5, n°1, 1989, p. 77.

³⁷⁴ Le plan d'action et l'acte final de Lagos (avril 1980) mettent en place des mesures visant au développement économique, social et culturel de l'Afrique, en définissant, entre autres, celles relatives à la création de structures sous régionales et au renforcement des structures existantes en vue de l'établissement graduel et progressif d'un marché commun africain, prélude à une communauté économique africaine. Pour plus d'informations, se référer à l'introduction.

Afin d'y parvenir, dix stratégies sont notamment développées :

- la réduction et l'élimination des barrières tarifaires sur les biens sélectionnés à l'intérieur de la ZEP
- la coopération douanière, à travers la simplification et l'harmonisation des procédures et des régulations
- l'introduction des règles d'origine afin de déterminer quel bien reçoit quel traitement préférentiel
- la garantie du droit de transit à tous les transporteurs quand ils viennent d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers
- des arrangements de paiement et de compensation afin de promouvoir le commerce et les services dans la sous-région
- la coopération pour développer des politiques et systèmes coordonnés et complémentaires dans les transports et communications
- la coopération dans le domaine du développement industriel afin de promouvoir une industrialisation auto-suffisante au sein de la ZEP, pour accroître le commerce des produits industriels et promouvoir le développement économique et social des Etats membres
- la coopération dans le domaine du développement agricole afin d'augmenter la production et les réserves de nourriture, de coordonner les exportations de produits, d'harmoniser les programmes de production, de développer les ressources en eaux et en terres, de partager des services et technologies agricoles, et de commercialiser et stabiliser les prix des produits agricoles de la sous-région
- la simplification et l'harmonisation des documents de commerce ainsi que des procédures
- intervenir pour assister les pays membres les moins industrialisés à travers des considérations spéciales comme allouer les industries multinationales.

Les objectifs de la ZEP sont donc très fortement orientés par l'économie. Alors que l'OBK déborde d'ambitions dans des domaines très divers, la ZEP se concentre sur des points assez précis : aller dans la direction d'une union douanière, développer le commerce, l'industrie et l'agriculture. Il convient de détailler le fonctionnement, parfois complexe, de cette institution.

I] 4) 2/ Le fonctionnement

I] 4) 2/ 1. La structure décisionnelle

L'Autorité. L'Autorité composée de chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe politique suprême de la ZEP. Les décisions et les directives de l'Autorité sont prises par consensus et sont basées sur les recommandations du conseil des ministres.

L'Autorité est habilitée à se prononcer sur l'adhésion de membres en vertu des articles 46 et 50 du traité, nomme le Secrétaire général de la PTA, ainsi que les juges du Tribunal. Elle décide également de l'adhésion d'organes, d'institutions ou d'entreprises à la Banque de commerce et de développement de l'Afrique de l'Est et Australe.

Le conseil des ministres. Les ministres, de préférence du commerce et de l'industrie, désignés par les États membres, siègent au conseil. Le conseil est chargé de veiller à ce que la ZEP fonctionne en conformité avec le traité. Il en garde les activités constamment à l'étude afin de conseiller l'Autorité sur les questions politiques et donne des directives à toutes les autres institutions subordonnées de la ZEP. Les décisions du conseil sont prises sur la recommandation de la Commission Intergouvernementale d'Experts.

La Commission Intergouvernementale d'Experts (CIE). Les experts des États membres en douane et commerce, industrie, agriculture, transports et communications, affaires administratives et budgétaires, et questions juridiques et financières, siègent à la Commission. La fonction principale de la CIE est de superviser la mise en œuvre des dispositions du traité. La Commission considère également les rapports de tous les comités techniques de la ZEP. Ses décisions sont des recommandations au conseil des ministres.

Les comités et sous-comités techniques. Il y a des comités techniques pour chaque secteur économique des activités de la ZEP. Ils ont le pouvoir de nommer des sous-comités qui relèvent d'eux. Les comités techniques de la ZEP sont celui sur le développement industriel, celui sur la coopération agricole, le comité des transports et des communications, celui sur le Botswana, le Lesotho et le Swaziland, le comité des experts juridiques et de l'administration, celui des finances et du budget. Les décisions des comités techniques sont des recommandations à la Commission et sont prises à la majorité simple.

Le tribunal de la ZEP. Le tribunal est l'organe judiciaire de la ZEP. Il assure la correcte interprétation et application des dispositions du traité. Il se prononce sur les différends qui pourraient surgir entre les États membres concernant l'interprétation et l'application du traité. Les décisions du Tribunal sont finales et exécutoires.

Le comité des gouverneurs des banques centrales. Le comité des gouverneurs des banques centrales détermine les limites maximum de crédit et de débit en rapport avec la chambre de compensation, ainsi que le taux d'intérêt quotidien pour l'équilibre du débit en circulation. Le comité traite également des questions relatives à la coopération monétaire et financière.

Le secrétariat. Le directeur du secrétariat est le secrétaire général de la ZEP. Le secrétariat administre, entreprend des recherches et met en œuvre les décisions de l'Autorité et du conseil des ministres. Il assiste toutes les institutions de la ZEP dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a sept divisions du secrétariat, à savoir : l'administration, le commerce et les douanes, l'industrie, l'énergie et l'environnement, les transports et communications, l'agriculture, la pêche et les forêts, les affaires monétaires et juridiques. Chaque division est dirigée par un directeur qui relève directement du secrétaire général.

Le fonctionnement de la ZEP est donc pyramidal. L'ensemble des décisions est prise par les chefs d'Etat. Cette approche « top-down » rend l'institution dépendante de la bonne volonté des politiques. La ZEP est une nouvelle communauté économique régionale non-démocratique. La population n'est pas associée à la mise en place de la structure, elle n'est jamais consultée. Le personnel de la ZEP est nommé, et non pas élu. Même les membres du tribunal sont nommés par les chefs d'Etat.

I] 4) 2/ 2. Les institutions

La chambre de compensation. La chambre de compensation de la ZEP est mise en place le 1er février 1984. Elle est localisée dans la Reserve Bank of Zimbabwe. En janvier 1992, la chambre de compensation est officiellement créée en vertu de sa propre charte avec son propre secrétariat, dont le siège est à Harare. Elle est dirigée par un secrétaire exécutif.

Son objectif est de promouvoir la coopération dans le règlement des paiements pour le commerce intra-ZEP. Elle exploite un système qui permet le règlement des paiements au jour le jour dans les monnaies des États membres. Chaque Etat membre dispose d'un compte auprès de la Banque de réserve fédérale de New York à travers lequel seulement les débits nets sur le commerce sont réglés en devises fortes.

L'idée principale est que le commerce intra-ZEP soit financé dans des monnaies locales. Une unité monétaire de la ZEP est créée à cet effet, l'UAPTA, équivalent à un DTS du FMI³⁷⁵. Sa valeur est basée sur celle d'une livre britannique, d'un deutsche mark, d'un franc, d'un dollar et d'un yen. En 1984, un UAPTA équivaut à 1,30\$.

La Banque de commerce et de développement de l'Afrique de l'Est et Australe. Également appelée banque PTA, elle est basée à Bujumbura à partir de 1985³⁷⁶. La Banque fournit une assistance financière et technique pour promouvoir la croissance et le développement économique des Etats membres.

La société de réassurance de la ZEP (ZEP-RE). Créée par décision des chefs d'Etat le 21 novembre 1990 à Mbabane (Swaziland), la ZEP-RE entre en fonction en 1993. Son siège est à Nairobi. La société est chargée de promouvoir le commerce, le développement et l'intégration au sein de la région, à travers le commerce de l'assurance et de la réassurance, notamment en

³⁷⁵ Voir partie 2.3.4.

³⁷⁶ Toutefois son siège sera déplacé à Nairobi à la suite des problèmes que rencontrent le Burundi et le Rwanda au début de la décennie 1990.

lien avec l'industrie³⁷⁷. Les compagnies d'assurance ont été sollicitées pour céder dix pour cent de leurs entreprises à la ZEP-RE.

L'association des banques commerciales de la ZEP (BAPTA). La BAPTA est créée en novembre 1987 par les banques commerciales et d'affaires opérant dans la sous-région de la ZEP. Elle facilite les opérations de la chambre de compensation en établissant des relations de correspondance entre les banques commerciales et d'affaires. Des fonctions supplémentaires comprennent l'harmonisation des pratiques bancaires, la fourniture de services auxiliaires et des facilités de crédit pour les différents agents économiques, ainsi que la fourniture d'un forum permanent pour discuter de questions d'intérêt commun entre les membres. Le secrétariat est abrité au sein du secrétariat de la chambre de compensation.

L'organisation des entreprises de l'Afrique orientale et australe (ESABO). La charte établissant l'ESABO a été signée à Maputo, au Mozambique, à la fin du mois d'août 1994. L'ESABO remplace la fédération des chambres de commerce et d'industrie de la ZEP. Sa fonction principale est de promouvoir la coopération transfrontalière entre les chambres nationales de commerce et d'industrie.

La fédération de l'association nationale de la femme dans l'entreprise. La fédération sert de mécanisme pour canaliser les ressources vers les femmes entrepreneurs dans la ZEP et fournit un forum de discussion pour les femmes d'affaires.

L'Institut du cuir et des articles (LLPI). Le LLPI a été établi à Addis Abeba en novembre 1993. Son principal objectif est de mettre à niveau les secteurs du cuir des Etats membres à travers la formation, la recherche et le développement, les services de conseil et de diffusion de l'information.

I] 4) 2/ 3. Le financement

Le financement de la ZEP est assez original par rapport à nos deux exemples précédents. Les souscriptions payées par les Etats membres sont estimées selon le PIB du pays (30%), le revenu par habitant (40%) et la valeur des exportations intra régionales (30%). Cette formule est révisée en 1989, à respectivement 30%, 15% et 42,5%, tandis qu'un nouveau paramètre est pris en compte : les importations régionales à 7,5%.

Ce système a, selon nous, le mérite d'être plus juste. Le Rwanda et le Burundi en bénéficient fortement, car ils sont considérés à juste titre comme faisant partie des pays les plus pauvres du continent : en 1980, le PIB par habitant de nos deux pays est estimé à 200\$. Seule l'Ethiopie présente un chiffre plus faible dans la sous-région. Leur contribution est donc plus faible que celles des pays plus avancés de la région. L'évolution du financement de

³⁷⁷ Pour plus d'informations, voir www.zep-re.com

l'institution en 1989 est également intéressante. Ainsi, 50% de la contribution dépend maintenant du commerce régional. Une façon de faire payer davantage les pays ayant le plus d'échanges avec la région, c'est-à-dire les pays profitant le plus de la création de la ZEP. Toutefois cette formule est dénoncée par ceux-ci car elle fait porter la charge financière de l'institution sur quelques états seulement. Et le problème du paiement des cotisations existe dès 1984 : « Mugabe's deputy prime minister, Simon Muzenda, concerned that some PTA members have not paid their dues »³⁷⁸.

En plus des souscriptions, la ZEP bénéficie de l'aide financière de partenaires. Ainsi, des donateurs bilatéraux comme l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ainsi que des structures institutionnelles d'aide au développement comme la Banque Africaine de Développement (AfDB), la Commission Européenne et les agences de l'ONU comme la FAO, le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) ou la Banque Mondiale contribuent entre 1985 et 1992 à hauteur d'1,2 milliard de dollars au budget, à travers la mise en place de ses programmes et projets³⁷⁹.

I] 4) 3/ Un succès mitigé et inégal

I] 4) 3/ 1. Une union douanière incomplète

La ZEP étant essentiellement une organisation économique, nous allons nous attacher tout d'abord à observer les actions de celle-ci dans ce domaine. Les premiers abattements tarifaires interviennent sur certains produits présents sur une liste commune le 1er juillet 1984 : 30% sur la nourriture, 50% sur les matières premières agricoles, 60% sur les matières premières non-agricoles, 65% sur les biens intermédiaires, 70% sur les biens du capital...³⁸⁰ On escompte à ce moment-là que les derniers droits de douane et restrictions quantitatives seront éliminés en 1992, au rythme de 25% tous les deux ans, consacrant ainsi la naissance d'une zone de libre-échange. L'édification d'un tarif extérieur commun est également envisagée à partir de cette date³⁸¹. Toutefois, ce programme se révèle être trop ambitieux. De nombreux pays sont incapables de fournir une liste de produits avant plusieurs années³⁸². En 1987, on décide que les droits de douane diminueront de 10% tous les deux ans. Cela

³⁷⁸ « A new effort to regional cooperation », Africa Report, Vol. 30, n°1, Janvier-Février 1985, p. 78.

³⁷⁹ FAO, Global agricultural marketing management, Rome, 1997, Appendice 2C.

³⁸⁰ Pour une liste plus complète, voir « PTA : Toward an African Common Market », Africa Report, Vol. 30, n°1, Janvier-Février 1985, p. 74.

³⁸¹ SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 280.

³⁸² OFSTAD A., « Will PTA be revealing in the Post-Apartheid Era ? » publié dans ODEN B. (ed.) Southern Africa after Apartheid : Regional Integration and External Resources, 1993, pp. 201-220, p. 205.

permettrait donc une réduction de 50% avant 1996 et on prévoit alors que ceux-ci seront progressivement éliminés à l'horizon de l'an 2000 (en deux étapes, 20% en 1998 et 30% en 2000)³⁸³. Mais, au début de l'année 1992, seuls trois pays appliquent la seconde phase de réduction³⁸⁴. Cette liste commune, publiée en janvier 1984 après une phase de négociation, précise donc les produits qui sont éligibles aux droits de douane réduits dans chaque Etat membre. Elle est revue tous les deux ans et doit permettre d'inclure tous les produits originaires de la région dans les dix ans, puis en l'an 2000³⁸⁵. Mais, en juin 1988, seul le Zimbabwe a publié sa liste³⁸⁶. Il convient donc de rester modéré sur le succès de l'entreprise. Les barrières non-tarifaires doivent être progressivement réduites. Ainsi, le protocole sur les règles d'origine est simplifié pour faciliter le commerce et les investissements intra-régionaux³⁸⁷. La clause de capitaux propres locaux et de gestion locale est supprimée. Le critère de valeur ajoutée d'un Etat membre est appliqué à un produit si la valeur ajoutée est d'au moins quarante-cinq pour cent. Enfin, la mise en place d'un commerce sous-régional basé sur le réseau d'information de l'ordinateur (TINET) avec les points focaux dans chaque État membre permet de fournir des informations sur les entreprises dans chaque pays, les importations, les exportations et les offres des pays.

Une autre réalisation en matière de coopération monétaire et financière a été l'introduction des chèques de voyage UAPTA en août 1988, permettant aux habitants des États membres de voyager au sein de la région sans avoir à utiliser de la monnaie étrangère. Si les mesures précédentes touchent essentiellement les entreprises et le commerce, les chèques de voyage s'adressent plus largement à la communauté des voyageurs. Son impact est peut-être plus évident sur la population. Nous ignorons toutefois dans quelles mesures ces chèques ont été utilisés.

Enfin, un programme d'harmonisation monétaire et financière est lancé en novembre 1990 avec l'objectif final de créer une union monétaire pour faciliter le processus d'intégration économique. Celui-ci n'est pas suivi de fait.

Au milieu des années 1990, la zone de libre-échange envisagée dans le traité fondateur n'est pas encore mise en place. Les droits de douane sont réduits, mais de manière assez disparate sur certains produits et dans certains pays. Des investissements sont lancés par la banque de commerce et de développement : elle dépense 58 millions d'UAPTA à partir de 1990 pour

³⁸³ CARRIM Y., *The Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa and COMESA: A call for suspension*, University of the Western Cape, mars 1994, Working Paper, p. 4.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 7.

³⁸⁵ La liste comporte 209 produits en 1984, 319 en 1992.

³⁸⁶ CARRIM Y., *The Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa and COMESA: A call for suspension*, University of the Western Cape, mars 1994, Working Paper, p. 7.

³⁸⁷ Rwanda, Loi n°04/1988 du 11 janvier 1988 portant approbation et ratification des Amendements au Protocole sur les règles d'origine des Produits qui seront échangés entre les Etats membres de la ZEP adoptés à Bujumbura le 22 décembre 1984, 27ème année, J.O. n°4 du 15 février 1988.

financer des projets industriels et commerciaux. En effet, la coopération industrielle figure dans les objectifs de base définis aux articles 2 et 24 du traité, consacrés au développement industriel. Or, la plus grande partie de cet argent (41 millions) a été versée au secteur du commerce, alors même que les financements qui lui sont destinés ne peuvent pas dépasser 25% de l'ensemble des concours de la banque³⁸⁸.

Cette information confirme notre pensée initiale, la ZEP est une réelle communauté économique, à la différence de la CEPGL. L'argent reçu des partenaires est orienté prioritairement vers le commerce, les businessmen, les banques. Et elle présente des réussites, avec par exemple la chambre de compensation.

I] 4) 3/ 2. Faiblesse économique et réussite communautaire

Tableau n°13 : Les transactions de la chambre de compensation (millions d'UAPTA)

Année	Valeur totale	Variation annuelle en %	% des règlements en monnaie étrangère
1984	74.6		74.6
1985	98.1	+31.5	85.7
1986	118.1	+37.2	51.7
1987	175.8	+48.0	54.8
1988	283.1	+61.0	50.1
1989	441.0	+55.8	46.9
1990	389.0	-11.8	42.3
1991	348.0	-15.2	33.7
1992	272.4	-21.8	31.1
1993	197.8	-27.4	22.0

Source: Clearing House Annual Report

³⁸⁸ SINAMENYE M., « Politique industrielle et coopération régionale », Revue Tiers Monde, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96, p. 286.

La chambre de compensation doit permettre les échanges intra-ZEP dans une monnaie locale, la monnaie UAPTA. A peine une année après sa création, les observateurs sont déjà enthousiastes : « cela a déjà réussi à minimiser l'utilisation des devises étrangères qui sont rares dans tous les Etats membres »³⁸⁹. 74,6 millions d'UAPTA sont échangés dès 1984, et le dynamisme de la chambre ne se dément pas au fur et à mesure des années (tableau n°13).

Ce succès n'est pas le seul. Les réalisations dans le domaine des transports et des communications sont importantes, alors même que cela ne semble pas être la raison d'être de la ZEP. Ainsi, elle décide de la réhabilitation et de la modernisation des routes inter-États, des chemins de fer, des ports et des liaisons de télécommunications : environ 50% du réseau est restauré³⁹⁰. Un régime ZEP d'assurance pour les véhicules (une carte jaune) est mis en place en juillet 1987 et facilite leur circulation au sein de la sous-région³⁹¹. Les documents de transit douanier routier sont simplifiés et harmonisés avec l'introduction d'un seul document de déclaration³⁹². Si ces évolutions sont à classer dans le domaine des transports et communications, il convient de remarquer qu'elles servent essentiellement la cause économique, facilitant les liaisons. Est-ce que la ZEP est néanmoins un succès économique ?

Tableau n°14 : L'évolution du commerce ZEP et intra-ZEP (1980-1989)

Indicateurs	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Commerce total ZEP (\$M)	20334	21476	19626	17638	17892	17290	17887	20995	22884	25241
Commerce intra-ZEP (\$M)	1 281	1 288	1 108	957	918	808	964	983	1 116	1 158
% du commerce intra-ZEP par rapport au commerce total	6,30	6,00	5,65	5,42	5,13	4,67	5,39	4,68	4,88	4,59

Source : PTA, Lusaka, repris par TAKIRAMBUDE P. N., « Rethinking regional integration structures and strategies in Eastern and Southern Africa », Africa Insight, vol. 23, n°3, 1993, pp. 149-158, p. 150.

³⁸⁹ « PTA : Toward an African Common Market », Africa Report, Vol. 30, n°1, Janvier-Février 1985, p. 73.

³⁹⁰ FAO, Global agricultural marketing management, Rome, 1997, Appendice 2C.

³⁹¹ Rwanda, Loi n°01/1988 du 11 janvier 1988 portant approbation et ratification du Protocole relatif à la mise en place d'un régime sous-régional d'assurance responsabilité civile automobile dans la ZEP, adopté à Addis Abeba le 4 décembre 1986, 27ème année, J.O. n°5 du 1er mars 1988.

³⁹² Rwanda, Loi n°03/1988 du 11 janvier 1988 portant approbation et ratification des Amendements au protocole relatif au commerce de transit et aux facilités de transit, adopté à Bujumbura le 22 décembre 1984 par la Conférence de la ZEP, 27ème année, J.O. n°5 du 1er mars 1988 et Rwanda, Loi n°05/1988 du 11 janvier 1988 portant approbation et ratification des Amendements au protocole relatif au commerce de transit et aux facilités de transit, adopté à Lusaka le 19 décembre 1985 par la Conférence de la ZEP, 27ème année, J.O. n°5 du 1er mars 1988.

Quelle est l'évolution du commerce des pays membres de la ZEP entre 1980 et 1989 ? Nous observons d'abord une diminution entre 1980 et 1985 puis une augmentation jusque 1989, pour un résultat global de plus 20%. Toutefois, le commerce intra-ZEP diminue de près de 10%, suivant une trajectoire similaire (chute des échanges jusque 1985, puis rebond). Mais c'est le pourcentage des échanges intra-ZEP par rapport aux échanges totaux qui est, pour nous, le chiffre le plus significatif : il diminue de manière quasi-continue au cours de la décennie 1980. Alors que la hausse du commerce intra-ZEP est l'un des objectifs initiaux de l'organisation, nous pouvons dire, après une décennie, que c'est un échec. Celui-ci s'explique à la fois par les faiblesses économiques de ses membres (déséquilibre macroéconomique, coût élevé des investissements, manque de complémentarité...) ³⁹³ mais aussi par un manque de volonté politique. Ainsi les délais de ratification très lents des décisions prises par la ZEP sont un handicap pour une intégration réussie : « member countries regularly failed to ratify successive rounds of tariff and NTB reductions » ³⁹⁴. Une situation que nous avons déjà rencontrée avec la CEPGL.

I] 4) 3/ 3. Les difficultés burundaises et rwandaises

La ZEP bénéficie toutefois d'un avantage important par rapport aux deux organisations que nous avons évoquées auparavant : elle rassemble une vingtaine de pays, qui représentent plus de 200 millions d'habitants. Un marché important existe, ce qui n'est pas tout à fait le cas avec la CEPGL durant la période étudiée. Cependant, il y a de grosses différences entre les pays-membres. Est-ce que la création de la ZEP n'entraîne pas une concurrence entre ceux-ci ? La priorité de l'organisation est la mise en place d'une zone de libre-échange. Celle-ci n'est-elle pas un danger pour les plus petits pays ? Pour la FAO, « the more economically advanced Member States have tended to maximize their exports at the expense of economically weaker countries. » ³⁹⁵ Cette situation est déjà connue dès le lancement de l'institution. Le président de la chambre de commerce zimbabwéenne James Cameron-Dow déclare à ce propos en 1984 : « Most member states are aware that Zimbabwe, and probably Kenya, will derive relatively more trade benefits from the PTA than others countries » ³⁹⁶. Il convient donc de nous interroger : est-ce que le Burundi et le Rwanda bénéficient de leur intégration au sein de la ZEP ? Comment évoluent leurs échanges ?

³⁹³ Pour plus de précisions dans ce domaine, voir TAKIRAMBUDDE P. N., « Rethinking regional integration structures and strategies in Eastern and Southern Africa », *Africa Insight*, vol. 23, n°3, 1993, pp. 149-158, pp. 152-154.

³⁹⁴ MISTRY P. S., « Africa's Record of Regional Co-operation and integration, African Affairs », Vol. 99, N°397, octobre 2000, pp. 553-573, p. 562

³⁹⁵ FAO, *Global agricultural marketing management*, Rome, 1997, Appendice 2C.

³⁹⁶ « A new effort to regional cooperation », *Africa Report*, Vol. 30, n°1, janvier-février 1985, p. 77.

Tableau n°15 : Valeur du commerce intra-ZEP entre 1985 et 1992

US\$ M	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Burundi	41,53	36,93	28,01	33,71	28,42	25,04	30,79	41,08
Rwanda	43,35	55,35	45,77	45,68	41,51	43,16	47,91	50,72
Total PTA	850,62	944,24	1043,1	1225,92	1220,54	1402,8	1554,32	1651,24

Source : Clearing House Annual Report 1993

Ainsi, lorsque l'on regarde les chiffres du commerce burundais et rwandais avec leurs partenaires de la ZEP, on ne remarque pas une réelle évolution. Les valeurs ont tendance à stagner au cours des huit années. Est-ce que le Burundi et le Rwanda ne tirent pas bénéfice de leur entrée dans la ZEP pour augmenter leur commerce régional ? On peut légitimement se poser la question lorsque l'on observe l'évolution totale du commerce interne à la ZEP. Celui-ci double quasiment lors de la période étudiée (même si nous avons précisé que ce rebond fait suite à une chute importante dans la première moitié de la décennie 1980). Mais le Burundi et le Rwanda sont loin de participer à ce doublement. Pire, ils font particulièrement baisser la moyenne. Ainsi, sur vingt-et-un pays étudiés, le Rwanda présente la 18^{ème} évolution, et le Burundi la 20^{ème} (tableau n°16).

Ce classement est en plus assez trompeur pour le Burundi et le Rwanda : les Seychelles n'ont pas ratifié le traité de la ZEP en 1992, tandis que le Soudan n'en est même pas membre à cette date. Ainsi, les pays des Grands Lacs présentent les pires résultats de l'ensemble de la Zone. Comment l'expliquer ? Le Kenya et le Zimbabwe sont relativement industrialisés, cela peut expliquer la différence avec ce type de pays (ils représentent plus de 70% des exportations intra-ZEP³⁹⁷). Cet avantage est connu au départ. Mais cette explication ne fonctionne pas en comparant avec d'autres pays (Madagascar, Lesotho...). Le problème de l'enclavement et des transports est à prendre en compte, même si des contre-exemples du type de la Zambie et du Malawi existent. Certes, Bujumbura et Kigali connaissent une crise politique et sécuritaire au début de la décennie 1990, mais même des pays ayant connu de longues guerres (le Mozambique, l'Angola ou la Somalie) présentent de meilleurs chiffres. Le Burundi et le Rwanda n'ont tout simplement pas la production adéquate pour permettre une augmentation des échanges. En effet, ceux-ci sont limités à très peu de produits : du ciment et du sucre.

³⁹⁷ OFSTAD A., « Will PTA be revealing in the Post-Apartheid Era ? » publié dans ODEN B. (ed.) Southern Africa after Apartheid : Regional Integration and External Resources, 1993, pp. 201-220, p. 203.

Tableau n°16 : Evolution du commerce intra-ZEP entre 1985 et 1992

Pays	Valeur en 1985 (US\$M)	Valeur en 1992 (US\$M)	Evolution en %
Madagascar	4,54	114,89	2430,62
Lesotho	0,3	2,47	723,33
Namibie	0,8	4,2	425
Swaziland	7,07	34,14	382,89
Maurice	12,21	55,59	355,28
Somalie	8,31	37,07	346,09
Mozambique	24,86	87,61	252,41
Tanzanie	40,55	97,05	139,33
Zambie	86,73	199,14	129,61
Zimbabwe	110,48	246,9	123,48
Malawi	43,47	92,38	112,51
Djibouti	30,57	51,43	68,24
Kenya	218,6	318,67	45,78
Ethiopie	29,77	43,15	44,94
Comores	3,99	5,49	37,59
Angola	7,7	10,41	35,19
Ouganda	90,5	112,46	24,27
Rwanda	43,35	50,72	17
Soudan	36,88	39,94	8,3
Burundi	41,53	41,08	-1,08
Seychelles	8,41	6,45	-23,31
Total	850,62	1651,24	94,12

Source : Calculs personnels realises à partir du Clearing House Annual Report 1993

Prenons l'exemple du ciment. En 1977, peu avant la création de la ZEP, l'importation de ciment zambien jusqu'au port de Bujumbura est estimée à 9 521 tonnes. En 1984, ce chiffre est passé à 26 648 tonnes. En 1989, le tonnage de ciment a atteint 40 172 tonnes, représentant 67% du trafic total de cette voie. L'autre exemple est le sucre, en provenance du Zimbabwe. Depuis 1982 on estime que le sucre de l'Afrique australe vendu à Bujumbura est moins cher que celui de l'Europe. C'est là l'un des avantages de la ZEP. Ce sont 18 868 tonnes qui sont importées en 1988 (une partie provient également du Malawi)³⁹⁸. Au total, en 1989, ce sont

³⁹⁸ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308, p. 300.

60 000 tonnes de marchandises qui empruntent la voie Mpulungu (Zambie)-Bujumbura dont 2 000 tonnes à destination du Rwanda et 700 tonnes pour l'Ouganda. Or, sur ces 60 000 tonnes, la quasi-totalité est le fait de ces deux produits. Surtout, et c'est là l'une des explications primordiales à la faiblesse des échanges du Burundi et du Rwanda avec les autres pays de la ZEP, dans le sens Nord-Sud, en direction de la Zambie, le trafic se réduit à 200 tonnes.³⁹⁹ Ce chiffre est d'une incroyable faiblesse.

Ce manque de production industrielle est connu. La ZEP tente de le corriger et prend la décision lors de la 11ème session du Conseil des ministres tenue à Kampala en novembre 1987 de mettre en place une usine d'engrais phosphatés à vocation sous-régionale. Les experts du Burundi, du Rwanda, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zaïre se rencontrent les 16 et 17 juin 1988 à Bujumbura pour fixer ses modalités d'implantation au Burundi⁴⁰⁰.

Ces explications aident à comprendre la faiblesse de l'évolution des échanges du Burundi et du Rwanda avec les autres Etats membres de la ZEP. Mais une autre option pourrait être un manque de volonté politique. La ZEP ne semble pas être la priorité des gouvernements, la CEPGL l'est sans doute un peu plus (tout en attendant des retombées, à l'image de la banque PTA à Bujumbura, mais aussi en espérant avoir accès au grenier alimentaire Zambie-Zimbabwe). Les délais de ratification des décisions prises sont extrêmement longs (près de 3 ans en moyenne pour le Rwanda). Cette volonté réduite peut aussi expliquer l'absence de réorientation des échanges.

La ZEP est une expérience d'intégration nouvelle pour le Burundi et le Rwanda. Les deux pays établissent des relations institutionnelles et économiques avec des pays assez lointains, avec lesquels ils n'ont pas pour habitude d'échanger, de commercer, ou de dialoguer. Cette Communauté Economique Régionale est différente des autres du fait de son étendue, du nombre de pays concernés, qui dépasse la vingtaine, et de son orientation quasi-exclusivement économique. Elle permet d'observer un axe d'échanges méconnu, avec le transport Sud-Nord, loin de l'image que l'on se fait parfois d'un commerce uniquement orienté vers l'Est.

A la suite du traité d'Abuja le 3 juin 1991 pour la réalisation d'une Communauté Economique Africaine, la 10ème réunion de la ZEP à Lusaka les 30 et 31 janvier 1992 prend la décision de transformer la Zone d'Echanges Préférentiels pour l'Afrique Australe et de l'Est en Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA). La zone de libre-échange doit laisser place à un marché commun. La ZEP devient la COMESA en novembre 1993 et le traité l'établissant est signé en décembre 1994, au Malawi. L'article 188 intitulé « la dissolution de la ZEP » entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du traité de la COMESA (lorsque qu'au moins 11 Etats l'ont ratifié). La ZEP disparaît, laissant place à une CER encore plus ambitieuse. Le Burundi et le Rwanda en font partie.

³⁹⁹ Ibid., p. 301.

⁴⁰⁰ Revue Grands Lacs, n°30, 3ème trimestre 1988, p. 20.

I] 5) La CEEAC, mort-née

La Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) est la dernière CER que nous étudierons dans ce chapitre. Dernière parce que nous avons suivi un ordre chronologique, mais aussi parce qu'elle est loin d'avoir une réelle influence sur l'intégration régionale du Burundi et du Rwanda.

Carte n°20 : Les pays membres de la CEEAC en 1985



Cartographie : V. Alfaut, CNRS/LAM

I] 5) 1/ Présentation

Le traité de Brazzaville de 1964 instaure l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC). Entrant en vigueur en 1966, celle-ci rassemble le Cameroun, la Centrafrique, le Tchad, le Congo-Brazzaville et le Gabon. L'UDEAC est le pendant central de la CEDEAO. Les cinq pays sont d'anciennes colonies françaises, et l'objectif est de garder des liens étroits en matières douanières et économiques. Le franc CFA est la monnaie de la zone.

Le Burundi et le Rwanda ne sont pas invités à se joindre à cette union, pas plus que le Congo-Kinshasa. Ce sont d'anciennes colonies belges, et les liens ne sont pas étroits entre les deux régions. Toutefois, en décembre 1981, les dirigeants de l'UDEAC déclarent vouloir créer une CER plus large, influencés par le plan de Lagos de 1980. Celle-ci rassemblerait les pays de l'UDEAC et ceux de la CEPGL. Tout en marquant leur adhésion au principe de la création d'une Communauté Economique des Pays d'Afrique Centrale, les chefs d'Etat de la CEPGL recommandent la nécessité d'une étude approfondie avant la création de cette communauté, mais « d'ores et déjà, il est clairement spécifié que l'existence de la CEPGL n'est en rien incompatible avec la nouvelle entité économique à créer »⁴⁰¹. Ainsi, pour les présidents burundais et rwandais, l'appartenance multiple à des CER n'est pas un problème. Ils restent « convaincus qu'une coopération efficace au sein de grands ensembles [...] favorise le développement économique accéléré et harmonieux de leurs Etats »⁴⁰².

Le 18 octobre 1983 est signé le traité instaurant la CEEAC. Le siège de l'institution est à Libreville (Gabon). La Guinée Equatoriale en fait partie avec son adhésion à l'UDEAC le 19 décembre 1983, tandis que Sao Tomé et Principe se joint directement à la CEEAC. L'Angola est un Etat observateur. Le traité entre en vigueur en 1985⁴⁰³. Il est révisé en 1989⁴⁰⁴.

Ses principaux objectifs sont :

- *l'élimination, entre les Etats membres, des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises*
- *l'abolition, entre les Etats membres, des restrictions quantitatives et autres entraves au commerce*

⁴⁰¹ Revue Grands Lacs, n°5, 1er trimestre 1982

⁴⁰² Traité instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 octobre 1983, Préambule.

⁴⁰³ Rwanda, Loi n°33/1984 du 26 décembre 1984 portant approbation et ratification du traité instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 octobre 1983, 24ème année, J.O. N°5, 1er mars 1985.

⁴⁰⁴ Rwanda, Loi n°12/90 du 25 janvier 1990 portant approbation et ratification de l'Accord portant « Révision du Traité instituant la CEEAC » signé à Bangui le 8 mars 1989, 29ème année, J.O. n°9, 1er mai 1990.

- *l'établissement et le maintien d'un tarif douanier extérieur commun*
- *l'établissement d'une politique commerciale à l'égard des Etats tiers*
- *la suppression progressive, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement*
- *l'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement et de la culture, de la science et de la technique*
- *la création d'un Fonds de coopération et de développement*
- *le développement rapide des Etats membres sans littoral, insulaires, partiellement insulaires, semi enclavés, et/ou appartenant à la catégorie des pays les moins avancés*
- *toutes autres activités visant à atteindre les objectifs communautaires que les Etats membres pourront entreprendre en commun*⁴⁰⁵.

La CER doit être progressivement mise en place au cours d'une période de douze années, subdivisée en trois étapes de quatre années. La première étape doit permettre de tendre vers un tarif extérieur commun (hausse et baisse des tarifs douaniers), la deuxième doit créer une zone de libre-échange, tandis que la dernière doit mettre en place une union douanière. Ces étapes peuvent être prolongées, mais pas « au-delà de vingt ans à partir de l'entrée en vigueur du présent traité »⁴⁰⁶. Ainsi, la CEEAC se donne un maximum de vingt années pour arriver à la mise en place d'une union douanière. Cette obligation dans le temps instituée par le traité n'existe pas dans les CERs précédemment étudiées.

I] 5) 2/ Le fonctionnement

La **conférence des chefs d'Etat** et de gouvernement est l'organe suprême de la Communauté. Elle en définit sa politique générale et ses grandes orientations. Elle assure le contrôle du fonctionnement des institutions, établit son règlement intérieur mais approuve aussi celui du conseil des ministres. Elle nomme le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le contrôleur financier, l'agent comptable et le collège des commissaires aux

⁴⁰⁵ Traité instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 octobre 1983, article 4.

⁴⁰⁶ Ibid., article 6.

comptes. La conférence arrête le budget et peut saisir la cour de justice⁴⁰⁷. Elle se réunit une fois par an.

Une nouvelle fois, la conférence des chefs d'Etat est l'organe suprême, qui prend toutes les décisions et nomme l'ensemble du personnel de la CEEAC. Ce pouvoir extrême est à mettre en opposition avec la fréquence des réunions, une fois par année, ce qui peut sembler assez faible puisque sans l'aval des chefs d'Etat, aucune décision ne peut être prise. La CEEAC est une nouvelle communauté de chefs d'Etat, pas désireux de partager une once de pouvoir.

Certes, il existe un **conseil des ministres** (composé des ministres chargés des questions de développement économique de chaque Etat membre) mais son pouvoir décisionnel n'existe pas. Il « formule des recommandations à l'intention de la Conférence sur toute action [...] soumet à la Conférence le projet de budget [...] propose à la Conférence la nomination du collège des commissaires aux comptes [...] soumet le règlement intérieur à l'approbation de la Conférence »⁴⁰⁸. Le conseil peut influencer la conférence des chefs d'Etat, mais la fréquence des réunions (deux fois par an) reste trop faible pour donner un véritable élan.

Le problème de la fréquence des réunions est présent dans l'ensemble des CERs que nous avons étudiées dans ce chapitre. Il semble en effet difficile de lancer un grand mouvement d'intégration régionale lorsque chaque réunion est suivie de 365 jours de silence. Certes, des échanges bilatéraux existent entre les chefs d'Etat, et le secrétariat est là pour assurer le suivi des décisions prises et de celles à venir, mais en l'absence de tout pouvoir décisionnel, son travail est largement entravé. Ce problème trouve son origine dans le traité, largement déséquilibré à l'avantage des chefs d'Etat.

Le traité instituant la CEEAC crée également une cour de justice⁴⁰⁹ et un secrétariat général, nommé pour quatre ans, qui est le « principal administrateur exécutif de la Communauté »⁴¹⁰. Cette notion d'administrateur exécutif est à relativiser puisque chaque décision nécessite l'approbation du conseil des chefs d'Etat. Des commissions techniques spécialisées sont créées en application des protocoles annexes du traité.

Au-delà du fonctionnement, le traité instituant la CEEAC tente aussi d'instaurer la libéralisation des échanges, avec des articles rappelant les objectifs de la communauté : union douanière (article 27), élimination des droits de douane entre les Etats membres (article 28), établissement d'un tarif douanier extérieur commun (article 29). Il revient sur le régime des échanges intra-communautaires (article 30), sur le cas d'un possible déséquilibre du commerce (article 31), sur le traitement de la nation la plus favorisée (article 35). L'article 40

⁴⁰⁷ Ibid., article 9.

⁴⁰⁸ Ibid., article 13.

⁴⁰⁹ Ibid., articles 16 à 18.

⁴¹⁰ Ibid., articles 20 et 21.

souhaite la mise en place de la libre-circulation des citoyens. Ainsi, à la différence de la CEPGL et de la ZEP, le traité instaurant la CEEAC est très complet, et ce qui nécessite la signature de plusieurs traités dans les autres CERs se fait en une fois pour la CEEAC. Toutefois, nous ne détaillons pas l'ensemble des mesures prises par le traité⁴¹¹, et pour cause, elles ne sont pas mises en œuvre par la suite.

Un élément intéressant mérite tout de même un développement : des dispositions spéciales sont prises en faveur des pays sans littoral [...] et/ou appartenant à la catégorie des pays les moins avancés. La CEEAC a ici conscience des difficultés pour l'intégration régionale des pays enclavés et plus pauvres que leurs partenaires. Ainsi, l'objectif est d'« alléger au maximum [leurs] handicaps géographiques de manière à améliorer et favoriser la mise en place d'une infrastructure intégrée de transports et de communications, notamment en leur permettant un accès plus facile à la mer »⁴¹². L'annexe 18 du traité est un protocole relatif à la situation de ces pays, ce point précis concerne directement le Burundi et le Rwanda. Il touche la raison essentielle de la volonté d'intégration des deux pays. L'enclavement est perçu comme un handicap, et l'intégration régionale doit permettre d'y remédier. Toutefois, ce n'est pas la courte vie active de la CEEAC qui va améliorer la situation des Grands Lacs.

I] 5) 3/ Une existence éphémère

La CEEAC est ambitieuse en 1985, mais elle est incapable de fonctionner correctement. Nous ne trouvons pas de trace de quelconques mesures ou succès de l'organisation. Le traité n'est pas appliqué. « Sans doute le dernier exploit de la CEEAC est-il d'avoir réuni du 30 août au 3 septembre 1993, à Libreville, son comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale. Cette réunion a abouti à des recommandations encourageantes, notamment sur la création d'un organe national de gestion de crises dans chaque Etat membre ; la création à l'intérieur de chaque Etat membre d'une unité des forces armées spécialisée dans les missions de maintien de la paix ; enfin, l'adoption du projet de pacte de non-agression entre les Etats membres. Il y a lieu de craindre que ces recommandations, en l'état actuel du fonctionnement de cette institution, ne demeurent de simples vœux pieux »⁴¹³. En comparaison avec la CEPGL ou même la ZEP, la CEEAC est en retrait. Le Burundi et le Rwanda semblent également en retrait (en dehors du traité, une seule

⁴¹¹ Coopération en matière d'agriculture, d'alimentation, d'industrie, d'infrastructure, de transports et communications, de science et technologie, d'énergie, de ressources humaines et affaires sociales, d'éducation, de formation et de culture, de tourisme, et autres, voir *Ibid.*, articles 43 à 70.

⁴¹² *Ibid.*, article 71 à 74.

⁴¹³ ROPIVIA M.-L., « Institutions déliquescents et espace éclaté : quelle intégration régionale en Afrique centrale ? », dans BACH D. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, 1998, pp. 175-184, p. 179.

loi évoque la CEEAC dans le journal officiel rwandais⁴¹⁴). « La CEEAC [...] n'est toujours pas opérationnelle après dix années d'existence, faute, par absence de volonté politique, de pouvoir faire appliquer les résolutions prises »⁴¹⁵. « Onze ans après la création de la CEEAC, le processus d'intégration se trouve plutôt dans une phase d'involution »⁴¹⁶. Les cotisations des Etats membres ne sont pas payées. Les échanges internes sont très faibles, ainsi les exportations intra-CEEAC représentent 2,4% du total des exportations en 1981 et 2,9% en 1987⁴¹⁷. Hormis des échanges minimes avec le Cameroun (0,72 M\$ pour le Burundi, 0,01 M\$ pour le Rwanda), le commerce entre les deux pays des Grands Lacs et l'UDEAC est totalement inexistant en 1984 selon l'annuaire statistique du FMI⁴¹⁸.

Pour le Burundi et le Rwanda, cette intégration s'avère sans réel intérêt économique, les seuls échanges se faisant avec le Zaïre, c'est-à-dire au sein de la CEPGL. Cette association de l'UDEAC et de la CEPGL est d'ailleurs peut-être un problème pour l'unité de la CEEAC. Les pays de l'UDEAC sont le centre de gravité de la CER, ils présentent déjà une monnaie commune. La CEEAC tombe dans une période d'inactivité totale en 1992, en raison des conflits internes à beaucoup de pays membres. Cela va durer jusqu'en 1998. Pourtant, dans le même temps, les pays membres de l'UDEAC signent le 16 mars 1994 un traité à Ndjamena (Tchad) portant sur la création de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Il entre en vigueur en juin 1999.

Une impression se dégage, celle d'une CEEAC à deux vitesses. L'UDEAC, devenant CEMAC, avec le franc CFA. Et les autres pays, au sein de la CEEAC, à l'arrêt. Quel(s) intérêt(s) ont alors le Burundi et le Rwanda à rester dans la Communauté ? Cette question va se poser à la fin de la décennie 1990.

⁴¹⁴ Rwanda, Loi n°17/90 du 25 janvier 1990 portant approbation et ratification de l'Accord relatif aux transports aériens entre les Etats membres de la CEEAC, signé à Bangui le 8 mars 1989, 29ème année, J.O. n°9, 1er mai 1990.

⁴¹⁵ BUZELAY A., « L'union fiscale et douanière des douze : quels enseignements pour l'intégration régionale en Afrique Centrale », *Revue Tiers Monde*, Vol. 35, n°140, octobre-décembre 1994, pp. 875-890, p. 888.

⁴¹⁶ ROPIVIA M.-L., « Institutions déliquescents et espace éclaté : quelle intégration régionale en Afrique centrale ? », dans BACH D. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, 1998, pp. 175-184, p. 183.

⁴¹⁷ RICHTER S., TOTH L. G., « After the agreement on Free Trade among the Visegrad Group Countries : Prospects for Intraregional Trade in East-Central Europe », *Russian & East European Finance and Trade*, Vol. 30, n°4, juillet-août 1994, pp. 23-69, p. 57.

⁴¹⁸ ZEHENDER W., *Regional Cooperation through Trade and Industry*, Berlin, 1987, p. 81.

Conclusion

Il est clairement difficile de dissocier le Rwanda du Burundi lorsque nous évoquons l'intégration régionale dans la période 1960-1990, les deux pays ayant une même politique institutionnelle, avec des adhésions au même moment, et des justifications similaires.

Est-ce que cette similarité est volontaire ? Au regard des relations bilatérales parfois compliquées entre les deux pays, nous restons sceptiques. La piste privilégiée est le regard des autres pays, des institutions supranationales, qui voient les deux pays comme des « frères », des « jumeaux », et considérant l'intégration comme la réponse à leur problème de développement. Lorsqu'une organisation régionale se crée, la demande d'adhésion est faite aux deux pays de manière instantanée. Dans le cas de la ZEP, elle n'est faite à aucun des deux pays.

L'histoire institutionnelle du Ruanda-Urundi, administrés ensemble pendant la colonisation et le mandat-la tutelle, explique en partie pourquoi l'intégration institutionnelle se fait de façon similaire.

L'intégration régionale du Burundi et du Rwanda est largement orientée vers le cœur de l'Afrique Centrale, vers l'Ouest. La priorité est clairement donnée à la CEPGL, pour des raisons historiques et de sécurité que nous avons évoquées. Les seules communautés économiques rejointes sont en association avec des pays situés à la frontière Ouest. La ZEP n'est pas encore une CER, l'OBK est une organisation structurelle. Toutefois, ces intégrations sont de papier, de discours. Dans les faits, nous constatons la faiblesse des échanges, et le peu d'évolution réelle. L'écart entre les accords signés et ceux qui sont réellement appliqués est gigantesque.

Comment expliquer cet échec de l'intégration régionale ? Tout d'abord, nous ne trouvons pas trace d'un quelconque débat sur le type d'intégration que l'on choisit. Un modèle institutionnel est mis en place, il semble déconnecté de la population. Le peu d'échanges sur le sujet révèle une faiblesse théorique. Le même modèle est copié dans chacune des organisations régionales, malgré le fait que celui-ci se révèle inadéquat. Ce modèle ne peut pas prétendre susciter l'enthousiasme de la population sans l'y associer. Peut-on dans ces conditions créer un sentiment d'appartenance régionale ?

Cette question mérite également d'être posée à l'égard de la multiplication des intégrations. Le Burundi et le Rwanda multiplient les adhésions, et sont membres de quatre organisations. Cette polygamie institutionnelle ne facilite pas l'attachement à une région ou à une sous-région. Par le biais de la ZEP, les deux pays sont en relation avec la Somalie et la Zambie, par la CEEAC avec le Cameroun ou le Congo-Brazzaville. Ce grand écart continental révèle cette absence de sentiment d'appartenance régionale.

Au-delà de cette notion, assez théorique, il convient de poser une autre question, plus terre à terre : est-ce que la multiplication de ces adhésions est un avantage ? Certes, des discussions existent parfois entre certaines organisations ; ainsi la réunion de concertation entre la CEPGL, la CEEAC, l'UDEAC, l'OBK et la CEA tenue les 28 et 29 octobre 1987 salue les efforts déployés par le Bureau Régional Afrique du PNUD pour rapprocher les organisations intergouvernementales de la région africaine afin qu'il y ait une meilleure coordination des activités de coopération et d'intégration économique dans les sous-régions concernées⁴¹⁹. Toutefois, la complémentarité et la coordination sont loin d'être la norme. Nous avons constaté que l'OBK travaille sur les mêmes projets que la CEPGL. Il existe également des compétitions importantes entre la CEPGL et la CEEAC, la première ne souhaitant pas être absorbée par la seconde. De même, la ZEP est en concurrence avec la SADC : « The competition between PTA and SADC is mainly a consequence of the fact that the two organizations are covering the same fields on the subregional level. This has created a relationship of competition and not of complementarity. On several fields there exists a high degree of overlap and duplications »⁴²⁰. En 1993, la transformation de la ZEP en COMESA a pour objectif de rassembler les pays membres de la ZEP et ceux de la SADCC, afin d'en finir avec cette compétition. Les chefs des Etats de la ZEP le déclarent lors d'un sommet à Lusaka en 1992. Toutefois, « despite the fact that eight SADC heads of state signed the PTA communiqué, when they got to Windhoek, they had apparently changed their minds. The SADC communiqué, while acknowledging the PTA « proposal », reaffirms the « consensus of member-states that SADCC and the PTA had distinct objectives and mandates and must therefore continue to exist as autonomous, but complementary entities » »⁴²¹. Au-delà de la compétition entre les organisations régionales, cette polygamie institutionnelle du Burundi et du Rwanda pose des problèmes financiers. Nous constatons les difficultés des deux pays pour payer leurs cotisations dans les délais impartis.

Les problèmes économiques des deux pays ne sont pas seulement en relation avec l'intégration régionale. Le gouvernement burundais demande l'assistance du FMI et de l'Association Internationale de Développement (IDA) dès 1980, avec la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel à partir de mai 1986 pour restaurer à court terme un équilibre financier. Au début de la décennie 1990, le Burundi se situe au 8ème rang des pays les plus pauvres avec un produit national brut par habitant de 210 dollars en 1991 selon les estimations de la Banque Mondiale. Le Rwanda connaît également de grandes difficultés, avec un déficit budgétaire équivalent à 15% de son PIB en 1992. Un programme de trois ans est initié en juin 1991 avec le FMI et la Banque Mondiale⁴²². L'intégration régionale n'est

⁴¹⁹ Revue Grands Lacs, n°27, 4ème trimestre 1987, p. 10.

⁴²⁰ BOAS M., Comparing multilateral Organisations : The case of PTA and SADC, University of Oslo, 1995, Working Paper, p. 16.

⁴²¹ « Building a bloc », Africa Report, Vol. 38, n°1, Janvier-Février 1993, p. 60.

⁴²² Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Addis Abeba, Novembre 1994, p. 12-15.

clairement pas le tremplin économique espéré par les gouvernements dans les plans de développement et de désenclavement de leurs pays.

Cette période est aussi marquée par l'absence-présence du Zaïre, sous-puissance géopolitique régionale défaillante, sans lequel rien n'est possible à l'Ouest, mais qui ne joue pas son rôle de pôle économique. Le repli sécuritaire des régimes burundais et rwandais ne favorise pas non plus le développement d'une réelle vision d'intégration régionale.

Toutefois, et pour conclure, elle n'en demeure pas moins un succès, en comparaison avec l'absence d'intégration institutionnelle. Nous nous souvenons de la situation précoloniale, où les échanges régionaux sont assez faibles. Cette situation persiste, mais les échanges institutionnels sont maintenant nombreux. C'est une forme d'intégration. Et une unanimité sur la question est retrouvée au fur et à mesure de notre recherche : le positif de l'intégration revient toujours, avec les mêmes arguments : il faut désenclaver le Burundi et le Rwanda. Cet argumentaire se retrouve encore aujourd'hui.

Chapitre II, L'intégration commerciale : les circuits de l'Est

Préambule

Nous quittons une intégration par le haut pour une intégration par le bas : celle du commerce et des hommes. Celle-ci se dirige essentiellement vers l'Afrique de l'Est et se révèle être en inadéquation avec l'intégration institutionnelle orientée vers l'Ouest.

Du fait de l'absence de lien entre les deux thématiques, nous avons préféré diviser cette section en deux chapitres distincts.

Introduction

Lors de la période mandataire et tutellaire, nous assistons à une tentative de retournement des échanges commerciaux du Burundi et du Rwanda, avec un objectif affiché par les autorités, celui de faire passer au maximum ceux-ci par le territoire congolais. Ces efforts ont un succès assez limité (chapitre introductif). Nous observons également que les échanges intra-CEPGL sont restés faibles au cours de la période étudiée (chapitre I). Il convient donc de nous interroger sur les nouveaux circuits commerciaux du Burundi et du Rwanda à partir de l'indépendance. Quels sont-ils ? Quels sont les produits échangés ? Existe-t-il une différence entre les deux pays ? Qu'en est-il des rapports bilatéraux avec d'autres Etats de la région ?

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, nous allons tout d'abord étudier les produits échangés au cours de notre période, avec la grande dépendance vis-à-vis du café. Puis nous analyserons les deux corridors utilisés : le corridor Centre, principalement emprunté par le Burundi ; et le corridor Nord, axe du commerce rwandais. Enfin, nous essayerons de mettre en lumière les tentatives de dialogues existant dans la région Est-africaine.

II] 1) Les produits échangés : la dépendance aux matières premières

Afin d'observer au mieux les évolutions burundaises et rwandaises, nous décidons de séparer, une fois n'est pas coutume, les deux pays lors de cette étude. Nous essayerons de démontrer que l'uniformité régionale au niveau institutionnel n'existe pas au niveau du commerce.

III] 1) 1/ Le Rwanda et le café : âge d'or et crash

Le paysage rwandais évolue rapidement entre l'indépendance et les années 1970. En 1972, les bananeraies couvrent 20,7% des terres cultivées (152 800 hectares), cette surface ayant doublé depuis 1958, de même que la production. La culture du bananier a pour objectif essentiel la fabrication d'une boisson alcoolisée : 90% des plantes sont des variétés « à bière »⁴²³. Toutefois si les bananeraies représentent 55% du tonnage de la production vivrière, elles ne sont pas représentées dans les échanges rwandais : le brassage se fait sur place, en grande partie dans l'usine Bralirwa (Brasseries et Limonaderies du Rwanda), dont la production débute en 1959 à Gisenyi. Il convient dès lors de centrer notre recherche sur les productions exportatrices, celles qui permettent au pays d'échanger avec ses voisins. Trois produits participent essentiellement aux exportations rwandaises : le café, le thé et les minerais.

Le café rwandais est un café arabica. Il est introduit au Rwanda en 1905, par la mission de Mibirizi (Cyangugu). Culture obligatoire lors de la période de tutelle, il continue à être cultivé après l'indépendance : les surfaces croissent de 128% entre 1957 et 1971. Environ 43 millions de pieds sont présents sur le territoire en 1972, sur une surface de 26 900 hectares. Le café est le principal produit de l'exportation du pays et également la principale ressource (voir tableau n°17).

Le thé rwandais est planté au lendemain de la seconde guerre mondiale dans les marais de Nyamulindi, et les premières productions apparaissent peu avant l'indépendance. La surface et la production augmentent au cours de la période postindépendance, et 2 530 hectares sont présents sur le territoire au début de la décennie 1970⁴²⁴. En comparaison avec le café, nous pouvons voir un déséquilibre flagrant (le thé ne représente que 10% de la surface du café), qui se répercute dans les chiffres des exportations.

Enfin, les minerais rwandais représentent la troisième grande source de revenus pour le pays. La cassitérite est le plus important, c'est un étain oxydé naturel qui sert notamment aux connexions, dans les téléviseurs et l'imagerie médicale⁴²⁵. Puis vient le wolfram, un minerai de tungstène (tungstate naturel de fer et de manganèse), qui sert par exemple à faire des filaments de lampes à incandescence, des anticathodes de tubes à rayons X (il entre aussi parfois dans la construction d'aciers durs et même dans l'aéronautique). 1800 tonnes de cassitérite sont produites au début de la décennie 1970, 700 tonnes de wolfram⁴²⁶.

⁴²³ SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974, p. 81.

⁴²⁴ Ibid., p. 112.

⁴²⁵ Aujourd'hui, on en retrouve dans toute l'électronique, notamment dans les téléphones portables.

⁴²⁶ SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974, p. 137.

Tableau n°17 : Les exportations rwandaises en 1971 (valeur, en pourcentage)⁴²⁷

Produits agricoles	Café	Thé	Pyrèthre	Peaux	Divers	Total
	56,2%	5,7%	3,4%	1,6%	0,7%	67,6%
Produits miniers	Cassitérite	Wolfram	Electricité	Divers	Total	
	17,5%	12,5%	0,8%	0,7%	31,5%	

Source : SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974, p. 150.

Cette dépendance aux matières premières va se renforcer encore au cours de la décennie 1970, avec une place de plus en plus prépondérante occupée par le café, dont la part dans les exportations rwandaises continue d'augmenter. Ainsi, en 1976, 73,64% de leur valeur est due au café (c'est toutefois une année exceptionnelle). Suivent les produits miniers (8,84%) et le thé (6,73%)⁴²⁸. En volume, les exportations de café ont également tendance à prendre plus de place au cours de la décennie 1970, représentant 64% entre 1970 et 1972, puis 72,8% entre 1975 et 1977 (le thé passe de 9,9 à 12,7%, les minerais de 14,3 à 8,5%)⁴²⁹. Nous pouvons observer une augmentation constante du café dans les échanges rwandais, à l'inverse des minerais. Notons également que les exportations de produits proviennent à 97% du secteur primaire : le Rwanda ne s'industrialise pas.

La conséquence immédiate se retrouve dans les importations, qui présentent un tableau plus diversifié. En 1977, les biens de consommation occupent la première place (19,45%), suivis des produits textiles (13,43%), des machines (12,69%), des produits alimentaires (surtout des céréales et du sel, 12,43%), des équipements de transport (11,10%) et des produits pétroliers (10,58%)⁴³⁰. En volume, la part des matières premières est bien plus importante (26,66% pour les produits pétroliers, 14,15% pour le ciment, 11,72% pour les céréales, 9,22% pour le sel). L'absence de production industrielle oblige ainsi le Rwanda à importer massivement des biens de consommation, du textile et des machines. La conséquence logique est un déséquilibre de la balance commerciale assez important : de l'ordre de 2 milliards de francs rwandais en 1976. La hausse des cours du pétrole l'aggrave : les 34 500 tonnes de carburants représentent 22% de la totalité des biens importés en 1979. En 1981, ce sont 52 314 tonnes, soit 20% du volume total⁴³¹.

Le déséquilibre financier va enfler au cours de la décennie 1980 et l'une des plus grandes étapes de la marche au génocide rwandais est la dégradation économique que subit le pays

⁴²⁷ Le reliquat, 0,9%, est donné par les marchandises réexportées ou en transit.

⁴²⁸ Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe IV, p. 34.

⁴²⁹ Ibid., p. 47.

⁴³⁰ Ibid.

⁴³¹ SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat, p. 693.

dans les toutes dernières années de la décennie. Cela fait suite à la baisse de 50% des cours du café dans les échanges internationaux pendant l'été 1989. Le café représente 82% de l'ensemble des exportations du pays avec 42 000 tonnes en 1986. Le gouvernement réduit alors le prix minimum pour un kilo de café qu'il verse jusque-là aux producteurs, alors que dans le même temps le prix des transports et des autres biens continue d'augmenter. Une grande partie de la population rurale (producteurs et transporteurs) dépend du café et de son exportation. Du fait de la baisse des cours, les agriculteurs commencent à déraciner les arbres à café, environ 300 000, pour retrouver une production de nourriture qu'ils peuvent vendre par eux-mêmes sur les marchés⁴³². Cela réduit la production de café et dans le même temps les revenus gouvernementaux. La valeur des exportations représente 42,7% de celle des importations en 1980, contre une moyenne de 29,4% entre 1990 et 1992.⁴³³ Les recettes provenant des exportations de café chutent de 144 millions de dollars en 1985 à 30 millions en 1993 tandis que le budget de l'Etat est amputé de 40%⁴³⁴. Le PIB du pays est lui aussi atteint et il passe de 300 dollars par habitant en 1989 à 200 dollars en 1993, mais cela doit également être mis en relation avec le début de la guerre civile. Cette chute du café profite en partie au thé, dont les ventes à l'étranger passent à 30% du total des exportations en 1992, avec 13 000 tonnes, surtout dans le Nord du pays. Toutefois, cette augmentation est surtout mécanique, puisqu'elle est simplement causée par la chute de la production de café. A l'approche de 1994, la plupart des productions sont détruites ou stoppées à cause de la guerre.

Alors que le pays est parfois présenté comme un exemple à suivre au début des années 1980, il survit à partir de 1990 grâce à l'aide internationale : « Avec 49 dollars d'aide extérieure par habitant en 1991, le Rwanda était le pays qui recevait le plus d'aide par habitant de la région. Ce ratio était de 31 dollars pour l'Ouganda, 44,7 pour le Burundi, 35 pour le Kenya et 42,7 pour la Tanzanie »⁴³⁵. Kigali reçoit ainsi 375 millions de dollars d'aides entre 1990 et 1993 tandis que sa dette extérieure monte à 873 millions de dollars à la fin de l'année 1992. Ceci s'explique facilement avec des exportations qui ne rapportent plus que 67,5 millions de dollars et des importations qui représentent 294,5 millions de dollars. Le déficit annuel de la balance commerciale rwandaise en 1992 est donc de 227 millions de dollars⁴³⁶.

Ainsi, selon les données recueillies en 1993 par l'U.S. Agency for International Development, 90% de la population rurale rwandaise et 86% de la population totale vivent sous le seuil de

⁴³² De plus, le pays connaît en 1988 et 1989 de grands aléas climatiques, qui conduisent à une famine, causant la mort de plusieurs centaines de personnes, et à un exode d'environ 20 000 autres vers le Burundi et la Tanzanie. Cela pousse la population vers l'agriculture de subsistance. Voir GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 8, p. 825.

⁴³³ LAURENT M. « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs Africains », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 403-434, p. 434.

⁴³⁴ NEWBURY, D. et C., « An Inquiry into the Historical Preconditions of the Rwandan Genocide », GIEP, 1990, p. 26.

⁴³⁵ LAURENT M. « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs Africains », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 403-434, p. 426.

⁴³⁶ Economist Intelligence Unit, *Country Profile, Rwanda/Burundi*, 1995-96, p. 37.

pauvreté, ce qui place le Rwanda derrière le Bangladesh et le Soudan et lui vaut la triste distinction d'avoir le taux de pauvreté le plus élevé au monde⁴³⁷. Il convient de remarquer que la prédominance d'une culture exclusive d'exportation coûte cher, au sens propre comme au sens figuré, à la population rwandaise.

III) 1) 2/ Le Burundi : une dépendance encore plus accrue au café

La structure de la production burundaise ressemble à celle du Rwanda avant l'indépendance. Au début des années 1960, la production du café au Burundi a tendance à diminuer. Les raisons sont multiples : le ressentiment contre une culture imposée par l'administration coloniale, la disparition de l'encadrement, la baisse des prix : « dans la campagne ce fut la joie. L'autonomie signifiait la fin de l'impôt, donc des obligations culturelles. Les caféiers furent laissés à l'abandon et dans certains cas arrachés pour être remplacés par des cultures vivrières »⁴³⁸. Toutefois, cette période ne dure pas et la production de café reste la principale source de revenus pour les finances de l'Etat : le café représente 88% de la valeur totale des exportations en 1975, 89,21% en 1976, 89,12% en 1977. Ces chiffres sont encore plus impressionnants que ceux du Rwanda, mais ils sont moins dus à une plus grande production de café (le tonnage des exportations de café baisse sur cette période, passant de 26 500 tonnes à 16 800 tonnes) qu'à une plus faible production d'autres produits. Ainsi, la production du thé ne représente que 2,57% de la valeur totale des exportations en 1975 ; 1,87% en 1976 et 2,78% en 1977. La production de coton, dont nous avons souligné l'envolée à la fin de la période coloniale, ne représente plus que 2,28% des exportations en 1975, 3,73% en 1976 et même 0,1% en 1977 !⁴³⁹ Cette ultra-dépendance au café se renforce au cours de cette décennie 1970, puisqu'elle représente « seulement » 66% des exportations en tonnes entre 1970 et 1972, et passe à 82,7% entre 1975 et 1977 (alors que le coton passe de 10,5% à 3,5% sur la même période)⁴⁴⁰.

Les importations du Burundi présentent, comme au Rwanda, un tableau plus diversifié que les exportations. Nous les avons classées selon leur importance financière, avec une moyenne au cours de la décennie 1969-1979 : cotonnades et friperies (7,94%), camions et voitures automobiles (6,82%), carburants (6,64%), engins mécaniques (6,05%), synthétiques (4,61%), produits sidérurgiques (4,3%), malt (3,66%), farine de froment (3,53%)⁴⁴¹. 43,55% des importations sont ainsi représentées avec ces 8 produits. Si l'on comptabilise le tonnage, sur

⁴³⁷ OUA, Rapport sur le génocide au Rwanda par l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis Abeba, 2000, 5.7.

⁴³⁸ CAPECCHI B., La culture du caféier et du théier au Burundi, Thèse de doctorat, Bordeaux III, 1976, p. 28, repris par HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, Paris, 2005, p. 231.

⁴³⁹ Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe IV, p. 41.

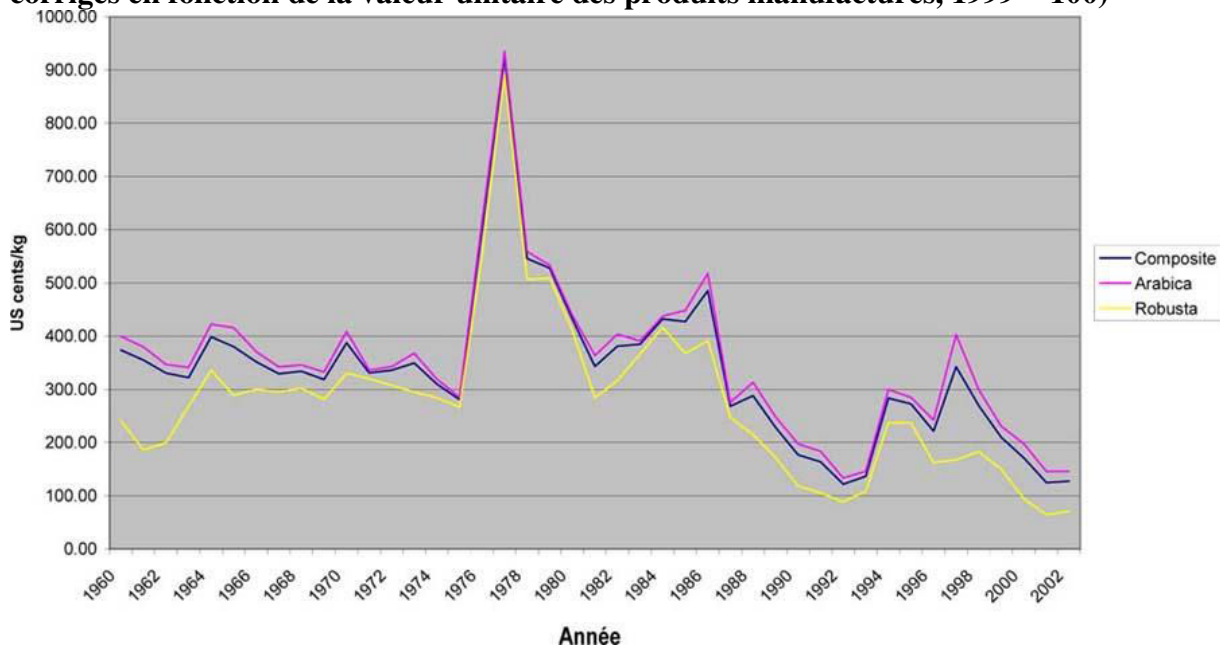
⁴⁴⁰ Ibid., p. 47.

⁴⁴¹ HUNKELER J., « Les importations du Burundi 1969-79, évolution quantitative et fonctions de demande » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 171-220, p. 174.

la même période, les carburants (22,25%) et le ciment (20,66%) dominent les importations, suivies par le sel (8,72%), la farine de froment (7,21%), le malt (4,95%), les produits sidérurgiques (4,61) et le sucre (3,32%)⁴⁴². Nous constatons une nouvelle fois l'importance des matières premières lorsque l'on comptabilise en tonnes (cela a son importance, notamment lorsque nous allons évoquer les problèmes de transport).

La balance commerciale du Burundi n'est pas équilibrée en 1975 (2,5 millions de F.Bu d'exportations, 4,9 millions de F.Bu d'importations). Elle a tendance à être positive les années suivantes (avec la montée des cours du café, jusqu'à 250 cents la livre en janvier 1986). La seconde partie de la décennie 1980 est beaucoup plus difficile. Le pays subit de plein fouet la chute des cours du café à la fin de la décennie 1980 : l'accord signé en 1962 entre les pays producteurs et les pays consommateurs afin d'établir des prix planchers et un contingentement est rompu en juillet 1989. Entre 1986 et 1990, les prix sont divisés par deux, et le cours atteint en 1992 son plus bas niveau depuis 1929⁴⁴³ (graphique n°5).

Graphique n°5 : Tendances et variabilité des prix réels du café (cours annuels moyens corrigés en fonction de la valeur unitaire des produits manufacturés, 1999 = 100)



Source : HALLAM D., « La baisse des prix des produits de base et les réactions du secteur : quelques enseignements à tirer de la crise internationale du café », dans FAO, *Rapports sur les marchés des produits 2003-2004*, Rome, 2004, pp. 3-19, p. 5.

⁴⁴² Chiffres obtenus avec l'aide du tableau 10 présent dans HUNKELER J., « Les importations du Burundi 1969-79, évolution quantitative et fonctions de demande » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 171-220, p. 200.

⁴⁴³ Cette baisse des cours est également due à une surproduction du fait de l'expansion de la production brésilienne et de l'arrivée agressive du Vietnam sur le marché.

La valeur des exportations représente 39,3% de celle des importations en 1980, contre une moyenne de 31,8% entre 1990 et 1992.⁴⁴⁴ La dette publique externe du Burundi passe de 679 millions de F.Bu en 1970 à 116 340 millions de F.Bu en 1988, avec une explosion au cours de la décennie 1980 (tableau n°18)⁴⁴⁵.

Tableau n°18 : Poids de la dette extérieure du Burundi, 1980-1989

Années	Dette extérieure, en % du PIB
1980	12,9
1981	14,6
1982	17,3
1983	31,5
1984	34,1
1985	33,3
1986	46,4
1987	58,0
1988	75,9
1989	84,2

Source : B.R.B., Bulletin trimestriel, n°112, mars 1990, p. 27, repris par BEN HAMMOUDA H., *Burundi, Histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, 1995, p. 144

Ces difficultés économiques rejaillissent sur les événements politiques. Le cycle de violence débute à la fin de la décennie 1980, période où les ressources tendent à disparaître du pays du fait de cette chute des cours du café. La crise politique trouve-t-elle son explication dans la crise économique ? Il nous semble clair que cela attise les crispations. Nous allons développer ces tensions dans la partie suivante, mais il conviendra de garder à l'esprit que les problèmes politiques cohabitent avec les problèmes économiques au cours de la décennie 1980.

Au regard des structures d'importations et d'exportations burundaises et rwandaises, il nous semble difficile d'établir des différences. Les deux pays présentent la même ultra-

⁴⁴⁴ LAURENT M. « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs Africains », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 403-434, p. 434.

⁴⁴⁵ BEN HAMMOUDA H., *Burundi, Histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, 1995, p. 143.

dépendance au café, et leur balance commerciale dépend des exportations de cet autre or noir. Le Burundi et le Rwanda sont de ce fait très touchés par la chute des cours dans la deuxième partie de la décennie 1980. Toutefois, l'intégration commerciale nous amène également à nous questionner sur les partenaires commerciaux : qui sont-ils ? Existe-t-il une évolution par rapport à la période mandataire et tutellaire ? Les deux pays ont-ils des partenaires différents ?

III) 1) 3/ Les partenaires commerciaux

Le principal partenaire commercial du Burundi et du Rwanda est celui qui achète son café. Avant l'indépendance, nous avons pu observer les liens qui unissaient les Etats-Unis et la région des Grands Lacs sur ce produit. Ils perdurent après l'indépendance : les Etats-Unis achètent 90% du café rwandais au début de la décennie 1970, et sont les premiers clients pour les minerais. Les exportations burundaises se font aussi essentiellement vers l'Amérique (à 45% en moyenne) : les Américains achètent 51% des quantités de café exportées par le Burundi. Pour les importations, 60% des achats burundais en valeur proviennent de l'Europe lors de cette période. Côté rwandais, en tonnage, 26,7% proviennent d'Europe (12,2% de Belgique), 29,3% proviennent d'Afrique (22,9% du Kenya, à comparer avec 0,8% de Tanzanie et 1,4% du Zaïre) et 38,2% d'Asie (27% pour les produits pétroliers)⁴⁴⁶. Mais en valeur, ce sont près de 55% des importations rwandaises qui proviennent d'Europe.

Tableau n°19 : Le commerce extérieur burundais entre 1975 et 1979

	Importations (millions de F.Bu.)	Part de l'Afrique (en %)	Exportations (millions de F.Bu.)	Part de l'Afrique (en %)
1975	4855,6	5,2	2514,7	3,5
1976	5027,1	8,6	5419,8	1,2
1977	6677,5	11,2	8010,8	0,6
1978	8842,5	12,5	6242,5	1,8
1979	13720,5	13,1	9439,6	0,9

Source : Etabli à partir des graphiques dans OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 72.

⁴⁴⁶ Banque Nationale du Rwanda, repris dans Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, 1980, annexe IV, p. 35-36.

Le tableau n°19 nous permet de répondre à l'une de nos grandes interrogations : existe-il un commerce intra-africain, et de ce fait inter-régional ? Clairement, celui-ci est très limité. Les importations burundaises proviennent, pour un peu plus de 10%, des pays africains, chiffre assez faible. Mais ce sont surtout les exportations qui, sans grande surprise, sont dirigées vers les autres continents. Ces chiffres perdurent lors de la décennie suivante.

Tableau n°20 : Répartition géographique du commerce extérieur du Burundi et du Rwanda

En %	Burundi			Rwanda		
	1985	1986	1987	1985	1986	1987
Importations						
Afrique	10,7	12,4	13,2	16,1	14,6	14,4
dont Est et Sud	89,0	82,1	88,7	87,9	90,5	86,7
dont CEPGL	11,0	15,1	6,0	11,9	9,0	12,6
Exportations						
Afrique	8,3	6,8	19,7	8,3	4,8	2,4
dont Est et Sud	40,5	50,5	54,5	98,8	98,2	92,5
dont CEPGL	49,5	49,5	45,4	1,2	1,8	7,5

Source : ECA, Statistics Division, repris dans Conseil Economique et Social des Nations Unies, *Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera*, Addis Abeba, 1994, p. 226

Ces chiffres le démontrent : le commerce du Burundi et du Rwanda se fait de manière très minoritaire avec le continent et de ce fait avec leurs voisins. L'intégration régionale est donc faible dans le domaine commercial. D'autres chiffres doivent être soulignés dans ce tableau 20 : la part du commerce avec l'Afrique de l'Est et du Sud est bien plus importante qu'avec la CEPGL. Si cela démontre une nouvelle fois la faiblesse des échanges et donc de l'intégration avec le Zaïre, ces chiffres nous permettent aussi d'évoquer le commerce avec les pays de l'Afrique Orientale et Australe.

Le sel est un exemple de produit directement échangé avec l'Afrique de l'Est : au Burundi, il provient majoritairement de la Tanzanie (52,18% en 1978, 81,65% en 1979, 76,72% en 1980) mais également du Kenya (près de 10% en 1979 et 1980)⁴⁴⁷. Le ciment provient

⁴⁴⁷ Le sel d'Uvinza est déjà présent au Burundi avant la colonisation. Pour plus d'informations sur son commerce entre le Burundi et la Tanzanie, voir MASAMBIRO D., NDENZAKO J., « L'approvisionnement du Burundi en sel » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 221-243.

essentiellement de la Zambie (10 183 tonnes en moyenne entre 1978 et 1980) et de la Tanzanie (6566 tonnes en moyenne en 1978 et 1980)⁴⁴⁸. Cette dernière occupe également une place importante dans le commerce du sucre (plus d'un quart du sucre importé par le Burundi est fourni par son voisin)⁴⁴⁹.

Toutefois, ce commerce direct avec l'Afrique de l'Est est un contre-exemple : la majorité des échanges entre cette région et les pays des Grands Lacs se fait pour l'acheminement des produits, vers ou en provenance des ports de l'Océan Indien. Le commerce direct avec la Tanzanie, le Kenya ou l'Ouganda n'en représente qu'une minorité, en valeur. En tonnage, c'est un peu plus mitigé. Deux voies principales sont utilisées : le corridor Nord et le corridor Centre. Ces corridors sont des « structure multimodale composée d'axes routiers, ferroviaires, fluviaux ou encore aériens, fournissant alors une connexion économiquement efficace entre des centres d'activités économiques d'une ou plusieurs zones enclavées d'un ou de plusieurs pays à un pays voisin ayant un accès maritime »⁴⁵⁰. Pour le Burundi et le Rwanda, pays enclavés, c'est une véritable course à l'Océan Indien.

II] 2) Le corridor Central, privilégié par le Burundi

Pour le ministère du plan burundais, il ne fait aucun doute que « l'enclavement de notre pays est l'une des causes principales du coût exorbitant des transports et des prix très élevés des biens importés ; c'est aussi l'une des raisons du niveau élevé des prix internes et de la non-compétitivité de nos exportations futures ; c'est donc l'un des goulots d'étranglement les plus importants pour notre développement économique »⁴⁵¹. Cette notion de l'enclavement est intimement liée à la question des transports. Pour le Burundi, le choix privilégié pour échanger est le corridor Central. Celui-ci part du port de Dar-es-Salaam, sur l'Océan Indien, passe par le chemin de fer Dar-es-Salaam-Morogoro-Dodoma-Tabora-Kigoma, puis par le port de cette dernière sur le lac Tanganyika avant de rejoindre le port de Bujumbura (cf. carte annexe 1). Pour quelles raisons ce chemin est-il privilégié ? Est-ce que ce corridor permet de rompre cette notion d'enclavement ? Comment évolue-t-il avec le temps ?

Dans un premier temps, nous reviendrons sur ce choix, qui s'explique par des raisons historiques, géographiques et financières. Puis nous aborderons les principales difficultés qui se présentent sur le corridor Centre.

⁴⁴⁸ Pour plus d'informations, voir TAILLEFER B., « L'approvisionnement du Burundi en ciment » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 245-290.

⁴⁴⁹ Pour plus d'informations, voir SAYINZOGA R., « L'approvisionnement du Burundi en sucre » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 291-99.

⁴⁵⁰ PORHEL R., LEON A., *L'influence des corridors dans le développement régional : le cas de l'EAC*, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°2, 2013, p. 5.

⁴⁵¹ Ministère du Plan, « La future répartition des importations sur les voies d'acheminement » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 133-156, p. 133.

II] 2) 1/ Un corridor historique : les Belbases

Nous signalons dans le chapitre introductif que la Belgique obtient « des facilités de transit pour toutes les marchandises importées ou exportées concernant ses territoires : tarifs de chemin de fer identiques à ceux pratiqués pour les produits tanzaniens ou anglais, cession d'emplacements spéciaux sur les quais et dans les magasins d'entreposage dans les ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma, appelés les Belbases ». Cet accord facilite et développe les échanges le long de cet axe. Le Burundi et le Rwanda commercent principalement par le port de Dar-es-Salaam lors de la période mandataire et tutellaire. A l'indépendance, ce texte est remis en question par la Tanzanie, qui considère les Belbases comme des enclaves étrangères sur son territoire. Cette notion de souveraineté est abordée lors de négociations en 1963, et le 21 mars est signée une convention aux termes de laquelle il est reconnu à la Tanzanie un droit de regard sur les sites, tout en cédant à bail aux trois pays (Burundi, Rwanda et Congo) les Belbases pour une période de 99 ans. Dans le même temps, une commission mixte quadripartite pour leur cogestion est créée. Toutefois, la convention n'est jamais ratifiée, et de ce fait, n'est pas appliquée. Quatre ans plus tard, la Tanzanie propose de supprimer la commission quadripartite et de confier les sites à l'East African Harbours Authority contre une compensation au Burundi, au Congo et au Rwanda. « Une série de réunions se tiennent par la suite et aboutissent à la signature à Bujumbura le 29 mars 1970 de deux conventions, une sur les sites belbases, une autre sur le commerce de transit. Ces deux conventions ne sont toutefois pas ratifiées dans les délais décidés de commun accord. Face à cette situation, la Tanzanie décide de reprendre les sites à partir du 1^{er} février 1971 et depuis 1972 elle a informé les gouvernements qu'elle ne pouvait plus garantir la stabilité des tarifs.»⁴⁵² Un accord est finalement signé en 1974, il permet le statu quo sur la question des tarifs de chemin de fer. Toutefois, il n'existe pas d'accord sur les Belbases, malgré des tentatives de négociations menées dans le cadre de la CEPGL à la fin de la décennie 1970⁴⁵³. « La gestion des Belbases est confiée à la société AMI (Ancienne Société de l'Est africain) qui bénéficie des avantages concédés par le gouvernement britannique au gouvernement belge. Ainsi les intérêts du Rwanda, du Burundi et du Zaïre sont protégés dans la mesure où ils utilisent comme transitaire import-export la société AMI »⁴⁵⁴.

Qu'est-ce que les Belbases ? Ce sont, au port de Dar-es-Salaam, un quai, le n°1, et un entrepôt, spécialement réservés pour l'accotement et le dépôt des marchandises burundaises, rwandaises et congolaises. Les trois pays évitent ainsi les frais d'entreposage qui pourraient exister dans les autres entrepôts. Ces Belbases et l'historique qui les accompagne sont une des

⁴⁵² SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402, p. 399-400.

⁴⁵³ Soulignons ici le rôle de cette Communauté sur un théâtre géographique éloigné de son cœur d'opérations.

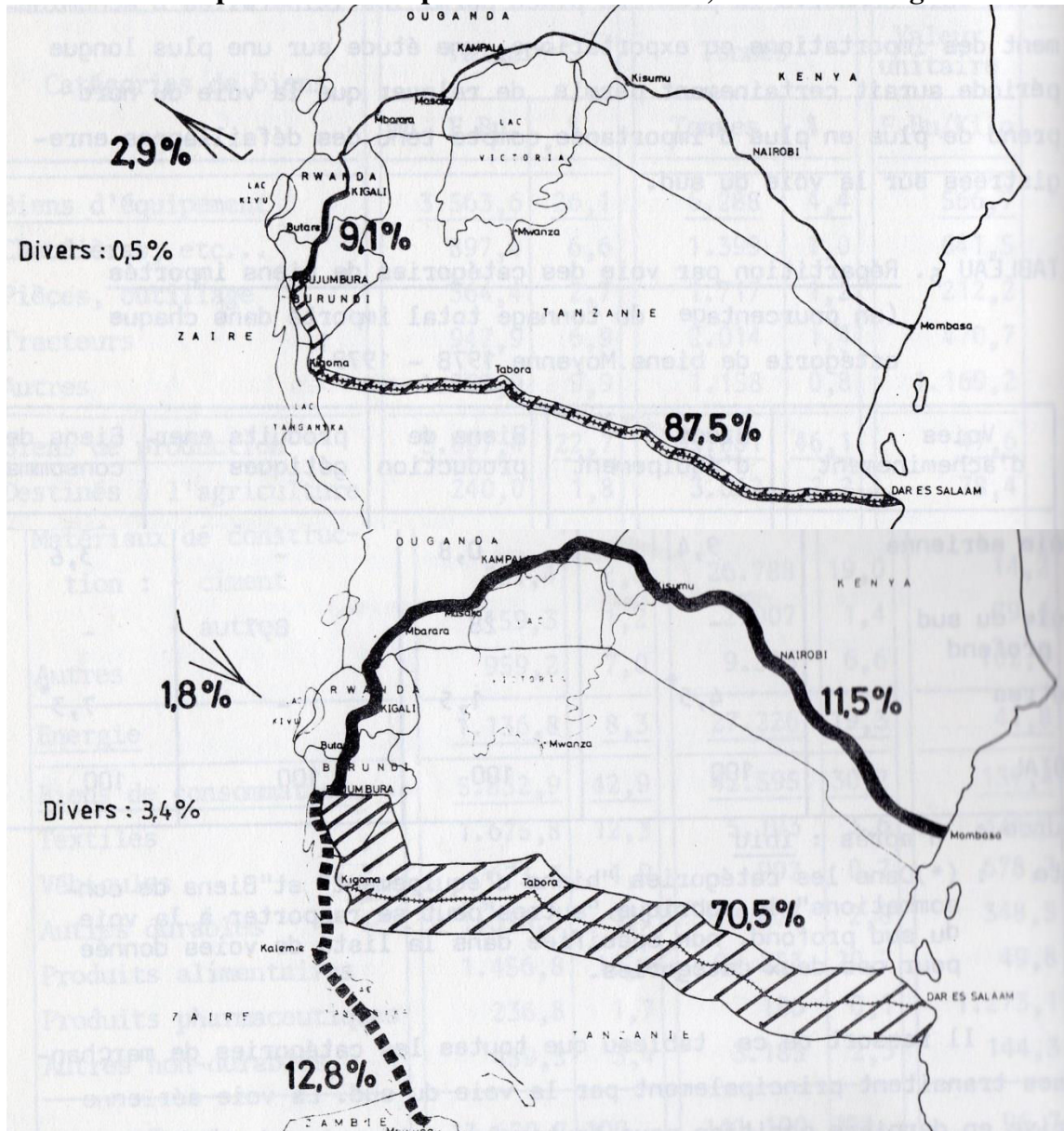
⁴⁵⁴ SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308, p. 289.

explications de l'intérêt du Burundi et du Rwanda pour le corridor Centre. Toutefois, ce n'est pas la raison principale.

II] 2) / Un choix avantageux

A contrario du Rwanda, le Burundi privilégie majoritairement le corridor Centre pour son commerce. Ainsi, les exportations et les importations passent, tout au long de notre période, par le port de Dar-es-Salaam.

Cartes n°21 : Exportations et Importations du Burundi, en % du tonnage total en 1977



Source : Cartes établies à partir des séries statistiques du Ministère du Plan, Modèle Transport International, 2^e révision, reprises par OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 76.

Ainsi, 87,5% des exportations burundaises passent par le corridor Centre, tandis que 70,5% des importations font de même. Nous pouvons d'ailleurs faire un zoom sur celles-ci, en 1979 :

- Les biens d'équipement (chaudières, tracteurs, etc.) en représentent 4,4% du tonnage et 26,1% de la valeur.
- Les biens de production (destinés aux industries alimentaires, ciment, etc.) en représentent 46,1% du tonnage et 22,7% de la valeur.
- L'énergie en représente 19,3% du tonnage et 8,3% de la valeur
- Les biens de consommation (textiles, produits alimentaires, véhicules, etc.) en représentent 30,2% du tonnage et 42,9% de la valeur.

Observons maintenant la répartition de ces importations selon les corridors empruntés.

Tableau n°21 : Répartition par corridor des biens importés (en pourcentage du tonnage, moyenne 1978-79)

Voies d'acheminement	Biens d'équipement	Biens de production	Produits énergétiques	Biens de consommation
Corridor Nord	6,4	9,4	20,3	10,5
Corridor Centre	79,7	60,3	78,9	78,6
Corridor Sud	-	28	0,7	-
Voie aérienne	9,4	0,8	-	3,6
Autres	4,5	1,5	-	7,3

Source : Ministère du Plan, *Modèle Transport International*, 2^e révision, Document polygraphié, repris par OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 75.

Nous constatons donc que l'ensemble des biens importés transite majoritairement par le corridor Centre. Seuls les biens de production présentent un pourcentage un peu inférieur (60% au lieu de 80%), mais cette différence est surtout due au ciment (nous y reviendrons plus tard).

Le choix du Burundi transparait très clairement : le transit des marchandises se fait par le corridor Centre. Comment l'expliquer ? Tout d'abord, en raison de la géographie : le port de Bujumbura est situé à 1 428 kilomètres de Dar-es-Salaam. Il est le plus proche, puisque Mombasa, selon la route choisie, est distante de 1 648 ou 2209 kilomètres (les ports de Matadi et de Lobito, sur la Côte Atlantique, sont distants de 3239 et 3598 kilomètres, ils sont très vite abandonnés à l'indépendance). Toutefois, la distance n'explique pas à elle seule ce choix.

Tableau n°22 : Les différentes voies burundaises pour accéder à l’Océan Indien : coût et durée

Itinéraire	Coût en \$ par tonne	Nombre de transbordement	Nombre de pays de transit	Temps de transport (en jours)
Bujumbura-Kigoma-Dar-es-Salaam (lac/rail)	72	1	1	8
Bujumbura-Isaka-Dar-es-Salaam (route/rail)	127	1	1	6
Bujumbura-Nyamirembe-Mombasa (route/lac)	154	2	2	9
Bujumbura-Mombasa (route)	252	0	3	5
Bujumbura-Kampala-Mombasa (route/rail)	198	1	3	6

Source : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, repris par SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402, p. 379⁴⁵⁵.

Ainsi, il apparaît très clairement à la vue de ce tableau que, pour le Burundi, le coût du corridor Centre est le moins élevé, de loin. Le nombre de transbordements reste faible (un seul) et la durée du transport limitée. Si l’axe vers Mombasa par la route permet un trajet sans transbordement et une durée légèrement plus courte, il demeure en moyenne trois fois plus cher en moyenne (tableau n°23).

⁴⁵⁵ Remarque de l’auteur du tableau : « Le temps de transport indiqué par le tableau n’illustre que fort imparfaitement la contrainte d'enclavement puisqu’il ne tient pas compte des délais passés dans les ports et aux frontières par les marchandises ». SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402, p. 380.

Tableau n°23 : Comparaison des frais d'acheminement, de l'Océan Indien à Bujumbura, pour les marchandises venant d'Europe, exprimés en indice

	corridor Centre	corridor Nord
Pour une marchandise valant 20 F.Bu le kg	100	348,8
Pour une marchandise valant 50 F.Bu le kg	100	288,6
Pour une marchandise valant 100 F.Bu le kg	100	268,2

Source : OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 84.

Toutefois, si ce choix apparaît avantageux, il n'en demeure pas moins que le corridor Central rencontre de nombreuses difficultés au cours des décennies 1970 et 1980.

II] 2) 3/ Les difficultés rencontrées

Choisir le corridor Centre n'est pas forcément faire le choix de la qualité. Les commerçants burundais pestent contre son fonctionnement.

Tableau n°24 : Critiques spontanées des importateurs sur le fonctionnement de la voie Dar-es-Salaam-Kigoma-Bujumbura⁴⁵⁶

Critiques	Ordre d'apparition au cours de l'entretien				
	En 1er	En 2nd	En 3ème	En 4ème	Total
Wagons insuffisants	5	4		1	10
Engorgement à Dar et stockage trop long	6	1	2		9
Etat vétuste de la voie	4	2	3		9
Vols et pertes	2	6			8
Délais d'acheminement trop longs	4	1	1		6
Mauvaise organisation à Dar	3	3			6

Source : TAILLEFER B., « Les importateurs parlent des voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 157-167, p. 160.

⁴⁵⁶ Sur la base d'une trentaine d'entretiens.

Un tiers des importateurs critiquent de manière spontanée le fonctionnement des chemins de fer et du port de Dar-es-Salaam. Le port de Kigoma est loin de donner entièrement satisfaction mais « les critiques sont moins acerbes qu'en ce qui concerne le port de Dar es Salaam »⁴⁵⁷.

Afin de mieux cerner les difficultés qui se concernent sur l'axe Dar-es-Salaam-Bujumbura, nous avons choisi de détailler chacune des étapes du trajet.

III] 2) 3/ 1. Le port de Dar-es-Salaam, encombré et inadapté

Le port tanzanien fonctionne plutôt correctement au cours de la décennie 1960. De nombreuses critiques apparaissent ensuite, notamment dans les années 1970⁴⁵⁸. En septembre 1974, les autorités rwandaises et burundaises se rencontrent pour évoquer les difficultés du corridor Centre, la Tanzanie refusant alors toute exportation supplémentaire de café en raison de son incapacité à traiter les échanges existants dans le port de Dar-es-Salaam. Or, cette décision a d'importantes conséquences pour les deux pays : les contrats du printemps 1974 ne peuvent pas être honorés, et cela entraîne des pertes financières⁴⁵⁹. Parmi les problèmes rencontrés, l'engorgement du port est particulièrement souligné. Et il est exact qu'à Dar-es-Salaam les délais d'attente imposés aux navires sont supérieurs à ceux de Mombasa.

Tableau n°25 : Délais d'attente imposés aux navires arrivant à Dar-es-Salaam (DSM) et Mombasa (MBSA), en nombre de jours

Janvier 78		Avril 78		Juin 78		Novembre 78		Décembre 78	
DSM	MBSA	DSM	MBSA	DSM	MBSA	DSM	MBSA	DSM	MBSA
5,6	3,3	8,1	2,8	6	0,7	5,7	0,6	6,5	0,4

Source : HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 101.

⁴⁵⁷ TAILLEFER B., « Les importateurs parlent des voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 157-167, p. 164.

⁴⁵⁸ Certains navires attendent jusqu'à vingt-trois jours pour accoster à la fin de l'année 1973 (la moyenne est alors estimée à huit-neuf jours). Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Dar es Salaam port congestion problem », 13 décembre 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES04142_b.html

⁴⁵⁹ Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble déclassifié : « Rwandan delegation, transportation problems », 19 septembre 1974, https://wikileaks.org/plusd/cables/1974BUJUMB00577_b.html. Les tords sont toutefois partagés, voir Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Current difficulties in shipping Burundi coffee through Tanzania », 24 septembre 1974, https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES03273_b.html

Cette moyenne ne permet pas de mettre en lumière de façon suffisante les difficultés rencontrées par les importateurs burundais. Nous nous souvenons de l'accord des Belbases : afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, il est nécessaire d'accoster au quai n°1. Or, l'une des raisons principales des retards du port est que le canal principal n'est pas assez large pour permettre le passage de plus d'un navire. La profondeur du port en général, surtout à la hauteur des Belbases, n'est pas suffisante pour accueillir les grands navires. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux, et le port paraît inadapté. Le matériel de déchargement est vieillissant. Surtout, les marchandises du Burundi, du Rwanda et du Zaïre doivent être déchargées au quai n°1 pour être ensuite entreposées dans l'entrepôt n°1 et éviter ainsi les frais d'entreposage. Or le quai est parfois occupé par un autre bateau, ou l'entrepôt est parfois saturé (il a une capacité de 6 000 tonnes, avec sa cour de 14 000 tonnes). De ce fait, les marchandises doivent parfois être entreposées sur d'autres quais, en attendant que l'espace se libère.

Tableau n°26 : Lieu d'entreposage des marchandises à destination du Burundi amenées par un cargo arrivé le 9 septembre 1978

N° Quai	Quantité à destination du Burundi entreposée
1 Belbase	5 462 tonnes
2-3-4	3 315 tonnes
5-6	2 854 tonnes
7-8	3 700 tonnes
9-10-11	1 400 tonnes
Quantité déchargée se trouvant dans le port : 16 731 tonnes	

Source : Rapport de mission du comité technique conjoint tanzano-burundais sur les transports et les communications, repris par HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 103.

Ainsi, moins d'un tiers des marchandises de ce cargo sont déposées sur le quai n°1. Cela pose inévitablement la question des frais d'entreposage pour les autres quais que le n°1. De plus, nous observons la séparation des marchandises voyageant logiquement ensemble. Enfin, et ce n'est pas négligeable, ces marchandises doivent repartir au quai n°1, puisque c'est le point de

départ du chemin de fer Dar-Kigoma. Ce transfert met 4 semaines, en temps normal⁴⁶⁰. Puis elles doivent passer l'étape de la déclaration de douane, à « une administration douanière passive et souvent absente »⁴⁶¹.

Comment expliquer cet engorgement ? La raison principale : le trafic du port de Dar-es-Salaam a doublé entre 1969 et 1976 (passant de 1 à 2 millions de tonnes). Est-ce la conséquence de l'augmentation des importations et des exportations du Burundi et du Rwanda ? Non, cela est surtout la conséquence de la réorientation du trafic de la Zambie, autre pays enclavé, du fait de certains de ses choix politiques. Lusaka soutient au cours de la décennie 1970 les mouvements de libération de la Rhodésie du Sud ainsi que l'UNITA angolaise⁴⁶². La fermeture de la frontière Zambie-Rhodésie en janvier 1973, puis la victoire du MPLA en 1975 oblige la Zambie à chercher d'autres voies d'importations et d'exportations que celles passant sur le territoire de la Rhodésie du Sud ou par les ports anglais. Dans un vaste projet de désenclavement, le pays fait le choix de la construction d'une ligne de chemin de fer en direction du port de Dar-es-Salaam. Les travaux débutent en 1970 et sont soutenus par la Chine⁴⁶³. La Zambie décide alors d'orienter quasi-exclusivement son commerce vers Dar-es-Salaam : elle importe 253 000 tonnes en provenance de ce port en 1974, et 506 000 tonnes en 1975. Elle y exporte 395 000 tonnes en 1975, et 676 000 tonnes en 1976 (ce qui représente cette année-là 59% du trafic de Dar Es Salaam ; le même pourcentage est retrouvé l'année suivante, quand il était de 41% en 1974)⁴⁶⁴. Ce basculement du commerce zambien vers le port tanzanien explique son engorgement, puisque les exportations totales vont passer de 684 000 tonnes en 1975 à 1 127 000 tonnes en 1976.

Le poids de la Zambie est à mettre en comparaison avec les deux pays des Grands Lacs : les importations du Rwanda, du Burundi et du Zaïre sont de 105 000 tonnes en 1978, les exportations de 85 000, sur un total de 2 306 000 tonnes. Cela représente donc 8,24% pour les trois pays comptabilisés ensemble. Il peut paraître difficile dans ces conditions de faire

⁴⁶⁰ « Deux systèmes de rails permettent de passer du 1^{er} quai au 11^{ème} quai : le rail « allemand » ou tanzanien d'une largeur d'un mètre et le rail chinois ou zambien d'une largeur d'1,06m. Malheureusement aucun des deux systèmes ne couvre l'étendue des 11 quais ce qui pose évidemment des problèmes dans le transfert. Le rail allemand part du quai n°1 au quai n°8 alors que le rail chinois s'étend du quai n°7 au quai n°11. Cette disposition fait qu'aucun transfert ne peut être fait sans transbordement du quai n°1 aux quais 9-10-11 sauf par l'intermédiaire des camions et tracteurs du Cargo Handling Service dont l'efficacité laisse à désirer ». HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 104.

⁴⁶¹ Ibid.

⁴⁶² Pour plus d'informations, voir DE RHAM P., *La politique étrangère de la République de Zambie*, Berne, 1977.

⁴⁶³ Pour plus de détails, voir MWASE N., « Zambia, the TAZARA and the alternative outlets to the sea », *Transport Reviews*, 1987, vol. 7, n°3, pp. 191-206.

⁴⁶⁴ Banque Mondiale, *Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi*, Volume II, Washington, 1980, annexe IV, p. 58.

pression sur les autorités tanzaniennes, du fait du faible poids que le Burundi et le Rwanda pèsent, en comparaison avec la Zambie.

Au milieu de l'année 1978, la masse de marchandises à l'arrêt dans la zone portuaire atteint 90 000 tonnes tandis que le temps d'attente des navires atteint 25 jours. Cela explique l'envie de certains importateurs et exportateurs burundais de réorienter leurs échanges vers Mombasa à la même période (cf. partie suivante sur le corridor Nord).

La situation devient tellement intenable que « pour résorber l'arriéré au port de Dar es-Salaam, le Gouvernement du Burundi a organisé un pont aérien de Dar-es-Salaam à Bujumbura. Ce pont aérien prévu à l'origine pour six mois au moins et même un an a duré en fait 53 jours et n'a réduit que de 5.000 tonnes l'arriéré des importations burundaises »⁴⁶⁵.

La situation du port tanzanien est donc loin d'être bonne pour le Burundi. Si le pays a fait le choix du corridor Centre, c'est surtout par défaut. Et l'état de la ligne de chemin de fer tanzanienne nous confirme cette impression.

III] 2) 3/ 2. La vieillesse du chemin de fer Dar-Kigoma

Deux critiques reviennent très fréquemment chez les importateurs burundais : le nombre insuffisant de wagons et l'état vétuste de la voie. Le chemin de fer tanzanien a été construit, comme nous l'avons vu dans le chapitre introductif, par le colonisateur allemand. Il date de 1910 et il n'a pas été beaucoup entretenu. En plus d'être vieillissant, il présente un énorme point faible : il est composé d'une voie unique. Ainsi, deux trains ne peuvent pas se croiser. Il faut donc qu'il y ait des voies de classement. Celles-ci existent, mais elles ne sont pas assez nombreuses et sont assez courtes. De ce fait, les convois sont également courts. De nombreux problèmes de communication sont signalés le long de la voie et les conséquences d'une panne sont lourdes (du fait de l'absence d'une voie double). Les wagons attendent de plus en plus longtemps au point de chargement (6,7 jours en moyenne en août 1978, 15,7 jours en octobre 1979⁴⁶⁶) et il y a un manque criant de locomotives. Le ministre des travaux publics burundais se rend en Tanzanie dès avril 1974 pour évoquer ces problèmes de transport, responsables des difficultés d'approvisionnement du pays en essence (cela est dû pour lui au nombre insuffisant de wagons sur la ligne Dar-Kigoma)⁴⁶⁷. Sur un total de 3900 wagons relevés au 1^{er}

⁴⁶⁵ Ibid., annexe II, p. 16.

⁴⁶⁶ HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans Enclavement et sous-développement au Burundi, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 112.

⁴⁶⁷ Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi delegation in Tanzania », 8 avril 1974, https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES01104_b.html

septembre 1979, seuls 4 wagons se trouvent à Kigoma le 10 octobre, pendant qu'un stock de 19 902 tonnes de marchandises attend des moyens de transport le 13 octobre⁴⁶⁸.

Parfois des wagons sont abandonnés sur le trajet vers Kigoma, car la locomotive se dirige vers Arusha ou Moshi : « à titre d'exemple mentionnons qu'au 12 septembre 1978, 51 wagons chargés de 971 tonnes de marchandises attendaient à Morogoro, 26 wagons chargés de 571 tonnes de marchandises attendaient à Dodoma, tandis que 3 503 tonnes chargées attendaient à Tabora »⁴⁶⁹.

Enfin, les problèmes liés au personnel et à l'administration sont nombreux : « grande pénurie de personnel compétent à tous les niveaux. [...] De 300 tonnes par jour, la capacité de déchargement du port de Dar Es Salaam a baissé jusqu'à 30 tonnes par jour nous dit l'ambassadeur du Burundi à Dar Es Salaam » [au cours d'une réunion tenue à Bujumbura le 29 février 1979 portant sur l'organisation d'un pont aérien]⁴⁷⁰.

Ainsi, si des retards sont déjà pris au port de Dar-Es-Salaam, ils s'accroissent lors du trajet par le chemin de fer.

II] 2) 3/ 3. Les ports du Tanganyika

Les marchandises burundaises (et dans une moindre mesure rwandaises) terminent leur traversée de la Tanzanie au niveau de Kigoma. De là, ils embarquent pour un voyage le long du lac Tanganyika, afin de rejoindre le port de Bujumbura. Nous n'observons pas de critiques des importateurs burundais sur cette partie du trajet. Toutefois, il existe des problèmes persistants dans les deux ports. A Kigoma, ce sont les infrastructures qui gênent le bon fonctionnement des échanges : il n'existe qu'un seul quai de chargement/déchargement, et il date de 1921. Sa taille modérée empêche parfois l'accotement simultané de plusieurs navires. Les grues en charge du chargement/déchargement subissent les pannes électriques fréquentes de la région. Le nombre de wagons en attente de débardage au port de Kigoma est de 116 en mai 1978. Il est de 321 en août 1978⁴⁷¹.

Quant au port de Bujumbura, il est aménagé pour desservir le Burundi, le Rwanda et le Kivu congolais. Il a une capacité de 400 000 tonnes. Or, son trafic se réduit après l'indépendance de façon drastique au seul commerce burundais [du fait du choix rwandais de passer par le Nord] : 108 000 tonnes y sont chargées ou déchargées en 1967, ce tonnage représentant à

⁴⁶⁸ HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 112.

⁴⁶⁹ Ibid.

⁴⁷⁰ Ibid., p. 111.

⁴⁷¹ Ibid., p. 116.

peine la moitié de celui de la fin des années 1950. Dans les années 1985, il se situe aux environs de 200 000 tonnes, mais il n'atteint pas le maximum de l'époque coloniale, 250 000 tonnes⁴⁷². Ceci explique les moindres difficultés rencontrées sur ce trajet : les deux ports sont loin d'être engorgés.

Le port de Bujumbura reste le plus important sur le Lac Tanganyika, car le pays est le seul qui utilise pour les trois quarts de son commerce extérieur la voie lacustre. Surtout que des nouveaux flux avec l'Afrique australe se développent et passent par le lac.

III] 2) 4/ Les autres voies : le corridor Sud et la voie aérienne

A la vue des difficultés rencontrées sur le corridor Centre à la fin de la décennie 1970, nous pouvons nous interroger sur le développement possible d'autres voies d'échanges pour le Burundi. L'une des pistes envisagées est le corridor Sud, appelé parfois à l'époque « la voie du sud profond », passant par le lac Tanganyika jusqu'à Mpulungu, en Zambie. Ce trajet présente l'avantage d'être uniquement lacustre. Toutefois, de nombreux désavantages existent, le plus grand d'entre eux étant l'enclavement de la Zambie. Ainsi, le port de Mpulungu ne permet guère d'acheminer autre chose que des marchandises d'origine zambienne. De plus, ce port n'est pas très profond, et de fait, il n'est pas accessible toute l'année.

Il permet cependant un commerce très important, celui du ciment zambien (qui représente 99% des échanges sur cette voie en 1977). Nous rappelons qu'en 1979 les importations du Burundi se sont élevées à 143 995 tonnes, dont 26 790 de ciment. Parmi ces 26 790 tonnes, plus de 10 000 proviennent de la Zambie entre 1978 et 1980. En 1989, ces importations de ciment zambien sont encore de 8 000 tonnes⁴⁷³. Il existe d'ailleurs une satisfaction quasi-unanime pour le ciment et la voie Sud chez les importateurs burundais.

Une autre voie pourrait être la voie aérienne. En 1978, les vols internationaux assurent le transport de 1 150 tonnes de marchandises par les vols réguliers, 4 300 tonnes par les vols charters. En 1980, 1 669 tonnes sont arrivées par avion et 2 360 tonnes sont reparties⁴⁷⁴. Des aménagements sont réalisés, comme la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport de Bujumbura, qui permet à partir du 1^{er} avril 1982 l'atterrissage des avions gros porteurs

⁴⁷² SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308, p. 289.

⁴⁷³ TAILLEFER B., « L'approvisionnement du Burundi en ciment » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 245-290.

⁴⁷⁴ OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 68.

(Boeing 747). La capacité du hangar de fret augmente de 130%, à environ 1000 tonnes (soit l'équivalent d'un peu moins de 5 Boeing 747). Toutefois, cette voie aérienne ne concerne que des produits à haute valeur ajoutée, condition sine qua non de sa rentabilité.

D'autres aménagements sont également évoqués, comme un projet de chemin de fer entre Kazuramimba (50 km à l'est de Kigoma), sur la voie ferrée Tabora-Kigoma, et Gitega. Mais l'investissement est très élevé (42 milliards de F.Bu.) et la rentabilité de la ligne loin d'être assurée. Cette idée reste à l'étape du projet. Nous sommes surpris de ne pas retrouver davantage de projets concernant la voie d'Isaka, à peine plus longue que par Kigoma (1 516 kilomètres), et alors que le projet avait été pensé sous la colonisation allemande.

Il n'existe donc pas de réelle autre alternative que le corridor Nord pour les commerçants burundais. Cette voie est déjà celle empruntée par le voisin rwandais.

II] 3) Le corridor Nord, axe du commerce rwandais

A travers cette sous-partie, nous allons détailler les raisons du choix rwandais de commercer par le corridor Nord. Puis, nous reviendrons sur les problématiques amenées par la présence des frontières et des tensions géopolitiques récurrentes de la région. Enfin, nous étudierons le corridor Nord par une perspective burundaise.

II] 3) 1/ Les raisons du choix rwandais

Après la période de la colonisation (mandat et tutelle), il peut paraître surprenant que le choix du Rwanda se soit porté sur le corridor Nord, qui relie Mombasa à Kigali en passant par Nairobi et Kampala (cf. carte annexe 2). L'histoire voudrait que le pays choisisse la voie congolaise ou au moins le corridor Centre, du fait des circuits développés au début du XXème siècle. Toutefois, les commerçants rwandais font le choix d'un circuit plus historique encore, puisque c'est celui qui emprunte la route autour du lac Victoria, chemin maintes fois pris lors de la course aux peaux de la région (chapitre introductif). Les échanges du Rwanda avec cette région sont plus anciens encore que ceux avec la Tanzanie, et cette histoire peut, dans un premier temps, justifier l'option du corridor Nord.

1737 km sont nécessaires pour effectuer le trajet entre Kigali et Mombasa, c'est donc loin d'être la route la plus courte pour rejoindre l'Océan Indien. En passant par Isaka, et en utilisant le rail à partir de cette ville jusque Dar-Es-Salaam, la distance n'est que de 1 478km,

pour un transbordement. On peut se poser la question de la faiblesse des analyses sur ce trajet, alors qu'il évite le tronçon ferroviaire Kigoma-Tabora, celui le plus médiocre de la ligne Dar-Es-Salaam-Kigoma. La raison se cache sans doute dans le mauvais état des routes côté tanzanien (une route asphaltée Kigali-Rusumo existe à partir de 1977, construite par la Chine). Des études techniques sont réalisées à la fin de la décennie 1970, et l'objectif est de réaliser l'ensemble de la route avant 1985⁴⁷⁵. Toutefois, et jusqu'à cette période, il n'existe pas de route asphaltée côté tanzanien. De même, la route Kigali-Bujumbura (283 kilomètres) ne l'est pas encore non plus du côté rwandais lors la décennie 1970, ce qui handicape sérieusement le corridor Centre.

Kigali-Mombasa présente cet avantage des bonnes conditions de circulation, avec une route asphaltée tout le long, et cela sans transbordement (contre deux pour le corridor Centre). Une autre possibilité existe pour le Rwanda, c'est un mélange entre le rail (Mombasa-Kampala, 1338 km) et la route (586 km). Cette possibilité est beaucoup utilisée jusqu'au milieu de la décennie 1970, mais la dissolution en 1974-77 de l'East African Railway Corporation (EARC) et la dégradation des services ferroviaires qu'elle entraîne, ont pour résultat que le trafic se fait ensuite entièrement par la route (le transit au départ des gares kényanes vers l'Ouganda passe de 883 000 tonnes en 1971 à 161 000 tonnes en 1978, « diminution qui reflète en partie le transfert du trafic Rwanda/Burundi du rail à la route »)⁴⁷⁶. On aurait également pu évoquer des itinéraires par le lac Victoria (via Nyamirembe, 1 608 km pour deux transbordements ou Bukoba 1 597 pour deux transbordements), mais ceux-ci ne sont quasiment pas empruntés.

Ainsi, les infrastructures existent pour échanger via le corridor Nord, infrastructures qui sont en mauvais état sur le corridor Centre (et sur le chemin congolais).

De plus, il existe une autre raison à ce choix rwandais : en 1977, un accord est signé entre le Rwanda et le Kenya pour l'utilisation du port de Mombasa. Kigali obtient des droits portuaires préférentiels.

Tableau n°27 : Les droits portuaires préférentiels rwandais à Mombasa

	Trafic général	Rwanda
Droit de stockage	12 ShK/tonne	3 ShK/tonne
Pénalité pour dépôt tardif de documents	12 ShK/tonne	5 ShK/tonne

Source : Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe I, p.1.

⁴⁷⁵ Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe III, p. 28-30.

⁴⁷⁶ Ibid., annexe I, p. 1, 9, 10 et 63.

Le port de Mombasa présente ainsi un avantage en termes de coût pour les commerçants rwandais. Si les Belbases sont avantageux à Dar-Es-Salaam, nous avons vu que l'accord est instable, et surtout que le quai n°1 n'est pas toujours disponible, ce qui alourdit la facture. A Mombasa, le stockage est garanti à un prix fixe, et faible. De plus, le port de Mombasa n'a pas la mauvaise réputation de son voisin tanzanien : il n'est pas encore engorgé. En 1978, le trafic total du port est estimé à 3 millions de tonnes alors que la capacité maximale de traitement des marchandises est évaluée à 4,2 millions de tonnes⁴⁷⁷. De ce fait, nous ne sommes pas surpris de la rapidité du déchargement des navires, en comparaison avec Dar (tableau n°25).

Le choix du Rwanda est ainsi compréhensible. Au début de la décennie 1970, le transit se fait à 88% par Mombasa et à 12% par Dar-Es-Salaam⁴⁷⁸. En 1977, les importations passent essentiellement par le Kenya, à 89,7% (volume), et par la Tanzanie, à 4,1%. Pour les exportations, 58,4% passent par le Kenya, 6,4% par la Tanzanie (et 31,6% par les airs, mais c'est surtout du café à destination de... Mombasa)⁴⁷⁹. Le trafic est en augmentation de 40% au cours des 11 premiers mois de 1978 (avant la fermeture de la frontière, voir page suivante). Au début de la décennie 1990, le principal circuit reste le corridor Nord, il draine environ 75% des importations et 80% des exportations⁴⁸⁰.

L'intégration commerciale du Rwanda se fait par le corridor Nord, qui est le plus largement emprunté. L'accord signé pour l'utilisation du port de Mombasa témoigne des relations bilatérales qui peuvent exister entre ce pays et le Kenya. Il prouve que des accords institutionnels peuvent être en adéquation avec une demande des commerçants, et ainsi que l'intégration par le haut complète l'intégration par le bas. Cela n'empêche pas les négociants rwandais d'afficher parfois un mécontentement, puisqu'il n'en demeure pas moins qu'il existe de nombreux problèmes sur le corridor Nord.

⁴⁷⁷ OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 64.

⁴⁷⁸ SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974, p. 151.

⁴⁷⁹ Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe IV, p. 39.

⁴⁸⁰ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Addis Abeba, 1994, p. 230

II] 3) 2/ Les problèmes du corridor Nord : frontières et géopolitique

La route entre Mombasa-Nairobi-Kampala-Kigali est presque entièrement asphaltée à la fin de la décennie 1970, mais il existe un tronçon de 21 kilomètres, entre Gatuna et Kabale (Ouganda), qui ne l'est pas. De plus, « la route est en mauvais état pratiquement d'un bout à l'autre [...] la route entre Nakuru et Malaba [Kenya], devenue complètement impraticable sur 14 km, a dû être fermée pendant près d'un an au milieu de 1978 »⁴⁸¹. Ainsi, les conditions de circulation ne sont pas aussi idéales que présentées lorsque nous écrivons qu'elle est entièrement asphaltée.

Le corridor Nord présente de plus un énorme désavantage : il traverse plusieurs pays. Or, à chaque frontière, il est nécessaire d'attendre (parfois longtemps) et de payer un droit de passage, dont le coût est élevé.

Tableau n°28 : Droits de passage à la frontière pour un camion-remorque de 25 tonnes (aller-retour)

Pays	Monnaie nationale	Equivalent en dollars	En centimes/km
Burundi	F.Bu 5 600	64	27,5
Kenya	Sh.K 1 400	190	10,3
Rwanda, vers Kigali	F.R. 5 600	63	16,2
Rwanda, vers Burundi	F.R. 11 200	125	17,4
Ouganda	Sh.U 2 800	380	31,8

Source : Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe I, p. 6.

Ainsi, un camion doit dépenser 633 dollars pour pouvoir rejoindre Kigali. Cette somme, qui ne prend pas en compte les pots-de-vin versés pour accélérer le passage à la frontière, représente un coût non-négligeable pour les commerçants : « les droits d'importation et les taxes à la vente représentent en moyenne 40 % de la valeur des marchandises »⁴⁸².

En plus d'être une contrainte économique, le fait de devoir traverser deux pays peut être un danger lors de soubresauts diplomatiques. « L'enclavement territorial du Rwanda lui

⁴⁸¹ Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe I, p.3.

⁴⁸² Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980, annexe I, p.7.

impose de consolider en permanence l'équilibre diplomatique régional »⁴⁸³. Ainsi, la frontière entre l'Ouganda et le Kenya est parfois fermée, avant même la guerre entre la Tanzanie et l'Ouganda⁴⁸⁴. Mais c'est surtout lors de ce conflit que le danger d'une dépendance au corridor Nord apparaît le plus pour le Rwanda : l'invasion de la Kagera tanzanienne par l'Ouganda d'Idi Amin Dada le 1er novembre 1978 entraîne une guerre qui coupe le corridor Nord pendant de nombreux mois. La prise de Kampala le 11 avril 1979 entraîne la fuite d'Idi Amin Dada et un retour progressif à la normale sur le corridor⁴⁸⁵. Et lorsqu'il n'y a pas de conflit, il peut y avoir d'autres complications. Ainsi, à partir du mois de septembre 1982, le Rwanda et le Burundi ne reçoivent plus d'hydrocarbures du Kenya. Cette situation dure jusqu'en 1983, lorsque les dégâts causés par un incendie aux installations pétrolières de Nairobi sont réparés⁴⁸⁶.

Enfin, le corridor Nord est une nouvelle fois perturbé à partir de 1990, lors de l'invasion du Nord du Rwanda par des rebelles rwandais en provenance d'Ouganda (cf. chapitre suivant). Cela gêne beaucoup les échanges rwandais, mais également burundais « la fermeture du corridor Nord au Rwanda oblige le Burundi à trouver de nouvelles voies d'acheminement de ses approvisionnements en passant par la Tanzanie où les transports sont rendus difficiles par l'état des routes ; la pénurie de certaines denrées au Rwanda se répercute sur le Burundi »⁴⁸⁷. Mais il est intéressant de remarquer que, malgré la fermeture de la frontière ougandorwandaise à cause des attaques du FPR depuis octobre 1990, la voie Nord est toujours utilisée, passant dès lors par la Tanzanie en contournant le lac Victoria. Mombasa reste toujours le port d'entrée des marchandises rwandaises.

La route est parfois délaissée, au profit de la voie aérienne. Ainsi, une partie du transport du café entre Kigali et Mombasa se fait par fret aérien. Cette situation est presque plus rentable (23 240 francs par tonne contre 16 113 francs par tonne par voie terrestre), puisqu'elle évite d'encourir les risques de la traversée et qu'elle permet de gagner du temps⁴⁸⁸.

Il nous paraît donc clair que le Rwanda a fait le choix du corridor Nord. Nous pouvons nous interroger une dernière fois sur le choix burundais : est-ce que les commerçants délaissent le corridor Centre pour le corridor Nord à la suite des problèmes rencontrés sur l'axe Dar-Bujumbura ?

⁴⁸³ SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974, p. 153.

⁴⁸⁴ Notamment en 1976, voir chapitre précédent (OBK).

⁴⁸⁵ Pour plus de détails sur le conflit entre l'Ouganda et la Tanzanie, voir CALAS B., PRUNIER G., *L'Ouganda contemporain*, Paris, 1994.

⁴⁸⁶ SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agen, 1984, thèse de doctorat, p. 692.

⁴⁸⁷ Ministère de la coopération et du développement français, Mission militaire de coopération 000377/MMC/SP/CD, Compte rendu de mission au Burundi et au Rwanda, 19 décembre 1990, Paris.

⁴⁸⁸ SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agen, 1984, thèse de doctorat, p. 698.

II] 3) 3/ L'évolution du Burundi vers le corridor Nord ?

Les difficultés rencontrées sur le corridor Centre au cours de la seconde partie de la décennie 1970 ont été expliquées. Le conflit tanzano-ougandais les aggrave, le trafic est quasiment arrêté sur les deux corridors, pendant plusieurs mois, avec le détournement du matériel ferroviaire. Le trajet entre Dar-Es-Salaam et Kigoma par chemin de fer passe de 18 jours en moyenne en 1976 à 32 jours en 1980. Dans le meilleur des cas, un produit est acheminé d'Europe en 3 mois par le corridor Centre, mais, dans le pire des cas, cela peut prendre jusqu'à une année⁴⁸⁹. Cela entraîne la reconsidération de l'utilisation de cette voie par les marchands burundais. En effet, le temps de trajet entre Bujumbura et Mombasa est de 10 jours minimum, et il peut aller jusqu'à 20 jours. En conséquence, le taux d'utilisation du corridor Nord par le Burundi passe ainsi de 8,2 à 18,9% entre 1978 et 1980, tandis que les importations transitant par Kigoma passent de 77,6% à 59,4% sur la même période⁴⁹⁰. Le trajet Bujumbura-Mombasa est long de 2022 kilomètres, mais sans rupture de charge, puisque l'ensemble du trajet se fait par la route. L'une des raisons évoquées, en plus des gains de temps, est « la qualité de l'organisation de l'acheminement des marchandises [qui] est soulignée unanimement. Le travail des sociétés de transit est considéré comme très satisfaisant »⁴⁹¹. Le ministère du plan considère de son côté que c'est l'Etat burundais qui a permis de développer au cours des années 1978 à 1980 les approvisionnements à partir de Mombasa par le corridor Nord et de Mpulungu par le corridor Sud, et que « cette politique a eu beaucoup de succès »⁴⁹².

Toutefois, les importateurs et les exportateurs burundais rencontrent quelques difficultés qui expliquent que le corridor Centre garde la plus grande partie du trafic. Tout d'abord, le coût élevé de cette voie revient régulièrement, notamment l'entreposage au port de Mombasa, plus cher qu'à Dar-Es-Salaam (il n'existe pas de Belbase, ni d'accord entre le Burundi et le Kenya). Ici, la question d'un manque d'intégration institutionnelle entre ces deux pays peut être posée. Ensuite, « le principal sujet de récrimination a été les immobilisations non justifiées des camions aux frontières entre le Kenya et l'Ouganda et entre l'Ouganda et le Kenya. La seule manière d'éviter ces arrêts consiste à verser des pots de vin aux douaniers des

⁴⁸⁹ OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 63.

⁴⁹⁰ Ministère du Plan, « La future répartition des importations sur les voies d'acheminement » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 133-156, p. 138.

⁴⁹¹ TAILLEFER B., « Les importateurs parlent des voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 157-167, p. 166.

⁴⁹² Tout en reconnaissant quelques lignes plus bas que « la détérioration des conditions du trafic dans le corridor Dar-Es-Salaam-Kigoma-Bujumbura a très clairement provoqué une recherche des voies alternatives ». Ministère du Plan, « La future répartition des importations sur les voies d'acheminement » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 133-156, p. 138.

pays concernés »⁴⁹³. En effet, vu l'absence d'accords spécifiques entre le Burundi et les pays de transit, les formalités frontalières sont coûteuses, que ce soit en argent ou en temps. Ainsi, « en 1980, la taxe routière s'élève à 17 014 francs burundais par camion, et par passage, au Kenya et en Ouganda ; le coût de la licence de transit, par camion et par an, était de 2000 shilling kényan » (soit 17 000 francs burundais au cours de l'époque) au Kenya et en Ouganda, et de 6 160 francs burundais au Rwanda. « Les sommes réellement versées par les transporteurs, pour franchir certains points de passages obligés, sont sensiblement plus élevées. Enfin, signalons que le Kenya et l'Ouganda, accordent, en 1980, des visas valables pour un seul passage »⁴⁹⁴. Les démarches doivent donc être refaites à chaque fois.

L'ensemble de ces démarches et de ces coûts expliquent le non-basculement total du transit burundais. Un autre problème signalé se situe entre Butare et Gitarama, avec une route non asphaltée longue de 80 kilomètres. Enfin, le conflit à la frontière rwando-ougandaise de 1990 fait rebasculer la quasi-totalité du trafic burundais sur le corridor Centre dès 1991 (tableau n°29). La Tanzanie reste le « poumon de l'économie du Burundi »⁴⁹⁵.

Tableau n°29 : Trafic des marchandises de transit par la société des chemins de fer tanzaniens (unité = 1000 t)

Années	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Rwanda	5,4	8,1	16,4	3,6	15,7	22,0
Burundi	82,3	97,8	101,9	99,7	122,0	126,6

Source : Economist Intelligence Unit, Tanzania, Comoros – Country Report, 4^e trim. 1993, p. 21, repris dans CONSTANTIN F., « La Tanzanie et les Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 375-385, p. 379.

Ainsi, les commerçants burundais tendent à vouloir délaissier le corridor Centre mais ils ne peuvent pas faire basculer complètement leurs échanges par celui du Nord en raison des contraintes financières et administratives, dues à l'absence d'accord entre les Etats. Cette situation nous amène à nous interroger sur la faiblesse d'une intégration institutionnelle dans la région Est-africaine. Est-ce que l'absence d'institutions empêche la mise en place d'un dialogue et d'accords économiques ?

⁴⁹³ TAILLEFER B., « Les importateurs parlent des voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 157-167, p. 166.

⁴⁹⁴ OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 63.

⁴⁹⁵ CONSTANTIN F., « La Tanzanie et les Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 375-385, p. 379.

II] 4) L'absence d'institutions n'empêche pas le dialogue

Afin de répondre au mieux à cette question, nous allons évoquer dans un premier temps la première Communauté d'Afrique de l'Est. Puis nous présenterons l'Accord de Coordination de Transport de Transit avant de conclure avec les échanges bilatéraux.

II] 4) 1/ La première Communauté d'Afrique de l'Est, tentative d'intégration et désintégration

Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont des liens économiques étroits datant des années 1920, peu après la prise en main du Tanganyika par la Grande-Bretagne, en lieu et place de l'Allemagne. La question d'une union est très vite envisagée. En 1924, la commission Ormsby-Gore examine pour la première fois cette idée, puis la commission Hilton-Young fait de même en 1927, et publie un rapport à cet effet en 1929. Ces deux commissions permettent la mise en place d'une plus grande instance, le « Joint Committee of Closer Union for East African Territories », datant de 1931⁴⁹⁶.

Le Burundi et le Rwanda étant sous mandat belge, il est compréhensible qu'ils n'y soient pas associés. Toutefois, la question de l'intégration dans la région est-africaine se repose lors des processus d'indépendance. Ainsi, lors de la conférence du PAFMECSA en février 1962, un appel est lancé par les gouvernements éthiopiens et somaliens pour une extension du marché commun de l'Afrique de l'Est⁴⁹⁷. Dès le 5 juin 1963, le président du Tanganyika et les premiers ministres du Kenya et de l'Ouganda déclarent que leurs gouvernements souhaitent former une fédération est-africaine⁴⁹⁸. Les liens historiques, linguistiques et humains semblent toutefois avoir raison d'une plus grande Afrique de l'Est. Le Burundi et le Rwanda ne sont jamais évoqués lorsque cette question apparaît.

En 1967, un schéma d'intégration est développé au sein de l'East African Community (EAC), un marché commun couplé de moyens de transports (rail, ports, aéroports) et de services de communications et de postes partagés. L'EAC adopte un tarif extérieur commun. Une longue crise survient tout au long de la décennie 1970, c'est la fin du traité de l'EAC, malgré une tentative désespérée de la sauver lors du Demas Treaty Review Commission (1975-6). La désintégration et la mort de la Communauté sont annoncées en avril 1977. La distribution

⁴⁹⁶ IBINGIRA Grace, « Political Movements and their rôle in promoting unity in East Africa », *Transition*, n°20, 1965, pp. 37-42, p. 37.

⁴⁹⁷ « Embryonic Alliance Emerges at PAFMECSA Conference », *Africa Report*, Vol 7, n°3, mars 1962, p. 14.

⁴⁹⁸ Press Office Handout No. 525, Kenya Government Information Services, repris par JOHNS D. H., « East African Unity – Problems and Prospects », *The World Today*, Vol. 19, n°12, Décembre 1963, pp. 533-540, p. 533.

inégalité des bénéfices, malgré les arrangements compensatoires du traité de 1967, et les différences politiques et idéologiques entre les États membres sont les principales raisons de l'écroulement de l'EAC⁴⁹⁹.

La première Communauté d'Afrique de l'Est ne permet donc pas au Burundi et au Rwanda d'établir un dialogue avec leurs voisins de l'Est. Ceux-ci refusent d'ouvrir cette institution à d'autres membres, alors même que le Burundi aurait demandé son entrée au sein de la première EAC⁵⁰⁰. Si nous n'avons que très peu développé notre présentation, les choses seront différentes avec la deuxième EAC, à laquelle le Burundi et le Rwanda seront associés.

III] 4) 2/ L'Autorité de Coordination de Transport de Transit

Au début de la décennie 1980, les autorités rwandaises prennent conscience des difficultés administratives que rencontrent les commerçants du pays. Ainsi le troisième plan de développement économique, social et culturel, prévu pour la période 1982-86, y fait référence : « Au premier plan, l'on peut citer le fait que 90% du commerce extérieur du Rwanda emprunte la voie du Nord et traverse deux pays à savoir l'Ouganda et le Kenya. L'éloignement des ports maritimes et le transit à travers plusieurs pays placent le Rwanda dans une situation défavorable au point de vue des coûts d'acheminement à l'importation et à l'exportation ». Pour y remédier, le plan lance une politique de désenclavement qui « devra viser à la diversification des voies d'accès et des réseaux de télécommunication afin de ne pas dépendre d'un seul corridor de désenclavement. Etant donné que les axes nécessaires au Rwanda sont localisés sur la majorité de leur parcours dans les pays voisins et que diverses taxes et impôts supportés dans les pays de transit augmentent les coûts à l'importation et à l'exportation, il sera nécessaire de négocier des accords de transit avec les pays voisins et d'appuyer le financement des projets utiles au Rwanda, mais situés dans d'autres pays »⁵⁰¹. Nous remarquons une réelle ambition dans ce texte. Celui-ci est suivi de faits, puisqu'il initie

⁴⁹⁹ Pour plus de détails sur la première EAC et sa disparition, voir HAZLEWOOD A., « The end of the East African Community : what are the lessons for regional integration schemes ? », *Journal of Common Market Studies*, Volume XVIII, n°1, septembre 1979, pp. 40-58 ; RAVENHILL J., « Regional Integration and Development in Africa : Lessons from the East African Community », *The Journal of Commonwealth & Comparative Politics*, Volume 17, n°3, 1979, pp. 227-246 ; MUGOMBA A. T., « Regional Organisations and African Underdevelopment : the Collapse of the East African Community », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 16, n°2, juin 1978, pp. 261-272.

⁵⁰⁰ SHAW T. M., « Regional Co-operation and Conflict in Africa », *International Journal*, Vol. 30, n°4, automne 1975, pp. 671-688, p. 677 ; CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 369.

⁵⁰¹ Le IIIème plan de Développement économique, social et culturel 1982-86 du Rwanda, p. 123-4

la signature d'un accord de transit du corridor Nord : l'Autorité de Coordination de Transport de Transit (ACTT) est créé le 19 février 1985 à Bujumbura⁵⁰².

Cet accord réunit le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et le Zaïre. Il traite des questions liées aux problèmes des transports le long de l'axe aboutissant au port de Mombasa. Selon les termes de cet accord, le corridor Nord devient une organisation sous régionale comprenant trois organes :

- l'Autorité de Coordination de Transport de Transit sur le corridor Nord. Cet organe réunit les ministres et commissaire d'état ayant les transports dans leurs attributions.
- le comité exécutif, qui est composé des directeurs généraux et d'experts travaillant dans ces ministères ou départements
- le secrétariat permanent, qui est l'organe d'exécution des décisions prises par l'ACTT et le comité exécutif dans le cadre des mesures d'application de l'accord de transit sur le corridor Nord⁵⁰³.

Ce fonctionnement nous rappelle les autres institutions rejointes par le Burundi et le Rwanda. Toutefois, les données à notre disposition concernant l'ACTT sont très rares. La première réunion de l'institution a lieu à Kigali les 7 et 8 mai 1987. Ensuite, nous n'avons plus d'autres informations.

Cette création témoigne toutefois d'une prise de conscience du côté du Burundi et du Rwanda : les échanges dans le cadre d'une institution régionale sont nécessaires pour améliorer le désenclavement. Et cela passe par un dialogue avec les pays placés sur le corridor Nord et le corridor Centre. Ce dialogue peut également s'effectuer par les échanges bilatéraux.

III] 4) 3/ Les échanges bilatéraux

Les échanges économiques du Rwanda se font via l'Ouganda et le Kenya. Ceux du Burundi se font via la Tanzanie. Il n'est donc pas surprenant de trouver des accords entre ces pays. Les échanges bilatéraux permettent d'établir un dialogue avec les plus hautes autorités des pays voisins, afin de combler le manque d'institutions régionales pouvant le faire.

⁵⁰² Rwanda, arrêté présidentiel N°475/12 du 5 septembre 1985 portant ratification de l'accord de transit du corridor nord signé à Bujumbura le 19 février 1985 entre les gouvernements de la république du Burundi, du Kenya, du Rwanda et de l'Uganda, J.O. n°19 du 1er octobre 1985.

⁵⁰³ Revue Grands Lacs, n°26, 3^{ème} trimestre 1987, « Mise sur pied du secrétariat permanent de l'ACTT », p. 24-26.

Ainsi, le Rwanda et le Kenya signent une multitude d'accords : accord commercial (1979)⁵⁰⁴, accord de coopération culturelle, scientifique et technique (1979)⁵⁰⁵, accord sur la coopération en matière de l'industrie du tourisme, du transport aérien (1981), et traité d'extradition, traité d'assistance mutuelle en matière pénale et traité sur l'exécution réciproque des décisions judiciaires (1990)⁵⁰⁶. De même entre l'Ouganda et le Rwanda, un accord général de coopération⁵⁰⁷ est signé en 1986, ainsi qu'un accord commercial⁵⁰⁸. S'en suivent un accord de transport aérien (1987)⁵⁰⁹, un accord de coopération culturelle (1987)⁵¹⁰, une convention judiciaire en matière d'extradition et un protocole relatif aux commissions rogatoires pénales et enfin un accord de coopération culturelle (1988)⁵¹¹.

Le Burundi fait de même, mais avec la Tanzanie. Pour Bujumbura « aucun semestre ne s'écoule sans que les autorités du Ministère des Transports et/ou du Ministère du Commerce se rendent soit à Dar-es-Salaam ou à Mombasa pour des négociations »⁵¹². Un accord est par exemple signé le 15 février 1980 entre les gouvernements des deux pays : il permet au Burundi d'acquérir 3 locomotives Diesel et 60 wagons, d'une capacité unitaire de 20 tonnes (pour un coût total estimé à 676 millions de F.Bu. de 1980). Ce matériel doit être affecté au transport des marchandises, à destination ou en provenance de Bujumbura. L'objectif énoncé est le suivant « ainsi serait desserré le goulot d'étranglement des convois de la Tanzanian Railways Corporation [...] les goulots d'étranglement des ports de Dar-es-Salaam et de Kigoma ne disparaîtraient pas, ipso facto, pour autant »⁵¹³.

Enfin, il existe au moins un autre accord, plus sectoriel : l'organisme Rwatake, qui se concentre sur le pyrèthre, insecticide naturel. Son exportation est une source de devises importante (supérieure à 2 M\$) pour plus de 8 000 familles. Cet accord permet la

⁵⁰⁴ Ratifié le 10 septembre 1982. Rwanda, J.O. n°20, 15 octobre 1982

⁵⁰⁵ Rwanda, J.O. n°7, 1^{er} avril 1982.

⁵⁰⁶ Rwanda, Arrêté présidentiel n°37/16 du 14 janvier 1991 portant ratification du traité d'extradition, du traité d'assistance mutuelle en matière pénale et du traité sur l'exécution réciproque des décisions judiciaires, signés à Nairobi le 28 mai 1990 entre Rwanda et Kenya, 30^{ème} année, J.O. n°4, 15 février 1991.

⁵⁰⁷ Rwanda, arrêté présidentiel n°107/16 du 10 février 1987 portant ratification de l'accord général de coopération signé à Kampala le 19 avril 1986 entre la République Rwandaise et la République de l'Uganda

⁵⁰⁸ Rwanda, arrêté présidentiel n°106/16 du 10 février 1987 portant ratification de l'accord commercial signé à Kigali le 13 août 1986 entre la République Rwandaise et la République de l'Uganda.

⁵⁰⁹ Rwanda, Loi n° 24/1988 du 20 juin 1988 portant l'approbation et ratification de l'accord de transport aérien signé à Kampala le 10 avril 1987 entre le gouvernement de la République rwandaise et de l'Uganda, 27^{ème} année, J.O. n°17, 1^{er} septembre 1988.

⁵¹⁰ Rwanda, Arrêté présidentiel n°507/16 du 5 septembre 1988 portant ratification de l'accord de coopération culturelle signé à Kigali le 14 juillet 1987 entre le Rwanda et l'Uganda, 27^{ème} année, J.O. n°22, 15 novembre 1988.

⁵¹¹ Rwanda, Arrêté présidentiel n°506/16 du 5 septembre 1988 portant ratification de la convention judiciaire en matière d'extradition et du protocole relatif aux commissions rogatoires pénales, signés à Kampala le 6 février 1988 entre la République Rwandaise et de l'Uganda, 27^{ème} année, J.O. n°20, 15 octobre 1988.

⁵¹² HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-Es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131, p. 99.

⁵¹³ OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98, p. 87-88.

commercialisation des récoltes du Rwanda, de la Tanzanie et du Kenya⁵¹⁴. Mais « les intérêts sont trop souvent divergents » entre les trois pays⁵¹⁵.

Nous constatons donc que l'absence d'institutions régionales n'empêche pas un dialogue. Toutefois, celui-ci est irrégulier, et il ne concerne pas les principaux problèmes qu'entraînent l'enclavement du Burundi et du Rwanda. Les corridors Nord et Centre sont plutôt absents des discussions ou, du moins, des résolutions.

Conclusion

L'intégration commerciale du Burundi et du Rwanda diffère de leur intégration institutionnelle. Elle se fait essentiellement vers les pays de l'Afrique de l'Est. Deux voies de transport caractérisent cette intégration : le corridor Nord pour le Rwanda et le corridor Centre pour le Burundi. Ainsi, et pour la première fois, nous voyons l'existence d'une réelle différence entre les deux intégrations. Toutefois, cette différence présente de réelles similitudes : les mêmes produits s'échangent et les mêmes contraintes se retrouvent. L'absence d'intégration institutionnelle ralentit et affaiblit l'intégration commerciale. Certes, l'ACTT et des accords concernant les ports de l'Océan Indien existent, mais ils ne semblent pas suffisants. Une réelle dépendance existe vis-à-vis du Kenya et de la Tanzanie. Constantin évoque « une situation de dépendance réciproque [qui] s'établit, interdisant à chacun l'indifférence à l'égard de ce qui se passe chez l'autre »⁵¹⁶. Toutefois, cette dépendance est quasi-vitale pour le Burundi et le Rwanda, quand leur poids sur le commerce kényan ou tanzanien reste faible. De ce fait, les soubresauts régionaux pénalisent les deux pays des Grands Lacs de manière très importante (comme lors du conflit ougando-tanzanien), et l'enclavement de la région des Grands Lacs est encore plus ressenti lors de ces périodes de tension.

Peut-on toutefois parler d'une plus grande intégration au cours de la période étudiée ? Les échanges commerciaux se développent avec les autres pays de la région, mais à un rythme assez faible, avant de ralentir au tournant de la décennie 1990. Ce commerce est essentiellement de passage, à savoir que les produits burundais et rwandais empruntent le

⁵¹⁴ Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Addis Abeba, 1994, p. 300.

⁵¹⁵ Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), Rapport technique : actualisation des données statistiques des études antérieures sur le pyrèthre, informations récentes sur la production et le marché mondial du pyrèthre, tendances du marché du pyrèthre aptes à orienter les décisions mercatiques d'OPYRWA, Vienne, 1994, p. 3 et 17.

⁵¹⁶ CONSTANTIN F., « La Tanzanie et les Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 375-385, p. 379.

chemin des corridors Nord et Centre, mais seulement pour rejoindre les ports de Mombasa et de Dar-es-Salaam. Ils ne sont pas consommés par les habitants des pays de l'Afrique de l'Est. De plus, les produits échangés n'ont pas évolué par rapport à la période mandataire et tutellaire, ils ne sont que la suite des productions décidées par les autorités allemandes et belges (café, thé). Peut-on même aller jusqu'à évoquer une intégration plus faible qu'alors ? Nous pouvons nous poser la question. Ainsi, les échanges entre le Burundi et le Rwanda se sont affaiblis avec l'apparition d'une frontière. Le commerce rwandais ne passe plus par le port de Bujumbura comme il le faisait au cours de la période mandataire et tutellaire.

L'intégration du Burundi et du Rwanda est boiteuse. Pour qu'une intégration soit fructueuse, il faut que la jambe de l'intégration institutionnelle soit en accord avec la jambe de l'intégration commerciale. Or, pour la période 1960-1990, l'intégration commerciale se dirige vers l'Est quand l'intégration institutionnelle penche à l'Ouest. Ce grand écart de l'intégration justifie nos propos : l'intégration régionale du Burundi et du Rwanda est un échec. Et cela se confirme par la crise des réfugiés : à l'intégration succède la désintégration.

Chapitre III, Les réfugiés, symbole d'intégration et de désintégration régionale

Préambule

Le sens des mots est important lorsque nous évoquons le terme de « réfugié ». La confusion existe souvent avec le terme de « migrant », et l'utilisation de ces termes a une portée politique. La France de 2015 n'échappe pas à cette polémique⁵¹⁷, et il en est de même de la région des Grands Lacs entre les décennies 1960 et 1990. En matière de droit international, un réfugié est d'abord demandeur d'asile, le temps que sa situation soit étudiée et, s'il correspond aux critères de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, il obtient alors ce statut. Toutefois, et par extension, un réfugié est une « personne appartenant à une communauté déplacée par la force ou par des circonstances dramatiques (conflits, massacres...) »⁵¹⁸. Ce terme s'applique ainsi aux populations que nous allons évoquer dans cette partie. Le migrant, selon la définition de l'ONU, est une personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons. C'est une catégorie générale à laquelle appartiennent notamment les réfugiés, mais aussi les étudiants étrangers ou les travailleurs venus d'autres pays, par exemple. Mais ce terme de migrant est principalement utilisé pour « un travailleur originaire d'une région économiquement peu développée s'expatriant pour trouver un travail, ou un travail mieux rémunéré »⁵¹⁹. C'est le terme que nous avons utilisé dans la troisième partie du chapitre introductif, avec les grandes migrations de la période coloniale.

Introduction

Evoquer les réfugiés, c'est évoquer une autre intégration, celle des hommes. Tout au moins une tentative d'intégration qui, on le verra, n'est pas toujours complète, ni même réussie. C'est une intégration contrainte, de par les événements. Elle est de ce fait moins raisonnée, et pas du tout institutionnalisée. C'est une intégration par le bas. Mais elle a des répercussions sur le haut, sur les Etats, et les relations que ceux-ci entretiennent. Et c'est cette problématique des réfugiés qui va intégrer puis désintégrer la région des Grands Lacs.

⁵¹⁷ « Migrants et réfugiés : des mots aux frontières bien définies », Libération, 28 août 2015.

⁵¹⁸ Définition du *Grand Robert de la Langue Française*, Paris, 2001, Tome V, p. 1793.

⁵¹⁹ Ibid., Tome IV, p. 1471.

Le contexte démographique est important, avec des populations burundaises et rwandaises à forte croissance, enfermées dans des frontières coloniales intangibles. Cette pression est au cœur des préoccupations des différents gouvernements, et son impact est ressenti tout au long de notre période.

Plusieurs questions se posent à nous dans cette partie. Quels ont été les grands mouvements de réfugiés rwandais et burundais au cours de la période d'indépendance et de postindépendance ? Comment ceux-ci se sont-ils intégrés dans les pays d'accueil ? Comment expliquer la non-résolution de cette problématique par les Etats de la région ? Quel rôle ont joué les réfugiés dans les crises de la décennie 1990 rencontrées par le Burundi et le Rwanda ?

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, nous étudierons dans un premier temps les exodes successifs vers les pays voisins, avant de nous attarder sur les difficultés d'intégration des réfugiés burundais et surtout rwandais. Nous nous concentrerons notamment sur la situation en Ouganda, en raison de son impact historique. Enfin, nous chercherons à comprendre l'enchaînement des tensions et conflits liés aux réfugiés, qui entraîne la région des Grands Lacs vers l'abîme.

III] 1) Les vagues de réfugiés

Au travers de cette sous-partie, nous allons évoquer les périodes de tension, de crispation et de violence qui rythment les deux pays de notre recherche. Afin d'être les plus clairs possible, nous avons choisi de les séparer, et de commencer par le Rwanda, exemple le plus précoce et qui joue un rôle important ensuite chez le voisin burundais.

III] 1) 1/Les violences postindépendance du Rwanda

Nous avons vu dans le préambule consacré aux indépendances que la « révolution sociale » rwandaise est accompagnée de tueries. Il s'agit en fait de véritables pogroms, touchant surtout l'ancienne élite Tutsi, au pouvoir jusque 1959 (Reyntjens estime qu'il y a environ une centaine de personnes tuées⁵²⁰). Le *mwami*, Kigeri V, doit émigrer, ainsi qu'une grande partie de l'ancienne élite et des fonctionnaires coloniaux. Les chiffres diffèrent selon les sources, mais en avril 1960, des suites de la « Toussaint rwandaise », on estime que plusieurs milliers de personnes, majoritairement des Tutsi, sont réfugiées dans les pays

⁵²⁰ REYNTJENS F., *L'Afrique des grands lacs en crise*, Paris, 1994, p. 27.

voisins, tandis qu'environ 22 000 Tutsi sont déplacés internes⁵²¹. Dès 1961, un rapport des Nations Unies déclare que « *l'évolution de la situation au cours des 18 derniers mois a conduit à une dictature raciale de parti unique [...] Un système oppressif a été remplacé par un autre [...] Il est fort possible qu'un jour nous soyons les témoins de réactions violentes de la part des Tutsi* ». ⁵²²

Cette réaction violente vient des militants de l'UNAR, qui s'organisent en guérilla et sont communément appelés « Inyenzi » (cafards). Peu après l'indépendance, ils lancent une série d'attaques depuis l'Ouganda, le Burundi, le Congo et la Tanzanie, tuant à plusieurs reprises des officiels du PARMEHUTU. En réponse, plusieurs Hutu massacrent des populations Tutsi. Mais c'est surtout en représailles à une nouvelle invasion lancée en décembre 1963 depuis le Burundi, et seulement stoppée à une vingtaine de kilomètres au Sud de Kigali⁵²³, qu'un déchaînement de violence aboutit à l'assassinat d'environ 10 000 personnes (notamment dans la préfecture de Gikongoro)⁵²⁴. L'UNAR et le Rassemblement Démocratique Rwandais (RADER), deux partis connotés Tutsi, disparaissent à cette période, leurs principaux dirigeants étant assassinés. « En 1963, des milliers de Tutsi furent massacrés en plusieurs régions du Rwanda, tandis que d'autres, gravement maltraités, virent leurs biens pillés, leurs huttes brûlées, un grand nombre fut jeté en prison »⁵²⁵. Ces tueries sont connues très rapidement du monde entier. Ainsi, l'ambassadeur de Belgique, F. Standaert, dans un télégramme du 24 décembre 1963, mentionne l'heure et le lieu des exécutions : « Attaque samedi et tension continue ont provoqué énervement extrême autorité police armée. Déjà 20 otages exécutés tutsi fusillés à Ruhengeri hier matin. Multiples arrestations arbitraires total. Je crois que cette situation dégénère en représailles massives contre population tutsie »⁵²⁶. Si ce sont les élites tutsies qui sont prioritairement attaquées en 1959, c'est cette fois l'ensemble de cette population qui est visée en 1963. Le philosophe anglais Bertrand Russell les décrit à l'époque comme « *les plus horribles et systématiques massacres que nous avons l'occasion de voir depuis l'extermination des Juifs par les Nazis* »⁵²⁷. De même, le journal *Le Monde* fait sa une le 4 février 1964 avec ce titre : « *l'extermination des Tutsi* ». Et déjà le journal explique dans son sous-titre que les massacres du Rwanda sont la manifestation d'une haine

⁵²¹ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p.5.

⁵²² Cité dans PRUNIER, G., *The Rwanda Crisis : History of a Genocide*, Columbia University Press, 1998, p. 53.

⁵²³ REYNTJENS F., « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité », *Civilisations*, Vol. 40, n°2, 1992, pp. 170-82, p. 173.

⁵²⁴ Entre 10 000 et 14 000 selon le Rapport sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de B. W. Ndiaye, rapporteur spécial de l'ONU au Rwanda, 11 août 1993, p. 7.

⁵²⁵ VIDAL C., « Situation ethnique au Rwanda », dans AMSELLE J.L., M'BOKOLO E. (dir.) *Au cœur de l'ethnie, ethnies, tribalismes et Etat en Afrique*, Paris, 1985, pp. 167-84, p 170.

⁵²⁶ Ambassade belge de Kigali, télégramme du 24 décembre 1963, Archives diplomatiques de Belgique, Dossier n°188091/I, repris par HITIMANA J., « Les massacres commis contre les Tutsi en novembre 1963-mars 1964 au Rwanda : qualifiés de crime de génocide », *International Journal of Innovation and Scientific Research*, Vol. 16, n°1, juin 2015, pp. 1-10.

⁵²⁷ GOOSE S., SMYTH, F., « Arming Genocide in Rwanda », *Foreign Affairs*, Volume 73 n°5, septembre-octobre 1994, pp. 86-96, p. 88.

raciale soigneusement entretenue.⁵²⁸ F. Reyntjens va jusqu'à poser la question d'un début de génocide⁵²⁹. Le 10 février 1964, Radio Vatican appelle à secourir les rescapés réfugiés dans les pays autour du Rwanda : « Depuis le génocide des Juifs par Hitler, le plus terrible génocide systématique a lieu au cœur de l'Afrique (...). Des milliers d'hommes sont tués chaque jour (...). Les missionnaires protestants disent que 150.000 Batutsi réfugiés au Burundi, Uganda, Tanganyika ont un besoin urgent d'être secourus matériellement »⁵³⁰.

Une dizaine de ces attaques se répètent jusqu'en 1967, depuis le Burundi, le Congo ou l'Ouganda. La conséquence de la révolution et les différentes tentatives de reprise du pouvoir causent la mort de 20 000 Tutsi entre 1959 et 1967, alors que 300 000 autres ont fui la terreur pour se réfugier dans les pays voisins, selon l'OUA⁵³¹. Cette vague est la première que rencontre l'ONU en Afrique subsaharienne. C'est notamment la première fois que le Haut-Commissariat aux Réfugiés met en place des camps en Afrique, principalement dans les zones rurales des pays d'accueil. Faisons le point sur les chiffres à notre disposition.

En 1964, Watson estime qu'environ 150 000 Banyarwanda ont fui en Tanzanie, au Burundi, au Congo et en Ouganda. La grande majorité est Tutsi (quelques Hutu et Twa proche de la monarchie sont également réfugiés). Les chiffres vont jusqu'à 250 000, et l'on considère qu'entre 40 et 70% des Tutsi du Rwanda ont fui leur pays entre 1959 et 1964⁵³². Pour la même année, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Croix-Rouge internationale en dénombrent 336 000 dans les camps placés sous leur contrôle, soit 200 000 au Burundi, 78 000 en Ouganda, 36 000 en Tanzanie et 22 000 au Zaïre. Ces chiffres sont repris par les gouvernements dans les documents officiels⁵³³. Ainsi, l'ensemble des pays voisins est concerné par ce mouvement de réfugiés, dans des proportions diverses. L'Ouganda en accueille une grande partie, et les chiffres augmentent rapidement entre 1964 et 1968, passant de 40 000 à au moins 70 000. Environ 30 000 reçoivent une aide de l'ONU pour leur réinstallation dans des aires de développement agricole. 32 000 autres sont pris en charge par l'OUA qui gère leur installation. Le reste est organisé par le gouvernement ougandais⁵³⁴. En 1966, plus de 15 000 réfugiés rwandais sont installés en Tanzanie. « Plans were being formulated to airlift an additional 3,000 Rwandese refugees from the Congo to Tanzania during 1967-68 ».⁵³⁵ Mais la majorité des réfugiés est présente au Burundi. Ils sont 23 000

⁵²⁸ Le Monde, 4 février 1964, p. 1.

⁵²⁹ REYNTJENS F., *Pouvoir et Droit au Rwanda*, Tervuren, 1985, p. 464. Pour se faire une idée plus précise, voir les récits de VUILLEMIN G.-D., « Les massacres du Ruanda sont les manifestations d'une haine soigneusement entretenue », Le Monde, 4 février 1964.

⁵³⁰ Radio Vatican citée par LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi*, New York, 1970, p. 224.

⁵³¹ Rapport sur le génocide au Rwanda par l'Organisation de l'Unité Africaine, mai 2000, R.D.10.

⁵³² WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 5.

⁵³³ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 66

⁵³⁴ SAENZ Paul, *An analysis of the achievements of the organisation of african unity in promoting continental co-operation*, University of Arizona, 1968, thèse de doctorat, p. 294.

⁵³⁵ « The gravest problem facing UNHCR in that area [la gestion des réfugiés] continues to be that of the Rwandese refugees » ONU, Annual Report of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1er janvier

pris en charge par l'ONU en 1963, et 48 000 fin 1964. Les relations avec le Rwanda sont dégradées en raison de l'invasion des Inyenzi, ainsi que par l'importance du flot de cadavres flottant dans le lac Tanganyika. Un accord est néanmoins trouvé en 1966 entre les autorités rwandaises et le nouveau pouvoir burundais pour neutraliser les activités des mouvements armés de réfugiés rwandais sur le territoire burundais⁵³⁶, mais il faut véritablement attendre l'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana pour voir les relations s'améliorer.

Son arrivée est d'ailleurs en partie le fait du contexte régional, notamment burundais. Les tueries de 1972 à Bujumbura et dans le reste du pays entraînent des tensions côté rwandais, notamment en 1973, où 15 000 personnes fuient vers le Burundi⁵³⁷. Cette situation est utilisée par Juvénal Habyarimana qui prend le pouvoir au détriment de Grégoire Kayibanda⁵³⁸. Sous sa présidence, la « carte ethnique » est d'abord moins utilisée par le pouvoir, et il n'y a, de fait, plus de vagues de réfugiés rwandais au cours des années suivantes.

III] 1) 2/ Le Burundi : le génocide de 1972 et ses conséquences

L'histoire burundaise est différente du Rwanda, mais elle n'en reste pas moins influencée par les événements et les postures prises dans ce pays. Les tensions rwandaises influent sur la situation intérieure burundaise, parfois directement. Ainsi, en janvier 1965, le premier ministre Pierre Ngendandumwe est assassiné par un réfugié rwandais, employé à l'ambassade des Etats-Unis. Cet événement est le premier d'une série de crispations, qui va aboutir, au mois d'octobre 1965, au massacre de centaines de Tutsi après le putsch contre le roi Mwambutsa (qui doit s'enfuir à l'étranger). Cela entraîne en représailles une dure répression (avec l'exécution de 80 personnalités Hutu⁵³⁹). Cette situation provoque un changement de régime, la constitution est suspendue le 8 juillet 1966 et le prince Charles Ndiyeze, fils du roi, est proclamé prince royal, devenant ainsi Ntare V. Le lendemain, Michel Micombero, un des premiers officiers formés en Belgique, est nommé chef du gouvernement. Un peu plus de quatre mois plus tard, le 28 novembre 1966, la République est proclamée après le coup d'Etat du capitaine Micombero.

1965, A/6011/Rev.1 (voir aussi U.N. Doc. E/405, A/5 et 1) ; ONU, Report of the Economic and Social Council to the Nineteenth Session of the General Assembly 3 August 1963-15 August 1964 (U.N. Doc. A/5803, Chapter X, Section I), 1964.

⁵³⁶ Voir chapitre I, CEPGL.

⁵³⁷ MURARA J., La population étrangère au Burundi, Université du Burundi, 1982, p. 80 (mémoire FLSH, géographie), repris par NYIMBUZI A., La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA, p. 71.

⁵³⁸ « L'armée prend le pouvoir au Rwanda », Le Monde, 6 juillet 1973.

⁵³⁹ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 22.

Les tensions de 1965-1966 entraînent le premier mouvement de réfugiés burundais, principalement à destination du Rwanda. Les chiffres sont cependant inférieurs à ceux des réfugiés rwandais, puisque qu'environ 3 à 4 000 sont dénombrés⁵⁴⁰.

Toutefois, cette crise est un événement de bascule pour le pays. Les relations Hutu/Tutsi sont peu à peu calquées sur le modèle rwandais, exception faite des rôles d'opprimés et d'opresseurs, qui sont inversés. Une explosion de violence se déclenche avec une tentative d'insurrection de groupes rebelles à partir du 29 avril 1972, entraînant notamment l'assassinat du prince Ntare V. Des massacres interethniques ont lieu, et le monde assiste à un début de génocide des élites hutues, qui se prolonge jusqu'au mois de juin. Entre 100 et 200 000 personnes sont assassinées.⁵⁴¹ La conséquence est la même que pour le cas rwandais, sauf que ce sont cette fois des dizaines de milliers de Burundais hutu qui se réfugient dans les pays riverains. Les chiffres divergent selon les sources⁵⁴², mais nous pouvons estimer qu'entre 100 et 150 000 réfugiés Burundais s'installent dans les autres pays de la région. Africa Report déclare quant à lui en 1984 qu'« over 200 000 Hutu escape to Tanzania, where 147 000 Burundi refugees still live to this day, and to Rwanda, which has 18 000 refugees from Burundi »⁵⁴³. Chrétien et Dupaquier détaillent la répartition de ces quelques 150 000 réfugiés de la manière suivante : « le Rwanda en abrite 10 000 (dont 4 000 sont déjà présents depuis les années 1960). Au début de 1973, ils sont environ 35 000 dans l'Est du Zaïre. Enfin en Tanzanie, ils passent d'environ 40 000 à la fin de 1972 à environ 100 000 à la fin de 1973⁵⁴⁴. Au début, ils se retrouvent dans les régions frontalières, entre la baie de Burton et la plaine de la Rusizi (de Baraka à Bukavu) au Zaïre, dans les districts de Kigoma et du West Lake en Tanzanie, en préfecture de Butare au Rwanda et surtout dans le camp de Rilima, dans le Bugesera. Puis, en fonction des incidents [...], les gouvernements organisent leur implantation dans des régions plus éloignées. Le Rwanda ayant prévu des déplacements vers l'intérieur du pays, au moins 2 500 vont partir en Tanzanie. Dans ce dernier pays, deux grands camps sont mis en place en région de Tabora, au centre du pays, entre l'été de 1972 et l'été de 1973, à Ulyankulu et Katumba. Les effectifs du Zaïre chutent rapidement de 35 000 à 20 000 : retours ou départs vers d'autres horizons ? L'histoire de la plupart des réfugiés va dès lors évoluer socialement selon deux trajectoires : celle des cultivateurs regroupés dans les grands

⁵⁴⁰ RUBIN N., *Africa's Refugees and the OAU*, *The New African*, Octobre 1967, repris par GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 8, p. 833 ; CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 449.

⁵⁴¹ Pour plus de détails sur les événements de 1972, voir Ibid. ; LEMARCHAND R., « Le génocide de 1972 au Burundi, Les silences de l'histoire », *Cahiers d'études africaines*, n° 167, 2002, pp. 551-67.

⁵⁴² CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 449. Dans un rapport, SIREAS estime qu'ils sont 300 000. SIREAS, *La problématique des réfugiés burundais*, Bruxelles, 2004, p. 3.

⁵⁴³ « Africa's Refugee Crisis », *Africa Report*, Vol. 29, n°1, janvier-février 1984, p. 5-6

⁵⁴⁴ Ce chiffre est confirmé par le Haut Commissariat pour les Réfugiés. Voir Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi refugees in Tanzania », 21 mars 1974, https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES00881_b.html

villages des « camps » et celle des dispersés qui se fondent dans la population, qui s'intègrent à la culture périurbaine swahilophone et que l'on va retrouver jusqu'à Dar-Es-Salaam »⁵⁴⁵.

Cette vague de réfugiés burundais n'est pas la seule. Ainsi, de nouveaux affrontements ethniques se déroulent quinze années plus tard, au mois d'août 1988. Pendant quelques mois, ce sont environ 60 000 réfugiés burundais qui se dirigent essentiellement vers le Rwanda et la Tanzanie. Cette situation se reproduit à la fin de l'année 1991, à destination du Rwanda et du Zaïre. Elle précède les grands mouvements de 1993 pour le Burundi, et de 1994 pour le Rwanda.

Tableau n°30 : Les réfugiés burundais et rwandais entre 1966 et 1990 selon le pays d'accueil

	Pays de réception	Zaïre	Rwanda	Burundi	Tanzanie	Ouganda	Total
B U R U N D I	1966	-	3 000		-		3 000
	Déc. 1972	31 000	4 000		23 000		58 000
	Janvier 1982	11 000	18 000		?		29 000
	Janvier 1986	13 000	18 680		?		31 680
	Déc. 1990	13 293	23 587		150 689		187 569
R W A N D A	1966	25 000		52 000	14 000	70 000	161 000
	Déc. 1972	23 000		42 000	14 000	72 000	152 000
	Janvier 1982	22 000		234 000	?	80 000	337 700
				(65 000) ⁵⁴⁶			(167 000)
	Déc. 1986	11 000		256 000	?	90 000	358 000
				(67 684)			(168 684)
	Déc. 1990	12 596		266 000	22 297	82 200	379 000

Source : GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 8, p. 833.

⁵⁴⁵ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 449. Voir aussi CHRISTENSEN H., *Réfugiés et pionniers. Installation de réfugiés burundais en Tanzanie*, Paris, 1988, pp. 60-90, SOMMERS M., *Fear in Bongoland, Burundi refugees in Urban Tanzania*, New York, 2001.

⁵⁴⁶ Les nombres entre parenthèses sont ceux du HCR, à savoir les réfugiés « recensés et secourus ». L'autre nombre est celui donné par le gouvernement burundais, dont Guichaoua dit : « ce total n'a jamais pu être clairement justifié par la suite », GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 8, p. 832.

André Guichaoua essaie, avec, entre-autres, l'aide des chiffres du HCR, de recenser les réfugiés burundais et rwandais lors des différentes crises, selon le pays d'accueil. L'exercice est périlleux, les chiffres pris en compte sont les plus officiels, ceux des réfugiés recensés, et donc secourus dans les camps, sans prendre en compte les réfugiés dilués dans le pays et sans doute bien intégrés, mais il a au moins le mérite d'exister. Il permet ainsi de souligner une grande différence entre les mouvements de réfugiés burundais et rwandais, au-delà de leur périodicité et du facteur nombre : la différence des pays d'accueils choisis. Ainsi, exactement dans le même esprit que les corridors économiques, les réfugiés rwandais vont notamment privilégier l'Ouganda, tandis que les réfugiés burundais vont se diriger essentiellement vers la Tanzanie. Ce choix, qui correspond souvent à des critères géographiques (le choix de la frontière la plus proche), enfonce un peu plus l'idée d'une intégration régionale par le bas différente.

Ces vagues successives de réfugiés obligent les Etats hôtes à mettre en place une politique à leur égard. L'échec du retour par les armes des réfugiés rwandais et l'arrêt présidentiel de 1966 qui leur rend impossible la récupération de leurs terres les obligent à envisager une intégration dans les pays d'accueil, alors que la situation n'y est pas stabilisée. L'installation provisoire devient durable.

III] 2) Une intégration de façade mise à mal par la poudrière ougandaise

Pour les centaines de milliers de réfugiés arrive une étape compliquée, celle de l'intégration dans les sociétés des pays d'accueil. Celle-ci dépend de leur propre volonté, mais aussi de celle des populations locales et des gouvernements successifs. Quelle est la politique mise en place à leur encontre ? Comment les réfugiés s'intègrent-ils dans leurs pays d'accueil ? Peuvent-ils prendre et suivre la voie des migrations de la période coloniale ? Existe-t-il des spécificités locales ?

Dans un premier temps, nous reviendrons sur les intégrations tentées et parfois réussies, notamment au Burundi et en Tanzanie. Puis nous analyserons un cas spécifique, celui des réfugiés rwandais en Ouganda.

III] 2) 1/ La difficile intégration des réfugiés

III] 2) 1/ 1. Au Burundi, le mythe des réfugiés rwandais intégrés

Nous l'avons déjà dit, le dénombrement des réfugiés est un exercice compliqué. Toutefois, il est nécessaire d'avoir un référentiel, celui-ci nous permettant de comprendre un peu mieux l'ampleur et la portée des politiques à mener à leur rencontre. En 1980, le nombre de réfugiés installés au Burundi est de 50 000, principalement des Rwandais, la plupart depuis au moins 20 ans⁵⁴⁷. Pour le HCR, 40 à 42 000 réfugiés rwandais sont présents au Burundi jusqu'en 1980, puis apparaît le chiffre de 234 000 en 1982. Les chiffres du gouvernement burundais restent aux alentours de 240 000-250 000 lors de la décennie 1980. Le HCR estime que les réfugiés « recensés et secourus » sont entre 64 000 et 67 684 au 31 décembre 1990. Dans ces conditions, nous opterons pour la fourchette 40 à 68 000, assez loin, il est vrai, du chiffre du gouvernement burundais, dont nous ne connaissons pas l'origine.

Comment ceux-ci sont-ils répartis dans le pays ? Avec l'aide de l'enquête post-censitaire concernant le décompte des populations résidentes étrangères de novembre 1979, nous apprenons que les Rwandais sont 31 446 à Bujumbura-ville et 31 931 dans le reste du pays, soit un total de 63 377. Dans la capitale, ils représentent ainsi 18% de la population totale (le chiffre atteint déjà 11% lors du dernier recensement précédant l'indépendance). A. Guichaoua considère que la moitié de ces Rwandais sont intégrés dans le commerce, l'administration et les services. L'autre moitié des ménages rwandais est occupée dans l'agriculture et réside pour l'essentiel dans les régions frontalières de l'Imbo et du Bugesera, mais est aussi disséminée à l'intérieur du pays et en particulier à l'est (Mugera, Kigamba, Muramba, Kayongozi)⁵⁴⁸. En 1990, la répartition par nationalité de la population résidente de Bujumbura est la suivante : nationalité burundaise 163 254, rwandaise 24 626, zaïroise 40 755, tanzanienne 1 224, autre 1 202⁵⁴⁹. Signalons que les Zaïrois et Tanzaniens ne sont pas des réfugiés alors que la situation des Rwandais est différente.

Nous constatons donc qu'une moitié des réfugiés rwandais est installée à Bujumbura. Une première analyse met en évidence, au-delà de l'installation, leur intégration.

Les réfugiés rwandais présents au Burundi « sont bien traités par le pouvoir tutsi » lit-on dans un numéro d'*Africa Report*⁵⁵⁰. Tout en rappelant certaines contraintes - les réfugiés doivent

⁵⁴⁷ Département of State Bulletin, Avril 1980.

⁵⁴⁸ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, annexe 8, p. 832.

⁵⁴⁹ SIRIBA P., « Evolution des migrations vers Bujumbura et ses conséquences », dans NDAYIRUKIYE S., *Bujumbura centenaire 1897-1997, Croissance et défis*, Paris, 2002, pp. 309-337, p. 317

⁵⁵⁰ « War and Waiting », *Africa Report*, Vol. 37, n°6, novembre-décembre 1992, p. 54.

réussir deux fois mieux que les Burundais pour entrer dans les écoles secondaires, en raison d'un système de quotas – il n'en reste pas moins qu'ils sont plutôt bien intégrés. Pour J. Adisa, beaucoup sont bien insérés dans la société, et « many had established themselves in leadership positions in the health, education and business sectors »⁵⁵¹. Et pour S. Mugansu, « ceux-ci n'auront guère de difficultés à s'intégrer. Dans leur grande majorité, ils s'insérèrent dans les activités agricoles et pastorales. En milieu urbain, ils eurent accès à la fonction publique, à l'emploi dans le secteur privé et à l'enseignement dans des conditions pratiquement égales à celles des nationaux »⁵⁵².

Ainsi, ces auteurs diffusent une image presque idyllique des réfugiés rwandais au Burundi, qu'ils utilisent la plupart du temps pour mettre en opposition avec l'accueil dans d'autres pays. Le fait que les réfugiés soient de la même ethnie que le pouvoir en place au Burundi semble suffire à expliquer cette situation (nous ne retrouvons que peu de justifications dans ces travaux). Mais il convient de mesurer ces propos, et même de les contredire. Il semble qu'il existe d'abord l'idée d'un déplacement de ces réfugiés vers la Tanzanie, ou vers des espaces ruraux périphériques moins peuplés de l'Est burundais.

Les premières vagues de réfugiés rwandais (1959-1964) sont installées à Kigamba (Cankuzo), Muramba (Muyinga), Kayongozi (Ruyigi) et Mugera (Gitega)⁵⁵³. La troisième vague (celle de 1973) est installée à Bukemba (Rutana). Ce choix de l'emplacement, loin de la frontière rwandaise, et plus proche de la Tanzanie, mérite d'être expliqué, car il est guidé par les autorités locales. La zone est assez inhospitalière au milieu de la décennie 1960 (présence du paludisme et de la maladie du sommeil). « L'existence d'un projet de transfert des réfugiés Rwandais vers la Tanzanie serait [...] à l'origine de la concentration des camps de réfugiés à l'Est du Burundi. Il est donc fort probable que ces camps n'étaient qu'une étape préparatoire, un lieu de transit avant l'évacuation de ces populations rurales vers la Tanzanie »⁵⁵⁴. Ce projet d'un transfert est confirmé avec le départ de 400 réfugiés rwandais du Burundi vers la Tanzanie le 2 septembre 1964⁵⁵⁵. Il amène aussi « le déplacement de milliers de réfugiés tutsis rwandais le 19 février 1965 de Bujumbura vers des camps proches de la frontière tanzanienne (à Mugera) »⁵⁵⁶. Toutefois, du fait de la mort du premier ministre burundais Ngendandumwe, ce projet est enterré. Ainsi, nous remettons ici en question la volonté réelle d'un accueil des réfugiés rwandais par l'Etat burundais. Celui-ci semble considérer qu'il n'est pas souhaitable,

⁵⁵¹ ADISA J., *The comfort of strangers*, Ibadan, 1996, p. 49.

⁵⁵² MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693, p. 676.

⁵⁵³ ONU, Annual Report of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1er janvier 1965, A/6011/Rev.1

⁵⁵⁴ NYIMBUZI A., *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA, p. 72.

⁵⁵⁵ CORNEVIN R., *Histoire de l'Afrique : Colonisation, Décolonisation, Indépendance*, Paris, 1975, p. 522.

⁵⁵⁶ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 366.

ou qu'il n'est pas en mesure, d'installer sur son sol ces réfugiés, notamment en raison de sa situation démographique.

Certes, des opérations d'aménagements sont mises en place sur la frontière tanzanienne. Un drainage des marais a lieu en 1964. Mais les conditions de vie restent particulièrement difficiles dans la zone, et les mauvaises récoltes se succèdent. « Sur le plan social, des écoles primaires, dispensaires furent mis en place mais le cadre de vie dans les camps des réfugiés ne créa en aucune manière un milieu social susceptible de faciliter l'intégration »⁵⁵⁷. En conséquence, la population chute dans les camps de réfugiés : elle passe de 13 727 personnes dans celui de Kigamba en 1962 à 6 000 personnes au 31 décembre 1966 et à 2 612 personnes en 1968⁵⁵⁸.

Cette vision des réfugiés rwandais bien accueillis au Burundi est également contredite avec les emplois. En effet, A. Nyimbuza affirme que cette population commence à quitter le Burundi vers la fin de l'année 1970, et ce, vers le Zaïre, jugé plus accueillant et plus offrant : « des renvois massifs [de Rwandais] sont enregistrés en 1978 (sans préavis) en vertu de l'article 4 du Code de la fonction publique selon lequel tout employé étranger, cadre ou non, est un agent complémentaire, ce qui veut dire qu'il peut être remercié n'importe quand »⁵⁵⁹.

Au niveau légal, de 1960 à 1976, les réfugiés rwandais obtiennent sans grande difficulté une carte d'identité verte qui est celle de tout résident étranger. Mais à partir de 1976, ils n'y ont plus accès et doivent se contenter de la carte jaune, délivrée aux coopérants, ce qui les prive de la faveur de bénéficier des avantages accordés aux résidents au Burundi⁵⁶⁰. « La procédure de naturalisation qui avait été entamée dans les années 1960 fut vite étouffée sous la IIème République. Les enfants des réfugiés nés au Burundi continuent à être appelés et considérés comme réfugiés faute d'un autre statut juridique approprié. En réalité, ces enfants sont des apatrides. Ce qui est encore beaucoup plus frappant dans la vie quotidienne des exilés rwandais au Burundi, c'est que lorsqu'un réfugié doit sortir du pays pour un séjour à l'étranger, celui-ci se voit accorder un visa de sortie avec la mention « départ définitif » »⁵⁶¹.

Le cas des enfants de réfugiés est d'ailleurs le plus explicite de l'intégration des Rwandais au Burundi. « Jusqu'en 1974, l'admission des enfants [rwandais] dans les écoles secondaires ne pouvait avoir lieu que dans la mesure où ces derniers avaient 15% d'écart de points à l'examen national. En septembre 1974, la situation s'est empirée avec l'application du plan

⁵⁵⁷ NYIMBUZI A., La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA, p. 73.

⁵⁵⁸ Association Internationale pour le Développement Rural, Rapport annuel 1968, repris par Ibid., p. 73-4.

⁵⁵⁹ Ibid.

⁵⁶⁰ Ibid., p. 75.

⁵⁶¹ Ibid., p. 76.

Bimazubute⁵⁶². Contrairement à l'époque précédente où l'élève rwandais pouvait accéder à l'école secondaire s'il avait terminé l'école primaire avec 65% des points, le plan Bimazubute admettait 5% seulement d'élèves rwandais, sans aucune autre considération. Cette mesure frappa également le collège Saint-Albert, établissement secondaire à l'époque, détenu par les réfugiés rwandais.⁵⁶³ » De ce fait, le nombre d'étudiants rwandais à l'université officielle du Burundi se réduit fortement, passant de 460 en 1975 à 225 en 1986, alors que dans le même temps la population des réfugiés rwandais continue à augmenter. Cette réforme de Bimazubute concerne également les écoles primaires, puisque les enfants rwandais sont seulement inscrits s'il reste des places dans l'école concernée. « La capacité maximale n'étant pas précisée, les directeurs répondaient aux parents rwandais lorsque ces derniers venaient solliciter une inscription, que les places n'étaient plus disponibles »⁵⁶⁴.

Certes, une partie des réfugiés rwandais semble être parvenue à s'intégrer dans la capitale burundaise. Néanmoins, il convient de mesurer cette idée d'une intégration parfaitement réussie que nous avons lue à plusieurs reprises. Les Rwandais de 1959 ou 1963 sont loin d'être considérés comme des Burundais ; il reste impossible, même pour leurs enfants, d'obtenir la nationalité du pays d'accueil. De ce fait, leur intégration est limitée.

III] 2) 1/ 2. Les Burundais au Rwanda

La situation diffère énormément de l'autre côté de la Kanyaru. En effet, le nombre de réfugiés burundais au Rwanda est très limité, et il faut véritablement attendre la décennie 1980 pour observer un mouvement d'ampleur en direction du Nord. Ceux-ci vont s'installer dans le Bugesera et l'Akanyaru, région moins peuplée (que le reste du pays) qu'ils ont largement occupée depuis les premières installations de camps, en 1966. Le nombre total de réfugiés installés au Rwanda en 1980 est de 8 500, ce sont principalement des Burundais, « bien intégrés » selon le département d'Etat américain⁵⁶⁵. « Mais on notera que le Rwanda tout comme le Burundi déploierent une énergie particulière pour résorber, après les affrontements ethniques d'août 1988 dans le nord-est du Burundi, au plus vite et sur la base du volontariat, les camps où quelque 60 000 réfugiés burundi avaient trouvé refuge dans le sud du Rwanda. »⁵⁶⁶. Ainsi, la présence des réfugiés burundais au Rwanda est assez faible

⁵⁶² Gilles Bimazubute est ministre de l'Education de 1972 à 1975. Appartenant au groupe de Bururi, il est ensuite ministre des affaires étrangères. Après avoir rejoint le Frodebu, il devient vice-président de l'Assemblée Nationale à la suite de l'élection de Ndadaye. Il est assassiné en 1993.

⁵⁶³ Ibid.

⁵⁶⁴ Ibid., p. 77.

⁵⁶⁵ Département of State Bulletin, Avril 1980, traduction personnelle.

⁵⁶⁶ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 119.

dans le temps, et elle pose très vite des problèmes de sécurité sur la frontière. La faiblesse de nos sources concernant l'intégration des réfugiés burundais au Rwanda est à mettre en comparaison avec celles concernant les tensions qu'ils ont provoquées (cf. partie suivante)⁵⁶⁷.

III] 2) 1/ 3. La Tanzanie, championne de l'intégration ?

En 1980 le nombre de réfugiés installés en Tanzanie est de 160 000, principalement des Rwandais, des Burundais et des Ougandais⁵⁶⁸. Ce chiffre est le plus important de la région des Grands Lacs. Mais ce pays est bien différent de nos exemples précédents. Il est plutôt sous-peuplé, surtout en comparaison avec le Burundi et le Rwanda, et il dispose de nombreuses terres dans l'Ouest, qui ne demandent qu'à être exploitées (la question des terres reste néanmoins un sujet sensible dans ce pays). Ainsi, les camps de réfugiés se vident très rapidement, et les implantations agricoles sont facilitées par ces larges disponibilités foncières.

Une véritable installation économique se met en place. « At Ulyankulu, one of the largest organized refugee settlements of its kind in Africa, a self-sufficient community has been created for some 27 000 refugees from Burundi. Fully integrated into the Tanzanian economy largely through their own efforts, they are expected this year to earn about \$1 million through sales of their products : maize, cassava, sorghum, tobacco, and bricks. »⁵⁶⁹. A. Guichaoua évoque aussi les échanges nombreux de la zone : « Beaucoup plus largement et en s'appuyant sur ces populations aux nationalités controversées, toute la zone frontière servait de point de passage pour divers trafics d'objets courants ou de valeur en provenance de Tanzanie ou du Zaïre. Enfin, particulièrement dans le Moso et les zones est du pays jusqu'au Bugesera, se maintenaient d'importants mouvements frontaliers de populations entre Burundais de l'intérieur et de l'extérieur, c'est-à-dire ceux qui depuis quelquefois plusieurs générations s'étaient installés de l'autre côté de la frontière officielle. Il s'agissait là d'une colonisation agricole spontanée que les autorités tanzaniennes souhaitaient contenir. Mais on comptait aussi quelques milliers de « Tanzaniens » (ou d'anciens Burundais naturalisés comme tels [notamment des Burundais de la période coloniale]) de retour dans le Moso »⁵⁷⁰.

Ces naturalisations méritent d'être détaillées. En effet, la Tanzanie lance une grande campagne à la fin de la décennie 1970. Celle-ci fait suite à des négociations, notamment en 1978, entre les gouvernements rwandais et tanzanien « dans le cadre d'une vaste politique de

⁵⁶⁷ Voir 3.1., p.

⁵⁶⁸ Département of State Bulletin, Avril 1980.

⁵⁶⁹ Africa Report, Vol. 23, n°6, novembre-décembre 1978, p. 28 ; « An African Tragedy », Africa Report, Vol. 26, n°1, janvier-février 1981, p. 40.

⁵⁷⁰ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 118.

dynamisation de toute la région du West Lake que les Tanzaniens voulaient voir sortir de sa léthargie économique. On avait envisagé alors de soulager pour de longues années la pression démographique au Rwanda en exportant 100 000 personnes par an pendant dix ans en échange d'une mise en valeur conjointe de la région. Le projet avait finalement été avorté, le Rwanda jugeant excessifs les coûts et dédommagements divers exigés : prise en charge de l'installation des familles, de la viabilisation et du désenclavement des régions concernées, de la création d'emplois industriels et surtout gel de milliers d'hectares du côté rwandais du fait de la construction d'un barrage hydroélectrique sur l'Akagera devant alimenter le West Lake. Les flux « naturels » d'expansion se poursuivaient donc avec une certaine bonne volonté de la part de la Tanzanie qui, en 1981, avait naturalisé 25 000 Rwandais d'origine »⁵⁷¹. Ainsi les Rwandais semblent être naturalisés en grand nombre. « Another group, some 36 000 mainly from Rwanda, have recently been naturalized by the Tanzanian government in a series of mass ceremonies, unique in Africa »⁵⁷². Toutefois, au-delà de l'image, il y a la réalité, quelque peu plus mesurée. Car si 36 000 Rwandais sont officiellement éligibles pour obtenir la nationalité tanzanienne, ils ne sont que 5 000 à finalement accomplir les démarches, qui se révèlent être coûteuses et compliquées. La majeure partie des réfugiés n'est donc pas protégée par cette vague limitée de naturalisations. Et, en mars 1990, « Tanzania began to expel 40 000 Rwandan migrants, mostly Hutu, who had come in desperate search of land since 1986 »⁵⁷³.

La question de la naturalization est très sensible en Tanzanie à compter des années 1990. Le réfugié n'est plus vu comme le « freedom fighter » mais comme un poids, sinon une menace.

Et même les naturalisés, sont-ils vraiment des Tanzaniens ? « *Even those who got citizenship, it doesn't mean very much. Other people don't cease to remind you that you're not really Tanzanian, and officials can even tear up your papers* »⁵⁷⁴, selon un combattant des FPR au début de la décennie 1990. Des reproches existent aussi côté tanzanien, surtout lorsque des « Rwandais » abandonnent leur citoyenneté tanzanienne en 1994.

Ainsi, si l'intégration des réfugiés burundais et rwandais en Tanzanie semble être plutôt réussie, du fait de conditions plus favorables qu'ailleurs, il n'en demeure pas moins que la situation n'est pas parfaite, malgré les promesses de naturalisation. Et les tensions observées à plusieurs reprises confirment cette impression (cf. partie suivante).

⁵⁷¹ Ibid., p. 120-1.

⁵⁷² Le gouvernement tanzanien offre la nationalité aux étrangers ayant vécu au moins cinq ans dans le pays, Africa Report, Vol. 23, n°6, novembre-décembre 1978, p. 28.

⁵⁷³ « War and Waiting », Africa Report, Vol. 37, n°6, novembre-décembre 1992, p. 53.

⁵⁷⁴ Ibid.

III] 2) 1/ 4. Au Zaïre, une intégration de façade

En 1980, le nombre de réfugiés installés au Zaïre est de 653 000, principalement des Angolais, des Rwandais et des Burundais⁵⁷⁵. Derrière l'importance de ce chiffre se cache une forte disparité régionale. Les Angolais sont de loin les plus nombreux, et ils sont présents dans la partie Ouest et Sud du Zaïre, bien loin de la région des Grands Lacs. Seuls 5% du total sont composés de Rwandais et de Burundais. Au contraire de la Tanzanie ou de l'Ouganda, ceux-ci sont plutôt urbanisés. Les villes de Goma et de Bukavu voient notamment un nombre important de Rwandais se reconvertir dans les affaires. Même dans l'agriculture ceux-ci rencontrent du succès, grâce aux riches terres du Kivu.

S'agissant par exemple de ces réfugiés du Kivu, M. Henri Rethoré, Ambassadeur de France au Zaïre de 1989 à 1992, souligne alors la bonne intégration des réfugiés rwandais au Zaïre : « *Ces réfugiés vivaient en effet fort bien au Zaïre où ils possédaient des plantations, des élevages, des boucheries, des abattoirs, et étaient bien intégrés* »⁵⁷⁶.

Parmi les réfugiés rwandais de 1959, un sous-groupe mérite une attention particulière : ce sont les élites politiques rwandaises. « Ces élites scolarisées et initiées aux pratiques administratives se déversèrent sur le territoire congolais dans un contexte particulier où le pays accédait à l'indépendance sans pouvoir compter sur un corps de fonctionnaires formés et préparés à prendre en charge le fonctionnement d'un Etat moderne. L'impréparation des cadres congolais à l'indépendance ouvrit les portes de l'administration, de la fonction publique et des entreprises publiques aux élites rwandaises en exil au Congo [dans les Kivus]. Le système scolaire fut également ouvert aux exilés rwandais, ce qui permit leur intégration dans l'espace social et économique congolais. Au demeurant, les camps qui avaient été mis en place par le HCR, à Katana, Kalehe, Ihula et Bibwe notamment, disparurent à un moment donné, les réfugiés ayant noué des rapports fonciers ou autres avec les communautés environnantes »⁵⁷⁷.

Ainsi, il semble bien qu'une partie des réfugiés rwandais se soient bien intégrés au Zaïre. Néanmoins, cette intégration n'est que de façade, et la crise de la fin de la décennie 1980 et de la décennie 1990 va le prouver (cf. partie suivante et chapitre IV).

Pour les Burundais, « en 1972, ce sont 30 000 réfugiés burundais et 20 000 autres zaïrois qui refluent sur la côte ouest devant la guerre civile. Ils rejoignent alors les quelque 33 000 Burundi déjà installés dans la zone d'Uvira d'après le recensement général du Zaïre de 1970.

⁵⁷⁵ Département of State Bulletin, Avril 1980.

⁵⁷⁶ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 67-8.

⁵⁷⁷ MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693, p. 669.

Certains le sont depuis le XIXe siècle, période où les populations autochtones furent repoussées au pied des montagnes qui bordent la pleine de la Rusizi dans la partie ouest. En 1975, ils sont encore 17 500 et un reliquat de 10 000 réfugiés subsiste après 1980 »⁵⁷⁸. Encore une fois, une différence existe donc entre les réfugiés rwandais et burundais. Ces derniers sont moins présents, moins longtemps : une politique de retour semble être mise en place.

III] 2) 2/ Les réfugiés rwandais en Ouganda, pogroms et intégration militaire

L'exemple des réfugiés rwandais en Ouganda est le plus documenté, en plus d'être très important pour l'histoire de la région, c'est pourquoi nous allons le détailler. Tout d'abord, nous observerons l'image d'une intégration se dégageant au cours des décennies 1960 et 1970. Puis nous reviendrons sur les pogroms de 1982-1983 à leur rencontre, avant d'insister sur l'adhésion de rwandophones à un mouvement rebelle.

III] 2) 2/ 1. Une impression d'intégration

En 1980, le nombre de réfugiés en Ouganda est de 112 400, principalement des Rwandais et des Zaïrois, installés depuis longtemps⁵⁷⁹. Toutefois, ceux-ci rejoignent un pays ayant déjà des liens très forts avec le Rwanda. En effet, il faut souligner qu'avant l'arrivée des réfugiés, en 1959, un recensement est effectué : il déclare que les Banyarwanda sont le sixième groupe ethnique d'Ouganda (après les Baganda, Iteso, Banyankole, Basoga et Bakiga). Si l'on enlève les migrants rwandais déjà présents à cette époque (du fait des migrations de l'époque coloniale), et qu'on ne retient que les Banyarwanda de nationalité ougandaise, ils sont le onzième groupe ethnique, sur un total de 33 que l'on retrouve dans le pays⁵⁸⁰. Ainsi, les locuteurs banyarwanda ont un poids important. En 1991, on estime qu'ils représentent 1,3 million de personnes, sur une population totale ougandaise de 18 millions. Parmi eux, la moitié sont des descendants de migrants (de la période coloniale), un tiers sont des Ougandais depuis plusieurs générations (notamment dans la région de Bafumbira, devenue ougandaise lors de la conférence de Bruxelles au début du XXème siècle, mais où l'on parle kinyarwanda) et environ 200 000 sont des réfugiés. Ce chiffre est plus important que celui que nous retrouvons d'ordinaire concernant les réfugiés rwandais en Ouganda mais il est facilement explicable : les autorités ougandaises considèrent les enfants des réfugiés

⁵⁷⁸ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 117.

⁵⁷⁹ Département of State Bulletin, Avril 1980.

⁵⁸⁰ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 5.

rwandais comme des réfugiés. Parmi eux, environ 81 000 sont enregistrés auprès de l'UNHCR⁵⁸¹.

Les vagues de 1959 et 1963 obligent Kampala à mettre en place entre 1962 et 1966 sept camps de réfugiés, principalement dans le Sud-Ouest du pays. Cette zone est celle qui est déjà la plus rwandophone. Dans trois de ces camps, les réfugiés réussissent à garder leur troupeau et leur façon de vivre. Dans les autres, ils deviennent des cultivateurs. « For two decades most refugees have been able to feed themselves and produce a surplus for sale »⁵⁸². Ainsi, ces camps sont assez grands pour leur permettre de continuer à produire de la nourriture. Toutefois, des distributions se font jusqu'en 1988. Certains réfugiés se sont également éparpillés dans la région de Lango et de Teso, où ils sont plutôt bien intégrés pendant vingt années.

L'échec des « Inyenzi » leur fait comprendre que l'exil devient permanent. Afin de s'intégrer au mieux, une grande partie des descendants des réfugiés rwandais fait des études, plus que la moyenne ougandaise. Ils bénéficient à cet effet de bourses de l'UNHCR pour aller dans les écoles secondaires⁵⁸³. La plupart y voient un moyen de s'en sortir. Mais cela est mal perçu par les Ougandais, qui vivent cette situation comme une injustice, un sentiment résumé par le titre du livre de J. Adisa « *The comfort of strangers* »⁵⁸⁴ (cette opinion est également partagée en Tanzanie). Toutefois, il est faux de penser que l'ensemble des réfugiés rwandais vivaient dans le luxe. Au fil des années, les différences sociales s'accroissent et, selon G. Prunier, être réfugié rwandais « pouvait signifier survivre misérablement dans la précarité d'un camp en Ouganda occidental »⁵⁸⁵. Néanmoins beaucoup d'entre eux, comme le souligne J.-C. Willame, « se sont souvent accommodés de leur exil en s'insérant dans le pays d'accueil, tout en entretenant le mythe du retour aux collines de leurs ancêtres »⁵⁸⁶.

Certains préfèrent changer de nom pour mieux s'intégrer. Ainsi, nous avons l'exemple d'un commandant de l'armée patriotique rwandaise, le lieutenant-Colonel Adam Wasswa. Ce nom est de consonance kiganda, et non pas kinyarwanda, alors que celui-ci est pourtant originaire d'une famille de réfugiés. Cela permet de faciliter l'intégration et de s'ouvrir de nouvelles portes. Mais la complexe question de l'identité se pose à ces réfugiés : « you change your

⁵⁸¹ Ibid., p. 5-6.

⁵⁸² Ibid., p. 6.

⁵⁸³ Voir l'exemple de deux familles de réfugiés, où respectivement trois des cinq enfants et quatre des quatorze enfants ont des diplômes universitaires (trois autres occupent un poste dans l'armée ougandaise), Ibid., p. 8-9.

⁵⁸⁴ ADISA J., *The comfort of strangers*, Ibadan, 1996. K. Jacobsen, dans une recherche plus générale sur le sort des réfugiés en Afrique sub-saharienne, va dans le même sens lorsqu'elle déclare que « in many host countries, the food security and education and health services in refugee camps are far better than those available to the local population ». JACOBSEN K., « Can refugees benefit the State ? Refugee resources and African State Building », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 40, n°4, décembre 2002, pp. 577-596, p. 585.

⁵⁸⁵ PRUNIER G., *Rwanda, Le génocide*, Paris, 1997, p. 85.

⁵⁸⁶ WILLAME J.-C., *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Paris, 1995, p. 95.

name, you become meek, you lose yourself as a person, you hide away from your culture » explique une réfugiée qui prend un nom kinyankole afin d'obtenir une place dans une école secondaire, mais qui vit ensuite dans la peur que quelqu'un va la démasquer en s'adressant à elle en runyankole, une langue qu'elle ne connaît pas⁵⁸⁷.

Surtout, ce dédoublement de nom, et de personnalité, est renforcé par un problème légal, celui de la nationalité. Il est en effet très difficile pour les réfugiés rwandais de 1959-1963 d'obtenir un passeport ougandais, et il en est de même pour les descendants de migrants (qui sont pourtant éligibles selon la Constitution ougandaise de 1962).

Cette situation peut entraîner une certaine paranoïa. Ainsi, lorsqu'un réfugié ou un descendant de réfugié ne trouve pas un travail, il assure que c'est en raison de son statut, même si de nombreux Ougandais sont dans la même situation. « Les difficultés de la vie en Ouganda ont tendance à entraîner une romantisation du Rwanda chez les réfugiés, un pays que peu connaissent, surtout chez les jeunes : « *I'd be free if I went there* » explique un jeune réfugié »⁵⁸⁸. Ce sentiment existe même parfois chez les personnes bénéficiant d'un passeport ougandais : « Even if I was turned into a citizen under this one [government], I might not be under the next » selon une réfugiée âgée de 60 ans vivant dans le camp Oruchinga⁵⁸⁹.

Cette impression d'intégration des réfugiés rwandais en Ouganda est bien présente au cours de la décennie 1970. Nous percevons une réelle envie de faire partie du le pays, mais également une ambivalence des sentiments vis-à-vis de la contrée d'origine. L'intégration physique, économique, ne permet pas toujours l'intégration mentale. Elle renvoie à la question complexe de l'identité. Celle-ci est personnelle, mais elle est également guidée par le regard des autres. Or, l'intégration des réfugiés rwandais se révèle être non-complète, même après une génération. En effet, les autres, les Ougandais, les voient toujours tels des étrangers. Avec un exemple sanglant, celui des pogroms de 1982-1983.

III] 2) 2/ 2. Les pogroms anti-Rwandais de 1982-1983

L'intégration des réfugiés rwandais dépend beaucoup du contexte politique du pays d'accueil. Cela est d'autant plus vrai en Ouganda, pays très instable à l'époque que nous étudions. Trois hommes politiques sont à prendre en compte : Milton Obote, Idi Amin Dada et Yoweri Museveni.

⁵⁸⁷ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 9.

⁵⁸⁸ Ibid.

⁵⁸⁹ Ibid.

En 1969, le président Milton Obote décide d'ordonner le renvoi de tous les étrangers sans formation des emplois publics. Cette mesure touche des milliers de réfugiés rwandais bien intégrés, notamment dans les milieux urbains, mais aussi les enfants des migrants de la période coloniale qui ne bénéficient pas de la nationalité ougandaise. Le gouvernement lance également un recensement de l'ethnie Banyarwanda dans la zone d'Ankole, avec pour objectif d'exclure du processus politique à la fois les réfugiés mais aussi les citoyens Banyarwanda⁵⁹⁰. Toutefois, l'arrivée d'Idi Amin Dada change la donne, et beaucoup de Banyarwanda l'accueillent avec soulagement, surtout lorsqu'il permet au Mwami Kigera, déposé, de venir vivre en Ouganda (en provenance de Nairobi). Les Banyarwanda vont dès lors être perçus comme les soutiens du fantasque dictateur⁵⁹¹.

Une décennie plus tard, à la suite de la guerre ougando-tanzanienne, Milton Obote signe son retour lors des « élections » de décembre 1980. Les Banyarwanda, dans leur ensemble, craignent alors que la situation se dégrade à nouveau pour eux.

Cela est le cas après que Yoweri Museveni, ancien ministre de la Défense et leader de l'Uganda Patriotic Movement (UPM), lance une guérilla le 6 février 1981, avec vingt-six hommes, dont deux réfugiés rwandais (Fred Rwigyema et Paul Kagamé). Milton Obote décide alors de jouer sur l'ethnicité pour décrédibiliser Museveni. Au cours de l'année 1981, beaucoup de Banyarwanda employés par le gouvernement perdent leur emploi. Le président lance alors des discours enflammés contre les réfugiés, et sur le rôle qu'ils auraient joué lors de la période d'Idi Amin Dada « *Most atrocities during Amin's era were committed by refugees [...] evidence that many refugees [illegally] voted in the December 1980 general election [...] Refugees have been found to flirt with terrorists in Luwero district and are responsible for the unrest there [...] If refugees, particularly those from Rwanda, do not reciprocate our hospitality [...] we shall tell them to go* »⁵⁹².

Un important cycle de violences débute en octobre 1982, avec à sa tête les chefs locaux, des jeunes de l'UgPC (Uganda People's Congress) et une unité des forces spéciales paramilitaires. 35 000 Banyarwanda fuient vers les camps de réfugiés pour obtenir une protection. « Milton Obote's seconde regime victimized Banyarwanda for being « cousins » of the Banyankole, Yoweri Museveni's ethnic group, and in 1982 expelled about 40 000 Banyarwanda and people of related groups to gain support from « true » Ugandans. « *One morning Obote's youth-wingers and even our neighbors woke up and told my family « pack up and go* », recalls RPF officier Dennis Karera. *Then in 1984, they killed my brother. They tortured him first and found out about his brothers. They came looking for me so I fled to join*

⁵⁹⁰ Ibid.

⁵⁹¹ Pour plus de détails sur Idi Amin Dada, voir KYEMBA H., *A state of blood : the inside story of Idi Amin*, New York, 1977 ; AVIRGAN, T. et HONEY, M., *War in Uganda. The Legacy of Idi Amin*, Westport/Londres, 1982 ; HANSEN H. B., et TWADDLE M. (Ed.), *Uganda Now*, Londres, 1988 ; LAURENT-ROPA D., *Qui est Idi Amin Dada ?*, Paris, 1995.

⁵⁹² Editorial d'Uganda Times, 11 janvier 1982, repris par WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 10.

the NRA ». In the Luwero Triangle, massacres by Obote's troops claimed tens of thousands of Banyarwanda. [...] Because of the Luwero killings, many RPF fighters come not from refugee camps but from Buganda. A good number are Hutu. And many are the children of migrants, not refugees. « *There's really no difference because in 1982 they chased everybody* » explains a woman fighter »⁵⁹³. « A conservative estimate is that 45 000 heads of cattle and 16 000 homes were destroyed »⁵⁹⁴.

Le gouvernement d'Obote ne fait donc aucune distinction dans ces pogroms entre les réfugiés rwandais et les migrants de l'époque coloniale, et même avec les locuteurs rwandophones ougandais. Dès lors que vous parlez kinyarwanda, vous êtes un Rwandais. Cette situation entraîne également un mouvement de réfugiés vers la frontière Sud du pays.

Ainsi plus de 40 000 personnes fuient au Rwanda. Ce pays cherche en urgence une solution, et, après des négociations avec les autorités ougandaises, les accords de Gabiro sont signés le 27 octobre 1982, avec pour objectif de mettre un terme aux expulsions de Banyarwanda. Toutefois, le mouvement de réfugiés ne ralentit pas, et un groupe de 4 000 personnes se retrouve bloqué en Ouganda après la décision de Kigali de fermer sa frontière au mois de novembre 1982. Cette situation mérite quelques détails. « On a enregistré, au poste frontalier de Tagitumba, quelques 45 000 arrivées depuis un mois [...] Ces réfugiés sont en très forte majorité d'origine rwandaise, et cherchent à rentrer dans leur pays, quitté en 1959 ou 1963. Pendant ces deux années, une population estimée à l'époque à environ 100 000 personnes était partie pour l'Ouganda, d'où les autochtones aujourd'hui les chassent, brûlant leurs maisons et pillant leurs biens selon le H.C.R »⁵⁹⁵.

Toutefois, est-ce que ce sont bien les anciens réfugiés rwandais qui rentrent dans leur pays d'origine ? Jason Clay déclare que la plupart de ceux qui partent au Rwanda sont en fait des citoyens ougandais ou des migrants de la période coloniale, pas les réfugiés de la décennie 1960⁵⁹⁶. La réaction des autorités rwandaises est également très importante, puisque le pays décide de fermer sa frontière Nord. « Rwanda, having already taken in 45 000 was refusing any more unless UNHCR would guarantee their resettlement elsewhere »⁵⁹⁷. Ainsi, pour le gouvernement rwandais, ce sont des réfugiés qui s'installent sur son sol, et non pas ses propres citoyens qui sont de retour. Pour les déplacés, et ceux bloqués à la frontière, il semble bien qu'aucun des deux pays n'accepte leur présence sur place. On assiste à des suicides à la frontière. Pour la plupart des Ougandais, il n'y a pas de différence entre les anciens

⁵⁹³ « War and Waiting », Africa Report, Vol. 37, n°6, novembre-décembre 1992, p. 53.

⁵⁹⁴ WATSON C., Exile from Rwanda : background to an invasion, US Committee for refugees, 1991, p. 10.

⁵⁹⁵ « Trente-cinq réfugiés se seraient donné la mort sur la frontière avec l'Ouganda », Le Monde, 11 novembre 1982.

⁵⁹⁶ CLAY J., The eviction of Banyarwanda : The story behind the refugee crisis in the southwest Uganda, Cambridge, MA, 1984, p. 40, 44. « Some 95 percent of them owned their own land in Uganda; the average holding approached eight acres; in fact, this might indeed account for one of the causal factors in their removal, as local authorities sought access to the improved land on which the Rwandans had been settled ».

⁵⁹⁷ Africa Report, Vol. 28, n°1, janvier-février 1983, p.33.

Banyarwanda et les nouveaux puisque ceux-ci ont la même langue et la même culture. Ils n'ont pas les mêmes papiers, mais qu'importe. Pour les Rwandais, ces réfugiés sont des Ougandais.

Cette solution insoluble oblige la communauté internationale à réagir. Une rencontre a lieu entre les délégations rwandaise et ougandaise pour discuter du problème des réfugiés à la mi-mars 1983 et elle aboutit à l'accord de Kabale, prévoyant l'identification des personnes regroupées dans les camps de chaque côté de la frontière. Toutefois, cela se fait « without any progress toward a solution [...] Rwanda considers the refugees, many of whom were born in Uganda, to be Ugandan citizens and the government has agreed to settle only those refugees that it recognizes as its own citizens »⁵⁹⁸. 80 000 personnes sont installées dans les camps surpeuplés du HCR, concentrés au Sud de l'Ouganda. « Les réfugiés qui avaient pu franchir la frontière et qui se trouvaient au Rwanda n'étaient pas acceptés comme Rwandais. Après des tractations diplomatiques, il a fallu la mise sur pied d'une commission pour l'identification de tous ces expulsés de l'Ouganda. Les conclusions ci-après furent publiées mais l'Ouganda les refusa :

- 1 026 personnes sont de nationalité rwandaise
- 1 200 se réclament de nationalité rwandaise et veulent retourner en Ouganda ou aller dans un autre pays
- 27 000 se disent Ougandais et souhaitent retourner dans leur pays ».⁵⁹⁹

A la suite de nouvelles pressions internationales, le gouvernement ougandais accepte finalement de revoir qui parmi ces réfugiés a la nationalité ougandaise. Un huitième camp de réfugiés est créé de ce fait en Ouganda, à Kyaka (II). Pendant ce temps, une épidémie de rougeole se déclare entre 1982 et 1983 et fait 150 morts dans les camps.

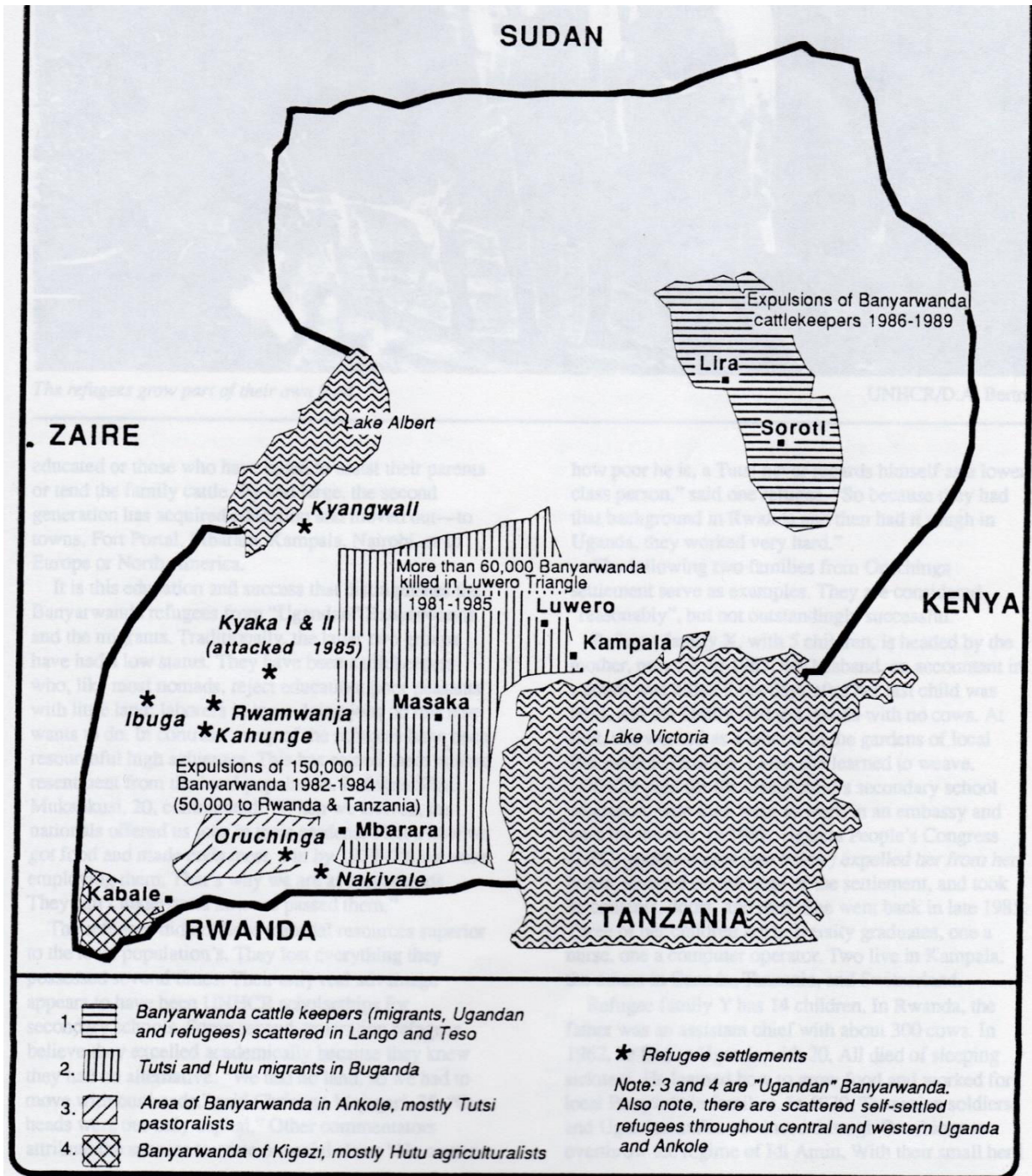
En plus d'une situation insoluble pour les réfugiés, il y a la peur que tout recommence. En effet, les personnes coupables de ces exactions ne sont pas inquiétées, alors qu'elles vivent sur les terres des personnes expulsées. La violence continue, puisque les chefs locaux et des jeunes de l'UgPC récidivent en décembre 1983 dans les districts de Rakai et de Masaka. Quelque 19 000 Banyarwanda fuient, environ la moitié en Tanzanie et l'autre moitié dans les vieux camps (la frontière avec le Rwanda est alors toujours fermée). Ces scènes se retrouvent dans le Nord et l'Est de l'Ouganda, dans les régions de Teso et Lango, là où beaucoup pensent que les Banyarwanda sont bien intégrés. Ainsi Kariza Madadi, un réfugié rwandais, a quitté son pays en 1964, sans bétail. Après vingt années, il s'est construit un cheptel d'une soixantaine d'animaux, dans la région de Lango, où il côtoie une centaine de Banyarwanda : « *In 1984, the Langi started harassing us with spears, saying we were related to Museveni. They burnt my house and killed my son.* » Il doit fuir et se réfugie dans le camp

⁵⁹⁸ Africa Report, Vol. 28, n°3, mai-juin 1983, p. 35

⁵⁹⁹ NYIMBUZI A., La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA, p. 79.

d'Oruchinga⁶⁰⁰. En janvier 1985, l'armée ougandaise harcèle le camp nouvellement créé de Kyaka II, au point que le personnel international doit quitter le lieu temporairement.

Carte n°22 : Les camps de réfugiés rwandais en Ouganda et les attaques à leur rencontre entre 1981 et 1989



Source : WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 7.

⁶⁰⁰ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 11.

Surtout, c'est dans le triangle de Luwero, là où la guérilla de Museveni opère, que les Banyarwanda sont le plus pris à partie. A la fin du conflit, on estime qu'environ 300 000 personnes sont mortes, dont au moins la moitié de civils. La zone étant un lieu où les migrants Banyarwanda sont nombreux après l'indépendance, il est certain que ceux-ci paient un lourd tribut dans le conflit, notamment parce qu'ils sont une cible pour le pouvoir en place (il est cependant difficile de chiffrer, Catherine Watson avance le nombre de 60 000 Banyarwanda morts dans cette zone)⁶⁰¹.

Les pogroms à leur rencontre vont clairement changer les réfugiés rwandais en Ouganda, mais aussi de manière plus générale l'ensemble des locuteurs kinyarwanda. Un sentiment va rester, celui de la peur de tout perdre. L'intégration espérée dans le pays d'accueil semble impossible pour beaucoup. En réaction, de nombreux réfugiés vont choisir une autre voie d'intégration : rejoindre l'armée des rebelles ougandais.

III] 2) 2/ 3. L'adhésion des rwandophones à un mouvement rebelle et la prise du pouvoir par Museveni

En 1981, Yoweri Museveni et trente-six opposants au président Obote forment donc une armée de résistance nationale, the National Resistance Army (NRA) et commencent une guerre de guérilla. Parmi les trente-six du départ, on retrouve deux Rwandais : Fred Rwigyema et Paul Kagamé. Ceux-ci vivent entièrement leur vie d'adulte à l'écart de leur pays d'origine. Et, comme beaucoup de leurs compatriotes, ils se sentent harcelés, notamment depuis le retour au pouvoir d'Obote. Beaucoup de Rwandais en exil rejoignent le mouvement et se rassemblent au sein de la Rwandese Alliance for National Unity (RANU)⁶⁰². Ils voient des grandes opportunités dans une lutte armée en Ouganda, bénéfiques financiers et en nature compris, étant donné que leur situation de réfugiés les prive de beaucoup d'avantages. Les persécutions à leur rencontre provoquent un engagement très large de la part de l'ensemble des Banyarwanda au sein de la NRA. En 1984, ils représentent le troisième groupe ethnique le plus représenté après les Banyankole et les Baganda. Ils sont encore plus nombreux lorsque la NRA occupe l'Ouest de l'Ouganda en novembre 1984 (ce qui permet le retour des Banyarwanda expulsés en 1982). Et lorsque la NRA prend Kampala le 26 janvier 1986, elle est composée de 14 000 hommes, dont environ 2 à 3 000 sont des Banyarwanda⁶⁰³. Les Rwandais s'engagent donc dans cette lutte « ougandaise » et gagnent ainsi leur première

⁶⁰¹ Ibid.

⁶⁰² Créée en 1979, à la même période que la Rwandese Refugee Welfare Foundation, elle laisse place au FPR en 1986.

⁶⁰³ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 11.

expérience dans la guérilla. Et certains d'entre eux ont des grades élevés comme Fred Rwigyema, lieutenant-colonel. Ainsi, si l'Ouganda présente des exemples d'intégrations économiques réussies au cours de la décennie 1970, ce sont cette fois des exemples d'intégrations militaires qui prédominent. Une nouvelle invasion des restes de l'armée d'Obote, réunis sous la bannière de l'UNDA (Uganda Peoples Democratic Army), a lieu à la fin de l'année 1987, en provenance du Soudan. Les Banyarwanda continuent de jouer un rôle dans l'armée ougandaise malgré certains abus, notamment en 1989, dans la zone de Teso, où deux brigades menées par des officiers Banyarwanda, le major Chris Bunyenyezi et le major Stephen Ndugute, commettent des violations des droits de l'homme⁶⁰⁴.

Cependant, l'arrivée au pouvoir de Yoweri Museveni ne signifie pas une nette amélioration pour la population rwandaise. Ce dernier doit parfois s'éloigner de ses anciens alliés pour ne pas paraître trop proche d'eux, car ils sont perçus par une partie de la population comme des étrangers. C'est ainsi que beaucoup d'Ougandais se demandent très vite pourquoi ces expatriés occupent des postes importants, notamment dans le gouvernement et l'armée. Il paraît donc clair pour les réfugiés rwandais, et notamment ceux de la seconde génération, que l'Ouganda ne sera jamais leur pays, et que les Ougandais les considéreront toujours comme des réfugiés rwandais. Même si la plupart d'entre eux ne sont pas retournés au Rwanda depuis leur enfance. Voire si d'autres, nés en Ouganda, n'ont jamais mis les pieds au Rwanda. Ils sont considérés comme étrangers, et sont une source d'embarras pour Museveni. L'Ouganda doit d'abord régler son propre problème de réfugiés, puisque, en janvier 1986, on estime qu'un demi-million d'Ougandais sont réfugiés au Zaïre et au Soudan. La plupart reviennent dans les deux années suivantes.

Les promesses de naturalisation massive ne sont pas tenues. L'avancement des officiers rwandais dans l'armée est bloqué. Et Fred Rwigyema, frère d'armes de la première heure de Museveni, dont le grade est le plus élevé parmi les réfugiés rwandais (commandant en chef adjoint et ministre adjoint de la Défense), est limogé en 1989. Même le code d'investissement ougandais interdit explicitement aux Rwandais de posséder des terres en Ouganda.⁶⁰⁵ Les sentiments anti-Banyarwanda continuent de se développer, et menacent toujours autant les réfugiés rwandais que les Ougandais Banyarwanda. Au mois d'août 1990, la question des terres du Sud-Ouest est abordée, avec Y. Museveni comme président de session, où de nombreux représentants de tout l'Ouganda accusent le gouvernement de donner des terres aux étrangers, à savoir les Banyarwanda⁶⁰⁶.

⁶⁰⁴ Ibid., p. 13.

⁶⁰⁵ OUA, Rapport sur le génocide au Rwanda par l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis Abeba, mai 2000, 6.6.

⁶⁰⁶ WATSON C., Exile from Rwanda : background to an invasion, US Committee for refugees, 1991, p. 14.

« *C'est alors* », explique [...] M. François Descoueyte, Ambassadeur de France en Ouganda de 1993 à 1997, « *que les Rwandais tutsis qui estimaient avoir droit à la reconnaissance des populations ougandaises pour la part qu'ils avaient prise à la lutte de libération, comprennent avec amertume, - cela se voit très bien dans les nombreux propos, interviews donnés par Paul Kagamé ultérieurement -, qu'ils ne seront jamais chez eux en Ouganda.* »⁶⁰⁷

Lorsque Yoweri Museveni prend le pouvoir en 1986, les réfugiés rwandais choisissent un nouveau nom : le Front Patriotique Rwandais (FPR). Très vite, suivant l'exemple de Museveni qui a pris le pouvoir avec l'aide d'un petit nombre de combattants armés, ils commencent à croire à une victoire facile au Rwanda. Des leaders du FPR proclament que « si le MNR [Mouvement National de Résistance] avait pu libérer l'Ouganda, le FPR pouvait commencer à se demander pourquoi il ne pourrait pas faire de même au Rwanda ». ⁶⁰⁸ C'est Fred Rwigyema, l'un des plus anciens dirigeants de la branche armée du NRA, qui devient le président du FPR, et un peu plus tard le commandant de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). Le FPR souhaite très vite différencier le retour des réfugiés et le retour de la monarchie ou d'une élite tutsie. A cet effet, il fait très vite part d'un programme en huit points. Celui-ci appelle à la fin du système qui génère des réfugiés, l'un des éléments qui concerne le plus les membres du FPR. Il demande aussi une amélioration des services sociaux, la fin de la corruption et du népotisme et la démocratie. D'autres points sont également réclamés comme l'unité nationale, une économie d'autosuffisance, une armée nationale et une meilleure politique étrangère. Les réfugiés rwandais basés en Ouganda n'essaient plus de s'intégrer, ils se mettent en quête du pouvoir au Rwanda. L'échec du processus d'intégration va laisser place à une désintégration. Les conflits régionaux se multiplient.

III] 3) Les conflits

Les réfugiés sont à la base des conflits qui ensanglantent la région des Grands Lacs au début de la décennie 1990. Ce cycle de violences, avec, à son maximum, 1993 au Burundi et 1994 au Rwanda, peut en partie être expliqué par la problématique d'intégration ou de réintégration de ceux-ci. Comment ont-ils provoqué un cycle de violences ? Quels sont les exemples les plus marquants ? Afin d'y répondre, nous allons tout d'abord revenir sur les difficultés de réintégration des réfugiés dans leur pays d'origine, avec toutefois une grande

⁶⁰⁷ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 69.

⁶⁰⁸ REED, W. C., « The Rwandan Patriotic Front : Politics and Development in Rwanda », Issue : A journal of opinion, vol. 23, n°2, 1995, pp. 48-53, p. 49.

différence entre l'exemple burundais et le contre-exemple rwandais. Puis nous reviendrons sur les tensions provoquées par les réfugiés burundais, que ce soit au Rwanda et en Tanzanie, avant de faire de même avec les réfugiés rwandais et leur retour armé depuis l'Ouganda. Enfin, nous analyserons le cas des Rwandophones établis dans les Kivus, population symbole d'une intégration puis d'une désintégration de la région des Grands Lacs.

III] 3) 1/ Des politiques de réintégration différentes

III] 3) 1/ 1. La volonté burundaise du retour des réfugiés

Après les événements de 1972, le régime de Micombero est chancelant. Le 1^{er} novembre 1976, le coup d'Etat du colonel Bagaza permet l'instauration de la Deuxième République. C'est un tournant pour les réfugiés de 1972. Une véritable politique de « réconciliation nationale » se met en place, avec comme point principal la tentative de favoriser le retour des réfugiés en débloquent notamment les contentieux fonciers. Ainsi, en 1977, un appel au retour des réfugiés est lancé, suivi d'une importante décision législative : la publication du décret-loi n°1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1973. L'article premier déclare que « toute occupation, détention ou jouissance de biens et des droits laissés vacants par le départ des réfugiés à la suite des événements de 1972 est inopposable à l'administration ». Parallèlement, une commission nationale chargée de liquider le contentieux relatif aux litiges opposant les rapatriés ou leurs ayants droit aux détenteurs de biens litigieux est créée⁶⁰⁹. La réinstallation des réfugiés dans leurs biens (ou tout au moins dans leur commune de résidence) rencontre un certain succès puisque 175 588 réfugiés sont officiellement rapatriés entre 1977 et 1983⁶¹⁰.

Néanmoins, il convient de mesurer nos propos, puisque plusieurs dizaines de milliers de réfugiés n'effectuent pas leur retour. Deux explications peuvent être données. Tout d'abord, « le mouvement de grande ampleur déclenché en 1977 retomba dès 1980 pour diverses raisons. La première est que le décret-loi ne concernait que la population rurale rapatriée. Les étudiants, fonctionnaires, cadres et salariés divers ne bénéficiaient d'aucune mesure particulière. Le décret-loi excluait aussi de son champ d'application les divers flux de réfugiés d'avant 1972. Enfin, plus fondamentalement, l'embellie politique suscitée par la Deuxième

⁶⁰⁹ NIMUBONA J., « Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture critique de la politique publique de réhabilitation », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 213-235, p. 221.

⁶¹⁰ Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La Politique nationale de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : réalisations et perspectives d'avenir*, Bujumbura, 1992, repris par GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 117-8.

République ne se prolongea guère au-delà de l'année 1980 »⁶¹¹. Il semble en effet qu'il existe un flou important concernant les mesures prises. De plus, l'impunité des responsables des événements de 1972-1973, habitant parfois dans les mêmes villages que les réfugiés, ainsi qu'une absence d'ouverture du pouvoir pousse J. Nimubona à déclarer que la politique de rapatriement est un « échec »⁶¹². La deuxième explication à l'absence d'un retour total des réfugiés se trouve aussi dans le succès certain de l'intégration d'une partie des réfugiés, notamment en Tanzanie.

La volonté de prendre en main cette problématique n'est pas seulement inhérente au gouvernement de Jean-Baptiste Bagaza. En effet, les 60 000 nouveaux réfugiés burundais de 1988 sont rapatriés un an après la crise d'août 1988⁶¹³. Puis ce sont les ouvertures politiques de la Troisième République qui permettent un flux notable de retours volontaires. Le 22 janvier 1991, dans le cadre de la politique d'unité et de réconciliation nationale, le gouvernement crée une Commission chargée du retour et de l'intégration des réfugiés burundais. « Ainsi, plus de 20 000 réfugiés burundais de retour étaient décomptés entre décembre 1990 et juin 1992 »⁶¹⁴.

Ainsi, au travers de ces exemples, nous pouvons dire que le problème des réfugiés est pris au sérieux par les autorités burundaises. Dès leur arrivée au pouvoir, Jean-Baptiste Bagaza et Pierre Buyoya lancent des programmes de retours volontaires, en mettant en place des facilités de rapatriement et une commission nationale. Si cela n'empêche pas certaines tensions aux frontières, ces décisions permettent d'éviter de grands conflits armés pendant une quinzaine d'années.

III] 3) 1/ 2. Un pays surpeuplé : le refus rwandais d'un retour des réfugiés

Le contexte rwandais est très différent du contexte burundais. La « révolution sociale » de 1959 et les tentatives de retour par les armes de 1963-1964 durcissent les positions du gouvernement. Les réfugiés rwandais ne sont pas vus, comme parfois au Burundi, comme des victimes. Ils sont les coupables de leurs maux. Ce sont eux qui ont abusé de la population

⁶¹¹ NIMUBONA J., « Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture critique de la politique publique de réhabilitation », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 213-235, p. 222.

⁶¹² Ibid.

⁶¹³ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 123.

⁶¹⁴ Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La Politique nationale de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : réalisations et perspectives d'avenir*, Bujumbura, 1992, repris par GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 117-8.

pendant la colonisation. Ce sont eux qui ont exercé une violence. Cette image collective du réfugié coupable empêche la mise en place d'un politique de rapatriement. Et quand bien même leur retour est massif, comme en 1965-1966, la législation empêche une réelle réintégration, puisque « le réfugié rentrant ne peut en aucun cas réclamer les terrains où il habitait ou qu'il exploitait auparavant si ceux-ci ont déjà été occupés ou ont déjà fait l'objet d'une affectation quelconque par les pouvoirs publics »⁶¹⁵. Cet arrêté présidentiel de 1966 est essentiel pour comprendre la résignation des réfugiés rwandais installés dans les pays de la région. Un retour sur leurs terres est désormais rendue impossible par la loi. Dans ces conditions, il n'y aura plus de retour massif avant les pogroms ougandais de 1982-1983.

Peu avant ces événements, au début de l'année 1982, le président Habyarimana donne sa vision des choses sur ce sujet dans une interview : « *Mais quand j'estime que tout n'est pas rose au Rwanda, je pense au problème des réfugiés qui sont la conséquence de la révolution de 1959 et des soubresauts qui l'ont suivie : quelques centaines de milliers de Rwandais ont dû quitter le pays et se sont répartis dans les pays voisins. Ils y sont installés pour le moment [... La partie] la plus importante est composée de réfugiés qui se sont intégrés dans les pays d'accueil. Ce que nous souhaitons, c'est que ces pays les aident à s'installer ; plusieurs d'ailleurs l'ont fait et notamment la Tanzanie qui vient d'accorder la nationalité tanzanienne à 36 000 réfugiés, et nous souhaitons que cet exemple soit suivi. Nous-mêmes, nous menons une politique dont le but est de faire en sorte que ces réfugiés se sentent à l'aise dans les pays d'accueil. Les réfugiés constituent un des problèmes sérieux pour le Rwanda et nous voulons qu'ils s'installent là où ils sont étant donné, comme vous avez pu le voir, que le Rwanda est occupé à 100%. Outre les conséquences de tous ordres que leur retour entraînerait, il apparaît que le principal problème est le manque de terres. La politique que nous voulons développer, et j'ai donné ordre à mes services en ce sens, c'est de permettre à des réfugiés qui ne présentent aucun danger pour le pays de revenir au Rwanda pour visiter leurs familles qui seraient restées ici »⁶¹⁶.*

Cette déclaration est essentielle pour comprendre la posture politique du gouvernement Habyarimana au cours de la décennie suivante, celle où le problème des réfugiés revient sur le devant de la scène. Le Rwanda considère qu'ils doivent s'installer définitivement dans leur pays d'accueil, et Kigali est prêt à les aider⁶¹⁷. Et la principale raison, celle qui est évoquée ici, mais également à d'autres reprises ultérieurement, c'est la surpopulation du Rwanda.

⁶¹⁵ Rwanda, Arrêté présidentiel n°25/01 du 26 février 1966 portant mesures pour réintégration des réfugiés, (5^{ème} année) J.O. n°5. Cet arrêté présidentiel est complété par une circulaire, n°2420/A.09, datant du 25 octobre 1973, qui précise que « toute requête tendant à réclamer personne ou biens ou toute indemnisations y relatives, sera frappée d'une fin de non-recevoir de la part des juridictions ».

⁶¹⁶ « Le président Juvénal Habyarimana : Une politique de démocratie interne, de bon voisinage et d'ouverture au monde », Le Courrier ACP-CEE, n°72, mars-avril 1982.

⁶¹⁷ Accepter l'intégration en Ouganda ou en Tanzanie revient pour les réfugiés à dire un adieu définitif au Rwanda (puisque la double-nationalité est interdite par les lois du pays). Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé de réels faits sur la politique menée « dont le but est de faire en sorte que ces réfugiés se sentent à

L'image du Rwanda surpeuplé n'est pas nouvelle. Nous avons déjà vu les politiques de migration vers le Congo menées par les autorités belges pour désengorger le pays. Et cette image de surpopulation est toujours très présente lors de la Seconde République. Est-ce vraiment le cas ? Le Rwanda est le deuxième pays le plus peuplé au monde en termes de densité de population, juste derrière le Bangladesh. Il y a environ 7,2 millions d'habitants en 1991, avec une évolution de 3,1% par an selon le Service national du recensement. Ceci est à comparer avec les 4,8 millions d'habitants du recensement de 1978 ou les 2 millions recensés en 1950. La raison de cette augmentation est le taux de fécondité, c'est à dire le nombre d'enfants par femme, qui est de 8,7 lors du recensement de 1978 et de 8,5 selon une enquête datée de 1983. La densité de population est donc de 272 habitants au km², et 406 au km² si l'on ne tient compte que des surfaces arables. De plus, il existe d'importantes disparités dans le pays : dans la commune de Ruhondo, dans la préfecture de Ruhengeri, on compte ainsi 820 habitants au km². La population urbaine n'est que de 5,4%. Et lorsque celle-ci s'accroît, cela se fait trop rapidement. Comme à Kigali, où les quelques milliers d'habitants lors de l'indépendance en 1962 sont devenus 234 472 en 1991. C'est donc l'un des grands arguments du gouvernement Habyarimana : le pays est surpeuplé, il ne peut plus absorber de population supplémentaire, les chiffres sont explicites. La pression démographique étant considérée comme l'un des principaux problèmes, le gouvernement explore plusieurs issues et propose un programme qui aurait pu permettre l'exportation de population rwandaise, non seulement dans des pays voisins comme le Zaïre et la Tanzanie, mais également dans des endroits plus éloignés comme le Gabon. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'Habyarimana prenne très vite la position que le Rwanda ne peut pas accueillir un nouveau flot de réfugiés. C'est pour cela que le gouvernement refuse d'accorder le rapatriement aux Rwandais de l'étranger, notamment les émigrés des années 1960. Cette position est très concrètement appliquée lors de la crise de 1982-1983, où la frontière côté rwandais est fermée par les autorités. « Pendant plusieurs années de négociations, le Rwanda exige d'ailleurs le retour de ces « Ougandais d'expression rwandaise » expulsés, tout en les installant dans des paysannats dans la vallée de l'Akagera au sud-est de la préfecture de Kibungo »⁶¹⁸.

Cette position est réaffirmée le 27 juillet 1986 par le comité central du parti unique M.R.N.D. (Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement). Soulignant une nouvelle fois les contraintes démographiques auxquelles le pays fait face, le comité central conclut que « dans cette conjoncture, le Rwanda est absolument incapable d'assurer ne serait-ce que la sécurité alimentaire d'un surcroît de population provenant d'un retour massif des réfugiés rwandais ». Cependant, « le Rwanda continuera (...) à examiner avec bienveillance les demandes de rapatriement individuel, libre et volontaire », sujet toutefois à des conditions

l'aise dans les pays d'accueil ». Est-ce une simple déclaration dans le but de plaire aux bailleurs (la revue étant éditée par la CEE) ?

⁶¹⁸ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 119.

assez contraignantes⁶¹⁹. Le fait de mettre l'accent sur les contraintes démographiques et, en conséquence, économiques, évite au gouvernement rwandais de revenir sur la cause principale du départ des réfugiés, et du refus de leur retour : les raisons politiques. Car leur exode ne s'est pas fait en raison de problèmes économiques, mais parce que leur sécurité était menacée. Mettre l'accent sur l'économie permet ainsi ne pas revoir la politique ethnique.

Les pogroms anti-rwandais de 1982-1983 provoquent donc un retour de vague important, puisque qu'environ 40 à 45 000 réfugiés arrivent au Nord du Rwanda. Ce mouvement massif prend par surprise le gouvernement, qui pense, quinze ans après les dernières tentatives de retour, être débarrassé ad vitam aeternam du problème de leur réintégration. La décision de fermer la frontière provoque un mécontentement international. Le pays se retrouve contraint et forcé de reprendre les négociations vis-à-vis de la problématique des réfugiés. Comment les réintégrer ? Sur quelles terres ? Si ces questions sont compliquées au milieu de la décennie 1960, elles semblent insolubles au milieu de la décennie 1980, puisque des familles occupent depuis maintenant plusieurs décennies les terres et les maisons des réfugiés. Des commissions rwando-ougandaises sont créées au cours des décennies 1970 et 1980 pour régler ce problème, sans réelles avancées.

En février 1988, les deux pays forment une commission interministérielle pour chercher des solutions. Il faut signaler que, dans le même temps, le FPR commence à faire circuler une newsletter à Kampala, qui appelle les réfugiés à saisir leurs droits dans leur pays d'origine⁶²⁰.

L'absence d'ouverture de la part de Kigali est soulignée à plusieurs reprises, malgré ces négociations rwando-ougandaises. Ainsi, les réfugiés revenus en 1983 sont priés par les autorités rwandaises de quitter les terres qu'ils occupent. Existe-t-il un véritable effort du gouvernement ? Il semble que nous puissions répondre par la négative. Il n'existe pas de négociations avec les autres pays concernés, ou directement avec les réfugiés basés au Burundi ou en Tanzanie. En 1986, seulement 17 d'entre eux sont autorisés à rentrer au Rwanda !⁶²¹ « En novembre 1988, le nombre de passeports délivrés atteint 66. L'appel de Washington lancé lors de la Conférence Internationale sur les réfugiés Rwandais a dénoncé cette méthode sélective d'octroi de passeport au compte-gouttes et moyennant une caution d'environ 500 \$ US »⁶²².

⁶¹⁹ REYNTJENS F., « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité », *Civilisations*, Vol. 40, n°2, 1992, pp. 170-82, p. 173-4.

⁶²⁰ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 13.

⁶²¹ *Ibid.*, p. 16.

⁶²² NYIMBUZI A., *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA, p. 89.

C'est finalement une importante pression internationale⁶²³ qui permet de faire évoluer le discours du gouvernement rwandais. Ainsi, le président Habyarimana déclare au début de l'année 1989 que « le sort des réfugiés Rwandais est la responsabilité première de son peuple et de son gouvernement »⁶²⁴. Un arrêté présidentiel daté du 9 février 1989 crée une Commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais (le terme d'émigrés que les réfugiés refusent est ainsi maintenu). « Le choix des membres de cette Commission illustre toutefois les limites de la démocratisation envisagée puisqu'on y retrouve beaucoup de ceux qui, en 1994 seront des acteurs du génocide, notamment pour ne citer que les deux noms les plus connus Ferdinand Nahimana et le Colonel Theoneste Bagosora. [...] Au total, les résultats de cette politique sont extrêmement ténus : en novembre 1989, Casimir Bizimungu, ministre des Affaires étrangères et Président de la Commission spéciale, ne peut avancer que 300 cas de retours négociés individuellement depuis 1986 »⁶²⁵.

La problématique des réfugiés permet donc de créer un dialogue institutionnel entre le Rwanda et l'Ouganda. Ce n'est pas le premier exemple que nous avons d'une intégration institutionnelle provoquée par les réfugiés, puisque c'était là la base des premiers échanges lors du processus de création de la CEGPL. La première rencontre du comité interministériel conjoint a lieu le 9 février 1989. La deuxième se tient à Kampala du 14 au 17 novembre 1989 tandis que la troisième se tient à Kigali du 27 au 30 juillet 1990. La réunion suivante doit avoir lieu en janvier 1991. Peu d'avancées sont néanmoins à signaler jusque-là. L'un des objectifs déclarés de la troisième rencontre est de mettre en place une commission quadripartite qui rassemble, en plus des représentants du Rwanda et de l'Ouganda, des représentants de l'OUA et de l'UNHCR. Dans le même temps, « an absorption capacity study in Rwanda is to be carried out by a credible and impartial body ». Ainsi, du fait des contraintes démographiques répétées par le gouvernement, il apparaît nécessaire de mener une étude pour savoir si le pays ne peut effectivement pas accueillir les réfugiés. Cette troisième rencontre note même « with satisfaction the progress made so far towards finding a durable solution to the problem of Rwandese refugees living in Uganda »⁶²⁶. Une déclaration qui mérite d'être soulignée lorsque l'on sait que, deux mois plus tard, une partie des réfugiés rwandais en Ouganda débute une campagne armée. L'UNHCR doit de plus lancer une

⁶²³ Congrès et conférence internationale sur la question des réfugiés rwandais à Washington en août 1988 ; lettres adressées au président Habyarimana lors du sommet de la francophonie à Dakar en mai 1989 ; aux présidents de la CEGPL et de la CEEAC en février 1990, au HCR en avril 1990, au pape Jean-Paul II lors de sa tournée africaine en septembre 1990 ; manifestation de soutien à Dakar en mai 1989, en Allemagne en juin 1989, à Montréal et Sacramento en novembre 1989.

⁶²⁴ Discours du Président Habyarimana lors de la présentation du programme quinquennal du gouvernement, 15 janvier 1989, repris par NYIMBUZI A., La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda, Université de Bordeaux I, 1991, p. 91 (mémoire de DEA).

⁶²⁵ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 72.

⁶²⁶ GUICHAOUA A. (dir.), Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale, Paris, 2004, Annexe 6, p. 811-2.

opération dans les camps de réfugiés, afin de savoir si ceux-ci souhaitent véritablement rester en Ouganda ou repartir au Rwanda. Les deux gouvernements soutiennent cette initiative, qui doit débiter en octobre 1990.

Le différentiel entre la politique de réintégration des réfugiés par le Burundi et le Rwanda est très important. Ce n'est qu'au pied du mur et devant la pression internationale grandissante que le gouvernement rwandais accepte de négocier leur retour. Existe-t-il une réelle volonté de les réintégrer? Nos informations sont quelque peu contradictoires, car si des négociations existent et s'accélèrent en 1989-1990, elles sont parfois menées par des hommes qui vont se caractériser par leur extrémisme quelques années plus tard. Un retour de réfugiés tutsis signifiant aussi la densification des rangs de l'opposition intérieure, il semble peu probable que le gouvernement et le parti MRND(D) aient accepté leur retour rapide. Le cours des événements empêche toutefois les négociations de se poursuivre, puisqu'une période de conflit s'ouvre.

III] 3) 2. Les réfugiés burundais provoquent des tensions frontalières

Une porte ouverte existe donc pour le retour des réfugiés burundais dans leur pays d'origine. Pour faciliter ce mouvement, il faut néanmoins que des négociations s'ouvrent avec les pays d'accueil. C'est parfois le cas dans le cadre des relations burundo-tanzaniennes, même si des distensions existent en 1973 à la frontière. A contrario, les tensions sont toujours nombreuses entre le Rwanda et le Burundi à ce sujet.

III] 3) 2/ 1. Les relations burundo-tanzaniennes : le conflit de 1973 et les négociations de 1991

Les relations burundo-tanzaniennes ne sont pas aussi idylliques que nous aurions pu le penser au regard de l'intégration des réfugiés de l'autre côté du Kagera. Au niveau institutionnel tout d'abord, alors qu'une livraison d'armes (17 tonnes) a encore lieu en mai 1972 en provenance du territoire tanzanien, une autre est bloquée en juillet 1972⁶²⁷. Les relations se tendent, et Dar-Es-Salaam refuse l'extradition des chefs rebelles⁶²⁸. Le premier

⁶²⁷ Nous observons ici une nouvelle fois la pression que peut exercer le pays de transit sur le pays enclavé.

⁶²⁸ « Dar-es-Salaam, après avoir pris conscience du caractère systématique de la répression exercée contre les élites hutu, hésitait maintenant à livrer aux autorités burundaises un nombre éventuellement élevé de leurs ressortissants, parmi lesquels il serait, en tout état de cause, bien difficile de distinguer entre les "vrais rebelles" et les simples réfugiés », CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 372-4.

grand mouvement de réfugiés de 1972 (24 000 personnes⁶²⁹, 40 000 enregistrés selon Nyerere⁶³⁰) provoque d'importantes tensions au cours de l'année 1973. Dès le mois de mars, les camps sont pris à partie par les autorités burundaises. 74 morts sont à dénombrer, entraînant une importante agitation diplomatique⁶³¹. Les accrochages se répètent aux mois de mai et de juin. « L'objectif semble être de créer, par la terreur, une sorte de no man's land sur la frontière afin de faciliter des offensives ultérieures. La population a effectivement quitté la région sur 20 km de profondeur, fuyant les intimidations des rebelles comme les exactions de l'armée »⁶³². Alors que la zone frontalière est jusque-là la zone d'échange et de commerce, elle est peu à peu vidée de ses habitants. Endroit symbole de l'intégration régionale, la frontière burundo-tanzanienne devient de plus en plus le symbole de la désintégration régionale. Les explications avancées par les autorités burundaises à cette période sont que les réfugiés « entretiennent sur les marges frontalières une activité politique oppositionnelle »⁶³³. Ces interventions du début de l'année 1973 ne suffisent pas à ralentir cette agitation. Le 30 juin, des soldats burundais, soutenus par deux hélicoptères, attaquent la zone de Mubarazi, 10 km à l'intérieur des terres tanzaniennes⁶³⁴ : « l'armée burundaise attaque les camps rebelles reconstitués après l'opération du 15 mars, non sans pénétrer dans leur « sanctuaire » tanzanien. Le gouvernement de Nyerere proteste à nouveau et menace son voisin d'établir, comme déjà début avril, un embargo sur les ports de Dar-Es-Salaam et de Kigoma, qui sont le seul débouché terrestre du Burundi à l'époque »⁶³⁵. Une grève de solidarité des dockers de Dar-Es-Salaam s'organise : le 3 juillet, 899 tonnes de cargos d'importation et 864 tonnes de cargos d'exportation y sont bloqués, tandis que les travailleurs du port de Kigoma boycottent également toutes les marchandises burundaises⁶³⁶. Cela contraint à la réorientation de celles-ci

⁶²⁹ « Des milliers de Hutu se sont réfugiés en Tanzanie », *Le Monde*, 16 juin 1973.

⁶³⁰ Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi : Nyerere responds to Gowon », 18 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02430_b.html

⁶³¹ « Tanzanian government spokesman responded March 22 to alleged statement by Burundi foreign minister Simbananiye that bombed villages are inside Burundi "about 500 meters from Tanzanian frontier". GOT spokesman said on-the-spot check by Kigoma regional authorities ascertained "beyond any shadow of doubt" that villages in question are inside Tanzania ». Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi Situation », 23 mars 1973. Disponible sur : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES00987_b.html. Pour plus d'informations sur cet incident voir le câble confidentiel de l'ambassade des Etats-Unis à Bujumbura intitulé « Burundi Incident » daté du 24 mars : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00363_b.html. Bujumbura finit par présenter ses excuses au gouvernement tanzanien : Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble à usage officiel limité : « Burundi apologizes to Tanzania », 4 avril 1973. Disponible sur : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES01135_b.html.

⁶³² Pour plus de détails, voir CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 458.

⁶³³ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 117-8.

⁶³⁴ Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi », 2 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02247_b.html

⁶³⁵ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 458-9.

⁶³⁶ Le 1^{er} juillet, les syndicats tanzaniens ont décidé un « blocus économique » du Burundi. « Le président Nyerere dénonce les massacre au Burundi », *Le Monde*, 19 juillet 1973 ; Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi Situation », 4 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02280_b.html ; Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam,

vers le corridor Nord (le ministre des Affaires Etrangères Simbananiye obtient le soutien de Kampala sur ce problème)⁶³⁷. Au-delà des tensions économiques, la situation des réfugiés burundais en Tanzanie provoquent d'importantes tensions diplomatiques et militaires. Pour le président Micombero, dans une lettre adressée au président de l'OUA, « *methods used by rebels masquerading as refugees, who sooner or later risk compromising good relations of friendship and cooperation* » entre le Burundi et la Tanzanie⁶³⁸. Au début de juillet on observe une concentration de troupes tanzaniennes en région de Kigoma, des affrontements ont même lieu en région de Nyanza-Lac le 12 juillet, tuant dix soldats burundais⁶³⁹. Le gouvernement de Nyerere est prêt à envisager une guerre. Ces renforts tanzaniens quittent néanmoins la région un mois plus tard, après des négociations fructueuses avec les autorités de Bujumbura, qui s'engagent à payer une forte somme en compensation des dégâts du printemps (500 000 dollars sont versés en janvier 1974)⁶⁴⁰.

Ces événements de 1973 à la frontière burundo-tanzanienne sont très intéressants dans notre optique de l'intégration régionale du Burundi. Tout d'abord, ils déconstruisent l'image d'un pays entretenant des relations privilégiées avec la Tanzanie. Dans les faits, les choses sont plus complexes et cela n'empêche pas les tensions. Ensuite, le corridor Centre est utilisé comme moyen de pression par le gouvernement Nyerere. Nous avons insisté sur l'ultra-dépendance du pays au port de Dar-Es-Salaam dans le chapitre précédent, et nous voyons que, dans une situation de tension, cette dépendance est utilisée à des fins de chantage. Cela pose la question de l'indépendance du pays. Celui-ci est fragile, et à la merci des décisions de son voisin de l'Est. Enfin, cela confirme l'importance de la problématique des réfugiés dans les relations interétatiques. Ceux-ci sont à la base d'accords, comme avec la CEPGL. Ainsi, Micombero se rend le 28 juillet [1972] à Kinshasa à la demande de Mobutu, avec trois

câble déclassifié : « Burundi goods also boycotted in Kigoma », 5 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02285_b.html

⁶³⁷ Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble confidentiel : « Burundi Fonmim goes to Kampala », 12 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00707_b.html ; Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi goods boycott », 17 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02420_b.html

⁶³⁸ Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble confidentiel : « Micombero letter to Gowon », 5 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00682_b.html. « Le Burundi fait appel à l'OUA pour lui demander d'intervenir dans le conflit avec la Tanzanie [...] Cette démarche fait suite à l'attaque par une unité de l'armée tanzanienne d'un poste militaire burundais situé à 6 kilomètres de la frontière », Le Monde, 15-16 juillet 1973.

⁶³⁹ Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi : more borders difficulties », 13 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02382_b.html

⁶⁴⁰ Notons que ces négociations se déroulent sous la médiation du général Mobutu, à la suite d'une réunion des chefs d'Etats de la Tripartite. Voir Le Monde, 20 juillet 1973 ; Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Nyerere, Mobutu, Micombero meeting on Burundi-Tanzania », 23 juillet 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02499_b.html Des accrochages restent toutefois signalés au milieu du mois d'août 1973 à la frontière burundo-tanzanienne, tandis qu'une tentative d'invasion est tentée par les réfugiés depuis le Zaïre dans la nuit du 14 au 15 octobre. Voir respectivement Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble déclassifié : « Second Tanzanian army attack reported », 17 août 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00817_b.html ; « Burundi refugees attacked from Zaïre », 17 octobre 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00971_b.html

ministres, pour s'entretenir du problème des 40 000 réfugiés présents à l'époque au Sud-Kivu⁶⁴¹. Mais ceux-ci sont également à la base de désaccords, comme lors de ces tensions burundo-tanzaniennes de 1973.

Après une longue période d'apaisement, des crispations apparaissent à nouveau à la fin de la décennie 1980. En avril 1987, les autorités tanzaniennes « excédées par les afflux réguliers de clandestins ont opéré de vastes rafles et rapatriements vers le Burundi (25 000, d'après la presse burundaise d'alors) »⁶⁴². D'autres sont expulsés en 1989, accusés d'actes de sabotage en Tanzanie. L'afflux massif de 1988 et de 1991-1992 oblige les autorités des deux pays à entreprendre des négociations. Le 27 août 1991, un accord relatif à l'établissement d'un groupe de travail technique chargé de la promotion des solutions durables en faveur des réfugiés burundi entre le Burundi, la Tanzanie et le HCR est signé à Dar Es Salaam : « the signatories insisted upon an amnesty to ensure that repatriation is effected in a voluntary manner. At present, the majority of Burundian refugees are concentrated in Tanzania. Most of them, numbering 200 000 are Hutu who left their country following the bloody clashes in 1972. Estimates by the UNHCR indicated that 50 percent of the 200 000 refugees living in Tanzania wish to return. Based on figures provided by the diocese of Burundi, between January and December 1991, a total of 18 500 Burundians had been voluntarily repatriated from camps and settlements in Tanzania, Zaire and Rwanda »⁶⁴³. Les négociations entre les deux Etats permettent ainsi de favoriser les retours. Toutefois, la crise de 1993 va empêcher tout mouvement de masse et au contraire amener une nouvelle vague. Les réfugiés burundais en Tanzanie s'installent pour de nombreuses années.

III] 3) 2/ 2. Les tensions burundo-rwandaïses

L'exode de 1972 a également des conséquences sur les relations entre le Burundi et le Rwanda, déjà tendues entre les deux pays. L'attaque le 13 mai 1973 d'un camp minier à Murehe, à la frontière Nord-Est du Burundi, complique un peu plus les choses. Celle-ci a été réalisée par environ un demi-millier de réfugiés, en provenance du camp de Rilima. Elle se déroule en même temps qu'une attaque en provenance de Tanzanie. Les Tutsi du camp minier sont tués (une cinquantaine). Les autorités rwandaïses ne semblent pas soutenir les combattants⁶⁴⁴, mais Bujumbura ne le voit pas ainsi, le gouverneur de la capitale Rumbete

⁶⁴¹ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 376.

⁶⁴² GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 118.

⁶⁴³ « Unity at last », *Africa Report*, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992, p. 40.

⁶⁴⁴ Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan efforts to stop refugee invasion », 14 mai 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973KIGALI00315_b.html

considérant dès lors Kigali comme « l'ennemi juré du Burundi et de l'Afrique »⁶⁴⁵. D'autres attaques ont lieu à la même période, et elles cessent finalement au début du mois de juin. Après une tentative infructueuse de médiation zairoise, « une commission frontalière se réunit le 27 juin sur le cas de la région de Murehe. Kigali promet de déplacer plus au nord les réfugiés de Rilima. Et surtout le 5 juillet, le général Habyarimana renverse la 1^{ère} République de Grégoire Kayibanda [...] Micombero le félicite dès le 6 juillet et, lors de la rencontre de la Tripartite à Goma le 18 juillet, le Burundi renonce à toute plainte contre le Rwanda »⁶⁴⁶. Le rôle de Mobutu est une nouvelle fois prépondérant dans ces pourparlers.

Nous retiendrons deux choses ; tout d'abord les relations interétatiques dépendent beaucoup des relations interpersonnelles, entre les chefs d'Etat. L'arrivée d'Habyarimana va permettre d'améliorer de façon spectaculaire les échanges diplomatiques rwando-burundais⁶⁴⁷. Ainsi, l'intégration régionale avec le processus de création de la CEPGL s'accélère à l'arrivée du nouveau président. Les rapports entre Micombero et Kayibanda étant plus difficiles, il eut été compliqué d'institutionnaliser les relations entre les Etats des Grands Lacs sans ce renversement de président. Aussi, la problématique des réfugiés oblige à l'accentuation des relations entre le Burundi et le Rwanda, avec ici la commission frontalière, créée pour permettre une meilleure compréhension de part et d'autre de la Kanyaru.

Toutefois, cette intégration ne permet pas d'empêcher les activités politiques de se développer chez les réfugiés burundais présents au Rwanda. Ainsi, Melchor Ndadaye passe onze ans au Rwanda après 1972. Il va y fonder un parti (le Parti des Travailleurs du Burundi, UBU) en 1975. D'autres mouvements sont créés en exil, à l'exemple du Parti Démocrate Hutu (Pardehutu) après 1965 ou du Parti pour la Libération du Peuple Hutu (Palipehutu) après 1972. Ils jouent un rôle important dans l'histoire du Burundi, mais aussi dans les relations entre le pays et son voisin du Nord. Ainsi, il y a un incident important à Kigali, en 1979. «Alors que le président burundais participait à un sommet de la Francophonie, des tracts dénonçant la violation massive des droits de l'homme à l'encontre des populations hutu par le pouvoir de Bagaza furent diffusés par le parti Palipehutu naissant. Cet incident permit un dégel dans les relations entre le Rwanda et le Burundi, au détriment des réfugiés. [...] Désormais, les camps de réfugiés burundais sont non seulement éloignés de la frontière

⁶⁴⁵ Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan ambassador sets for the rwandan views re Burundi's accusations », 24 mai 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00522_b.html. Les radios rwandaises contre-attaquent la semaine suivante, voir Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan radio attacks Burundi », 30 mai 1973, https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00522_b.html

⁶⁴⁶ CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007, p. 458.

⁶⁴⁷ Voir la vidéo d'un entretien Micombero-Habyarimana autour de bières, <https://www.youtube.com/watch?v=OjIFwY11pYs> (consultée le 20 septembre 2016).

commune, mais ils sont aussi très surveillés par la police de Kigali. Surtout, le leader de cette organisation, Rémy Gahutu, fut obligé de s'exiler en Tanzanie. Ces mesures vinrent dissuader les réfugiés hutu dans leur élan de rapatriement volontaire »⁶⁴⁸. Cet exemple prouve une nouvelle fois que les réfugiés peuvent être à la base d'une amélioration des relations entre les différents Etats, même si c'est ici à leur détriment. Néanmoins, cela se fait dans un contexte où les relations rwando-burundaises sont déjà assez bonnes. Ce qui n'est plus le cas au tournant des années 1990, après le départ de J.-B. Bagaza (3 septembre 1987).

Au mois d'août 1988, des affrontements ethniques et l'intervention de l'armée dans les communes de Ntega et Marangara au Nord du Burundi font environ 20 000 morts⁶⁴⁹. Selon le HCR, 63 000 réfugiés hutus fuient la répression militaire et se dirigent au Rwanda⁶⁵⁰. Le 18 octobre, un nouveau premier ministre Hutu est nommé, Adrien Sibomana. Il est à la tête d'un gouvernement à parité ethnique. En novembre 1988, une commission quadripartite Burundi-Rwanda-Zaïre-HCR lance une opération de retour volontaire qui permet en deux mois le retour d'une partie des réfugiés. « Le gouvernement décrète une amnistie générale de tous les auteurs présumés des crimes commis durant cette crise. En même temps, il accorde une aide publique matérielle et financière à la reconstruction pour la réinstallation des rapatriés. Ces mesures sont suivies d'effets positifs immédiats »⁶⁵¹. Si la commission quadripartite se révèle être un succès, elle est néanmoins la dernière image d'une relation constructive entre les deux pays. Le rapatriement n'est pas complet et une méfiance réciproque s'installe peu à peu, chaque pays accusant l'autre d'aider des mouvements rebelles sur son territoire. « Le gouvernement ne réussit pas à généraliser le rapatriement, c'est-à-dire à l'étendre à tous les réfugiés vivant au Rwanda, notamment en impliquant le gouvernement rwandais et le HCR. Au contraire, tout au long des années 1988-1991, la diplomatie burundaise ne s'empêcha pas d'attaquer le Rwanda l'accusant de favoriser les attaques des rebelles hutu à Ntega-Marangara et Cibitoke. Pendant ce temps, le gouvernement burundais facilitait le départ des jeunes réfugiés rwandais qui rejoignaient les rangs du Front Patriotique Rwandais et ne gênait pas les cotisations financières et matérielles qui se faisaient en faveur de ce mouvement par des réseaux plus ou moins clandestins »⁶⁵². Les accusations sont notamment faites par ceux en charge de la problématique des réfugiés, comme Luc Rukingana, le président de la

⁶⁴⁸ NIMUBONA J., « Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture critique de la politique publique de réhabilitation », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 213-235, p. 222. D'autres leaders rwandais sont éloignés de Bujumbura, notamment vers le Canada (via le H.C.R.).

⁶⁴⁹ Pour plus de détails sur les événements d'août 1988, voir CHRETIEN J.-P., GUICHAOUA A., LE JEUNE G., *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris, 1989.

⁶⁵⁰ Africa Report, Vol. 33, n°1, janvier-février 1989, p. 54.

⁶⁵¹ NIMUBONA J., « Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture critique de la politique publique de réhabilitation », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 213-235, p. 223.

⁶⁵² Ibid.

Commission nationale du Burundi pour le retour et la réintégration des réfugiés, qui considère que les « refugee camps inside Rwanda serve as recruitment and training centers for the rebel movement »⁶⁵³.

Les relations se dégradent énormément à partir du 23 novembre 1991, à la suite d'affrontements entre des maquisards du Parlpehutu, composé majoritairement de réfugiés et d'exilés, et les forces de l'ordre burundaise. Ils se poursuivent au mois de décembre, entraînant en janvier 1992 un nouvel afflux de réfugiés burundais au Rwanda (environ 6 000, 10 000 selon le gouvernement rwandais) et au Zaïre (plusieurs milliers, le chiffre de 40 000 est avancé par les autorités du Kivu), tandis que plus de 200 personnes d'origine rwandaise se réfugient à l'ambassade du Rwanda au Burundi. Le pourrissement des relations rwando-burundaises se reflète également au sein de la CEPGL, qui se retrouve dès lors à l'arrêt. Si le Rwanda est accusé d'aider les rebelles burundais, il l'est également de les utiliser à des fins personnelles. Ainsi, des accusations sont lancées contre les réfugiés burundais de participer à des scènes de violence et de pillage à l'encontre de Rwandais dans le Nord du pays, au début de la guerre civile, aidant ainsi le gouvernement Habyarimana⁶⁵⁴.

Si les réfugiés servent à établir des relations interétatiques nouvelles entre Etats, ils servent aussi, dans ce cas, à déstabiliser un autre Etat. Ils peuvent créer une intégration régionale, mais ils entraînent aussi une désintégration régionale. Ainsi, à Bujumbura, on assiste à une recrudescence de l'activisme politique parmi les réfugiés rwandais qui soutiennent les éléments tutsis les plus radicaux de l'armée et de la fonction publique. Guichaoua déclare déjà en 1992 que « l'intervention politique des réfugiés est actuellement explosive des deux côtés de la Kanyaru »⁶⁵⁵.

Pour le Burundi, deux dates charnières se succèdent en 1993. Tout d'abord, le 1er juin, c'est la victoire de Melchior Ndadaye, candidat du Front pour la Démocratie du Burundi (Frodebu), aux élections présidentielles, confirmée le 29 juin par la victoire du parti aux élections législatives⁶⁵⁶. Puis, le 21 octobre, un putsch militaire conduit à l'assassinat du président Ndadaye. Cinq jours plus tard, 270 000 réfugiés sont recensés au Rwanda, 60 000 en Tanzanie et 15 000 au Zaïre. Au 29 novembre, le HCR en comptabilise 650 000 : 375 000 au Rwanda, 245 000 en Tanzanie, 39 000 au Zaïre, ainsi que 150 000 déplacés à l'intérieur du pays. Ainsi, la principale vague de réfugiés touche le Rwanda. « Before the coup, as many as 300 000 people displaced by the civil war were living in the southern Rwanda. Following the last major rebel offensive on the capital in February, two months of international airlifts

⁶⁵³ « Unity at last », Africa Report, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992, p. 40.

⁶⁵⁴ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 15.

⁶⁵⁵ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, annexe 8, p. 855.

⁶⁵⁶ HATUNGIMANA J., NAHIMANA S., *Melchior Ndadaye pour le Burundi nouveau : campagne 1992-1993*, Paris, 2004.

were needed to feed the country's internal refugees. [...] When news of rebellious paratroopers and rumors of Ndadaye's death reached southern Rwanda, local authorities braced for a situation similar to 1988, when 50 000 refugees crossed the border. But within days, 150 000 people fled to southern Rwanda ; regional totals eventually approached 700 000 »⁶⁵⁷. Les réfugiés sont dès lors un million (sur une population totale estimée à six millions). Surtout, ils vont considérablement influencer la dynamique rwandaise, elle-même grandement perturbée depuis plusieurs années par leur retour armé depuis l'Ouganda. Comme le titre Africa Report au début de l'année 1994, les réfugiés du Burundi sont une « catastrophe » pour le Rwanda. Une catastrophe qui va être un des éléments déterminants dans la marche au génocide.

III] 3) 3/ L'attaque des réfugiés rwandais à partir de l'Ouganda

La querelle des chiffres sur les réfugiés rwandais rebondit à la fin de la décennie 1980 et au cours de l'année 1990, alors que les opportunités liées à des allocations de terres au Rwanda se précise. En Ouganda, des données du HCR recueillies sur place à l'époque citent les chiffres de 90 000 réfugiés recensés en 1986, 118 000 en 1989 puis 150 000 courant 1990. A la fin 1990, les derniers dénombrements effectués par le HCR redescendent à 82 200.⁶⁵⁸ « La deuxième hypothèse trouve sa source dans les recensements effectués par le Haut-commissariat des Nations Unies aux réfugiés qui fait état dans ses documents de 300 000 réfugiés en 1990, chiffre retenu par les autorités rwandaises de l'époque qui le considèrent comme la limite haute du nombre de personnes susceptibles de bénéficier du « droit au retour ». Cette hypothèse sous-estimerait cependant considérablement les effectifs réels des migrants politiques originaires du Rwanda. La dernière hypothèse, retenue par les spécialistes mais rejetée par les autorités rwandaises de l'époque, fait état de quelque 600 000 à 700 000 réfugiés à l'aube des années 1990 ; elle est bâtie à partir de l'application, aux réfugiés dénombrés dans les années 1960, d'un taux de croissance similaire à celui de la population rwandaise »⁶⁵⁹. Pour Newbury, le nombre total de ces réfugiés résidant dans les pays voisins est estimé entre 400 000 et 600 000⁶⁶⁰ tandis qu'Africa Report évoque même plus d'un million de Tutsi rwandais à l'extérieur du pays⁶⁶¹. Pour le plus vieux groupe de réfugiés en Afrique, il semble donc que des négociations soient en cours et qu'un accord pourrait intervenir.

⁶⁵⁷ « Burundi's Refugees : A catastrophe for Rwanda », Africa Report, Vol. 39, n°1, janvier-février 1994, p. 30.

⁶⁵⁸ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 124.

⁶⁵⁹ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 67.

⁶⁶⁰ NEWBURY, C., « Background to genocide : Rwanda », Issue, African Studies Associations, Volume XXIII/2, 1995, pp. 12-17, p. 13.

⁶⁶¹ « Rwanda : Relying on « Equilibre » », Africa Report, vol. 33, n°1, janvier-février 1989, p. 55.

Toutefois, et dans le même temps, deux remaniements successifs mettent sur la touche Fred Rwigyema, qui se retrouve avec du temps libre. Pendant trois mois, il prépare une attaque contre son pays natal. La guerre dans le Nord de l'Ouganda a faibli, et les besoins de la NRA sont moins nombreux. De plus, deux membres de l'élite économique rwandaise fuient à Kampala le 25 août 1990, Vincent Kajeguhakwa et Pasteur Bizimungu. Les facteurs sont réunis. Le 1er octobre 1990 est l'une des grandes étapes de la marche au génocide, puisque c'est le déclenchement d'une guerre qui dure quatre années. Environ 4 000 soldats de l'Armée Patriotique Rwandaise (ainsi que 3 000 civils, réfugiés) envahissent le Rwanda à partir de l'Ouganda voisin. Ils ne sont pas seuls dans leur combat contre le gouvernement d'Habyarimana puisque des manifestations sont organisées dans le pays à la même époque, notamment une à Kigali, qui rassemble 100 000 personnes. Ces protestations sont organisées par des opposants et rassemblent Hutu et Tutsi. Le jour de l'attaque, se déroule à New York un sommet des Nations Unies sur l'enfance auquel participent Juvénal Habyarimana et Yoweri Museveni. Ce dernier affirme ne pas avoir été tenu au courant des plans d'invasion, même si « there is speculation over how much President Museveni knew of the invasion - considering that Rwigyema was one of his closest lieutenants »⁶⁶².

Munis d'armes soviétiques comme des Kalachnikov, des AKM automatiques qui proviennent des usines roumaines ainsi que des tenues de camouflage est-allemandes⁶⁶³, l'APR avance. Néanmoins, les premières semaines sont difficiles. A la fin du mois d'octobre, l'APR perd son lieutenant-colonel Fred Rwigyema dans des circonstances non-élucidées⁶⁶⁴, deux autres commandants officiers (majors Bayingana et Bunyenyezi), et l'armée souffre de désertions importantes. Kagamé prend la tête militaire tandis que le colonel Alexis Kanyarengwe, ancien ministre, devient président du FPR en remplacement de Fred Rwigyema. Les combats se déplacent en novembre et décembre autour de Gatuna, Kaniga et Ngarama. Contrairement aux attentes des soldats de l'APR, peu de Rwandais rejoignent les rebelles. Ceux-ci sont accueillis avec méfiance, ils sont considérés dans la grande majorité des cas comme des soldats « ougandais ». Ainsi, ils sont toujours vus comme des étrangers, que ce soit en Ouganda (pogroms), ou lorsqu'ils tentent d'envahir le Rwanda. On peut toutefois se poser la question : comptaient-ils vraiment être bien accueillis ? Après un exil de trente ans, qu'espère Paul Kagamé par exemple, lui qui a quitté le pays alors qu'il n'avait que trois ans ? Ou encore, qu'espèrent les réfugiés qui sont nés en Ouganda et qui viennent pour la première fois de leur vie au Rwanda, qui plus est en tant que soldats ? Pour beaucoup de Rwandais, au départ, les choses sont claires : cette attaque n'est pas le fruit de Rwandais mais est considérée comme une agression extérieure. L'Ouganda est pointé du doigt.

⁶⁶² Africa Report, Vol. 35, n°5, novembre-décembre 1990, p. 7

⁶⁶³ La chute du mur de Berlin, de l'URSS et du rouble permettent à de nombreux pays et mouvements rebelles d'acheter des armes à feu à un très bas prix. Sur ce sujet, voir GOOSE S., SMYTH, F., « Arming Genocide in Rwanda », Foreign Affairs, Volume 73 n°5, septembre-octobre 1994, pp. 86-96, p. 89.

⁶⁶⁴ Watson évoque les rumeurs d'un meurtre par le major Bayingana, voir WATSON C., Exile from Rwanda : background to an invasion, US Committee for refugees, 1991, p. 14.

Très vite, le FPR est donc dépeint par le gouvernement comme un envahisseur étranger composé d'éléments Tutsi. Délibérément, il réveille la division ethnique. On répand l'idée que les Tutsi veulent recréer le régime féodo-monarchiste d'avant 1959. Empêtrés dans la crise économique et les divisions régionales entre Hutu du Nord et du Sud, le président et son clan tentent de s'accrocher au pouvoir en voulant unifier les Hutu contre les Tutsi. Lors du recensement de 1991, 90,4% de la population est Hutu (soit 6,5 millions d'habitants), tandis que 8,2% de la population est Tutsi (soit 600 000 personnes). Le troisième groupe ethnique, les Twa, ne représente que 0,4% de la population totale (environ 30 000 habitants). L'unité des Hutu derrière le gouvernement peut paraître un bon calcul pour Juvénal Habyarimana. Ainsi, tous les autres problèmes sont étouffés pour faire front commun contre l'envahisseur. Comme le dit A. Guichaoua, l'ethnisme restait une « ressource politique dormante ». Elle est utilisée à plein régime par le gouvernement. Les Tutsi sont dénoncés comme membres de la cinquième colonne, c'est-à-dire des partisans secrets du FPR. La propagande anti-Tutsi, grandement silencieuse pendant dix-sept ans, reprend. Même si une majorité de la population s'est habituée à la cohabitation pacifique, une partie de l'élite hutue du Nord du pays rejette toujours avec véhémence toute interaction ethnique. Et c'est cette élite qui attise la haine pendant près de quatre années, jusqu'au génocide.

Afin d'appuyer l'idée d'une cinquième colonne, le gouvernement organise le 5 octobre 1990, soit quatre jours après l'invasion, une attaque de Kigali : les soldats des Forces Armées Rwandaises (FAR) se mettent à tirer dans les airs à Kigali et même dans certains bâtiments à la tombée de la nuit. Le gouvernement annonce le soir même un couvre-feu. Juvénal Habyarimana affirme lui-même à Radio Rwanda que l'attaque de Kigali ne peut pas être organisée sans des aides venant de l'intérieur du pays. On fait craindre une conspiration tutsie. La première politique d'arrestations et d'exécutions est alors mise en place. Les jours suivants, plus de 8 000 personnes (une grande majorité de Tutsi mais également quelques centaines de Hutu) sont arrêtées dans toute la ville de Kigali. Elles sont conduites au stade national pour être interrogées. Plusieurs milliers sont emprisonnées pendant des mois, sans chef d'accusation. On estime également que 348 Tutsi sont massacrés à Kibilira lors de la semaine de l'invasion, le tout en quarante-huit heures.⁶⁶⁵ Les autorités expliquent donc que l'on assiste à une guerre ethnique, et que les Tutsi veulent reprendre le pouvoir. La question politique est cachée derrière cette ethnicisation du discours.

La guerre déclenchée par le FPR entraîne un bouleversement démographique, économique et diplomatique pour le Rwanda. La réaction des troupes rwandaises est violente, notamment dans le Nord-Est, ce qui entraîne une nouvelle vague de réfugiés : « in early November, 16 000 new refugees had come to Uganda, two-thirds of them were Hutu »⁶⁶⁶.

⁶⁶⁵ ONU, Rapport sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de B. W. Ndiaye, rapporteur spécial de l'ONU au Rwanda, 11 août 1993, p. 10.

⁶⁶⁶ WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991, p. 15.

Ainsi, si le discours est ethnique, les faits sont plus complexes. Ces réfugiés justifient leur décision de fuir par le fait que les soldats du gouvernement ne font pas de discrimination (entre les Hutu et les Tutsi) lorsqu'ils massacrent⁶⁶⁷. 10 000 repartent au Rwanda avant la fin du mois, les 6 000 restants, des Tutsi pour la plupart, sont déplacés dans le camp de Nakivale. Des tueries ont également lieu dans la sous-préfecture de Ngorolero (Gisenyi), entre 50 (gouvernement) et 335 (église) Tutsi sont assassinés. Cela entraîne 400 arrestations, notamment le maire et le sous-préfet. En peu de temps, près de 300 000 personnes fuient les combats dans le Nord du pays où elles sont chassées de leur terre natale. Le Rwanda accuse l'Ouganda de venir en aide aux réfugiés, et prétend une invasion imminente des troupes ougandaises. L'armée rwandaise bloque l'APR à la fin du mois d'octobre 1990, avec l'aide de soldats zaïrois et une intervention française et belge.

Des problèmes de ravitaillement apparaissent sur le corridor Nord, puisque le commerce en provenance de l'Ouganda, d'où provient une grande part de la nourriture du Nord du pays, est stoppé. Des négociations régionales se mettent en place pour régler l'ensemble des problèmes, avec comme priorité les réfugiés. Une nouvelle fois, cette problématique oblige les Etats de la région à se rencontrer et à discuter. La Tanzanie tente notamment de s'impliquer pour obtenir un cessez-le-feu. Lors d'une réunion à Mwanza le 17 octobre 1990, sous l'égide de médiateurs belges et tanzaniens, « les présidents rwandais et ougandais acceptent le principe d'une conférence régionale sur le problème des réfugiés, à l'instigation du HCR et de l'OUA. Cette conférence a lieu à Dar Es-Salam, le 19 février 1991. Elle rassemble les chefs d'Etat du Burundi, du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie, le premier ministre zaïrois, le secrétaire général de l'OUA et le directeur des relations extérieures du HCF et débouche sur une déclaration commune au terme de laquelle le Gouvernement rwandais s'engage à offrir à chaque réfugié le choix entre une des trois solutions suivantes : le retour au Rwanda, l'intégration par naturalisation dans le pays d'accueil, l'établissement dans le pays d'accueil avec maintien de la nationalité rwandaise »⁶⁶⁸. Un espoir existe en 1992, lorsque il est reporté par les médias que la question des réfugiés est réglée : « One potentially explosive issue was reportedly resolved during the June talks in Paris, when Rwandan government accepted the principle that all Rwandan refugees can be repatriated. This had been a critical RPF demand »⁶⁶⁹. Toutefois, la définition du terme « réfugié » n'ayant pas été donnée, chacune des deux parties interprète le terme à sa façon (large selon le FPR et les autorités ougandaises, très limité pour Kigali). Les combats reprennent. Un accord de cessez-le-feu est signé à N'sele au Zaïre, sous la supervision de l'OUA, le 29 mars 1991 (il dure une petite année). Un nouveau cessez-le-feu est signé le 1^{er} août 1992 après plusieurs mois sanglants.

Ces négociations doivent être replacées dans un contexte historique régional, ces rencontres s'inscrivant dans « un chassé-croisé de médiations où les gouvernements tanzaniens et zaïrois

⁶⁶⁷ Ibid.

⁶⁶⁸ Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998, p. 72.

⁶⁶⁹ « Rwandans try to transform war into democracy » African Report, Vol. 37, n°4, juillet-août 1992, p. 6.

rivalisent de bonne volonté. A partir de 1992, Arusha va devenir en alternance avec Gbadolite et Kinshasa un lieu de rendez-vous régulier des chefs d'Etat (et éventuellement du FPR) de la région, chaque solution solennellement décidée pour régler tout ou partie de la crise restant sans effet (juillet 1992, septembre 1992, octobre 1992, janvier 1993, mars-avril 1993). Le 4 août 1993, le président tanzanien Mwinyi préside à la signature d'un accord de paix entre le président rwandais Habyarimana et le représentant du FPR A. Kanyarengwe [...]. La satisfaction fut de courte durée, et l'on sait quel fut le dénouement d'un nouveau « sommet » tenu à Arusha en avril 1994 »⁶⁷⁰.

Cette implication de la Tanzanie dans le dossier rwandais mérite d'être analysée. Il semble que les ambitions régionales du pays, en plus de son exposition aux problèmes des réfugiés (elle en abrite plus de 500 000 en 1993, cf. tableau 31) expliquent en partie son intense diplomatie. Elle n'utilise toutefois pas les organisations régionales existantes pour le faire. Il est ainsi « difficilement concevable à Dar-es-Salaam de laisser libre cours aux interventions d'autres gouvernements dont les ambitions régionales sont connues (Zaïre) ou se révèlent (Ouganda), même si le problème des Grands Lacs ne constitue pas le seul lieu de confrontation. Mais les autres instances (comme la zone d'échanges préférentiels – PTA) sont trop larges et sont sur un terrain trop difficile pour une Tanzanie à l'économie faible. Le terrain politico-militaire circonscrit qu'offrent les Grands Lacs est plus favorable à la diplomatie tanzanienne, compte tenu de l'image des autres protagonistes rappelée ci-dessus. Le caractère dramatique des enjeux se prête en outre mieux à une action d'éclat que les sobres débats techniques de la PTA/ZEP »⁶⁷¹. Cette forte présence de la diplomatie tanzanienne s'explique donc ainsi. Pour le Zaïre, il apparaît que Mobutu cherche un moyen de revenir sur l'échiquier régional, à défaut de l'échiquier international dont il se retrouve exclu depuis la fin de la guerre froide. La crise de 1994 le replace au centre du jeu.

Les négociations sous l'égide régionale ne permettent pas d'obtenir un accord de paix solide, ni même de résoudre le problème des réfugiés. De plus, le Rwanda est très influencé par les événements qui se déroulent chez son voisin du Burundi. Les réfugiés de 1993 répandent notamment le discours qu'il ne faut jamais croire un Tutsi. La peur d'un scénario similaire prend les extrémistes Hutu qui décident de radicaliser un peu plus encore leur discours et leur action. Les médias nationaux expriment cette colère et la tension s'exacerbe jusqu'en avril 1994.

Les réfugiés rwandais n'ont jamais été aussi nombreux qu'à la fin de l'année 1993 (tableau n°31). L'invasion du pays par le FPR enterre tout espoir de trouver une solution négociée. L'intégration régionale est un lointain souvenir, et les relations entre le Rwanda et le Burundi

⁶⁷⁰ CONSTANTIN F., « La Tanzanie et les Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 375-385, p. 381.

⁶⁷¹ Ibid, p. 384.

d'une part, et entre le Rwanda et l'Ouganda d'autre part, sont exécrables. Dans le même temps, l'Est de la RDC connaît aussi des tensions.

Tableau n°31 : L'assistance aux réfugiés par le HCR au 31 décembre 1993 au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre

Pays d'asile	1993		
	Assistés	Non-Assistés	Total
Burundi	86 800	185 100	271 900
Tanzanie	321 300	243 200	564 500
Zaïre	250 900	235 900	486 800

Source : ONU, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 30-31, Tableau 3.

III] 3) 4/ Les Banyarwanda au Zaïre, une situation instable

Beaucoup d'habitants d'origine rwandaise sont déjà sur place, certains depuis le XVIIème-XVIIIème siècle⁶⁷², appelés les Banyarwanda, peu assimilables avec le reste de la population locale du fait de leur langue, le kinyarwanda. Le reste des locaux utilise plus facilement le lingala ou le swahili. Au Nord-Kivu, la mission d'immigration des Banyarwanda créée par les autorités belges en 1937 augmente considérablement leur nombre⁶⁷³. Durant ses dix-huit ans d'existence, elle importe environ 85 000 Rwandais au Congo Belge, la majorité au Nord-Kivu.⁶⁷⁴ Ainsi, les populations d'origine rwandaise représentent environ 40% de la population de ce territoire, également composée de petites ethnies comme les Bahunde, les Banyanga, et surtout les Banande. Ces dernières sont marginalisées par les colons belges qui leur préfèrent les personnes d'origine rwandaise en leur favorisant l'accès à la terre. Lors du processus de décolonisation du pays dans les années 1960, le Kivu est l'une des régions menant la révolte contre le gouvernement de Léopoldville, notamment parce que ces ethnies minoritaires sont à la recherche d'une plus grande égalité et d'une meilleure répartition des terres. Les tensions sont perceptibles entre les Banyarwanda et

⁶⁷² Voir MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693, p. 636-7

⁶⁷³ Voir chapitre introductif.

⁶⁷⁴ PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 48.

les locaux dès la première moitié de la décennie 1960⁶⁷⁵. L'arrivée de Mobutu ne change que très peu les choses puisque Barthélémy Bisengimana, le bras-droit de Mobutu – il est son chef de cabinet - de 1967 à 1977, est originaire du Rwanda. Il favorise les populations d'origine rwandaise de cette région, en leur offrant notamment des terres confisquées aux colons belges. Les Banyarwanda obtiennent également la nationalité zaïroise : une ordonnance-loi de 1971 déclare que « les personnes originaires du Ruanda-Urundi établies au Congo au 30 juin 1960 sont réputées avoir acquis la nationalité congolaise à la date susdite ». Devant les mouvements de protestation, une nouvelle loi (n°72-002 du 5 janvier 1972, surnommée « loi Bisengimana » par ses détracteurs) déclare nulle et de nul effet l'ordonnance-loi de 1971 en son article 47. Cependant, par l'article 15, « les personnes originaires du Ruanda-Urundi qui sont établies dans la province du Kivu au 1^{er} janvier 1950 et qui ont continué à résider depuis lors dans la République du Zaïre jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi ont acquis la nationalité zaïroise au 30 juin 1960 »⁶⁷⁶. Cette décision accentue un peu plus la colère des ethnies Bahunde, Banyanga et Banande à l'encontre des « Rwandais⁶⁷⁷ ». Le principal sujet de mécontentement est les facilités d'accès à la terre dont ceux-ci bénéficient, dans une région globalement très peuplée et où l'évolution démographique accentue les tensions.

Tableau n°32 : Nombre d'habitants au km² en 1957 et 1984 au Nord-Kivu

Zone	1957	1984
Goma	59	286
Rutshuru	26,4	91
Masisi	38,9	101
Walikale	2,1	6

Source : WILLAME, J.-C., *Banyarwanda et Banyamulenge : violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, Paris, 1997, p. 39.

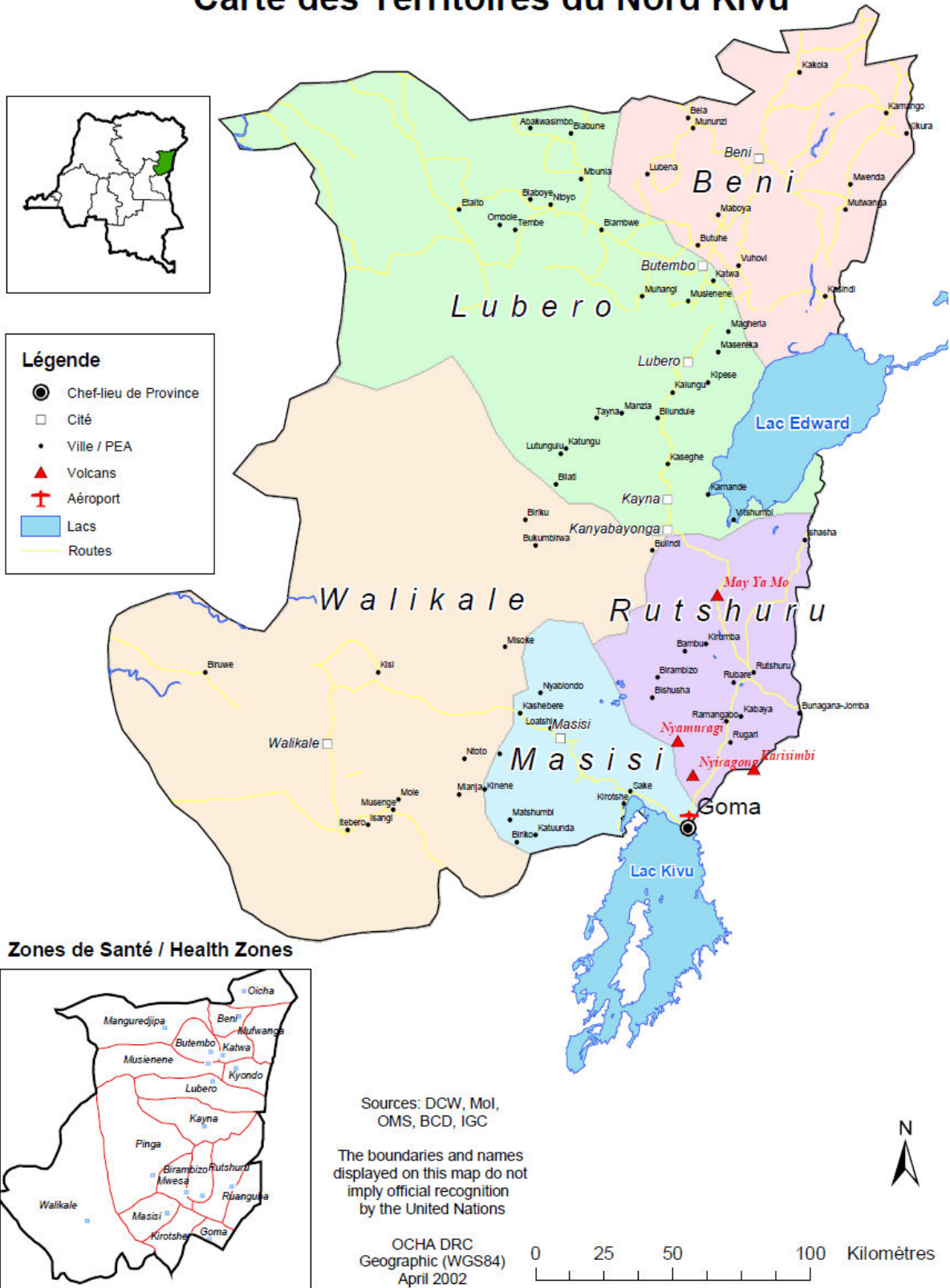
Le nombre d'habitants est donc variable selon la zone mais l'évolution démographique reste importante dans l'ensemble du Nord-Kivu pendant trois décennies.

⁶⁷⁵ RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », *Afrique contemporaine*, 2003, n° 207, pp. 147-163, p. 149-150. Voir le rapport de la mission Teuwen sur les populations banyarwanda datant de septembre 1966, reproduit dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 15, p. 913-932.

⁶⁷⁶ Il faut noter que dès 1959 les ressortissants du Ruanda-Urundi sont autorisés à voter et à se présenter dans le cadre des élections communales congolaises. La loi du 23 mars 1960 leur permet de voter pour les élections législatives et provinciales, à condition d'être résident au Congo depuis dix ans au moins. Pour en savoir plus sur l'évolution de la nationalité congolaise, voir MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693, essentiellement p. 663-5 et 669-75.

⁶⁷⁷ Ils sont considérés ainsi.

Carte des Territoires du Nord Kivu



La situation change brusquement pour les Banyarwanda lorsque Bisengimana perd son poste en 1977. En 1980, le ministre de la Terre annule l'attribution de 230 000 hectares à un homme d'affaires d'origine rwandaise, Cyprien Rwakabuba.⁶⁷⁸ Et, le 29 juin 1981, la loi 81-002 abroge l'article 15 et interdit à des Rwandais d'occuper des postes de fonctionnaires⁶⁷⁹. « Mais en se voulant une loi avec effet rétroactif qui effacerait le droit de nationalité acquis, la loi du 29 juin 1981 va à l'encontre de tout principe juridique internationalement reconnu et fige une partie de la population zaïroise en situation d'apatridie »⁶⁸⁰. Les populations Nande prennent les sièges des personnes d'origine rwandaise à la conférence nationale souveraine avec l'aide des minorités Hunde et Nyanga (sous prétexte que les Banyarwanda ne sont pas zaïrois⁶⁸¹). La situation s'aggrave au début de la décennie 1990 : le conflit interne au Rwanda déborde au Zaïre et des violences inter-rwandaïses débutent en 1992 entre Hutu et Tutsi du Zaïre alors que, dans le même temps, l'ensemble de cette population subit un rejet important des autres ethnies locales. Certains Banyarwanda décident alors de quitter le Zaïre (Rutshuru) pour l'Ouganda (Kisoro)⁶⁸².

Au Sud-Kivu, région moins peuplée, il existe différentes ethnies comme les Bavira, les Bafulero, mais aussi les Barundi et les Banyamulenge, un groupe de Banyarwanda qui est arrivé dans la zone à différentes époques : XVII^{ème} siècle, XVIII^{ème} siècle et à la fin du XIX^{ème} siècle (apparemment pour échapper au pouvoir grandissant du Mwami Rwabugiri au Rwanda⁶⁸³). La majorité de la population d'origine rwandaise est néanmoins Tutsi. Ils ont fui leur pays à la suite des pogroms de 1959, 1964 et 1973. Les relations entre les différentes ethnies au Sud-Kivu diffèrent de celles au Nord-Kivu. Ainsi, lors de la guerre civile zaïroise, les Banyarwanda sont la cible d'attaques des rebelles Simba⁶⁸⁴. Ils prennent alors les armes avec Mobutu pour contrer la rébellion, principalement d'origine Babembe, ce qui crée une forte tension entre les différentes ethnies dans la région.

⁶⁷⁸ PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 49.

⁶⁷⁹ EMIZET, K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p 167. Pour plus de détails sur les conditions de la nationalité congolaise dans la région, voir KANYAMACHUMBI P., *Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité*, Kinshasa, 1993.

⁶⁸⁰ NDESHYO O., *La nationalité de la population zaïroise d'expression kinyarwanda au regard de la loi du 29 juin 1981*, Kinshasa, 1992, p. 13, repris dans TEGERA A., « La réconciliation communautaire : le cas des massacres au Nord-Kivu », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 395-402, p. 400. Les réfugiés rwandais de 1959 présents au Congo ont ainsi obtenu la nationalité zaïroise en 1972, ce qui les déchoit automatiquement de la nationalité rwandaise (interdiction de la double nationalité). De ce fait, ils deviennent des apatrides en 1981.

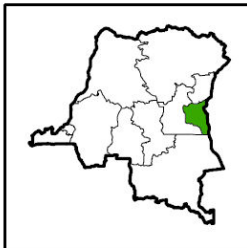
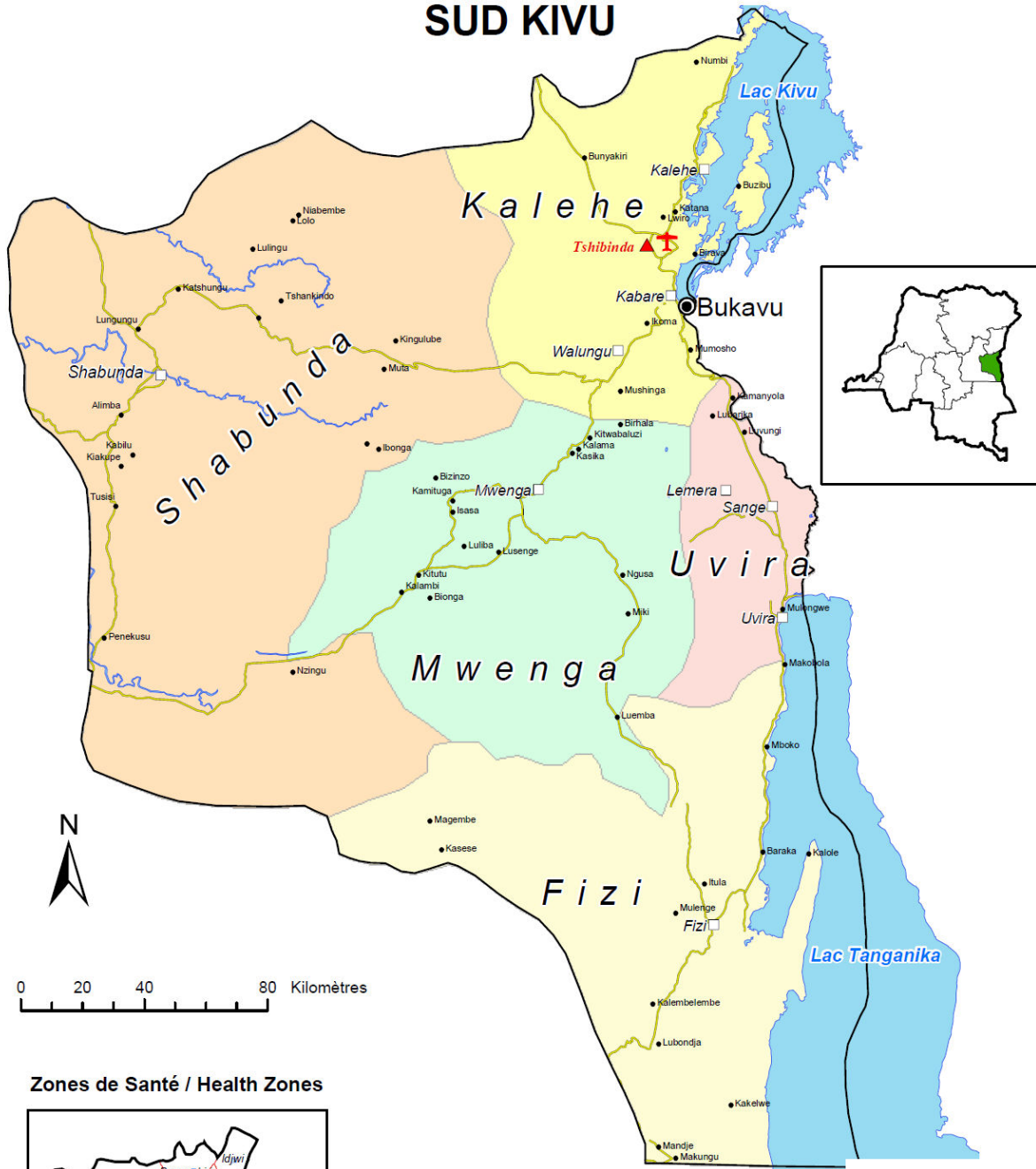
⁶⁸¹ Nous pouvons observer ici le même mélange que nous avons trouvé en Ouganda, entre les Congolais rwandophones, installés dans le pays avant la colonisation, et les autres (réfugiés de 1959, migrants récents). La population ne distingue pas les deux, refusant d'un bloc commun l'ensemble des populations parlant rwandais, quand bien même elles sont de nationalité congolaise et présentes sur le territoire depuis deux siècles.

⁶⁸² « War and Waiting », *Africa Report*, Vol. 37, n°6, novembre-décembre 1992, p. 53-4.

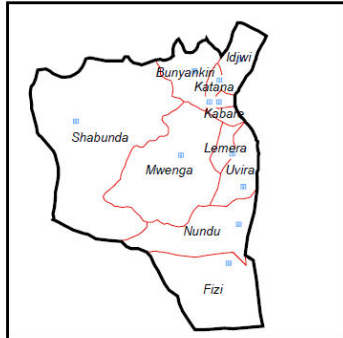
⁶⁸³ NEWBURY, C., *The Cohesion of Oppression, Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, 1993, p. 48-49.

⁶⁸⁴ Pour plus d'informations sur les rebelles Simba et sur les rébellions congolaises du début des années 1960, voir VERHAEGEN, B., *Rébellions au Congo (2 Tomes)*, Bruxelles, 1966 et 1969.

Carte des Territoires du SUD KIVU



Zones de Santé / Health Zones



Légende

●	Chef-lieu de la Province	✈	Aéroport
□	Cité	■	Lacs
•	Ville	—	Routes
▲	Volcan		

Sources: DCW, MoI, IGC, OMS, BCD

The boundaries and names displayed on this map do not imply official recognition by the United Nations

OCHA DRC Geographic (WGS84) April 2002

Après la guerre civile, les Banyarwanda choisirent de devenir les Banyamulenge, ceux qui viennent de Mulenge (un village à côté de Fizi, cf. carte du Sud-Kivu) pour tenter de faire oublier leur appellation Banyarwanda qui rappelle trop leur origine.⁶⁸⁵ La situation se stabilise les décennies suivantes, notamment du fait que la région est globalement moins peuplée qu'au Nord. De plus, contrairement au Nord-Kivu où les personnes d'origine rwandaise représentent 40 % d'une population de 2,8 millions d'habitants⁶⁸⁶, les Banyamulenge sont une petite part de celle du Sud-Kivu, entre 3 et 4 % (60 à 80 000 sur une population de 2,4 millions d'habitants). Les situations des deux Kivu sont donc différentes.

Le durcissement des autorités locales et nationales à l'encontre des Banyarwanda est symbolisé par la décision du gouvernement « d'entreprendre une « opération d'identification nationale » afin de déterminer l'origine des ascendants et donc l'ancienneté et les conditions de l'acquisition de la nationalité zaïroise. Prévues en décembre 1987, cette opération est considérée [...] comme « un préalable à toute négociation sur l'assouplissement des conditions de mobilité des expatriés originaires de la CEPGL sur le territoire zaïrois ». Finalement reportée en 1992, elle marque un durcissement durable des autorités zaïroises qui, ouvertement, n'envisageaient plus alors de ratifier la Convention sur la libre circulation des personnes et des biens au sein de la CEPGL »⁶⁸⁷. Nous observons ici une nouvelle fois les conséquences qu'ont les réfugiés ou migrants sur la politique d'intégration régionale dans la région des Grands Lacs. Ceux-ci sont de plus en plus considérés comme des migrants, alors que l'espace d'une décennie ils sont devenus Congolais. Au tournant des années 1990, c'est l'ensemble des Banyarwanda qui doit justifier de sa nationalité congolaise.

⁶⁸⁵ Pour plus d'informations : WILLAME, J.-C., *Banyarwanda et Banyamulenge : violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, Paris, 1997 ; WEIS, G., « ils sont devenus les Banyamulenge en 1973 », La Libre Belgique, 30 octobre 1996.

⁶⁸⁶ « Les chiffres dans ce domaine varient énormément en fonction de la manière dont on appréciait l'intégration des intéressés. Selon les sources, la fourchette fluctuait au cours des années 1980, de 800 000 à 1,4 million (dont les Banyamulenge). Au début des années 1990, les diverses catégories de populations rwandophones établies de manière plus ou moins stable et définitive au Zaïre (migrants transplantés dans le cadre des migrations officielles belges, main-d'œuvre rwandaise importée par les autorités coloniales, réfugiés rwandais « intégrés », résidents rwandais reconnus ou « infiltrés ») pouvait être estimées à deux millions de personnes. » GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 120 ; « La région du Nord-Kivu compte plus de trois millions d'habitants répartis comme suit : 40% de Nande, 40% de Hutu, 10% de Tutsi, 4% de Nyanga, 3% de Hunde, 3% d'autres », Rapport de Mgr Ngabu, « Situation qui prévaut dans le diocèse autour des massacres dans les zones de Walikale et Masisi », 11 mai 1993, repris par TEGERA A., « La réconciliation communautaire : le cas des massacres au Nord-Kivu », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 395-402, p. 398-9 ; « In 1993 the Banyarwanda were said to represent approximately half of the total population of 3.5 million in North Kivu. Of these, approximately 80 percent were Hutu and 20 per cent Tutsi », LEMARCHAND R., « Patterns of State Collapse and Reconstruction in Central Africa: Reflections on the Crisis in the Great Lakes », *African Studies Quarterly*, Volume 1, Issue 3, 1997, pp. 5-22, p. 10.

⁶⁸⁷ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, Annexe 8, p. 852-3.

Lorsque la guerre civile débute au Rwanda, le FPR recrute des Banyamulenge, à la recherche d'une identité, et qui s'opposent par principe à la politique menée par le président Habyarimana. Dans le même temps, la guerre du Masisi se déclenche en mars 1993, entre les « autochtones⁶⁸⁸ » et les Banyamulenge. Or, « dans les zones de Masisi, Rutshuru et Kalehe, la proportion de « Rwandais » parmi la population totale était en 1987, d'après les recensements administratifs, respectivement de l'ordre de 70%, 25% et 12%. Mais à côté de ces apports largement stabilisés se développaient des mouvements frontaliers intenses en particulier dans les régions du Nord où de nombreux Rwandais aisés achetaient des terres au Zaïre tout en restant installés au Rwanda »⁶⁸⁹. Nous observons ici une nouvelle fois une intégration, qui devient désintégration. La violence dans le Masisi, à la frontière du Nord et du Sud-Kivu, est dirigée contre tous ceux qui parlent le kinyarwanda, Hutu et Tutsi⁶⁹⁰. On compte déjà environ 7 000 morts et 250 000 réfugiés de différentes ethnies à l'intérieur du Zaïre au cours de l'année 1993. Le pouvoir central zaïrois ne contrôle qu'en théorie cette zone, du fait de l'éloignement de Kinshasa (entre la capitale et le Kivu, il y a plus de 2 000 km) et du peu d'intérêt stratégique de la région. Le président Mobutu vient néanmoins sur place et tente d'imposer la paix. En février 1994, un semblant de calme apparaît mais l'arrivée des réfugiés Hutu rwandais à l'été 1994 déstabilise un équilibre précaire entre les populations d'origine rwandaise et les ethnies « autochtones ».

L'exemple des Banyarwanda au Zaïre témoigne une nouvelle fois des processus d'intégration et de désintégration de ces populations, toujours considérés comme des réfugiés ou des migrants, mais jamais comme des Congolais à part entière. Les tensions du Nord et du Sud-Kivu sont bien loin de l'esprit des accords de la CEPGL. La liberté de circulation des personnes et des biens doit être permise selon la convention signée en 1985, mais on comprend mieux ici pourquoi elle rencontre des difficultés de ratification.

⁶⁸⁸ C'était le nom qu'ils se donnaient pour appuyer leur droit à la citoyenneté.

⁶⁸⁹ GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, p. 120.

⁶⁹⁰ VAN LEEUWEN, M., « Imagining the Great Lakes Region : discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DR Congo », *Journal of Modern African Studies*, volume 46, n°3, 2008, pp. 393-426, p. 401. Voir aussi sur ce sujet TEGERA A., « La réconciliation communautaire : le cas des massacres au Nord-Kivu », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 395-402 ; MATHIEU P., MAFIKRI TSONGO A. « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 ». *Cahiers d'études africaines*. Volume 38, n°150-152, 1998, pp. 385-416.

Conclusion

Si nous avons évoqué la faible variété des produits d'exportation du Burundi et du Rwanda, il faut reconnaître que les deux pays sont des véritables producteurs de réfugiés. Il convient néanmoins de les différencier. Le Burundi négocie leur retour, souvent rapidement. A l'opposé, le gouvernement rwandais refuse tout rapatriement global. Pour le US Committee for refugees, le problème des réfugiés est « regionwide »⁶⁹¹, littéralement large d'une région. Une solution doit être trouvée dans tous les pays les accueillant, pas seulement en Ouganda. Cela doit passer majoritairement par des rapatriements au Rwanda, et par des installations définitives dans les pays d'accueil. Sinon, le problème des réfugiés « will certainly be the background to future conflict, future invasions »⁶⁹². Ce constat de 1991 est confirmé en 1993-1994, puisque les réfugiés rwandais provoquent en grande partie la chute du régime de Juvénal Habyarimana. Les prémices du génocide sont ressentis dès cette période, notamment dans le véritable extrémisme des discours : « in this regard, Rwanda should reduce the shrill pitch of Radio Rwanda's rhetoric, particularly in its Kinyarwanda broadcasts. It continues to refer to those associated with the Rwanda Patriotic Front as seeking to « enslave » Rwandese – a veiled term that promotes anti-Tutsi feeling. It also refers to the RPF as « inyangarwanda » - « people who hate Rwanda ». If President Habyarimana is seriously offering exiles the opportunity to return, such incitement is dysfunctional. »⁶⁹³

L'absence de solution négociée pour le problème des réfugiés est le symbole de l'échec des politiques d'intégrations régionales dans la région des Grands Lacs. Certes, il existe parfois une intégration locale, pendant plusieurs années ou décennies. Mais celle-ci est mise à mal dans les périodes de tensions politiques ou économiques du pays concerné. La présence des réfugiés burundais et rwandais peut toujours être utilisée à des fins discriminatoires, afin d'unifier une partie de la population contre leur présence. « En tout état de cause, l'intégration des immigrés dans une collectivité hôte dépend pour beaucoup de l'attitude de celle-ci envers les immigrés »⁶⁹⁴. Si la Tanzanie présente un modèle intéressant, couronné par des naturalisations, elle reste une exception dans la région. Les organisations régionales ne parviennent pas à régler le problème, elles ne parviennent pas non plus, et c'est là la preuve de leur échec, à être simplement le lieu d'échange sur cette problématique. Des commissions ad-hoc sont créées, en lieu et place de l'utilisation des organisations existantes. Même la CEGPL, bâtie de par son origine pour régler ce problème, est un échec flagrant au vu des tensions qui se développent entre ses Etats membres et dans les Kivus. La décennie 1990 démontrera à quel point l'intégration du Burundi et du Rwanda avec le Zaïre est quasi-inexistante.

⁶⁹¹ US Committee for refugees, *Exile from Rwanda : background to an invasion*, Recommendations, 1991, p. 19.

⁶⁹² Ibid., p. 20.

⁶⁹³ Ibid., p. 19.

⁶⁹⁴ MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693, p. 645

Ce bilan nous permet de déclarer que l'intégration régionale du Burundi et du Rwanda est un échec lors de la période 1960-1990. Les deux pays présentent dans ce domaine une absence de stratégie, de vision : ils favorisent leurs relations institutionnelles avec le voisin zaïrois, sans prendre en compte l'importance des ports de l'Océan Indien pour leur économie. L'intégration par le haut se fait en contradiction avec celle du bas. N'est-ce finalement pas là le legs de la situation coloniale ? Les deux pays sont classés en Afrique Centrale, que ce soit dans la presse (exemple d'Africa Report) ou par les institutions (ils sont invités à rejoindre la CEEAC et non pas la Communauté d'Afrique de l'Est). La langue utilisée par l'élite politique, le français, est celle de la CEPGL. L'anglais, la langue du commerce, utilisée par l'élite économique dans ses relations avec l'Afrique de l'Est, n'est-elle pas maîtrisée par les politiciens, dont beaucoup sont formés dans les pays francophones ? La question peut se poser. Il n'existe donc pas de véritable rupture avec la période coloniale dans les relations institutionnelles du Burundi et du Rwanda. Cette absence de complémentarité nous permet aussi d'affirmer que l'intégration régionale institutionnelle du Burundi et du Rwanda ne permet pas le développement économique intérieur du pays, puisqu'elle ne répond pas à la demande. Elle ne permet pas non plus le désenclavement. Nous avons donc une double intégration incomplète.

Nous pouvons aussi nous questionner sur la volonté réelle des deux pays de s'intégrer. Il existe un véritable déséquilibre entre les discours et les faits. Les problèmes de ratification prouvent que l'intégration régionale n'est pas jugée prioritaire par les régimes en place. De plus, cette intégration est-elle vraiment l'apanage des pays concernés ? Nous avons observé le rôle du PNUD dans la création de l'OBK, de la Commission Economique pour l'Afrique de l'ONU pour la ZEP, nous voyons aussi l'importance du HCR pour la mise en place des commissions ad-hoc. La CEPGL survit financièrement grâce aux aides extérieures et elle est plusieurs fois soutenue par l'ancienne puissance coloniale. L'intégration régionale n'est-elle pas surtout née de la volonté des bailleurs de fonds, à défaut des pays concernés ? Cela explique peut-être le peu d'entrain à la ratification des décisions prises.

L'absence de succès du Burundi et du Rwanda n'est pas qu'un échec de ces pays, c'est celui de l'intégration régionale africaine dans son ensemble au début des années 1990. En effet, il convient de comparer la situation des Grands Lacs avec le reste du continent. Les deux pays apparaissent dès lors comme des précurseurs en matière d'intégration institutionnelle. Car il n'existe finalement que très peu d'autres exemples. Certes, la CEDEAO existe depuis l'indépendance en Afrique de l'Ouest. Mais n'est-elle pas surtout la conséquence logique de l'union monétaire qui reste en place après le départ des colons français ? En dehors de cet

exemple, il n'y pas de trace d'une autre intégration institutionnelle ayant ne serait-ce que les mêmes ambitions que la CEPGL. La première EAC s'effondre en 1977, et la Southern African Development Coordination Conference (SADCC), qui se forme autour de la déclaration de Lusaka ratifiée par neuf États de l'Afrique Australe en 1980, ne prend véritablement son envol qu'avec l'entrée de l'Afrique du Sud en 1992. Si l'intégration régionale institutionnelle du Burundi et du Rwanda semble être un échec, elle n'en demeure pas moins un exemple pour l'ensemble du continent.

Toutefois, au-delà du mirage de l'intégration institutionnelle, il y a le concret de l'intégration économique et de celle des hommes, que nous retrouvons dans les faits, dans les chiffres et les statistiques. Les échanges de biens et de personnes font partie de la réalité des Grands Lacs au cours de la période postindépendance. Les difficultés rencontrées entre les régimes en place (exemple du Rwanda et de l'Ouganda, ou du Burundi et du Zaïre) n'empêchent pas les échanges de se poursuivre, quand bien même une guerre est déclenchée. A la base de cette intégration, il y a toujours les populations frontalières, les commerçants, les migrants. Ceux-là même pour qui il est naturel de se jouer des limites administratives et qui n'attendent pas une hypothétique intégration institutionnelle pour vivre au jour le jour de part et d'autres des frontières. La réelle intégration des Grands Lacs est celle-ci.

Partie 2, Intégration et désintégration régionale : l'Afrique des Grands Lacs se tourne vers l'Est (1990's-2015)

Préambule, 1993 et 1994, les ruptures

1993 au Burundi et 1994 au Rwanda sont des dates charnières, et il est indispensable de faire un point sur ces deux années. Nous ne souhaitons toutefois pas aborder en profondeur les épisodes nombreux qui s'y déroulent. Une importante bibliographie existe déjà sur le sujet⁶⁹⁵, et nous préférons nous concentrer sur notre problématique. Il convient néanmoins d'en faire un résumé.

Au Burundi, la fréquence des crises s'accélère. Après 1965 et 1972, d'importants massacres interethniques ont lieu en 1988 et à la fin de l'année 1991. Ces événements, en plus du contexte international (chute du mur de Berlin, éclatement de l'URSS, discours de la Baule), provoquent d'importantes modifications : l'UPRONA perd son statut de parti unique en 1992, une nouvelle constitution est instaurée et une transition démocratique semble se mettre en place. Le 1^{er} juin 1993, le président Pierre Buyoya perd les premières élections pluralistes depuis l'indépendance, face au candidat du Frodebu Melchior Ndadaye. Ce parti obtient également la majorité à l'assemblée nationale. Sylvie Kinigi (UPRONA) est nommée premier ministre. Un réel espoir naît : la fin des divisions ethniques du pays.

Mais une tentative de coup d'Etat le 21 octobre 1993 aboutit à l'assassinat du président Ndadaye et de six ministres. C'est la rupture. Des conflits ethniques ensanglantent le pays, qui tombe dans une véritable guerre civile. Ce conflit « is unique in a number of ways. First, unlike the crises of 1965, 1972, 1988 and 1991, the current crisis is a genuine war in the sense that it opposes armed factions. Most of the previous conflicts were ignited by an effective or an alleged Hutu insurrection in which Tutsi civilians were killed, followed by indiscriminate repression by the military against the Hutu population. Second, unlike the previous wars, the current civil war has lasted for a long time and has affected the entire country. In the previous crises, while the effective period of insurrection was generally short, massive military repression and selective killings of Hutu civilians lasted longer. Third, the civil war has taken

695 Sans être exhaustif, citons CHRETIEN J-P., *Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi : 1990 - 1996*, Paris, 1997 ; PRUNIER G., *The Rwanda Crisis : History of a Genocide*, Columbia, 1998 ; LEMARCHAND R., *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide*, Cambridge, 1996 ; REYNTJENS F., *Rwanda*, Paris, 2000.

classic features of a guerrilla war, the population being used as both a target and a shield by the government army and the rebels »⁶⁹⁶.

Cyprien Ntaryamira (Frodebu) devient président le 5 février 1994, mais il périt dans le crash de l'avion du président rwandais J. Habyarimana le 6 avril 1994. Sylvestre Ntibantunganya est nommé président intermédiaire le 30 septembre de la même année. Il est renversé par le coup d'Etat de Pierre Buyoya le 25 juillet 1996.

Ainsi, en l'espace de trois années, le pays connaît six présidents (dont Pierre Boyoya à deux reprises) et deux coups d'Etat. Sur le terrain militaire, Léonard Nyangoma, ancien ministre de la Défense, crée le Conseil National de Défense de la Démocratie (CNDD) en 1994. Sa branche militaire est les Forces de Défense de la Démocratie (FDD). Les Forces Nationales de Libération (FNL) sont un autre mouvement de rébellion. Après plusieurs années de conflit, un accord est signé à Arusha le 28 août 2000, mais il faut attendre les protocoles de Prétoria (2003) pour assister véritablement à un retour au calme⁶⁹⁷.

En 2005, Pierre Nkurunziza (CNDD-FDD) devient président de la République. Il est réélu en 2010.

Au Rwanda, des pogroms ont lieu au début de l'année 1993, faisant reprendre la guerre civile. Devant les pressions occidentales, en particulier celle des donateurs, le gouvernement est contraint de négocier. Le 4 août, les accords d'Arusha sont signés. Ceux-ci doivent permettre un partage du pouvoir. Mais leur mise en application dépend du bon vouloir du gouvernement de Juvénal Habyarimana. Celui-ci retarde l'échéance et, sous l'influence d'extrémistes Hutu, les violences continuent de s'exercer dans le pays à l'encontre de la minorité Tutsi et des opposants à la ligne dure dans leur ensemble. Le Rwanda est également très influencé par les événements qui se déroulent au Burundi en 1993. L'assassinat de Ndadaye provoque une nouvelle vague de réfugiés : 300 000 Hutu burundais arrivent au Rwanda. Ils y répandent notamment le discours qu'il ne faut jamais croire un Tutsi. La peur d'un scénario similaire prend les extrémistes Hutu rwandais qui décident de radicaliser leur discours (notamment en utilisant abondamment les médias⁶⁹⁸). Dans le même temps, la communauté internationale a les plus grandes difficultés à mettre en place une force de paix. Les rumeurs de l'existence de listes parcourent le pays, et Roméo Dallaire envoie à l'ONU le 11 janvier 1994 le scénario du futur génocide. Cette information n'est pas prise en considération.⁶⁹⁹

Le 6 avril 1994, le président Juvénal Habyarimana périt dans un attentat. En quelques heures, le colonel T. Bagosora réussit à prendre le pouvoir et des assassinats ciblés déciment l'opposition. Le Rwanda va alors connaître les heures les plus sombres de son histoire. Le génocide dure trois mois et emporte 800 000 individus, en grande majorité Tutsi. La

⁶⁹⁶ NDIKUMANA L., « Towards a solution to violence in Burundi : A case for political and economic liberalisation », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 38, n°3, 2000, pp. 431-459, p. 435.

⁶⁹⁷ Cet épisode sera détaillé dans notre partie consacrée au conflit burundais en RDC. Voir chapitre IV.

⁶⁹⁸ CHRETIEN, J-P. (dir.), *Rwanda, les médias du génocide*, Paris, 2000.

⁶⁹⁹ Voir DALLAIRE, R., *J'ai serré la main du diable*, Paris, 2003

communauté internationale et surtout l'ONU n'interviennent pas. L'organisation est encore traumatisée par la débâcle somalienne de l'année précédente, et la mort des dix soldats belges fait craindre le même sort pour la mission qu'elle a sur place. Le FPR se décide à intervenir et lutte militairement pour la reconquête du pays. Sa victoire est rapide et elle permet de mettre fin *de facto* au génocide.

Le pays doit alors se reconstruire, le travail de justice se mettre en place. Le FPR, avec à sa tête Paul Kagamé, contrôle dès lors les grandes institutions décisionnelles du Rwanda. Après avoir été vice-président entre 1994 et 2000, il devient chef de l'Etat après la démission de son prédécesseur (Pasteur Bizimungu). Elu au suffrage universel le 25 août 2003, il est réélu le 9 août 2010 pour un deuxième mandat de sept années.

Mais, au-delà de la situation intérieure rwandaise, c'est la politique extérieure du pays qui interpelle. En effet, le Rwanda lance deux offensives armées directes contre son voisin zaïrois/congolais.

Les années 1993 et 1994 sont des ruptures pour l'histoire du Burundi et du Rwanda. Au-delà des indéniables conséquences politiques, économiques ou sociales internes, nous aborderons essentiellement les transformations qui découlent de ces deux années sur leur intégration régionale. Est-ce que cela transforme les relations institutionnelles des deux pays ? Qu'en est-il des circuits commerciaux, ou des échanges humains ? 1993 et 1994 sont-elles des accélérateurs de l'intégration, ou de la désintégration ?

Deux chapitres vont nous permettre de répondre à ces interrogations. Tout d'abord, nous reviendrons sur la désintégration des Grands Lacs, avec les multiples conflits congolais. Puis nous analyserons le basculement du Burundi et du Rwanda vers l'Afrique de l'Est.

Chapitre IV, La désintégration des Grands Lacs : les guerres congolaises

Introduction

Le Burundi et le Rwanda sont, au milieu de la décennie 1990, dans une situation apocalyptique. Le premier plonge dans une guerre civile qui va durer plus d'une décennie. Le second est en lambeaux, rien ne fonctionne. C'est un pays sans Etat. L'argent manque, il n'y a pas de banques. Les 30 000 soldats victorieux ne sont pas payés. L'infrastructure est détruite. Il n'y a plus de services, pas d'eau, pas d'électricité, pas de téléphone. Il n'y a pas d'organe de gouvernement, central ou local. Il n'y a plus de machines à écrire, plus de stylos, de papier. Il n'y a pas de système judiciaire pour faire appliquer la loi ou pour protéger le citoyen. Quarante-vingts pour cent des troupes sont perdus, les terres agricoles sont abandonnées ou détruites par les mouvements de millions de personnes déplacées. L'aide alimentaire nécessaire pour l'année 1995 se monte à plus de soixante-cinq millions de dollars. De même, tous les systèmes d'éducation et de santé sont à reconstruire, puisque 19 000 professeurs sont morts ou dans un autre pays.

Les conflits burundais et rwandais débordent sur le troisième pays de la région des Grands Lacs, le Zaïre du maréchal-président Mobutu, défait en l'espace de quelques mois par Laurent-Désiré Kabila. Mais la fin de ce conflit n'est pas une conclusion, au contraire : ce n'est que le début des guerres congolaises, dont les effets sont encore perceptibles aujourd'hui.

Toutefois, nous ne voulons pas simplement évoquer ces conflits inhérents à la région des Grands Lacs. Il existe aussi, dans le même temps, des tentatives de négociations étatiques, des constructions institutionnelles régionales, et aussi une vie économique. C'est une période de conflits, mais aussi une période de relations. La désintégration et l'intégration cohabitent, avec néanmoins un déséquilibre flagrant.

Un autre déséquilibre existe également : le poids des relations rwando-congolaises, au détriment des relations burundo-congolaises. Notre objectif est d'analyser l'intégration régionale du Burundi et du Rwanda, mais il faut reconnaître que ce chapitre bénéficie de sources très importantes concernant le Rwanda, du fait des actions de ce pays au Zaïre et en République Démocratique du Congo (RDC) à partir de 1994. Certes, le Burundi prend également part aux conflits congolais, mais il est indéniable que son poids est bien plus faible.

Cela se répercute dans ce chapitre, où les relations rwando-congolaises sont au cœur de notre première partie. Nous observerons tout d'abord l'influence des réfugiés et génocidaires

rwandais dans la chute de Mobutu avant de revenir sur l'interventionnisme de Kigali au cours de la seconde guerre congolaise. Nous nous poserons ensuite la question d'une paix impossible, en analysant les guerres de proxys (CNDP, M23). Dans un second temps, nous verrons que ce conflit n'interdit pas de nouvelles tentatives d'intégration régionale, avec toutefois un succès mitigé. Nous prendrons l'exemple de la relance impossible de la CEPGL, avant de s'attarder sur la CIRGL, à l'influence limitée. Nous terminerons avec la CEEAC, de plus en plus axée sur la paix et la sécurité.

IV] 1) Les guerres rwando-congolaises⁷⁰⁰

Fait décisif, le changement de régime à Kigali met fin à la « relation spéciale » entre le Rwanda et le Zaïre. Nous avons constaté lors de la dernière partie que les échanges sont cordiaux entre Juvénal Habyarimana et Mobutu Sese Seko, C. Braeckman allant jusqu'à utiliser le terme de « frère ». La preuve en est donnée lorsque le cercueil du premier repose en août 1994 « à Kinshasa dans la clinique du mont Ngaliéma après avoir été transporté par son armée en déroute de Kigali vers la brasserie de Gisenyi, puis dans la propre demeure du président Mobutu à Goma »⁷⁰¹.

L'arrivée au pouvoir du FPR transforme les relations institutionnelles rwando-congolaises. Mobutu est très vite vu par Kigali comme un soutien aux génocidaires réfugiés à la frontière. Les tensions vont aller crescendo et aboutir à un conflit majeur dont la région n'est pas encore tout à faire sortie aujourd'hui.

Celui-ci a lieu en trois temps. Nous allons observer tout d'abord la première guerre rwando-congolaise, découlant directement du génocide rwandais. Puis nous analyserons le second conflit congolais, faisant interagir les principales puissances régionales et continentales. Enfin, nous reviendrons sur les guerres par procuration, que ce soit avec le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) ou le Mouvement du 23 Mars (M23).

IV] 1) 1/ Réfugiés et génocidaires rwandais : la chute de Mobutu

L'arrivée de centaines de milliers de réfugiés, mais aussi d'une armée, d'une administration, d'une banque centrale...dans les Kivus, territoire déjà fragile, déstabilise

⁷⁰⁰ Cette partie est grandement inspirée de mon mémoire de Master 2 intitulé « La politique étrangère du Rwanda après le génocide, dans quelle mesure fut-elle influencée par celui-ci ? », Université de Rennes II, 2010.

⁷⁰¹ BRAECKMAN C., « Le Zaïre de Mobutu, « parrain » des Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 387-394, p. 388.

durablement la région des Grands Lacs. Comment ceux-ci s'insèrent-ils localement ? Quelles répercussions ont-ils au niveau régional ? Est-il possible d'assister à une intégration ? Comment la dynamique des réfugiés est-elle gérée, des deux côtés de la frontière ?

Nous détaillerons dans un premier temps l'ampleur de l'arrivée des réfugiés dans une zone instable et une absence d'évolution à travers le temps. Puis, nous examinerons la réaction rwandaise et la victoire du mouvement rebelle zaïrois.

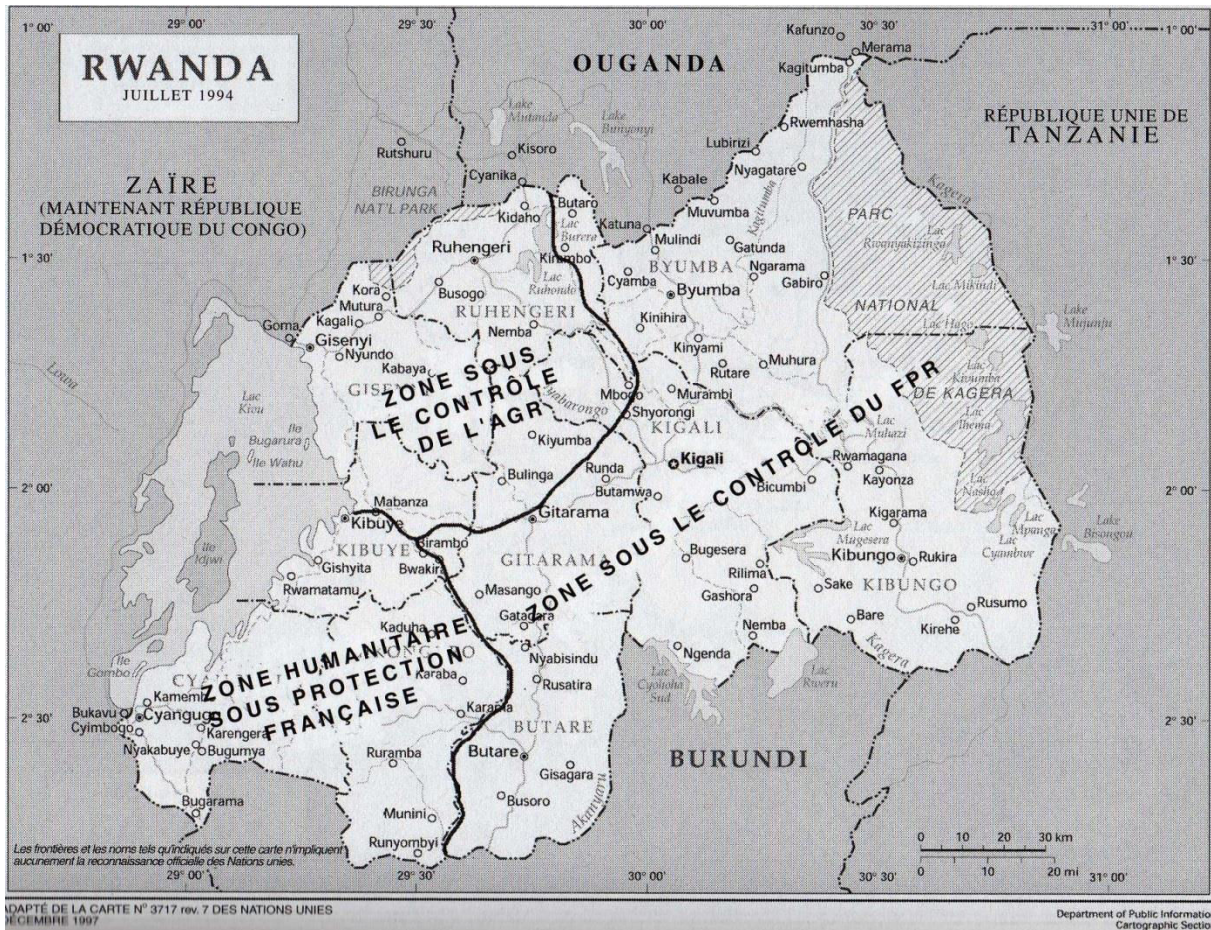
IV] 1) 1/ 1. Une intégration impossible : les réfugiés rwandais au cœur des tensions avec Kinshasa

La problématique des réfugiés n'est pas nouvelle dans la région des Grands Lacs, puisque ce sont les descendants des réfugiés rwandais installés en Ouganda qui mènent la lutte armée contre Kigali. Toutefois, l'ampleur de la vague est nouvelle : c'est un véritable tsunami qui suit le génocide. Nous allons observer dans un premier temps leur installation dans les pays voisins, principalement au Zaïre. Puis nous nous questionnerons sur leur possible intégration dans les pays d'accueil, avant d'observer la stratégie d'attente de Mobutu, revenu au centre de l'attention mondiale, stratégie à l'encontre des intérêts du nouveau gouvernement de Kigali.

IV] 1) 1/ 1. 1. L'accueil des réfugiés et des génocidaires : une problématique sécuritaire et morale

Les différentes vagues de réfugiés sont la conséquence logique de l'offensive du Front Patriotique Rwandais. Celle-ci se déclenche tout d'abord dans l'Est du pays. Le premier mouvement de réfugiés se dirige alors vers la Tanzanie, afin d'échapper aux combats. Puis, lorsque le FPR s'empare de l'aéroport de Kigali le 22 mai 1994, une nouvelle vague prend cette fois la direction du Burundi. Mais la majorité se déplace à l'Ouest, vers Ruhengeri, la base du pouvoir de la famille Habyarimana et l'une des dernières places fortes des Forces Armées Rwandaises (FAR). La plupart d'entre eux, Hutu, craignent des représailles massives de la part des Tutsi du FPR. Celui-ci prend finalement d'assaut les dernières préfectures : Gitarama se rend le 13 juin, tandis que Ruhengeri et Gisenyi tombent respectivement le 13 et le 18 juillet.

Carte n°25 : Les positions début juillet 1994



Source : DALLAIRE R., *J'ai serré la main du diable*, Paris, 2003, p. 24.

Dans le même temps, la France propose, conjointement avec le Sénégal, le 20 juin 1994, la mise en place d'une force pour contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, y compris par la création et le maintien, là où ce serait possible, de zones humanitaires sûres. « *La France [intervient] au Rwanda dans le cadre d'une opération humanitaire pour sauver les populations menacées* »⁷⁰². C'est ainsi que le premier ministre Edouard Balladur présente l'objectif de cette intervention. L'opération de l'ONU, la MINUAR II, prend énormément de temps pour être mise en place, tandis que les soldats français peuvent être très vite présents. Le conseil adopte la résolution 929 (1994) par 10 voix pour, avec 5 abstentions (Brésil, Chine, Nigéria, Nouvelle Zélande et Pakistan). L'opération Turquoise est lancée le 9 juillet, avec l'aide de 2 500 soldats, dont trente-deux hommes sénégalais, dans le triangle du Sud-Ouest Cyangugu-Kibuye-Gikongoro, avec l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pendant deux mois pour protéger les civils et permettre la distribution de l'aide humanitaire. Certains

⁷⁰² BALLADUR E., Questions au Gouvernement, Assemblée nationale, séance du 22 juin 1994.

la dénoncent « *comme une opération écran destinée en réalité à permettre aux FAR et aux milices de s'exfiltrer armées vers le Zaïre, en vue d'une reconquête militaire* ». ⁷⁰³

En effet, devant l'avancée du FPR, des millions de paysans Hutu effrayés se lancent sur la route du départ vers la protection de cette zone, encouragés par les meneurs du génocide. « *Ils nous ont dit de marcher. On marche.* » De la tête, un soldat approuve. « *Ils marchent. Nous les gardons avec nous. Ils sont notre bouclier.* » Et il ajoute, avec un clin d'œil, secouant sa Kalachnikov vide : « *Et nous le leur.* » ⁷⁰⁴ L'ancien gouvernement semble avoir une stratégie : un nombre important de réfugiés peut permettre de déstabiliser le nouveau pouvoir de Kigali, à la manière de ce qui s'est fait depuis l'Ouganda. « *It was an organized system of mass mobilization for a political purpose* ». ⁷⁰⁵ Le 14 juillet 1994, Agatha, porte-parole de l'ex-gouvernement en fuite, déclare : « *Nous aussi, nous partons. Nous emportons la population dans nos bagages. Il faudra bien que le monde entier réagisse. Vous vous rendez compte ? Un peuple entier en exil.* » ⁷⁰⁶ Ainsi, un nombre important de chefs gouvernementaux et militaires impliqués dans le génocide font de même, tout comme de nombreux soldats et miliciens, sans qu'il y ait de véritable contrôle ou désarmement. Ils sont autorisés à traverser la frontière pour se réfugier dans l'Est du Zaïre. Nombre d'entre eux se fondent dans la masse du plus grand mouvement de réfugiés de l'histoire africaine : plus d'un million de Hutu rwandais se rendent dans ce pays. Du fait de ses rapports privilégiés avec le régime d'Habyarimana, le gouvernement zaïrois ne ferme pas sa frontière, au contraire. Car pour Mobutu, cela signifie un retour au centre de l'échiquier international. « Quant à Mobutu lui-même, il engrangea au taux le plus élevé les bénéfices de la crise : désormais, dans les discours diplomatiques et même dans la presse, en France mais aussi en Belgique, il ne fut plus question de lui que comme garant de la stabilité en Afrique centrale, comme personnalité incontournable, comme médiateur... » ⁷⁰⁷, « Zaire became a key player in any attempt to achieve an internationally backed settlement to the crisis » ⁷⁰⁸.

⁷⁰³ Rapport d'information de l'Assemblée nationale française, 15 décembre 1998, p. 312. Concernant cette intervention, sujette à polémique, et les relations franco-rwandaïses dans leur ensemble, sources de vastes tensions universitaires et diplomatiques, voir notamment : CHRETIEN J.-P., « France et Rwanda, le cercle vicieux », *Politique Africaine* n°113, mars 2009, pp. 121-137 ; COLLOMBAT B., SERVENAY D., *Au nom de la France, guerres secrètes au Rwanda*, Paris, 2014 ; DE SAINT-EXUPERY P., *L'inavouable : la France au Rwanda*, Paris, 2004 ; DUPAQUIER J.-F., *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, 2014 ; KROSLAK D., *The role of France in the Rwandan genocide*, Londres, 2007.

⁷⁰⁴ OURDAN R., GELIE P., AUBENAS, F., *Après-Guerre(s), Année 90, Chaos et fragiles espoirs*, Paris, 2001, p. 218-219.

⁷⁰⁵ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 24.

⁷⁰⁶ OURDAN R., GELIE P., AUBENAS, F., *Après-Guerre(s), Année 90, Chaos et fragiles espoirs*, Paris, 2001, p. 220.

⁷⁰⁷ BRAECKMAN C., « Le Zaïre de Mobutu, « parrain » des Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 387-394, p. 390.

⁷⁰⁸ REED W. C., « Guerillas in the Midst, The Former Government of Rwanda & the Alliance of Democratic Forces for the Liberation of Congo-Zaire in Eastern Zaire », dans CLAPHAM C., *African Guerillas*, Oxford, 1998, p.134 -154, p. 139.

Si la guerre entraîne un nombre important de réfugiés, un nombre de réfugiés important entraîne également la guerre. Se réfugier au Zaïre n'est donc pas reconnaître la défaite, c'est avoir des arrière-pensées de reconquête du territoire rwandais. Le pays accueille déjà des mouvements rebelles ougandais (la National Army for the Liberation of Uganda (NALU), le West Nile Bank Liberation Front (WNBLF)), burundais (le Conseil National de Défense de la Démocratie (CNDD)) et surtout angolais (l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola, UNITA). Ce dernier bénéficie d'un soutien important de Mobutu contre l'Angola tenu par le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA). Nous pouvons un peu mieux comprendre ici le but de l'ancien gouvernement rwandais : s'installer à l'Est du Zaïre peut lui permettre d'obtenir un soutien important de Kinshasa afin de pouvoir reconquérir le Rwanda. Du fait de la relation privilégiée entre le gouvernement Habyarimana et Mobutu, ce n'est pas qu'illusoire. Emmener des centaines de milliers de réfugiés permet également d'apporter un poids démographique et peut-être d'obtenir l'attention de la communauté internationale, ce que le FPR a réussi à faire en Ouganda. Ainsi, si le nombre de réfugiés rwandais de retour au Rwanda entre le 31 décembre 1993 et le 31 décembre 1994 est de 800 000, dont 600 000 personnes non-assistées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)⁷⁰⁹, ils sont bien plus nombreux à quitter le pays, ce qui fait dire en 1994 à Bakwesegha que les « African refugees are increasingly becoming a nationality ».⁷¹⁰

La question du nombre de personnes ayant traversé les frontières rwandaises au cours de l'année 1994 est sujette à de nombreuses polémiques. Les chiffres varient d'un expert à l'autre, en raison d'une très grande évolution de la démographie, tandis que l'épidémie de choléra en 1994 fait plusieurs milliers de victimes. Le nombre de réfugiés rwandais au 31 décembre 1994 est estimé par le HCR à 2 257 000, dont 97 000 sont des opposants à l'ancien gouvernement toujours installés en Ouganda. Les chiffres varient énormément selon les pays : au Burundi, il y en a 278 100, en Tanzanie 626 200 tandis qu'au Zaïre ils sont 1 252 800.⁷¹¹

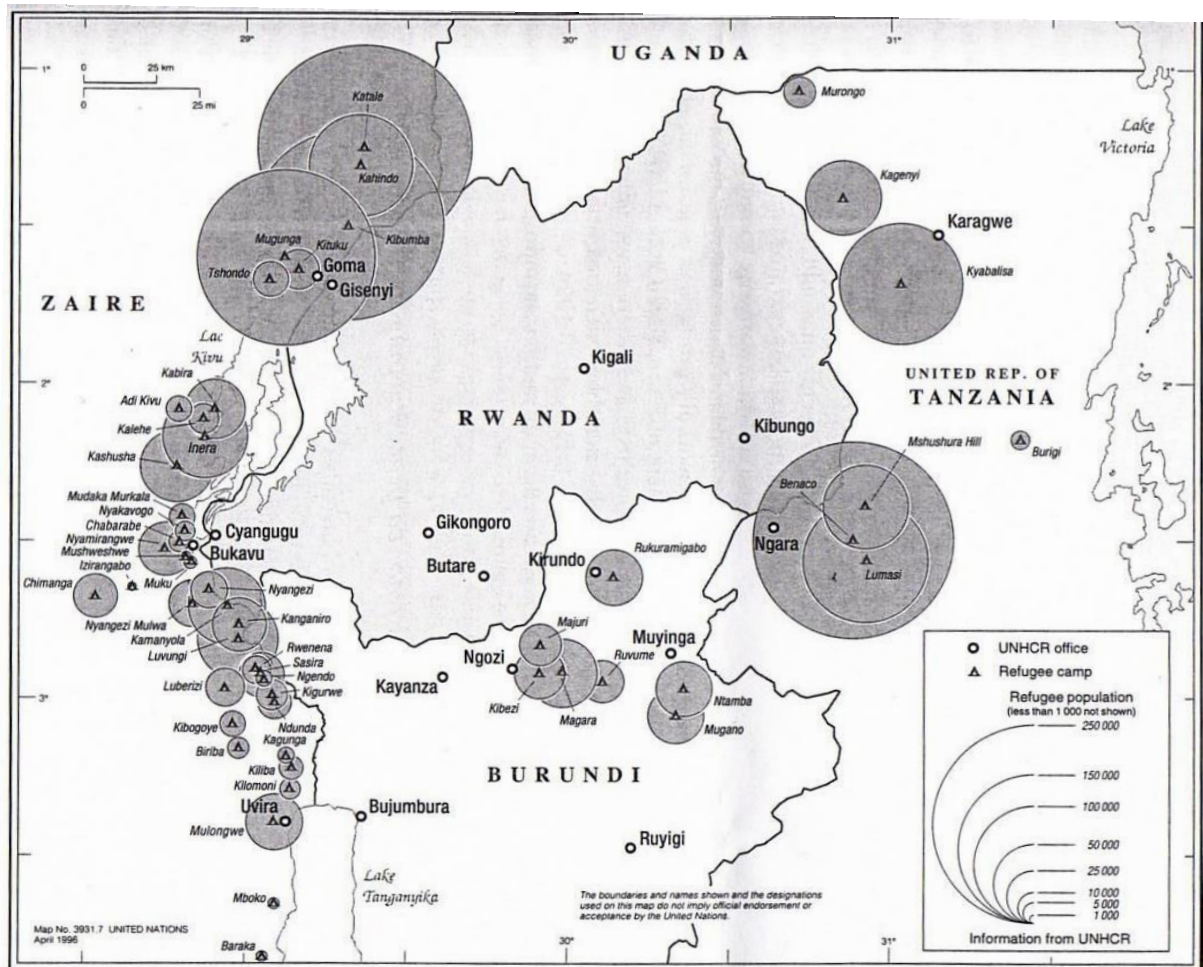
Des camps d'accueil sont construits sur les terrains mis à la disposition du HCR et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) par les pays concernés. Leur construction se fait en un minimum de temps pour répondre au plus vite à l'arrivée massive et soudaine des réfugiés. Pour cette raison, de nombreuses erreurs sont commises : les camps sont trop grands, donc plus difficiles à gérer qu'à l'accoutumée. Surtout, ils sont placés très près de la frontière. Le Rwanda se retrouve encerclé par les camps (carte n°26).

⁷⁰⁹ Essentiellement en provenance d'Ouganda. UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview* (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 39, Tableau 4.

⁷¹⁰ BAKWESEGHA C. J., « The OAU and African refugees », dans EL-AYOUTY Y. (ed.), *The Organization of African Unity after Thirty Years*, Westport, 1994, p.77-96, p.77-78.

⁷¹¹ UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview* (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 46-56, Tableau 7 et 8.

Carte n°26 : La ceinture de réfugiés en décembre 1994



Source : ONU, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York, 1996, p. 79.

Selon le HCR, le nombre de réfugiés rwandais dans les camps de Tanzanie est de 133 472 dans la région de Karagwe, 436 663 dans la région de Ngara, tandis que le chiffre de la région de Kigoma reste inconnu. Pour le Zaïre, les chiffres sont tardifs, ils datent du 26 septembre 1996 et disent qu'il y a 715 991 réfugiés dans les camps de Goma, 305 499 dans ceux de Bukavu et 75 948 dans ceux d'Uvira. Mais, si en Tanzanie les camps s'établissent à une distance de 30 à 40 km de la frontière, au Zaïre, ils sont parfois positionnés à quelques centaines de mètres, alors que le HCR recommande 150 kilomètres. Cette donnée est l'une des raisons importantes de la déstabilisation du Nord-Ouest du Rwanda au cours des mois suivants. En effet, les Forces Armées Rwandaises et les génocidaires n'ont que quelques centaines de mètres à faire pour réintégrer le Rwanda et y mener des incursions rapides et violentes.

La situation dans les camps du Nord-Kivu devient très vite dramatique lorsqu'une épidémie se déclenche. Après la première semaine, il y a déjà 600 décès par jour, et après deux semaines 3 000. Le nombre de morts dans les camps de Goma passe à 50 000. Cela provoque une réponse internationale massive, Bill Clinton décrivant les camps comme « *the worst humanitarian crisis in a generation* »⁷¹². Un mouvement de solidarité internationale colossal est lancé, ce qui permet aux différentes ONG de mettre en place une assistance plus complète dans les camps.

Mais cela pose une question d'éthique essentielle : aide-on des réfugiés rwandais « innocents » ou des génocidaires essayant de revenir par les armes au Rwanda ? De plus, cet immense élan de solidarité tranche avec la situation rwandaise : le pays rencontre des difficultés économiques, et l'aide tarde à arriver. « *Les aides à la reconstruction se font cruellement attendre [...] les donateurs se font effectivement prier. [...] La Banque mondiale, par exemple, ne remplira sa promesse d'attribution de 250 millions de dollars que lorsque Kigali aura réglé ses 10 millions de dollars d'arriérés* »⁷¹³. C'est finalement l'Union Européenne qui décide de donner 440 millions de francs sans condition.⁷¹⁴ A la vue de ces événements, la frustration prédomine à Kigali : on aide plus les génocidaires que les victimes du génocide. Les premiers reçoivent de la nourriture, des logements, des soins alors que tout manque au Rwanda. A la lumière des données que nous avons recueillies, il apparaît en effet que l'aide humanitaire aux camps de réfugiés est plus importante que l'aide au Rwanda.

Tableau n°33 : Comparatif de l'aide humanitaire aux réfugiés et au Rwanda

	Coût de l'aide humanitaire aux réfugiés (en millions de dollars)	Coût de l'aide humanitaire au Rwanda (en millions de dollars)
1994	705	386
1995	592	362
1996	739	149
Total	2036	897

Source : Haut-Commissariat aux Réfugiés, chiffres approximatifs.⁷¹⁵

Les camps, qui regroupent un peu moins de deux millions d'individus, reçoivent donc plus que la population rwandaise, proche de six millions. L'impression est donc donnée à la

⁷¹² CHAULIA S. S., « UNHCR's Relief, Rehabilitation and Repatriation of Rwandan Refugees in Zaïre » (1994-1997), *Journal of Humanitarian Assistance*, 2002, p. 3.

⁷¹³ « Rwanda : l'impossible pacification », *Le Monde*, 27-28 novembre 1994 ; « Abandoned Rwanda, the West is still needed in the unhappy country », *The Economist*, 26 novembre 1994.

⁷¹⁴ « L'Union Européenne débloque une aide de 440 millions de francs », *Le Monde*, 27-28 novembre 1994.

⁷¹⁵ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 24.

population et au gouvernement rwandais que les génocidaires sont mieux traités que les victimes. 598 millions de dollars sont promis lors de la conférence de Genève pour le Rwanda en janvier 1995, 94,5 sont versés en juin, dont 26 millions qui servent à payer les dettes de l'ancien gouvernement.

Au sein même des organismes internationaux, des voix s'élèvent contre cette aide. Shaharyar Khan, le représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda, déclare que le prix payé durant cette période n'était rien d'autre qu'une « *revision of hell* » et une « *surrealist painting of domm* » après les horreurs du génocide⁷¹⁶. L'aide apportée entraîne une explosion économique dans la zone des camps de réfugiés. L'exemple le plus impressionnant est celui des cinq autour de Goma, où l'on peut recenser 2 324 bars, 450 restaurants, 589 magasins, 62 coiffeurs, 51 pharmacies, 25 bouchers, 4 studios photo, 3 cinémas et 2 hôtels. Il y a également des bulletins d'informations des camps et plusieurs journaux.⁷¹⁷ Ainsi, c'est toute une vie économique qui est bouleversée par l'arrivée des réfugiés. Goma est devenue la deuxième ville de RDC, et le dollar cohabite avec les francs. Cette situation tranche avec celle connue par les réfugiés avant 1994, dans la même zone.

Tableau n°34 : L'évolution de l'assistance aux réfugiés par le HCR entre le 31 décembre 1993 et le 31 décembre 1994 au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre

Pays d'asile	1993			1994		
	Assistés	Non-Assistés	Total	Assistés	Non-Assistés	Total
Burundi	86 800	185 100	271 900	253 300	47 000	300 300
Tanzanie	321 300	243 200	564 500	640 100	243 200	883 300
Zaïre	250 900	235 900	486 800	1 559 200	165 100	1 724 400

Source : Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 30-31, Tableau 3.

Les événements de l'année 1994 triple presque le nombre de réfugiés au Zaïre alors que, dans le même temps, on assiste à une diminution du nombre de ceux qui ne sont pas assistés par le HCR. Les efforts faits par l'organisme de l'ONU sont donc colossaux dans les trois pays concernés, et cela peut susciter à cet égard la jalousie du Rwanda. Le HCR est rebaptisé Hauts Criminels Rassasiés selon une blague qui circule à Kigali. Il est vrai que cette situation peut nous amener à nous poser plusieurs questions : pourquoi au 31 décembre 1993, les réfugiés établis au Zaïre ou au Burundi ne sont que très peu assistés par le HCR alors que ce n'est plus le cas au 31 décembre 1994 ? Au-delà du manque de ressources financières, est-ce que la non-

⁷¹⁶ SHAHARYAR M. K., *The Shallow Graves of Rwanda*, Londres, 2000, p. 32-33.

⁷¹⁷ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 26.

présence des médias internationaux avant le génocide rwandais contribue à cette situation ? Quand on observe le mouvement des réfugiés, largement guidé par les FAR et les *Interhamwe*, est-il acceptable de contribuer consciemment mais involontairement à leur visée ? Sans apporter de réponses à ces questions de moralité, il convient de noter que celles-ci peuvent être posées du côté de Kigali et provoquer une grande incompréhension de la population autochtone concernant la situation des réfugiés et des génocidaires, que l'on a parfois du mal à distinguer.

L'installation des réfugiés est donc difficile et nécessite énormément d'efforts de la part des organisations internationales et non-gouvernementales. L'aide apportée est importante mais cela se fait sous l'œil désabusé du gouvernement rwandais qui y voit un soutien aux extrémistes. La position des camps, notamment au Zaïre, est stratégiquement dangereuse, à quelques centaines de mètres de la frontière. Le gouvernement de Kigali en est inquiet, autant que les populations locales.

IV] 1) 1/ 1. 2. Une gestion impossible

Pour essayer de déterminer les possibilités d'installation des réfugiés rwandais au sein des pays d'accueil, il convient d'analyser la situation par pays.

La majorité d'entre eux s'installe dans les Kivus, dont nous avons expliqué les tensions récurrentes qui existent déjà avant 1994 (chapitre III). Les différentes ethnies sont en concurrence pour les terres et le conflit rwandais existe déjà au Zaïre avant le génocide. De plus, la présence des mouvements rebelles ougandais et burundais dans la zone ne fait qu'aggraver la situation. Des armes sont déjà en circulation et l'arrivée des réfugiés rwandais Hutu, notamment des FAR et des *Interhamwe*, accroît le potentiel de violence. Ils déstabilisent surtout la balance ethnique interne de la région. Alors que la majorité des Banyamulenge du Sud-Kivu est Tutsi, la quasi-totalité des réfugiés rwandais est Hutu, dont une part non-négligeable d'extrémistes ayant participé au génocide à l'encontre des Tutsi. Dans la zone d'Uvira il y a aussi 250 000 réfugiés burundais présents depuis 1993. Un mémo d'une branche locale des partis d'opposition zaïrois de Goma, daté du 28 octobre 1994, traduit le sentiment d'injustice des différentes ethnies locales : « [They have] *destroyed our food reserves, destroyed our fields, our cattle, our natural parks, caused famine and spread epidemics, who benefit from food aid while we get nothing. They sell or give weapons to their fellow countrymen, commit murders both of Tutsi and of local Zairians* ». ⁷¹⁸ La situation

⁷¹⁸ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 55.

semble donc désastreuse pour les locaux, dont une partie doit quitter la zone sur laquelle ils sont établis pour laisser la place aux réfugiés. En effet, les réfugiés rwandais Hutu essayent d'établir une zone de sécurité au Zaïre sous leur contrôle. Goma et Bukavu sont devenues rwandaises en quelques semaines. La minorité Tutsi présente sur place depuis plusieurs générations subit les attaques des extrémistes Hutu⁷¹⁹. Plus de 50 000 Tutsis du Nord-Kivu sont ainsi réfugiés au Rwanda, où ils sont considérés comme des Zaïrois par le gouvernement de Kigali (alors même que les « autochtones » zaïrois ne cessent de les considérer comme des Rwandais, ce qui nous ramène au problème de l'identité que nous retrouvons dans le cas des Banyarwanda ougandais). De ce fait, les camps se font face des deux côtés de la frontière, avec des raids réguliers de part et d'autre. Le gouvernement rwandais s'intéresse donc énormément aux affaires intérieures zaïroises en raison de l'émigration d'une partie de sa population au Kivu, ainsi que de l'immigration d'une partie de la population zaïroise au Rwanda. La situation à la frontière Ouest est clairement la plus délicate pour Kigali qui cherche dès lors des solutions pour mettre fin à cette source d'instabilité alors que la possibilité d'installation des réfugiés dans cette zone est impossible.

En Tanzanie, la situation est beaucoup plus stable sur le plan intérieur. Le président tanzanien Julius Nyerere a ouvert la voie aux réformes en quittant volontairement le pouvoir en 1985, et c'est Ali Hassan Mwinyi qui le remplace après avoir gagné les élections. Le système de parti unique disparaît, tandis que le PIB/habitant progresse au début des années 1990. Le pays a une grande tradition d'accueil des réfugiés, notamment kényans et burundais. Ces derniers sont déjà établis dans plusieurs camps où cohabitent Hutu et Tutsi. L'arrivée et l'installation des camps sont plus réfléchies que dans les Kivus, ceux-ci sont notamment plus éloignés de la frontière rwandaise. Surtout, et contrairement au Zaïre, les têtes pensantes du génocide en sont absentes. Les principaux réfugiés rwandais de Tanzanie sont ceux qui ont fui dès le départ l'avancée du FPR. Le nombre de génocidaires potentiels y est mathématiquement plus faible⁷²⁰. De plus, le gouvernement tanzanien est plus fortement implanté dans l'Ouest du pays que le gouvernement zaïrois au Kivu. Une installation des réfugiés semble plus réalisable, notamment en raison de l'historique de cette région, où certains Rwandais sont implantés et intégrés depuis plusieurs décennies. De plus, la situation tanzanienne n'inquiète

⁷¹⁹ Les Tutsi Banyarwanda sont plusieurs fois accompagnés par des membres des ethnies Hunde et Nyanga, devenues également minoritaires, et qui subissent aussi les attaques des ex-FAR et Interhamwe. RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », *Afrique contemporaine*, 2003, n° 207, pp. 147-163, p. 153.

⁷²⁰ Ce qui n'empêche pas les incidents. Ainsi « des éléments armés des milices faisaient régner la terreur en Tanzanie aussi. Lorsqu'un responsable du HCR demanda à un génocidaire reconnu de quitter le camp qu'il occupait en juin 1994, celui-ci revint dans l'après-midi accompagné de 5000 hommes munis de machettes pour encercler l'enceinte du HCR. La police tanzanienne finit par disperser la foule, mais cet épisode finit de convaincre le HCR qu'il avait bel et bien perdu le contrôle des camps. D'autres incidents survinrent, montrant au HCR que des entraînements militaires avaient lieu : d'après des observateurs de l'ONU, environ 10 000 miliciens s'entraînaient à Ngara en vue d'une incursion au Rwanda. » BARRE C., *Les réfugiés comme enjeu de sécurité*, Grenoble, 2006 (mémoire de master), p. 63-70.

alors que très peu les autorités de Kigali qui surveillent davantage la situation zaïroise mais également burundaise.

Le Burundi est le troisième pays ayant accueilli des réfugiés rwandais lors de la vague d'émigration de 1994. Or, c'est le pays le plus instable. Le FRODEBU, le Front pour la Démocratie au Burundi, le parti principalement Hutu créé par Melchior Ndadaye, est toujours au pouvoir depuis avril 1994 et la mort du président par intérim Cyprien Ntaryamira. Cependant, un nouveau président par intérim Sylvestre Ntibantunganya et un processus de paix en cours ne suffisent pas à rétablir le calme et la sécurité dans le pays. L'armée, majoritairement Tutsi, se lance dans un mouvement de subversion interne. La présence des réfugiés rwandais est très gênante pour elle : plus de 250 000 Hutu y sont installés. Les chiffres fluctuent énormément, en raison d'un « constant movement of refugees in this area, as Rwandese continue to seek security in Burundi and both Rwandese and Burundi nationals continue to move to the United Republic of Tanzania in search of more secure conditions. »⁷²¹ D'autant que la situation se détériore au cours de l'année 1995 : la capitale Bujumbura devint un lieu d'affrontements. « In view of the general insecurity in recent weeks, several thousand Rwandese refugees and a large number of Burundians have left Burundi for the United Republic of Tanzania. Between 17 February and 10 March, 16 000 Burundians and 8 000 Rwandese arrived in the United Republic of Tanzania from Burundi as refugees. In the last days of March, violence in Bujumbura unleashed a new exodus of refugees and sparked an outflow of 24 000 persons into Zaire. During the same period, some 70 000 Rwandese refugees left camps in northern Burundi for the United Republic of Tanzania ; several thousand had slipped across the border before it was ordered closed by the Tanzanian Government. As of 5, April, 15 000 had been trucked back to two camps ; the rest are scattered at various sites in northern Burundi »⁷²².

La grande peur du Rwanda est que la situation s'embrace à nouveau au Burundi, et que le pays doive accueillir plusieurs centaines de milliers de réfugiés Tutsi, déstabilisant une nouvelle fois la région des Grands Lacs. Il faut donc que le gouvernement rwandais s'immisce aussi dans les affaires intérieures burundaises. L'intégration des réfugiés rwandais semble impossible alors que, dans le même temps, le Burundi continue de se désintégrer.

L'arrivée des réfugiés amplifie une situation instable au Zaïre et au Burundi alors que la Tanzanie ne pose globalement pas de problème. L'installation des camps près de sa frontière inquiète le gouvernement rwandais, qui, devant la situation instable de ses voisins,

⁷²¹ ONU, Second report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps, S/1995/65, 25 janvier 1995, p. 2.

⁷²² ONU, Third report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps, S/1995/304, 14 avril 1995, p. 2.

s'intéresse de près à leurs affaires intérieures. Une installation des réfugiés semblent bel et bien impossible dans ces conditions (de plus les Tanzaniens y sont opposés). Cela ne peut pas durer indéfiniment. Or, Kigali assiste à une totale absence d'évolution. Pire, la situation sécuritaire se dégrade

IV] 1) 1/ 1. 3. De l'utilisation des camps de réfugiés

Les camps zaïrois sont au centre des préoccupations de Kigali, puisqu'ils regroupent le plus grand nombre de réfugiés, et surtout la quasi-totalité de l'ancien gouvernement, les FAR et les miliciens Hutu. Ceux-ci tentent de se renforcer avec pour objectif une reprise du pouvoir par les armes. Ils bénéficient parfois d'un appui indirect. Ainsi, la grande taille des camps oblige les différents organismes humanitaires, pour faciliter les distributions, à faire confiance, sans forcément l'ignorer, aux anciens cadres politiques, militaires et paramilitaires rwandais qui ainsi peuvent conserver leur pouvoir et leur mainmise sur la population civile. Les ONG collaborent avec eux dans un souci d'efficacité. « *Without the support of the international community, the UNHCR has in effect little choice but to collaborate with the leaders* »⁷²³. Ainsi est mis en place à Mugunga, où les réfugiés sont 160 000, un « *system under which préfets and bourgemestres controlled distribution* »⁷²⁴. Des interrogations d'ordre moral surgissent sur ce point car, de ce fait, des responsables et des exécutants du génocide se trouvent protégés et assistés : ils encadrent la population de la plupart des camps, ils contrôlent la distribution de l'aide et la ponctionnent, perpétuent des politiques de haine et exigent des cotisations⁷²⁵. Ce n'est pas du goût de toutes les organisations et certaines d'entre elles manifestent leur désapprobation. En novembre 1994, quinze ONG dont Care, Oxfam et Médecins Sans Frontières publient un communiqué commun pour dénoncer cette situation. Devant la non-réaction des organisations internationales et des gouvernements, Médecins Sans Frontières décide de quitter les camps zaïrois au mois de novembre et ceux de Tanzanie en décembre, considérant que « *l'opération humanitaire était un total désastre éthique*⁷²⁶ ». Ce retrait peut être mis en rapport avec les déclarations de l'International Rescue Committee, pour qui l'« *humanitarianism has become a resource and people are manipulating it as never before*⁷²⁷ ». Ces annonces confirment les accusations du gouvernement de Kigali inquiet

⁷²³ Médecins Sans Frontières, Breaking the cycle : MSF calls for action in the Rwandese refugee camps in Tanzania and Zaire, 1^{er} Novembre 1994, p. 8.

⁷²⁴ POTTIER J., « Relief and repatriation : views by rwandan refugees ; lessons for humanitarian aid workers », African Affairs, n°95, 1996, pp. 403-429, p. 410.

⁷²⁵ BRADOL J.-H., VIDAL, C., « Les attitudes humanitaires dans la région des Grands Lacs », Politique africaine, n°68, décembre 1997, pp. 69-77, p. 74-75.

⁷²⁶ CHAULIA S. S., « UNHCR's Relief, Rehabilitation and Repatriation of Rwandan Refugees in Zaire » (1994-1997), Journal of Humanitarian Assistance, 2002, p. 2.

⁷²⁷ SHAWCROSS W., *Deliver us from evil, Peacekeepers, Warlords and a World of Endless Conflict*, New York, 2000, p. 142-143.

d'éventuels raids armés. En effet, le contrôle de l'aide et surtout de la nourriture permettent à l'ancien gouvernement de financer et de préparer son retour au Rwanda, surtout depuis le Zaïre où le nombre d'hommes entraînés et expérimentés est le plus important : on retrouve 20 à 25 000 anciens soldats des Forces Armées Rwandaises et 30 à 40 000 miliciens Hutu, *Interhamwe* ou *Impuzamugambi*⁷²⁸. Pour Sreeram Chaulia, leur nombre est un peu plus conséquent si on prend en compte les génocidaires : « *Here was nearly 100 000 mass murderers* »⁷²⁹.

Les FAR agissent « like a virtual government in exile, the militias trafficked in arms, diverted international aid to the black market for buying weapons and conscripted refugees to mount increasingly fierce attacks across the border into Rwanda »⁷³⁰. Ces forces tentent ainsi de déstabiliser le Nord-Ouest du Rwanda en se livrant à de nombreuses incursions qui se multiplient en 1995. Celles-ci se déroulent sous les yeux des ONG, tout comme des entraînements qui ont lieu au sein même des camps et dans leurs environs. L'objectif est la région de Ruhengeri, qui est avant 1994 le fief de la famille Habyarimana. Des incursions sont lancées, tandis que le gouvernement rwandais réagit en en organisant lui-même côté congolais. Ainsi, l'armée attaque le camp de Birava le 11 avril et celui de Mugunga le 26 avril, tuant 33 personnes.

Les FAR n'ont certes pas la capacité militaire de reprendre le pays en 1994 ou 1995 mais le processus de réarmement au nez et à la barbe de la communauté internationale inquiète. Au printemps 1996, le Conseil de Sécurité de l'ONU se déclare « une nouvelle fois gravement préoccupé par les allégations faisant état de ventes ou livraisons d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises, en violation de l'embargo qu'il a imposé par ses résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995), gravement préoccupé par le fait que, selon ce qu'a constaté la Commission d'enquête, certains éléments rwandais reçoivent un entraînement militaire en vue d'effectuer des incursions déstabilisatrices au Rwanda, et profondément troublé par les éléments très probants présentés par la Commission, qui permettent de conclure qu'il est hautement probable que l'embargo sur les armes a été violé, en particulier du fait de la vente d'armes qui a eu lieu aux Seychelles en juin 1994, à la suite de laquelle des armes destinées aux anciennes forces gouvernementales rwandaises ont été expédiées, par deux fois, des Seychelles à Goma (Zaïre) »⁷³¹. Il apparaît donc clairement qu'au printemps 1996, il est connu de tous que l'ancien gouvernement rwandais se réarme et bénéficie pour cela d'un soutien important. L'ONU est préoccupée, mais pas autant que le gouvernement rwandais qui connaît l'objectif des rebelles, avoué par Joseph Kalinganire, le ministre rwandais de l'Information du gouvernement en exil, qui déclare que « *si la*

⁷²⁸ EMIZET K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p 165.

⁷²⁹ CHAULIA S. S., « UNHCR's Relief, Rehabilitation and Repatriation of Rwandan Refugees in Zaire » (1994-1997), *Journal of Humanitarian Assistance*, 2002, p. 2.

⁷³⁰ Ibid.

⁷³¹ ONU, Résolution 1053 (1996), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3656e séance, 23 avril 1996.

communauté internationale n'est pas capable de mettre la pression sur le FPR pour négocier avec nous, nous allons devoir revenir par la force »⁷³².

L'ensemble de ces éléments incite Kigali à une intervention, surtout que les organisations internationales semblent paralysées. De plus, le Rwanda ne voit guère d'évolution dans le retour des réfugiés, l'objectif prioritaire de l'ONU. Un accord tripartite est pourtant signé entre les gouvernements rwandais, burundais et zaïrois, en liaison avec l'UNHCR pour favoriser un retour volontaire⁷³³. Paul Kagamé indique à l'intention des réfugiés que l'on ne peut pas dire que le million de réfugiés rwandais à l'extérieur du pays soient tous coupables⁷³⁴. Mais les rumeurs de violences au Rwanda⁷³⁵, le massacre de Kibeho⁷³⁶ et les campagnes d'intimidation dans les camps empêchent un mouvement global de retour au pays. « Refugees who wanted to return home were quasi-hostages. Persistent rumors of RPF exactions and « a second genocide » also pegged back repatriation efforts⁷³⁷. » Pour Jean Pierre Godding, il paraît clair qu'« il y a une force de dictatorship dans les camps »⁷³⁸. Ainsi, le mouvement de retour est très faible, au Zaïre, mais pas seulement, comme le montrent les tableaux suivants.

⁷³² The East African, 15-21 mai 1995, repris par PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 29.

⁷³³ ONU, Second report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps, S/1995/65, 25 janvier 1995, p. 1.

⁷³⁴ Néanmoins, dans le même temps, les réfugiés « peuvent écouter Radio-Kigali, mais celle-ci ne parle guère de réconciliation. Elle met plutôt l'accent sur le souvenir du génocide, met en exergue la volonté de sanctionner les « génocidaires » tout en faisant croire que si les réfugiés ne sont pas rentrés, c'est qu'ils ont quelque chose à se reprocher. Bref, Radio-Kigali fait peur aux réfugiés. », GODDING J.-P., *Réfugiés rwandais au Zaïre*, Paris, 1997, p. 93.

⁷³⁵ C'est le règne de la rumeur : « Les pires rumeurs ont alors circulé sur le traitement que l'APR aurait réservé à ceux qui étaient rentrés : ceux-ci auraient été jetés dans des trous parsemés de pointes métalliques, on leur aurait coupé le nez ou les oreilles ou les seins... des rumeurs prétendaient que certaines de ces personnes avaient pu s'échapper du Rwanda, et qu'on les avait vues de retour dans tel ou tel camp, mais jamais elles n'ont pu être présentées au HCR ou aux ONG présentes ! », GODDING J.-P., *Réfugiés rwandais au Zaïre*, Paris, 1997, p. 81-2. Sur ce sujet, voir Amnesty International, Rwanda and Burundi, The return home : rumours and realities, 20 février 1996.

⁷³⁶ Voir sous-partie suivante

⁷³⁷ CHAULIA S. S., « UNHCR's Relief, Rehabilitation and Repatriation of Rwandan Refugees in Zaïre » (1994-1997), Journal of Humanitarian Assistance, 2002, p. 5. Pour l'ONU, « the combined factors of intimidation by the former government leaders, military and militia of refugees who wish to return to Rwanda and the concern on the part of the refugees that they may face reprisals and/or may not be able to regain their property once they do return to the country continue to be the main factors impeding repatriation ». ONU, Second report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps, S/1995/65, 25 janvier 1995, p. 1-2.

⁷³⁸ GODDING J.-P., *Note sur la tension dans les camps de réfugiés rwandais et quelques actions possibles*, 11 juillet 1996. « Les responsables des camps et des milices ont physiquement menacé toute personne qui aurait exprimé publiquement une volonté de retour. Certaines personnes ont même été tuées pour cela. Les leaders ont encouragé les réfugiés à rester au Zaïre en leur promettant que des attaques prochaines de leur armée les ramèneraient chez eux. », GODDING J.-P., *Réfugiés rwandais au Zaïre*, Paris, 1997, p. 41.

Tableau n°35 : Les retours volontaires de réfugiés rwandais en 1994 et 1995 par pays d'accueil

1994

Pays de départ	Assistés	Non-assistés	Total
Burundi	2 200	78 800	81 000
Tanzanie	0	600	600
Zaïre	800	153 000	153 800

Source : UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview (1994)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 25-26, Tableau 13.

1995

Pays de départ	Assistés	Non-assistés	Total
Burundi	39 200	400	39 600
Tanzanie	12 300	700	13 000
Zaïre	55 200	30 800	86 000

Source : UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview (1995)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1996, p. 60-62, Tableau 11.

On le constate donc, que ce soit au Burundi, en Tanzanie ou au Zaïre, les retours volontaires de réfugiés sont faibles. Au cours de l'année 1995, 226 800 d'entre eux sont de retour au Rwanda⁷³⁹. Pourtant, un accord existe entre les trois pays des Grands Lacs et l'UNHCR, mais ses effets sont quasi-nuls. Une commission tripartite pour le rapatriement des réfugiés rwandais de Tanzanie est également mise en place le 18 juillet 1995 (après un accord tripartite du 12 avril 1995). Elle rassemble le Rwanda, la Tanzanie et l'UNHCR. Dans ses vingt articles la créant, nous pouvons voir qu'il existe un président, ainsi qu'un secrétariat et des comités techniques. Des rencontres doivent avoir lieu tous les deux mois. C'est bel et bien la mise en place d'une véritable organisation structurelle, destinée à régler le problème des réfugiés. L'Organisation du Bassin du Kagera aurait pu être utilisée, puisque l'institution existe toujours et qu'elle rassemble les deux pays, en plus du Burundi et de l'Ouganda (le premier étant également concerné par la problématique des réfugiés). Mais il semble que ce soit une nouvelle fois le bailleur, à savoir ici l'UNHCR (prenant en charge l'ensemble des dépenses, selon l'article 17), qui encourage la création de cette nouvelle organisation. Nous n'avons pas trouvé de trace de quelconque réalisation de cette commission.

⁷³⁹ UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1995)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1996, p. 29, Tableau 5.

La situation évolue dramatiquement pour les réfugiés au Zaïre. En effet, ce statu quo inquiète la plupart des acteurs et fait le jeu des rebelles qui se renforcent. Et même le Zaïre de Mobutu ne voit pas que des avantages à cette présence de plus d'un million de réfugiés. En août 1995, le gouvernement zaïrois en force 15 000 au retour vers le Rwanda dans un mouvement de panique, peut-être à la suite de la résolution 1011 de l'ONU qui suspend l'embargo sur la vente d'armes à Kigali jusqu'au 1er septembre 1996⁷⁴⁰. De son côté, le gouvernement zaïrois justifie cette action par des considérations sécuritaires.⁷⁴¹ Cette opération est organisée dans un total désordre et il apparaît que les soldats zaïrois « collected people haphazardly without regard for nationality on the road leading to Mugunga camp and loaded them by force in specially hired trucks. The group included several Zairian nationals »⁷⁴². La communauté internationale, choquée par l'opération, interpelle Mobutu, qui, de son côté, semble content de revenir au centre de la partie. Même si le retour des réfugiés est l'objectif avoué de tous, il ne faut pas que cela soit fait par la force. La priorité des institutions internationales reste donc le rapatriement et l'ONU déclare travailler dans ce but.⁷⁴³ Le Haut Commissariat aux Réfugiés fait plusieurs tentatives de recensement et propositions de rapatriement mais cela crée un mouvement de protestation dans les camps. Le nombre de réfugiés rwandais est incertain mais, selon l'organisme, il en reste en 1995 142 600 dans les camps burundais, 496 200 dans les camps tanzaniens et 1 059 800 dans les camps zaïrois⁷⁴⁴.

Cette opération de rapatriement est observée avec grand intérêt à Kigali. Si la communauté internationale proteste, elle ne fait rien pour arrêter les troupes zaïroises. Le mouvement de panique, et le flot de réfugiés qui s'ensuit, permettent un retour important au Rwanda en quelques jours, et c'est sur ce modèle que le gouvernement rwandais prépare son intervention militaire. La lenteur du rapatriement et les risques de renforcement des rebelles à sa frontière ont raison de la patience de Kigali. Surtout qu'il n'existe aucune possibilité d'instaurer un dialogue avec un président zaïrois gesticulant énormément, mais étant souvent absent pour des raisons de santé. La CEPGL n'est pas en mesure d'être le cadre d'un dialogue régional, puisque sa mise en sommeil en 1993, pour des raisons financières et politiques, perdure. L'intervention directe devient peu à peu inéluctable pour le Rwanda.

⁷⁴⁰ ONU, Résolution 1011 (1995), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3566^e séance, 16 août 1995.

⁷⁴¹ EMIZET K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p 184.

⁷⁴² ONU, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, Document 167, p. 645. Cet épisode nous rappelle les événements similaires en Ouganda, lorsque des Banyarwanda ougandais sont pris à partie par des habitants et se retrouvent exclus de leur propre pays.

⁷⁴³ ONU, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, Les documents des années 1994, 1995 et 1996 rappellent fréquemment que la priorité reste le retour des réfugiés dans la sécurité.

⁷⁴⁴ *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1995)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1996, p. 39-42, Tableau 8.

IV] 1) 1/ 2. Une intervention directe : Kigali au centre du jeu congolais

Le problème des réfugiés empoisonne les relations rwando-zaïroises, mais il empêche aussi toute tentative de tourner la page du génocide et la reconstruction du Rwanda. La présence d'une nouvelle rébellion à quelques centaines de mètres de la frontière est inadmissible pour les autorités rwandaises, qui décident d'employer la manière forte. Pourquoi Kigali décide-t-elle de lancer une attaque contre les camps de réfugiés ? Quelles en sont les conséquences pour ceux-ci ? Comment cette opération entraîne-t-elle la chute de Mobutu ?

Nous constaterons tout d'abord que le contexte est favorable à l'opération rwandaise et qu'elle est facilitée par des erreurs zaïroises. Puis nous étudierons l'intervention militaire de Kigali, bénéficiant de l'aide d'autres pays et des rebelles zaïrois, qui aboutit à la chute de Mobutu et à son remplacement par Kabila. Enfin, nous analyserons les conséquences immédiates de la guerre sur les camps de réfugiés rwandais et leur retour au pays ou sur les nouvelles routes de l'exil.

IV] 1) 1/ 2. 1. Résoudre la problématique des réfugiés : les alliances régionales de Kigali

Avant d'être préoccupé par les camps zaïrois ou burundais, le gouvernement central rwandais s'inquiète de ceux à l'intérieur du pays, que l'opération Turquoise a laissé derrière elle. Le nombre de réfugiés y est important, le Haut Commissariat faisant état de 300 000 réfugiés internes au Rwanda au 31 décembre 1994.⁷⁴⁵ Ces camps sont une zone de déstabilisation au sein même du pays, dans le Sud-Ouest. De plus, ils peuvent à tout moment servir de point d'appui ou de second front si une vaste offensive des FAR est lancée depuis le Zaïre. Cette situation ne peut plus durer pour une partie du gouvernement. Une année après le génocide, alors que l'émotion est à son comble, le préfet de Butare annonce que les camps de réfugiés à l'intérieur de sa préfecture vont être fermés, et l'opération débute le lendemain. C'est le massacre de Kibeho, à l'origine des distensions internes au sein du gouvernement rwandais, dont le bilan officiel fait état de 338 morts⁷⁴⁶. Le résultat est globalement positif pour Kigali : le camp est fermé et les réfugiés s'éparpillent dans le pays.

⁷⁴⁵ UNHCR, Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 44, Tableau 6.

⁷⁴⁶ Sur ce sujet, voir le récit de POLMAN L., « The Problem Outside », *Granta*, n°67, Septembre 1999. Voir également du même auteur, « *k Zag twee beren* », Amsterdam, 2002.

Cette fermeture sert d'exemple, puisque la communauté internationale ne réagit que très peu, en mettant en place une commission indépendante. Celle-ci confirme les accusations rwandaises d'entraînement militaire sur place et la fermeture du camp permet également la saisie d'armes. Si l'armée rwandaise ouvre le feu, c'est en raison des coups de feu en sa direction. Quant au nombre de morts, il ne peut pas être déterminé en raison des contraintes logistiques et de temps de la commission⁷⁴⁷, qui ne prend également pas en compte le nombre élevé de disparus, entre 4 000 et 8 000⁷⁴⁸, jusque 60 000 selon *Libération*.⁷⁴⁹ L'objectif du gouvernement rwandais est atteint, et à la fin de l'année 1995, le HCR constate qu'il n'y a plus de réfugiés internes au Rwanda⁷⁵⁰. C'est un exemple d'intervention parfaite, un modèle que le gouvernement de Kigali va mettre en œuvre l'année suivante dans les camps zaïrois.

Un autre exemple est la politique de fermeture des camps au Burundi à laquelle le gouvernement rwandais collabore. La situation intérieure burundaise est toujours explosive, et deux massacres contre la minorité Tutsi par des Hutu au mois de juillet 1996 font craindre le pire. Un coup d'Etat permet à Pierre Buyoya de reprendre le pouvoir le 26 juillet (il renverse le président par intérim Sylvestre Ntibantunganya). Cette arrivée à la présidence n'est pas du goût de ses voisins régionaux (Ouganda, Tanzanie), ni de la communauté internationale. Les sanctions à l'encontre du pays sont sévères et un embargo complet est décidé cinq jours plus tard après un sommet régional à Arusha⁷⁵¹. Le gouvernement de Kigali suit avec grand intérêt la situation burundaise et se mobilise à la frontière. Les réfugiés, estimés à 278 100 au 31 décembre 1994 pour le HCR, sont l'une des craintes de l'armée burundaise : il existe la possibilité d'une alliance forte avec les extrémistes Hutu burundais, qui lui sont opposés. Lorsque la guerre civile débute, les réfugiés rwandais sont donc l'une des premières priorités de l'armée. Les opérations débutent très vite pour un retour massif de ceux-ci vers le Rwanda. Dans un premier temps, beaucoup d'entre eux choisissent de prendre la route de la Tanzanie, inquiets de leur sécurité et de l'accueil qu'ils recevront au Rwanda. Mais les « Rwandan soldiers colluded with Burundian troops to force the repatriation. Many refugees charged that Rwandan troops entered Burundi during the operation »⁷⁵². Ainsi, les soldats burundais et rwandais collaborent pour mettre fin à la zone d'instabilité que représentent les camps du Nord du Burundi. La vague de refoulement s'accélère aux mois de juillet et août 1996, ne laissant que peu de choix aux réfugiés, qui reprennent la route du Rwanda. Les camps de

⁷⁴⁷ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 42.

⁷⁴⁸ EMIZET K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p. 188.

⁷⁴⁹ « 60 000 déplacés disparus au Rwanda », *Libération*, 23 juin 1995.

⁷⁵⁰ UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 37, Tableau 7.

⁷⁵¹ « Levée de l'embargo au Burundi. Les responsables burundais négocient un accord de paix », *Libération*, 25 janvier 1999 ; « Uganda joins Burundi embargo, Rwandan position still unclear », *AFP*, 7 août 1996. Voir 2.3.3.

⁷⁵² U.S. Committee for Refugees, *World Refugee Survey 1997 – Rwanda*.

Kibezi et Ruvumu sont fermés par l'armée entre le 18 et le 23 juillet. Au mois d'août, il ne reste plus que 60 000 réfugiés rwandais au Burundi. L'opération continue et les camps de Magara et Rukuramigabo sont officiellement fermés le 22 août. Le rapatriement est jugé complet⁷⁵³ par les différents partis et même « volontaire ». Ainsi, le HCR considère que les 89 541 départs du Burundi sont assistés par l'organisme, quand près de 40 000 ne le sont pas⁷⁵⁴. La communauté internationale ne réagit que très peu devant la situation, étant plus préoccupée par les événements politiques du pays. Cela facilite aussi sans doute le mouvement des réfugiés, inquiets de l'instabilité politique burundaise. De plus, le départ vers le Rwanda est facilité avec la décision de la Tanzanie de fermer sa frontière le 5 août afin de ne pas subir une nouvelle vague de réfugiés.

Cette opération des armées burundaise et rwandaise en pleine période de coup d'Etat témoigne d'une autre possibilité longtemps inenvisageable dans la région : la coopération entre deux armées nationales pour imposer le retour des réfugiés d'un pays à l'autre. Les relations rwando-burundaises ne sont pas forcément très bonnes, puisque qu'officiellement Kigali condamne le putsch et ferme sa frontière le 8 août (frontière perméable aux réfugiés). Mais les deux Etats ont un objectif commun, et cette opération permet de régler le problème des réfugiés sur le flanc Sud du Rwanda.

La situation à la frontière Ouest est différente, puisque que les autorités zaïroises ne semblent pas gênées par la présence des réfugiés rwandais sur leur territoire, au contraire : Mobutu les utilise pour satisfaire ses prérogatives internationales et internes. Sans les réfugiés rwandais, Kinshasa risque en effet de perdre un important soutien financier (ils sont une source très importante de revenus pour le gouvernement). De plus, le désordre créé par ceux-ci justifie les retards pris dans le processus de démocratisation. Pour Kigali, il est urgent d'agir au plus vite, afin d'empêcher toute possibilité de renforcement des rebelles. Une possible intervention peut en plus bénéficier du soutien de plusieurs autres pays africains. En effet le Burundi, l'Ouganda et l'Angola se montrent très intéressés. Il convient de préciser pour quelles raisons ces pays se retrouvent impliqués dans le conflit zaïrois.

Tout d'abord l'Ouganda souhaite lutter contre le NALU et le WNBLF, les deux mouvements rebelles anti-Museveni largement soutenus par le Soudan⁷⁵⁵. Ils sont établis au Zaïre avec l'appui de Mobutu tandis que les troupes armées soudanaises opèrent aussi sur ce territoire

⁷⁵³ ONU, Département de l'action humanitaire, Rwanda : Rapport sur la situation humanitaire, 2 septembre 1996.

⁷⁵⁴ UNHCR, « Voluntary repatriation of refugees during 1996 », Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1996), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1997, p. 31, Tableau 4.

⁷⁵⁵ Pour en savoir plus sur le conflit soudano-ougandais et ses conséquences sur le Congo, voir PRUNIER G., « Rebels Movements and Proxy Warfare : Uganda, Sudan and the Congo (1986-1999) », African Affairs, vol. 103, n°412, 2004, pp. 359-383.

avec l'approbation du gouvernement zaïrois. L'idée d'une offensive contre Kinshasa intéresse donc à plusieurs niveaux Kampala : c'est l'occasion de lancer une opération contre les mouvements rebelles à sa frontière Ouest, et cela peut permettre d'expulser les armées soudanaises présentes au Zaïre. Les liens qui unissent le Rwanda du vice-président Kagamé et l'Ouganda du président Museveni facilitent les échanges sur ce sujet.

Le nouveau gouvernement burundais est quant à lui très inquiet de la présence du CNDD et de sa branche armée, les Forces de Défense de la Démocratie (FDD). Le nouveau président Buyoya, à qui les Nations-Unies lancent un ultimatum de deux mois pour négocier avec les rebelles, répond que « *peace will not be made at the Security Council* »⁷⁵⁶. Les Forces Armées Burundaises (FAB) ont déjà participé à une action conjointe avec leurs homologues rwandaises à l'occasion de la fermeture des camps de réfugiés. Le Burundi ne souhaite pas intervenir seul, mais l'opération se dessine aux côtés du Rwanda et de l'Ouganda.

De plus, l'Angola, un poids lourd de la région, souhaite également intervenir au Zaïre, et depuis de nombreuses années. C'est le conflit entre le MPLA et l'UNITA qui pousse le gouvernement de Luanda à réagir. En effet, l'UNITA perd ses principales positions dans le pays après la guerre civile de 1992-1993, et la grande partie de l'armée se repositionne alors dans le Nord puis se réfugie de l'autre côté de la frontière zaïroise, dans la vallée du Kwango, le fleuve frontalier. Mobutu accepte d'aider à nouveau le mouvement rebelle angolais⁷⁵⁷. A partir de cette nouvelle position, l'UNITA lance des opérations de guérilla en Angola. Un embargo total contre l'organisation est mis en place par l'ONU en septembre 1993⁷⁵⁸, mais Mobutu est accusé par le MPLA d'aider au réarmement de l'UNITA en participant à la revente des diamants, principale ressource du mouvement rebelle. Une intervention de l'autre côté du Kwango est donc souhaitée par le gouvernement de Luanda.

L'impératif de ces Etats participant à une alliance non-déclarée qui comprend le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi puis l'Angola, est donc la sécurité régionale⁷⁵⁹, et, avant tout, leur propre sécurité intérieure.

C'est donc une nouvelle fois la sécurité qui est à la base des échanges entre les différents pays de la région. Cette sécurité est illusoire en raison des mouvements rebelles qui pullulent partout au Zaïre, et qui reçoivent en plus l'aide, parfois directe, du gouvernement de Kinshasa. Cette situation entraîne des négociations entre les pays de la région, négociations à l'origine desquelles est le Rwanda. Le gouvernement, mené par l'homme fort de Kigali, le

⁷⁵⁶ Radio France Internationale, 31 août 1996, repris par PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 67.

⁷⁵⁷ Mobutu a déjà accueilli une rencontre à Kinshasa en 1983 en présence de représentants américains, israéliens, sud-africains et de l'UNITA. L'armée américaine avait même délivré des équipements pour l'UNITA dans les ports zaïrois de Boma et Matadi. Pour plus d'informations, voir VOLMAN D., « Africa and the New World Order », *Journal of Modern African Studies*, volume 31, n°1, 1993, pp. 1-30, p. 23.

⁷⁵⁸ ONU, Résolution 864 (1993), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3277^e séance, 15 septembre 1993.

⁷⁵⁹ Mc NULTY M., « The collapse of Zaire : implosion, revolution or external sabotage ? », *The Journal of Modern African Studies*, volume 37, n° 1, 1999, , pp. 53-82, p. 56.

vice-président et ministre de la Défense Paul Kagamé, voit donc dans les échanges institutionnels une réponse adéquate à la problématique des réfugiés. Il n'existe pas d'organisations ou de communautés régionales officielles, les échanges étant informels, mais cela n'empêche pas le succès des négociations.

L'intervention régionale se précise et un prétexte est bientôt offert par les erreurs du gouvernement zaïrois : la situation se dégrade surtout dans les Kivus, où les Banyamulenge commencent à être pris pour cible par les populations locales au cours du printemps et de l'été 1996⁷⁶⁰. En effet, le gouvernement de Kinshasa, à des fins électoralistes, prend parti contre les Banyamulenge qui suscitent toujours la rancœur des différentes ethnies « autochtones ». Cette politique à l'encontre d'une minorité Tutsi est un prétexte tout trouvé pour le général Kagamé. Le 9 octobre, le gouverneur du Sud-Kivu Lwabanji permet de plus une justification internationale au Rwanda lorsqu'il ordonne à tous les Banyamulenge de quitter le pays, à défaut de quoi ils seront traités en rebelles⁷⁶¹. Le Rwanda va alors, en compagnie des autres pays de la région et avec le consentement silencieux de la communauté internationale, mettre Mobutu hors-jeu et solutionner le problème des camps de réfugiés.

IV] 1) 1/ 2. 2. La chute de Mobutu

La décision d'intervenir pour fermer les camps de réfugiés est prise. Pourquoi est-elle l'une des seules solutions envisagées par le gouvernement rwandais ? Quelle est l'attitude de Kinshasa au début de l'intervention ? Y-a-t-il une réaction coordonnée ? Comment cette fermeture entraîne-t-elle un vaste mouvement rebelle qui renverse le président Mobutu ? Toutes les réponses à ces questions prennent naissance dans la politique du Front Patriotique Rwandais qui présente une constante. En effet, sa victoire après la guerre de 1994 ne fait que très peu évoluer ses mécanismes de réflexions et d'interventions. Si ce n'est pas la première fois qu'un mouvement armé prend le contrôle d'un pays sub-saharien, c'est néanmoins nouveau qu'un mouvement rebelle venu de l'étranger prenne le pouvoir sans véritable base politique à l'intérieur du pays. La grande majorité des anciens du FPR occupe de ce fait des postes importants dans la nouvelle hiérarchie rwandaise et, après plus de dix ans de guerre, les idées interventionnistes sont toujours présentes, surtout par rapport aux camps de réfugiés, qui accueillent une grande partie des ennemis d'hier, devenus ennemis d'aujourd'hui. Le FPR connaît bien cette situation d'une rébellion née dans un camp. A plusieurs reprises, Paul

⁷⁶⁰ « Plus d'un millier de Tutsis zaïrois se réfugient au Rwanda », *Libération*, 29 mai 1996 ; LEMARCHAND R., « Patterns of State Collapse and Reconstruction in Central Africa: Reflections on the Crisis in the Great Lakes », *African Studies Quarterly*, Volume 1, Issue 3, 1997, pp. 5-22, p. 9 ; Amnesty International, Zaïre, *Violent Persecution by state and armed groups*, 29 novembre 1996, p. 2.

⁷⁶¹ KISANGANI E. F., BOBB S. F., *Historical Dictionary of the Democratic Republic of the Congo*, 2009, p. 84.

Kagamé fait part de son mécontentement devant une telle source d'instabilité à sa frontière : « *Nous arrivons au bout de notre patience : il y a un grand nombre de criminels dans ces camps... Tenant compte de l'opinion internationale, nous avons longtemps attendu mais aucune autre solution n'est en vue. [...] Il faut que les gens innocents qui s'y trouvent puissent rentrer chez eux, et que les assassins soient arrêtés. Personne ne veut mettre de l'ordre dans cette situation qui a assez duré, il faudra bien que nous le fassions nous-mêmes...* »⁷⁶². Ces derniers mots rappellent 1990 ou 1994, lorsqu'à deux reprises le FPR intervient devant l'absence de réaction de la communauté internationale. L'interventionnisme armé sert toujours le mouvement rebelle. Il permet déjà la prise du pouvoir de Museveni en Ouganda, puis celle de Kagamé au Rwanda. Ainsi, grâce aux armes, le FPR l'emporte à deux reprises, et met fin à des régimes dictatoriaux. L'interventionnisme reste une constante de la politique extérieure rwandaise. Les opérations armées permettent toujours d'obtenir un changement alors que les négociations sont dans le même temps paralysées. De plus, la victoire est toujours au rendez-vous pour le FPR jusque-là. La dimension psychologique du risque génocidaire, réel, est entretenue. Enfin, Kinshasa est loin des Kivus, lieu de départ du conflit, et Mobutu est plus préoccupé par ses problèmes de santé (un cancer l'affaiblissant depuis plusieurs mois) que par la situation à la frontière Est du pays.

Cependant, l'intervention rwandaise n'a pas seulement pour objectif la fermeture des camps. Le départ de Mobutu est ardemment souhaité par le président Kagamé et, surtout, par les présidents Museveni (Ouganda) et Dos Santos (Angola) qui considèrent le maréchal-président comme la source de leurs principaux soucis. Ce rejet de Mobutu entraîne cette alliance informelle. Pour l'après-Mobutu, le choix se porte sur Laurent-Désiré Kabila, chef du Parti de la Révolution Populaire. Ancien compagnon d'Ernesto Che Guevara⁷⁶³, il semble que ce soit le gouvernement tanzanien qui l'appuie⁷⁶⁴. Les groupes rebelles zaïrois fusionnent dans l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), créée par les accords de Lemera le 18 octobre 1996 (alors que l'intervention a déjà débuté), et Laurent-Désiré Kabila est très vite considéré comme son membre le plus important. Cependant, il est aussi très vite désigné comme la marionnette de l'Ouganda et du Rwanda par ses opposants, ce qui fait même dire au *Times* que « Laurent Kabila's Tutsi led rebels »⁷⁶⁵, malgré la contradiction que Kabila n'est pas Tutsi...

⁷⁶² « A propos de la sécurité et de la réconciliation au Rwanda », *Le Soir*, 7 avril 1995.

⁷⁶³ Pour en savoir plus sur l'épisode congolais du « Che » : GALVEZ W., *Che in Africa : Che Guevara's Congo Diary*, Melbourne, 1999.

⁷⁶⁴ La Tanzanie semble avoir été consultée à plusieurs reprises avant l'intervention. L'ancien président Nyerere était, selon plusieurs sources, un modèle pour les présidents Museveni et Kagamé. A propos de la naissance de l'AFDL et du choix de Laurent-Désiré Kabila, voir PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 113-116.

⁷⁶⁵ « Mobutu is history says US as rebels near capital », *The Times*, 10 avril 1997.

Le début de l'intervention reste assez difficile à dater. En effet, le 13 octobre, le camp de Ruhingo est attaqué par des inconnus, ce qui provoque un mouvement de panique. Surtout, le 15 octobre, M. Lwabanji, vice-gouverneur de la province du Sud-Kivu lance un ultimatum ordonnant l'expulsion de sa province de 200 000 Banyamulenge. Ceux qui restent dans les collines sont menacés d'être traités comme des rebelles⁷⁶⁶. Pour Paul Kagamé, cette déclaration est inespérée, elle permet au gouvernement rwandais de justifier son opération avec deux arguments : la fermeture des camps et la protection des populations Banyamulenge menacées. L'intervention peut ainsi réellement débuter.

Le 17 octobre, la région d'Uvira est le théâtre d'affrontements entre l'armée zaïroise et des rebelles et, deux jours plus tard, on compte 100 000 réfugiés qui tentent de fuir, puis 250 000 le 21 octobre. Il semble pourtant que les troupes rwandaises et les Banyamulenge soient peu nombreuses (peut-être trois cents hommes au départ). Cependant, les troupes zaïroises refusent de se battre pour des étrangers (les réfugiés rwandais) tandis que les mouvements rebelles burundais CNDD-FDD sont sous-équipés. L'opération est donc plus simple que prévu pour l'armée rwandaise qui n'a pas à lutter contre les FAZ.

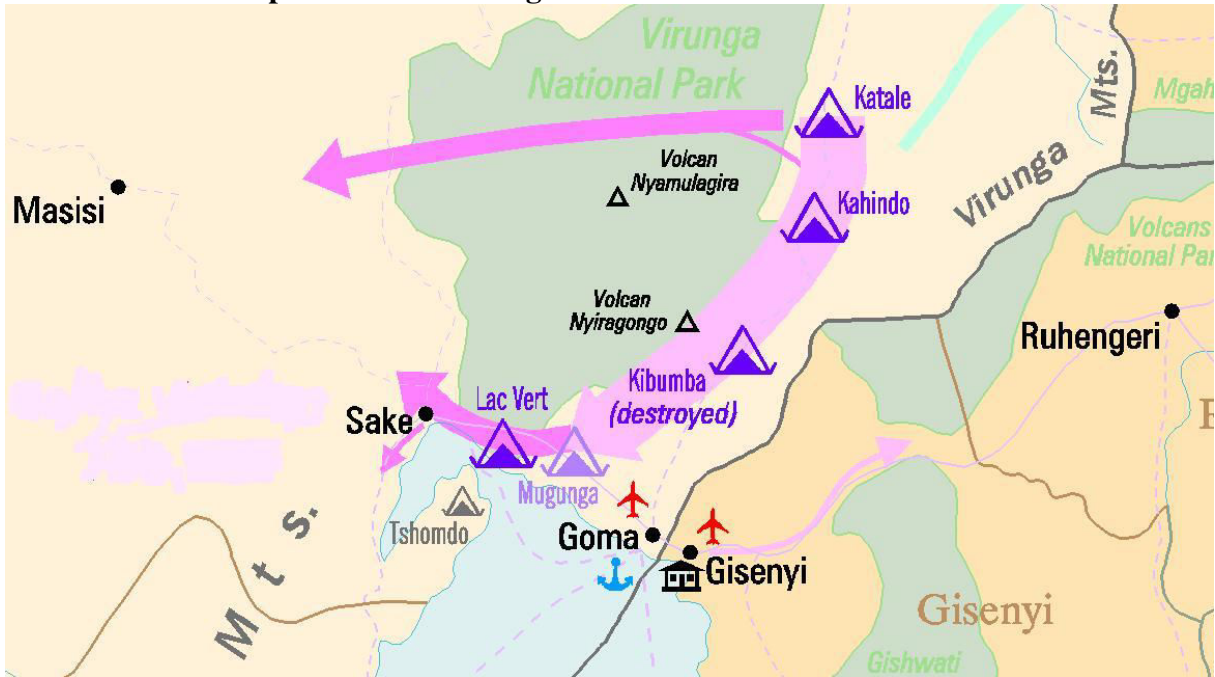
Le 22 octobre, au Nord-Kivu cette fois, des hommes armés attaquent les camps de Kibumba et Katale. Le 25 octobre, la plupart des camps sont sous le feu croisé de l'artillerie, ce qui commence à inquiéter les Nations Unies : « The ultimate objective of the Banyamulenge is unclear as the conflict ostensibly began as an exercise in self-defense. The possibility of some kind of master plan linking attacks in North Kivu and the South Kivu conflict is hard to discount entirely ».⁷⁶⁷ On constate donc que l'armée rwandaise n'est pas mentionnée, les Nations Unies considèrent donc que seuls les Banyamulenge sont à l'origine de ce conflit. L'absence de condamnation internationale permet au Rwanda d'avancer masqué puisque le 28 octobre, le ministre des Affaires Etrangères rwandais Anastase Gasane continue de déclarer que la crise zaïroise est purement une affaire interne qui ne concerne pas le Rwanda. Le lendemain, on signale des affrontements à l'arme lourde entre Bukavu (Zaire) et Cyangugu (Rwanda).

Malgré l'absence du président Mobutu qui est en Europe pour raison de santé, le gouvernement zaïrois tente de réagir en nommant deux généraux de la Division Spéciale Présidentielle gouverneurs de Goma et de Bukavu. Mais cette dernière est assiégée le lendemain, et, le 31 octobre, c'est au tour de Goma. Beaucoup de réfugiés des camps de Kahindo, Kibumba et Katale s'installent dans ceux de Mugunga, (cf. carte n°27) dont la population atteint alors 800 000 personnes. Le 4 novembre, l'AFDL annonce unilatéralement un cessez-le-feu de trois semaines pour faciliter le retour des réfugiés. Le 8 novembre, les trois grandes villes que sont Goma, Bukavu et Uvira sont entre les mains des « rebelles ».

⁷⁶⁶ DE SCHRIJVER D., « Les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs en 1996 », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1996-1997, 1997, pp. 221-253, p. 236.

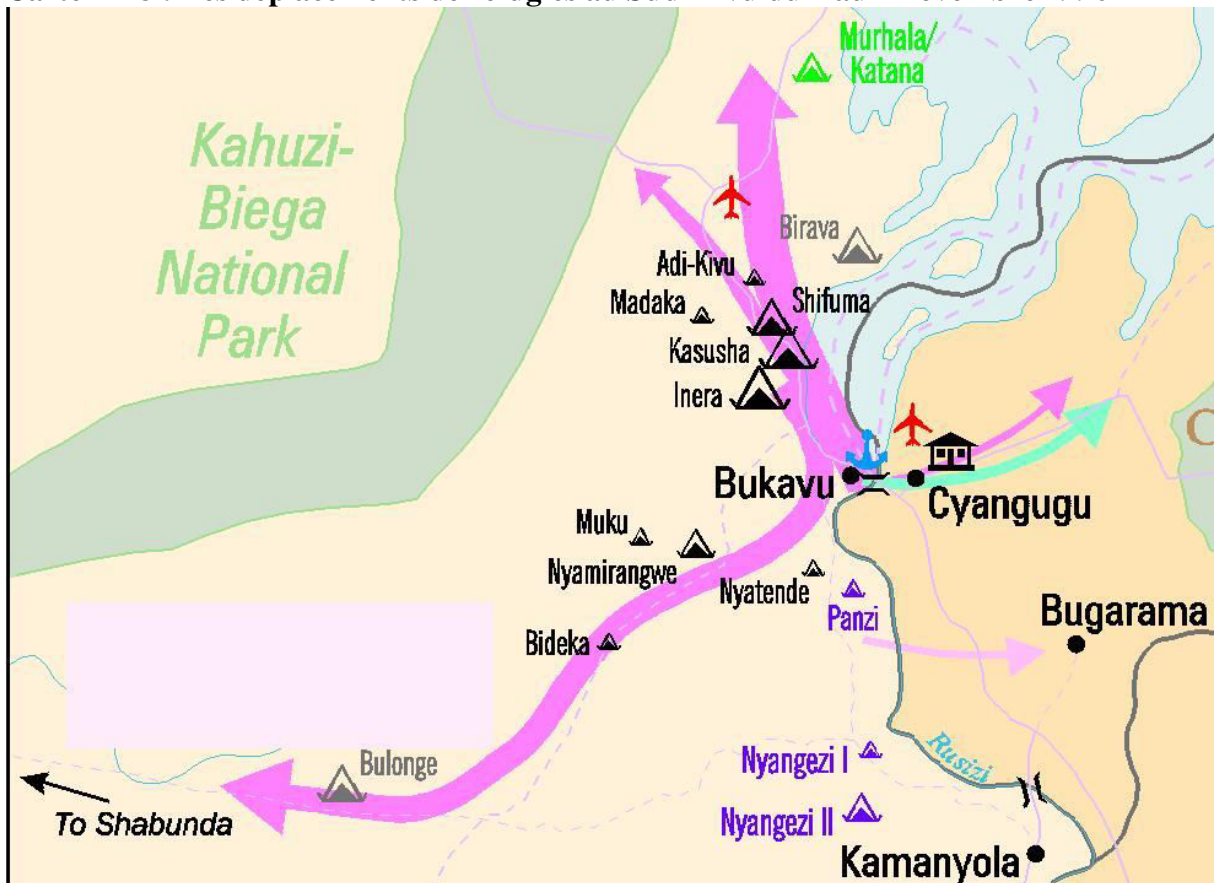
⁷⁶⁷ Bulletin des Réseaux Intégrés d'Information Régionale (IRIN), 26 octobre 1996.

Carte n°27 : Les déplacements de réfugiés au Nord-Kivu du 4 au 7 novembre 1996



Source : HCR, 741061 (RO2273), 11-96

Carte n°28 : Les déplacements de réfugiés au Sud-Kivu du 4 au 7 novembre 1996



Source : Ibid.

En trois semaines, l'armée rwandaise et ses alliés prennent la majeure partie du Kivu, sans que les soldats ou le gouvernement zaïrois ne puissent réagir. L'avenir semble radieux pour Laurent-Désiré Kabila qui, toujours au Kivu, se voit déjà à Kinshasa lorsqu'il déclare le 13 novembre que M. Chrétien (l'émissaire des Nations Unies) « *m'ignore et c'est une grave erreur car le pouvoir, c'est nous. Nous sommes incontournables* »⁷⁶⁸. Le même jour, le camp de Mugunga, « known as a « safe haven » for the defeated *Forces Armées Rwandaises* »⁷⁶⁹ est pris d'assaut. Les ex-FAR, estimées à 20 000, combattent quelques heures avant de quitter le camp vers l'Ouest, laissant près d'un million de réfugiés dans la panique. Ceux-ci se séparent en trois groupes, le plus important se dirige vers le Rwanda tandis que deux autres plus petits prennent la route de l'Ouest⁷⁷⁰. Le 15 novembre, les premiers réfugiés traversent une frontière qu'ils connaissent bien, puisque déjà franchie en juillet 1994. Le principal objectif de l'opération pour le Rwanda est atteint. L'ensemble des camps a été pris d'assaut comme ceux de Kibeho et du Burundi, tandis que la communauté internationale tergiversait pour apporter une réponse. L'armée rwandaise a maintenant une autre mission : faire tomber Mobutu en appuyant le mouvement rebelle de l'AFDL, avec l'aide des armées burundaise, ougandaise et angolaise.

Du côté de Kinshasa, la situation est tellement floue que l'éternel opposant au président, Etienne Tshisekedi, revient d'une rencontre avec Mobutu dans le Sud de la France en se déclarant premier ministre sur choix du président. Celui-ci ne reconnaît pas l'avoir rencontré et Tshisekedi est arrêté alors qu'il tentait d'entrer dans « son » bureau de premier ministre. De son côté, l'armée zaïroise compte officiellement 140 000 hommes, c'est du moins ce qu'elle coûte à l'Etat. Dans les faits, il semble qu'elle soit plus proche de 50 000 hommes, peu entraînés et indisciplinés. Les dépenses militaires sont passées de 5,7 % du PIB en 1974 à 1,1 % en 1990⁷⁷¹, ce qui explique la faiblesse de son équipement. Les Forces Armées Zaïroises ne combattent pas, elles reculent sans cesse⁷⁷². Côté rwandais, le nombre de

⁷⁶⁸ « Les prétentions de Laurent Kabila, « chef » de la rébellion au Kivu », *Le Monde*, 13 novembre 1996.

⁷⁶⁹ POTTIER J., « Relief and repatriation : views by rwandan refugees ; lessons for humanitarian aid workers », *African Affairs*, n°95, 1996, pp. 403-429, p. 413.

⁷⁷⁰ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 120.

⁷⁷¹ EMIZET K., « Explaining the Rise and Fall of Military Regimes: Civil-Military Relations in the Congo », *Armed Forces & Society*, Volume 26, n°2, hiver 2000, pp. 203-227, p. 209-210.

⁷⁷² MARARO S. B., « Pourquoi mourir au Kivu ? », *Revue Canadienne des Etudes Africaines*, Volume 36, n°1, 2002, pp. 35-78. Le titre de cet article est pris dans une déclaration faite en lingala "natika makila na ngai na Kivu mpo na nini?" (Littéralement: que je laisse mon sang au Kivu! Pourquoi?) par les militaires du Zaïre pour justifier leurs désertion et refus de combattre les troupes de l'AFDL et leurs alliés aux fronts du Kivu en octobre 1996. Pour obtenir de l'aide, Mobutu appelle la France, son dernier allié fidèle. Les mercenaires recrutés par l'entremise française sont des vétérans serbes de Bosnie, des « Serb psychopaths fresh from Bosnia's killing field » selon Callaghy. Ils bénéficient d'un équipement assez important (avec par exemple des hélicoptères de combat Mi-24) mais ils ne savent pas les utiliser correctement. Ainsi, un des pilotes se crashe sur un des Mi-24 au sol lors d'un exercice. Pour plus d'informations sur ces mercenaires, voir CALLAGHY, T. M., « Life and Death in the Congo, Understanding a Nations Collapse », *Foreign Affairs*, Volume 80, n°5, septembre-octobre

soldats pour 1 000 habitants a augmenté de 700% entre 1987 et 1997, la plus grande évolution du continent (devant le Burundi, avec 250% d'augmentation, et l'Ouganda avec le doublement du nombre de soldats pour 1 000 habitants)⁷⁷³. Le rapport de force et la dynamique sont inégaux.

Le conflit se généralise d'abord au Nord-Est du Zaïre avec la tentative désespérée des mouvements rebelles ougandais d'intervenir dans leur pays d'origine. Cependant, et dans le même temps, Museveni décide de passer à l'offensive et de franchir la frontière pour mater le WNBLF. L'armée ougandaise bénéficie pleinement de l'attaque rwandaise et de la fermeture des camps de réfugiés pour intervenir sans que la communauté internationale ne s'en émeuve, beaucoup plus préoccupée par le million de réfugiés à nouveau sur les routes que par un mouvement rebelle armé. Les forces ougandaises délogent aussi la base d'un nouveau groupe ougandais créé au Zaïre à cette période, l'Allied Democratic Forces (ADF), à Kasindi. De leur côté, le FDD burundais lutte dans le Sud-Kivu, les ex-Far et Interhamwe sur la rivière Osso et à Shabunda, tandis que les régiments angolais de l'UNITA défendent Bunio et Kenge.⁷⁷⁴

Le 25 décembre, les rebelles prennent Bunia, la capitale de l'Ituri. L'accord avec l'Angola se fait à la même période. Colette Braeckman révèle que c'est le conseiller à la sécurité nationale, Helder Viera Dias et le secrétaire général du MPLA, le général Lopo Do Nascimento, qui vont à Bukavu pour réaliser une alliance contre l'UNITA⁷⁷⁵. Comprenant que c'est dans son intérêt, le général Kagamé accepte d'y prendre part, et, au mois de février, les premiers bataillons des « Tigres » angolais arrivent à Kigali.⁷⁷⁶ Ces troupes ouvrent un nouveau front au Sud. La ville de Watsa dans le Nord-Est, en Orientale, est prise par les soldats ougandais début février et Shabunda le 6 février. Pour le gouvernement de Kampala ce conflit est bien contre le Soudan puisque le président Museveni déclare au début de l'année 1997 : « *we have run out of solutions with the Sudan. We are now seeking a solution on the battlefield*⁷⁷⁷ ». Les derniers rebelles ougandais de la Lord's Resistance Army (LRA) et les troupes soudanaises déjà présentes sur place sont débordés et se replient à la frontière

2001, pp. 143-149, p. 145 ; Agir Ici, Survie et Oxfam France, *France, Zaïre, Congo (1960-1997) : Echec aux mercenaires*, Paris, 1997 ; « A Gdabolite, dans les palais du maréchal-président, avec le mercenaire Dominic, « serbe, mais aussi français », Le Monde, 10 mai 1997.

⁷⁷³ HERBST J., « African Militaries and Rebellion: The Political Economy of Threat and Combat Effectiveness », *Journal of Peace Research*, Volume 41, n°3, Mai 2004, pp. 357-369, p. 360.

⁷⁷⁴ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 128-129.

⁷⁷⁵ BRAECKMAN C., *L'enjeu Congolais : L'Afrique centrale après Mobutu*, Paris, 1999, p. 265.

⁷⁷⁶ KENNES, E., « La guerre au Congo », *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 1997-1998, pp. 231-271, p. 262. Il semble que ce soit plus des « Tigres katangais », un groupe de soldats originaires de la région du Katanga, qui ont fui le pays lors de l'échec de la sécession en 1962 et qui reviennent accompagnés de leurs fils, voir CARAYANNIS, T., « The complex Wars of the Congo : towards a new analytic approach », *Journal of Asian and African Studies*, Volume 38, 2003, pp. 232-255, p. 239.

⁷⁷⁷ Agence France-Presse, 31 janvier 1997, repris par PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 132

soudanaise, tout comme le WNBLF. Début mars, Kindu tombe sans combat, puis Manono. C'est ensuite la capitale du diamant Mbuji-Mayi qui est prise le 5 avril et Lubumbashi neuf jours plus tard suite à l'attaque combinée AFDL-armée rwandaise-armée angolaise⁷⁷⁸.

L'AFDL recrute sans peine des milliers de nouveaux combattants. Kabila décide quelques jours plus tard, sans aucune forme de consultation, de se déclarer président et de renommer le pays République Démocratique du Congo. Kenge, à l'Est de Kinshasa, est la bataille la plus difficile. Elle met aux prises l'UNITA et la coalition AFDL-armée rwandaise-armée angolaise. Après la chute de la ville, ce n'est qu'une question de jours pour que Kinshasa soit assiégée. Les puissances extérieures essayent de trouver un arrangement pour y éviter une bataille sanglante. Mobutu, proche de la mort, quitte le pays le 16 mai. Ses principaux officiers font de même. Le lendemain, les troupes alliées prennent la capitale sans combat.

IV] 1) 1/ 2. 3. Une victoire presque complète : la fin des camps de réfugiés

La victoire de l'AFDL est donc totale, Mobutu quitte le territoire et Laurent-Désiré Kabila se proclame président. Cependant, est-ce que les principaux objectifs de l'intervention rwandaise sont atteints ? Est-ce que l'ensemble des réfugiés est de retour au Rwanda ? Qu'en est-il des mouvements rebelles agissant sur le territoire zaïrois ?

L'objectif premier du gouvernement rwandais est atteint : l'ensemble des camps de la frontière rwando-congolaise sont fermés. Cette zone de déstabilisation disparaît et la menace d'une nouvelle guerre avec les ex-FAR est écartée. Le gouvernement de Kigali se consolide tandis que le gouvernement en exil disparaît ou est en fuite. Cependant il est important de nuancer concernant le rapatriement des réfugiés. Le nombre de Rwandais de retour dans leur pays d'origine après l'intervention est sujet à débat. Pour le Haut-Commissariat aux Réfugiés, 600 000 sont revenus au Rwanda⁷⁷⁹. Cependant, les chiffres varient d'une ONG à une autre, et tous sont approximatifs puisqu'il n'y a pas de recensement. Le 15 novembre, on estime qu'environ 100 000 réfugiés rwandais ont franchi la frontière au Nord-Kivu. Le porte-parole du HCR Ray Wilkinson déclare le même jour que 700 000 réfugiés du Nord-Kivu sont sur le chemin du retour⁷⁸⁰, mais le lendemain il n'en confirme que 350 000, tandis que Médecins Sans Frontières évoque le chiffre de 500 000. Il semble donc à travers ces chiffres qu'une petite majorité du million de réfugiés rwandais soit revenue tandis que les autres prennent différentes routes, notamment vers l'Ouest du Congo (cf. carte n°29). Environ 350 000 d'entre eux se dirigent vers Lubutu, vers le Nord du Zaïre, pendant qu'un groupe de 150 000

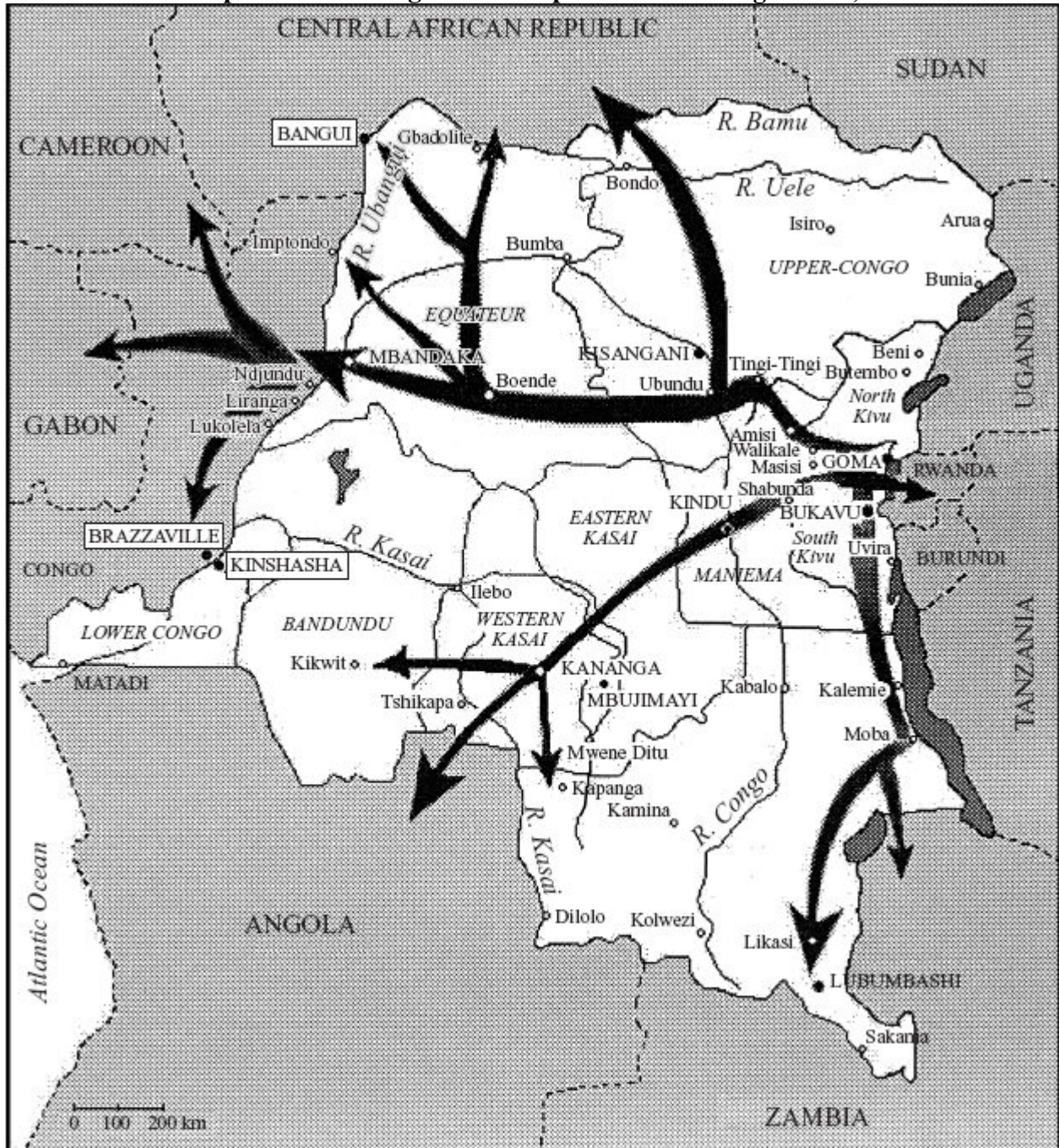
⁷⁷⁸ Ibid., p. 134.

⁷⁷⁹ UNCHR, *The State of the World's Refugees*, 1997, p. 23.

⁷⁸⁰ « De Saké à Goma, 20 km de réfugiés », *Libération*, 16-17 novembre 1996.

personnes prend la route de Shabunda, plus au Sud. La plupart des anciens FAR mettent le cap sur le Soudan, tandis qu'une petite partie reste au Kivu, dans les forêts. Les camps à Lubutu et Shabunda sont pris d'assaut au début du mois de février et les réfugiés marchent à nouveau, cette fois vers Pangi ou Brazzaville. Le général Bizimungu se réfugie lui à Brazzaville. D'autres fuient en Angola.

Carte n°29 : La dispersion des réfugiés Hutu depuis l'Est du Congo-Zaïre, 1996-1997



Source : KISANGANI, E., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p 175.

Au-delà des discours officiels rwandais insistant sur un rapatriement total, il est clair que celui-ci n'est que partiel. Surtout, la communauté internationale se scandalise à plusieurs reprises lorsqu'elle apprend plusieurs massacres. Les ONG les dénoncent, comme Médecins Sans Frontières qui déclare à propos des réfugiés que plusieurs milliers ont été tués⁷⁸¹. Cette question des violences qui leur sont faites revient à plusieurs reprises dans les rapports officiels. L'un d'entre eux, publié de façon anonyme au début de l'année 1997, déclenche une vive polémique puisqu'il met en accusation les rebelles congolais, les ex-FAR mais également l'armée rwandaise : « *pour les rebelles tutsis, les réfugiés hutus constituent un objectif militaire* »⁷⁸². De même, le rapporteur spécial au Congo Roberto Garreton, à qui le Haut Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU demande un rapport le 6 mars 1997, évoque des « actes de génocide »⁷⁸³. Cette accusation met en émoi le Rwanda et Kigali les rejette en bloc.

La présence de l'armée rwandaise dans le conflit zaïrois est seulement reconnue en juillet 1997, lorsque le vice-président Kagamé admet que ses forces ont participé à l'offensive menée contre le Zaïre dans au moins quatre villes importantes : Lubumbashi, Kisangani, Kenge et Kinshasa⁷⁸⁴, tandis que Kigali fournit des armes et entraîne les forces rebelles zaïroises avant que la rébellion ne débute vraiment⁷⁸⁵. Jusque-là, cette absence de reconnaissance protège les troupes rwandaises des critiques internationales. Mais le ministre de la Défense ajoute que « *the killings of génocidaires and refugees in Kivu province were an inter-Rwandan affair* »⁷⁸⁶. Cette déclaration nous amène à considérer deux points importants. Tout d'abord, Paul Kagamé considère que la présence des réfugiés dans le Kivu permet de justifier l'ingérence dans cette région zaïroise, puisque c'est une affaire inter-rwandaise. Au regard de la suite des événements, et des multiples interventions rwandaises au Kivu depuis 1996, il convient de comprendre les accusations congolaises d'une tentative de Kigali de « rwandaïser » le Kivu. De plus, nous pouvons comprendre par cette déclaration que Paul Kagamé justifie la mort de ces hommes et femmes par le fait qu'ils sont des génocidaires. Utiliser le terme de génocidaire, et non simplement celui de réfugié, change le regard que l'on porte sur ces morts. Alors que la mort de réfugiés est considérée comme celle d'innocentes personnes, le terme génocidaire peut signifier la mort de meurtriers. La vision qu'en a la communauté internationale est radicalement différente. Publiquement, peu de gouvernements vont protester contre la mort de génocidaires, alors que l'opinion internationale serait plus indignée de celle des réfugiés, femmes et enfants. Il convient donc de rappeler ici que, pour le

⁷⁸¹ Médecins sans Frontières, *Forced Flight : A brutal strategy of elimination in Eastern Zaire*, mai 1997.

⁷⁸² « J'ai vu des milliers de squelettes fauchés à la mitraillette... », *Libération*, 10 mars 1997.

⁷⁸³ ONU, Commission des droits de l'Homme, *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Zaïre*, 53ème Session, 1997.

⁷⁸⁴ Mc NULTY, M., « The collapse of Zaire : implosion, revolution or external sabotage ? », *The Journal of Modern African Studies*, volume 37, n° 1, 1999, pp. 53-82, p. 55.

⁷⁸⁵ *The Washington Post*, 9 juillet 1997.

⁷⁸⁶ *Ibid.*

HCR, la moyenne d'âge dans les camps en 1995 est très faible. Ainsi, dans l'ensemble de l'Afrique, les 0-4 ans représentent 20 % de leur population, les 5-17 ans 35% tandis que les femmes en représentent 55 %⁷⁸⁷. Il se peut donc qu'une part des réfugiés morts au cours de l'intervention rwandaise soit des génocidaires, mais il convient d'en relativiser l'importance. Le chiffre le plus élevé évoque 10 % de génocidaires dans les camps zaïrois.

Au-delà de la fin des camps de réfugiés rwandais au Zaïre, cette intervention provoque un effet boule de neige qui aboutit également à la fin de ceux de Tanzanie. Dans ce pays, les réfugiés se préparent à une possible fermeture des camps par la force, comme au Burundi et au Zaïre. Cette éventualité crée une panique dans le gouvernement tanzanien et dans les principales ONG qui entreprennent de devancer cette possible action. C'est ainsi que le 6 décembre 1996, le HCR annonce officiellement dans un communiqué commun avec le gouvernement tanzanien que tous les réfugiés peuvent maintenant retourner dans leur pays en toute sécurité. Ils sont tous priés de quitter le sol tanzanien avant le 31 décembre : « all Rwandese refugees in Tanzania are expected to return home by 31 December 1996 ». Le même jour, le HCR distribue des informations aux réfugiés concernant le processus de rapatriement, avec notamment la suspension immédiate des activités économiques et agricoles dans les camps⁷⁸⁸. Ainsi, le gouvernement tanzanien mais aussi, et c'est plus surprenant, le HCR, profitent des événements zaïrois pour procéder à la fermeture des camps de réfugiés en Tanzanie. Les moyens employés à cette fin sont importants : le HCR donne même près d'un million et demi de dollars au gouvernement tanzanien pour des équipements et du personnel supplémentaires en vue de l'opération⁷⁸⁹. Pour justifier celle-ci, le Haut Commissariat aux Réfugiés déclare qu'il possède « a limited number of options, none of which is fully consistent with the principles which the organization is mandated to uphold ». Le HCR « ultimately decided to... proceed with a course of action which, while far from optimal in terms of protection standards, nevertheless appeared to be in the best interests of the refugees concerned »⁷⁹⁰. C'est donc dans l'intérêt des réfugiés que le Haut Commissariat prend cette décision en accord avec la Tanzanie, inquiète d'une possible intervention rwandaise⁷⁹¹. Si

⁷⁸⁷ Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995, p. 68-69, Figures 3 et 4.

⁷⁸⁸ WHITAKER B. E., « Changing priorities in refugee protection: the Rwandan repatriation from Tanzania », *Refugee Survey Quarterly*, Volume 21, n°1 et 2, 2002, pp. 328-344, p.328.

⁷⁸⁹ *The Daily Mail*, 13 novembre 1998.

⁷⁹⁰ UNCHR, *The State of the World's Refugees*, Oxford, 1997, p. 80-81. Cette ligne directrice du Haut Commissariat aux Réfugiés a déjà été suivie pour les réfugiés sri lankais d'Inde dont le rapatriement en 1987 avait été sujet à controverse. Pour plus d'informations sur cette intervention, voir KENDLE, A. B., « Protecting whom? The UNHCR in Sri Lanka, 1987-1997 », *Round Table*, volume 348, octobre 1998, p 521-541.

⁷⁹¹ Nous avons déjà évoqué l'épisode de 1972, lorsque l'armée burundaise bombarde des villages dans l'Ouest du pays en représailles à des attaques de rebelles opérant sur son sol. La Tanzanie craint la répétition d'un tel événement, surtout après la guerre zaïroise. Voir WHITAKER, B. E., « Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania », *Refugee Survey Quarterly*, Volume 21, n°1 et 2, 2002, pp. 328-344, note 8.

cette solution ne présente les conditions optimales d'un rapatriement, le HCR semble vouloir dire que c'est mieux que ce qui pourrait arriver, à savoir une intervention rwandaise. De plus, les fonds pour supporter les programmes d'aide aux réfugiés commencent à manquer, alors que la situation au Kosovo accapare une plus grande partie de l'aide internationale⁷⁹².

Certains réfugiés rwandais de Tanzanie prennent les devants et c'est ainsi que 15 000 d'entre eux se déplacent le soir du 6 décembre vers le Nord et l'Est (c'est-à-dire à l'opposé de la direction de la frontière rwandaise), afin de tenter de franchir la frontière kényane dans l'espoir d'un asile politique. Quelques jours plus tard, dans la nuit du 11 décembre, l'agence Reuters signale que 320 000 réfugiés se sont enfuis en abandonnant leurs camps (notamment ceux du district de Ngara). Ils prennent la route « but it is unclear where these people are going »⁷⁹³. L'armée tanzanienne intervient 70km à l'Est des camps pour les remettre dans le droit chemin, à savoir celui de la frontière rwandaise. Le 14 décembre, les premiers participants de l'*Operesheni Rudisha Wakimbizi* (opération de retour des réfugiés⁷⁹⁴) passent la frontière rwandaise. A partir du 15 décembre, et jusqu'à la fin de l'année, le flot ne s'interrompt pas, totalement encadré par les structures gouvernementales et onusiennes : « Way stations were established along the road to distribute high-energy biscuits and water to the departing refugees »⁷⁹⁵. Le 30 décembre, le directeur de la commission nationale rwandaise chargée du rapatriement des réfugiés déclare que 475 000 réfugiés de Tanzanie sont rentrés sur un total de 540 000.

Pour le gouvernement rwandais, cette opération est un nouveau succès. Les réfugiés basés à sa frontière Est ne l'inquiètent pourtant pas outre mesure, en comparaison avec les situations burundaises et zaïroises. Et c'est sans intervenir, simplement du fait d'un « choc psychologique » à la suite de la fermeture forcée des camps zaïrois, que les réfugiés rwandais sont de retour dans leur pays d'origine. Kigali n'a même pas besoin d'entrer en négociation avec son voisin Est. Cette politique a donc été totalement gagnante pour le Rwanda, mais aussi pour la Tanzanie et même pour le HCR qui collabore avec les deux gouvernements.

Les camps sont fermés dans les trois pays frontaliers, à l'intérieur même du pays et une grande partie des réfugiés est rentrée. Cependant, pour le HCR, tous les réfugiés rwandais ne sont pas de retour. (cf. tableaux n°36 et 37)

⁷⁹² « By October 1999, donor countries had given UNHCR 90 percent of the money it needed for the Kosovo refugee operation, but only 60 percent of its budget for more than 6 million refugees in Africa ». The Washington Post, 8 octobre 1999.

⁷⁹³ DE SCHRIJVE, D., « Les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs en 1996 », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1996-1997, 1997, pp. 221-253, p. 239-240.

⁷⁹⁴ Parfois surnommée « round up », à l'image d'un troupeau que les cow-boys regroupent avant l'hiver.

⁷⁹⁵ WHITAKER B. E., « Changing priorities in refugee protection: the Rwandan repatriation from Tanzania », Refugee Survey Quarterly, Volume 21, n°1 et 2, 2002, pp. 328-344, p.329.

Tableau n°36 : Les rapatriements volontaires de réfugiés pendant l'année 1996

Pays /Territoire de départ	Origine	Assistés	Non-assistés	Total
Burundi	Rwanda	89 511	37 962	127 473
Tanzanie	Rwanda	26 073	480 000	506 073
Zaïre / RDC	Rwanda	15	776 506	776 521

Source : **Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview (1996)**, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1997, p. 31, Tableau 4.

Il convient d'abord de remarquer que le HCR considère comme volontaire le départ des réfugiés rwandais des trois pays, alors qu'il est plutôt forcé du fait de la fermeture des camps et des différentes armées sur place. Pour le Burundi, l'office de l'ONU déclare même avoir assisté le retour de la majorité, même si, comme nous avons pu le constater, ce départ se fait surtout avec l'aide de l'armée burundaise en collaboration avec l'armée rwandaise. De plus, le retour n'est pas total pour Kigali puisqu'il y a encore un nombre très important de réfugiés dans différents pays (cf. Tableau 36). Une partie des ex-FAR et de l'ancien gouvernement trouvent par exemple refuge au Kenya où le président Daniel Arap Moi leur offre une protection en raison de son hostilité pour Museveni, le président ougandais allié du nouveau régime de Kigali.⁷⁹⁶

Tableau n°37 : Le nombre de réfugiés rwandais par pays

Pays d'asile	1993	1994	1995	1996
Burundi	245 500	278 100	142 600	719
Tanzanie	51 900	626 200	496 200	20 020
Zaïre / RDC	53 500	1 252 800	1 059 800	423 561

Source : **Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview**, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1994, 1995, 1996.

Il reste encore en République Démocratique du Congo plus de 420 000 réfugiés selon le HCR. Si la quasi-totalité des camps sont vidés au Burundi, et si en Tanzanie le chiffre est devenu négligeable, les réfugiés rwandais de RDC représentent potentiellement 6 % de la population rwandaise (si on considère que celle-ci est équivalente à 7 millions). On peut donc mettre en doute la déclaration du gouvernement rwandais selon laquelle la quasi-totalité est de retour dans le pays.

⁷⁹⁶ « Kenya, base arrière des Hutus rwandais », La lettre de l'Océan Indien, 1er avril 1995 ; « Kenya Harbours Rwanda Killers », New African, Septembre 1995.

Leur situation est une nouvelle source de déstabilisation, notamment à l'intérieur de la République Démocratique du Congo et à la frontière rwandaise. En effet, une part non négligeable des ex-FAR se réfugie dans les forêts du Kivu.

En plus du nombre de réfugiés restants, c'est le nombre de morts provoqués par cette opération qui est sujet à polémique. Ainsi, le HCR présente la situation zaïroise de cette façon :

- Rapatriements de l'est du Zaïre : Spontanés 600 000, par terre 180 000, par air 54 000.
- Réfugiés localisés en Angola : 2 500, au Congo Brazzaville 20 000, en République Centrafricaine 3 800.
- Réfugiés restant au Zaïre : 26 300.
- Réfugiés dont on ne connaît pas la localisation : 213 400⁷⁹⁷.

Avec les réfugiés burundais dont on n'a plus de trace (environ 35 000), il apparaît donc que le nombre probable de réfugiés morts des suites de l'intervention rwandaise et de la marche de l'AFDL vers Kinshasa se situe aux alentours de 250 000 pour Gérard Prunier⁷⁹⁸, 233 000 pour Emizet Kisangani⁷⁹⁹, et au moins 210 000 pour Médecins Sans Frontières⁸⁰⁰.

Le succès de l'opération de rapatriement des réfugiés rwandais doit donc être nuancé puisqu'on comptabilise un taux de mortalité ou de disparition au Zaïre de l'ordre de 20 %. Plusieurs enquêtes sont menées, certaines allant jusqu'à utiliser le terme de génocide⁸⁰¹.

Au-delà de la fermeture des camps et du retour des réfugiés, l'opération devait aussi être un grand succès pour les alliés du Rwanda mais le résultat est plus mitigé. L'Ouganda chasse en grande partie les mouvements rebelles de sa frontière, mais ceux-ci trouvent refuge au Soudan. Pour le Burundi, le CNDD-FDD est affaibli mais loin d'être détruit, tandis que l'UNITA, même si elle ne bénéficie plus d'une place forte, reste bien présente dans la région. Les années suivantes prouveront que l'opération armée lancée en 1996 ne règle pas les problèmes d'insécurité des pays de la région. L'autre grand vainqueur est l'AFDL qui prend le pouvoir par l'intermédiaire de Laurent-Désiré Kabila.

⁷⁹⁷ UNHCR, *The State of the World's Refugees*, Oxford, 1997.

⁷⁹⁸ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 148.

⁷⁹⁹ EMIZET K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202, p 179.

⁸⁰⁰ BRADOL J.-H., GUIBERT A., « Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994–1997 », *Hérodote* n°86/87, 3^e-4^e trimestre 1997, pp. 116-149, p. 148.

⁸⁰¹ « Leaked UN report accuses Rwanda of possible genocide in Congo », *The Guardian*, 26 août 2010 ; « Congo examines mass graves to find proof on revenge genocide on Hutus », *The Observer*, 12 septembre 2010 ; ONU, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010.

La politique extérieure rwandaise est excusée par le génocide et par le fait que les camps de réfugiés hébergent les génocidaires. C'est une « guerre morale ». L'ONU est paralysée comme le fait remarquer un représentant de l'AFP : « *There are enormous inhibitions among Council members due to a feeling of guilt towards Rwanda. Very few delegates are ready to criticise Kigali, at least openly* ». ⁸⁰² Ce sentiment de culpabilité de la communauté internationale est très clair et un haut-représentant français au Zaïre considère que « *le poids du génocide a empêché qu'on s'élève contre cette intervention* » ⁸⁰³ ». Mobutu est de plus rejeté par la grande majorité des gouvernements et seules quelques voix francophones s'élèvent à l'encontre de cette opération.

La fin de la problématique des réfugiés doit être le début d'une ère nouvelle dans les relations diplomatiques régionales. Quel est son impact possible ? Va-t-on assister à une renaissance africaine avec l'arrivée de nouveaux chefs d'Etat dans les Grands Lacs ? La grande alliance du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et de l'Angola ainsi que le changement de pouvoir à Kinshasa peuvent permettre de nouvelles relations régionales, notamment rwando-congolaises. Kigali va-t-elle une nouvelle fois s'orienter vers l'Ouest ? La guerre serait-elle alors une fabrique de l'intégration ? Celle-ci n'a cependant pas lieu. Au contraire, la première guerre congolaise n'est que le début d'une désintégration régionale.

IV] 1) 2/ L'interventionnisme rwandais au cœur de la seconde guerre congolaise

Si la première guerre congolaise connaît une issue rapide et victorieuse pour les troupes de Kigali, le second conflit voit l'enlèvement des troupes dans l'ensemble du territoire congolais. Nous nous interrogerons sur les raisons qui poussent le Rwanda à intervenir à nouveau chez son voisin. Qu'en est-il de l'alliance régionale ? Dans quelle mesure l'économie est-elle un facteur essentiel de la guerre ? Comment le conflit transforme-t-il les relations rwando-ougandaises ? Nous essayerons également de mesurer l'importance du conflit congolais pour Bujumbura.

Dans un premier temps, nous observerons la déliquescence des relations diplomatiques du Rwanda avec la région, mettant de fait fin aux espoirs d'une grande intégration régionale. Puis nous verrons dans quelle mesure les troupes de chaque camp participent aux combats, et pourquoi une issue militaire ne peut être trouvée. Enfin, nous analyserons les conséquences imprévues du conflit.

⁸⁰² Agence France-Presse, 31 octobre 1996, repris par PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 117.

⁸⁰³ Entretien personnel, 17 février 2010.

IV] 1) 2/ 1. Les ruptures régionales

La prise du pouvoir par Laurent-Désiré Kabila le 20 mai 1997 doit permettre de lancer une nouvelle ère dans les relations entre Kigali et Kinshasa. Toutefois, en l'espace d'une seule année, celles-ci se dégradent. Quelles sont les raisons de la fin de l'alliance rwando-congolaise ? Comment des conflits extérieurs perturbent-ils la grande alliance régionale née de la lutte contre Mobutu ?

IV] 1) 2/ 1. 1. Une alliance impossible : la fin de l'idylle rwando-congolaise et la problématique des Banyamulenge

L'influence rwandaise dans le nouvel état congolais est très importante, notamment au sein de l'armée. Ainsi les principaux généraux ne parlent pas lingala ou français, mais kinyarwanda, swahili ou anglais⁸⁰⁴. « His government contained many Tutsi (both Rwandan and Congolese) and Banyamulenge in top political and military positions [...] this placed a strain on Kabila's legitimacy, as most Congolese regarded them as foreign occupiers ».⁸⁰⁵ Ce sentiment d'occupation ne se fait jamais autant ressentir que dans les Kivus, où l'armée rwandaise continue d'effectuer des incursions. Il y reste de nombreuses zones d'instabilité, en raison à la fois des armées Maï-Maï, milices congolaises proclamées « d'auto-défense », et surtout de l'Armée de Libération du Rwanda (ALIR), le nouveau nom des anciens des FAR et Interhamwe⁸⁰⁶. Le Nord-Ouest du Rwanda abrite toujours plusieurs camps de réfugiés Tutsi congolais, et ceux-ci sont attaqués à plusieurs reprises, notamment au début de l'année 1998⁸⁰⁷. La première guerre n'a donc pas atteint tous les objectifs sécuritaires. Cette situation entraîne des réponses de l'armée rwandaise. Cela met Laurent-Désiré Kabila dans une

⁸⁰⁴ « Des Rwandais paraissent exercer ou du moins avoir exercé un pouvoir prépondérant au sein des forces armées et de sécurité du nouveau pouvoir [...] le véritable chef de l'armée serait le colonel James Kabare [NDLR Kabare], un officier ou ex-officier de l'Armée patriotique rwandaise et citoyen rwandais », DE VILLERS G., « Confusion politique au Congo-Kinshasa », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Volume 33, n°2/3, 1999, pp. 432-447, p. 438. Nous retrouvons même parfois que les « commandants Tutsi tiennent aujourd'hui [Kabila] en otage ». Bureau d'Etudes, de Recherche et de Consulting International, Introduction à la politique congolaise en République Démocratique du Congo, Les acteurs et les scénarios, septembre 1997, p. 6.

⁸⁰⁵ CONGDON FORS H., OLSSON O., « Congo : The Prize of Predation », *Journal of Peace Research*, Volume 41, n°3, 2004, p 321-336, p 325.

⁸⁰⁶ Ce changement d'appellation est destiné à obtenir des soutiens locaux et internationaux, impossibles à avoir sous l'étiquette d' « anciens génocidaires ».

⁸⁰⁷ « Les combats s'intensifient dans la région des Grands Lacs », *Le Monde*, 4-5 janvier 1998 ; « Les Hutus ressortent les machettes », *Le Nouvel Observateur*, 22-28 janvier 1998 ; « Rwanda : la guerre sans fin », *L'Express*, 5 février 1998 ; « Refugees flee Rwandan fighting », *BBC*, 28 juillet 1998 ; « Rwanda, the insurgency in the North-West », *Africa Economic Analysis*, septembre 1998, p. 94-98.

position difficile, puisqu'une autre armée intervient sur son sol, signifiant que l'Etat congolais n'est pas capable d'assurer la paix sur son territoire.

Or, à la fin de l'année 1997, une rencontre a lieu entre le chef d'état-major de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et le commandant des Forces Armées Congolaises (FAC) du Nord-Kivu. Celui-ci refuse de maintenir le libre-accès de l'APR à cette province.⁸⁰⁸ Cette décision est la première d'une série de tentatives de Kinshasa de se démarquer peu à peu de l'influence de Kigali.

Les relations rwando-congolaises se distendent peu à peu. Il en est de même de celles entre les différents pays de la région. Pourtant, après la première guerre congolaise, le Rwanda paraît avoir trouvé de nombreux alliés à la suite du départ souhaité de Mobutu. Ainsi, les chefs d'Etat du Zimbabwe, d'Ouganda, de Zambie, de République Démocratique du Congo, du Mozambique, de Namibie, d'Ethiopie, d'Erythrée, de République Centrafricaine et du Rwanda se rencontrent à Kinshasa pour soutenir le nouveau régime congolais⁸⁰⁹. Cette réunion est toutefois le crépuscule de la grande alliance qui règne sur l'Afrique Centrale et des Grands Lacs cette année-là. Les relations se dégradent notamment en raison du conflit au Congo-Brazzaville. Les élections dans ce pays doivent avoir lieu le 27 juillet 1997. Les deux principaux candidats sont le président sortant, Pascal Lissouba, et son principal opposant, Denis Sassou Nguesso. Le premier est un opposant à Mobutu qui accueille des réfugiés Tutsi lors du début de la guerre civile rwandaise. Dans le même temps, le second bénéficie du soutien militaire des ex-FAR venus se réfugier après l'avancée de l'AFDL au Congo Kinshasa. Mais Lissouba a de bons rapports avec l'UNITA et le Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC), une autre guérilla angolaise. De son côté, Sassou Nguesso entretient des relations avec le MPLA dues à leur lien commun avec les Soviétiques. Les deux candidats s'arment à l'approche de l'élection et Sassou Nguesso est arrêté par le pouvoir le 5 juin⁸¹⁰. C'est le début de la guerre civile. Kigali et Kinshasa soutiennent activement le président Lissouba⁸¹¹, notamment dans la continuité de la lutte contre les ex-FAR et les génocidaires. Pour Laurent-Désiré Kabila, c'est une suite logique à l'aide que Pascal Lissouba lui a apportée au cours de la précédente guerre. Cependant, les deux gouvernements n'anticipent pas l'intervention musclée de l'Angola, qui refuse de voir le chef de l'UNITA Savimbi trouver une nouvelle base pour sa guérilla après la chute de Kinshasa. Le 11 octobre

⁸⁰⁸ BARNES W., « Kivu : l'enlèvement dans la violence », *Politique africaine*, n°73, mars 1999, pp.123-136, p. 123.

⁸⁰⁹ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 158.

⁸¹⁰ CLARK J. F., « Political change and social contestation in the Republic of Congo: sources and analyses », *The International journal of African Historical Studies*, Volume 30, n°3, 1997, pp. 601-606, p. 602.

⁸¹¹ « M. Kabila annonce l'envoi de soldats à Brazzaville après les tirs d'obus qui ont frappé Kinshasa », *Le Monde*, 3 octobre 1997.

1997, les Forces Armées Angolaises (FAA) traversent la frontière⁸¹² et, en moins de 5 jours, Lissouba est défait⁸¹³.

Au-delà du conflit propre au Congo-Brazzaville, cette guerre entraîne donc la fin de l'alliance régionale, cinq mois à peine après la prise de Kinshasa. Des tensions apparaissent entre le Rwanda et l'Angola, qui s'accusent mutuellement d'interventionnisme dans le pays. Ce scénario se renouvelle quelques mois plus tard en République Démocratique du Congo.

Les relations rwando-congolaises se crispent au printemps 1998, avec pour symbole l'absence de Museveni et de Kagamé lors de la cérémonie pour la première année au pouvoir de Kabila⁸¹⁴. Après un voyage à la Havane, le 23 juillet, le président Kabila prend la décision lors de son retour, le 27 juillet, de demander le départ de toutes les troupes étrangères du Congo, y compris les soldats ougandais et rwandais⁸¹⁵. Cette décision est motivée par un souci d'indépendance du leader congolais, qui souhaite obtenir le soutien populaire qui lui manque, en sachant que la présence rwandaise est très mal vue à Kinshasa et dans une grande partie du pays⁸¹⁶. Le lendemain, les troupes reprennent le chemin de Kigali.

Un dernier élément intensifie ces tensions rwando-congolaises : James Kabarebe, le chef de l'armée congolaise, est remplacé par Pierre-Célestin Kifwa, le beau-frère du président. Lorsqu'il quitte Kinshasa, il est accusé d'avoir envisagé de tuer Kabila⁸¹⁷. C'est lui qui mène quatre jours plus tard l'offensive dans l'Est, soutenu par le Rwanda.

L'intervention de Kigali répond à la demande d'une partie de la population congolaise, les Banyamulenge et les Banyarwanda. Ceux-ci bénéficient de la première intervention rwandaise après les exactions commises à leur encontre. A la suite de ce « sauvetage », les deux minorités développent des relations étroites avec les soldats rwandais, du fait d'une langue commune (le kinyarwanda) et d'un commerce florissant avec l'autre côté de la frontière. Cette population frontalière se retrouve une nouvelle fois à la base de l'intégration régionale dans cette zone. Le départ des soldats rwandais signifie pour eux la fin de la lutte

⁸¹² « Des combats avec l'Angola donnent une nouvelle dimension à la guerre civile congolaise », *Le Monde*, 14 octobre 1997.

⁸¹³ « M. Sassou Nguesso contrôle le Congo, après cinq mois de guerre », *Le Monde*, 17 octobre 1997. Pour plus d'informations sur ce conflit, voir MOUKOKO, P., *Dictionnaire général du Congo-Brazzaville*, Paris, 1999, voir PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 167-171.

⁸¹⁴ REYNTJENS F., « The second Congo war, more than a remake », *African Affairs*, 1999, n°98, pp. 241-250, p. 246.

⁸¹⁵ « Kabila orders Rwandan out », *BBC*, 29 juillet 1998.

⁸¹⁶ « Ses encombrants et compromettants alliés Tutsi (de l'intérieur et de l'extérieur) », DE VILLERS G., « Confusion politique au Congo-Kinshasa », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Volume 33, n°2/3, 1999, pp. 432-447, p. 445.

⁸¹⁷ Voir le récit de PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 179.

contre les extrémistes Hutu, toujours présents en nombre dans la région. Les soldats banyamulenge des Forces Armées Congolaises se sentent abandonnés et trahis par la décision de Laurent-Désiré Kabila, car les régiments de l'Est du pays sont mis en place par James Kabarebe lui-même⁸¹⁸. Or, il quitte le pays en même temps que les soldats rwandais. Deux régiments majoritairement composés de Banyamulenge se révoltent quatre jours après la décision du président congolais. Les mutins prennent les armes au Kivu : à Bukavu, Goma et à Baraka. Des combats éclatent également à Kindu et Kisangani. De plus, dans Kinshasa, les camps de Tsatshi et de Kokolo sont le théâtre d'affrontements. Très vite, les troupes rwandaises traversent la frontière, cette fois-ci dans le sens Rwanda-Congo, pour venir en aide aux insurgés. Est-ce que la révolte est pensée par Kigali ? Nos sources ne permettent pas de le conclure, mais la concordance dans le temps du départ des troupes rwandaises et de la révolte des soldats banyamulenge des Forces Armées Congolaises suscite dès le début du conflit une méfiance importante à l'encontre du Rwanda. Le fait de se mutiner et d'appeler Kigali à l'aide témoigne une nouvelle fois des difficultés d'identité des Banyarwanda et des Banyamulenge, souvent à mi-chemin entre la nationalité congolaise et la nationalité rwandaise.

En l'espace d'une année, la grande alliance vole en éclats. Les tensions dans les deux Congo (RDC et Congo-Brazzaville) expliquent en grande partie cette rupture. Un nouveau conflit commence.

IV] 1) 2/ 1. 2. Le début du conflit : la SADC sauve Kabila

La rébellion prend très vite de l'importance et semble être dirigée par le commandant Kabarebe, qui est ramené en avion à Kitona, dans le Muanda, à 300 kilomètres au Sud-Ouest de Kinshasa. C'est le premier d'une série d'opérations aéroportées rwandaises qui dépose des troupes dans cette zone, afin de parfaire l'occupation territoriale du pays.⁸¹⁹ Ainsi, c'est bien le Rwanda qui mène une nouvelle fois l'action militaire. Le Congo semble être devenu le terrain de jeu des Rwandais. En quelques quarante-huit heures, le Kivu est aux mains de la rébellion, laquelle profite de l'instabilité déjà croissante dans la région et de la présence en grand nombre des Banyarwanda et des Banyamulenge. Cependant, dans la province Orientale et à Kisangani, les troupes gouvernementales l'emportent temporairement. De même à Kinshasa, où les rebelles sont inférieurs en nombre. Le commandant Kabarebe est considéré

⁸¹⁸ ICG, Congo at War, A briefing on the internal and external players in the Central African Conflict, 17 novembre 1998, p. 4.

⁸¹⁹ Un pont aérien est mis en place avec Goma et Kigali. Voir « Les dix jours de la bataille de l'Ouest », Libération, 15-16 août 1998.

comme le planificateur de la révolte, en tout cas celui qui l'a organisée, pensée⁸²⁰, et c'est lui qui prend la tête d'une marche vers Kinshasa.

Il est difficile pour le Rwanda de justifier la présence de ses troupes de l'autre côté de la frontière et Kigali préfère d'abord nier les faits⁸²¹. L'implication rwandaise est réfutée par Arthur Z'Ahidi Ngoma, qui déclare le 6 août que « *This is not a struggle of the Banyamulenge or a struggle of the Rwandese, it is a struggle of the Congolese people* »⁸²². Le même jour, les rebelles prennent Uvira⁸²³, tandis que, dans le même temps, le ministre de la Défense burundais nie malicieusement que les troupes burundaises ont franchi la frontière pour leur venir en aide⁸²⁴. Au-delà du Rwanda et du Burundi, c'est très vite l'ensemble des pays de l'Afrique centrale et des Grands Lacs qui se retrouvent concernés par le conflit. Ainsi, la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) se réunit le 8 août aux chutes Victoria, côté zambien, à la demande du président Nujoma de Namibie. Le Zimbabwe décide à cette occasion d'aider militairement le gouvernement congolais à lutter contre la rébellion (surtout pour des raisons économiques⁸²⁵). La Namibie semble vouloir faire de même. Côté angolais, l'absence du président à la réunion laisse planer l'incertitude.

La méfiance à l'encontre de Kigali se fait sentir à Kinshasa, où des soldats des Forces Armées Congolaises soutenant la mutinerie refusent de se laisser désarmer. La majorité d'entre eux est Tutsi, ce qui lance des pogroms dans la capitale, contre les Rwandais dans leur ensemble et les Tutsi en particulier, une véritable « *chasse aux Tutsi* », accusés de soutenir la révolte du Kivu⁸²⁶. Plusieurs dizaines de personnes sont assassinées, surtout des marchands somaliens⁸²⁷. Cette prise à partie des Tutsi permet au Rwanda de lancer plusieurs accusations à l'encontre du gouvernement congolais, comme d'orchestrer un génocide à l'égard de la minorité Tutsi, ou d'utiliser les *Interhamwe*⁸²⁸. Pourtant, il semble qu'au départ le président Kabila n'ait pas de ressentiment envers les Tutsi, puisqu'il critique « *these mai-mai who tell you to sympathise*

⁸²⁰ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 182.

⁸²¹ « Rwanda denies Congo involvement », BBC, 3 août 1998.

⁸²² IRIN, Bulletin n°475, 6 août 1998.

⁸²³ « Words and bullets fly in Congo », BBC, 6 août 1998.

⁸²⁴ IRIN, Bulletin n°476, 7 août 1998. Prunier explique bien à cette occasion l'intelligence des propos du ministre, car les troupes burundaises n'ont pas besoin de franchir la frontière, étant donné qu'elles opèrent déjà au Congo ; PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, chapitre 6, note 15.

⁸²⁵ IRIN, Bulletin n°478, 11 août 1998. Pour mieux comprendre les raisons de l'intervention zimbabwéenne, voir « Zimbabwe/Congo : Les mines au cœur de l'alliance », La lettre de l'Océan Indien, 5 septembre 1998 ; NEST M., « Ambitions, profits and loss : zimbabwean economic involvement in the democratic republic of the Congo », *African Affairs*, Volume 100, 2001, pp. 469-490 ; DASHWOOD H. S., *Zimbabwe : The political economy of transformation*, Toronto, 2000, p. 104.

⁸²⁶ « Le Tout Kinshasa traque « l'ennemi intérieur », Libération, 22-23 août 1998

⁸²⁷ GERVAIS J. B., *Kabila, chronique d'une débâcle annoncée*, Editions Golias, 1999, p. 128-152.

⁸²⁸ Bizimungu « *said he had proof that some 10,000 soldiers from the former Rwandan armed forces and Interhamwe militias had received training from the Congolese military at Kamina in the south of Congo* », « Tension mounts between Congo and Rwanda », BBC, 9 août 1998.

with the Interhamwe who have come here exporting their ethnic hatred and divisions »⁸²⁹. Mais le sentiment de Laurent-Désiré Kabila n'est pas forcément partagé par l'ensemble de la population puisque, dans le même temps, Abdoulaye Yerodia intervient à la télévision nationale congolaise et appelle la population de Kinshasa « à tuer les Tutsi qu'il qualifie de vermine »⁸³⁰, tandis que la radio de Bunia incite peu avant la prise de la ville à tuer « *ceux qui sont grands et maigres avec un long nez qui veulent nous dominer* »⁸³¹. Beni, au Nord du Nord-Kivu est prise par les rebelles le 10 août, puis c'est au tour du barrage hydroélectrique d'Inga, près de Matadi, en Bas-Congo, le 13 août, ce qui leur permet de contrôler l'électricité de Kinshasa. Le président Kabila quitte la capitale pour Lubumbashi, au Katanga.

Le 16 août, les rebelles annoncent publiquement la création du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) à Goma⁸³². En effet, jusqu'à cette date, ils n'ont pas de nom, pas d'organisation, et donc le but de leurs actions n'est pas connu. L'intervention armée rwandaise, puis la création d'un mouvement rebelle peuvent être mises en parallèle avec la première guerre zaïroise : elles suivent un même scénario.

Les rebelles avancent rapidement, ils prennent Aru près de la frontière soudanaise, Lobutu dans la province Orientale, Fizi, au Sud du Sud-Kivu, et surtout Mbanza-Ngungu, à 130 kilomètres de Kinshasa, le 16 août. Des opérations d'évacuation sont alors menées par les puissances occidentales et on croit à la prise prochaine de la capitale⁸³³. Les événements semblent aller dans la bonne direction pour les rebelles et pour les troupes rwandaises les

⁸²⁹ Le peuple souverain, février-mars 1998, repris par REYNTJENS F., « The privatisation and criminalisation of public space in the geopolitics of the Great Lakes region », *Journal of Modern African Studies*, Volume 43, n°4, 2005, pp. 587-607, p. 590.

⁸³⁰ Abdoulaye Yerodia est poursuivi par la justice belge pour incitation à la haine ethnique et raciale en 1998. Il est nommé le 21 avril 2003 vice-président de la République. RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », *Afrique contemporaine*, 2003, n° 207, pp. 147-163, p. 159.

⁸³¹ PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, chapitre 6, note 18.

⁸³² Les dirigeants de ce rassemblement sont d'anciens mobutistes comme Alexis Tambwe ou l'ancien premier ministre Lunda Bululu. On y trouve des membres du mouvement panafricain, comme Ernest Wamba dia Wamba, longtemps en exil en Tanzanie, et présenté comme le président du RCD, ou Jacques Depelchin, rapporteur du mouvement. Il y a des opposants à Kabila comme Z'Ahidi Ngoma, ancien membre de l'UNESCO, président du parti de l'opposition « les Forces du Futur » et arrêté le 25 novembre 1997 à Kinshasa lors d'une réunion politique ; il est le cofondateur de la rébellion. De plus, d'anciens proches de Kabila rejoignent le mouvement, comme le ministre des Affaires Etrangères Bizima Karaha, qui disparaît le 30 juillet 1998 et démissionne de son poste le 15 mars 1999, il est considéré comme l'un des représentants des intérêts de Kigali ; tout comme Moïse Nyarugabo, l'ancien chef de l'Office des Biens Mal Acquis et conseiller présidentiel ou Déogratias Bugera, l'ancien secrétaire de l'AFDL. Toutefois, le RCD reste surtout composé de « *plusieurs centaines d'anciens combattants tutsi de l'armée de libération qui renversa le régime Mobutu, congédiés et renvoyés dans leurs foyers munis d'un petit pécule* ». Son leader est le major James Kabarebe, nommé chef d'état-major par intérim par Kabila, puis limogé au début du mois de juillet. « RD Congo, Les dessous de la guerre », *Jeune Afrique*, n°1964, 1^{er}-7 septembre 1998.

⁸³³ « Congo-Rwanda border to be opened », BBC, 16 août 1998.

soutenant. Cependant, la réaction des autres pays de la région est toujours à craindre. L'OUA condamne « *une intervention externe au Congo* », désignant ainsi le Rwanda. Mais c'est surtout la décision de l'Angola qui reste attendue. Laurent-Désiré Kabila rencontre le président Dos Santos en compagnie du président namibien Sam Nujoma le 16 août à Luanda. Le monde politique congolais n'est cependant pas totalement favorable à une intervention, ainsi, l'ancien premier ministre et opposant à Laurent-Désiré Kabila, Etienne Tshisekedi, appelle le président angolais à ne pas intervenir pour sauver le président congolais⁸³⁴.

Le 17 août, les ministres de la Défense de la SADC se rencontrent à nouveau, cette fois à Harare, en présence de Joseph Kabila, le fils du président Laurent-Désiré Kabila, qui prend dès lors de l'importance dans l'appareil militaire congolais⁸³⁵. Les ministres décident alors de venir en aide à Kinshasa, même si l'enthousiasme manifesté par cette intervention est avant tout zimbabwéen⁸³⁶. Les pays de la SADC se placent aux côtés des forces gouvernementales et justifient leur action par l'adhésion toute nouvelle de la République Démocratique du Congo dans cette communauté depuis le début de l'année 1998. Ils agissent donc au nom de l'organisation régionale.⁸³⁷ Leur présence armée en RDC permet donc d'affirmer le soutien général de la SADC à son nouveau membre et répond à l'intervention du Rwanda et des autres pays (Burundi, Ouganda).

Deux jours plus tard, un premier contingent de quatre cents hommes arrive à l'aéroport de Kinshasa tandis que, les deux jours suivants, deux avions-cargos y transportent des armes en provenance de la Namibie⁸³⁸. Surtout, le 21 août, l'armée angolaise débarque des troupes dans son enclave de Cabinda, d'où elles attaquent Moanda, tenu par les rebelles. L'Angola a donc choisi son camp⁸³⁹.

L'intervention rwandaise crée un profond mécontentement des autres pays africains, notamment chez les membres de la SADC, ce que le pays ne semble pas avoir assez pris en compte. Certes, pour Kigali, c'est officiellement un mouvement rebelle qui lutte contre le

⁸³⁴ IRIN Bulletin n°482, 18 août 1998.

⁸³⁵ Il remplace brièvement son chef, Pierre-Célestin Kifwa. Après cet intermède, c'est finalement Eddy Kapend qui prend la tête de l'armée congolaise le 20 octobre 1998.

⁸³⁶ Robert Mugabe est à cette période le président de l'organe politique de défense et de sécurité de la SADC, voir CARAYANNIS T., « The complex wars of the Congo : towards a new analytic approach », *Journal of Asian and African Studies*, volume 38, n°2, 2003, pp. 232-255, p. 243.

⁸³⁷ « Treize des quatorze états membres de cette organisation ont en effet décidé de venir en aide au régime de Laurent-Désiré Kabila « sous quelque forme que ce soit », y compris en hommes et matériels de guerre. Cependant l'Afrique du Sud [...] a voté contre cette résolution. », « L'Afrique australe au secours du régime de Kabila », *Libération*, 20 août 1998. Voir aussi NEST M., « Ambitions, profits and loss : zimbabwean economic involvement in the democratic republic of the Congo », *African Affairs*, Volume 100, 2001, pp. 469-490, p. 470.

⁸³⁸ IRIN Bulletin, n°484, 20 août 1998.

⁸³⁹ « The main reason, however, appeared to be the parachuting of Rwandan, Ugandan and rebel troops at Kitona on the lower Congo river, without involving Angola. », MANAHL C. R., « From genocide to regional war : the breakdown of international order in central africa », *African Studies Quarterly*, Volume 4, Issue 1, Printemps 2000, pp. 17-28, p. 23.

gouvernement congolais, et non pas les troupes rwandaises. Cependant, un mois après le début du conflit, il est évident que les hommes au front parlant kinyarwanda, anglais ou swahili ne sont pas des Congolais. Kagamé déclare le 1^{er} septembre que « *des miliciens Interhamwes et des ex-FAR reçoivent une formation militaire dans le Congo de Kabila, à Kamina et dans le parc national de Garamba* »⁸⁴⁰. Mais il admet seulement deux mois plus tard l'intervention rwandaise « *spécifiquement pour notre sécurité nationale* »⁸⁴¹. La raison officielle de la présence rwandaise est donc la sécurité intérieure. Ce thème est une récurrence de la politique étrangère de Kigali. L'action à l'encontre des camps de réfugiés en 1996 a été justifiée de la même façon. L'intervention rwandaise a pour but de « nettoyer » à nouveau sa frontière. Ceci est interdit aux forces rwandaises depuis le départ des troupes le 4 août, et la raison de cette intervention doit directement être mise en relation avec la décision de Laurent-Désiré Kabila de se séparer des soldats rwandais. L'objectif peut donc être résumé ainsi : « Rwanda aims to install a friendly regime in Kinshasa that will assist it in preventing cross-border attacks by this group »⁸⁴². L'Africa World War peut débuter.

IV] 1/ 2/ 2. L'Africa World War⁸⁴³

La seconde guerre congolaise est la plus importante qu'ait connue le continent. Une dizaine de pays y contribuent activement, tandis que de nombreux autres y participent indirectement, notamment dans le but d'obtenir un accord de paix. Pour le Rwanda, cette longue guerre témoigne de la puissance militaire du pays, mais aussi d'une continuation de sa politique extérieure, basée sur les rapports de force et l'interventionnisme. Nous allons ici chercher à comprendre pourquoi la guerre congolaise ne trouve pas de vainqueur. Quels sont les rapports de force ? Pourquoi les accords de paix ne sont-ils pas respectés ? Est-ce que la mort de Laurent-Désiré Kabila change la donne ?

Tout d'abord, nous analyserons le conflit jusqu'aux accords de Lusaka, avant d'évoquer une guerre interminable, jusqu'à la mort de Laurent-Désiré Kabila. Enfin, nous expliquerons la fin du conflit direct, avec les accords de Sun City-Prétoira.

⁸⁴⁰ « RD Congo, Les dessous de la guerre », Jeune Afrique, n°1964, 1^{er}-7 septembre 1998.

⁸⁴¹ « Kagamé reconnaît l'intervention du Rwanda dans l'ex-Zaïre », Libération, 7-8 novembre 1998.

⁸⁴² WEINSTEIN J, « Africa's « Scramble for Africa », Lessons of a Continental War », World Policy Journal, Volume 17, n°2, été 2000, pp. 11-20, p. 14.

⁸⁴³ Titre de l'ouvrage de Prunier, reprenant ainsi les propos de Susan Rice, la Secrétaire d'Etat américaine aux affaires étrangères. REYNTJENS F., « Briefing : The Democratic Republic of Congo, from Kabila to Kabila », African Affairs, n°100, 2001, pp. 311-317, p. 311.

IV] 1) 2/ 2. 1. Une paix impossible : le conflit jusqu'aux accords de Lusaka

La seconde guerre congolaise débute, avec d'un côté le gouvernement congolais soutenu par le Zimbabwe, la Namibie et surtout l'Angola, et de l'autre les mouvements rebelles congolais, épaulés par l'Ouganda et le Rwanda. Dans ce conflit, nous retrouvons également les mouvements rebelles burundais, rwandais et ougandais, les Maï-Maï, le Soudan, le Tchad, le Burundi et même la Libye. Nous tenterons à travers cette sous-partie d'expliquer au mieux la suite des événements, avec un conflit qui touche l'ensemble du territoire congolais, et qui explique en grande partie la difficulté des négociations tenues en Zambie

L'entrée dans le conflit des forces armées angolaises, mieux équipées, fait très vite la différence sur le front Ouest, en faveur de Kinshasa : « *Les troupes angolaises ont pris à revers les rebelles anti-Kabila* »⁸⁴⁴. Ceux-ci perdent Banana, Boma et Kitona en moins de quarante-huit heures.⁸⁴⁵ Les jours suivants, l'armée rwandaise fait évacuer les troupes de James Kabarebe, trop isolées pour pouvoir résister. Ce départ est un symbole : la victoire rapide espérée par les autorités rwandaises est maintenant impossible, le scénario de la première guerre congolaise ne peut pas se reproduire. Autre symbole, le retour de Laurent-Désiré Kabila à Kinshasa le 25 août, tandis que les derniers rebelles présents sur place sont lynchés⁸⁴⁶, ce qui déclenche à nouveau des accusations de génocide de la part de Kigali.

Toutefois, cette défaite dans l'Ouest du Congo est loin de représenter l'évolution du conflit dans l'ensemble du pays. Les rebelles continuent de progresser dans l'Est, ils prennent ainsi Kisangani le 23 août, Kalemie le 26 et Moba le 30. Après un mois de conflit, ils contrôlent de ce fait la totalité de la frontière avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie.

Le conflit perdure, et des négociations débutent sous l'égide de la Zambie⁸⁴⁷. Un cessez-le-feu est signé le 7 septembre, mais il n'est pas respecté. Kigali ne semble pas pressé de parapher un accord, puisque tandis que le chef des Forces Armées Angolaises déclare que les « *operations have been successfully carried out, the war will end pretty soon* »⁸⁴⁸, le chargé

⁸⁴⁴ « L'Angola entre dans la bataille du Congo », Libération, 24 août 1998.

⁸⁴⁵ Pour mieux comprendre l'évolution du conflit, il est important de consulter les deux cartes de la République Démocratique du Congo, annexes 3 et 4.

⁸⁴⁶ « Les rebelles congolais sont pourchassés dans les rues de Kinshasa », Le Monde, 29 août 1998.

⁸⁴⁷ « Zambian president on Congolese mission », BBC, 18 septembre 1998.

⁸⁴⁸ IRIN Bulletin, n°494, 3 septembre 1998.

d'affaires à l'ambassade rwandaise à Paris déclare que « *la guerre au Congo peut durer deux, quatre, dix ans...* »⁸⁴⁹.

La guerre reprend au Nord et au Sud du pays. Au Nord, les troupes ougandaises et les rebelles luttent contre des troupes tchadiennes et prennent Dungu en Haut-Uele le 25 septembre, fermant par la même occasion les camps de réfugiés soudanais sur place. Buta, Isiro (en Rungu) tombent également très rapidement, de par l'action d'un nouveau mouvement rebelle, le Mouvement de Libération du Congo (MLC), dont la création est annoncée le 7 novembre par Jean-Pierre Bemba⁸⁵⁰.

Cette apparition sur la scène médiatique, puis diplomatique, d'un deuxième mouvement rebelle change la face du conflit. Tout d'abord, ce mouvement est clairement soutenu par l'Ouganda comme l'admet Bemba « *J'avais identifié cette possibilité de lancer un mouvement armé. J'ai cherché des partenaires sérieux. Deux pays de la région étaient intéressés, mais j'ai présenté mon dossier aux Ougandais, cela leur a plu* »⁸⁵¹. Ensuite, la présence de deux mouvements rebelles affaiblit les troupes gouvernementales. Ainsi, les troupes tchadiennes sont prises en tenailles par le MLC et le RCD et subissent de lourdes pertes tandis qu'Aketi, à l'Ouest de la province Orientale, est prise par les rebelles. Le MLC entre en Equateur, tandis que son chef rencontre Wamba dia Wamba, le président du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, assez proche de l'Ouganda⁸⁵².

C'est la dernière conséquence sur la guerre congolaise : il existe dès lors deux mouvements rebelles, et ceux-ci ont un objectif : renverser Laurent-Désiré Kabila. Mais ils ne sont pas soutenus par les mêmes « parrains », puisque le RCD est vu comme une émanation des autorités rwandaises. Ainsi, et pour la première fois depuis l'arrivée du FPR, Kigali et Kampala ne sont pas en accord, et des tensions vont apparaître⁸⁵³. Or, le mouvement de Jean-Pierre Bemba est plus populaire que le RCD. En effet, celui-ci a des difficultés à être accepté dans l'Est, et subit à plusieurs reprises des attaques de la population locale, hostile aux Banyamulenge et Banyarwanda. Le MLC présente l'avantage d'être « congolais », c'est à dire « autochtone », sans ascendance rwandaise.

Ce qui était un point fort supplémentaire (deux rébellions) va rapidement devenir contre-productif, les objectifs économiques (de prédation) prenant le dessus.

⁸⁴⁹ « La guerre au Congo peut durer deux, quatre, dix ans... », La Croix, 18 septembre 1998. Il faut signaler que le Rwanda n'assume pourtant pas une quelconque présence en RDC à cette époque. Il faut attendre le début du mois de novembre, et une rencontre avec Nelson Mandela, pour que Paul Kagamé affirme aider les rebelles. « Rwanda admits having troops in Congo », BBC, 6 novembre 1998.

⁸⁵⁰ Il est le fils d'un millionnaire, Jeannot Bemba Saolona, proche de Mobutu et ancien président de la confédération patronale zaïroise. BEMBA J.-P., *Le choix de la liberté*, Gbadolite, 2001.

⁸⁵¹ « Rébellion-business au Congo », Libération, 13 août 1999.

⁸⁵² Il a étudié à l'université de Dar-Es-Salaam et y a développé de nombreuses relations avec des Ougandais.

⁸⁵³ Plus de détails dans la sous-partie 2.3.1.

Au Sud, les rebelles du RCD prennent Kindu, en Maniema. Ils luttent à cette occasion contre l'armée congolaise, composée notamment des membres de l'ALIR, tandis que Lubao et Kabinda sont protégées par les troupes zimbabwéennes. La prochaine bataille doit être celle de Mbuji-Mayi, la capitale diamantaire. Kabalo et Kongolo sont prises au Nord-Katanga, respectivement le 20 octobre et le 10 novembre. Manono et Lubao déposent les armes le 27 janvier. Kabinda est assiégée au mois de mars. Lusambo, en Sankuru, est également prise par les rebelles. Des préliminaires de paix se poursuivent sans grand succès, les deux camps espérant toujours obtenir une victoire complète. Des renforts arrivent en provenance des principaux « parrains » : le Zimbabwe annonce la venue de trois mille soldats supplémentaires tandis que le Rwanda en annonce sept mille. Ainsi, pour l'armée rwandaise, « it is estimated that about 15,000 to 20,000 troops are in the DRC »⁸⁵⁴. Or, en 1999, le nombre de soldats rwandais est estimé à quarante-deux mille⁸⁵⁵. C'est donc près de la moitié des effectifs qui est impliquée dans la guerre congolaise, ce qui témoigne de l'importance du conflit pour Kigali. Au Nord, Bemba et le MLC s'emparent de Gemena le 30 décembre 1998. Cette prise provoque une importante contre-offensive montée par l'Angola et la Namibie qui aboutit à la reprise de Gemena, Businga et Libenge. A cette occasion, Bemba déclare à l'AFP que « nous combattons un mélange de Soudanais, Tchadiens, Interhamwe et Centrafricains »⁸⁵⁶. C'est une véritable guerre africaine. En février, une offensive organisée des rebelles permet la chute d'Ango, Kaputo et Kasiki⁸⁵⁷. Bemba déclare que la prise de Kateke et Bondo au milieu du mois d'avril est un succès des troupes MLC et n'a rien à voir avec le RCD, alors que les tensions s'aggravent entre les deux mouvements rebelles. Au mois de juillet 1999, ses soldats et lui prennent Gbadolite, puis Gemena, Bokungu et Zongo. La moitié Nord de la province de l'Equateur lui appartient alors. De leur côté, les troupes du RCD sont bloquées en Kasai et en Katanga par les troupes zimbabwéennes⁸⁵⁸ et l'influence rwandaise est toujours mal perçue par la population civile, notamment au Kivu où les Banyamulenge sont encore pris à partie par la population locale⁸⁵⁹.

La situation paraît bloquée pour le Rwanda et les rebelles mais, à la fin de l'année 1998, la guerre civile reprend en Angola après l'expulsion des ministres de l'UNITA du gouvernement au mois de septembre⁸⁶⁰. Tout en restant impliqués en RDC, notamment par un fort soutien diplomatique, les deux camps rivaux se recentrent militairement sur le conflit en Angola.

⁸⁵⁴ International Institute for Strategic Studies, *The military balance 2000/2001*, Londres, 2000, p 279.

⁸⁵⁵ COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Rwanda*, 2003, Political Overview 2003, p. 28.

⁸⁵⁶ AFP, 14 janvier 1999.

⁸⁵⁷ Pour plus d'informations concernant les combats, voir PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 204-208.

⁸⁵⁸ Celles-ci protégeaient Mbuji-Mayi et l'ensemble des villes diamantaires.

⁸⁵⁹ Voir Human Rights Watch « Report DRC : Casualties of War : Civilians, Rules of Law, Democratic Freedoms », février 1999.

⁸⁶⁰ Ce conflit est très différent de la guerre congolaise : « *Fighting was intense, with a massive deployment of tanks and artillery that made the Congolese operations look amateurish by comparison* ». PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 216.

Après une année de guerre, il semble nécessaire de revenir sur un point essentiel : l'aide apportée par l'ALIR à Kabila. Pour Kigali, l'intervention en RDC est toujours justifiée ainsi, alors même qu'au départ du conflit, il ne semble pas que les Interhamwe et ex-FAR soient soutenus par Kabila. Mais la seconde guerre congolaise fait évoluer les alliances régionales. Ainsi, le Rwanda et l'Angola ne sont plus dans le même camp ; Kagamé et Kabila ne sont plus dans le même camp ; le Rwanda et l'Ouganda ne sont parfois plus dans le même camp ; et l'ALIR et Kabila se retrouvent de facto dans le même camp. Suivant l'adage « l'ennemi de mon ennemi est mon ami », les rebelles rwandais trouvent en Laurent-Désiré Kabila un nouveau soutien de poids⁸⁶¹. Pour celui-ci, l'aide d'une armée, quand bien même elle est composée en grande partie de génocidaires, ne se refuse pas. Mais cela contribue ainsi à justifier l'intervention rwandaise, qui souhaite lutter contre l'ALIR. Toutefois, nous pouvons nous interroger sur le succès de cette entreprise pour la sécurité intérieure au Rwanda, notamment dans le Nord-Ouest du pays, puisque le nombre de réfugiés internes passe les 500 000 au mois de décembre 1998, à la suite de nouvelles incursions de l'ALIR⁸⁶². Ces dernières sont également problématiques en Ouganda, puisqu'au mois de mars 1999 huit touristes américains, anglais et néo-zélandais sont assassinés dans le parc national de Bwindi par des *Interhamwe*⁸⁶³. Ces incursions rebelles à la fois au Rwanda mais aussi en Ouganda sont révélatrices de l'échec de l'intervention en République Démocratique du Congo. Alors que l'objectif premier est la sécurité intérieure, celle-ci n'est pas assurée, malgré la mainmise des armées ougandaise et rwandaise sur la majorité de l'Est de la RDC. Toutefois, cette situation ne fait pas évoluer la politique étrangère du pays. Ainsi, lors du 5^{ème} anniversaire des commémorations du génocide, Paul Kagamé annonce que ses troupes resteront en RDC « *as long as Rwanda's national security is under threat. [...] Militarily many of the problems had been solved by elimination of the insurgency within the country. [...] However, there was still a threat from insurgents in DRC. So we shall be in Congo until a solution is found...and, for as long as security is a problem, we shall have to deal with it* ». ⁸⁶⁴

Les rencontres pour la paix se succèdent sans succès, comme par exemple au Botswana et à Paris en novembre 1998. Le rôle de médiateur est partagé entre le président zambien Chiluba et Nelson Mandela, même si officiellement c'est le premier qui est le médiateur du conflit. Le colonel Kadhafi lance aussi ses propres négociations, et permet la signature d'une paix entre la RDC et l'Ouganda le 18 avril 1999 (à Syrte), permettant ainsi

⁸⁶¹ ONU, Final Report of the International Commission of Inquiry (Rwanda), S/1998/1096, 18 novembre 1998.

⁸⁶² Ces réfugiés sont ensuite déplacés selon l'Imidugudu, un programme de villagisation, qui tente de répondre à la fois aux problèmes sécuritaires du Nord-Ouest et qui offre un toit aux réfugiés. Pour plus d'informations, voir Human Rights Watch, « Uprooting the Rural Poor in Rwanda », 2001.

⁸⁶³ COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Uganda*, 2000, Political Review, p. 17.

⁸⁶⁴ « Rwanda : Troops to stay in DRC as long as security compromised », IRIN Bulletin, 6 avril 1999.

aux troupes libyennes et tchadiennes de quitter la zone. Le Rwanda déclare de son côté un cessez-le-feu unilatéral à la fin du mois de mai⁸⁶⁵.

La situation évolue peu jusqu'à ce que la pression des donateurs se fasse à nouveau ressentir. Une importante rencontre a lieu le 24 juin, à Lusaka, en présence de quinze pays (mais pas du Burundi, boycotté ; ni des Maï-Maï, ni des mouvements rebelles rwandais et burundais, ce qui peut nous amener à nous interroger sur la réelle représentativité du sommet). Un cessez-le-feu est signé le 11 juillet par les chefs d'Etat, mais pas par les rebelles du RCD, qui se livrent une bataille interne à qui paraphera pour l'ensemble du mouvement (le RCD-Goma et le RCD-Kisangani forment alors deux branches distinctes). Bemba, de son côté, signe si les deux RCD le font. La confusion règne ; finalement Wamba Dia Wamba est reconnu par les négociateurs et Bemba décide de signer. Mais Ilunga, le représentant de RCD-G quitte les négociateurs et Dia Wamba ne paraphe pas l'accord... Finalement les différentes parties signent le 31 août un texte qui ne reflète pas véritablement la situation du terrain. Les pays ne sont par exemple pas d'accord sur le nombre de militaires engagés⁸⁶⁶. Les combats doivent s'arrêter dans les 24 heures, mais les mouvements rebelles ne sont pas tous signataires. Les armées nationales doivent désarmer les milices rebelles comme l'ALIR et le CNDD-FDD. Quarante-cinq jours plus tard, les forces politiques congolaises doivent ouvrir des discussions, pour aboutir à un gouvernement démocratique de transition. Enfin, dans un délai de quatre mois, l'ONU doit remplacer les différentes armées nationales⁸⁶⁷. Pour *The Economist* « *It sounds like a fantasy* »⁸⁶⁸ dans un article titré « *The War is dead. Long life the War* ». L'accord de Lusaka est un texte de paix, mais sans la paix.⁸⁶⁹

Cependant, la spécificité de cet accord est de reconnaître les différents Etats et non-Etats acteurs de ce conflit, ainsi que de prendre en considération la sécurité du Rwanda et de l'Ouganda avec les mouvements rebelles basés en République Démocratique du Congo. Sur ce plan, c'est une victoire pour Kigali qui voit ses intérêts pris en compte. Ce texte sert de base à la seconde tentative de paix.

Pour le Rwanda, le conflit ne correspond pas exactement à ce qui est envisagé au départ. Mais cela ne semble pas gêner outre-mesure le gouvernement, qui continue de participer activement à la guerre, et ce, malgré l'enlèvement des rebelles.

⁸⁶⁵ « Rwanda declares Congo ceasefire », BBC, 28 mai 1999.

⁸⁶⁶ Selon l'International Crisis group, le Zimbabwe a 10 000 soldats sur place, l'Angola et la Namibie 2 000, l'Ouganda 5 000 et le Rwanda 10 000. Mais, pour ce dernier, les chiffres varient du simple au double. Voir International Crisis Group, *Africa's Seven-nation War*, Rapport sur la République Démocratique du Congo n°4, 21 mai 1999.

⁸⁶⁷ Pour plus d'informations sur l'accord de Lusaka, voir WILLIAME J.C., *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale*, CEDAF, 2002.

⁸⁶⁸ « The War is dead. Long life the War », *The Economist*, 17 juillet 1999.

⁸⁶⁹ DALEY P., « Challenges to Peace: conflict resolution in the Great Lakes region of Africa », *Third World Quarterly*, Volume 27, n°2, 2006, pp. 303-319, p. 310. Pour une analyse détaillée de l'accord de Lusaka, voir ICG, *The agreement on a cease-fire in the Democratic Republic of Congo : an analysis of the agreement and prospects for peace*, 20 août 1999.

IV] 1) 2/ 2. Une guerre sans front et sans fin : l'enlèvement des rebelles

L'accord de Lusaka ne permet pas de parvenir à une paix durable. Dès sa signature, nous observons des divergences entre les différents acteurs du conflit, notamment parmi les mouvements rebelles. Ceux-ci présentent pourtant un front uni au début de la guerre, mais, depuis, il existe de nombreuses querelles internes. Quels sont les acteurs encore en jeu ? Quelles alliances se font et se défont ? Quelles en sont les conséquences, notamment pour le Rwanda et pour les Banyamulenge ?

Le chef d'Etat congolais ne facilite pas les choses. Ainsi, l'article 3 de l'accord appelle à des négociations politiques inter-congolaises⁸⁷⁰, mais « Laurent Kabila did everything he could to prevent the holding of the Inter-Congolese Dialogue »⁸⁷¹. La Mission des Nations Unies pour la République Démocratique du Congo (MONUC) est lancée en novembre 1999 afin de vérifier que l'accord de Lusaka est respecté.⁸⁷² De plus, le chapitre VII qui permet à une mission de l'ONU de protéger les civils, est établi en février 2000.⁸⁷³ C'est une grande évolution, cela donne « une nouvelle dimension morale et légale » aux opérations de paix⁸⁷⁴. L'ONU est prête avec ce chapitre à un interventionnisme plus important dans le conflit, notamment en raison de l'insistance de son Secrétaire Général, Koffi Annan, à la suite d'un rapport sur la protection des civils dans les affrontements armés.⁸⁷⁵ Toutefois, la résolution 1291 ne permet l'allocation que de 5 537 soldats, chiffre à mettre en relation avec la superficie de la République Démocratique du Congo.

L'accord de Lusaka stoppe momentanément la guerre sur les fronts principaux que sont l'Equateur et le Katanga. La ligne de front se stabilise le plus souvent au niveau des villes Mbandaka-Mbuji Mayi-Pweto⁸⁷⁶. Mais cela ne signifie pas que les différentes régions congolaises soient stables. Ainsi, au Kivu, Prunier évoque la présence de huit groupes armés

⁸⁷⁰ Voir également le chapitre 5 intitulé « National Dialogue and Reconciliation », Agreement for a cease-fire in the Democratic Republic of Congo, 1999.

⁸⁷¹ REYNTJENS, F., « Democratic Republic of Congo : political transition and beyond », African Affairs, Volume 106, 2007, pp. 307-317, p. 309.

⁸⁷² ONU, Résolution 1234 (1999), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3993^e séance, 9 avril 1999.

⁸⁷³ ONU, Résolution 1291 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4104^e séance, 24 février 2000.

⁸⁷⁴ GRAY, C., *International Law and the Use of Force*, Oxford, 2002, p.180.

⁸⁷⁵ ONU, Rapport du Secrétaire Général au Conseil de Sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, S/1999/957, 8 Sept. 1999.

⁸⁷⁶ Pour plus de détails sur l'évolution des différents fronts en 1999-2000, voir ICG, Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre, 20 décembre 2000, pp. 2-10.

différents, se combattant l'un l'autre⁸⁷⁷ : au moins trois groupes Maï-Maï, dont un est contrôlé par Kinshasa, l'armée rwandaise, l'armée burundaise, le RCD-Goma, l'ALIR et le CNDD. Burundais, Rwandais, Ougandais et Congolais se combattent donc dans la région, avec le plus souvent des conflits internes à la nationalité, comme les rebelles burundais du CNDD contre l'armée burundaise, les rebelles rwandais contre l'armée rwandaise et les groupes Maï-Maï congolais contre l'ensemble des armées et des rebelles. Dans le même temps, les rebelles du CNDD et de l'ALIR se combattent entre eux et les groupes Maï-Maï, qui officiellement protègent la population congolaise, se livrent à des massacres de Congolais. Difficile dans ces conditions de trouver une issue à ce conflit qui ressemble davantage à une guerre de personnes ou de clans qu'à une guerre d'armées ou d'Etats. Des alliances d'opportunité naissent, par exemple entre Kinshasa, les Maï-Maï et les Interhamwe contre l'armée rwandaise⁸⁷⁸. Mais ces alliances de circonstance se retournent fréquemment. Ainsi, l'accord de Lusaka entraîne une véritable scission au sein du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, avec le RCD-Kisangani (RCD-K), favorable à l'Ouganda et aux négociations et le RCD-Goma (RCD-G), favorable au Rwanda et refusant les négociations. Peu après, le RCD-Kisangani devient le RCD-ML, pour Mouvement de Libération. La scission du RCD complique la situation du mouvement rebelle, déjà faible au départ, et survivant seulement grâce aux efforts de ses « parrains » ougandais ou rwandais. L'intervention de Kigali pour venir en aide aux rebelles se transforme de plus en plus en une intervention directe. Une réunion a pourtant lieu au mois de décembre 1999 à Kabale, en Ouganda, en présence du MLC, du RCD-G et du RCD-ML pour établir un front commun aux rebelles, mais elle n'aboutit en rien. Wamba Dia Wamba est fragilisé au RCD-ML, le plus faible des trois mouvements. Au mois de novembre 2000, il est renversé par Mbusa Nyamwisi et un conflit a lieu au sein même du RCD-ML, avec des combats sanglants en Ituri.⁸⁷⁹

Chaque partie est enlisée dans un conflit qu'il ne maîtrise plus. Le Rwanda et l'Ouganda espéraient un renversement rapide de Kabila et se retrouvent enlisés dans l'Est de la RDC. Le président congolais a perdu la moitié de son territoire et ne bénéficie plus de la seule aide militaire vraiment efficace (l'armée angolaise).

Pour l'International Crisis Group (ICG), « Aucun des belligérants ne s'attendait à ce que la guerre provoque de telles destructions. Ce que tous voyaient comme une guerre courte s'est transformé en un borbier sanglant et coûteux. De plus, les réticences étrangères à livrer des batailles strictement congolaises et les luttes intestines sanglantes ont brisé les alliances

⁸⁷⁷ PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 230.

⁸⁷⁸ CARAYANNIS, T., « The complex Wars of the Congo : towards a new analytic approach », *Journal of Asian and African Studies*, Volume 38, 2003, pp. 232-255, p. 244.

⁸⁷⁹ Pour en savoir plus sur la guerre, les mouvements rebelles et l'Ituri, voir RAEYMAEKERS T., VLASSENROOT K., « The Politics of Rebellion and Intervention in Ituri : The Emergence of a new political complex ? », *African Affairs*, Volume 103, n°412, 2004, p. 385-412 ; POTTIER J., *Representations of ethnicity in the search for peace : Ituri, Democratic Republic of Congo*, *African Affairs*, Volume 109, n°434, 2009, pp. 23-50.

formées au début de la guerre. En conséquence, plus personne aujourd'hui n'a le pouvoir de gagner la guerre.⁸⁸⁰ » Cette première guerre continentale africaine est longue et destructrice.

Les tensions au sein des mouvements rebelles se prolongent tandis que, dans le même temps, les Banyamulenge sont toujours la cible des populations autochtones. Ils décident alors de créer leur propre armée, les Forces Républicaines Fédéralistes, afin de répondre au manque de protection que leur accordent le Rwanda et les mouvements rebelles⁸⁸¹. Cette information nous amène de nouveau à reconsidérer les raisons poussant le Rwanda à intervenir en RDC. En effet, la protection des Banyamulenge est celle qui est principalement évoquée par les autorités de Kigali pour leur entrée dans le conflit. Or, nous observons que cette protection n'est pas assurée. Existe-t-il d'autres raisons justifiant la présence des armées rwandaises en RDC ?⁸⁸²

Les alliés du gouvernement congolais sont également fatigués par le conflit, et même le Zimbabwe commence à retirer ses troupes après une grave crise économique et les difficultés politiques de son président⁸⁸³. De son côté, le MLC continue d'avancer en prenant Lulonga, puis en fonçant sur Boende, vers le Sud de l'Equateur. Cependant, le gouvernement congolais trouve un curieux allié : au mois d'octobre 2000, une série de combats entre le MLC et le RCD-ML force finalement Bemba à quitter l'Ituri.⁸⁸⁴ Les rebelles s'affrontent de plus en plus entre eux, oubliant par là même l'objectif principal de la création de leur mouvement : la chute de Laurent-Désiré Kabila. Le président congolais annonce quant à lui qu'il rejette finalement l'accord de Lusaka⁸⁸⁵. Plus au Sud, le RCD-Goma perd du terrain et les Forces Armées Congolaises s'emparent de Pepa et Moba, mais une nouvelle contre-offensive permet de reprendre Pepa et d'aller vers le Sud pour prendre Pweto le 3 décembre. C'est l'une des plus importantes batailles de la seconde guerre congolaise, et les forces gouvernementales, parmi lesquelles se trouve le général Joseph Kabila, doivent se replier jusqu'en Zambie⁸⁸⁶.

⁸⁸⁰ ICG, *Le partage du Congo : Anatomie d'une sale guerre*, 20 décembre 2000.

⁸⁸¹ Pour plus d'informations sur les Banyamulenge, voir le livre du créateur de cette armée, RUHIMBIKA M., *Les Banyamulenge du Congo-Zaïre entre deux guerres*, Paris, 2001.

⁸⁸² La réponse est apportée dans la sous-partie 2.3.2.

⁸⁸³ Voir MOORE D., « Democracy is coming to Zimbabwe », *Australian Journal of Political Science*, volume 36, n°1, 2001, p. 163–169 ; « Zimbabwe « cannot afford » Congo war », BBC, 31 août 2000.

⁸⁸⁴ RAEYMAEKERS T., et VLASSENROOT K., « The Politics of Rebellion and Intervention in Ituri : The Emergence of a new political complex ? », *African Affairs*, Volume 103, n°412, 2004, pp. 385-412, p. 395.

⁸⁸⁵ « Kabila rejects Lusaka accord », BBC, 23 août 2000.

⁸⁸⁶ « La chute de Pweto relance la guerre et menace Lumumbashi », *Le Soir*, 6 décembre 2000.

Tableau n°38 : Les différents belligérants et le nombre de soldats estimés

	Nombre estimé des forces déployées en RDC	Leur poids dans l'effort de guerre
ALiR (Interahamwe et ex-FAR)	30 000- 40 000	Considérés comme des combattants déterminés. Répartis entre le front conventionnel et la région des Kivus orientaux.
Angola	2 000 – 2 500	Armée peu disciplinée mais lourdement équipée. Les troupes se trouvant en RDC sont « de second choix ». Leur puissance aérienne constitue malgré tout un avantage décisif en dépit de son mauvais état d'entretien.
Burundi	2 000	Considérés comme tactiquement adéquats au niveau de petites unités. Actuellement distraits par les combats intenses au Burundi
République Démocratique du Congo--FAC	45 000 – 55 000	Même les troupes « d'élite » se sont révélées peu fiables au combat. Le chiffre cité comprend les forces Interahamwe et celles des FDD au sein des FAC.
Forces de la défense de la démocratie (FDD)	16 000	Rebelles du Burundi venus se battre aux côtés de Kabila. Leurs forces sont partagées entre le Congo et les camps de réfugiés tanzaniens.
Mouvement pour la libération du Congo (MLC)	6 500 – 9 000	Troupes de qualité et d'origine diverses. Elles bénéficient d'un avantage : le contrôle complet de Bemba sur le mouvement.
Namibie	1 600 – 2 000	Infanterie, un peu d'artillerie. De peu d'importance en général dans l'ensemble du conflit.
RCD-Goma	17 000 – 20 000	Peu fiables au combat. Beaucoup ont déserté les FAC au moment où la rébellion a éclaté. Loyauté fragile à la cause rebelle.
RCD-ML	2 500	Divisés par des conflits internes, et peu à même d'aider l'Ouganda dans son effort de guerre contre Kabila.
Rwanda	17 000 – 25 000	Ces troupes sont respectées pour leur détermination. Leur puissance de feu est limitée et elles restent essentiellement une armée de guérilla.
Ouganda	10 000	Une puissance de feu supérieure à celle de l'APR, mais des troupes moins fiables.
Zimbabwe	11 000	Considérée comme une armée professionnelle et bien équipée. Résultats cependant médiocres au combat.

Source : ICG, *Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre*, 20 décembre 2000, p. 4.

L'assassinat de Laurent-Désiré Kabila le 16 janvier 2001 par l'un de ses gardes du corps change la donne⁸⁸⁷. Son fils, Joseph, lui succède.

Le profil de la seconde guerre congolaise est donc très différent de la première, il semble même difficile d'utiliser le terme « guerre », puisqu'après la fin de l'intervention angolaise, le front est absent. Le conflit se résume alors à une bataille entre différents groupes rebelles, sans véritable armée régulière, et dont l'objectif évolue régulièrement. Les alliances sont incertaines, de courte durée, et le Rwanda semble à cette occasion enlisé dans un conflit sans fin. Seules des négociations peuvent permettre de ramener une paix régionale.

⁸⁸⁷ Pour plus de détails et d'informations sur le meurtre de Kabila, voir PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 249-255. En 2015, le dossier judiciaire est toujours ouvert, et 43 personnes restent détenues. Voir « Mort de Laurent-Désiré Kabila : le dossier judiciaire toujours ouvert », RFI, 17 janvier 2015.

IV] 1) 2/ 2. 3. Les difficiles négociations de Sun City et l'accord de paix de Pretoria

Fort de l'évolution sur le terrain politico-militaire, Joseph Kabila s'assure une reconnaissance nationale et internationale en l'espace de deux semaines⁸⁸⁸ ; sa volonté d'apaisement et son style à l'opposé de son père rassurent l'ensemble des acteurs internationaux. Cette évolution, combinée aux envies de paix des différents pays engagés dans le conflit congolais, va faire avancer les négociations. Pourquoi et comment le Rwanda fait-il évoluer sa politique en RDC ? Quels sont les blocages du marathon diplomatique de Sun City ? Quels sont les termes de l'accord de Pretoria ?

Le Rwanda ne semble pas véritablement souhaiter la paix, Paul Kagamé jouant d'abord l'apaisement en annonçant qu'il est prêt à évacuer ses troupes, mais déclarant le 10 février 2001 que le Rwanda ne quitte pas la RDC avant le désarmement complet des Interhamwe⁸⁸⁹. Il refuse de plus de participer à une nouvelle rencontre pour sauver l'accord de Lusaka⁸⁹⁰. Les soldats rwandais commencent finalement à quitter le pays à la fin du mois de février 2001⁸⁹¹. Puis, James Kabarebe déclare au mois d'août 2001 : « *The Interhamwe are unrepentant ... They want to finish the job. If two or three of them [genocidaires] are picked up in Europe from time to time, just imagine how many are hiding in the Congo. They have received airdrops of arms from Kabila* »⁸⁹². Si le Rwanda souhaite rester, c'est toujours officiellement en raison de la présence des rebelles rwandais au Nord et Sud-Kivu. La présence de l'ALIR dans l'Est du Congo au bénéfice du pouvoir congolais fait toujours l'objet d'un débat important : il y a 12 000 combattants selon les experts⁸⁹³, de 40 à 100 000 pour l'Etat rwandais. Cependant, il semble clair que « Laurent-Désiré Kabila mobilized the Interhamwe/ex-FAR and other Rwandan Hutu in the country »⁸⁹⁴. L'arrivée de son fils au pouvoir change la donne. Celui-ci dénonce le jeu rwandais : « *Expliquez-moi comment la communauté internationale peut considérer que tout le peuple congolais est devenu Interhamwe [...] j'appellerai la communauté internationale ici, et j'inviterai tout le monde à*

⁸⁸⁸ « Kabila returns from peace offensive », BBC, 4 février 2001.

⁸⁸⁹ Cette déclaration est répétée à la suite d'une entrevue avec le président Kabila en septembre 2001. « DR Congo peace talks end early », BBC, 27 septembre 2001.

⁸⁹⁰ « Rwanda opposes talks in Lusaka », BBC, 12 février 2001.

⁸⁹¹ « Uganda, Rwanda troops quit Congo », BBC, 28 février 2001 ; « UN confirms Congo withdrawal », BBC, 21 mars 2001 ; « Rwanda : troops arrive back from DRC », IRIN, 21 mars 2001.

⁸⁹² The Independent, 4 août 2001, repris par SIDIROPOULOS E., « Democratisation and Militarisation in Rwanda, Eight years after the genocide », African Security Review, Volume 11, n°3, 2002, pp.1-9, p. 3. Cette déclaration fait suite à l'arrestation à la mi-juillet du colonel Bemera, l'un des chefs de l'ALIR. « Rwandan army captures rebel leader », BBC, 16 juillet 2001.

⁸⁹³ ICG, Temps couvert sur Sun City: La refondation nécessaire du processus de paix congolais, 14 Mai 2002.

⁸⁹⁴ CARAYANNIS T., « The complex Wars of the Congo : towards a new analytic approach », Journal of Asian and African Studies, Volume 38, 2003, pp. 232-255, p. 243.

rechercher les Interhamwe. On verra alors qu'ils ne sont pas intégrés dans notre armée »⁸⁹⁵. Ainsi, l'accusation traditionnelle portée par Kigali d'un soutien important des Interhamwe dont l'Etat congolais bénéficie et vice-versa perd de son poids. Et c'est le pouvoir rwandais qui est accusé de ne pas accepter le dialogue à propos du retour des Interhamwe dans leur pays d'origine, reproche impossible à lancer quelques années plus tôt : « Several Congolese civil society organisations considered the Rwanda government part of the problem because it would not provide space for dialogue on the possible return of the Interhamwe. »⁸⁹⁶

Le Secrétaire Général de l'ONU Kofi Annan se déplace personnellement en RDC au mois de septembre. L'ONU s'engage un peu plus dans le pays. Son programme ambitieux se résume au sigle DDRRR : Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réintégration et Réinsertion⁸⁹⁷. Au mois d'octobre, une rencontre a lieu en Ethiopie, à Addis Abeba, et finalement le médiateur botswanais Ketumile Masire appelle le 4 décembre 2001 à une nouvelle rencontre qui se déroule à Sun City, en Afrique du Sud, en février 2002.

Après 50 jours de négociations entre 360 délégués, un accord est trouvé entre le MLC et Kinshasa le 17 avril 2002. Celui-ci laisse le RCD-Goma et son allié rwandais seuls dans leur refus de négocier avec Joseph Kabila. Une position extrémiste et belliqueuse traduite par leur représentant, Azarias Ruberwa, qui déclare « *The Congo will not be reunified and there will be no peace* »⁸⁹⁸. Très vite, le Rwanda est accusé du blocage des négociations. La situation laisse les soldats du RCD-G dans une grande confusion, ce qui aboutit à une mutinerie dans une caserne à Kisangani le 14 mai 2002, au lendemain d'un nouvel échec des pourparlers entre le gouvernement et le mouvement rebelle. Celle-ci, lancée par d'anciens soldats des FAZ recrutés par le RCD-G, semble être principalement dirigée contre des officiers rwandais⁸⁹⁹. La répression des jours suivants est sévère, ce qui aboutit à un rapport de la MONUC sur le RCD-G. Pourtant, si le mouvement rebelle refuse la paix, c'est parce qu'une partie de la population soutient la présence rwandaise dans l'Est du pays, par peur des Interhamwe et autres milices Maï-Maï, : « *peace for the Rwandese is a continuation of human rights violations by the Interahamwe in our areas* »⁹⁰⁰

Le Rwanda et le RCD-G sont cependant très isolés, trop pour résister plus longtemps. Le 27 juin, le premier ministre belge Dirk van der Maelen appelle à des sanctions contre les non-signataires de l'accord. Le 18 juillet, les discussions reprennent à Prétoria, avec un Rwanda

⁸⁹⁵ « Perdre le Congo, c'est perdre l'Afrique », Le Soir, 7 mars 2001.

⁸⁹⁶ VAN LEEUWEN M., « Imagining the Great Lakes Region : discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DR Congo », *Journal of Modern African Studies*, volume 46, n°3, 2008, pp. 393-426, p. 416.

⁸⁹⁷ ICG, *Disarmament in the Congo: Jump-starting DDRRR to prevent further war*, 14 décembre 2001.

⁸⁹⁸ Agence France-Presse, 17 avril 2002, repris par PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The Congolese Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 270.

⁸⁹⁹ *Ibid.*, p. 271.

⁹⁰⁰ VAN LEEUWEN M., « Imagining the Great Lakes Region : discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DR Congo », *Journal of Modern African Studies*, volume 46, n°3, 2008, pp. 393-426, p. 416.

des plus affaiblis vis-à-vis de l'opinion occidentale, surtout depuis que le mouvement rebelle impose la circulation monétaire des francs rwandais dans la zone qu'il contrôle⁹⁰¹. Le gouvernement congolais accuse Kigali de vouloir occuper l'Est du Congo indéfiniment. Et, devant la pression de la communauté internationale, le 30 juillet 2002, le RCD-G signe enfin.⁹⁰² Ainsi, c'est principalement en raison des menaces économiques que le Rwanda et son allié, le RCD-G, se résolvent à parapher l'accord. L'économie est l'une des raisons de la continuité de la guerre⁹⁰³, c'est également l'une des raisons de l'accord de paix, avec la crainte d'une perte de l'aide internationale.

Chaque partie décide de faire des efforts. Ainsi, pour satisfaire le Rwanda, le général Augustin Bizimungu, l'un des principaux responsables du génocide, est soudainement arrêté au mois d'août par les forces angolaises, apparemment dans un camp démobilisé de l'UNITA, et envoyé au Tribunal International pour le Rwanda⁹⁰⁴. Or, l'accord de Pretoria oblige le Rwanda à retirer ses troupes de RDC « as soon as effective measures have been taken to address security concerns in the DRC, in particular the dismantling of the Interhamwe and ex-FAR ». Pour satisfaire Kinshasa, un retrait complet est signé par le président Museveni le 16 août 2002, après une nouvelle période de massacres en Ituri où l'armée ougandaise est vivement dénoncée.⁹⁰⁵ Le 16 septembre, une réunion tripartite est organisée aux Nations Unies, à New York, par le président Bush, avec Joseph Kabila et Paul Kagamé, pour trouver une solution de paix. Le président Kagamé promet de retirer ses forces en l'espace d'une semaine, ce qui est fait en l'espace d'un mois⁹⁰⁶. En échange, le gouvernement de Kinshasa déclare la même semaine l'interdiction des activités politiques de l'ALIR en RDC, et l'expulsion à bref délai de ses dirigeants.⁹⁰⁷ Les forces zimbabwéennes, angolaises et namibiennes quittent également le pays⁹⁰⁸. Les différents gouvernements semblent oeuvrer en faveur de la paix. Le 30 septembre, le colonel Tharcisse Renzaho, préfet de Kigali pendant le génocide, est arrêté à Kinshasa et transféré au TPIR. C'est un véritable changement d'attitude de la RDC à l'encontre des Rwandais accusés de génocide, puisque Renzaho commande des troupes congolaises en décembre 2000 à Pweto⁹⁰⁹. Cette décision ravit Kigali et « Kagame

⁹⁰¹ « DRC-Rwanda : Rwanda plans to replace Congolese currency in eastern DRC », IRIN, 18 juillet 2002.

⁹⁰² « Rwanda and Congo sign peace accord », The Guardian, 31 juillet 2002 ; « Congo-Rwanda : Les présidents Kabila et Kagamé ont signé l'accord, ce mardi en Afrique du Sud », Le Soir, 31 juillet 2002.

⁹⁰³ Voir la sous-partie 2.3.2.

⁹⁰⁴ « Rwanda : le général Bizimungu est livré au TPIR », Radio-Canada, 15 août 2002.

⁹⁰⁵ « De nouveaux massacres ensanglantent Bunia », Le Soir, 13 août 2002.

⁹⁰⁶ « Congo's Kabila talks peace dividends », BBC, 16 septembre 2002 ; « Rwanda completes DR Congo pull-out », BBC, 5 octobre 2002 ; « Congo : L'armée de Kigali s'est conformée à l'accord signé à Pretoria », Le Soir, 7 octobre 2002.

⁹⁰⁷ « Kinshasa expulse les FDLR », Le Soir, 28 septembre 2002.

⁹⁰⁸ « Great Lakes : Kinshasa allies announce final pull-out of forces », IRIN, 25 octobre 2002.

⁹⁰⁹ « DRC-Rwanda : genocide suspect arrested in Kinshasa », IRIN, 30 septembre 2002.

acknowledged that progress had been made on the DRC side, and that Rwanda was « *to a great extent happy* »⁹¹⁰.

Toutefois, le régime rwandais prévient par l'intermédiaire de James Kabarebe : « *if Kabila and the UN do not live up to their promise and let negative forces manage to penetrate into our country, Rwanda will not sit back. We will respond.* »⁹¹¹ Paul Kagamé confirme les dires de son chef d'état-major : « *une chose est sûre: nous n'accepterons jamais que l'insécurité s'installe au Rwanda* »⁹¹². Les soldats Maï-Maï restent un problème, puisqu'ils ne sont pas représentés lors de l'accord de Sun City. Ils lancent plusieurs opérations sanglantes à l'automne 2002, profitant du départ des soldats ougandais et rwandais. L'ensemble du Sud-Kivu est ainsi la cible de ces attaques⁹¹³ et le RCD-G, toujours conseillé par le Rwanda, réagit très vite pour empêcher la perte de Bukavu. Le 19 octobre, le RCD-G reprend Uvira⁹¹⁴, tandis que Kigali déclare que les combattants Maï-Maï sont des anciens FAR et des Interhamwe.⁹¹⁵ L'ensemble de l'accord de paix semble échouer pour une problématique locale, une nouvelle fois dans les Kivus. De nouveaux mouvements de population ont lieu. La question des réfugiés reste l'une des inconnues de l'accord. Il reste par exemple un peu plus de 30 000 Tutsi congolais au Rwanda. Kigali prend, une nouvelle fois, la décision d'un rapatriement forcé au mois d'octobre 2002.⁹¹⁶ Le gouvernement revient sur sa décision après les nombreuses critiques des organisations humanitaires et du HCR, mais un tiers des réfugiés ont déjà franchi la frontière.

L'ensemble de ces problèmes est abordé le 25 octobre, lors de la session finale des discussions à Pretoria. Les pourparlers se prolongent près de deux mois. Finalement un accord est signé le 17 décembre 2002⁹¹⁷. Il a pour but principal de régler la situation politique congolaise. Joseph Kabila reste le président. Il y a quatre nouveaux vice-présidents, un pour chacun des groupes rebelles et un pour la société civile. Le Sénat est divisé entre le camp gouvernemental et celui des rebelles, tout comme les ministères avec trente-six ministres et vingt-cinq vice-ministres. Quelques mois plus tard, un avant-projet de constitution est signé, toujours à Pretoria, avec en plus l'idée d'une totale refonte de l'armée.⁹¹⁸ Le problème des différentes troupes rebelles est au centre du programme DDRRR de l'ONU mais, alors que la

⁹¹⁰ « DRC-Rwanda : Extra 90 days to implement peace accord », IRIN, 4 novembre 2002.

⁹¹¹ KABAREBE, J., cité par Reuters, Kindu, 17 septembre 2002, repris par LELOUP, B., « Le contentieux Rwando-Ougandais et l'Est du Congo », L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2002-2003, 2002, pp. 235-255, p. 238.

⁹¹² Jeune Afrique/L'intelligent, n°2179, Paris, 14-20 octobre 2002.

⁹¹³ Pour plus de détails concernant la situation des Kivus au tournant des années 2002 et 2003, voir ICG, The Kivus : the forgotten crucible of the Congo conflict, 24 janvier 2003.

⁹¹⁴ « Congo : Uvira aux rebelles », AFP, 21 octobre 2002.

⁹¹⁵ « Rwanda warns DR Congo », BBC, 18 octobre 2002.

⁹¹⁶ « Rapatriement des Congolais », Le Soir, 4 septembre 2002.

⁹¹⁷ « Congo peace deal signed », The Guardian, 17 décembre 2002 ; « Congo : un accord, enfin ! », Le Soir, 17 décembre 2002.

⁹¹⁸ « Après dix jours de tractations, un accord partiel a été conclu à Pretoria pour régler la transition », Le Soir, 8 mars 2003.

résolution 1355 autorise la présence de 8700 soldats internationaux⁹¹⁹, ils ne sont que 3 595, et 455 observateurs militaires, au mois d'octobre 2002⁹²⁰. Les difficultés ne font que commencer pour appliquer cet accord de paix.

Pour le Rwanda, cet accord peut ressembler à un retour à la case départ, puisque des Interhamwe sont toujours présents en RDC, malgré une double intervention armée et plus de quatre années de guerre. L'accord de paix semble également sonner la fin des ambitions rwandaises d'installer un gouvernement allié à Kinshasa. Cependant, Paul Kagamé voit les choses différemment : « *Notre intervention n'a pas été un échec: nous avons désormais une sécurité totale à l'intérieur du Rwanda ; c'était mon job de l'assurer.* »⁹²¹ Sur le plan international, l'image du pays est durement dégradée⁹²². Mais c'est surtout au niveau régional que Kigali paie ses interventions : les alliés de la première guerre regardent avec beaucoup de méfiance chaque fait et geste du pays. Même l'alliance rwando-ougandaise vacille.

IV] 1) 2/ 3. Les conséquences inattendues du conflit congolais

Les deux guerres congolaises ont de multiples conséquences internes, mais elles font aussi évoluer la situation de l'ensemble des pays de la région. Plusieurs autres conflits sont ainsi en lien avec le conflit principal. Comment la guerre provoque-t-elle des tensions entre les alliés ? Existe-t-il d'autres raisons que la sécurité intérieure à la poursuite de la guerre rwandaise ? Quelles sont les évolutions pour la situation interne du Burundi ? Ainsi, nous allons d'abord analyser comment les alliés d'hier deviennent les ennemis d'aujourd'hui, avec le conflit ougando-rwandais, avant de faire le point sur les accusations de guerre économique menée par le Rwanda. Enfin, nous tenterons d'expliquer comment la guerre civile burundaise se nourrit de l'instabilité congolaise.

⁹¹⁹ ONU, Résolution 1355 (2001), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4329^e séance, 15 juin 2001.

⁹²⁰ TULL, D. M. « Peacekeeping in the Democratic Republic of Congo : Waging Peace and Fighting War », *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, 2009, p. 217.

⁹²¹ « Paul Kagamé : rassembler tout le pays », *Le Soir*, 9 décembre 2002.

⁹²² Voir notamment : ONU, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République Démocratique du Congo, août 2010. Le Rwanda répond à ce rapport, Permanent mission of Rwanda Genève, Official government of Rwanda comments on the draft UN mapping report on the DRC, 30 septembre 2010. Amnesty International, DRC, Rwandese-controlled east – Devasting Human Toll, 19 juin 2001.

IV] 1) 2/ 3. 1. Le conflit rwando-ougandais

Pour mieux comprendre l'évolution des relations diplomatiques entre le Rwanda et l'Ouganda, il convient tout d'abord d'éclairer l'intervention ougandaise en République Démocratique du Congo. Officiellement, celle-ci est une nouvelle fois en lien avec le conflit ougando-soudanais. Museveni le confirme : « *For us, we don't want to see Sudan in Congo. And they are there now. They are in alliance with Kabila* ». ⁹²³ L'insécurité croissante aux frontières Nord et Ouest du pays provoque déjà, en 1998, l'intervention à plusieurs reprises de l'armée ougandaise sur le territoire soudanais, pour combattre l'Armée de Résistance du Seigneur, tandis que l'Alliance des Forces Démocratiques reçoit également le soutien de Khartoum. Une nouvelle intervention en République Démocratique du Congo a donc pour but de « nettoyer » à nouveau la frontière Ouest, car « *[u]n peu plus de 3000 hommes [...], mélange hétéroclite de survivants du WNBLF, d'anciens FAZ, de déserteurs du SPLA et de soldats des forces régulières soudanaises* » se trouvent dans le parc national de la Garamba, en Haut-Uele [RDC]. « *Pas encore capables d'opérations offensives, ils [sont] cependant en voie de reformation sous l'égide des services spéciaux de l'armée soudanaise basés à Juba* ». ⁹²⁴

Toutefois, le pays profite déjà d'accords avec la République Démocratique du Congo, et ceux-ci permettent de lancer des opérations communes à l'encontre des rebelles ⁹²⁵, tandis qu'un accord de sécurité mutuel est signé le 26 avril 1998. La lutte contre les rebelles bénéficie donc d'un cadre légal. Ce n'est pas la principale raison de l'intervention ougandaise. Au-delà du Soudan, c'est surtout l'alliance avec Kigali qui provoque l'entrée de Kampala dans le second conflit congolais. Ainsi un commandant militaire ougandais déclare « *We felt that the Rwandese started the war and it was their duty to go ahead and finish the job, but our president took time and convinced us that we had a stake in what is going on in Congo* ». ⁹²⁶ C'est donc une décision présidentielle avant tout : « *The decision to intervene was made by the president himself, after consultation with only a few close military advisers.* » ⁹²⁷

Kagamé et Museveni sont des amis de longue date et participent chacun à la prise du pouvoir de l'autre. Difficile donc d'imaginer un conflit naissant entre ces alliés de vingt ans.

⁹²³ Voice of America, 15 octobre 1998, repris par LELOUP, B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, pp. 127-146, p. 134.

⁹²⁴ PRUNIER G., « L'Ouganda et les guerres congolaises », Politique africaine, n°75, octobre 1999, pp. 43-59, p. 52.

⁹²⁵ New Vision, 13 septembre 1998.

⁹²⁶ ICG, Uganda and Rwanda: friends or enemies?, 4 mai 2000.

⁹²⁷ CLARK J. F., « Explaining Ugandan intervention in Congo: evidence and interpretations », The Journal of Modern African Studies, Volume 39, n°2, 2001, pp. 261-287, p. 262.

Cependant, au mois d'août 1999, « the impossible happened »⁹²⁸. Comment les deux alliés en sont-ils arrivés à se combattre ? Pour quelles raisons ?

Lors de la première guerre congolaise, les deux pays établissent des stratégies différentes : pour l'Ouganda, l'aide militaire apportée doit être limitée aux rebelles, tandis que le Rwanda estime que l'intervention directe est acceptable. Le président ougandais Museveni déclare au sommet de Harare (1998) qu'il est personnellement « *worried about the direct involvement of the Rwandese troops in the combat role. I preferred that they only remain in a training role* ». ⁹²⁹ L'arrivée au pouvoir de Laurent-Désiré Kabila est vécue comme une victoire par Kigali. Pour Denis Polisi, le secrétaire général du FPR, le pays est devenu « *la pièce maîtresse* » de la région des Grands Lacs. Et d'ajouter que « *le Rwanda vient de résoudre le problème du Zaïre et s'apprête à en résoudre d'autres dans la région* ». ⁹³⁰ Mais ce désir de jouer un rôle important dans la région des Grands Lacs inquiète Kampala, puisque cela va directement à l'encontre de ses propres intérêts, le pays étant l'acteur majeur de la région. Le désir pour Kigali d'obtenir un rôle plus important dans la région des Grands Lacs est souvent analysé comme la volonté de se démarquer du « grand frère » ougandais, même si cette vision des choses est raillée par le Rwanda. Ainsi, pour Bernard Leloup : « *Le sentiment que l'Ouganda cantonne le Rwanda dans le rôle du brave petit frère, soit un aspect plus psychologique du contentieux, n'est pas à négliger non plus* ». ⁹³¹

Le véritable changement dans les relations rwando-ougandaises fait suite à la naissance du Mouvement de Libération du Congo par Jean-Pierre Bemba le 7 novembre 1998, dans la zone d'influence ougandaise, là où l'armée de Kampala est installée. Cette création se fait au détriment du RCD, soutenu par Kigali. Des combats se déroulent à Beni à la mi-décembre 1998 entre les deux armées rebelles : « *fighting broke out between the two sides after they disagreed on which rebel group to support. Uganda now appears to be shifting their support to the [...] MLC [...] which is active in Equateur province, while the Rwandans back the mainstream [...] RCD* » ⁹³².

Il existe des dissensions au sein même du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, avec ceux qui souhaitent collaborer avec le MLC et ceux qui ne le souhaitent pas. Ainsi, Wamba dia Wamba quitte Goma pour Kisangani, où l'armée ougandaise est installée, tandis que les

⁹²⁸ The East African, 30 août-5 septembre 1999.

⁹²⁹ MUSEVENI Y., discours prononcé au sommet régional de Harare, 8 août 1998, reproduit dans The Monitor, 2 juin 1999.

⁹³⁰ REYNTJENS F., *La guerre des Grands Lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, 1999, p. 170.

⁹³¹ LELOUP B., « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs », *Politique Africaine*, n°96, Novembre 2004, pp. 119-138, p. 121.

⁹³² The Monitor, 29 décembre 1998.

hommes proches du Rwanda restent à Goma. Les deux factions, RCD-K (pour Kisangani) et RCD-G (pour Goma), annoncent au mois de mai 1999 des assemblées générales. Les négociations entre les deux parties n'aboutissent pas et le mouvement rebelle se scinde. Il existe dès lors trois branches : le MLC et le RCD-K soutenus par Kampala, et le RCD-G soutenu par Kigali. L'alliance entre le Rwanda et l'Ouganda se fragilise. Le gouvernement rwandais reconnaît que la situation est tendue, et le président, le pasteur Bizimungu, déclare que son pays continue de lutter « *même si la rébellion se désintègre parce que nous avons nos propres intérêts* »⁹³³. Cette déclaration fait suite à l'accord de Syrte du 18 avril 1999 entre l'Ouganda et la RDC, alors que le Rwanda n'est même pas invité, accord qui est sans surprise rejeté par Kigali, le qualifiant de « *nul et non avvenu* ».⁹³⁴

Ces tensions diplomatiques se répercutent sur le terrain, autour de Kisangani. La ville est une capitale diamantaire, et elle est à la frontière des intérêts rwandais et ougandais. Une importante bataille a lieu entre le 14 et le 17 août, elle fait 600 morts et blessés⁹³⁵. Un accord est signé à Mweya le 17 août 1999 entre les deux présidents pour tâcher de mettre fin aux combats⁹³⁶. Pour le président Museveni, la paix doit être signée et respectée par le Rwanda : « *I made it clear to Kagame that he should adhere to the Mweya agreement. I told him that if Rwanda continued with its attacks, the UPDF would reply with promptness and a double-barreled lightning attack* »⁹³⁷. Le 5 mai 2000, des combats éclatent à nouveau entre les deux anciens alliés dans et autour de Kisangani (où il tombe plus de 250 obus dans la journée). Puis, le 22 mai, de violents échanges de tirs entre militaires ougandais, rwandais et leurs alliés congolais respectifs font plusieurs victimes dans la même ville.⁹³⁸ Au mois de juin, les combats durent une semaine, tuant dans chaque camp une centaine de soldats et provoquant plus de 60 000 déplacés⁹³⁹. Pour le président Kagamé, la situation à Kisangani « *is a complex matter which I find hard to explain* »⁹⁴⁰.

La bataille de Kisangani ne semble pas avoir été la volonté de l'un des deux gouvernements. Il semble que ce soit surtout des querelles de personnes qui aboutissent au déclenchement des hostilités : « *there are allegations that personal animosity between Rwandan and Ugandan military commanders may be fueling tensions* »⁹⁴¹. Le contrôle des mines semble être la raison

⁹³³ Reuters, 25 mai 1999, repris par PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009, p. 222.

⁹³⁴ Radio Rwanda, 21 avril 1999, repris par LELOUP B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, 1999*, pp. 127-146, p. 136.

⁹³⁵ ICG, *Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre*, 20 décembre 2000, p. 8.

⁹³⁶ Voir l'accord de cessez-le-feu, annexe 5.

⁹³⁷ Voir *The Monitor*, 31 août 1999 ; *The New Vision*, 31 août 1999.

⁹³⁸ LELOUP B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, 1999*, pp. 127-146, p. 137.

⁹³⁹ « Congo fighting leaves 500 dead », BBC, 19 juin 2000.

⁹⁴⁰ Interview dans le *New African*, Juillet/Août 2000.

⁹⁴¹ COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Uganda*, 2003, Political Review, p. 27. Pour appuyer cette remarque, il convient de signaler que dix cessez-le-feu sont signés par les autorités militaires des deux pays en

principale du début du conflit. C'est une compétition au jour le jour entre les factions rebelles et leurs alliés étrangers pour un accès aux richesses congolaises⁹⁴². Le gouvernement rwandais semble pouvoir mieux contrôler ses troupes tandis que « *Uganda's regime was less able to control the activities of officials during the war* »⁹⁴³.

Ce conflit armé transforme durablement « la relation spéciale » qui existe entre les deux pays. Alors qu'ils sont alliés naturels pendant la première guerre congolaise, ils deviennent des ennemis en raison de la seconde guerre. Ce conflit ne semble pas gêner outre-mesure Kigali, peut-être en raison de l'avantage militaire que le pays a sur Kampala, puisque « *it became clear when the two armies clashed in Kisangani in 2000 that the Rwandan army was far superior to that of Uganda in terms of fighting power* »⁹⁴⁴. Peu après, le Rwanda annonce la fermeture de dix de ses missions diplomatiques à l'étranger, dont celle de l'Ouganda, et, au même moment, interdit également toute importation de denrées alimentaires en provenance de ce pays. L'interdiction commence par toucher le lait au début du mois d'octobre, avant de s'étendre au poisson, et de finalement concerner toute importation de nourriture.⁹⁴⁵ Et, lors des élections présidentielles de 2001, Kigali soutient financièrement le plus grand rival de Museveni, le colonel Kissa Besigye⁹⁴⁶.

En mars 2001, le gouvernement du Rwanda est officiellement déclaré hostile à l'Ouganda⁹⁴⁷. Puis, le président Museveni écrit à Clare Short, la secrétaire d'Etat britannique au développement international, et dénonce vigoureusement l'attitude du président rwandais : « *I am embarrassed to have to communicate with you about the deteriorating situation in the bilateral relations between Uganda and the government of Rwanda, led by President Kagamé. We have no doubt that Rwanda is planning aggression against us either using proxies or, even, directly [...] Kagamé is turning the sister state of Rwanda into an enemy state to Uganda [...] I need to inform you that Rwanda currently has got an army of 100,000 officers and men.* »⁹⁴⁸ Deux officiers rwandais, en exil en Suisse, confirment ces accusations deux années plus tard : « *Des opposants ougandais ont été regroupés dans un mouvement armé, le People's Redemption Army (Armée de rédemption du peuple), dirigé contre le*

l'espace d'une semaine, mais ils ne sont pas respectés par les troupes sur le terrain, ICG, Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre, 20 décembre 2000, p. 9.

⁹⁴² LEMARCHAND R., « The Crisis in the Great Lakes » dans HARBESON J. W. et ROTHCHILD D. (ed.), *Africa in World Politics: The African State System in Flux*, Oxford, 2000, p. 342.

⁹⁴³ ERIKSEN S. S., « The Congo War and the Prospects for State Formation: Rwanda and Uganda compared », *Third World Quarterly*, Volume 26, n°7, 2005, pp. 1097-1113, p. 1106.

⁹⁴⁴ Ibid.

⁹⁴⁵ LELOUP B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 1999-2000, 1999, pp. 127-146, p. 141.

⁹⁴⁶ « Adieu Museveni ? », *Le Soir*, 23 février 2006.

⁹⁴⁷ Voir LELOUP B., « Le Rwanda dans la géopolitique régionale », *L'Afrique des Grands Lacs*. Annuaire 2000-2001, 2001, p. 75-93.

⁹⁴⁸ Lettre de Y. Museveni à C. Clare, 28 août 2001 (voir annexe 6)

*président Museveni. Ils seraient 3 000 environ, formés au Rwanda ou dans la région de Rutshuru au Kivu, afin d'attaquer un jour l'Ouganda. »*⁹⁴⁹

La crise entre les deux pays atteint son paroxysme au mois d'octobre 2001. Le 17, le Rwanda avertit toutes les missions diplomatiques de Kigali que l'Ouganda a l'intention de lancer une attaque dans les quarante-huit heures.⁹⁵⁰ La méfiance est totale entre les deux pays et la guerre semble sur le point d'éclater. L'un et l'autre massent des troupes à leur frontière commune. La Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de Clare Short, prend les rênes de la médiation. Une rencontre entre Paul Kagamé et Yoweri Museveni est imposée le 6 novembre, à Londres. Les discussions permettent la signature d'un accord entre les deux présidents, complété par un mémorandum sur la formation d'un Joint Verification and Investigation Committee (JVIC).

Le dialogue est clairement forcé par la Grande-Bretagne qui récidive le 10 février 2002, à Kigali, où une rencontre entre les ministres de la Défense des deux pays prépare celle réunissant Kagamé et Museveni, quatre jours plus tard, à Kabale. A la suite de cette rencontre, les relations prennent un nouveau tournant. Le Mouvement de Résistance Nationale (NRM) du président ougandais Museveni et le Front Patriotique Rwandais, au pouvoir au Rwanda, se rencontrent les 30 et 31 août 2002 à Kigali pour améliorer les relations entre les deux pays.⁹⁵¹

Seule la RDC reste un sujet de tension. Ainsi, le 6 mars 2003, la prise à l'UPC (Union des Patriotes Congolais, soutenue par le Rwanda) de Bunia, chef-lieu de l'Ituri, par les troupes ougandaises génère une violente guerre des communiqués entre les deux pays. La tension redouble⁹⁵², mais c'est là le dernier épisode.

En effet, le 9 mai 2003, les deux présidents parviennent à un accord lors du sommet de Londres pour résoudre leurs principaux problèmes. Ils promettent également d'essayer de retrouver leurs anciens liens fraternels.⁹⁵³ En l'espace de quelques mois, Yoweri Museveni se rend à deux reprises dans la capitale rwandaise : d'abord le 12 septembre, lors de la cérémonie d'investiture de Paul Kagamé ; ensuite, pour la commémoration du dixième anniversaire du génocide, le 7 avril 2004, où il est accueilli en héros par la foule.⁹⁵⁴ L'intégration régionale aide à rapprocher les deux pays, puisque le président rwandais atterrit à Kampala en juin 2004 pour assister au neuvième sommet du COMESA (Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe). L'Ouganda est dès lors le principal soutien de Kigali dans sa quête d'adhésion à l'East African Community. L'arrestation d'Idelphonse Nizeyimana en Ouganda, extradé au

⁹⁴⁹ « Deux officiers rwandais en fuite se confient au « Soir », *Le Soir*, 13 juin 2003.

⁹⁵⁰ LELOUP B., « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs », *Politique Africaine*, n°96, Novembre 2004, pp. 119-138, p. 132.

⁹⁵¹ « Rencontre rwando-ougandaise », *AFP*, 2 septembre 2002.

⁹⁵² LELOUP B., « Le contentieux Rwando-Ougandais et l'Est du Congo », *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2002-2003*, 2002, pp. 235-255, p. 246-252.

⁹⁵³ COUNTRY WATCH, INC, *Country Review : Uganda*, 2008, Political Review, p. 68.

⁹⁵⁴ « LELOUP, B., « Le Rwanda et ses voisins », *Afrique contemporaine*, n°215, 2005, pp. 71-91, p. 80.

Tribunal International d'Arusha pour génocide, est apprécié par Kigali : pour le ministre de la Justice Tharcisse Karugarama, « *the arrest of this man ... is a very big relief to survivors of the genocide* ». ⁹⁵⁵

La seconde guerre congolaise est bien la base de la désintégration de la région des Grands Lacs. Directement, comme nous l'avons vu dans le cas des relations rwando-ougandaises. Mais également indirectement, puisqu'elle perturbe les relations diplomatiques entre deux pays qui ont jusque-là une alliance forte. Il faut attendre plusieurs années pour que Kigali et Kampala réfléchissent à nouveau en commun et participent ensemble au vaste mouvement d'intégration qui se réalise sous le nom d'East African Community.

IV] 1) 2/ 3. 2. Une guerre économique rwandaise

Lors de la première guerre du Zaïre, un épisode attire déjà l'attention des médias concernant la possible exploitation des ressources du pays au profit de Kigali : l'ambassade rwandaise à Bruxelles essaie de vendre trente-deux tonnes de « papain », un produit chimique produit exclusivement au Congo ⁹⁵⁶. Mais c'est surtout au cours du second conflit que le Rwanda développe une véritable guerre économique. Dans quelles mesures ? Est-ce que les dynamiques économiques prennent le pas sur les objectifs militaires ?

L'essor économique du Rwanda est considérable depuis 1994. Alors que ses exportations représentent 64,5 millions de dollars en 1998, elles sont de 126 millions de dollars en 2001, soit un quasi-doublement. Dans le même temps, ses importations passent de 262,6 millions de dollars en 1998 à 413 millions de dollars en 2001, soit une hausse de deux tiers. ⁹⁵⁷ Les principaux partenaires du Rwanda sont le Kenya et les pays occidentaux, à commencer par l'Allemagne et les Etats-Unis. On observe ici une certaine continuité par rapport à la période pré-1994, puisque l'axe privilégié reste le corridor Nord, vers et en provenance de Mombasa.

⁹⁵⁵ « Key Rwanda genocide suspect arrested in Uganda », The Guardian, 6 octobre 2009.

⁹⁵⁶ WILLIAME, J. C., « La victoire des seigneurs de la guerre », La Revue Nouvelle, n°7-8, Juillet-Août 1997, pp. 11-20, p. 19.

⁹⁵⁷ COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Rwanda*, 2003, Economic Overview, p. 38.

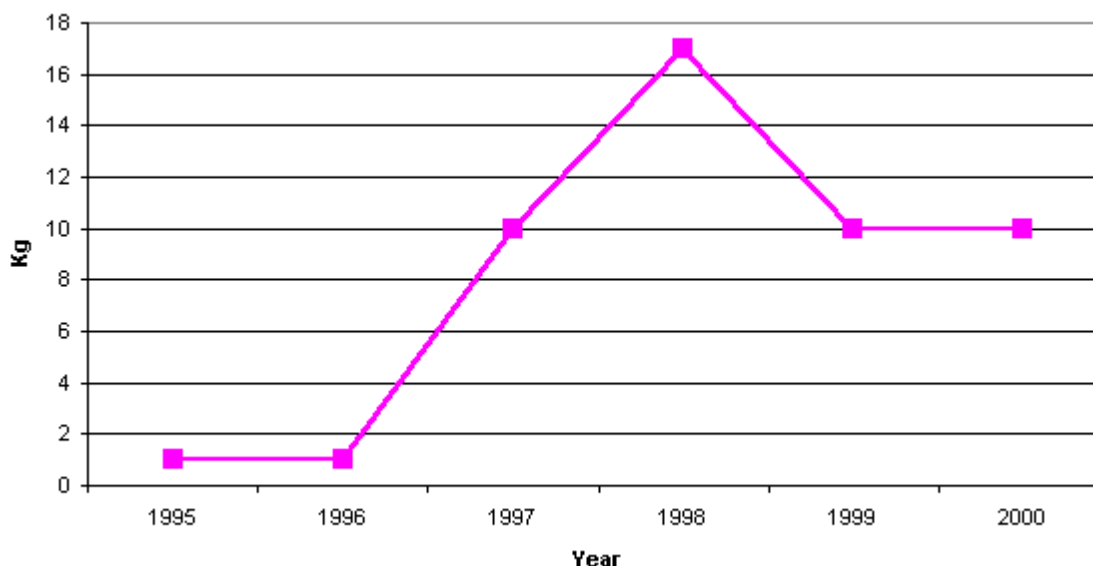
Tableau n°39 : Les principaux partenaires commerciaux du Rwanda entre 1997 et 2001 (en millions de dollars US)

	1997	1998	1999	2000	2001
Importations					
Kenya	65	48	51	58	64
Etats-Unis	39	24	49	20	19
Belgique	30	17	20	18	19
Japon	17	13	7	10	7
Allemagne	18	11	7	10	9
Exportations					
Allemagne	20	16	9	17	33
Chine	1	2	2	1	4
Pays-Bas	1	2	3	7	6
Etats-Unis	4	4	3	5	7
Hong-Kong	0	0	0	0	12

Source : COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Rwanda, 2003, Economic Overview*, p. 39.

Nous pouvons aussi remarquer que la République Démocratique du Congo n'apparaît pas dans ce classement des principaux partenaires du Rwanda. Cependant, il semble que, dans les faits, le pays commerce à son insu avec Kigali. La courbe de la production de l'or, par exemple, évolue d'une façon particulière, puisque l'or produit au Rwanda en 1996, équivalent à 1 kg, passe à 17 kg en 1998.⁹⁵⁸

Graphique n°6 : La production d'or rwandais, 1995-2000.

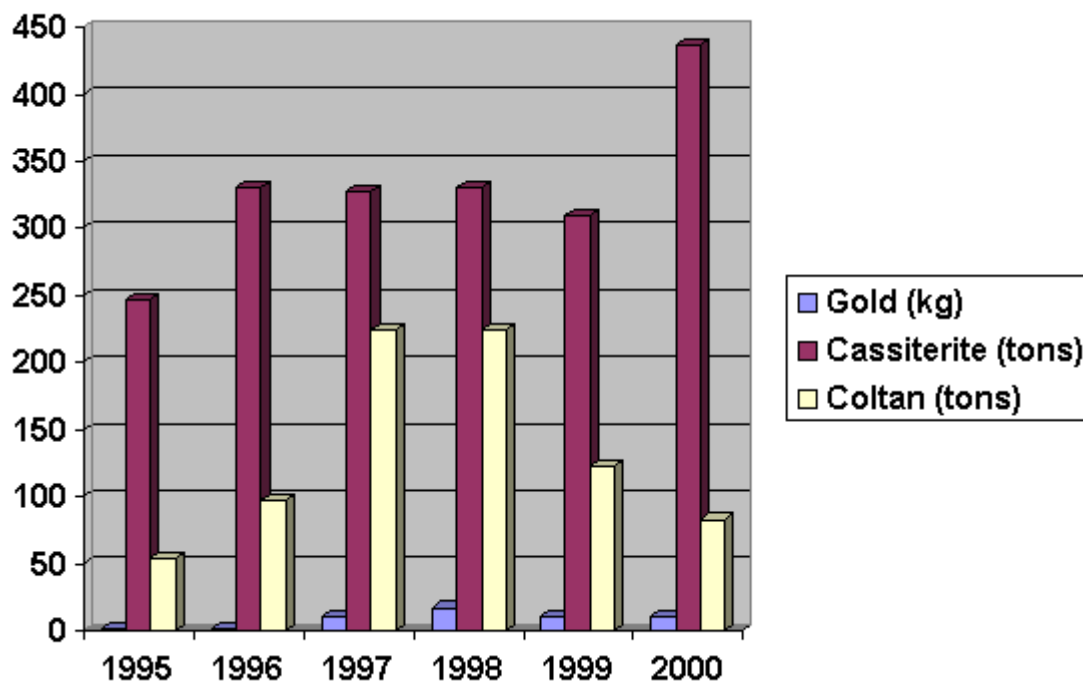


Source : ONU, S/2002/1146, *Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo*, 16 octobre 2002.

⁹⁵⁸ Ibid., p. 50.

Cette évolution de la production d'or peut être acceptée s'il s'agit d'un fait isolé. Cependant, Kigali est vite accusé de détourner les matières premières pour son économie : « From late November 1998, Rwandan forces and their RCD allies organized its removal and transport to Kigali. Depending on the sources, between 2,000 and 3,000 tons of cassiterite and between 1,000 and 1,500 tons of coltan were removed from the region between November 1998 and April 1999 »⁹⁵⁹. Les chiffres confirment le rapport du panel d'experts de l'ONU.

Graphique n°7 : La production de minerais rwandais entre 1995 et 2000.



Source : ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 16 octobre 2002.

L'explosion de la production du coltan de 230% entre 1996 et 1997 laisse perplexe, surtout que celle-ci n'est pas confirmée en 1999 ou en 2000⁹⁶⁰. Toutefois, cette évolution est justifiée par le Rwanda, dans sa vigoureuse réponse au panel d'experts. Cependant, c'est l'exportation des diamants qui fait condamner unanimement le Rwanda. En effet, les autorités rwandaises soulignent que le pays n'a pas de « production of diamond, cobalt, zinc, manganese, and uranium ». ⁹⁶¹ Or, dans le même temps, les exportations de diamants explosent.

⁹⁵⁹ ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 16 octobre 2002, Paragraphe 33.

⁹⁶⁰ Pour l'extraction, le Rwanda est accusé d'utiliser ses prisonniers. « Rwandan prisoners labour in Congo mines », BBC, 22 mars 2001.

⁹⁶¹ ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 16 octobre 2002, Paragraphe 104.

Tableau n°40 : Les exportations de diamants rwandais, 1997-octobre 2000

Année	Volume (carats)	Valeur (dollars US)
1997	13 060, 39	720 425
1998	166, 07	16 606
1999	2 500,83	439 347
2000	30 491,22	1 788 036

Source : Haut conseil du diamant.

Pour un pays qui ne possède pas de diamants dans son sous-sol, les exportations rwandaises se portent bien. Ces chiffres peuvent nous amener à nous interroger sur le conflit avec l'Ouganda, à propos de la ville de Kisangani et des nombreuses mines aux alentours⁹⁶². Nous pouvons observer qu'en 2000, lorsque la ville change de mains, passant des alliés de Kampala à ceux de Kigali, le chiffre rwandais des exportations de diamants explose, alors que le chiffre ougandais se réduit. Ce conflit rwando-ougandais a donc une origine économique. L'objectif de l'armée rwandaise peut donc être remis en question, voire dénoncé : « In some cases, the Rwandan army went so far as to attack rebel groups in order to appropriate their coltan supplies »⁹⁶³.

Au-delà des chiffres, c'est la méthode employée par le Rwanda pour contrôler les ressources de la République Démocratique du Congo qui est aussi condamnée. En effet, le gouvernement ougandais n'intervient pas directement dans l'extraction des ressources, même s'il ne prend pas clairement d'initiative contre les militaires et les hommes d'affaires qui participent à cette activité. C'est, selon le panel de l'ONU, « the individual enrichment of top Ugandan military commanders and civilians ».⁹⁶⁴ Au contraire, le gouvernement rwandais prend les initiatives dans cette « guerre économique », « this pyramidal and integrated structure coupled with the strict discipline of the group has made the exploitation of the resources of the Democratic Republic of the Congo more systematic, efficient and organized. »⁹⁶⁵ La conséquence de cette exploitation ordonnée est une disponibilité massive de ressources financières pour l'armée rwandaise.⁹⁶⁶

Dans les faits, cela se passe de deux manières : une exploitation directe des ressources et un système de taxes. Ainsi, depuis l'année 1998, « the Department of External Relations, through the Congo desk, has been receiving substantial amounts of money from various

⁹⁶² Pour plus d'informations sur l'exploitation des diamants du Congo, voir DE VILLIERS G., JEWSEWICKI B., MONNIER L., *Chasse au diamant au Congo/Zaire*, Paris, 2001.

⁹⁶³ CONGDON FORS H., OLSSON O., « Congo : The Prize of Predation », *Journal of Peace Research*, Volume 41, n°3, 2004, pp. 321-336, p 326.

⁹⁶⁴ ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 16 octobre 2002, Paragraphe 7.

⁹⁶⁵ Ibid., Paragraphe 86.

⁹⁶⁶ ROMKEMA H., VLASSENROOT K., « The emergence of a new order ? Resources and War in Eastern Congo », *Journal of Humanitarian Assistance*, 28 octobre 2002, pp. 89-106, p. 96.

comptoirs »⁹⁶⁷. On remarque également une « direct implication of the Rwandan Patriotic Army in commercial activities »⁹⁶⁸. C'est la création du « Congo Desk », office rattaché au ministère de la défense rwandaise, « financé par le coltan de Butembo, la cassitérite et l'or de Sominki et les mines de diamants de Maituga et Kisangani »⁹⁶⁹. Ce « Congo Desk » permet au gouvernement rwandais de contrôler directement les ressources congolaises, alors que ce sont des membres de l'armée ougandaise qui s'enrichissent à titre personnel. La différence tient donc à l'institutionnalisation du pillage des ressources congolaises.

Cette situation est en grande partie assumée par le gouvernement rwandais puisque pour Patrick Mazimhaka, conseiller à la présidence, « *il s'agit d'une guerre autofinancée. Elle est payée par les ressources du pays, et celles-ci ne manquent pas.* »⁹⁷⁰ Ainsi, une section de l'organisme en charge de la sécurité extérieure du Rwanda est dénommée « production » et se charge de l'exploitation et du commerce des ressources congolaises.⁹⁷¹ Nous sommes dans une structure pyramidale, et, au sommet de celle-ci, le président Kagamé, élu par le parlement en avril 2000, est l'un des principaux penseurs de cette organisation, puisque c'est lui qui, « *when he was Minister of Defence, reorganized or approved the reorganization of the Rwandan army and the Ministry of Defence, which subsequently led to the creation of the Department of External Relations in which the Congo desk is located* »⁹⁷². Devant le panel de l'ONU, le nouveau président rwandais décrit le conflit en République Démocratique du Congo comme « a self-financing war ». ⁹⁷³ Pour le panel d'experts, « Rwanda's military appears to be benefiting directly from the conflict ».⁹⁷⁴

Cette situation transforme la guerre congolaise en une guerre économique, où les alliances et les objectifs de guerre dépendent en grande partie des ressources congolaises. Pour Stephen Jackson, la République Démocratique du Congo est devenue le modèle d'une « guerre économique ». ⁹⁷⁵ Tout d'abord, la mainmise rwandaise sur les ressources réduit considérablement l'autonomie financière du RCD ⁹⁷⁶, qui, de ce fait, ne peut pas survivre sans

⁹⁶⁷ ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, 16 octobre 2002, Paragraphe 127.

⁹⁶⁸ Ibid., Paragraphe 129.

⁹⁶⁹ « Les richesses minières du Congo financent la guerre », Le Soir, 5 février 1999.

⁹⁷⁰ Ibid.

⁹⁷¹ REYNTJENS F., « Briefing : The Democratic Republic of Congo, from Kabila to Kabila », African Affairs, n°100, 2001, pp. 311-317, p. 312.

⁹⁷² ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, Paragraphe 198.

⁹⁷³ Ibid., Paragraphe 114.

⁹⁷⁴ Ibid., Paragraphe 126.

⁹⁷⁵ JACKSON S., « Fortunes of war: the coltan trade in the Kivus », dans *Power, livelihoods and conflict: case studies in political economy analysis for humanitarian action*, Humanitarian Policy Group, rapport n°13, février 2003, p. 21.

⁹⁷⁶ ROMKEMA H., VLASSENROOT K., « The emergence of a new order ? Resources and War in Eastern Congo », Journal of Humanitarian Assistance, 28 octobre 2002, pp. 89-106, p. 98.

l'aide de Kigali. Cette mainmise permet donc de contrôler le mouvement rebelle, de l'empêcher d'être autonome. Les objectifs de la guerre évoluent également et sont principalement l'accès, le contrôle et le commerce de cinq ressources clés : le coltan, les diamants, le cuivre, le cobalt et l'or.⁹⁷⁷ Ainsi, les adversaires deviennent des partenaires pour le commerce. L'exemple le plus frappant est celui des Interhamwe qui exploitent des mines de coltan : ils sont tenus de vendre leur production, via des hommes d'affaires locaux, aux commandants de l'Armée Patriotique Rwandaise.⁹⁷⁸ Cette information confirme donc l'impression que la guerre menée par l'armée rwandaise n'a plus seulement pour objectif de combattre les anciens Interhamwe, puisque, sur le terrain, des accords économiques se font avec ceux-ci. Si la seconde intervention en RDC est déclenchée dans ce but, il convient d'affirmer que son prolongement poursuit un autre objectif.

Pour C. Dietrich, le déploiement militaire dans un pays voisin supportant le régime en place, comme le Zimbabwe, ou les rebelles, comme le Rwanda et l'Ouganda, en échange d'un accès aux ressources du pays, afin d'y réaliser un profit, correspond à une véritable commercialisation militaire.⁹⁷⁹ Achille Mbembe, quant à lui, dénomme cette situation la « satellisation » d'une province par ses voisins, expression qui est réutilisée ensuite pour la politique du Rwanda dans les Kivus⁹⁸⁰.

Si la guerre est lancée pour chasser les « génocidaires » de la frontière et pour soutenir les rebelles du RCD, le prolongement du conflit amène à une véritable guerre économique en République Démocratique du Congo.

Ceci explique donc en partie pourquoi le Rwanda, et notamment l'armée, a une politique des plus interventionnistes au profit des rebelles et ne souhaite pas forcément la fin de la guerre : il y a un intérêt économique à rester en RDC. Ainsi, si l'intégration peut servir au développement du pays, il est également vrai de dire que la désintégration de la région des Grands Lacs permet le développement du Rwanda et l'enrichissement d'une partie de sa population. Elle sert aussi à construire un nouveau Burundi.

⁹⁷⁷ ONU, S/2002/1146, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, Paragraphe 213.

⁹⁷⁸ ROMKEMA H., VLASSENROOT K., « The emergence of a new order ? Resources and War in Eastern Congo », *Journal of Humanitarian Assistance*, 28 octobre 2002, paragraphe 7.

⁹⁷⁹ DIETRICH C., *The commercialisation of Military Deployment in Africa*, *African Security Review*, Volume 9, n°1, 2000, pp. 3-17.

⁹⁸⁰ MBEMBE A., « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, n°73, 1999, pp. 103-121, p. 114.

IV] 1) 2/ 3. 3. La guerre civile burundaise au milieu du conflit congolais

Le conflit burundais est principalement interne, découlant du coup d'Etat manqué de 1993. Néanmoins, nous essayerons de comprendre les dynamiques régionales participant à cette guerre civile. Quelles sont les conséquences des guerres congolaises sur le terrain burundais ? Comment les pays de la région participent-ils aux mesures de rétorsion et aux négociations de paix ?

Alors qu'il existe au Rwanda un véritable vainqueur en 1994 (le FPR), le Burundi reste plongé dans une guerre sans fin. Après avoir été essentiellement localisé à Bujumbura, le conflit s'élargit peu à peu aux autres régions. Le Nord-Ouest du pays est principalement touché en 1995 (Bujumbura rural, Cibitoke, Bubanza, Ngozi). Or, ces régions présentent une spécificité : elles sont localisées à la frontière congolaise. Le principal groupe rebelle Hutu, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie, mené par Léonard Nyangoma, est ainsi implanté dans le Nord-Kivu. La zone est très instable depuis plusieurs années, surtout depuis l'arrivée du million de réfugiés rwandais. Cette situation permet aux rebelles burundais de bénéficier d'un soutien matériel de la part de l'ancienne armée rwandaise. Les armes commencent à pulluler dans la région. On estime qu'environ 150 000 réfugiés burundais se trouvent au Nord-Kivu et autour d'Uvira (Sud-Kivu)⁹⁸¹.

Mais cette situation entraîne aussi le rapprochement des armées burundaise et rwandaise. Afin de « prévenir » des attaques contre leur territoire, les deux armées lancent plusieurs opérations contre les camps de réfugiés situés au Zaïre, soupçonnés, souvent à raison, de servir de camps d'entraînement aux rebelles. Côté rwandais, on craint que la prise du pouvoir par les rebelles Hutu au Burundi ne puisse bénéficier aux Interhamwe. En 1996, l'AFDL, soutenue par les armées du Rwanda et du Burundi, attaque des camps CNDD et force les rebelles à s'enfuir en Tanzanie, tandis que la majorité des réfugiés est renvoyée au Burundi : « The AFDL have also rounded up and forcibly expelled refugees from Burundi, handing them over to Burundi government troops at the border, after refusing to let them seek refuge in Rwanda. Hundreds of the returned refugees have been slaughtered by Burundi government soldiers ».⁹⁸²

Le CNDD reste présent en RDC, mais il est affaibli. Il faut attendre plusieurs mois pour qu'Uvira retrouve son rôle de centre névralgique de la rébellion. Après les attaques de

⁹⁸¹ LEMARCHAND R., « Patterns of State Collapse and Reconstruction in Central Africa: Reflections on the Crisis in the Great Lakes », *African Studies Quarterly*, Volume 1, Issue 3, 1997, pp. 5-22, p. 6.

⁹⁸² Amnesty International, Zaïre, Violent Persecution by state and armed groups, 29 novembre 1996, p. 5. Voir aussi Amnesty International's Report, Burundi : Refugees forced back to danger, AI Index : AFR 16/34/96.

l'AFDL, quelques troupes burundaises restent également au Congo pour protéger les intérêts commerciaux du pays. 5 000 réfugiés burundais sont signalés au Rwanda en 1996⁹⁸³.

Cette intervention est à mettre dans le contexte du coup d'Etat du 25 juillet 1996 de Pierre Buyoya (c'est-à-dire celui qui perd les élections en 1993). Au cours de l'été, les membres de l'UPRONA sont de plus en plus mécontents de l'anarchie qui règne dans le pays et des négociations qui vont dans la mauvaise direction pour ses intérêts. Celles-ci sont régionales, elles débutent en novembre 1995 et sont chapeautées par l'ancien président tanzanien Julius Nyerere. Mais il est très vite considéré comme pro-FRODEBU par les membres de l'ancien parti unique. Surtout, l'armée burundaise ne veut pas de la mise en place d'une force de paix régionale, option recommandée par le président par intérim Sylvestre Ntibantunganya⁹⁸⁴. À la suite d'une tuerie dans le camp de Bugendana, où trois cents Tutsi périssent, Pierre Buyoya, leader de l'UPRONA, reprend le pouvoir avec l'appui de l'armée.

La réaction régionale est importante : l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie décident de la mise en place d'un embargo. Cette décision d'octobre 1996 enfonce un peu plus encore l'économie d'un pays en crise.

Tableau n°41 : Le PIB par habitant du Burundi entre 1970 et 1997

Année	1970	1975	1980	1985	1990	1993	1997
PIB/hab (\$)	70	110	220	240	220	180	140

Source : Banque Mondiale, *World Development Indicators*, Washington, 1999, repris par NDIKUMANA L., « Towards a solution to violence in Burundi : A case for political and economic liberalisation », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 38, n°3, 2000, pp. 431-459, p. 440.

Le Burundi a plusieurs fois rencontré cette menace d'un embargo, notamment de la part des autorités tanzaniennes (nous avons déjà évoqué cette possibilité en 1972). Mais c'est la première fois qu'il est mis en place. Lorsque nous regardons l'importance du corridor Nord et surtout du corridor Centre, nous comprenons l'effet immédiat : le pays doit trouver des nouveaux circuits d'importations et d'exportations. Les autorités de Bujumbura paient une nouvelle fois l'enclavement du pays et l'absence d'accès à la mer : un embargo régional est de ce fait très efficace. Il semble donc essentiel pour le Burundi d'avoir des relations cordiales avec ses voisins. L'intégration régionale n'est pas qu'une simple lubie politique, c'est d'une importante vitale pour son économie.

⁹⁸³ U.S. Committee for Refugees World Refugee Survey 1997 - Rwanda

⁹⁸⁴ DALEY P., « The Burundi Peace Negotiations: an African Experience of Peace-making », *Review of African Political Economy*, volume n°34, n°112, 2007, pp. 333-352, p. 338.

Bujumbura trouve un allié de circonstance : le gouvernement congolais. Celui-ci ne respecte pas les sanctions imposées par la région, et la route de l'Ouest permet à la population d'importer les produits de première nécessité. Quant au régime, il peut ainsi disposer des armes, des munitions et du carburant nécessaires à sa survie. Ainsi, nous voyons la voie Ouest, celle que les autorités belges essaient de soutenir pendant la période mandataire et tutellaire, reprendre de l'importance. Il ne faut toutefois pas penser que cette route permet les échanges du Burundi avec le reste du monde, au contraire : la RDC n'est pas assez stable pour que cela soit le cas, et les infrastructures sont déficientes. De plus, l'absence de soutien à l'embargo de la part des Etats occidentaux permet des importations quotidiennes par avion. Cette sanction est dénoncée par des pays européens et des ONG, considérant que seuls les plus pauvres en souffrent⁹⁸⁵. A deux reprises, les Etats d'Afrique de l'Est doivent l'alléger, afin de faciliter les importations de biens de première nécessité (pétrole, médicaments, nourriture, biens agricoles et éducatifs)⁹⁸⁶. L'embargo prend fin en janvier 1999.

L'influence régionale est donc essentielle lorsque nous évoquons les mesures de rétorsion à l'encontre du gouvernement burundais. La Tanzanie va plus loin, et apporte un soutien important aux réfugiés et indirectement aux rebelles hutu. Les activités politiques et militaires dans les camps sont connues, mais le pays ne prend pas de mesure à leur encontre : « it is widely suspected that because of its antagonistic relationship with the Burundian government, the Tanzanian government did not push hard to separate and screen out political and military elements from the Burundian refugees in the camps. Nor did the government seem willing to police the Burundian camps and settlements to prevent political and military activities from taking place »⁹⁸⁷. Cette politique tanzanienne doit être mise en comparaison avec celle menée vis-à-vis des réfugiés hutu rwandais, qui sont expulsés fin 1996 notamment en raison de leurs activités politiques et militaires. Les autorités burundaises accusent à plusieurs reprises le gouvernement tanzanien d'aide directe aux forces rebelles, et les relations entre les deux pays se détériorent profondément, aboutissant à quelques escarmouches en 1997⁹⁸⁸.

La situation interne au Burundi se complexifie après le coup d'Etat, et l'activité des rebelles hutu s'intensifie autour de Bujumbura (jusqu'à priver la ville d'électricité et des arrivages de nourriture). Toutefois, c'est bien sur la situation en RDC que nous devons nous concentrer. Lorsque la deuxième guerre éclate, le gouvernement ferme son ambassade à Kinshasa et déploie environ un millier d'hommes vers Kalemie, sur les rives congolaises du Lac Tanganyika. Cette présence n'est reconnue qu'en 1999 : le vice-président Frédéric

⁹⁸⁵ ICG, *Burundi Under Siege: Lift the Sanctions: Re-launch the Peace Process*, 28 avril 1998.

⁹⁸⁶ DALEY P., « The Burundi Peace Negotiations: an African Experience of Peace-making », *Review of African Political Economy*, volume n°34, n°112, 2007, pp. 333-352, p. 339.

⁹⁸⁷ JACOBSEN K., « Can refugees benefit the State ? Refugee resources and African State Building », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 40, n°4, décembre 2002, pp. 577-596, p. 590.

⁹⁸⁸ *Ibid.*, p. 594. Voir aussi RUTINWA B. "Refugee protection and interstate security : lessons from the recent tension between Burundi and Tanzania", Oxford, mars 1999, Draft.

Bamvuginyumvira la justifie en déclarant que les troupes stationnées en RDC sont là pour « prevent attacks from Congolese territory -- and were not fighting with the rebels »⁹⁸⁹.

La situation semble complexe. Le président Buyoya peut pourtant utiliser le territoire congolais pour contourner l'embargo. De plus, Laurent-Désiré Kabila soutient au départ les opérations contre les rebelles du CNDD. Néanmoins, il semble que ce soit l'alliance burundo-rwandaise qui joue le plus grand rôle dans la décision de Buyoya d'intervenir. Pour ICG, « the Burundian army regularly co-operates with the Rwandan army », et ce, dès le début du second conflit⁹⁹⁰. Kigali informe aussi rapidement le président que « Kabila aide les FDD et que bon nombre de ces combattants servent même dans les FAC. L'issue de la guerre au Burundi est donc liée à l'issue du conflit au Congo. En outre, après le début de la guerre, quelque 3 000 rebelles hutus quittent les camps de réfugiés de Tanzanie pour rejoindre les FDD au Congo, suite à une campagne de recrutement menée par le Consulat de RDC à Kigoma. Kabila aurait alors promis aux FDD des armes, des uniformes et de l'argent »⁹⁹¹.

L'intervention burundaise permet donc de mener des opérations contre les rebelles implantés dans le Sud-Kivu, mais aussi de sécuriser sa frontière avec la RDC, voie essentielle pour contourner l'embargo. Les motivations économiques sont même plus importantes que cela. Ainsi, l'intérêt pour une guerre économique est de plus en plus visible à Bujumbura : « la femme du colonel en charge des premières opérations au Sud-Kivu a fait une percée remarquée dans le commerce entre les deux pays, tandis que l'un des principaux responsables du renseignement militaire affiche un intérêt persistant pour la commercialisation de l'or. Alors que les échanges économiques entre Bujumbura et le Sud-Kivu ont toujours été importants, une volonté de contrôle direct de certains réseaux commerçants s'affirme »⁹⁹². L'exemple rwandais n'est donc pas le seul : des personnalités burundaises tirent profit de l'instabilité congolaise pour s'enrichir. Le commerce informel, entre contournement de l'embargo et pillage des ressources du voisin, est alors à son apogée à la frontière burundo-congolaise.

D'autres bénéficient du conflit congolais : les rebelles. Ceux-ci sont scindés en plusieurs branches. Tout d'abord, le CNDD et sa composante militaire, les Forces de la Défense de la Démocratie, se séparent. Nyangoma garde la main sur le parti, mais son cousin, Jean-Bosco Ndayikengurukiye, rallie la faction armée. Le CNDD conserve quelques unités militaires et lance depuis la RDC des attaques, surtout dans la province de Bubanza. Mais ce sont surtout les FDD qui comptent, ils disposent de 10 000 à 16 000 hommes, selon la période. Ils

⁹⁸⁹ « Burundi troops in Congo », BBC, 15 avril 1999.

⁹⁹⁰ ICG, Congo at War, A briefing on the internal and external players in the Central African Conflict, 17 novembre 1998, p. 24.

⁹⁹¹ L'ICG est témoin de ce recrutement. ICG, Le partage du Congo : anatomie d'une sale guerre, pp. 16-18.

⁹⁹² BARNES W., « Kivu : l'enlèvement dans la violence », Politique africaine, n°73, mars 1999, pp. 123-136, p. 127.

recrutent essentiellement dans les camps de réfugiés de Tanzanie, puis lancent des attaques dans le Sud-Ouest du Burundi, dans les régions de Rutana, Makamba, Bururi et au Sud de Bujumbura Rural⁹⁹³.

La rébellion burundaise est aussi composée du Front de Libération Nationale (FNL), créé en 1992 à partir du PALIPEHUTU-FRODEBU. Les tensions entre l'aile politique et l'aile militaire aboutissent à cette scission. Le FRODEBU participe aux négociations alors que le FNL occupe l'espace militaire. Il opère essentiellement dans la région de Bujumbura Rural et traverse régulièrement la frontière congolaise à partir de la plaine de Ruzizi coopérant parfois avec les Maï Maï congolais.

Les escarmouches frontalières entraînent la mise en place de camps de réfugiés internes, mais aussi de « camps de regroupement » (ou camps de prisonniers, puisque nombreux sont ceux qui y sont emmenés de force), qui rassemblent de 200 000 à 600 000 personnes⁹⁹⁴. A la mi-septembre 1999, le gouvernement force ainsi la relocalisation d'une partie de la population du Bujumbura rural dans ces camps de regroupements, où ils vivent dans des conditions déplorables.

La guerre civile burundaise est régionale. Elle déborde en RDC, et le conflit de RDC déborde au Burundi. Kinshasa en profite pour se rapprocher de la principale force rebelle : les FDD. Ceux-ci occupent rapidement un rôle très important dans le conflit : ce sont eux qui tiennent Lubumbashi, « capitale diamantaire » du Katanga. Ils y établissent d'ailleurs leurs quartiers généraux. Les FDD font alors partie intégrante de la stratégie des FAC, et l'alliance Kinshasa-FDD est l'une des plus importantes (surtout après le départ des troupes angolaises et zimbabwéennes). Pour ICG, « ces hommes sont aujourd'hui des quasi mercenaires dans Kinshasa. Etant donné l'importante contribution des rebelles burundais en faveur du gouvernement congolais, Kabila ne peut pas se permettre de signer un traité de paix avec le Burundi. Piégé au Congo par ses ambitions, le groupe rebelle le plus important du Burundi a désormais fait sienne la guerre de Kabila »⁹⁹⁵.

Mais si la guerre est régionale, la paix l'est également. En décembre 1999, à la mort de Nyerere, le processus de paix est repris par Nelson Mandela, jugé plus impartial par le gouvernement burundais⁹⁹⁶. Il invite toutefois à la table des négociations d'autres acteurs, plus militaires que le FRODEBU : le CNDD-FDD ainsi que le PALIPEHUTU-FNL. Ces pourparlers sont « une véritable expérience africaine de négociation de la paix »⁹⁹⁷. Très vite après avoir été nommé médiateur, Mandela critique l'ensemble des acteurs du conflit

⁹⁹³ ICG, Le partage du Congo : Anatomie d'une sale guerre, 20 décembre 2000, pp. 16-18.

⁹⁹⁴ Pour plus d'informations sur ces camps internes, voir Human Rights Watch, Proxy Targets: civilians in the war in Burundi, mars 1998.

⁹⁹⁵ ICG, Le partage du Congo : Anatomie d'une sale guerre, 20 décembre 2000, pp. 16-18.

⁹⁹⁶ « Burundi: Government suggests South African Mediation », IRIN News, 19 octobre 1999.

⁹⁹⁷ Pour plus de détails, voir DALEY P., « The Burundi Peace Negotiations: an African Experience of Peace-making », Review of African Political Economy, volume n°34, n°112, 2007, pp. 333-352.

burundais, les accusant de « failing their people and shaming all of Africa and for behaving as leaders without a vision »⁹⁹⁸. Les pourparlers aboutissent à un premier accord, à Arusha, le 28 août 2000, entre l'UPRONA et le FRODEBU (ainsi que 17 autres partis politiques). Il prévoit un gouvernement de transition de trois ans avec, pour les 18 premiers mois, le major Pierre Buyoya à la présidence, et Domitien Ndayizeye (Frodebu) au poste de vice-président, avant que les rôles ne soient échangés. Une nouvelle constitution doit être produite et approuvée par l'Assemblée Nationale et le Sénat tandis qu'une commission électorale indépendante organise les prochaines élections. Ce partage des pouvoirs se fait donc sur une base ethnique⁹⁹⁹. Malgré les lenteurs initiales, cet accord sert de support politique au pays. Une mission africaine de maintien de la paix, l'AMIB (African Union Mission in Burundi) est mise en place à partir du 18 octobre 2001¹⁰⁰⁰, suivie de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) en juin 2004¹⁰⁰¹. Il faut signaler que ces missions sont composées de soldats africains (Afrique du Sud, Ghana, Nigéria, Sénégal), mais pas de soldats de la région. Ils sécurisent Bujumbura, stabilisent le front intérieur, empêchant de fait toute possibilité de victoire militaire pour l'un des camps.

Toutefois, l'accord d'Arusha est rejeté par le CNDD-FDD et le FNL. Ils considèrent que ce partage du pouvoir est anti-démocratique, puisque ce sont les gagnants et les perdants des élections qui gouvernent le pays. C'est finalement un accord de paix sans cessez-le-feu, puisque les attaques continuent d'être menées par les FDD et le FNL, tandis que les Forces Armées Burundaises réagissent. ICG doute alors que « le petit Burundi réussisse seul le pari de la paix dans une région où tous les conflits internes [se sont] exportés en RDC »¹⁰⁰². La région participe une nouvelle fois au prolongement du conflit : « la Tanzanie, seul pays à pouvoir freiner les insurgés, est favorable à leur cause et à celle de Kabila. Armées et équipées par le président de la RDC et protégées par la Tanzanie, les FDD n'ont aucun intérêt à rallier le processus de paix. Lors de discussions privées avec des visiteurs occidentaux, le président Kabila fait régulièrement savoir qu'il avait besoin des rebelles burundais et qu'il ne pourrait jamais se passer d'eux. Ainsi, de nombreux soldats présents dans l'offensive du Katanga en octobre 2000 appartenaient aux FDD. Si les forces zimbabwéennes commencent à se retirer, la dépendance de Kabila à l'égard des rebelles augmentera encore »¹⁰⁰³. Cette situation perdure en 2001. Il faut attendre la reprise des négociations concernant la RDC pour voir une évolution concernant le dossier Burundi. Au début de l'année 2002, Bujumbura annonce qu'il retire ses troupes du territoire congolais, tandis qu'en échange, les autorités de

⁹⁹⁸ « Warring sides in Burundi get a scolding from Mandela », *New York Times*, 17 January 2000.

⁹⁹⁹ CHRETIEN J.-P., « Burundi : la démocratisation manquée », *Géopolitique Africaine*, n°2, 2000, pp. 65-76.

¹⁰⁰⁰ C'est la première mission du genre de la part de l'Union Africaine. Pour en savoir plus, voir SVENSSON E., *The African Mission in Burundi, Lessons Learned from the African Union's first Peace Operation*, Swedish Defence Research Agency (FOI), Stockholm, 2008 ; BOSHOFF H., FRANCIS D., « The AU mission in Burundi, Technical and Operational Dimensions », *African Security Review*, Volume 12, n°3, 2003.

¹⁰⁰¹ ONU, Résolution 1554 (2004), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5013^e séance, 29 juillet 2004.

¹⁰⁰² ICG, *L'effet Mandela : Evaluation et perspectives du processus de paix burundais*, 18 avril 2000.

¹⁰⁰³ ICG, *Le partage du Congo : Anatomie d'une sale guerre*, 20 décembre 2000, pp. 16-18.

Kinshasa déclarent qu'elles vont cesser de supporter les rebelles burundais¹⁰⁰⁴. Mais la situation sur place reste chaotique, et l'armée de Bujumbura, aidée par les troupes rwandaises et le RCD, remporte plusieurs victoires entre novembre 2001 et mars 2002, notamment la prise aux rebelles de la péninsule d'Ubwari, sur le lac Tanganyika (avec Baraka, base arrière du CNDD-FDD, et...zone aurifère). Le départ des troupes gouvernementales est finalement effectif en septembre 2002.

Un cessez-le-feu est signé entre les FDD et le gouvernement de transition le 2 décembre 2002. Il est suivi par plusieurs protocoles à Prétoria (27 janvier, 8 octobre, 2 novembre) avant l'accord global du 16 novembre 2003, permettant la fin du conflit entre le gouvernement et le CNDD-FDD. Ses militants sont démobilisés ou insérés dans l'armée (les postes de commandement sont partagés à 50/50 sur des bases ethniques), et les leaders du mouvement sont intégrés au gouvernement. Le seul mouvement refusant de signer tout accord de paix est le FNL, qui peut encore échapper à la pression militaire « by crossing the border into the Congo where they already obtain military supplies from the Mai Mai »¹⁰⁰⁵.

Ainsi, nous remarquons l'importance essentielle du conflit congolais sur la guerre civile burundaise. Celle-ci n'est pas que nationale, elle est véritablement régionale, puisque les pays de la zone ont une grande influence, que ce soit pour établir les pressions diplomatiques et économiques (embargo) mais aussi dans les négociations (Tanzanie, Kenya et finalement Afrique du Sud). La guerre congolaise contribue sans aucun doute au prolongement du conflit burundais. Les rebelles se servent de ce territoire pour s'y cacher, s'y entraîner et pour s'y armer. Dans le même temps, le gouvernement congolais utilise la force militaire de ceux-ci pour surveiller des vastes pans de son territoire échappant à son contrôle. Bujumbura tire aussi profit du conflit congolais pour s'installer sur la rive Ouest du lac Tanganyika et ponctionner les ressources. La guerre civile burundaise et la guerre congolaise sont donc étroitement liées.

Si la première guerre congolaise voit le Rwanda parvenir à remporter une victoire militaire importante, il n'en est pas de même pour ce second conflit. Kigali paie notamment ses mauvaises relations régionales, que ce soit avec l'Angola et le Zimbabwe, mais aussi, et c'est une nouveauté, avec l'Ouganda. La situation congolaise désintègre l'ensemble de la région, que ce soit au niveau diplomatique, militaire mais aussi économique. Le pillage de la RDC permet toutefois à Kigali, mais aussi à Bujumbura, de compenser en grande partie la perte des circuits traditionnels d'échanges. Le Burundi est également impliqué de très près dans le conflit congolais, sa situation interne en dépendant constamment au cours de la période étudiée. La désintégration régionale est totale, et il faut de nombreuses années pour parvenir à instaurer une paix durable en RDC et ainsi permettre une paix continentale.

¹⁰⁰⁴ « Burundi to withdraw forces from Congo », BBC, 9 janvier 2002.

¹⁰⁰⁵ ICG, *The Kivus : the forgotten crucible of the Congo conflict*, 24 janvier 2003, p. 10.

IV] 1) 3/ Une paix impossible ? La guerre des proxys : CNDP et M23

Après cinq années de guerre, la République Démocratique du Congo voit enfin son territoire libéré des troupes étrangères. Néanmoins, la paix de papier ne signifie pas la paix du terrain. Pendant plus d'une décennie, la zone va connaître des épisodes de tension, notamment dans l'Est du pays. Et, à nouveau, le Rwanda s'insère dans les affaires congolaises. Pour quelles raisons ? Pourquoi la paix est-elle impossible ? N'existe-t-il pas des tentatives de rapprochement entre les deux pays ?

Dans un premier temps, nous observerons le soutien rwandais qui glisse du RCD-Goma vers le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP). Puis nous analyserons le rapprochement entre les deux pays, un véritable changement d'alliance. Enfin, nous reviendrons sur le dernier grand conflit, avec l'épisode du M23.

IV] 1) 3/ 1. Du RCD-G au CNDP, la guerre indirecte dans les Kivus

Si les troupes rwandaises quittent la RDC en 2002, il n'en demeure pas moins possible qu'elles y retournent vite. A l'occasion de la neuvième commémoration du génocide, en 2003, le chef d'Etat rwandais se lance ainsi dans un discours enflammé : *« Nos troupes ne se trouvent pas au Congo, mais elles pourraient y être redéployées d'un jour à l'autre si nécessaire, souligne-t-il, si la sécurité de notre peuple était en cause. Nous ne nous excuserons pas, nous ne céderons à aucune pression, même économique... Avec un million de morts, que pourrait-il nous arriver de pire ? Le gel de l'aide, voilà un argument dérisoire. Ceux qui veulent nous empêcher d'y aller feraient mieux de nous aider à résoudre ce problème... »*¹⁰⁰⁶ Paul Kagamé fait notamment allusion à la situation en Ituri, qui se dégrade considérablement au cours du printemps 2003.

La guerre n'est pas terminée à Bunia¹⁰⁰⁷, où les milices Lendu et Hema commencent à se faire face¹⁰⁰⁸. La violence redouble au mois de mai 2003.¹⁰⁰⁹ Bunia est une ville stratégique, au centre des rivalités rwando-ougandaises¹⁰¹⁰. Celles-ci perdurent malgré l'accord de Sun City,

¹⁰⁰⁶ « Kagamé et les donneurs de leçons », Le Soir, 8 avril 2003.

¹⁰⁰⁷ « Congo's war refuses to end », The Guardian, 3 mars 2003.

¹⁰⁰⁸ Pour plus d'informations concernant l'histoire du conflit en Ituri, voir RAEYMAEKERS T., VLASSENROOT K., « The Politics of rebellion and intervention in Ituri : the emergence of a new political complex ? », African Affairs, Volume 103, n°412, 2004, p. 385-412 ; ICG, Congo Crisis : Military Intervention in Ituri, 13 juin 2003.

¹⁰⁰⁹ « Congo : Les violences ethniques qui ravagent l'Ituri rappellent le Rwanda de 1994 », Le Soir, 9 mai 2003.

¹⁰¹⁰ « Rwanda threatens Congo return », BBC, 14 mars 2003.

à cause des mouvements rebelles « sponsorisés » par chacun des deux pays. Ainsi les milices pro-rwandaïses de l'UPC, dirigées par Thomas Lubanga, sont chassées de la ville par les troupes ougandaises, menaçant l'ensemble de l'accord de paix¹⁰¹¹. Le 6 mai, ces dernières quittent finalement la ville. Différents groupes et milices luttent alors pour en prendre le contrôle, dont l'UPC. Les combats sont sanglants (430 morts après deux semaines) et douze mille civils se retranchent dans le camp de la MONUC, occupé par des soldats uruguayens. Un nouvel accord de cessez-le-feu est paraphé le 16 mai 2003 à Bunia entre les différents partis sur place, puis un autre à Bujumbura (Burundi) le 19 juin 2003.¹⁰¹² Entre-temps, l'Union Européenne, en collaboration avec l'ONU¹⁰¹³, lance le 12 juin l'opération Artémis¹⁰¹⁴, la première du genre¹⁰¹⁵, afin de maintenir le calme dans la zone. Elle est un succès¹⁰¹⁶, et elle permet de réaliser une transition pour l'évolution de la MONUC¹⁰¹⁷.

La situation politique de la RDC s'améliore peu à peu, avec la mise en place des résolutions de l'accord de paix. Ainsi, le 17 juillet 2003, Jean-Pierre Bemba, le leader du MLC et Azarias Ruberwa, du RCD-Goma, deviennent officiellement vice-présidents à Kinshasa. « *Nous sommes heureux, cela marque la fin de la guerre* » affirme Mbusa Nyamwisi, le leader du RCD-ML, la troisième faction représentée.¹⁰¹⁸ Cela doit permettre d'unifier à nouveau le pays.

Les rancœurs persistent toutefois, notamment du côté du pouvoir congolais. Ainsi, Joseph Kabila n'est pas présent lors de la cérémonie d'investiture du président Kagamé. Lorsque Colette Braeckman lui pose la question du pourquoi de son absence, qui semble avoir déçu les Rwandais, il répond : « *Mais moi aussi, j'ai été déçu en 1998 lorsque les Rwandais ont traversé la frontière et occupé la moitié de notre pays durant cinq ans, avec un bilan de plus de trois millions de morts, une ville comme Kisangani pratiquement détruite... Comment imaginer que je puisse me rendre à Kigali, en survolant les régions du Kivu, du Maniéma, où je n'ai pas encore pu me présenter ?* »¹⁰¹⁹.

¹⁰¹¹ « Rwanda et Ouganda l'arme au pied », Le Soir, 27 mars 2003.

¹⁰¹² « Le cessez-le-feu conclu jeudi à Bujumbura semble extrêmement fragile », Le Soir, 21 juin 2003.

¹⁰¹³ ONU, Résolution 1484 (2003), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4764^e séance, 30 mai 2003.

¹⁰¹⁴ UE, Council Decision 2003/432/CFSP on the launching of the European Union military operation in the Democratic Republic of Congo, Journal officiel de l'Union Européenne, 12 juin 2003.

¹⁰¹⁵ Pour plus de détails sur l'opération Artémis, sa composition et sur les conséquences pour l'Union Européenne, voir GOURLAY C., MACE C., ULRIKSEN S., « Opération Artemis, the shape of things to come ? », International Peacekeeping, Volume 11, n°3, 2004, p. 508-525.

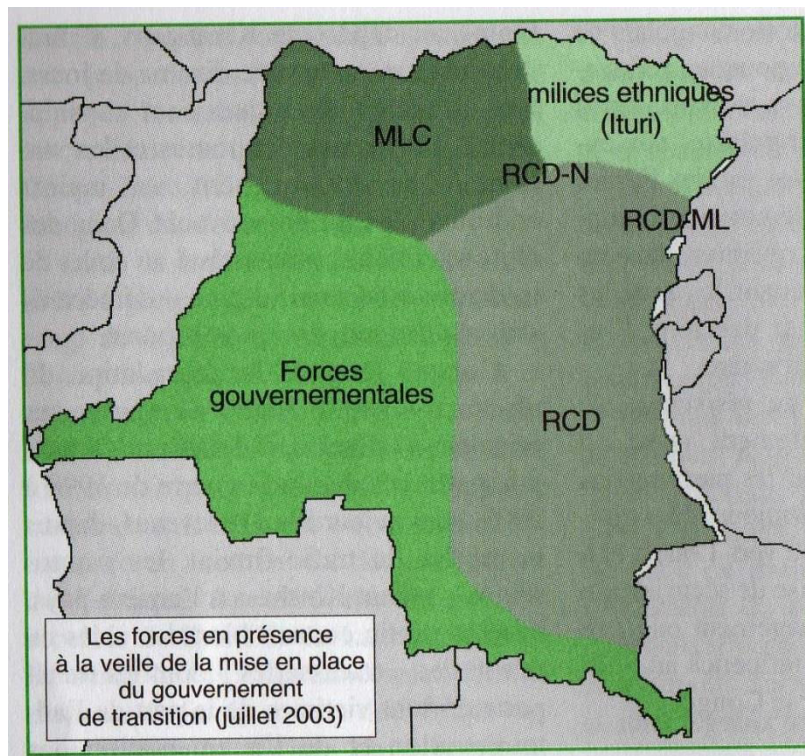
¹⁰¹⁶ GEGOUT C., The West, Realism and Intervention in the Democratic Republic of Congo (1996-2006), International Peacekeeping, Volume 16, n°2, avril 2009, pp. 231-244, p. 237.

¹⁰¹⁷ Le Conseil de Sécurité fait passer l'effectif de ses troupes à 10 900 et permet d'intervenir au titre du chapitre VII de l'ONU pour l'Ituri et les deux provinces du Kivu. ONU, Résolution 1493 (2003), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4797^e séance, 28 juillet 2003.

¹⁰¹⁸ « Power share deal to end Congo war », The Guardian, 18 juillet 2003.

¹⁰¹⁹ « Kabila : En retard sur le calendrier », Le Soir, 26 janvier 2004.

Carte n°30 : Les forces en présence à la veille de la mise en place du gouvernement de transition (juillet 2003)



Source : CROS M.-F., MISSER F., *Géopolitique du Congo (RDC)*, Bruxelles, 2006.

En mars 2004, le Rwanda nomme pour la première fois depuis 1996 un ambassadeur à Kinshasa¹⁰²⁰. A plusieurs reprises au mois de mai, les autorités de Kigali signalent des mouvements de rebelles en RDC, l'envoyé spécial rwandais pour les Grands Lacs Richard Sezibera proposant même une collaboration avec le gouvernement congolais pour y mettre fin, sans obtenir de réponse¹⁰²¹. Deux mois plus tard, la ville de Bukavu est prise par une armée rebelle, composée par une partie des anciens soldats du RCD-Goma, avec, à leur tête, le général Laurent Nkunda et le colonel Jules Mutebusi¹⁰²². L'homme le plus important est Laurent Nkunda, dont les liens avec Paul Kagamé sont nombreux¹⁰²³. Au cours d'un entretien avec Colette Braeckman, il se présente comme « *un ancien de l'armée patriotique rwandaise,*

¹⁰²⁰ « DRC-Rwanda : Kigali appoints ambassador to Kinshasa », IRIN, 4 mars 2004.

¹⁰²¹ « We have requested that if the DRC can deal with this group themselves, we would be supportive in this endeavour; if they need the assistance of others, we are willing to work together with them to go out and look for that assistance. If they need a more robust assistance from the international community, we are willing to go out with them to fix that assistance. And if they are willing to carry out joint military operations or any other assistance, we are willing to do so. What we are not willing to do is simply to sit back and watch these people come to complete the genocide. [...] we have been very understanding, we have been patient, but I think at some point something needs to be done, otherwise we shall lose the momentum. », « DRC-Rwanda, Interview with Rwandan Great Lakes Special Envoy Richard Sezibera », IRIN, 13 mai 2004.

¹⁰²² RAEYTMAEKERS T., VLASSENROOT K., « Kivu's intractable security conundrum », African Affairs, volume 108, n°432, 2009, pp. 475-484..

¹⁰²³ Voir SCOTT S. A., *Laurent Nkunda et la rébellion au Kivu*, Paris, 2008.

[qui a] rejoint le FPR en 1993 et l'[a] aidé en 1994 à combattre le génocide. [Il était] à côté de James (Kabarebe) à Kisangani et durant la première guerre du Congo ; [Il a] même assuré la protection de Joseph Kabila... » Laurent Nkunda ne fait même pas semblant de nier l'évidence d'un lien avec le Rwanda : « *Moi aussi, je suis un démobilisé de l'armée rwandaise et, comme moi, beaucoup de mes hommes sont des Tutsi congolais originaires du Kivu, qui ont combattu au Rwanda puis sont rentrés chez eux... »* Ses adjoints précisent plus tard que leurs uniformes ont été « volés » dans les stocks rwandais...¹⁰²⁴ La justification de la prise de Bukavu est par ailleurs très « rwandaise » : protéger les Banyamulenge des militaires congolais envoyés sur place¹⁰²⁵.

Le Rwanda est accusé de soutenir ces rebelles, ce que Kigali réfute, malgré les témoignages évoquant le passage du français ou du lingala au kinyarwanda : « le fait que les armes et les munitions des mutins (un dépôt d'une demi-tonne fut découvert à Bukavu) soient venues du Rwanda ne fait aucun doute, pas plus que les liens des mutins avec leurs anciens frères d'armes des Forces Rwandaises de Défense, et tous les habitants de Bukavu (expatriés et congolais) ont vu les barques chargées de renforts qui traversaient le lac Kivu. ».¹⁰²⁶ Le général Nkunda annonce l'évacuation de ses troupes d'une manière unilatérale le 7 juin 2004, et la ville est reprise par les troupes gouvernementales. Les rebelles trouvent refuge au Rwanda, ainsi « le colonel Jules Mutebusi [...] a franchi la frontière rwandaise accompagné par 305 hommes qui ont été désarmés par les autorités rwandaises ».¹⁰²⁷

Ce nouvel épisode de guerre après quelques mois de calme relatif plonge une nouvelle fois la région des Kivus dans l'instabilité. Les frontières sont fermées, et les relations diplomatiques sont suspendues. A l'échelle locale, ce conflit est perceptible, puisque la désintégration politique au niveau régional entraîne aussi une désintégration locale : « Mr Mumberi buys fuel in Rwanda which he sells at a premium in DR Congo. *When [the border] was closed, I could do nothing. This is the only way that I can earn any money for my wife and our six children, so we have been hungry over the last month »*¹⁰²⁸. L'intégration et la désintégration régionale à l'échelle locale mériteraient plus d'attention, que nous ne pouvons pas accorder faute de temps et de moyens. Mais cela ne doit pas nous empêcher de les prendre en considération, notamment dans les conséquences du conflit congolais, qui coupe l'ensemble des circuits locaux, des deux côtés de la frontière, tout en en faisant naître d'autres, encore plus obscurs (il existe une multitude de petits trafics dans la région, et ceux-ci profitent aussi de l'instabilité régionale).

¹⁰²⁴ « Le défi de Laurent Nkunda », *Le Soir*, 22 juin 2007.

¹⁰²⁵ « DRC-Rwanda : Kabila, Kagame agree steps to end tensions », *IRIN*, 25 juin 2004.

¹⁰²⁶ « Les dégâts de Bukavu », *Le Soir*, 10 juin 2004.

¹⁰²⁷ « Les mutins du Sud-Kivu se réfugient au Rwanda », *Le Soir*, 23 juin 2004.

¹⁰²⁸ « Rwanda opens border with DR Congo », *BBC* 4 juillet 2004

Les tensions rwando-congolaises ne sont pas les seules. Le massacre de 160 Banyamulenge dans un camp de réfugiés burundais à Gatumba¹⁰²⁹ provoque une vive réaction de Bujumbura. A la suite de cet événement, l'armée burundaise menace le Congo d'une intervention, avec l'aide de Kigali (le ministre rwandais de l'Intérieur Bazimavo assure que son pays est prêt à porter secours et à intervenir pour arrêter le génocide et tranquilliser les populations)¹⁰³⁰. Une nouvelle fois, le conflit burundais se nourrit de l'instabilité congolaise, Ndayizeye déclarant que « the polls should be postponed until former rebels from the Forces for the Defence of Democracy (FDD) disarmed »¹⁰³¹. Bujumbura lance un mandat d'arrêt international contre Agathon Rwaswa et Pasteur Habimana, les leaders des FNL ayant revendiqué ce massacre ; celui-ci est repris par l'Union Africaine : « The African Union has urged member states to impose a travel ban on FNL leaders and South Africa has said it should be declared a terrorist group. [...] Mbeki told South African radio that he hoped Burundi could still hold elections in October, as set out in a previous transitional power-sharing agreement ». ¹⁰³² L'accord de paix d'Arusha peut dérailler une nouvelle fois en raison d'un conflit en RDC, les Nations Unies s'inquiétant des possibilités d'une « guerre ethnique » entre Hutu et Tutsi dans la région des Grands Lacs.¹⁰³³ Devenue une « organisation terroriste » selon les chefs d'Etat régionaux¹⁰³⁴, le FNL perd ses derniers soutiens et est contraint de participer aux négociations de cessez-le-feu à partir d'avril 2005. Il dépose finalement les armes en avril 2009¹⁰³⁵.

Si le conflit congolais déborde sur le Burundi, le conflit burundais déborde aussi sur la RDC. Ainsi, le 24 août 2004, Ruberwa, du RCD-Goma, décide de suspendre sa participation au gouvernement provisoire, après avoir demandé l'arrêt de la transition politique lors des obsèques du camp de Gatumba, suscitant une véritable cabale médiatique.¹⁰³⁶ Nous observons ici une nouvelle fois l'effet domino des conflits dans les Grands Lacs. Cependant, au sein du RCD-Goma, une partie des dirigeants en poste à Kinshasa désavouent leur chef, et le gouvernement de transition congolais survit néanmoins à cet épisode. Au mois de septembre 2004, les troupes gouvernementales reprennent la majorité des bases du RCD au Sud-Kivu, Goma restant le grand point d'appui de Laurent Nkunda.

¹⁰²⁹ « La tuerie des Banyamulenge fait trembler le Congo », Le Soir, 16 août 2004.

¹⁰³⁰ « L'armée du Burundi menace le Congo », Le Soir, 18 août 2004 ; Invasion alert in DR Congo town », BBC, 18 août 2004.

¹⁰³¹ Invasion alert in DR Congo town », BBC, 18 août 2004.

¹⁰³² Ibid.

¹⁰³³ « UN fears Hutu-Tutsi warfare », The Guardian, 21 août 2004

¹⁰³⁴ « Massacre: Now FNL Declared 'Terrorists' », The East African, 23 août 2004.

¹⁰³⁵ « Peace returns to 'the Beirut of Africa' 16 years after », The East African, 26 avril 2009.

¹⁰³⁶ « Le RCD-Goma quitte le gouvernement », Le Soir, 24 août 2004. L'Observateur demande la démission de Ruberwa, Le Potentiel évoque sa trahison, voir « DR Congo press fears war », BBC, 20 août 2004.

A la suite de l'incident de Bukavu, il semble difficile de relancer le dialogue rwando-congolais. Cependant, les efforts tanzaniens aboutissent à la signature d'un accord de coopération concernant la sécurité, au mois de novembre 2004¹⁰³⁷. Toutefois, à la fin de ce mois, Paul Kagamé menace une nouvelle fois la RDC d'une intervention pour mettre fin à la menace des rebelles rwandais, précisant à l'Union Africaine que « *waiting is not an option* »¹⁰³⁸. R. Sezibera déclare que son territoire a été attaqué à onze reprises au cours des trois mois précédents¹⁰³⁹. En réponse, Kinshasa déploie ses troupes (plus de 10 000 hommes) à l'Est. Devant le Sénat de Kigali, le président Kagamé affirme qu'à « *chaque fois que les Nations Unies et la communauté internationale échouent à désarmer les Interhamwes - miliciens Hutu extrémistes - et à les contenir, nous le ferons nous-mêmes. Cela ne prendra pas très longtemps et peut-être cela se passe-t-il déjà maintenant* ». ¹⁰⁴⁰ Cette intervention doit durer « deux semaines » et sera exclusivement consacrée à la lutte contre les extrémistes Hutu, et non pas contre les armées congolaises, selon la lettre de Paul Kagamé à l'Union Africaine¹⁰⁴¹. Des combats ont lieu au mois de décembre 2004 à la frontière Ouest du pays, des villages sont incendiés et des incidents ethniques se déroulent au Nord-Kivu entre Hutu et Banyamulenge¹⁰⁴². Goma est contrôlé par le Rwanda « *through proxy Congolese forces* » selon l'ONU¹⁰⁴³, qui exige le retrait rwandais.¹⁰⁴⁴ Le 20 décembre, Kigali annonce finalement qu'il renonce à intervenir en RDC (ce qui signifie donc qu'il n'est pas présent), à la suite des négociations avec le président nigérian Olusegun Obasanjo¹⁰⁴⁵. La réponse de Kinshasa est claire : « *le Rwanda devrait commencer par retirer ses troupes du sol congolais ; nous n'accordons pas beaucoup de crédit à cette déclaration d'intention, alors que sur le terrain les combats continuent.* »¹⁰⁴⁶ La communauté internationale menace alors Kigali sans le nommer, comme le ministre de la Coopération belge Armand De Decker qui énonce les moyens diplomatiques envisagés pour mettre fin au conflit : « *suspendre ou interrompre l'aide au développement, geler les avoirs, bloquer l'octroi de visas à certaines personnalités.* »¹⁰⁴⁷ Les combats ralentissent, mais les soldats rebelles restent largement implantés au Nord-Kivu, soutenus diplomatiquement mais aussi militairement par Kigali.¹⁰⁴⁸

¹⁰³⁷ « Great Lakes : Regional leaders meet to sign declaration of peace », IRIN, 19 novembre 2004.

¹⁰³⁸ « Letter from President Paul Kagame to His Excellency Olusegun Obasanjo, President of the Federal Republic of Nigeria and Chairman of the African Union », RWA/01/AP04/435, 25 Novembre 2004.

¹⁰³⁹ ICG, *Back to the Brink in the Congo*, 17 décembre 2004, p. 4.

¹⁰⁴⁰ « Parfum de guerre à l'Est du Congo », *Le Soir*, 1^{er} décembre 2004 ; « Rwanda announces invasion of Congo », *The Guardian*, 1 décembre 2004 ; « Rwandan troops seen in DR Congo », *BBC*, 1 décembre 2004.

¹⁰⁴¹ « Rwanda assurance over Congo force », *BBC*, 2 décembre 2004.

¹⁰⁴² « Un volcan ethnique couve à Goma », *Le Soir*, 11 décembre 2004.

¹⁰⁴³ « Rwanda controls DR Congo, UN says », *BBC*, 10 décembre 2004.

¹⁰⁴⁴ « L'ONU exige le retrait rwandais », *AFP*, 9 décembre 2004.

¹⁰⁴⁵ GEGOUT C., *The West, Realism and Intervention in the Democratic Republic of Congo (1996-2006)*, *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, avril 2009, p. 231-244, p. 236.

¹⁰⁴⁶ « Congo – Rwanda : vif échange », *AFP*, 21 décembre 2004.

¹⁰⁴⁷ « Des sanctions guettent le Rwanda », *Le Soir*, 22 décembre 2004.

¹⁰⁴⁸ Amnesty International, *Les flux d'armes à destination de l'est de la RDC*, 5 juillet 2005. Selon le général rwandais Emmanuel Habyarimana (ministre de la Défense jusqu'en novembre 2002) et le colonel Ndengeyinka (ex-représentant de l'armée à l'assemblée nationale), tous deux en exil, ces armes sont distribuées au RCD-Goma, véritable partenaire de guerre : « *Tous les cadres du RCD-Goma sont d'origine rwandaise. L'armée du*

Le Rwanda et la RDC continuent néanmoins de s'affronter, via les tribunaux. Ainsi, Kinshasa attaque en 2002 Kigali devant la cour internationale de justice, qui se déclare incompétente sur ce dossier en 2006¹⁰⁴⁹.

Les élections congolaises, présentées comme « les plus complexes élections au monde »¹⁰⁵⁰, se déroulent en juillet et en octobre 2006. Joseph Kabila l'emporte au deuxième tour face à son rival des champs de bataille Jean-Pierre Bemba¹⁰⁵¹. Cette élection marque clairement la défaite de la politique étrangère rwandaise en RDC. Le mouvement que Kigali soutient, le RCD-Goma, est laminé lors des élections (15 sièges (3 %), exclusivement à l'Est), et Azarias Ruberwa, son chef et vice-président congolais, n'obtient que 1,5 % des voix à la présidentielle. Après cet échec du RCD-Goma, le Rwanda favorise de plus en plus le CNDP de Laurent Nkunda¹⁰⁵².

En 2007, cinq brigades mixtes, constituées pour moitié de soldats de Laurent Nkunda, sont formées et déployées au Nord-Kivu, mais le processus de mixage est très vite considéré comme un échec¹⁰⁵³. Au mois d'août 2007, il annonce que ses troupes se retirent de l'armée congolaise, puis une nouvelle offensive se déroule au Kivu. On estime alors qu'il reste six mille rebelles en RDC.¹⁰⁵⁴ Le président Kagamé menace une nouvelle fois d'une intervention armée son voisin congolais pour mettre un terme aux incursions des membres du FDLR.¹⁰⁵⁵ Un accord est signé entre les deux gouvernements sous la pression internationale à Nairobi, le 8 novembre 2007. Mais une nouvelle attaque des rebelles congolais a lieu en novembre 2007 à Goma. Les forces de Laurent Nkunda, évaluées à quatre mille hommes, l'emportent sur les vingt mille soldats des FARDC, pourtant dotés d'équipements lourds et soutenus logistiquement par les forces de la MONUC.¹⁰⁵⁶ Goma ne tombe pas entre les mains des

RCD reçoit de Kigali tous ses véhicules, ses moyens logistiques. En outre, quand la Banque mondiale donne au Rwanda des fonds pour démobiliser des Hutu, ces derniers sont versés dans les troupes du RCD. [...] Le RCD-Goma comme tel n'existe pas. » « Deux officiers rwandais en fuite se confient », *Le Soir*, 13 juin 2010.

¹⁰⁴⁹ « The court, by fifteen votes to two, finds that it has no jurisdiction to entertain the application filed by the Democratic Republic of the Congo on 28 May 2002 », International Court of Justice, Case concerning armed activities on the territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Rwanda), 3 février 2006, p. 46.

¹⁰⁵⁰ BOOYSEN S., « Choice Between Malaria and Cholera » or « Democratic Façade » : The 2006 Elections in the Democratic Republic of Congo », *Politikon*, Avril 2007, Volume 34, n°1, pp. 1-18, p. 6.

¹⁰⁵¹ Pour plus d'informations concernant la mise en place et le déroulement de ces élections, voir *Ibid.*, p. 1-18.

¹⁰⁵² L'aide apportée par Kigali au nouvel homme fort du Kivu est mise en évidence par un rapport d'experts de l'ONU : ONU, Rapport final du Groupe d'experts sur la République Démocratique du Congo, S/2008/773, 12 décembre 2008.

¹⁰⁵³ ONANA, R., TAYLOR, H., « MONUC and SSR in the Democratic Republic of Congo », *International Peacekeeping*, Volume 15, n°4, août 2008, p. 411-430.

¹⁰⁵⁴ TULL, D. M., « Peacekeeping in the Democratic Republic of Congo : Waging Peace and Fighting War », *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, 2009, pp. 215-230, p. 219.

¹⁰⁵⁵ « Rwanda in thinly veiled threat to send troops back into Congo », *The Guardian*, 17 septembre 2007.

¹⁰⁵⁶ « L'armée de Kabila n'est pas fiable », *Le Soir*, 13 décembre 2007.

rebelles uniquement en raison de la présence des casques bleus, qui prennent parti pour les forces gouvernementales.¹⁰⁵⁷ A la suite de ces combats, 800 000 civils sont en fuite.¹⁰⁵⁸

Kigali nie tout soutien aux rebelles, mais Paul Kagamé continue de s'intéresser aux affaires congolaises : « *Lorsque j'ai revu le président Kabila à New York, je lui ai dit : « Vous devez calmer vos extrémistes. Je ne sais pas si vous êtes extrémiste vous-même, mais vous utilisez cela pour servir vos objectifs politiques. Voyez les problèmes au Nord-Kivu, entre Hutu, Tutsi, Banande, Banyarwanda... J'ai l'impression que vous jouez avec cela, mais un jour cela finira par vous revenir au visage... » » ». Les attaques de Paul Kagamé se concentrent donc sur Joseph Kabila, que le président rwandais accuse d'un soutien important aux extrémistes Hutu. Il ajoute qu' « *il ne s'agit pas seulement des Maï Maï ou des FDLR mais de l'élite politique congolaise elle-même qui crée de l'insécurité sur une base ethnique.* »¹⁰⁵⁹ Ce discours justifie ainsi l'aide que le Rwanda apporte à Laurent Nkunda (même si cette aide est niée), puisque celui-ci se bat notamment contre les génocidaires Hutu. Et ceux-ci restent clairs dans leurs objectifs : « *We have to kill Tutsi wherever they are* »¹⁰⁶⁰. Cependant, la communauté internationale ne laisse pas l'Est du Congo s'embraser à nouveau. Un accord tripartite entre le gouvernement, les rebelles du général Nkunda et les milices locales est signé à Goma le 23 janvier 2008, pour un cessez-le-feu au Nord-Kivu.¹⁰⁶¹*

Cet accord maintient un semblant de paix pendant quelques mois. Le 5 octobre, le site du ministère des affaires étrangères congolais déclare que son « *gouvernement a prévenu (...) le Conseil de Sécurité des Nations Unies que le Rwanda appuie visiblement le CNDP et renforce ses positions tout au long de la frontière avec la RDCongo à Bunagana et à Kibumba* », au Nord-Kivu. Une opération militaire se tient à Goma. Dans un discours à la nation, Joseph Kabila accuse Laurent Nkunda de ne plus se limiter à protéger sa communauté ethnique, mais de « *diviser le pays pour réaliser l'expansionnisme d'un territoire voisin* » (NDLR : le Rwanda). Revenant du théâtre des opérations, les autorités militaires congolaises exhibent les preuves de l'implication rwandaise à Goma : uniformes portant le signe des Forces Armées Rwandaises, mortiers, munitions, grenades, pièces d'équipement griffées « Darfour » (l'armée rwandaise participe à la force de paix africaine au Soudan) et même pièces d'identité et documents d'assurance émis au Rwanda...¹⁰⁶² Goma risque une nouvelle fois de tomber aux mains des rebelles¹⁰⁶³ qui menacent de porter la guerre jusqu'à Kinshasa¹⁰⁶⁴. Pour justifier son

¹⁰⁵⁷ « UN to join attack on Congo rebels », BBC News, 4 décembre 2007.

¹⁰⁵⁸ « Pas de munitions pour les Congolais », Le Soir, 14 décembre 2007.

¹⁰⁵⁹ « Kagamé : Paris doit reconnaître les actes commis au Rwanda », Le Soir, 6 septembre 2008.

¹⁰⁶⁰ « We have to kill Tutsi wherever they are », The Guardian, 16 mai 2008. Les FDLR sont estimées entre 8 et 10 000 au milieu de l'année 2005. ICG, A Congo action plan, 19 octobre 2005, p. 6.

¹⁰⁶¹ « Congo : les groupes armés au Kivu s'engagent à cesser les combats », Le Soir, 24 janvier 2008.

¹⁰⁶² « Le Rwanda a laissé des traces à Rumangabo », Le Soir, 13 octobre 2008.

¹⁰⁶³ « Congo : les combats ont repris », Le Soir, 17 novembre 2008.

¹⁰⁶⁴ « Rebel leader threatens to extend fighting to Congo capital », The Guardian, 4 novembre 2008.

intervention, Nkunda déclare, à la manière des autorités rwandaises, protéger « *the minority Tutsi population in the east from Hutu militias linked to the Rwandan genocide of 1994* ». ¹⁰⁶⁵

Les accusations contre le Rwanda s'amplifient rapidement puisque « *the UN accused Rwanda of firing artillery shells into Congo at the height of fighting last week, spurring fears the war might already have spread* ». ¹⁰⁶⁶ La réaction de Kigali est prévisible, puisque le Rwanda nie une nouvelle fois que ses troupes soient dans l'Est de la RDC, tout en justifiant une possible réaction : « *Le Rwanda n'a pas tiré sur le Congo, c'est plutôt le Congo qui a tiré sur le Rwanda. Il y a des obus qui ont été tirés du Congo* », déclare à Radio Rwanda la ministre rwandaise des Affaires Etrangères, Rosemary Museminali. ¹⁰⁶⁷ Les risques d'un nouvel embrasement de l'ensemble de la région sont importants, puisque l'Angola déclare par la voix de son ambassadeur à Bruxelles qu'il s'oppose « *résolument à toute tentative de déstabilisation* ». ¹⁰⁶⁸ Une nouvelle fois, le Kivu est à la base de la déstabilisation régionale. Le président nigérian Olusegun Obasanjo est nommé médiateur pour permettre la paix entre les différents acteurs. ¹⁰⁶⁹

Cette dernière offensive change considérablement la donne dans l'Est du Congo. Le Rwanda se retrouve au centre des accusations et de la pression internationale, notamment anglo-saxonne. L'attaque des rebelles sur Goma ne se prolonge pas et de nouvelles discussions de paix s'engagent sous l'égide internationale. Ainsi, près de six ans après l'accord de Sun City et de Pretoria, la situation reste précaire en République Démocratique du Congo. Les relations du Rwanda avec son voisin vont cependant évoluer soudainement à la suite de ces échanges sur le Nord-Kivu. C'est même un véritable changement d'alliance.

IV] 1) 3/ 2. Une tentative de normalisation : les opérations conjointes rwando-congolaises

Les accords rwando-congolais se succèdent. En janvier 2007, Kigali sert de médiateur entre Laurent Nkunda et l'armée congolaise, ce qui doit permettre la fin de la rébellion en RDC, avec le succès que l'on connaît. Puis, au mois de mai, Paul Kagamé annonce chercher une coopération avec Kinshasa sur la problématique de l'Est de la RDC : « *I know that the current Congolese authorities seek the possibility of making it possible to collaborate with us to find solutions to neutralise negative forces operating in this part of eastern DR*

¹⁰⁶⁵ « Congo rebels close in on eastern capital of Goma », The Guardian, 29 octobre 2008.

¹⁰⁶⁶ « Rebel leader threatens to extend fighting to Congo capital », The Guardian, 4 novembre 2008.

¹⁰⁶⁷ « Le Rwanda nie avoir tiré sur l'est de la RDC », Le Soir, 30 octobre 2008.

¹⁰⁶⁸ « L'Angola dans la mêlée », Le Soir, 14 novembre 2008.

¹⁰⁶⁹ « UN appoints Nigerian to mediate peace deal », The Guardian, 4 novembre 2008.

Congo. »¹⁰⁷⁰ Au mois de novembre 2007, un texte est signé à Nairobi entre les deux pays, prévoyant le désarmement, le rapatriement au Rwanda ou la réinstallation à l'intérieur du pays des FDLR¹⁰⁷¹. Cependant, la mise en place est difficile et perturbée par la résurgence des violences à l'Est. Une nouvelle conférence sur la paix, la sécurité et le développement du Nord-Kivu et du Sud-Kivu se tient ensuite à Goma du 6 au 23 janvier 2008, au cours de laquelle les groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu s'engagent à observer un cessez-le-feu total et immédiat, à procéder au désengagement de leurs combattants en vue de leur brassage ou de leur désarmement, à suivre le programme de démobilisation et réinsertion dans le cadre du programme national (PNDDR), et à respecter strictement les règles du droit international humanitaire et des droits de l'Homme¹⁰⁷². Pendant plusieurs mois, un semblant de paix semble régner, et les troupes congolaises tentent de poursuivre les FDLR, avec parfois un certain succès¹⁰⁷³. Mais en octobre 2008, le CNDP de Laurent Nkunda lance une nouvelle offensive aux alentours de Goma, ce qui entraîne les protestations de Kinshasa à l'encontre de Kigali, qui nie¹⁰⁷⁴. Un nouveau sommet d'urgence a lieu à Nairobi, le 7 novembre 2008, sur la situation du Nord-Kivu après les offensives des rebelles, en présence de Joseph Kabila, Paul Kagamé et Ban Ki-Moon.¹⁰⁷⁵ La SADC propose d'envoyer ses propres soldats pour venir en aide à la MONUC¹⁰⁷⁶. A la suite de cette rencontre, la RDC et le Rwanda signent le 5 décembre 2008 à Kigali un plan militaire conjoint pour le désarmement des milices Hutu¹⁰⁷⁷. Ce nouvel accord, six ans après celui de Prétoria, ne semble guère changer des promesses habituelles des deux pays.

Cependant, il marque un tournant. Un changement d'alliance est effectué par le Rwanda au profit de la RDC et au détriment de Laurent Nkunda. Celui-ci est déjà largement affaibli par les clivages naissants au sein du CNDP. Ces divisions sont apparues au grand jour, le 6 janvier 2009, avec un communiqué qui fait état de la destitution de Nkunda par son chef d'état-major, le général Bosco Ntaganda, qui accuse son chef de « *mauvaise gouvernance* ». Quelques heures plus tard, toutefois, un autre communiqué, repris par l'Agence France-Presse, annonce que c'est Bosco Ntaganda lui-même qui est accusé de « *haute trahison* » et a pris la fuite, recherché par ses anciens camarades.¹⁰⁷⁸ Le lendemain, James Kabarebe, chef de l'armée rwandaise, rencontre le président Kabila à Kinshasa, en présence du médiateur de

¹⁰⁷⁰ « Rwanda-DRC : Kagame seeks co-operation on rebels », IRIN News, 7 mai 2007.

¹⁰⁷¹ « DR Congo Hutu plan won't work », BBC News, 12 novembre 2007.

¹⁰⁷² « DRC : Cautious welcome for Kivu peace deal », IRIN News, 29 janvier 2008.

¹⁰⁷³ « DRC-Rwanda : A small step towards peace in the east », IRIN News, 5 juin 2008.

¹⁰⁷⁴ « DR Congo rebels capture army base » BBC News, 9 octobre 2008.

¹⁰⁷⁵ « Kabila, Kagamé et Ban au sommet de Nairobi », Le Soir, 5 novembre 2008.

¹⁰⁷⁶ « DRC : What will stop the fighting », IRIN News, 10 novembre 2008.

¹⁰⁷⁷ « Congo to help fight Rwanda rebels », BBC News, 14 novembre 2008 ; « Kigali et Kinshasa d'accord sur un plan », Le Soir, 6 décembre 2008.

¹⁰⁷⁸ « La rébellion de Nkunda se déchire au sommet », Le Soir, 7 janvier 2009.

l'ONU, l'ex-président nigérian Olusegun Obasanjo¹⁰⁷⁹. Le Rwanda fait entrer 2 100 « observateurs militaires » le 20 janvier en RDC (il semble toutefois que ce soit entre 4 et 5 000 soldats¹⁰⁸⁰), cette fois-ci sur invitation de Kinshasa, pour une opération conjointe, baptisée « Umoja Wetu » (« Notre unité », en swahili)¹⁰⁸¹. Les deux armées congolaise et rwandaise se dirigent vers Rutshuru, au Nord de Goma, tenu par le CNDP¹⁰⁸². Deux jours plus tard, le 22 janvier, Laurent Nkunda est arrêté à Gisenyi, ville rwandaise frontalière avec Goma, « while he was fleeing on Rwandan territory after he had resisted our troops at Bunagana with three battalions », selon un communiqué rwando-congolais¹⁰⁸³. Cette arrestation est un tournant dans les relations des deux pays, et les deux armées deviennent « nos troupes » selon ce communiqué. Nkunda est placé en résidence surveillée en périphérie de Kigali.

Carte n°31 : Les positions du CNDP et des troupes rwandaises début janvier 2009



Source : « Rwanda arrests Congo rebel leader », BBC News, 23 janvier 2009.

¹⁰⁷⁹ « Rwanda's army chief in DR Congo », BBC News, 8 janvier 2009.

¹⁰⁸⁰ ONU, « Twenty-Seventh Report of the Secretary-General on the United Nations Organisation Mission to the Democratic Republic of Congo », S/2009/160, 27 mars 2009.

¹⁰⁸¹ « DRC : Hundreds of Rwandan troops to help disarm Hutu rebels », IRIN News, 20 janvier 2009. Pour le déroulé de l'opération, voir ICG, Congo : une stratégie globale pour désarmer les FDLR, 9 juillet 2009, pp. 3-13.

¹⁰⁸² « Rwandan soldiers enter DR Congo », BBC News, 20 janvier 2009.

¹⁰⁸³ « Rwanda arrests Congo rebel leader », BBC News, 23 janvier 2009.

A la suite des pressions internationales, le Rwanda semble avoir choisi de collaborer sur le long terme avec Kinshasa. L'arrestation de Laurent Nkunda confirme l'importance des trafics en RDC puisqu'il « fled into Rwanda with large amounts of cash, gold and diamonds »¹⁰⁸⁴. Un mois plus tard, le 25 février, les troupes rwandaises quittent la RDC, après une cérémonie à Goma. Pour la ministre des Affaires Etrangères rwandaises, les FDLR sont affaiblies par cette opération (plusieurs centaines de leurs membres sont rapatriés au Rwanda) tandis que Kinshasa est débarrassé du CNDP¹⁰⁸⁵. Les observateurs internationaux restent plus mitigés, ICG parlant d'un « échec terrible de désarmement et d'un coût terrible pour les populations civiles »¹⁰⁸⁶.

A la suite de cette arrestation, les relations rwando-congolaises s'améliorent grandement, en témoigne l'importante vague de rapatriement et d'intégration des membres de l'armée rebelle de Laurent Nkunda au sein de l'armée congolaise, à la suite d'une réaffirmation de l'accord de janvier 2008.¹⁰⁸⁷ Chaque pays semblait faire un geste pour l'autre, et l'on assiste à l'arrestation de suspects génocidaires en République Démocratique du Congo, avec par exemple Grégoire Ndahimana au Nord-Kivu. L'ensemble de ces coopérations consolide durablement les relations entre les deux pays. Les FARDC mènent ensuite l'opération « Amani Leo » (« la paix maintenant »), avec l'aide de la Mission des Nations Unies en RDC.¹⁰⁸⁸ Environ 1 300 combattants du FDLR sont désarmés et rapatriés au Rwanda.¹⁰⁸⁹

A la suite de ces évènements, Paul Kagamé est satisfait des résultats de l'opération menée conjointement au Kivu par les deux armées, « *même s'ils auraient certainement été meilleurs si nous avions pu rester plus longtemps.* »¹⁰⁹⁰ Quant au président Kabila, il explique ce changement de stratégie : « *Tout comme nous, les Rwandais se sont rendu compte qu'on ne pouvait plus continuer comme cela, que la guerre, finalement, on ne la gagne jamais.* »¹⁰⁹¹ Ainsi, c'est parce que l'on ne peut pas gagner cette guerre que l'on se rapproche. Ce changement d'alliance se traduit également par un échange d'ambassadeurs le 9 juillet 2009, puis par une rencontre officielle des présidents rwandais et congolais au mois d'août 2009, à Goma, treize ans après la rupture des liens diplomatiques. Paul Kagamé déclare notamment que le « *Rwanda would never be a base for militias that could destabilise Congo* ».¹⁰⁹² Et pour le ministre congolais des Affaires Etrangères Tambwe Mwamba, « *le Rwanda ne*

¹⁰⁸⁴ « Rwanda : why former military hero was disowned after rampages in Congo », The Guardian, 23 janvier 2009.

¹⁰⁸⁵ « Rwanda troops withdraw from Congo », BBC News, 25 février 2009.

¹⁰⁸⁶ ICG, Congo : une stratégie globale pour désarmer les FDLR, 9 juillet 2009.

¹⁰⁸⁷ « Congo : pré-accord entre gouvernement et ex-rebelles », Le Soir, 22 février 2009.

¹⁰⁸⁸ « RDC : 45 personnes enlevées par des rebelles Hutu FDLR », RTLinfo.be, 12 mai 2010.

¹⁰⁸⁹ « UN-backed Congo military offensive a « humanitarian disaster », The Guardian, 13 octobre 2009.

¹⁰⁹⁰ « Kagamé prend de la hauteur », Le Soir, 7 avril 2009.

¹⁰⁹¹ « Joseph Kabila, en père de la reconstruction », Le Soir, 9 mai 2009.

¹⁰⁹² « New era for DR Congo and Rwanda », BBC News, 6 août 2009.

représentait plus une menace pour le Congo ». ¹⁰⁹³ Au regard des années précédentes, ces affirmations sont un nouveau retournement. Et la grande commission mixte Rwanda-RDC, mise en veilleuse depuis deux décennies, se réunit à nouveau, afin de relancer des projets économiques communs (voir partie suivante) ¹⁰⁹⁴.

Le 26 mai 2011, Bernard Munyagishari, accusé d'avoir fondé et entraîné les Interhamwe, est capturé par l'armée congolaise au Nord-Kivu ¹⁰⁹⁵. En novembre 2011, le Rwanda rend 82 tonnes de minéraux volés en RDC ¹⁰⁹⁶, puis arrête en janvier 2012 quatre militaires soupçonnés d'avoir participé à l'exploitation illégale de mines congolaises ¹⁰⁹⁷. Une nouvelle offensive des FARDC contre les FDLR et la LRA a lieu au printemps 2012 ¹⁰⁹⁸.

Cette nouvelle alliance du Rwanda et de la RDC marque un tournant pour la région des Grands Lacs. La désintégration peut enfin laisser place à l'intégration, avec de nouvelles perspectives pour la CEPGL (voir partie suivante). Toutefois, il est faux de penser que cette décision permet de ramener la paix dans l'Est de la RDC, notamment dans les Kivus et en Ituri. Les mouvements rebelles ne peuvent plus lancer de grandes opérations armées comme le CNDP, ils tentent simplement de survivre. Le conflit devient une guérilla, puisque la ligne de front a totalement disparu, et que le but est de renverser une autorité contestée par de faibles moyens militaires très mobiles utilisant les effets de surprise. ¹⁰⁹⁹ Les FDLR et l'ALIR sont toujours présentes à la frontière, notamment au Nord Kivu ¹¹⁰⁰ et au Sud-Kivu ¹¹⁰¹. Leur poids reste important puisqu'elles contrôlent toujours plusieurs mines du Kivu ¹¹⁰².

L'armée congolaise continue donc ses opérations contre ces rebelles avec le soutien de la MONUC tout en menant une autre offensive plus au Nord, dans le Haut et le Bas-Uele, cette fois contre la rébellion ougandaise de la LRA, avec l'aide des forces soudanaises et ougandaises. ¹¹⁰³ Ces deux actions de l'été 2009 traduisent donc bien les changements d'alliances de la région des Grands Lacs. L'armée congolaise traque les rebelles ougandais et

¹⁰⁹³ « Ces guerres terminées qui n'en finissent pas », *Le Soir*, 1^{er} septembre 2009.

¹⁰⁹⁴ « Congo-Rwanda : les dessous de la paix », *Le Soir*, 10 août 2009.

¹⁰⁹⁵ « Former Hutu militia leader arrested over Rwanda genocide », *The Guardian*, 26 mai 2011.

¹⁰⁹⁶ « Rwanda gives DR Congo back tonnes of mineral smuggled minerals », 3 novembre 2011.

¹⁰⁹⁷ « Those arrested are Lt Gen Fred Ibingira, chief of staff of the reserves force; Gen Richard Rutatina, the head of military intelligence; division commander Gen Wilson Gumisiriza, and Col Dan Munyuza, external intelligence chief. », « Rwanda : top army officers arrested for indiscipline », *BBC News*, 18 janvier 2012.

¹⁰⁹⁸ « UN-backed Congolese army drive could displace 100 000 people, analysts warn », *The Guardian*, 16 mars 2012.

¹⁰⁹⁹ Définition de guérilla par TABER R., *The war of the flea : guerrilla warfare, theory and practice*, New York, 1977.

¹¹⁰⁰ « RDC : Les FDLR continuent de piller le Nord-Kivu », *Les Afriques*, n°120, 13-19 mai 2010. « RDC : les FDLR continuent de tuer et de violer au Nord Kivu », *AfriScoop.com*, 3 mai 2010.

¹¹⁰¹ « RDC : 45 personnes enlevées par des rebelles Hutu FDLR », *RTLinfo.be*, 12 mai 2010.

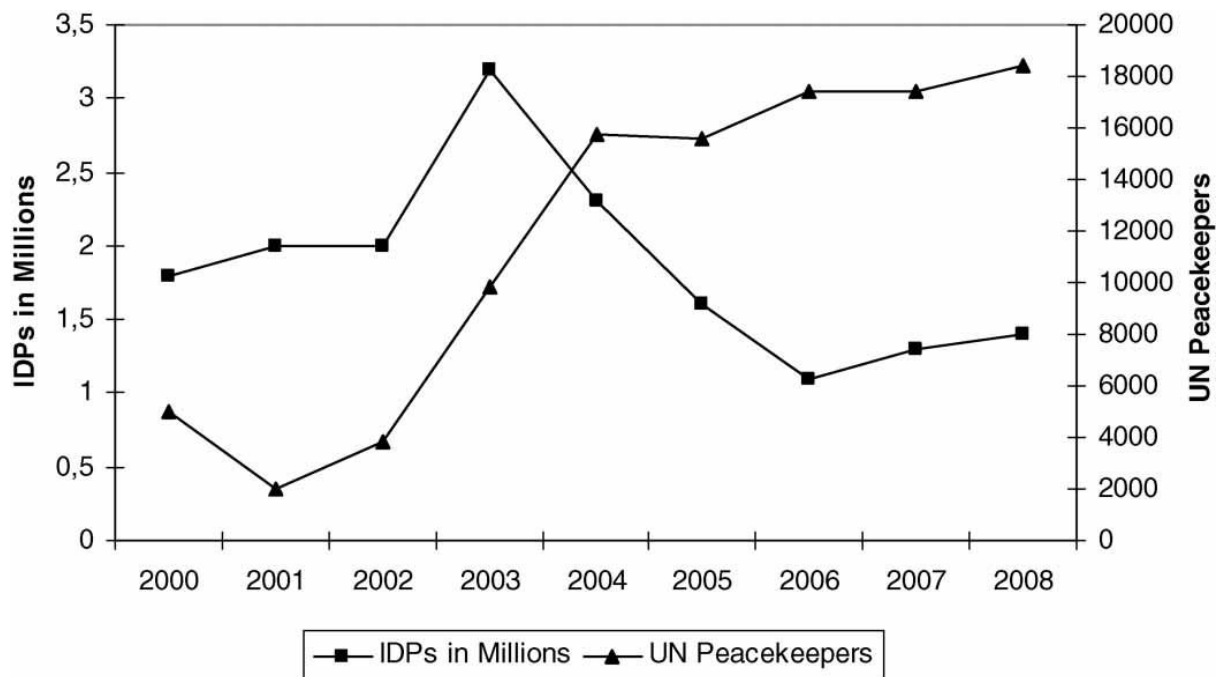
¹¹⁰² « British firms linked to Congo's illicit mineral trade », *The Guardian*, 21 juillet 2009.

¹¹⁰³ « Le drame oublié du Congo », *Le Soir*, 13 juillet 2009. « DRC-Rwanda : we will pursue armed militias in the east - foreign minister », *IRIN News*, 12 août 2009.

rwandais avec l'aide des armées gouvernementales de ces pays, et même celle du Soudan, redevenu fréquentable pour Museveni.

Il reste cependant plusieurs autres obstacles à la paix. Tout d'abord, il faut réussir l'association des douze mille ex-rebelles de Laurent Nkunda dans l'armée congolaise, et notamment de Bosco Ntaganda, recherché par la Cour Pénale Internationale pour crimes de guerre, et devenu général. Le sort de l'ancien chef du CNDP est également compliqué, et « le Rwanda travaille sur une extradition de l'ex-chef rebelle tutsi congolais Laurent Nkunda, détenu sur le sol rwandais [...] mais celle-ci est rendue difficile par l'application de la peine de mort en République démocratique du Congo, selon Kigali »¹¹⁰⁴.

Graphique n°8 : Nombre de personnes déplacées (Internally Displaced Persons, IDP) en République Démocratique du Congo et nombre de soldats de la MONUC (2000-2008).



Source : TULL, D. M. « Peacekeeping in the Democratic Republic of Congo : Waging Peace and Fighting War », *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, 2009, pp. 215-230, p. 222.

Le sort des réfugiés extérieurs et intérieurs reste l'un des points d'achoppement de la paix. Comme nous pouvons le voir sur le graphique n°8, le nombre de déplacés en RDC reste élevé à cette période. Il augmente même à la suite de l'accord de Pretoria. En effet, le départ des troupes rwandaises et ougandaises cause une grande instabilité à l'Est et au Nord du pays. Après une période de diminution, on peut observer une nouvelle augmentation en 2007 et 2008, due aux différents combats menés au Kivu par Laurent Nkunda et son armée. La

¹¹⁰⁴ « RDC : discussions difficiles sur une extradition de Laurent Nkunda », *Le Soir*, 12 septembre 2011.

dernière opération de la MONUC au cours de l'été 2009 provoque selon les associations humanitaires le déplacement de plus de 800 000 personnes. Ainsi, si la baisse globale du nombre de déplacés est incontestablement l'un des succès de la MONUC, le seul point noir reste l'Est du pays.

Avec le retour des déplacés de guerre en septembre 2009, les conflits fonciers se multiplient dans la région. Or, l'accès à la terre joue localement un rôle important dans le prolongement des tensions : « Land plays a dominant role in local disputes and has been a root cause of violence in Ituri and the Kivu provinces »¹¹⁰⁵. Cette situation empire avec le rapatriement prévu de plus de cinquante mille Congolais réfugiés au Rwanda.¹¹⁰⁶ Ce retour provoque la colère des députés du Nord-Kivu, qui, le 1^{er} décembre 2009, condamnent une « invasion rwandaise » [...] « dont une grande partie se déplace avec bétail et armes de guerre ».¹¹⁰⁷ La question de la nationalité congolaise pour les Banyamulenge n'est donc pas réglée, malgré la loi n° 04 /024 du 12 novembre 2004, laquelle, à quelques exceptions près, rétablit le climat juridique de 1965 en matière de nationalité.

Enfin, l'insécurité demeure, et les raids sanglants continuent dans l'Est de la RDC.¹¹⁰⁸

Nous constatons donc que le changement d'alliance rwandais avec la République Démocratique du Congo est rapide et efficace : il permet l'arrestation de Laurent Nkunda et l'affaiblissement des rebelles congolais alors que, dans le même temps, les mouvements rebelles rwandais sont décimés par une attaque coordonnée des deux armées. Toutefois, il semble bien difficile de stabiliser à nouveau l'Est de la RDC après pratiquement quinze années de guerre¹¹⁰⁹. La population civile subit toujours des attaques rebelles. Et alors que l'on pense que l'intégration régionale repart de l'avant, l'épisode du M23 va replonger la région dans une guerre.

¹¹⁰⁵ Pour plus d'informations sur le rôle de la terre dans le conflit, voir HUGGINS C., & VLASSENROOT K., « Land, migration and conflict in eastern DRC », dans CLOVER J., HUGGINS C. (dir.), *From the Ground Up*, Pretoria, 2005, p. 115-195.

¹¹⁰⁶ « Nord Kivu : les conflits fonciers menacent la stabilité de la région », Syfia Grands Lacs, 13 mai 2010.

¹¹⁰⁷ « Les députés du Nord-Kivu condamnent l'invasion rwandaise », Beni-Luber.com, 1^{er} décembre 2009.

¹¹⁰⁸ « Les civils du Kivu sont victimes d'une prise d'otages », Le Soir, 15 décembre 2009 ; « RD Congo : Un massacre perpétré par l'Armée de Résistance du Seigneur a fait 321 morts », Human Rights Watch, 28 mars 2010. Voir également Amnesty International, *Le chemin de la mort*, 28 mars 2010 ; « Congo : 27 civils tués à l'est », Associated Press, 16 février 2010 ; « RDC : 90 rebelles rwandais tués dans l'est du pays », Le Soir, 10 mars 2010 ; « Des exécutions sommaires », AFP, 22 avril 2010

¹¹⁰⁹ Voir ICG, *Congo : pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda*, 16 novembre 2010.

IV] 1) 3/ 3. Le M23, dernière tentative d'ingérence rwandaise et ougandaise

Le mouvement du M23 tire son nom des accords de paix conclus le 23 mars 2009 entre Kinshasa et Kigali, qui permettent notamment la mise à l'écart de Laurent Nkunda. Au début de l'année 2012, le général Bosco Ntaganda (connu sous son doux surnom de Terminator¹¹¹⁰) est toutefois au centre d'un intense ballet diplomatique, la communauté internationale pressant le gouvernement congolais d'arrêter celui qui est recherché par la Cour Pénale Internationale (CPI). Alors que Kinshasa semble peu à peu s'y résoudre, les anciens soldats du CNDP se mutinent dans le Sud-Kivu au mois d'avril 2012, protestant également contre des problèmes de soldes et de grades. Ils sont pratiquement défaits dans le Masisi¹¹¹¹, mais, le 6 mai, dans le Nord-Kivu cette fois, d'autres anciens combattants du CNDP menés par le colonel Sultani Makenga¹¹¹² créent le M23. Ils réclament la pleine application de l'accord du 23 mars 2009 : ils exigent une meilleure gouvernance, la fin de la corruption, le paiement des soldes des militaires, le respect des promesses d'avancement. Mais ils refusent surtout d'être mutés loin de leur famille et de leur région d'origine, là où ils seraient notamment privés de l'accès minier qu'ils contrôlent dans les Kivus.

Les mutins s'opposent alors à l'armée congolaise dans l'Est du Nord-Kivu où ils ont leurs bases (surtout dans le parc national des Virunga, frontalier avec le Rwanda et l'Ouganda)¹¹¹³. Ils prennent rapidement le territoire de Rutshuru, puis s'arrêtent à une trentaine de kilomètres de Goma¹¹¹⁴ (voir carte n°32). Les rebelles sont d'abord quelques centaines, puis environ 2 000, alors que la MONUSCO est composé de 17 000 soldats et que l'Etat congolais dispose de 105 000 hommes. Le déséquilibre des forces est néanmoins compensé, selon les rapports de l'ONG Human Rights Watch¹¹¹⁵ puis d'experts de l'ONU (rapport le 27 juin¹¹¹⁶), par une

¹¹¹⁰ Ancien dirigeant du CNDP, il est inculpé en 2006 par la Cour Pénale Internationale (CPI) pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cela n'empêche pas Kinshasa de le nommer général de l'armée congolaise (FARDC), le 23 mars 2009, à la faveur d'un accord prévoyant la réintégration des CNDP au sein de l'armée régulière. Voir Rift Valley Institute Briefing, « Strongman of the eastern Congo, a profile of general Bosco Ntaganda », 12 mars 2013.

¹¹¹¹ « L'armée de Kabila tente de mater la rébellion », Le Soir, 3 mai 2012.

¹¹¹² Pour plus d'informations sur Sultani Makenga, voir Rift Valley Institute Briefing, « M23's operational commander, a profile of Sultani Emmanuel Makenga », 3 décembre 2012.

¹¹¹³ Pour plus de détails concernant les raisons de la reprise des hostilités et le développement du M23, voir ICG, L'Est de la RDC : pourquoi la stabilisation a échoué, 4 octobre 2012 ; Rift Valley Institute, From CNDP to M23, the evolution of an armed movement in eastern Congo, 2012.

¹¹¹⁴ « DRC : North Kivu in turmoil again », IRIN News, 16 mai 2012.

¹¹¹⁵ « Le général congolais renégat Bosco Ntaganda reçoit des recrues et des armes depuis le Rwanda » HRW, 4 juin 2012.

¹¹¹⁶ « Le Groupe a recueilli des preuves des violations de l'embargo sur les armes et du régime de sanctions commises par le Gouvernement rwandais. Ces violations consistent en la fourniture de soutien matériel et financier à des groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), y compris le M23 récemment constitué, en contravention des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) du Conseil de sécurité. Les violations de l'embargo sur les armes et du régime de sanctions incluent : L'assistance directe à la création du M23 en facilitant le passage d'armes et de troupes par le territoire rwandais ;

« aide directe » (armes, munitions, recrues...) aux mutins de la part de hauts responsables rwandais, dont le ministre de la Défense, le général James Kabarebe, et le chef d'état-major des armées, le général Charles Kayonga¹¹¹⁷. Kigali nie, déclare que la RDC soutient les FDLR, et répond au rapport de l'ONU le 30 juillet. Toutefois, dans une interview au journal *Le Soir*, James Kabarebe est très informé des événements de l'Est de la RDC¹¹¹⁸.

Carte n°32 : Territoires sous contrôle du M23 début juillet 2012



Source : « Congo rebels capture key town in east as conflict escalates », *The Guardian*, 10 juillet 2012

Ces révélations entraînent dès juillet 2012 une suspension de l'aide militaire américaine, de l'aide des Pays-Bas, et surtout du Royaume-Uni et de l'Allemagne (les premiers contributeurs bilatéraux), de l'UE, et enfin de la Banque Africaine de Développement (BAD)¹¹¹⁹. Or, 46% du budget rwandais présenté en juin 2012 provient des donateurs étrangers. C'est une véritable attaque au portefeuille¹¹²⁰. Cela oblige Kigali à lancer son propre fonds de soutien (Agaciro [dignité]¹¹²¹). Les dirigeants rwandais sont toutefois loin de vouloir apaiser les

Recrutement pour le compte du M23 de jeunes rwandais et d'anciens combattants démobilisés ainsi que de réfugiés congolais ; Fourniture d'armes et de munitions au M23 ; Mobilisation de responsables politiques et financiers congolais et manœuvres en faveur du M23 ; Interventions directes des Forces de défense rwandaises (FDR) sur le territoire congolais afin de renforcer le M23 ; Appui à plusieurs autres groupes armés ainsi qu'à des mutineries au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans l'est du Congo », ONU, Additif au rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2012/348) concernant les violations par le Gouvernement rwandais de l'embargo sur les armes et du régime de sanctions, S/2012/348/Add. 1, 27 juin 2012. Ces accusations sont réaffirmées par le rapport S/2012/843, 15 novembre 2012 et S/2013/433, 19 juillet 2013.

¹¹¹⁷ « Les Etats-Unis suspendent leur aide militaire au Rwanda », AFP, 22 juillet 2012.

¹¹¹⁸ « Les quatre vérités de James Kabarebe », *Le Soir*, 30 août 2012.

¹¹¹⁹ Les Britanniques rétablissent cependant très rapidement cette aide.

¹¹²⁰ « Crise au Nord-Kivu : le Rwanda attaqué au portefeuille », *Jeune Afrique*, 1 août 2012.

¹¹²¹ « Agaciro, ou comment Kagamé compte se passer de l'aide internationale », *Jeune Afrique*, 21 août 2012.

esprits, le ministre Kabarebe déclarant que « *les sanctions ne nous effraient pas. Dans la brousse, nous avons déjà survécu sans ressources...* »¹¹²². Quant au président Kagamé, il muscle son discours envers les bailleurs : « *ils nous aident en échange de notre dépendance et de notre gratitude, dans le but de nous contrôler et de nous maintenir dans une posture d'éternels mendiants. À ceux qui répètent : « Gelez, suspendez toute aide au Rwanda », je réponds ceci : l'injustice ne nous rendra pas plus dociles, elle nous rendra plus rebelles. Être rebelle, je sais ce que c'est, comptez sur moi* »¹¹²³.

Sur le terrain, le conflit provoque le déplacement de plus de 300 000 personnes et une « épidémie de viols ». La question foncière reste posée, notamment pour les réfugiés¹¹²⁴. Les conséquences sont également très importantes au niveau diplomatique. Tout d'abord les dirigeants de la SADC mettent directement en cause la participation du Rwanda dans le conflit de l'Est de la RDC, lui enjoignant de cesser son assistance au groupe rebelle M23¹¹²⁵. Les combats entraînent surtout la fin de l'alliance rwando-congolaise. Début septembre, les membres rwandais du bataillon congolo-rwandais (des forces spéciales) déployé après l'opération militaire des deux pays en 2009 quittent la RDC¹¹²⁶. Cela signifie donc que le gouvernement congolais a autorisé la présence de soldats de Kigali sur son sol pendant plusieurs années, cette information mettant dans l'embarras Kinshasa (« *un pavé dans la mare lancé par le Rwanda pour emmerder Kabila* » selon un diplomate occidental¹¹²⁷). Au niveau économique, la décision est prise le 22 octobre de fermer à nouveau la frontière entre les deux pays de 18h à 6h, sur décision du gouverneur du Nord-Kivu¹¹²⁸.

A la fin du mois de septembre, plusieurs attaques à la grenade sont lancées dans Goma. Le M23 menace alors de prendre la ville pour rétablir l'ordre, tandis que le gouvernement congolais affirme que ce sont des membres du M23 qui mènent ces attaques¹¹²⁹. Les rebelles font dès lors alliance avec d'autres groupes congolais (notamment des groupes Maï-Maï). Un nouveau rapport de l'ONU fuite dans la presse, accusant toujours le Rwanda mais aussi l'Ouganda, qui, en réponse, menace de retirer ses soldats des missions de maintien de la paix, notamment en Somalie¹¹³⁰. Au début du mois de novembre, une escarmouche directe a lieu à Kibati entre le Rwanda et la RDC, avec un mort de chaque côté. Il semble que ce soit

¹¹²² « Les quatre vérités de James Kabarebe », Le Soir, 30 août 2012.

¹¹²³ « Rwanda : Paul Kagamé, ou l'éloge de la rébellion », Jeune Afrique, 18 octobre 2012.

¹¹²⁴ « The fears among ethnic groups such as the Hunde, Nande, Hutu and Nyanga are so strong that some civilians and militias "are arming themselves for when the Tutsis return to try to take their land" », « Fertile land the prize that could reignite ethnic conflict in DR Congo », The Guardian, 27 août 2010.

¹¹²⁵ « Conflit en RDC : la SADC met en cause le Rwanda, la piste d'une force neutre pas évoquée », AFP, 19 août 2012.

¹¹²⁶ « Est de la RDC : la rapatriement des forces spéciales rwandaises suscite bien des questions », Jeune Afrique, 3 septembre 2012.

¹¹²⁷ « La RDC, sans muscles diplomatiques, ne peut contenir la pression du Rwanda », Le Monde, 7 novembre 2012.

¹¹²⁸ « RDC-Julien Paluku : le M23 rançonne les opérateurs économiques », Jeune Afrique, 24 octobre 2012.

¹¹²⁹ « RDC : le M23 menace de prendre Goma, au prétexte de la défense de ses habitants », Jeune Afrique, 1 octobre 2012.

¹¹³⁰ « Uganda vows to withdraw peacekeepers over UN's Congo claims », The Guardian, 3 novembre 2012.

simplement l'achat de bière ou de lait par un officier congolais en territoire rwandais qui ait tendu la situation¹¹³¹.

Quelques jours plus tard, le 15 novembre 2012, les FARDC et le M23 reprennent les combats. L'ONU se réunit en urgence le surlendemain. Les rebelles sont aux portes de Goma le 18, le gouverneur du Nord-Kivu déclare toutefois le 19 que « *l'ennemi a été évacué et la ville de Goma est sous contrôle* »¹¹³². Le lendemain la ville est aux mains des rebelles. La MONUSCO ne bouge pas, invoquant les limites de son mandat¹¹³³, tandis que les FARDC sont en débandade. Le M23 évoque alors son ambition de « libérer Kinshasa »¹¹³⁴, en prenant Saké, à 30 km à l'Ouest de Goma. La prise de la capitale du Nord-Kivu est la ligne rouge pour la communauté internationale, mais aussi pour la RDC et le Rwanda.

Alors que des tirs d'obus sont échangés entre Gisenyi et Goma¹¹³⁵, les négociations politiques avancent rapidement. Museveni accueille Kagamé et Kabila pour une réunion d'urgence, où les trois chefs d'Etat déclarent dans un communiqué commun que « le M23 doit cesser immédiatement son offensive et se retirer de Goma »¹¹³⁶. Une semaine plus tard, les mutins commencent à se retirer de la ville en échange d'une promesse de négociations, menées sous les auspices de la CIRGL¹¹³⁷. La prise de Goma est un tournant. L'armée congolaise est une nouvelle fois pointée du doigt pour son inefficacité (notamment dans les médias mais aussi par la population locale), tandis que la pression diplomatique est de plus en plus forte sur Kigali.

Deux changements considérables vont avoir lieu au début de l'année 2013. Tout d'abord, à la fin du mois de février, un conflit interne au M23 débute entre les partisans de Bosco Ntaganda et ceux de Sultani Makenga, proche de Laurent Nkunda. Le premier, en fuite, se retrouve livré dans l'ambassade des Etats-Unis à Kigali, puis prend la direction de la CPI¹¹³⁸. Plusieurs centaines de mutins se réfugient alors au Rwanda, et le mouvement est

¹¹³¹ « RDC : deux morts dans un incident entre militaires congolais et rwandais », AFP, 4 novembre 2012.

¹¹³² « Julien Paluku : « l'ennemi qui s'était infiltré dans la ville a été éloigné », Radio Okapi, 19 novembre 2012.

¹¹³³ A ce propos, Museveni les accuse lors d'un sommet de la SADC de « tourisme militaire », « L'ONU accusée de « tourisme militaire » en RDC, Le Figaro, 10 décembre 2012.

¹¹³⁴ « RDC-Kazamara (M23) : « Si la population nous y invite, nous irons jusqu'à Kinshasa » », Jeune Afrique 21 novembre 2012.

¹¹³⁵ « RDC : des tirs d'obus en provenance du Rwanda ont fait 4 morts à Goma lundi », Radio Okapi, 20 novembre 2012.

¹¹³⁶ « RDC : réunis à Kampala, Kabila, Kagamé et Museveni appellent le M23 à quitter Goma », Jeune Afrique, 22 novembre 2012.

¹¹³⁷ Pour plus d'informations sur les négociations, voir II] 2.2.

¹¹³⁸ « Recherché par la CPI, le général Bosco Ntaganda « s'est rendu à l'ambassade des Etats-Unis » à Kigali, Jeune Afrique, 18 mars 2013.

affaibli militairement. Le 2 avril, Kigali annonce ainsi avoir éloigné de la frontière congolaise 682 rebelles ayant appartenu au M23¹¹³⁹.

Le 28 mars, l'ONU vote l'envoi d'une brigade d'intervention au sein de la MONUSCO, capable de mener des opérations offensives, pour « stopper le développement de tous les groupes armés, (les) neutraliser et les désarmer »¹¹⁴⁰. C'est un véritable tournant pour la MONUSCO, et c'est aussi la première fois qu'une mission de l'ONU bénéficie d'un mandat offensif¹¹⁴¹. 3 000 hommes, venus du Malawi, d'Afrique du Sud et de Tanzanie, commencent à être déployés à partir du mois de mai, soutenus par la logistique onusienne mais aussi Sud-africaine. Cette intervention des membres de la SADC perturbe énormément les relations rwando-tanzaniennes, et de fait l'ensemble de l'EAC. Le conflit congolais gêne ainsi une nouvelle fois le processus d'intégration régionale de Kigali, mais aussi de l'ensemble de la région. Cela est évident pour l'intégration en Afrique Centrale, mais c'est également le cas pour celle en Afrique de l'Est¹¹⁴².

Après quelques escarmouches, notamment au milieu du mois de mai (des obus tombent sur Goma lors de la visite de Ban Ki Moon le 22 mai¹¹⁴³), les combats entre les FARDC et le M23 reprennent le 14 juillet 2013¹¹⁴⁴. Mutaho, 15 km au Nord-Est de Goma, est repris par les forces de Kinshasa¹¹⁴⁵, tandis que les rebelles subissent de lourdes pertes. Kigali est en première ligne dans ce conflit, pestant contre des bombes tombées sur son territoire, « un acte de provocation délibérée de la part des FARDC et de la mission onusienne »¹¹⁴⁶. De son côté, Kinshasa accuse une nouvelle fois Kigali de soutenir les rebelles¹¹⁴⁷. Un nouveau bombardement à Gisenyi, mortel cette fois, provoque un fort mécontentement rwandais et des déplacements militaires le long de la frontière congolaise, faisant craindre une guerre directe¹¹⁴⁸.

La brigade d'intervention onusienne vient en appui de l'armée régulière au mois d'août, entraînant un nouveau recul du M23, quasiment en débandade¹¹⁴⁹. Après des négociations infructueuses, les combats reprennent le 25 octobre 2013. Kigali menace à nouveau

¹¹³⁹ « M23 : le Rwanda fait le ménage à sa frontière avec la RDC », Jeune Afrique, 2 avril 2013.

¹¹⁴⁰ ONU, Résolution 2098 (2013), adoptée par le du Conseil de sécurité à sa 6943^e séance, 28 mars 2013.

¹¹⁴¹ « When peacekeepers go to war », Foreign Policy, 1^{er} avril 2013 ; KARLSRUD J., « The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali », Third World Quarterly, Volume 36, n°1, 2015, pp. 40-54.

¹¹⁴² Voir Chapitre V.

¹¹⁴³ « RDC : des obus sur Goma lors de la visite de Ban Ki-moon », Le Monde, 22 mai 2013.

¹¹⁴⁴ Pour plus d'informations sur les combats de juillet, voir Enough, « The Recent Fighting in Eastern Congo and Its Implications for Peace », 7 août 2013.

¹¹⁴⁵ « RDC : les FARDC affirment avoir le contrôle de la situation à Mutaho », Radio Okapi, 15 juillet 2013.

¹¹⁴⁶ Republic of Rwanda, « Rwanda protests provocative cross-border bombing from DRC », 15 juillet 2013.

¹¹⁴⁷ « RDC : les rebelles du M23 repoussés de Mutaho, selon la Monusco », Jeune Afrique, 15 juillet 2013.

¹¹⁴⁸ « DRC situation: M23 suspends fighting, Rwanda masses troops at the border », The East African, 31 août 2013.

¹¹⁴⁹ « RDC : retrait des collines de Kibati, acte de bonne foi ou débandade du M23 ? », Jeune Afrique, 30 août 2013.

d'intervenir¹¹⁵⁰, ce qui semble être fait à plusieurs reprises¹¹⁵¹. En l'espace de dix jours, les rebelles sont toutefois repoussés vers la frontière ougandaise, grâce à l'aide des hélicoptères des forces onusiennes¹¹⁵².

Dans le même temps, les autorités congolaises appellent le Rwanda à arrêter plusieurs ressortissants congolais cachés sur son territoire, avec l'aide de trois mandats d'arrêts internationaux¹¹⁵³. Laurent Nkunda reste toujours en résidence surveillée à Kigali, tandis que les soldats du M23 sont répartis entre l'Ouganda et le Rwanda¹¹⁵⁴.

Le conflit du M23 a de multiples conséquences. Tout d'abord au niveau interne puisque une incursion des FDLR se déroule au Rwanda le 27 novembre 2012, la première depuis des années¹¹⁵⁵. Ce risque de déstabilisation interne est la conséquence de la fin de l'alliance militaire rwando-congolaise, qui permettait de nettoyer la frontière. Les troupes de Kinshasa sont notamment accusées de collaborer avec les FDLR au moment où le M23 est le plus menaçant¹¹⁵⁶. 25 000 réfugiés congolais supplémentaires s'entassent au Rwanda. Ils sont répartis dans cinq camps : Gihembe, Kigeme, Kiziba, Nkamira et Nyabiheke, souvent dans des conditions difficiles¹¹⁵⁷. Ils rejoignent les 43 000 personnes déjà présentes, ce qui fait dire à la ministre rwandaise Séraphine Mukantabana, en charge des réfugiés : « *the existing camps have been declared full* »¹¹⁵⁸. Au niveau économique, le Rwanda est durement touché par la suspension de l'aide internationale (le PIB augmente en 2013 de 4,9% quand sa croissance était de 8,8% en 2012), tandis que le pays fait l'objet de réprimandes internationales pour sa politique militaire¹¹⁵⁹, mais aussi pour la relance d'une guerre économique¹¹⁶⁰.

¹¹⁵⁰ « Le Rwanda menace la RDC après un bombardement », AFP, 26 octobre 2013.

¹¹⁵¹ Confiance d'un expert de la MONUSCO, 3 mars 2016.

¹¹⁵² Voir « RDC: l'armée déloge le M23 de Rutshuru-centre », Radio Okapi, 28 octobre 2013 ; « RDC : l'armée poursuit son avancée dans l'Est, les rebelles en déroute », AFP, 29 octobre 2013 ; « RDC: selon la Monusco, le M23 est «quasiment fini» militairement », RFI, 29 octobre 2013 ; « En RDC, l'armée a pris la dernière place forte des rebelles du M23 », Le Monde, 30 octobre 2013 ; « En RDC, le gouvernement annonce une "victoire totale" sur le M23 », Le Monde, 5 novembre 2013.

¹¹⁵³ « L'un des mandats concerne à la fois Jean-Marie Runiga Lugerero, ex-président du M23, et le colonel Baudouin Ngaruye, "général de brigade autoproclamé du M23", indique le texte. Un autre mandat cible le lieutenant-colonel Eric Badege, "colonel autoproclamé du M23", et un dernier vise le colonel Innocent Zimurinda », « La RDC émet 3 mandats d'arrêt contre des membres du M23 au Rwanda », Jeune Afrique, 27 juillet 2013.

¹¹⁵⁴ « *A total of 777 former M23 rebels fled into Rwanda following intensive fighting between two different factions in the movement and later between themselves and government forces* », « UN team arrives in Rwanda to screen former M23 fighters », The East African, 7 décembre 2013.

¹¹⁵⁵ « Rwanda-RDC : Wild Wild West... », Jeune Afrique, 10 décembre 2012.

¹¹⁵⁶ « When M23 became a greater threat, some Congolese army elements reportedly stepped up their collaboration with the FDLR, a longstanding enemy of M23, and engaged in local-level collaboration », Human Rights Watch, DR Congo: M23 Rebels Kill, Rape Civilians, 22 juillet 2013. Pour plus d'informations sur les liens FDLR-FARDC, voir ONU, « Midterm report of the Group of Experts on the DRC submitted in accordance with paragraph 5 of Security Council resolution 2078 (2012) », paragraphes 106–109.

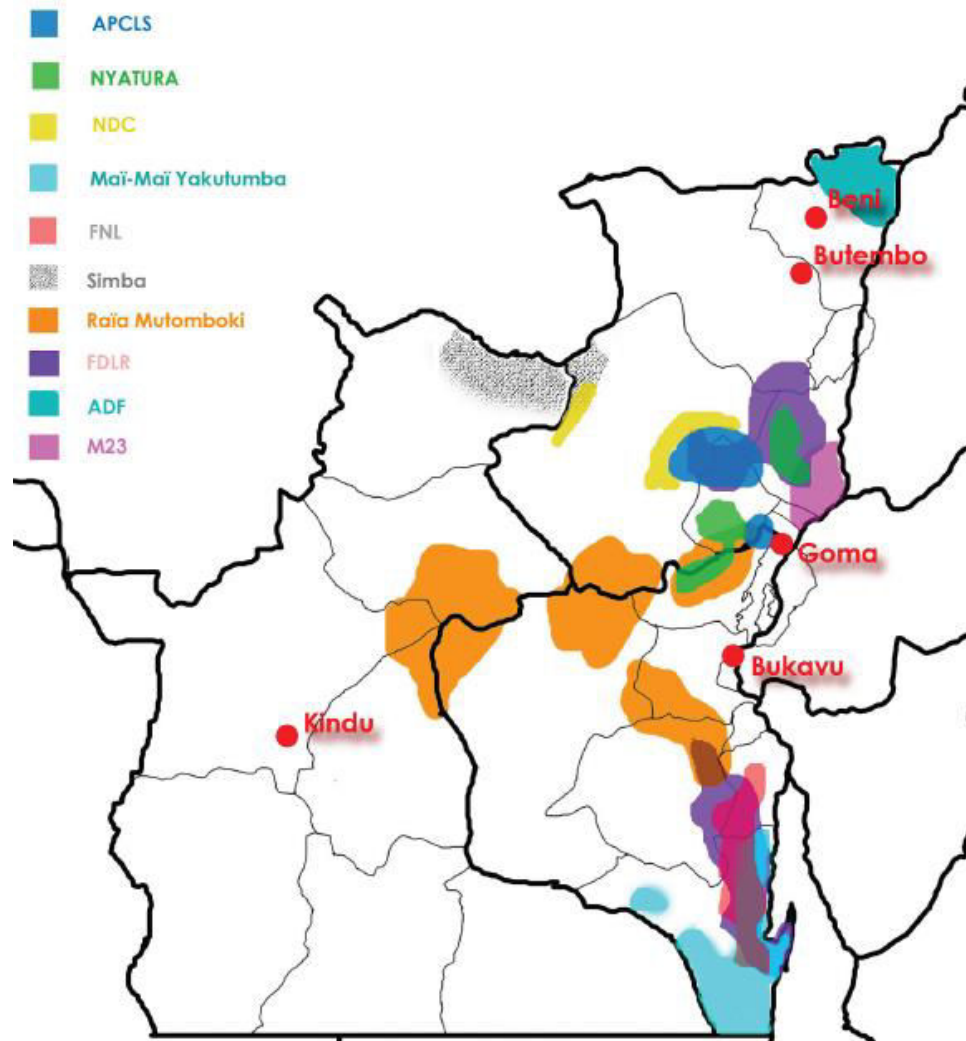
¹¹⁵⁷ « Congolese refugees in Rwanda complain of insufficient food, water », IRIN News, 4 février 2013.

¹¹⁵⁸ « Congolese refugee camps in Rwanda full », IRIN News, 27 mars 2013.

¹¹⁵⁹ « Our Man in Kigali » Foreign Policy, 3 août 2012 ; « RDC : Les Etats-Unis demandent au Rwanda de cesser son soutien au M23 », Jeune Afrique, 24 juillet 2013.

La défaite du M23 ne signifie pas la fin des guerres dans la région des Kivus. En décembre 2013, les FDLR deviennent la « priorité » de l'ONU dans la région¹¹⁶¹, tandis que les groupes armés continuent de pulluler dans la zone.

Carte n°33 : Localisation approximative des principaux groupes armés actifs dans les Kivus en septembre 2013



Source : Ludovic Suttor-Surel, GRIP, *Groupes armés actifs en République du Congo, Situation dans le « Grand Kivu » au 2^{ème} semestre 2013, novembre 2013.*

¹¹⁶⁰ « In 2013, Rwanda's tantalum exports have more than doubled from 2012, a 112 percent increase [...] According to regional diplomats and minerals experts, they could not have accounted for this dramatic rise in exports. Rwanda's overall minerals exports are set to reach \$230 million in 2013, a very high 69 percent increase from 2012, considering that the prices of tin and tungsten fell 18 percent during the same period, and tantalum prices only increased 38 percent. A handful of Rwandan-related business people also allegedly occupy significant stretches of land in the Masisi and Rutshuru territories in eastern Congo, some of which were acquired legitimately but some of which were grabbed forcibly by the former National Congress for the Defense of the People, or CNDP, rebel group and M23 elements », Enough, « Rwanda's Stake in Congo, Understanding Interests to Achieve Peace », octobre 2013, p. 3. « *Beaucoup de minerais sont exporté par le Rwanda, trop, plus que ce que le Rwanda recèle* », interview Hilaire Avril, Resource Consulting Service, 30 et 31 octobre 2012.

¹¹⁶¹ « RDC: priorité à la traque des rebelles rwandais, pour l'ONU », AFP, 12 décembre 2013.

Si les accords de paix entre le Rwanda et la RDC permettent la fin du conflit direct entre les deux pays, ils n'empêchent pas les confrontations indirectes, Kigali utilisant à plusieurs reprises les mouvements rebelles congolais (CNDP, M23) comme des proxys. Cette politique extérieure ne semble pas fonctionner, le pays étant au cœur des critiques de plus en plus insistantes de ses principaux bailleurs, tandis que la rente des ressources congolaises diminue. La tentative de rapprochement entre 2008 et 2012 laisse toutefois penser que l'intégration régionale reste possible.

Pendant deux décennies, la région des Grands Lacs est le terrain de luttes armées entre les différents pays de la région. Les deux guerres congolaises sont le conflit le plus meurtrier depuis la seconde guerre mondiale¹¹⁶². Le Rwanda intervient directement à deux reprises chez son voisin, sans pour autant parvenir à son objectif final : la sécurisation de sa frontière avec la RDC. En conséquence, Kigali intervient ensuite deux fois indirectement (CNDP, M23), mais les résultats, tant sur le plan armé qu'en matière de réputation internationale, sont médiocres. De plus, cet objectif de sécurité semble aussi parfois être relégué au second plan : le conflit est de plus en plus économique. Pour le Burundi, cette désintégration de la région des Grands Lacs participe à la régionalisation de sa guerre interne. Les rebelles utilisent la RDC comme base pour leurs incursions, mais les autorités congolaises utilisent également ces soldats pour tenir certaines positions. L'imbrication de ces deux conflits participe à leur longue durée.

N'est-ce d'ailleurs pas là le plus grand signe de l'intégration de la région des Grands Lacs ? Les problèmes d'un pays se répercutent sur les autres. Le génocide rwandais et le mouvement d'exode de sa population sont les facteurs qui déclenchent la chute de Mobutu. La présence des rebelles rwandais dans l'Est de la RDC justifie, pour Kigali, le début de la deuxième guerre. Le conflit burundais se nourrit de l'instabilité congolaise, et inversement. C'est dans la désintégration que la notion de région apparaît comme la plus évidente, c'est ici que l'on observe les plus grandes connexions.

De plus, il convient de questionner cette notion de « désintégration régionale ». La fin de la guerre directe permet-elle un retour à la normale ? N'existe-t-il pas des tentatives de relance de l'intégration institutionnelle ou économique ?

¹¹⁶² Les estimations varient d'une source à l'autre, allant jusqu'à huit millions de morts. « République Démocratique du Congo : massacre sous silence », Le Point, 25 novembre 2011.

IV] 2) Les tentatives manquées du retour à l'intégration institutionnelle

A la fin de notre chapitre I, nous déclarons que la CEPGL devient, à partir de 1993-1994, la belle endormie. En effet, nous ne trouvons pas d'informations sur de quelconques actions de la Communauté au cours de la décennie suivante. Son absence se fait ressentir pendant la première et la deuxième guerre congolaise. Il n'existe alors pas d'organisme pouvant permettre des négociations entre la RDC et le Rwanda ou le Burundi. Même l'implémentation de l'accord de paix de juillet 2002 se fait grâce à un secrétariat Afrique du Sud-ONU¹¹⁶³. Cette absence d'organisation régionale gêne considérablement les acteurs extérieurs du conflit. Ce sont eux qui vont pousser à une relance de l'intégration régionale institutionnelle.

Dans un premier temps, nous expliquerons pourquoi la relance de la CEPGL ne rencontre pas le succès escompté. Puis nous observerons avec attention les actions de la CIRGL, notamment lors des épisodes du M23 et du conflit burundais de 2015. Enfin, nous terminerons avec la CEEAC, une organisation qui n'est certes pas centrée sur les Grands Lacs, mais qui rassemble parfois le Burundi et le Rwanda.

IV] 2) 1/ La CEPGL, la relance impossible

Le bilan de la première CEPGL est mitigé. Il n'en demeure pas moins que c'est un exemple d'intégration régionale dans les Grands Lacs. Après les deux guerres congolaises, plusieurs acteurs entrent en jeu pour tenter une relance qui paraît impossible. Qui sont-ils ? Quelles sont les modifications envisagées pour permettre une intégration réussie ? Les faiblesses de la première version de la CEPGL sont-elles corrigées ?

Nous verrons premièrement que la relance de la CEPGL est d'abord la volonté d'un pays, la Belgique, et d'un homme, Louis Michel. Puis nous analyserons les évolutions de fonctionnement et l'ambition d'une intégration par le bas. Enfin, nous observerons avec attention les projets d'infrastructures, les seuls qui portent vraiment la Communauté.

IV] 2) 1/ 1. La relance de la CEPGL : une volonté belge

Alors que les tensions restent récurrentes entre ses trois membres, la CEPGL entre dans un processus de relance au milieu de la décennie 2000. Comment expliquer cette soudaine envie d'intégration régionale ?

¹¹⁶³ « Great Lakes : UN, South Africa to implement Congolese-Rwandan peace accord », IRIN, 12 août 2002.

Il faut pour cela observer avec attention le rôle fondamental de la Belgique, et de son ministre des Affaires Etrangères « Louis Michel, désireux de relancer une institution régionale en veilleuse depuis 10 ans ». C'est lui qui permet de réunir les ministres des Affaires Etrangères du Burundi, du Congo et du Rwanda à Bruxelles le 11 juillet 2004. Il estime alors que « la CEPGL pourrait être le moteur d'une paix régionale retrouvée »¹¹⁶⁴. Cependant, il existe de nombreuses difficultés pouvant freiner cette relance : ainsi, le conflit dans les Kivus n'est pas réellement terminé, et la CEPGL, en tant qu'institution, a des dettes importantes, notamment la BDEGL. L'objectif affiché par Bruxelles est que les trois pays membres s'acquittent de leurs dettes respectives. La Belgique propose une nouvelle rencontre tripartite régionale en octobre 2004 à Nairobi. Puis, c'est une réunion des députés et sénateurs des trois pays des Grands Lacs qui se déroule début 2005 dans l'enceinte du Sénat à Bruxelles. L'année suivante, à Kigali, la présidente du Sénat belge prépare une nouvelle rencontre qui doit réunir les trois parlements de la région. « Pour le Rwanda, toujours désireux d'avoir accès aux marchés de l'est du Congo et de leur fournir des services, la relance de cette coopération est perçue comme vitale ». On évoque ainsi « l'enthousiasme » du Dr Biruta, le président du Sénat. Toutefois, côté congolais, « on se montre plus circonspect »¹¹⁶⁵, alors que les élections doivent avoir lieu prochainement à Kinshasa.

Existe-t-il une réelle volonté de relancer la CEPGL du côté des Etats concernés ? Nous pouvons légitimement nous poser la question. Pour Joseph Lititiyo, secrétaire exécutif adjoint chargé de l'intégration économique, la relance a été « *possible grâce à un appui financier de l'UE, qui a mis le paquet [...] et aussi grâce à l'appui personnel de Louis Michel. La relance c'était une demande de l'UE, pas des Etats* »¹¹⁶⁶. L'influence des bailleurs, et surtout de la Belgique, est réaffirmée par l'octroi par le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire de 50 millions d'euros pour financer la réhabilitation des capacités administratives de la CEPGL. C'est cette aide qui fait pencher la balance, et c'est de ce fait que les trois Etats affirment véritablement leur intérêt pour le redémarrage de la Communauté¹¹⁶⁷. En avril 2007, les trois pays déclarent la relancer officiellement, ce qui est chose faite le 2 juillet 2007¹¹⁶⁸.

Nous voyons ici la place essentielle que tient la Belgique dans la relance de la CEPGL puisque le Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire est... Louis Michel.

Toutefois, côté burundais et rwandais, il existe aussi une réelle volonté d'intégration avec le

¹¹⁶⁴ « Pays des Grands Lacs, la relance de la Communauté économique est engagée », Le Soir, 12 juillet 2004.

¹¹⁶⁵ « La paix régionale passe par la coopération », Le Soir, 6 janvier 2006.

¹¹⁶⁶ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹¹⁶⁷ « Relance de la coopération régionale dans les Grands Lacs : quel rôle pour la Belgique ? », Le Soir, 1^{er} mars 2006.

¹¹⁶⁸ « Congo, Rwanda et Burundi relancent leur coopération », Le Soir, 18 avril 2007.

voisin congolais, surtout dans le domaine énergétique. Les centrales hydro-électriques de la Ruzizi et l'exploitation du gaz méthane du lac Kivu sont l'objet de leur attention. Mais ce redémarrage est aussi réalisé pour tenter d'apaiser les relations interétatiques. Pour Kigali, « la relance de la CEPGL s'est fait dans un souci d'intégration. Et aussi de bon voisinage. [...] Il faut vivre avec la RDC »¹¹⁶⁹. Côté burundais, on répète aussi que la CEPGL est « une structure de dialogue [...] ça permet de détendre les relations. C'est primordial. La CEPGL a vocation à pacifier »¹¹⁷⁰.

Il semble que la volonté d'intégration congolaise soit plus mesurée, les rapports avec Kigali étant sans surprise des plus compliqués, notamment pendant la période du CNDP. Kinshasa décide d'ailleurs de ne pas nommer ses représentants au secrétariat exécutif avant le printemps 2009, retardant de fait la relance des activités¹¹⁷¹. On peut remarquer que l'intérêt congolais pour la CEPGL se manifeste peu après le retournement d'alliance de Kigali et de Kinshasa, à une période où les opérations militaires FARDC-armée rwandaise contre les FDLR se poursuivent. Ainsi, c'est seulement une fois la paix rétablie entre le Rwanda et la RDC que la Communauté peut véritablement se relancer.

IV] 2) 1/ 2. Des évolutions dans le fonctionnement ?

Nous avons observé dans le chapitre IV les nombreuses difficultés de fonctionnement que rencontre la CEPGL. Est-ce que la relance permet de véritables changements ?

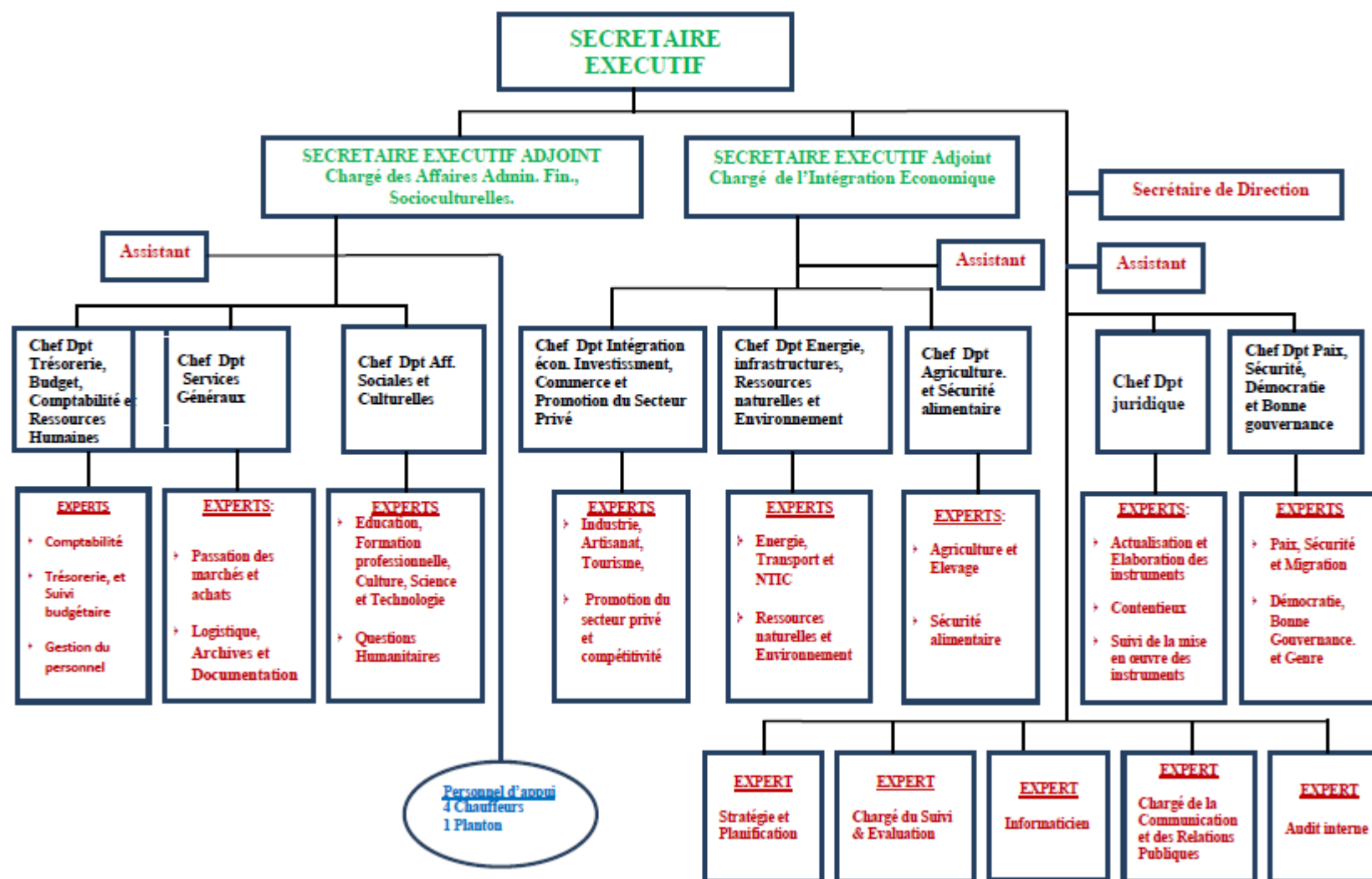
Les organes décisionnels restent les mêmes : la conférence des chefs d'Etat, le conseil des ministres, les commissions techniques spécialisées et le secrétariat permanent, ainsi que la commission d'arbitrage (devenue consultative depuis 1984). Néanmoins, pour la relance de ses activités, le conseil des ministres dote en 2007 le secrétariat permanent d'un comité exécutif. Celui-ci est composé d'un secrétaire exécutif, d'un secrétaire exécutif adjoint chargé des affaires administratives et financières, et d'un secrétaire exécutif adjoint chargé des programmes. Puis, en juillet 2011, le conseil des ministres décide de restructurer le secrétariat, en le focalisant sur trois axes prioritaires : paix et sécurité, démocratie et bonne gouvernance d'une part, énergie et infrastructures, et enfin agriculture et sécurité alimentaire. Mais en 2014, cette restructuration n'est toujours pas encore effective et l'organigramme présenté à Gisenyi est le suivant :

¹¹⁶⁹ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

¹¹⁷⁰ Interview de Nadine Muyimputu, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des relations extérieures, Bujumbura, 17 juillet 2014.

¹¹⁷¹ « La CEPGL attend la nomination des trois cadres congolais », Radio Okapi, 14 janvier 2008 ; « La RDC retarde la relance de la CEPGL », Radio Okapi, 8 avril 2008 ; « CEPGL : relance des activités, la RDC toujours absente », Radio Okapi, 10 février 2009 ; « Ntumba Luaba, représentant congolais à la CEPGL », Radio Okapi, 7 mai 2009.

Graphique n°9 : Organigramme de la CEPGL en juillet 2014



Source : Siège de la CEPGL, Gisenyi, 2014.

Au niveau du fonctionnement financier de l'institution, les problèmes demeurent. Tout d'abord, la Communauté paie encore la mauvaise gestion des décennies 1980 et 1990 : la SINELAC a 14 ans d'arriérés de taxes à régler (environ quatre millions de dollars)¹¹⁷², tandis que la BDEGL est endettée à hauteur de 45 millions de dollars. En janvier 2012, les trois pays signent un accord de restructuration et d'apurement des dettes¹¹⁷³.

Mais, dans le même temps, les trois membres ont de grandes difficultés pour s'acquitter de leur cotisation. Dès le début 2009, soit un an et demi après la relance effective, le retard de versement des contributions financières des Etats membres est souligné. Le rapport de l'année 2011 révèle que le budget du secrétariat n'est bouclé qu'à hauteur de 1,3 million d'euros, contre les 2,3 millions d'euros attendus. La RDC a déjà 1,4 million de dettes, le Burundi 1,3, et le Rwanda 0,48, qui sont réglées fin 2012. En 2013, le rapport financier de la Communauté montre que les cotisations des États membres ne sont payées qu'à hauteur de 8,90% (108 662, 93 euros). Dans le même temps, les subventions des autres partenaires sont versées à hauteur de 77,82% (soit 928 223,65 euros). L'UE, le FSP et la NEPAD contribuent donc à 88% du budget total de l'année 2013. Et si les cotisations ont beaucoup de mal à être payées, ce n'est pas tout à fait pareil pour le budget de fonctionnement de la CEPGL qui est vite dépensé : 1054 676,33 euros sont obtenus en 2013, et 853 031,98 euros sont déboursés, soit 80,88% (plus de la moitié pour des salaires ou indemnités)¹¹⁷⁴. Ainsi, la CEPGL apparaît comme une source de revenus faciles pour ses trois pays membres. Ils ne payent pas leur cotisation, et reçoivent des aides des bailleurs, avec lesquelles des salaires sont toujours payés.

Côté burundais et rwandais, ce problème des cotisations est récurrent. En 2012, le Burundi doit verser 480 000 euros à la CEPGL ; il ne paie rien. Le Rwanda s'acquitte de son côté de 233 264 euros, soit 48,6% de la somme escomptée. En 2013, le Burundi verse 108 662 sur les 406 780 prévus, ce qui revient à un peu plus du quart de la somme. Dans le même temps, le Rwanda ne paie rien. Les cotisations sont le plus « *gros problème* » pour le secrétaire exécutif adjoint de la CEPGL Joseph Lititiyo : « *les cotisations sont toujours en retard, pour les trois pays membres. Il y a beaucoup d'irrégularité. Pourtant, chaque année, nous soumettons le budget, et il est approuvé par les gouvernements des pays membres. Mais dans la mise en œuvre, il y a un problème. De ce fait nous manquons de moyens. Nous sommes en juillet 2014, et nous n'avons encore rien reçu* »¹¹⁷⁵. Ces impayés retardent de fait l'ensemble des projets de la CEPGL. Côté rwandais, on tente de se justifier en déclarant que « *jusqu'en 2011 nous étions toujours à jour. Mais le Rwanda était le seul. Il faut que les autres membres cotisent* »¹¹⁷⁶.

Pour le Burundi, on explique que le pays « *a beaucoup de problèmes financiers intérieurs* ». Tout en admettant qu'« *il y a aussi un manque de volonté [...] Le Burundi essaie de verser*

¹¹⁷² « Bukavu : la DGI réclame 14 ans d'arriérés de taxes à Sinelac », Radio Okapi, 13 avril 2010.

¹¹⁷³ « Vers la relance effective de la Banque des Etats de la CEPGL », Iwacu, 30 juin 2013.

¹¹⁷⁴ Secrétariat exécutif permanent de la CEPGL, Rapport annuel 2013, Gisenyi.

¹¹⁷⁵ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹¹⁷⁶ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

*comme il peut sa cotisation. Les bailleurs de fonds veulent voir que les pays sont engagés. Donc nous faisons un petit effort »*¹¹⁷⁷.

Ainsi, le fonctionnement de l'institution semble présenter les mêmes défauts qu'au cours de la période 1976-1993. La relance de la CEPGL dépend quasi-exclusivement des bailleurs de fonds, notamment sur le plan financier. Il ne paraît pas y avoir une réelle volonté d'intégration régionale des trois pays membres.

IV] 2) 1/ 3. La tentative manquée d'une intégration par le bas

Alors que la première version de la Communauté est perçue comme un club de chefs d'Etat, des tentatives sont menées par le secrétariat exécutif pour « démocratiser » celle-ci. Un autre discours se fait entendre. Pour le représentant congolais Ntumba Luaba, « *nous allons essentiellement faire en sorte que la CEPGL devienne la chose de trois peuples, et au-delà. Et pour cela, la société civile sera mise à contribution, les chambres d'affaires »*¹¹⁷⁸. « *Nos chefs d'Etat de trois pays nous ont dit clairement : maintenant, soyez beaucoup plus proches des préoccupations des populations »*¹¹⁷⁹. Cette volonté d'une intégration par la population, pour la population, entraîne des tentatives de transformation de la CEPGL. Ainsi, au début du mois de mai 2009 à Bukavu, est signé un protocole portant institutionnalisation de la réunion des gouverneurs des quatorze provinces frontalières de la Communauté. Celle-ci doit se dérouler deux fois par an. La deuxième réunion a lieu en avril 2010 à Gisenyi, puis nous trouvons la trace d'une autre réunion annoncée en juin 2012 à Bujumbura. Parmi les objectifs affichés par les gouverneurs, des patrouilles conjointes de police ou de douane sur les lacs Kivu et Tanganyika ou des opérations communes pour poursuivre les malfaiteurs dans les trois pays sont évoquées¹¹⁸⁰. Cette coopération régionale ressemble au programme interreg de l'UE.

Si le fonctionnement de la CEPGL semble évoluer, le but reste le même : la base de la reconstruction de la Communauté est une nouvelle fois la sécurité. Cela découle notamment du succès de l'opération conjointe rwando-congolaise Umoja Wetu qui permet de détruire des bases des FDLR. Pour le Burundi aussi, cette notion de sécurité est essentielle, et elle doit être le fondement de la coopération régionale. Germain Niyoyankana, le ministre de la Défense, déclare en juillet 2009 que « *la RDC a été toujours une terre d'asile des groupes armés, dont la détermination de déstabiliser leurs pays d'origine persiste jusqu'à ce jour »*¹¹⁸¹. Il se sert d'une réunion CEPGL des ministres de la Défense pour faire passer son message, et souligner

¹¹⁷⁷ Interview de Nadine Muyimputu, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des relations extérieures, Bujumbura, 17 juillet 2014.

¹¹⁷⁸ « Ntumba Luaba : 50 millions de dollars attendent de soutenir la CEPGL », Radio Okapi, 8 mai 2009.

¹¹⁷⁹ « CEPGL : vers un programme multisectoriel », Radio Okapi, 17 février 2010.

¹¹⁸⁰ « Les 14 provinces de la CEPGL instituent un cadre commun de concertation et de dialogue », Radio Okapi, 8 mai 2009.

¹¹⁸¹ « CEPGL : les ministres de la Défense se concertent sur le renforcement de la sécurité commune », Radio Okapi, 17 juillet 2009.

que la porosité des frontières est un problème. Ainsi, la CEPGL permet la mise en place d'un cadre permanent de dialogue et de concertation des pays membres en matière de défense. Les ministres demandent au secrétariat exécutif « d'élaborer un projet de protocole de défense mutuelle », devant être soumis en 2011 aux chefs d'État. On souhaite également sécuriser les frontières communes pour « extirper les soupçons » qui pèsent sur les différents pays¹¹⁸². Une deuxième réunion de la commission de défense et de sécurité se déroule le 21 janvier 2011 à Kigali, c'est-à-dire la réunion des ministres de la Défense des trois pays, précédée par celle des chefs d'état-major des trois armées. Plusieurs projets sont envisagés pour l'année 2011, notamment la création d'une commission d'élaboration d'un plan d'action opérationnel du protocole de défense et de sécurité mutuelle ; la création d'une cellule conjointe de fusion des renseignements ou encore l'établissement des modalités d'échanges des criminels¹¹⁸³.

Le changement de fonctionnement de la CEPGL est complété par la réunion des présidents des chambres parlementaires. Ils se rencontrent pour la première fois en conférence à Bujumbura les 28 et 29 septembre 2009. Pour Ntumba Luaba Lumu, secrétaire exécutif adjoint chargé des programmes, « nous voulons introduire une dimension parlementaire, c'est-à-dire la représentation de nos peuples dans la CEPGL, que d'aucuns ont longtemps considérée comme uniquement centrée sur les chefs d'Etat ». L'objectif annoncé est de s'appuyer sur les parlements afin d'assurer « le contrôle et le suivi des résolutions »¹¹⁸⁴ prises par la CEPGL. Une nouvelle rencontre a lieu en avril 2010 à Kinshasa¹¹⁸⁵.

Afin de renforcer le processus d'intégration régionale, la nouvelle CEPGL reprend certaines des décisions de l'ancienne. Ainsi, les documents pour circuler librement dans les pays membres sont remis au goût du jour, avec une autorisation spéciale de circulation CEPGL et une carte spéciale CEPGL. La première est valide un an pour tous les ressortissants des pays membres (et trois mois pour les expatriés résidant dans l'un des pays membres), elle doit coûter 10€ dans les trois pays¹¹⁸⁶. La carte spéciale CEPGL exempte de visa ses utilisateurs. Surtout, l'usage de la carte nationale d'identité comme document de migration pour les habitants des zones frontalières est autorisé, pour un séjour ne devant pas excéder trois jours¹¹⁸⁷. Ce principe doit permettre aux populations, notamment frontalières et commerçantes, de ressentir les effets positifs de l'intégration. Néanmoins, ce projet est très vite confronté à de nombreux obstacles. Tout d'abord, dans les faits, la carte CEPGL coûte moins de 2 dollars au Burundi, 10 dollars au Rwanda et 80 dollars en RDC, et elle est non-reconnue dans certains territoires de la RDC¹¹⁸⁸. Surtout, un gros problème se présente à Bujumbura et à Kigali, puisque « la CEPGL ne peut pas adopter la convention sur la

¹¹⁸² « La CEPGL remise sur les rails : pour les intérêts des populations ou des régimes en place », Xinhua, 18 juillet 2009.

¹¹⁸³ « La CEPGL redoute une coalition des groupes armés à l'est de la RDC », Radio Okapi, 22 janvier 2011.

¹¹⁸⁴ « Grands Lacs : trois parlements se réunissent au Burundi », Jeune Afrique, 2 octobre 2009.

¹¹⁸⁵ « CEPGL, vers la révision de la convention fondatrice ! », La Prospérité, 2 avril 2012.

¹¹⁸⁶ Elle est utilisée au Rwanda à partir de 2013, en RDC à partir de 2014 et au Burundi à partir de 2015.

¹¹⁸⁷ « CEPGL : trois documents pour circuler librement dans les pays membres », Radio Okapi, 11 juin 2009.

¹¹⁸⁸ « Carte CEPGL, un document de voyage à valeurs différentes », Radio Grands Lacs, 12 octobre 2012.

circulation des personnes, des biens et des capitaux entre ses Etats membres car le Rwanda et le Burundi font déjà partie de la communauté économique de l'Est (EAC) »¹¹⁸⁹. Cette situation est caractéristique des problèmes de multi-appartenance que rencontrent Bujumbura et Kigali. En étant à la fois membres de la CEPGL, mais aussi de l'EAC ou de la COMESA, les deux pays doivent répercuter dans leur loi nationale les décisions régionales. Mais celles-ci s'entrechoquent souvent, et nous observerons que ce n'est pas le seul inconvénient de la multi-appartenance¹¹⁹⁰.

Mais la libre circulation des personnes et des biens se retrouve au centre des tensions entre le Rwanda et la RDC au printemps 2014. La presse de Kigali rapporte que ses citoyens doivent payer à partir du 21 avril 2014 des visas au point de Bukavu (un laissez-passer coûte 15 dollars, un visa normal 55 dollars, et 35 dollars pour les étudiants). Selon un officiel rwandais « *it was a surprise [...] it goes against the CEPGL agreement* »¹¹⁹¹. Pour le porte-parole des services d'immigration rwandais Ange Sebutege, il n'y a pas eu de communication de Kinshasa, et le Rwanda n'impose pas de visa aux Congolais qui entrent ou sortent du pays.

Deux mois plus tard, la même décision est prise au point de Petite Barrière (Rubavu), avec des coûts quasi-similaires (30 dollars pour les étudiants pour une année, 50 dollars pour les commerçants pour trois mois, et 250 dollars par mois pour les employés en RDC). Pour les commerçants informels rwandais, « *it is a big challenge for us who crossed this border freely for years. Our lives depend on informal business between the two countries and charging visa fees is not fair as some of us can't afford it* »¹¹⁹². Le maire de Rubavu déclare qu'il n'y a pas eu de communication au préalable du gouvernement congolais¹¹⁹³.

Pour le secrétaire adjoint de la CEPGL Joseph Lititiyo, « *c'est un faux problème. La RDC a mis en place un visa d'établissement, ce que le Rwanda et le Burundi faisaient déjà pour les citoyens de la RDC. On ne remet pas en cause la libre-circulation. Le problème a été mal présenté dans les médias rwandais, ce qui a abouti à une mauvaise interprétation* »¹¹⁹⁴. Il faut signaler que la décision congolaise fait suite à une escarmouche sur un bout de frontière contesté à Kanyesheja¹¹⁹⁵.

Dans le même esprit, et afin d'améliorer les échanges, un poste frontalier unique se construit à Ruhwa, entre le Burundi et le Rwanda. Il est inauguré en mai 2013¹¹⁹⁶. L'ouverture des frontières 24 heures sur 24 est également proposée. Une expérimentation a lieu au poste de la Grande Barrière, à savoir la Corniche entre Goma et Gisenyi¹¹⁹⁷. Toutefois, les autorités

¹¹⁸⁹ « CEPGL : les ministres des Affaires étrangères satisfaits des progrès accomplis », Radio Okapi, 30 juillet 2010.

¹¹⁹⁰ Voir 2.3. et chapitre VI.

¹¹⁹¹ « Rwanda in talks with DRC over new visa fees », The New Times, 23 avril 2014.

¹¹⁹² « DR Congo visa policy leaves scores stranded », The New Times, 26 juin 2014.

¹¹⁹³ « DRC now slaps new visa fees on Rwandan », The East African, 28 juin 2014

¹¹⁹⁴ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹¹⁹⁵ Voir 2.2.

¹¹⁹⁶ « Residents upbeat over Rwanda-Burundi one-stop border post », The New Times, 23 juillet 2013.

¹¹⁹⁷ « CEPGL : La RDC, le Rwanda et le Burundi ouvrent leurs frontières 24h/24 », Radio Okapi, 20 avril 2010.

congolaises finissent par fermer la frontière en octobre 2012, à la suite des événements du M23. Pour le gouverneur du Nord-Kivu, « *la fermeture de la frontière durant la nuit n'aura pas de conséquence économique. Elle n'était ouverte 24 heures sur 24 depuis un an. Il s'agissait d'une phase expérimentale, conséquence du rétablissement des bonnes relations diplomatiques avec le Rwanda [...]. Nous revenons seulement à la situation antérieure.* »¹¹⁹⁸ C'en est fini des bonnes relations diplomatiques, et, par la même occasion, de la tentative de libre-circulation des personnes au sein de la région.

Par ailleurs, la nouvelle CEPGL lance des projets dans de nombreuses directions. Ainsi, pour les commerçants et industriels, un forum du secteur privé permet la rencontre des chambres de commerce des trois pays, afin de créer de nouvelles opportunités d'affaires. Cela se déroule en octobre 2011 à Lubumbashi¹¹⁹⁹. Au niveau éducatif, les ministres de l'Enseignement supérieur et universitaire signent un protocole d'accord de coopération universitaire fin janvier 2010. Une réunion des recteurs de 25 universités et instituts supérieurs des trois pays se déroule à Bujumbura en février 2010. L'objectif est de mettre en place « un programme qui va permettre la libre circulation des professeurs, des enseignants, des chercheurs et des étudiants »¹²⁰⁰. De plus, les élèves du primaire et du secondaire peuvent alors traverser les frontières sans remplir de formalité. Le 25 avril 2013 à Bujumbura a lieu la première réunion sectorielle des ministres en charge de l'Agriculture et de l'Élevage.

La volonté d'une intégration par le bas est caractérisée par le programme « Jeunes volontaires pour la paix et la reconstruction des pays des Grands Lacs ». Un projet dénommé « vision jeunesse nouvelle » réunit ainsi à Gisenyi vingt-quatre jeunes en provenance des trois pays pendant dix jours au cours de l'été 2012, avec comme objectif de promouvoir la paix et la cohabitation pacifique entre les jeunes burundais, congolais et rwandais¹²⁰¹. Puis ce sont vingt-quatre artistes et artisans qui se réunissent en mars 2015 à Goma pour des ateliers créateurs de la paix dénommés JIKO¹²⁰². Un deuxième forum des conseils de la jeunesse a lieu le 17 septembre 2015 à Kigali. En plus des jeunes, la CEPGL se tourne aussi vers les femmes. Afin d'assurer la coordination des activités régionales d'appui aux femmes dans le commerce informel transfrontalier, 300 000 euros sont débloqués par un fonds espagnol en mars 2013. Cela doit notamment permettre la construction d'un marché pilote transfrontalier et l'identification des femmes impliquées dans le commerce informel aux frontières¹²⁰³.

¹¹⁹⁸ « RDC-Julien Paluku : le M23 rançonne les opérateurs économiques », JeuneAfrique, 24 octobre 2012.

¹¹⁹⁹ « La RDC, le Burundi et le Rwanda se concertent à Lubumbashi sur leurs opportunités d'échanges », Radio Okapi, 26 octobre 2011.

¹²⁰⁰ « CEPGL : vers un programme multisectoriel », Radio Okapi, 17 février 2010.

¹²⁰¹ « Promotion de la paix chez les jeunes de la région des Grands Lacs à Gisenyi », Radio Okapi, 17 août 2012.

¹²⁰² « 24 jeunes artistes en atelier créateurs de la paix à Goma », MediaCongo.net, 17 mars 2015.

¹²⁰³ « La CEPGL alloue 300 000 euros au commerce informel entre la RDC, le Rwanda et le Burundi », Radio Okapi, 2 mars 2013.

Néanmoins, cette ambition d'une autre intégration, par le bas et non plus centrée sur les chefs d'Etat, se retrouve bloquée à cause de ces derniers. En effet, les réunions du conseil des ministres (c'est-à-dire les ministres des Affaires Etrangères) se déroulent à plusieurs reprises, notamment en avril 2007 à Bujumbura ou en juillet 2010 à Gisenyi. La quatrième réunion, les 25 et 26 juillet 2011 à Bujumbura, établit trois priorités pour les cinq années suivantes, c'est la réforme évoquée au début du 1.2. L'objectif des évolutions des textes est de renforcer le pouvoir du conseil des ministres, afin qu'il puisse prendre des initiatives sans devoir attendre une autorisation du sommet des chefs d'Etats. Mais ce texte doit lui-même être validé par... la conférence des chefs d'Etat. Le problème est le même dans le domaine de la sécurité, puisque « le conseil des Ministres s'est en outre convenu de soumettre à la conférence des Chefs d'Etat pour compétence le projet de Protocole de Défense et de Sécurité mutuelles »¹²⁰⁴. Or, cette conférence des chefs d'Etat n'a jamais lieu. Nous touchons ici du doigt le principal problème relevé précédemment : la CEPGL est, d'après ses organes, un club de chefs d'Etat, et les décisions doivent être prises lors de leur rencontre. En l'absence de réunion, il n'y a pas de décision prise et la CEPGL fait du surplace : « *many decisions delay because Heads of State cannot meet regularly to approve plans. [...] a regional economic roadmap (2014-2020) could not be approved last year* »¹²⁰⁵. Cette décision est comprise par les acteurs. Ainsi, le sénateur rwandais Jean Damascene Bizimana déclare au Sénat que « *the secretariat lacked political direction since no Heads of State summit has been held since the bloc was revived in 2007* »¹²⁰⁶. Pour Kigali, c'est Kabila qui est le président du sommet, c'est lui qui doit l'appeler. Pour le gouvernement rwandais, « *c'est à eux [NDLR les Congolais] d'organiser un sommet* »¹²⁰⁷. Néanmoins, côté congolais, on ne trouve pas le temps de le faire et « *la raison officielle c'est toujours des problèmes d'agenda* »¹²⁰⁸. Une nouvelle réunion des ministres a lieu le 14 février 2014 à Bujumbura, elle « recommande au Président en exercice du Conseil des Ministres d'assurer le suivi de la demande d'audience introduite auprès du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat [NDLR : Joseph Kabila] pour obtenir des orientations sur l'organisation du Sommet »¹²⁰⁹.

En février 2015, le gouvernement congolais demande soudainement au gouvernement rwandais d'organiser le sommet des chefs d'Etat de la CEPGL. Louise Mushikiwabo, la ministre rwandaise des Affaires Etrangères, rappelle à cette occasion que « *we have proposed changes to the fundamental text of the CEPGL, but it is only the Heads of State Summit that can approve them* ». ¹²¹⁰ Néanmoins, ce sommet n'a toujours pas lieu en 2015.

¹²⁰⁴ « Réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEPGL », Radio Okapi, 2 août 2011.

¹²⁰⁵ « DR Congo asks Kigali to host CEPGL summit », The New Times, 14 février 2015. Le programme économique régional 2014-2020 est adopté en février 2014 : il propose une quarantaine de projets pour un budget extravagant de 1,6 milliard d'euros.

¹²⁰⁶ « Rwanda : financial woes threaten CEPGL operations », The New Times, 2 novembre 2012.

¹²⁰⁷ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

¹²⁰⁸ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹²⁰⁹ CEPGL, Communiqué final de la XXIVème session ordinaire du conseil des ministres des affaires étrangères/rerelations extérieures de la communauté économique des pays des Grands Lacs, Bujumbura, 14 février 2014.

¹²¹⁰ « DR Congo asks Kigali to host CEPGL summit », The New Times, 14 février 2015.

IV] 2) 1/ 4. La relance des projets d'infrastructures : Ruzizi III et Abakir

Les projets d'infrastructures, et notamment les barrages hydroélectriques de Ruzizi I et II, sont les grands succès de la première CEPGL. Il semble logique qu'une attention particulière soit portée au projet du barrage de Ruzizi III, déjà évoqué dès 1992-93¹²¹¹. Il faut rappeler à cette occasion que l'électrification des trois pays est faible (le Rwanda à 17%, la RDC à 9% et le Burundi entre 4 et 6%). L'objectif de Ruzizi III est de produire 147 MW, 49MW pour chacun des 3 pays, la construction devant débuter en 2016 et la production d'électricité en 2021¹²¹². Ce projet d'infrastructure est essentiel pour comprendre la stratégie d'intégration de Kigali et Bujumbura. Ainsi, pour le Rwanda, « *la priorité c'est Ruzizi [...] vu l'ambition que nous avons d'électrifier le pays pour 2017, Ruzizi est une aubaine* »¹²¹³. Pour le Burundi, « *les projets prioritaires sont les projets énergétiques. Sans l'énergie, il y a des problèmes d'infrastructures, pour l'agriculture, pour les nouvelles technologies. Il y a des coupures d'électricité fréquentes. Les barrages sont essentiels pour nous* »¹²¹⁴. C'est dans cette optique que les deux pays acceptent de relancer la Communauté, puisque « *la CEPGL doit aider à rencontrer les bailleurs de fonds* »¹²¹⁵. En effet, le coût du projet est très important (et fluctuant, puisque l'on estime que 500 millions de dollars sont nécessaires en juin 2012, puis 644 millions en avril 2014 et 625,19 millions selon les derniers chiffres de janvier 2016¹²¹⁶) et les contributions des pays membres manquent. Pour le financement de la construction, on s'oriente vers un partenariat public-privé, avec le consortium chargé de réaliser la centrale devant amener 100 millions de dollars en fonds propres selon l'accord de financement. En échange, il est en charge du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale pendant 25 ans. 60% de l'investissement est financé par des prêts octroyés par les bailleurs de fonds¹²¹⁷, dont 138 millions de la Banque Africaine de Développement (BAD)¹²¹⁸. Cette somme doit également permettre de restaurer Ruzizi I et II (leur production s'est réduite de 46MW à 36MW en raison du mauvais entretien¹²¹⁹). Ruzizi III doit alimenter l'East African Power Pool (EAPP) tandis que Ruzizi IV est déjà évoqué : il aurait une capacité de 200MW.

¹²¹¹ Voir chapitre I.

¹²¹² « CEPGL seeks to fast-track production of 147 MW at Ruzizi III hydro project », The New Times, 25 avril 2014.

¹²¹³ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

¹²¹⁴ Interview de Nadine Muyimputu, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des relations extérieures, Bujumbura, 17 juillet 2014.

¹²¹⁵ Ibid.

¹²¹⁶ Cette inflation des coûts explique en partie pourquoi « *les bailleurs préfèrent une gestion privée qu'une gestion publique. Ils veulent une gestion transparente et rigoureuse* », Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹²¹⁷ « Région des Grands Lacs : accord de financement pour la centrale hydroélectrique Ruzizi III », Jeune Afrique, 26 septembre 2014.

¹²¹⁸ « Afrique centrale : 138 millions de dollars de la BAD pour le barrage Ruzizi III », Jeune Afrique, 5 janvier 2016.

¹²¹⁹ Le Burundi consomme actuellement 45% de Ruzizi II, la RDC 51% et le Rwanda 14%, « Rwanda, Burundi and Congo sign deal to increase power generation », Rwanda Today, 30 juin 2012.

D'autres projets d'infrastructures sont lancés. Ainsi, plusieurs concernant les axes frontaliers sont développés, comme les routes Bujumbura-Uvira et Goma-Gisenyi. Celles-ci nécessitent un budget de 22,5M€. Grâce à la CEPGL, les fonds sont trouvés et la route est achevée¹²²⁰.

Un autre projet voit le jour, c'est celui de l'Autorité du Bassin du lac Kivu et de la rivière Ruzizi (ABAKIR). Cette idée date de juillet 2011, et elle est lancée le 12 décembre 2012 à Kigali, avec l'aide financière de l'UE. L'ABAKIR doit être centrée sur la gestion des eaux, mais elle considère tous les aspects socio-économiques : énergie, transport, tourisme, agriculture... Une autorité transitionnelle s'installe dans des locaux de la CEPGL à Rubavu¹²²¹ en janvier 2013. Puis, en novembre 2014, la convention internationale relative à la gestion intégrée des ressources en eau du bassin est adoptée à Kinshasa, ainsi que les statuts de l'ABAKIR¹²²². Cette volonté de créer une nouvelle institution autour du lac Kivu répond notamment à l'ambition du Rwanda et de la RDC d'exploiter en commun le gaz méthane présent sous le lac, afin de produire de l'électricité. C'est d'ailleurs la première décision prise lors du rétablissement des relations entre Kigali et Kinshasa¹²²³ et beaucoup d'observateurs voient ce projet comme le ciment d'une paix régionale¹²²⁴. Néanmoins, les tensions interétatiques et la lenteur congolaise ont raison de cette volonté d'exploitation commune. Le Rwanda avance seul sur le dossier, et commence la production de 25MW en 2015¹²²⁵. Un accord est finalement signé au niveau régional en juin 2015, avec un memorandum of understanding¹²²⁶, mais il est trop tardif pour remettre en place l'idée d'une exploitation commune.

Le bilan de la CEPGL n'est pas bon. Pourtant, elle semble avoir appris de certaines de ses erreurs passées, et souhaite notamment se défaire de l'influence des chefs d'Etat, en passant un peu plus par la société civile¹²²⁷. Mais la situation économique reste mauvaise et, surtout, la situation sécuritaire dans les Grands Lacs ne s'est pas améliorée grâce à son action : elle « *n'a pas réussi à empêcher le M23, ni la dernière crise [...] pour les pays ce n'est plus la priorité. Ici, au Rwanda, on voit bien que la priorité est donnée à l'EAC, pour la RDC c'est à la SADC* »¹²²⁸. Côté rwandais, on avoue que « *la CEPGL boîte : comment*

¹²²⁰ « Rusizi residents un upbeat mood as Rwf 8.5 bn road nears completion », The New Times, 21 avril 2015.

¹²²¹ « Abakir project launched », Igihe.com, 13 décembre 2012.

¹²²² « Kinshasa : la convention internationale sur la gestion intégrée du bassin du lac Kivu adoptée », Radio Okapi, 5 novembre 2014.

¹²²³ « Methane to be taken from lake to produce power », The Guardian, 1 août 2006.

¹²²⁴ DOEVENSPECK M., « Lake Kivu's Methane Gas: Natural Risk, or Source of Energy and Political Security ? », Africa Spectrum, volume 42, n°1, 2007, pp. 95-110 ; MUYISA KAMATHE S., Place du gaz méthane du lac Kivu dans le rétablissement des relations entre la RDC et le Rwanda, Université de Goma, 2011, mémoire.

¹²²⁵ « Rwanda: Le méthane mortel du lac Kivu, une future source d'énergie », AFP, 26 mai 2014 ; « Methane gas plant to begin production of 25MW in July », The New Times, 26 mai 2015 ; « Rwanda adds 25MW from KivuWatt, Symbion signs methane deal », The East African, 12 décembre 2015.

¹²²⁶ « Regional countries sign deal to extract Kivu methane gas », The New Times, 26 juin 2015.

¹²²⁷ Voir NYEMEG J-L., « Contribution de la société civile dans la région des grands lacs, élément fédérateur de paix et d'intégration régionale : le cas du Burundi, Rwanda et la République Démocratique du Congo », International Journal of Innovation and Applied Studies, Volume 12, n°3, 2015, pp. 691-697.

¹²²⁸ Interview d'un assistant technique français de la CEPGL, 8 juillet 2014.

voulez-vous avoir une vision quand d'autres pays traînent les pieds ? On ne peut pas ». ¹²²⁹ De son côté, « Kinshasa, however, often sees the CEPGL as a political giveaway to Rwanda » ¹²³⁰. Pour le secrétaire exécutif adjoint, avec l'épisode du M23, « *la confiance n'a pas été rompue, mais elle a été entamée* » ¹²³¹. Et les tensions rwando-burundaises de 2015-2016 n'aident pas à relancer le dialogue.

La Communauté est à l'arrêt, mais elle subsiste toujours. Pour quelles raisons ? Pour son Secrétariat, « *des familles vivent de part et d'autre des frontières. Les liens entre le Rwanda et le Kenya sont très différents. Ici, les peuples se fréquentent chaque jour depuis des siècles, les échanges sont intenses [...] c'est une organisation de proximité, une coopération familiale. Ce sont des pays frères* » ¹²³². Pour Louise Mushikiwabo, « *the CEPGL has clear benefits for us, be it in cross-border trade, energy, security, and all those other things that can be best achieved when countries cooperate* » ¹²³³. « *Mais les paroles et les actes diffèrent. On nous dit qu'on est intéressé, mais on ne paye pas* » ¹²³⁴.

La Communauté semble peu à peu avoir perdu sa place centrale dans l'intégration régionale des Grands Lacs, notamment au profit de la CIRGL. Ainsi, la Banque Mondiale annonce une aide d'un milliard de dollars pour les Grands Lacs en mai 2013 : 100 millions à l'agriculture et à l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural pour les populations déplacées à l'intérieur des pays, 340 pour le barrage de Rusumo (80 MW), 150 pour la réhabilitation des projets hydroélectriques Ruzizi I et II, et le financement de Ruzizi III, 165 pour construire des routes dans les deux Kivus et en Orientale et enfin 180 pour améliorer les infrastructures et la gestion des ressources financières entre le Rwanda et la RDC ¹²³⁵. Néanmoins, cet argent passera-t-il par la CEPGL ? On peut en douter, puisque la CIRGL est de plus en plus l'acteur régional institutionnel incontournable des bailleurs. Pourtant, à Gisenyi, au siège de la CEPGL, on répète que « *la CIRGL n'est qu'un mécanisme temporel. Ça n'a pas vocation à devenir permanent. En pratique, elle est censée disparaître* » ¹²³⁶. Néanmoins, il paraît clair que la CEPGL est en retrait, même pour son personnel. Ainsi, le professeur Ntumba Luaba, son secrétaire exécutif entre 2009 et 2011, quitte son poste pour devenir secrétaire exécutif de la CIRGL.

Toutefois, il reste quelques motifs d'espoir. Ainsi, la réouverture de la frontière 24 heures sur 24 est annoncé le 16 février 2016 par le gouverneur du Nord-Kivu Julien Paluku, « *il est temps d'ouvrir les frontières pour que le climat de méfiance, le climat de doute et le climat*

¹²²⁹ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

¹²³⁰ Enough, « Rwanda's Stake in Congo, Understanding Interests to Achieve Peace », octobre 2013, p. 8.

¹²³¹ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹²³² Ibid.

¹²³³ « DR Congo asks Kigali to host CEPGL summit », The New Times, 14 février 2015.

¹²³⁴ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

¹²³⁵ « La Banque Mondiale annonce une aide d'un milliard de dollars pour les Grands Lacs », Radio Okapi, 22 mai 2003

¹²³⁶ Interview Joseph Lititiyo, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique, Gisenyi, 9 juillet 2014.

d'hésitation qu'il y avait entre nous et le Rwanda puissent cesser de dominer nos esprits; pour que les gens se sentent libres d'aller au Rwanda et de venir au Congo et qu'ensemble, dans la région des Grands Lacs, nous puissions démontrer à la face du monde que nous sommes les mêmes enfants d'une même région et que nous pouvons faire ensemble de bonnes choses pour promouvoir cette région des Grands Lacs. »¹²³⁷

IV] 2) 2/ La CIRGL : une influence limitée

Carte n°34 : la CIRGL



¹²³⁷ « La frontière entre la RDC et le Rwanda désormais ouverte 24h/24 », Radio Okapi, 17 février 2016.

La Conférence Internationale sur les Régions des Grands Lacs (CIRGL) compte douze membres: le Rwanda, la RDC, l'Ouganda, l'Angola, le Burundi, la Centrafrique, le Congo-Brazzaville, le Kenya, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie. Le Sud-Soudan rejoint la Conférence lors de son indépendance. Sept pays sont observateurs : le Botswana, l'Égypte, l'Éthiopie, le Malawi, le Mozambique, la Namibie et le Zimbabwe.

Comment est-elle créée ? Quels sont ses principaux objectifs et réalisations ? Dans un premier temps, nous reviendrons sur sa naissance et son fonctionnement. Puis nous analyserons deux de ses interventions en temps de conflit : lors des tensions rwando-congolaises, et suite à la crise des élections burundaises de 2015.

IV] 2) 2/ 1. La création de la CIRGL : un long processus

Ce sont d'abord deux résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU en février et en juin 2000 qui appellent à la tenue de cette conférence, afin que des solutions régionales puissent être trouvées à la guerre congolaise¹²³⁸. Une nouvelle fois, ce n'est donc pas la volonté des Etats membres de s'intégrer : c'est l'ONU, soutenue par l'UA, qui lance le projet. Néanmoins les Etats de la région prennent très vite fait et cause pour la création de cette Conférence. Pour Pierre Buyoya, la mise en place de cet instrument permettra de gérer les conflits avant qu'ils ne « *get out of hand* »¹²³⁹. Les premiers travaux préparatoires se déroulent en juin 2003 à Nairobi avec pour objectif que la Conférence soit « *an ambitious and wide-ranging project [...] a form of Marshall Plan for the Great Lakes region through a stability, democracy and development pact with a comprehensive action-oriented strategy and mechanisms to promote long-term peace and security, democracy and good governance as well as economic development and regional integration for the whole region* », selon la déclaration du représentant spécial de l'ONU pour la région¹²⁴⁰. Et c'est en novembre 2004 à Dar-es-Salaam qu'est organisé pour la première fois un sommet. Les chefs d'Etat y définissent quatre chantiers prioritaires : paix et sécurité, démocratie et bonne gouvernance, développement économique et intégration régionale, questions humanitaires et sociales¹²⁴¹. Cette déclaration de Dar-es-Salaam exprime la volonté des leaders de « *transform the Great Lakes Region into a space of sustainable peace and security for states and peoples, political and social stability, shared growth, and development and cooperation* »¹²⁴².

¹²³⁸ ONU, Résolutions 1291 et 1304 (2000), adoptées par le Conseil de Sécurité aux 4104^e et 4159^e séances, 24 février et 16 juin 2000.

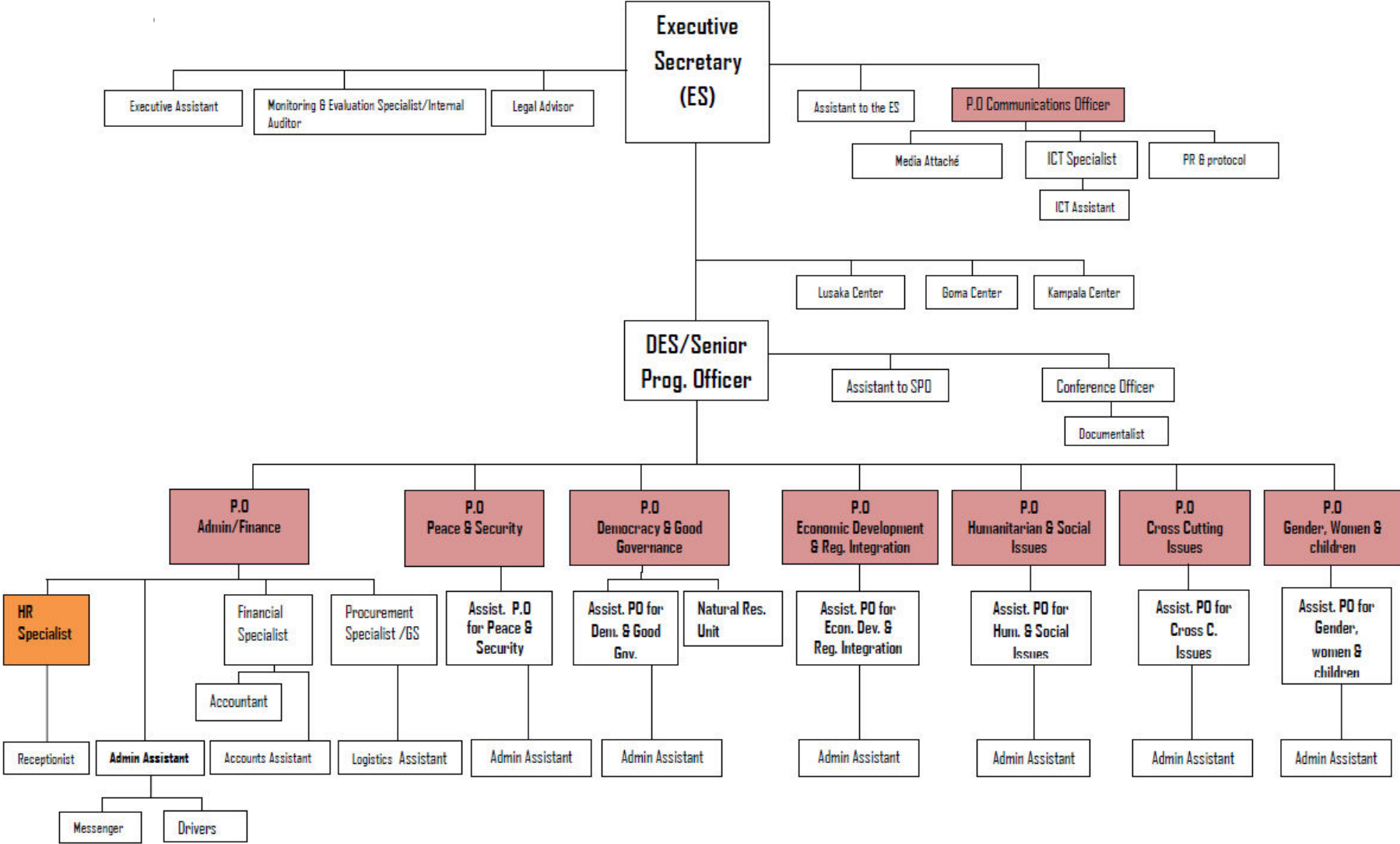
¹²³⁹ « Burundi-East Africa : Gov'ts seek membership in East African Community », IRIN, 11 avril 2002.

¹²⁴⁰ « Great Lakes : Work begins on regional peace and development conference », IRIN, 19 juin 2003.

¹²⁴¹ « Great Lakes : Regional leaders meet to sign declaration of peace », IRIN, 19 novembre 2004.

¹²⁴² « Great Lakes : After four-year process, region is closer to peace », IRIN News, 11 décembre 2006.

Graphique n°10 : L'organigramme de la CIRGL en janvier 2014



Source : Siège de la CIRGL, Bujumbura

Ainsi, malgré son nom, ce n'est pas seulement la paix et la sécurité qui sont abordées par la Conférence. Des problématiques plus larges sont exposées, comme le genre, l'environnement, les droits de l'homme, le SIDA, etc., autant de thématiques chères (dans les deux sens du terme) aux bailleurs¹²⁴³. Des thématiques que l'on retrouve dans l'organigramme de la Conférence (voir graphique n°10). C'est l'un des points communs avec la CEPGL. Ainsi, un sommet des chefs d'Etat en juillet 2014 à Nairobi est consacré à l'emploi des jeunes, et il est précédé d'un forum des jeunes et d'une réunion des ministres de la Jeunesse, de l'Emploi et des Affaires Etrangères de la CIRGL¹²⁴⁴. Une conférence sur l'investissement privé dans les Grands Lacs doit aussi se dérouler en 2016 en RDC¹²⁴⁵.

Néanmoins, le cœur de métier de cette Conférence reste la paix et la sécurité. Or, quelques jours après la déclaration de Dar-es-Salaam, le président rwandais déclare qu'il va envahir la RDC, ce qui annonce déjà le franc succès de l'organisation... Pourtant, il a signé quelques jours plus tôt qu'il « fully support the national peace processes in the region and refrain from any acts, statements or attitudes likely to negatively impact them... »¹²⁴⁶. Malgré l'instabilité congolaise, la CIRGL annonce vouloir travailler sur un pacte de sécurité, stabilité et développement, qui est annoncé pour la fin de l'année 2005. Les experts de la région se réunissent à plusieurs reprises¹²⁴⁷. Ce pacte est finalement signé le 15 décembre 2006 à Nairobi, il entre en vigueur en juin 2010. Il prévoit une gestion conjointe de la sécurité aux frontières, une coopération judiciaire entre les pays membres, notamment en termes d'extradition et de poursuites, l'assurance de ne pas héberger de groupes rebelles sur son sol ou de ne pas soutenir des groupes armés sur le territoire d'un autre Etat membre. Il est toutefois moins ambitieux qu'annoncé.

Ce « pacte de Nairobi » prévoit la tenue d'un sommet des chefs d'Etat tous les deux ans. Ceux-ci se rassemblent dans les faits beaucoup plus souvent, notamment de façon extraordinaire (leur cinquième rencontre se déroule à Luanda en janvier 2014). Un forum des parlementaires se réunit régulièrement, notamment avant chaque sommet (7^{ème} réunion en juillet 2013 à Kigali, 12^{ème} session en juillet 2015 à Kinshasa). « Le forum [...] fait des recommandations au sommet des chefs d'Etat »¹²⁴⁸. La CIRGL fonctionne enfin avec les comités interministériels (rassemblant les ministres des Affaires Etrangères). Leur 10^{ème} rencontre a lieu à Luanda en mars 2015. Il y a également de très régulières réunions des ministres de la Défense, précédés par les chefs des armées de chaque pays. Ceux-ci font des recommandations à leurs supérieurs. Ainsi, en mai 2015 à Luanda, la rencontre des chefs des

¹²⁴³ « ICGLR takes on sexual, gender-based violence afresh », The East African, 29 juin 2013. Ainsi la Conférence reçoit trois millions de dollars de la Banque Mondiale pour adopter une réponse régionale face aux violences sexuelles et de genre, « World Bank funds regional SGBV project », The East African, 19 juillet 2014.

¹²⁴⁴ « CIRGL : les chefs d'Etat réfléchissent à une politique régionale de l'emploi pour les jeunes », Radio Okapi, 24 juillet 2014.

¹²⁴⁵ « La 1^{ère} conférence sur les investissements dans les Grands Lacs se tiendra en RDC », Radio Okapi, 31 décembre 2015.

¹²⁴⁶ « Dar-Es-Salaam Declaration on Peace, Security, Democracy, and Development in the Great Lakes Region », First Summit of Heads of State and Government, Dar-Es-Salaam, 19-20 November 2004, Ch. III, Article 17.

¹²⁴⁷ « Great Lakes : Experts meet on strengthening mechanisms for regional peace », IRIN News, 27 juin 2005.

¹²⁴⁸ « CIRGL : les parlementaires réfléchissent sur les crises dans la sous-région », Radio Okapi, 29 juillet 2015.

armées précède celle des ministres de la Défense, qui précède le sommet extraordinaire des chefs d'Etat.

La sécurité est donc bien la base de la Conférence. Ainsi, la CIRGL appelle plusieurs fois à lutter activement contre les groupes rebelles pullulant dans l'Est de la RDC, comme en janvier 2014¹²⁴⁹, en mars 2014¹²⁵⁰, en août 2014 à la demande du Rwanda¹²⁵¹, ou en octobre 2014¹²⁵². Cette Conférence permet notamment au Rwanda de faire passer ses messages concernant l'éradication des FDLR, et d'en rappeler très régulièrement l'importance.

Au niveau des financements, la CIRGL bénéficie du soutien de vingt-huit partenaires ! Les bailleurs sont essentiels à la survie de la Conférence, et la présence de représentants de l'UA, de la MONUSCO ou de l'envoyé spécial de l'ONU pour la région des Grands Lacs jusque dans les réunions des ministres de la Défense témoigne de leur poids.

Le parallèle avec la CEPGL peut également être fait concernant les problèmes d'implémentation des décisions régionales dans les lois nationales. Ainsi, quatre protocoles importants sont signés par les pays membres de la CIRGL : celui de non-agression et de défense mutuelle, le protocole de coopération judiciaire, le protocole de prévention et de suppression des violences sexuelles contre les femmes et enfants, et enfin celui contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Mais ceux-ci ne sont pas répercutés au niveau national, ce qui oblige son secrétaire exécutif Ntumba Luaba à demander aux « national assemblies to fast-track the implementation of the four protocols »¹²⁵³.

Cette situation gêne particulièrement le Rwanda et le Burundi, notamment pour le protocole sur l'exploitation des ressources naturelles. En effet, c'est la CIRGL qui doit mettre en place les mécanismes de certifications des minéraux, prévus pour décembre 2015. Or, la région subit de plein fouet la législation internationale découlant de l'acte américain Dodd-Frank qui met en place des limitations sur les minéraux de la région des Grands Lacs¹²⁵⁴. De ce fait, de nombreux acheteurs décident d'éviter la zone pour leur achat. « *Some buyers, especially those listed on the New York Stock Exchange, stopped dealing in our minerals because they don't want anyone to suspect that they are using so-called conflicts minerals* », selon Michael

¹²⁴⁹ « Regional leaders in fresh bid for peace », The New Times, 16 janvier 2014

¹²⁵⁰ « Les chefs d'Etat des Grands Lacs condamnent les activités des groupes armés au Nord-Kivu », Radio Okapi, 26 mars 2014.

¹²⁵¹ « Kigali wants military action to neutralise FDLR in Congo », The East African, 16 août 2014.

¹²⁵² « CIRGL : Saïd Djinnit appelle à un consensus à Luanda sur la question des FDLR », Radio Okapi, 19 octobre 2014.

¹²⁵³ « Four protocols key to ending instability in Great Lakes », The East African, 24 janvier 2015.

¹²⁵⁴ Pour plus d'informations sur les conséquences de cet acte dans la région des Grands Lacs, voir AVRIL H., Les nouvelles politiques internationales de contrôle des trafics de matières précieuses et leurs impacts sur les équilibres politiques et sociaux au niveau local, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°1, mai 2012 ; Enough, The Impact of Dodd-Frank and Conflict Minerals Reforms on Eastern Congo's Conflict, juin 2014 ; SEAY L., What's Wrong with Dodd-Frank 1502? Conflict Minerals, Civilian Livelihoods, and The Unintended Consequences of Western Advocacy, Center for Global Development, Working Paper n°284, 5 janvier 2012.

Biryabarema, à la tête du secteur des mines et de la géologie au sein de l'autorité des ressources naturelles du Rwanda¹²⁵⁵. Ce pays est le premier à mettre en place la certification CIRGL en novembre 2013, mais elle reste peu performante sans l'application complète du protocole (les autres pays étant moins touchés par l'acte Dodd-Frank, ils sont de ce fait moins pressés par le temps).

IV] 2/ 2) 2. Les problèmes à la frontière rwando-congolaise et le conflit du M23

La Conférence se retrouve très vite confrontée à l'instabilité de la région, notamment à la frontière rwando-congolaise. Comment se comporte-t-elle et existe-t-il de véritables apports de sa part pour la paix et la sécurité ?

La CIRGL chapeaute rapidement le mécanisme conjoint de vérification des frontières. Celui-ci est créé en septembre 2004¹²⁵⁶, avant d'être pleinement opérationnel en février 2005. Il a alors pour principal objectif de surveiller l'activité des FDLR et de l'armée rwandaise. Ses équipes sont composées d'officiers congolais, rwandais, ainsi que de représentants de la MONUC. Il est d'abord placé sous l'égide de la commission tripartite Rwanda-Ouganda-RDC¹²⁵⁷, devenu la Tripartite Plus One Commission, avec la présence du Burundi à partir d'octobre 2005. En septembre 2007, en plein conflit, la Tripartite Plus One Commission se réunit et appelle l'armée congolaise et la MONUC à accélérer leurs efforts pour éliminer les forces négatives afin d'améliorer la sécurité régionale¹²⁵⁸. Mais, malgré cette création, supportée par les Etats-Unis, et « despite numerous treaties and other agreements, relationships between the three are generally unsatisfactory and marked by considerable mutual suspicion »¹²⁵⁹. C'est pour cette raison que le mécanisme conjoint de vérification des frontières est placé sous la direction de la CIRGL. Cette décision entraîne la création d'un centre conjoint de fusion des renseignements en juin 2012 à Goma. Pour le Secrétaire exécutif de la CIRGL Alphonse Ntumba Luaba, « *ce centre sera donc un instrument qui va permettre de collecter les renseignements sur ces groupes, les analyser et les mettre ensemble afin de lutter efficacement contre ces forces négatives qui écumant la région des Grands Lacs. Ce centre va également nous permettre de savoir comment ces groupes armés se forment, comment ils recrutent les gens, comment ils se ravitaillent et comment ils se déploient à travers toute la région des Grands Lacs* »¹²⁶⁰. Les tensions s'accroissent dans l'Est de la RDC avec le M23, et la CIRGL se retrouve au centre des négociations.

¹²⁵⁵ « Delayed certification slows trade in Rwanda's minerals », The New Times, 28 novembre 2015.

¹²⁵⁶ « DRC-Rwanda : Kigali, Kinshasa agree to border verification mechanism », IRIN, 23 septembre 2004.

¹²⁵⁷ « Great Lakes : Three longtime foes agree to new peace mechanism », IRIN, 27 octobre 2004

¹²⁵⁸ « DRC : Regional ministers push to end violence in the east », IRIN News, 19 septembre 2007.

¹²⁵⁹ ICG, The Congo : Solving the FDLR Problem Once and for All, 12 mai 2005, p. 5.

¹²⁶⁰ « Les pays des Grands Lacs créent un Centre de fusion des renseignements », Radio Okapi, 14 juin 2012.

Les chefs d'Etat de la région des Grands Lacs se réunissent au début du mois d'août 2012 à Kampala pour définir les contours d'une « force neutre », chargée d'éradiquer les groupes armés dans l'Est de la RDC et de surveiller la frontière avec le Rwanda. Le principe de cette force impartiale est adopté fin juillet, lors d'un précédent sommet de la CIRGL en marge du sommet des chefs d'Etat de l'UA à Addis Abeba¹²⁶¹. A partir du 7 septembre 2012, des négociations débutent à Kampala entre le M23 et le gouvernement congolais sous les auspices de la Conférence, mais le M23 les boycotte dès le lendemain¹²⁶². Quatre conférences vont alors se dérouler en l'espace de trois mois, pour essayer de relancer l'idée de cette force neutre. Ces conférences des chefs d'Etat ont lieu régulièrement en présence de Kabila et de Kagamé, ce qui est une différence importante par rapport à la CEPGL.

Néanmoins, James Kabarebe déclare qu'il n'est « *pas sûr que la « force neutre » envisagée verra jamais le jour. Par contre ce qui fonctionnera, c'est le mécanisme conjoint de vérification, qui sera composé de trois représentants de chacun des Etats membres de la Conférence sur la sécurité dans les Grands Lacs. Ces officiers vérifieront la frontière entre la RDC et le Rwanda...* »¹²⁶³. La prise de Goma par le M23 entraîne un sommet extraordinaire de la CIRGL le 24 novembre à Kampala. Il fait suite à la déclaration commune des présidents rwandais, ougandais et congolais demandant le départ du M23 de Goma trois jours plus tôt.

Un accord est finalement signé à Addis Abeba le 24 février 2013, il appelle notamment à la mise en place d'une brigade d'intervention¹²⁶⁴. L'influence de la CIRGL décroît peu à peu sur le dossier du M23, puisque c'est bien une brigade onusienne qui est mise en place, et non pas la force neutre que la CIRGL devait déployer. Ainsi, « à la demande du gouvernement congolais, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs va restituer à la RDC le fonds qu'elle avait mis à sa disposition pour le déploiement de la force internationale neutre »¹²⁶⁵. L'instrument diplomatique reste toutefois l'apanage de la Conférence et les négociations entre le M23 et le gouvernement congolais se prolongent avec difficulté jusqu'en mars 2013. Elles sont ensuite suspendues après la scission au sein du mouvement. Elles reprennent en juin, mais les combats font de même en juillet. Finalement, une dernière session de négociations est organisée à partir du 10 septembre 2013 à Kampala¹²⁶⁶. Elle doit durer quatorze jours mais c'est un échec¹²⁶⁷, et les échanges sont suspendus une nouvelle fois le 21 octobre 2013¹²⁶⁸. La solution diplomatique prônée par la CIRGL laisse place à l'intervention de la brigade onusienne : le M23 est défait militairement. Il faut donc attendre la fin du conflit pour arriver à la conclusion des négociations, avec la signature des déclarations (non-

¹²⁶¹ « RD Congo : Hillary Clinton demande au Rwanda de ne pas soutenir le M23 », AFP, 7 août 2012.

¹²⁶² « RDC : le M23 boycotte le deuxième jour des négociations avec Kinshasa », Jeune Afrique, 10 décembre 2012.

¹²⁶³ « Les quatre vérités de James Kabarebe », Le Soir, 30 août 2012.

¹²⁶⁴ « RDC : accord de paix régional et projet de force internationale robuste », Jeune Afrique, 24 février 2013.

¹²⁶⁵ « Force neutre: la CIRGL accepte de restituer à la RDC 19,4 millions USD », Radio Okapi, 4 juin 2013.

¹²⁶⁶ « Sommet de Kampala : les présidents exigent la reprise des négociations entre Kinshasa et le M23 », Jeune Afrique, 6 septembre 2013

¹²⁶⁷ Voir par exemple « Kampala : Kinshasa accuse la facilitation de vouloir violer la souveraineté territoriale de la RDC », Radio Okapi, 4 octobre 2013.

¹²⁶⁸ « RDC : suspension des négociations de paix avec le M23 », Le Monde, 21 octobre 2013.

conjointes) de Nairobi le 12 décembre 2013 : le M23 confirme la fin de sa rébellion, tandis que Kinshasa s'engage à réinsérer les anciens rebelles¹²⁶⁹.

La CIRGL s'engage alors à superviser le processus de rapatriement du reste des ex-combattants du M23. Celui-ci devait commencer en mai 2015 et s'achever trois mois plus tard, mais il n'en est rien. A la suite d'une réunion restreinte des ministres de la Défense, une tentative de relance des membres du M23 basés en Ouganda doit commencer le 1^{er} décembre 2015 et s'achever au plus tard le 15 décembre¹²⁷⁰. Mais c'est un nouvel échec (seuls 13 combattants décident de rentrer).

Le bilan de l'action de la CIRGL lors du conflit du M23 n'est pas bon. Les négociations sont un fiasco, et la Conférence n'a pas permis d'éviter l'escalade des tensions rwando-congolaises. L'échec des négociations peut aussi être mis sur le dos de la médiation ougandaise, pas toujours neutre selon les représentants congolais¹²⁷¹. Néanmoins, il semble bien que la CIRGL ne soit pas l'élément adéquat en cas de conflit ouvert.

Toutefois, l'action de la Conférence est parfois très utile dans le cas des tensions rwando-congolaises¹²⁷². Ainsi, la colline de Kanyesheja, située sur la frontière, est contrôlée par le M23 jusqu'à sa débandade. La rivalité quant à l'appartenance de cette colline est ancienne, au point que les deux commandants locaux des armées rwandaise et congolaise ont convenu de laisser la colline controversée inoccupée. Mais, le 11 juin 2014, un premier échange de coups de feu se déroule sur la colline, « dans la localité de Kabagana II, en territoire de Nyiragongo » ou « dans le village de Cyalabuye, secteur de Busasamana, dans le district de Rubavu », à une trentaine de kilomètres au Nord de Goma. Les hostilités se prolongent le jour suivant. Ce sont des affrontements à l'arme automatique, puis à l'arme lourde, avec des tirs de mortiers et de roquettes¹²⁷³. Le bilan est de cinq morts côté congolais.

Pour les autorités de Kinshasa, des soldats rwandais se sont introduits en territoire congolais, tandis que pour les autorités de Kigali, ce sont les troupes congolaises qui se sont introduites en territoire rwandais. Plusieurs sources expliquent que c'est un simple vol de bétail qui tend la situation. Un éleveur rwandais est approché par les troupes congolaises. Celles-ci veulent lui réquisitionner deux vaches. L'éleveur refuse, et appelle à l'aide une patrouille rwandaise. Les soldats congolais prennent alors peur et tirent, entraînant la réaction des Rwandais.

¹²⁶⁹ « RDC : les pourparlers entre Kinshasa et le M23 s'achèvent par la déclaration de Nairobi », Jeune Afrique, 12 décembre 2013.

¹²⁷⁰ « CIRGL : les ministres de la Défense fixe un ultimatum à l'ex-M23 », Radio Okapi, 19 novembre 2015.

¹²⁷¹ « Kampala : la facilitation à la base de l'échec d'un compromis entre Kinshasa et le M23, selon Mende », Radio Okapi, 15 novembre 2015.

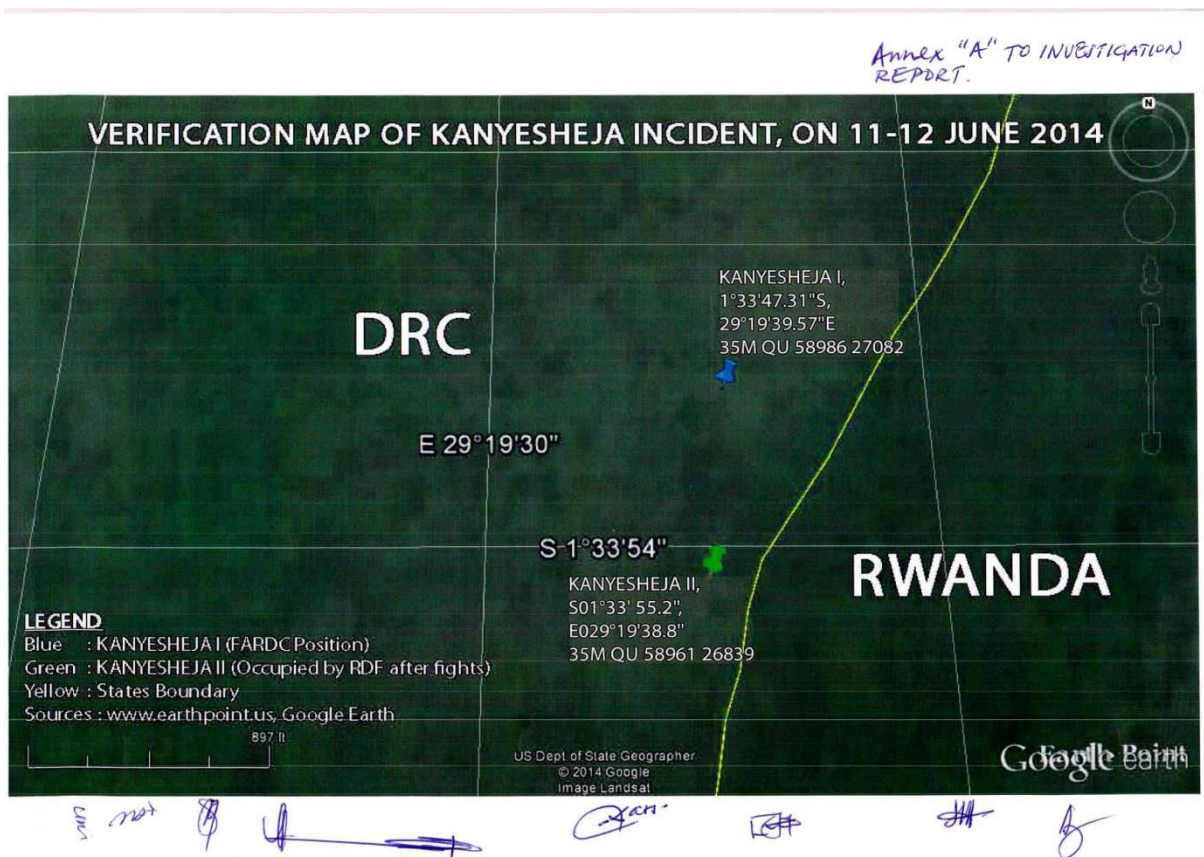
¹²⁷² L'épisode qui suit est tiré de ma présentation « Frontière dans les Grands Lacs, espace d'ententes, espace de rivalités », Séminaire d'actualité, Nouvelles questions frontalières en Afrique de l'Est, des Grands Lacs, 7 novembre 2014, Pau.

¹²⁷³ « RDC-Rwanda : deuxième jour d'affrontements à la frontière », Jeune Afrique, 12 juin 2014.

Difficile toutefois d'avoir une version concordante concernant cet accrochage¹²⁷⁴. Ce problème de frontière est donc un point chaud. Des chars congolais et rwandais se massent très vite aux alentours, et un risque d'une nouvelle guerre pèse pendant deux jours. Les habitants quittent leur domicile et l'économie se fige.

Mais pour régler ce conflit, les deux pays font appel au mécanisme de vérification conjoint de la frontière. Un rapport est établi, avec notamment en annexe une photo de Google Earth qui attribue la colline de Kanyesheja II à la RDC¹²⁷⁵. Neuf des dix Etats membres de ce bureau ont signé le rapport, le Rwanda refusant de le faire.

Carte n°35 : Localisation de la colline de Kanyesheja II



Source : Mécanisme de Vérification conjoint de la frontière

Le représentant rwandais reproche d'avoir utilisé cette méthode (selon la déclaration de l'armée « Google Earth ne peut constituer une référence crédible pour les démarcations frontalières »), et pas une carte topographique, assurant que cette colline est bel et bien rwandaise¹²⁷⁶. Le représentant de l'Ouganda qui paraphe le document émet aussi une réserve, estimant que Google Earth ne constitue pas « le matériel de référence à utiliser » pour ce genre de différend.

¹²⁷⁴ « Affrontements entre Rwandais et Congolais : la thèse du vol de bétail », RFI, 14 juin 2014.

¹²⁷⁵ « RDC-Rwanda : la colline disputée de Kanyesheja se trouve bien sur le sol congolais », Radio Okapi, 26 juin 2014.

¹²⁷⁶ « RDF dismisses leaked DRC skirmishes report », The New Times, 26 juin 2014.

Ce conflit frontalier n'est pas le seul. A Nakabumbi, juste à côté, c'est une rivalité en rapport avec un grand eucalyptus et trois autres arbres plus jeunes qui suscite des tensions. Ces quatre arbres, que les Rwandais considèrent comme les leurs, sont revendiqués par les Congolais. Ces arbres ont été plantés par les premiers à l'époque de la seconde guerre congolaise et, pendant des années, les éleveurs rwandais envoient paître leur bétail à cet endroit. Un autre exemple est celui d'un officier congolais arrêté par des soldats rwandais, alors qu'il prétend être dans la zone neutre, qui est une rue de 5 à 7 mètres de longueur marquant la frontière entre les deux pays. Le mécanisme conjoint de vérification de la frontière s'occupe du dossier¹²⁷⁷, et il est finalement libéré deux jours plus tard.

Ce type de conflit à l'échelle locale permet à la CIRGL de faire ses preuves. Lors de la semaine du 25 août 2014, une équipe technique composée d'experts des deux pays se rend sur place pour relancer le processus de démarcation. L'objectif est de retrouver les vingt-deux bornes qui délimitent historiquement les deux pays. Ces bornes datent de l'époque coloniale et elles n'ont pas été entretenues pendant une trentaine d'années. Certaines sont tout simplement perdues, d'autres ont été déplacées. De ce fait, un groupe d'experts, munis de GPS et de boussoles, part des faubourgs de Goma à la recherche de ces bornes pendant une semaine¹²⁷⁸. En 2009, le travail avait été commencé, avec cinq bornes retrouvées. Mais les tensions ont empêché la suite de cette recherche. Un point est fait mi-septembre. Vingt-deux bornes principales et onze bornes secondaires doivent être construites ou reconstruites pour matérialiser la frontière. Une zone neutre de six mètres de part et d'autre doit être libérée de toute construction, ce qui entraîne la destruction de certains bâtiments et la relocalisation des habitants. Des deux côtés on affirme qu'il n'y a ni gain, ni perte de territoire¹²⁷⁹. Le mécanisme de vérification de la frontière est ici l'instrument adéquat pour résoudre ce conflit local. La CIRGL permet donc de réduire ces tensions, de les refroidir. En juillet 2014, une réunion à Luanda au niveau ministériel est « l'occasion pour le Rwanda et la RDC de discuter de leurs nombreux différends »¹²⁸⁰. Il faut signaler que les experts du mécanisme conjoint de vérification des frontières de la CIRGL sont primés par l'Etat congolais¹²⁸¹. Ce mécanisme est élargi à la MONUSCO et à la SADC.

La CIRGL présente donc deux visages dans le cas des tensions rwando-congolaises. D'un côté, elle ne réussit pas à régler le problème du M23, mais, de l'autre, elle permet d'apaiser les relations après un conflit très localisé. Toutefois, elle ne semble pas réussir à

¹²⁷⁷ « RDC : un sous-officier arrêté par l'armée rwandaise à la frontière », Jeune Afrique, 16 septembre 2013.

¹²⁷⁸ « La RDC et le Rwanda réaffirment leur frontière commune », RFI, 26 août 2014.

¹²⁷⁹ « RDC-Rwanda : les experts font le point sur la frontière commune », RFI, 19 septembre 2014.

¹²⁸⁰ « Réunion de Luanda : l'occasion de s'expliquer pour la RDC et le Rwanda », RFI, 1^{er} juillet 2014.

¹²⁸¹ « Goma : les experts du mécanisme conjoint de vérification de la CIRGL primés », Radio Okapi, 25 janvier 2016.

régler définitivement la question des groupes armés rebelles de l'Est de la RDC. Pourtant, le 14 août 2014 à Luanda, les chefs d'Etat de la Conférence lancent aux FDLR un nouvel ultimatum jusqu'au 31 décembre pour déposer volontairement les armes et accepter d'intégrer le processus de DDRRR. Mais la question des FDLR est loin d'être réglée, comme en témoignent les exactions encore commises au début de l'année 2016¹²⁸².

IV] 2) 2/ 3. La CIRGL pendant le conflit burundais

Le conflit le plus récent de la région est sans conteste celui découlant des élections présidentielles burundaises. Les ministres des Affaires Etrangères de la CIRGL demandent, en mars 2015, le déploiement d'observateurs pendant cette période électorale. Néanmoins, il faut attendre les premières manifestations faisant suite à la déclaration du président Pierre Nkurunziza de se représenter pour que la CIRGL s'intéresse activement à ce dossier. Ainsi, en mai 2015, plusieurs réunions se concentrent sur la situation à Bujumbura. Une tentative de coup d'Etat a lieu¹²⁸³ quelques jours avant le sommet des chefs d'Etat. La CIRGL, sans présence de représentant burundais, demande alors que les élections du 26 juin soient repoussées. Elle prépare l'envoi d'une délégation de chefs d'Etat (présidents tanzanien, ougandais, kényan et sud-africain) pour rencontrer Nkurunziza¹²⁸⁴. On annonce également à cette occasion que le siège de la CIRGL, basé à Bujumbura depuis 2007, doit être déplacé en Zambie, ce qui est fait en novembre 2015 : « *mon personnel et moi-même ne nous sentons plus en sécurité* » affirme le secrétaire général de l'organisation. Il décrit une ville « *où l'on découvre chaque semaine, si ce n'est chaque jour, des cadavres dans la rue* ». Les autorités burundaises refusent ce déplacement, déclarant que la Conférence n'est « en aucun cas délocalisée sous quelque prétexte que ce soit de Ntumba Luaba »¹²⁸⁵. La CIRGL n'est toutefois pas en charge des négociations, puisqu'elles sont menées sous l'égide de l'EAC. Ainsi, alors que la Conférence est créée dans une optique de paix et sécurité, elle est devancée par une communauté économique.

Néanmoins, le Burundi se sert de la CIRGL pour accuser au début du mois de septembre 2015 le Rwanda de violer les accords de sécurité mutuelle régionale et de défense, et dépose une plainte officielle auprès de la CIRGL accusant Kigali d'actes d'agression envers son territoire. Selon cette plainte, le Rwanda utilise ses ex-combattants de RDC pour déstabiliser son voisin du Sud. En retour, Kigali accuse Bujumbura de soutenir les FDLR.

¹²⁸² « RDC : au moins 15 morts dans une attaque attribuée aux FDLR au nord de Goma », Jeune Afrique, 8 janvier 2016.

¹²⁸³ « Coup d'Etat au Burundi », Iwacu, 13 mai 2015.

¹²⁸⁴ « ICGLR wants Burundi elections postponed », The New Times, 19 mai 2015.

¹²⁸⁵ « Burundi : la CIRGL décide de délocaliser son siège de Bujumbura », RFI, 21 novembre 2015.

Une mission doit être envoyée au Rwanda pour vérifier si des anciens du M23 passent en RDC pour ensuite déstabiliser le Burundi. Ainsi, la CIRGL « urged the government of Rwanda to facilitate the deployment of the Expanded Joint Verification Mission on its territory in order to verify the claims made by the government of Burundi ». Mais, deux jours plus tard, les autorités de Kigali rejettent cette demande, considérant que cette décision n'est pas celle qui est prise par les ministres, et accusant le secrétaire général de la CIRGL d'avoir la « bad habit of taking unilateral decisions in disregard of member states »¹²⁸⁶.

Il semble dès lors que la CIRGL échoue sur le dossier burundais. Elle ne permet pas la reprise des négociations, appelant simplement à poursuivre la médiation avec le président ougandais, mais tout en admettant que « *nous ne sommes pas informés [...] c'est pour ça qu'on exprime notre inquiétude* »¹²⁸⁷. La Conférence se limite à des déclarations sans effet appelant au calme (décembre 2015).

Le bilan de la CIRGL est mitigé. En comparaison avec la CEPGL, elle est bien plus active et permet la réunion des chefs d'Etat de la région. La relance de la CEPGL est d'ailleurs inscrite dans le programme de la CIRGL. Elle semble être utile dans le cas des conflits froids (notamment les tensions frontalières), mais elle a des difficultés dans les conflits chauds (M23, élection burundaise). Son influence reste limitée dans le domaine de la paix et de la sécurité, et il ne semble pas qu'elle permette une véritable intégration régionale. Un plan stratégique 2014-2018 est pourtant approuvé, mais des difficultés demeurent. Ainsi, il n'y a pas de secrétaire général après la fin du mandat de Ntumba Luaba en décembre 2015, et personne n'est en place avant mars 2016¹²⁸⁸. Cela semble problématique pour la continuité des dossiers. Le sixième sommet des chefs d'Etat prévu en février 2016 est reporté au mois suivant, « faute de quorum », alors qu'il doit aborder les conflits régionaux, notamment le Burundi¹²⁸⁹. Ce report semble témoigner d'un essoufflement de la Conférence.

Afin de permettre une stabilisation de la région, la CIRGL pourrait notamment prendre en charge la question des réfugiés, qui n'est pas réglée. Le Rwanda et la RDC ont mis en place avec le HCR des réunions tripartites¹²⁹⁰, mais le dossier semble bloqué, tout comme celui du M23. Les réfugiés burundais, estimés à 230 000, sont un nouvel élément déstabilisateur, et ils perturbent les relations rwando-burundaises¹²⁹¹. La CIRGL ne semble pas prendre la mesure de ce problème, alors que les réfugiés sont, depuis l'indépendance rwandaise, à l'origine des conflits et de la désintégration de la région des Grands Lacs.

¹²⁸⁶ « Rwanda protests ICGLR's bid to broker peace deal with Burundi », The East African, 3 octobre 2015.

¹²⁸⁷ « Pour la CIRGL, la situation au Burundi menace toute la région », RFI, 15 octobre 2015.

¹²⁸⁸ « Uganda fronts Kisaro for ICGLR executive secretary », The New Times, 23 janvier 2016.

¹²⁸⁹ « Report du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CIRGL », Iwacu, 12 février 2016.

¹²⁹⁰ « Le sort des réfugiés rwandais en RDC au centre d'une tripartite Rwanda-RDC-HCR », RadioOkapi, 20 juin 2013.

¹²⁹¹ « Burundi : manifestations pour protester contre l'agression du Rwanda », Iwacu, 13 février 2016.

IV] 2) 3/ La CEEAC, une relance axée sur la paix et la sécurité

Nous avons terminé notre chapitre I en remettant en cause l'intérêt d'une intégration du Burundi et du Rwanda au sein de la CEEAC, organisation qui ne semble pas fonctionner entre 1985 et 1992. Cette question est au centre des enjeux au cours de la décennie 2000. Le Rwanda souhaite intégrer la Communauté d'Afrique de l'Est, et ses relations avec l'Afrique Centrale se distendent peu à peu. Le conflit congolais perturbe les rapports rwando-centrafricains, et surtout les relations avec le Tchad et l'Angola¹²⁹², puisque ces deux pays ne sont pas dans le même camp que Kigali. Alors que la CEEAC reste immobile, le Rwanda prend la décision en 2007 de quitter l'organisation. Une décision « *judicieuse* » pour le ministre des Affaires Etrangères Charles Murigandé : « *L'appartenance à toutes ces communautés régionales comporte des obligations financières, politiques, économiques et commerciales et même sociales qu'il ne nous était plus possible d'assumer à notre satisfaction et encore moins à la satisfaction des autres pays membres* »¹²⁹³. Le pays fait donc le choix de l'efficacité au détriment de la multi-appartenance : la même année, il intègre l'EAC (voir chapitre V). Kigali bascule vers l'Est.

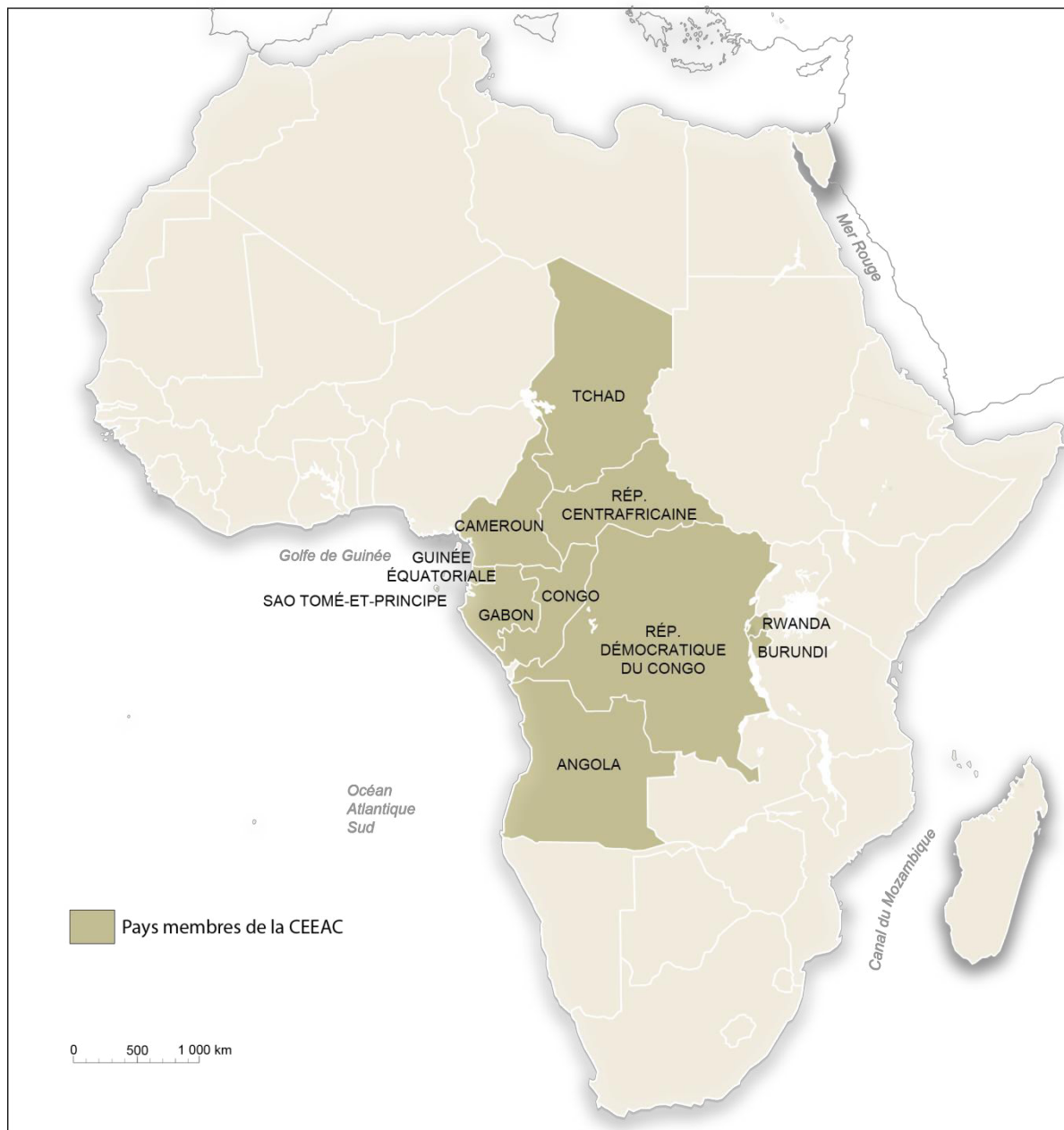
Le Burundi, de son côté, reste membre de la CEEAC. La Communauté reste sclérosée, et il faut attendre la signature en avril 2005 à Libreville (Gabon) d'un mémorandum d'accord de coopération entre la CEEAC, la CEMAC et le bureau sous régional pour l'Afrique centrale de la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique pour relancer l'institution politique. Deux réunions ont lieu en janvier 2007 sur l'harmonisation des instruments de coopération commerciale CEMAC-CEEAC et sur la formulation d'un programme pluriannuel entre la CEEAC et la CEMAC. Nous observons donc que la Communauté se concentre principalement sur les relations CEMAC-CEEAC, ce qui peut nous amener à nous interroger sur l'influence du Burundi vis-à-vis de la Communauté, et vice-versa. Le bureau sous régional pour l'Afrique centrale de la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique organise deux nouvelles rencontres, en novembre 2007 à Douala (Cameroun), pour permettre l'harmonisation des droits compensatoires réciproques (arrêtés à 50%)¹²⁹⁴. Il convient donc de remarquer une nouvelle fois l'influence d'un acteur extérieur, à savoir la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, dans le processus d'intégration régionale en Afrique Centrale.

¹²⁹² Observateur depuis la création de la Communauté, l'Angola en devient membre à part entière en 1999.

¹²⁹³ « Le Rwanda se retire de la CEEAC » Panapress, 6 juin 2007.

¹²⁹⁴ « La CEMAC et la CEEAC s'accordent sur un tarif extérieur commun », Burundi Information, 21 novembre 2007.

Carte n°36 : La CEEAC en 2016



Cartographie : V. Alfaut, CNRS/LAM

Ce sont cependant les questions de paix et de sécurité qui permettent un réel renforcement de l'intégration régionale. La Force Multinationale de la CEEAC (FOMAC) apparaît en juin 2002 à Malaba (Gabon). Sont adoptés lors de cette réunion le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), la Commission Défense et Sécurité, le Mécanisme d'Alerte Rapide d'Afrique Centrale (MARAC) et donc la FOMAC. Celle-ci est officiellement établie en 2006, au sommet de Yaoundé, et elle fait partie intégrante d'un processus continental depuis octobre 2003 : la Force Africaine en Attente (ASF). Cette structure régionale de paix et de sécurité est sollicitée pour la Centrafrique. La Mission de

Consolidation de la Paix en Centrafrique (MICOPAX) est sur le terrain entre juillet 2008 et avril 2013. Elle rassemble sept pays de la CEEAC. A la suite de la prise du pouvoir par la Séléka en mars 2013 est lancée la MICOPAX 2, rassemblant 2 200 militaires et 379 policiers (chiffres du mois d'octobre 2013). Cette deuxième mission se déroule entre le 31 mai et le 19 décembre 2013. Les pays présents dans cette opération sont le Tchad, la Guinée Équatoriale, le Cameroun, le Congo-Brazzaville, la RDC et le Gabon.

Le Burundi est sollicité pour y participer. Ainsi, au mois de mai 2013, le ministre des Affaires Etrangères congolais (Brazzaville) se rend à Bujumbura pour en discuter¹²⁹⁵. Deux mois plus tard, c'est le président Denis Sassou N'Guesso qui rend visite à Pierre Nkurunziza. A cette occasion, le chef d'Etat burundais déclare que « *des contingents burundais sont en attente, prêts pour aller œuvrer aux côtés d'autres contingents africains ou non-africains à la stabilisation des pays frères et amis comme le Mali et la République Centrafricaine* »¹²⁹⁶. Cet engagement peut se faire au travers de la CEEAC, mais l'absence de fonds empêche la logistique de se mettre en place¹²⁹⁷.

En décembre 2013, alors que la France est appelée sur place pour essayer de stabiliser une situation qui se révèle explosive, la MICOPAX 2 laisse sa place à la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique (MISCA), cette fois sous l'égide de l'Union Africaine. Et c'est à cette occasion que le Burundi décide d'envoyer un bataillon de 850 hommes, les problèmes financiers étant « *par miracle* » résolus¹²⁹⁸.

Cette activité de la CEEAC dans le domaine paix et sécurité intéresse beaucoup... le Rwanda. La même année, Kigali annonce vouloir réintégrer la Communauté après six ans d'absence. Cette demande nous amène à nous poser la question de l'efficacité recherchée par le pays lors de son annonce de départ : n'existe-t-elle plus ? Quelles raisons justifient cette volonté de réintégration ? Pour Amandin Rugira, l'ambassadeur rwandais auprès de la RDC (mais aussi de ce fait d'autres pays de la CEEAC), « *when we requested to pull out a lot was going on then. We wanted to first concentrate on the EAC which we had just jointed and felt it was not a good idea to stay in a bloc where we would not be active members [...] but after making progress with regard to the EAC integration process, and then increasingly building bilateral ties with individual member states of Eccas, we feel it is time to join up* »¹²⁹⁹. Ainsi, le pays se considère bien intégré dans l'EAC, et peut de ce fait revoir sa décision de quitter la CEEAC. Ce n'est d'ailleurs pas seulement une volonté personnelle, puisque James Ngango, le directeur général des coopérations bilatérales au sein du ministère des Affaires Etrangères explique que la décision de se concentrer sur l'EAC « *was on advice by the African Union, which urged countries to avoid overlapping memberships in several regional economic*

¹²⁹⁵ « Burundi : y aller (en Centrafrique) ou pas », Jeune Afrique, 7 juin 2013.

¹²⁹⁶ « Le président Denis Sassou N'Guesso en visite officielle de trois jours au Burundi », Iwacu, 27 juillet 2013.

¹²⁹⁷ « Nkurunziza appelle les pays arabes à financer le maintien de la paix au Mali et en Centrafrique », Iwacu, 22 novembre 2013.

¹²⁹⁸ « RCA : le Burundi vient renforcer les rangs de la MISCA », RFI, 11 décembre 2013. Signalons que le général de brigade Athanase Kararuzza est nommé numéro deux de la MISCA. Voir REVILLON J., La politique étrangère burundaise : intégration régionale et maintien de la paix, Mambo, vol. 12, n°5, 2014.

¹²⁹⁹ « Rwanda seeks to rejoin central African bloc », The New Times, 9 novembre 2013.

communities »¹³⁰⁰. Nous remarquons donc que l'Union Africaine relance la CEEAC en 2005, mais pousse également à la fin de la multi-appartenance. En effet, l'institution continentale lance un programme de rationalisation des communautés économiques. Un grand rapport datant de 2006 considère que « la similitude des mandats et des objectifs, la reproduction des mêmes politiques d'intégration et l'appartenance des pays africains à plusieurs organisations semblent ralentir le processus d'intégration, tout en affaiblissant l'efficacité des communautés économiques régionales et en amenuisant leurs ressources financières ». Ainsi, « grâce à la rationalisation, les pays africains pourront remplir plus facilement leurs obligations financières à l'égard des communautés économiques régionales »¹³⁰¹. C'est donc en partie pour cette raison que Kigali décide de quitter la CEEAC.

La demande de ré-adhésion est également la conséquence d'une amélioration de ses relations diplomatiques et économiques avec les autres pays membres. Paul Kagamé effectue notamment une visite officielle au Congo-Brazzaville en février 2013¹³⁰², celle-ci précédant la déclaration d'ouvrir des ambassades à Luanda et Brazzaville¹³⁰³. Le président de Guinée Equatoriale se rend aussi à Kigali en juillet 2014 pour signer des accords de coopération, notamment dans le domaine aérien¹³⁰⁴. La compagnie nationale RwandAir effectue déjà des liaisons régulières avec le Congo-Brazzaville et le Gabon, et planifie des vols vers le Cameroun¹³⁰⁵. Pour son chef exécutif, John Mirenge, « *economic integration is always good for our kind of business, especially on matters of policy. We are establishing a strong presence in that region and, therefore, strengthening ties with the Eccas states at the highest level will be a win-win scenario* »¹³⁰⁶. Kigali se voit comme « a link between the eastern and central part of the continent »¹³⁰⁷, et pour le ministre du Commerce et de l'Industrie François Kanimba, « *if you are not a member of ECCAS, you stand missing out on some benefits on duty-free reductions to enter the central African markets* »¹³⁰⁸. Le discours est résolument optimiste dans la capitale rwandaise, et l'on affirme que « *la CEEAC fonctionne plutôt bien. L'intérêt pour nous est de rejoindre les organisations qui fonctionnent* »¹³⁰⁹. Il convient toutefois de modérer les propos des officiels rwandais en observant la part du commerce intra-CEEAC : 1,7% sur la période 1996-2000, 1,5% sur la période 2001-2006 et 1,9% sur la période 2007-2011¹³¹⁰, c'est-à-dire des chiffres encore plus faibles qu'en 1981 (2,4%) et 1987 (2,9%). Difficile dans ces conditions d'évoquer une réelle intégration économique.

¹³⁰⁰ « Why Rwanda sought to rejoin ECCAS », The New Times, 29 mai 2015.

¹³⁰¹ Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, Addis Abeba, mai 2006, p. XVI.

¹³⁰² « Congo-Brazzaville : visite de Paul Kagamé à Denis Sassou Nguesso, le Kivu au menu des discussions », AFP, 16 février 2013.

¹³⁰³ « Rwanda moves to make new friends », The East African, 7 juin 2014.

¹³⁰⁴ « Rwanda, Equatorial Guinea to ink cooperation agreement », The New Times, 15 juillet 2014.

¹³⁰⁵ « Rwanda seeks to rejoin central African bloc », The New Times, 9 novembre 2013.

¹³⁰⁶ Ibid.

¹³⁰⁷ « Why Rwanda sought to rejoin ECCAS », The New Times, 29 mai 2015.

¹³⁰⁸ Ibid.

¹³⁰⁹ Interview de Michel Makuza, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

¹³¹⁰ CNUCED, Le développement économique en Afrique, commerce intra-africain : libérer le dynamisme du secteur privé, rapport 2013, p. 18.

C'est lors de la seizième session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement à N'Djamena en mai 2015 qu'est annoncée officiellement la réintégration du Rwanda au sein de la CEEAC¹³¹¹. Néanmoins, cette volonté de renforcer les liens économiques et d'ouvrir de nouveaux marchés à ses habitants reste confrontée aux problèmes déjà évoqués. Tout d'abord, le processus de réintégration est complexe, et il faut attendre le mois de novembre 2015 pour voir la chambre des députés voter une loi permettant au gouvernement de ratifier la réadmission du pays¹³¹². Il faut également que la CEEAC fasse preuve de mouvement, ce qui, au regard des dernières années, n'est pas assuré. Ainsi, lorsque le ministre rwandais du Commerce et de l'Industrie se rend à Libreville pour voir comment les autorités de la Communauté facilitent l'accès du Rwanda au commerce régional, il observe qu' « *ECCAS has not made any progress in putting up an environment to ease exports entry from Rwanda* »¹³¹³. De plus, l'enclavement du pays reste un problème majeur puisque le « *bloc can only be accessed by air, which is expensive* »¹³¹⁴.

Reste l'intérêt en matière de paix et de sécurité. Pour Olivier Nduhugirehe, directeur général en charge des affaires multilatérales au sein du ministère rwandais des Affaires Etrangères, « *nous allons travailler avec les membres de la CEEAC pour plus d'intégration et notamment régler les problèmes de sécurité dans la région* »¹³¹⁵. Le Rwanda déclare ainsi en décembre 2013 vouloir déployer des soldats en Centrafrique¹³¹⁶, ce qui est chose faite dès janvier 2014 grâce à l'aide logistique américaine¹³¹⁷. Un bataillon de 850 hommes coopère ainsi avec des soldats français, « *une scène impensable* » quelques années plus tôt¹³¹⁸. Le pays est ainsi partie intégrante de la MISCA et entre peu à peu dans l'architecture paix et sécurité de la Communauté. La première annonce de réintégration du pays est d'ailleurs faite lors d'un exercice militaire organisé par la CEEAC¹³¹⁹. Cette présence militaire rwandaise est appréciée par ses partenaires¹³²⁰.

La relance de la CEEAC est orientée par la paix et la sécurité. Ce sont justement les seuls domaines actifs. Ainsi, le sommet de Yaoundé, en février 2015, décide de débloquer 50 milliards de francs CFA au profit du Cameroun et du Tchad pour lutter contre Boko Haram. Puis, une réunion a lieu en mai 2015 à N'Djamena (Tchad) pour discuter du mouvement terroriste nigérian. Mais il faut signaler que l'intervention régionale ne se fait pas sous l'égide de la CEEAC, mais au sein de l'organisation sous-régionale du bassin du lac Tchad, organisation qui n'a pas véritablement de mandat pour la paix et la sécurité.

¹³¹¹ « Le Rwanda réintègre la CEEAC », VOA, 27 mai 2015.

¹³¹² « MPs endorse Rwanda's readmission to ECCAS », The New Times, 26 novembre 2015.

¹³¹³ « Rwanda traders to wait longer for Central African market », Rwanda Today, 10 octobre 2015.

¹³¹⁴ Ibid.

¹³¹⁵ « Le Rwanda réintègre la CEEAC », VOA, 27 mai 2015.

¹³¹⁶ « Rwanda set to deploy peacekeepers to CAR », The New Times, 21 décembre 2013.

¹³¹⁷ « US airlifts Rwandan forces into Central African Republic », Reuters, 16 janvier 2014.

¹³¹⁸ Entretien informel avec un colonel français, Addis Abeba, avril 2015.

¹³¹⁹ « Afrique centrale : le Rwanda va réintégrer la CEEAC », Jeune Afrique, 8 octobre 2014.

¹³²⁰ « CAR President lauds Rwanda on intervention », The New Times, 4 septembre 2014.

Le départ, puis le retour du Rwanda montrent que le pays trouve un intérêt à favoriser la multi-appartenance. Sa réintégration semble en effet parfaitement correspondre à des objectifs stratégiques, politiques et économiques. Mais c'est surtout dans le domaine militaire que cela nous apparaît le plus.

Néanmoins, cette multi-appartenance présente des contraintes financières. Or, c'est l'absence de moyens logistiques et financiers qui empêche la participation du Burundi à la MICOPAX II. Cette non-présence d'un bataillon supplémentaire est préjudiciable, à un moment où la situation est pourtant explosive en Centrafrique, et seule une intervention de la France permet de l'apaiser. L'intégration dans le domaine de la paix et de la sécurité est certes l'élément entraînant de la Communauté à la fin de la décennie 2000 et au début de la décennie 2010, mais la suite est incertaine. L'échec des MICOPAX I et II entraîne une intervention en Centrafrique sous l'égide de l'Union Africaine (MISCA), puis de l'ONU en septembre 2014 (MINUSCA). La CEEAC perd en partie de son influence sur ce dossier.

L'objectif de cette partie sur l'intégration institutionnelle est de montrer que la région n'est pas que conflit. Certes, la désintégration du Congo pèse sur les différentes tentatives d'intégration, notamment économique. Mais elle permet aussi d'ouvrir de nouvelles perspectives dans les domaines de paix et de sécurité. Or, ce sont les bases de la création de la CEPGL, et aujourd'hui les éléments centraux de la CIRGL et de la CEEAC. Les résultats ne sont pas probants, mais il faut reconnaître le mérite à ces institutions de permettre d'établir un dialogue entre les pays membres.

Elles ne sont pas les seules. Il existe d'autres projets plus sectoriels. Ainsi, la Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga permet de rassembler le Rwanda, l'Ouganda et la RDC, afin d'améliorer la gestion et la valorisation des aires protégées de la région du Grand Virunga. Cette institution, à laquelle « pourrait s'ajouter demain le Burundi », se concentre sur les domaines de l'environnement et du patrimoine, avec l'aide de la CEPGL et de la CIRGL¹³²¹.

¹³²¹ « La CIRGL, CEPGL et GVTC ont signé un Accord de collaboration transfrontalière dans le landscape du Grand Virunga », Rwanda News Agency, 20 mai 2014.

Conclusion

Si les années 1993 et 1994 provoquent des ruptures politiques internes au Burundi et au Rwanda, elles provoquent également une rupture dans le processus d'intégration régionale des deux pays. La situation préexistante, avec une orientation institutionnelle et politique axée principalement vers l'Ouest, notamment via la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, disparaît. Les deux décennies suivantes sont marquées par une désintégration régionale, symbolisée par les deux grandes guerres congolaises. C'est toute une région qui perd ses circuits traditionnels d'échanges économiques et humains.

Le Rwanda est au cœur de ce processus. Auparavant très proche du Zaïre de Mobutu, le pays est aujourd'hui considéré comme un ennemi pour une majorité de Congolais. La déstabilisation des deux Kivus, encore actuelle, est principalement imputée à Kigali, quand bien même la situation est plus complexe. Ce poids plus important du Rwanda dans la désintégration de la région s'explique en grande partie par 1994 et les conséquences du génocide. Mais il est également la suite d'une situation plus ancienne : dès le départ, le conflit rwandais est déjà un conflit régional, importé par les réfugiés basés dans les autres pays de la zone. Le poids des rwandophones est également plus important en RDC, notamment dans les Kivus, que celui des burundophones par exemple. Certes, la guerre burundaise est plus longue au cours de la période étudiée, mais elle est principalement interne. Elle se nourrit du conflit congolais, mais elle n'influence pas celui-ci de manière déterminante, à l'inverse de son voisin.

La désintégration régionale influe sur les tentatives d'intégration régionale. Les deux processus sont intimement liés. Ainsi, les conflits entraînent la création d'une nouvelle entité : la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs. La guerre met fin à la CEPGL, malgré une tentative de relance extérieure. C'est d'ailleurs l'un des points essentiels de ce chapitre : l'intégration régionale est initiée essentiellement par des acteurs externes (ONU, Belgique). Elle n'est pas le fruit d'une volonté des Etats de la région. Or, malgré un soutien financier appréciable, il convient de remarquer que l'intégration ne peut pas fonctionner dans ces conditions.

Les populations de la zone s'adaptent bon gré mal gré à la situation. La fermeture progressive des frontières entre le Rwanda et la RDC transfère l'essentiel du commerce vers les circuits informels. En 2002, on estime qu'ils représentent 99% du total des marchandises échangées entre les deux pays¹³²². Ce taux est de 82% en 2013¹³²³. Le Congo reste le principal marché pour les exportations de Kigali (mais également de Bujumbura), et les deux pays savent qu'ils

¹³²² « DRC-RWANDA: Cross-border trade higher than expected », IRIN News, 20 septembre 2002.

¹³²³ « Visa fee renews Kigali, Kinshasa diplomatic row », 26 avril 2014. Voir l'exemple du pétrole : LAMARQUE H., « Fuelling the Borderland: Power and Petrol in Goma and Gisenyi », *Articulo-Journal of Urban Research*, 2014, n°10.

ont une carte économique à jouer avec leur immense voisin. Ainsi, selon sa Vision 2020, le Rwanda se voit comme « un emplacement stratégique en tant que porte de passage entre l'Afrique de l'Est et Centrale »¹³²⁴. La stabilisation de la République Démocratique du Congo serait sans nul doute à l'avantage de Kigali¹³²⁵. Comme le signale un entrepreneur rwandais : « nous prions et espérons que la guerre et les conflits en RDC se terminent parce que c'est là où l'on bénéficie d'un avantage compétitif ! »¹³²⁶ En plus d'apporter de nouveaux débouchés pour les entreprises rwandaises, une paix régionale permettrait de relancer une intégration régionale nécessaire à la mise en place de grands projets transfrontaliers d'infrastructures (notamment en facilitant le versement de l'aide internationale nécessaire pour leur construction).

Toutefois, il paraît évident que les deux pays des Grands Lacs se sont détournés de l'Afrique Centrale, en direction de l'Afrique de l'Est. C'est désormais dans cette direction que se fait l'intégration régionale du Burundi et du Rwanda.

¹³²⁴ République du Rwanda, Vision 2020, Kigali, 2000, p. 9

¹³²⁵ « Un Kivu stable signifie un Rwanda stable » selon un conseiller du président Kagamé. Enough, « Rwanda's Stake in Congo, Understanding Interests to Achieve Peace », octobre 2013, p. 6.

¹³²⁶ « EAC : Rwanda's baptism of fire », The EastAfrican, 6 décembre 2008.

Chapitre V, Une intégration économique Est-africaine ambitieuse

Introduction

Lorsque l'East African Community se désagrège en 1977, le Burundi et le Rwanda n'en font pas partie. Mais il faut y voir les bases de l'actuelle version de la Communauté, à laquelle les deux pays ont adhéré. En effet, un accord de médiation sur le partage des actifs et passifs est signé le 14 mai 1984 : il contient notamment une disposition cherchant à explorer les futurs domaines de coopération. Les chefs d'Etat du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie se rencontrent à Harare en novembre 1991 (lors d'un sommet du Commonwealth), et ils évoquent leur ambition de relancer l'organisation. Deux ans plus tard, le 30 novembre 1993, la signature d'un accord permet la mise en place permanente d'une commission tripartite pour une coopération est-africaine. Un secrétariat est établi à Arusha le 14 mars 1996, avant la transformation de l'accord tripartite en traité, signé en novembre 1999 et qui entre en fonction le 1^{er} juillet 2000. Ainsi, lorsque le secrétaire général de l'organisation Juma Mwapachu déclare en 2009 « *while many people say we re-established the EAC, I would rather say we established it from ground zero* »¹³²⁷, il convient de mesurer ses propos. Trois institutions survivent à la désintégration de la première version de l'EAC : l'East African Development Bank, the Inter University Council of East Africa et the Lake Victoria Basin Commission.

Les objectifs du traité sont précis : « the Partner States undertake to establish among themselves [...] a Customs Union, a Common Market, subsequently a Monetary Union and ultimately a Political Federation »¹³²⁸. Cette ambition en matière d'intégration régionale est la plus forte que nous ayons rencontrée jusqu'ici. Elle semble notamment suivre l'exemple du processus de construction de l'Union Européenne.

Le fonctionnement de l'EAC présente des similitudes mais aussi des différences avec les autres organisations régionales que nous avons déjà étudiées. Le sommet des chefs d'Etat est l'instance suprême de décision ; il se réunit une fois par an en session ordinaire (tout en laissant la possibilité de sessions extraordinaires)¹³²⁹. Un conseil des ministres de l'EAC a lieu deux fois par an¹³³⁰. Cela doit être le véritable organe politique de l'institution, puisqu'il prend les décisions de politique régionale, initie et soumet les lois à l'Assemblée. Chaque pays membre désigne un ministre de l'EAC. Nous observons ici une première grande différence, puisque le modèle suivi par les autres communautés régionales est centré sur les ministres des Affaires Etrangères. Des comités sectoriels et de coordination sont également

¹³²⁷ « Happy birthday : EAC marches on under a new flag », The East African, 16 novembre 2009.

¹³²⁸ EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, Article 5.

¹³²⁹ Ibid., Articles 1 à 12.

¹³³⁰ Ibid., Articles 13 à 16.

créés¹³³¹. Une Cour de Justice Est-Africaine est instituée¹³³². Le Secrétariat Général assume la gestion financière de l'institution, effectue des recommandations et assure le suivi des décisions prises au niveau régional ; son secrétaire est nommé pour une période de cinq ans (sur base rotationnelle entre les pays membres)¹³³³. Enfin, une assemblée législative doit être élue, elle est composée de neuf représentants par Etat, ainsi que des ministres de l'EAC, mais aussi des ex-membres (ancien secrétaire général, ancien ministre responsable des affaires de l'EAC)¹³³⁴. L'East African Legislative Assembly (EALA) est une grande nouveauté par rapport aux autres organisations étudiées : elle permettrait la représentation des citoyens est-africains au niveau régional. Nous allons toutefois remarquer que des différences importantes existent entre le traité et son application.

La mise en place de l'EAC est particulièrement suivie par le Burundi et le Rwanda. Les deux pays vont très vite faire part de leur intérêt pour rejoindre cette organisation. Dans quels buts ? Est-ce que celle-ci réussit là où les autres communautés ont échoué ? Quelles sont ses particularités ? Comment Bujumbura et Kigali vont-ils réussir à s'intégrer ? Est-ce-que cela permet le désenclavement du pays ? Assiste-t-on véritablement à un basculement vers l'Afrique de l'Est ?

Nous allons tout d'abord évoquer l'EAC, un véritable projet d'intégration économique, avec la mise en place de l'union douanière et du marché commun. Nous étudierons également avec attention l'évolution de la COMESA, qui propose une politique allant dans la même direction. Puis nous reviendrons sur des programmes plus sectoriels, notamment dans les domaines des infrastructures, avec les politiques de grands travaux sur les corridors Nord et Centre. Notre regard se portera également sur l'Initiative du Bassin du Nil. Enfin, nous analyserons la faiblesse des projets de l'EAC dans de nombreux domaines.

V] 1) Des intégrations économiques

Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les processus d'adhésion du Burundi et du Rwanda à des organisations régionales ou sous-régionales étaient principalement dictés par les motifs sécuritaires. En ce début de XXI^{ème} siècle, l'accent est porté sur l'économie. Ainsi, nous analyserons l'intégration des deux pays à l'EAC, justifiée par de multiples raisons. Nous observerons avec attention la mise en place de l'union douanière et du marché commun au sein de cette structure, et les difficultés rencontrées, aboutissant à la création de la Coalition of the Willing. Après une étude détaillée des effets de cette intégration sur les économies nationales, nous concluons cette partie en examinant la transformation de la COMESA.

¹³³¹ Ibid., Articles 17 à 22.

¹³³² Ibid., Articles 23 à 47. Nous revenons en détail sur cette Cour de Justice dans le chapitre VI.

¹³³³ Ibid., Articles 66 à 73.

¹³³⁴ Ibid., Articles 48 à 65.

V] 1) 1/ L'EAC, une adhésion à justifications multiples

Il faut plus de dix années pour que le Rwanda parvienne à rejoindre la Communauté d'Afrique de l'Est, en même temps que le Burundi. Comment expliquer ce délai ? Quelles sont les raisons données par l'organisation régionale pour accepter ces adhésions ? Comment Kigali et Bujumbura justifient-ils leur volonté de rejoindre l'EAC ? Existe-t-il d'autres forces poussant à l'engagement ? Afin de répondre au mieux à l'ensemble de ces interrogations, nous reviendrons tout d'abord sur le long processus d'adhésion, avant d'analyser les explications de chaque partie concernant celle-ci. Puis nous observerons le poids des lobbys internes et externes.

V] 1) 1/ 1. Un long processus

Alors que le Rwanda est tourné institutionnellement depuis plusieurs décennies vers l'Afrique Centrale, l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante renverse cette donne. Moins de deux ans après la fin de la guerre civile et du génocide, une demande d'intégration au sein de l'EAC est faite, en 1996. Elle est pour la première fois étudiée par les trois chefs d'Etat en janvier 1999¹³³⁵. Quelques mois plus tard, en juillet, Kigali informe les membres de l'OUA qu'il ne fait désormais plus partie de l'Afrique Centrale, mais de l'Afrique de l'Est¹³³⁶. Cette décision est extrêmement symbolique, puisque le Rwanda fait partie de l'Afrique Centrale depuis la division du continent en cinq régions géographiques. De son côté, le Burundi effectue une demande d'intégration en 1999. Ainsi, il apparaît que les demandes d'adhésion sont très rapides, puisque le traité de relance de l'EAC ne date que de cette année 1999. Kigali est en pleine reconstruction, tandis que Bujumbura est encore en guerre civile (et sous embargo). Cette fois, les deux pays ne veulent pas passer à côté d'une Communauté d'Afrique de l'Est.

Le processus est néanmoins plus long que prévu pour les deux pays, puisque l'EAC décide de repousser l'examen de la demande en 2002, jugeant que « this was not the appropriate moment for Rwanda and Burundi to be admitted »¹³³⁷. Les trois pays fondateurs considèrent que leur entrée doit se faire seulement après la mise en place de l'union douanière, qui est alors la priorité de l'organisation : les deux nouveaux membres risqueraient de la ralentir. Et c'est seulement après la mise en place de celle-ci, en janvier 2005¹³³⁸, que le processus

¹³³⁵ « Rwanda's EAC application to be considered », IRIN, 18 janvier 1999.

¹³³⁶ « Rwanda leaves Central Africa region », IRIN, 21 juillet 1999.

¹³³⁷ « Burundi-East Africa : Admission to East African Community delayed », IRIN, 12 avril 2002.

¹³³⁸ Voir V] 2) 2/ 1.

d'adhésion peut reprendre¹³³⁹. Des négociations se déroulent en juillet 2006 à Arusha¹³⁴⁰, et, en novembre 2006, le Burundi et le Rwanda signent un accord permettant leur entrée au 1^{er} juillet 2007¹³⁴¹.

Carte n°37 : L'East African Community (2015)



Ils acceptent notamment le principe de l'union douanière, malgré leur volonté initiale d'obtenir un délai de trois ans pour la rejoindre (ce qui est refusé par les négociateurs). Les deux pays envisagent également d'accéder au marché commun, prévu alors pour 2008¹³⁴².

Le cinquième sommet extraordinaire des chefs d'Etat, réuni à Kampala, confirme l'entrée des deux pays. Ils ont jusqu'à 2009 pour harmoniser leurs institutions avec le reste de la région et mettre en place l'union douanière¹³⁴³. Leur calendrier financier doit également être modifié, puisque les budgets de l'Afrique de l'Est sont annoncés au mois de juin. Le Rwanda présente le sien en mai 2008, avec les autres Etats membres, pour l'année 2009/2010, comme stipulé dans l'accord initial, tandis que le Burundi le fait seulement en novembre¹³⁴⁴. Dès le départ, nous observons donc un retard burundais, le premier d'une longue série¹³⁴⁵.

L'adhésion des deux pays n'est complète que lorsque ceux-ci désignent leurs membres au sein de l'EAC, un ministre de l'EAC, et envoient du personnel à Arusha. Mais l'EAC se

¹³³⁹ « East Africa : Rwanda may join regional body soon, leaders say », IRIN, 30 mai 2005.

¹³⁴⁰ « EAC now talks on Rwanda, Burundi », The East African, 19 juillet 2006.

¹³⁴¹ « East Africa trade bloc expanded », BBC News, 18 juin 2007.

¹³⁴² « It's official : Rwanda, Burundi join East Africa next month », The East African, 16 octobre 2006.

¹³⁴³ « New members have up to 2009 to comply », The East African, 25 juin 2007.

¹³⁴⁴ « Rwanda to present 2009 budget along with other EAC states », The East African, 5 mai 2008 ; « Rwanda first to align budget calendar with EAC », The East African, 25 mai 2008.

¹³⁴⁵ Voir chapitre VI.

montre particulièrement lente pour ratifier les changements du traité permettant aux deux nouveaux membres d'élire leurs représentants¹³⁴⁶. Il faut attendre 2008 pour que les deux pays des Grands Lacs soient enfin représentés dans les institutions régionales.

Si le processus d'adhésion prend énormément de temps, il ne fait pourtant guère de doute pour le Burundi ou le Rwanda que celle-ci doit avoir lieu. Il existe une véritable volonté d'intégration.

V] 1) 1/ 2. Une intégration, deux discours

Si nous souhaitons comprendre cette volonté d'intégration des deux Etats des Grands Lacs au sein de l'EAC, nous devons tout d'abord observer l'attitude des pays fondateurs. Pour ceux-ci, et malgré le délai imposé, il faut que le Burundi et le Rwanda deviennent des membres de la Communauté. Le principal objectif est d'étendre le commerce régional grâce à un « *bigger market* »¹³⁴⁷. Pour le secrétaire général Juma Mwapachu, le fait d'être cinq pays plutôt que trois est important, puisque le « *bigger size should surely leverage its negotiation capacity* », que ce soit avec l'Union Africaine, l'UE ou l'OMC¹³⁴⁸. Le poids démographique et économique de la Communauté est renforcé. Au-delà de cet intérêt, il y également le facteur humain. Pour le ministre kényan de l'EAC John Koech, « *Rwanda and Burundi have always been naturally part of East Africa* »¹³⁴⁹. L'accent est également mis sur la paix et la stabilisation de la région, puisque, pour le secrétaire general, « *EAC's objective of promoting peace, security and stability within and good neighbourliness among the Partner States has been given a shot in the arm by Rwanda and Burundi joining the EAC* »¹³⁵⁰. John Koech allant même jusqu'à affirmer que les deux pays « *can feel safe in the arms of bigger brothers* »...

Mais, au-delà de cette intégration régionale, il y a des alliances naturelles. La Tanzanie joue ainsi un rôle important dans la sortie de guerre puis la stabilisation burundaise, et l'adhésion du pays permet de la renforcer. Le Rwanda et l'Ouganda, malgré les affrontements au cours de la seconde guerre congolaise, ont une histoire commune, notamment au plus haut sommet de l'Etat.

Toutefois, nous observons vite un regard différent sur les deux pays : pour Juma Mwapachu, « *whereas Rwanda has managed to emerge from the era of genocide and is on an economic growth path, Burundi poses some challenges to the EAC – challenges of development,*

¹³⁴⁶ « Rwanda and Burundi won't have EALA MPs for now », *The East African*, 17 décembre 2007.

¹³⁴⁷ « New EAC members can catch up », *The East African*, 16 juillet 2007.

¹³⁴⁸ « How larger EAC will change our lives », *The East African*, 6 août 2007.

¹³⁴⁹ « New EAC members can catch up », *The East African*, 16 juillet 2007.

¹³⁵⁰ MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, Dar es Salaam, 2012, p. 155.

security and stability »¹³⁵¹. Ainsi, le Rwanda est vu comme déjà bien reconstruit et bon élève économique, tandis que le Burundi reste blessé par la guerre civile, et l'objectif semble être de stabiliser le pays avant tout. Cette différence de regard se retrouvera à plusieurs reprises, notamment dans les yeux des observateurs et de la presse¹³⁵².

Mais qu'en est-il des Etats concernés ? Du côté de Kigali l'adhésion semble répondre à de multiples objectifs. Pour Paul Kagamé, « *African markets continue to be too fragmented to achieve our ambitions for investment and growth [...] Stronger intra-regional cooperation is essential to create bigger and more diversified markets at home and improved access to global capital* »¹³⁵³. Ainsi, l'accent est mis sur la dimension économique. Cette notion se retrouve dans la Vision 2020 du pays, qui contient six piliers : le sixième est l'intégration économique régionale¹³⁵⁴ : « *The 6th pillar of Rwanda's vision 2020 talks about regional and international integration, Rwanda's trade was mainly within the EAC Partner States [...L'intérêt est donc d'exploiter] the advantage of trading with EAC easily thus bigger market for our industries and production sector.* »¹³⁵⁵ Pour la ministre en charge de l'EAC, le pays présente une faiblesse importante : « *Rwanda is a landlocked country so need to be a land linked economy*¹³⁵⁶ ». L'intégration a pour but de lutter contre ce handicap. Pour le responsable rwandais du commerce avec l'EAC, Louis Uwimana, « *le plus important dans l'EAC c'est d'améliorer le commerce, notamment notre commerce intra-EAC. Nous bénéficions de cette façon d'un plus gros marché, avec plus de population. Et nous étions enclavés* »¹³⁵⁷. Pour Odette Nyioramilimo, députée rwandaise de l'EALA, « *The principal interest for us is to get an access to the sea. That the goods come as quick as possible [...]also to do business* »¹³⁵⁸. Ainsi, nous retrouvons dans la bouche de chaque officiel rwandais la même explication : une volonté de réduire l'enclavement du pays et d'améliorer les échanges économiques. Nous avons signalé le paradoxe du pays au cours des périodes précédentes, s'intégrant institutionnellement avec l'Afrique Centrale et des Grands Lacs alors que son commerce se tourne essentiellement vers l'Afrique de l'Est. Il semble que l'adhésion à l'EAC mette fin à cette situation : « *Before 1994, we were in Central Africa. But we did not have any interest to be affiliated to central African states. We don't have any relations with Gabon or République Centrafricaine. Now we have link with all the countries of the EAC.* »¹³⁵⁹

Néanmoins, l'adhésion rwandaise ne peut pas seulement s'analyser au travers des perspectives économiques. Des intérêts diplomatiques sont en jeu : « *Rwanda wanted to quit the Francophone world and join the Commonwealth. The country has been lobbying through*

¹³⁵¹ « How larger EAC will change our lives », The East African, 6 août 2007.

¹³⁵² Voir chapitre VI.

¹³⁵³ « President Kagame calls for stronger regional integration », The New Times, 23 janvier 2016.

¹³⁵⁴ République du Rwanda, Vision 2020, Kigali, 2000, p. 11.

¹³⁵⁵ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014.

¹³⁵⁶ Ibid.

¹³⁵⁷ Interview Louis Uwimana, responsable du commerce EAC, MINEAC, Kigali, 3 juillet 2014.

¹³⁵⁸ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

¹³⁵⁹ Ibid.

the EAC. And when Rwanda was invited, in 2008, it was when the Commonwealth meeting took place in Uganda. »¹³⁶⁰ La question de la langue est essentielle pour comprendre le retournement du Rwanda de l'Afrique Centrale vers l'Afrique de l'Est. Cela s'explique par l'arrivée au pouvoir du FPR : « *The Head of States, all the strong men of the country were coming from Uganda, and they only spoke English. The EAC was easier for them* »¹³⁶¹.

Enfin, une autre explication trouve sa source dans le génocide : « *Also after 1994 and the genocide, tension were still here between the two big tribes (Hutu and Tutsi). One idea was to be integrated in a big organisation, like the EAC, with more than 100 tribes, and that would make the situation in Rwanda safer.* »¹³⁶² Ce mélange régional des tribus, des ethnies, permettant ainsi de relâcher la pression nationale, est également supporté par des députés tanzaniens¹³⁶³ : l'unité nationale se fait ainsi. Un Rwandais au Kenya ne se définit plus comme un Tutsi ou un Hutu, mais seulement comme un Rwandais. Cette idée est reprise par Berna Namata, pour qui l'intégration au sein de l'EAC permet aussi d' « *open Rwanda to the rest of the world. In 1994 the country was really closed. Today the country is more open, we cannot have any more a crisis like 1994. Too many foreigners are in the country, too many Rwandans have been abroad. The society is more mixed that it was.* »¹³⁶⁴.

Pour le Burundi, une notion différente apparaît. Ainsi, pour François Bizimana, « *au départ, c'est clairement un instrument diplomatique [cette idée renvoyant à l'embargo que subit le pays, l'intégration Est-africaine étant un moyen de s'en libérer] [...] Mais qu'est-ce qu'une bonne intégration ? C'est une intégration des peuples. Et les Burundais entretiennent des relations avec le bloc est-africain depuis très longtemps. Rien qu'en Ouganda on estime qu'il y a plus de deux millions de personnes d'origine burundaise.* »¹³⁶⁵ Cette notion d'intégration des peuples est reprise par son collègue Martin Nduwimana : « *C'est une communauté des peuples. Nous sommes des peuples avec des ancêtres communs, des tribus qui se côtoient. Il y a un partage des cultures via les communautés. Certaines régions tanzaniennes étaient auparavant burundaises, il n'y a pas si longtemps* »¹³⁶⁶. De même pour Frédéric Ngenzebuhoro, cette intégration est « *naturelle. Depuis les temps mémoriaux le Burundi a toujours travaillé avec l'Afrique de l'Est. On a toujours eu la tendance d'aller à l'Est. Nous avons des relations culturelles, beaucoup de personnes qui parlent swahili. Beaucoup de Burundais ont émigré en Tanzanie et en Ouganda pendant la colonisation. Il y a plus d'un million de Burundais en Ouganda.* »¹³⁶⁷ Cette volonté d'une intégration des peuples est la première à être évoquée par les trois députés, alors qu'elle n'est pas apparue au cours de nos entretiens avec les officiels rwandais. L'intérêt économique arrive ensuite : « *Il y a aussi*

¹³⁶⁰ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

¹³⁶¹ Ibid.

¹³⁶² Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

¹³⁶³ Interview George F. Nangale, député tanzanien de l'EALA (2001-2006), Nairobi, 7 juin 2013.

¹³⁶⁴ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

¹³⁶⁵ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

¹³⁶⁶ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

¹³⁶⁷ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

des avantages que le pays peut tirer, comme l'accès au marché. C'est un intérêt économique. Le marché commun, le désenclavement. On était tributaire de la bonne disposition de nos voisins. Mais c'est surtout un intérêt politique. »¹³⁶⁸ « *Il y a un intérêt politique. Et économique, toutes nos marchandises arrivent de l'Est, avec les 2 corridors. Donc oui, l'intérêt est politique, économique et culturel* »¹³⁶⁹.

Ainsi, nous observons une réelle différence dans les justifications de l'intégration à l'EAC. Du côté rwandais, l'accent est mis dès le départ sur l'intégration économique. Côté burundais, l'EAC n'est pas perçue ainsi : c'est un instrument politique avant tout, une intégration des peuples. Cette différence de vision se répercutera dans les résultats des deux pays : le Rwanda réussit son intégration au sein de la Communauté Economique, tandis que le Burundi éprouve de grandes difficultés. Cela s'explique en grande partie par le regard différent qui est porté par les deux pays sur l'organisation.

V] 1) 1/ 3. Le poids des lobbys internes et externes

L'intégration du Burundi et du Rwanda n'est pas seulement le fruit d'une volonté étatique : c'est également l'aboutissement d'un fort lobby économique. L'East African Business Council (EABC), établi en 1997, est la première association d'entreprises en Afrique de l'Est (63 membres début 2007). Elle est un farouche partisan de l'entrée des deux pays au sein de l'EAC. L'association décide ainsi d'amender sa constitution pour recruter des nouveaux membres au Burundi et au Rwanda. Ce désir « became obvious [...] when it went ahead to sign a memorandum of understanding with the private sector in both countries, even before they got admission into the Community »¹³⁷⁰. Ainsi, le secteur privé est-africain se rapproche des deux pays alors même qu'ils sont encore en phase d'adhésion. L'EABC presse alors l'Organisation d'accélérer leur entrée, tandis qu'en interne, la Rwanda Private Sector Federation et la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat du Burundi en font de même. Pour l'EABC, c'est un nouveau marché important, plus de vingt millions d'habitants supplémentaires. Ainsi, son directeur insiste sur les 115 millions d'habitants et un PIB combiné de plus de 40 milliards de dollars que représente dès lors la Communauté, « *EAC has the potential of being an « economic tiger » because of its vast population* »¹³⁷¹.

Le poids du secteur privé est essentiel, puisque c'est notamment lui qui pousse à l'harmonisation douanière. Il réclame également la libre circulation des personnes et des biens, afin d'améliorer les opportunités économiques de chacun. Les projets transfrontaliers

¹³⁶⁸ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

¹³⁶⁹ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹³⁷⁰ « EABC changes law to recruit members in Rwanda, Burundi », The East African, 29 janvier 2007.

¹³⁷¹ « Rwanda and Burundi crucial to EAC success », The East African, 16 juillet 2007.

sont encouragés en matière d'infrastructures, d'énergie ou encore de sécurité. L'EABC ne tarit pas d'éloges sur le Rwanda, « *an ideal investment destination* » selon les mots de son directeur exécutif Charles Mutuma Mbogori, qui qualifie la Vision 2020 du pays de « louable ». Pour lui, il ne fait pas de doute que l'entrée de Kigali « *will be a big boost* »¹³⁷². Le même enthousiasme ne se retrouve néanmoins pas lorsqu'il évoque le Burundi, qu'il encourage à « accroître les réformes économiques ».

Ainsi, nous retrouvons l'influence du secteur économique de la région, ce qui correspond bien à la volonté d'intégration du Rwanda. Toutefois, il existe peu d'informations concernant la volonté d'intégration des citoyens, la base de l'adhésion pour les autorités burundaises.

L'entrée du Burundi et du Rwanda au sein de l'EAC est donc justifiée de façon différente par les deux pays. Or, nous remarquons très vite que la Communauté est essentiellement économique.

V] 1) 2/ Une intégration économique : l'union douanière et le marché commun

Les deux décisions emblématiques de l'EAC sont la mise en place de l'union douanière et du marché commun. Nous reviendrons en détail sur les transformations engendrées par ces protocoles, avant d'analyser les conséquences économiques, notamment pour le Burundi et le Rwanda.

V] 1) 2/ 1. L'union douanière

La première union douanière est la *Zollverein* des Etats allemands en 1830. Après la seconde guerre mondiale, les Etats du Benelux développent cette idée, bientôt portée par la Communauté Economique Européenne. En Afrique, c'est en 1919 qu'en est implantée une pour la première fois, au sein de l'East African Community. Il n'est donc pas surprenant que cette idée soit reprise par la nouvelle version de l'EAC, et qu'elle soit la première pierre de l'intégration régionale. Le protocole établissant l'union douanière de l'EAC est signé le 2 mars 2004 et, après la ratification par les trois Etats membres, sa mise en place débute le 1^{er} janvier 2005. Elle est progressive, avec une période transitionnelle de cinq ans, l'union douanière devant être pleinement opérationnelle en janvier 2010.

Doté de 44 articles, le protocole met en place trois mesures importantes :

- Les droits de douane et autres taxes d'effet équivalent institués au sein de l'EAC sur

¹³⁷² « Rwanda and Burundi crucial to EAC success », The East African, 16 juillet 2007.

les importations doivent être éliminés

- les barrières non tarifaires aux échanges entre les Etats membres doivent être enlevées
- un tarif extérieur commun à l'égard de toutes les marchandises importées de pays étrangers doit être établi et maintenu dans les Etats partenaires¹³⁷³

L'objectif essentiel est de promouvoir le commerce à l'intérieur de la Communauté en améliorant notamment l'administration douanière¹³⁷⁴, en harmonisant les règles d'origine¹³⁷⁵ et en permettant une compétition libre entre les différentes entreprises régionales¹³⁷⁶. Les droits de douane internes doivent être éliminés, l'accord spécifiant cependant une exception pour les produits en provenance du Kenya¹³⁷⁷. Un tarif extérieur commun est mis en place¹³⁷⁸ : les droits de douane sont dès lors de 0% pour les matières premières et les biens du capital, 10% pour les biens intermédiaires et 25% pour les produits finis. Néanmoins, pour 58 produits dits « sensibles », un taux supérieur à 25% est institué, atteignant parfois 100% (c'est le cas du sucre)¹³⁷⁹. L'article 13 demande la suppression, « avec effet immédiat », des barrières non-tarifaires (NTB)¹³⁸⁰. Enfin, un schéma de promotion des exportations est également mis en place¹³⁸¹.

Cependant, dix-huit mois après la signature du protocole, l'union douanière est loin d'être effective : « lack of awareness among traders, inconsistent Customs regulations, differences in internal tariffs and unilateral decision by member states »¹³⁸² sont autant de problèmes non résolus. Peu après l'entrée du Burundi et du Rwanda au sein de la Communauté, il existe encore beaucoup d'exceptions. Ainsi, l'Ouganda et la Tanzanie importent en 2007 des bus depuis l'extérieur du bloc avec un droit de douane de 0% (alors que le Kenya possède une industrie d'assemblage de véhicules), 20 000 tonnes d'orge nécessaires aux brasseries tanzaniennes sont également exemptées. Les exemples d'infraction au tarif extérieur commun sont nombreux¹³⁸³.

¹³⁷³ Protocol on the Establishment of the East African Community Customs Union, EAC Publication IV, Arusha, 2004, Article 2.

¹³⁷⁴ Ibid., Articles 5 à 10.

¹³⁷⁵ Ibid., Article 14.

¹³⁷⁶ Ibid., Articles 15 à 21. L'article 16 évoque ainsi les mesures anti-dumping, tandis que l'article 17 aborde la question des subventions.

¹³⁷⁷ Ibid., Article 11. Certains produits (dénommés « catégorie B ») ont une phase de suppression de taxe : côté ougandais 10% la première année, 8% la deuxième, 6% la troisième, 4% la quatrième, 2% la cinquième et 0% ensuite ; côté tanzanien 25% la première année, puis 20, 15, 10, 5 et 0% selon le même modèle. L'objectif semble être de rassurer les partenaires du Kenya, inquiets d'une possible « invasion » de produits, au détriment de leurs entreprises, considérées comme moins compétitives.

¹³⁷⁸ Ibid., Article 12.

¹³⁷⁹ 60% pour le lait et la crème, 50% pour le maïs, 75% pour le riz, de 35 à 60% pour le blé, 45% pour les vêtements usés... Voir EAC, An evaluation of the Implementation and Impact of the East African Community Customs Union, mars 2009, pp. 8-9 ; p. 16.

¹³⁸⁰ Protocol on the Establishment of the East African Community Customs Union, EAC Publication IV, Arusha, 2004, Article 13.

¹³⁸¹ Ibid., Articles 25 à 30.

¹³⁸² « EAC Customs Union still to make an impact », The East African, 7 août 2006.

¹³⁸³ « EAC states still grappling with Customs Union tariffs », The East Africa, 16 juin 2008.

Mais ce sont surtout les barrières non tarifaires qui sont dénoncées, puisqu'elles « seem to be replacing the tariff barriers that used to exist among the three countries before the coming into force of the Customs Union »¹³⁸⁴. En juin 2007, l'EABC lance avec l'EAC un mécanisme qui permet d'identifier, de reporter et de surveiller l'élimination des barrières actuelles et des futures, car « *a new one comes up whenever one is removed* » selon le vice-président de l'EABC¹³⁸⁵. Que sont ces barrières non-tarifaires ? Ce sont la documentation douanière, les procédures administratives compliquées, les procédures d'immigration, d'inspection, les barrages de police, les poids publics (weighbridges), les normes requises, des procédures de transit différentes, des régulations de transport différentes... Tout cela augmente le coût des transports¹³⁸⁶, réduit leur vitesse¹³⁸⁷ et bloque une partie du commerce transfrontalier. « The majority of businesses in the region think non-tariff barriers as the main impediment to the realisation of the goals of the EAC Customs Union », selon un rapport de 2008 pour l'EABC¹³⁸⁸. En mars 2009, soit neuf mois avant la mise en place complète, un autre rapport sur les effets de l'union douanière, commandé par l'EAC, est mitigé : le volume des échanges intra-EAC augmente mais la part de celui-ci dans les échanges globaux des trois pays fondateurs se réduit, tandis que les barrières non-tarifaires sont une nouvelle fois dénoncées¹³⁸⁹.

Après deux années de transition, le Burundi et le Rwanda entrent pleinement dans l'union douanière au 1^{er} juillet 2009. Les deux pays anticipent des pertes fiscales importantes, de l'ordre de 22,2 millions de dollars pour Kigali (rien que pour la suppression d'un supplément de taxes sur le sucre, le coût estimé est de près de 4 millions de dollars). Néanmoins, en échange de l'adoption du tarif extérieur commun, le Rwanda reçoit du fonds de compensation de la COMESA 15,5 millions de dollars, et le Burundi 6,5 millions de dollars, pour les pertes projetées pour l'année 2009-2010. Ce fonds supporte les programmes

¹³⁸⁴ « Traders' turn to be heard as audit of Customs Union begins », *The East African*, 19 novembre 2007.

¹³⁸⁵ « New system to root out non-tariff barriers in EA elimination », *The East African*, 25 juin 2007.

¹³⁸⁶ « Transport costs as a share of value of exports are estimated to be as high as 48 per cent for EAC countries compared with 9 per cent in developed countries and 17 per cent in Zambia. », « States blocking trade in the region to face punishment », *The East African*, 3 mai 2010. Le coût de transport d'un container entre Mombasa et Kigali est deux fois plus élevé qu'entre Singapour et Mombasa. « Dar reduces roadblocks to ease movement of goods », *The East African*, 21 juillet 2012.

¹³⁸⁷ Entre Mombasa et Kampala, en 2009, il faut cinq jours aux camions pour couvrir les 1 100 kilomètres, dont dix-neuf heures passées aux poids public et pour traverser les frontières. « Uganda to install more weighbridges », *The East African*, 2 juin 2012. Il faut sept jours pour faire parvenir un cargo du port de Dar es Salaam jusqu'à Kigali, en rencontrant pas moins de cinquante-huit points de contrôle sur 1 500 kilomètres ! « Dar reduces roadblocks to ease movement of goods », *The East African*, 21 juillet 2012.

¹³⁸⁸ « East Africa still not trading with itself », *The East African*, 16 août 2008.

¹³⁸⁹ « Overall, the study established that implementation of the Customs Union has already generated positive results for the economies of the Partner States [...] Nevertheless, the study also established a number of institutional and administrative challenges facing implementation of the customs union. » EAC, *An evaluation of the Implementation and Impact of the East African Community Customs Union*, mars 2009, pp. V-VI.

d'intégration économique en Afrique de l'Est et du Sud, notamment via les unions douanières de la COMESA et de l'EAC¹³⁹⁰.

Le Burundi et le Rwanda ressentent plus durement les barrières non-tarifaires que leurs voisins orientaux, puisque celles-ci s'ajoutent à l'enclavement : « *unlike our neighbours, we import most of our manufactured products and NTBs aggravate the cost of products* » selon Hannington Namara, le directeur de la Rwandan Private Sector Federation¹³⁹¹. Monique Mukarulinda, ministre rwandaise aux Affaires Est-Africaines, le concède à l'automne 2011 : « *No tangible progress has been made in terms of removing NTBs along both the Northern and Central Corridors, which has kept Rwanda's transport costs extremely high* »¹³⁹². Par exemple, un chauffeur rencontre en moyenne vingt barrages de police entre Mombasa et Kigali en 2008, ce qui ralentit inévitablement les livraisons et augmente les coûts¹³⁹³. Pire, un inventaire de trente-six barrages est réalisé en 2012 ! Concernant le corridor Centre, la situation n'est pas meilleure puisque, entre Dar Es Salam et Rusumo, à la frontière avec le Rwanda, un transporteur de marchandises en rencontre trente¹³⁹⁴. A plusieurs reprises les présidents des États de la Communauté d'Afrique de l'Est s'engagent à les supprimer, ou à sanctionner les pays récalcitrants¹³⁹⁵, sans succès. Les barrières permettant aux gouvernements d'empêcher les autres pays d'accéder à leurs marchés, il y a une différence importante entre les promesses et les actes : « *if you go through the decision taken by EAC ministers, you will find a resolution where these road blocks and weighbridges were to be removed ; but in terms of implementing the resolution, there have been issues* » selon François Kanimba, ministre rwandais du Commerce et de l'Industrie¹³⁹⁶. L'Ouganda et la Tanzanie annoncent même ajouter de nouvelles barrières en 2012¹³⁹⁷. Le gouvernement rwandais menace alors d'aller devant la Cour de Justice Est-Africaine (EACJ) contre les autres États membres¹³⁹⁸. Kigali semble être le bon élève, puisque « *Rwanda is the only EAC country that has made progress in the region to abolish the NTBs.* »¹³⁹⁹ Les disputes à ce sujet sont nombreuses¹⁴⁰⁰, et des industriels lancent une pétition en novembre 2012¹⁴⁰¹. Environ trente-

¹³⁹⁰ Voir V] I] 4/ pour plus de détails sur la COMESA.

¹³⁹¹ « Rwanda ready to take neighbours to court over trade barriers », *The East African*, 26 mai 2012.

¹³⁹² « Rwanda red flag over faltering EAC integration », *The EastAfrican*, 23 octobre 2011.

¹³⁹³ « East Africa still not trading with itself », *The East African*, 16 août 2008.

¹³⁹⁴ « Business community wants tax regimes harmonised in region », *The East African*, 27 juillet 2012.

¹³⁹⁵ « States blocking trade in the region to face punishment », *The East African*, 3 mai 2010.

¹³⁹⁶ « Rwanda ready to take neighbours to court over trade barriers », *The East African*, 26 mai 2012.

¹³⁹⁷ « Uganda to install more weighbridges », *The East African*, 2 juin 2012.

¹³⁹⁸ « Rwanda ready to take neighbours to court over trade barriers », *The East African*, 26 mai 2012.

¹³⁹⁹ « Free trade still a pipedream: Non-tariff barriers push up cost of doing business in the region », *The East African*, 5 janvier 2013 ; « The Committee was impressed to have not seen any road blocks and or check points between Rusumo and Kigali », EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012, p. 6.

¹⁴⁰⁰ Voir l'exemple des commerçants kényans traversant la frontière tanzanienne, et devant payer 200\$ par véhicule : « Dimantle these non-tariff barriers », *The East African*, 25 février 2012.

¹⁴⁰¹ « Investors call for speedy removal of trade barriers », *Rwanda Today*, 23 novembre 2012.

cinq barrières sont encore répertoriées en décembre 2012 (dont une dizaine établie au cours de l'année)¹⁴⁰².

Une autre solution envisagée est la mise en place d'un territoire douanier unique, où les taxes sont collectées aux points d'entrée. Néanmoins, pour le Burundi et le Rwanda, cela signifie que la majorité de leurs taxes seront collectées par les autres pays de l'EAC (et plus particulièrement aux ports de Mombasa et de Dar es Salaam), suscitant une inquiétude des autorités¹⁴⁰³. Cette piste est bientôt reprise sur le corridor Nord¹⁴⁰⁴.

Pour Monique Mukaruliza, la ministre rwandaise de l'EAC, l'union douanière n'est pas encore en place fin 2012, puisque « *the last phase for a fully fledged Customs Union, being a single customs territory, was not achieved* ». Et pour un observateur zambien, « *right now the EAC is in a Free Trade Area given the current challenges* »¹⁴⁰⁵. En 2013, lors d'une conférence portant sur l'intégration régionale à Nairobi, l'ancien secrétaire de l'EAC Juma Mwapachu revient notamment sur l'anecdote de commerçants préférant traverser des barbelés et des rivières plutôt que de déclarer leurs produits à la douane, alors que ces produits sont pourtant duty-free !¹⁴⁰⁶

Pourtant, pour Louis Uwimana, le responsable rwandais du commerce avec l'EAC, l'un des principaux bénéfices de l'adhésion est « *la fin des barrières non-tarifaires. Cela aide beaucoup les businessmen, le franchissement des frontières [...] Cela permet un commerce plus rapide, et fait baisser les prix.* ». Et concernant ces barrières, « *le Rwanda a un comité sur les NTB. Combien sont éliminées, combien sont enregistrées... nous progressons.* »¹⁴⁰⁷ Cette affirmation est confirmée par les chiffres, puisque le nombre de barrières non-tarifaires entre Dar-es-Salaam et Rusumo passe de cinquante-huit à quinze, fin 2012¹⁴⁰⁸. Odette Nyiramilimo considère également que l'évolution la plus importante pour le Rwanda est « *the Customs Union [...] for business people, they can see differences. Prices went down for a lot of goods (which are imported)* »¹⁴⁰⁹. Côté burundais, on affirme également que « *l'union douanière a permis de lever certaines barrières [...] avant l'union douanière, c'était terrible de commercer. Les opérateurs économiques perdaient beaucoup. Aujourd'hui il y a moins de barrières non-tarifaires. Il y a des guichets uniques au niveau des frontières. Le territoire douanier commun permet des avantages rapides. On ne peut pas résoudre les problèmes en*

¹⁴⁰² « Free trade still a pipedream: Non-tariff barriers push up cost of doing business in the region », The East African, 5 janvier 2013.

¹⁴⁰³ « Rwanda raises red flag over pending single customs territory proposal », The East African, 27 octobre 2012.

¹⁴⁰⁴ Voir V] 1) 2/ 3. pour la Coalition of the Willing.

¹⁴⁰⁵ « Not there yet : Customs Union still a long way off », Rwanda Today, 2 novembre 2012.

¹⁴⁰⁶ Anecdote racontée lors de la Regional Integration Conference and Research School, Institutional Frameworks for Successful Regional Cooperation and Integration in Africa, IRID2013, 6-7 juin 2013, Nairobi.

¹⁴⁰⁷ Interview Louis Uwimana, responsable du commerce EAC, MINEAC, Kigali, 3 juillet 2014.

¹⁴⁰⁸ EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012, p. 6.

¹⁴⁰⁹ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

une décennie. Mais il y a des avancées. Moins de barrières physiques. »¹⁴¹⁰ Toutefois, on concède aussi que « les NTB disparaissent lentement »¹⁴¹¹.

Le tarif extérieur commun est revu en juin 2013, notamment par rapport aux exemptions. Parmi les différentes mesures, le Rwanda décide d'imposer une taxe de 30% sur le riz au lieu de 75%, de 0% sur les tracteurs au lieu de 10%, ou encore de 0% au lieu de 35% sur le blé¹⁴¹². Cette liste d'exemptions arrive à terme début 2015, pour les cinq membres¹⁴¹³.

Pour régler le problème des barrières non-tarifaires, les pays décident d'établir des National Monitoring Committees ayant le mandat de surveiller, de reporter et de proposer des mécanismes pour l'élimination des barrières identifiées. A titre d'exemple, le comité rwandais se réunit une fois par mois, tandis qu'un forum régional consacré à cette thématique a lieu chaque trimestre¹⁴¹⁴. Le Burundi institue également ce comité. De plus, Kigali met en place un système SMS pour éliminer les barrières, avec un code national et un code régional¹⁴¹⁵. Pour une journaliste de la région, il paraît évident que « Rwanda took the lead »¹⁴¹⁶ sur cette question. Les résultats semblent probants, puisque le nombre de barrières chute à vingt-deux fin 2013¹⁴¹⁷. Toutefois, alors que dix barrières sont abandonnées sur les cinq premiers mois de l'année 2014, neuf nouvelles apparaissent...¹⁴¹⁸ A titre d'exemple, les autorités rwandaises accusent celles de Tanzanie d'exiger une somme de 300 dollars des camions rwandais traversant le parc national de Saadani, quand un camion tanzanien doit seulement payer 40 dollars (une entreprise de sel y est implantée). Les autorités burundaises accusent le ministère de la Santé tanzanien de demander 200 dollars de permis de transit aux containers véhiculant des produits chimiques¹⁴¹⁹. Les transporteurs rwandais font pression sur leur gouvernement, qui décide d'aborder la question lors d'un forum régional consacré à l'élimination des barrières non-tarifaires (le seizième...) en décembre 2014. Les accusations se tournent essentiellement vers la Tanzanie, qui concentre à elle seule neuf barrières (voir tableau ci-dessous). Pour Davis Karera, membre de la puissante Rwandan Private Sector Federation et vice-président de l'EABC, « we have a difficult neighbour »¹⁴²⁰. L'EALA vote alors une loi

¹⁴¹⁰ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

¹⁴¹¹ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁴¹² « Shot in the arm for trade, integration », The East African, 15 juin 2013.

¹⁴¹³ « EAC window for duty-free imports now closes », The East African, 24 janvier 2015.

¹⁴¹⁴ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014.

¹⁴¹⁵ « Rwanda introduces SMS code to eliminate NTBs », Rwanda Today, 15 novembre 2013. Huit cas sont seulement rapportés après une année, un chiffre plutôt faible qui s'explique non pas par le faible nombre de barrières non tarifaires, mais plutôt par la faible connaissance par les industriels de ce service SMS. Voir « Only 8 trade barrier cases reported on SMS system », Rwanda Today, 31 octobre 2014.

¹⁴¹⁶ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

¹⁴¹⁷ « Cost of doing business in EA could come down as non-tariff barriers reduce », The East African, 7 décembre 2013.

¹⁴¹⁸ « Non-tariff barriers: Case of one step forward, two steps back for region », The East African, 7 juin 2014.

¹⁴¹⁹ EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, décembre 2014, p. 21.

¹⁴²⁰ « Forthcoming regional forum could resolve NTBs dispute », Rwanda Today, 21 novembre 2014.

permettant la mise en place d'un mécanisme légal pour éliminer les barrières, en étendant la juridiction de la cour de justice est-africaine en matière d'échanges et de commerce.

Tableau n°42 : Les barrières non-tarifaires non-résolues en décembre 2014, par pays

Pays	Burundi	Kenya	Ouganda	Rwanda	Tanzanie	5 membres
NTB	0	6	5	1	9	4

Source : EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, décembre 2014, p. 22. NB : Plusieurs barrières sont imposées par deux, trois ou quatre Etats, ce qui explique que le nombre total (vingt-deux) ne puisse pas être retrouvé en additionnant les chiffres du tableau. Quatre barrières sont nouvelles.

Le Burundi et le Rwanda prennent le train de l'union douanière en marche. Leur intégration se fait rapidement, et l'aide du fonds de compensation de la COMESA leur permet de ne pas perdre des taxes conséquentes. Grâce à la mise en place du protocole, soixante-dix-huit barrières non-tarifaires disparaissent (vingt-trois qui affectent le Rwanda, vingt-quatre le Burundi)¹⁴²¹. Il apparaît clairement que l'entrée des deux pays dans l'union douanière est bénéfique et qu'elle les désenclave peu à peu¹⁴²². Néanmoins, parmi les vingt-deux barrières encore recensées, neuf affectent le Rwanda et dix le Burundi¹⁴²³. Celles-ci sont un frein important à la fluidité du commerce régional, et témoignent d'une union douanière encore inachevée, alors que la mise en place du marché commun débute.

V] 1) 2/ 2. Le marché commun

Après une longue phase de négociations¹⁴²⁴, le protocole établissant le marché commun de l'EAC est signé le 20 novembre 2009 à Arusha¹⁴²⁵. Après la ratification par les

¹⁴²¹ EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, décembre 2014, p. 22, pp. 34-45.

¹⁴²² MBELLE A.V., Implementing a customs union agreement: prospects for a small late comer land-locked country - Rwanda in the East African Community, 2012.

¹⁴²³ EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, décembre 2014, pp. 28-33.

¹⁴²⁴ Elles débutent en novembre 2007 et sont notamment marquées par les craintes tanzaniennes. Voir « Tanzania wary of free movement of people, labour », The East African, 23 août 2008 ; « Dar won't give land to outsiders », The East Africa, 12 octobre 2008 ; « Dar's opposition won't stop EAC integration », The East Africa, 22 novembre 2008 ; « EAC adopts roadmap but fails to agree on land, residency and IDs », The East African, 11 avril 2009.

¹⁴²⁵ « La Communauté d'Afrique de l'Est s'engage pour un marché commun », AFP, 20 novembre 2009.

cing Etats membres¹⁴²⁶, sa mise en place débute en juillet 2010. Elle est également progressive, avec une période transitionnelle de cinq ans, jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Doté de 56 articles, le protocole vise à instaurer la libre circulation des biens¹⁴²⁷, des personnes¹⁴²⁸, des services¹⁴²⁹ et du capital¹⁴³⁰. Les principaux objectifs du marché commun sont d'accélérer le développement économique et de renforcer les relations entre les Etats membres. Les bénéfices doivent être équitablement redistribués entre ceux-ci¹⁴³¹. La libre circulation des personnes doit permettre aux citoyens de l'EAC de voyager au sein de la Communauté sans visa, et de rester dans un autre pays membre pour une durée indéterminée (le droit de résidence)¹⁴³². La libre circulation des travailleurs est également instituée¹⁴³³, tout comme le droit d'établissement des entreprises¹⁴³⁴. Des exceptions existent cependant dans les domaines de la libre circulation des services et des capitaux¹⁴³⁵, tandis que les lois nationales doivent toujours être prises en compte pour l'accès à la terre et le droit de résidence (c'est une demande tanzanienne). La coopération dans les domaines des statistiques, du développement technologique, des droits de propriété intellectuelle, du développement industriel, de l'agriculture et la sécurité alimentaire est encouragée¹⁴³⁶.

Certaines restrictions sont spécifiquement imposées par Kigali. Ainsi, la banque centrale doit approuver la vente de bons ou d'instruments de dettes à l'étranger, ou encore les achats d'offre publique initiale (IPO). De même, Bujumbura impose des restrictions sur la vente de dérivés, tandis qu'il faut l'accord de la banque centrale pour emprunter de la monnaie à l'étranger¹⁴³⁷.

La mise en place du marché commun suscite beaucoup d'enthousiasme chez les acteurs politiques et économiques. Pour le secrétaire Mwapachu, « aucune autre communauté économique régionale africaine n'a atteint cette étape cruciale »¹⁴³⁸. Pour Paul Kagamé, le protocole est « une étape majeure » pour l'EAC¹⁴³⁹. Très vite le Rwanda apparaît d'ailleurs comme la locomotive pour la mise en place de l'accord. Ainsi, Kigali abolit dès 2008 les frais de permis de travail pour l'ensemble des citoyens de la Communauté¹⁴⁴⁰. « Cette décision rwandaise s'est traduite dans les faits par l'entrée en masse de personnes compétentes,

¹⁴²⁶ « East Africa's common market begins », BBC, 30 juin 2010.

¹⁴²⁷ EAC, Protocol on the establishment of the East African Community Market, Arusha, 2009, article 6.

¹⁴²⁸ Ibid., articles 7 à 12.

¹⁴²⁹ Ibid., articles 16 à 23.

¹⁴³⁰ Ibid., articles 24 à 28.

¹⁴³¹ Ibid., article 4.

¹⁴³² Ibid., articles 7 et 14.

¹⁴³³ Ibid., article 10.

¹⁴³⁴ Ibid., article 13.

¹⁴³⁵ Ibid., articles 21, 22, 25, 26, 27.

¹⁴³⁶ Ibid., articles 41 à 45.

¹⁴³⁷ « Residents to wait till 2015 to fully enjoy the Common Market », The East African, 30 novembre 2009.

¹⁴³⁸ « Un premier marché commun pour le Continent », AFP, 1^{er} juillet 2010.

¹⁴³⁹ « At last, Common Market becomes reality », The East African, 23 novembre 2009.

¹⁴⁴⁰ « EAC still a long way to free market zone », The East African, 27 novembre 2009.

surtout en provenance du Kenya. D'autres décisions tout aussi courageuses ont été prises par le Rwanda pour attirer les investisseurs étrangers. Et là encore, les Kényans ont été les premiers à répondre positivement » selon un économiste rwandais travaillant à l'EAC¹⁴⁴¹. 4 655 permis de travail sont ainsi accordés aux travailleurs de l'EAC entre juillet 2010 et décembre 2012¹⁴⁴². Pour Berny Namata, l'intégration du Rwanda au sein de la Communauté provoque un « *skill gap [...] that brings a lot of professionals from all the region, notably teachers* »¹⁴⁴³. Les investissements régionaux progressent de cette façon, « *Kenyan were the first here, and it sent a signal for others companies. It has boost confidence. East African newspaper, Nakumatt... that has attract international investment* »¹⁴⁴⁴. La mise en place du protocole permet notamment de normaliser les situations existantes. Avec pour exemple un industriel kényan, Mr Okumu, qui explique que la plupart des entrepreneurs « *used to hide under tourist and visitor visa, which sometimes never worked* »¹⁴⁴⁵. En 2013, Kigali est également le seul pays à ratifier un accord pour empêcher la double taxation, signé en septembre 2010¹⁴⁴⁶. Les pertes de revenus consécutifs à la mise en place du protocole sont pourtant estimées à 12 millions de dollars pour le Rwanda, mais c'est un faible prix à payer pour les bénéfices attendus selon son secrétaire permanent à l'EAC¹⁴⁴⁷.

Pour le Burundi, il semble qu'il y ait quelques retards. Ainsi, il faut attendre mars 2010 pour que les citoyens du pays n'aient plus à s'acquitter d'un visa pour voyager en Tanzanie, alors que c'est déjà le cas depuis plusieurs années pour les autres citoyens de la Communauté. Rien ne semble pourtant justifier ce délai¹⁴⁴⁸. Du côté des députés burundais, on préfère cependant regarder la chose de manière positive. Ainsi, « *le marché commun est un avantage certain. On peut circuler librement, cela permet la suppression des visas* »¹⁴⁴⁹.

Le 30 juin 2010, le Kenya devient le deuxième pays à renoncer aux frais de permis de travail pour les citoyens de l'EAC, dans un principe de réciprocité (c'est-à-dire seulement avec le Rwanda). Deux ans plus tard, la Tanzanie annonce... une augmentation de près de 100% du prix des permis de travail¹⁴⁵⁰. C'est le début d'une longue dispute sur le sujet, l'EALA demandant en avril 2013 aux pays membres de supprimer les frais (la somme demandée par l'Ouganda varie de 250 à 2 500 dollars, pour la Tanzanie la fourchette va de 6,34 à 3 000 dollars alors que Bujumbura demande entre 60 et 84 dollars à un travailleur¹⁴⁵¹), tandis que l'EABC fait du lobby dans le même sens¹⁴⁵². Début 2013, le marché commun est encore loin d'être mis en place. De nombreuses restrictions existent toujours sur la liberté de

¹⁴⁴¹ « Un premier marché commun pour le Continent », AFP, 1^{er} juillet 2010.

¹⁴⁴² « Work permits remain key hurdle », The East African, 25 mai 2013.

¹⁴⁴³ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

¹⁴⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁴⁵ « Real estate boom under new EA Market », The East African, 12 juillet 2010.

¹⁴⁴⁶ « EA Business Council again urges on double taxation », The East African, 8 juin 2013.

¹⁴⁴⁷ « At last, Common Market becomes reality », The East African, 23 novembre 2009.

¹⁴⁴⁸ « Tanzania waives visa for Burundi », The East African, 3 mai 2010.

¹⁴⁴⁹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

¹⁴⁵⁰ « Tanzania on the spot over work permit fees », The East African, 11 août 2012.

¹⁴⁵¹ « EALA abolishes work permit fees », The New Times, 20 avril 2013.

¹⁴⁵² « EABC again calls for work permits to be harmonized », The East African, 11 mai 2013.

circulation des biens ou des personnes, dans l'ensemble des cinq pays membres¹⁴⁵³. Les lois nationales ne sont pas harmonisées et empêchent la pleine application du protocole¹⁴⁵⁴. Ainsi, le Burundi ne change pas sa réglementation sur les permis de travail au cours des trois premières années de sa mise en place. De plus, « business executives reported that the country charges 3 per cent of the annual gross salary of its foreign workers (including EAC partner states). This is paid annually effective from the date of the visa of the work contract and is not reimbursable to the worker. »¹⁴⁵⁵ Cette situation freine l'arrivée de travailleurs régionaux dans le pays.

Le marché commun n'est pas encore une réalité en mai 2015, puisque, selon un rapport de l'EALA, « only 2 out of the 20 capital operations are free in all Partner States. These are external borrowing by residents and repatriation of proceeds from sale of assets »¹⁴⁵⁶. Au Rwanda, quinze opérations sont déclarées ouvertes, quand seulement quatre le sont au Burundi¹⁴⁵⁷. Pour le domaine des services, soixante-trois mesures sont jugées non conformes dans l'ensemble de l'EAC, dont neuf au Burundi et onze au Rwanda. Pour le commerce des biens, l'élimination des taxes est à 91,4% au Rwanda, et à 90% au Burundi, soit les deux meilleurs chiffres de la Communauté¹⁴⁵⁸. Ainsi, il paraît évident que « the East African Community will formally become a Common Market on July 1 despite the aspirations of free movement of goods, services and labour being far from being achieved. » Pour le président de l'EABC, « very little has been achieved since the protocol came into effect five years ago. »¹⁴⁵⁹ L'East African Trade Union Confederation et l'East African Employers Organisation lancent une pétition auprès de l'EALA en janvier 2016 en raison de l'absence d'évolution concernant les permis de travail et de résidence¹⁴⁶⁰.

Cependant, il existe de nombreuses réalisations découlant de l'instauration de ces deux protocoles. Les frontières sont ouvertes plus longtemps qu'auparavant, et cette « *extension of working hours has significantly facilitated free movements of goods and persons. Gatuna border post neighboring Uganda operates 24/7; Rusumo neighboring Tanzania is open 16 hours and Nemba that borders Burundi is also open 18 hours.* »¹⁴⁶¹ Les postes frontières uniques se développent, permettant également d'accélérer les passages. Kabanga-Kobero à la frontière tanzano-burundaise est prévu pour juillet 2014, tandis qu'à Rusumo (où passent 60% des importations rwandaises), le poste unique doit être opérationnel en novembre 2014 (mais des problèmes de raccordement électrique et de moyens de communication sont encore

¹⁴⁵³ « Partner states delaying the free movement of goods and people in EA », The East African, 2 mars 2013.

¹⁴⁵⁴ « Domestic laws hindering bid to open up East Africa borders », Daily Nation, 1^{er} juin 2013.

¹⁴⁵⁵ « Work permits remain key hurdle », The East African, 25 mai 2013.

¹⁴⁵⁶ EAC, East African Common Market Scorecard 2014, Tracking EAC compliance in the movement of Capital, Services and Goods, Arusha, 2014, p. 9.

¹⁴⁵⁷ Pour plus de précisions, les vingt opérations sont détaillées pour le Burundi dans EAC, East African Common Market Scorecard 2014, Tracking EAC compliance in the movement of Capital, Services and Goods, Arusha, 2014, pp. 42-44. Pour le Rwanda, Ibid., pp. 47-48.

¹⁴⁵⁸ Ibid., p. 28.

¹⁴⁵⁹ « Finally, region is officially a Common Market », The East African, 27 juin 2015.

¹⁴⁶⁰ « EALA set to hear work, residence permit petition », Daily Monitor, 22 janvier 2016.

¹⁴⁶¹ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014

signalés côté tanzanien un an plus tard)¹⁴⁶². Kagitumba-Mirama Hills à la frontière rwando-ougandaise ouvre en juillet 2015 (le temps d'attente à la frontière doit passer de deux heures à quarante minutes) tandis que les travaux à Gatuna commencent en février 2016 pour s'achever en juillet, à Rubavu ils doivent être terminés en septembre 2016¹⁴⁶³. TradeMark East Africa est le principal lobby de ces postes frontières, participant même au financement de certains (Kagitumba). Pour son directeur au Rwanda, « *for the private sector, time is money. The longer time spent on the border, the more processes, the more costly it becomes. The whole concept of OSBP [One Stop Border Post] is designed around reduction of time and making it so easy to cross borders* »¹⁴⁶⁴. L'utilisation d'un passeport de l'EAC est annoncée pour janvier 2017¹⁴⁶⁵.

Néanmoins les problèmes de lenteurs dans l'implémentation du marché commun et des tensions diplomatiques provoquent l'apparition de la Coalition of the Willing.

V] 1) 2/ 3. Une intégration à deux vitesses : la Coalition of the Willing

Les relations des trois membres du corridor Nord avec la Tanzanie sont difficiles¹⁴⁶⁶, « *Tanzania pulled back sometimes* »¹⁴⁶⁷ selon une députée rwandaise de l'EAC, tandis qu'un homologue burundais déclare que « *les Tanzaniens sont toujours très réticents par rapport à l'EAC, certains pensent toujours que c'est une malédiction. La Tanzanie traîne des pieds, elle a peur de perdre ses terres.* »¹⁴⁶⁸ Les tortueuses négociations pour le marché commun donnent le ton, et sa mise en place se révèle encore plus compliquée qu'imaginé.

Un incident diplomatique éclate le 26 mai 2013 entre Kigali et la Tanzanie, au cours d'une réunion à huis clos avec Ban Ki-Moon, au lendemain des célébrations des 50 ans de la création de l'OUA. Le président tanzanien Jakaya Kikwete y déclare que le Rwanda doit négocier avec les FDLR pour parvenir à stabiliser l'Est de la RDC (et l'Ouganda avec l'ADF-NALU)¹⁴⁶⁹. Cette idée, répétée à plusieurs reprises les jours suivants, provoque la colère des autorités rwandaises, les FDLR étant pour la ministre des Affaires Etrangères Louise Mushikiwabo « *un groupe de génocidaires qui ont quitté le pays après avoir participé à*

¹⁴⁶² « Lack of gadgets delays services at Rusumo border post », Rwanda Today, 10 octobre 2015.

¹⁴⁶³ « Gatuna one-stop border post construction begins », The New Times, 9 février 2016.

¹⁴⁶⁴ Ibid.

¹⁴⁶⁵ « New EAC e-Passport to be used from January 2017 », The New Times, 3 mars 2016.

¹⁴⁶⁶ « Diplomatic, trade row as Dar blocks Ugandan exports », The East African, 26 décembre 2011 ; « EAC states pull in different directions as Dar is isolated », The East African, 31 août 2013.

¹⁴⁶⁷ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

¹⁴⁶⁸ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁴⁶⁹ « UA : pas de paix durable en RDC sans négociation globale, selon le président tanzanien », RFI, 26 mai 2013.

l'élimination de plus d'un million de Rwandais. Ceux qui pensent que le Rwanda devrait s'asseoir à la table de négociations avec les FDLR ne savent pas de quoi ils parlent »¹⁴⁷⁰. Pour Paul Kagamé, cette proposition est un « *utter nonsense* »¹⁴⁷¹. Surtout, cette déclaration intervient après l'enlèvement d'un général des FDLR par le département d'intelligence militaire rwandais à Kigoma, après que celui-ci ait été invité par les autorités tanzaniennes (dans le contexte du déploiement de la brigade d'intervention de l'ONU)¹⁴⁷². La déclaration de Kikwete est donc loin d'être improvisée, elle est déjà appliquée par son pays.

Elle est de plus effectuée dans le contexte du M23 et d'un changement des rapports de force au sein de la CIRGL, avec un axe Kenya-Ouganda-Rwanda qui s'affirme de plus en plus. Celui-ci apparaît après la réélection d'Uhuru Kenyatta, qui est alors aux prises avec la CPI. Une alliance politique existe dès lors entre les trois pays.

Cette tension diplomatique rejailit sur l'intégration au sein de l'EAC. En juin, une première rencontre réunit les présidents rwandais, ougandais et kényan dans un sommet dénommé le premier sommet d'infrastructures de l'EAC. Pour le ministre ougandais des Affaires Etrangères, cette réunion est un progrès, « *because we have been going round and round in circles* »¹⁴⁷³. Les officiels présents justifient la non invitation du Burundi et de la Tanzanie en expliquant que la rencontre porte seulement sur des projets du corridor Nord. Toutefois, il semble que le Burundi ait décliné l'invitation, officiellement pour des raisons d'emploi du temps du président Nkurunziza¹⁴⁷⁴. Mais, au cours de l'été 2013, la Tanzanie et le Burundi ne répondent pas présents à une réunion à Kigali ayant pour but d'étudier la mise en place d'un visa touristique unique et l'utilisation de la simple carte d'identité à travers la Communauté¹⁴⁷⁵. Puis, à la fin du mois d'août, une nouvelle rencontre se déroule à Mombasa, sans représentant tanzanien. En plus d'évoquer les projets d'infrastructures (du corridor Nord), la réunion décide d'accélérer la mise en place d'une fédération est-africaine¹⁴⁷⁶. Ce sont les débuts de la « Coalition of the Willing », qui rassemble le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda. Côté tanzanien, le porte-parole de la présidence déclare : « *You cannot force an invitation* », ajoutant ensuite « *there is no shortage of people to partner with.* »¹⁴⁷⁷ Dar semble alors s'éloigner peu à peu de l'EAC. Où se situe le Burundi ? Alors que le pays est absent lors des deux premières rencontres, un représentant est présent à Mombasa, laissant planer le doute sur les intentions du gouvernement de Bujumbura.

Dans le même temps, les autorités tanzaniennes décident l'expulsion de « migrants irréguliers » en provenance du Rwanda, du Burundi et d'Ouganda. Cette décision, datée du 25

¹⁴⁷⁰ « Dialogue avec les forces rebelles : Dar-es-Salaam refuse de s'excuser auprès de Kigali », Radio Okapi, 4 juin 2013.

¹⁴⁷¹ « Kagame speaks out on Kikwete's call for negotiations with FDLR rebels », The East African, 10 juin 2013.

¹⁴⁷² L'histoire, assez rocambolesque, est publiée par AfroAmerica Network, « How FDLR Top Commander General Stanislas Nzeyimana Was Abducted by Rwandan DMI », 12 avril 2013.

¹⁴⁷³ Des propos confirmés par un autre officiel qui déclare « *we have been talking of upgrading the railway for 10 years and nothing has been happening [...] we have to break the cycle of talking and talking* ». Voir « Presidents agree to fast track EA political federation », The East African, 29 juin 2013.

¹⁴⁷⁴ « EAC states pull in different directions as Dar is isolated », The East African, 31 août 2013.

¹⁴⁷⁵ « Burundi, Tanzania skip Kigali meeting », The East African, 3 août 2013.

¹⁴⁷⁶ « EAC states pull in different directions as Dar is isolated », The East African, 31 août 2013.

¹⁴⁷⁷ Ibid.

juillet, vise quelques 35 000 réfugiés, la plupart étant sur le territoire tanzanien depuis plusieurs décennies. 7 000 Rwandais et 15 000 Burundais sont renvoyés de force, certains possédant pourtant la nationalité tanzanienne¹⁴⁷⁸. Si le président Kikwete réfute tout lien avec les tensions diplomatiques à propos de la RDC et des FDLR, cette expulsion est interprétée dans ce contexte. Elle est également une attaque en règle contre le marché commun, celui-ci devant permettre la libre circulation des personnes et le droit de résidence¹⁴⁷⁹. Le Burundi est la victime collatérale¹⁴⁸⁰, puisque, pour un député burundais, « *c'est l'histoire de la RDC qui a envenimé cette situation. Le Rwanda était mécontent de la déclaration des Tanzaniens. Il y a eu beaucoup de suspicion des deux côtés.* »¹⁴⁸¹ Ainsi, la désintégration avec l'Ouest perturbe l'intégration avec l'Afrique de l'Est. Les réfugiés se retrouvent une nouvelle fois au centre des enjeux.

La Coalition of the Willing (CoW) décide alors d'accélérer l'intégration est-africaine : « Kenya takes the lead on the pipeline and electricity generation and distribution; Rwanda on the Customs, single visa and EAC e-identity card; and Uganda the railway and political federation »¹⁴⁸². C'est une véritable transformation pour l'EAC : alors que sa construction se fait jusque-là sur le principe du consensus, elle suit dès lors le principe de géométrie variable.

Ce principe fait partie du traité établissant l'EAC, il permet la « progression in co-operation among groups within the Community for wider integration schemes in various fields and at different speeds »¹⁴⁸³. C'est une idée déjà envisagée par Paul Kagamé en 2012¹⁴⁸⁴. Mais le fait d'aborder le marché commun ou d'accélérer la mise en place de la fédération ne peut pas être justifié par le principe de géométrie variable, puisque ce sont des schémas d'intégration déjà empruntés par l'ensemble de la Communauté. C'est pourtant ainsi qu'est justifiée au départ l'absence tanzanienne des nouveaux projets, et c'est ainsi qu'elle l'est après coup. Mais le calendrier des tensions rwando-tanzaniennes colle parfaitement à la CoW. Dans la presse régionale, des plans sont émis concernant le possible départ de la Tanzanie de l'EAC¹⁴⁸⁵. C'est une véritable crise que rencontre la Communauté. Les députés tanzaniens considèrent que le pays est puni pour ne pas ne pas vouloir intégrer ses terres, tout en faisant des parallèles avec la fin de la Communauté en 1977¹⁴⁸⁶. Le Burundi rejoint la Tanzanie dans ses accusations de mise à l'écart de la part de la CoW, considérant qu'elle « carry [...] the seeds of destruction of the bloc's integration agenda. »¹⁴⁸⁷ Et pour le ministre tanzanien des Affaires

¹⁴⁷⁸ « Humanitarian crisis looms for migrants expelled by Tanzania », IRIN, 19 septembre 2013 ; « Rwandan returnees tell of xenophobia », Rwanda Today, 23 août 2013.

¹⁴⁷⁹ « Tanzania sends Rwandans home, relations sour further », The East African, 10 août 2013.

¹⁴⁸⁰ « "Kagame contre Kikwete" : les Burundais y laissent des plumes », Iwacu, 28 août 2013.

¹⁴⁸¹ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁴⁸² « EAC states pull in different directions as Dar is isolated », The East African, 31 août 2013.

¹⁴⁸³ Article 7 (e) du traité établissant l'EAC, comme amendé au 20 août 2007.

¹⁴⁸⁴ « Kagame okays varied speeds in integration », Citizen Reporter, 13 août 2012.

¹⁴⁸⁵ « Can the East African Community breathe without Tanzania, its lungs? », The East African, 31 août 2013.

¹⁴⁸⁶ « Dar's isolation due to refusal to 'free' its land — EALA member », The East African, 7 septembre 2013.

¹⁴⁸⁷ « Tanzania, Burundi demand response to isolation claims », The East African, 14 septembre 2013.

Est-africaines, « *so long as Kenya, Rwanda, and Uganda have consciously decided to isolate us, all we can do is to leave them alone and wish them well* »¹⁴⁸⁸.

Alors que la position de Bujumbura n'est pas affirmée jusque-là, le pays déclare ne plus faire partie de la Coalition of the Willing¹⁴⁸⁹. Comment expliquer ce changement ? L'accélération de l'intégration souhaitée par le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda semble peut-être trop rapide pour le pays, qui éprouve déjà certaines difficultés d'implémentation pour le marché commun. C'est également un choix diplomatique, le pays a des relations préférentielles avec la Tanzanie, tandis que son économie est dépendante du corridor Centre¹⁴⁹⁰. Ainsi, au début du mois d'octobre 2013, la crise de l'EAC oppose la CoW, composée du Kenya, de l'Ouganda et du Rwanda, à la Tanzanie et au Burundi.

Ces deux derniers décident de boycotter une réunion avec l'Union Européenne sur l'accord de partenariat économique, et les négociations doivent être repoussées¹⁴⁹¹. La Tanzanie annonce ensuite renoncer à la CoW, son ministre déclarant que les discussions entre les trois Etats membres sont à l'encontre du protocole de l'EAC¹⁴⁹².

La troisième rencontre de la CoW consacrée aux infrastructures se déroule à Kigali à la fin du mois d'octobre 2013, en présence de représentants du Sud-Soudan (qui est désormais inclus à chaque réunion). Le Burundi et la Tanzanie n'y prennent pas part. Il semble toutefois que le discours évolue, puisqu'on annonce simplement travailler sur les projets d'infrastructures du corridor Nord, en application du principe de géométrie variable. Plus aucune mention n'est faite de la fédération est-africaine¹⁴⁹³. Côté tanzanien, on continue néanmoins de protester, et on cherche des soutiens du côté du Burundi, et de la SADC¹⁴⁹⁴. Le président Kikwete, devant son parlement, affirme le 7 novembre que son pays ne quitte pas l'EAC : « *we are in the EAC to stay. We have come from so far. We have sacrificed so much to give up now. We will do everything in our power to make sure the EAC survives and achieve its ultimate goal of political federation* ». Mais il accuse néanmoins ses homologues : « *they meet again alone to discuss how to implement the same issues that we discussed in April, and without inviting me. This is a sign to isolate Tanzania. How can we integrate through isolation ? [...] They call the tripartite 'the coalition of the willing'. My question is 'who, then, is not willing in the EAC integration process?' Why don't they invite us and see if we are willing or not ? [...] Is there a conspiracy to push Tanzania out of the EAC? Is it that my counterparts from Kenya, Rwanda and Uganda hate me personally? It is difficult to even imagine the answers* »¹⁴⁹⁵. La réponse concernant la relation Kagamé-Kikwete peut néanmoins être apportée : la Tanzanie intervient en RDC contre le M23, supporté par le Rwanda. De plus, « for years, observers of the Great

¹⁴⁸⁸ « Join Kenya, Uganda and Rwanda? Not us, says Dar », The East African, 21 septembre 2013.

¹⁴⁸⁹ « Le Burundi à ses pairs de l'EAC : ce que vous faites sans nous ne nous engage pas », Iwacu, 3 octobre 2013 ; « EAC: Now Burundi says it's being excluded », The East African, 5 octobre 2013.

¹⁴⁹⁰ Voir V] 2) 2/ 2.

¹⁴⁹¹ « Tanzania, Burundi snub EPAs meeting, negotiations postponed », The East African, 12 octobre 2013.

¹⁴⁹² « Tanzania officially renounces 'coalition of the willing' », The Citizen Reporter, 21 octobre 2013.

¹⁴⁹³ « Kikwete, Nkurunziza miss the third infrastructure summit », The East African, 28 octobre 2013.

¹⁴⁹⁴ « Members pull apart: Is this the beginning of the end of EAC? », The East African, 2 novembre 2013.

¹⁴⁹⁵ « President Kikwete asserts Tanzania will not quit EAC », The Citizen Reporter, 7 novembre 2013.

Lakes conflicts have considered Kikwete to be virulently pro-Hutu. [...] Kikwete's marriage to a cousin of former Rwandan President Juvenal Habyarimana may have fueled these rumors »¹⁴⁹⁶. Les deux présidents sont donc loin d'être amis, et c'est bien le conflit rwando-tanzanien qui est l'étincelle de la Coalition of the Willing. La fin du M23 et des entrevues rwando-tanzaniennes sous l'égide de Museveni apaisent finalement les tensions, même si l'accueil de l'ancien président rwandais Faustin Twagiramungu à Dodoma au début de l'année 2014 fait la Une des journaux rwandais¹⁴⁹⁷.

A partir du quatrième sommet, la Tanzanie envoie des représentants aux rencontres du corridor Nord, comme observateurs. La position du Burundi reste imprécise, puisque le pays annonce, en février 2014, vouloir faire partie des projets d'infrastructures le long de cette voie, par la voix de son vice-président Gervais Rufyikiri : « *So Burundi fully supports all infrastructure projects as they are important in developing this region but in all these initiatives we have been excluded at all levels [...] We therefore request to be included in all the technical meetings and the political decisions.* »¹⁴⁹⁸ Au cours de l'été 2014, le pays annonce être un observateur pour une période de six mois, avant de décider s'il rejoint pleinement les projets d'infrastructures du corridor Nord¹⁴⁹⁹.

Toutefois, l'idée de géométrie variable prospère. En octobre 2013, lors du sommet de Kigali, la mise en place pour juillet 2014 d'un territoire douanier unique sur le corridor Nord est notamment décidée¹⁵⁰⁰. Dès lors, les transporteurs empruntant ce parcours doivent payer directement leurs taxes à Mombasa. C'est une véritable avancée pour les entrepreneurs régionaux, car cela signifie un pas important vers la fin des barrières non-tarifaires. Les cargos sont ainsi pesés une seule fois, à leur sortie du port. Une année après son adoption, le commerce sur le corridor Nord augmente de 11,5%, tandis que les économies pour l'Ouganda et le Rwanda sont importantes¹⁵⁰¹. Et, en juin 2014, le Burundi et la Tanzanie annoncent rejoindre le territoire douanier unique, ce que le port de Dar fait effectivement le 15 septembre 2014¹⁵⁰². Le Burundi n'est pas encore membre du territoire à cette date, car, selon un officiel du port de Mombasa, « *Burundi was not ready* », mais le pays doit l'être le mois suivant¹⁵⁰³. Les produits concernés par le territoire douanier unique sont notamment le riz, le maïs, le sucre, les cigarettes, le ciment et l'huile comestible. Les autorités rwandaises et burundaises ont ainsi des bureaux dans les ports de Mombasa, puis de Dar-es-Salaam, pour collecter les revenus.

¹⁴⁹⁶ Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, It's Kikwete: the CCM Party Chooses a Presidential Candidate, 5 mai 2005, câble confidentiel publié par Wikileaks, 30 août 2011.

¹⁴⁹⁷ « CoW moves to mend rift with Tanzania as mistrust festers between Rwanda and Dar », The East African, 25 janvier 2014.

¹⁴⁹⁸ « Burundi joins CoW in regional joint infrastructure projects », The East African, 22 février 2014.

¹⁴⁹⁹ « Burundi plans to join CoW as an observer », The East African, 30 août 2014.

¹⁵⁰⁰ « Statement from the Integration Projects Summit », The New Times, 29 octobre 2013.

¹⁵⁰¹ « One year later, Single Customs Territory drives growth in trade », The East African, 5 décembre 2015.

¹⁵⁰² « Tanzania now joins EA partner states in rolling out Single Customs Territory », The East African, 13 septembre 2014.

¹⁵⁰³ Ibid.

D'autres projets sont évoqués lors du sommet de Kigali. Un visa touristique commun doit être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2014, pour les trois membres de la CoW. Il coûte 100\$ et permet de rester trois mois dans les pays concernés¹⁵⁰⁴. Le pays émetteur reçoit la somme de 40\$ et les deux autres 30\$. Le projet, d'abord porté par l'EAC, est rejeté par la Tanzanie, pour des raisons économiques et de sécurité¹⁵⁰⁵. C'est le 20 février 2014 que le visa unique est officiellement lancé¹⁵⁰⁶. Néanmoins, au cours de l'été 2014, l'aéroport de Nairobi n'a pas encore les documents adéquats pour effectuer une demande¹⁵⁰⁷.

Il est également possible à partir de 2014 de traverser l'Ouganda, le Kenya et le Rwanda seulement avec sa carte d'identité, sa carte d'étudiant ou sa carte d'électeur pour les citoyens de ces trois pays¹⁵⁰⁸. L'information semble toutefois avoir parfois du mal à circuler dans les services adéquats, provoquant des refus à plusieurs postes frontières. Mais les statistiques deux mois après sa mise en place témoignent du succès de l'opération : plus de 49 000 Rwandais ont traversé une frontière en utilisant leur carte d'identité¹⁵⁰⁹. Le nombre monte à 1,3 million après un an et demi¹⁵¹⁰.

Le coût des appels transfrontaliers de la CoW est réduit à partir d'octobre 2014 après un accord sur le réseau unique de la région qui supprime les charges d'itinérance. Un appel pour le Kenya depuis Kigali est alors taxé un dollar. Le coût d'un appel passe en moyenne de 0,28\$ à 0,10\$ par minute entre ces deux pays¹⁵¹¹. Le Sud-Soudan fait également partie de l'accord (un élément important pour les 850 soldats rwandais présents sur place¹⁵¹²). La même décision est prise pour les SMS¹⁵¹³. L'effet est toutefois moindre qu'espéré, puisque les utilisateurs changent leurs habitudes de consommation, et communiquent de plus en plus via Facebook, WhatsApp ou Viber. Les appels transfrontaliers diminuent en 2013 et en 2014, malgré la baisse du tarif¹⁵¹⁴.

Il n'en reste pas moins que pour Paul Kagamé, la CoW est bénéfique, « *we have made good progress but I believe we can do more and even faster* »¹⁵¹⁵ Et il semble en effet que la CoW, malgré les tensions diplomatiques engendrées, permet d'accélérer l'intégration régionale. Elle agit de manière bénéfique pour l'ensemble de l'EAC, même pour la Tanzanie et le Burundi. Cette impression est confirmée par la ministre rwandaise de l'EAC : « *What's is positive is that when we started implementing the single customs territory on the Northern*

¹⁵⁰⁴ « Rwanda, Kenya and Uganda unveil joint tourist visa in UK », The New Times, 8 novembre 2013.

¹⁵⁰⁵ « Tanzania rejects EAC single tourist visa plan », The East African, 18 janvier 2014.

¹⁵⁰⁶ « Kenya, Rwanda, Uganda launch single tourist visa », The New Times, 21 février 2014.

¹⁵⁰⁷ Expérience personnelle, 15 juin 2014.

¹⁵⁰⁸ « Experts endorse use of IDs at East Africa borders », The East African, 28 décembre 2013.

¹⁵⁰⁹ « Use of IDs to travel encounters hiccups », The East African, 22 février 2014.

¹⁵¹⁰ « Taking stock of the EAC integration milestones », The New Times, 14 novembre 2015.

¹⁵¹¹ « EA to adopt One Network Area, call rates to drop », The East African, 13 décembre 2014.

¹⁵¹² « One Area Network lauded for reducing communication costs », The New Times, 9 mars 2015.

¹⁵¹³ « Partner states remove tariff charges on calls and SMSs », The East African, 21 mars 2015.

¹⁵¹⁴ « Calls made within East Africa down despite cut in roaming fee », The East African, 1er mai 2015.

¹⁵¹⁵ « Kagame, Museveni, Kiir launch regional standard gauge railway », The New Times, 9 octobre 2014.

Corridor, Tanzania pushed to have one also implemented on the central corridor »¹⁵¹⁶. Les tensions s'affaiblissent très nettement, et le 8 mars 2015, au 9^{ème} sommet consacré aux infrastructures du corridor Nord à Kigali, le président tanzanien Kikwete est présent, tout comme le vice-président burundais Gervais Ruffyikiri¹⁵¹⁷. Celui-ci y déclare que « *the period in which Burundi participated as an observer is finished. We are now fully participating* »¹⁵¹⁸. Néanmoins, lors des réunions suivantes, les deux pays restent observateurs. L'Éthiopie annonce faire une demande d'adhésion au projet d'intégration du corridor Nord en décembre 2015¹⁵¹⁹.

Cela témoigne de l'attractivité de cette nouvelle organisation, qui bénéficie notamment de son activité importante : quatorze projets sont portés par la CoW, et c'est déjà le 12^{ème} sommet en décembre 2015. Est-ce que l'organisation du corridor Nord s'institutionnalise ? Une réunion des ministres doit désormais avoir lieu chaque mois à partir de 2016 pour accélérer la mise en place des projets, alors que les présidents se rencontrent tous les deux mois. Un sigle est de plus en plus utilisé (Northern Corridor Infrastructure Projects (NCIP)). Va-t-il devenir le nouveau moteur de l'intégration régionale au détriment de l'EAC ? Nous pouvons légitimement nous poser la question au regard des dynamiques : le marché commun de l'EAC rencontre des difficultés, tandis que les projets du corridor Nord semblent être mis en place rapidement. Parmi les observateurs, le Burundi et la Tanzanie sont parfois rejoints par la RDC, l'Éthiopie et Djibouti.

La question des rapports EAC/CoW ne semble toutefois pas se poser pour les acteurs de l'intégration régionale. Pour la ministre rwandaise de l'EAC, « *article 7 (e) of the treaty for the establishment of EAC talks about the principle of variable geometry which allows for progression in co-operation among groups within the Community for wider integration schemes in various fields and at different speeds. There is no risk on the unity of EAC therefore because other Partner States can join in when they are ready to since they are not limited or forbidden.* »¹⁵²⁰ Ce discours est répété par une député de l'EALA, « *if it is allowed in the treaty, I don't see any problem. We follow the protocol. And there is no problem for Tanzania, join us when you're ready* »¹⁵²¹. Ces propos peuvent être comparés avec ceux de 2013, et les discours offensifs des autorités tanzaniennes et burundaises. Il semble toutefois que la CoW ait fait ses preuves, et que les questions gênantes (fédération est-africaine notamment) aient disparu. Ainsi, pour les députés burundais, on confirme que « *c'est dans le traité, la vitesse d'intégration peut être variable* »¹⁵²². Et on tente d'expliquer la position burundaise vis-à-vis de la CoW : « *Concernant les projets de la CoW, les moyens exigés sont parfois trop élevés pour le Burundi. Notamment pour le projet de chemin de fer, où il fallait*

¹⁵¹⁶ « Kenya, Uganda and Rwanda to review regional projects », The New Times, 5 octobre 2014.

¹⁵¹⁷ « EAC leaders urge faster integration », The New Times, 8 mars 2015.

¹⁵¹⁸ Ibid.

¹⁵¹⁹ « Ethiopia joins Northern Corridor initiative, seen as game changer », The East African, 11 décembre 2015.

¹⁵²⁰ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014

¹⁵²¹ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

¹⁵²² Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

amener une participation financière que le Burundi n'avait pas. »¹⁵²³ Ainsi, des raisons économiques justifient les attermolements du pays. Mais elles ne sont pas les seules. Ce sont surtout des explications diplomatiques qui sont données : « *Le Burundi est un allié préférentiel de la Tanzanie. [...] Le Burundi estimait qu'il fallait garder une neutralité [...] Cependant le Burundi s'est retrouvé exclu de la table des chefs d'État de la CoW. Le Burundi cherche à faire partie du corridor Nord. Mais le gouvernement estime qu'il n'a pas été associé de manière volontariste à la CoW. Cela a créé un malaise, ils ont fait comme si le Burundi ne voulait pas venir. Le Burundi réclame plus de considération. Le respect mutuel est essentiel.* »¹⁵²⁴

Certes, la CoW n'est pas parfaite, et des tensions existent entre ses membres. Ainsi la dispute à propos du sucre entre l'Ouganda et le Kenya rebondit chaque année¹⁵²⁵, tandis que les commerçants ougandais menacent de boycotter le port de Mombasa en raison de nouvelles taxes introduites¹⁵²⁶. Mais la Coalition of the Willing parvient aux résultats que l'EAC n'obtient pas. L'un des derniers exemples en date est l'abandon par l'Ouganda des frais de permis de travail pour les citoyens rwandais et kényans en juin 2015¹⁵²⁷. Les effets ressentis par le Rwanda sont grands, et les statistiques économiques des dernières années permettent de démontrer l'importance de l'intégration régionale pour les deux pays de la région des Grands Lacs.

VJ 1) 3/ Les effets de l'intégration Est-africaine : investissements au Rwanda et chiffres nébuleux

L'EAC est principalement une organisation économique. Les effets de l'adhésion doivent donc d'abord être ressentis dans ce domaine. Peut-on observer un développement des échanges ? Existe-t-il des différences entre le Burundi et le Rwanda ?

Nous devons donc en premier lieu questionner les statistiques en notre possession dans ce domaine. Concernant les chiffres du tableau 43 (ci-dessous), il convient de rester mesuré. Les statistiques burundaises ont parfois tendance à afficher des bonds spectaculaires, suivis d'une forte diminution. Nous en avons l'exemple dans ce tableau, réalisé à partir des données du pays fournies à l'EAC. Ainsi, l'explosion des importations en provenance de Tanzanie en 2011 (161,2 M\$) et du Kenya en 2013 (189,9 M\$) ne se poursuit pas les années suivantes. Les données de la Tanzanie en 2011 annoncent des exportations vers le Burundi de l'ordre de 39,8

¹⁵²³ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁵²⁴ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

¹⁵²⁵ « Kenya, Uganda sugar row tests spirit of integration », The East African, 22 novembre 2014.

¹⁵²⁶ « Ugandan traders threaten to boycott Mombasa port », Daily Monitor, 28 novembre 2014.

¹⁵²⁷ « Uganda joins Kenya, Rwanda in abolishing work permits for professionals », The East African, 13 juin 2015.

M\$ tandis que le Kenya affirme exporter pour 65 M\$ à destination du pays en 2013. Le différentiel est important, et nous avons plutôt tendance à suivre les chiffres tanzaniens et kenyans, qui affichent plus de cohérence.

Tableau n°43 : Evolution du commerce burundais avec l'EAC (2006-2014), en M\$

Pays		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Kenya	Exportations	1.2	2.2	1.5	0.4	1.5	14.7	3	7.7	13
	Importations	35.4	29.4	30.3	23.3	31	45.7	45.4	189.9	37.4
Ouganda	Exportations	1.2	1	1.6	1.9	2.2	4.3	7.5	4.9	3.3
	Importations	16.9	38.7	34.5	69.1	28.9	53.4	42.7	43.6	23.9
Tanzanie	Exportations	-	0.1	0.0	0.6	0.3	0.6	1.3	11.5	2.7
	Importations	7.6	9.8	16.8	34.1	27	161.2	48.5	97.3	56.3
Rwanda	Exportations	3.1	2.2	3.5	3.1	8.6	4.7	4.3	8.4	6.4
	Importations	1	1.7	3.1	2.6	2.5	6.9	10.7	15.6	8.5
Total EAC	Exportations	5.5	5.3	6.6	6	12.6	24.4	16	32.6	25.5
	Importations	60.9	79.5	84.7	129.2	89.4	267.1	147.2	346.4	126.1
	Balance (négative)	55.5	74.2	78.1	123.2	76.8	242.7	131.2	313.8	100.6

Source : EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 55.

Néanmoins, il convient de remarquer que, d'une manière générale, les importations et les exportations du Burundi avec l'EAC augmentent. Le tournant semble être l'année 2011, c'est-à-dire le début de la mise en place du marché commun. On observe cette année-là un doublement des exportations et un triplement des importations. Sur cette décennie, les importations ont doublé et les exportations quadruplé. Un point mérite également d'être souligné : l'augmentation constante du déficit commercial du Burundi avec ses partenaires de la Communauté. La faiblesse des exportations explique en grande partie ce phénomène. Le pays ne bénéficie pas d'une production industrielle pouvant inonder ses partenaires. Ses seules ressources sont des marchandises primaires, destinées au marché mondial (le thé et le café représentent 80% de ses exportations en 2013¹⁵²⁸). Nous remarquons également que la

¹⁵²⁸ « Economic prospects looking up, but low export earnings, mounting deficit could rain on parade », The East African, 28 décembre 2013.

balance commerciale avec le Rwanda est bénéficiaire jusque 2010, et qu'elle est ensuite déficitaire à partir de 2011.

Les statistiques rwandaises (tableau 44) présentent les mêmes faiblesses que celles du Burundi. Certaines explosions (exportations vers le Kenya en 2008 pour 127 M\$, vers l'Ouganda et la Tanzanie en 2012 pour respectivement 68,6 et 165,7 M\$) semblent illogiques (le chiffre des importations kenyanes en provenance du Rwanda est de 0,4 M\$ en 2008, celui des importations tanzaniennes est de 2,1 M\$ en 2012, quand l'Ouganda affirme importer pour 108,3 M\$ du Rwanda la même année). Lorsque nous interrogeons le personnel rwandais en charge de ces statistiques, on se justifie : « en 2012, il y a eu une crise politique au Kenya. Les commerçants se sont rendu compte que la Tanzanie est plus stable, plus sécurisée que Mombasa. Ils ne veulent pas prendre de risque. »¹⁵²⁹ Les élections de 2012 approchant, les commerçants rwandais auraient bouleversé leurs circuits d'approvisionnement. Nous ne constatons pourtant pas de baisse du côté des exportations kenyanes.

Tableau n°44 : Evolution du commerce rwandais avec l'EAC (2006-2014), en M\$

Pays		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Kenya	Exportations	30.2	34.4	127	31.9	39	63.8	95.6	90.8	103.9
	Importations	171.1	94.1	146.9	190.1	122.3	118.4	135.3	121.5	165.1
Ouganda	Exportations	2	3.2	7.1	6.5	6.9	7.3	68.6	7.9	12.1
	Importations	73.9	106.9	176.9	164.9	152.1	189.1	224.7	204	290.2
Tanzanie	Exportations	0.9	0.5	1.2	4	4.3	1.5	165.7	2.3	6.5
	Importations	28.4	38.7	53.4	76.2	64.6	73.8	77	81	84.4
Burundi	Exportations	3.9	7.3	6.5	5.6	5	8.5	13.6	21.5	19.6
	Importations	2.6	6	6.4	5.3	1.8	3.6	10.9	6.6	6.5
Total EAC	Exportations	37	45.4	141.8	48.1	55.2	81.2	343.5	122.5	142.3
	Importations	276	245.8	383.7	436.5	340.7	384.9	447.8	413.2	546.2
	Balance (négative)	239	200.4	241.9	388.4	285.5	303.8	104.3	290.7	403.9

Source : EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 56.

¹⁵²⁹ Interview Vital Habinshuti, Institut national des statistiques, Kigali, 27 juin 2014.

Afin de mieux comprendre ces chiffres, nous avons demandé à l'institut national rwandais des statistiques de nous faire parvenir les données des échanges du pays avec ses partenaires de l'EAC, trimestre par trimestre (tableau 45).

Après calcul, nous observons que les différences avec les chiffres donnés par l'EAC sont nombreuses. Néanmoins, les statistiques vont globalement dans le même sens. Au-delà de ces querelles de chiffres, nous pouvons donc dresser un constat global : les échanges du Rwanda avec l'EAC progressent. Les exportations sont multipliées par 4 et les importations par 2. Le déficit commercial du pays est très élevé, et il continue d'augmenter¹⁵³⁰. Le pays présente la même faiblesse que son voisin : l'absence de production industrielle (le thé et le café représentent 70% de ses exportations en 2013¹⁵³¹). Le responsable rwandais du commerce au sein du ministère de l'EAC le reconnaît, « *nous exportons moins que nous importons* ». La principale raison évoquée est que « *nous n'avons pas d'industries agro-processing [de transformation des produits agricoles], alors que notre produit principal est l'agriculture* »¹⁵³². Cela explique ce déséquilibre de la balance commerciale. Seule celle avec le Burundi reste positive au cours de la décennie.

Tableau n°45 : Les échanges du Rwanda avec ses partenaires de l'EAC (2009-2012)

\$M		2009	2010	2011	2012
Burundi	Exportations	5,62	4,95	7,96	9,5
	Importations	5,4	1,8	3,6	10,9
Kenya	Exportations	31,94	39,08	60,98	85,8
	Importations	190,1	122,2	118,3	134,4
Ouganda	Exportations	6,47	6,91	6,42	55
	Importations	164,8	152	189,2	234,7
Tanzanie	Exportations	4,04	4,29	1,47	161,7
	Importations	75,8	64,6	73,8	76

Source : NSIR, 2014.

Pour la ministre rwandaise de l'EAC, les principaux succès de l'intégration du pays au sein de l'EAC sont de faciliter le commerce, et ainsi de permettre une augmentation des échanges

¹⁵³⁰ A titre de comparaison, les exportations kenyanes à destination de l'EAC représentent 27% de son total, et les importations seulement 2,8%. « Improved prices raise Nairobi exports to EAC by 34pc », The East African, 2 juin 2012.

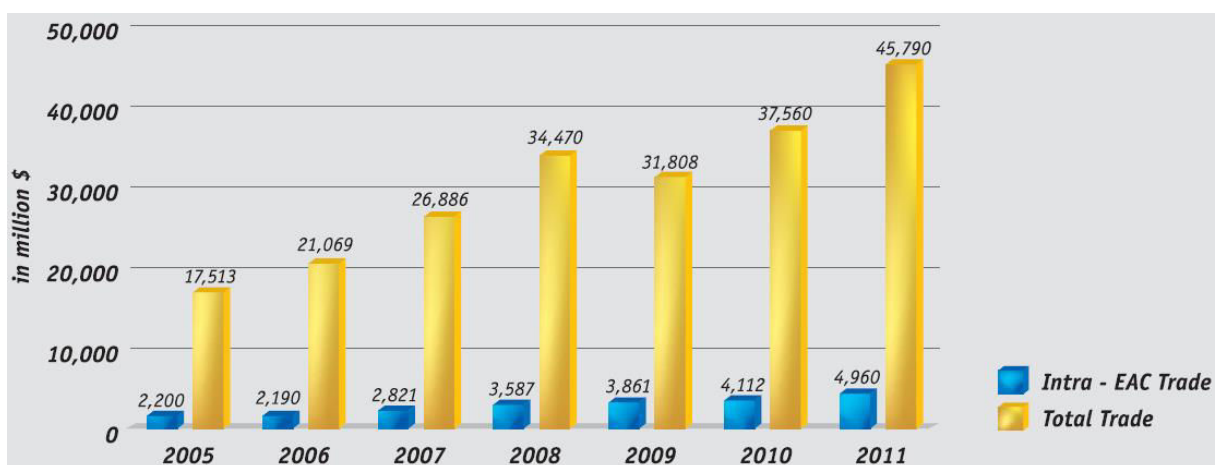
¹⁵³¹ « Economic prospects looking up, but low export earnings, mounting deficit could rain on parade », The East African, 28 décembre 2013.

¹⁵³² Interview Louis Uwimana, responsable du commerce EAC, MINEAC, Kigali, 3 juillet 2014.

intra-EAC : « *the application of common external tariff and internal tariff elimination on locally produced products has reduced prices of goods imported from EAC Partner States and increased intra EAC trade. Rwanda total trade with EAC increased by 12.5% from US\$ 497 million in 2009 to US\$ 796 million in 2013. On average Exports to the region increased from US\$ 47.4 million in 2009 to US\$ 380.3 million in 2013* »¹⁵³³.

Deux nuances importantes méritent d'être apportées à ces données positives : tout d'abord, l'évolution des chiffres sur cette décennie ne signifie pas seulement une augmentation du commerce avec les autres pays de l'EAC. Elle est aussi permise par la diminution du commerce informel. En effet, la mise en place de l'union douanière et du marché commun entraînent la fin de la taxation interne, ainsi que la libre circulation des biens. Une partie du commerce informel, essentiellement réalisé pour éviter les taxations, est ainsi prise en compte maintenant dans les statistiques, au fur et à mesure des années. Quelle est cette part ? De par sa définition, il est difficile d'en juger. La présence des banques commerciales kényanes au Rwanda révèle toutefois un commerce florissant. En 2007, les échanges informels entre l'Ouganda et le Rwanda sont estimés à 39,1 millions de dollars (principalement des produits agricoles, des chaussures et des vêtements)¹⁵³⁴ Et les exportations informelles ougandaises sont équivalentes à 86% des exportations officielles en 2006¹⁵³⁵. Cela doit rester présent à notre esprit lorsque nous analysons cette augmentation.

Graphique n°11 : Part du commerce intra-régional dans le commerce total de l'EAC (2005-2011)



Source : EAC, East African Community Facts and Figures 2011-2012, repris dans Society for International Development, The State of East Africa 2013, Nairobi, 2013, p. 76.

De plus, si le commerce intra-EAC augmente (il passe de 2,2 milliards de dollars à 4,1 milliards de dollars entre 2005 et 2010), sa part dans le commerce global de la région

¹⁵³³ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014.

¹⁵³⁴ CUTS International, Informal Cross-Border Trade in EAC, Implications for Regional Integration and Development, Nairobi, 2010, p. 19.

¹⁵³⁵ OCDE, Informal Cross-Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa, Paris, 2009.

diminue : il en représente 12,56% en 2005 et 10,83% en 2011 (voir graphique n°11). Ainsi, si l'objectif principal de l'union douanière est de favoriser le commerce intra-EAC, il semble que l'on ne puisse pas parler de réussite.

Ce constat se confirme lorsque l'on compare ces chiffres avec le reste du continent. Nous observons d'abord l'importance économique certaine de l'EAC, puisque l'organisation régionale est classée première CER en matière de commerce entre 2007 et 2011, contribuant à 23,1% des échanges du continent, devant la SADC (16,4%), l'IGAD (14,3%), la CEDEAO (14,2%) et la COMESA (13,3%). Toutefois, si nous considérons le commerce avec l'Afrique, la SADC se classe en première position (plus de 53 milliards de dollars d'échanges en moyenne), devant la COMESA (29,7 milliards de dollars), la CEDEAO (26,5 milliards), la CEEAC (12,8 milliards) et l'EAC (8,4 milliards)¹⁵³⁶. L'EAC présente donc une faiblesse : elle échange peu avec son continent, avec sa région.

Est-ce que la mise en place du marché commun, couplée à la disparition progressive des barrières non-tarifaires, provoque des changements importants ? Si en 2011 le commerce intra-EAC représente 4,5 milliards de dollars, c'est 5,5 milliards en 2012 et 5,8 milliards en 2013¹⁵³⁷. Sa part reste limitée, en dessous de 13%. A titre de comparaison, le part du commerce intra-UE est de 60%.

La principale raison de la faiblesse des échanges intra-EAC est le manque d'industries (l'industrie manufacturière représente seulement 8,9% du PIB de la région en 2010). Pour le député burundais Jean Claude Nsengiyumva, « *low industrialisation has caused our region to become a captive market for high value added goods and a wide range of second hand products from other parts of the world* »¹⁵³⁸. Cela est rapidement pris en compte par l'EAC¹⁵³⁹, qui décide alors de lancer des projets d'industrialisation (comme l'EAC Industrialization Policy and Strategy (2012-2032) approuvée par le sommet des chefs d'Etat le 30 novembre 2011).

Qu'en est-il pour le Burundi et le Rwanda ? Pour Bujumbura, le commerce avec l'EAC représente 13,25% de son commerce total en 2006, avant son entrée dans la Communauté. En 2014, ce chiffre est de 16,96%. Néanmoins, on peut s'interroger devant les fluctuations des chiffres (tableau n°46).

¹⁵³⁶ United Nations Conference on Trade and Development, Economic Development in Africa, Intra-African Trade, Unlocking Private Sector Dynamism, Genève, 2013, p. 19-20.

¹⁵³⁷ EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, décembre 2014, p. 23.

¹⁵³⁸ « EAC agenda 2010 : Food production tops the list », The East African, 31 janvier 2010.

¹⁵³⁹ Voir EAC, Report of the regional workshop to validate the draft action plan for the implementation of the EAC industrialization policy and strategy, Arusha, 2012.

Tableau n°46 : La part du commerce avec l'EAC dans le commerce global burundais

En M\$	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Commerce avec EAC	66,4	84,8	91,3	135,2	102	291,5	163,2	379	151,6
Commerce global	501,2	366	472,6	470,7	610,1	879,6	886,2	903	893,9
Part (%)	13	23	19	29	17	33	18	42	17

Source : Tableau réalisé à partir des chiffres compilés dans EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 54 et 55.

Côté rwandais, les chiffres sont encore plus étonnants, puisque le commerce avec l'EAC représente 195% du commerce global en 2006, et 100% en 2014...

Tableau n°47 : La part du commerce avec l'EAC dans le commerce global rwandais

En M\$	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Commerce avec EAC	313	291,2	525,5	484,6	395,9	466,1	791,3	535,7	688,5
Commerce global	160,8	245,6	354,4	394,9	450,1	581,6	648,2	639,3	688,5
Part (%)	195	119	148	123	88	80	122	84	100

Source : Tableau réalisé à partir des chiffres compilés dans EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 54 et 56.

Difficile dans ces conditions de tirer des conclusions. En partant des déclarations des autres pays concernant leur commerce avec Kigali, nous obtenons une part de 86% en 2006 et de 65% en 2014, sans doute plus proches de la réalité (mais de 95% en 2010). Si les chiffres du Burundi et du Rwanda sont si éloignés, c'est que les autorités rwandaises considèrent que leurs marchandises sont envoyées à Mombasa et à Dar-es-Salaam. Elles ne prennent pas en compte la destination finale. De même pour les importations. Côté burundais, il semble que ce soit l'inverse. Pour Kigali, qui prend pour modèle Singapour, nous pourrions également envisager une part importante provenant de l'import-export et du commerce de transit (notamment en provenance de RDC).

Tout en prenant en compte cette faiblesse des statistiques, il convient de remarquer qu'il n'existe pas de véritable augmentation de la part des échanges des deux pays avec leurs partenaires de l'EAC. Et les chiffres de 2015 le confirment : les exportations rwandaises diminuent, passant de 142,45 à 127,76 millions de dollars, tandis que les importations passent

de 546,8 à 519,4 millions de dollars. Cette baisse est expliquée par la faiblesse des cours internationaux et par l'instabilité burundaise¹⁵⁴⁰.

Lorsque nous regardons de manière un peu différente nos statistiques, nous remarquons toutefois que le Rwanda occupe une place de plus en plus grande dans ces échanges intra-EAC, tandis que la part du Burundi diminue : « Kenya and Uganda accounted for an average of 37 and 24 per cent of the total intra-regional trade during 2011 and 2012. During the same period, Tanzania, Rwanda, and Burundi accounted for an average of 20, 12, and eight per cent, respectively »¹⁵⁴¹.

En analysant l'évolution du PIB du Burundi et du Rwanda entre 2006 et 2013 (tableau n°48), nous ne pouvons pas conclure à un réel effet de l'intégration sur l'économie des deux pays. Le PIB burundais croît au même rythme, tandis que celui du Rwanda progresse un peu plus rapidement (notamment en 2008). Mais n'est-ce pas là seulement l'effet de la dynamique intérieure ?

Tableau n°48: Croissance en pourcentage du PIB burundais et rwandais entre 2006 et 2013

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Burundi	5.4	3.5	4.9	3.8	5.1	4.2	4.2	4.8
Rwanda	6.5	7.9	11.2	6.2	7.2	8.2	8.0	4.6

Source : EAC, East African Community Facts and Figures 2014, Arusha, septembre 2014, p. 30.

Car, d'une manière générale, les chiffres des deux pays diffèrent. Le Rwanda est présenté comme le bon élève économique des Grands Lacs. Son PIB réel est passé de 3,8 à 8 milliards entre 2007 et 2014. Son PIB par habitant à prix constant est quant à lui passé de 501 dollars en 2007 à 684 dollars en 2014¹⁵⁴². Le PIB par habitant du Burundi à prix constant diminue depuis 2007 (il est passé de 238 dollars par habitant en 2007 à 187 dollars en 2014)¹⁵⁴³. Et en 2016, le pays est officiellement le plus pauvre au monde¹⁵⁴⁴.

L'EABC prend pour exemple le Rwanda à de nombreuses reprises en raison de sa gestion et de sa politique pro-business¹⁵⁴⁵. Les réformes économiques intérieures permettent l'intégration économique dans la région. Le Rwanda utilise parfaitement l'index de la Banque Mondiale « Doing Business » pour faire des réformes (classé 148^{ème} en 2006, le pays est 32^{ème}

¹⁵⁴⁰ « EAC moves to reduce heavy reliance on US Dollar in intra-regional trade », The New Times, 19 février 2016.

¹⁵⁴¹ « Intra-EAC trade rises 22pc, defies barriers and politics », The East African, 2 novembre 2013.

¹⁵⁴² EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 91. Pour plus de détails sur l'évolution économique du Rwanda, voir REVILLON J., GAPARAYI G., GOLOOBA-MUTEBI F., « Le Rwanda, un modèle économique ? », Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°3, 2013.

¹⁵⁴³ EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 78.

¹⁵⁴⁴ FMI, World Economic Outlook Database, PIB par habitant, Washington, octobre 2015.

¹⁵⁴⁵ « We read our budgets at the same time, but our tax regimes continue to clash », The East African, 9 juin 2002.

en 2014, quand le Burundi est classé 159^{ème} la même année)¹⁵⁴⁶. En 2015, le ministre de l'Economie Claver Gatete déclare ainsi « *we are pleased that we managed to implement the highest number of reforms in the region, six of them carried out in the past year* ». Les autres pays sont encouragés à le faire¹⁵⁴⁷. Le Rwanda a également l'économie la plus compétitive de la région selon le classement du Global Competitive Report (62ème, le Burundi est 146ème)¹⁵⁴⁸.

Ces chiffres expliquent en grande partie l'importance des investissements étrangers au Rwanda. Ils augmentent surtout à partir de 2007, c'est-à-dire l'année de l'entrée dans l'EAC : ils sont estimés à 11 millions de dollars en 2004, et à 82 millions en 2007, puis 119 millions en 2009, 255 millions en 2012, 258 millions en 2013, et 268 millions en 2014¹⁵⁴⁹. Le Kenya est le plus grand investisseur Est-africain du pays¹⁵⁵⁰. Cette présence est principalement due aux banques (KCB, Equity Bank) et aux commerces (exemple de Nakumat). C'est la classe moyenne de Kigali qui est visée. En comparaison, les investissements étrangers restent faibles au Burundi, puisqu'ils sont estimés à 1 million en 2007, à 14 millions en 2010, 3 millions en 2011, 1 million en 2012, 7 millions en 2013 et 32 millions en 2014¹⁵⁵¹. L'absence d'une réelle classe moyenne burundaise peut expliquer le peu d'entrain des investisseurs.

Les dernières informations en notre possession confirment la tendance, puisque Dubai Port World prévoit la construction d'un dépôt de containers sur 30 hectares à Masaka, à l'Est de Kigali, faisant de fait de la capitale rwandaise un centre logistique essentiel pour la région¹⁵⁵². Il doit être relié aux deux corridors et favorisera sans nul doute l'ambition d'import-export du pays. L'investissement est évalué à 40 millions de dollars. Dans le même temps, les investissements étrangers au Burundi sont stoppés dans le contexte des violences post-électorales.

Déjà beaucoup de Burundais franchissent la frontière pour créer un business, et obtenir des meilleures conditions de travail : meilleures salaires, plus de formation, moins de corruption... Pour un Kényan installé à Kigali, « *le Rwanda est un bel endroit pour démarrer ses affaires* »¹⁵⁵³. Les statistiques du ministère de l'EAC le confirment : « *Citizens from EAC Partner States established 92 businesses in Rwanda by end of 2013 since July 2010, which have created employment opportunities for Rwandans. Some of businesses include financial services such as KCB and Equity Bank while the Bank of Kigali also opened its offices in*

¹⁵⁴⁶ Les rapports sont disponibles sur www.doingbusiness.org/reports

¹⁵⁴⁷ LADEGAARD P., Improving the Investment Climate in the East African Community: Using the Doing Business Surveys to Prioritize and Promote Reform, dans *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, pp. 95-105.

¹⁵⁴⁸ « Rwanda ranked most competitive economy in EA », *The East African*, 6 septembre 2014.

¹⁵⁴⁹ United Nation Conference on Trade and Development, *World Investment Report*, Genève, 2015, Annexe 1.

¹⁵⁵⁰ « Kenya biggest EAC investor in Rwanda », *The East African*, 28 juillet 2012.

¹⁵⁵¹ United Nation Conference on Trade and Development, *World Investment Report*, Genève, 2015, Annexe 1.

¹⁵⁵² « Rwanda aims to be EA's logistics hub », *The East African*, 23 janvier 2016.

¹⁵⁵³ « Mobilité des travailleurs : les ressortissants de l'EAC travaillant au Rwanda sont satisfaits », *Iwacu*, 12 août 2012.

Kenya¹⁵⁵⁴. » Mais si la principale banque rwandaise (32% du marché national en 2012) n'hésite pas à tenter l'aventure régionale, qu'en est-il des petits entrepreneurs du pays ? La concurrence Est-africaine les inquiète : « *dans certains domaines, il est tout à fait illusoire d'imaginer pouvoir affronter la concurrence* » selon Roger Munyampenda, directeur exécutif de la Fédération du secteur privé.¹⁵⁵⁵ Ils regardent plutôt les opportunités du côté du Burundi et de la RDC, « *because her products are not as competitive as in other East African Community markets, which have relatively established industries.* »¹⁵⁵⁶ Les producteurs rwandais d'huile comestible et de ciment notamment souffrent de la mise en place du marché commun¹⁵⁵⁷. Il convient donc de différencier les grandes entreprises rwandaises (Bralirwa, Bank of Kigali) des moyennes et petites : ces dernières sont plus inquiètes de la concurrence des voisins sur leur marché intérieur que disposées à partir à l'assaut des marchés Est-africains. Pour les consommateurs, les prix doivent tendre vers le bas du fait de la multiplication de l'offre (l'inflation reste pourtant bien présente, ce qui nous laisse penser que l'intégration bénéficie essentiellement aux industriels et commerçants régionaux).

Les apports de l'union douanière et du marché commun sur les économies burundaise et rwandaise ne sont pas évidents à mesurer. Le recul que nous avons est assez limité, puisqu'il est officiellement mis en place en 2015 (avec les faiblesses que nous avons pu évoquer). Toutefois, des tendances se dégagent. Le Rwanda semble bénéficier de son image de bon élève économique. Les investissements étrangers, notamment en provenance du Kenya, augmentent depuis son entrée au sein de l'EAC. Les effets sont encore limités sur les statistiques économiques globales du pays, mais il semble néanmoins que Kigali tire profit de son intégration. 15 000 permis de travail gratuit ont été délivrés aux citoyens de l'Afrique de l'Est au cours des trois dernières années¹⁵⁵⁸. Côté burundais, le bilan est plus maussade. Il faut attendre 2014 pour voir des investissements étrangers en progression, et les violences électorales de 2015 anéantissent ce mouvement. Nous ne pouvons pas observer d'effet positif de son intégration en matière d'économie.

Pour la Communauté d'Afrique de l'Est, le bilan est assez mitigé. L'évolution des échanges est indéniable, mais elle se fait dans un contexte d'évolution globale des échanges. Pour P. Collier, « *despite some progress, the EAC could do much more. Trade integration has perhaps been more difficult than it needed to be because the CET is too high, creating powerful and contentious distributional issues* »¹⁵⁵⁹. La mise en place de l'union douanière ou

¹⁵⁵⁴ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014. Sa successeur déclare « *businesses from Kenya have invested in Rwanda more than US\$450 million which has contributed to the creation of thousands of jobs* », « *Rwanda reaping benefits as EAC member - Rugwabiza* », The New Times, 13 avril 2015.

¹⁵⁵⁵ « *Communauté d'Afrique de l'Est : quitte ou double pour le Rwanda* », Jeune Afrique, 24 février 2011.

¹⁵⁵⁶ « *RDB helps local firms make forays into Burundi* », Rwanda Today, 15 mars 2013.

¹⁵⁵⁷ « *How can local firms cope with price competition in EAC common market?* », The New Times, 2 avril 2015.

¹⁵⁵⁸ « *PSF, EALA exchange friendly fire over EAC laws* », The New Times, 29 novembre 2015.

¹⁵⁵⁹ COLLIER P., *Emerging East Africa : Achievements and Goals of the East African Community*, dans DAVOODI H. R., *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, FMI, Washington, 2012, p. 15.

du marché commun est encore loin d'être totale. Les barrières tarifaires en sont l'exemple le plus frappant. Cette absence de réelle circulation des personnes et des biens empêche en partie les protocoles de fonctionner à plein régime, et ainsi de favoriser le commerce intra-EAC. La faiblesse des capacités de production industrielle ne doit cependant pas être oubliée pour expliquer ce bilan. Les problèmes que rencontre l'East African Development Bank (EADB) ne permettent pas de favoriser les financements de projets industriels transfrontaliers¹⁵⁶⁰. Il existe pourtant désormais un marché de 145 millions de citoyens (2015).

V] 1) 4/ Une organisation économique relancée : la COMESA

La ZEP n'a pas l'effet escompté au cours de la décennie 1980. Elle laisse toutefois place à une structure encore plus ambitieuse : la COMESA. Celle-ci permet une autre intégration économique. Après une courte présentation de l'institution, nous reviendrons sur les actions qu'elle a entreprises au cours des deux dernières décennies. Nous observerons les effets sur le Burundi et le Rwanda avant de conclure en analysant l'accord tripartite COMESA-EAC-SADC.

V] 1) 4/ 1. Présentation

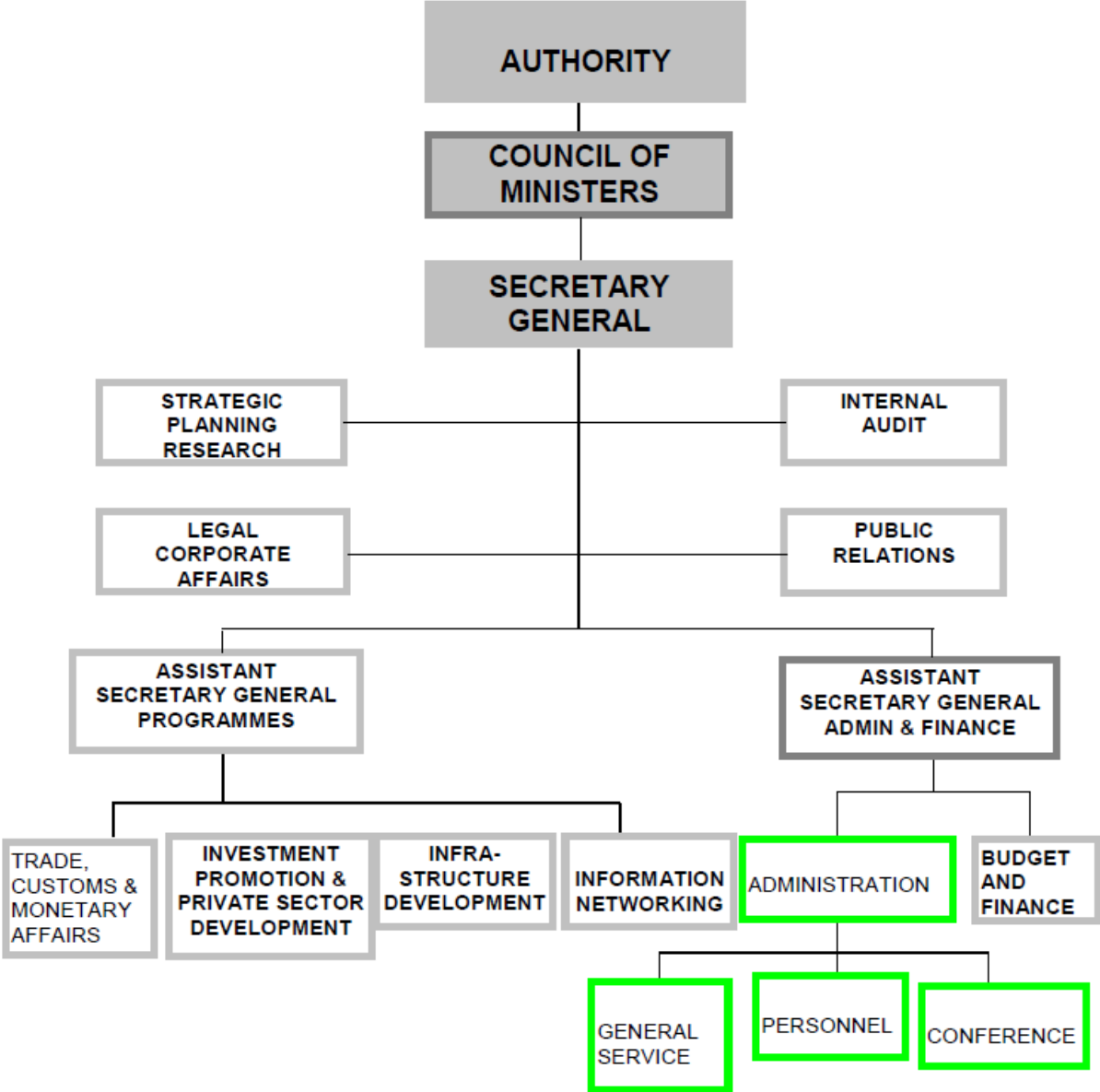
La COMESA succède à la ZEP/PTA en décembre 1994, après la ratification du nouveau traité par onze Etats. Des vingt-trois membres originels de la ZEP, quinze ratifient le nouveau traité immédiatement : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Ouganda et Zambie. Des huit restants, seul le Zimbabwe décide de manière volontaire de ne pas signer le nouveau traité, car la relation entre la COMESA et la SADC n'est pas clarifiée selon son chef d'Etat.

Les principaux objectifs de la COMESA sont d'atteindre une croissance durable, de promouvoir les développements conjoints dans tous les domaines économiques, afin d'augmenter le niveau de vie de ses habitants et de renforcer les relations entre les Etats-membres. Les objectifs de création d'une zone de libre-échange (2000-2004), d'une union

¹⁵⁶⁰ Ses financements ne reposent pas sur l'EAC, ce qui explique sa survie en 1977. Néanmoins, elle doit être restructurée en 1993 et en 2002, avant d'être recapitalisée à hauteur de 135 millions de dollars en 2008. Dans le même temps, elle lutte pour sa survie devant les tribunaux tanzaniens, en raison d'un arbitrage lui demandant de régler la somme de 137 millions de dollars à un transporteur tanzanien (Blueline Enterprises Ltd.). Son ambition est de mobiliser des ressources pour des projets transfrontaliers. A titre d'exemple, la construction de la route Athi River-Arusha prend dix années, car les deux Etats doivent négocier chacun de leur côté pour financer leur section de route, un rôle que devrait avoir l'EADB. Le Rwanda rejoint la banque en 2008, le Burundi l'envisage en 2014, mais ne l'a pas encore fait fin 2015. Voir « Lack of vision to blame for the unending woes at regional bank », *The East African*, 15 mars 2010 ; « EADB prepares to admit Burundi », *The East African*, 27 septembre 2014.

douanière (2005-2014) et d'un marché commun (à partir de 2015) sont réaffirmés. Deux évolutions sont à signaler par rapport à la ZEP : le concept de géométrie variable existe, tandis que des sanctions peuvent être imposées à l'encontre des pays qui n'implémentent pas les programmes de la COMESA ou ne respectent pas le règlement des disputes provenant d'une interprétation du traité.

Graphique n°12 : Structure de la COMESA



Source : ISS, Profile : Common Market for Eastern and Southern Africa, Pretoria, 2004, p. 3

Sa structure (graphique 12) est exactement celle de la ZEP, hormis quelques changements de nom ou de localisation (le tribunal de la ZEP est ainsi remplacé par la Cour de Justice de la

COMESA, qui est installée à Khartoum, en lieu et place de Lusaka, tandis qu'une division d'appel est créée¹⁵⁶¹).

V] 1) 4/ 2. Ses actions : zone de libre-échange et union douanière

En octobre 2000, la COMESA annonce la formation d'une zone de libre-échange (Free Trade Area (FTA)). Neuf membres se mettent ainsi d'accord pour éliminer les taxes sur les biens et se mettre en conformité avec les règles d'origine de l'organisation¹⁵⁶². Le Burundi et le Rwanda décident de ne pas mettre en place directement cette décision. Pour Kigali, « *the cost is high* » selon le ministre des Finances de l'époque Donat Kaberuka. Considérant que les industries rwandaises ne sont encore pas prêtes, et « *behind this very good objective of regional integration, we have to see what are the compensation mechanisms for countries like Rwanda* »¹⁵⁶³. Pour rejoindre la FTA, les deux pays attendent notamment la mise en place du fonds de compensation de la COMESA, qui doit leur permettre de corriger les pertes de revenus et la faiblesse de leur industrie. C'est progressivement que Bujumbura et Kigali entrent dans la FTA. En 2001, le Rwanda applique déjà une réduction de 80% de ses taxes aux membres de la COMESA, tandis que le Burundi applique une réduction de 60% en 2002, puis de 80% en 2003. Il faut attendre le 22 janvier 2004 pour que le Burundi et le Rwanda rejoignent la zone¹⁵⁶⁴, ce qui signifie qu'ils bénéficient dès lors de l'exonération de taxes et de quotas pour tous les produits exportés de leur territoire vers celui des autres membres. A cette date, onze pays font donc partie de la FTA, laissant apparaître de nombreuses réticences.

La décision de mettre en place la zone de libre-échange est en effet une décision importante pour la COMESA, puisqu'elle transforme en profondeur l'organisation, et va bouleverser sa composition. De nouvelles adhésions sont à signaler, comme celle des Seychelles en 2001 et du Sud-Soudan en 2011. Mais ce sont surtout celles de l'Égypte en 1999 et de la Libye en 2005 qui déséquilibrent profondément la communauté. L'importance économique et politique de ces deux poids-lourds continentaux réoriente la COMESA vers le Nord. Ainsi, le PIB des deux pays est supérieur à l'ensemble du PIB des dix-huit autres membres en 2013 (l'Égypte représente à lui seul 42,5% du PIB total de la COMESA). Cette influence est un peu plus renforcée encore lorsque le Lesotho, le Mozambique (1997), la Tanzanie (2000), la Namibie (2004) et l'Angola (2007) quittent l'organisation¹⁵⁶⁵. De ce fait, la COMESA n'est plus comme

¹⁵⁶¹ « A milestone in the history of the trading bloc », *The East African*, 4 juillet 2005. Ce changement de localisation de la Cour de Justice ralentit profondément ses délibérations. Voir « COMESA court faces logistical, funding woes », *The East African*, 27 mars 2006 ; « Comesa court now relocates to Khartoum amid funding challenges », *The East African*, 21 mars 2015.

¹⁵⁶² Djibouti, l'Égypte, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe.

¹⁵⁶³ « Rwanda : Government unlikely to meet COMESA tariff deadline », *Irin News*, 30 mars 2000.

¹⁵⁶⁴ « Adhésion du Rwanda et du Burundi à l'espace COMESA », *Panapress*, 20 janvier 2004.

¹⁵⁶⁵ Cette décision est notamment prise afin d'éviter la dualité avec la Southern Africa Customs Union de la SADC. Le Swaziland reste dans les deux organisations, bénéficiant d'une dérogation pour commercer avec les autres membres de la FTA. La Tanzanie reconnaît toutefois quitter l'organisation car ses entreprises sont trop

son nom l'indique la communauté économique de l'Afrique de l'Est et du Sud, mais elle est devenue en l'espace de quelques adhésions la communauté économique de l'Afrique de l'Est et du Nord. Son nom n'a pas évolué, mais son aire d'influence a été totalement renouvelée (voir carte n°38)¹⁵⁶⁶.

Carte n°38 : la COMESA (2015)¹⁵⁶⁷



faibles pour pouvoir être en compétition dans la zone de libre-échange, tandis que le secteur privé appelle à une réadhésion. Voir « COMESA : some States may miss FTA deadline », *The East African*, 4 février 2002 ; « Back-to-COMESA calls resume », *The East African*, 26 mars 2007.

¹⁵⁶⁶ Il faut néanmoins signaler que la COMESA refuse la candidature de... la Côte d'Ivoire (!), au motif que ce pays ne partage pas de frontière commune avec un pays membre. « COMESA, à quand l'union ? », *Jeune Afrique*, 14 juin 2005.

¹⁵⁶⁷ Il faut noter que le Soudan du Sud a officiellement rejoint l'organisation en mai 2016.

Le départ de la Tanzanie mérite d'être souligné, puisqu'il est alors considéré comme une rupture de l'Afrique de l'Est, annonçant par là même la concurrence SADC-COMESA.

Devant les difficultés de mise en place de la FTA, la COMESA décide de repousser son union douanière, prévue pour décembre 2004. L'organisation essaie de rassurer les Etats récalcitrants : « the council assured non-FTA countries about the substantial benefits of the FTA as has been reflected in the (trade) growth rate of 48 per cent among the FTA members compared with a growth of 22 per cent of intra-COMESA trade in general in 2002 »¹⁵⁶⁸. Ainsi, le discours est orienté sur les bénéfices économiques de la FTA, sans pour autant convaincre les Etats non-signataires de rejoindre la zone. Les Comores et la Libye entrent finalement dans la FTA en 2006¹⁵⁶⁹, mais ça n'est pas suffisant pour réussir l'union douanière : celle-ci est à nouveau reportée¹⁵⁷⁰.

Lors du douzième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, à Nairobi les 22 et 23 mai 2007, un tarif extérieur commun est signé, il doit entrer en vigueur en même temps que l'union douanière, prévue pour décembre 2008¹⁵⁷¹. Les taux prévus sont de 0% pour les matières primaires et les biens du capital, de 10% pour les biens intermédiaires et de 25% pour les produits finis. Ainsi, le tarif extérieur commun de la COMESA est le même que celui de l'EAC. Ceci permet aux pays appartenant aux deux zones (Kenya, Ouganda, puis Burundi et Rwanda) de ne pas se trouver dans une situation complexe (car, selon l'OMC, les Etats ne peuvent pas appartenir à plusieurs unions douanières si celles-ci ont des tarifs différents)¹⁵⁷².

L'union douanière est finalement lancée en juin 2009¹⁵⁷³. Elle rassemble 400 millions d'habitants, avec un PIB de 360 milliards de dollars : c'est officiellement le plus grand bloc économique africain.

Il existe cependant de nombreuses difficultés de mise en place. Tout d'abord, il n'y a que quatorze signataires de la Free Trade Area lorsque l'union douanière est lancée (l'Erythrée, l'Ethiopie, la RDC, les Seychelles, le Swaziland et l'Ouganda n'en font pas partie). Si le Swaziland rejoint finalement la FTA, les annonces de l'Ouganda (en novembre 2012¹⁵⁷⁴), de la RDC (février 2014¹⁵⁷⁵) ou de l'Ethiopie (mars 2014¹⁵⁷⁶) ne sont pas suivies de faits. Début

¹⁵⁶⁸ « Customs Union : COMESA to reset launch date », The East African, 12 janvier 2004.

¹⁵⁶⁹ « Comores et Libye : un pied dans la COMESA », Jeune Afrique, 21 mai 2006 ; « Now oil-rich Libya to join COMESA FTA », The East African, 11 décembre 2006.

¹⁵⁷⁰ « COMESA, à quand l'union ? », Jeune Afrique, 14 juin 2005.

¹⁵⁷¹ « COMESA States finally ratify common external tariff », The East African, 21 mai 2007.

¹⁵⁷² « Achieving a Customs Union is not easy », The East African, 28 mai 2007.

¹⁵⁷³ Elle est repoussée à deux reprises en raison des problèmes politiques du Zimbabwe. « COMESA Customs Union is finally here », The East African, 15 juin 2009.

¹⁵⁷⁴ Devant les menaces, puisque le Kenya, la Zambie et le Zimbabwe prévoient de renvoyer les Ougandais de leur emploi si le pays n'intègre pas la FTA. Voir « Uganda joins COMESA FTA, avoids sanctions », The East African, 24 novembre 2012.

¹⁵⁷⁵ « La RDC veut intégrer la zone de libre-échange du COMESA », Radio Okapi, 19 février 2014.

¹⁵⁷⁶ « Uganda, Ethiopia to join COMESA free trade area », Business Daily, 4 mars 2014.

2016, la FTA de la COMESA n'est donc pas encore complète¹⁵⁷⁷. Il semble difficile dans ces conditions de réussir une union douanière.

L'adhésion de l'Égypte crée un problème supplémentaire, puisque le pays applique les règles d'origine de la Pan Arab Free Trade Area (alors que pour la COMESA, il faut 35% de valeur ajoutée sur un produit pour supprimer le droit de douane, il en faut 40% pour la Pan Arab FTA). Or, l'Égypte n'accepte que les importations ayant une valeur ajoutée de 45%, ce qui l'expose à des sanctions. De plus, les autres membres de la COMESA observent que ce pays présente une balance commerciale positive avec l'organisation, alors que ce n'était pas le cas lors de son adhésion. Le fait que l'Égypte puisse exporter avec 35% de valeur ajoutée et n'accepter que les importations avec 45% de valeur ajoutée est un avantage comparatif injuste pour les autres membres, qui obtiennent dès lors le droit d'appliquer la même règle des 45% pour les produits égyptiens¹⁵⁷⁸. Ce problème découlant de la multi-appartenance n'est pas encore réglé. Un autre obstacle est les barrières non-tarifaires. Nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des difficultés rencontrées par l'organisation sur ce sujet, puisque ce sont les mêmes que celles rencontrées par l'EAC. Le problème est récurrent¹⁵⁷⁹, et le secteur privé fait pression pour obtenir leur disparition¹⁵⁸⁰, sans véritablement réussir.

Enfin, il faut également signaler les disputes commerciales régulières, avec le cas de l'huile comestible entre le Kenya et la Zambie, ainsi qu'entre le Kenya et le Malawi¹⁵⁸¹. Mais l'exemple le plus explicite est celui du sucre. Dès la mise en place de l'union douanière, les industriels kényans du secteur considèrent qu'ils ne pourront pas bénéficier de celle-ci, en raison de coût de production important¹⁵⁸². Le problème est soulevé à Nairobi, et des craintes apparaissent pour l'emploi. De ce fait, le Kenya décide d'appliquer jusque mars 2012 une clause de sauvegarde. Ainsi, les importations de sucre en provenance de la COMESA sont limitées. Cette clause est prolongée en 2014 et en 2016¹⁵⁸³. Mais elle n'empêche pas les problèmes de se déclencher au sein... de l'EAC. Une longue dispute oppose l'Ouganda et le Kenya, Nairobi accusant Kampala d'importer du sucre détaxé, de le reconditionner, et de l'exporter sur son marché, créant un déséquilibre. Le Rwanda est plusieurs fois montré du doigt de la même façon, Kigali étant accusé de « dumping régional »¹⁵⁸⁴. Des barrières

¹⁵⁷⁷ « Boost for regional trade flow as DRC joins Comesa FTA », *The East African*, 24 février 2016.

¹⁵⁷⁸ « COMESA approves penalties on countries erecting NTBs », *The East African*, 18 octobre 2010.

¹⁵⁷⁹ « Increase in non-tariff barriers causing concern in COMESA », *The East African*, 8 juin 2010 ; « NTBs hinder growth of intra-Comesa import trade », *The East African*, 12 décembre 2015.

¹⁵⁸⁰ « Business wants COMESA members penalised for blocking regional trade », *The East African*, 4 juin 2007.

¹⁵⁸¹ « Trade disputes between COMESA countries and overlapping membership spell double trouble », *The East African*, 18 octobre 2010.

¹⁵⁸² « Sugar millers not ready for competition », *The East African*, 29 juin 2009.

¹⁵⁸³ « Kenya gets extension on sugar imports », *The East African*, 1^{er} mars 2014 ; « Kenya gets Comesa extension on sugar imports », *The East African*, 7 décembre 2015.

¹⁵⁸⁴ Kigali est confronté à un déficit chronique en sucre sur son territoire, ce qui lui permet de bénéficier d'un régime spécial. Pour plus d'informations, voir « Kigali asks EAC for duty waiver as sugar prices rise », *The East African*, 17 juillet 2011 ; « Rwanda blames sugar shortage on region's hefty import tariff », *The East African*, 6

tarifaires sont créées pour cette raison (les commerçants sucriers ougandais doivent obtenir un permis pour commercer sur le marché kényan). Nous observons donc ici une nouvelle difficulté découlant de la multi-appartenance : alors qu'une clause de sauvegarde est appliquée sur le marché de la COMESA, Nairobi ne peut pas en faire de même sur le marché de l'EAC, quand bien même les acteurs font partie des deux communautés. L'Ouganda obtient d'ailleurs le soutien du secrétariat de l'EAC sur cette dispute, quand Nairobi le cherche du côté du secrétariat de la COMESA¹⁵⁸⁵.

Si l'union douanière de l'organisation n'est donc pas encore pleinement effective, peut-on toutefois déjà estimer son impact ?

Tableau n°49 : Evolution du commerce intra-COMESA entre 2000 et 2014

Année	2000	2004	2006	2008	2013	2014
Commerce intra-COMESA (milliards de dollars)	4,2	5,4	7,8	9	19,3	20,7

Source : « COMESA QA Wairagala Wakabi Kampala », *The East African*, 28 juillet 2005 ; « COMESA trade tops \$7.8b as FTA membership reaches 13 », *The East African*, 8 janvier 2007 ; « Comesa lobbies MPs to enact anti-food trade ban laws », *The East African*, 23 août 2014.

Les statistiques économiques témoignent d'un important essor du commerce intra-COMESA : il est presque multiplié par 4 en l'espace d'une décennie. S'il nous est difficile de comparer ces chiffres avec ceux de la ZEP¹⁵⁸⁶, il convient de rappeler que nous n'avons pas observé d'évolution notable au cours de la décennie 1980. L'augmentation importante se déroule entre 2008 et 2013, c'est-à-dire au moment de l'implémentation de l'union douanière. De plus, ces chiffres excluent le commerce informel. Selon un rapport de la COMESA datant de 2009, il représente 19 milliards de dollars dans la zone, soit plus que le commerce formel, estimé à 14,3 milliards¹⁵⁸⁷.

Tableau n°50 : Le commerce total et le commerce intra-COMESA en 2013

Commerce total COMESA (\$M)	283 919
Commerce intra-COMESA (\$M)	20 920
% du commerce intra-COMESA par rapport au commerce total	7,37

Source : Merchandise Trade COMSTAT, Other Indicators World Development Indicators (WDI)

janvier 2012 ; « Govt in a third plea to EAC for duty free sugar », *Rwanda Today*, 5 octobre 2012 ; « Uganda, Kenya finally resolve sugar disagreement », *The East African*, 23 juillet 2014.

¹⁵⁸⁵ « EAC Secretariat backs Uganda on sugar and rice trade disputes », *The East African*, 6 septembre 2015.

¹⁵⁸⁶ Le commerce intra-ZEP est alors estimé à un milliard de dollars, mais du fait des évolutions importantes dans la composition de l'organisation, et aussi de l'inflation, ce chiffre peut difficilement être utilisé.

¹⁵⁸⁷ COMESA, Annual Report 2009, Lusaka, p. 29.

Néanmoins, le taux du commerce intra-COMESA par rapport au commerce global est faible. Il est estimé à 5% en 2007¹⁵⁸⁸ et à un peu plus de 7% en 2013. Or, lorsque nous observons les chiffres de la ZEP, ce taux est d'environ 6%. Les membres ont évolué, difficile dans ces conditions de comparer, mais il reste évident que ce pourcentage est particulièrement faible. L'objectif de la COMESA est pourtant d'arriver à un chiffre de 25%.

Pour expliquer cette faiblesse le secrétaire général de l'organisation déclare : « *the products from many of the Comesa member states are similar, mainly being agricultural and mineral products. Manufacturing activities are still low in many countries. The similarity of the products produced — the low trade complementarity — tends to limit the amount of trade among the member states. The other reasons are the lack of information about products available in the region, traders preferring to do business with traditional suppliers from overseas countries, low level of industrialisation and high costs of transport within the bloc.* »¹⁵⁸⁹ Cette explication peut facilement être transposée à l'EAC, et, d'une manière plus générale, aux communautés économiques régionales africaines.

Toutefois, au-delà des difficultés rencontrées dans la mise en place de la FTA et de l'union douanière, il existe plusieurs autres aspects de la COMESA méritant d'être évoqués. Tout d'abord, un fonds de compensation est mis en place au cours de l'été 2007. Il est crédité de 80 millions d'euros et a pour objectif de protéger les économies les plus faibles face au tarif extérieur commun¹⁵⁹⁰. Le Burundi et le Rwanda en sont les premiers bénéficiaires pour avoir rejoint l'union douanière de l'EAC (et donc mis en place le même tarif extérieur commun que celui de la COMESA). Selon le même principe que la chambre de compensation de la ZEP, le Regional Payment and Settlement System (REPSS) permet de faciliter les échanges et les paiements régionaux (un panier de soixante-cinq devises est disponible sur la plateforme). Lancé en mars 2012, le système prend progressivement de l'ampleur, et permet le paiement de 1,72 million de dollars sur les six premiers mois de 2015¹⁵⁹¹. Pour améliorer le commerce transfrontalier, des postes douaniers uniques sont construits (le premier à Chirundu, à la frontière Zambie-Zimbabwe). L'EAC et la COMESA joignent leurs forces sur ce dossier.

Des grands projets d'infrastructures sont envisagés, puisque l'objectif est de résoudre « *the regional energy deficit, including [by] joint exploration and exploitation of energy resources* »¹⁵⁹². Néanmoins, les sommes annoncées (28,4 milliards de dollars pour les chemins de fer, aéroports, routes et postes douaniers ; 31,4 milliards de dollars pour l'électricité) semblent être inatteignables aujourd'hui. L'Union Européenne promet une somme de 110 millions de dollars, spécifiquement pour les projets de postes douaniers

¹⁵⁸⁸ « COMESA Customs Union is finally here », The East African, 15 juin 2009.

¹⁵⁸⁹ « Comesa backs calls by the South to conclude the Doha agenda », The East African, 19 décembre 2015.

¹⁵⁹⁰ « \$107m COMESA fund to protect members from lower tariffs », The East African, 11 juin 2007.

¹⁵⁹¹ « Payments on Comesa platform hit \$1.76m », The East African, 28 septembre 2015.

¹⁵⁹² « Kigali summit to discuss COMESA Customs Union », The East African, 30 mai 2005.

uniques¹⁵⁹³. Pour se financer, il existe la PTA Bank. Cette banque communautaire ouvre son capital à la Chine (en 2000) et à l'AfDB, à hauteur de 12,3% chacun. Le reste est détenu par les Etats membres. Elle est basée à Bujumbura. Disposant de 2,53 milliards de dollars d'actifs (2013), son revenu est de 66,63 millions de dollars (2013). La PTA Bank peut certes appuyer des projets, mais elle semble toutefois incapable de financer à elle seule les projets d'infrastructures. D'autres projets requièrent des fonds, comme le programme dédié à la promotion des sciences et technologies¹⁵⁹⁴.

VJ 1) 4/ 3. Le Burundi et le Rwanda, une intégration semblable et différente

Au-delà de l'évolution interne à la COMESA, concentrons-nous sur l'intégration des deux pays des Grands Lacs. L'entrée dans la FTA en 2004 se fait dans un contexte très différent qu'il ne faut pas perdre de vue. Côté burundais, l'encre des accords de Pretoria n'est pas encore sèche, et cette intégration économique est redoutée par les industriels, craignant une invasion de produits importés. Les associations de consommateurs sont quant à eux optimistes, espérant une multiplication du choix et une baisse des prix¹⁵⁹⁵.

Le pays fait des efforts pour s'intégrer au mieux et supprimer les barrières non-tarifaires, ce qui explique la somme de 4,4 millions d'euros versés en 2009 par le fonds de compensation de la COMESA¹⁵⁹⁶. 8,3 millions d'euros supplémentaires sont versés en février 2011. Cette somme sert à compenser les pertes de recettes découlant de la libéralisation du commerce régional. Pour justifier ce versement, Victoire Ndikumana, ministre du Commerce et de l'Industrie, considère que « *le Burundi a spontanément adhéré au programme d'intégration régionale (RIIP) et n'a pas manqué à sa mise en application. Notre pays a présenté son rapport sur l'état de mise en œuvre des programmes d'intégration régionale et ceci a permis au Burundi d'introduire sa requête de compensation des pertes de recettes dues à la mise en œuvre du RIIP à la Facilité d'Ajustement du COMESA et Mécanisme d'appui à l'intégration régionale* ». Elle sollicite néanmoins « *une assistance technique pour appuyer le suivi des programmes régionaux de mise en œuvre de l'intégration régionale* »¹⁵⁹⁷. Celle-ci est évoquée en octobre 2012, alors que le Burundi demande une nouvelle aide du fonds de compensation. Il semble alors de plus en plus clair pour Patricie Rwimo, secrétaire permanent au ministère burundais du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, que les « *efforts d'intégration se traduisent par des pertes de recettes, des pertes de marchés, des coûts d'adaptation des structures de production et des coûts sociaux d'ajustements des structures économiques [...] le Burundi ne dispose pas de capacité de restructuration,*

¹⁵⁹³ « Comesa gets \$110 million from European Union », The East African, 28 juin 2014.

¹⁵⁹⁴ « COMESA council set up to promote science and technology », The East African, 8 décembre 2012.

¹⁵⁹⁵ « COMESA : les industriels burundais dans l'expectative », Syfia Grands Lacs, 9 septembre 2003

¹⁵⁹⁶ « Comesa bloc grants \$6m to Burundi », Daily Nation, 14 septembre 2009.

¹⁵⁹⁷ « Le COMESA octroie un don de plus de 8 millions d'Euros au Burundi », Xinhua, 21 février 2011.

certaines de ses industries ont fermé et d'autres sont condamnées à fermer »¹⁵⁹⁸. Les effets positifs sont cependant attendus à long terme. Cette déclaration, dans un contexte de négociations avec le fonds de compensation de la COMESA, semble confirmer les craintes initiales du secteur privé burundais.

Côté rwandais, l'intégration au sein de la FTA se fait dix années après la prise du pouvoir par le FPR. Une certaine stabilité existe déjà à Kigali. Le pays bénéficie également de l'aide du fonds de compensation de la COMESA, à hauteur de 10,3 millions d'euros en 2009 et de 12,3 millions d'euros en 2011. Pour le Rwanda, l'entrée dans la FTA provoque des pertes des revenus importantes (de l'ordre de 23,8 millions de dollars simplement pour l'année 2009). Cela entraîne également un bouleversement des recettes fiscales de l'Etat, puisque les taxes douanières représentent 52% de ses revenus en 2001 contre 37,5% en 2008¹⁵⁹⁹. Cette baisse est notamment due à la mise en place des accords commerciaux régionaux. Mais les commerçants rwandais ont un tout autre discours que leurs homologues burundais, puisqu'ils pestent contre l'absence de libre-circulation, et demandent à la COMESA de supprimer les barrières non-tarifaires¹⁶⁰⁰. Nous pouvons observer une nouvelle fois l'ambition rwandaise de contrôler le commerce de transit.

Tableau n°51 : Le commerce burundais et rwandais avec la COMESA en 2013

	Burundi	Rwanda
Commerce total (\$M)	1 109	2 426
Commerce avec la COMESA (\$M)	349	707
% du commerce avec la COMESA par rapport au commerce total	31,47	29,14

Source : Merchandise Trade COMSTAT, Other Indicators World Development Indicators (WDI)

Dans ces conditions, les statistiques économiques du Burundi et du Rwanda avec la COMESA, qu'il faut considérer avec un regard critique du fait des circuits commerciaux informels, témoignent d'un certain dynamisme. Par rapport aux chiffres de la ZEP (1985-1992), le commerce du Burundi avec la COMESA a été multiplié par 10, tandis que celui du Rwanda l'a été par 15. Surtout, la part du commerce avec la COMESA par rapport au commerce total est bien supérieure à la moyenne de l'organisation, puisqu'elle équivaut à un tiers. Cependant, il ne faut pas surévaluer cette part, puisque le Rwanda représente moins de 1% du commerce de la COMESA, et le Burundi moins de 0,5%. Il semble difficile dans ces conditions d'avoir un réel poids économique et, de ce fait, un poids sur les décisions prises par l'organisation.

¹⁵⁹⁸ « Le Burundi demande au COMESA de l'aider à compenser les pertes dues à l'intégration régionale », Xinhua, 6 octobre 2012.

¹⁵⁹⁹ « Fund rescues Rwanda from \$14m spending cuts », The East African, 17 janvier 2011.

¹⁶⁰⁰ « Rwanda manufacturers fault Comesa on trade barriers », Rwanda Today, 2 août 2013.

Mais c'est justement là qu'apparaissent les différences les plus importantes : elles témoignent d'un enthousiasme débordant du Rwanda pour l'intégration régionale, sous toutes ses formes, tandis que le Burundi est souvent en retrait. Ainsi, la banque nationale du Rwanda introduit quelques mois après son lancement le Regional Payment System, appelant les commerçants du pays à s'en servir pour faciliter leurs transactions commerciales dans les pays membres de la COMESA. Cela permet notamment de diminuer les coûts de transaction (ils passent de 5 à 0,25%)¹⁶⁰¹. Le Rwanda est pionnier dans ce domaine, avec l'île Maurice, le Soudan et le Swaziland. Le territoire douanier unique établi par la CoW utilise le *Regional Customs Transit Guarantee*, un schéma de bons régionaux édités par la COMESA permettant d'accélérer les échanges de biens : « Rwanda, which has already converted all local transit bonds into RCTG, is the stand-out performer »¹⁶⁰². La décision de supprimer les frais de visa pour les voyageurs de la COMESA est prise par trois pays début 2015 : le Rwanda, Maurice et les Seychelles¹⁶⁰³.

Ce dynamisme rwandais est particulièrement visible avec le projet d'intégration de l'espace aérien de la COMESA, mené depuis 2011 par le Rwanda. Pour le ministre du Commerce et de l'Industrie François Kanimba, c'est l'occasion pour le pays de montrer son potentiel de management des projets et agendas régionaux : « *if we handle this project well, we are sure that the country will be endorsed to host the airspace control centre project, an aspect that will bring it into the limelight* »¹⁶⁰⁴. Un budget de près de 10 millions de dollars est consacré à ce projet. Il débouche sur l'installation du Communication Navigation Surveillance/Air Traffic Management Project au Rwanda. Ainsi, l'intégration régionale peut amener des ressources mais aussi des emplois dans le pays. De plus, ce projet d'espace aérien de la COMESA entre en adéquation avec la stratégie aérienne offensive du pays, matérialisée par sa compagnie RwandaAir.

Pour la population, les bénéfices de l'intégration sont ressentis à la frontière rwando-congolaise, lorsque la COMESA décide d'installer en juillet 2010 un bureau à Goma pour aider les commerçants du Rwanda et de la RDC à accéder aux informations sur les échanges transfrontaliers. 60% du commerce de produits de première nécessité y est alors informel¹⁶⁰⁵.

Des marchés doivent également être construits à Goma, Rubavu, Gatumba et Kavimvira afin de développer les échanges transfrontaliers¹⁶⁰⁶. Nous remarquons le dynamisme de l'organisation sur cette frontière, et nous pouvons nous interroger par rapport à la CEPGL. Est-ce que la COMESA prend son relais ? Au cours de l'été 2015, une rencontre qu'elle

¹⁶⁰¹ « Rwanda joins Comesa payment system », The New Times, 6 octobre 2012.

¹⁶⁰² « Comesa bond scheme speeds up movement of goods in Northern Corridor », The East African, 4 octobre 2014.

¹⁶⁰³ « More Comesa members scrap visa requirement for travellers », The East African, 4 mars 2015.

¹⁶⁰⁴ « Comesa gets \$10m for airspace project », The East African, 18 juillet 2014.

¹⁶⁰⁵ « RDC-Rwanda : commerce transfrontalier, un bureau du COMESA pour Goma et Gisenyi Rubavu », Radio Okapi, 17 juillet 2010.

¹⁶⁰⁶ « Comesa in peace building initiatives », The New Times, 31 mars 2015.

organise a lieu entre les officiels rwandais et congolais pour tenter d'améliorer le commerce entre les deux pays, à l'arrêt depuis le M23¹⁶⁰⁷. 119 produits rwandais peuvent ainsi être exportés en RDC en étant détaxés (la RDC n'est pas encore signataire de la FTA), notamment ceux de Bralirwa, la principale brasserie du pays, qui stoppe ses exportations en direction du territoire congolais en 2013 en raison de trop fortes taxes. Cette décision est importante pour Kigali, puisque l'on estime que 81,6% des exportations informelles du Rwanda se font à destination de la RDC¹⁶⁰⁸. Le marché des Kivus est sans conteste le plus grand potentiel des entrepreneurs rwandais. Pour une responsable en charge de la COMESA, l'organisation « *est principalement centrée sur le commerce, sur l'économie. C'est une communauté économique. Bien sûr, si on a un problème de paix ou de sécurité, on peut utiliser la COMESA* »¹⁶⁰⁹. Ainsi, elle permet de rétablir des relations économiques entre la RDC et le Rwanda, ce que la CEPGL n'arrive pas à faire. Cela pose une nouvelle fois la question de la raison d'être de la CEPGL.

L'intégration du Burundi et du Rwanda au sein de la COMESA est à la fois semblable et différente. Semblable car elle s'effectue au même moment, et car les deux pays présentent des profils assez similaires : des pertes fiscales sont le résultat de la mise en place de la FTA et le fonds de compensation de l'organisation leur vient en aide. Ils semblent qu'il existe une vraie volonté d'intégration, en témoigne la signature du protocole de libre-circulation des personnes par les deux pays (seulement rejoints par le Kenya et le Zimbabwe)¹⁶¹⁰. Mais cette intégration est différente au regard des initiatives prises par Kigali. Celles-ci sont nombreuses et variées¹⁶¹¹. Le pays en récolte les bénéfices, avec sa prise en main des projets aériens de la COMESA, ce qui complète sa stratégie nationale. Le Burundi ne présente pas d'exemple de cette envergure, ce qui nous permet d'écrire que la stratégie d'intégration régionale du Rwanda au sein de la COMESA est plus efficace que celle de son voisin.

V] 1) 4/ 4. La signature de l'accord tripartite : une volonté d'harmonisation

La multiplication des organisations régionales et sous régionales, ainsi que la multi-appartenance, obligent les CERs d'Afrique de l'Est à s'entendre. La COMESA semble être à la pointe dans ce domaine, puisque c'est elle qui pousse la SADC et l'EAC à se réunir. Les premières rencontres tripartites se tiennent en 2000 et aboutissent à la création d'une Joint

¹⁶⁰⁷ « Rwanda, DR Congo hold trade talks », The New Times, 24 juillet 2015.

¹⁶⁰⁸ « Rwanda, DRC reduce list of commonly traded goods », Rwanda Today, 1^{er} août 2015.

¹⁶⁰⁹ Interview MINICOM, représentante en charge de la COMESA, Kigali, 10 juillet 2014.

¹⁶¹⁰ Il est intéressant de signaler que Bujumbura est le premier à ratifier. « More Comesa members scrap visa requirement for travellers », The East African, 4 mars 2015.

¹⁶¹¹ Nous n'avons pas évoqué la décision de favoriser le commerce du maïs avec une harmonisation des certificats, menée par l'Ouganda, le Malawi, le Kenya, la Zambie, le Zimbabwe et le Rwanda. Voir « Comesa states to harmonise standards to boost maize trade », The East African, 26 décembre 2015.

Task Force entre les trois Communautés. Elle a pour objectif final de procéder à l'union de l'ensemble de la région. La première Joint Task Force se réunit à Kigali en 2005 et ces rencontres vont se succéder à un rythme rapide (la cinquième rencontre a lieu en juin 2007). Les trois Secrétariats s'accordent notamment sur le fait de coopérer et de développer des programmes pour faciliter le commerce, diminuer les procédures douanières et développer les postes frontières uniques. Ils évoquent également « *all-important issues of Customs Unions and overlapping membership of countries in Eastern and Southern Africa* » selon Erastus Mwencha, le secrétaire général de la COMESA¹⁶¹². Pour lui, la rationalisation des communautés économiques régionales doit permettre au continent de résoudre les challenges engendrés par la dispersion des ressources et faire face à l'incapacité de consolider les gains de l'intégration régionale¹⁶¹³. La multiplicité semble donc être un problème pour les trois communautés : « *officials within Comesa, EAC and SADC are agreed that the continued existence of the three trade blocs is an irrelevance, considering that the memberships of these blocs overlap* »¹⁶¹⁴. Au-delà de la multiplication des organisations régionales, ce sont surtout les problématiques d'harmonisation des règles établies qui doivent être traitées. Juma Mwapachu, le secrétaire de l'EAC déclare que « *our belief is that greater rapport and understanding between and among the RECs is a more assured way towards realising the Abuja vision* »¹⁶¹⁵. Ce rapprochement des trois Communautés s'inscrit donc dans le sens des objectifs d'Abuja.

Des initiatives personnelles sont prises pour permettre le rapprochement de l'ensemble de la région. L'EAC permet ainsi les importations en provenance des deux autres blocs à un tarif préférentiel dès 2004¹⁶¹⁶. Mais les réunions communes sont privilégiées. La cinquième rencontre de la Joint Task Force en juin 2007 à Zanzibar, permet aux délégués d'aborder une approche conjointe pour implémenter le réseau de télécommunication régional, basé sur le projet de la COMESA (COMTEL) et de la SADC. Des grands objectifs sont définis comme celui de créer une monnaie et une banque centrale commune en 2025¹⁶¹⁷.

Il faut toutefois attendre le premier sommet tripartite en octobre 2008 à Kampala pour obtenir de véritables engagements. Rassemblant vingt-six Etats, il prévoit la mise en place d'un Memorandum of Understanding (MoU) pour la coopération et l'intégration. Celui-ci doit être signé dans les six mois par les secrétaires généraux des trois organisations. Ce MoU « *provides for checks and balances, consultation and exchange of information and expertise among trade blocs, mobilisation of financial resources for the implementation of activities of common interest, workplans, reciprocity, amendments and sharing of information and*

¹⁶¹² « COMESA States finally ratify common external tariff », The East African, 21 mai 2007.

¹⁶¹³ « EAC, SADC and Comesa pursuing co-operation », The East African, 29 octobre 2007.

¹⁶¹⁴ « Kampala summit to decide the future of African trade blocs », The East African, 12 octobre 2008.

¹⁶¹⁵ « EAC, Comesa and SADC in free trade area », The East African, 26 octobre 2008.

¹⁶¹⁶ « Comesa, Sadc imports get tariff relief again », The East African, 5 janvier 2013.

¹⁶¹⁷ « EAC, SADC and Comesa pursuing co-operation », The East African, 29 octobre 2007.

experiences and capacity building »¹⁶¹⁸. Nous remarquons qu'un accent particulier est donc mis sur la communication entre les blocs. L'objectif est aussi de rationaliser les programmes, d'harmoniser les décisions prises, de résoudre les problèmes des barrières non-tarifaires, et de permettre le développement des infrastructures. Après cette signature, les trois blocs s'engagent à créer une zone de libre-échange commune, qui doit rassembler plus de 500 millions d'habitants (57% de la population du continent) et un PIB de 624 milliards de dollars (58% du PIB continental).

Côté rwandais, le président Kagamé est enthousiaste, mais il considère néanmoins que les « African trading blocs should make special provision for weaker economies in the initial stages of their planned integration if the union is to succeed »¹⁶¹⁹.

De longues négociations débutent¹⁶²⁰, et « despite the first Tripartite Summit [...] the three blocs have done little »¹⁶²¹. En juin 2011, le deuxième sommet tripartite se déroule à Johannesburg. D'autres aspects sont abordés, comme une réflexion sur des bons régionaux pour financer les projets d'infrastructures (estimés à 93 milliards de dollars)¹⁶²². Mais les lenteurs persistent, entraînant un retard de plus d'une année sur le calendrier initial. La COMESA appelle à accélérer les pourparlers¹⁶²³. Celles-ci progressent en 2014¹⁶²⁴ et aboutissent à l'annonce en septembre que la tripartite va lancer sa FTA à la fin de l'année¹⁶²⁵. Mais les négociations piétinent à nouveau, particulièrement avec la SADC, et notamment l'Afrique du Sud¹⁶²⁶. Car si la COMESA a déjà le même tarif extérieur commun que l'EAC et les mêmes règles d'origine, ce n'est pas le cas du bloc du Sud.

Après cinq années de négociations, le 10 juin 2015, à Charm-el-Cheikh, vingt-six pays se mettent finalement d'accord sur un traité de libre-échange. Il prévoit des tarifs douaniers préférentiels, l'élimination progressive des barrières non-tarifaires et une harmonisation des politiques commerciales. Les vingt-six Etats constituent alors un ensemble de 625 millions d'habitants, et un PIB global de 900 milliards d'euros¹⁶²⁷. Ce traité doit être ratifié par les membres avant le mois de décembre de la même année et entrer en vigueur en janvier 2016 (il faut alors que deux tiers des pays l'aient ratifié). Cet accord satisfait grandement l'OMC ou le secteur privé de la région¹⁶²⁸. Mais il existe encore un désaccord profond sur deux articles (sur

¹⁶¹⁸ « EAC, Comesa and SADC in free trade area », *The East African*, 26 octobre 2008.

¹⁶¹⁹ « EAC committed to pan-African bloc, says Kagame », *The East African*, 2 novembre 2008.

¹⁶²⁰ Voir « Trade blocs agree to simple rules of origin », *The East African*, 24 août 2009 ; « Negotiations meet in Cairo over tripartite trade bloc », *The East African*, 24 novembre 2012.

¹⁶²¹ « Meetings sets time lines for mega economic bloc », *The East African*, 19 juin 2011.

¹⁶²² « Comesa, SADC, EAC now planning regional infrastructure bonds », *The East African*, 2 octobre 2011.

¹⁶²³ « Comesa calls for speedy merger talks », *Xinhua*, 1er mars 2013.

¹⁶²⁴ « Comesa, SADC, EAC agree on free trade area rules », *The East African*, 4 janvier 2014.

¹⁶²⁵ « EAC, Comesa and SADC to launch Free Trade Zone », *The New Times*, 27 octobre 2014.

¹⁶²⁶ « Plan to merge regional blocs runs into trouble », *The East African*, 9 octobre 2011 ; « South Africa develops cold feet on tripartite FTA as talks are put back », *The East African*, 20 décembre 2014.

¹⁶²⁷ « EAC, Comesa and SADC blocs ink 'historic' trade deal », *The New Times*, 11 juin 2015.

¹⁶²⁸ « Free trade area deal will boost EAC integration and intra-Africa trade », *The East African*, 20 juin 2015.

les quarante-trois qu'il contient) : les règles d'origine et le règlement des disputes¹⁶²⁹. Les règles d'origine de la SADC sont différentes de celle de la COMESA-EAC. L'EAC propose de libéraliser près de deux tiers de son marché aux autres membres de l'accord tripartite, le tiers restant devant l'être plus tard, après négociations¹⁶³⁰.

Ainsi, un accord est annoncé alors qu'il n'est pas encore complet. Pour le secrétaire général de la COMESA, « *the three are negotiating a Tripartite Free Trade Area, the Agreement which was signed by the Heads of State and Government of the Tripartite Countries on June 10 in Sharm El Sheikh, Egypt.* »¹⁶³¹ En février 2016, la décision est prise de libéraliser 80% du marché de la Tripartite, les 20% restants devant être négociés dans les cinq années à venir. Les marchandises protégées, c'est-à-dire pour lesquelles des taxes et des quotas restaient possibles selon la première version de l'accord, disparaissent¹⁶³². Ce sont les pays ou les blocs régionaux qui décident des 20% de produits qu'ils souhaitent ne pas libéraliser. La ratification du traité devait avoir lieu avant décembre 2015, mais aucun pays ne l'a fait à cette date puisqu'un accord sur le règlement des disputes reste en suspens (seuls seize pays sur vingt-six ont signé le traité en mars 2016, dont le Burundi et le Rwanda¹⁶³³).

L'accord tripartite COMESA-EAC-SADC permet d'affirmer que la multiplication des organisations régionales pose des problèmes¹⁶³⁴. Néanmoins, elle n'empêche pas les négociations, et le traité signé (mais encore négocié) peut permettre d'harmoniser les politiques d'intégration régionale. Toutefois, il nous semble évident que la tripartite va se retrouver confrontée aux mêmes problèmes que l'EAC et la COMESA (à commencer par la non-ratification des traités, mais aussi les barrières non-tarifaires, etc.). Il n'empêche que cet accord est très attendu, notamment au Rwanda, où l'on espère qu'il permettra de désenclaver un peu plus encore le pays. Pour Benjamin Gasamaguera, président de la Fédération du secteur privé rwandais, « *l'intégration régionale est la solution pour un pays comme le Rwanda, qui se positionne toujours pour accroître son marché et qui est bien intégré dans la zone économique de l'Afrique de l'Est. Nous sommes un pays géographiquement enclavé, donc le fait que l'on fasse partie d'un ensemble plus large, c'est très bénéfique pour le Rwanda* ». Le traité doit permettre d'attirer « *beaucoup plus d'investissements extérieurs* », car « *maintenant, on ne va plus voir le Rwanda comme un pays enclavé, on va voir le Rwanda comme une région de la grande région de 26 pays* »¹⁶³⁵.

¹⁶²⁹ « Time running out for states to sign TFTA », *The East African*, 26 juillet 2015.

¹⁶³⁰ « East African states agree on free trade area issues », *The East African*, 10 octobre 2015.

¹⁶³¹ « Comesa backs calls by the South to conclude the Doha agenda », *The East African*, 19 décembre 2015.

¹⁶³² Maïs, ciment, blé, riz, textile, lait et crème, sucre de canne et de betterave, grain et farine de méteil, vêtements de seconde main, hangas, kikois, kitenges (vêtements africains), boissons, spiritueux, plastique, équipements électroniques et papier. Voir « East African countries could lose out on TFTA benefits from June », *The East African*, 13 février 2016.

¹⁶³³ « Businesses lose as Africa trade blocs merger stalls », *The East African*, 8 mars 2016.

¹⁶³⁴ Nous évoquerons ce sujet dans notre troisième partie.

¹⁶³⁵ « La Tripartite, nouvel accord de libre-échange entre 26 pays d'Afrique », RFI, 10 juin 2015.

La transformation de la ZEP/PTA en COMESA relance l'intégration économique régionale en Afrique de l'Est... et du Nord. En effet, la composition de la Communauté est bouleversée en l'espace de deux décennies. Cela n'empêche pas une certaine efficacité, qui s'explique notamment par une orientation clairement définie : la COMESA est une communauté économique régionale. Les ambitions de libre-échange et d'union douanière sont affirmées par son Secrétariat. Les échanges augmentent de façon importante au cours de la période étudiée, même si la part reste faible par rapport à l'ensemble du commerce de la zone. Le Burundi et le Rwanda utilisent les outils mis à leur disposition (fonds de compensation) afin de réussir au mieux leur intégration. L'accord tripartite ouvre de nouvelles perspectives, puisque c'est un marché de près de 500 millions de personnes qui est créé. Cela semble être la voie à privilégier afin d'éviter les problèmes de multiappartenance.

Pour la première fois, le Burundi et le Rwanda s'engagent dans une intégration institutionnelle avec leurs partenaires d'Afrique de l'Est. Celle-ci se fait essentiellement dans une optique économique, que ce soit pour l'EAC ou la COMESA. Elle répond à un schéma collant à la réalité du terrain : l'essentiel des échanges des deux pays se fait via les corridors Est-africains. De ce fait, des bénéfices se dégagent rapidement : diminution des coûts et des délais de transport, augmentation des échanges. Il convient toutefois de ne pas idéaliser les effets des mises en place de l'union douanière et du marché commun : nos statistiques économiques témoignent toujours d'une faiblesse des échanges intra-régionaux. Cette situation se reflète au niveau continental : si le commerce intra-africain augmente de 50% entre 2010 et 2013, arrivant à un montant de 61 milliards de dollars, sa part reste faible en comparaison avec le commerce Afrique-Europe (430 milliards de dollars) ou Afrique-Chine (210 milliards de dollars)¹⁶³⁶. Ces chiffres permettent de mesurer le chemin qu'il reste encore à parcourir pour les communautés économiques régionales du continent, et donc d'Afrique de l'Est.

V] 2) L'intégration sectorielle : les grands chantiers communautaires

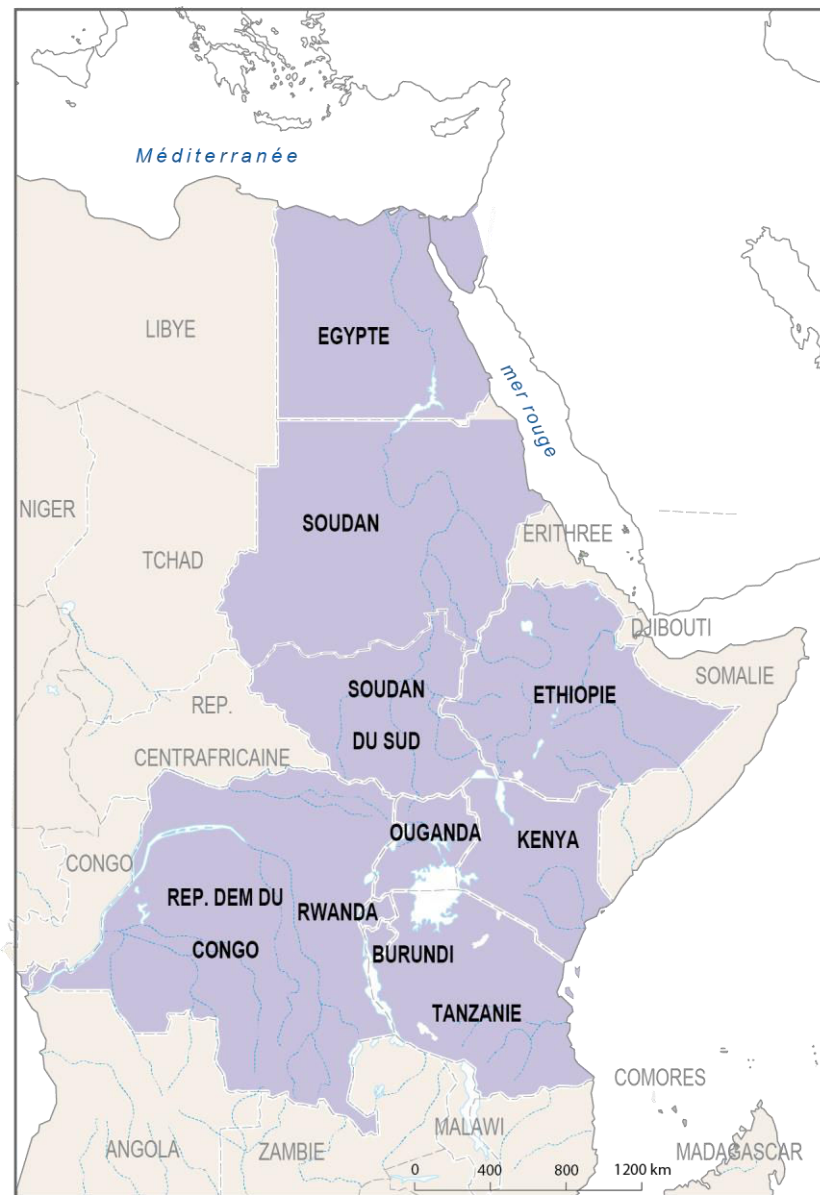
L'entrée du Burundi et du Rwanda au sein de l'EAC a d'importantes conséquences économiques. Il convient cependant d'observer également les changements qu'elle entraîne dans les autres domaines. Nous observerons l'influence de cette adhésion sur les corridors Nord et Centre. Nous essayerons également d'expliquer pourquoi certains secteurs sont délaissés (agriculture, éducation, environnement...). Mais tout d'abord nous analyserons une organisation sectorielle : l'Initiative du Bassin du Nil.

¹⁶³⁶ « China-Africa trade tops \$210 billion », China Daily, 25 avril 2014 ; « Intra-African trade rises as market access between blocs improves », The East African, 29 août 2015.

V] 2) 1/ L'Initiative du Bassin du Nil

L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) est l'aboutissement de plusieurs décennies d'efforts en matière de coopération sur le fleuve (projet Hydromet en 1967, Undugu en 1983, TECCONILE en 1993¹⁶³⁷). En 1998, les Etats riverains du Nil (exception faite de l'Erythrée) créent un partenariat régional, aboutissant le 22 février 1999 à Dar-es-Salaam à la naissance de l'IBN, un mécanisme de coopération transitionnel.

Carte n°39 : Les Etats membres de l'IBN (2016)¹⁶³⁸



¹⁶³⁷ ADAR K. G., « The interface between national interest and regional stability : the Nile river and the riparian States », *African Sociological Review*, Vol. 11, n°1, 2007, pp. 4-9, p. 7-8.

¹⁶³⁸ L'Erythrée dispose d'un statut d'observateur.

L'un de ses objectifs principaux est de parvenir à un accord de coopération définitif entre les dix Etats¹⁶³⁹ afin de créer une institution permanente. La vision commune du partenariat est « to achieve sustainable socio-economic development through the equitable utilization of, and benefit from, the common Nile Basin Water resources »¹⁶⁴⁰. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis : développer les ressources en eau du bassin, d'une manière durable et équitable, afin d'apporter la prospérité, la sécurité et la paix pour tous ses habitants, parvenir à un management efficient des eaux et à une utilisation optimale de ses ressources, parvenir à une coopération et à des actions communes entre les différents Etats riverains en cherchant des projets gagnant-gagnant, parvenir à éradiquer la pauvreté et promouvoir l'intégration économique.

L'IBN est gouvernée par les dix ministres en charge des affaires de l'eau dans les pays membres (Nile-COM). Ils se rencontrent une fois par an. C'est l'instance suprême de décision. Nous remarquons ici la différence avec les autres institutions que nous avons déjà étudiées, puisque les chefs d'Etat ne sont pas présents au sommet de l'organe décisionnel du Nil. Un comité technique (Nile-TAC), composé de vingt officiels des différents gouvernements, supervise le travail de l'institution et conseille le Nile-COM. Enfin, un secrétariat, basé à Entebbe (Ouganda) est en charge des affaires courantes et du suivi du programme d'actions stratégiques. Celui-ci est lancé pour la première fois en février 1999 et est divisé en deux parties : le programme de vision partagée, comprenant une série de projets interdépendants, et le programme d'actions secondaires, pour des projets plus locaux. Ce dernier opère dans deux sous-régions distinctes : la sous-région Est du Nil (avec l'Ethiopie, le Soudan, le Soudan du Sud et l'Egypte) et la sous-région des lacs équatoriaux, avec le NELSAP (Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program), basé à Kigali. C'est celui-ci qui rassemble le Burundi et le Rwanda au sein d'une entité composée aussi de la RDC, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Kenya, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Tanzanie et de l'Ouganda.

Ces deux sous-régions témoignent déjà de l'extrême importance de deux pays, liés à chaque projet : l'Egypte et le Soudan. Ceux-ci luttent pour garder leur droit « historique » sur le fleuve.

V] 2) 1/ 1. La problématique d'un nouveau traité

Après plusieurs accords (1889, 1891, 1902) entre les autorités britanniques et les gouvernements italiens et éthiopiens, un traité régissant l'utilisation des eaux du Nil est signé en 1929. Il reconnaît les droits historiques et naturels de l'Egypte sur le Nil et déclare que « without the consent of the Egyptian government, no irrigation or hydroelectric works can be

¹⁶³⁹ Le Soudan du Sud rejoint l'IBN en juillet 2012.

¹⁶⁴⁰ IBN, Corporate Report, Entebbe, 2011, p. 6.

established on the tributaries of the Nile or their lakes if such works can cause a drop in water level harmful to Egypt ». De plus, Le Caire obtient l'assurance de pouvoir utiliser chaque année 48 milliards de mètres cubes d'eau, le Soudan 4 milliards, tandis que les autres États sont ignorés. Mécontent du partage, le Soudan se retire du traité au cours de la décennie 1950, obtenant la signature d'un nouvel accord en 1959, qui attribue 55,5 milliards de mètres cube à l'Égypte et 18,5 milliards au Soudan.

Ces deux accords impliquent de facto un droit de veto à l'Égypte sur tout projet envisagé le long du fleuve, mais aussi de ses affluents, sur le lac Victoria et les rivières l'approvisionnant, touchant ainsi le Burundi et le Rwanda. Au cours de la décennie 1980, de grandes tensions apparaissent avec l'Éthiopie, ce qui fait dire en 1988 à l'ancien ministre des Affaires Étrangères égyptien (et futur secrétaire de l'ONU) Boutros Boutros-Ghali que « *the next war in our region will be over the waters of the Nile, not politics* »¹⁶⁴¹.

En 2003, le ministre des Ressources en Eaux kényan, Martha Karua, déclare que le traité doit être revu, alors que le pays fait face à d'importantes sécheresses et famines dans le Nord. Le potentiel d'irrigation est alors estimé à 180 000 hectares, alors que seulement 6 000 sont effectivement irrigués. La position du Kenya est très vite considérée comme « *un acte de guerre* » pour le ministre égyptien de l'Eau Mahmoud Abu-Zeid¹⁶⁴², mais elle est soutenue par l'ensemble des pays en amont. La Tanzanie lance ainsi un projet de détournement des eaux du lac Victoria pour irriguer la région de Shinyanga. Un pipeline de 170 kilomètres doit être construit à travers le pays par une entreprise chinoise, pour un coût total estimé à 85,1 millions de dollars. La Tanzanie considère dès lors que les traités régissant l'utilisation des eaux du Nil sont illégaux, car signés avant que les pays aient obtenu leur indépendance¹⁶⁴³.

En mars 2004, des négociations débutent sous l'égide de l'IBN¹⁶⁴⁴. L'Égypte et le Soudan sont isolés. Pour le ministre rwandais des Ressources Naturelles et de l'Eau, Bikoro Munyanganizi, « *the downstream countries have been using the water for many decades. We upstream countries have a lot of water but we have not been using it* ». Kigali semble décidé à agir rapidement, soutenu en cela par les autres pays en amont, malgré la lenteur des négociations : « *our meetings must not be many but must be efficient – not study after study after study. It should be for the implementation of projects.* »¹⁶⁴⁵ Pour Rémy Mugunga, coordinateur des programmes et projets des eaux transfrontalières, « *la position du Rwanda est claire, nous sommes contre ces traités. On n'existait pas dans l'ancien traité. Seuls l'Égypte et le Soudan existaient. Techniquement deux pays ont le monopole de l'eau, ce n'est pas compréhensible. Et concernant le droit de veto de ces deux pays, le Rwanda refuse. Avant,*

¹⁶⁴¹ « EA in new talks with Egypt, Sudan over Nile waters », The East African, 13 octobre 2003.

¹⁶⁴² « Why East African countries want the Nile treaty reviewed », The East African, 5 janvier 2004.

¹⁶⁴³ « Tanzania ignores Nile treaty, starts Victoria water project », The East African, 9 février 2004.

¹⁶⁴⁴ « Now battle for the Nile moves to Nairobi », The East African, 15 mars 2004 ; « Nile riparian states compromise on waters », The East African, 22 mars 2004.

¹⁶⁴⁵ « Move faster on Nile waters treaty – ministers », The East African, 8 novembre 2004.

*un coopérant égyptien nous surveillait en permanence ici, au Rwanda pour savoir si on n'irriguait pas. Avant d'irriguer 4 hectares à Bugesera on devait écrire une lettre à l'Égypte, pour demander leur autorisation ! Maintenant c'est terminé ! »*¹⁶⁴⁶ Côté burundais, Emmanuel Ndorimana, directeur général des ressources en eau et assainissement au ministère de l'Environnement, confirme : « *nous n'étions pas satisfaits des anciens traités. Nous devons toujours demander à l'Égypte pour réaliser un projet* »¹⁶⁴⁷. Paul Kagamé considère qu'un « *equitable system is needed* »¹⁶⁴⁸.

En décembre 2006, les Etats membres de l'IBN déclarent qu'un nouveau traité va être implémenté en janvier 2007 permettant la mise en place de la Commission du Bassin du Nil¹⁶⁴⁹. Repoussé d'abord en février¹⁶⁵⁰, il n'est finalement pas signé, en raison d'un désaccord profond sur l'article 14 : « les Etats du Bassin du Fleuve Nil conviennent, dans un esprit de coopération (a) d'œuvrer ensemble afin que tous les Etats obtiennent et maintiennent la sécurité de l'eau par tous les Etats ; (b) de ne pas affecter considérablement la sécurité de l'eau de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil ». L'Égypte et le Soudan souhaitent que cet article soit transformé de la manière suivante : « (b) de ne pas affecter défavorablement la sécurité de l'eau ainsi que sur les usages et droits actuels de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil »¹⁶⁵¹. Des tensions apparaissent entre les deux blocs, mais aussi entre la Tanzanie et l'Ouganda¹⁶⁵².

A la vue de ce blocage, les Etats en amont du fleuve menacent au cours de l'été 2009 de passer en force et de signer le traité permettant de transformer l'IBN en commission permanente. Les deux articles controversés sont présentés en annexe. Le Soudan quitte rapidement la réunion, la déclarant inutile, tandis que le ministre égyptien de l'Eau et de l'Irrigation déclare : « *we still want historical uses of Nile waters to be recognised by other Nile Basin countries. This is the only source of water we have, although we have also recognise the need for others to use the water. We want historical rights to be recognized in the agreement before it is signed* »¹⁶⁵³. Pour les deux pays, cette menace est une « *violation du principe de consensus* »¹⁶⁵⁴.

¹⁶⁴⁶ Interview Remy Mugunga, coordinateur des programmes et projets des eaux transfrontalières, MINERENA, Kigali, 10 juillet 2014.

¹⁶⁴⁷ Interview Emmanuel Ndorimana, directeur général des ressources en eau et assainissement, Ministère de l'Environnement, Bujumbura, 18 juillet 2014.

¹⁶⁴⁸ « Kagame seeks dialogue over Nile waters », The East African, 26 février 2007.

¹⁶⁴⁹ « Colonial treaty on Nile waters is finally scrapped », The East African, 10 décembre 2006.

¹⁶⁵⁰ « New Nile treaty to be signed in February », The East African, 1^{er} janvier 2007.

¹⁶⁵¹ Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, Entebbe, 2010.

¹⁶⁵² Voir « Come clean on your 'secret' Nile pact with Cairo, Dar tells Kampala », The East African, 30 août 2008 ; « How Uganda, World Bank saved Nile Basin talks », The East African, 13 septembre 2008.

¹⁶⁵³ « New Nile treaty sails past Egypt, Sudan snags », The East African, 1^{er} juin 2009.

¹⁶⁵⁴ « Egypt, Sudan renege on new Nile pact », The East African, 22 juin 2009. C'est effectivement le cas, et c'est volontaire, puisque le nouvel accord propose que les décisions soient prises à la majorité (article 34), et non plus à l'unanimité.

Quelle est la position des bailleurs, qui, essentiellement au travers du Nile Basin Trust Fund, permettent de financer les projets de l'institution¹⁶⁵⁵ ? Pour Bonaya Godana, « shadow »-ministre des Affaires Etrangères kényan, « *no major donor will fund any projects in this region that are likely to destabilise the treaty. The inability of upper riparians to do major developmental projects is due to hostile international climate* »¹⁶⁵⁶. Il semble en effet que les donateurs soutiennent la position soudanaise et (surtout) égyptienne : « *L'Egypte a les soutiens occidentaux. Plusieurs pays draguaient le Rwanda pour laisser du temps à l'Egypte* »¹⁶⁵⁷ confirme Rémy Mugunga. Ainsi une déclaration commune de la part de douze partenaires en août 2009 est perçue comme un soutien appuyé aux pays en aval du fleuve¹⁶⁵⁸. Celle-ci est difficilement négligeable lorsque l'on observe l'importance de l'aide versée : 250 millions de dollars de subventions et près d'un milliard de dollars de prêt. Cette déclaration pose une nouvelle fois la question de l'indépendance des institutions régionales, abondamment encouragées et financées par les bailleurs.

Cela n'empêche pas toutefois les sept Etats en amont du fleuve de lancer au cours d'une rencontre extraordinaire du Nile-COM le processus de signature du nouveau traité en mai 2010¹⁶⁵⁹. L'Ethiopie, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie sont les premiers pays à le parapher¹⁶⁶⁰. Le Kenya les rejoint une semaine plus tard¹⁶⁶¹. Pour l'Egypte, « les accords concernant les fleuves sont aussi « *sacrés et inviolables que ceux concernant les frontières* » » selon le ministre des Affaires Etrangères Ahmed Aboul Gheit, et le pays « *prendra les mesures légales et diplomatiques nécessaires pour défendre ses droits* » selon le ministre de l'Eau Mohamed Allam¹⁶⁶². Cette position égyptienne s'explique par le fait que près de 96% de sa population vit dans le bassin du Nil, et que « *l'Egypte n'a de l'eau que grâce au Nil. Les Africains en ont déjà grâce aux pluies* » selon un diplomate égyptien¹⁶⁶³.

¹⁶⁵⁵ Les pays membres de l'IBN fournissent moins de 10% des ressources disponibles en 2011, alors que le Fonds en fournit plus des deux tiers. La Banque Mondiale en est à la tête. Il regroupe également la Commission Européenne, le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la France, le Royaume-Uni, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie et des agences onusiennes. Pour plus d'informations sur les ressources de l'IBN, voir les Corporate Report publiés chaque année sur le site internet de l'institution.

¹⁶⁵⁶ « Why East African countries want the Nile treaty reviewed », The East African, 5 janvier 2004.

¹⁶⁵⁷ Interview Remy Mugunga, coordinateur des programmes et projets des eaux transfrontalières, MINERENA, Kigali, 10 juillet 2014.

¹⁶⁵⁸ « we are very concerned that outcomes of your meeting may result in some countries, without others, moving forward with an agreement and a Commission [...] we believe, however, that an inclusive agreement that establishes a Nile River Basin Commission is essential », « Donors back Egypt, Sudan on Nile water pact », The East African, 10 août 2009. Ce soutien au prolongement des négociations est répété en mai 2010, « More talks on new pact and water use needed, donors say », The East African, 31 mai 2010.

¹⁶⁵⁹ « We'll sign new treaty - Nile states », The East African, 26 avril 2010.

¹⁶⁶⁰ « Eaux du Nil : la suprématie de l'Egypte contestée », AFP, 14 mai 2010.

¹⁶⁶¹ « Kenya signs Nile Basin agreement », The East African, 19 mai 2010.

¹⁶⁶² « La guerre de l'eau », Jeune Afrique, 26 mai 2010.

¹⁶⁶³ « Eaux du Nil : la suprématie de l'Egypte contestée », AFP, 14 mai 2010.

Cette « révolte du Nil » doit entraîner de fait la fin de l'IBN, et la mise en place de la Commission. Le Burundi signe le texte le 28 février 2011¹⁶⁶⁴. L'Égypte et le Soudan refusent dès lors de participer aux réunions. Toutefois, le traité n'est pas encore ratifié par les États membres¹⁶⁶⁵. La tension s'accroît un peu plus encore lorsque l'Éthiopie annonce le début de l'édification du barrage de la Renaissance, le plus grand barrage hydroélectrique africain, qui doit générer 6 000 MW et dont le coût de construction est estimé à 4,8 milliards de dollars¹⁶⁶⁶. Celui-ci est notamment financé par la Chine, contournant ainsi les obligations imposées par les institutions financières internationales d'obtenir l'accord de l'ensemble des pays du Nil. Les autorités égyptiennes témoignent rapidement de leur mécontentement, et au cours d'une émission télévisée diffusée en direct, des responsables égyptiens, en présence du chef d'État, imaginent comment détruire le barrage¹⁶⁶⁷. « *En tant que président de la République, je vous confirme que toutes les options sont sur la table* » menace Mohamed Morsi, tandis que le lendemain, la porte-parole du ministère des Affaires Étrangères éthiopien rétorque que « *l'Éthiopie n'est pas intimidée par la guerre psychologique [menée par] l'Égypte et ne suspendra pas une seule seconde la construction du barrage* ». L'idée d'un droit historique de l'Égypte sur les eaux du Nil est alors qualifiée de « *droits coloniaux illégitimes* »¹⁶⁶⁸. Cette position est également celle de Kigali, puisque selon le ministre rwandais des Ressources Naturelles Vincent Biruta, « *we should not follow the agreements made during the colonial period* »¹⁶⁶⁹. Le Caire est isolé, puisque le Soudan soutient le projet éthiopien, espérant bénéficier de l'électricité produite et d'une augmentation de ses capacités d'irrigation, tout en protégeant le pays de la crue du fleuve¹⁶⁷⁰.

Ce n'est pas tant les projets hydroélectriques qui gênent le Caire que les envies massives d'irrigation de l'ensemble des pays du bassin. Ainsi, le potentiel d'irrigation en Éthiopie est estimé à 2,3 millions d'hectares, seulement développé à 1% de ses capacités. L'Ouganda pourrait aussi irriguer 220 000 hectares et le Kenya 180 000¹⁶⁷¹.

L'Éthiopie et le Rwanda sont les premiers pays à ratifier le nouveau traité. Les positions évoluent en 2014, lorsque le Soudan décide de la fin de son boycott après deux années de chaise vide, appelant l'Égypte à faire de même¹⁶⁷². Il faut néanmoins attendre un changement de régime au Caire et la présidence soudanaise de l'IBN en 2015 pour revoir des délégués égyptiens à une réunion, tandis qu'une rencontre tripartite Égypte, Éthiopie, Soudan en mars

¹⁶⁶⁴ République du Burundi, « Signature de l'accord-cadre sur la coopération dans le bassin du fleuve Nil », 28 février 2011.

¹⁶⁶⁵ « No country has ratified Nile treaty », *The East African*, 5 juin 2011.

¹⁶⁶⁶ « Egypt, Sudan clash over use of Nile waters », *The East African*, 8 juin 2013 ; « Now Egypt climbs down on Ethiopian dam », *The East African*, 22 juin 2013.

¹⁶⁶⁷ « L'Égypte menace de guerre l'Éthiopie », *Le Figaro*, 4 juin 2013.

¹⁶⁶⁸ « Qui captera les eaux du Nil », *Le Monde Diplomatique*, Juillet 2013.

¹⁶⁶⁹ « Nile Basin deal hints at Sisi's growing interest in region », *The East African*, 28 mars 2015.

¹⁶⁷⁰ « Qui captera les eaux du Nil », *Le Monde Diplomatique*, Juillet 2013.

¹⁶⁷¹ « How regional power shift has worked against Egypt's bid to control Nile », *The East African*, 20 juillet 2013.

¹⁶⁷² « Egypt, Sudan part ways over boycott of the Nile Treaty », *The East African*, 21 juin 2014.

2015 permet de mettre un terme à la dispute concernant le barrage de la Renaissance, relançant de fait l'institution¹⁶⁷³. La Tanzanie ratifie le nouveau traité trois jours plus tard.

La question d'un nouveau traité régissant l'utilisation du Nil est complexe, notamment d'un point de vue de la légalité (elle est cependant abondamment développée ces dernières années par les juristes¹⁶⁷⁴). L'historique de ces négociations et tensions est toutefois nécessaire, puisque cette question légale pourrait ralentir les projets lancés par l'institution. Une affirmation qui est contredite par Désiré Nzayanga, en charge du programme énergie au NELSAP, pour qui « *les soucis par rapport au traité ne gênent pas les projets* »¹⁶⁷⁵. Nous allons chercher à vérifier la véracité de ces propos.

V] 2) 1/ 2. Des projets d'infrastructures et d'énergie en adéquation avec les besoins burundais et rwandais

Le Secrétariat de l'IBN est en charge du management des ressources en eau sur l'ensemble du fleuve. Il cherche essentiellement à améliorer ses connaissances (lancement d'un rapport sur le bassin du Nil), faciliter la communication, et permettre la mise en place d'un système de prévisions météo régional afin d'éviter les inondations.

C'est toutefois le NELSAP qui met en œuvre les programmes de développement des ressources en eau dans le bassin équatorial. L'institution sous-régionale identifie une douzaine de projets (dans l'agriculture, les pêcheries...) dont deux nous semblent particulièrement importants pour le Burundi et le Rwanda : le projet de barrage hydroélectrique de Rusumo Falls et le développement des interconnexions régionales.

V] 2) 1/ 2. 1. Rusumo Falls, l'aboutissement d'un projet de cinquante ans

Le projet de construction d'un barrage hydroélectrique aux chutes de Rusumo est ancien, puisqu'une première étude est menée en ce sens en 1967 et que cette ambition est au cœur du projet de l'OBK. Le NELSAP reprend l'idée¹⁶⁷⁶, et tente de trouver les financements nécessaires au projet, alors que le coût est initialement estimé à 190 millions de dollars. Le rôle de l'IBN est de conduire des études de faisabilité, de former du personnel dans les trois pays bénéficiaires et d'établir un dialogue entre les trois gouvernements et les partenaires

¹⁶⁷³ « Barrage sur le Nil : accord entre le Soudan, l'Égypte et l'Éthiopie », RFI, 24 mars 2015.

¹⁶⁷⁴ Voir notamment KIMENYI M., S., BMAKU J. M., *Governing the Nile River Basin: The search for a new legal regime*, Washington, 2015 ; MEKONNEN D. Z., « The Nile Basin Cooperative Framework Agreement negotiations and the adoption of a 'water security' paradigm : flight into obscurity or a logical cul-de-sac ? », *The European Journal of International Law*, Vol. 21, n°2, 2010, pp. 421-440.

¹⁶⁷⁵ Interview Désiré Nzayanga, NELSAP, en charge du programme énergie, Kigali, 3 juillet 2014.

¹⁶⁷⁶ « Burundi, Tanzania and Rwanda in 80 MW project », *The East African*, 3 mars 2008.

financiers¹⁶⁷⁷. Pour Jean-Marie Nibirantije, ministre burundais de l'Eau et de l'Environnement, « *the Nile Basin Initiative provided a mechanism for the participating countries, Burundi, Rwanda and Tanzania, to meet, discuss issues and ultimately move forward with the Regional Rusumo Falls Hydroelectric Project. NBI sought financing on behalf of the three countries to carry out the feasibility studies. I believe that without NBI, this project would have delayed for more years* »¹⁶⁷⁸. Emmanuel Ndorimana confirme : « *les constructions de barrages demandent beaucoup de moyens. L'IBN aide les pays à mobiliser des financements. Et beaucoup de financements ont été mobilisés grâce à l'IBN, notamment le projet de Rusumo, via le NELSAP [...] Les bailleurs de fonds préfèrent financer les projets régionaux que nationaux* »¹⁶⁷⁹. Ainsi, l'intégration régionale au sein de l'IBN se fait pour trois raisons : elle permet un espace de dialogue institutionnalisé, elle doit aider à trouver des financements, et de ce fait accélérer les projets transfrontaliers.

Toutefois, les retards sont importants. Dans un premier temps, les trois pays espèrent parvenir à la construction du barrage avant 2011¹⁶⁸⁰, mais les financements ne sont pas assurés. Ici, nous pouvons nous poser la question du traité et de l'influence égyptienne. Pour Rémy Mugunga, les autorités du Caire « *ont fait un lobbying très actif, notamment auprès de la Banque Mondiale. [...] Les bailleurs de fonds nous faisaient du chantage, notamment la Banque Mondiale. Ils ralentissaient les projets. Mais nous avons dit que si cela continuait, on irait trouver d'autres fonds* »¹⁶⁸¹. Les délais et les montants évoluent rapidement (2015, puis 2017 et 2019, tandis que le coût est estimé à 346¹⁶⁸² puis 430 millions de dollars¹⁶⁸³). Il faut également construire des lignes de transmission (220 KV) pour relier le barrage : au Rwanda, Rusumo-Shango, 114,7 km, avec une extension jusqu'à l'aéroport de Kigali (8,2 km) ; pour le Burundi, Rusumo-Gitega, 164,18 km dont 108,31 dans le pays¹⁶⁸⁴. Le barrage doit permettre de produire 80 MW, c'est-à-dire 26,6 MW par pays.

Pour le ministre burundais de l'Eau et de l'Environnement Jean-Marie Nibirantije, « *we are beginning to see light at the end of the tunnel* ». Son homologue rwandais Stanislas Kamanzi confirme : « *this project is very important to us in Rwanda and the region at large.*

¹⁶⁷⁷ IBN, Rwanda & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p. 10.

¹⁶⁷⁸ Ibid., p. 5.

¹⁶⁷⁹ Interview Emmanuel Ndorimana, Directeur général des ressources en eau et assainissement, Ministère de l'Environnement, Bujumbura, 18 juillet 2014.

¹⁶⁸⁰ « Sudan seeks to revive Nile power project at Nimule », The East African, 17 mars 2008.

¹⁶⁸¹ Interview Remy Mugunga, coordinateur des programmes et projets des eaux transfrontalières, MINERENA, Kigali, 10 juillet 2014.

¹⁶⁸² NELSAP, Environmental and Social Impact assessment for the proposed Rusumo Falls hydroelectric project, Dam and powerplant component, Volume 1 : Main Report (by Artelia), Juillet 2013, 1-11.

¹⁶⁸³ « Rusumo, fruit du bon partenariat des pays riverains du Nil », Rwanda Broadcast Agency, 30 octobre 2013. Sur cette somme, 330 millions sont prêtés par la Banque Mondiale et 100 millions proviennent de la Banque Africaine de Développement. « La Banque mondiale approuve le financement de la centrale hydroélectrique des chutes de Rusumo », Iwacu, 15 août 2013. La somme totale est néanmoins de 470 millions de dollars.

¹⁶⁸⁴ NELSAP, Study on the power Transmission lines linked to the Rusumo Falls hydro-electric generation plan, Final Report (by Fichtner), Juillet 2013.

We are in dire need of power. »¹⁶⁸⁵ Ce besoin d'électricité est ressenti à Kirehe, situé à proximité de Rusumo, et où seulement 8% de la population a accès à l'électricité. Le maire le concède à une délégation visitant les lieux : « *we have been in darkness for a long time and have waited for the project for a long time* »¹⁶⁸⁶. Des familles sont déplacées fin 2015 et le début des travaux doit avoir lieu au premier trimestre 2016. La mise en service est alors prévue pour 2019¹⁶⁸⁷.

Le projet de Rusumo n'est qu'une pierre dans l'édifice électrique régional, qui doit aboutir à l'interconnexion de l'ensemble des pays d'Afrique de l'Est.

V] 2) 1/ 2. 2. L'interconnexion régionale et l'East African Power Pool (EAPP)

L'un des projets majeurs de l'IBN est d'interconnecter électriquement l'ensemble des pays de la région du Nil. La majorité des membres du NELSAP ont un accès très limité à l'électricité, avec une moyenne de 6%. Le commerce de cette énergie entre les pays est très faible. Or, pour l'IBN, c'est « une condition préalable à la réduction de la pauvreté et au développement économique »¹⁶⁸⁸. Près de 800 kilomètres de lignes de transmission 220 KV et 110 KV sont annoncés. Pour le Burundi et le Rwanda, un nombre important de lignes doit être construit (carte n°40) : « The 166 kilometres from Uganda to Rwanda cross-border facility of 220KV comprises of Shango to Birembo, Shango to Mirama and Mbarara to Mirama overhead transmission lines with requisite substations. The Rwanda to Burundi link entails building of 220KV covering 143 kilometres from Kigoma, Butare, Ngozi to Gitega and associated substations. The Burundi to DR Congo line of 220KV covering a distance of 77.8 kilometres from Kamanyola to Bujumbura [with] a substation at Kamanyola »¹⁶⁸⁹. Cette interconnexion régionale permettrait par exemple aux habitants rwandais de Kisoro, proche de la frontière rwando-ougandaise, de recevoir de l'électricité en provenance de l'Ouganda, tandis que ce serait l'inverse pour les habitants ougandais de Katuna¹⁶⁹⁰. De plus, le Rwanda prévoit d'importer 30MW du Kenya à un coût de 0,14\$ le kilowatt par heure.

Néanmoins, le projet d'interconnexion prend également du retard, il doit être initialement réalisé entre juin 2015 et décembre 2016¹⁶⁹¹, mais cette date est repoussée à 2018. Le coût est

¹⁶⁸⁵ IBN, « Communities look forward to electricity from the Regional Rusumo Falls Hydroelectric Project », Entebbe, 11 juillet 2012.

¹⁶⁸⁶ Ibid.

¹⁶⁸⁷ « Families moved as construction of Rusumo dam set to start in early 2016 », The East African, 5 septembre 2015.

¹⁶⁸⁸ IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.10.

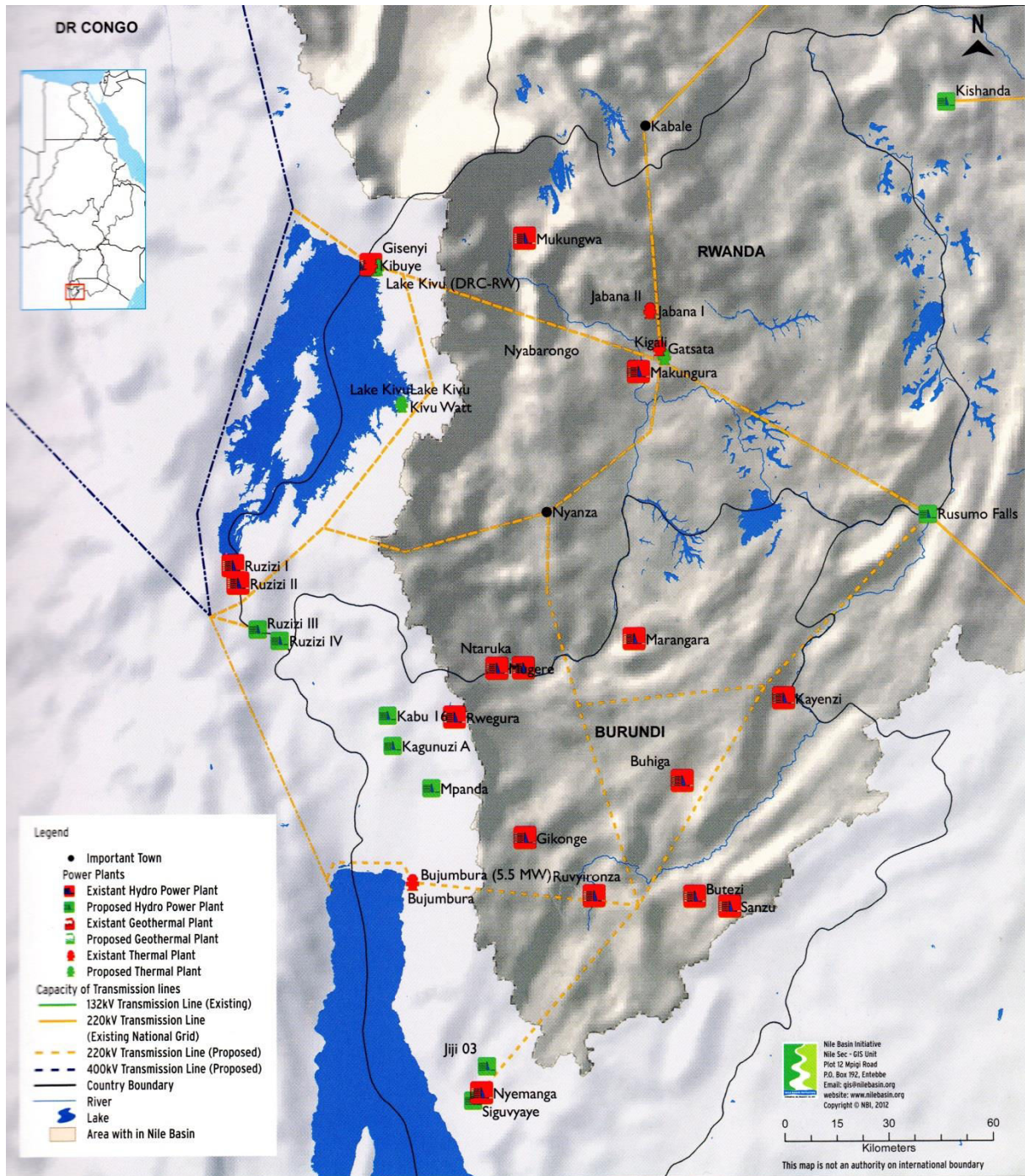
¹⁶⁸⁹ « African states to interconnect power grids », The East African, 16 mai 2015.

¹⁶⁹⁰ « Nile Basin countries to explore joint power generation », The East African, 10 avril 2006.

¹⁶⁹¹ « High power costs set to reduce », Rwanda Today, 27 septembre 2014.

élevé, de l'ordre de 390 millions d'euros. La contribution du Burundi est estimée en 2011 à 33 000 dollars¹⁶⁹², quand celle du Rwanda est de 5,5 millions de dollars¹⁶⁹³.

Carte n°40 : Centrale électrique et lignes de transmission envisagées au Burundi et au Rwanda



Source : IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.9.

¹⁶⁹² IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.10.

¹⁶⁹³ Ibid., p.11.

L'interconnexion électrique et la construction du barrage de Rusumo Falls entrent parfaitement dans la stratégie de Kigali pour développer sa compétitivité. Le pays est handicapé par ses tarifs électriques élevés (0,22\$ par kW/h (voire 0,35\$ pour le fioul lourd) contre 0,08 à 0,10\$ pour le reste de la région) et des pannes de courant fréquentes (quatorze par mois en moyenne, douze pour le Burundi¹⁶⁹⁴) freinant de fait les investissements. Pour le coordinateur rwandais Claver Gakwavu, « *with the interconnection of regional grids, there will be secure and sustainable supply of energy, which will reduce its cost and attract more investors since operation costs will go down* »¹⁶⁹⁵. L'espoir est donc d'augmenter la production électrique à un moindre coût. Le pays produit 110 MW et prévoit d'arriver à 560 MW en 2017, faisant passer le taux d'accès à l'électricité de 22% à 70% de la population.

Il faut toutefois noter que le projet d'interconnexion, supporté par l'IBN, entre également dans le champ d'action de l'Eastern Africa Power Pool (EAPP), supporté par la COMESA¹⁶⁹⁶. Cette institution est créée en 2005 avec la signature d'un Memorandum of Understanding, par sept pays : le Burundi, la RDC, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda et le Soudan. La Tanzanie, la Libye et l'Ouganda la rejoignent entre 2010 et 2012. L'EAPP est aussi supportée par la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, ainsi que par le gouvernement américain. Ses objectifs rejoignent ceux de l'IBN dans l'interconnexion, puisqu'elle cherche à parvenir à des accords de coopération dans le secteur de l'énergie. De plus, la communauté d'Afrique de l'Est crée aussi en 2003 l'EACPP. Cette multiplicité est gênante, et un officiel de l'EAC explique ainsi que les « *contributions from member states and member utilities are not sufficient to cover the recurrent and development budget. As a result, resources have to be mobilised from development partners. EACPP would face a similar scenario; besides, it would be approaching the same development partners currently supporting EAPP* »¹⁶⁹⁷. L'EAC décide de ce fait d'inclure son EACPP dans l'EAPP¹⁶⁹⁸. Notons également que l'accord tripartite EAC-COMESA-SADC prévoit de connecter l'EAPP et le Southern Africa Power Pool¹⁶⁹⁹. Nous le remarquons donc, les projets énergétiques sont abordés par l'ensemble des communautés de la région (la structure Energie des Grands Lacs existe aussi pour la CEPGL). Dans ces conditions, il est parfois difficile de connaître l'institution en charge de la mise en œuvre d'un projet. L'IBN semble être à la pointe du projet d'interconnexion et de la construction des barrages. Mais le problème du traité originel ralentit parfois la recherche des financements. Ainsi, signalons que l'Égypte refuse de signer

¹⁶⁹⁴ « East, Central Africa eye new electricity trade », The East African, 31 octobre 2015.

¹⁶⁹⁵ « High power costs set to reduce », Rwanda Today, 27 septembre 2014.

¹⁶⁹⁶ L'EAPP bénéficie toutefois d'une structure distincte, avec à sa tête un conseil des ministres en charge de l'électricité. Pour plus d'informations, voir Mercados Energy Markets International, Nord Pool Consulting and Ceest, Institutional, Regulatory and Cooperative Framework Model for the Nile Basin Power Trade, Annex 3 : Deliverable 3 – « Regional Organisations within the Nile Basin », octobre 2007, pp. 11-15.

¹⁶⁹⁷ « EAC states pulls out of regional power pool for new, larger EAPP », The East African, 26 septembre 2015.

¹⁶⁹⁸ Ibid.

¹⁶⁹⁹ Ibid.

le masterplan de l'EAPP en février 2016 pour protester une nouvelle fois contre la construction du barrage éthiopien de la Renaissance¹⁷⁰⁰.

V] 2) 1/ 3. L'intégration du Burundi et du Rwanda : de nombreux bénéfices

Le Burundi et le Rwanda, communément dénommés « pays des Grands Lacs » sont aussi des pays du Nil. 84% de la surface du Rwanda fait partie de son bassin, ce qui représente 82,6% de sa population. Les chiffres sont moins élevés au Burundi, puisque 49,4% de la surface du pays est comprise dans le bassin du Nil, et 58,8% de sa population¹⁷⁰¹. Les deux Etats communiquent beaucoup sur leur place privilégiée, avec une ambition touristique : le Burundi déclare être la source du Nil la plus méridionale, à Gasumo, tandis que le Rwanda considère être la plus lointaine source du Nil, dans la forêt de Nyungwe¹⁷⁰². L'intégration des deux pays au sein de l'IBN ne se fait toutefois pas dans cette optique. Alors que Kigali rejoint l'institution en 2001, son ministre de l'Energie, de l'Eau et des Ressources Naturelles Marcel Bahude, explique le pourquoi de cette adhésion : « *promotion of economic integration in order to eliminate rampant poverty in the region and... joint actions between the countries in the region which are seeking win-win gains are some of the NBI's objectives* »¹⁷⁰³. Pour Paul Kagamé, « *Rwanda stands for co-operation, investment and utilisation with shared benefits [...] Without the Nile Basin Initiative, we will mismanage our resources and create tension and conflict* »¹⁷⁰⁴. Pour le ministre rwandais des Ressources Naturelles Vincent Biruta, « *the benefits accruing from managing the river together can be of great help to our people in terms of increased food security, energy production, food and drought management and better environmental conditions* »¹⁷⁰⁵. Ainsi, la coopération est au cœur du projet d'intégration du Rwanda, avec un discours qui s'oriente principalement sur les projets énergétiques. Côté burundais, d'autres notions apparaissent. Pour la ministre burundaise de l'Environnement Odette Kayitesi, « *our environment is being severely degraded. Our wetlands are disappearing fast and we don't have food security despite the abundance of natural resources around the Nile.* »¹⁷⁰⁶ Pour Emmanuel Ndorimana, directeur général des ressources en eau au ministère de l'Environnement, « *nos priorités sont la protection des sols et l'énergie. Nous avons des problèmes de démographie, de terrain. On a besoin de bien gérer la terre que nous avons. Les priorités sont donc d'aménager la terre, le reboisement. Pour protéger l'eau, pour*

¹⁷⁰⁰ « Egypt pulls out of regional power pool as it protests use of Nile waters », The East African, 6 février 2016.

¹⁷⁰¹ IBN, Rwanda & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.5 ; IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, 2011, Entebbe, p.5.

¹⁷⁰² « Au Rwanda coule le Nil », RFI, 3 avril 2006.

¹⁷⁰³ « Rwanda joins Nile basin group for sustainable development », IRIN News, 26 juin 2001.

¹⁷⁰⁴ « Kagame seeks dialogue over Nile waters », The East African, 26 février 2007.

¹⁷⁰⁵ « Biruta roots for equal rights over the Nile », The New Times, 20 mars 2015.

¹⁷⁰⁶ « Common law on management of River Nile sought », The East African, 12 mars 2007.

aujourd'hui et demain »¹⁷⁰⁷. Ainsi, une ambition de protection de l'environnement existe dans le processus d'intégration du Burundi au sein de l'IBN. Les projets énergétiques gardent néanmoins une place essentielle, puisque « *la priorité des priorités est l'énergie, rien n'est plus important pour le pays* »¹⁷⁰⁸.

Est-ce que l'intégration des deux pays au sein de l'IBN est réussie ? Il semble au premier abord que les projets initiés (barrage hydroélectrique de Rusumo et projet d'interconnexion) répondent aux besoins du Burundi et du Rwanda. Néanmoins, la vitesse de mise en place est différente. Désiré Nzayanga, en charge du programme énergie au NELSAP, déclare à propos du projet d'interconnexion, en cours de construction, qu'il est « *un peu plus avancé au Rwanda. Le pays a fini le recrutement des entreprises pour la construction de ses lignes avec l'Ouganda et la RDC. Pour le Burundi on est encore au stade de la présélection des entreprises pour la ligne avec la RDC. Le Burundi est un peu en arrière. La ligne Rwanda-Ouganda devrait être mise en place en juin 2015. Avant fin 2015 pour la ligne Rwanda-RDC. Pour le Burundi, les lignes seront en place pour début 2016. Le Burundi est un peu plus long car au départ la ligne devait être une 110, c'est maintenant une 220. Cela a nécessité une nouvelle étude* »¹⁷⁰⁹. Cette déclaration est renforcée par Godfrey Sengendo, en charge du projet eau au NELSAP : « *Le Burundi a des problèmes d'organisation. Tout est très centralisé, ils sont toujours supporters des projets. Mais ça ne fonctionne pas toujours [...] Des projets que nous avons étudié ont été parfois lancés à un niveau national (Ouganda, Tanzanie, un peu Rwanda). Le Burundi, non. Ils ont d'autres problèmes* »¹⁷¹⁰. Il semble donc que Bujumbura ait parfois des difficultés d'intégration.

Kigali semble bénéficier d'une stratégie plus globale, puisque le pays « *vient juste de terminer son Masterplan de l'eau* »¹⁷¹¹. Ainsi, son intégration régionale au sein de l'IBN entre en adéquation avec sa stratégie nationale. « *Le NELSAP est là s'ils ont besoin d'aide, notamment pour des expertises techniques. Pour la vision de l'eau du Rwanda, le pays a fait appel au NELSAP. [...] Au Rwanda, sur le site du Muvumbe (eastern province, Nyagatare district), un plan d'irrigation de 10 000 hectares a été mis en place. Des études avaient été faites précédemment. Nous les avons reprises, améliorées. En 2013, le gouvernement a engagé une équipe sud-coréenne pour les aider à réaliser cela. Le projet a des bénéfices multiples (irrigation, accès à l'eau...)* »¹⁷¹².

Cette différence dans l'intégration des deux pays est également financière. Ainsi, il existe des problèmes de paiement de la cotisation burundaise, problèmes inexistant côté rwandais.

¹⁷⁰⁷ Interview Emmanuel Ndorimana, Directeur général des ressources en eau et assainissement, Ministère de l'Environnement, Bujumbura, 18 juillet 2014.

¹⁷⁰⁸ Ibid. ; « Nous espérons gagner plus dans cette coopération à travers notamment le projet hydroélectrique de Rusumo Falls, dont les études sont aujourd'hui en phase de finalisation, et le projet régional de commerce et productivité agricole, dont le siège se trouve au Burundi [entre 2009 et 2012] ». République du Burundi, « Célébration nationale de la journée du Nil », 22 février 2012.

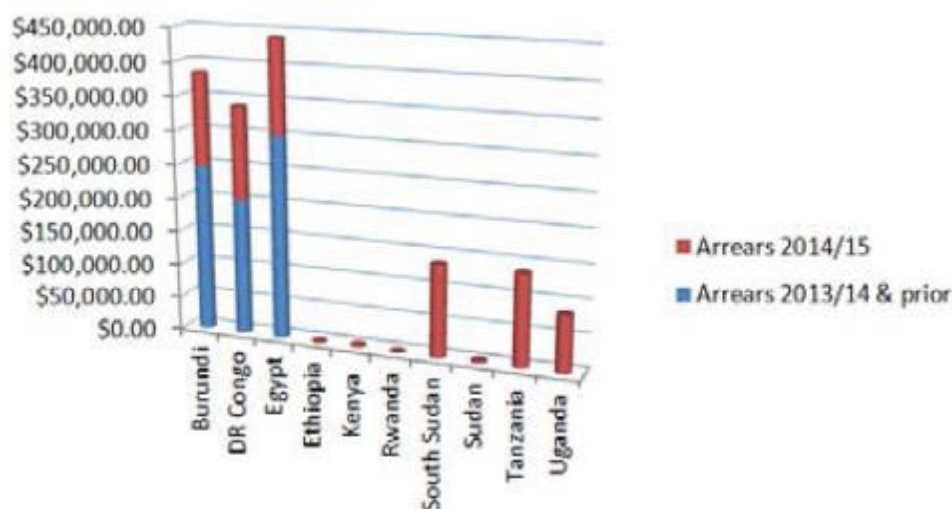
¹⁷⁰⁹ Interview Désiré Nzayanga, NELSAP, en charge du programme énergie, Kigali, 3 juillet 2014.

¹⁷¹⁰ Interview Godfrey Sengendo, NELSAP manager du projet ressources en eau, Kigali, 3 juillet 2014.

¹⁷¹¹ Ibid.

¹⁷¹² Ibid.

Graphique n°13 : Les retards de paiements des membres de l'IBN (2014-2015)



Source : IBN, Corporate Report, Entebbe, 2015, p.32.

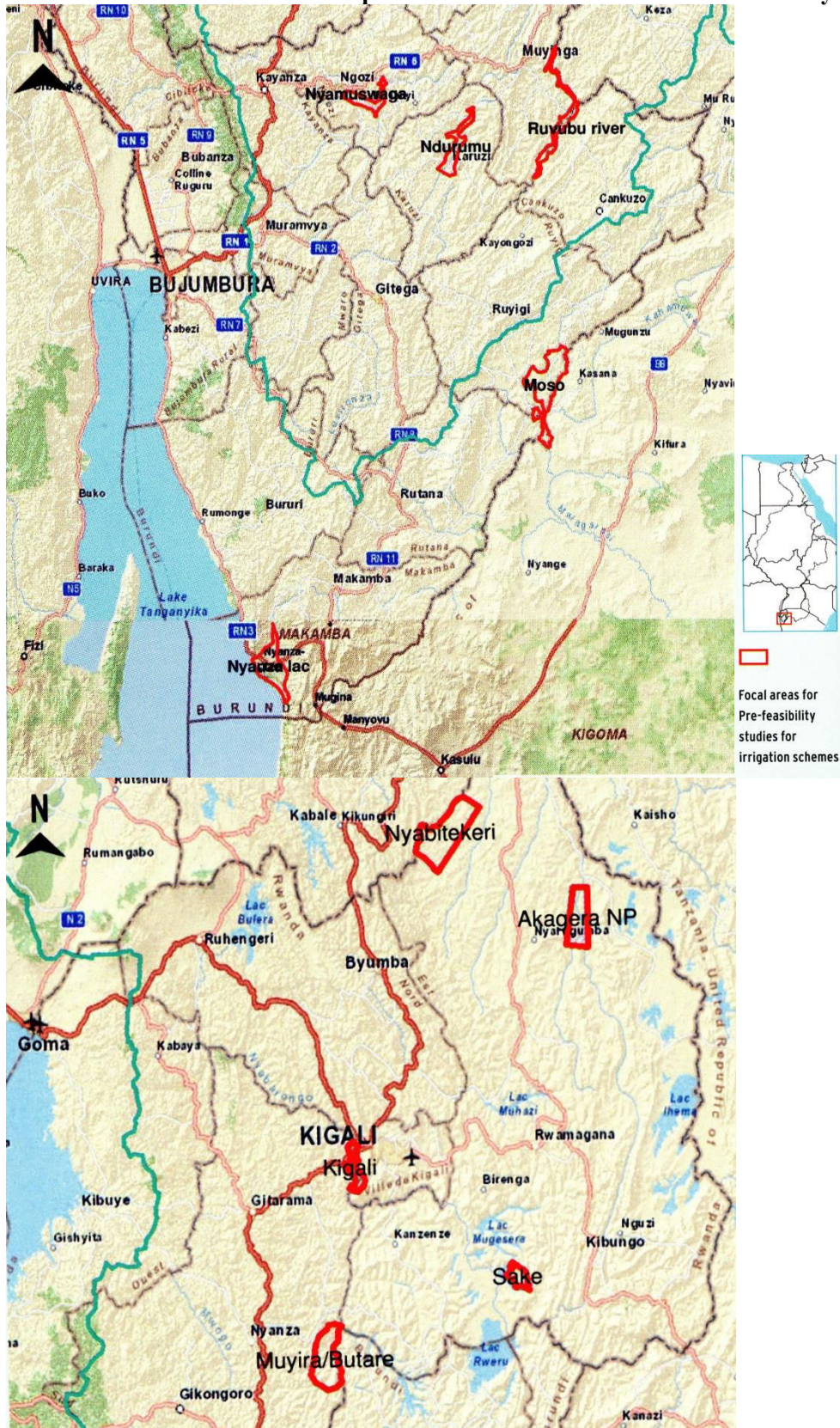
Il convient cependant de ne pas surévaluer les problèmes d'intégration du Burundi, puisqu'ils ne sont pas pénalisants en ce qui concerne les projets. En plus de Rusumo et de l'optique d'interconnexion, le pays fait également partie intégrante du projet de commerce agricole régional et de productivité. Des études de préféabilité sont menées pour mettre en place des systèmes d'irrigation (carte n°41), à Ndurumu (4905 hectares), Moso (12784 hectares), Nyanza-lac (8616 hectares), Nyamuswaga (3644 hectares) et sur la rivière Ruvubu (5265 hectares). Ce projet se développe également au Rwanda (carte n°42), dans les territoires de Saké (2073 hectares), du parc national de l'Akagera (6558 hectares), à Kigali (2694 hectares), Muyira-Butare (8618 hectares) et Nyabitekeri (12927 hectares).

Les autorités burundaises favorisent également la communication de l'IBN avec le grand public. L'un des reproches que nous pouvons faire aux communautés économiques régionales est d'être parfois difficilement compréhensibles. Odette Kayitesi, ministre burundaise pour l'Utilisation des Terres, le Tourisme et l'Environnement, appelle d'abord les médias à éduquer la population pour une utilisation durable des eaux du Nil (une compétition est même organisée, les Nile Media Awards). Elle lance notamment le magazine de l'IBN, publié en anglais, arabe et français, qui a pour slogan « Une rivière, un peuple », et le site internet de l'organisation¹⁷¹³. Celui-ci est bientôt renforcé par une communication directement sur les réseaux sociaux, et le rapport annuel de l'IBN scrute les statistiques : « The regularly updated main website clocked 31,774 visitors during the reporting period; more than 2000 'likes' registered on Facebook and more than 200 followers on Twitter. »¹⁷¹⁴

¹⁷¹³ « New Nile treaty to be signed in February », The East African, 1^{er} janvier 2007. Nile News est publié chaque trimestre.

¹⁷¹⁴ IBN, Corporate Report, Entebbe, 2015, p. 18.

Cartes n°41 et 42 : Les études de pré-faisabilité burundaise et rwandaise de systèmes d'irrigation



Source : IBN, Rwanda & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.12 ; IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.12.

Cette volonté de communication de l'institution est assez large, avec notamment la journée du Nil, qui se tient tous les 22 février, et permet d'interagir avec la population et de lui faire découvrir cette intégration régionale. En 2011, au Rwanda, des travaux communautaires (Umuganda) sont lancés au cours de cette journée, et permettent de planter 1500 bambous sur le bassin versant de la rivière Akanyaru¹⁷¹⁵. Différents forums sont également organisés (forum des parlementaires, dont la seconde édition se tient les 6 et 7 juillet 2012 à Kigali, forum de développement du bassin dont la troisième édition a lieu à Kigali le 26 octobre 2011). Nous remarquons ici, et c'est une différence avec les autres organisations régionales et sous-régionales, la volonté de tenir informé le grand public des évolutions et projets de l'institution.

Le Burundi et le Rwanda bénéficient également du projet de relance de l'organisation conjointe du bassin de la rivière Kagera. Un MoU est signé entre les deux pays et l'Ouganda et la Tanzanie, sous l'égide du NELSAP : « The countries agreed to cooperate in a number of areas namely water supply and sanitation; irrigation and drainage development; fisheries development; hydropower development and pooling. Other arrears are watershed management; sustainable management of wetlands and biodiversity conservation; sustainable management of lakes; river regulation and flood management. This is in addition to water hyacinth and weeds control; water quality management and water use efficiency improvements. »¹⁷¹⁶ Ainsi, la protection de l'environnement et une meilleure utilisation des ressources en eau sont à la base de cette relance. L'unité en charge du projet est basée à Kigali. Au Burundi, onze provinces bénéficient déjà du programme en 2011, vingt-cinq districts au Rwanda¹⁷¹⁷. Les deux pays bénéficient d'un programme de formation pour développer les compétences et aptitudes dans le management des eaux, au titre de pays les moins avancés économiquement¹⁷¹⁸.

L'intégration du Burundi et du Rwanda au sein de l'IBN semble être très bénéfique pour les deux pays. Les projets envisagés répondent aux demandes nationales et sont parfois attendus depuis cinquante ans. La faiblesse institutionnelle de l'IBN n'empêche pas sa relative efficacité dans leur mise en œuvre. Cela semble être le contre-exemple d'autres organisations, où les traités constitutifs sont solides alors que les réalisations sont peu nombreuses (CEPGL, CEEAC, OBK...). Cette efficacité trouve notamment son origine dans la planification importante du secrétariat, avec une succession de plans stratégiques (2008-2012, 2012-2016) mais aussi une politique sociale et environnementale (juin 2013), une stratégie par rapport au changement climatique (juin 2013) et un grand rapport intitulé The Nile River Basin, qui passe en revue la situation de l'ensemble de la région¹⁷¹⁹. La volonté de mettre en place des projets physiques (barrages, interconnexion) facilite cette intégration régionale, car il est évident qu'ils sont positifs pour l'ensemble des pays membres.

¹⁷¹⁵ « Le Rwanda célèbre la journée du Nil », Rwanda Broadcasting Agency, 26 février 2011.

¹⁷¹⁶ IBN, Corporate Report, Entebbe, 2015, p. 16.

¹⁷¹⁷ Pour plus d'informations, voir IBN, Rwanda & the Nile Basin Initiative, Benefits of Cooperation, Entebbe, 2011, p.13

¹⁷¹⁸ « Nile Basin Initiative to train regional experts », The East African, 24 janvier 2005.

¹⁷¹⁹ IBN, The Nile River Basin, Water, Agriculture, Governance and Livelihoods, Entebbe, 2012.

V] 2) 2/ L'EAC, une intégration globale

L'ambition intégrationniste de l'EAC est très importante dans le domaine économique. Ce n'est cependant pas le seul à être au cœur des préoccupations de l'organisation. Ainsi, nous analyserons les grands projets qui se dessinent sur les corridors Nord et Centre, voies qui restent privilégiées pour les échanges burundais et rwandais.

V] 2) 2/ 1. Un accès à la mer facilité : les projets d'infrastructures le long des corridors

Les corridors sont au cœur de la stratégie de désenclavement du Burundi et du Rwanda. Nous avons observé les difficultés d'acheminement des marchandises au cours des décennies 1970 et 1980. Or, cette situation perdure encore au cours de la décennie 2000. En 2006, soit une année avant leur entrée au sein de l'EAC, la situation est la suivante : pour Kigali, il faut en moyenne 60 jours pour exporter un container, pour un coût de 5 145 dollars, tandis qu'il faut 95 jours pour en importer, avec un coût de 5 359 dollars. Ces délais et coûts très importants se retrouvent au Burundi, puisqu'il faut en moyenne 47 jours pour exporter un container, et 71 jours pour en importer. Le coût d'exportation est estimé à 6 741 dollars, celui de l'importation à 11 894 dollars¹⁷²⁰. Ainsi, pour le Burundi et le Rwanda, jusqu'à 40% du coût des marchandises est le fait des transports¹⁷²¹. Cette situation est le symbole de l'enclavement des Grands Lacs. Aux lenteurs frontalières ralentissant les passages s'ajoute le mauvais état global des routes des deux corridors. Celles-ci ne sont composées que d'une seule voie. L'absence d'alternative crédible (les chemins de fer régionaux sont vieillissants, voire hors d'usage) rend toutefois obligatoire leur utilisation intensive, détériorant un peu plus encore les chaussées. Un projet de facilitation du transport et du commerce Est-africain est lancé en 2006, avec le soutien de la Banque Mondiale. L'entrée du Burundi et du Rwanda au sein de l'EAC intervient dans ce contexte. Les deux pays attendent énormément des projets d'infrastructures.

Pour Paul Kagamé, « *the East African infrastructural development strategy could not have come at a better time, but we need to get it off the drawing board and make the plan work for us through speedy implementation* »¹⁷²². Pour lui, « *the strategy should allow East Africa to make a decisive break with its current situation of congested and ineffective ports, dilapidated railway lines, broken highways, chaotic and snail-paced border crossings, and a multitude of weighbridges in a single state that encourage corruption – all obstacles that ruin rather than foster the prosperity that the region badly seeks* »¹⁷²³. Ce sentiment est partagé par les entrepreneurs de la région. Ainsi, pour le président de l'EABC Faustin Mbundu, « *the current*

¹⁷²⁰ Doing Business, Report 2006.

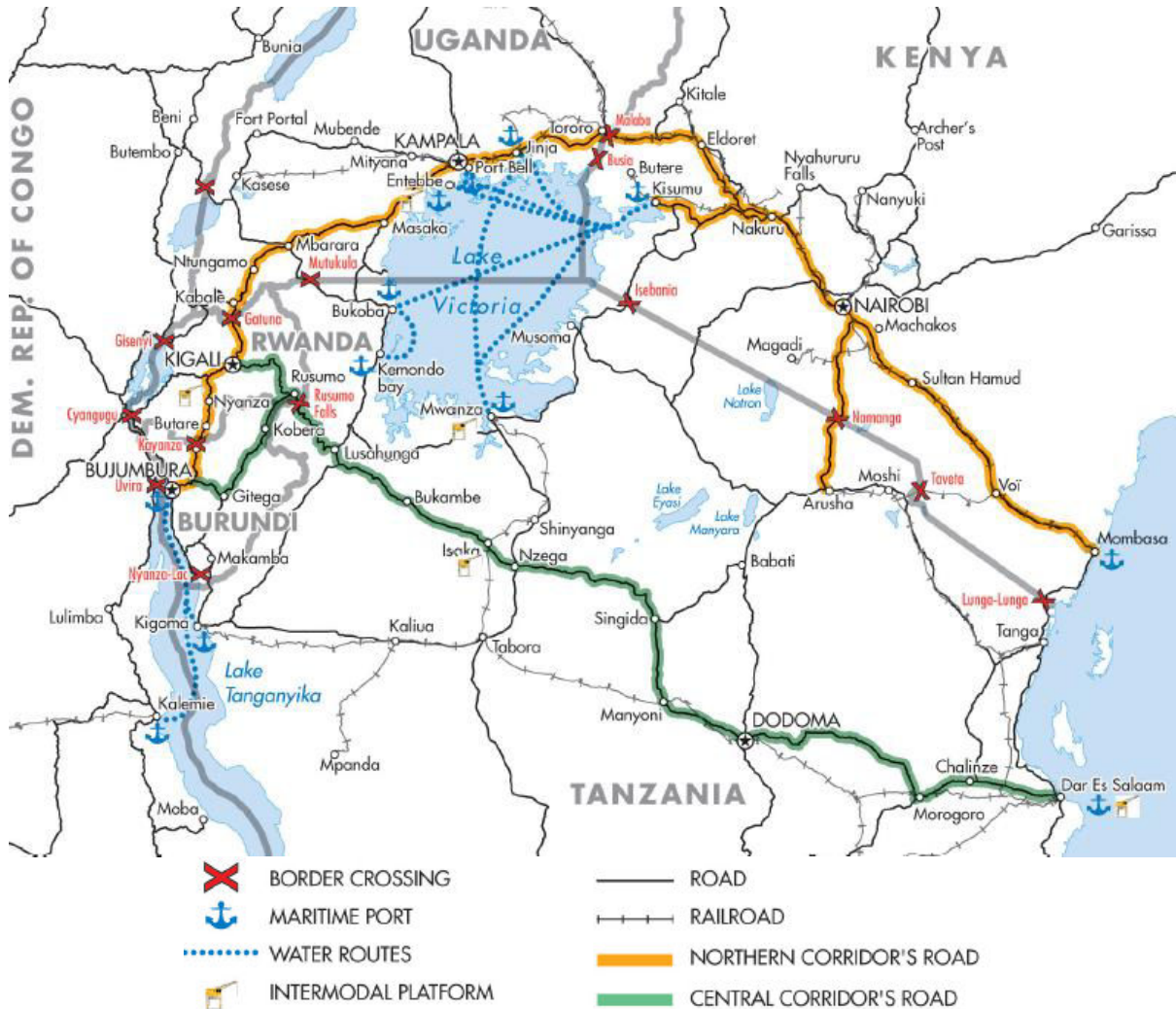
¹⁷²¹ « Rwanda, Tanzania and Burundi to build modern railway line », Rwanda Today, 28 septembre 2012.

¹⁷²² « Museveni now blames donors for delays in EA transport projects », The East African, 30 juin 2008.

¹⁷²³ « Fix infrastructure, investment will follow - Kagame », The East African, 30 juin 2008.

poor infrastructure continues to have a negative impact on the business environment in the region »¹⁷²⁴. Côté burundais, le député de l'EALA Frédéric Ngenzebuhoro considère que l'intégration doit « nous permettre de baisser les coûts d'importation »¹⁷²⁵. Cela passe par le développement des infrastructures. Les deux pays sont, début 2009, inclus dans le projet East African Road Network¹⁷²⁶.

Carte n°43 : Les corridors Nord et Centre et les principaux points de passage frontalier



Source : Banque Mondiale, Non-tarif measures on goods trade in the East African Community, Report n°45708-AFR, Washington, 29 septembre 2008.

Qu'en est-il depuis l'intégration des deux pays au sein de l'EAC ? Est-ce que cela permet une amélioration des temps et des coûts de transport ? Quels sont les projets en cours et ceux qui sont envisagés ? Les produits échangés ont-ils évolué ? Nous observerons tout d'abord les politiques d'aménagement sur le corridor Nord, puis Centre.

¹⁷²⁴ « Transport system still wanting, says EA council », The East African, 30 novembre 2009.

¹⁷²⁵ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁷²⁶ « Rwanda, Burundi linked up to EAC roads project », The East African, 6 mars 2009.

V] 2) 2/ 1. 1. Le corridor Nord et les effets bénéfiques de la CoW

Quelques mois seulement après son entrée au sein de la Communauté Est-Africaine, le Rwanda est touché par la crise électorale kényane de décembre 2007¹⁷²⁷. Des centaines de camions se retrouvent bloqués sur le corridor Nord, privant la région Nord des Grands Lacs de son circuit d'approvisionnement traditionnel¹⁷²⁸. Le pétrole est rationné pendant une semaine à Kigali, et le gouvernement doit commander 45 millions de litres de carburant en provenance de Dar-es-Salaam¹⁷²⁹. Ce n'est pas la première fois qu'un corridor est coupé (boycott tanzanien des marchandises burundaises en 1973, épisode de la guerre ougando-tanzanienne) mais, cette fois, Kigali fait partie d'une organisation régionale Est-africaine. L'EAC n'est toutefois pas préparée à régler un conflit impliquant l'un de ses membres, et il faut attendre l'implication de l'Union Afrique et de Kofi Annan pour parvenir à un accord¹⁷³⁰. Le corridor Nord est débloqué, mais cette nouvelle expérience pousse le Rwanda à chercher à diversifier au maximum ses moyens d'approvisionnement, afin de ne pas dépendre d'une seule voie. Les gouvernements rwandais et ougandais envoient en ce sens une délégation en Tanzanie début 2008 afin de réfléchir à la possible utilisation du port de Dar-es-Salaam, et par la même occasion réduire leur dépendance au port de Mombasa¹⁷³¹.

Le corridor Nord reste toutefois une voie privilégiée pour les importations et exportations des marchandises rwandaises, les estimations variant de 40%¹⁷³² à 65%¹⁷³³ du commerce total du pays transitant par Mombasa. L'utilisation du port kenyan augmente chaque année (ainsi en 2011 « Rwanda has [...] increased its use of the port by 49.1 per cent »¹⁷³⁴), mais le poids de Kigali reste faible par rapport aux autres partenaires de Nairobi (les marchandises rwandaises ne représentant que 5% du total des marchandises étrangères au Kenya).

Pour le Burundi, les choses diffèrent et moins de 5% du commerce du pays emprunte le corridor Nord. Ce faible chiffre s'explique par le surplus en temps et en argent qu'entraîne l'utilisation de cette voie, plus longue, en comparaison avec le corridor Centre¹⁷³⁵.

¹⁷²⁷ La victoire contestée de Mwai Kibaki sur Raila Odinga entraîne des manifestations et des violences pendant plus d'un mois. Le bilan fait état de 1 500 morts et de plusieurs centaines de milliers de déplacés. Pour plus d'informations, voir *The General elections in Kenya, 2007*, Les cahiers d'Afrique de l'Est, n°37, mai-août 2008, IFRA, Nairobi.

¹⁷²⁸ « Kenya crisis: Spectre of economic collapse sends shivers through EA », *The East African*, 9 janvier 2008 ; « Rwanda, Tanzania and Burundi to build modern railway line », *Rwanda Today*, 28 septembre 2012 ; « Wary Rwandan traders to closely watch Kenya elections », *Rwanda Today*, 12 janvier 2013.

¹⁷²⁹ Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble non classifié : « Rwanda monthly economic review », 11 février 2008, https://search.wikileaks.org/plusd/cables/08KIGALI112_a.html

¹⁷³⁰ KHADIAGALA G., « Regionalism and conflict resolution: Lessons from the Kenyan crisis », *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 27, n°3, 2009, pp. 431-444.

¹⁷³¹ « EA over-reliant on Northern Corridor – EABC », *The East African*, 10 mars 2008.

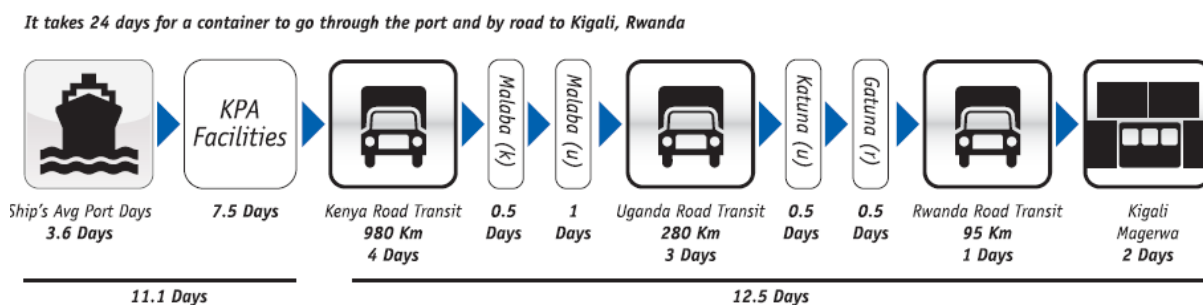
¹⁷³² US International Trade Commission, *Trade Facilitation in the East African Community: recent developments and potential benefits*, publication n°4335, Washington D.C., juillet 2012, p. 19.

¹⁷³³ « Rwanda raises red flag over pending single customs territory proposal », *The East African*, 27 octobre 2012.

¹⁷³⁴ Society for International Development, *The State of East Africa*, Nairobi, 2012, p. 56.

¹⁷³⁵ Un conteneur met ainsi 41 jours pour parcourir Mombasa-Bujumbura, avec un coût estimé de 8 000 dollars. PORHEL R., LEON A., *L'influence des corridors dans le développement régional : le cas de l'EAC*, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°2, 2013, p. 9.

Qu'en est-il des temps de transports pour les marchandises rwandaises ? En 2009, la situation est la suivante :



Source : Transit Transport Coordination Authority (2009) repris dans Society for International Development, *The State of East Africa*, Nairobi, 2012, p. 57.

Ainsi, il faut plus de trois semaines pour importer un container de Mombasa vers Kigali. L'EAC tente d'accélérer ces échanges transfrontaliers, notamment en recherchant l'interconnectivité des différents systèmes de suivi des cargaisons (ASYCUDA est utilisée en Ouganda, Simba au Kenya, les deux sont compatibles depuis octobre 2007. Le Rwanda met également en place ASYCUDA). Ces systèmes permettent les échanges d'informations automatiques pour les exportations, les réexportations et les déclarations de douane.

Au-delà des échanges transfrontaliers, le gros point noir du corridor Nord est le port de Mombasa. Début 2012, les temps d'attente y sont catastrophiques (certaines marchandises arrivant dans le port mettent 42 jours avant d'atteindre Nairobi)¹⁷³⁶. « Everyone was screaming », au point où certains observateurs déclarent que « Mombasa should be given to Rwanda President Paul Kagame to run »¹⁷³⁷. Au-delà de l'image de bon gestionnaire que reçoit le président rwandais, cette situation appelle à de grands investissements.

L'idée d'un deuxième port est envisagée pour décongestionner Mombasa (le port est conçu pour traiter 250 000 containers, il en traite 800 000). Le projet de Lamu est évoqué dès 2008, mais il s'oriente plutôt vers le Soudan du Sud et l'Éthiopie. Le Kenya annonce fin 2012 la construction d'un nouveau terminal dans le port de Mombasa (le coût est estimé à 342 millions de dollars)¹⁷³⁸. Celui-ci pourra accueillir des super-cargos, transportant 6 000 containers (contre 2 400 pour le terminal initial).

D'autres problèmes sont signalés tout au long du corridor : « 15 Police Roadblocks between Mombasa and Malaba [...] four existing static weighbridges between Mombasa and Malaba [...] corruption¹⁷³⁹ and arbitrary charges [...] poor or inadequate road network, insufficient

¹⁷³⁶ « Le port de Mombasa, obstacle à l'expansion économique de l'Afrique de l'Est », AFP, 3 février 2012.

¹⁷³⁷ Charles Onyango-Obbo, « Give Dar, Mombasa ports to EAC before we all sink », *The East African*, 15 janvier 2012.

¹⁷³⁸ « Infrastructure spending to rise sharply as region's business grows », *The East African*, 29 décembre 2012.

¹⁷³⁹ Voir OMONDI P., *Final report, Assessment study on corruption at the northern corridor transit points*, USAID, Anti-Corruption Program, octobre 2007.

parking bays at border points, outdated and poorly standardized weigh bridges...»¹⁷⁴⁰ Nous remarquons que cette situation ressemble à celle existant dans la décennie 1970. La réhabilitation des routes est pourtant une priorité de la Communauté. La route Mombasa-Nakuru est réaménagée en 2010, tandis que le passage Nakuru-Malaba doit débiter¹⁷⁴¹. L'EAC déclare en 2011 avoir besoin de 2,1 milliards de dollars d'ici 2015 pour rénover l'ensemble du corridor Nord¹⁷⁴².

L'absence d'alternative crédible à la route handicape cette voie. Lent, cher, risqué, le chemin de fer ne tire aucun avantage des problèmes que rencontrent les chaussées Est-africaines. Entre 2007 et 2011, le volume du fret sur la ligne Kenya-Ouganda diminue, de 2,3 millions à 1,6 millions de tonnes¹⁷⁴³. Le chiffre passe à moins d'un million de tonnes l'année suivante¹⁷⁴⁴. 95% des marchandises déchargées à Mombasa prennent le chemin de leur destination finale par la route¹⁷⁴⁵. Afin de pallier cette faiblesse, un projet de reconstruction de la ligne entre Mombasa et Nairobi est annoncé. Il est estimé à 2,6 milliards de dollars (ou le double, selon les sources). Le Kenya se tourne vers les autorités chinoises pour parvenir à financer cet investissement¹⁷⁴⁶. La construction débute en novembre 2013, et la fin des travaux est estimée à 2017.

Pour les entrepreneurs burundais et rwandais, les évolutions restent limitées depuis 2007. Ils considèrent notamment qu'ils ne sont pas traités comme les commerçants ougandais, et que le personnel du port de Mombasa n'a pas pris en compte leur adhésion à l'EAC¹⁷⁴⁷. Il faut véritablement attendre les tensions rwando-tanzaniennes et la mise en place de la Coalition of the Willing pour relancer les projets intégrateurs du corridor Nord (c'est d'ailleurs la raison d'être de celle-ci). La ligne de chemin de fer est au centre des discussions en juin 2013¹⁷⁴⁸. En juillet, les ministres des trois pays déclarent que la construction sera achevée dans les cinq ans et que le coût estimé est de 13,5 milliards de dollars. Ils mettent dès lors en place une taxe sur les importations afin de financer le projet (d'une hauteur de 1,5% pour le Kenya)¹⁷⁴⁹. Les transporteurs rwandais espèrent que cette ligne permettra de diminuer de 50% les coûts du transport¹⁷⁵⁰. Mais le devis initial reste très élevé, et les trois pays cherchent le soutien de la Chine¹⁷⁵¹. Une super autoroute est envisagée entre Mombasa et Kigali¹⁷⁵². Deux oléoducs sont

¹⁷⁴⁰ EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012, pp. 6-8.

¹⁷⁴¹ « Infrastructure top on EAC priority list », *The East African*, 24 mai 2010.

¹⁷⁴² « Overhaul of East Africa's prime transport corridors to cost \$20b », *The East African*, 14 mars 2011.

¹⁷⁴³ « Rwanda, Tanzania and Burundi to build modern railway line », *Rwanda Today*, 28 septembre 2012.

¹⁷⁴⁴ « RVR at a crossroads as East Africa goes for standard gauge to fix infrastructure mess », *The East African*, 31 août 2013.

¹⁷⁴⁵ « Congestion at Mombasa port slows down trade in EAC bloc », *Daily Monitor*, 13 décembre 2012.

¹⁷⁴⁶ « Kenya, China quietly strike deal on modern railway line », *The East African*, 22 septembre 2012.

¹⁷⁴⁷ « We are discriminated against at Port of Mombasa: Traders », *Rwanda Today*, 25 janvier 2013 ; « Rules in EAC states hurting Rwanda traders », *Rwanda Today*, 21 juin 2013.

¹⁷⁴⁸ « Kenya, Rwanda and Uganda to construct joint railway line », *The New Times*, 26 juin 2013.

¹⁷⁴⁹ « Regional ministers unveil funding plan for Sh1.16trn railway », *The East African*, 24 juillet 2013.

¹⁷⁵⁰ « Rwf4bn for regional rail project mapping », *The New Times*, 15 janvier 2014.

¹⁷⁵¹ « Rwanda, Uganda and Kenya officials to raise railway project funds in Beijing », *The New Times*, 11 mars 2015.

également annoncés, le premier entre les régions pétrolifères du Sud-Soudan, de l'Ouganda et du Kenya jusqu'au port de Lamu, le second pour transporter des produits pétroliers raffinés du port de Mombasa vers Kampala et Kigali. La construction d'une raffinerie en Ouganda est également étudiée (40% des parts sont ouvertes aux pays partenaires, cela deviendrait un projet communautaire)¹⁷⁵³.

Des évolutions importantes ont lieu pour l'utilisation du port de Mombasa. Les autorités kényanes construisent un bureau en 2013 à Kigali : il sert aux commerçants burundais et rwandais qui l'utilisent pour payer leurs droits portuaires. Il a également vocation à asseoir les parts de marché kényanes sur les marchandises de RDC¹⁷⁵⁴. Ainsi, le Rwanda joue le rôle de pont entre l'Est et l'Ouest de l'Afrique, à la manière de ce qui est annoncé par la Vision 2020¹⁷⁵⁵. La mise en place en mai 2014 de l'Electronic Single Window System au port de Mombasa doit permettre de réduire le temps passé dans le port pour les cargos à un maximum de trois jours. Ce système électronique est déjà en vigueur au Rwanda (celui de Mombasa est d'ailleurs lancé par Paul Kagamé). Le dédouanage prend alors sept jours en moyenne¹⁷⁵⁶. La capacité du port est augmentée en 2014 tandis que le second terminal est attendu pour 2016.

L'ensemble de ces politiques menées par la CoW entraîne des évolutions positives pour Kigali. Les temps de transit entre Mombasa et Kigali sont passés de vingt-et-un à cinq jours entre 2010 et 2014, tandis que le coût diminue de plus de 20%¹⁷⁵⁷. Néanmoins, les projets annoncés par la CoW semblent difficiles à mettre en place. La ligne de chemin de fer reste illusoire, notamment pour les financements. Le Kenya et l'Ouganda semblent de plus privilégier l'axe Sud-Soudanais et le projet Lapsset¹⁷⁵⁸. Pour un officiel du gouvernement rwandais, il ne fait guère de doute que l'« *Uganda wants to consider South Sudan because it is a bigger market, and this will definitely delay the Uganda-Rwanda line* »¹⁷⁵⁹.

Cette décision provoque la colère du président Kagamé, qui insiste pour que le projet Mombasa-Kigali ne soit pas relégué en lointaine position des priorités Est-africaines. Toutefois, « *privately, Ugandan planners believe that planned SGR developments by Tanzania and Burundi offer a cheaper and a more natural connection for Rwanda because of favourable terrain that translates into a lower development cost.* »¹⁷⁶⁰ Ainsi, malgré la CoW et les tensions diplomatiques avec la Tanzanie, il reste indispensable pour le Rwanda de se tourner vers le corridor Centre.

¹⁷⁵² « Mombasa - Kigali superhighway likely », The East African, 5 octobre 2013.

¹⁷⁵³ « East Africa leaders agree on key infrastructure projects », The East African, 3 mai 2014.

¹⁷⁵⁴ « Kenya to use Kigali office as launch pad into Congo », Rwanda Today, 26 juillet 2013.

¹⁷⁵⁵ République du Rwanda, Vision 2020, Kigali, 2000, p. 9

¹⁷⁵⁶ « System to speed up cargo clearance launched », PSCU, 2 mai 2014.

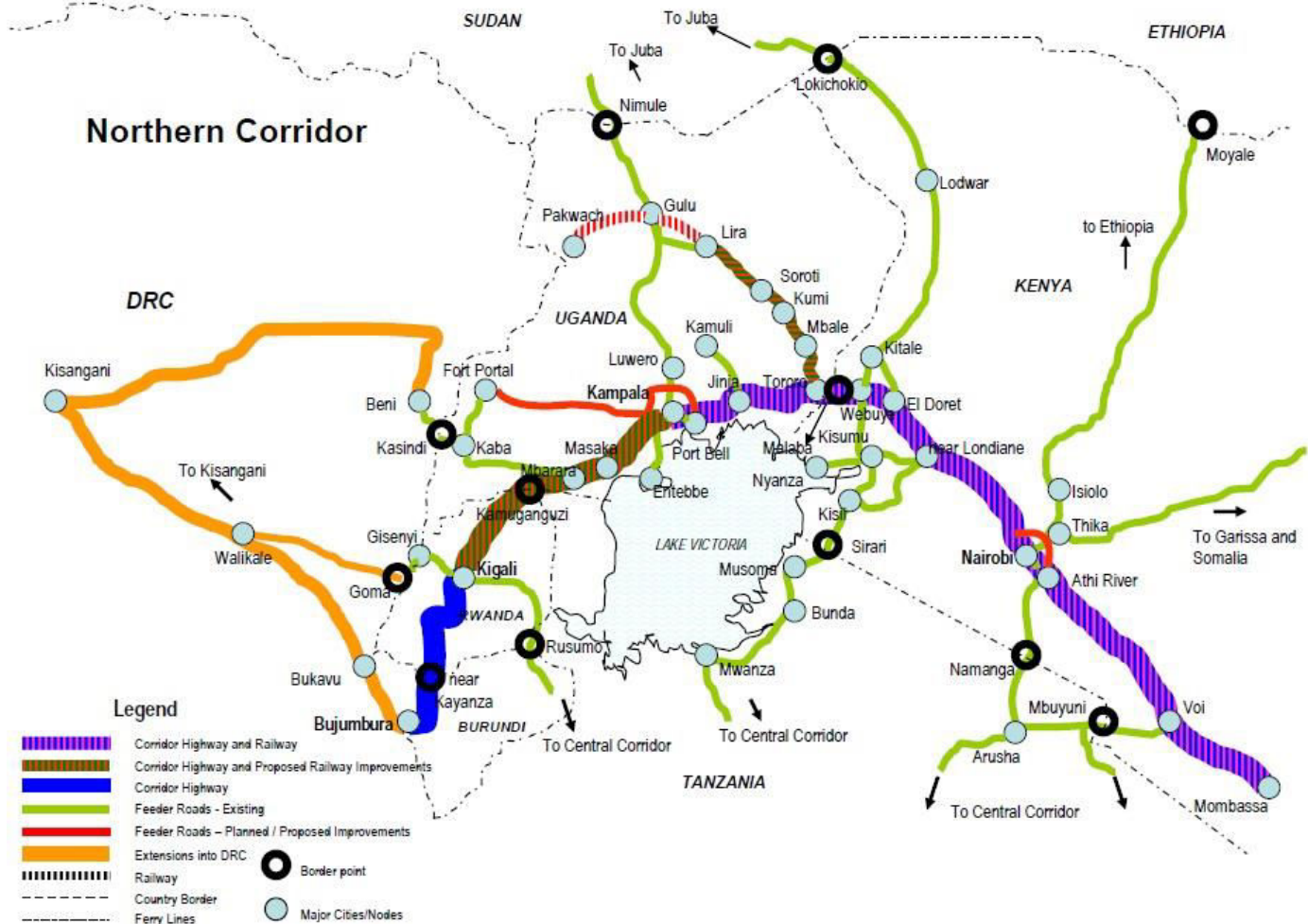
¹⁷⁵⁷ « EAC awareness week to focus on students, border communities », The New Times, 9 novembre 2015.

¹⁷⁵⁸ Cela peut notamment s'expliquer par l'augmentation des échanges entre Juba et le port de Mombasa, qui représentent 11,5% des volumes en transit, contre seulement 3,9% pour le Rwanda. Voir « Uganda and Kenya in race to connect Juba to SGR », The East African, 8 août 2015.

¹⁷⁵⁹ « Rwanda, Burundi, Tanzania plan joint railway project », The East African, 25 juillet 2015.

¹⁷⁶⁰ « Uganda and Kenya in race to connect Juba to SGR », The East African, 8 août 2015.

Carte n°44 : Les projets envisagés en 2009 sur le corridor Nord



Source : Nathan Associates Inc., Corridor diagnostic study of the northern and central corridors of East Africa, 16 décembre 2009, p. 6.

V] 2) 1. 2. Le corridor Centre, axe privilégié des Grands Lacs

A la différence du corridor Nord, le corridor Centre est important pour le Rwanda et le Burundi, puisque 57 % des importations et 65 % des exportations de Kigali y transitent (les pourcentages varient selon les sources), tandis que les statistiques pour Bujumbura sont respectivement de 94 % et 98 %¹⁷⁶¹. Toutefois, ces chiffres masquent une réalité : sur les 40% des marchandises de transit du port de Dar-es-Salaam, seulement 7,1% se dirigent vers les Grands Lacs, dont 4,6% pour le Rwanda. Ainsi, le poids de Kigali, tout en restant faible pour le port, est plus important que celui de Bujumbura¹⁷⁶².

Le port de Dar-es-Salaam bénéficie de la mauvaise réputation de celui de Mombasa et lui grignote des parts de marché en 2012. Des difficultés existent toutefois : « lack of harmonized working hours of various stakeholders and or institutions at the Dar-es-Salaam port, along the central corridor weighbridges and checkpoints as well as border posts. For example, while the Tanzania Port Authority (TPA) works 24 hours a day and 7 days in a week, the Tanzania Revenue Authority (TRA) works for only 8 hours a day and 5 days in a week ». ¹⁷⁶³ Mais la peur de tensions lors des élections kényanes à venir influent sur le choix des entrepreneurs. Ainsi, le ministre du Commerce et de l'Industrie rwandais reconnaît que « *it is true that changing of import and export routes is due to the fear that traders have that their cargo may be destroyed in case violence erupts in the aftermath of the Kenyan elections* »¹⁷⁶⁴. C'est également le cas pour les importations de pétrole, qui se font essentiellement en provenance du port tanzanien (alors que la route vers Eldoret est presque deux fois plus courte), en raison de la mauvaise gestion kenyane¹⁷⁶⁵. La construction d'un nouveau terminal est annoncée en 2012 (pour un coût estimé à 500 millions de dollars)¹⁷⁶⁶.

D'autres projets d'infrastructures existent tout le long du corridor. L'EAC déclare en 2011 avoir besoin de 2 milliards de dollars d'ici 2015 pour le rénover¹⁷⁶⁷. Fin 2014, 1,1 milliard de dollars sont recherchés pour le développement de quatre routes¹⁷⁶⁸. Mais c'est surtout le projet d'une voie de chemin de fer Dar-Isaka-Kigali-Keza-Musongati¹⁷⁶⁹ qui est au centre des

¹⁷⁶¹ US International Trade Commission, Trade Facilitation in the East African Community : recent developments and potential benefits, publication n°4335, Washington D.C., juillet 2012, p. 20.

¹⁷⁶² EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012, p. 4.

¹⁷⁶³ Ibid.

¹⁷⁶⁴ « Kenya secures route to port to avert repeat of 2008 post-election crisis », The East African, 2 mars 2013.

¹⁷⁶⁵ « KPC inefficiency in Eldoret pushes Rwandan fuel transporters to Dar », The New Times, 25 août 2015.

¹⁷⁶⁶ « Infrastructure spending to rise sharply as region's business grows », The East African, 29 décembre 2012.

¹⁷⁶⁷ « Overhaul of East Africa's prime transport corridors to cost \$20b », The East African, 14 mars 2011.

¹⁷⁶⁸ « Tanzania set to upgrade roads to boost regional trade », The East African, 29 novembre 2014.

¹⁷⁶⁹ Musongati est la ville du nickel au Burundi (le gisement découvert dispose d'une réserve de plus de 150 millions de tonnes).

discussions depuis l'entrée du Burundi et du Rwanda au sein de l'EAC¹⁷⁷⁰. La ligne existante, jusque Tabora, fonctionne en 2012 à 50% de sa capacité originale¹⁷⁷¹. L'objectif est de rénover cette partie, jusque Isaka, avant de construire une nouvelle ligne qui rejoindrait enfin la région des Grands Lacs. Une étude pour sa viabilité est lancée début 2010. L'achèvement du projet est alors annoncé en 2014, et il doit permettre aux commerçants burundais et rwandais de commercer en une seule journée avec le port de Dar : « *with a railway line from Dar es Salaam to Kigali, transport costs can reduce by 20-30 per cent* »¹⁷⁷². En 2012, la construction est envisagée pour 2014, avec une mise en service pour 2018. Une année plus tard, la construction est finalement annoncée pour 2017, tandis que la réduction des coûts de transport est alors estimée à 40%.¹⁷⁷³ Toutefois, la somme nécessaire, estimée à 5,2 milliards de dollars, est difficile à réunir (le tronçon Isaka-Kigali-Musongati est estimé à lui seul à 3,5 milliards de dollars par l'AfDB en avril 2013)¹⁷⁷⁴. Un partenariat public-privé est envisagé mais il ne semble pas attirer les investisseurs privés¹⁷⁷⁵.

Les tensions résultant de la CoW poussent le Rwanda à privilégier le rail de Mombasa. De leur côté, « Tanzania and Burundi have a bilateral arrangement to construct a 200-kilometre standard gauge railway between Uvinza in Tanzania and Musongati in Burundi, estimated to cost \$550 million. »¹⁷⁷⁶ Il est intéressant de souligner que le choix de Musongati se fait au détriment du Rwanda. Ainsi, les tensions de la CoW handicapent Kigali sur ce dossier.

Comment financer ces projets ? L'EAC Central Corridor Transit Transport Facilitation Agency (CCTTFA¹⁷⁷⁷), formé par la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda, mais aussi la RDC et l'Ouganda, décide de mettre en place un péage de 0,30\$ par tonne de marchandise transitant par le port de Dar¹⁷⁷⁸. D'autres taxes doivent être mises en place¹⁷⁷⁹. En plus de ce levier financier, les membres du corridor cherchent de l'aide auprès des bailleurs. En avril 2014, la Banque Mondiale approuve une aide de 300 millions de dollars pour améliorer le corridor, notamment la ligne de chemin de fer Dar-Isaka¹⁷⁸⁰. Cette somme, si elle n'est pas suffisante pour l'ensemble du projet, marque le début des travaux.

¹⁷⁷⁰ « Rwanda, Burundi linked up to EAC roads project », The East African, 6 mars 2009.

¹⁷⁷¹ « EAC needs \$29bn to revamp railway line », The East African, 16 juin 2012.

¹⁷⁷² « EAC railway to get \$8.15m boost », The East African, 17 janvier 2010 ; « Rwanda, Tanzania and Burundi to build modern railway line », Rwanda Today, 28 septembre 2012.

¹⁷⁷³ « EAC railway network: Will plans to restore decades-old facility finally take off? », The East African, 12 janvier 2013.

¹⁷⁷⁴ « Isaka-Kigali railway to cost \$3.5bn », The East African, 5 avril 2013.

¹⁷⁷⁵ « Central Corridor states seek funds for projects », The East African, 1^{er} août 2015.

¹⁷⁷⁶ « Tanzania, Burundi plan standard gauge railway project », The East African, 15 novembre 2014.

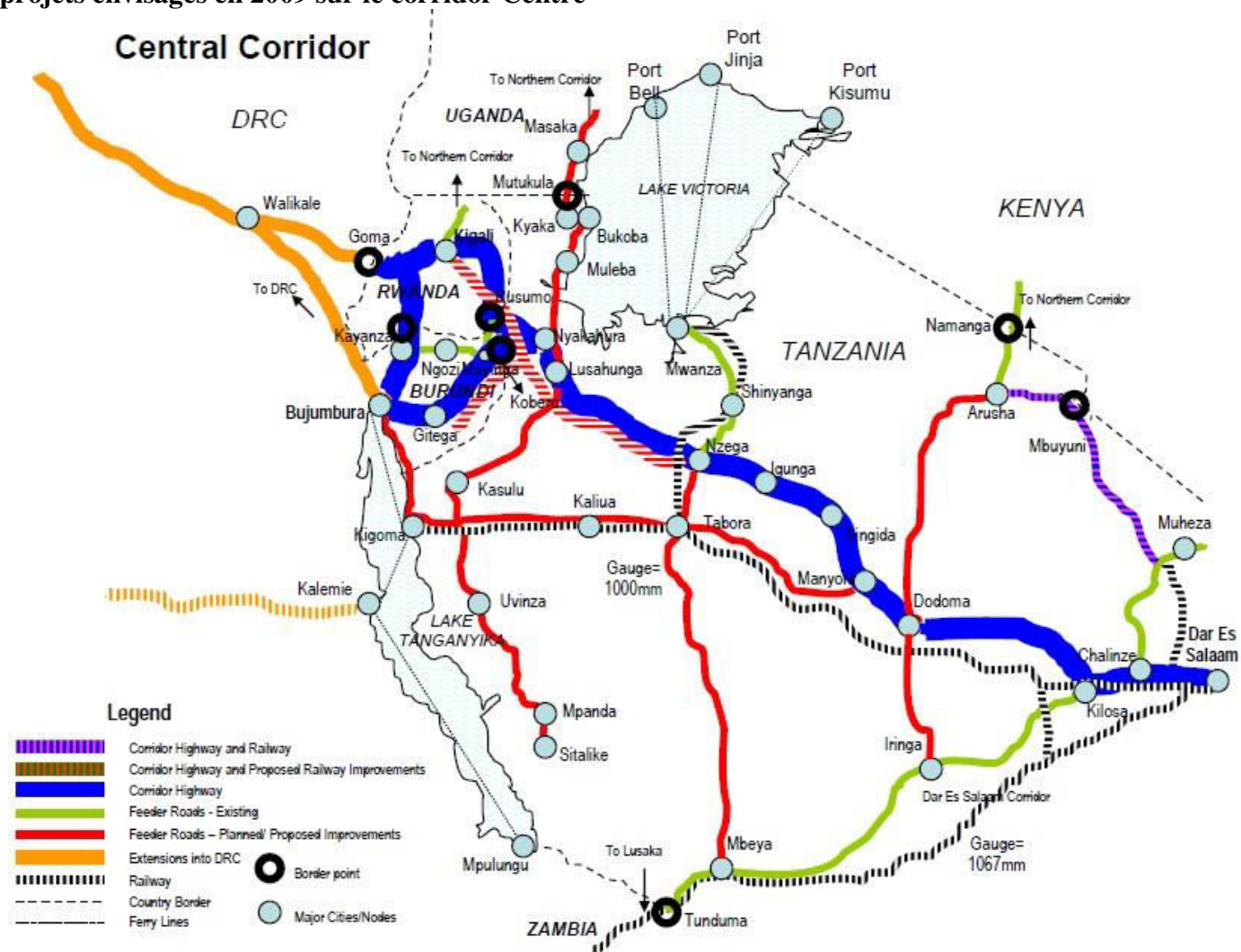
¹⁷⁷⁷ La CCTTFA est créée en septembre 2006 ; elle couvre le port de Dar-es-Salaam, les lignes de chemin de fer tanzaniennes, les postes frontaliers d'Isaka et de Mwanza, les lacs Tanganyika et Victoria, ainsi que toutes les routes connectant les cinq pays.

¹⁷⁷⁸ « New levy to push up transport costs in EA », The East African, 26 janvier 2013.

¹⁷⁷⁹ « Region plans heavy infrastructure spending despite lack of donor support », The East African, 15 juin 2013.

¹⁷⁸⁰ « World Bank approves \$300m to develop Central Corridor », The New Times, 30 avril 2014.

Carte n°45 : Les projets envisagés en 2009 sur le corridor Centre



Source : Nathan Associates Inc., Corridor diagnostic study of the northern and central corridors of East Africa, 16 décembre 2009, p. 6.

Si les relations sont parfois tendues entre le Rwanda et la Tanzanie, cela n'empêche pas les deux pays de signer, avec le Burundi, un accord facilitant les passages pour le commerce frontalier, notamment pour les communautés vivant aux abords des frontières¹⁷⁸¹. A cela s'ajoutent les bénéfices de l'union douanière et du marché commun sur le corridor Centre. Frédéric Ngenzebuhoro se souvient de la situation initiale, où « *le commerçant de Dar s'arrêtait 50 fois avant d'arriver à Bujumbura. Cela augmentait le prix des marchandises*¹⁷⁸² ». Côté rwandais, l'utilisation de cette voie est de plus en plus régulière : « *les commerçants rwandais sont passés du corridor Nord au corridor Centre. Avant ils n'avaient pas l'habitude de passer par le Tanzanie, mais c'est devenu la tendance pour les exportations. En 2012, il y a eu une crise politique au Kenya. Les commerçants se sont rendus compte que la Tanzanie est plus stable, plus sécurisée que Mombasa. Ils ne veulent pas prendre de risque. De plus la distance est moins élevée depuis Dar que depuis Mombasa. Le port de Dar facilite aussi les exportations* »¹⁷⁸³. Toutefois, nous pouvons nous interroger : pourquoi le corridor Centre n'est-il pas totalement privilégié par les entrepreneurs rwandais ?

Pour mieux comprendre la situation, il faut observer attentivement les coûts portuaires : Dar-es-Salaam est globalement plus élevé, notamment pour les importations puisqu'une taxe de 12,5% à 16% de la valeur du cargo y est imposée, en comparaison avec une valeur fixe pour le port de Mombasa (70 à 105 dollars). Cela pénalise les importations de fortes valeurs. En moyenne, les taxes portuaires se révèlent être 74% plus élevées à Dar qu'à Mombasa¹⁷⁸⁴. Toutefois, le transport depuis le port jusqu'au Rwanda ou au Burundi est moins cher que sur le corridor Nord : « *it costs \$4,800 to transport a standard 40-foot container cargo from Mombasa port through the Northern Corridor to Kigali, \$6,500 to Bujumbura and \$7,000 to Goma in the Democratic Republic of Congo. From Dar es Salaam, the costs are \$4,300 to Kigali, \$4,500 to Bujumbura and \$4,700 to Goma* »¹⁷⁸⁵. Ainsi, nous remarquons que la question du choix du corridor ne se pose pas pour le Burundi (ou l'Est de la RDC). Pour le Rwanda, une compétition existe. Les délais sont essentiels pour les entrepreneurs des deux pays. Or, le port tanzanien est en moyenne plus lent que son voisin du Nord (dix jours pour accueillir et décharger un navire en 2014, contre seulement trois jours pour le port kényan, même si les variations annuelles sont nombreuses (de cinq à vingt-trois jours))¹⁷⁸⁶. Ainsi, pour Theodore Murenzi, le président de la Rwanda Truck Drivers Association « *Dar es Salaam*

¹⁷⁸¹ EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012, p. 6.

¹⁷⁸² Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

¹⁷⁸³ Interview Vital Habinshuti, Institut national des Statistiques, Kigali, 27 juin 2014.

¹⁷⁸⁴ Pour plus d'informations sur les faiblesses du port de Dar-es-Salaam, voir MORISSET J., MORET C., REGOLO J., How to Push Efficiency Enhancing Reforms at the Port of Dar Es Salaam ? Banque Mondiale, Africa Trade Policy, note n°35, Washington DC, 2013.

¹⁷⁸⁵ « Dar port the most expensive for EAC importers — report », The East African, 30 août 2014.

¹⁷⁸⁶ AfDB, Département de l'intégration régionale et du commerce, Note d'information sur l'intégration régionale – Ports et corridors de transport en Tanzanie : une opportunité de développement pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe, n°3, Tunis, juillet 2014, p. 3.

port is a shorter route and less costly, but there is poor service delivery by the port authorities; we thus prefer the Northern Corridor, which is swift in clearing our goods »¹⁷⁸⁷. Cela explique pourquoi le commerce rwandais ne passe pas totalement par le corridor Centre. Mais d'autres commerçants ne sont pas du même avis. Geoffrey Nkusi, un importateur et distributeur rwandais, explique en 2013 qu'il a abandonné le port de Mombasa trois ans plus tôt pour celui de Dar : « *it takes me three days to deliver goods to Kigali through Tanzania. Mombasa port takes me seven days* »¹⁷⁸⁸. Du côté des officiels rwandais, on confirme qu'une différence existe selon que l'on soit importateur ou exportateur : « *pour les importations c'est un peu différent. Il y a maintenant un office rwandais qui a été ouvert à Mombasa pour faciliter les importations* »¹⁷⁸⁹.

Pour les transporteurs rwandais, l'entrée au sein de l'EAC est difficile et ils perdent des parts de marché en Afrique de l'Est : leur part passe de 21% à 14% entre 2007 et 2012, quand ceux de Tanzanie passent de 22 à 40%. Ces derniers bénéficient de la faiblesse des taxes dans leur pays (152 dollars), quand les transporteurs rwandais doivent payer 500 dollars. C'est un exemple typique de barrières non-tarifaires. Après des protestations, Dar-es-Salaam s'engage à aligner la taxe¹⁷⁹⁰. Cette décision va faire baisser un peu plus encore le coût du corridor Centre.

Côté burundais, n'existe-t-il vraiment pas de compétition entre les deux corridors de l'Afrique de l'Est ? Pour Martin Nduwimana, il y a « *un débat dans la société burundaise, certains pensent qu'on a besoin du corridor Centre, d'autres, comme moi, pensent qu'il faut s'ouvrir de partout. Historiquement, le Burundi a déjà fait les frais de devoir tout s'approvisionner de Dar* »¹⁷⁹¹. Néanmoins, ce débat est très minoritaire, et il n'existe pas de réelle alternance compétitive au corridor Centre. Bujumbura s'intéresse donc principalement aux projets de cette voie. Une diversification des moyens de transport est espérée, notamment afin de permettre de « *résoudre nos problèmes de routes. Au Burundi une route vient de s'écrouler. C'est pour ça que le projet de chemin de fer est important* »¹⁷⁹². Une route goudronnée entre Kobero (poste frontalier avec la Tanzanie) et Nyarunazi (poste frontalier avec le Rwanda) est notamment annoncée. Elle permettrait d'offrir aux commerçants rwandais une alternative au poste de Rusumo. Mais elle doit aussi désenclaver la région Bwanbarangwe. Pour son administrateur, Jean-Marie Muhirwa, « *il y aura un désenclavement des centres de négoce traversés par cette route. Quand une route asphaltée passe par une localité donnée, cela s'accompagne d'un progrès. Plusieurs activités économiques se*

¹⁷⁸⁷ « Kenya secures route to port to avert repeat of 2008 post-election crisis », *The East African*, 2 mars 2013.

¹⁷⁸⁸ « With \$11bn Bagamoyo port, Tanzania prepares to take on EA hub Mombasa », *The East African*, 11 mai 2013.

¹⁷⁸⁹ Interview Vital Habinshuti, Institut national des Statistiques, Kigali, 27 juin 2014.

¹⁷⁹⁰ « Rwandan trucking firms record low market share », *Daily News*, 23 juin 2013 ; « Rwandan Truck drivers protest against Tanzania's high toll charges », *Rwanda Today*, 6 septembre 2013 ; « Tanzania lowers fees for Rwanda trucks to \$152 », *Rwanda Today*, 13 septembre 2013.

¹⁷⁹¹ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

¹⁷⁹² Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

développent et c'est pour le bénéfice des habitants de ces centres». ¹⁷⁹³ Ainsi, les infrastructures régionales participent au désenclavement national, mais elles permettent également un désenclavement local. C'est une notion peu abordée, mais il nous semble évident que le Burundi et le Rwanda souffrent d'un double enclavement : celui du pays, par rapport à l'accès à l'océan ; et celui des campagnes, des collines, par rapport aux grands centres urbains. L'intégration régionale peut permettre dans cette situation de réduire ce double enclavement, et d'entraîner en plus une intégration nationale.

Le corridor Centre semble être l'avenir du transport pour la région des Grands Lacs. Les distances sont plus courtes, les terrains plus propices aux investissements, et le port de Dar-es-Salaam est moins engorgé que celui de Mombasa. Depuis août 2014, le Rwanda y déploie des agents douaniers, afin d'accélérer la circulation de ses marchandises. Le temps de transit est passé de dix à six jours. Les barrières diminuant (la police arrêtaient en moyenne cinquante-trois fois les camions en 2010, seulement huit fois en 2014) ¹⁷⁹⁴, rien ne semble pouvoir entraver l'augmentation de l'utilisation de ce corridor, si ce n'est les tensions diplomatiques. Celles-ci se sont toutefois réduites, comme en témoigne la mise en place d'un Central Corridor Presidential Roundtable and Investor Forum en mars 2015, afin de faciliter le dialogue pour aborder les problèmes de cette voie.

Le commerce Est-africain n'a jamais été aussi important. Le volume des cargos est passé de 7 630 000 tonnes à 15 583 000 tonnes en Tanzanie entre 2008 et 2014. Au Kenya, il a quasiment triplé en quinze ans, passant de 9,1 millions de tonnes en 2000 à 16 415 000 en 2008 et 24 875 000 en 2014 ¹⁷⁹⁵. Toutefois, cette évolution des chiffres masque la faiblesse de certains pays en matière d'échanges, notamment le Rwanda et le Burundi (en 2011 le Rwanda représente 1,5% du volume total transitant par Mombasa, contre 22% pour l'Ouganda. Le Burundi représente moins de 1%) ¹⁷⁹⁶.

La situation des deux corridors s'est grandement améliorée depuis l'entrée des deux pays au sein de l'EAC. Ils bénéficient des améliorations technologiques et techniques sur les corridors (notamment au port), ainsi que de la suppression progressive des barrières tarifaires et non-tarifaires. Les coûts et les temps de transports diminuent régulièrement (voir tableau n°52 pour un exemple sur le corridor Nord).

¹⁷⁹³ « Bwambarangwe : un trait d'union macadamisé entre le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie », Iwacu, 5 octobre 2013.

¹⁷⁹⁴ « Traders worried as NTBs on Central Corridor continue to bite », The New Times, 24 avril 2015.

¹⁷⁹⁵ EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 63.

¹⁷⁹⁶ « Congestion at Mombasa port slows down trade in EAC bloc », Daily Monitor, 13 décembre 2012.

Tableau n°52 : Les évolutions en temps et en coût des transports sur le corridor Nord entre 2006 et 2014

	Importation				Exportation			
	Temps (jours)		Coût (\$US)		Temps (jours)		Coût (\$US)	
	2006	2014	2006	2014	2006	2014	2006	2014
Burundi	71	46	11 894	5 014	47	32	6 741	3 295
Rwanda	95	30	5 369	3 491	60	26	5 145	2 270

Source : Doing Business, Rapport 2006 et 2014. Les coûts sont dérivés au moyen du déflateur de prix en dollars américains.

Les effets de l'intégration régionale se font, dans ce domaine, clairement ressentir. Le sentiment d'enclavement diminue. De nombreux projets sont lancés. Cependant, les chiffres vertigineux annoncés incitent à la prudence (74 milliards de dollars sont nécessaires lors de la troisième conférence sur les investissements à Kampala en mai 2010 pour réhabiliter les chemins de fer, les routes et les systèmes fluviaux¹⁷⁹⁷, 100 milliards de dollars espérés dans la stratégie 2015-2025¹⁷⁹⁸). Le secrétaire général de l'EAC Richard Sezibera admet que si des fonds sont trouvés pour les réhabilitations et constructions de routes (« *all major roads linking our countries have been built* »), les choses sont plus difficiles pour les chemins de fer (dont le seul coût est estimé à 29 milliards en 2012)¹⁷⁹⁹. La création d'une autorité Est-africaine des chemins de fer début 2013 doit permettre la mise en place du masterplan de 2009 (celui-ci prévoit la construction de quatorze lignes !)¹⁸⁰⁰. Environ 10% du transport des marchandises déchargées dans les ports régionaux se fait actuellement par le chemin de fer¹⁸⁰¹. Cette absence d'alternative crédible détériore les routes : « *Poor infrastructure is causing a lot of stress and shortening the lifespan of our roads* » selon Richard Sezibera¹⁸⁰².

La multiplicité des projets accroît le risque d'éléphant blanc : ainsi la liaison Lamu-Addis Abeba, plus connue sous le sigle de Lapsset (Lamu Port-South Sudan-Ethiopia Transport Corridor), a un coût estimé à 20 milliards¹⁸⁰³. En Tanzanie, le port de Tanga (corridor de Mwambani) associé à un chemin de fer doit coûter 32 milliards de dollars¹⁸⁰⁴ (ce projet est annoncé depuis 1976 !). Pour construire le port de Bagomoyo, en Tanzanie, 11 milliards de dollars sont nécessaires. Celui-ci serait susceptible de décharger 20 millions de containers par

¹⁷⁹⁷ « EA to pool funds for new railway line », The East African, 3 mai 2010.

¹⁷⁹⁸ « Donors announce \$2b in new funding for regional infrastructure projects », The East African, 14 mars 2015.

¹⁷⁹⁹ « Financing the biggest challenge in fixing EAC infrastructure mess », The East African, 23 juin 2012.

¹⁸⁰⁰ « EAC railway network: Will plans to restore decades-old facility finally take off? », The East African, 12 janvier 2013.

¹⁸⁰¹ Ibid.

¹⁸⁰² Ibid.

¹⁸⁰³ « Lamu project cost to be shared », The East African, 18 février 2012.

¹⁸⁰⁴ « Dar seeks \$32bn to build port, railway », The East African, 6 avril 2013.

an (Mombasa a une capacité de 600 000, Dar de 500 000). Il est espéré en 2017¹⁸⁰⁵. Est-ce que l'ensemble de ces projets sont réalistes ? Rien que sur le corridor Centre, 121 sont annoncés¹⁸⁰⁶. Il semble impossible pour l'EAC de mobiliser autant de ressources, et ce, malgré l'appui des bailleurs. La baisse des cours du pétrole handicape déjà sérieusement plusieurs projets vers le Soudan du Sud et l'Ouganda.

Aujourd'hui, quand les ports de Mombasa ou de Dar-es-Salaam toussent, le Burundi et le Rwanda sont malades. L'ensemble de ces projets sont donc à l'avantage des Grands Lacs. Les deux pays vont bénéficier de la compétition entre le Kenya et la Tanzanie pour faire transiter leurs marchandises. Ainsi, une course au second terminal semble lancée pour accueillir les plus gros cargos de containers, et ainsi s'assurer la place de principal hub commercial de l'Afrique de l'Est. Les entrepreneurs burundais insistent pour la création d'une nouvelle route qui va faire se rejoindre les deux corridors : Voi-Taveta-Arusha. L'objectif est de diversifier les chemins d'approvisionnement et ne plus seulement compter sur le corridor Centre. Le port de Mombasa entrerait dès lors en compétition avec celui de Dar-es-Salaam, ce qui serait bénéfique pour le pays. L'AfDB soutient le projet fin 2014. Pour Christian Nkenguruste, secrétaire général de la chambre de commerce burundais, « *even though the distance is almost the same as that of the Central Corridor, Burundi will easily access the Mombasa port, which is more efficient in capacity and clearance time than the Dar port [...] Besides, there are fewer non-tariff barriers on the new route* »¹⁸⁰⁷. Le processus de désenclavement va continuer ces prochaines années, et l'intégration régionale est la pierre angulaire de ce processus.

V] 2) 2/ 2. Les faiblesses de l'intégration Est-africaine

L'EAC semble témoigner d'une ambition très large. Nous pouvons toutefois nous interroger sur celle-ci : est-elle bénéfique pour l'ensemble des projets que la Communauté souhaite lancer ? Ou existe-t-il des domaines où son action est plus limitée ? Au travers des exemples de l'agriculture, de l'éducation, de la santé, de l'environnement, du tourisme et des nouvelles technologies, nous pouvons remarquer des inégalités dans le processus d'intégration Est-africaine.

¹⁸⁰⁵ « With \$11bn Bagamoyo port, Tanzania prepares to take on EA hub Mombasa », The East African, 11 mai 2013.

¹⁸⁰⁶ « Presidents strike deal on Central Corridor », The East African, 28 mars 2015.

¹⁸⁰⁷ « Kenya gets \$113m for new road to Burundi », The East African, 6 septembre 2014.

V] 2) 2. 1. L'agriculture, un domaine délaissé

Les sociétés africaines, et plus spécifiquement celles de l'Afrique des Grands Lacs, restent majoritairement agricoles. La part du secteur primaire dans les économies nationales reste importante : au Burundi, il représente 48% du PIB national en 2005, et encore 36% en 2012. Au Rwanda, les chiffres passent de 38 à 33%¹⁸⁰⁸. Si la tendance est à la baisse, il est essentiel de rappeler le poids démographique de l'agriculture : au Rwanda, entre 73 et 80% de la population active travaille dans ce domaine. Dès lors, il convient de s'interroger sur les mesures prises par l'EAC en la matière.

Le traité fondateur de la Communauté aborde les questions agricoles dans les articles 105 à 110 : « the overall objectives of co-operation in the agricultural sector are the achievement of food security and rational agricultural production within the Community. »¹⁸⁰⁹ L'objectif de parvenir à la sécurité alimentaire est à placer dans un contexte historique plus long, avec des épisodes de disettes fréquentes en Afrique de l'Est¹⁸¹⁰, mais aussi dans les Grands Lacs (milieu de la décennie 1970, début de la décennie 1990)¹⁸¹¹. Il faut toutefois attendre un début de disette dans le Nord-Kenya pour que l'EALA appelle les chefs d'Etat à la mise en place urgente d'un plan d'action de la Communauté sur ce sujet¹⁸¹². Celui-ci serait notamment composé d'un fond de développement agricole et d'un système d'alerte rapide pour la surveillance de la pénurie alimentaire. En août 2012, on estime que seize millions de personnes sont dans une situation d'insécurité alimentaire en Afrique de l'Est¹⁸¹³.

L'EAC réfléchit notamment à harmoniser les projets de recherches sur les céréales et le riz¹⁸¹⁴. Néanmoins, il faut bien remarquer la faiblesse d'action dans le domaine agricole qui, dans l'ensemble, est plutôt source de discordes. Nous avons déjà évoqué l'exemple du sucre (première partie). Il existe également des tensions régionales sur le commerce des céréales : le Kenya refuse leur importation en provenance de Tanzanie en 2011 alors que, dans le même temps, le Nord du pays souffre d'un déficit alimentaire¹⁸¹⁵. Les OGM sont un autre sujet de

¹⁸⁰⁸ Society for International Development, *The State of East Africa 2013*, Nairobi, 2013, p. 70-71.

¹⁸⁰⁹ EAC, *The Treaty for the Establishment of the East African Community*, 30 novembre 1999, Arusha, article 105.

¹⁸¹⁰ Voir BELTRANDO G., et CAMBERLIN P., « Les sécheresses en Ethiopie et dans l'Est de l'Afrique », *Science et changements planétaires/Sécheresse*, 1995, vol. 6, n°1, pp. 87-94 ; BIELLIK R., HENDERSON P., « Mortality, nutritional status, and diet during the famine in Karamoja, Uganda, 1980 », *The Lancet*, 1981, vol. 318, n°8259, pp. 1330-1333 ; CAMPBELL D., « Response to drought among farmers and herders in Southern Kajiado District, Kenya », *Human Ecology*, 1984, vol. 12, n°1, pp. 35-64.

¹⁸¹¹ CAZENAVE-PIARROT A., « Burundi: une agriculture à l'épreuve de la guerre civile », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 2004, vol. 57, n°226-227, pp. 313-338 ; COCHET H., *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, Paris, 2001 ; DE LA MASSELIÈRE B., « Le resserrement de l'espace agraire au Rwanda: Les paysans dans la crise ». *Études rurales*, 1992, n°125/6, pp. 99-115 ; NSENGIMANA C., GASCON J., *Résultats de l'enquête sur les exploitations les plus touchées par la disette en 1990*, FAO, Rome, 1991.

¹⁸¹² « EAC must get serious about food security », *The East African*, 27 novembre 2011.

¹⁸¹³ « Improved food supply expected in EA as experts forecast reliable rains », *The East African*, 12 janvier 2013.

¹⁸¹⁴ « Region to harmonise standards for agricultural research », *The East African*, 11 août 2012.

¹⁸¹⁵ « Fresh trade war looms in EA over wheat exports », *The East African*, 26 juin 2011.

désaccord. Ainsi Nairobi en autorise la production et la vente en 2011¹⁸¹⁶, avant de les bannir en 2012. L'Ouganda et la Tanzanie refusent la production, sauf dans le cas de la recherche¹⁸¹⁷. L'absence d'harmonisation est flagrante. Les débats font l'objet d'un lobby important des producteurs d'OGM, insistant dans leur discours sur la sécurité alimentaire que permettrait leur adoption¹⁸¹⁸.

Malgré des faiblesses connues (peu d'engrais, problèmes d'irrigation...), l'EAC ne lance pas de projets intégrateurs dans le domaine agricole. Nous observons ici un manque de volonté politique¹⁸¹⁹. Cela renforce notre impression que la Communauté est un projet éloigné des aspirations de la majorité de sa population. En 2015, il est estimé que 590 000 Burundais et 250 000 Rwandais n'ont pas accès à une nourriture suffisante¹⁸²⁰. La variabilité des cours du café et du thé touche l'ensemble de la région, mais surtout les Grands Lacs¹⁸²¹. Or, ce sujet ne semble pas être au cœur du projet régional. Pourtant, pour l'ancien ministre du Commerce et de l'Industrie kényan Mukshisa Kituyi, « *the development of common agricultural policy in East Africa is perhaps more urgent than the common monetary in the region* »¹⁸²².

V] 2) 2. 2. Un surplace éducatif ?

L'éducation Est-africaine bénéficie d'une histoire régionale riche, essentiellement dans le domaine universitaire. Pendant la période coloniale, les universités de Nairobi, Makerere (Ouganda) et Dar-es-Salaam forment l'université d'Afrique de l'Est¹⁸²³. Celle-ci est à la base des ambitions fédéralistes de la région¹⁸²⁴. L'indépendance des trois pays met fin à cette expérience d'une université régionale, mais l'enseignement reste au cœur du projet de la première EAC, avec la création de l'Inter-University Council for East Africa (IUCEA) en

¹⁸¹⁶ « Kenya's decision to import GMOs sends region into panic », *The East African*, 16 octobre 2011.

¹⁸¹⁷ « Moment of truth for EAC countries over GM products », *The East African*, 9 août 2010.

¹⁸¹⁸ Fin septembre 2013, des scientifiques se réunissent à Kampala, sous l'égide de la fondation africaine pour les technologies agricoles. Ceux-ci déclarent que les « farmers in Uganda, Kenya, Tanzania, Rwanda and Burundi must grow GM crops alongside their conventional crops if the region is to achieve food security ». (« Low yields could force region to adopt GM crops », *The East African*, 12 octobre 2013). Toutefois, il convient de remarquer que sept des membres de la fondation africaine pour les technologies agricoles sont employés par la firme américaine Monsanto, elle-même leader mondial du marché des OGM.

¹⁸¹⁹ « Lack of political will among EA countries fuels food insecurity », *The East African*, 28 juin 2014.

¹⁸²⁰ « In EA, 2.5m people face extreme hunger », *The East African*, 3 janvier 2015.

¹⁸²¹ « Now tea prices fall as consumption drops », *The East African*, 1^{er} novembre 2014 ; « Falling prices lead to drop in East Africa's coffee earnings », *The East African*, 24 janvier 2015.

¹⁸²² « Experts call for a common agriculture policy in EAC », *The East African*, 16 octobre 2010. Mukhisa Kituyi est depuis le 1^{er} septembre 2013 le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

¹⁸²³ Pour plus d'informations, voir MNGOMEZULU B. R., *A Political History of Higher Education in East Africa. The Rise and Fall of the University of East Africa, 1937-1970*, Houston, 2004, pp. 114-181.

¹⁸²⁴ OGOT B., *The Challenges of History and Leadership in Africa : The Essays of Bethwell Ogot*, Trenton, 2002, p. 600.

1970 : « les principaux axes et objectifs de l'IUCEA sont de faciliter les contacts entre les universités d'Afrique de l'Est, de fournir une arène de discussion aux acteurs de l'enseignement supérieur, d'harmoniser les systèmes universitaires, les programmes et cursus, de mettre en place des standards académiques et de qualité comparables, d'améliorer les capacités et les infrastructures des universités et d'adopter progressivement une langue d'instruction commune à l'enseignement supérieur. L'IUCEA est donc un espace qui favorise la circulation d'un savoir-faire technique en diffusant une certaine vision de l'université »¹⁸²⁵. Le campus de Dar-es-Salaam est alors reconnu pour son parcours en droit, l'université de Makerere pour celui de médecine tandis que l'université de Nairobi est spécialisée dans la formation d'ingénieurs. L'IUCEA est l'une des institutions qui survit à la dislocation de l'EAC, puisqu'elle finance toujours des bourses de recherches. En 1999, elle est transformée en tant qu'institution de la nouvelle EAC.

Les objectifs en matière éducative sont affirmés dans le seizième chapitre du traité refondant la Communauté. L'article 102 appelle notamment à l'harmonisation des systèmes d'éducation, à réformer l'ICUEA et à encourager la mobilité régionale des étudiants et des professeurs¹⁸²⁶. Dès 2006 un protocole de coopération et d'échange d'informations est signé entre les universités d'Afrique de l'Est¹⁸²⁷. L'objectif est notamment de développer un système de crédits Est-africain, afin de permettre aux étudiants de continuer leur formation dans n'importe quel pays. La question de la langue se pose toutefois pour y inclure le Burundi et le Rwanda. Une loi est envisagée afin de permettre l'harmonisation des systèmes éducatifs de la région et la reconnaissance mutuelle des diplômes¹⁸²⁸. Elle est en fait un cadre pour une nouvelle ICUEA intégrée à l'EAC : votée en 2008, elle entre en vigueur en 2009¹⁸²⁹. Toutefois, il convient de signaler que plusieurs de ces notions sont intégrées dans le protocole établissant le marché commun, qui assure notamment la reconnaissance mutuelle des qualifications académiques et professionnelles¹⁸³⁰.

Cette dualité législative entraîne des distensions au sein de la Communauté. Les pays prennent conscience de la nécessité de modifier en partie cette structure. Mais l'EALA rejette en décembre 2011 les amendements transformant l'IUCEA, notamment parce qu'ils créeraient un instrument régional d'accréditation des universités. Certains députés considèrent que ce projet va à l'encontre de la souveraineté nationale, et que cela donne trop de pouvoir à l'IUCEA¹⁸³¹. Ces amendements sont finalement votés à une majorité simple en février 2012, mais ils rencontrent la défiance des ministres en charge de l'Education, qui conseillent aux chefs d'Etat de les rejeter¹⁸³². Le conseil des ministres refuse finalement l'amendement en

¹⁸²⁵ PROVINI O., La circulation des réformes universitaires en Afrique de l'est, les politiques de l'enseignement supérieur au regard de la sociologie de l'action publique et de l'Etat, Pau, 2015, thèse de doctorat, p. 286.

¹⁸²⁶ EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, Article 102, 2 (e), (f), (g).

¹⁸²⁷ « EA university bodies sign co-operation protocol », The East African, 11 juillet 2006.

¹⁸²⁸ « Single education system for EAC ? », The East African, 9 août 2008.

¹⁸²⁹ EAC, The Inter-University Council for East Africa Act, Arusha, 2008.

¹⁸³⁰ EAC, Protocol on the establishment of the East African Community Market, Arusha, 2009, article 11.

¹⁸³¹ « EALA throws out regional university accreditation Bill », The East African, 1^{er} décembre 2011.

¹⁸³² « Ministers, EALA split on higher education law », The East African, 18 février 2012.

octobre 2012¹⁸³³. Une nouvelle version est présentée le mois suivant, elle est acceptée¹⁸³⁴. Un comité technique de quarante-cinq membres est mis en place en juin 2013, il doit superviser le processus d'harmonisation¹⁸³⁵. La date butoir est fixée en 2015. L'une des priorités est de parvenir à utiliser le même nombre de cycles éducatifs puisqu'actuellement « East African partner states either use the three cycle education system — Kenya (8-4-4); Burundi (6-6-4); Rwanda (9-3-4) — or the four cycle system — Tanzania and Uganda (7-4-2-3) »¹⁸³⁶.

Pour Bujumbura et Kigali, l'intégration régionale peut permettre d'engager des professeurs originaires de la région. Le Rwanda lance ainsi en 2012 une grande campagne de recrutement afin de combler son manque d'enseignants anglophones (4 000 sont recherchés). L'un des objectifs annoncés est de mieux s'intégrer dans l'EAC, où l'anglais est la langue de communication. Les professeurs recrutés sont essentiellement destinés aux écoles primaires et secondaires. Pour Mathias Harebamungu, le ministre rwandais en charge de l'Éducation primaire et secondaire, « *they will mentor our teachers so they can know how to teach English and help improve the reading culture. The partnership will continue until all our teachers perfect their English language skills* »¹⁸³⁷. Cette campagne de recrutement rwandaise est à mettre en relation avec l'entrée du pays dans le Commonwealth en novembre 2009¹⁸³⁸ (après avoir déjà fait acte de candidature en 1996 et en 2003). Ainsi l'anglais devient une langue importante, au même titre que le kinyarwanda, et au détriment du français qu'il remplace à l'école¹⁸³⁹. Paul Kagamé met notamment l'accent sur le fait que « *l'anglais est la langue internationale du business, celle de la Communauté d'Afrique de l'Est dont nous sommes membres, celle du Commonwealth auquel nous avons posé notre candidature* ». ¹⁸⁴⁰ Or, selon les statistiques du ministère de l'Éducation datant de 2009, 85% des professeurs du primaire et 66% des professeurs du secondaire n'ont qu'un niveau débutant ou pré-intermédiaire en anglais¹⁸⁴¹. Ainsi, nous remarquons une nouvelle fois que la stratégie d'intégration régionale du Rwanda répond aussi à une ambition politique nationale.

Plusieurs projets intègrent la région des Grands Lacs. Les cinq pays envisagent ainsi la création de centres d'excellence¹⁸⁴². La commission science et technologie, inaugurée en 2015, est basée à Kigali¹⁸⁴³. Celle-ci répond à une ambition importante de l'EAC dans ce domaine (l'article 103 du traité fondateur est consacré spécifiquement à ce sujet).

¹⁸³³ « EAC Council of Ministers rejects Act », The East African, 27 octobre 2012.

¹⁸³⁴ « Bloc ministers approve Bill set to harmonise higher education », The East African, 11 novembre 2012.

¹⁸³⁵ « Technical team formed to harmonise education systems », The East African, 15 juin 2013.

¹⁸³⁶ « Regional disparities hamper harmonised education systems », The East African, 14 septembre 2013.

¹⁸³⁷ « Jobs galore for Kenyan teachers as Rwanda seeks tutors », The East African, 8 janvier 2012.

¹⁸³⁸ « Le Rwanda admis au sein du Commonwealth », Le Soir, 29 novembre 2009.

¹⁸³⁹ « Why Rwanda said adieu to French », The Guardian, 16 janvier 2009.

¹⁸⁴⁰ « Kagamé prend de la hauteur », Le Soir, 7 avril 2009.

¹⁸⁴¹ « Jobs galore for Kenyan teachers as Rwanda seeks tutors », The East African, 8 janvier 2012.

¹⁸⁴² « EAC to set up centres of excellence », The East African, 10 juillet 2011.

¹⁸⁴³ « Rwanda to host EAC science, tech body », The New Times, 26 février 2014 ; « EAC science, technology commission inaugurated », The New Times, 16 novembre 2015.

Toutefois, cette intégration des deux pays n'est pas parfaite. Fin 2012, le Burundi et le Rwanda sont laissés à l'écart d'un accord de reconnaissance mutuelle pour les ingénieurs, en raison de l'absence d'un bureau des enregistrements compétents¹⁸⁴⁴. Il faut attendre le début de l'année 2016 pour que les ingénieurs rwandais puissent travailler dans l'ensemble de l'EAC¹⁸⁴⁵. Ce n'est pas encore le cas pour le Burundi.

L'intégration en matière éducative est aujourd'hui incomplète. Beaucoup de projets sont envisagés, mais les réalisations sont peu nombreuses. Pour le secrétaire exécutif de l'IUCEA, « *the process is being delayed by controversies arising from nationalistic interests. Partner countries are unwilling to change or adjust their education system* »¹⁸⁴⁶. Ainsi la Mount Kenya University de Kigali suspend certains de ses cours dans le domaine de la santé en raison de l'absence d'approbation de ses programmes d'études¹⁸⁴⁷. En 2015, le système de transfert des crédits doit être mis en place, après avoir été plusieurs fois retardé¹⁸⁴⁸. Des évolutions existent toutefois en dehors de l'IUCEA, avec notamment l'essor des universités kényanes, surtout au Rwanda.

Seul le partenariat IUCEA-EABC semble vraiment fonctionner. Créé en 2013¹⁸⁴⁹, il prend la forme d'un forum annuel. Sa deuxième édition se déroule à Kigali en 2014, en présence du président Kagamé et du secrétaire de l'EAC. 250 participants sont réunis afin d'évoquer le point de convergence entre les secteurs universitaires et économiques. « It also aims to support private sector linked postgraduate training at Masters and PhD levels as well as postdoctoral schemes »¹⁸⁵⁰. Ainsi, l'intégration régionale, même en matière universitaire, reste centrée sur les avantages économiques. L'EAC est bien une communauté économique régionale avant tout.

La CoW tente d'accélérer les projets en matière d'éducation. Ainsi, il est proposé que les « students in member state universities be allowed to pay local fees unlike the current arrangement, where they are regarded as international students and charged in US dollars »¹⁸⁵¹. Cette proposition suit le modèle du Rwanda, qui le fait déjà depuis 2013 pour l'ensemble des membres de l'IUCEA. Kigali est une nouvelle fois en avance dans un projet d'intégration régionale. Le Kenya suit ce modèle en janvier 2016, mais seulement pour les membres de la CoW¹⁸⁵².

¹⁸⁴⁴ « Kenya, Uganda, Dar engineers to work across borders », *The East African*, 15 décembre 2012.

¹⁸⁴⁵ « Rwandan engineers can now work within East Africa », *The East African*, 5 mars 2016.

¹⁸⁴⁶ « Education systems in East Africa are different, hard to harmonise », *The East African*, 13 septembre 2014.

¹⁸⁴⁷ « MKU blames courses hitch on rigid EAC varsity rules », *Business Daily*, 11 septembre 2015.

¹⁸⁴⁸ « East African students to benefit from harmonised credit transfer scheme », *The East African*, 24 mai 2014 ; « EAC heads to launch credit transfer scheme in November », *The East African*, 13 septembre 2015.

¹⁸⁴⁹ « Academic-Business partnership launched », *Daily Nation*, 6 juillet 2013.

¹⁸⁵⁰ « Enhance technology, innovation capabilities for growth: Kagame to EAC », *The East African*, 24 octobre 2014.

¹⁸⁵¹ « CoW leaders turn attention to education », *The East African*, 22 février 2014.

¹⁸⁵² « Varsity students welcome same tuition fees structure in region », *The New Times*, 3 janvier 2016.

Nous remarquons donc l'absence de projet novateur en matière d'éducation. Les enseignements primaire et secondaire sont totalement absents des débats, renforçant notre impression d'une intégration des élites, se concentrant uniquement sur les universités. Et si l'IUCEA bénéficie d'une longue histoire, elle ne semble pas aujourd'hui pouvoir se développer, notamment en raison de difficultés économiques : elle « apparaît aujourd'hui comme une coquille vide »¹⁸⁵³. Les craintes d'une perte de souveraineté sont plusieurs fois avancées pour expliquer ce surplace. La nomination, en novembre 2015, d'Alexandre Lyambabaje, ancien ministre rwandais du Commerce, à la tête de l'IUCEA, va peut-être permettre d'apporter un nouveau souffle à cette institution¹⁸⁵⁴.

V] 2) 2/ 2. 3. En matière de santé, le Rwanda récolte les fruits de sa politique nationale

L'ambition de l'EAC en matière de santé est affirmée par l'article 118 de son traité fondateur. Les Etats partenaires s'engagent notamment à « take joint action towards the prevention and control of communicable and non-communicable diseases and to control pandemics and epidemics of communicable and vector-borne diseases [...] harmonise national health policies and regulations and promote the exchange of information on health issues »¹⁸⁵⁵.

Des mesures de prévention sont ainsi prises contre la grippe aviaire. Un plan est lancé début décembre 2008 : c'est une initiative triennale, elle vise à améliorer la capacité à coordonner et à répondre à la menace que fait peser le virus dans la région¹⁸⁵⁶. Des mesures de prévention sont également mises en place contre Ebola. Au-delà de la prévention et du contrôle des maladies, l'EAC institue un projet de cinq ans (2012-2016) pour promouvoir un plan de production pharmaceutique¹⁸⁵⁷. Les résultats sont toutefois limités. Une autre initiative est prise : harmoniser l'enregistrement des médicaments (objectif du traité, article 118 (c)) et ainsi lutter contre les contrefaçons.

Mais c'est surtout un projet de technologie de l'information et de communication (ICT) régional, l'East Africa Public Health Laboratory networking project, qui est au centre des préoccupations. Le Rwanda est choisi pour le coordonner. L'objectif est de créer un réseau régional de vingt-six laboratoires publics de santé (regroupant des structures kényanes,

¹⁸⁵³ PROVINI O., La circulation des réformes universitaires en Afrique de l'est, les politiques de l'enseignement supérieur au regard de la sociologie de l'action publique et de l'Etat, Pau, 2015, thèse de doctorat, p. 293.

¹⁸⁵⁴ « Prof. Lyambabaje takes over inter university council leadership », The New Times, 9 novembre 2015.

¹⁸⁵⁵ EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, article 118 (a) et (e).

¹⁸⁵⁶ « La Communauté de l'Afrique de l'Est prête à lutter contre la grippe aviaire », Jeune Afrique, 6 décembre 2012.

¹⁸⁵⁷ « EAC to harmonise medicine registration », The East African, 14 avril 2012.

tanzaniennes, ougandaises et rwandaises). On remarque ici l'absence de Bujumbura dans ce projet. Il doit faciliter les échanges d'informations, promouvoir la formation en ligne, et améliorer la qualité des données. Ce projet est financé par la Banque Mondiale à hauteur de 63,6 millions de dollars. Le choix de Kigali est logique pour le bailleur : « the country was chosen in recognition of its leadership in the area of ICT and determination to place ICT at the forefront of the country's development efforts »¹⁸⁵⁸. Le Rwanda est généralement pris comme modèle par les autres pays de la région pour sa politique de prévention¹⁸⁵⁹. Ainsi, nous pouvons remarquer les effets de la stratégie nationale rwandaise en matière de santé mais aussi d'ICT, qui se répercute au niveau régional. Kigali en tire les bénéfices, en accueillant ce projet de l'EAC.

Dans le même domaine, le pays doit être choisi pour accueillir le centre régional d'excellence en matière d'e-santé, d'ingénierie biomédicale et de logistiques en matière d'immunisation et de vaccins. Le pays est une nouvelle fois sélectionné en raison de ses efforts nationaux en la matière : « *we were given this task because Rwanda is relatively advanced in matters of ICT* » selon le secrétaire permanent au ministère rwandais de la Santé¹⁸⁶⁰. Ce projet doit être mis en place avant la fin de l'année 2015, avec le soutien de la Banque Africaine de Développement. Selon le plan, l'Ouganda hébergerait le centre d'excellence dans les traitements du cancer, le Kenya serait en charge des problèmes d'urologie, la Tanzanie des problèmes cardiaques quand le Burundi devrait gérer les problèmes nutritionnels.

V] 2) 2/ 2. 4. L'environnement se heurte aux intérêts nationaux

L'environnement est au cœur des articles 111 à 114 du traité fondateur de l'EAC. L'accent est particulièrement mis sur la coopération et la coordination des actions prises dans ce domaine, notamment au travers d'une politique et d'une stratégie environnementale commune¹⁸⁶¹. Cette volonté se traduit par la signature le 3 avril 2006 du protocole sur l'environnement et les ressources naturelles. Le Burundi et le Rwanda ne prennent donc pas part aux négociations. Néanmoins, cette absence ne leur est pas préjudiciable, car il n'est pas encore ratifié en décembre 2012¹⁸⁶². La Tanzanie annonce finalement en 2014 qu'elle le refuse, car il va à l'encontre du protocole établissant le marché commun, notamment sur les questions de terres (ce qui est perçu par Dar-es-Salaam comme un abandon de

¹⁸⁵⁸ « Rwanda to lead EA health labs networking », The East African, 2 mai 2011.

¹⁸⁵⁹ « For healthcare, try Rwanda model », The East African, 1^{er} mars 2014.

¹⁸⁶⁰ « Rwanda to champion e-health in EAC », The New Times, 26 mars 2015.

¹⁸⁶¹ EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, article 112.

¹⁸⁶² EALA, Committee on agriculture, tourism and natural resources, Report of the workshop on governance of natural resources in the EAC region, Nairobi, 13-15 décembre 2012.

souveraineté)¹⁸⁶³. Le refus de la perte d'une compétence nationale est une nouvelle fois l'élément obstruant d'un accord régional.

Cette attitude se retrouve en 2010 avec le projet de loi sur le management régional des écosystèmes transfrontaliers par une commission. En raison de désaccord entre les ministres, elle est repoussée en septembre 2011 (une nouvelle fois en raison d'une crainte de perte de souveraineté nationale)¹⁸⁶⁴. Signée en 2012, elle n'est finalement pas appliquée en raison de l'absence de ratification tanzanienne.

L'EAC, prenant conscience des difficultés d'implémentation de ses textes, tente de mettre en place des projets plus restreints. En mai 2011, la Communauté réfléchit ainsi à une interdiction régionale des sacs plastique, sur le modèle rwandais : Kigali interdit en effet leur utilisation mais aussi leur importation depuis 2008, une politique saluée par les associations de protection de l'environnement¹⁸⁶⁵. Mais le Kenya s'oppose à cette interdiction, pour des raisons économiques¹⁸⁶⁶.

Nous remarquons donc les problèmes rencontrés par l'EAC pour mettre en place des politiques environnementales communes : celles-ci se heurtent systématiquement à des intérêts nationaux. La thématique est pourtant porteuse, notamment vis-à-vis des bailleurs de fonds. Une politique concernant le changement climatique est ainsi adoptée par les chefs d'Etat en avril 2011 et un rapport est établi par les députés en novembre 2012, avec onze recommandations (harmonisation, recherche de synergie...)¹⁸⁶⁷. Mais cela ne semble pas aller plus loin. De même, la lutte contre les aflatoxines (dont les effets cancérigènes sont avérés) est au centre de plusieurs réunions ; un groupe régional est finalement créé, sans suite¹⁸⁶⁸. Les « Peace Park » devaient permettre des rapprochements régionaux (également avec la RDC) mais cela reste actuellement au stade de projet¹⁸⁶⁹. Plus récemment, en janvier 2016, une loi est débattue à l'EALA pour parvenir à une réduction des risques naturels et à leur meilleure gestion¹⁸⁷⁰. 80% des désastres naturels de la région ont pour origine le climat (sécheresse, inondations, glissements de terrain). Le Burundi et le Rwanda sont particulièrement touchés¹⁸⁷¹.

¹⁸⁶³ « Task force to examine Dar's refusal to ratify environment pact protocol », *The East African*, 21 mars 2015.

¹⁸⁶⁴ « Ministers defer decision on proposed environment Bill », *The East African*, 25 septembre 2011.

¹⁸⁶⁵ « Sacs en plastique : le marché s'emballa », *Jeune Afrique*, 10 juin 2011.

¹⁸⁶⁶ « Kenya unable to escape from a plastic bag », *The East African*, 16 octobre 2011.

¹⁸⁶⁷ EALA, Committee on agriculture, tourism and natural resources, Report on the climate change workshop for EALA parliamentarians, Mwanza, 11-13 novembre 2012.

¹⁸⁶⁸ « EAC forms body to control spread of aflatoxins », *The East African*, 22 mars 2014.

¹⁸⁶⁹ HAMMILL A., BESANCON C., *Measuring Peace Park Performance: Definitions and Experiences, Peace parks: conservation and conflict resolution*, Londres, 2007, pp. 23-29.

¹⁸⁷⁰ « Fighting disasters to top agenda as EALA convenes in Arusha next week », *The New Times*, 21 janvier 2016.

¹⁸⁷¹ « Burundi's avoidable flood deaths », *IRIN News*, 18 février 2014 ; « Rain kills scores across the country », *The New Times*, 9 mai 2016

V] 2) 2/ 2. 5. Tourisme : les difficultés de mise en place du visa unique

« The Partner States undertake to develop a collective and co-ordinated approach to the promotion and marketing of quality tourism into and within the Community »¹⁸⁷². L'article 115 du traité fondateur de l'EAC a pour ambition de développer une stratégie régionale afin de promouvoir l'activité touristique. La priorité est très vite donnée à la mise en place d'un visa unique Est-africain. « Hautement recommandé » par les Nations Unies¹⁸⁷³, il doit permettre aux touristes souhaitant visiter plusieurs pays de l'EAC de pouvoir le faire sans effectuer des demandes de visas supplémentaires. Ce projet est d'abord annoncé pour novembre 2006¹⁸⁷⁴, puis pour juillet 2012... Mais en 2012, il n'existe pas encore, notamment en raison des faiblesses techniques des Etats membres. Le Rwanda est alors le seul pays à bénéficier d'équipement ICT dans ce domaine, mais il doit attendre : « Rwanda's Minister of East African Community Affairs, Monique Mukaruliza says that much as Rwanda is ready to implement the EAC single tourist visa, it cannot go it alone »¹⁸⁷⁵. Les lobbys touristiques de la région poussent à accélérer le processus. Pour les représentants burundais et rwandais, la mise en place de ce visa commun permettrait d'accueillir plus de visiteurs dans le pays¹⁸⁷⁶. Les deux pays espèrent bénéficier du pouvoir d'attraction du Kenya et de la Tanzanie (respectivement 1,8 et 1 million de touristes en 2012). La ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme burundais Victoire Ndikumana confirme que son pays est « committed to the single East African tourism visa »¹⁸⁷⁷.

Le visa commun est l'une des priorités annoncées par le Secrétariat en 2013. Les discussions portent alors essentiellement sur le partage des revenus qu'il engendre. En effet, le pays accueillant en premier les visiteurs semble avantagé. Or, l'aéroport de Nairobi fonctionne comme un hub régional (un quart des voyageurs se rendant en Tanzanie entrent par le Kenya¹⁸⁷⁸). C'est un avantage comparatif important, notamment vis-à-vis de la Tanzanie. Dar-es-Salaam n'est pas le seul à être inquiet, puisque l'Ouganda montre également une forte réticence dans ce domaine, refusant ainsi d'ouvrir son marché aux tours opérateurs étrangers, notamment kényans et tanzaniens¹⁸⁷⁹. Or, cela va à l'encontre de la libre circulation des personnes du protocole établissant le marché commun, mais aussi à l'encontre de l'article 115 (2) du traité fondateur, qui aborde la question des tours opérateurs.

¹⁸⁷² EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, article 115.

¹⁸⁷³ United Nations Economic Commission for Africa, Towards a sustainable tourism industry in Eastern Africa, Nairobi, 2011, p. 8.

¹⁸⁷⁴ « Single East African visa for tourists coming in November », The East African, 24 juillet 2006.

¹⁸⁷⁵ « EAC single tourist visa likely to fail », The East African, 15 janvier 2012.

¹⁸⁷⁶ « Lobby wants EAC to fast track single tourist visa », The East African, 16 juin 2012.

¹⁸⁷⁷ « Kenya to support Burundi's tourism », The East African, 26 octobre 2013.

¹⁸⁷⁸ « Can Tanzania go it alone in tourism? », The East African, 30 novembre 2013.

¹⁸⁷⁹ « Concern as partner states play the protectionist card », The East African, 26 janvier 2013.

Quelques évolutions peuvent néanmoins être signalées. Les citoyens de l'EAC payent les mêmes prix que les citoyens nationaux dans les parcs ougandais à partir de 2008¹⁸⁸⁰. La Tanzanie annonce faire de même début 2010¹⁸⁸¹. Cette politique est déjà menée par le Rwanda. Les étoiles des hôtels et des restaurants doivent être harmonisées au niveau régional à partir de 2009¹⁸⁸². Cela correspond à l'article 115 (2) du traité fondateur. Des critères sont alors établis. Mais le processus rencontre quelques lenteurs : le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie sont les seuls pays à avoir commencé le processus de classification cinq ans plus tard¹⁸⁸³. Le passeport de l'EAC est annoncé en 2010¹⁸⁸⁴, mais il faut attendre juin 2013 pour que le projet soit réellement lancé¹⁸⁸⁵.

Cette absence d'évolution dans le domaine touristique entraîne la CoW à mettre en place le visa commun. 295 sont délivrés entre janvier et mars 2014¹⁸⁸⁶, 1 560 à la fin de l'année 2014. Ce chiffre reste faible, même si les apports du visa unique à la CoW ne peuvent pas encore être évalués du fait de sa relative méconnaissance (47% des voyageurs entrant au Kenya en 2015 ne le connaissent pas)¹⁸⁸⁷. La CoW prévoit également de mettre en place une classification régionale des hôtels pour 2016, en suivant les critères établis en 2010¹⁸⁸⁸.

L'ambition de l'EAC en matière de tourisme est importante : passer de 5 à 10 millions de visiteurs annuels entre 2011 et 2020, tandis que les revenus du secteur, estimés à 7 milliards en 2012, devront atteindre 16 milliards en 2020¹⁸⁸⁹. Le visa unique est au centre de cette stratégie, il peut notamment permettre la mise en place d'un marketing commun¹⁸⁹⁰.

Le Rwanda attend beaucoup de sa mise en place¹⁸⁹¹. Kigali a établi depuis plusieurs années une stratégie agressive pour développer son tourisme¹⁸⁹², notamment en réinsérant des animaux dans ses parcs naturels (lions, rhinocéros)¹⁸⁹³. Le pays bénéficie d'une bonne dynamique puisque 1 220 000 personnes ont visité le Rwanda en 2014 (à comparer avec les 531 000 en 2006). Les revenus sont passés dans le même temps de 131 millions de dollars à

¹⁸⁸⁰ « EA tourists to pay local rates in Uganda parks », *The East African*, 27 décembre 2008.

¹⁸⁸¹ « Uniform park fees for EA residents », *The East African*, 22 mars 2010.

¹⁸⁸² « All hotels in East Africa must now get their 'stars' from EAC », *The East African*, 20 décembre 2008.

¹⁸⁸³ « Deadline set for completion of EAC hotel grading », *The East African*, 19 juillet 2014.

¹⁸⁸⁴ « EA passport will soon allow travel around the globe », *The East African*, 26 avril 2010.

¹⁸⁸⁵ « EAC e-passport 'coming soon' », *The East African*, 29 juin 2013.

¹⁸⁸⁶ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014.

¹⁸⁸⁷ « Single tourist visa awareness campaign starts », *The East African*, 12 septembre 2015.

¹⁸⁸⁸ « Deadline set for completion of EAC hotel grading », *The East African*, 19 juillet 2014.

¹⁸⁸⁹ « EAC targets \$16bn from tourism by 2020 », *The East African*, 23 février 2013.

¹⁸⁹⁰ « Single tourist visa awareness campaign starts », *The East African*, 12 septembre 2015.

¹⁸⁹¹ « Single visa will accelerate growth of Rwanda's tourism sector », *Rwanda Today*, 22 mars 2014.

¹⁸⁹² « Kigali in aggressive drive for conference tourism », *Rwanda Today*, 18 octobre 2013 ; « Rwanda: offensive de charme vers les touristes du continent », *RFI*, 30 juin 2014 ; « Rwanda to spend \$260m to develop and diversify tourism products », *Rwanda Today*, 8 août 2014. Voir également NIELSEN H. et SPENCELEY A., *The success of tourism in Rwanda: Gorillas and more*, Banque Mondiale, Washington, 2010.

¹⁸⁹³ « Lions arrive in Akagera park », *The New Times*, 1^{er} juillet 2015 ; « Akagera park to reintroduce rhinos », *The New Times*, 4 mars 2016.

305 millions¹⁸⁹⁴, le tourisme devenant la première source de revenus du pays. Côté burundais, la stratégie est moins visible, si ce n'est absente¹⁸⁹⁵. L'évolution des visites est de ce fait plus relative (138 000 personnes en 2006, 241 000 en 2014) et l'avenir s'annonce sombre pour le secteur¹⁸⁹⁶. Les industriels regardent du côté de la région afin de se relever¹⁸⁹⁷, les investisseurs kényans s'intéressant de près au secteur burundais depuis plusieurs années¹⁸⁹⁸. Des circuits couplés parc et lac semblent notamment pouvoir se développer (que ce soit pour le tourisme international mais aussi domestique).

V] 2) 2/ 2. 6. Comblir le gap des nouvelles technologies : une ambition nationale

Les nouvelles technologies sont au cœur de la « Vision 2020 » du Rwanda (l'un des trois domaines transversaux). L'objectif est « la création d'entreprises de hautes et moyennes technologies et [de] développer l'accès aux TIC jusqu'au niveau des secteurs administratifs de base, en conformité avec le plan national des TIC »¹⁸⁹⁹. Cette ambition est régulièrement répétée par Paul Kagamé, qui y voit une solution aux principales difficultés rencontrées par son pays : « *we want to use broadband to achieve millennium development goals and address global challenges, including youth unemployment, climate change, and environmental sustainability* »¹⁹⁰⁰. Cette politique nationale permet de renvoyer l'image d'un pays connecté, parfois présenté comme « la Silicon Valley de l'Afrique »¹⁹⁰¹. Mais qu'en est-il des politiques régionales ?

L'un des projets lancés est celui du passage de l'analogique à la télévision numérique, annoncée pour 2015, comme le souhaite l'union internationale des télécommunications. L'EAC souhaite prendre les devants et procéder à cette migration dès 2012, tandis que Kigali espère le faire dès la fin de l'année 2010¹⁹⁰². Le Burundi apparaît assez vite en retard sur ce sujet, le pays déclarant ne pas être prêt pour 2012¹⁹⁰³. Néanmoins, seule la Tanzanie parvient finalement à migrer à la date escomptée. Une course contre la montre s'engage alors pour que Bujumbura réussisse à le faire avant juin 2015¹⁹⁰⁴. Les pays s'accordent pour maintenir la télévision analogique et numérique jusqu'à cette échéance. Le Rwanda rencontre également

¹⁸⁹⁴ EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 57.

¹⁸⁹⁵ « Carmen Nibigira : « Le potentiel est là, mais nous devons développer le secteur touristique... » », Iwacu, 25 février 2014.

¹⁸⁹⁶ « Le Burundi, un pays à l'hôtellerie moribonde », Iwacu, 8 avril 2016.

¹⁸⁹⁷ « Burundi officials seek inclusion in joint EA tourism drive », The East African, 6 février 2016.

¹⁸⁹⁸ « Kenya to support Burundi's tourism », The East African, 26 octobre 2013.

¹⁸⁹⁹ République du Rwanda, Vision 2020, Kigali, 2000, p. 20.

¹⁹⁰⁰ « ICT access key to addressing daily challenges, says Kagame », The New Times, 25 janvier 2014.

¹⁹⁰¹ « Le Rwanda, la Silicon Valley de l'Afrique? », Slate, 19 janvier 2014.

¹⁹⁰² « Crossing the digital divide in East Africa... as seen on TV », The East African, 15 février 2010.

¹⁹⁰³ « Uganda, Burundi to miss region's December digital migration deadline », The East African, 5 mai 2012.

¹⁹⁰⁴ « 15 juin 2015, adieu à l'analogique, salut au numérique ! On en parlait à Ngozi », Iwacu, 28 février 2013 ; « Burundi only EAC partner state unlikely to meet 2015 digital migration deadline », The East African, 4 octobre 2014.

des difficultés en raison d'un manque de décodeurs¹⁹⁰⁵. En juin 2015, le Rwanda et la Tanzanie se révèlent être les deux seuls pays africains à avoir terminé leur migration. Le Kenya et l'Ouganda n'ont pas totalement fini, tandis que le Burundi rencontre de nombreuses difficultés¹⁹⁰⁶.

Mais le projet le plus important de la Communauté est l'arrivée de trois câbles fibre-optique sous-marins au port de Mombaba en 2010. L'Afrique de l'Est est alors la dernière région devant dépendre des connexions satellites¹⁹⁰⁷. Ce changement entraîne une baisse importante des coûts pour les entreprises du secteur (la facture est par exemple divisée par 10 au Burundi, passant de 3000 dollars par Megabit à 200 dollars¹⁹⁰⁸). Le pays est partiellement raccordé au premier trimestre de l'année 2013, mais Bujumbura doit attendre une aide de la PTA Bank pour pouvoir véritablement étendre son réseau dans l'ensemble du pays¹⁹⁰⁹. En octobre 2014, près de la moitié des provinces n'est pas encore reliée¹⁹¹⁰.

De manière simultanée, la région voit l'arrivée de la 4G. Le Rwanda essaie de figurer parmi les précurseurs de cette technologie¹⁹¹¹. Mais il convient de remarquer qu'il n'existe pas d'harmonisation ou de politique commune pour sa mise en place¹⁹¹².

Certes, l'EAC tente d'insuffler une dynamique, notamment pour la migration numérique. Elle met également en place l'East African Communications Organisation, qui choisit en 2011 d'installer son secrétariat à Kigali¹⁹¹³. Ce centre régional a pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des communications en Afrique de l'Est. Mais nous pouvons remarquer que les projets touchant le secteur des nouvelles technologies sont avant tout nationaux.

L'EAC a une ambition dans des domaines variés, et les projets envisagés sont nombreux. Toutefois, il faut bien reconnaître la faiblesse des réalisations. La Communauté se retrouve confrontée aux hésitations des Etats membres, soucieux de ne pas abandonner une partie de leur souveraineté. La Tanzanie est régulièrement en pointe dans ce combat.

¹⁹⁰⁵ « Blame game as digital TV deadline nears », Rwanda Today, 26 juin 2013 ; « Digital switchover: Set-top box distributors gear up for high demand », The New Times, 8 janvier 2014.

¹⁹⁰⁶ « Rwanda, Tanzania lead Africa in switchover to digital TV », The East African, 16 juin 2015.

¹⁹⁰⁷ « Will broadband internet establish a new development trajectory for east Africa », The Guardian, 7 octobre 2010.

¹⁹⁰⁸ « Fibre optique ou la révolution numérique au Burundi ? », Iwacu, 3 mars 2013.

¹⁹⁰⁹ « Burundi gets \$11.5m for fibre optic cable », The East African, 18 mai 2013.

¹⁹¹⁰ « Burundi in \$25m fibre cable project », The East African, 25 octobre 2014.

¹⁹¹¹ « New high-speed Internet plan draws mixed reactions in Rwanda », Rwanda Today, 2 août 2013 ; « Rwanda to roll out LTE network », The East African, 26 octobre 2013.

¹⁹¹² « EA states to roll out faster Internet speeds but rules pose a hurdle », The East African, 9 janvier 2016.

¹⁹¹³ « Regional telecoms body opens its head office in Kigali », Rwanda Today, 28 septembre 2012.

Le Rwanda est perçu, d'une manière générale, comme un modèle en matière de santé, d'environnement ou de nouvelles technologies. Le pays sait utiliser cette image, et cela lui permet d'accueillir les projets régionaux dans ces domaines particulièrement porteurs. Le Burundi souffre d'une absence de stratégie nationale dans l'ensemble de ces secteurs, ce qui se répercute au niveau régional : le pays est en retrait et sa voix est moins porteuse que son voisin.

Conclusion

L'intégration régionale du Burundi et du Rwanda vers l'Afrique de l'Est lors de la dernière décennie est la plus importante que nous ayons analysée. « Le bloc économique le plus ambitieux du continent selon l'AfDB »¹⁹¹⁴ met en place des instruments que nous n'avions pas rencontrés jusqu'ici. La mise en place de l'union douanière et du marché commun, malgré les difficultés rencontrées, est réelle. Les conséquences sont importantes pour les Grands Lacs. C'est enfin une intégration institutionnelle permettant de travailler sur le désenclavement. C'est une adhésion qui suit les circuits économiques existant depuis plusieurs décennies. Les corridors Nord et Centre sont au cœur des enjeux et des projets. Pour la première fois, l'intégration institutionnelle correspond à l'intégration économique et structurelle naturelle des deux pays, vers l'Océan Indien. Cela explique en partie le succès de cette intégration en devenir.

Toutefois, il est nécessaire de ne pas idéaliser l'EAC et un tel processus. Certes, sa rapidité contraste avec les lenteurs observées jusqu'alors. « *The EU took more than 40 years to get where we are in just 10 years* » rappelle Juma Mwapachu¹⁹¹⁵. Il convient néanmoins de rester mesuré, en rappelant que le commerce intra-UE représente 60% de ses échanges, quand le commerce intra-EAC atteint à peine 11% (et celui de la COMESA 6%...). De plus, l'intégration économique reste dépendante de la bonne entente politique entre les Etats membres, en raison de la structure décisionnelle de l'organisation. Or, de multiples épisodes de tensions et de crises secouent l'EAC, aboutissant à la création de la CoW, avec un axe Kenya-Ouganda-Rwanda souhaitant accélérer le processus et un autre, composé de la Tanzanie et du Burundi (quoique ce pays reste en retrait), ne le souhaitant pas. Plus généralement, l'asymétrie Est/Ouest résulte aussi des tensions rwando-congolaises, qui se répercutent même ici : ainsi la désintégration de l'Ouest gêne l'intégration de l'Est.

¹⁹¹⁴ « EAC most ambitious economic bloc, most integration savvy on the continent », The East African, 29 décembre 2014.

¹⁹¹⁵ « Signing of EA Common Market the highlight of 10 years of integration », The East African, 3 janvier 2010.

Il semble en découler depuis une intégration à plusieurs vitesses. Cette possibilité existe dans le traité, elle est déjà évoquée en 2007 par le secrétaire général Mwapachu, en prenant l'exemple du Royaume-Uni qui n'est pas membre de Schengen ou de la zone euro, choix qui « *do not necessarily harm the EU* »¹⁹¹⁶. Avec le recul dont nous disposons aujourd'hui sur la position britannique, cette affirmation nous paraît contestable. A terme, cette situation pose la question de l'intégration souhaitée, avec un modèle européen se traduisant par des abandons successifs de souveraineté, sujet qui fâche, notamment en Tanzanie, et la possibilité d'un autre modèle (ASEAN par exemple) où l'intégration régionale n'est pas synonyme d'intégration politique.

Pour la première fois, nous avons pu établir de réelles différences entre les deux pays que nous étudions, puisqu'ils présentent deux modèles d'intégration. Une image se dégage, celle de l'efficacité rwandaise, tandis qu'il existe une absence de cap burundais. L'intégration régionale réfléchit-elle la situation interne ? En partie. Mais il ne faut pas exclure la question de la communication, avec un Rwanda très loquace sur chaque réussite, et un Burundi silencieux, dont on ignore parfois la position (à l'exemple de l'épisode de la CoW). Au-delà de la communication, il existe aussi des problèmes spécifiques au Burundi, comme celui des statistiques, peu disponibles. De façon générale, il faut reconnaître que nous disposons de moins d'informations sur Bujumbura que sur Kigali.

Pour le Rwanda, l'intégration régionale apparaît être d'une importance vitale, correspondant à sa vision stratégique 2020. Le gouvernement y voit là l'un des piliers de son développement, en insistant énormément sur les possibilités économiques et sur le désenclavement. L'ambition d'occuper la fonction de centre d'import-export entre l'Est et l'Ouest s'en retrouve renforcée. Pour le pays, c'est également un instrument politique majeur, puisqu'il donne une bonne image de sa politique extérieure... en totale contradiction avec l'image envoyée en RDC. Cela explique aussi pourquoi Kigali agit dans de nombreux domaines, au point d'être considéré comme la locomotive de l'intégration Est-africaine.

Le Burundi serait plutôt le wagon de queue, faisant tout de même partie de cette intégration, mais suivant plutôt les autres pays. Toutefois, les tensions post-électorales de 2015 et 2016 pourraient faire dérailler son processus d'intégration.

Ce différentiel Burundi/Rwanda repose pourtant sur des défis et des opportunités semblables, que ce soit en termes de démographie ou de situation géopolitique. La réponse apportée par les deux gouvernements diffère et explique la divergence de trajectoire de leur intégration. Il n'empêche, les défis auxquels ils restent confrontés sont nombreux.

¹⁹¹⁶ « How larger EAC will change our lives », The East African, 6 août 2007.

Chapitre VI, Les défis géopolitiques et politiques Est-africains

Introduction

Si l'intégration Est-africaine semble plus efficace que celles que nous avons déjà étudiées, elle reste néanmoins confrontée à de nombreux challenges, souvent similaires à ceux qui entraînent la chute d'organisations régionales ou sous-régionales. Les tensions congolaises perturbent l'équilibre sécuritaire des Grands Lacs, la CoW témoigne d'une intégration à deux vitesses. Mais il existe de nombreux autres obstacles. Ils sont internes, propres à la structure de l'EAC, tout au moins à ses défauts structurels, que ce soit en matière de justice ou de défense. Ils sont également le fruit des politiques menées par la CER, et des choix gouvernementaux burundais et rwandais. Combinés, ces obstacles sont dangereux pour l'ensemble du processus d'intégration régionale dans les Grands Lacs.

Quels sont les défis rencontrés ? Est-ce qu'ils représentent un risque important, une possibilité de rupture, dans le cycle intégrateur Est-africain ? Comment la sécurité se retrouve-t-elle une nouvelle fois au cœur des préoccupations ? Quelles sont les réponses apportées ? Comment les choix politiques de l'EAC, mais aussi burundais et rwandais, handicapent-ils les processus d'intégration ?

Nous reviendrons sur la Cour de Justice Est-Africaine et sa juridiction limitée, puis sur l'ambition sécuritaire de l'organisation, notamment lorsqu'elle se retrouve confrontée aux tensions électorales et post-électorales burundaises. Nous analyserons ensuite les multiples obstacles à l'intégration Est-africaine, notamment parce que celle-ci est principalement le fait des élites, mais aussi en raison des difficultés d'abandon de la souveraineté nationale (notamment sur les projets d'union monétaire et de fédération).

Enfin, nous constaterons que l'intégration burundaise au sein de l'EAC peut être qualifiée de manquée, quand celle du Rwanda témoigne d'une véritable vision. La multi-appartenance reste toutefois un problème pour les deux pays, puisqu'elle handicape les organisations régionales.

VI] 1) La problématique paix et sécurité de l'EAC : défauts structurels et ruptures politiques

La CEPGL, la CEEAC ou encore la CIRGL ont une orientation de départ clairement définie : elles doivent permettre de stabiliser la région, de parvenir à mettre en place la paix et la

sécurité. Ces objectifs ne sont pas la première priorité de l'EAC lors de sa création. Néanmoins, les échanges économiques ou humains dépendent de cette stabilité régionale. Or, la CER présente des défauts structurels dans ce domaine, que ce soit en matière de justice ou de défense. La crise burundaise témoigne de ces manques.

VI] 1) 1/ La Cour de Justice Est-Africaine : une juridiction limitée

L'East African Court of Justice (EACJ) est mise en place par l'article 9 du traité fondateur de l'EAC. Ses compétences et son fonctionnement sont définis dans les articles 23 à 47. La Cour est divisée entre la division de première instance et la division d'appel, toutes deux composées de cinq juges. Elle entre en fonction en 2001, et est basée à Arusha. Sa juridiction s'exerce principalement sur le traité fondateur. Elle doit ainsi arbitrer les disputes concernant l'interprétation et l'application du traité. Les employés de l'EAC peuvent également l'utiliser pour régler un litige avec leur employeur. Les désaccords commerciaux doivent aussi être traités par l'EACJ si, dans l'accord ou le contrat, les partis ont décidé de s'en référer à la Cour. Selon l'article 27(2), il est possible d'étendre la juridiction du traité. Cette question est récurrente au cours de la dernière décennie.

Des tensions apparaissent très vite entre la Cour et les trois Etats fondateurs de la Communauté, à la suite d'une décision de l'EACJ de rejeter les nominations kényanes à l'EALA en 2006. Des amendements au traité sont alors décidés en décembre 2006 et août 2007, incluant des motifs de destitution d'un juge, et limitant la compétence de la Cour seulement sur le traité de l'EAC, et non pas sur les autres organes de la Communauté (EALA, mais aussi union douanière et marché commun). Ces amendements sont contestés par plusieurs sociétés de droit (East African Law Society, Uganda Law Society, Zanzibar Law Society, Tanganyika Law Society)... devant l'EACJ. Celle-ci ordonne à l'EAC de revoir les amendements au traité, sans succès¹⁹¹⁷. La Cour est dès lors bridée¹⁹¹⁸.

A plusieurs reprises, des entreprises ou des individus vont en solliciter un jugement, notamment contre l'un des Etats membres. Ainsi, Modern Holdings, une entreprise qui importe du jus de fruit et de l'eau minérale, attaque devant l'EACJ l'autorité du port de Mombasa pour la perte de 21 containers, à la suite des violences post-électorales kényanes de janvier 2008. Le Kenya n'ayant pas de tribunal pour traiter les disputes commerciales, l'entreprise basée à Arusha saisit l'EACJ¹⁹¹⁹. Un autre exemple est celui du Rwandais Tribert Rujugiro, un homme d'affaire puissant et ex-financier du FPR, vivant en exil depuis 2009. Il saisit la Cour de Justice Est-Africaine pour obtenir la restitution de ses biens saisis à Kigali (il

¹⁹¹⁷ « Regional court orders review of EAC Treaty amendments », *The East African*, 20 septembre 2008.

¹⁹¹⁸ RUHANGISA J., « Parallel jurisdiction of courts : the view from the EACJ », *Commonwealth Law Bulletin*, Vol. 36, n°3, 2010, pp. 575-582.

¹⁹¹⁹ « Private firm takes KPA to Arusha court », *The East African*, 30 janvier 2009.

perd ses procès au niveau national)¹⁹²⁰. L'EACJ considère néanmoins que l'affaire n'est pas de son ressort¹⁹²¹.

L'ambition d'étendre la juridiction de la Cour revient à de nombreuses reprises. En 2009, une volonté commune semble apparaître pour donner la possibilité à l'EACJ de juger les cas de génocide et de crimes contre l'humanité, dans un contexte particulier¹⁹²². Des exemples de possibles recours sont donnés : les suspects rwandais de génocide non-jugés par le TPIR pourraient l'être par la Cour. Mais Kigali semble préférer le faire sur son sol. Le secrétariat propose finalement que l'EACJ puisse gérer les cas de crimes de guerre¹⁹²³. Une extension du mandat de la Cour est décidée en décembre 2013 lors d'un sommet des chefs d'Etat à Kampala. L'EACJ pourrait ainsi juger les cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de terrorisme et les crimes de guerre. Sa juridiction s'exercerait également sur les disputes commerciales transfrontalières, sur l'union monétaire et sur les droits de l'homme¹⁹²⁴. Toutefois, pour acter ce changement, il faut amender le traité fondateur de l'EAC. Mais le Kenya, la Tanzanie et le Burundi s'opposent ensuite au fait que la Cour puisse juger des crimes contre l'humanité, au motif que d'autres tribunaux en ont déjà la compétence¹⁹²⁵. Une étude supplémentaire est commandée avant de prendre une décision, qui se fait toujours attendre¹⁹²⁶.

En conséquence, nous observons une faible utilisation de la Cour. Neuf ans après sa mise en place, seulement 20 cas lui ont été présentés. Un lobby important existe pourtant pour lui donner plus de pouvoir, en prenant exemple sur la cour de justice de la CEDEAO¹⁹²⁷. Mais il semble que les Etats membres aient des difficultés à déléguer une partie de leur compétence régaliennne. Surtout que les jugements de la Cour vont souvent à l'encontre des Etats. Ainsi, en 2012, l'EACJ stoppe la nomination ougandaise des membres de l'EALA. Selon l'article 50 de l'EAC, l'assemblée nationale de chaque Etat membre doit élire neuf députés pour l'EALA, qui doivent représenter au mieux les différents partis de l'assemblée nationale. Ce n'est pas le cas des Ougandais élus, selon l'EACJ¹⁹²⁸. L'année suivante, trois Tanzaniens attaquent devant l'EACJ le secrétariat de l'EAC, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda, en raison de la tenue de réunions sans la Tanzanie et le Burundi¹⁹²⁹. En octobre 2014, l'EACJ statue contre la construction d'une autoroute dans le parc du Serengeti, l'Etat tanzanien faisant ensuite appel,

¹⁹²⁰ « Rwanda: Tibert Rujugiro saisit la Cour de Justice d'Afrique de l'Est », RFI, 21 juillet 2014.

¹⁹²¹ « Rujugiro loses EACJ case against govt », The New Times, 28 novembre 2014.

¹⁹²² Le Tribunal Pénal International souhaite entendre le président kényan pour son rôle dans les violences post-électorales. « Bid to let EA Court of Justice try genocide and human rights suspects », The East African, 12 octobre 2009 ; « EA Court to try rights-abuse cases », The East African, 14 décembre 2009.

¹⁹²³ « Secretariat wants EAC court to handle war crimes », The East African, 13 avril 2013.

¹⁹²⁴ « EACJ to handle criminal offences », The East African, 7 décembre 2013.

¹⁹²⁵ « Kenya, Tanzania opposed to giving EACJ powers to hear international cases », The East African, 25 octobre 2014.

¹⁹²⁶ Pour plus de détails, voir LAWENA S., « The human rights jurisdiction of the East African Court of Justice : challenges and prospects », Journal of African and international law, Vol. 6, n°1, 2013, pp. 119-190.

¹⁹²⁷ « It's time to give the EAC Court teeth », The East African, 28 février 2011.

¹⁹²⁸ « Regional court halts Uganda's EALA elections », The East African, 12 mai 2012.

¹⁹²⁹ « Case against Uganda, Rwanda, Kenya to be heard on Feb 14 », The Citizen Reporter, 20 novembre 2013.

considérant que ce n'est pas dans la juridiction de l'EACJ¹⁹³⁰. L'East African Law Society attaque fin 2015 le secrétariat général de l'EAC pour son inaction dans le cas de l'expulsion de citoyens rwandais de Tanzanie en août 2013¹⁹³¹.

Cette forme de contre-pouvoir à l'intérieur de la Communauté, si elle peut nous sembler salutaire, n'est pas forcément du goût des gouvernements en place. Le Secrétariat Général de l'EAC lui-même se retrouve confronté à l'EACJ, lorsque la division de première instance annule la décision du secrétaire général empêchant l'ancienne présidente de l'assemblée législative Margaret Zziwa de pouvoir témoigner sur son cas¹⁹³².

Nous l'observons donc, la Cour de Justice Est-Africaine bénéficie d'une juridiction limitée. Après plusieurs décisions allant à l'encontre des intérêts des gouvernements en place dans les Etats membres, il semble que ceux-ci ne souhaitent plus étendre sa juridiction¹⁹³³. L'intégration régionale dans le domaine de la justice reste donc limitée.

VI] 1) 2/ La recherche d'un protocole de défense dans un environnement hostile

L'Afrique de l'Est a des frontières extérieures sensibles (Somalie, Soudan du Sud, RDC...). Son front de mer l'est également, notamment dans la seconde partie de la décennie 2000 avec les attaques de pirates somaliens¹⁹³⁴. L'EAC, sans être originellement créée dans un objectif de paix et de sécurité (à l'instar de la CEPGL ou de la CIRGL), met très vite en place un MoU en matière de défense : il est signé en 1998 et révisé en 2001. Il permet notamment de réaliser des exercices communs afin d'améliorer la confiance et l'esprit de corps des forces militaires de l'EAC : *Ongoza Njia* en Tanzanie en février 2005, consacré aux opérations de maintien de la paix, *Trend Marker* en septembre 2005 au Kenya, sur le contre-terrorisme, *Hot Springs* en Ouganda en septembre 2006 pour la gestion des désastres ou *Mlima Kilimandjaro*, à Arusha en septembre 2009, exercice global qui rassemble 1 556

¹⁹³⁰ « Dar files appeal on Serengeti ruling », *The East African*, 11 octobre 2014.

¹⁹³¹ « Court allows former EALA Speaker to give evidence in her censure case », *The New Times*, 11 novembre 2015.

¹⁹³² « Regional court allows Zziwa to give evidence », *The East African*, 14 novembre 2015. Accusée de mauvaise gestion des ressources, mauvais comportement et abus de pouvoir, Margaret Zziwa est démise de son poste de présidente de l'EALA en décembre 2014 après un vote de l'assemblée (36 votants sur 39). Ce départ met fin à une crise de plus d'une année au sein de l'EALA. Pour plus d'informations, voir « Margaret Zziwa impeached for misconduct, abuse of office », *The East African*, 17 décembre 2014 ; « Eala MPs walk out to protest Speakers decision », *The East African*, 27 août 2013.

¹⁹³³ Nous pouvons observer plusieurs points communs avec le tribunal de la SADC. Voir NATHAN L., « The disbanding of the SADC tribunal: a cautionary tale », *Human Rights Quarterly*, 2013, vol. 35, n°4, pp. 870-892 ; HANSUNGULE M., « The suspension of the SADC Tribunal », *Strategic Review for Southern Africa*, 2013, vol. 35, n°1, p. 135.

¹⁹³⁴ « Can EA protect its coastline », *The East African*, 13 décembre 2008.

personnes venues des cinq pays membres¹⁹³⁵. L'objectif est dès lors de réviser le MoU pour arriver à un protocole en matière de sécurité et de défense. L'ambition est également affichée de mettre en place des unités régionales de surveillance maritime¹⁹³⁶.

Néanmoins, la mise en place d'un protocole de sécurité est plus longue qu'envisagée. La Tanzanie ne souhaite pas signer le texte avant une clarification essentielle : est-ce que si un Etat membre de l'EAC entre en guerre, toute la région entre en guerre ? Si c'est le cas, et au vu des expériences rwandaises et ougandaises en RDC, la Tanzanie refuse le traité¹⁹³⁷. A la suite d'un nouvel exercice commun tenu sur le lac Kivu et à Gako, au Rwanda (*Ushirikiano Imara*), en 2012, le secrétaire général annonce que les chefs d'Etat de la région soutiennent finalement le protocole de défense, et les appelle à le ratifier avant le 30 novembre 2012 comme convenu¹⁹³⁸. Il est finalement signé en février 2013 par les ministres de la Défense des cinq Etats. Il stipule que les « partner states will have joint operations for fighting terrorism, cross-border crime, disaster management, early warning on peace and security threats, genocide and transnational crimes. »¹⁹³⁹ Toutefois, il faut attendre une ratification par l'ensemble des membres pour que le protocole soit effectivement mis en place. D'autres questions de sécurité sont abordées à plusieurs reprises, comme la lutte contre la cybercriminalité¹⁹⁴⁰ ou l'échange des suspects¹⁹⁴¹.

L'exercice des postes de commandement *Ushirikiano Imara* [coopération renforcée] a lieu en octobre 2013 au Burundi, dans la province de Bubanza¹⁹⁴². Les attentats du centre commercial Westgate à Nairobi le mois précédent (68 morts, plus de 200 blessés) sont encore dans toutes les mémoires (ils font suite aux attentats en Ouganda en 2010). Pour le général major burundais Cyprien Hakiza, qui supervise l'exercice, « rien ne dit que cela ne peut pas se rééditer dans n'importe quel pays de la sous-région. *Cela nous a touchés fortement en tant que Communauté. Nous sommes obligés de mettre ensemble nos forces pour lutter efficacement contre ce fléau [...] il faut coordonner les efforts pour lutter contre le terrorisme* »¹⁹⁴³. Cet attentat et la lenteur de ratification du protocole (seuls l'Ouganda et le Rwanda l'ont ratifié en janvier 2014) poussent la CoW à agir dans ce domaine : un accord de défense et de sécurité est signé le 8 janvier 2014 à Kigali, il doit permettre de lutter contre le terrorisme et contre la criminalité transfrontalière. Les FDLR, les ADF-NALU et les Shebab, sont les principales cibles¹⁹⁴⁴. « Under the arrangement, the three countries will form a single defence territory, which means an attack on one will be considered aggression against all three. Also,

¹⁹³⁵ « EAC forces in new military exercise », *The East African*, 14 septembre 2009.

¹⁹³⁶ « EAC seeks joint piracy patrol », *The East African*, 22 février 2010.

¹⁹³⁷ « Dar delays signing security protocol », *The East African*, 29 janvier 2012.

¹⁹³⁸ « EAC states endorse defence pact as part of integration », *Rwanda Today*, 26 octobre 2012.

¹⁹³⁹ « Ministers sign regional peace and security deal », *The East African*, 23 février 2013.

¹⁹⁴⁰ « Now EAC grapples with cyber threat », *The East African*, 21 septembre 2009.

¹⁹⁴¹ « Exchange of crime suspects within East Africa 'normal', say police chiefs », *The East African*, 11 octobre 2010.

¹⁹⁴² Cet exercice est suivi d'un exercice de terrain *Ushirikiano Imara* au Burundi, au mois d'octobre 2014, qui rassemble plus de 1 900 militaires, policiers et civils en provenance des cinq pays membres.

¹⁹⁴³ « Général de Brigade Zoma Kongo : « L'attaque terroriste de Nairobi doit nous servir de leçon. » », *Iwacu*, 30 octobre 2013.

¹⁹⁴⁴ « EAC tripartite nations agree to tackle terrorism », *The New Times*, 9 janvier 2014.

the armed forces of partner states are expected to work as a team in maritime patrols to ensure that the region's international waters are free of piracy »¹⁹⁴⁵. Ce pacte intervient alors que les Etats de l'EAC doivent officiellement ratifier le protocole paix et sécurité de la Communauté avant le 15 février de la même année. Le Sénat rwandais ratifie le texte de la CoW en juin 2014¹⁹⁴⁶. Il est finalement mis en place début 2016¹⁹⁴⁷. Selon ce pacte, le Burundi et la Tanzanie peuvent le rejoindre lorsqu'ils sont prêts. Dans le même domaine, la CoW signe une directive de coopération dans les opérations de maintien de la paix¹⁹⁴⁸, et un pacte pour lutter contre la cybercriminalité¹⁹⁴⁹. Un centre de renseignements commun est également ouvert à Nairobi (il rassemble le Rwanda, le Kenya, l'Ouganda et le Soudan du Sud)¹⁹⁵⁰.

Ainsi, les lenteurs de ratification ont une nouvelle fois raison de la patience de la Coalition of the Willing. Le Rwanda soutient la mise en place du pacte de sécurité, tandis que le Burundi est une nouvelle fois en dehors d'un processus d'intégration.

Cette ambition de l'EAC en matière de paix et de sécurité se retrouve également avec les tentatives d'instaurer une brigade en attente de la Communauté, alors que l'Union Africaine travaille déjà sur une brigade Est-africaine.

VI] 1) 3/ Une brigade de l'EAC ^{et}/ou une brigade Est-africaine

C'est en juillet 2002 à Durban, lors de la transformation de l'OUA en Union Africaine (UA) qu'est évoquée la Force Africaine en Attente (African Standby Force-ASF), à l'intérieur du protocole de création du Conseil pour la Paix et la Sécurité (PSC) : « il est créé une Force africaine prépositionnée. Cette Force est composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement »¹⁹⁵¹.

Alors qu'une seule et unique ASF est présentée à l'UA en 2003 (la Standby High Readiness Brigade), il ressort en juillet 2004 à Addis Abeba la mise en place de cinq brigades régionales, adossées à des Communautés Économiques Régionales (REC) : la Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO-ECOWAS), l'Union du Maghreb Arabe (UMA), l'Intergovernmental Authority on Development (IGAD), la Southern African Development Community (SADC) et la Communauté Économique Des États d'Afrique Centrale (CEEAC).

¹⁹⁴⁵ « New EAC security protocol set to fight terror, crime », The East African, 18 janvier 2014.

¹⁹⁴⁶ « Senate ratifies regional security pacts », The East African, 18 juin 2014.

¹⁹⁴⁷ « South Sudan closer to full NCIP membership », The New Times, 17 janvier 2016 ; « Northern Corridor partner states sign defence pact », The East African, 17 octobre 2015.

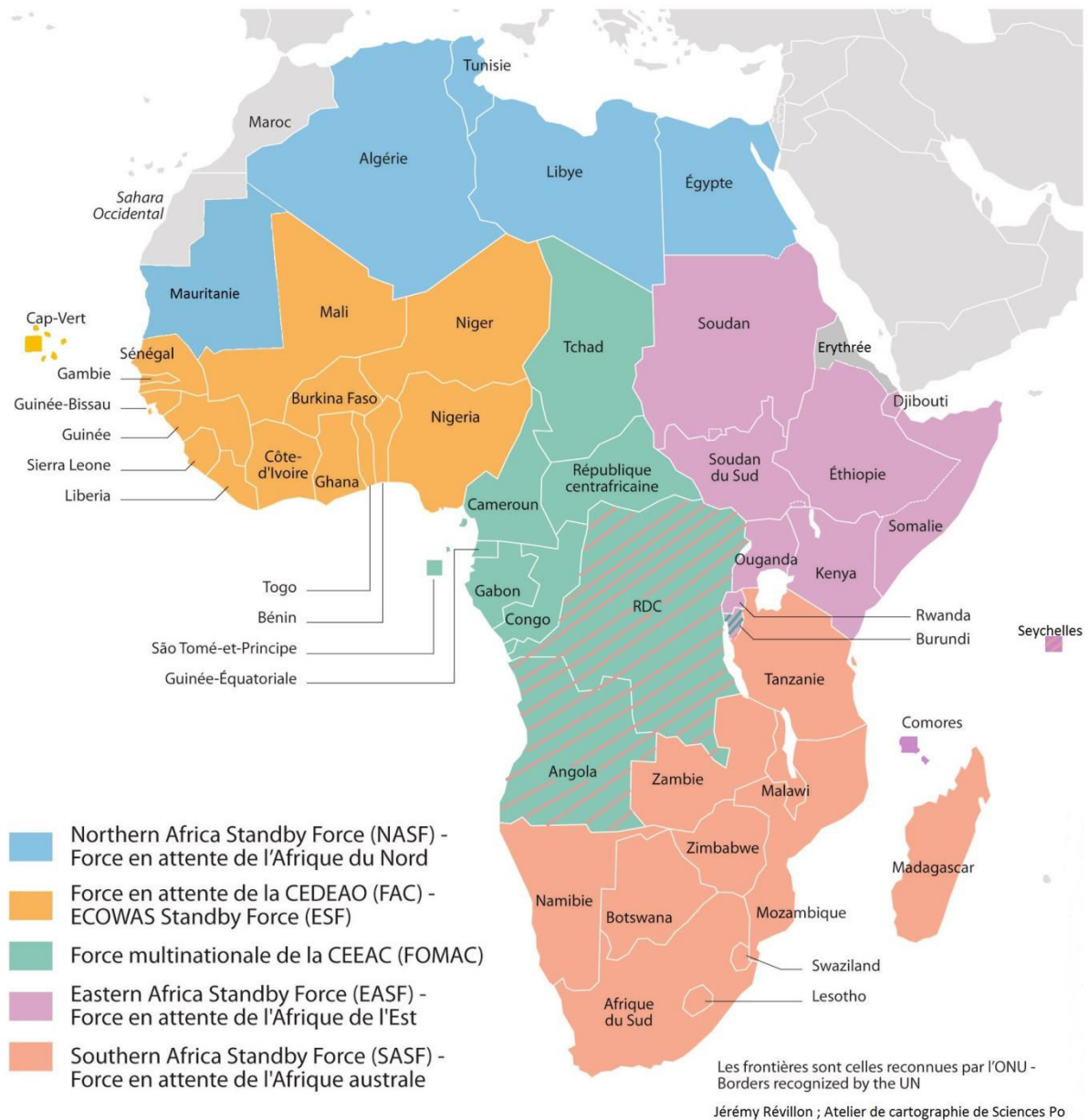
¹⁹⁴⁸ « Rwanda, Kenya, Uganda sign cooperation guidelines in peace support operations », The New Times, 4 avril 2015.

¹⁹⁴⁹ « CoW countries in cybersecurity pact », The East African, 27 juin 2015.

¹⁹⁵⁰ « Northern Corridor countries establish common intelligence centre in Nairobi », The East African, 6 juin 2015.

¹⁹⁵¹ UA, Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, 2004, article 13(1).

Carte n°46 : La Force Africaine en Attente



L'EAC venant tout juste d'être relancée, elle n'est pas considérée comme adéquate. Une feuille de route est mise en place et deux phases sont prévues : la première allant jusqu'au 30 juin 2005, la seconde jusqu'au 30 juin 2010. A cette date, l'Union Africaine planifie avoir développé ses capacités à gérer des opérations de maintien de la paix complexes, alors que les régions doivent être capables d'intervenir et d'envoyer des soldats lors de missions de maintien de la paix. Cependant, de nombreux retards sont pris, et il est convenu que les objectifs devant être atteints au cours de la première phase ne l'ont été qu'à la fin de la deuxième, en juin 2010. Une nouvelle feuille de route est alors élaborée, elle couvre la

période décembre 2010-décembre 2015. L'objectif est la mise en place complète des brigades régionales africaines en attente à cette date.

L'EAC est donc originellement exclue de la mise en place de la brigade. Elle est finalement incluse ensuite, en plus de la COMESA, à l'IGAD. La Brigade Est Africaine (EASBRIG) est créée le 10 septembre 2004. Le 11 avril 2005, un MoU est signé entre ses membres. Toutefois, l'EASBRIG connaît des difficultés et il existe des tensions entre les Etats membres des différentes CERs. Un retard conséquent est pris à cette période. Le 30 mars 2007, l'EASBRIG devient l'EASF et le MoU est actualisé en janvier 2011.

Les lenteurs découlant de la multiplicité des organisations régionales empêchent la mise en place effective de l'EASF, qui n'existe qu'au stade de projet. L'EAC réfléchit alors à sa propre architecture paix et sécurité lors de la conférence sur le même thème organisée à Kampala en novembre 2009. Une réflexion se dessine notamment par rapport à la mise en place d'une brigade en attente de l'EAC. Cette volonté de le faire en dehors de celles de l'UA est justifiée par son secrétaire général Juma Mwapachu, pour qui « *you cannot rely on an AU standby force* »¹⁹⁵². De nombreux exercices sont alors organisés dans cette optique. Pour Paul Kagamé, lors du discours d'ouverture de l'exercice des postes de commandement de l'EAC *Ushirikiano Imara*, en novembre 2011 à Nyakinama au Rwanda, « *during decades of violent conflict in Africa, we learnt a key lesson : while partnership with the international community is important, Africans have to find lasting solutions to their own problems of peace and security* ». Pour le porte-parole des forces de défense rwandaises, le colonel Joseph Nzabamwita, « *at the moment we have an EAC Standby Brigade, which is starting to be operational. It is here that we will start to flush out rebels across the region* »¹⁹⁵³. Ainsi, l'EAC considère qu'elle a dès lors sa propre brigade en attente. Néanmoins, il convient de mesurer cette déclaration, puisque la communauté continue de travailler avec ses partenaires pour la mise en place d'une brigade Est-africaine plus large.

Le premier exercice des postes de commandement (CPX) de l'EASF se tient à Nairobi en 2008. Celui de terrain (FTX), dénommé Amani Carana, se déroule à Djibouti le 29 novembre 2009 et rassemble environ 1500 soldats. Un exercice logistique (LOGMAPEX) a lieu à Addis Abeba en novembre 2010. A la fin de l'année 2012, Amani East Africa (CPX) a lieu à Khartoum puis un FTX se tient à Jinja (Ouganda) en mai 2013 : il réunit 1290 militaires, policiers et civils. Les civils bénéficient également d'entraînements spécialisés, comme à Kigali en octobre 2011 et 2014¹⁹⁵⁴. Enfin, l'année 2014 a vu un grand exercice rassemblant 3400 militaires et 380 policiers à Kigali (au mois d'août) puis un CPX à Adama (Ethiopie) au mois de novembre. C'est à la suite de celui-ci que l'EASF déclare son opérationnalité¹⁹⁵⁵. Les

¹⁹⁵² « EA force to end conflict », *The East African*, 12 octobre 2009.

¹⁹⁵³ « Kagame urges more joint military exercises », *The East African*, 6 novembre 2011.

¹⁹⁵⁴ « Course for civilians to be deployed under EASF kicks off in Musanze », *The New Times*, 28 octobre 2014.

¹⁹⁵⁵ « E. Africa Standby Force ready for operationalisation », *The New Times*, 24 novembre 2014. La question du financement reste en suspens : une réunion des donateurs est prévue en mars 2015, elle est finalement repoussée. On chercherait trois milliards de dollars pour les cinq prochaines années, l'Ambassadeur Chanfi,

forces militaires doivent être composées de bataillons motorisés de 850 hommes en provenance du Rwanda, d'Ouganda et d'Éthiopie, d'un bataillon mécanisé kényan de 850 hommes et enfin d'un bataillon burundais d'infanterie légère de 850 hommes¹⁹⁵⁶. L'Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organisation permet également la mise en place d'exercices spécifiques pour la police, comme Solidarity II qui se tient au Rwanda en juin 2015, sous les auspices d'Interpol¹⁹⁵⁷. Il convient de signaler ici l'importance de la présidence rwandaise (entre avril 2014 et avril 2015), qui permet d'accélérer la mise en place de l'EASF. Un MoU est d'ailleurs signé entre l'EASF et la Rwanda Peace Academy (basé à Musanze)¹⁹⁵⁸ pour faciliter les entraînements dans la structure rwandaise.

Il semble dès lors que l'EAC n'ait plus l'envie de créer sa propre brigade en attente. L'EASF est aujourd'hui la voie privilégiée en cas de nécessité d'intervention. Ainsi, alors que la crise électorale burundaise éclate, le Conseil Paix et Sécurité de l'UA publie un communiqué le 14 mai 2015 pour demander à la Commission, en consultation avec l'EASF, de considérer le déploiement d'une mission pour protéger les civils et faciliter la cessation des violences. Le directeur de l'EASF Ismail Chanfi déclare à cet effet que des bataillons (5 300 hommes) peuvent être déployés au Burundi. Cette demande du Conseil Paix et Sécurité est reprise par l'un des principaux opposants burundais Agathon Rwaswa : il appelle le 1er juin l'EAC à déployer une force en attente pendant la période électorale¹⁹⁵⁹. Cette demande est particulièrement significative de la place qu'a prise l'EASF au cours des dernières années, et des efforts faits en matière de communication : la brigade semble être entrée dans les mœurs politiques. Toutefois, cette volonté d'intervention de l'Union Africaine au Burundi se retrouve confrontée à de nombreuses difficultés.

Pour l'EAC, son ambition dans le domaine paix et sécurité reste importante. Ainsi, les ministres en charge de la sécurité proposent au cours de l'été 2014 de mettre en place un conseil paix et sécurité au sein de l'EAC¹⁹⁶⁰. Mais c'est surtout au cours de la crise burundaise que cette ambition est la plus visible.

directeur actuel, annonçant même la somme de six milliards. On peut s'interroger sur l'importance de cette somme et la possibilité de la réunir.

¹⁹⁵⁶ « East Africa states give troops for new standby force », *The East African*, 23 août 2014.

¹⁹⁵⁷ « Regional police officers begin joint training », *The New Times*, 16 juin 2015.

¹⁹⁵⁸ « Rwanda Peace Academy to train regional force », *The New Times*, 27 octobre 2013. Ainsi, en février 2016, 29 militaires en provenance de six pays effectuent un entraînement de maintien de la paix, « Rwanda Peace Academy trains regional officers on personnel safety in peacekeeping », *The New Times*, 23 février 2016.

¹⁹⁵⁹ « Burundi opposition candidate calls for deployment of EA standby force », *The East African*, 1er juin 2015.

¹⁹⁶⁰ « EAC adopts proposal for Peace Security Council », *The East African*, 16 août 2014.

VI] 1) 4/ Les difficultés de la médiation Est-africaine au Burundi

Après une période de transition, nous avons signalé que les élections d'août 2005 amènent à la présidence l'ancien rebelle Pierre Nkurunziza, du CNDD-FDD. Il est réélu en juin 2010 (une mission d'observation de l'EAC est présente sur place, tandis qu'une équipe d'experts Est-africains assiste la commission électorale¹⁹⁶¹). Les tensions internes ressurgissent toutefois en raison d'une différence d'interprétation de la question d'un troisième mandat présidentiel. Le parti présidentiel considère que Pierre Nkurunziza n'est élu qu'une seule fois président de la République au suffrage universel, puisque son premier mandat provient d'une élection indirecte (il est élu par les deux chambres du parlement). Ses opposants dénoncent un troisième mandat, à l'encontre de l'esprit de l'accord d'Arusha et de la constitution, car le président Nkurunziza exerce deux mandats consécutifs. Malgré les prises de position extérieures (ONU, UE), intérieures (le changement de constitution rejeté en mars 2014 au parlement¹⁹⁶², église catholique, opposition qui manifeste, refus de participation), et malgré des distensions internes au parti, Pierre Nkurunziza annonce sa candidature à un nouveau mandat présidentiel le 25 avril 2015¹⁹⁶³.

Dès le lendemain, des manifestations se déclenchent à Bujumbura, la capitale du pays. L'opposition crie sa colère et, dès la première semaine, des manifestants paient de leur vie leur engagement. Les négociations semblent impossibles entre un pouvoir résolu à aller jusqu'au bout et une opposition réclamant comme préalable aux discussions le refus du troisième mandat. Le 13 mai, profitant de l'absence de Pierre Nkurunziza qui assiste à une réunion de l'EAC, un putsch est tenté par le général Niyombare et une partie de l'armée¹⁹⁶⁴. Ce coup d'Etat échoue et tend encore un peu plus la situation ; les radios privées sont fermées. Le 29 juin ont lieu les élections communales et législatives, remportées par le CNDD-FDD et qualifiées de « ni crédibles, ni libres » par l'ONU, alors que les partis d'opposition ont appelé au boycott¹⁹⁶⁵. Puis, le 21 juillet 2015, se déroulent les élections présidentielles, boycottées par l'opposition, à l'exception d'Agathon Rwasa, chef historique des FNL (Forces Nationales de Libération). Pierre Nkurunziza est réélu le 24 juillet pour un nouveau mandat de cinq ans, avec 69,41% des suffrages exprimés¹⁹⁶⁶. Cette élection est jugée non-crédible par l'ONU.

Les violences sont dès lors régulières. Parmi les événements les plus marquants, l'assassinat en plein Bujumbura du général Nshimirimana le 2 août 2015. Il est alors considéré comme l'homme fort du régime, le véritable bras droit de Pierre Nkurunziza¹⁹⁶⁷. Le 11 décembre 2016, on dénombre près d'une centaine de morts dans des affrontements. Les cadavres sont

¹⁹⁶¹ « Political parties to come together in a federal EA », *The East African*, 16 novembre 2009.

¹⁹⁶² « Burundi : les députés rejettent une réforme constitutionnelle controversée », *AFP*, 21 mars 2014

¹⁹⁶³ « Maintenant je suis votre candidat à 700% », *Iwacu*, 25 avril 2015.

¹⁹⁶⁴ « 48 hours: Inside Burundi coup that could have been but never was », *The East African*, 16 mai 2015.

¹⁹⁶⁵ « L'ONU juge les élections ni crédibles ni libres », *RFI*, 2 juillet 2015.

¹⁹⁶⁶ « Des présidentielles sur mesure pour Pierre Nkurunziza », *Iwacu*, 25 juillet 2015.

¹⁹⁶⁷ « Burundi : Adolphe Nshimirimana, le bras droit du président Nkurunziza, assassiné », *AFP*, 2 août 2015.

visibles au petit matin dans les rues de Bujumbura¹⁹⁶⁸. Dans beaucoup de cas, cela ressemble à des exécutions, ce qui met en émoi la communauté internationale et semble entraîner une prise de conscience, notamment de l'Union Africaine, qui tente alors de déployer une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (la Maprobu). Mais les autorités burundaises refusent le l'envoi de cette force, considérant que le pays est à 98% paisible et menaçant de l'accueillir comme une force d'invasion (des « manifestations spontanées » sont organisées contre son déploiement¹⁹⁶⁹). Le sommet de l'UA, fin janvier 2016, évoque longuement le Burundi, mais aucun accord n'est trouvé, certains chefs d'Etat considérant que cette mission serait une « atteinte à la souveraineté d'un pays africain »¹⁹⁷⁰. Il semble en effet que l'envoi d'une force de l'UA puisse être un dangereux précédent, vu que plusieurs d'entre eux font au même moment les changements nécessaires pour se maintenir au pouvoir au-delà de deux mandats. La Maprobu n'existe donc pas, et l'on décide simplement de l'envoi d'une délégation de très haut niveau fin février. Les présidents sénégalais, sud-africain, gabonais et mauritanien ainsi que le premier ministre éthiopien se déplacent à Bujumbura. Oublié le déploiement de soldats, sous quelque forme que ce soit, les efforts se concentrent sur la nécessité d'un dialogue. Mais l'UA ne parle pas d'une seule voix. Le président sud-africain Jacob Zuma effectue un séjour prolongé dans la capitale burundaise, et il lit une déclaration devant la presse, 24 heures après le départ de ses homologues, appelant à un « *dialogue inclusif avec tous les acteurs importants* », formulation vague qui bénéficie au gouvernement burundais. Il appelle également la communauté internationale à « *reprendre immédiatement* » son aide au Burundi. Le lendemain, l'UA présente son propre communiqué, invitant « *toutes les parties prenantes à la crise burundaise à prendre part au dialogue, sans pré-conditions* » et annonçant une prochaine rencontre des cinq chefs d'Etat avec l'opposition en exil, une allusion très claire au Cnared (Conseil national pour le respect de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et de l'Etat de droit). L'UA lie de son côté la reprise de l'aide « *à l'amélioration des conditions sécuritaires et humanitaires* » dans le pays. Ce couac ternit l'image de l'organisation panafricaine, tandis que le chef de la diplomatie burundaise, Alain-Aimé Nyamitwe, en profite, déclarant que « *la délégation de haut niveau était dirigée par un chef d'Etat, le président Jacob Zuma, qui a lu une déclaration à la presse. Ce dernier nous lie, rien d'autre* »¹⁹⁷¹. Après cet épisode, qui rappelle les divisions africaines lors des précédents conflits (M23), l'UA semble laisser l'initiative à la médiation Est-africaine.

Malgré sa relative inexpérience en matière de médiation (au contraire de la CIRGL), l'EAC prend l'initiative. Plusieurs sommets des chefs d'Etat de la Communauté sont consacrés à la crise burundaise : le premier, le 13 mai 2015, coïncide avec la tentative de coup d'Etat tandis que le deuxième, le 31 mai, aboutit à un accord a minima (un report de quelques

¹⁹⁶⁸ « Burundi : des dizaines de cadavres retrouvés dans les rues de la capitale », Le Monde, 12 décembre 2015.

¹⁹⁶⁹ « Burundi : violence le jour de l'arrivée de la délégation de l'ONU », RFI, 21 janvier 2016.

¹⁹⁷⁰ « Sommet de l'Union Africaine : toujours pas d'accord sur le Burundi », RFI, 30 janvier 2016.

¹⁹⁷¹ « Dialogue inclusif au Burundi : le double langage de l'UA sème la confusion », Jeune Afrique, 1^{er} mars 2016.

semaines des élections). L'opposition burundaise attendait beaucoup de ce deuxième sommet, espérant que les chefs d'Etat tranchent la question du 3ème mandat. La société civile également. « *C'est une déception totale, parce qu'on n'a rien dit à propos de ce troisième mandat. Les présidents de la région n'ont pas de force pour convaincre Nkurunziza pour qu'il retire ce troisième mandat* »¹⁹⁷². Un nouveau sommet, le 6 juillet, décide de confier la médiation au président ougandais Museveni. Cette décision est problématique pour deux raisons : tout d'abord, il est vu très rapidement comme un soutien de Paul Kagamé, lui-même accusé par Bujumbura d'aider les rebelles. De plus, Museveni tente une médiation à propos d'un troisième mandat, alors qu'il est lui-même en campagne pour son cinquième. Au-delà d'un problème de cohérence évident, c'est surtout l'emploi du temps qui se révèle préjudiciable. Museveni passe deux jours à Bujumbura, les 14 et 15 juillet mais il utilise ensuite l'essentiel de son temps à préparer sa réélection de février 2016. Lorsqu'on l'accuse d'être inefficace ou absent, son ministre des Affaires Etrangères le défend en déclarant qu'« *il garde un œil sur le Burundi* »¹⁹⁷³. Pour ce faire, une grande cérémonie de relance de la médiation est organisée à Kampala le 28 décembre 2015 pour décider de la reprise du dialogue début janvier à Arusha. Mais il apparaît de plus en plus que Museveni utilise son rôle de médiateur pour sa campagne nationale.

Le gouvernement burundais considère l'EAC et son secrétaire général rwandais R. Sezibera comme partiaux, notamment en raison de la déclaration des observateurs de cette dernière disant que l'élection présidentielle n'était ni libre, ni juste¹⁹⁷⁴. Cela est démontré lorsque Sezibera, alors qu'il souhaite rentrer dans le Sénat burundais le 28 octobre avec le médiateur ougandais, est bousculé et interdit d'hémicycle, ce qui provoque un important incident diplomatique¹⁹⁷⁵. L'EAC décide début mars 2016 de réorienter la médiation vers un autre pays, Museveni étant pointé du doigt. L'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa devient facilitateur de la crise burundaise (ancien chef d'Etat 1995-2005, deux fois ministre des Affaires Etrangères, il est médiateur aux côtés de Mandela en 2000 pour le Burundi). Cette décision doit permettre de relancer la médiation, et d'aboutir à un dialogue entre les différents acteurs du conflit. Mais l'absence de capacité financière oblige l'EAC à rechercher au préalable des financements (auprès de l'UE ou de la Chine) avant toute tentative¹⁹⁷⁶.

Au-delà des tentatives de négociations et de médiations, d'autres acteurs tentent d'utiliser l'EAC et ses organes au cours de la crise burundaise. Après une tentative infructueuse de faire condamner le gouvernement par la Cour de Justice Est-Africaine¹⁹⁷⁷, des membres de la société civile, comme la Pan African Lawyers Union et l'East African Civil Society

¹⁹⁷² « Burundi : déception chez les manifestants après Dar es Salaam », RFI, 1^{er} juin 2015.

¹⁹⁷³ « Uganda says Museveni keeping an eye on Burundi through daily briefs », The East African, 12 décembre 2015.

¹⁹⁷⁴ « EAC observer team says Burundi presidential poll not free or fair », The East African, 24 juillet 2015.

¹⁹⁷⁵ « EAC protests Burundi roughing up of Secretary General Sezibera », The East African, 7 novembre 2015.

¹⁹⁷⁶ « Burundi : report du dialogue entre le gouvernement et l'opposition à Arusha », RFI, 29 avril 2016.

¹⁹⁷⁷ EACJ, East African Civil Society Organisations Forum (EACSOFF) VS Attorney General of Burundi & 2 Others, 29 juillet 2015.

Organisations' Forum, déposent une pétition auprès de l'EALA pour suspendre Bujumbura de la Communauté, ainsi que de l'Union Africaine¹⁹⁷⁸. Bientôt rejoints par d'autres associations, ils poussent l'assemblée à statuer sur la présidence tournante de l'EAC, qui doit revenir de droit au Burundi pour l'année 2016-2017. C'est finalement la Tanzanie qui garde la présidence, tandis que l'EALA demande aux chefs d'Etat de l'EAC de mener une enquête indépendante concernant les violations des droits de l'homme. L'assemblée refuse également de suspendre quatre députés burundais, malgré la demande du président de l'assemblée nationale de Bujumbura, au motif que cela va à l'encontre des lois de la Communauté¹⁹⁷⁹. Ces tentatives, si elles ne permettent pas d'atténuer les tensions, témoignent de la tentative d'appropriation des organisations régionales par la société civile.

Plusieurs centaines de morts, 250 000 réfugiés dans les pays voisins (essentiellement en Tanzanie et au Rwanda), surpeuplement des prisons, cas de tortures systématiques avérés : la crise burundaise n'en est qu'à son début. Le bilan de l'EAC est médiocre. La médiation ougandaise peut être pointée du doigt, mais il convient de remarquer qu'il est encore difficile de connaître tous les protagonistes du conflit. A titre de comparaison, les négociations menées par l'IGAD sur le Sud-Soudan sont, à la base, plus aisées, car les acteurs de la guerre sont connus. Elles reposent sur un rapport de forces militaires que le commandement peut alors geler pour lancer des négociations. Au Burundi, cette situation est inexistante, puisqu'il faut prendre en compte la relative méconnaissance de la structure des rebellions naissantes.

Si l'EAC n'est pas une communauté régionale axée sur la paix et la sécurité, il nous semble évident qu'elle ambitionne de le devenir. Néanmoins, les cinq pays semblent avoir des avis divergents sur le protocole paix et sécurité, et il existe déjà plusieurs organisations travaillant dans ce domaine (notamment la CIRGL, dont font partie les cinq Etats membres de l'EAC). Le succès d'une médiation Est-africaine dans le cas des tensions post-électorales au Burundi pourrait permettre à la Communauté de s'affirmer en leader dans ce secteur. Toutefois, la nomination au poste de Secrétaire Général de l'EAC le 26 avril 2016 du Burundais Libérat Mfumukeko, membre du CNDD-FDD, est mal-perçue par une partie de l'opposition, la question de sa partialité étant posée¹⁹⁸⁰. Le premier dialogue inter-burundais a lieu à Arusha du 21 au 24 mai 2016¹⁹⁸¹.

¹⁹⁷⁸ « Civil society wants Burundi suspended from EAC, AU », The New Times, 20 novembre 2015.

¹⁹⁷⁹ « EALA : Niet à la radiation de quatre députés », Iwacu, 15 décembre 2015.

¹⁹⁸⁰ « East Africa : EAC boss warns of hard times », The Citizen, 27 avril 2016 ; « Le mouvement "Halte au troisième mandat" demande la récusation du SG de l'EAC », Iwacu, 30 mai 2016 ; « Le Bureau du secrétaire général de l'EAC clarifie les choses », Iwacu, 1^{er} juin 2016.

¹⁹⁸¹ « Arusha II promet mais... », Iwacu, 30 mai 2016.

VI] 2) Les obstacles à une intégration complète

Si l'intégration du Burundi et du Rwanda avec l'Afrique de l'Est progresse, surtout via l'EAC, il reste cependant des obstacles à une intégration plus complète. Ils sont de nature moins conflictuelle qu'avec la RDC, et ressemblent à des contraintes partagées par d'autres Etats et d'autres processus d'intégration. Quels sont-ils ? Pourquoi sont-ils gênants ? Dans quelle mesure risquent-ils de freiner certains grands projets intégrateurs ?

Tout d'abord, nous observerons que le processus d'intégration au sein de l'EAC est surtout celui des élites. Puis nous reviendrons sur les conséquences d'une perte de souveraineté qu'entraînerait l'union monétaire ou une fédération politique, tout en analysant les effets de l'EPA EAC-UE.

VI] 2) 1/ L'intégration des élites, par les élites, pour les élites

Selon l'article 7 du traité établissant la Communauté d'Afrique de l'Est, le premier principe devant régir la réalisation pratique de ses objectifs est « *people-centered* »¹⁹⁸². Cette coopération centrée sur les populations a été répétée par les représentants siégeant au parlement régional lorsque nous cherchions à comprendre l'intérêt des adhésions burundaises et rwandaises. Plusieurs ont signalé cet objectif d'« une intégration des peuples », notamment chez les Burundais¹⁹⁸³. Mais qu'en est-il vraiment ? A-t-on réellement une East African Community *people-centered* ?

Pour George Kanyeihamba, ancien juge à la cour suprême ougandaise, il ne fait aucun doute que « *the EAC is a result of a gentleman's agreement between the leadership elites of the respective states with little, if any, input from citizens* »¹⁹⁸⁴. Ce point de vue est très vite partagé par les représentants rwandais et burundais. Ainsi, moins d'une année après l'entrée de son pays au sein de la Communauté, Monique Mukaruliza, la ministre rwandaise de l'EAC, demande aux négociateurs « *to come up with a Common Market that will work not only for « the elite and business class » but for all East African citizens* »¹⁹⁸⁵. Cette demande souligne, en creux, la place essentielle de l'élite et de la classe économique dans le processus d'intégration régionale. Sa successeuse doit encore préciser en 2014 que l'« *integration is not a process that will be led exclusively by policymakers* ».¹⁹⁸⁶ Il doit également l'être par la population. Ce sentiment rwandais est partagé par le Secrétaire Général Richard Sezibera qui,

¹⁹⁸² EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha, article 7.

¹⁹⁸³ Voir la sous-partie 1.2. Une intégration, deux discours.

¹⁹⁸⁴ « Pressure piles on EAC to go slow on political union », The East African, 28 décembre 2009.

¹⁹⁸⁵ « EAC states start talks for regional Common Market », The East African, 21 avril 2008.

¹⁹⁸⁶ « Rwanda reaping benefits as EAC member - Rugwabiza », The New Times, 13 avril 2015.

deux mois après son arrivée à ce poste, déclare : « *the regional integration needs to be as the treaty says : people-centred and market-driven. This means it has to be a community of people. The challenge is to make sure that this community is owned by the people and becomes extremely relevant to the people* »¹⁹⁸⁷.

Si les partisans de l'intégration rappellent à de multiples reprises dans leur discours cette ambition d'une Communauté centrée sur sa population, c'est que, dans les faits, les choses ne se déroulent pas de cette façon. Selon un employé kényan de l'EAC, « *pour le moment, ces textes ne profitent pas de façon concrète à nos populations. Certains citoyens ignorent même l'existence de cette communauté* »¹⁹⁸⁸. De multiples sondages confirment ces propos : « *a study carried out by Prof Regina Karega last year confirmed these findings, noting that the majority of East Africa's 126 million people are not aware of the benefits of regional integration and most viewed it as an elite project* »¹⁹⁸⁹. Pour le Burundi, seulement 40% de la population connaît l'existence de l'EAC, tandis qu'au Rwanda, où les chiffres sont les meilleurs, encore près d'un tiers de la population ne connaît pas la Communauté¹⁹⁹⁰. Toutefois, ces statistiques rwandaises doivent être relativisées, puisqu'en 2015, seulement 44% des Rwandais comprennent ce que l'EAC signifie, et sont informés des opportunités provenant du processus d'intégration régionale¹⁹⁹¹.

Pour répondre à ce manque d'information des populations, la députée rwandaise Odette Nyiramilimo considère que les « *politicians should talk more, explain more about the EAC.* »¹⁹⁹² Une mesure est prise en ce sens puisque, depuis 2010, la Communauté organise une « *awareness week* », littéralement semaine de sensibilisation, dans les cinq pays membres. Il n'empêche, l'EAC semble répéter l'une des principales erreurs de sa première version. L'idée de l'intégration régionale reste l'« *exclusivité* » des politiques depuis les années 1960. « *History is repeating itself in the region in the new attempt to political federation of the EAC [...] People of east Africa are not directly linked to the integration process and to fast-tracking political integration in particular. The EAC treaty reinforces this view in that it fails to provide for a clear link between the people of east Africa and political federation* »¹⁹⁹³.

Cette absence de lien peut notamment trouver son origine dans une autre absence, celle des élections directes. En effet, selon l'article 50 du traité, « *the National Assembly of each Partner State shall elect, not from among its members, nine members of the Assembly,*

¹⁹⁸⁷ « The EA monetary union is no longer a dream, but a great possibility », *The East African*, 5 juin 2011.

¹⁹⁸⁸ « CAE, le discours fédéraliste ne fait plus rêver », *Jeune Afrique*, 20 avril 2011.

¹⁹⁸⁹ « Political federation to become reality in a decade's time », *The East African*, 22 mars 2010.

¹⁹⁹⁰ Robert D. Tortora, « Kenyans, Tanzanians Less Likely to See Gain From EAC », 19 mai 2010, <http://gallup.com/poll/128081>

¹⁹⁹¹ « EAC awareness week to focus on students, border communities », *The New Times*, 9 novembre 2015.

¹⁹⁹² Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

¹⁹⁹³ ADAR K., *Fast Tracking East African Political Federation : The role and limitations of the East African Legislative Assembly*, *Africa Insight*, vol. 37, n°4, 2008, pp. 76-97, p. 83, 91-2.

who shall represent as much as it is feasible, the various political parties represented in the National Assembly, shades of opinion, gender and other special interest groups in that Partner State, in accordance with such procedure as the National Assembly of each Partner State may determine. » Ainsi, les députés de l'EAC sont élus par les députés nationaux. Cette absence d'élection directe empêche une période de débat intense sur l'intégration régionale, ce qui permettrait à la population d'en avoir une meilleure connaissance. De plus, la formulation du traité reste vague (« as much as it is feasible »). « *Or, la tendance est d'exploiter les failles du traité* »¹⁹⁹⁴. Ainsi, la première liste de députés envoyée par le parlement kényan est combattue par une partie de l'opposition, qui ne la considère pas comme représentative de la diversité des partis politiques nationaux. La Cour de Justice Est-Africaine prononce un jugement en 2006 à l'encontre du gouvernement kényan qui va cependant réussir à faire accepter la même liste quelques mois plus tard. Cet épisode, que nous avons déjà narré puisqu'il est à l'origine d'une perte de juridiction de l'EACJ, est également symptomatique d'une intégration régionale contrôlée par les gouvernements nationaux. Une tentative de réforme apparaît pourtant lors des discussions pour la mise en place du marché commun : « citizens of the five East African Community partner states will establish constituencies –by 2010- through which MPs to the East African Legislative Assembly will be directly elected, according to proposals in a draft document on the Common Market Protocol for the EAC [...] the current formula where EALA MPs are nominated by parliaments has been faulted by the draft, saying it is not representative of the people in the region. It states : « *The institution and representation in EALA needs to be seen to be representative of the people* » »¹⁹⁹⁵. Toutefois, cette proposition disparaît du texte final, consolidant ainsi la vision d'une assemblée législative régionale représentant avant tout les intérêts des gouvernements en place. Pour François Bizimana, député burundais de l'EALA, « *les députés ne sont pas là par la volonté du peuple, mais par la volonté des chefs d'Etat [...] les députés présents ne sont pas là pour défendre les intérêts de la population, mais pour défendre les intérêts du parti majoritaire* ». Comment cela se répercute-t-il dans les faits ? « *Si on propose quelque chose de gênant pour le chef d'Etat, on peut être démis de ses fonctions. Ça se fait très simplement, on est nommé ambassadeur ou ministre. Et ainsi vous n'êtes plus députés* »¹⁹⁹⁶. Il ne voit toutefois pas les élections directes comme une solution miracle : « *Si les députés étaient élus par la population, ça ne changerait pas tout. En 2012, théoriquement, les députés burundais ne sont pas tous du même parti. En cours de mandat, le parti qui vous envoie se disloque [UPRONA]. Aujourd'hui, ils ne savent même plus quel parti ils représentent* »¹⁹⁹⁷.

De plus, il ne suffit pas de permettre une élection directe pour activer un réel intérêt pour une institution régionale ou un sentiment d'appartenance. Au niveau européen, les dernières élections législatives de 2014 ont vu le taux de participation toucher un plus bas historique, avec seulement 42,54% des électeurs ayant effectué la démarche de se rendre aux urnes. Preuve s'il en est que les élections directes ne règlent pas tout.

¹⁹⁹⁴ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

¹⁹⁹⁵ « Tanzanians least keen on EAC and its expansion », *The East Africa*, 9 juillet 2007.

¹⁹⁹⁶ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

¹⁹⁹⁷ Ibid.

Un autre parallèle peut être fait entre l'UE et l'EAC, il concerne les parlements. Malgré plusieurs évolutions (traité de Maastricht, traité de Lisbonne), l'initiative législative appartient toujours à la Commission Européenne, et non au parlement européen. De ce fait, son rôle peut simplement être consultatif¹⁹⁹⁸. Le parlement de l'EAC est également affaibli par le traité fondateur. Ainsi, selon l'article 63, « the Heads of State may assent to or withhold assent to a Bill of the Assembly [...] If a Head of State withholds assent to a re-submitted Bill, the Bill shall lapse. »¹⁹⁹⁹ Ainsi, l'EAC est un nouveau club de chefs d'Etat. Sans leurs décisions, la Communauté ne peut avancer : « as presented established, EALA has a limited mandate and little or no role on key policy decisions »²⁰⁰⁰. John Eudes Rugangisa, greffier à la Cour de Justice de l'EAC, confirme : « *EAC treaty gives primary to the executive. EALA has no role to play in the development of treaties, protocols and Annexes* »²⁰⁰¹. Cette situation est ressentie par les parlementaires : « *le gros handicap provient de la rédaction du traité. [...] on devrait corriger ces failles* »²⁰⁰². Pour cela, il faudrait cependant que les chefs d'Etat convoquent un sommet extraordinaire, afin d'accepter de déléguer une partie de leurs pouvoirs...

Ainsi, nous remarquons que l'assemblée législative Est-africaine, dont les pouvoirs sont de fait bridés par les chefs d'Etat, est composée de membres nommés par les gouvernements nationaux, alors qu'il n'existe pas de regroupements politiques transnationaux. Difficile dans ces conditions de considérer l'instrument législatif comme celui du peuple.

Au-delà de la représentation, nous pouvons nous poser la question des bénéficiaires de l'intégration régionale. Est-ce que l'ensemble de la population est concerné ? Nous répondons clairement par la négative. La relative absence de projets agricoles ou éducatifs nous permet de déclarer que l'EAC est avant tout une intégration des élites. Ainsi, 66% des Ougandais travaillent dans le secteur agricole. Au Kenya, les chiffres varient de 40 à 70%. En Tanzanie, 75% de la population est rurale. Surtout, au Rwanda, entre 73 et 80% de la population travaille pour le secteur primaire, tandis que les statistiques burundaises approchent les 90%²⁰⁰³. Or, nous avons signalé le peu de projets lancés dans ce domaine. Ainsi, l'EAC

¹⁹⁹⁸ Voir SELCK T. J., STEUNENBERG B., « Between power and luck, the European parliament in the EU legislative process », *European Union Politics*, 2004, vol. 5, n°1, pp. 25-46 ; BAILER S., « An agent dependent on the EU member states? The determinants of the European Commission's Legislative Success in the European Union », *Journal of European Integration*, 2014, vol. 36, n°1, pp. 37-53 ; BEETHAM D., LORD C., *Legitimacy and the European Union*, New York, 2013.

¹⁹⁹⁹ EAC, *The Treaty for the Establishment of the East African Community*, 30 novembre 1999, Arusha, article 63.

²⁰⁰⁰ « Tanzanians least keen on EAC and its expansion », *The East African*, 9 juillet 2007.

²⁰⁰¹ Regional Integration Conference and Research School, *Institutional Frameworks for Successful Regional Cooperation and Integration in Africa*, IRID2013, 6-7 juin 2013, Nairobi.

²⁰⁰² Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²⁰⁰³ Society for International Development, *The State of East Africa*, Nairobi, 2012, p. 28.

semble ne pas directement s'intéresser à l'immense majorité de la population burundaise et rwandaise. L'absence de projet intégrateur dans le domaine agricole est un symptôme de l'intégration des élites. Rappelons que ce secteur représente environ 30% de la richesse produite par les pays de l'EAC entre 2007 et 2014²⁰⁰⁴. Ainsi, en plus de laisser sur le chemin de l'intégration la majorité de la population, cette absence de projet écarte également une part non-négligeable de l'économie. De plus, ce secteur va être impacté, positivement et négativement, par les mesures économiques qui accompagnent l'intégration régionale. Nous avons également signalé l'inexistence des mesures en faveur de l'éducation primaire ou secondaire. Ce sont pourtant ces écoles qui accueillent l'ensemble de la population. Or, l'essentiel des projets éducatifs de l'EAC concerne l'enseignement supérieur, qui n'accueille qu'une minorité d'étudiants.

Nous pouvons dégager une image : l'EAC est avant tout vue comme une intégration des élites. C'est une intégration des grandes villes, des urbains, des éduqués, des businessmen mais aussi des classes moyennes, quand elles existent, comme c'est le cas au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie et au Rwanda. Les campagnes sont délaissées, les sans-diplômes non représentés, notamment les jeunes. Cette critique est régulièrement lancée à l'encontre de l'Union Européenne²⁰⁰⁵. L'EAC, à vouloir copier son fonctionnement, se retrouve confrontée aux mêmes maux.

W. Braude considère que les leaders politiques sont les principaux moteurs de la Communauté, laissant de côté la société civile et le secteur privé²⁰⁰⁶. Nous sommes en désaccord concernant ce dernier point. Nous avons déjà remarqué l'influence des lobbys économiques dans les processus d'intégration du Burundi et du Rwanda. Nous considérons également que le secteur privé bénéficie pleinement de l'intégration régionale. Ainsi, lorsque nous prenons en compte une mesure phare de la mise en place du marché commun, à savoir la libre circulation des personnes, nous nous apercevons que seulement 3% des citoyens de l'EAC ont voyagé dans un pays voisin une année après sa mise en place (4,3 millions d'Est-africains, sur une population estimée à 130 millions)²⁰⁰⁷. Ce chiffre reste faible. Et ces voyageurs sont des commerçants, en plus des populations frontalières (qui elles aussi se déplacent à des fins commerciales). Il n'est dès lors pas surprenant d'observer les négociations de la Tripartite, qui s'accorde en premier lieu sur la libre circulation... des hommes d'affaires²⁰⁰⁸. Le reste de la population attendra.

De plus, le poids du secteur privé est symbolisé par l'EABC. Disposant déjà d'un siège d'observateur au sein de l'EALA, le lobby envisage en 2012 d'obtenir cinq sièges de

²⁰⁰⁴ EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015, p. 31.

²⁰⁰⁵ HOOGHE L., « Europe divided ? Elites vs. public opinion on European integration », European Union Politics, 2003, vol. 4, n°3, pp. 281-304 ; KATZ R. S., « Models of Democracy Elite Attitudes and the Democratic Deficit in the European Union », European Union Politics, 2001, vol. 2, n°1, pp. 53-79.

²⁰⁰⁶ BRAUDE, W., *Regional Integration in Africa: Lessons from the East African Community*, Johannesburg, 2008, pp. 81-88.

²⁰⁰⁷ « Domestic laws hindering bid to open up East Africa borders », Daily Nation, 1^{er} juin 2013.

²⁰⁰⁸ « Trade blocs agree to simple rules of origin », The East African, 24 août 2009.

représentants !²⁰⁰⁹ L'objectif est, selon son directeur, « *to serve the interests of the private sector and the entire population in the region* »²⁰¹⁰. On remarque l'ordre des priorités. En plus du secteur économique, nous pourrions également évoquer les élites académiques, militaires ou religieuses.

Cette impression d'une intégration des élites est confirmée par les parlementaires burundais. Ainsi, pour François Bizimana, ce n'est « *clairement pas une intégration du peuple. C'est beaucoup plus une intégration des dirigeants. Si rien n'est fait, l'intégration risque de ne pas réussir. L'intégration doit être culturelle, c'est le ciment du projet. Avec la langue par exemple. Or, le premier obstacle à l'intégration des peuples, c'est la langue. Les gens du peuple ne peuvent pas se comprendre avec les gens du peuple d'un autre pays. [...] Le peuple n'est pas informé, il est indifférent. L'élite est favorable à l'intégration, les peuples aux frontières également, ceux qui échangent chaque jour. Mais les gens ne sont pas consultés, il y a un manque de communication* »²⁰¹¹. Frédéric Ngenzebuhoro abonde dans le même sens lorsque nous lui demandons si l'EAC n'est pas une intégration des élites : « *j'en ai de plus en plus l'impression. C'est dommage. Beaucoup des textes signés sont en anglais. La traduction en kirundi est absente, elle existe seulement parfois en français. Rien n'est fait pour que la population fasse partie de cette intégration. En Tanzanie, les textes adoptés sont directement traduits en swahili. Ici les petits commerçants ne connaissent pas encore l'union douanière. Il faut traduire les textes, et les mettre à disposition* »²⁰¹². Martin Nduwimana le concède également, « *la structure actuelle, ce sont des élites* » Tout en relativisant en partie cette idée, puisque l' « *on tend à aller vers le peuple* »²⁰¹³.

L'intégration régionale du peuple, par le peuple, pour le peuple, si elle est instituée par l'article 7 du traité de l'EAC, semble faire défaut dans les faits. L'intégration est avant tout celle des élites, des urbains, des grands commerçants, des diplômés. Cette situation, analogue à celle de l'Union Européenne, peut faire craindre des lendemains qui déchantent pour la Communauté d'Afrique de l'Est. Le récent référendum au Royaume-Uni rappelle en effet l'importance d'un projet centré sur les citoyens. L'une des images du Brexit est sans aucun doute la cartographie du vote : les grandes villes anglaises souhaitaient rester dans l'UE, quand les campagnes ont massivement voté « Brexit ». Le niveau de diplôme était également l'un des grands facteurs explicatifs du vote. Aujourd'hui, nous assistons à « l'incompréhension de l'élite londonienne après le Brexit »²⁰¹⁴. Pour James Ndahiro, député rwandais au sein de l'EALA, « *it's a wake-up call to make EAC integration agenda fully people-centred if we want to avoid being hit by what has happened in the EU* »²⁰¹⁵.

²⁰⁰⁹ « *Businesses demand EALA seat* », The New Times, 28 mai 2012.

²⁰¹⁰ « *Private sector push for EALA representation* », The East African, 22 septembre 2012.

²⁰¹¹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²⁰¹² Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²⁰¹³ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²⁰¹⁴ « *L'incompréhension de l'élite londonienne après le Brexit* », Le Monde, 5 juillet 2016.

²⁰¹⁵ « *What does Brexit mean for East African Community* », The New Times, 25 juin 2016.

VI] 2) 2/ Vers une perte de souveraineté au profit de l'EAC ?

L'EAC bénéficie d'une bonne dynamique et propose des projets intégrateurs toujours plus importants : l'union monétaire et la mise en place d'une fédération sont les objectifs finaux. A quelle échéance vont-ils être instaurés ? Comment réagissent les pays membres, notamment le Burundi et le Rwanda, vis-à-vis de cette perte de souveraineté planifiée ? A travers l'exemple des accords commerciaux EAC-UE, nous observerons également les conséquences de l'union douanière et du marché commun sur Kigali et Bujumbura.

VI] 2) 2/ 1. L'union monétaire en gestation et les leçons de la crise de l'euro

L'article 5 du traité établissant l'EAC déclare que les Etats partenaires s'engagent à établir une union douanière, un marché commun et par la suite une union monétaire. Cette coopération financière et monétaire est ensuite évoquée dans les articles 82 à 88 : harmoniser les politiques macro-économiques, maintenir la convertibilité des monnaies, harmoniser les politiques fiscales et de crédit en vue de l'élimination des distorsions fiscales sont autant d'objectifs fixés lors de la signature du traité le 30 novembre 1999²⁰¹⁶. L'ambition de créer une monnaie commune prend exemple sur l'Union Européenne, elle est aussi influencée par l'union monétaire en Afrique de l'Ouest, mais elle est surtout un retour au shilling Est-africain qui circule dans la région entre 1921 et 1969. Au-delà des avantages et des inconvénients d'une union monétaire, matière à de nombreux débats dans les autres communautés²⁰¹⁷, nous reviendrons sur l'évolution de cette ambition, et du discours burundais et rwandais vis-à-vis de celle-ci.

Après avoir été annoncée pour l'année 2010, l'union monétaire est repoussée à 2012 en raison des retards dans la mise en place de l'union douanière et du marché commun²⁰¹⁸. Toutefois, les différences en matière de structures et de politiques économiques obligent le Secrétaire Général de l'EAC Juma Mwapachu à admettre que cette date est trop optimiste : « *the most difficult thing to establish is a monetary union because it requires all the partner states to*

²⁰¹⁶ EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, 30 novembre 1999, Arusha.

²⁰¹⁷ Voir par exemple GILL S., « European governance and new constitutionalism : Economic and Monetary Union and alternatives to disciplinary Neoliberalism in Europe », *New Political Economy*, Vol. 3, Issue 1, 1998, pp. 5-26 ; NUBUKPO K. K., « L'efficacité de la politique monétaire en situation d'incertitude et d'extraversion : le cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine », *The European Journal of Development Research*, Vol. 19, n°3, 2007, pp. 480-495 ; AVOM D., « La coordination des politiques budgétaires dans une union monétaire : l'expérience récente des pays de la CEMAC », *Revue Tiers Monde*, n°192, 2007, pp. 871-893.

²⁰¹⁸ « EA central banks fast-track single currency », *The East African*, 11 février 2008.

harmonise different macroeconomic policy [...] there are still so many things that need to be done [...] we might not have a monetary union by 2012 »²⁰¹⁹. Cette déclaration de 2009 s'explique notamment par le contexte économique de la région : en 2008, le taux d'inflation est supérieur à 10% dans les cinq pays de la Communauté (avec des pointes à 25% pour le Kenya et le Burundi)²⁰²⁰ alors que le contrôle de l'inflation est l'un des préalables essentiels à la mise en place d'une union monétaire.

L'enthousiasme pour une monnaie commune est également refroidi par la crise de la zone euro qui se déclare en 2010. « *We are learning from experience. We have consistently ensured that the mistakes committed then are not repeated* » estime avec confiance David Nalo, secrétaire permanent kényan auprès du ministère de l'EAC²⁰²¹. Néanmoins, les pays membres semblent plus craintifs qu'au départ, le Kenya et l'Ouganda appelant à un report de l'union monétaire. « *It is Rwanda and Burundi telling us to wait for them since they have just joined* » selon le directeur de la Bank of Uganda²⁰²². Pour le Rwanda et le Burundi, l'intégration monétaire est encore un plus grand challenge puisque les deux pays rejoignent seulement l'EAC en 2007. Pour Juma Mwapachu, « *you just look at Rwanda and Burundi who have just joined the EAC ; this means that they have more work to be done towards harmonising the macroeconomic policies* »²⁰²³. Mais ce prétendu retard burundais et rwandais masque aussi les craintes plus générales d'un transfert de souveraineté au niveau régional.

En 2011, une *high level task force* commence à négocier les protocoles de l'union monétaire (première rencontre à Arusha en janvier, puis à Bujumbura en mars et à Mwanza en mai). Mais les problèmes que rencontre l'UE, « frère aîné de l'EAC » avec la Grèce, obligent les Etats membres de la Communauté à reconsidérer l'objectif d'une mise en œuvre rapide d'une monnaie commune²⁰²⁴. En février 2012, les négociateurs concèdent que l'union monétaire ne sera pas réalisée dans l'année : « *the experience of the EU shows that the road towards a monetary union is challenging* » selon leur rapport²⁰²⁵. C'est « *un processus complexe* » pour le président burundais Nkurunziza²⁰²⁶. Plusieurs voix s'élèvent alors pour reconsidérer cette ambition²⁰²⁷.

Il faut attendre un sommet des chefs d'Etat en avril 2013 pour que la volonté d'une monnaie commune soit à nouveau réaffirmée, avec l'objectif de signer le protocole pour sa mise en

²⁰¹⁹ « Policies gaps delaying EA monetary union », The East African, 31 août 2009.

²⁰²⁰ Society for International Development, The State of East Africa, Nairobi, 2012, p. 65.

²⁰²¹ « EA set to benefit from Europe's experience », The East African, 24 janvier 2010.

²⁰²² « Kenya, Uganda now want Monetary Union delayed », The East African, 24 janvier 2010.

²⁰²³ « Policies gaps delaying EA monetary union », The East African, 31 août 2009.

²⁰²⁴ « In the wake of Eurozone crisis, is a common currency still viable for EA », The East African, 30 octobre 2011 ; « Experts caution EAC states over Monetary Union », The East African, 13 novembre 2011 ; « As Greece burns, EAC mandarins fiddle with plans for currency union », The East African, 13 novembre 2011.

²⁰²⁵ « No monetary union this year », The East African, 11 février 2012.

²⁰²⁶ « CAE, le discours fédéraliste ne fait plus rêver », Jeune Afrique, 20 avril 2011.

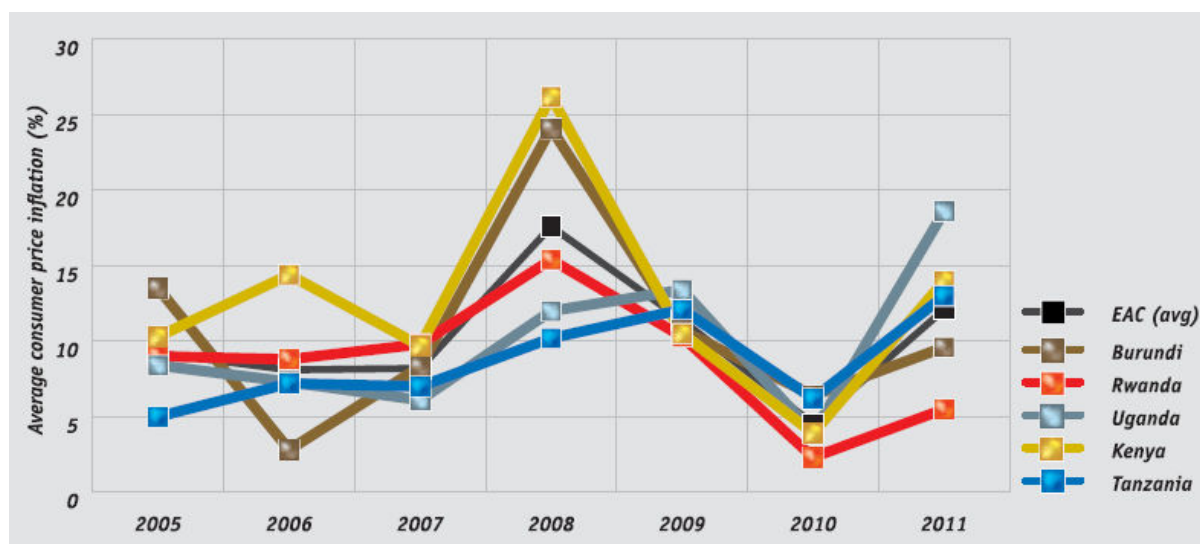
²⁰²⁷ « Monetary Union is for next generation », The East African, 3 mars 2012 ; « Lessons from the Eurozone : a monetary union is not a cure-all », The East African, 10 mars 2012 ; KISHOR N., SSOZI J., « Business Cycle Synchronization in the proposed east african monetary union : an unobserved component approach », Review of Development Economics, Vol. 15, n°4, 2011, pp. 664-675.

place en novembre de la même année²⁰²⁸. Nous remarquons ici, une nouvelle fois, la place essentielle du sommet des chefs d'Etat, puisque c'est lui qui impulse les projets importants. Richard Sezibera déclare quant à lui, « *who is afraid of the euro crisis ? East Africa can create a Monetary Union that works* »²⁰²⁹.

En juillet 2013, un accord est trouvé. Le protocole doit être mis en place sur une période de 10 ans, jusque 2022. Selon ce texte, l'inflation doit être maintenue en-dessous de 8%, le déficit public (dons compris) à moins de 3% (6% en excluant les dons), le ratio dette/PIB à moins de 50%. Les pays membres bénéficient de sept années pour parvenir à ces objectifs, et doivent ensuite les respecter pendant trois années consécutives²⁰³⁰. Pour le Burundi et le Rwanda, il semble que ces demandes soient difficilement réalisables, notamment en tenant compte du fait que l'aide extérieure représente quasiment la moitié de leur budget national. Selon un rapport technique du FMI, « *due to the large external grant inflows, EAC countries will find it difficult to meet these objectives... for example, if a country achieves an overall deficit close to three per cent of GDP, while at the same time receiving and spending grants in excess of three per cent, then the second objective (excluding grants) will be breached* »²⁰³¹.

Observons sur le moyen terme les statistiques économiques de la zone (graphiques n°15 et n°16).

Graphique n°14 : L'inflation au sein de l'EAC entre 2005 et 2011



Society for International Development, *The State of East Africa*, Nairobi, 2012, p. 65.

²⁰²⁸ « EAC Heads of State want Monetary Union by Nov. », *The New Times*, 29 avril 2013.

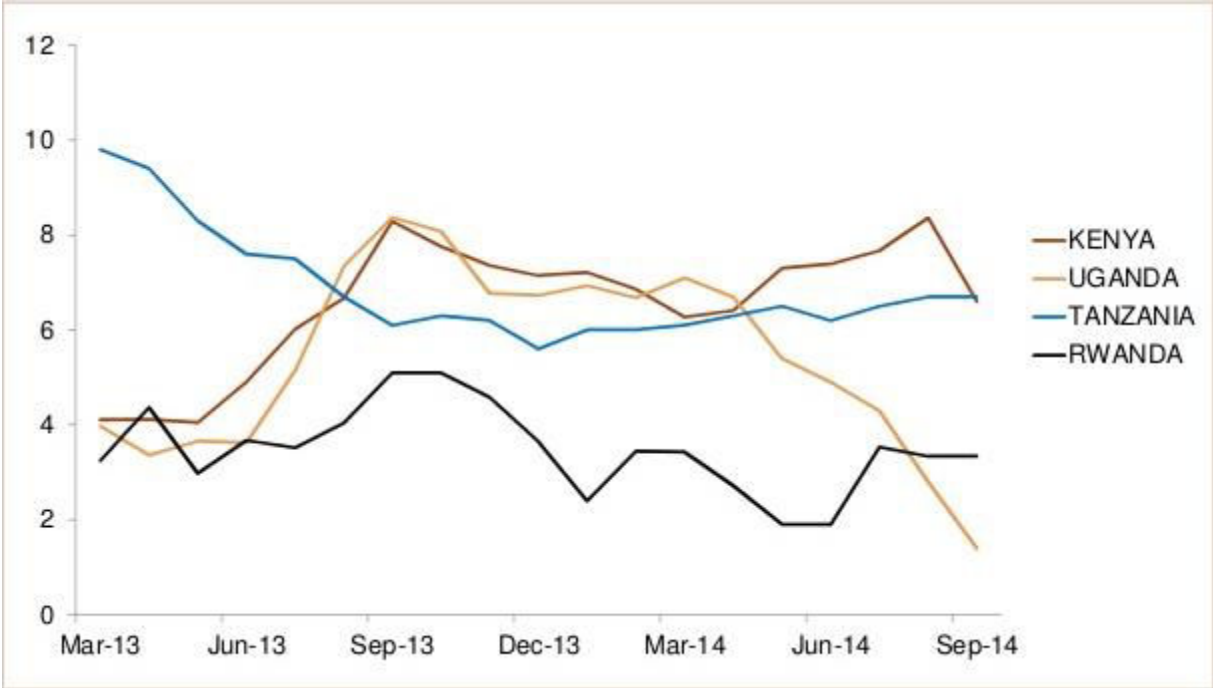
²⁰²⁹ « Who's afraid of the euro crisis? How East Africa can create a Monetary Union that works », *The East African*, 25 mai 2013.

²⁰³⁰ « Finally, monetary union in sight as countries strike deal », *The East African*, 27 juillet 2013.

²⁰³¹ Ibid.

Concernant l'inflation, nous remarquons une amélioration au cours de la dernière décennie. Alors qu'elle effectue des bons spectaculaires auparavant (notamment en 2008 et 2011), les chiffres de 2013 et de 2014 témoignent d'une stabilisation progressive. Le Rwanda, avec un taux qui ne dépasse pas les 5%, est le modèle régional. Nous observons que l'objectif d'une inflation à moins de 8% est quasiment tenu pour l'année 2014. Les chiffres du Burundi vont également dans la même direction.

Graphique n°15 : L'inflation au sein de l'EAC (2013-2014)



Source : Equity Bank, Investor Briefing & Q3 2014 Performance, octobre 2014.

Graphique n°16 : L'inflation au Burundi (2011-2016)



Source : Trading Economics.com

Le ratio dette/PIB est plus inquiétant. Certes, le Rwanda affiche un taux de 30,5% en juin 2014, mais ce taux n'était que de 20% en 2012 (le pays bénéficie en 2005 de la suppression d'un milliard et demi de dollars de dette par le Fond Monétaire International et la Banque Mondiale). Pour le Burundi, qui obtient l'annulation de 100% de sa dette en 2009, le ratio reste faible (en-dessous de 15% en 2014), mais les perspectives sont mauvaises (déficit commercial élevé, poids des sanctions suite aux violences post-électorales). Le pays présente un risque de surendettement important à moyen terme. La dette publique kényane double en l'espace de quatre ans (juin 2011-décembre 2015) et le ratio dette/PIB flirte déjà avec la barre des 50%²⁰³². Les chiffres tanzaniens et ougandais sont meilleurs (une dette publique de 30% en moyenne, évoluant peu entre 2010 et 2013).

Les critiques sont nombreuses concernant ces critères de convergence, notamment l'objectif des 3% de déficit public, semblable à celui choisi par l'Union Européenne (mais loin d'être respecté) : « East Africa's vulnerability to shocks had underscored the need to re-examine the design of EAMU convergence criteria. The current criteria have no formal flexibility in the face of large external shocks. [...] There are also a number of unresolved issues, including the development of regional risk-sharing mechanisms. »²⁰³³.

Les problèmes que rencontre l'EAC au cours de l'année 2013 ralentissent toutefois les procédures devant permettre la signature du protocole. De nombreuses réunions sont annulées, la Tanzanie souhaite subitement en changer des articles : l'objectif d'une signature en novembre semble irréalisable²⁰³⁴. Mais signe d'une volonté importante, le protocole établissant l'union monétaire de l'EAC est tout de même signé en novembre 2013²⁰³⁵. S'en suit une période de ratification par les Etats membres qui doit s'achever en juin. Cependant, à cette date, seule la Tanzanie a ratifié le protocole²⁰³⁶. Le Rwanda puis le Burundi font de même en 2014²⁰³⁷, mais il faut attendre la ratification ougandaise en février 2015 pour que le protocole puisse commencer à être mis en place²⁰³⁸.

Pour Richard Sezibera, « *the monetary union is a possibility, not a dream* »²⁰³⁹, cela deviendra réalité en 2024. Une banque centrale de l'EAC doit être mise en place, ainsi qu'un institut monétaire, un bureau régional des statistiques et une commission de surveillance²⁰⁴⁰. Les

²⁰³² « Treasury says Sh2.5trn public debt manageable », Business Daily, 31 mars 2015.

²⁰³³ GUPTA S., MCHUGH J., East African Monetary Union and Fiscal Policy: Current and Future Challenges, dans The East African Community after 10 years – Deepening Integration, 2012, pp. 57-75, p. 74.

²⁰³⁴ « Is the centre still holding in Arusha? Fears of a disjointed EAC come to light », The East African, 19 octobre 2013 ; « Regional states differ over articles in draft monetary union protocol », The East African, 16 novembre 2013.

²⁰³⁵ « East Africa set for historic shift as states adopt EU-type monetary union plan », The East African, 30 novembre 2013.

²⁰³⁶ « Tanzania beats its East African peers to critical integration milestone », The East African, 5 juillet 2014.

²⁰³⁷ « Burundi joins Dar, Kigali in ratifying Monetary Union », The East African, 27 novembre 2014.

²⁰³⁸ « Uganda ratifies the monetary union », The East African, 7 février 2015.

²⁰³⁹ « The EA monetary union is no longer a dream, but a great possibility », The East African, 5 juin 2011.

²⁰⁴⁰ « Key Bills on East African single currency complete », The East African, 5 mars 2016.

avantages espérés sont nombreux. Pour la ministre rwandaise de l'EAC Jacqueline Muhongayire, « *benefits are these to mention a few; reduction of transaction costs and financial risks for businesses and individuals facilitates the movement of people, economies of international reserves, the elimination of exchange rate risk and the regional wide price harmonisation* ». ²⁰⁴¹ Pour le député burundais Frédéric Ngenzebuhoro, « *il y a de gros avantages à adopter la monnaie unique. Ça résoudra notamment le problème de l'instabilité du franc burundais. Les taux au Forex et ceux de la banque centrale sont différents, c'est clairement un problème. Cela va permettre de diminuer les spéculations.* » Il prend également l'exemple des commerçants de son pays, qui, « *pour le moment, ne peuvent pas voyager avec les francs burundais dans la région. Il faut toujours convertir d'abord ici en dollar. Ce sont des pertes.* » ²⁰⁴²

Les deux pays des Grands Lacs semblent donc enthousiastes vis-à-vis de l'union monétaire, tout en étant pleinement conscients de l'importance de cette étape pour l'intégration régionale de leur pays. François Bizimana l'affirme, le protocole est un tournant : « *C'est là où on verra que nous sommes engagés vis-à-vis des autres Etats. Entrer en communauté c'est perdre une partie de sa souveraineté nationale. Ce sera un grand test. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de perte de souveraineté.* » ²⁰⁴³ Celle-ci se confirme un peu plus encore avec les négociations groupées engagées par l'EAC.

VI] 2) 2/ 2. Les négociations groupées : l'accord économique EAC-UE et les logiques d'intérêt national

Depuis 1975, 46 pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) bénéficient, grâce à la Convention de Lomé, d'un accord de coopération commerciale avec la Communauté Economique Européenne. Les exportations de ces pays ont ainsi des préférences commerciales. Renouvelé à plusieurs reprises (Lomé II en 1979, Lomé III en 1984, Lomé IV en 1990), il concerne dans sa dernière version 70 pays de la zone ACP. Critiqué pour de multiples raisons ²⁰⁴⁴, il est ensuite remplacé par l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Celui-ci réunit 79 Etats du groupe ACP et l'UE. Il est appelé à s'établir pour une période de 20 ans, mais doit être révisé tous les cinq ans (il l'est en juin 2005 au Luxembourg et en juin 2010 à Ouagadougou). L'accord de Cotonou doit permettre de parvenir à une diminution de la pauvreté, en contribuant à un développement durable et en intégrant les pays de la zone ACP dans l'économie mondiale. Pour cela, il suit notamment les recommandations de

²⁰⁴¹ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014

²⁰⁴² Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²⁰⁴³ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²⁰⁴⁴ Voir BACH D., « Un ancrage à la dérive : la Convention de Lomé », Tiers-Monde, 1993, Vol. 34, n°136, pp. 749-758.

l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en prévoyant d'abolir progressivement et de manière réciproque les entraves aux échanges commerciaux²⁰⁴⁵. En effet, l'OMC juge illégaux les accords commerciaux préférentiels, en raison de leur absence de réciprocité (l'UE ne bénéficiant pas du même traitement de la part des pays de la zone ACP). De ce fait, des accords de partenariat économique commencent à être négociés à partir de septembre 2002 entre l'UE et sept blocs régionaux. Pour l'EAC, ces pourparlers sont essentiels puisque l'UE est son partenaire commercial majeur (elle représente 40% des exportations de la région en 2002, et toujours 25% en 2011²⁰⁴⁶). Cependant, les trois pays fondateurs de la Communauté d'Afrique de l'Est ne négocient pas cet accord en commun, sous l'égide de l'EAC. Ils le font avec d'autres blocs régionaux. Ainsi, jusque 2007, le Burundi, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda négocient sous l'égide de l'Eastern and Southern Africa, groupement ad-hoc de seize pays, tandis que la Tanzanie le fait avec la SADC. Cette situation complexifie les tractations, notamment pour le premier groupe cité. L'UE tente alors, sans succès, d'amener la COMESA à la table des négociations pour en finir avec la multiplicité des blocs, ce qui est refusé par l'Eastern and Southern Africa²⁰⁴⁷.

L'intégration du Burundi et du Rwanda permet à l'EAC d'obtenir un poids diplomatique supplémentaire, et la Tanzanie pousse dès lors pour que les négociations soient organisées sous l'égide de celle-ci (ce qui est en accord avec l'East African Custom Management Act de 2004, qui stipule que toutes les Etats membres de l'union douanière doivent signer n'importe quel accord commercial en groupe²⁰⁴⁸). La décision est annoncée le 13 avril 2007 : l'EAC souhaite négocier son propre accord avec l'Europe en tant que bloc régional distinct²⁰⁴⁹.

Cette décision est d'une importance symbolique considérable, puisqu'elle permet d'affirmer l'EAC en tant que bloc africain majeur. Jusque-là, du fait de sa relative faiblesse au niveau du nombre de ses membres (trois pays), elle n'était pas considérée par l'UE, mais pas non plus par les autres blocs africains, comme un partenaire majeur. Cette décision de négocier un accord commercial important permet d'affirmer son poids sur la scène diplomatique. Elle offre aussi une certaine cohérence à l'EAC, ce qui se révèle être une grosse différence avec la SADC, où les négociations ne se font pas sous l'égide de la Communauté (sept pays négocient en groupe sous un chapeau SADC, tandis que six le font en coopération avec la COMESA, et la Tanzanie sous l'égide de l'EAC²⁰⁵⁰)

²⁰⁴⁵ FEUER G., OURAGA A., « Un nouveau paradigme pour les relations entre l'Union Européenne et les états ACP : l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 », *Revue générale de droit international public*, 2002, vol. 106, n°2, pp. 269-293.

²⁰⁴⁶ Le chiffre de la Chine passe de 5 à 19%. « EAC economy to thrive amid uncertainties », *The East African*, 29 janvier 2012.

²⁰⁴⁷ « ESA rejects European bid to bring Comesa into trade talks », *The East African*, 12 mars 2007.

²⁰⁴⁸ « Questions over EAC diplomatic 'truce' », *The East African*, 27 août 2007.

²⁰⁴⁹ « EAC states in row over EU trade deals », *The East African*, 13 août 2007.

²⁰⁵⁰ MUTAI H. K., « Regional trade integration strategies under SADC and the EAC : A comparative analysis », *SADC Law Journal*, Volume 1, 2011, pp. 81-97, p. 94

Mais cette décision tardive handicape également l'EAC dans les négociations. L'UE presse rapidement l'ensemble des blocs de parvenir à un accord avant le 31 décembre 2007 : « The EU maintains that if the EPA s are not signed by the end of this year, ACP countries will lose the privileged market access to European countries that they enjoy now »²⁰⁵¹. Ce chantage touche essentiellement le Kenya, qui verrait ses exportations à destination du marché européen taxées. Un accord intérimaire est signé à Kampala en novembre 2007²⁰⁵². Il permet de garder l'accès au marché européen pour les produits de l'EAC (sans quota, ni taxe). Selon cet accord, l'EAC ouvrira son marché progressivement aux biens en provenance de l'UE sur une période de 25 ans, avec trois phases : la première, entre 2008 et 2010, libéralise 64% des importations en provenance de l'UE ; la seconde (2015-2023) 16% supplémentaires, avant que 2% ne soient libéralisés lors de la dernière phase (2020-2033). Les 18% restants sont composés des exceptions pour les produits dits « sensibles » (par exemple le sucre ou le riz) qui devront être libéralisés plus graduellement. Une clause déclare également que l'EAC n'augmentera pas ses taxes sur aucun produit importé de l'UE, même sur les produits sensibles²⁰⁵³. En échange, l'UE promet des fonds et une assistance technique dans le chapitre « aide au commerce », mais les sommes ne sont pas encore connues. Un accord définitif devait être trouvé pour juillet 2009.

La rapidité des négociations pour parvenir à cet accord intérimaire (six mois) pose de nombreuses questions. Est-ce que cet accord est gagnant-gagnant ? Est-ce qu'il est tout simplement démocratique ? Le texte est paraphé sans aucun débat parlementaire. Une douzaine de groupes de la société civile Est-africaine lancent rapidement une pétition contre sa signature. Et des membres du parlement ougandais demandent tout simplement son retrait : « *it is a bad agreement. It does not favour East Africa [...] we are negotiating for permanent poverty for our people* » selon les membres du comité parlementaire sur le commerce, l'industrie et le tourisme²⁰⁵⁴. Est-ce qu'un accord de libre-échange entre l'UE et les pays de la zone ACP est bénéfique à ces derniers ? Si l'OMC pousse aux accords, le FMI exprime ses craintes, considérant qu'ils pourraient heurter les pays africains les plus pauvres en coupant leur principale source de revenus, composés par les taxes douanières²⁰⁵⁵. L'Union Africaine, l'ONU et la Banque Mondiale sont également critiques²⁰⁵⁶. Est-ce que les entreprises africaines sont prêtes à être en concurrence avec leurs homologues européennes ? Il semble qu'il y ait un risque très important pour le tissu industriel naissant du continent : « *we risk killing our young industrial sector with the EPAs* » selon les parlementaires ougandais²⁰⁵⁷.

²⁰⁵¹ « There is an alternative to the EU deal », The East African, 27 août 2007.

²⁰⁵² « African nations in EU trade deal », BBC, 27 novembre 2007 ; « Interim trade deal 'saves' East Africa's European market access », The East African, 3 décembre 2007.

²⁰⁵³ « MPs want Uganda out of EAC-EU trade deal », The East African, 5 mai 2008.

²⁰⁵⁴ Ibid.

²⁰⁵⁵ « East Africa may open up to the EU », BBC, 23 novembre 2007.

²⁰⁵⁶ « MPs want Uganda out of EAC-EU trade deal », The East African, 5 mai 2008.

²⁰⁵⁷ « Uganda MPs oppose new trade deal with the EU », The East African, 1^{er} juin 2009.

Pour Oxfam, les pays de la zone ACP sont coincés dans un cercle vicieux, où ils vendent des produits à faible valeur et en achètent à forte valeur²⁰⁵⁸.

Il apparaît de plus en plus pour les négociateurs de l'EAC que cet accord intérimaire n'est pas équilibré. Ainsi, l'UE impose de nombreuses barrières non-tarifaires (règles d'origine, normes sanitaires), au contraire de l'EAC²⁰⁵⁹. C'est un énorme avantage comparatif supplémentaire. Les critiques vont se faire de plus en plus nombreuses, les parlementaires de l'EAC appelant leur gouvernement respectif à rejeter l'accord intérimaire. Les pourparlers pour parvenir à un accord final se tendent : les parlementaires demandent notamment à y être intégrés, tandis que les négociateurs européens sont comparés aux vice-rois coloniaux²⁰⁶⁰.

L'accord n'est pas signé avant le 31 juillet 2009 en raison de désaccords profonds sur plusieurs clauses (notamment celles de la nation la plus favorisée et de la propriété intellectuelle)²⁰⁶¹. Les parlementaires de l'EALA continuent de demander des évolutions importantes de l'accord et votent une résolution appelant les Etats membres à empêcher sa signature si des révisions ne sont pas faites²⁰⁶². Les discussions prennent ensuite du retard, avec un changement de composition de la Commission Européenne, mais aussi des évolutions importantes de personnes, notamment côté kényan²⁰⁶³. De ce fait, c'est le texte intérimaire qui continue à être utilisé.

A la fin de l'année 2010, les négociateurs européens haussent le ton, le chef de la délégation déclarant : « *we cannot negotiate EPAs forever* »²⁰⁶⁴. Si la pression n'est pas sur les épaules du Burundi ou du Rwanda qui, dans tous les cas, peuvent bénéficier d'un autre accord en raison de leur situation de pays les moins avancés, elle l'est sur le Kenya, qui est considéré comme un pays émergent. Le secteur horticole du pays est le plus vulnérable en cas de fin soudaine de l'accord EAC-UE (puisque déjà confronté à la concurrence éthiopienne ou d'Amérique Latine). « *The EU has a choice, we don't. Therefore, we shouldn't risk being shut out of the market* » selon le secrétaire permanent au ministère kényan de l'EAC²⁰⁶⁵.

²⁰⁵⁸ « MPs want Uganda out of EAC-EU trade deal », The East African, 5 mai 2008.

²⁰⁵⁹ « EAC should focus on non-tariff preferences in Europe », The East African, 29 novembre 2008.

²⁰⁶⁰ « East African MPs want region to turn away from the EU », The East Africa, 12 octobre 2008.

²⁰⁶¹ « EA trading 'free' as Europe deal lapses », The East African, 24 août 2009. Selon l'OMC, la nation la plus favorisée est un statut donné par un Etat à un autre en matière de commerce international, signifiant que la nation receveuse est garantie de tous les avantages commerciaux donnés à d'autres Etats (exception faite des zones de libre-échange ou union douanière).

²⁰⁶² EALA, Resolution of the assembly urging the EAC Partner States to halt the signing of the EU-EAC EPAs until revisions are made to the framework Agreement, Mombasa, 3 juin 2010.

²⁰⁶³ « Kenya missed several crucial meetings held in Brussels meant to build up a case for the conclusion of the EPAs because the new officials did not feel sufficiently knowledgeable to sit in the meetings », « Anxiety over trade talks with EU as Kenya falters », The East African, 17 janvier 2010.

²⁰⁶⁴ « We can't negotiate these EPA's forever ! », The East African, 8 novembre 2010.

²⁰⁶⁵ « Region's Council of Ministers faces-off with parliament over donor funds for EPAs », The East African, 18 avril 2011.

Les négociations sont ensuite stoppées pendant 14 mois, entre septembre 2010 et décembre 2011. En plus de la nation la plus favorisée, l'EAC espère notamment revoir les demandes sanitaires et phytosanitaires de l'UE pour que ses exportations puissent enfin être possibles sur le marché européen. Certes, « the EU is an important trade partner for the EAC, commanding about \$4.8 billion of imports – mainly oil products, medicines, machinery and mechanical equipment, cars, aircraft and electrical appliances, as well as \$3.18 billion of exports – mainly coffee, tea and fresh cut flowers, as per 2010 trade data »²⁰⁶⁶. Mais les négociateurs Est-africains prennent en considération l'avis du parlement régional : « EALA has raised questions about the benefits of EPAs, saying they would open local markets to international goods, killing off fragile local industries, especially in agriculture »²⁰⁶⁷. Une résolution de l'assemblée estime que les pertes consécutives à la mise en place de l'accord seraient d'environ 300 millions de dollars par an pour les pays de la Communauté, tandis que les gains sont estimés à 50 millions de dollars²⁰⁶⁸. L'EAC ajoute alors de nouvelles demandes. Ainsi, les pays membres souhaitent pouvoir imposer des taxes à l'exportation sur leurs propres matières premières, afin d'encourager le développement de valeur ajoutée par des industries locales. De plus, « the EAC is requesting the European Union to allow it to source for raw materials from Africa, Pacific and Caribbean countries so that when goods are manufactured in the EAC, they can be treated as having originated from the region »²⁰⁶⁹. Cette position offensive des négociateurs de l'EAC tranche avec l'accord intérimaire : « the EU [is] being maneuvered into an unexpectedly weak position. For the first time, European negotiators had to substantially leave their pre-agreed negotiation path and positions due to the immense pressure from ACP countries, regional organizations, and non-state actors »²⁰⁷⁰.

Fin 2012, une nouvelle extension des pourparlers est négociée par l'Union Africaine, jusque janvier 2016. La problématique de la nation la plus favorisée semble insoluble, puisque la position européenne est destinée à se protéger essentiellement de tout accord plus intéressant pour l'Inde ou la Chine, ce qui, du point de vue de l'EAC, n'est pas concevable (puisque cela empêche aussi des accords bilatéraux)²⁰⁷¹. Les industriels Est-africains commencent toutefois à perdre patience face aux multiples reports les laissant dans l'expectative. Pour Jane Ngige, directeur du Kenya Flower Council, « *the lengthy nature of the talks is causing a lot of anxiety among businesses, which need to plan. The inconclusive talks leave many gray areas in terms of what the future holds* »²⁰⁷². Nairobi se pose même la question de signer seul cet accord²⁰⁷³. Mais les débats internes restent importants, comme le prouve la motion de

²⁰⁶⁶ « EAC trade pacts at risk over laxity to implement law », The East African, 3 mars 2012.

²⁰⁶⁷ « Region's Council of Ministers faces-off with parliament over donor funds for EPAs », The East African, 18 avril 2011.

²⁰⁶⁸ EALA, Resolution of the East African Legislative Assembly on EPA's, Arusha, 22 mai 2012.

²⁰⁶⁹ « Tussle over EAC export tax on Eu-bound goods », Rwanda Today, 19 octobre 2012.

²⁰⁷⁰ LORENZ U., « Transformations on Whose Terms? Understanding the New EU-ACP Trade Relations from the Outside In », KFG Working Paper Series, n°40, juin 2012, Freie Universität Berlin.

²⁰⁷¹ « EAC secures extension on EU trade talks », The East African, 15 décembre 2012.

²⁰⁷² « EAC, Europe trade talks delay could hurt businesses », The East African, 5 janvier 2013.

²⁰⁷³ « Kenya pushes for speedy end to trade talks between regional bloc », The East African, 8 juin 2013.

l'assemblée nationale kényane demandant au gouvernement de ne pas le signer²⁰⁷⁴. L'UE tente également d'inclure de nouvelles clauses dans cet accord, en matière d'environnement, mais aussi de droits de l'homme et de bonne gouvernance, ce que refusent les négociateurs de l'EAC, considérant que des lois nationales existent déjà, et que cela iraient à l'encontre de leur souveraineté²⁰⁷⁵.

Les négociations sont ensuite ajournées en raison de l'absence de représentants burundais et tanzaniens à la fin de l'année 2013, des suites des tensions résultant de la Coalition of the Willing. L'année 2014 est une succession de réunions achoppant sur les questions non-résolues depuis plusieurs années (nation la plus favorisée, taxe sur les exportations, aide au secteur agricole...)²⁰⁷⁶. Les pourparlers avec les autres blocs africains sont alors terminés, et seul l'accord EAC-UE reste à signer. L'UE fait pression et annonce au cours de l'été 2014 que les exportations kényanes seront assujetties à des taxes d'entrée à partir du mois d'octobre de la même année²⁰⁷⁷. Cette décision accélère les négociations. Les ministres de l'EAC prennent en main les dernières questions non-résolues et un accord est finalement signé le 16 octobre 2014. Il doit être ratifié avant octobre 2016. Mais les hésitations tanzaniennes et le refus burundais (en raison des sanctions de l'UE à l'encontre du pays) ne le permettent pas. Une décision finale doit être prise début 2017²⁰⁷⁸.

Que contient cet accord ? Tout d'abord, il confirme l'accès au marché européen pour toutes les exportations de l'EAC, sans quota ni taxe. En échange, il ouvre, de manière graduelle, l'accès au marché Est-africain pour les produits de l'UE. 82,6% des exportations européennes sont concernées par cette mesure, qui doit permettre de supprimer les droits de douane à l'entrée. Cette décision est mise en place en trois phases : la première débute en 2015 et permet l'exemption de taxes pour 64% des importations de l'EAC en provenance de l'Europe. La seconde, entre 2020 et 2027, doit en détaxer 14,6% supplémentaires, auxquels s'ajouteront 2,9% entre 2025 et 2040²⁰⁷⁹. Des dispositions de sauvegarde du commerce sont incluses, permettant aux deux parties de réintroduire des taxes si les importations menacent une partie de l'économie (et notamment de l'industrie). Un chapitre est consacré aux règles sanitaires et phytosanitaires, un autre se concentre sur l'agriculture, un chapitre spécifique traite des pêcheries, un autre évoque la coopération et le développement économique. Une clause lie l'accord avec celui de Cotonou, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie. Les règles d'origine et l'élimination des barrières non-tarifaires au

²⁰⁷⁴ « EAC, EU trade deal hits a snag », *The East African*, 6 juillet 2013.

²⁰⁷⁵ « EAC rejects Europe trade move », *Daily Nation*, 17 juin 2013.

²⁰⁷⁶ Voir ainsi « EAC-EU trade deal talks hit obstacles », *The East African*, 8 février 2014 ; « EAC-EU trade talks: No deal yet », *The East African*, 5 avril 2014 ; « EPA talks postponed again by a month as deadline looms », *The East African*, 7 juin 2014 ; « EPA talks collapse, need 'political solutions' », *The East African*, 26 juillet 2014.

²⁰⁷⁷ « Kenyan exporters to EU to pay taxes from October », *The East African*, 23 août 2014 ; « Calls for urgent conclusion of EPA as EU taxes Kenya exports », *The East African*, 4 octobre 2014.

²⁰⁷⁸ « East African leaders fail to agree on trade deal with Europe », *The East African*, 10 septembre 2016.

²⁰⁷⁹ « What will Rwandan traders export to Europe? », *The New Times*, 24 octobre 2014.

sein de l'EAC sont également abordées²⁰⁸⁰. Mais ce texte est signé par la Tanzanie en raison d'une menace de l'UE de supprimer ses aides au secteur agricole de la région (qui passe par le Fonds Européen pour le Développement)²⁰⁸¹. Dar hésite depuis à le ratifier.

Nous pouvons nous interroger sur les conséquences de cet accord pour le Burundi et le Rwanda. Sont-ils gagnants ? Il faut rappeler qu'au titre de pays les moins avancés, ils bénéficient déjà, depuis 2001, d'un accès préférentiel au marché européen (ni quota, ni taxe) avec l'initiative « tout sauf les armes ». Or, l'accord de partenariat signé fin 2014 les oblige en contrepartie à ouvrir leur propre marché aux produits de l'UE. Cela présente un coût financier non-négligeable pour les finances étatiques (avec la suppression de droits de douane), tandis que les entreprises naissantes peuvent être inquiètes d'une concurrence bénéficiant d'avantages qualitatifs considérables. Ainsi, cet accord ne nous semble pas bénéfique pour les deux pays, puisqu'il confirme un avantage existant, tout en créant des désavantages.

L'accord de partenariat est l'une des conséquences les plus importantes de l'intégration burundaise et rwandaise au sein de l'EAC. Il fournit un schéma commercial prévisible et uniforme pour tous les membres de la Communauté, en accord avec l'union douanière. C'est en raison de celle-ci que Bujumbura et Kigali doivent faire partie de l'accord de partenariat. En effet, le Kenya est contraint de signer un nouvel accord avec l'UE, du fait de sa non-appartenance aux pays les moins développés. Dès lors, les importations kényanes de produits européens sont soumises à un nouveau régime douanier, qui doit être appliqué dans l'ensemble de l'EAC. C'est là l'une des conséquences essentielles de l'union douanière.

Les produits européens vont donc être de plus en plus compétitifs sur les marchés d'Afrique de l'Est et des Grands Lacs, alors que les produits burundais et rwandais ne bénéficieront pas de changements importants. Or, déjà en 2013, la balance commerciale du Rwanda avec l'Union Européenne est extrêmement déficitaire (d'environ 400 millions de dollars), quand bien même plus d'un tiers des exportations du pays se font à destination de ce marché²⁰⁸². Si l'ancienne ministre de l'EAC Jacqueline Muhongayire explique peu avant la signature de l'accord que les Etats membres de la Communauté « *were doing the right thing not to rush into signing of an agreement with long term consequences* »²⁰⁸³, nous pouvons nous demander si ses conséquences à long terme ont été suffisamment étudiées. Rappelons que, dans le même temps, l'Afrique bénéficie également d'accès au marché américain depuis la signature de l'Africa Growth and Opportunity Act (AGOA). Cet accord est mis en place en

²⁰⁸⁰ Pour plus de détails, voir European Commission, Economic Partnership Agreement between the EU and the Eastern African Community, octobre 2015 ; « Relief for Kenyan exporters as Dar signs EPA document », The East African, 18 octobre 2014.

²⁰⁸¹ « Region's exports to EU face tough conditions », The East African, 12 septembre 2015.

²⁰⁸² « What will Rwandan traders export to Europe? », The New Times, 24 octobre 2014.

²⁰⁸³ « Deadline for EAC-EU trade deal missed again », The New Times, 21 septembre 2014.

2000, et devait se terminer en 2015. Il est cependant prolongé jusqu'en 2025²⁰⁸⁴. Toutefois, des négociations existent aujourd'hui entre l'EAC et les Etats-Unis afin de parvenir à un nouvel accord commercial, le TIPA (Trade and Investment Partnership Agreement)²⁰⁸⁵. Le Trade and Investment Framework Agreement (TIFA) existe également entre les USA et la COMESA²⁰⁸⁶.

Les accords de partenariat entre blocs, et notamment les négociations ACP-UE bénéficient d'une littérature riche²⁰⁸⁷. Toutefois, il convient de remarquer que celle-ci n'aborde que très rarement les bénéfices et désavantages pour un seul pays. En raison de notre relative ignorance en matière économique (notamment théorique vis-à-vis du libre-échange international), il nous est aujourd'hui difficile de faire plus que de lancer cette problématique : est-ce que l'accord de partenariat EAC-UE, une fois ratifié (cela doit être fait en 2016), sera bénéfique pour le Burundi et le Rwanda ? Du fait de la structure économique des pays concernés, nous pouvons légitimement en douter.

Ce texte permet d'observer la perte de souveraineté des deux Etats en raison de leur appartenance à l'EAC. Un important accord économique est négocié, et il nous semble impossible qu'il puisse être refusé par Bujumbura et Kigali, même s'il présente un intérêt limité. La mise en place de l'union douanière Est-africaine contraint le Burundi et le Rwanda à signer ce partenariat avec l'Union Européenne.

VI] 2) 2/ 3. Le mirage de la fédération

Au-delà de l'union monétaire et des accords commerciaux, il existe également une volonté de parvenir à une union politique, pour ce qui doit être la dernière étape de l'intégration Est-africaine. Mais ce processus nous semble être, à l'heure actuelle, handicapé par une absence de volonté commune. L'intégration de nouveaux membres rend également illusoire ce projet.

²⁰⁸⁴ « Etats-Unis – Afrique : la loi Agoa prorogée jusqu'en 2025 », Jeune Afrique, 2 juillet 2015.

²⁰⁸⁵ « EAC ministers launch study to prepare for trade talks with US », The East African, 15 juin 2013 ; « Talks on EAC-US trade, investment deal face hurdles », The East African, 13 septembre 2014 ; « EAC pushes for long-term trade pact with the US to replace Agoa », The East African, 5 septembre 2015.

²⁰⁸⁶ « COMESA, USA hold talks on trade promotion and investments », e-COMESA newsletter, 9 février 2016.

²⁰⁸⁷ Voir HURT S. R., « The EU-SADC Economic Partnership Agreement Negotiations : 'locking in' the neoliberal development model in southern Africa ? », Third World Quarterly, vol. 33, n°3, 2012, pp. 495-510 ; BISHOP M. L., HERON T., PAYNE A., « Caribbean development alternatives and the CARIFORUM-European Union economic partnership agreement », Journal of International Relations and Development, vol. 16, n°1, janvier 2013, pp. 82-110 ; HERON T., SILES-BRÜGGE G., « Competitive Liberalization and the 'Global Europe' Services and Investment Agenda : Locating the Commercial Drivers of the EU-ACP Economic Partnership Agreements », Journal of Common Market Studies, vol. 50, n°2, mars 2012, pp. 250-266.

Une fédération Est-africaine, c'est-à-dire un système dans lequel l'Etat partage avec les Etats fédérés les diverses compétences constitutionnelles (législatives, juridictionnelles, administratives), est loin d'être une idée contemporaine. Julius Nyerere défend ce concept en 1960, au cours des processus d'indépendance : « *there is one way to ensure in East Africa that the present unity of opposition should become a unity of construction. The unity and freedom movements should be combined, and the East African territories achieve independence as one unit at the earliest possible moment. This means a Federation of the Territories now administered separately* »²⁰⁸⁸. Cette proposition, si elle n'aboutit pas, est à l'origine de la première version de l'EAC. Il n'est donc pas surprenant que ce concept soit repris lors de la relance de l'organisation. Au cours du sommet de Kampala, en 2002, une union politique est abordée. En novembre 2004, un comité de l'EAC pour la mise en place d'une fédération présente son rapport au sixième sommet des chefs d'Etat. L'objectif d'une union politique est annoncé à moyen terme, puisque le projet doit progressivement se mettre en place, avec une période de transition entre 2010 et 2012, avant de parvenir à l'instauration complète en 2013²⁰⁸⁹. Cela est réaffirmé en 2006²⁰⁹⁰.

Cette volonté semble, à cette période, partagée par les trois Etats membres. Le président ougandais Museveni se révèle être le plus grand défenseur de la fédération politique : « *the balkanization of Africa into 53, mostly sub-optimal States, has meant that Africa cannot have a large internal market under one Political Authority; have no power to negotiate with the rest of the world. This balkanization must stop* »²⁰⁹¹. Ce discours est également celui de son parti, le National Resistance Movement, qui est le seul dans la région à inclure ce projet dans ses objectifs²⁰⁹². Au-delà d'une volonté d'intégration bien réelle, il existe également une ambition personnelle chez le leader ougandais : « *Uganda has usually encouraged the federal idea, not least because its president, Yoweri Museveni, has long nurtured a wish to end his career as the EAC's first president* »²⁰⁹³. Pour le ministre kenyan de l'EAC Amason Kingi, une fédération politique existera dans les dix ans à compter de 2010²⁰⁹⁴. Le projet reçoit également le soutien du président tanzanien Mkapa, qui déclare « *we have everything to gain in East African Federation in terms of political stability, greater feeling in safety in numbers and as an economic entity better able to fight poverty* »²⁰⁹⁵. A la tête du secrétariat de l'EAC, Richard Sezibera abonde dans leur sens : « *nous avons un projet d'union politique fort et clair, nous voulons devenir une fédération. Les intégrations partielles marchent généralement mal : si vous vous limitez à un marché commun, personne ne voit d'urgence à s'investir dans*

²⁰⁸⁸ NYERERE J., « Freedom and Unity », Transition, n°14, 1960, pp. 40-45, p. 40.

²⁰⁸⁹ EAC Secretariat, Report of the Committee on fast tracking East African Federation, février 2007. Voir également KIBUA T. N., TOSTENSEN A., Fast Tracking East African Integration, CMI Report, 2005.

²⁰⁹⁰ « *A federal president and government could be in place within seven years* », « East Africa trade bloc expanded », BBC News, 18 juin 2007.

²⁰⁹¹ EAC Secretariat, Report of the Committee on fast tracking East African Federation, février 2007.

²⁰⁹² « *EAC draft law for a single political unit on the way, but fears abound* », The East African, 4 avril 2011.

²⁰⁹³ « *An East African Federation* », The Economist, 3 septembre 2009.

²⁰⁹⁴ « *Political federation to become reality in a decade's time* », The East African, 22 mars 2010.

²⁰⁹⁵ EAC Secretariat, Report of the Committee on fast tracking East African Federation, février 2007.

le processus. Les citoyens de nos pays, au contraire, aspirent à devenir des « Est-Africains » »²⁰⁹⁶.

Cette dernière déclaration peut nous amener à nous poser la question de la volonté des « Est-Africains » à être réunis au sein d'une union politique, alors que nous avons vu précédemment que l'intégration est essentiellement celle des élites. Une consultation nationale sur la mise en place d'une fédération politique de l'Afrique de l'Est est lancée simultanément au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda à partir du 13 octobre 2006. Des études sont également menées au Burundi en février 2008 et au Rwanda le mois suivant. Cette enquête révèle que, bien que la majorité des personnes interrogées approuve l'intégration régionale et la mise en place d'une fédération politique, le niveau de connaissance à leur propos reste particulièrement bas²⁰⁹⁷. Surtout, il existe une très grande différence selon les pays, puisque 64,9% des Kényans et 56,3% des Ougandais soutiennent le projet de fédération, contre seulement 25,4% des Tanzaniens²⁰⁹⁸.

Ce rejet n'est pas seulement celui de la population, c'est aussi celui de ses représentants, malgré la volonté de l'organisation régionale de « vendre » cette idée aux partis nationaux en 2009 et 2011 (l'EAC les encourage notamment à forger des alliances avec d'autres partis de la région)²⁰⁹⁹. George Nangale, député tanzanien au sein de l'EALA, déclare que lui et ses homologues nationaux « *don't believe in a federation* »²¹⁰⁰. Pour le professeur John Kabudi, doyen du département de droit à l'université de Dar es Salaam, « *downplaying or ridiculing the concerns of some people or partner states on certain aspect relating to the establishment of the East African Federation should stop. For instance, when you ask Tanzanians to choose between the EAC and SADC, the answer is obviously SADC because it was Nyerere's brainchild. There are no East Africans in the EAC and they won't be created by a treaty* »²¹⁰¹. Ainsi, cette notion d'« Est Africain » est remise en cause principalement par les Tanzaniens. Mais la volonté de mise en place d'une union politique est également dénoncée par le professeur ougandais John Mugabe : « *it appears the five countries are not ready for the political federation yet we continue to invest our resources in that process. We should invest somewhere else. Let's focus on co-operation instead of this federation business* »²¹⁰².

Nous observons donc ici une importante différence de ton entre les représentants nationaux et ceux en charge de l'intégration régionale. En avril 2011, les chefs d'Etat reconnaissent

²⁰⁹⁶ « EAC-Richard Sezibera : Pourquoi nous, nous réussissons », Jeune Afrique, 18 juillet 2012.

²⁰⁹⁷ « Political federation to become reality in a decade's time », The East African, 22 mars 2010.

²⁰⁹⁸ « Political union project dead in the water, EAC focus on Somalia, Sudans », The East African, 3 septembre 2011.

²⁰⁹⁹ « Political parties to come together in a federal EA », The East African, 16 novembre 2009 ; « Political party leaders meet over threats to federation », The East African, 10 septembre 2011.

²¹⁰⁰ Interview George Nangale, député tanzanien de l'EALA, 6 juin 2013, Nairobi.

²¹⁰¹ « Pressure piles on EAC to go slow on political union », The East African, 28 décembre 2009.

²¹⁰² Ibid.

toutefois que ce projet de fédération suscite « craintes et inquiétudes » dans leurs populations²¹⁰³. La question de la perte de souveraineté est notamment posée.

Pour la députée en charge de la fédération politique, Beatrice Kiraso, les Etats membres « *will have to give up some of their sovereignty and pool it at the centre* »²¹⁰⁴. Ainsi, selon un avant-projet présenté au cours de l'année 2013, ils devraient céder leur contrôle sur les affaires étrangères, la défense, le commerce, l'industrie et les finances. Ils garderaient la main mise sur la santé, l'usage et la propriété des terres ainsi que sur l'éducation²¹⁰⁵. Toutefois, souhaitent-ils vraiment le faire ? Nous avons observé la position tanzanienne, plutôt mesurée. Cette crainte ralentit durablement les négociations.

Il faut attendre la crise que traverse l'EAC en 2013, pour que la Coalition of the Willing tente d'accélérer la mise en place de la fédération (c'est l'Ouganda qui est alors en charge du dossier)²¹⁰⁶. Le Rwanda appuie cette proposition, tandis que le Burundi participe en septembre 2013 à une réunion sur le sujet, à une période où sa position vis-à-vis de la CoW est critique²¹⁰⁷. Toutefois, le mois suivant, Bujumbura rejoint la position tanzanienne et refuse une mise en œuvre accélérée de l'union politique²¹⁰⁸. Nous pouvons ici nous interroger sur le point de vue des autorités burundaises et rwandaises sur ce projet d'intégration. A Kigali, il semble clair que le chef de l'Etat pousse dans le sens de la fédération : Paul Kagame [...] is also keen to press ahead »²¹⁰⁹. Pour la députée de l'EALA Odette Nyiramilimo, « *Rwanda supports EA federation. It is the best for Rwanda* »²¹¹⁰. A Bujumbura, la position est plus mesurée, à la manière de celle de la Tanzanie. Pour le député burundais Frédéric Ngenzebuhoro, « *c'est une question politique. Les pays doivent accepter de perdre une partie de leur souveraineté. Quel type de fédération souhaite-t-on ? [...] Il y a des problèmes à résoudre entre les chefs d'Etat* »²¹¹¹. Surtout, qu'en est-il de l'intégration des peuples ? Pour le ministre tanzanien de l'EAC Abdullah Saddalla : « *for sustainability, people of East Africa should decide and not we as leaders. Our partners now want to ignore this philosophy of people-centred integration, and they want to fast track the political federation, without the will of our people* »²¹¹². Ainsi, cette volonté d'une intégration des peuples, en opposition avec celle des élites, est l'un des points d'achoppement de l'intégration politique.

Des distensions profondes existent de plus en plus entre les membres, l'Ouganda allant vers un modèle (un abandon complet de souveraineté) rejeté par les autres Etats. Kampala

²¹⁰³ « CAE, le discours fédéraliste ne fait plus rêver », Jeune Afrique, 20 avril 2011.

²¹⁰⁴ « Political integration requires hard decision », The East African, 5 mai 2012.

²¹⁰⁵ Le projet évoque également la mise en place d'un système présidentiel régional, d'un Sénat, et réforme l'EALA. Voir « Political unity talks to begin in November », The East African, 1^{er} juin 2013.

²¹⁰⁶ « Presidents agree to fast track EA political federation », The East African, 29 juin 2013.

²¹⁰⁷ « EA political federation deadline now 2016 », The East African, 21 septembre 2013.

²¹⁰⁸ « Rift emerges over EA political federation », The East African, 12 octobre 2013.

²¹⁰⁹ « An East African Federation », The Economist, 3 septembre 2009.

²¹¹⁰ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

²¹¹¹ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹¹² « Rift emerges over EA political federation », The East African, 12 octobre 2013.

souhaite aussi une mise en œuvre accélérée de l'union politique, tandis que les autres préfèrent prendre plus de temps afin de consulter davantage de rapports sur le sujet²¹¹³. Le Burundi et la Tanzanie poussent de leur côté pour que les cinq Etats rejoignent la fédération en même temps, alors que les autres membres laissent la porte ouverte à la notion de géométrie variable. Mais c'est surtout la question des nouvelles adhésions qui gêne : « Kenya and Tanzania are against the admission of new members to the political union, once formed and fully operational. But the other partners want the bloc to come up with criteria for allowing into the federation other countries seeking to join »²¹¹⁴.

Cette question des nouveaux membres est essentielle pour envisager une intégration politique. L'entrée du Burundi et du Rwanda a déjà transformé le projet de fédération. En effet, il est nécessaire de rappeler que celui-ci se basait notamment sur une histoire commune : une colonisation britannique et une première intégration dans l'EAC à partir de 1967. L'adhésion de Kigali et Bujumbura supprime ces rappels historiques. La fédération peut dès lors se baser sur des liens de peuples ou sur des échanges dont les corridors économiques sont le symbole. La langue peut également être un facteur intégrant, puisque le swahili est la langue officielle en Tanzanie, au Kenya et en Ouganda²¹¹⁵, mais qu'elle est aussi pratiquée au Burundi et au Rwanda (surtout dans les milieux marchands urbains). Il n'en reste pas moins que le sentiment d'être « Est-africain » n'est que très récent dans les deux pays des Grands Lacs. Or, de nouveaux membres souhaitent rejoindre l'EAC. Ne risquent-ils pas de « tuer » le projet de fédération ?²¹¹⁶

Cinq pays sont susceptibles d'adhérer à la Communauté Est-africaine. Tout d'abord, la RDC espère acquérir le statut d'Etat observateur en 2010, à une période où ses relations avec l'Ouganda et le Rwanda sont meilleures²¹¹⁷. Mais la persistance des conflits dans la zone des Grands Lacs empêche un réel rapprochement. La question de l'adhésion de Kinshasa à une communauté « Est africaine » pose aussi un problème de cohérence, en plus des interrogations sur son modèle économique ou politique. Début 2012, la Somalie effectue une demande d'adhésion complète²¹¹⁸. Mais c'est cette fois la question sécuritaire qui est principalement posée, le pays souffrant d'une instabilité chronique depuis plus de vingt ans. Le Burundi, l'Ouganda et le Kenya y sont engagés dans des opérations de maintien de la paix, ce qui peut être avantageux pour la demande d'adhésion à moyen terme. Elle n'est toutefois

²¹¹³ « Uganda stands alone on political federation », *The East African*, 29 novembre 2014.

²¹¹⁴ « Sharp differences emerge over structure, timing of EAC political federation », *The East African*, 3 mai 2014.

²¹¹⁵ Si le swahili est pratiqué par une majorité de la population au Kenya et en Tanzanie, c'est moins le cas en Ouganda. Le pays recrute depuis plusieurs années des professeurs pour pallier cette faiblesse. Voir « Le swahili, une langue qui ouvre les frontières de l'Afrique orientale », *Slate Afrique*, 5 juillet 2012 ; « Uganda to teach Swahili in schools », *The East African*, 22 janvier 2012.

²¹¹⁶ « Political union project dead in the water, EAC focus on Somalia, Sudans », *The East African*, 3 septembre 2011.

²¹¹⁷ « We want to join you, DRC tells regional bloc », *The East African*, 25 juillet 2010.

²¹¹⁸ « Kenya : Somalia seeks EAC membership », *The East African*, 7 mars 2012.

pas encore traitée quatre années plus tard²¹¹⁹, et « on Somalia, the presidents haven't spoken, except Rwanda's Paul Kagame who said on Twitter that Somalia and the EAC would benefit from its membership »²¹²⁰. L'Éthiopie garde également un œil sur la Communauté, notamment via la Coalition of the Willing²¹²¹.

Mais les deux pays principalement séduits par l'EAC sont le Soudan et le Soudan du Sud. Bien avant son indépendance, ce dernier témoigne déjà d'un intérêt pour l'intégration Est-africaine, notamment en raison de ses relations économiques et sociales avec les pays de la région, principalement le Kenya et l'Ouganda²¹²². Cette candidature a le soutien de Paul Kagamé dès février 2011 : « *South Sudan would be welcome to join the trading bloc* »²¹²³. Le 9 juillet 2011, le Soudan du Sud proclame son indépendance. Or, trois semaines plus tôt, le président soudanais Omar el-Béchir écrit au président du sommet des chefs d'Etat en exercice Pierre Nkurunziza pour déclarer son intérêt à rejoindre l'EAC²¹²⁴. Au-delà de la question de la proximité géographique²¹²⁵, c'est la personnalité du leader soudanais qui gêne la candidature du pays, l'Ouganda et la Tanzanie étant particulièrement opposés à son entrée au sein de la Communauté²¹²⁶. Le Burundi et le Kenya sont plus réservés. Le Rwanda est le seul pays à soutenir ouvertement cette demande : « Of the EAC presidents, the one who has most amplified the need to respond to Khartoum's courtship objectively, is Kagame [...] he is therefore more likely to be empathetic to Khartoum, because a relationship between Sudan and the EAC that eventually leads to a reduction of conflict, would also partly be a success for the Rwanda peace mission »²¹²⁷. En plus de cette raison diplomatique, Kigali soutient que l'entrée du Soudan dans la communauté Est-africaine permettrait d'offrir des opportunités économiques à l'ensemble des pays membres²¹²⁸. Ainsi, pour Paul Kagamé, « *though bigger and broader integration comes with challenges, it also comes with benefits if you look at it in terms of trade, investment and different capacities* »²¹²⁹. Ce discours se retrouve également chez la députée Odette Nyiramilimo : « *we want these countries to join. It will be good for trades and growth* »²¹³⁰. Nous observons ici une nouvelle fois la position rwandaise vis-à-vis de l'intégration régionale, essentiellement basée sur les avantages économiques.

²¹¹⁹ « Somalia seeks more participation in Eala as it awaits approval to join EAC », The East African, 11 juin 2015.

²¹²⁰ Pour reprendre les propos du président rwandais sur le réseau social, « They and we, are better off having them in EAC ». « Is EAC trying to be too many things to too many people ? », The East African, 7 avril 2012.

²¹²¹ « Ethiopia eyes stakes in EAC integration projects », The New Times, 25 juin 2014.

²¹²² « EAC : Southern Sudan and DR Congo to come knocking soon », The East African, 7 décembre 2009.

²¹²³ « EAC leaders in a fix as Khartoum applies to join ahead of Juba », The East African, 27 août 2011.

²¹²⁴ Ibid.

²¹²⁵ Selon l'article 3 du traité de l'EAC, il est nécessaire pour un candidat à l'adhésion d'avoir une « geographical proximity to and inter-dependence between it and the Partner States ».

²¹²⁶ « EAC split on Karthoum's bid to join community », The East African, The East African, 18 septembre 2011.

²¹²⁷ « How war boosts Kenya's regional, global clout », The East African, 20 novembre 2011.

²¹²⁸ « EAC split on Karthoum's bid to join community », The East African, The East African, 18 septembre 2011.

²¹²⁹ « Kagame calls for admission of Khartoum, Juba », The East African, 16 octobre 2011.

²¹³⁰ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

Néanmoins, cette candidature du Soudan est rejetée par le sommet des chefs d'Etat, en raison de l'absence de continuité géographique avec le reste de la Communauté²¹³¹. Son voisin du Sud effectue quant à lui une demande d'adhésion le 11 novembre 2011. Le pays bénéficie de nombreux avantages : d'importantes ressources pétrolières, un business de la reconstruction et surtout des investissements kényans et ougandais sur place depuis plusieurs années²¹³². Les relations personnelles entre le chef d'Etat Salva Kiir et ses homologues de l'EAC sont excellentes, au contraire de celles d'Omar el-Béchir. La procédure de vérification est lancée ; néanmoins elle témoigne de vues divergentes (certains officiels considèrent que Juba devrait simplement être un Etat observateur, d'autres que le pays devrait seulement signer des accords bilatéraux avec les membres de l'EAC, d'autres enfin soutiennent une adhésion immédiate²¹³³). A la fin de l'année 2012, les cinq membres se mettent toutefois d'accord pour que le Soudan du Sud rejoigne la Communauté²¹³⁴. Le processus est officiellement lancé en 2013²¹³⁵.

Cependant, un conflit armé sur fond de rivalités ethniques entre les partisans du président Salva Kiir et ceux du vice-président Riek Machar débute en décembre 2013²¹³⁶. Pour le porte-parole du secrétariat de l'EAC, il paraît clair que « *the current internal crisis in South Sudan does not augur well with its bid for membership in the EAC* »²¹³⁷. Le pays s'enfonce alors dans une guerre civile, et son adhésion est repoussée²¹³⁸.

Kigali continue de supporter la candidature Sud-Soudanaise, tout comme Bujumbura. Ainsi, pour François Bizimana, « *le Burundi est favorable à l'intégration d'autres pays. L'EAC doit aider le Soudan du Sud à devenir une nation* »²¹³⁹. Son homologue Frédéric Ngenzebuhoro abonde dans son sens, « *l'EAC est une solution pour la sécurité interne* » [du Sud-Soudan]²¹⁴⁰. Les négociations reprennent au milieu de l'année 2014 et s'accroissent en 2015. Finalement, en mars 2016, le pays devient officiellement le sixième membre de l'EAC²¹⁴¹. Il bénéficie notamment de ses bonnes relations avec les membres de la CoW, ce qui lui permet d'accroître cette adhésion, ainsi que du succès des négociations de paix, aboutissant au retour du vice-président Machar au mois d'avril 2016 (retour de courte durée)²¹⁴².

²¹³¹ « Why Khartoum failed in its bid to join EAC », The East African, 4 décembre 2011.

²¹³² « South Sudan : can Africa's problem child grow into a valuable partner ? », The Guardian, 9 juillet 2012.

²¹³³ « South Sudan's bid to join EAC in jeopardy », The East African, 15 septembre 2012.

²¹³⁴ « Tanzania warms up to South Sudan membership », The East African, 8 décembre 2012.

²¹³⁵ Voir notamment « EAC prepares to admit South Sudan », The East African, 11 mai 2013 ; « Talks on South Sudan's entry to EAC start November », The East African, 26 octobre 2013 ; « Juba to know EAC fate next April », The East African, 7 décembre 2013.

²¹³⁶ PRUNIER, G., « Au Soudan du Sud, l'écroulement des espoirs démocratiques : Lutttes de pouvoir dans le plus jeune État du continent africain », Le Monde Diplomatique, février 2014.

²¹³⁷ « South Sudan bid to join EAC may suffer another blow », The East African, 21 décembre 2013.

²¹³⁸ « Juba requests more time in bid to join EAC », The East African, 3 mai 2014.

²¹³⁹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁴⁰ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁴¹ « South Sudan set to join EAC bloc », The East African, 2 mars 2016.

²¹⁴² « Soudan du Sud : Riek Machar, de retour à Juba, a prêté serment comme vice-président », Jeune Afrique, 27 avril 2016.

Si ces multiples demandes d'adhésion témoignent de l'attrait de l'EAC, elles semblent contrecarrer l'objectif de signer un protocole pour une fédération en 2016. En effet, quelle serait la base d'une union politique pouvant aller de Kinshasa à Mogadishu, de Khartoum à Bujumbura ? Le sentiment d'être « Est-africain » risque de se dissoudre peu à peu, au gré des intégrations successives. Le swahili n'est plus une langue commune. Et l'intégration économique des nouveaux membres sera déjà difficile, au vu du profil des pays intéressés (rassembler dans une même communauté la RDC, la Somalie, le Sud-Soudan et le Burundi nous laisse clairement dubitatif). La question des limites géographiques de l'EAC se pose déjà, à la manière de l'UE et de sa frontière orientale (notamment vis-à-vis de la Turquie).

La signature du protocole portant sur l'union monétaire de l'EAC témoigne du dynamisme de celle-ci. Pour le Burundi et le Rwanda, il semble que cette perte de souveraineté nationale soit acceptée par les pouvoirs en place. Kigali appelle à une intégration toujours plus grande, tandis que Bujumbura semble suivre le modèle tanzanien. Les accords commerciaux signés avec les autres blocs nous laissent toutefois dubitatifs sur les conséquences économiques et sociales à moyen et long terme pour des pays encore fragiles.

VI] 3) Les choix gouvernementaux, explicatifs du succès ou de l'échec de l'intégration

Avant de conclure notre recherche, il convient de nous interroger en profondeur sur la stratégie des acteurs décisionnels burundais et rwandais. Nous avons signalé que ce sont eux qui disposent du pouvoir de l'intégration institutionnelle, puisque les organisations régionales sont avant tout des Communautés de chefs d'Etat. Quelle est leur démarche ? Comment la justifient-ils ? Est-ce qu'elle permet la réussite de leur intégration régionale ?

Nous reviendrons tout d'abord sur les facteurs expliquant les difficultés burundaises, aboutissant à ce que l'on peut qualifier d'adhésion manquée à l'EAC. Au Rwanda, les choses diffèrent, et cette intégration principalement politique a pour effet une certaine efficacité, à la manière du modèle national. Enfin, nous nous questionnerons sur le problème de la multiappartenance des deux pays.

VI] 3) 1/ Le Burundi et l'EAC : une intégration manquée ?

Dans son ouvrage évoquant son expérience à la tête de l'East African Community, l'ancien secrétaire général Juma Mwapachu évoque avec satisfaction l'intégration des deux

pays des Grands Lacs. Ainsi, « through the EAC, Burundi is being stabilized from different angles : constitutional, governance, electoral and economic. »²¹⁴³ Avec le recul dont nous disposons maintenant, nous pouvons convenir que la stabilisation au niveau constitutionnel ou électoral n'existe pas, tandis que la situation économique est catastrophique. Nous pouvons donc nous interroger sur l'intégration du Burundi au sein de la Communauté. Est-elle vraiment réussie ? Ou le pays rencontre-t-il des difficultés ?

Pour Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais au sein de l'EAC depuis l'adhésion du pays, « nous ne rencontrons pas de difficultés. On s'adapte simplement à notre rythme »²¹⁴⁴. Cet exercice dialectique est également réalisé par son collègue Martin Nduwimana, pour qui « le Burundi n'a pas plus de difficultés que les autres »²¹⁴⁵. Ces réponses ambiguës se retrouvent toutefois confrontées à l'épreuve des faits.

La première grande difficulté de l'intégration du Burundi est le langage. En effet, l'anglais est la langue effective de la Communauté, même si le swahili est également promu langue officielle. Pour Bujumbura, les difficultés rencontrées sont grandes dans les deux cas, puisque le français est la langue officielle du pays. Le swahili est introduit à l'école primaire en septembre 2006, afin de combler le retard²¹⁴⁶. Mais devant l'insuffisance des progrès, que ce soit en anglais ou en swahili, le Burundi propose en 2012 un amendement à l'article 137(1) du traité afin de permettre au français de devenir une langue officielle de l'EAC. Cette proposition rencontre la résistance de certains autres membres, au motif que « there is no need for EAC to add other colonial languages like French to the list of the regional official languages as proposed by Burundi »²¹⁴⁷. L'idée est toutefois partagée par Juma Mwapachu lui-même : « With the integration of Burundi and Rwanda, and especially Burundi which is predominantly French speaking, the question of EAC's official language has inevitably become an issue. [...] Experience shows that since Burundi's accession into the EAC, its officials have found it difficult to fully participate in official proceedings, some of them of a highly complex nature like negotiations of the Common Market and Monetary Union Protocols. It is neither right nor fair to be simplistic that a condition precedent to Burundi's accession was its acceptance of English as the official language of the EAC and it must thus fulfil the condition. The real issue is how to secure Burundi's best participation in critical integration discussions in the EAC. [...] It is important, therefore, as part of EAC's objective of widening and deepening integration, that the Treaty is amended to incorporate French as a second official language. There is a financial cost to such a decision but it is worth its while »²¹⁴⁸. Au-delà du soutien apporté, nous pouvons remarquer que l'ancien secrétaire

²¹⁴³ MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, p. 155.

²¹⁴⁴ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁴⁵ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²¹⁴⁶ « How larger EAC will change our lives », *The East African*, 6 août 2007.

²¹⁴⁷ « Uganda to teach swahili in schools », *The East African*, 22 janvier 2012.

²¹⁴⁸ MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, Dar es Salaam, 2012, p. 156.

général de l'EAC considère que les officiels burundais rencontrent des difficultés à participer pleinement au processus décisionnel de la Communauté, en raison de la langue. Ce sentiment est renforcé par les déclarations d'un député tanzanien, nous avouant qu'il a parfois « *du mal à comprendre* » ses homologues burundais quand ils s'expriment en anglais²¹⁴⁹.

Côté burundais, l'ensemble des représentants du pays à l'assemblée régionale reconnaît le problème. « *Nous avons un handicap très sérieux pour la langue. Il fallait s'adapter. Nous sommes partis avec une équipe qui ne maîtrisait pas l'anglais. Je devais moi-même traduire les choses pour des collègues. Parfois, lors des réunions, les Burundais ne comprennent pas, et acceptent des choses qu'ils n'ont pas comprises* »²¹⁵⁰. « *Les outils linguistiques continuent à être une barrière. Certains représentants ne s'expriment pas lors des réunions à cause de ça. Cela aurait été un grand avantage pour le Burundi d'avoir le français comme langue de travail. Car comment participer à une Communauté en laissant de côté son patrimoine ? La langue, c'est la pensée. On ne peut pas communiquer sans cela* »²¹⁵¹. Toutefois, il semble que « *c'était difficile de demander le français comme langue officielle alors qu'au même moment le Rwanda se mettait à l'anglais. La pression n'était pas suffisamment forte de notre part. C'était une demande ancienne, qui n'a pas trouvé d'écho. Ce n'était pas un dossier important, pas prioritaire pour les autres pays, car c'est seulement une demande burundaise. Cela a finalement été accepté après une réunion des chefs d'État en décembre 2013. Mais il faut encore changer le traité pour que la langue française soit dans la pratique utilisée. Il faudra des années...* »²¹⁵². Cette difficulté de langue n'est pas seulement l'apanage des représentants, c'est l'ensemble de la population qui est touché. En effet, les protocoles signés (union douanière, marché commun) n'existent pas en kirundi, la langue du peuple. « *Il faut les traduire. En annexe du protocole sur le marché commun, il y a la liste des métiers ouverts. Les Burundais doivent les connaître. [...] Le Burundi ne doit pas rester à la traîne. Tous les Burundais doivent se mettre à l'intégration* »²¹⁵³.

Il apparaît donc que l'intégration est de fait compliquée par ce problème de langue. François Bizimana est le plus critique : « *on a pris les choses à la légère. On est parti au combat économique en laissant notre arme, la langue, derrière-nous [...] entrer en Communauté, c'est toujours entrer en compétition. Sans la langue, l'outil linguistique, on est perdant d'avance. C'est la clef pour toute réussite. Au sein de l'UE, tout le monde s'exprime dans sa langue. Il y a eu un manque d'agressivité du Burundi. [...] Avec la barrière linguistique, le Burundi est en position de spectateur* ». Avec un exemple en tête : « *A Dar, il y a eu une réunion concernant les projets d'infrastructures. Le Burundi avait un expert compétent. Mais il ne pouvait pas présenter son projet en anglais. Il l'a fait, les experts des autres pays n'ont pas compris* »²¹⁵⁴. Pour lui, ce problème vient notamment « *des délégués autour du chef*

²¹⁴⁹ Confiance rapportée lors de la Regional Integration Conference and Research School, Institutional Frameworks for Successful Regional Cooperation and Integration in Africa, IRID2013, 6-7 juin 2013, Nairobi.

²¹⁵⁰ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁵¹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁵² Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²¹⁵³ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁵⁴ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

*d'Etat, qui ne se sont pas rendu compte des difficultés de langue. L'organe qui prend les décisions au sein de l'EAC, c'est le sommet des chefs d'Etat. C'est au chef d'Etat de convaincre ses pairs. Si lui a des problèmes de compréhension, alors les autres Burundais aussi. C'est très burundais, on essaie de cacher nos faiblesses, on essaie de paraître comme maîtrisant cet outil ».*²¹⁵⁵

Ainsi, s'il existe un réel et important problème de langue, il n'est que la conséquence d'un autre problème, celui de gouvernance. Berna Namata, journaliste à Rwanda Today et The East African, associe les deux lorsqu'on interroge sur le sujet : « *Language. Problem of political leadership* »²¹⁵⁶. Cette remarque est partagée par les Burundais : « *Nous avons une absence d'élaboration de projets et d'équipes compétentes. Il faut former des experts. Il y a un manque criant d'experts compétents burundais au sein de l'EAC. Il y a beaucoup d'experts, mais ils sont principalement dans d'autres partis que celui au pouvoir. [...] Il manque une sorte de vision* »²¹⁵⁷. Le problème du personnel compétent est répété par Frédéric Ngenzebuhoro dans le cas d'un exemple précis : « *pour le visa commun, c'est un problème avant tout technique. Le dossier est en ce moment au niveau du ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme. Or le ministre a changé récemment. Et, très honnêtement, le ministre actuel n'y connaît rien* »²¹⁵⁸. Ainsi, si le Burundi ne participe pas à l'initiative du visa touristique unique, ce n'est pas seulement en raison d'une posture diplomatique, c'est aussi la conséquence d'un problème technique et humain. « *Le Burundi était sans vision claire lors de son entrée. Or, on va en communauté quand on a des projets à vendre [...] Ça donne l'impression qu'on est allé là-bas sans avoir été assez préparé [...] cela est dû à un dysfonctionnement des Etats, à un manque de projets, à un manque de vision, à une mauvaise gouvernance, à l'absence de leadership et au népotisme, même au niveau régional* »²¹⁵⁹. Pour le directeur de la PARCEM (association Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités), le ministère burundais en charge de l'intégration peine à coordonner ce processus : « *d'autres ministères chargés de l'intégration sont dotés de cadres très expérimentés, notre ministère reste moins nanti* »²¹⁶⁰. Il donne notamment l'exemple du Rwanda où le ministre de l'EAC est un ancien vice-président de l'OMC. Le terme de corruption revient également à plusieurs reprises chez nos intervenants, même au niveau régional (le Burundi est classé 159^{ème} de l'index de perception de la corruption 2014, avec un score de 20 sur 100²¹⁶¹).

Les problèmes économiques sont également mentionnés à plusieurs reprises, à la manière d'un cercle vicieux : ils entravent l'intégration régionale, ce qui empêche de fait un rattrapage

²¹⁵⁵ Ibid.

²¹⁵⁶ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

²¹⁵⁷ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁵⁸ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁵⁹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁶⁰ « Le Burundi ne semble pas profiter des opportunités offertes par son entrée dans l'EAC », Iwacu, 16 septembre 2014.

²¹⁶¹ Transparency International, Corruption Perception Index 2014, disponible sur www.transparency.org/cpi2014/results (consulté le 8/09/2016). Le Rwanda est classé 55^{ème}, avec un score de 49.

économique. Là encore, le facteur humain est essentiel : « Burundi has suffered from unstable macroeconomic performance and poor quality of institutions and physical and human capital. [...] the more fundamental constraint for Burundi is poor quality of institutions, infrastructure, and human capital: doing business is seen to be the most difficult in the region, the child mortality rate remains stubbornly high, and the level of education is by far the lowest in the region »²¹⁶². Cela se ressent dès l'adhésion, puisque le pays « *n'a pas eu de poste très élevé au sein de l'EAC. On n'a pas eu d'institutions. Concernant l'absence d'institutions, ça signifie aussi pas d'infrastructures qui se construisent pour rejoindre ces institutions. Pas de routes, pas de réseau électrique... A Arusha, la Tanzanie profite du siège de l'EAC pour développer le pays. Pareil pour la Banque à Kampala. Le pays se développe. Pas le Burundi* »²¹⁶³.

Toutefois, si le pays rencontre des difficultés, le tableau n'est pas entièrement sombre, et les avantages de l'intégration sont nombreux et reconnus. Il existe d'ailleurs un réel consensus dans ce domaine, alors que la classe politique burundaise est en désaccord dans de nombreux autres. Pour l'uproniste Martin Nduwimana, « *l'intégration est une nécessité* »²¹⁶⁴, sentiment partagé par son collègue Frédéric Ngenzebuhoro : « *tout le monde y trouve son intérêt* ». François Bizimana, CNDD, est également un grand partisan de l'intégration lui reconnaissant de nombreuses vertus : « *Pour les écoles, les Burundais fréquentent les écoles rwandaises, ougandaises ou kényanes sans difficulté. Au niveau des hôpitaux, il y a des échanges d'expériences. Au niveau touristique, le Kenya a commencé à infiltrer le milieu de Bujumbura. Les banques régionales ont commencé à s'établir ici. Elles amènent des capitaux, elles amènent de l'emploi. Elles amènent aussi une autre philosophie de travail. Avant, les banques étaient fermées de 12 à 14h, ou le week-end. Maintenant les choses changent. Les mauvaises habitudes commencent à disparaître* »²¹⁶⁵. Frédéric Ngenzebuhoro confirme, « *l'intégration politique favorise la sécurité de tout le monde ici. Sur le plan économique, tout le monde est d'accord, cela facilite la vie au Burundi. Nous sommes devenus un marché pour les autres pays, et cela permet à des Burundais de trouver du travail. 80% des employés des banques étrangères sont des Burundais ici. Nous avons accès à un marché de 130 millions de personnes, et on peut produire pour eux. Par exemple, le Burundi a un gros potentiel sucrier. Cela fait évoluer les mentalités. Les marchés de Kampala sont ouverts 24h/24. Ici, les magasins étaient fermés de midi à 15h. On change la mentalité économique des gens. On s'adapte. Certains sont maintenant ouverts 24h/24 ici aussi. Il y a du travail pour les Burundais dans les autres pays. Ça ouvre les yeux des habitants.* »²¹⁶⁶ Martin Nduwimana appuie lui aussi essentiellement sur les avantages économiques : « *il y a eu des petites avancées. La liberté de mouvement, l'abolition des frais de visa, le flux des personnes et des marchandises. Le Burundi a certainement gagné. Sur le plan humain, économique, sur les*

²¹⁶² MCAULIFFE C., SAXENA S., YABARA M., Sustaining Growth in the East African Community, dans The East African Community after 10 years – Deepening Integration, pp. 16-46, p. 42.

²¹⁶³ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁶⁴ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²¹⁶⁵ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁶⁶ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

*transports, le Burundi y gagne. Le Burundi a des fonctionnaires au niveau du Secrétariat. Il y a des retombées financières lorsque des activités sont organisées à Bujumbura. Il y a aussi un potentiel touristique important. Encore une fois on retombe dans l'économie. Les projets en cours, d'infrastructures, d'énergie, les chemins de fer, le pipeline du corridor Nord. On bénéficie sur de petites choses. Il y a plein de jeunes Burundais qui vont faire leurs études dans les autres pays membres »*²¹⁶⁷. Echanges économiques, échanges universitaires, tels sont donc les avantages principaux selon nos intervenants. Nous remarquons donc une réelle différence entre les objectifs initiaux du pays (intégration politique, intégration des peuples) et le résultat final (intégration économique). Pour François Bizimana, les décideurs de l'adhésion « *n'ont pas réalisé que c'était une intégration économique »*²¹⁶⁸. Peut-on dans ces conditions parler d'intégration réussie ?

L'adhésion du Burundi au sein de l'EAC s'est réalisée sur un malentendu. Toutefois, cela n'empêche pas le pays d'en tirer des avantages, tout en s'adaptant à son rythme. « *Vous murissez en étant dedans [la Communauté]. On est entré au bon moment. Tout s'améliore quand on est dedans. On obtient l'expérience sur le terrain. Si vous voulez mon avis, on a même trop tardé à entrer »*²¹⁶⁹. Mais l'image renvoyée reste cependant en-deçà de celles de ses partenaires. Pour un observateur de la Communauté d'Afrique de l'Est, le Burundi est « *l'enfant négligé de la famille »*²¹⁷⁰. Pour l'ambassade américaine, « *Burundi is perceived - and perceives itself - as a junior partner in the EAC. Burundi feels itself hampered by a lack of both economic resources and Anglophone diplomats from interacting on an equal footing with other members »*. Lors des négociations sur le marché commun, « *Burundi tended to fall in line with other members' agendas »*²¹⁷¹. Cette opinion s'est souvent reflétée dans notre analyse. Nous avons pu remarquer à plusieurs reprises l'absence du pays dans les statistiques régionales, ce qui signifie qu'il existe des problèmes de collecte des données, mais aussi prouvant le peu d'intérêt des instituts régionaux pour le Burundi.

Les troubles que connaît Bujumbura depuis la période électorale n'aident pas à son intégration. Pourtant, plusieurs facteurs devaient faciliter celle-ci, comme la nomination d'un Burundais à la tête de l'EABC en juin 2015²¹⁷², puis celle du nouveau Secrétaire Général de l'EAC. Cependant, ces annonces n'ont pas permis de lancer un grand débat national, ou d'informer la population. Frédéric Ngenzebuhoro considère que « *le principal objectif, c'est que les Burundais de base connaissent l'EAC, qu'ils se sentent unis avec leurs voisins. Qu'ils*

²¹⁶⁷ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²¹⁶⁸ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁶⁹ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁷⁰ ONYANGO-OBBO C., « *La pauvre Burundi, the neglected child of the family »*, The East African, 18 août 2012.

²¹⁷¹ Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, « *Burundi's view on EAC trade negotiations »*, 8 octobre 2009, câble confidentiel, https://search.wikileaks.org/plusd/cables/09BUJUMBURA549_a.html

²¹⁷² « *Le Burundi à la présidence de l'EABC »*, Iwacu, 1^{er} juin 2015.

*disent : je suis Burundais, mais je suis aussi Est-africain »*²¹⁷³. Nous en sommes encore loin. Le contexte national handicape toujours l'intégration régionale. Quant à la vision pour l'avenir du chargé de communication à l'agence burundaise de promotion des investissements, à savoir « *être la Suisse ou le Luxembourg de l'EAC* »²¹⁷⁴, cela ressemble à un doux rêve.

VI] 3) 2/ Entre vision nationale et vision régionale rwandaise

Si les difficultés d'intégration du Burundi semblent criantes, c'est aussi en raison des comparaisons qui peuvent être faites avec son voisin. Dans la mesure où les deux pays ont rejoint la même année l'EAC, et à la vue de l'histoire similaire et de la situation économique désastreuse des années 1990, cette comparaison semble s'imposer de soi. Elle existe d'ailleurs dans les discours et les mentalités des acteurs burundais de l'intégration. Pour Martin Nduwimana, « *le Rwanda a mis en place les instruments pour s'intégrer, cela explique en partie la perception, vue de l'extérieur, que le Burundi est en difficulté quand le Rwanda ne l'est pas* »²¹⁷⁵. Au-delà des instruments, il y a aussi les hommes. Pour François Bizimana, « *les experts rwandais sont de bons éléments, surtout par rapport à nous* »²¹⁷⁶. Frédéric Ngenzebuhoro l'explique ainsi : « *les Rwandais étaient surtout des Ougandais. Ils ont intégré un système dans lequel ils avaient déjà évolué, ils connaissaient les personnes. Pour eux, c'était plus facile. Pour nous, il aurait déjà fallu être formé au niveau de la langue* »²¹⁷⁷. La barrière de la langue existe moins pour Kigali, et nous avons signalé que l'une des origines de l'entrée du pays était son passage à l'anglais, ce que Paul Kagamé confirme pour justifier l'adhésion : « *Rwanda [is] reorienting itself towards east Africa and the English-speaking world* »²¹⁷⁸. Pour l'ancien ministre kényan de l'EAC John Koech, « *les Rwandais ont changé très rapidement, se sont adaptés très rapidement. Pour le Burundi c'est plus difficile* »²¹⁷⁹. Juma Mwapachu confirme, « *it can be appreciated that Rwanda has transformed significantly from its French language past and English is now the official language though French remains the second language* »²¹⁸⁰. Une proposition est même faite de traduire les lois organiques du pays en swahili !²¹⁸¹ Cette rapide évolution de l'ensemble du pays vers

²¹⁷³ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁷⁴ « Burundi/intégration : vision pour l'avenir : être la Suisse ou le Luxembourg de l'EAC », République du Burundi, Portait des institutions, 15 juillet 2011.

²¹⁷⁵ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²¹⁷⁶ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²¹⁷⁷ Interview Frédéric Ngenzebuhoro, député burundais de l'EALA (2007-2017), 25 juillet 2014.

²¹⁷⁸ « Rwanda president accuses UN of betrayal and denies backing Tutsi rebels in Congo », The Guardian, 15 novembre 2008.

²¹⁷⁹ Regional Integration Conference and Research School, Institutional Frameworks for Successful Regional Cooperation and Integration in Africa, IRID2013, 6-7 juin 2013, Nairobi.

²¹⁸⁰ MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, Dar es Salaam, 2012, p. 156.

²¹⁸¹ « Legislators want organic laws translated into Swahili », The New Times, 3 novembre 2015.

l'anglais est facilitée par les nouvelles élites rwandaises d'après 1994, essentiellement originaires du FPR, et surtout de sa branche ougandaise. La majorité de ses membres est anglophone. Elle connaît les réseaux ougandais, et, de fait, Est-africains. Nous avons déjà signalé la relation particulière entre Kagamé et Museveni, depuis la prise du pouvoir de ce dernier en Ouganda, jusqu'à l'adhésion du Rwanda au sein de l'EAC. Cette amitié est le témoin des rapports privilégiés qu'entretiennent les élites rwandaises et ougandaises. Le Burundi, de son côté, ne bénéficie pas d'un tel réseau anglophone. C'est là l'une des principales raisons expliquant la différence d'intégration entre les deux pays. Ce n'est toutefois pas la seule.

La vision 2020 du Rwanda est une stratégie de développement utilisée par les gouvernements successifs afin d'assurer la stabilité et une croissance pour le pays (elle remplit également d'autres fonctions de mobilisation nationale et de marketing politique envers la communauté internationale). Or, pour Paul Kagamé, « *we have to keep doing the best we can for ourselves to achieve stability ; and therefore this calls for deeper integration and not less* »²¹⁸². L'intégration régionale, via l'adhésion à l'EAC, est aussi justifiée par ces objectifs de développement. Comment cela se répercute-t-il dans les faits ? Le pays met en place des stratégies d'intégration. Ainsi, une politique nationale est implémentée en 2012, développant la vision et les objectifs de l'intégration, avec ses implications financières et légales, son impact économique mais également social. Des recommandations sont faites, que ce soit pour les aires de coopération ou la réforme du programme législatif²¹⁸³. Un plan stratégique 2013-2017 est également instauré en janvier 2013²¹⁸⁴. Celui-ci se réfère dans son préambule à la vision 2020 et succède à un autre plan stratégique 2010-2015. Nous observons ici la fréquence importante de ces plans afin de s'adapter rapidement aux changements de contexte ou de stratégie. Ces documents, que nous n'avons pas retrouvés au Burundi, témoignent d'une vision globale : la stratégie régionale répond à une stratégie nationale. La ministre Jacqueline Muhongayire le confirme en prenant un autre exemple de son ministère : « *MINEAC spearheaded the process of mainstreaming EAC Integration into Economic Development and Poverty Reduction Strategy (EDPRS II) in order to ensure regional integration contributes to the development apparatus over the next five years* ». ²¹⁸⁵ Nous remarquons donc les liens importants entre la politique régionale et les objectifs de développement national.

Pour réussir son intégration, le Rwanda bénéficie d'un ministère important, à la structure très développée (graphique n°17).

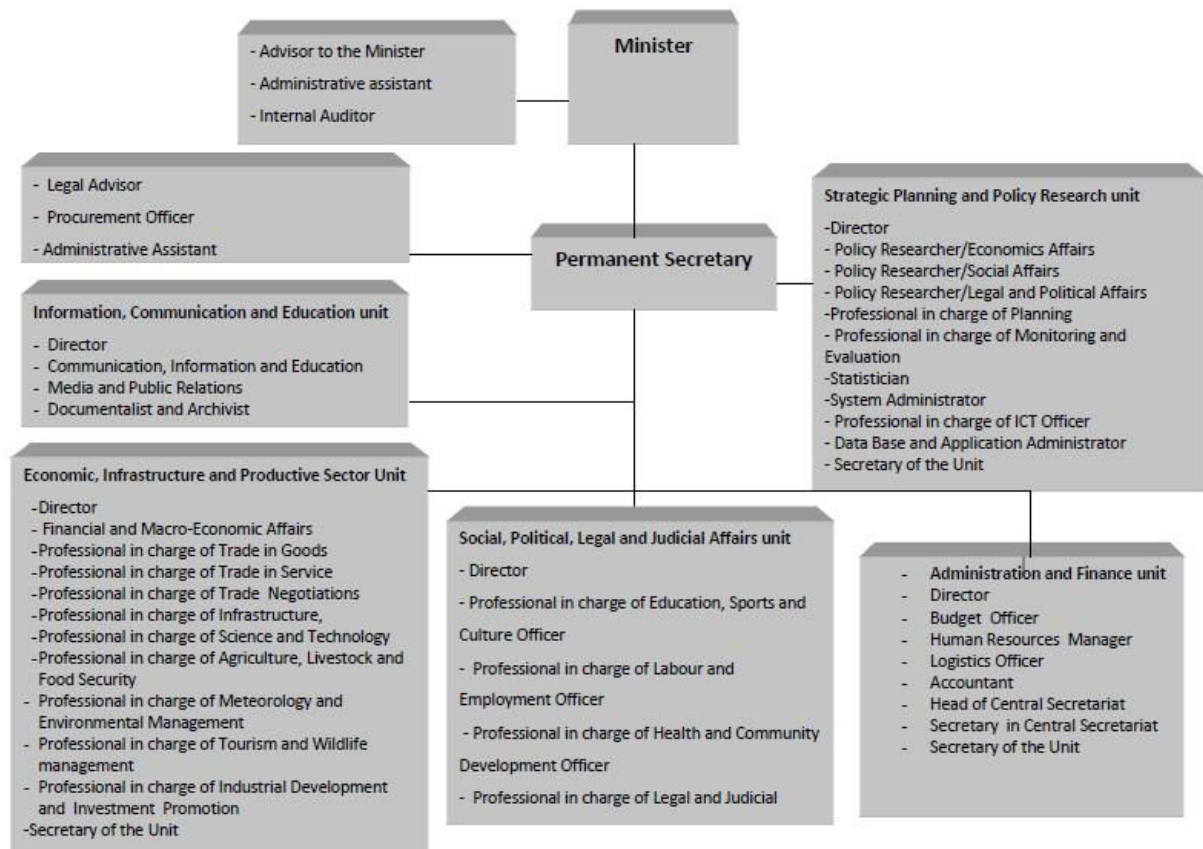
²¹⁸² « Kagame calls for admission of Khartoum, Juba », The East African, 16 octobre 2011.

²¹⁸³ Republic of Rwanda, Ministry of East African Community, The National Policy & Strategy on EAC integration, 8 février 2012.

²¹⁸⁴ Republic of Rwanda, Ministry of East African Community, Strategic Plan 2013-2017, 31 janvier 2013.

²¹⁸⁵ Interview Jacqueline Muhongayire, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), Kigali, 17 juillet 2014

Graphique n°17 : Structure de la MINEAC



Source : MINEAC

Le choix des hommes et des femmes qui le composent traduit l'ambition d'intégration régionale du pays. Ainsi, Valentine Rugwabisa devient ministre de l'EAC en 2014. Elle est directrice-adjointe de l'OMC pendant 10 ans, « *l'un des meilleurs recrutements que j'ai pu réaliser dans ma carrière* » selon l'ancien directeur général Pascal Lamy²¹⁸⁶. Elle est ensuite à la tête du Rwandan Development Board à partir de 2013 jusqu'au milieu de l'année 2014. Elle présente donc un profil très international, et remplit les critères économiques et de développement, à savoir les priorités affichées du Rwanda pour expliquer son intégration.

L'emplacement du ministère rwandais de la Communauté d'Afrique de l'Est est également symptomatique des ambitions du pays, puisqu'il est basé dans le bâtiment hébergeant le ministère des Affaires Étrangères et celui du Commerce et de l'Industrie (image n°3). Ce n'est pas un hasard, l'intégration au sein de l'EAC étant le témoignage d'intérêts commerciaux et industriels, tout en étant un instrument de représentation du pays à l'étranger, que ce soit en Afrique de l'Est ou au niveau international.

²¹⁸⁶ « Rwanda : Valentine Rugwabisa, de l'OMC à l'intégration est-africaine », Jeune Afrique, 12 janvier 2015.

Image n°3 : Le ministère de l'EAC (MINEAC), avec le MINAFFET et le MINICOM



Source : photo personnelle

Cette stratégie est essentiellement orientée vers l'économie. « *Rwanda has shown good organisation despite its past history, but it needs the market offered by the Community* » selon Eriya Kategaya, ministre ougandais de l'EAC. « Rwanda intends to ride on an improved political environment to attract more investments to its economy as it positions itself in the regional bloc being marketed as a single investment destination »²¹⁸⁷. Il est en effet difficile pour le pays d'attirer les entrepreneurs uniquement grâce à son marché national, celui-ci

²¹⁸⁷ « Museveni now blames donors for delays in EA transport projects », The East African, 30 juin 2008.

restant limité. Au contraire, un marché de 130 millions d'habitants suscite beaucoup plus les convoitises. Cela est parfaitement compris par les gouvernements rwandais, pour qui « *the EAC is a lobbying place* »²¹⁸⁸. La première conférence Est-africaine sur les investissements se tient par exemple à Kigali en juin 2008. Elle rassemble 800 businessmen, de la région mais aussi de l'étranger. Pour les journalistes de *The East African*, « Rwanda is using the conference to showcase the success of the economic reforms it has undertaken »²¹⁸⁹. Le pays drague les investisseurs, notamment africains, en se présentant comme un hub pour entrer dans la région Est-africaine²¹⁹⁰. Cela fonctionne également pour les investisseurs étrangers. Ainsi une entreprise indienne spécialisée dans les savons et détergents explique son choix d'investir au Rwanda de cette façon : « *we are targeting the East African region using Rwanda as a base. We feel like we will be able to penetrate in the east African region through Rwanda* »²¹⁹¹. L'une des explications de ce choix, en plus de la présence du pays dans l'EAC, est l'atmosphère pro-entreprise de Kigali. Le pays bénéficie donc de sa stratégie nationale pro-entreprise pour attirer les investisseurs régionaux et internationaux intéressés par la région Est-africaine. Mais cela fonctionne également dans l'autre sens, puisque Paul Kagamé appelle à la collaboration d'entrepreneurs locaux ayant des business régionaux, afin de renforcer l'intégration²¹⁹². Ainsi, le commerce doit renforcer l'intégration régionale, et celle-ci permet de développer les entreprises et commerces au Rwanda. Ce cercle vertueux est l'un des principaux avantages que tente de retirer le pays de son intégration au sein de l'EAC. Ce lobby pro-business se caractérise aussi lorsque le gouvernement donne des terres à Kigali pour la construction du siège de l'EABC, un geste très apprécié par le groupement d'entrepreneurs²¹⁹³.

D'autres vertus sont recensées par les acteurs et observateurs rwandais de l'intégration. Le changement le plus important a déjà été évoqué, c'est le désenclavement rapide du pays. « *Before it took three weeks for a container to come from Mombasa, now it takes only four days. This is the big achievement.* »²¹⁹⁴ Mais ce n'est pas qu'un désenclavement géographique, c'est aussi un désenclavement culturel, éducatif. Ainsi, pour Odette Nyiramilimo, « *the movement of labor improved a lot. We have more exchange. People come here, to teach for example. Now we are able to have an education in English, with people from Uganda, Kenya and Tanzania coming here to teach.* »²¹⁹⁵ Il apparaît donc que l'« *EAC has more benefits than threats. The small countries are not swallowed. And benefit start to appears at the people level with the movement of good, people* »²¹⁹⁶.

²¹⁸⁸ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

²¹⁸⁹ « Fix infrastructure, investment will follow - Kagame », *The East African*, 30 juin 2008.

²¹⁹⁰ « President Kagame concludes two-day visit to Morocco », *The New Times*, 22 juin 2016.

²¹⁹¹ « Indian investors to inject \$1m in manufacturing sector », *The New Times*, 22 juin 2016.

²¹⁹² « Kagame calls for regional private business integration », *The New Times*, 7 février 2016.

²¹⁹³ « Govt gives EA Business Council land for head office », *The New Times*, 28 février 2014.

²¹⁹⁴ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

²¹⁹⁵ Ibid.

²¹⁹⁶ Interview Berna Namata, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

Le Rwanda développe donc une réelle stratégie afin de renforcer l'intégration régionale. Le pays prend ainsi les devants pour harmoniser ses lois avec celle de l'EAC²¹⁹⁷. Nous avons signalé à de multiples reprises sa place de précurseur, dans de nombreux domaines. Il existe également une grosse différence dans la communication entre les deux Etats des Grands Lacs. Kigali est bruyant sur le sujet de l'intégration régionale, à l'image de son chef d'Etat, quand Bujumbura fait preuve de mutisme. Cela peut donner une image trompeuse de la situation, avec le Rwanda qui survend ses succès en matière d'intégration régionale (alors que les effets économiques restent limités), tandis que le Burundi ne les évoque pas (alors qu'ils existent aussi). Toutefois, cela dégage une image au niveau régional : si Bujumbura est « l'enfant négligé », le Rwanda est la locomotive. Ses transformations nationales vont notamment être prises en exemple par les acteurs régionaux. Ainsi, Juma Mwapachu déclare : « *we are gratified that Rwanda brings to the EAC a number of comparative as well as competitive advantage that will add value to our new enlarged economic bloc for mutual benefit. I would mention among these the great achievements that Rwanda has made in communication technologies (ICT). Indeed by hosting the EASSy network, Kigali is destined to become the hub of EAC's information and communication technologies* »²¹⁹⁸. Une nouvelle fois, nous remarquons les liens entre stratégie nationale (ICT) et image régionale bénéficiant au pays.

Les différences entre l'intégration burundaise et rwandaise sont nombreuses et s'expliquent par plusieurs raisons : la langue, la stratégie, mais surtout les hommes et une bonne gouvernance. Lorsque nous interrogeons une députée Est-africaine rwandaise à son bureau, elle nous déclare qu'elle est « *afraid to be here, and to sit. I know that I should work. Kagamé is an example, he is working all the time, he is the engine of the country. He pushes the people to work. You have to report all the time of what you did or do* »²¹⁹⁹. Ce contexte national top-down et down-top, cette crainte vis-à-vis du manque de travail, mais aussi de la corruption, est peut-être le facteur le plus important du succès de l'intégration régionale rwandaise.

VI] 3) 3/ Le problème de la multiappartenance rwandaise et burundaise, dépendance ou gisement ?

A travers cette thèse, nous avons longuement étudié trois communautés économiques régionales (la FTA devenue COMESA, la CEEAC, l'EAC), mais également des organisations sous-régionales et sectorielles (la CEPGL, l'OBK, l'IBN, l'EAPP, la CIRGL, l'ABAKIR,

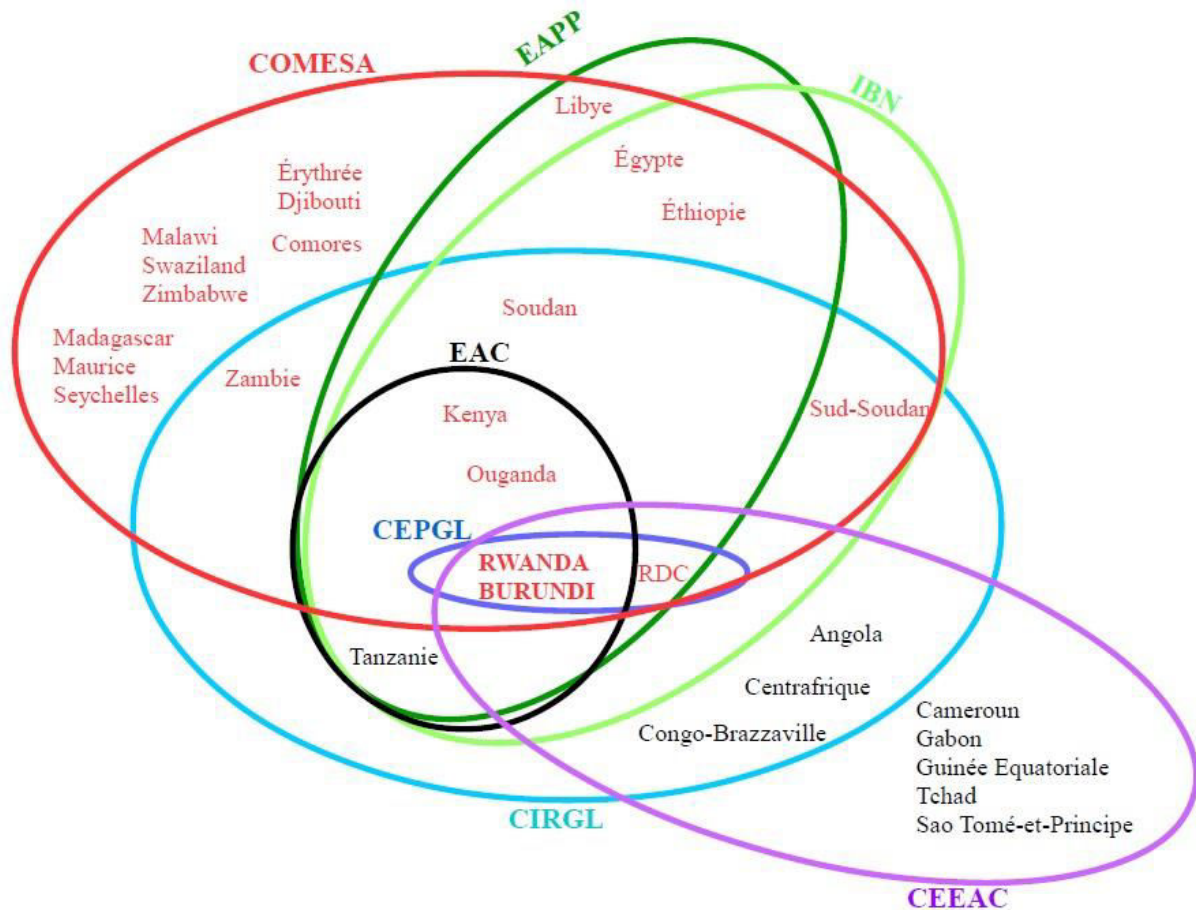
²¹⁹⁷ « Rwanda to align laws with EAC protocol », The East African, 6 juillet 2013.

²¹⁹⁸ MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, Dar es Salaam, 2012, p. 160.

²¹⁹⁹ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

l'ACTT). Nous n'avons pas abordé certaines organisations ne s'adressant qu'à un seul de nos pays étudiés (par exemple l'Autorité du Lac Tanganyika, dont fait partie le Burundi avec la Zambie, la Tanzanie et la RDC). Il apparaît donc que le Burundi et le Rwanda multiplient les adhésions, une véritable polygamie institutionnelle²²⁰⁰.

Graphique n°18 : La polygamie institutionnelle du Burundi et du Rwanda



Source : Jeremy Revillon

Nous pouvons nous interroger sur les conséquences de cette multi-appartenance. Est-elle favorable aux deux pays ? Est-ce que cela facilite leur intégration régionale et participe à leur désenclavement ? Qu'en est-il pour ces organisations régionales ?

Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises les problèmes financiers que rencontre la CEPGL en raison du non-paiement des cotisations. Depuis sa relance, la situation s'est dégradée, et cela a pour conséquence l'impossibilité de mettre en place des programmes (chapitre IV). Qu'en est-il pour leurs autres organisations ? Prenons tout d'abord l'exemple du budget de l'EAC.

²²⁰⁰ Cette sous-partie reprend plusieurs points développés dans un article consacré à la multi-appartenance et à la multiplicité des organisations régionales en Afrique de l'Est. Voir RÉVILLON J., « Une Afrique de l'Est ou des Afrique de l'Est ? », Afrique contemporaine, 2015, n°253, p. 69-86.

Tableau n°53 : L'aide des partenaires au budget total de l'EAC (2007-2014)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2012-2013	2013-2014
Budget total (M\$)	23,4	40,5	54	60	131,8	133
Aide des partenaires (M\$)	6,3	16,1	26,2	23	85,6	90,2
Part des partenaires (en %)	26,92	39,75	48,52	38,33	64,95	67,82

Source : The East African, East African Community Facts and Figures

Le tableau n°53 montre une dépendance croissante de la communauté à ses partenaires. Si le budget total est principalement supporté par les États membres en 2007-2008 et 2008-2009, les choses évoluent en 2009-2010 : la part des partenaires dans le budget total atteint quasiment 50%. En 2012-2013 et 2013-2014, cette part représente environ les deux-tiers, alors que le budget total a été multiplié par cinq. L'EAC Partnership Fund, qui finance presque tous les programmes de la Communauté, comme les infrastructures ou le commerce, est géré par les donateurs (Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, DFID-Grande Bretagne, UE, Banque Mondiale, Norvège)²²⁰¹. Pourquoi cela pose-t-il problème ? « This dependency on donor funding has left the Community vulnerable, making it hard for the community to make an independent decision on implementing projects and programmes that span economic, social, and political, defense and security areas »²²⁰². Cette vulnérabilité semble évidente lors de la fermeture de l'unité climat de l'EAC après que les donateurs se sont retirés du projet. Celle-ci devait s'occuper de l'implémentation d'un programme à destination des petits agriculteurs de la Communauté pour s'adapter au changement climatique. Toutefois ce programme doit être partagé avec la SADC et la COMESA. Les 20 millions de dollars ne sont pas utilisés en raison de lenteurs administratives (la SADC utilise 33% de ses 7 millions, l'EAC 36% de ses 3,4 millions). Les effets de la multiplicité des organisations régionales sont durement ressentis. Les donateurs, déçus du taux d'absorption, gèlent leur aide²²⁰³. Cette dépendance handicape la Communauté pour la répartition des sommes allouées, qu'elle ne contrôle pas toujours. Cela entraîne parfois des tensions entre l'EALA et le secrétariat général sur l'utilisation des fonds²²⁰⁴.

²²⁰¹ L'East African Community Development Fund est mis en place pour permettre de financer des projets d'infrastructures, de développement et faire la promotion des investissements dans la région. « The Fund will comprise [...] an infrastructure facility to enable partner states leverage funds from donors and international financing institutions to facilitate development of projects with a region dimension ». « New EAC members can catch up », The East African, 16 juillet 2007.

²²⁰² « Which state will call the tune in EAC ? The funding question », The East African, 6 octobre 2012.

²²⁰³ « EAC closes climate unit over funding », The East African, 6 février 2016.

²²⁰⁴ « Region's Council of Ministers faces-off with parliament over donor funds for EPAs », The East African, 18 avril 2011.

Afin de réduire cette dépendance aux aides extérieures, plusieurs tentatives de réforme sont envisagées, notamment une augmentation des contributions payées par chaque Etat, ou une réévaluation de celles-ci selon la taille de l'économie du pays²²⁰⁵. Mais cela risque d'entraîner un déséquilibre interne, puisque les pays payant plus pourraient dès lors considérer avoir une légitimité plus importante.

Cette situation est partagée par l'IBN. Les Etats membres financent moins de 10% du budget de cette organisation en 2011 (tableau n°54).

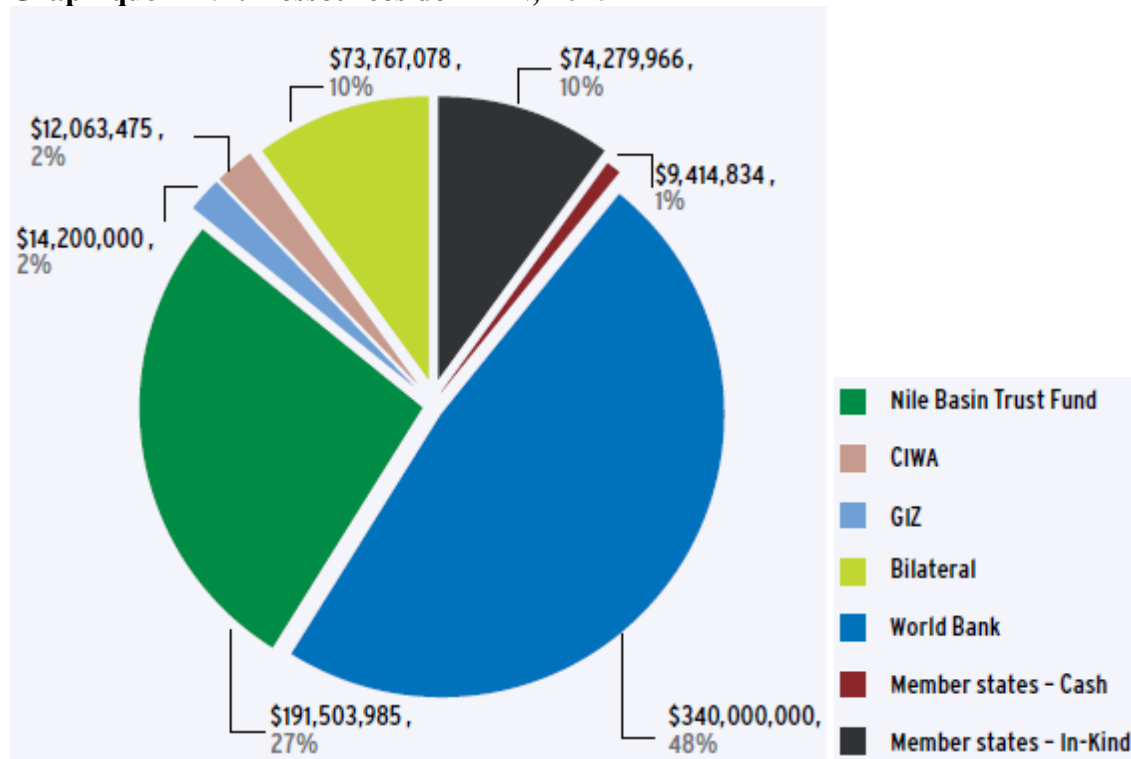
Tableau n°54 : Ressources de l'IBN, 2011

Nile Basin Trust Fund	Aide bilatérale	AfDB	Etats-membres	Total
184,5	41,2	20,6	25,8	272,1

Source : IBN, Corporate Report, 2011, Entebbe, p. 28.

En 2015, la situation ne s'est guère améliorée, puisque les Etats membres ne versent qu'1% des ressources financières de l'institution (et 10% en nature). L'IBN est véritablement portée par les bailleurs, la Banque Mondiale en tête (graphique n°19). Plus inquiétant encore, sur les 2,7M attendus de la part des Etats membres pour 2013/2014, seulement 1,5M sont versés²²⁰⁶.

Graphique n°19 : Ressources de l'IBN, 2015



Source : IBN, Corporate Report, Entebbe, 2015, p. 31.

²²⁰⁵ Car les contributions sont actuellement les mêmes, selon l'article 132 (4) du traité fondateur de l'EAC. « Which state will call the tune in EAC ? The funding question », The East African, 6 octobre 2012.

²²⁰⁶ IBN, Corporate Report, Entebbe, 2014, p. 29.

La CEEAC est également concernée, puisque ses Etats-membres ont... 31 milliards de francs CFA d'arriérés de cotisations en 2014!²²⁰⁷ Le Burundi fait partie des membres particulièrement montrés du doigt.

Il semble en effet que les deux pays des Grands Lacs éprouvent quelques difficultés pour payer leurs cotisations. Nous l'avons montré dans le cas de la CEPGL (chapitre IV). Et cette situation se reproduit dans le cas de l'EAC. Ainsi, la cotisation du Burundi est de 4,5 millions de dollars lors de son adhésion. Or, pour les budgets 2007/2008 et 2008/2009, Bujumbura fait la demande auprès des autres pays membres de payer seulement un million de dollars²²⁰⁸. Une décision cher payée selon François Bizimana : « *ce fut une erreur qui se répercutait jusque dans les travaux de l'EAC. Nous apparaissions comme un partenaire inférieur. Le Burundi ne pouvait pas avoir d'exigences pour obtenir les fonds de la Communauté. [...] Le Burundi joue seulement le rôle d'accompagnateur.* »²²⁰⁹ La raison de ce manque de moyens ? « *La situation est un problème économique, nous n'avons pas assez d'argent. Ce sont des difficultés budgétaires, c'est un problème conjoncturel, de capacité intérieure* »²²¹⁰. Mais elle peut aussi se trouver dans la multiappartenance. « *On veut être partout, et on n'est nulle part. On perd beaucoup d'énergie. On n'arrive pas à s'acquitter de notre cotisation. Il vaudrait mieux se concentrer sur deux organisations. Ainsi pour l'EAC, le Rwanda a dû payer à notre place la première année de cotisation. Les délégués du Burundi ont dit à l'époque qu'ils n'avaient pas les moyens, se sont plaints auprès des autres Etats, auprès de nos concurrents économiques. Le Rwanda a tiré parti de la situation, il a payé le million de dollars manquant. Bien sûr, en échange, le Burundi était redevable. Nous n'avons jamais rien dit sur la situation en RDC par exemple* »²²¹¹. Le Rwanda éprouve cependant les mêmes difficultés, ne versant que 25% de sa cotisation lors du budget 2008/2009. Mais le Burundi est dans une situation bien pire, réglant seulement 1,97% de la sienne. En 2011-2012, le Burundi est le seul pays à ne pas payer totalement sa cotisation de 6 733 340 dollars. Encore aujourd'hui le Burundi rencontre des difficultés (2,9 millions de dollars manquent pour l'année 2014/2015²²¹²).

Cette situation est toutefois loin d'être inhérente au Burundi ou au Rwanda, c'est une situation africaine. « Plus d'un quart des pays membres de plus d'une communauté économique déclarent que cette situation leur pose problème s'agissant du respect de leurs obligations financières vis-à-vis de ces communautés. Par ailleurs, 23% d'entre eux affirment que les adhésions multiples sont à l'origine des problèmes de mise en œuvre de leurs programmes. [...] En moyenne un tiers des pays membres ne s'acquittent pas de leurs obligations

²²⁰⁷ « 31 milliards de FCFA d'arriérés de cotisation de la CEEAC », aLibreville.com, 27 mars 2014.

²²⁰⁸ « Burundi allowed to pay only \$1m to EAC budget », The East African, 7-13 juillet 2008.

²²⁰⁹ Entretien François Bizimana, député EAC 2007-2012, Bujumbura, 17/07/2014.

²²¹⁰ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²²¹¹ Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²²¹² « EAC Secretariat suspends key activities as coffers run dry », The EastAfrican, 29 août 2015.

statutaires »²²¹³. Les facteurs évoqués pour justifier le non-respect des obligations financières à l'égard des CER sont principalement l'absence d'allocation budgétaire (78% des cas) et le nombre élevé des CER nécessitant une assistance²²¹⁴. Nous remarquons donc qu'il existe une prise de conscience vis-à-vis du problème de la multiappartenance. Ainsi, alors que Bujumbura sollicite une assistance technique de la COMESA, Patricie Rwimo, secrétaire permanent au ministère burundais du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, déclare que le Burundi a senti le besoin d'harmoniser les programmes d'intégration régionale à cause de cette multiappartenance²²¹⁵.

Un autre souci concerne la retranscription des décisions prises au niveau régional jusqu'au niveau national. Ainsi, les protocoles sont essentiels pour l'entrée en vigueur des traités. Mais leur mise en œuvre est considérablement ralentie par les lenteurs nationales : « seules 16% des procédures de ratification durent moins de trois mois. Dans la majorité des pays, le processus dure un an.²²¹⁶ » L'intégration régionale s'en retrouve considérablement freinée, et nous avons pu remarquer à de multiples reprises la lenteur des implementations (que ce soit pour la CEPGL ou l'EAC). Surtout cette multiappartenance entraîne une perforation des blocs, notamment des zones de libre-échange. La structure des droits de douane de l'EAC ou de la COMESA est percée en raison d'Etats-membres commerçant sous le seuil des pourcentages convenus. Ainsi, « Burundi's membership to the ECCAS Free Trade Area violates the commitment to implement a Common External Tariff with third countries [...] her membership to other Free Trade Areas complicates the construction and application of the EAC Common External Tariff ».²²¹⁷ Le retour du Rwanda au sein de la CEEAC ne fait qu'aggraver ce phénomène, puisque le régime de douane de l'EAC n'accepte que des extensions de traitement préférentiel avec la COMESA. En conséquence « *this makes EAC countries less willing to remove internal borders because they are not sure whether goods may have come from other blocs. This is a serious structural problem that is difficult to solve because the customs union legally recognises other blocs that members belong to* » selon l'économiste kényan Alfred K'Ombudo.²²¹⁸ Le Burundi et le Rwanda sont donc pointés du doigt en raison de leur multiappartenance.

Cette problématique et celle de la multiplicité des organisations régionales obligent à des rapprochements régionaux. L'exemple le plus important est l'harmonisation du tarif extérieur

²²¹³ Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, mai 2006, Addis-Abéba, p. XVII-XVIII.

²²¹⁴ Ibid., p. 79

²²¹⁵ « Le Burundi demande au COMESA de l'aider à compenser les pertes dues à l'intégration régionale », Xinhua, 6 octobre 2012.

²²¹⁶ Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, mai 2006, Addis-Abéba, p. XX.

²²¹⁷ EAC, East African Common Market Scorecard 2014, Tracking EAC compliance in the movement of Capital, Services and Goods, Arusha, 2014, p. 78.

²²¹⁸ « Membership to several blocs hurts trade in EAC - expert », The New Times, 23 février 2014.

commun de l'EAC et de la COMESA, et la recherche d'un accord tripartite avec la SADC²²¹⁹. Toutefois, ce n'est pas la seule tentative, et nous remarquons que plusieurs organisations régionales travaillent ensemble, parfois sur des dossiers précis. Ainsi, une commission conjointe d'observation de la présidentielle burundaise est décidée par la COMESA et la CIRGL, permettant l'envoi de 30 observateurs dans le pays pour superviser le scrutin de 2010²²²⁰. L'EAC et l'IGAD se rencontrent pour les projets d'infrastructures internet²²²¹. Un accord de partenariat CEEAC-CEPGL est signé à Libreville en avril 2014²²²². Un autre EAC-CEPGL est trouvé en mars 2014, avec la signature d'un memorandum of understanding pour améliorer la coopération entre les deux blocs²²²³. Il semble donc que l'EAC ait compris l'importance de ces rapprochements. Son secrétaire général Richard Sezibera le confirme, « *we are co-operating with Comesa, IGAD and SADC within the tripartite infrastructure programme [...] especially on the north-south corridor* »²²²⁴. Ainsi, le projet de chemin de fer tanzanien doit être mis en adéquation avec les projets zambiens et congolais²²²⁵. « *Pour le secteur énergie, oui nous travaillons ensemble. Nous nous invitons mutuellement dans les réunions avec l'EAPP, l'IBN, l'EAC et l' EGL. Il y a un forum de coordination, qui se réunit deux fois par an (au premier et au dernier trimestre). On échange nos plans, pour éviter les doublons. Cela permet d'accélérer le développement du secteur. Cette coopération permet à la NELSAP de coopérer dans les fonds avec l'EAC. L'EAC a un accès aux fonds de l'UE, ce que n'a pas la NELSAP. Ainsi, un projet comme celui de la ligne d'interconnexion entre le Rwanda et le Burundi est possible grâce à l'EAC* »²²²⁶. Il apparaît donc que l'IBN bénéficie de sa coopération avec les autres organisations, notamment l'EAC. La multiplicité est ici bénéfique. La manager des projets ressources en eau le confirme, « *on coopère avec le lake Victoria Basin Commission (LVBC). Un Memorandum of Understanding a été signé entre le NELSAP et le LVBC. Le NELSAP a d'ailleurs aidé le Rwanda et le Burundi à entrer dans le LVBC (avec des études). Lors des études, ils nous incluent toujours. D'ailleurs, quelques personnes qui ont travaillé au NELSAP travaillent maintenant au LVBC, ça facilite les échanges* »²²²⁷. Cette déclaration permet de mettre en relief deux points importants : les deux pays des Grands Lacs sont encouragés à se rapprocher de la Commission du Lac Victoria, ce qui pourrait à terme rajouter à leur multiappartenance, et les échanges de personnel entre les différentes organisations, à la manière de ce qui a été souligné pour la CEPGL et la CIRGL, sont nombreux.

Toutefois, cela n'empêche pas la concurrence. Certains domaines semblent en effet être les missions de chacune des communautés. Ainsi, les grands projets d'infrastructures menés par

²²¹⁹ Voir première partie.

²²²⁰ « Burundi : le COMESA et la CIRGL apprécient positivement le déroulement de la présidentielle », Xinhua, 2 juillet 2010.

²²²¹ « Regional countries discuss sharing internet infrastructure », The New Times, 28 mai 2014.

²²²² « La CEEAC et la CEPGL signent un accord de partenariat », GabonActu, 25 avril 2014.

²²²³ « EAC, CEPGL sign deal », The New Times, 22 mars 2014.

²²²⁴ « Financing the biggest challenge in fixing EAC infrastructure mess », The East African, 23 juin 2012.

²²²⁵ « Dar to spend \$330m on rail upgrade », The East African, 30 mars 2013.

²²²⁶ Interview Désiré Nzayanga, NELSAP, en charge du programme énergie, Kigali, 3 juillet 2014.

²²²⁷ Interview Godfrey Sengendo, NELSAP manager du projet ressources en eau, Kigali, 3 juillet 2014.

l'EAC le sont aussi par la Tripartite, dès 2009²²²⁸. Le barrage Ruzizi 3 est porté par la CEPGL, mais également par l'EAPP. L'Initiative du Bassin du Nil garde un œil sur le projet, tout comme la COMESA. Celui du Corridor Nord est principalement soutenu par l'EAC. Cependant, la COMESA intervient régulièrement sur le sujet (financement, mise en place d'un système de suivi des cargaisons²²²⁹), tandis que la CIRGL l'inclut dans ses projets prioritaires (témoignant de son évolution vers une Communauté plus ambitieuse). Pour l'« Autorité de coordination du transport de transit dans le Corridor Nord », et son secrétariat exécutif, c'est même la raison d'être.²²³⁰ Nous remarquons donc que ces rapprochements, s'ils existent, ne constituent pas la norme.

Si la multiappartenance continue de prospérer pour le Burundi et le Rwanda, c'est que des avantages peuvent être toutefois trouvés. Qu'est-ce qui peut pousser ces pays à rejoindre une multitude d'organisations ? Pour justifier l'adhésion à l'une ou à l'autre des communautés, « la moitié des pays [de l'Union Africaine] citent des raisons politiques et stratégiques. Les intérêts économiques viennent loin derrière, avec 35% des réponses. Quant au critère géographique, qui constitue un élément essentiel du Traité d'Abuja, il n'est évoqué que par 21% des pays seulement. »²²³¹ Ainsi, les raisons politiques et stratégiques prévalent. Plusieurs explications peuvent être données. La principale raison est que les CERs sont des « communautés de présidents ». La Conférence des chefs d'État est l'instance suprême dans toutes les CERs de la région et, au regard du poids décisionnel qu'elle détient, les institutions des CERs sont faibles. Chaque nouvelle Conférence est l'occasion, pour un chef d'Etat, de rencontrer ses principaux homologues africains régionaux en l'espace d'un sommet. Ne pas être membre d'une CER, c'est prendre le risque de se couper de ces réunions des chefs. Sachant que les CERs prennent de l'importance dans les choix économiques ou en matière de paix et de sécurité, l'absence d'un pays dans une communauté régionale peut être préjudiciable. Pour le Burundi et le Rwanda, cette multiappartenance permet des échanges diplomatiques avec 27 pays (rappelons que l'UA en est composé de 54) ! « *On prend cela comme une visibilité politique* »²²³².

Au-delà de l'avantage politique, il existe peut-être quelques avantages réels pour renforcer l'intégration. Pour le secrétaire général de la COMESA, Sindiso Ngwenya, « *while multiple memberships pose some challenges of implementation, they also provide some definite advantages. One of the advantages is cross-learning, where countries can utilise what they have learnt in one regional economic community to negotiate in another* ». ²²³³ Ce point de

²²²⁸ « Region's infrastructure gets major boost », The East African, 11 avril 2009.

²²²⁹ www.comesa.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1191:cvtfs-picks-pace-in-the-northern-corridor&catid=5:latest-news&Itemid=41

²²³⁰ « Les pays du Corridor Nord réfléchissent sur les procédures de facilitation de leur commerce », Radiookapi, 5 avril 2012

²²³¹ Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, mai 2006, Addis-Abéba, p. XVIII.

²²³² Interview François Bizimana, député burundais de l'EALA (2007-2012), 17 juillet 2014.

²²³³ « Comesa backs calls by the South to conclude the Doha agenda », The East African, 19 décembre 2015.

vue n'est toutefois pas le plus partagé. L'une des raisons essentielles semble être les avantages financiers. « *Les projets d'intégration régionale dans le domaine de l'énergie sont « à la mode ». Les bailleurs de fonds aiment beaucoup. Donc ce n'est pas très difficile de trouver des fonds. L'Union Européenne (Banque européenne de Développement) par exemple voulait vraiment faire partie du projet de Rusumo, ils ont insisté, mais le projet était bouclé* »²²³⁴. Ainsi, la multiplication des organisations régionales est-elle simplement la conséquence de la générosité des bailleurs ? On peut légitimement s'interroger. La CEPGL a neuf partenaires extérieurs. Ils sont vingt-et-un pour l'EAC. La CIRGL, l'émanation la plus récente, bénéficie du soutien de vingt-huit partenaires !

Dans ces conditions, il n'existe pas de réel intérêt à abandonner une organisation, que ce soit pour le Burundi ou le Rwanda. Pour Martin Nduwimana, « *on imagine mal le Burundi se détacher de la RDC. [...] Le Burundi a pu bénéficier à l'époque de la CEPGL, qui garde toujours un potentiel intact. Il faut tout mettre en oeuvre pour la revivifier. [...] La CEEAC est francophone. Certes les retombées sont moins évidentes, le dynamisme laisse à désirer. Mais le Burundi a décidé de ne pas perdre le chaînon francophone. [...] Si toutes les organisations fonctionnaient bien, ça serait des bénéfices pour le Burundi* »²²³⁵. Ainsi, il est préférable de rester dans une organisation atone, car celle-ci peut, un jour ou l'autre, être réactivée. L'exemple de la CEPGL est significatif. Quasi-morte, elle a bénéficié de 50 millions d'euros de l'Union Européenne lors d'une relance célébrée, avant de retomber dans un relatif anonymat. C'est 50 millions d'euros de pris, versés essentiellement pour des salaires. Pour Nadine Muyimputu, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des Relations Extérieures, « *la multi-appartenance n'est pas un problème. La situation géographique du pays nous oblige à participer à toutes les organisations* »²²³⁶. Ce sentiment vis-à-vis de la multiappartenance n'est pas forcément partagé par les acteurs de l'intégration. Ainsi, la députée rwandaise de l'EAC Odette Nyiramilimo nous déclare : « *I don't see the point to go back to CEEAC* »²²³⁷. Il n'empêche, au mois d'août 2016, le pays a réintégré officiellement cette organisation²²³⁸.

Cette partie témoigne du chemin qu'il reste encore à parcourir pour que l'EAC devienne une intégration globale. Elle en a l'ambition, dans les discours, dans ses textes fondateurs. Il reste cependant de nombreux obstacles à la réalisation. Ceux-ci ne sont pas seulement rencontrés en Afrique de l'Est, la plupart des maux identifiés peuvent être retrouvés sur l'ensemble du continent africain, et dans les autres tentatives d'intégration institutionnelle du Burundi et du Rwanda. Nous pouvons même voir dans les critiques vis-à-vis de l'intégration des élites de grandes similitudes avec l'Union Européenne.

²²³⁴ Interview Désiré Nzayanga, NELSAP, en charge du programme énergie, Kigali, 3 juillet 2014.

²²³⁵ Interview Martin Nduwimana, député burundais de l'EALA (2012-2017), 24 juillet 2014.

²²³⁶ Interview Nadine Muyimputu, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des Relations Extérieures, Bujumbura, 17 juillet 2014.

²²³⁷ Interview Odette Nyiramilimo, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), Kigali, 30 juin 2014.

²²³⁸ « Afrique centrale, le Rwanda réintègre officiellement la CEEAC », Jeune Afrique, 19 août 2016.

Conclusion

L'intégration Est-africaine est confrontée à de multiples défis. Le plus important est la quête d'une stabilité régionale, entravée par la stratégie des acteurs politiques de ne pas laisser une Communauté économique superviser des événements internes (cela est perçu comme de l'ingérence). Les refus de perte de souveraineté dans les domaines de la justice et de la sécurité sont les prémices d'une opposition future : l'intégration globale dans un espace fédéraliste. L'union monétaire sera un test, elle permettra de confirmer le cycle de l'intégration Est-africaine ou de l'infirmier en cas de rupture.

Le Burundi et le Rwanda sont au centre des enjeux. Le premier est actuellement au cœur des préoccupations sécuritaires. Les violences préélectorales et postélectorales ont durablement déstabilisé le pays : il est aujourd'hui dans une situation économique et humaine catastrophique. Cela fait suite à une intégration manquée : Bujumbura n'avait pas la stratégie, la langue ou la vision pour réussir. Le danger de rupture existe en interne, mais également au niveau régional : les centaines de milliers de réfugiés installés en Tanzanie et au Rwanda peuvent être les acteurs d'un nouveau conflit à moyen terme. Notre thèse l'a plusieurs fois démontré.

Pour Kigali, l'intégration régionale est effectuée dans le prolongement de la stratégie nationale. Le pays, malgré ses nombreuses faiblesses (faible poids économique, adhésion tardive), est aujourd'hui un acteur incontournable. Il le doit à la vision de sa gouvernance, mais également à la personnalité de son chef d'Etat. Le récent mouvement vers l'Afrique Centrale témoigne toutefois d'une stratégie qui n'est pas statique : elle s'adapte aux évolutions politiques et diplomatiques. L'Afrique de l'Est est indispensable pour ses importations, le cœur du continent l'est pour ses exportations (le marché des Kivus). Une double intégration Est-Ouest lui permettra donc de pouvoir affirmer son ambition dans le commerce de transit, à la manière de Singapour, modèle vers lequel le pays se projette.

Toutefois, elle pose la question de la multiappartenance. Celle-ci est partagée par l'ensemble de l'Afrique de l'Est. Le Burundi et le Rwanda font néanmoins partie des pays les plus concernés. Si des bénéfices peuvent en être retirés (postes, salaires, infrastructures), les inconvénients sont nombreux. Le plus important est le ralentissement de l'ensemble des organisations en raison de la faiblesse de leurs moyens financiers. Les difficultés (ou l'absence) de paiement des cotisations est un risque à moyen terme alors que les partenaires ne les soutiendront pas *ad vitam aeternam*.

L'utilisation diplomatique des multiples adhésions mérite également d'être soulignée, puisqu'elle sert ou dessert les deux pays en cas de crise ou de conflit. Les organisations régionales sont alors des outils essentiels pour éviter ou provoquer les condamnations.

Enfin, le processus d'intégration Est-africaine vécu est celui des élites, principalement politiques, économiques, universitaires, militaires, religieuses mais il peut s'élargir aux classes moyennes. L'EAC reste cependant une communauté de chefs d'Etat. Or, les tensions politiques ou personnelles handicapent à plusieurs reprises celle-ci. L'absence de la population dans les processus décisionnels ou dans le choix des orientations l'empêche d'avoir un réel sentiment d'appartenance à l'EAC. Ce serait pourtant le moyen d'assurer la survie de l'organisation sur le long terme.

Conclusion

En l'espace de 150 ans, les royaumes « inhospitaliers » de l'Urundi et du Rouanda sont devenus des membres à part entière de plusieurs organisations régionales et sous-régionales. La région des Grands Lacs s'est intégrée à un rythme très rapide, poussée en cela par les colonisateurs européens puis par les instances internationales ou continentales. C'est d'ailleurs l'une des principales conclusions de cette thèse : l'intégration régionale institutionnelle du Burundi et du Rwanda est imposée par l'extérieur. La CEPGL est le fruit de la Belgique, qui contribue à sa création puis à sa relance. Les organisations sectorielles dans le domaine de l'eau (OBK et IBN) ou de la sécurité (CIRGL) sont encouragées par les instances internationales. Quant aux CERs (ZEP/COMESA, CEEAC, EAC), elles le sont par les plans et traités de l'Union Africaine (Lagos, Abuja).

Une réelle périodisation nous est apparue, avec un développement asymétrique Ouest/Est et des périodes d'intégration et de désintégration qui se sont succédé, voire parfois mélangées. Les années 1993 et 1994 correspondent bien à des ruptures, ce sont des retournements politiques qui bénéficient à l'intégration avec l'Afrique de l'Est, avec pour symbole l'adhésion au sein de l'EAC. Toutefois, et contrairement à notre hypothèse initiale, ce n'est pas un retournement économique : les relations du Burundi et du Rwanda ont toujours été, lors de notre période, tournées vers l'Océan Indien. Ainsi, et pour la première fois, l'intégration institutionnelle répond à celle de l'économie mais aussi des hommes. Il n'est donc pas surprenant d'observer que l'EAC est le premier cas d'une intégration régionale réussie, tout au moins en devenir, pour les deux pays (même si c'est dans une moindre mesure pour le Burundi), puisque l'on observe de réels effets bénéficiant au développement intérieur.

Nous pouvons cependant relativiser cette lecture assez optimiste en rappelant que notre recherche fait apparaître une réelle périodisation, avec des cycles d'intégration succédant ou se confrontant à des périodes de crises-désintégration. Cette instabilité historique est-elle finie ? Est-ce que l'EAC est le début d'un cycle de long terme ? Le recul dont nous disposons est trop limité pour l'affirmer. Un autre scénario prend en compte les challenges de l'intégration, auxquels il faut ajouter la question des réfugiés et celle de la démographie qui ne sont toujours pas réglées. Le problème de la mobilité du peuplement en raison de l'enclavement territorial peut faire réapparaître l'instabilité, et créer de nouvelles ruptures.

Pour parvenir à cette conclusion, nous avons eu besoin d'un double recul historique et critique. Le premier s'est effectué sur les affirmations dithyrambiques de l'EAC, portées par une importante communication mais aussi par des décisions courageuses (union douanière, marché commun). Nous avons rapidement observé que leur mise en place reste compliquée et suscite toujours des inquiétudes. Toutefois, le second recul, historique, permet de voir le travail déjà accompli par l'EAC en comparaison avec toutes les autres organisations

régionales rejointes par les deux pays. C'est grâce à ce second recul que nous pouvons apprécier les effets sur le désenclavement du Burundi et du Rwanda.

Il existe toutefois des différences entre les deux pays. Elles se limitent seulement à leurs partenaires préférentiels avant les années 1993 et 1994 : le Burundi est proche de la Tanzanie, utilisant quasi-exclusivement le corridor Centre pour son commerce. Les réfugiés choisissent d'ailleurs de traverser prioritairement cette frontière. L'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana rapproche politiquement le Rwanda du Zaïre. Il n'empêche, les échanges économiques se font majoritairement avec l'Ouganda et le Kenya, via le corridor Nord. Le choix est cependant moins marqué que pour Bujumbura. Pour les réfugiés, nous avons observé le rôle essentiel de ceux basés en Ouganda. Cependant, l'intégration à des organisations régionales reste orientée par la période mandataire et tutellaire, la CEPGL étant l'instance privilégiée des deux pays. Nous ne pouvons d'ailleurs pas y voir de réelles différences dans les politiques menées par les deux Etats. Ils rejoignent également d'autres organisations (OBK, ZEP, CEEAC) où leurs positions sont similaires.

De réelles différences apparaissent après 1993 et 1994. Le Burundi et le Rwanda font certes tous les deux le choix d'adhérer à l'EAC, mais nous observons enfin une différence de stratégie, surtout due à la vision nationale rwandaise, qui se répercute au niveau régional. Côté burundais, nous pouvons nous interroger : quelle est la stratégie régionale ? Difficile de trouver les documents adéquats.

Pour la première fois, le Burundi fait partie d'une CER (la CEEAC) alors que le Rwanda la quitte. Ce choix, de courte durée, témoigne néanmoins de la fin de l'unité politique des deux territoires en matière d'intégration régionale. Leurs trajectoires internes s'éloignent, ce qui se répercute dans leurs choix externes. Les corridors sont le symbole de cette différence : le Rwanda fait délibérément le choix de ses partenaires du corridor Nord, et une véritable alliance existe aujourd'hui avec l'Ouganda et le Kenya. La Tanzanie reste le pays privilégié par le Burundi, avec le corridor Centre. Toutefois, les acteurs économiques des deux pays insistent pour que les ponts ne soient pas coupés avec l'autre corridor : les deux territoires ont déjà subi à plusieurs reprises leur dépendance au port de Mombasa ou de Dar-es-Salaam. C'est d'ailleurs lorsque les corridors sont fermés que les deux pays ressentent le plus leur enclavement. La crise électorale kényane de 2007 est dans toutes les mémoires, elle est la dernière d'une longue série d'incidents entravant les échanges du Burundi ou du Rwanda.

Ceux-ci sont-ils favorisés par l'intégration ? En partie. Les statistiques témoignent bien d'une évolution des échanges, notamment dans l'EAC, mais elles correspondent surtout au renforcement de l'Afrique dans le commerce mondial, plus qu'à une évolution du commerce interne (en témoignent les statistiques des échanges intra-EAC par rapport au commerce global). De ce fait, les effets économiques ne doivent pas être surestimés. La baisse des coûts

de transport est réelle pour les deux pays, les investisseurs régionaux et même parfois internationaux s'intéressent au Burundi et surtout au Rwanda du fait de leur intégration. Mais celle-ci est loin de toucher l'ensemble de la population. Nous avons remarqué qu'elle est surtout celle des élites, et qu'elle leur profite avant tout.

Là où l'influence est la plus perceptible reste toutefois les grands projets hydroénergétiques transfrontaliers. Ruzizi I et II sont les orphelins de la CEPGL, mais ils ont le mérite d'exister. Le barrage de Rusumo était le grand projet de l'OBK, il est aujourd'hui porté par l'IBN. L'intégration est indispensable dans ce cas, et elle facilite l'accès aux financements. Toutefois ceux-ci ne sont pas illimités, et les grands projets routiers, ferroviaires et portuaires le long des deux corridors restent aujourd'hui encore au stade des études. Ce sont pourtant eux qui permettront réellement à l'EAC de laisser une empreinte indélébile sur le désenclavement et le développement du Burundi et du Rwanda.

Notre recherche soulève de nombreuses questions.

La question des finances est l'une de celles que nous avons particulièrement mises en relief. L'argent est « le nerf de la guerre », il est également indispensable pour les projets intégrateurs. Or, il est surtout versé par les partenaires et témoigne d'une réelle dépendance. Les membres des organisations régionales, Burundi et Rwanda en tête, ont beaucoup de difficultés à assumer leurs obligations. La multiappartenance est montrée du doigt, et un programme de rationalisation des organisations régionales et sous-régionales en Afrique de l'Est et des Grands Lacs semble nécessaire. Les partenaires le souhaitent dans leurs discours, tout en accroissant ce phénomène de par leurs politiques. Ces blocages financiers perceptibles pourront-ils être surmontés par des nouvelles formes de financement (partenariat public-privé, nouveaux acteurs) ?

Quelle est l'influence de l'intégration sur la paix et la sécurité des deux pays ? Nous avons rappelé à de multiples reprises l'importance de cette thématique dans les processus de création des organisations régionales ou sous-régionales (CEPGL, CEEAC, CIRGL). Or, les résultats escomptés ne sont pas présents. Les deux pays ont une histoire conflictuelle tout au long de notre période, et l'influence des organisations régionales est faible, pour ne pas dire nulle. C'est le cas au cours des décennies 1970 à 1990, avec l'impossibilité de régler la question des réfugiés, ce qui entraîne l'ensemble des Grands Lacs dans l'abîme. Mais c'est encore le cas aujourd'hui, avec la faiblesse de la CIRGL ou de l'EAC dans le cas de l'instabilité des Kivus ou du conflit électoral et post-électoral burundais. Cela pose la question de la stratégie des acteurs par rapport à leurs discours, des ambitions nationales par rapport au leur régional.

Nous avons observé une double asymétrie : Est/Ouest et Nord/Sud. Est-elle viable à moyen ou long terme ? Si l'asymétrie Nord/Sud dépend beaucoup de la stabilisation burundaise, celle Est/Ouest dépend du facteur congolais. C'est l'une des grandes inconnues, renforcées par l'incertitude du scénario des élections à venir. L'intégration du marché des Kivus, l'essor d'un marché intérieur, semblent indispensables à une stabilisation réelle de l'Afrique des Grands Lacs, mais il est aujourd'hui difficile d'envisager un cycle intégrateur au vu de la situation sécuritaire. La zone reste la poudrière de la région depuis deux décennies alors que la question des jeunes et de leur avenir reste toujours en suspens. Elle peut participer à un nouveau cycle, ou créer une nouvelle rupture.

Les questions des réfugiés et des mouvements de population soulèvent le problème récurrent des migrations. Celles-ci sont très nombreuses au cours de la période coloniale, se jouant essentiellement des autorités, et permettent de soulager les deux territoires d'un dynamisme démographique qui pourrait être destructeur, tout au moins dangereux. Cette thématique reste essentielle aujourd'hui, et l'intégration régionale doit permettre à nouveau la libre circulation des hommes, mettant un terme à l'enclavement territorial. Le refoulement de Burundais et de Rwandais en Tanzanie en 2013 témoigne toutefois de la complexité de cette question. Il est pourtant clair que ce pays dispose de certaines des clefs du désenclavement des Grands Lacs, que ce soit avec le corridor Centre ou en raison de sa faible démographie dans le Nord-Ouest, où les terres disponibles restent nombreuses, tant et si bien que la Tanzanie détient les clefs d'une réponse structurelle aux crises que connaît la région des Grands Lacs.

L'enclavement des deux pays dans les Grands Lacs a été longuement abordé, et il nous semble évident que l'intégration régionale, surtout au sein de l'EAC, permet de réduire ce phénomène. Toutefois, nous n'avons que très peu évoqué « l'enclavement interne », à savoir les difficultés d'intégration pour la population dans les campagnes, les collines. Comment les sociétés rurales vont-elles affronter l'ouverture économique ? Ce sujet mériterait d'être traité, puisque nous retrouvons certaines dynamiques propres à notre thématique, comme celle de la difficulté des échanges mais aussi des changements probables des termes de l'échange dans le commerce régional (vis-à-vis des économies kenyane, ougandaise..) et international, que le désenclavement géographique doit susciter. Les deux pays présentent l'une des plus faibles urbanisations du monde, et ce phénomène pourrait être quantifié et analysé en profondeur. L'impact économique de l'intégration régionale peut en effet y être explosif et source de rupture.

Nous pouvons nous questionner sur le basculement des deux pays vers l'Est : n'est-il pas le témoin d'une seconde décolonisation ? L'orientation institutionnelle vers l'Ouest après l'indépendance est la conséquence de la présence belge dans nos deux territoires pendant près

d'un demi-siècle. C'est elle qui apporte le français, et c'est elle qui influence les hommes, encourageant ses anciens territoires à se rapprocher. 1993 et 1994 sont de ce fait une seconde indépendance pour le Burundi et le Rwanda : les schémas de la décennie 1960 sont renversés, et une nouvelle politique nationale se met en place. Cela se répercute au niveau régional, avec une adhésion à l'EAC comme symbole : c'est une institution anglophone.

Certaines questions n'étaient pas au cœur de notre recherche, mais il nous semble nécessaire de les poser. Ainsi, l'intégration régionale permet-elle la fin de l'ethnie ? Nous pouvons voir dans les adhésions des tentatives d'unifier chacun des deux pays, de diluer la question ethnique dans un plus grand ensemble. Lorsque des Burundais ou des Rwandais se rendent aujourd'hui au Kenya ou en Tanzanie, comment se définissent-ils ? Par leur nationalité ou leur ethnie ? Il semble logique que la première réponse soit privilégiée. Ce fut le cas de l'ensemble de nos interlocuteurs. Le recul dont nous disposons reste limité, et cette question mérite d'être repoussée dans deux décennies. Cependant, nous y voyons clairement une piste essentielle qui permet de justifier l'importance de l'intégration régionale des deux pays.

Celle-ci reste néanmoins dépendante de la situation nationale, et notre recherche le démontre. Si le Rwanda s'intègre mieux à l'EAC que le Burundi, c'est essentiellement pour des raisons de vision interne, de bonne gouvernance et de personnels qualifiés, ce qui rejaillit au niveau régional. Cela pose la question du leadership et de sa place dans le processus. Mais c'est également en raison d'une plus grande pacification du pays. A contrario, la stabilisation du Burundi pendant une décennie n'a pas permis une intégration réussie, et celle au sein de l'EAC n'a pas permis de stabiliser le pays. La situation conflictuelle jaillissant du processus électoral de 2015 est le témoin, une nouvelle fois, d'une intégration manquée. Serait-il toutefois possible de l'analyser ou de la quantifier différemment ? Il nous est nécessaire d'avoir un regard critique sur l'histoire institutionnelle, qui n'est sans doute pas suffisante pour comprendre l'ensemble du processus d'intégration. Il faudrait un changement d'échelle, une approche plus sectorielle. Ainsi, une recherche plus micro, consacrée par exemple aux populations frontalières, permettrait d'améliorer, ou du moins d'affiner, notre regard. Un pan entier du sujet reste ouvert. Ce sont les « forces profondes ». Il est indispensable de s'y intéresser en suivant d'autres voies de recherche, celle de la microhistoire, de l'histoire sociale, du rôle des classes moyennes en gestation au Rwanda, des groupes moteurs, de certains espaces, des réseaux commerciaux, politiques, des échanges intellectuels voire artistiques.

Bibliographie

Chapitre introductif

ABEDAJO A., « Two Prophets of Regional Integration : Prebisch and Adedeji », dans CURIE-ADLER B., KANBUR R., MALONE D., et MADHORA R. (eds), *International Development : Ideas, Experience and Prospects*, Oxford, pp. 323-338.

Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6-10-11.

BACH D., *Regionalism in Africa*, New York, 2016.

BANDIRA B., « Les négociations belgo-britanniques au sujet des concessions belges à Dar-es-Salaam et Kigoma », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est*, 1991, pp. 363-378.

BAUMANN O., *Durch Massailand zur Nilquelle*, Berlin, 1894.

BOUCHARD G., « Co-intégration et reproduction de la société rurale. Pour un modèle saguenayen de la marginalité », *Recherches sociographiques*, 1988, vol. 29, n°2-3, p. 283-310.

BROWNE R. S., CUNMINGS R. J., *The Lagos Plan of Action vs. The Berg Report : Contemporary Issues in African Economic Development*, Washington D. C., 1984.

BURTON R., *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale 1857-59*, Paris, 1862.

BURTON R. et SPEKE J., *Aux sources du Nil*, Paris, 1991.

CHRETIEN J.-P., « Des sédentaires devenus migrants, les Motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », *Cultures et Développement*, Vol. 10 (1), 1978, pp. 71-101.

CHRETIEN J.-P., « Les migrations du XX^e siècle en Afrique orientale. Le cas de l'émigration des Banyarwanda et des Barundi vers l'Uganda » dans *Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux, Les migrations internationales de la fin du XVIII^e à nos jours*, Paris, 1980, pp. 643-680.

CHRETIEN J.-P., « La fermeture du Burundi et du Rwanda aux commerçants de l'extérieur (1905-1906), une décision de l'administration coloniale allemande », *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, XIX^e et XX^e siècles (tome II)*, 1983, pp. 25-47.

CHRETIEN J.-P., « L'Afrique des Grands Lacs existe-elle ? », *Revue Tiers Monde*, vol. 27, n°106, 1986, pp. 253-270.

CHRETIEN, J.-P., « La crise écologique de l'Afrique orientale au début du XX^{ème} siècle. Le cas de l'Imbo entre 1890 et 1916 », *Questions sur la paysannerie au Burundi*, Bujumbura, 1987, pp. 55-93.

CHRETIEN J.-P., « Le métier d'historien : querelle d'école ? », *Revue canadienne des études africaines*, vol. 25, n°3, 1991, pp. 450-467.

CHRETIEN J.-P., « Le « désenclavement » de la région des Grands Lacs dans les projets économiques allemands au début du XX^e siècle », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^e-XX^e siècle)*, 1991, pp. 335-362.

CHRETIEN J.-P., « Kurobera : l'émigration en Ouganda et en « Manamba » dans la première moitié du XX^e siècle », dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), *Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement*, 1994, pp. 427-36.

CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000.

CHRETIEN J.-P., « La question de la traite au Burundi et au Rwanda (1890-1906) » dans MEDARD H., DERAT M.-L., VERNET T., BALLARIN M.-P., (dir.), *Traites et esclavages en Afrique orientale et dans l'Océan Indien*, Paris, 2013, pp. 339-356.

CHRETIEN J.-P., *Gitega, capitale du Burundi*, Paris, 2015.

DEBRIE J., L'enclavement : expression géographique de la discontinuité dans les réseaux, Communication au 16^{ème} festival international de géographie, Saint-Dié-des-Vosges, 2005.

FAREWELL B., *The Great War in Africa*, New York, 1989.

FAYE M. L., MCARTHUR J. W., SACHS J. D., *et al.* « The challenges facing landlocked developing countries », *Journal of Human Development*, 2004, vol. 5, n°1, p. 31-68

GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge*, Paris, 1983.

GLASSNER M., *Access to the sea for developing land-locked states*, La Haye, 1971.

KAGAME A., *Un Abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda*, Butare, 1972.

KAGAME A., *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972*, Butare, 1975.

KANDT R., *Caput Nili : eine empfindsame Reise zu den Quellen des Nils*, Berlin, 1904.

KOMBE KIBUKILA J., *Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL*, Université Simon Kimbangu de Bukavu, 2013, Mémoire de licence.

HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XX^e siècle*, Paris, 2005.

ILIFFE, J., *A Modern History of Tanganyika*, Cambridge, 1979.

INZOLI A., *Le développement économique du Burundi et ses acteurs XIXe-XXIe siècle*, Paris, 2012.

JENTGEN P., *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle*, 1957.

LEMARCHAND R., « L'école historique burundo-française : une école pas comme les autres », *Revue canadienne des études africaines*, Vol. 24, n°2, 1990, pp. 235-248.

LOIMEIER R. et SEESEMANN R. (dir.), *The global worlds of the Swahili : interfaces of Islam, identity and space in 19th and 20th-century East Africa*, Berlin, 2006.

LUGAN B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, 1990.

LUGAN B., *Histoire du Rwanda : de la préhistoire à nos jours*, Paris, 1997.

MAKIL R., « Transit Rights of Land-Locked Countries », *Journal of World Trade Law*, 1970, vol. 4, pp. 35-46.

MWOROHA E. (dir.), *Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, 1987.

NEWBURY D., « Lake Kivu Regional Trade in the nineteenth Century », dans *Journal des africanistes*, 1980, tome 50-2. pp. 7-30.

NGAYIMPENDA Evariste, « Densités actuelles et hypothèses sur la géo-chronologie récente du peuplement du Burundi », *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle)*, Paris, 1991.

ONU, *Convention relative au commerce de transit des États sans littoral*, New York, 8 juillet 1965.

Organisation de l'Unité Africaine, *Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, 1980-2000*, avril 1980.

Organisation de l'Unité Africaine, *Traité instituant la Communauté Economique Afrique*, Abuja, 3 juin 1991.

RAVENHILL J., « Collective Self-Reliance or Collective Self-Delusion: Is the Lagos Plan a Viable Alternative ? », dans RAVENHILL J. (ed.), *Africa in Economic Crisis*, Londres, 1986, pp. 85-107.

RENOUVIN P., DUROSELLE J.-B., *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, 1965.

REYNTJENS F., « Du bon usage de la science : l'école historique burundo-française », *Politique africaine*, n°37, mars 1990, pp. 107-113.

ROBERT A.-C., « Le plan d'action de Lagos », *Manière de voir*, n°141, juin-juillet 2015.

SIMBIZI C., « Échanges et émigrations à partir du Buyogoma vers l'Afrique de l'Est du XIXe siècle à nos jours », dans GAHAMA J., THIBON, C., (dir.), *Les régions orientales du Burundi, une périphérie à l'épreuve du développement*, 1994.

SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 379-402,

SIRVEN P., *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat.

SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993.

SMOUTS M.-C., *Les nouvelles relations internationales*, Paris, 1998.

STANLEY H. M., *Comment j'ai retrouvé Livingstone*, Paris, 1874.

STANLEY H. M., *A travers le continent mystérieux*, Paris, 1879.

THIBON C., « Démographie ancienne, Burundi et Rwanda », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIXe-XXe siècle)*, 1991.

THIBON C., *Histoire démographique du Burundi*, Paris, 2004.

UE, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 1er octobre 2008, « Intégration régionale pour le développement des pays ACP » [COM(2008) 604 final – Non publié au journal officiel].

UWIZEYIMANA L., *L'activité minière au Rwanda : d'une exploitation marginale à l'effondrement*, Bordeaux, 1988.

VAN NOTEN F., *Les tombes du roi Cyilima Rujugira et de la reine-mère Nyiraynhi Kanjogera : Description archéologique*, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervueren, 1972.

VANSINA J., *Oral Tradition as History*, Madison, 1985.

VANSINA J., *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, 2001.

VON GÖTZEN G. A., *Durch Afrika von Ost nach West*, Berlin, 1895.

Texte juridique

Pacte de la Société des Nations, Article 22, 28 juin 1919.

Traité de Versailles, 28 juin 1919

Chapitre I

Archives Africaines de Bruxelles, Ruanda-Urundi, Microfilm 6-7-10, BUR(64/15), MF7, RWA(78)

ANGLIN D., « Economic Liberation and Regional Cooperation in Southern Africa : SADCC and PTA », *International Organization*, Volume 37, n°4, 1983, pp. 681-711.

BINGANA KUMBANA MYSTERE S., *Le rôle de l'intégration régionale dans le développement d'un Etat. Cas de la Communauté économique des Pays des Grands lacs. Analyse et suggestions*. Université de Kinshasa, 2009, mémoire de licence.

BOAS M., *Comparing multilateral Organisations : The case of PTA and SADC*, University of Oslo, 1995, Working Paper.

BORGNIEZ G., *Données pour la mise en valeur du gisement de méthane du lac Kivu*, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1960.

BUZELAY A., « L'union fiscale et douanière des douze : quels enseignements pour l'intégration régionale en Afrique Centrale », *Revue Tiers Monde*, Vol. 35, n°140, octobre-décembre 1994, pp. 875-890.

CAMPBELL H., « Abudulrahman Mohammed Babu 1924-96 – A personal memoir », *African Journal of Political Science*, *Revue Africaine de Science Politique*, Vol. 1, N°2, Décembre 1996, pp. 240-246.

CARRIM Y., *The Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa and COMESA: A call for suspension*, University of the Western Cape, mars 1994, Working Paper.

CHRÉTIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000.

Conseil Economique et Social des Nations Unies, *Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera*, Addis Abeba, 1994.

COX R., *Pan-africanism in practice, PAFMECSA 1958-1964*, London, 1964.

DESLAURIER C., « Du nouveau pour l'histoire politique du Burundi à la veille de l'indépendance (1958-1961) : la documentation secrète de la sûreté », *Cahiers du CRA*, n°9, 1998, pp. 39-69.

DESLAURIER C., *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance*, Université Paris 1, 2002, thèse de doctorat.

EL DAHSHA M., *La Coopération régionale dans le Bassin du Nil Entre Théorie et Réalité*, Science-Po Paris, 2004, mémoire de DEA.

EMERSON R., « Pan-Africanism », *International Organization*, Vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 275-290.

EMERSON R. & PADELFOURD N. (ed.), « Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », *International Organization*, Vol. 16, n°2, printemps 1962, pp. 446-448.

ERLER B., REYNTJENS F., *Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi, Rapport d'une mission d'enquête*, 17 février 1992.

FAO, *Global agricultural marketing management*, Rome, 1997.

GAHAMA J., « Les partis politiques et la recherche de l'indépendance au Burundi », dans *Histoire sociale de l'Afrique de l'Est (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, 1991.

GAKINAHE G., « Les transports sur le lac Kivu », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993.

GRAY A., « Quarterly Chronicle », *African Affairs*, Vol. 62, n°247, avril 1963, pp. 94-113.

HITIMANA J., « Les massacres commis contre les Tutsi en novembre 1963-mars 1964 au Rwanda : qualifiés de crime de génocide », *International Journal of Innovation and Scientific Research*, Vol. 16, n°1, Juin 2015, pp. 1-10.

KABAMBA KAZADI B., *Interregionalité des pays des grands lacs africains*, Université de Liège, 2000, thèse de doctorat.

KABAMBA B., *L'intégration régionale dans l'Afrique des Grands Lacs, mythes et réalités*, Bruxelles, 2008

KIANO G., « The Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa », *Africa Today*, Vol. 6, n°4, Septembre 1959, pp. 11-14.

KLOMAN E. H. Jr., « African Unification Movements », *International Organization*, Vol. 16, n°2, *Africa and International Organization* (printemps 1962), pp. 387-404.

KOMBE KIBUKILA J. C. J., *Applicabilité de la théorie d'intégration dans la sous-région des grands-lacs africains. Cas de la CEPGL*. Université Simon Kimbangu de Bukavu. 2013, mémoire de licence.

LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi* », New York, 1970, pp. 93-196.

LEWIS I. M. « Pan-Africanism and Pan-Somalism », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 1, n°2, Juin 1963, pp. 147-161.

MARTIN G., « The Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa : Achievements, Problems and Prospects », *Africa Spectrum*, Volume 24, n°2, 1989, pp. 157-171.

MAZRUI A. A., « Anti-militarism and Political Militancy in Tanzania », *The Journal of Conflict Resolution*, Vol. 12, n°3, Septembre 1968, pp. 269-284.

MBAZIIRA R., SENFUMA N., MCDONNELL R., « Institutional Development in the Nile Equatorial Lakes Sub-basin : learning from the experience of the Kagera Basin Organisation », *Papier de conférence d'International Water Management Institute*, 2005.

MELCHIADE Y., « L'organisation africaine par voie des organisations intergouvernementales africaines », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, 1983, pp. 345-378.

MOREL J., *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Paris, 2010.

MUTABAZI N., « Politique d'intégration économique des pays des grands lacs : lecture d'un échec », dans *Reconstruction de la République Démocratique du Congo. Le rôle de la société civile*, Cahiers des droits de l'homme et de la paix en région des grands lacs, vol. 1, n° 1, 2004, pp. 116-127.

MWAKA BWENGE A., 2006, « D'une CEPGL à une autre : quelles alternatives dans les stratégies actuelles d'intégration et de coopération pour le développement ? », dans *Repenser le développement en Afrique : au-delà des impasses, quelles alternatives*, Dakar, 2006, pp. 79-100.

MISTRY P. S., « Africa's Record of Regional Co-operation and integration, African Affairs », Vol. 99, N°397, octobre 2000, pp. 553-573.

NDAYIRAGIJE G., « L'aménagement hydro-électrique des Grands Lacs », dans *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993.

NYERERE J., « Freedom and Unity », *Transition*, n°14, 1960.

NYERERE J. K., « A United States of Africa », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 1, n°1, Mars 1963.

NZEYIMANA L., *Rusumo dam-social challenge in Kagera River Basin : Participation of the affected people*, Linköping University (Suède), 2003, mémoire de master.

OFSTAD A., « Will PTA be revealing in the Post-Apartheid Era ? » publié dans ODEN B. (ed.) *Southern Africa after Apartheid : Regional Integration and External Resources*, 1993, pp. 201-220.

ONU, *Stratégies pour les pays en voie de développement sans littoral*, New York, 1974.

RANGELEY R., THIAM B. M., ANDERSEN R. A., LYLE C. A., *International river basin organizations in sub-Saharan Africa*, World Bank technical paper n°250, Washington, D.C., 1994.

RICHTER S., TOTH L. G., « After the agreement on Free Trade among the Visegrad Group Countries : Prospects for Intraregional Trade in East-Central Europe », *Russian & East European Finance and Trade*, Vol. 30, n°4, juillet-août 1994, pp. 23-69.

ROPIVIA M.-L., « Institutions déliquescents et espace éclaté : quelle intégration régionale en Afrique centrale ? », dans BACH D. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, 1998, pp. 175-184.

SAENZ P., *An analysis of the achievements of the organisation of African unity in promoting continental co-operation*, University of Arizona, 1968, thèse de doctorat.

SANGER C., « Toward Unity in Africa », *Foreign Affairs*, Vol. 42, n°2, Janvier 1964, pp. 269-281.

SCHMITZ D., KUFFERATH J., « Problèmes posés par la présence de gaz dissous dans les eaux profondes du lac Kivu », *Académie royale des Sciences coloniales, Bulletin des Séances, Nouvelle Série*, I, 1955, 2, pp. 326-356.

SHAW T. M., « Regional Co-operation and Conflict in Africa », *International Journal*, Vol. 30, n°4, Automne 1975, pp. 671-688.

SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402.

SINAMENYE M., *Politique industrielle et coopération régionale*, *Revue Tiers Monde*, vol. 27, n°106, avril-juin 1986, pp. 279-96.

SINARE H., « The treaty for the establishment of the PTA for Eastern and Southern African States and its relevance for Economic Integration », *Lesotho Law Journal*, Volume 5, n°1, 1989.

SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308.

STEVENSON W., *90 minutes to Entebbe*, New York, 1976.

TAKIRAMBUDE P. N., « Rethinking regional integration structures and strategies in Eastern and Southern Africa », *Africa Insight*, vol. 23, n°3, 1993, pp. 149-158.

THIBON C., « Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi », *Politique Africaine*, n°45, mars 1992, pp. 154-158.

THIOUB I., *La Rassemblement Démocratique Africain et la lutte anticoloniale de 1946 à 1958*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 1982, mémoire de maîtrise.

UNESCO, *Rapport technique « Restructuration de la revue Grands Lacs »*, Paris, 1983.

VAN ESPEN P., « Perspectives commerciales au sein de la CEPGL », Revue Grands Lacs, n°7, 3ème trimestre 1982, pp. 2-14.

ZEHENDER W., *Regional Cooperation through Trade and Industry*, Berlin, 1987.

Texte juridique

Accord de coopération en matière de sécurité entre la République Démocratique du Congo, République Rwandaise, et le Royaume du Burundi, 29 août 1966.

Accord portant création de l'Organisation pour l'Aménagement et le Développement du bassin de la rivière Akagera, Rusumo, 24 août 1977.

Accord portant sur la création de la BDEGL du 9 septembre 1977.

Accord portant sur la création de l'Institut de recherche agronomique et zootechnique (IRAZ) du 09 décembre 1979.

Convention portant création de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), 20 septembre 1976.

Convention portant sur la création de la SINELAC du 01 novembre 1983.

Protocole d'accord relatif aux modalités pratiques d'intégration de l'EGL au sein de la CEPGL du 25 mai 1980.

Traité instituant la CEEAC signé à Libreville le 18 octobre 1983.

Rwanda :

- (16^{ème} année) J.O. n°3 du 1^{er} février 1977, Décret-Loi n°07/77 du 13 janvier 1977 ;
J.O. n°24 du 15 décembre 1977, Décret-Loi n°39/77 du 25 novembre 1977 ;
- (17^{ème} année) J.O. n°17 du 1^{er} septembre 1978, Décret-Loi n°17/78 du 14 août 1978 ;
- (19^{ème} année) J.O. n°15, 1^{er} août 1980, Décret-Loi n°08/80 du 25 juin 1980 ;
- (21^{ème} année) J.O. n° ?, Loi n°07/82 du 24 mars 1982 ;
- (23^{ème} année) J.O. n°9, 1^{er} mai 1984, Loi n°1/1984 du 1 mai 1984 ;
- (24^{ème} année) J.O. n°1, 1^{er} janvier 1985, Loi n°22/1983 du 15 novembre 1983 ;
J.O. n°5, 1^{er} mars 1985, Loi n°25/1984 du 19 décembre 1984 ;
Loi n°33/1984 du 26 décembre 1984
J.O. n°13, 1^{er} juillet 1985, Loi n°10/1985 du 2 avril 1985 ;
- (26^{ème} année) J.O. n°3, 1^{er} février 1987, Loi n°27/1986 et n°28/1986 du 14 novembre 1986 ;
J.O. n°20, 15 octobre 1987, Loi n°22/1987 du 7 août 1987
- (27^{ème} année) J.O. n°4, 15 février 1988, Loi n°04/1988 du 11 janvier 1988 ;
J.O. n°5, 1^{er} mars 1988, Loi n°01/1988, 03/1988 et 05/1988 du 11 janvier 1988 ;
J. O. n°21, 1^{er} novembre 1988, Arrêté présidentiel n°503/16 du 5 septembre 1988 ;
- (29^{ème} année) J.O. n°9, 1^{er} mai 1990, Loi n°12/90 et 17/90 du 25 janvier 1990 ;
- (30^{ème} année) J.O. n°3, 1^{er} février 1991, Loi n°49/90 du 28 décembre 1990.

Ministère du Plan, IIIème plan de Développement économique, social et culturel 1982-86.

Presse

Africa Report : People's Conference Plans Permanent Body, Vol. 4, n°2, février 1959 ;
East Africans Call for Self-Government, Vol. 4, n°9, septembre 1959 ;
Belgians accused of partiality in Ruanda, Vol. 4, n° 12, décembre 1959 ;
Embryonic Alliance Emerges at PAFMECSA Conference, Vol. 7, n°3, mars 1962 ;
Ruanda and Urundi Seek Separate Paths, Vol. 7, n°4, avril 1962 ;
Kaunda reports PAFMECSA to dissolve, Vol. 8, n°10, octobre 1963 ;
PTA : Toward an African Common Market, Vol. 30, n°1, janvier-février 1985 ;
A new effort to regional cooperation, Vol. 30, n°1, janvier-février 1985,
Unity at last, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992 ;
Three into one won't go, Vol. 38, n°1, janvier-février 1993;
Building a bloc, Vol. 38, n°1, Janvier-Février 1993.

Informations en bref : Vol. 21, n°5, septembre-octobre 1976, p. 28 ; Vol. 24, n°3, mai-juin 1979, p. 31 ; Vol. 26, n°5, septembre-octobre 1981, p. 31

Desc-Wondo.org, L'Afrique est-elle orpheline de Mobutu et Kadhafi, 24 novembre 2013.

Irin News, 14 janvier 2000, « Rwanda : Kagera Basin Organisation meets ».

Le Monde Diplomatique, « La République ruandaise adhèrera-t-elle à l'Union africaine et malgache ? », novembre 1962.

Le Soir, « Des combattants du Palipehutu arrêtés au Burundi », 14 avril 1992.

Mwafrika, n°82, 5 septembre 1959.

Panapress, « Le bilan des 28 ans de la CEPGL est mitigé », 12 juillet 2004.

Revue Grands Lacs, n°3 (mars 1981) ; n°4 (décembre 1981) ; n°5 (1^{er} trimestre 1982) ; n°8 (1^{er} trimestre 1983) ; n°26 (3^{ème} trimestre 1987) ; n°26 (3^{ème} trimestre 1987) ; n° 27 (4^{ème} trimestre 1987) ; n°30 (3^{ème} trimestre 1988) ; n°32 (1^{er} trimestre 1989) ; n°36 (1^{er} trimestre 1990) ; n°43 et 44 (1992) ; n°45 (1993).

The East African, « Ex-KBO Workers Sue for \$3,5 Million », 1er octobre 2002.

Wikileaks

3 juillet 1975, Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Tripartite fonmins recommend creation community states of great lakes », https://wikileaks.org/plusd/cables/1975KIGALI00386_b.html

Chapitres II et III

IIIème plan de Développement économique, social et culturel 1982-86 du Rwanda.

ADISA J., *The comfort of strangers*, Ibadan, 1996.

Assemblée Nationale française, Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Paris, 1998.

AVIRGAN, T. et HONEY, M., *War in Uganda. The Legacy of Idi Amin*, Westport/Londres, 1982.

Banque Mondiale, Rapport sur les goulets d'étranglement dans les transports internationaux dont souffrent le Rwanda et le Burundi, Volume II, Washington, 1980.

BEN HAMMOUDA H., *Burundi, Histoire économique et politique d'un conflit*, Paris, 1995.

CALAS B., PRUNIER G., *L'Ouganda contemporain*, Paris, 1994.

CHRETIEN J.-P., DUPAQUIER J.-F., *Burundi 1972, Au bord des génocides*, Paris, 2007.

CHRETIEN J.-P., GUICHAOUA A., LE JEUNE G., *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris, 1989.

CHRISTENSEN H., *Réfugiés et pionniers. Installation de réfugiés burundais en Tanzanie*, Paris, 1988, pp. 60-90.

CLAY J., *The eviction of Banyarwanda : The story behind the refugee crisis in the southwest Uganda*, Cambridge, MA, 1984.

Conseil Economique et Social des Nations Unies, Etude sur l'harmonisation de politiques agricoles dans les Etats membres de l'organisation du bassin de la Kagera, Addis Abeba, 1994.

CONSTANTIN F., « La Tanzanie et les Grands Lacs », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 375-385.

CORNEVIN R., *Histoire de l'Afrique : Colonisation, Décolonisation, Indépendance*, Paris, 1975.

DE RHAM P., *La politique étrangère de la République de Zambie*, Berne, 1977.

Economist Intelligence Unit, *Country Profile, Rwanda/Burundi*, 1995-96.

- EMIZET, K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202.
- GOOSE S., SMYTH, F., « Arming Genocide in Rwanda », *Foreign Affairs*, Volume 73 n°5, septembre-octobre 1994, pp. 86-96, p. 88.
- GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004.
- HAGORINKEBE L., « Les problèmes associés au transport via Dar-Es-Salaam-Kigoma et leurs solutions immédiates » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 99-131.
- HALLAM D., « La baisse des prix des produits de base et les réactions du secteur : quelques enseignements à tirer de la crise internationale du café », dans FAO, *Rapports sur les marchés des produits 2003-2004*, Rome, 2004, pp. 3-19.
- HANSEN H. B., et TWADDLE M. (Ed.), *Uganda Now*, Londres, 1988.
- HATUNGIMANA J., NAHIMANA S., *Melchior Ndadaye pour le Burundi nouveau : campagne 1992-1993*, Paris, 2004.
- HATUNGIMANA A., *Le café au Burundi au XXe siècle*, Paris, 2005.
- HAZLEWOOD A., « The end of the East African Community : what are the lessons for regional integration schemes ? », *Journal of Common Market Studies*, Volume XVIII, n°1, septembre 1979, pp. 40-58.
- HITIMANA J., « Les massacres commis contre les Tutsi en novembre 1963-mars 1964 au Rwanda : qualifiés de crime de génocide », *International Journal of Innovation and Scientific Research*, Vol. 16, n°1, juin 2015, pp. 1-10.
- HUNKELER J., « Les importations du Burundi 1969-79, évolution quantitative et fonctions de demande » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 171-220.
- IBINGIRA Grace, « Political Movements and their rôle in promoting unity in East Africa », *Transition*, n°20, 1965, pp. 37-42.
- JACOBSEN K., « Can refugees benefit the State ? Refugee resources and African State Building », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 40, n°4, décembre 2002, pp. 577-596.
- JOHNS D. H., « East African Unity – Problems and Prospects », *The World Today*, Vol. 19, n°12, Décembre 1963, pp. 533-540.

KANYAMACHUMBI P., *Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité*, Kinshasa, 1993.

KYEMBA H., *A state of blood : the inside story of Idi Amin*, New York, 1977.

LAURENT-ROPA D., *Qui est Idi Amin Dada ?*, Paris, 1995.

LAURENT M., « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs Africains », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 403-434.

LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi*, New York, 1970.

LEMARCHAND R., « Patterns of State Collapse and Reconstruction in Central Africa: Reflections on the Crisis in the Great Lakes », *African Studies Quarterly*, Volume 1, Issue 3, 1997, pp. 5-22.

LEMARCHAND R., « Le génocide de 1972 au Burundi, Les silences de l'histoire », *Cahiers d'études africaines*, n° 167, 2002, pp. 551-67.

MASAMBIRO D., NDENZAKO J., « L'approvisionnement du Burundi en sel » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura.

MATHIEU P., MAFIKRI TSONGO A. « Guerres paysannes au Nord-Kivu (République démocratique du Congo), 1937-1994 ». *Cahiers d'études africaines*. Volume 38, n°150-152, 1998, pp. 385-416.

Ministère de la coopération et du développement français, Mission militaire de coopération 000377/MMC/SP/CD, Compte rendu de mission au Burundi et au Rwanda, 19 décembre 1990, Paris.

MINISTERE DU PLAN [Burundi], « La future répartition des importations sur les voies d'acheminement » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 133-156.

MUGANGU S., « Les politiques législatives congolaise et rwandaise relatives aux réfugiés et émigrés rwandais » dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 633-693.

MUGOMBA A. T., « Regional Organisations and African Underdevelopment : the Collapse of the East African Community », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 16, n°2, juin 1978, pp. 261-272.

MWASE N., « Zambia, the TAZARA and the alternative outlets to the sea », *Transport Reviews*, 1987, vol. 7, n°3, pp. 191-206.

NEWBURY, C., *The Cohesion of Oppression, Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*, New York, 1993.

NEWBURY, C., « Background to genocide : Rwanda », Issue, African Studies Associations, Volume XXIII/2, 1995, pp. 12-17.

NEWBURY, D. et C., « An Inquiry into the Historical Preconditions of the Rwandan Genocide », GIEP, 1990.

NIMUBONA J., « Mémoires de réfugiés et de déplacés du Burundi : lecture critique de la politique publique de réhabilitation », dans GUICHAOUA A. (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris, 2004, pp. 213-235.

NYIMBUZI A., *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, Université de Bordeaux I, 1991, mémoire de DEA.

OLLIVIER J. P., « Echanges extérieurs du Burundi et voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 57-98.

ONU, Report of the Economic and Social Council to the Nineteenth Session of the General Assembly, 3 August 1963-15 August 1964, 1964, A/5803.

ONU, Annual Report of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1er janvier 1965, A/6011/Rev.1.

ONU, Rapport sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de B. W. Ndiaye, rapporteur spécial de l'ONU au Rwanda, 11 août 1993.

ONU, Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994), Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995.

ONUDI, Rapport technique : actualisation des données statistiques des études antérieures sur le pyrèthre, informations récentes sur la production et le marché mondial du pyrèthre, tendances du marché du pyrèthre aptes à orienter les décisions mercatiques d'OPYRWA, Vienne, 1994.

OUA, Rapport sur le génocide au Rwanda par l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis Abeba, 2000.

PORHEL R., LEON A., L'influence des corridors dans le développement regional : le cas de l'EAC, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°2, 2013.

PRUNIER G., *Rwanda, Le génocide*, Paris, 1997.

PRUNIER, G., *The Rwanda Crisis : History of a Genocide*, Columbia University Press, 1998.

PRUNIER, G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009.

RAVENHILL J., « Regional Integration and Development in Africa : Lessons from the East African Community », *The Journal of Commonwealth & Comparative Politics*, Volume 17, n°3, 1979, pp. 227-246.

REED, W. C., « The Rwandan Patriotic Front : Politics and Development in Rwanda », *Issue : A journal of opinion*, vol. 23, n°2, 1995, pp. 48-53.

REYNTJENS F., *Pouvoir et Droit au Rwanda*, Tervuren, 1985.

REYNTJENS F., « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité », *Civilisations*, Vol. 40, n°2, 1992, pp. 170-82.

REYNTJENS F., *L'Afrique des grands lacs en crise*, Paris, 1994.

RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », *Afrique contemporaine*, 2003, n° 207, pp. 147-163.

SAENZ Paul, *An analysis of the achievements of the organisation of african unity in promoting continental co-operation*, University of Arizona, 1968, thèse de doctorat.

SAYINZOGA R., « L'approvisionnement du Burundi en sucre » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 291-99.

SHAW T. M., « Regional Co-operation and Conflict in Africa », *International Journal*, Vol. 30, n°4, Automne 1975, pp. 671-688.

SINAMENYE M., « La coopération économique régionale et le problème de l'enclavement du Burundi » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, Bujumbura, février 1983, pp. 379-402.

SIREAS, *La problématique des réfugiés burundais*, Bruxelles, 2004.

SIRIBA P., « Evolution des migrations vers Bujumbura et ses conséquences », dans NDAYIRUKIYE S., *Bujumbura centenaire 1897-1997, Croissance et défis*, Paris, 2002, pp. 309-337

SIRVEN P., GOTANEGRE J.F., PRIOUL C., *Géographie du Rwanda*, Bruxelles, 1974.

SIRVEN Pierre, *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Le passage d'Agén, 1984, thèse de doctorat.

SIRVEN P., « Les Transports sur le lac Tanganyika », *L'eau et l'aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs*, Bordeaux, 1993, pp. 281-308.

SOMMERS M., *Fear in Bongoland, Burundi refugees in Urban Tanzania*, New York, 2001.

TAILLEFER B., « Les importateurs parlent des voies de communication », dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 157-167.

TAILLEFER B., « L’approvisionnement du Burundi en ciment » dans *Enclavement et sous-développement au Burundi*, 1983, Bujumbura, pp. 245-290.

TEGERA A., « La réconciliation communautaire : le cas des massacres au Nord-Kivu », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 395-402.

VAN LEEUWEN, M., « Imagining the Great Lakes Region : discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DR Congo », *Journal of Modern African Studies*, volume 46, n°3, 2008, pp. 393-426.

VERHAEGEN, B., *Rébellions au Congo* (2 Tomes), Bruxelles, 1966 et 1969.

VIDAL C., « Situation ethnique au Rwanda », dans AMSELLE J.L., M’BOKOLO E. (dir.) *Au cœur de l’ethnie, ethnies, tribalismes et Etat en Afrique*, Paris, 1985, pp. 167-84.

WATSON C., *Exile from Rwanda : background to an invasion*, US Committee for refugees, 1991.

WILLAME J.-C., *Aux sources de l’hécatombe rwandaise*, Paris, 1995.

WILLAME, J.-C., *Banyarwanda et Banyamulenge : violences ethniques et gestion de l’identitaire au Kivu*, Paris, 1997.

Textes juridiques

Rwanda :

(21^{ème} année) J.O. n°7 1^{er} avril 1982 ;

J.O. n°20, 15 octobre 1982 ;

(24^{ème} année) J.O. n°19, 1^{er} octobre 1985, arrêté présidentiel N°475/12 du 5 septembre 1985 ;

(27^{ème} année) J.O. n°17, 1^{er} septembre 1988, Loi n°24/1988 du 20 juin 1988 ;

J.O. n°20, 15 octobre 1988, Arrêté présidentiel n°506/16 du 5 septembre 1988 ;

J.O. n°22, 15 novembre 1988, Arrêté présidentiel n°507/16 du 5 septembre 1988

(30^{ème} année) J.O. n°4, 15 février 1991, Arrêté présidentiel n°37/16 du 14 janvier 1991

Presse

Africa Report : - Embryonic Alliance Emerges at PAFMECSA Conference, Vol. 7, n°3, mars 1962 ;

- An African Tragedy, Vol. 26, n°1, janvier-février 1981 ;
- Africa's Refugee Crisis, Vol. 29, n°1, janvier-février 1984 ;
- Rwanda : Relying on « Equilibre », vol. 33, n°1, janvier-février 1989 ;
- Unity at last, Vol. 37, n°2, mars-avril 1992 ;
- Rwandans try to transform war into democracy, Vol. 37, n°4, juillet-août 1992 ;
- War and Waiting, Vol. 37, n°6, novembre-décembre 1992 ;
- Burundi's Refugees : A catastrophe for Rwanda, Vol. 39, n°1, janvier-février 1994 ;

Information en bref : Vol. 23, n°6, novembre-décembre 1978, p. 28 ; Vol. 28, n°1, janvier-février 1983, p. 33 ; Vol. 28, n°3, mai-juin 1983, p. 35 ; Vol. 33, n°1, janvier-février 1989, p. 54 ; Vol. 35, n°5, novembre-décembre 1990, p. 7

Le Courrier ACP-CEE , « Le président Juvénal Habyarimana : Une politique de démocratie interne, de bon voisinage et d'ouverture au monde », n°72, mars-avril 1982.

Le Monde : - Editorial, 4 février 1964

- VUILLEMIN G.-D., « Les massacres du Ruanda sont les manifestations d'une haine soigneusement entretenue », 4 février 1964
- « Des milliers de Hutu se sont réfugiés en Tanzanie », 16 juin 1973.
- « L'armée prend le pouvoir au Rwanda », 6 juillet 1973.
- « Le président Nyerere dénonce les massacre au Burundi », 19 juillet 1973.
- « Trente-cinq réfugiés se seraient donné la mort sur la frontière avec l'Ouganda », 11 novembre 1982

Libération, « Migrants et réfugiés : des mots aux frontières bien définies », 28 août 2015.

Revue Grands Lacs, Mise sur pied du secrétariat permanent de l'ACTT, n°26, 3^{ème} trimestre 1987.

Wikileaks

1973

23 mars, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi Situation » : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES00987_b.html

24 mars, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble confidentiel : « Burundi Incident » : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00363_b.html

4 avril, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble à usage officiel limité : « Burundi apologizes to Tanzania » : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES01135_b.html

14 mai, Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan efforts to stop refugee invasion » : https://wikileaks.org/plusd/cables/1973KIGALI00315_b.html

24 mai, Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan ambassador sets for the rwandan views re Burundi's accusations », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00522_b.html.

30 mai, Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble confidentiel : « Rwandan radio attacks Burundi », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00522_b.html

2 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02247_b.html

4 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi Situation », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02280_b.html

5 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi goods also boycotted in Kigoma », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02285_b.html

5 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble confidentiel : « Micombero letter to Gowon », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00682_b.html

12 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble confidentiel : « Burundi Fonmim goes to Kampala », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00707_b.html

13 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble confidentiel : « Tanzania-Burundi : more borders difficulties », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02382_b.html

17 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi goods boycott », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02420_b.html

18 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi : Nyerere responds to Gowon », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02430_b.html

23 juillet, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Nyerere, Mobutu, Micombero meeting on Burundi-Tanzania », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES02499_b.html

17 août, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble déclassifié : « Second Tanzanian army attack reported », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00817_b.html

17 octobre, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble déclassifié : « Burundi refugees attacked from Zaïre », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973BUJUMB00971_b.html

13 décembre, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Dar es Salaam port congestion problem », https://wikileaks.org/plusd/cables/1973DARES04142_b.html

1974

21 mars, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi refugees in Tanzania », https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES00881_b.html

8 avril, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Burundi delegation in Tanzania », https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES01104_b.html

19 septembre, Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, câble déclassifié : « Rwandan delegation, transportation problems », https://wikileaks.org/plusd/cables/1974BUJUMB00577_b.html

24 septembre, Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, câble déclassifié : « Current difficulties in shipping Burundi coffee through Tanzania », https://wikileaks.org/plusd/cables/1974DARES03273_b.html

Chapitre IV

Agir Ici, Survie et Oxfam France, *France, Zaïre, Congo (1960-1997) : Echec aux mercenaires*, Paris, 1997.

Amnesty International, Rwanda and Burundi, The return home : rumours and realities, 20 février 1996.

Amnesty International, Zaïre, Violent Persecution by state and armed groups, 29 novembre 1996.

Amnesty International, DRC, Rwandese-controlled east – Devasting Human Toll, 19 juin 2001.

Amnesty International, Les flux d'armes à destination de l'est de la RDC, 5 juillet 2005.

Amnesty International, Le chemin de la mort, 28 mars 2010.

AVRIL H., Les nouvelles politiques internationales de contrôle des trafics de matières précieuses et leurs impacts sur les équilibres politiques et sociaux au niveau local, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°1, mai 2012.

BAKWESEGHA, C. J., « The OAU and African refugees », dans EL-AYOUTY Y. (ed.), *The Organization of African Unity after Thirty Years*, Westport, 1994, p.77-96.

BARNES W., « Kivu : l'enlèvement dans la violence », *Politique africaine*, n°73, mars 1999, pp. 123-136, p. 123.

BARRE C., *Les réfugiés comme enjeu de sécurité*, Grenoble, 2006 (mémoire de master).

BEMBA J.-P., *Le choix de la liberté*, Gbadolite, 2001.

BOOYSEN S., « Choice Between Malaria and Cholera » or « Democratic Façade » : The 2006 Elections in the Democratic Republic of Congo », *Politikon*, Avril 2007, Volume 34, n°1, p. 1-18.

BOSHOFF H., FRANCIS D., « The AU mission in Burundi, Technical and Operational Dimensions », *African Security Review*, Volume 12, n°3, 2003.

BRADOL J.-H., GUIBERT A., « Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994–1997 », *Hérodote* n°86/87, 3^e-4^e trimestre 1997, pp. 116-149.

BRADOL J.-H., VIDAL C., « Les attitudes humanitaires dans la région des Grands Lacs », *Politique africaine*, n°68, décembre 1997, pp. 69-77.

BRAECKMAN C., « Le Zaïre de Mobutu, « parrain » des Grands Lacs », dans GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995, pp. 387-394.

BRAECKMAN C., *L'enjeu Congolais : L'Afrique centrale après Mobutu*, Paris, 1999.

Bureau d'Etudes, de Recherche et de Consulting International, *Introduction à la politique congolaise en République Démocratique du Congo, Les acteurs et les scénarios*, septembre 1997.

CALLAGHY, T. M., « Life and Death in the Congo, Understanding a Nations Collapse », *Foreign Affairs*, Volume 80, n°5, septembre-octobre 2001, p. 143-149.

CARAYANNIS, T., « The complex Wars of the Congo : towards a new analytic approach », *Journal of Asian and African Studies*, Volume 38, 2003, pp. 232-255.

CEPGL, Secrétariat exécutif permanent, *Rapport annuel 2013*, Gisenyi.

CEPGL, *Communiqué final de la XXIV^{ème} session ordinaire du conseil des ministres des affaires étrangères/rerelations extérieures de la communauté économique des pays des Grands Lacs*, Bujumbura, 14 février 2014.

CHAULIA S. S., « UNHCR's Relief, Rehabilitation and Repatriation of Rwandan Refugees in Zaïre » (1994-1997), *Journal of Humanitarian Assistance*, 2002.

- CHRETIEN J.-P., *Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi : 1990 - 1996*, Paris, 1997.
- CHRETIEN J.-P. (dir.), *Rwanda, les médias du génocide*, Paris, 2000.
- CHRETIEN J.-P., « Burundi : la démocratisation manquée », *Géopolitique Africaine*, n°2, 2000, pp. 65-76.
- CHRETIEN J.-P., « France et Rwanda, le cercle vicieux », *Politique Africaine* n°113, mars 2009, pp. 121-137.
- CLARK J. F., « Political change and social contestation in the Republic of Congo: sources and analyses », *The International journal of African Historical Studies*, Volume 30, n°3, 1997, pp. 601-606, p. 602.
- CLARK J. F., « Explaining Ugandan intervention in Congo: evidence and interpretations », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 39, n°2, 2001, pp. 261-287.
- CNUCED, *Le développement économique en Afrique, commerce intra-africain : libérer le dynamisme du secteur privé*, rapport 2013.
- COLLOMBAT B., SERVENAY D., *Au nom de la France, guerres secrètes au Rwanda*, Paris, 2014.
- Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, *Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales*, Addis Abeba, mai 2006.
- CONGDON FORS H., OLSSON O., « Congo : The Prize of Predation », *Journal of Peace Research*, Volume 41, n°3, 2004, p 321-336.
- COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Rwanda*, 2003.
- COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Uganda*, 2000.
- COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Uganda*, 2003.
- COUNTRY WATCH, Inc, *Country Review : Uganda*, 2008.
- CROS M.-F., MISSER F., *Géopolitique du Congo (RDC)*, Bruxelles, 2006.
- DALEY P., « Challenges to Peace: conflict resolution in the Great Lakes region of Africa », *Third World Quaterly*, Volume 27, n°2, 2006, pp. 303-319.
- DALEY P., « The Burundi Peace Negotiations: an African Experience of Peace-making », *Review of African Political Economy*, volume n°34, n°112, 2007, pp. 333-352.

- DALLAIRE R., *J'ai serré la main du diable*, Paris, 2003.
- DASHWOOD H. S., *Zimbabwe : The political economy of transformation*, Toronto, 2000.
- DE SAINT-EXUPERY P., *L'inavouable : la France au Rwanda*, Paris, 2004.
- DE SCHRIJVER D., « Les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs en 1996 », *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 1996-1997, 1997, pp. 221-253.
- DE VILLERS G., « Confusion politique au Congo-Kinshasa », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Volume 33, n°2/3, 1999, pp. 432-447.
- DE VILLIERS G., JEWSIEWICKI B., MONNIER L., *Chasse au diamant au Congo/Zaire*, Paris, 2001.
- DIETRICH C., *The commercialisation of Military Deployment in Africa*, *African Security Review*, Volume 9, n°1, 2000, pp. 3-17.
- DOEVENSPECK M., « Lake Kivu's Methane Gas: Natural Risk, or Source of Energy and Political Security ? », *Africa Spectrum*, volume 42, n°1, 2007, pp. 95-110.
- DUPAQUIER J.-F., *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, 2014.
- EMIZET K., « The massacre of Refugees in the Congo : A case of UN Peacekeeping Failure and International Law », *Journal of Modern African Studies*, volume 38, n°2, 2000, pp. 163-202.
- EMIZET K., « Explaining the Rise and Fall of Military Regimes: Civil-Military Relations in the Congo », *Armed Forces & Society*, Volume 26, n°2, hiver 2000, p. 203-227.
- Enough, « The Recent Fighting in Eastern Congo and Its Implications for Peace », 7 août 2013.
- Enough, « Rwanda's Stake in Congo, Understanding Interests to Achieve Peace », octobre 2013.
- Enough, *The Impact of Dodd-Frank and Conflict Minerals Reforms on Eastern Congo's Conflict*, juin 2014
- ERIKSEN S. S., « The Congo War and the Prospects for State Formation: Rwanda and Uganda compared », *Third World Quarterly*, Volume 26, n°7, 2005, pp. 1097-1113.
- GALVEZ W., *Che in Africa : Che Guevara's Congo Diary*, Melbourne, 1999.
- GEGOUT C., *The West, Realism and Intervention in the Democratic Republic of Congo (1996-2006)*, *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, avril 2009, pp. 231-244.

- GERVAIS J. B., *Kabila, chronique d'une débâcle annoncée*, Editions Golias, 1999.
- GODDING J.-P., *Réfugiés rwandais au Zaïre*, Paris, 1997.
- GOURLAY C., MACE C., ULRIKSEN S., « Opération Artemis, the shape of things to come ? », *International Peacekeeping*, Volume 11, n°3, 2004, p. 508-525.
- GRAY, C., *International Law and the Use of Force*, Oxford, 2002.
- GUICHAROUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, 1995.
- HERBST J., « African Militaries and Rebellion: The Political Economy of Threat and Combat Effectiveness », *Journal of Peace Research*, Volume 41, n°3, Mai 2004, pp. 357-369.
- HUGGINS C., & VLASSENROOT K., « Land, migration and conflict in eastern DRC », dans CLOVER J., HUGGINS C. (dir.), *From the Ground Up*, Pretoria, 2005, p. 115-195.
- Human Rights Watch, *Proxy Targets: civilians in the war in Burundi*, mars 1998.
- Human Rights Watch Report DRC : *Casualties of War : Civilians, Rules of Law, Democratic Freedoms*, février 1999.
- Human Rights Watch, *Uprooting the Rural Poor in Rwanda*, 2001.
- Human Rights Watch, *DR Congo: M23 Rebels Kill, Rape Civilians*, 22 juillet 2013.
- ICG, *Burundi Under Siege: Lift the Sanctions: Re-launch the Peace Process*, 28 avril 1998.
- ICG, *Congo at War, A briefing on the internal and external players in the Central African Conflict*, 17 novembre 1998.
- ICG, *Africa's Seven-nation War*, Rapport sur la République Démocratique du Congo n°4, 21 mai 1999.
- ICG, *The agreement on a cease-fire in the Democratic Republic of Congo : an analysis of the agreement and prospects for peace*, 20 août 1999.
- ICG, *L'effet Mandela : Evaluation et perspectives du processus de paix burundais* », 18 avril 2000.
- ICG, *Uganda and Rwanda: friends or enemies?* , 4 mai 2000.
- ICG, *La partage du Congo : Anatomie d'une sale guerre*, 20 décembre 2000.

ICG, Disarmament in the Congo: Jump-starting DDRRR to prevent further war, 14 décembre 2001.

ICG, Temps couvert sur Sun City: La refondation nécessaire du processus de paix congolais, 14 Mai 2002.

ICG, The Kivus : the forgotten crucible of the Congo conflict, 24 janvier 2003.

ICG, Congo Crisis : Military Intervention in Ituri, 13 juin 2003.

ICG, Back to the Brink in the Congo, 17 décembre 2004.

ICG, The Congo : Solving the FDLR Problem Once and for All, 12 mai 2005.

ICG, A Congo action plan, 19 octobre 2005.

ICG, Congo : une stratégie globale pour désarmer les FDLR, 9 juillet 2009.

ICG, Congo : pas de stabilité au Kivu malgré le rapprochement avec le Rwanda, 16 novembre 2010.

ICG, L'Est de la RDC : pourquoi la stabilisation a échoué, 4 octobre 2012.

International Court of Justice, Case concerning armed activities on the territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Rwanda), 3 février 2006.

International Institute for Strategic Studies, *The military balance 2000/2001*, Londres, 2000.

JACOBSEN K., « Can refugees benefit the State ? Refugee resources and African State Building », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 40, n°4, décembre 2002, pp. 577-596.

JACKSON S., « Fortunes of war: the coltan trade in the Kivus », dans *Power, livelihoods and conflict: case studies in political economy analysis for humanitarian action*, Humanitarian Policy Group, rapport n°13, février 2003.

KARLSRUD J., « The UN at war: examining the consequences of peace-enforcement mandates for the UN peacekeeping operations in the CAR, the DRC and Mali », *Third World Quarterly*, Volume 36, n°1, 2015, pp. 40-54.

KENNES E., « La guerre au Congo », *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 1997-1998, pp. 231-271, p. 262.

KENDLE A. B., « Protecting whom? The UNHCR in Sri Lanka, 1987-1997 », *Round Table*, volume 348, octobre 1998, p 521-541.

KISANGANI E. F., BOBB S. F., *Historical Dictionary of the Democratic Republic of the Congo*, 2009.

KROSLAK D., *The role of France in the Rwandan genocide*, Londres, 2007.

LAMARQUE H., « Fuelling the Borderland: Power and Petrol in Goma and Gisenyi », *Articulo-Journal of Urban Research*, 2014, n°10.

LELOUP B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 1999-2000, 2000, pp. 127-146.

LELOUP B., « Le Rwanda dans la géopolitique régionale », *L'Afrique des Grands Lacs*. Annuaire 2000-2001, 2001, p. 75-93.

LELOUP B., « Le contentieux Rwando-Ougandais et l'Est du Congo », *L'Afrique des Grands Lacs*. Annuaire 2002-2003, 2002, pp. 235-255.

LELOUP B., « Tentatives croisées de déstabilisation dans l'Afrique des Grands Lacs », *Politique Africaine*, n°96, Novembre 2004, pp. 119-138.

LELOUP B., « Le Rwanda et ses voisins », *Afrique contemporaine*, n°215, 2005, pp. 71-91.

LEMARCHAND R., *Burundi: Ethnic Conflict and Genocide*, Cambridge, 1996.

LEMARCHAND R., « Patterns of State Collapse and Reconstruction in Central Africa: Reflections on the Crisis in the Great Lakes », *African Studies Quarterly*, Volume 1, Issue 3, 1997, pp. 5-22.

LEMARCHAND R., « The Crisis in the Great Lakes » dans HARBESON J. W. et ROTHCHILD D. (ed.), *Africa in World Politics: The African State System in Flux*, Oxford, 2000.

MANAHL C. R., « From genocide to regional war : the breakdown of international order in central africa », *African Studies Quarterly*, Volume 4, Issue 1, Printemps 2000, pp. 17-28.

MARARO S. B., « Pourquoi mourir au Kivu ? », *Revue Canadienne des Etudes Africaines*, Volume 36, n°1, 2002, pp. 35-78.

MBEMBE A., « Du gouvernement privé indirect », *Politique africaine*, n°73, 1999, pp. 103-121.

Mc NULTY M., « The collapse of Zaire : implosion, revolution or external sabotage ? », *The Journal of Modern African Studies*, volume 37, n° 1, 1999, , pp. 53-82.

Médecins Sans Frontières, *Breaking the cycle : MSF calls for action in the Rwandese refugee camps in Tanzania and Zaire*, 1^{er} Novembre 1994.

MOORE D., « Democracy is coming to Zimbabwe », *Australian Journal of Political Science*, volume 36, n°1, 2001, p. 163–169.

MOUKOKO, P., *Dictionnaire général du Congo-Brazzaville*, Paris, 1999.

MUYISA KAMATHE S., *Place du gaz méthane du lac Kivu dans le rétablissement des relations entre la RDC et le Rwanda*, Université de Goma, 2011, mémoire.

NDIKUMANA L., « Towards a solution to violence in Burundi : A case for political and economic liberalisation », *The Journal of Modern African Studies*, Volume 38, n°3, 2000, pp. 431-459.

NEST M., « Ambitions, profits and loss : zimbabwean economic involvement in the democratic republic of the Congo », *African Affairs*, Volume 100, 2001, pp. 469-490.

NYEMEG J-L., « Contribution de la société civile dans la région des grands lacs, élément fédérateur de paix et d'intégration régionale: le cas du Burundi, Rwanda et la République Démocratique du Congo », *International Journal of Innovation and Applied Studies*, Volume 12, n°3, 2015, pp. 691-697.

ONANA, R., TAYLOR, H., « MONUC and SSR in the Democratic Republic of Congo », *International Peacekeeping*, Volume 15, n°4, août 2008, p. 411-430.

ONU, Résolution 864 (1993), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3277^e séance, 15 septembre 1993.

ONU, *Second report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps*, S/1995/65, 25 janvier 1995.

ONU, *Third report of the Secretary-General on security in the Rwandese refugee camps*, S/1995/304, 14 avril 1995.

ONU, Résolution 1011 (1995), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3566^e séance, 16 août 1995.

ONU, Résolution 1053 (1996), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 3656^e séance, 23 avril 1996.

ONU, Département de l'action humanitaire, *Rwanda : Rapport sur la situation humanitaire*, 2 septembre 1996.

ONU, *The United Nations and Rwanda, 1993-1996*, New York, 1996.

ONU, Final Report of the International Commission of Inquiry (Rwanda), S/1998/1096, 18 novembre 1998.

ONU, Résolution 1234 (1999), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3993^e séance, 9 avril 1999.

ONU, Rapport du Secrétaire Général au Conseil de Sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, S/1999/957, 8 Sept. 1999.

ONU, Résolution 1291 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4104^e séance, 24 février 2000.

ONU, Résolution 1304 (2000), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4159^e séance, 16 juin 2000.

ONU, Résolution 1355 (2001), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4329^e séance, 15 juin 2001.

ONU, Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse de la République Démocratique du Congo, S/2002/1146, 16 octobre 2002.

ONU, Résolution 1484 (2003), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4764^e séance, 30 mai 2003.

ONU, Résolution 1493 (2003), adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4797^e séance, 28 juillet 2003.

ONU, Résolution 1554 (2004), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5013^e séance, 29 juillet 2004.

ONU, Rapport final du Groupe d'experts sur la République Démocratique du Congo, S/2008/773, 12 décembre 2008.

ONU, « Twenty-Seventh Report of the Secretary-General on the United Nations Organisation Mission to the Democratic Republic of Congo », S/2009/160, 27 mars 2009.

ONU, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010.

ONU, Permanent mission of Rwanda Genève, Official government of Rwanda comments on the draft UN mapping report on the DRC, 30 septembre 2010.

ONU, Additif au rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2012/348, concernant les violations par le Gouvernement rwandais de l'embargo sur les armes et du régime de sanctions, S/2012/348/Add. 1, 27 juin 2012.

ONU, Rapport final du Groupe d'Experts sur la République Démocratique du Congo, S/2012/843, 15 novembre 2012.

ONU, Résolution 2098 (2013), adoptée par le du Conseil de sécurité à sa 6943^e séance, 28 mars 2013.

ONU, Rapport intérimaire du Groupe d'Experts sur la République Démocratique du Congo, S/2013/433, 19 juillet 2013.

OURDAN R., GELIE P., AUBENAS, F., *Après-Guerre(s), Année 90, Chaos et fragiles espoirs*, Paris, 2001.

POLMAN L., « The Problem Outside », *Granta*, n°67, Septembre 1999, pp. 217-240.

POLMAN L., « *k Zag twee beren* », Amsterdam, 2002.

POTTIER J., « Relief and repatriation : views by rwandan refugees ; lessons for humanitarian aid workers », *African Affairs*, n°95, 1996, pp. 403-429.

POTTIER J., Representations of ethnicity in the search for peace : Ituri, Democratic Republic of Congo », *African Affairs*, Volume 109, n°434, 2009, pp. 23-50.

PRUNIER G., *The Rwanda Crisis : History of a Genocide*, Columbia, 1998.

PRUNIER G., « L'Ouganda et les guerres congolaises », *Politique africaine*, n°75, octobre 1999, pp. 43-59.

PRUNIER G., « Rebels Movements and Proxy Warfare : Uganda, Sudan and the Congo (1986-1999) », *African Affairs*, vol. 103, n°412, 2004, pp. 359-383.

PRUNIER G., *From Genocide to Continental War, The « Congolese » Conflict and the Crisis of Contemporary Africa*, Londres, 2009.

RAEYMAEKERS T., et VLASSENROOT K., « The Politics of Rebellion and Intervention in Ituri : The Emergence of a new political complex ? », *African Affairs*, volume 103, n°412, 2004, pp. 385-412.

RAEYMAEKERS T., VLASSENROOT K., « Kivu's intractable security conundrum », *African Affairs*, volume 108, n°432, 2009, pp. 475-484.

REED W. C., « Guerillas in the Midst, The Former Government of Rwanda & the Alliance of Democratic Forces for the Liberation of Congo-Zaire in Eastern Zaire », dans CLAPHAM C., *African Guerillas*, Oxford, 1998, p.134 -154.

Republic of Rwanda, « Rwanda protests provocative cross-border bombing from DRC », 15 juillet 2013.

REVILLON J., « La politique étrangère du Rwanda après le génocide, dans quelle mesure fut-elle influencée par celui-ci ? », Université de Rennes II, 2010, mémoire de master.

REVILLON J., La politique étrangère burundaise : intégration régionale et maintien de la paix, Mambo, vol. 12, n°5, 2014.

REYNTJENS F., « The second Congo war, more than a remake », African Affairs, 1999, n°98, pp. 241-250.

REYNTJENS F., *La guerre des Grands Lacs. Alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, 1999.

REYNTJENS F., *Rwanda*, Paris, 2000.

REYNTJENS F., « Briefing : The Democratic Republic of Congo, from Kabila to Kabila », African Affairs, n°100, 2001, pp. 311-317.

REYNTJENS F., « The privatisation and criminalisation of public space in the geopolitics of the Great Lakes region », Journal of Modern African Studies, Volume 43, n°4, 2005, pp. 587-607.

REYNTJENS, F., « Democratic Republic of Congo : political transition and beyond », African Affairs, Volume 106, 2007, pp. 307-317.

Rift Valley Institute, From CNDP to M23, the evolution of a an armed movement in eastern Congo, 2012.

Rift Valley Institute Briefing, « M23's operational commander, a profile of Sultani Emmanuel Makenga », 3 décembre 2012.

Rift Valley Institute Briefing, « Strongman of the eastern Congo, a profil of general Bosco Ntaganda », 12 mars 2013.

ROMKEMA H., VLASSENROOT K., « The emergence of a new order ? Resources and War in Eastern Congo », Journal of Humanitarian Assistance, 28 octobre 2002, pp. 89-106.

RUHIMBIKA M., *Les Banyamulenge du Congo-Zaïre entre deux guerres*, Paris, 2001.

RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », Afrique contemporaine, 2003, n° 207, pp. 147-163.

SCOTT S. A., *Laurent Nkunda et la rébellion au Kivu*, Paris, 2008.

SEAY L., What's Wrong with Dodd-Frank 1502? Conflict Minerals, Civilian Livelihoods, and The Unintended Consequences of Western Advocacy, Center for Global Development, Working Paper n°284, 5 janvier 2012.

SHAHARYAR M. K., *The Shallow Graves of Rwanda*, Londres, 2000.

SHAWCROSS W., *Deliver us from evil, Peacekeepers, Warlords and a World of Endless Conflict*, New York, 2000.

SIDIROPOULOS E., « Democratisation and Militarisation in Rwanda, Eight years after the genocide », *African Security Review*, Volume 11, n°3, 2002, pp.1-9.

SVENSSON E., *The African Mission in Burundi, Lessons Learned from the African Union's first Peace Operation*, Swedish Defence Research Agency (FOI), Stockholm, 2008.

TABER R., *The war of the flea : guerrilla warfare, theory and practice*, New York, 1977.

TULL, D. M. « Peacekeeping in the Democratic Republic of Congo : Waging Peace and Fighting War », *International Peacekeeping*, Volume 16, n°2, 2009, pp. 215-230.

UE, Council Decision 2003/432/CFSP on the launching of the European Union military operation in the Democratic Republic of Congo, *Journal officiel de l'Union Européenne*, 12 juin 2003.

UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1994)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1995.

UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR: A Statistical Overview (1995)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1996.

UNHCR, *Populations of Concern to UNHCR : A Statistical Overview (1996)*, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, 1997.

UNCHR, *The State of the World's Refugees*, Oxford, 1997.

U.S. Committee for Refugees, *World Refugee Survey 1997 – Rwanda*.

VAN LEEUWEN M., « Imagining the Great Lakes Region : discourses and practices of civil society regional approaches for peacebuilding in Rwanda, Burundi and DR Congo », *Journal of Modern African Studies*, volume 46, n°3, 2008, pp. 393-426.

VOLMAN D., « Africa and the New World Order », *Journal of Modern African Studies*, volume 31, n°1, 1993, pp. 1-30.

WEINSTEIN J., « Africa's « Scramble for Africa », Lessons of a Continental War », *World Policy Journal*, Volume 17, n°2, été 2000, pp. 11-20.

WHITAKER B. E., « Changing priorities in refugee protection: the Rwandan repatriation from Tanzania », *Refugee Survey Quarterly*, Volume 21, n°1 et 2, 2002, pp. 328-344.

WILLIAME J. C., « La victoire des seigneurs de la guerre », *La Revue Nouvelle*, n°7-8, Juillet-Août 1997, pp. 11-20.

WILLIAME J.C., *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale*, CEDAF, 2002.

Autres

« Dar-Es-Salaam Declaration on Peace, Security, Democracy, and Development in the Great Lakes Region », First Summit of Heads of State and Government, Dar-Es-Salaam, 19-20 November 2004

« Letter from President Paul Kagame to His Excellency Olusegun Obasanjo, President of the Federal Republic of Nigeria and Chairman of the African Union », RWA/01/AP04/435, 25 Novembre 2004.

Presse

1994

26 novembre 1994, « Abandoned Rwanda, the West is still needed in the unhappy country », *The Economist*.

27-28 novembre 1994, « L'Union Européenne débloque une aide de 440 millions de francs », « Rwanda : l'impossible pacification », *Le Monde*.

1995

1er avril 1995, « Kenya, base arrière des Hutus rwandais », *La lettre de l'Océan Indien*.

7 avril 1995, « A propos de la sécurité et de la réconciliation au Rwanda », *Le Soir*.

23 juin 1995, « 60 000 déplacés disparus au Rwanda », *Libération*.

Septembre 1995, « Kenya Harbours Rwanda Killers », *New African*.

1996

29 mai 1996, « Plus d'un millier de Tutsis zaïrois se réfugient au Rwanda », *Libération*.

7 août 1996, « Uganda joins Burundi embargo, Rwandan position still unclear », *AFP*.

13 novembre 1996, « Les prétentions de Laurent Kabila, « chef » de la rébellion au Kivu », *Le Monde*.

16-17 novembre 1996, « De Saké à Goma, 20 km de réfugiés », *Libération*.

1997

10 avril 1997, « Mobutu is history says US as rebels near capital », The Times.

10 mai 1997, « A Gdabolite, dans les palais du maréchal-président, avec le mercenaire Dominic, « serbe, mais aussi français », Le Monde.

3 octobre 1997, « M. Kabila annonce l'envoi de soldats à Brazzaville après les tirs d'obus qui ont frappé Kinshasa », Le Monde.

14 octobre 1997, « Des combats avec l'Angola donnent une nouvelle dimension à la guerre civile congolaise », Le Monde.

17 octobre 1997, « M. Sassou Nguesso contrôle le Congo, après cinq mois de guerre », Le Monde.

1998

4-5 janvier 1998, « Les combats s'intensifient dans la région des Grands Lacs », Le Monde.

22-28 janvier 1998, « Les Hutus ressortent les machettes », Le Nouvel Observateur.

5 février 1998, « Rwanda : la guerre sans fin », L'Express.

28 juillet 1998, « Refugees flee Rwandan fighting », BBC.

29 juillet 1998, « Kabila orders Rwandan out », BBC.

3 août 1998, « Rwanda denies Congo involvement », BBC.

6 août 1998, IRIN, Bulletin n°475 ; « Words and bullets fly in Congo », BBC.

7 août 1998, IRIN, Bulletin n°476.

9 août 1998, « Tension mounts between Congo and Rwanda », BBC.

11 août 1998, IRIN, Bulletin n°478.

15-16 août 1998, « Les dix jours de la bataille de l'Ouest », Libération.

16 août 1998, « Congo-Rwanda border to be opened », BBC.

18 août 1998, IRIN Bulletin n°482.

20 août 1998, « L'Afrique australe au secours du régime de Kabila », Libération ; IRIN Bulletin, n°484.

22-23 août 1998, « Le Tout Kinshasa traque « l'ennemi intérieur », Libération.

24 août 1998, « L'Angola entre dans la bataille du Congo », Libération.

29 août 1998, « Les rebelles congolais sont pourchassés dans les rues de Kinshasa », Le Monde.

Septembre 1998, « Rwanda, the insurgency in the North-West », Africa Economic Analysis

1^{er}-7 septembre 1998, « RD Congo, Les dessous de la guerre », Jeune Afrique, n°1964.

3 septembre 1998, IRIN Bulletin, n°494.

5 septembre 1998, « Zimbabwe/Congo : Les mines au cœur de l'alliance », La lettre de l'Océan Indien.

13 septembre 1998, New Vision.

18 septembre 1998, « Zambian president on Congolese mission », BBC ; « La guerre au Congo peut durer deux, quatre, dix ans... », La Croix.

6 novembre 1998, « Rwanda admits having troops in Congo », BBC.

7-8 novembre 1998, « Kagamé reconnaît l'intervention du Rwanda dans l'ex-Zaïre », Libération.

1999

25 janvier 1999, « Levée de l'embargo au Burundi. Les responsables burundais négocient un accord de paix », Libération.

5 février 1999, « Les richesses minières du Congo financent la guerre », Le Soir.
6 avril 1999, « Rwanda : Troops to stay in DRC as long as security compromised », IRIN Bulletin.
15 avril 1999, « Burundi troops in Congo », BBC.
28 mai 1999, « Rwanda declares Congo ceasefire », BBC.
17 juillet 1999, « The War is dead. Long life the War », The Economist.
13 août 1999, « Rébellion-business au Congo », Libération.
30 août-5 septembre 1999, The East African.
31 août 1999, The Monitor ; The New Vision.
19 octobre 1999, « Burundi: Government suggests South African Mediation », IRIN News.

2000

17 janvier 2000, « Warring sides in Burundi get a scolding from Mandela », New York Times.
19 juin 2000, « Congo fighting leaves 500 dead », BBC.
Juillet/Août 2000, Le New African.
23 août 2000, « Kabila rejects Lusaka accord », BBC.
31 août 2000, « Zimbabwe « cannot afford » Congo war », BBC.
6 décembre 2000, « La chute de Pweto relance la guerre et menace Lumumbashi », Le Soir.

2001

4 février 2001, « Kabila returns from peace offensive », BBC.
12 février 2001, « Rwanda opposes talks in Lusaka », BBC.
28 février 2001, « Uganda, Rwanda troops quit Congo », BBC.
7 mars 2001, « Perdre le Congo, c'est perdre l'Afrique », Le Soir.
21 mars 2001, « UN confirms Congo withdrawal », BBC; « Rwanda : troops arrive back from DRC », IRIN.
22 mars 2001, « Rwandan prisoners labour in Congo mines », BBC.
16 juillet 2001, « Rwandan army captures rebel leader », BBC.
27 septembre 2001, « DR Congo peace talks end early », BBC.

2002

9 janvier 2002, « Burundi to withdraw forces from Congo », BBC.
11 avril 2002, « Burundi-East Africa : Gov'ts seek membership in East African Community », IRIN.
18 juillet 2002, « DRC-Rwanda : Rwanda plans to replace Congolese currency in eastern DRC », IRIN.
31 juillet 2002, « Rwanda and Congo sign peace accord », The Guardian ; « Congo-Rwanda : Les présidents Kabila et Kagamé ont signé l'accord, ce mardi en Afrique du Sud », Le Soir.
12 août 2002, « Great Lakes : UN, South Africa to implement Congolese-Rwandan peace accord », IRIN.
13 août 2002, « De nouveaux massacres ensanglantent Bunia », Le Soir.
15 août 2002, « Rwanda : le général Bizimungu est livré au TPIR », Radio-Canada.
2 septembre 2002, « Rencontre rwando-ougandaise », AFP.
4 septembre 2002, « Rapatriement des Congolais », Le Soir.
16 septembre 2002, « Congo's Kabila talks peace dividends », BBC.

28 septembre 2002, « Kinshasa expulse les FDLR », Le Soir.
30 septembre 2002, « DRC-Rwanda : genocide suspect arrested in Kinshasa », IRIN.
5 octobre 2002, « Rwanda completes DR Congo pull-out », BBC.
7 octobre 2002, « Congo : L'armée de Kigali s'est conformée à l'accord signé à Pretoria », Le Soir.
14-20 octobre 2002, Jeune Afrique/L'intelligent, n°2179, Paris.
18 octobre 2002, « Rwanda warns DR Congo », BBC.
21 octobre 2002, « Congo : Uvira aux rebelles », AFP.
25 octobre 2002, « Great Lakes : Kinshasa allies announce final pull-out of forces », IRIN.
4 novembre 2002, « DRC-Rwanda : Extra 90 days to implement peace accord », IRIN.
17 décembre 2002, « Congo peace deal signed », The Guardian ; « Congo : un accord, enfin ! », Le Soir.
9 décembre 2002, « Paul Kagamé : rassembler tout le pays », Le Soir.

2003

3 mars 2003, « Congo's war refuses to end », The Guardian.
8 mars 2003, « Après dix jours de tractations, un accord partiel a été conclu à Pretoria pour régler la transition », Le Soir.
14 mars 2003, « Rwanda threatens Congo return », BBC.
27 mars 2003, « Rwanda et Ouganda l'arme au pied », Le Soir.
8 avril 2003, « Kagamé et les donneurs de leçons », Le Soir.
9 mai 2003, « Congo : Les violences ethniques qui ravagent l'Ituri rappellent le Rwanda de 1994 », Le Soir.
22 mai 2003, « La Banque Mondiale annonce une aide d'un milliard de dollars pour les Grands Lacs », Radio Okapi.
13 juin 2003, « Deux officiers rwandais en fuite se confient au « Soir », Le Soir.
19 juin 2003, « Great Lakes : Work begins on regional peace and development conference », IRIN.
21 juin 2003, « Le cessez-le-feu conclu jeudi à Bujumbura semble extrêmement fragile », Le Soir.
18 juillet 2003, « Power share deal to end Congo war », The Guardian.

2004

26 janvier 2004, « Kabila : En retard sur le calendrier », Le Soir.
4 mars 2004, « DRC-Rwanda : Kigali appoints ambassador to Kinshasa », IRIN.
13 mai 2004, « DRC-Rwanda, Interview with Rwandan Great Lakes Special Envoy Richard Sezibera », IRIN.
10 juin 2004, « Les dégâts de Bukavu », Le Soir.
23 juin 2004, « Les mutins du Sud-Kivu se réfugient au Rwanda », Le Soir.
25 juin 2004, « DRC-Rwanda : Kabila, Kagame agree steps to end tensions », IRIN.
4 juillet 2004, « Rwanda opens border with DR Congo », BBC.
12 juillet 2004, « Pays des Grands Lacs, la relance de la Communauté économique est engagée », Le Soir.
16 août 2004, « La tuerie des Banyamulenge fait trembler le Congo », Le Soir.
18 août 2004, « L'armée du Burundi menace le Congo », Le Soir ; Invasion alert in DR Congo town », BBC.
20 août 2004, « DR Congo press fears war », BBC.

21 août 2004, « UN fears Hutu-Tutsi warfare », The Guardian.
23 août 2004, « Massacre: Now FNL Declared ‘Terrorists’ », The East African.
24 août 2004, « Le RCD-Goma quitte le gouvernement », Le Soir.
23 septembre 2004, « DRC-Rwanda : Kigali, Kinshasa agree to border verification mechanism », IRIN.
27 octobre 2004, « Great Lakes : Three longtime foes agree to new peace mechanism », IRIN.
19 novembre 2004, « Great Lakes : Regional leaders meet to sign declaration of peace », IRIN.
1^{er} décembre 2004, « Parfum de guerre à l’Est du Congo », Le Soir ; « Rwanda announces invasion of Congo », The Guardian ; « Rwandan troops seen in DR Congo », BBC.
2 décembre 2004, « Rwanda assurance over Congo force », BBC.
9 décembre 2004, « L’ONU exige le retrait rwandais », AFP.
10 décembre 2004, « Rwanda controls DR Congo, UN says », BBC.
11 décembre 2004, « Un volcan ethnique couve à Goma », Le Soir.
21 décembre 2004, « Congo – Rwanda : vif échange », AFP.
22 décembre 2004, « Des sanctions guettent le Rwanda », Le Soir.

2006

6 janvier 2006, « La paix régionale passe par la coopération », Le Soir.
23 février 2006, « Adieu Museveni ? », Le Soir.
1^{er} mars 2006, « Relance de la coopération régionale dans les Grands Lacs : quel rôle pour la Belgique ? », Le Soir.
1 août 2006, « Methane to be taken from lake to produce power », The Guardian.
11 décembre 2006, « Great Lakes : After four-year process, region is closer to peace », IRIN News.

2007

18 avril 2007, « Congo, Rwanda et Burundi relancent leur coopération », Le Soir.
7 mai 2007, « Rwanda-DRC : Kagame seeks co-operation on rebels », IRIN News.
6 juin 2007, « Le Rwanda se retire de la CEEAC » Panapress.
22 juin 2007, « Le défi de Laurent Nkunda », Le Soir.
17 septembre 2007, « Rwanda in thinly veiled threat to send troops back into Congo », The Guardian.
19 septembre 2007, « DRC : Regional ministers push to end violence in the east », IRIN News.
12 novembre 2007, « DR Congo Hutu plan won’t work », BBC News.
21 novembre 2007, « La CEMAC et la CEEAC s’accordent sur un tarif extérieur commun », Burundi Information.
4 décembre 2007, « UN to join attack on Congo rebels », BBC News.
13 décembre 2007, « L’armée de Kabila n’est pas fiable », Le Soir.
14 décembre 2007, « Pas de munitions pour les Congolais », Le Soir.

2008

14 janvier 2008, « La CEPGL attend la nomination des trois cadres congolais », Radio Okapi.
24 janvier 2008, « Congo : les groupes armés au Kivu s’engagent à cesser les combats », Le Soir.

29 janvier 2008, « DRC : Cautious welcome for Kivu peace deal », IRIN News.
8 avril 2008, « La RDC retarde la relance de la CEPGL », Radio Okapi.
16 mai 2008, « We have to kill Tutsi wherever they are », The Guardian.
5 juin 2008, « DRC-Rwanda : A small step towards peace in the east », IRIN News.
6 juin 2008, « Au Congo, le périlleux chemin du rapatriement », Le Soir.
6 septembre 2008, « Kagamé : Paris doit reconnaître les actes commis au Rwanda », Le Soir.
9 octobre 2008, « DR Congo rebels capture army base » BBC News.
13 octobre 2008, « Le Rwanda a laissé des traces à Rumangabo », Le Soir.
29 octobre 2008, « Congo rebels close in on eastern capital of Goma », The Guardian.
30 octobre 2008, « Le Rwanda nie avoir tiré sur l'est de la RDC », Le Soir.
4 novembre 2008, « Rebel leader threatens to extend fighting to Congo capital », The Guardian ; « UN appoints Nigerian to mediate peace deal », The Guardian.
5 novembre 2008, « Kabila, Kagamé et Ban au sommet de Nairobi », Le Soir.
10 novembre 2008, « DRC : What will stop the fighting », IRIN News.
14 novembre 2008, « L'Angola dans la mêlée », Le Soir ; « Congo to help fight Rwanda rebels », BBC News.
17 novembre 2008, « Congo : les combats ont repris », Le Soir.
6 décembre 2008, « Kigali et Kinshasa d'accord sur un plan », Le Soir.

2009

7 janvier 2009, « La rébellion de Nkunda se déchire au sommet », Le Soir.
8 janvier 2009, « Rwanda's army chief in DR Congo », BBC News.
20 janvier 2009, « DRC : Hundreds of Rwandan troops to help disarm Hutu rebels », IRIN News ; « Rwandan soldiers enter DR Congo », BBC News.
23 janvier 2009, « Rwanda arrests Congo rebel leader », BBC News ; « Rwanda : why former military hero was disowned after rampages in Congo », The Guardian.
10 février 2009, « CEPGL : relance des activités, la RDC toujours absente », Radio Okapi.
22 février 2009, « Congo : pré-accord entre gouvernement et ex-rebelles », Le Soir.
25 février 2009, « Rwanda troops withdraw from Congo », BBC News.
7 avril 2009, « Kagamé prend de la hauteur », Le Soir.
26 avril 2009, « Peace returns to 'the Beirut of Africa' 16 years after », The East African.
7 mai 2009, « Ntumba Luaba, représentant congolais à la CEPGL », Radio Okapi.
8 mai 2009, « Ntumba Luaba : 50 millions de dollars attendent de soutenir la CEPGL », Radio Okapi ; « Les 14 provinces de la CEPGL instituent un cadre commun de concertation et de dialogue », Radio Okapi.
9 mai 2009, « Joseph Kabila, en père de la reconstruction », Le Soir.
11 juin 2009, « CEPGL : trois documents pour circuler librement dans les pays membres », Radio Okapi.
13 juillet 2009, « Le drame oublié du Congo », Le Soir.
17 juillet 2009, « CEPGL : les ministres de la défense se concertent sur le renforcement de la sécurité commune », Radio Okapi.
18 juillet 2009, « La CEPGL remise sur les rails : pour les intérêts des populations ou des régimes en place », Xinhua.
21 juillet 2009, « British firms linked to Congo's illicit mineral trade », The Guardian.
6 août 2009, « New era for DR Congo and Rwanda », BBC News.
10 août 2009, « Congo-Rwanda : les dessous de la paix », Le Soir.

12 août 2009, « DRC-Rwanda : we will pursue armed militias in the east - foreign minister », IRIN News.

1^{er} septembre 2009, « Ces guerres terminées qui n'en finissent pas », Le Soir.

2 octobre 2009, « Grands Lacs : trois parlements se réunissent au Burundi », Jeune Afrique.

6 octobre 2009, « Key Rwanda genocide suspect arrested in Uganda », The Guardian.

13 octobre 2009, « UN-backed Congo military offensive a « humanitarian disaster », The Guardian.

1^{er} décembre 2009, « Les députés du Nord-Kivu condamnent l'invasion rwandaise », Beni-Luber.com.

15 décembre 2009, « Les civils du Kivu sont victimes d'une prise d'otages », Le Soir.

2010

28 mars 2010, « RD Congo : Un massacre perpétré par l'Armée de Résistance du Seigneur a fait 321 morts », Human Rights Watch.

16 février 2010, « Congo : 27 civils tués à l'est », Associated Press.

17 février 2010, « CEPGL : vers un programme multisectoriel », Radio Okapi.

10 mars 2010, « RDC : 90 rebelles rwandais tués dans l'est du pays », Le Soir.

13 avril 2010, « Bukavu : la DGI réclame 14 ans d'arriérés de taxes à Sinelac », Radio Okapi.

20 avril 2010, « CEPGL : La RDC, le Rwanda et le Burundi ouvrent leurs frontières 24h/24 », Radio Okapi.

22 avril 2010, « Des exécutions sommaires », AFP.

3 mai 2010 « RDC : les FDLR continuent de tuer et de violer au Nord Kivu », AfriScoop.com.

12 mai 2010, « RDC : 45 personnes enlevées par des rebelles Hutu FDLR », RTLinfo.be.

13-19 mai 2010, « RDC : Les FDLR continuent de piller le Nord-Kivu », Les Afriques, n°120.

13 mai 2010, « Nord Kivu : les conflits fonciers menacent la stabilité de la région », Syfia Grands Lacs.

13 juin 2010, « Deux officiers rwandais en fuite se confient », Le Soir.

30 juillet 2010, « CEPGL : les ministres des Affaires étrangères satisfaits des progrès accomplis », Radio Okapi.

26 août 2010, « Leaked UN report accuses Rwanda of possible genocide in Congo », The Guardian.

27 août 2010, « Fertile land the prize that could reignite ethnic conflict in DR Congo », The Guardian.

12 septembre 2010, « Congo examines mass graves to find proof on revenge genocide on Hutus », The Observer.

2011

22 janvier 2011, « La CEPGL redoute une coalition des groupes armés à l'est de la RDC », Radio Okapi.

26 mai 2011, « Former Hutu militia leader arrested over Rwanda genocide », The Guardian.

2 août 2011, « Réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la CEPGL », Radio Okapi.

12 septembre 2011, « RDC : discussions difficiles sur une extradition de Laurent Nkunda », Le Soir.

26 octobre 2011, « La RDC, le Burundi et le Rwanda se concertent à Lubumbashi sur leurs opportunités d'échanges », Radio Okapi.
3 novembre 2011, « Rwanda gives DR Congo back tonnes of mineral smuggled minerals ».
25 novembre 2011, « République Démocratique du Congo : massacre sous silence », Le Point.

2012

18 janvier 2012, « Rwanda : top army officers arrested for indiscipline », BBC News.
16 mars 2012, « UN-backed Congolese army drive could displace 100 000 people, analysts warn », The Guardian.
2 avril 2012, « CEPGL, vers la révision de la convention fondatrice ! », La Prospérité.
3 mai 2012, « L'armée de Kabila tente de mater la rébellion », Le Soir.
16 mai 2012, « DRC : North Kivu in turmoil again », IRIN News.
14 juin 2012, « Les pays des Grands Lacs créent un Centre de fusion des renseignements », Radio Okapi.
30 juin 2012, « Rwanda, Burundi and Congo sign deal to increase power generation », Rwanda Today.
22 juillet 2012, « Les Etats-Unis suspendent leur aide militaire au Rwanda », AFP.
1 août 2012, « Crise au Nord-Kivu : le Rwanda attaqué au portefeuille », Jeune Afrique.
7 août 2012, « RD Congo : Hillary Clinton demande au Rwanda de ne pas soutenir le M23 », AFP.
17 août 2012, « Promotion de la paix chez les jeunes de la région des Grands Lacs à Gisenyi », Radio Okapi.
19 août 2012, « Conflit en RDC : la SADC met en cause le Rwanda, la piste d'une force neutre pas évoquée », AFP.
21 août 2012, « Agaciro, ou comment Kagamé compte se passer de l'aide internationale ».
30 août 2012, « Les quatre vérités de James Kabarebe », Le Soir.
3 septembre 2012, « Est de la RDC : la rapatriement des forces spéciales rwandaises suscite bien des questions », JeuneAfrique.
1 octobre 2012, « RDC : le M23 menace de prendre Goma, au prétexte de la défense de ses habitants », JeuneAfrique.
12 octobre 2012, « Carte CEPGL, un document de voyage à valeurs différentes », Radio Grands Lacs.
18 octobre 2012, « Rwanda : Paul Kagamé, ou l'éloge de la rebellion », JeuneAfrique.
24 octobre 2012, « RDC-Julien Paluku : le M23 rançonne les opérateurs économiques », JeuneAfrique.
2 novembre 2012, « Rwanda : financial woes threaten CEPGL operations », The New Times.
3 novembre 2012, « Uganda vows to withdraw peacekeepers over UN's Congo claims », The Guardian.
4 novembre 2012, « RDC : deux morts dans un incident entre militaires congolais et rwandais », AFP.
7 novembre 2012, « La RDC, sans muscles diplomatiques, ne peut contenir la pression du Rwanda », Le Monde.
19 novembre 2012, « Julien Paluku : « l'ennemi qui s'était infiltré dans la ville a été éloigné », Radio Okapi.
20 novembre 2012, « RDC : des tirs d'obus en provenance du Rwanda ont faits 4 morts à Goma lundi », Radio Okapi.

21 novembre 2012, « RDC-Kazamara (M23) : « Si la population nous y invite, nous irons jusqu'à Kinshasa » », Jeune Afrique.
22 novembre 2012, « RDC : réunis à Kampala, Kabila, Kagamé et Museveni appellent le M23 à quitter Goma », Jeune Afrique.
10 décembre 2012, « L'ONU accusée de « tourisme militaire » en RDC, Le Figaro ; « Rwanda-RDC : Wild Wild West... », Jeune Afrique ; « RDC : le M23 boycotte le deuxième jour des négociations avec Kinshasa », Jeune Afrique.
13 décembre 2012, « Abakir project launched », Igihe.com.

2013

4 février 2013, « Congolese refugees in Rwanda complain of insufficient food, water », IRIN News.
16 février 2013, « Congo-Brazzaville : visite de Paul Kagamé à Denis Sassou Nguesso, le Kivu au menu des discussions », AFP.
24 février 2013, « RDC : accord de paix régional et projet de force internationale robuste », Jeune Afrique.
2 mars 2013, « La CEPGL alloue 300 000 euros au commerce informel entre la RDC, le Rwanda et le Burundi », Radio Okapi.
18 mars 2013, « Recherché par la CPI, le général Bosco Ntaganda « s'est rendu à l'ambassade des Etats-Unis » à Kigali, Jeune Afrique.
27 mars 2013, « Congolese refugee camps in Rwanda full », IRIN News.
1^{er} avril 2013, « When peacekeepers go to war », Foreign Policy.
2 avril 2013, « M23 : le Rwanda fait le ménage à sa frontière avec la RDC », Jeune Afrique.
22 mai 2013, « RDC : des obus sur Goma lors de la visite de Ban Ki-moon », Le Monde.
4 juin 2013, « Force neutre: la CIRGL accepte de restituer à la RDC 19,4 millions USD », Radio Okapi.
7 juin 2013, « Burundi : y aller (en Centrafrique) ou pas », Jeune Afrique.
20 juin 2013, « Le sort des réfugiés rwandais en RDC au centre d'une tripartite Rwanda-RDC-HCR », RadioOkapi.
29 juin 2013, « ICGLR takes on sexual, gender-based violence afresh », The East African.
30 juin 2013, « Vers la relance effective de la Banque des Etats de la CEPGL », Iwacu.
15 juillet 2013, « RDC : les FARDC affirment avoir le contrôle de la situation à Mutaho », Radio Okapi ; « RDC : les rebelles du M23 repoussés de Mutaho, selon la Monusco », Jeune Afrique.
23 juillet 2013, « Residents upbeat over Rwanda-Burundi one-stop border post », The New Times.
24 juillet 2013, « RDC : Les Etats-Unis demandent au Rwanda de cesser son soutien au M23 », Jeune Afrique.
27 juillet 2013, « La RDC émet 3 mandats d'arrêts contre des membres du M23 au Rwanda », Jeune Afrique ; « Le président Denis Sassou N'Guesso en visite officielle de trois jours au Burundi », Iwacu.
3 août 2012, « Our Man in Kigali » Foreign Policy.
30 août 2013, « RDC : retrait des collines de Kibati, acte de bonne foi ou débandade du M23 ? », Jeune Afrique.
31 août 2013, « DRC situation: M23 suspends fighting, Rwanda masses troops at the border », The East African.

6 septembre 2013, « Sommet de Kampala : les présidents exigent la reprise des négociations entre Kinshasa et le M23 », Jeune Afrique.

16 septembre 2013, « RDC : un sous-officier arrêté par l'armée rwandaise à la frontière », Jeune Afrique.

4 octobre 2013, « Kampala : Kinshasa accuse la facilitation de vouloir violer la souveraineté territoriale de la RDC », Radio Okapi.

21 octobre 2013, « RDC : suspension des négociations de paix avec le M23 », Le Monde.

26 octobre 2013, « Le Rwanda menace la RDC après un bombardement », AFP.

28 octobre 2013, « RDC: l'armée déloge le M23 de Rutshuru-centre », Radio Okapi.

29 octobre 2013, « RDC : l'armée poursuit son avancée dans l'Est, les rebelles en déroute », AFP ; « RDC: selon la Monusco, le M23 est «quasiment fini» militairement », RFI.

30 octobre 2013, « En RDC, l'armée a pris la dernière place forte des rebelles du M23 », Le Monde.

5 novembre 2013, « En RDC, le gouvernement annonce une "victoire totale" sur le M23 », Le Monde.

9 novembre 2013, « Rwanda seeks to rejoin central African bloc », The New Times.

22 novembre 2013, « Nkurunziza appelle les pays arabes à financer le maintien de la paix au Mali et en Centrafrique », Iwacu.

7 décembre 2013, « UN team arrives in Rwanda to screen former M23 fighters », The East African.

11 décembre 2013, « RCA : le Burundi vient renforcer les rangs de la MISCA », RFI.

12 décembre 2013, « RDC: priorité à la traque des rebelles rwandais, pour l'ONU », AFP ; « RDC : les pourparlers entre Kinshasa et le M23 s'achèvent par la déclaration de Nairobi », Jeune Afrique.

21 décembre 2013, « Rwanda set to deploy peacekeepers to CAR », The New Times.

2014

16 janvier 2014, « Regional leaders in fresh bid for peace », The New Times ; « US airlifts Rwandan forces into Central African Republic », Reuters.

26 mars 2014, « Les chefs d'Etat des Grands Lacs condamnent les activités des groupes armés au Nord-Kivu », Radio Okapi.

23 avril 2014, « Rwanda in talks with DRC over new visa fees », The New Times.

25 avril 2014, « CEPGL seeks to fast-track production of 147 MW at Rusizi III hydro project », The New Times.

20 mai 2014, « La CIRGL, CEPGL et GVTC ont signé un Accord de collaboration transfrontalière dans le landscape du Grand Virunga », Rwanda News Agency.

26 mai 2014, « Rwanda: Le méthane mortel du lac Kivu, une future source d'énergie », AFP.

7 juin 2014, « Rwanda moves to make new friends », The East African.

12 juin 2014, « RDC-Rwanda : deuxième jour d'affrontements à la frontière », Jeune Afrique.

14 juin 2014, « Affrontements entre Rwandais et Congolais : la thèse du vol de bétail », RFI.

26 juin 2014, « RDC-Rwanda : la colline disputée de Kanyesheja se trouve bien sur le sol congolais », Radio Okapi ; « RDF dismisses leaked DRC skirmishes report », The New Times ; « DR Congo visa policy leaves scores stranded », The New Times.

28 juin 2014, « DRC now slaps new visa fees on Rwandan », The East African.

1^{er} juillet 2014, « Réunion de Luanda : l'occasion de s'expliquer pour la RDC et le Rwanda », RFI.

15 juillet 2014, « Rwanda, Equatorial Guinea to ink cooperation agreement », The New Times.
19 juillet 2014, « World Bank funds regional SGBV project », The East African.
24 juillet 2014, « CIRGL : les chefs d'Etat réfléchissent à une politique régionale de l'emploi pour les jeunes », Radio Okapi.
16 août 2014, « Kigali wants military action to neutralise FDLR in Congo », The East African.
26 août 2014, « La RDC et le Rwanda réaffirment leur frontière commune », RFI.
4 septembre 2014, « CAR President lauds Rwanda on intervention », The New Times.
19 septembre 2014, « RDC-Rwanda : les experts font le point sur la frontière commune », RFI.
26 septembre 2014, « Région des Grands Lacs : accord de financement pour la centrale hydroélectrique Ruzizi III », Jeune Afrique.
8 octobre 2014, « Afrique centrale : le Rwanda va réintégrer la CEEAC », Jeune Afrique.
19 octobre 2014, « CIRGL : Saïd Djinnit appelle à un consensus à Luanda sur la question des FDLR », Radio Okapi.
5 novembre 2014, « Kinshasa : la convention internationale sur la gestion intégrée du bassin du lac Kivu adoptée », Radio Okapi.

2015

17 janvier 2015, « Mort de Laurent-Désiré Kabila : le dossier judiciaire toujours ouvert », RFI.
24 janvier 2015, « Four protocols key to ending instability in Great Lakes », The East African.
14 février 2015, « DR Congo asks Kigali to host CEPGL summit », The New Times.
17 mars 2015, « 24 jeunes artistes en atelier créateurs de la paix à Goma », MediaCongo.net.
21 avril 2015, « Rusizi residents un upbeat mood as Rwf 8.5 bn road nears completion », The New Times.
13 mai 2015, « Coup d'Etat au Burundi », Iwacu.
19 mai 2015, « ICGLR wants Burundi elections postponed », The New Times.
26 mai 2015, « Methane gas plant to begin production of 25MW in July », The New Times.
27 mai 2015, « Le Rwanda réintègre la CEEAC », VOA.
29 mai 2015, « Why Rwanda sought to rejoin ECCAS », The New Times.
26 juin 2015, « Regional countries sign deal to extract Kivu methane gas », The New Times.
27 juin 2015, « Great Lakes : Experts meet on strengthening mechanisms for regional peace », IRIN News.
29 juillet 2015, « CIRGL : les parlementaires réfléchissent sur les crises dans la sous-région », Radio Okapi.
3 octobre 2015, « Rwanda protests ICGLR's bid to broker peace deal with Burundi », The East African.
10 octobre 2015, « Rwanda traders to wait longer for Central African market », Rwanda Today.
15 octobre 2015, « Pour la CIRGL, la situation au Burundi menace toute la région », RFI.
15 novembre 2015, « Kampala : la facilitation à la base de l'échec d'un compromis entre Kinshasa et le M23, selon Mende », Radio Okapi.
19 novembre 2015, « CIRGL : les ministres de la Défense fixe un ultimatum à l'ex-M23 », Radio Okapi.

21 novembre 2015, « Burundi : la CIRGL décide de délocaliser son siège de Bujumbura », RFI.

26 novembre 2015, « MPs endorse Rwanda's readmission to ECCAS », The New Times.

28 novembre 2015, « Delayed certification slows trade in Rwanda's minerals », The New Times.

12 décembre 2015, « Rwanda adds 25MW from KivuWatt, Symbion signs methane deal », The East African.

31 décembre 2015, « La 1^{ère} conférence sur les investissements dans les Grands Lacs se tiendra en RDC », Radio Okapi.

2016

5 janvier 2016, « Afrique centrale : 138 millions de dollars de la BAD pour le barrage Ruzizi III », Jeune Afrique.

8 janvier 2016, « RDC : au moins 15 mois dans une attaque attribuée aux FDLR au nord de Goma », Jeune Afrique.

23 janvier 2016, « Uganda fronts Kisaro for ICGLR executive secretary », The New Times.

25 janvier 2016, « Goma : les experts du mécanisme conjoint de vérification de la CIRGL primés », Radio Okapi.

12 février 2016, « Report du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CIRGL », Iwacu.

13 février 2016, « Burundi : manifestations pour protester contre l'agression du Rwanda », Iwacu.

17 février 2016, « La frontière entre la RDC et le Rwanda désormais ouverte 24h/24 », Radio Okapi.

Chapitres V et VI

ADAR K. G., « The interface between national interest and regional stability : the Nile river and the riparian States », African Sociological Review, Vol. 11, n°1, 2007, pp. 4-9.

ADAR K., Fast Tracking East African Political Federation : The role and limitations of the East African Legislative Assembly, Africa Insight, vol. 37, n°4, 2008, pp. 76-97.

AfDB, Département de l'intégration régionale et du commerce, Note d'information sur l'intégration régionale – Ports et corridors de transport en Tanzanie : une opportunité de développement pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe, n°3, Tunis, juillet 2014.

AVOM D., « La coordination des politiques budgétaires dans une union monétaire : l'expérience récente des pays de la CEMAC », Revue Tiers Monde, n°192, 2007, pp. 871-893.

BACH D., « Un ancrage à la dérive : la Convention de Lomé », Tiers-Monde, 1993, Vol. 34, n°136, pp. 749-758.

BAILER S., « An agent dependent on the EU member states? The determinants of the European Commission's Legislative Success in the European Union », *Journal of European Integration*, 2014, vol. 36, n°1, pp. 37-53.

Banque Mondiale, Non-tariff measures on goods trade in the East African Community, Report n°45708-AFR, Washington, 29 septembre 2008.

BEETHAM D., LORD C., *Legitimacy and the European Union*, New York, 2013.

BELTRANDO G., et CAMBERLIN P., « Les sécheresses en Ethiopie et dans l'Est de l'Afrique », *Science et changements planétaires/Sécheresse*, 1995, vol. 6, n°1, pp. 87-94

BIELLIK R., HENDERSON P., « Mortality, nutritional status, and diet during the famine in Karamoja, Uganda, 1980 », *The Lancet*, 1981, vol. 318, n°8259, pp. 1330-1333.

BISHOP M. L., HERON T., PAYNE A., « Caribbean development alternatives and the CARIFORUM-European Union economic partnership agreement », *Journal of International Relations and Development*, vol. 16, n°1, janvier 2013, pp. 82-110.

BRAUDE, W., *Regional Integration in Africa: Lessons from the East African Community*, Johannesburg, 2008.

CAMPBELL D., « Response to drought among farmers and herders in Southern Kajiado District, Kenya », *Human Ecology*, 1984, vol. 12, n°1, pp. 35-64.

CAZENAVE-PIARROT A., « Burundi: une agriculture à l'épreuve de la guerre civile », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 2004, vol. 57, n°226-227, pp. 313-338.

CAZENAVE-PIARROT A., NDAYIRUKIYE S., VALTON C., *Atlas des Pas du Nord-Tanganyika*, Marseille, 2015.

COCHET H., *Crises et révolutions agricoles au Burundi*, Paris, 2001.

COLLIER P., Emerging East Africa : Achievements and Goals of the East African Community, dans DAVOODI H. R., *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, FMI, Washington, 2012.

COMESA, Annual Report 2009, Lusaka, 2010.

COMESA, « COMESA, USA hold talks on trade promotion and investments », e-COMESA newsletter, 9 février 2016.

Commission économique pour l'Afrique-Union Africaine, Etat de l'intégration régionale en Afrique II, Rationalisation des communautés économiques régionales, mai 2006, Addis-Abéba.

CUTS International, *Informal Cross-Border Trade in EAC, Implications for Regional Integration and Development*, Nairobi, 2010.

DE LA MASSELIÈRE B., « Le resserrement de l'espace agraire au Rwanda: Les paysans dans la crise ». Études rurales, 1992, n°125/6, pp. 99-115.

EAC Secretariat, Report of the Committee on fast tracking East African Federation, février 2007.

EAC, An evaluation of the Implementation and Impact of the East African Community Customs Union, Arusha, mars 2009.

EAC, East African Community Facts and Figures, 2011-2012, Arusha, 2012.

EAC, Report of the regional workshop to validate the draft action plan for the implementation of the EAC industrialization policy and strategy, Arusha, 2012.

EAC, Report for an on-spot assessment on the challenges of implementation of the common market protocol along the northern and central corridors by the committee on regional affairs and conflict resolution, Arusha, décembre 2012.

EAC, East African Common Market Scorecard 2014, Tracking EAC compliance in the movement of Capital, Services and Goods, Arusha, 2014.

EAC, East African Community Facts and Figures 2014, Arusha, septembre 2014.

EAC, Status of elimination of non tariff barriers in the East African Community, Volume 8, Arusha, décembre 2014.

EAC, East African Community Facts and Figures 2015, Arusha, septembre 2015.

EALA, Resolution of the assembly urging the EAC Partner States to halt the signing of the EU-EAC EPAs until revisions are made to the framework Agreement, Mombasa, 3 juin 2010.

EALA, Resolution of the East African Legislative Assembly on EPA's, Arusha, 22 mai 2012.

EALA, Committee on agriculture, tourism and natural resources, Report on the climate change workshop for EALA parliamentarians, Mwanza, 11-13 novembre 2012.

EALA, Committee on agriculture, tourism and natural resources, Report of the workshop on governance of natural resources in the EAC region, Nairobi, 13-15 décembre 2012.

European Commission, Economic Partnership Agreement between the EU and the Eastern African Community, octobre 2015.

FEUER G., OURAGA A., « Un nouveau paradigme pour les relations entre l'Union Européenne et les états ACP : l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 », Revue générale de droit international public, 2002, vol. 106, n°2, pp. 269-293.

FMI, World Economic Outlook Database, PIB par habitant, Washington, octobre 2015.

GILL S., « European governance and new constitutionalism : Economic and Monetary Union and alternatives to disciplinary Neoliberalism in Europe », *New Political Economy*, Vol. 3, Issue 1, 1998, pp. 5-26.

GUPTA S., MCHUGH J., East African Monetary Union and Fiscal Policy: Current and Future Challenges, dans *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, 2012, pp. 57-75.

HERON T., SILES-BRÜGGE G., « Competitive Liberalization and the ‘Global Europe’ Services and Investment Agenda : Locating the Commercial Drivers of the EU-ACP Economic Partnership Agreements », *Journal of Common Market Studies*, vol. 50, n°2, mars 2012, pp. 250-266.

HOOGHE L., « Europe divided ? Elites vs. public opinion on European integration », *European Union Politics*, 2003, vol. 4, n°3, pp. 281-304.

HURT S. R., « The EU-SADC Economic Partnership Agreement Negotiations : ‘locking in’ the neoliberal development model in southern Africa ? », *Third World Quarterly*, vol. 33, n°3, 2012, pp. 495-510.

IBN, Burundi & the Nile Basin Initiative, *Benefits of Cooperation*, Entebbe, 2011.

IBN, Corporate Report, Entebbe, 2011.

IBN, Rwanda & the Nile Basin Initiative, *Benefits of Cooperation*, Entebbe, 2011.

IBN, *The Nile River Basin, Water, Agriculture, Governance and Livelihoods*, Entebbe, 2012.

IBN, « Communities look forward to electricity from the Regional Rusumo Falls Hydroelectric Project », Entebbe, 11 juillet 2012.

IBN, Corporate Report, Entebbe, 2014.

IBN, Corporate Report, Entebbe, 2015.

IFRA, *The General elections in Kenya, 2007*, Les cahiers d’Afrique de l’Est, n°37, mai-août 2008, Nairobi.

ISS, Profile : Common Market for Eastern and Southern Africa, Pretoria, 2004.

KATZ R. S., « Models of Democracy Elite Attitudes and the Democratic Deficit in the European Union », *European Union Politics*, 2001, vol. 2, n°1, pp. 53-79.

KHADIAGALA G., « Regionalism and conflict resolution: Lessons from the Kenyan crisis », *Journal of Contemporary African Studies*, Vol. 27, n°3, 2009, pp. 431-444.

KIBUA T. N., TOSTENSEN A., *Fast Tracking East African Integration*, CMI Report, 2005.

KIMENYI M., S., BMAKU J. M., *Governing the Nile River Basin: The search for a new legal regime*, Washington, 2015.

KISHOR N., SSOZI J., « Business Cycle Synchronization in the proposed east african monetary union : an unobserved component approach », *Review of Development Economics*, Vol. 15, n°4, 2011, pp. 664-675.

LADEGAARD P., *Improving the Investment Climate in the East African Community: Using the Doing Business Surveys to Prioritize and Promote Reform*, dans *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, pp. 95-105.

LAWENA S., « The human rights jurisdiction of the East African Court of Justice : challenges and prospects », *Journal of African and international law*, Vol. 6, n°1, 2013, pp. 119-190.

LORENZ U., « Transformations on Whose Terms? Understanding the New EU-ACP Trade Relations from the Outside In », *KFG Working Paper Series*, n°40, juin 2012, Freie Universität Berlin.

MBELLE A.V., *Implementing a customs union agreement: prospects for a small late comer land-locked country - Rwanda in the East African Community*, 2012.

MCAULIFFE C., SAXENA S., YABARA M., *Sustaining Growth in the East African Community*, dans *The East African Community after 10 years – Deepening Integration*, pp. 16-46.

MEKONNEN D. Z., « The Nile Basin Cooperative Framework Agreement negotiations and the adoption of a ‘water security’ paradigm : flight into obscurity or a logical cul-de-sac ? », *The European Journal of International Law*, Vol. 21, n°2, 2010, pp. 421-440.

Mercados Energy Markets International, Nord Pool Consulting and Ceest, *Institutional, Regulatory and Cooperative Framework Model for the Nile Basin Power Trade*, Annex 3 : Deliverable 3 – « Regional Organisations within the Nile Basin », octobre 2007.

MNGOMEZULU, B. R., *A Political History of Higher Education in East Africa. The Rise and Fall of the University of East Africa, 1937-1970*, Houston, 2004.

MORISSET J., MORET C, REGOLO J., *How to Push Efficiency Enhancing Reforms at the Port of Dar Es Salaam ?* Banque Mondiale, Africa Trade Policy, note n°35, Washington, 2013.

MUTAI H. K., « Regional trade integration strategies under SADC and the EAC : A comparative analysis », *SADC Law Journal*, Volume 1, 2011, pp. 81-97.

MWAPACHU J. V., *Challenging the frontiers of African Integration, The Dynamics of Policies, Politics and Transformation in the East African Community*, Dar es Salaam, 2012.

Nathan Associates Inc., Corridor diagnostic study of the northern and central corridors of East Africa, 16 décembre 2009.

NELSAP, Environmental and Social Impact assessment for the proposed Rusumo Falls hydroelectric project, Dam and powerplant component, Volume 1 : Main Report (by Artelia), Juillet 2013.

NELSAP, Study on the power Transmission lines linked to the Rusumo Falls hydro-electric generation plan, Final Report (by Fichtner), Juillet 2013.

NIELSEN H. et SPENCELEY A., The success of tourism in Rwanda: Gorillas and more, Banque Mondiale, Washington, 2010.

NSENGIMANA C., GASCON J., Résultats de l'enquête sur les exploitations les plus touchées par la disette en 1990, FAO, Rome, 1991.

NUBUKPO K. K., « L'efficacité de la politique monétaire en situation d'incertitude et d'extraversion : le cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine », The European Journal of Development Research, Vol. 19, n°3, 2007, pp. 480-495.

NYERERE J., « Freedom and Unity », Transition, n°14, 1960, pp. 40-45.

OCDE, Informal Cross-Border Trade and Trade Facilitation Reform in Sub-Saharan Africa, Paris, 2009.

OGOT B., *The Challenges of History and Leadership in Africa : The Essays of Bethwell Ogot*, Trenton, 2002.

OMONDI P., Final report, Assessment study on corruption at the northern corridor transit points, USAID, Anti-Corruption Program, octobre 2007.

PORHEL R., LEON A., L'influence des corridors dans le développement régional : le cas de l'EAC, Observatoire des Grands Lacs en Afrique, Note n°2, 2013.

PROVINI O., La circulation des réformes universitaires en Afrique de l'est, les politiques de l'enseignement supérieur au regard de la sociologie de l'action publique et de l'Etat, Pau, 2015, thèse de doctorat.

République du Burundi, Portait des institutions, « Burundi/intégration : vision pour l'avenir : être la Suisse ou le Luxembourg de l'EAC », 15 juillet 2011.

République du Burundi, « Célébration nationale de la journée du Nil », 22 février 2012.

République du Rwanda, Vision 2020, Kigali, 2000.

Republic of Rwanda, Ministry of East African Community, The National Policy & Strategy on EAC integration, 8 février 2012.

Republic of Rwanda, Ministry of East African Community, Strategic Plan 2013-2017, 31 janvier 2013.

REVILLON J., GAPARAYI G., GOLOOBA-MUTEBI F., « Le Rwanda, un modèle économique ? », Observatoire des Grands Lacs en Afrique, note n°3, 2013.

RÉVILLON J., « Une Afrique de l'Est ou des Afrique de l'Est ? », Afrique contemporaine, 2015, n°253, p. 69-86.

RUHANGISA J., « Parallel jurisdiction of courts : the view from the EACJ », Commonwealth Law Bulletin, Vol. 36, n°3, 2010, pp. 575-582.

SELCK T. J., STEUNENBERG B., « Between power and luck, the European parliament in the EU legislative process », European Union Politics, 2004, vol. 5, n°1, pp. 25-46.

Society for International Development, The State of East Africa, Nairobi, 2012.

Society for International Development, The State of East Africa, Nairobi, 2013.

Transparency International, Corruption Perception Index 2014.

US International Trade Commission, Trade Facilitation in the East African Community : recent developments and potential benefits, publication n°4335, Washington D.C., juillet 2012.

United Nations Economic Commission for Africa, Towards a sustainable tourism industry in Eastern Africa, Nairobi, 2011.

United Nations Conference on Trade and Development, Economic Development in Africa, Intra-African Trade, Unlocking Private Sector Dynamism, Genève, 2013.

United Nation Conference on Trade and Development, World Investment Report, Genève, 2015.

Textes juridiques

Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, Entebbe, 2010.

EAC, The Treaty for the Establishment of the East African Community, Arusha, 30 novembre 1999.

EAC, Protocol on the Establishment of the East African Community Customs Union, Arusha, 2004.

EAC, Protocol on the establishment of the East African Community Market, Arusha, 2009.

EAC, The Inter-University Council for East Africa Act, Arusha, 2008.

EACJ, East African Civil Society Organisations Forum (EACSOFF) VS Attorney General of Burundi & 2 Others, 29 juillet 2015.

Union Africaine, Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, Addis-Abéba, 2004.

Wikileaks

Ambassade des Etats-Unis à Bujumbura, « Burundi's view on EAC trade negotiations », 8 octobre 2009, câble confidentiel, https://search.wikileaks.org/plusd/cables/09BUJUMBURA549_a.html

Ambassade des Etats-Unis à Dar-es-Salaam, It's Kikwete: the CCM Party Chooses a Presidential Candidate, 5 mai 2005, câble confidentiel, 30 août 2011.

Ambassade des Etats-Unis à Kigali, câble non classifié : « Rwanda monthly economic review », 11 février 2008, https://search.wikileaks.org/plusd/cables/08KIGALI112_a.html

Presse

1999

18 janvier 1999, « Rwanda's EAC application to be considered », IRIN.

21 juillet 1999, « Rwanda leaves Central Africa region », IRIN.

2000

30 mars 2000, « Rwanda : Government unlikely to meet COMESA tariff deadline », Irin News.

2001

26 juin 2001, « Rwanda joins Nile basin group for sustainable development », IRIN News.

2002

4 février 2002, « COMESA : some States may miss FTA deadline », The East African.

12 avril 2002, « Burundi-East Africa : Admission to East African Community delayed », IRIN.

2003

9 septembre 2003, « COMESA : les industriels burundais dans l'expectative », Syfia Grands Lacs.

13 octobre 2003, « EA in new talks with Egypt, Sudan over Nile waters », The East African.

2004

5 janvier 2004, « Why East African countries want the Nile treaty reviewed », The East African.

12 janvier 2004, « Customs Union : COMESA to reset launch date », The East African.

20 janvier 2004, « Adhésion du Rwanda et du Burundi à l'espace COMESA », Panapress.

9 février 2004, « Tanzania ignores Nile treaty, starts Victoria water project », The East African.

15 mars 2004, « Now battle for the Nile moves to Nairobi », The East African

22 mars 2004, « Nile riparian states compromise on waters », The East African.

8 novembre 2004, « Move faster on Nile waters treaty – ministers », The East African.

2005

24 janvier 2005, « Nile Basin Initiative to train regional experts », The East African.

30 mai 2005, « East Africa : Rwanda may join regional body soon, leaders say », IRIN.

30 mai 2005, « Kigali summit to discuss COMESA Customs Union », The East African.

14 juin 2005, « COMESA, à quand l'union ? », Jeune Afrique.

4 juillet 2005, « A milestone in the history of the trading bloc », The East African.

28 juillet 2005, « COMESA QA Wairagala Wakabi Kampala », The East African.

2006

27 mars 2006, « COMESA court faces logistical, funding woes », The East African.

3 avril 2006, « Au Rwanda coule le Nil », RFI.

10 avril 2006, « Nile Basin countries to explore joint power generation », The East African.

21 mai 2006, « Comores et Libye : un pied dans la COMESA », Jeune Afrique.

11 juillet 2006, « EA university bodies sign co-operation protocol », The East African.

19 juillet 2006, « EAC now talks on Rwanda, Burundi », The East African.

24 juillet 2006, « Single East African visa for tourists coming in November », The East African.

7 août 2006, « EAC Customs Union still to make an impact », The East African.

16 octobre 2006, « It's official : Rwanda, Burundi join East Africa next month », The East African.

10 décembre 2006, « Colonial treaty on Nile waters is finally scrapped », The East African.

11 décembre 2006, « Now oil-rich Libya to join COMESA FTA », The East African.

2007

1^{er} janvier 2007, « New Nile treaty to be signed in February », The East African.

8 janvier 2007, « COMESA trade tops \$7.8b as FTA membership reaches 13 », The East African.

29 janvier 2007, « EABC changes law to recruit members in Rwanda, Burundi », The East African.

26 février 2007, « Kagame seeks dialogue over Nile waters », The East African.

12 mars 2007, « Common law on management of River Nile sought », The East African.

12 mars 2007, « ESA rejects European bid to bring Comesa into trade talks », The East African.

26 mars 2007, « Back-to-COMESA calls resume », The East African.

21 mai 2007, « COMESA States finally ratify common external tariff », The East African.

28 mai 2007, « Achieving a Customs Union is not easy », The East African.

4 juin 2007, « Business wants COMESA members penalised for blocking regional trade », The East African.

11 juin 2007, « \$107m COMESA fund to protect members from lower tariffs », The East African.

18 juin 2007, « East Africa trade bloc expanded », BBC News.

25 juin 2007, « New members have up to 2009 to comply », The East African.

25 juin 2007, « New system to root out non-tariff barriers in EA elimination », The East African.

9 juillet 2007, « Tanzanians least keen on EAC and its expansion », The East Africa.

16 juillet 2007, « New EAC members can catch up », The East African.

16 juillet 2007, « Rwanda and Burundi crucial to EAC success », The East African.

6 août 2007, « How larger EAC will change our lives », The East African.

13 août 2007, « EAC states in row over EU trade deals », The East African.

27 août 2007, « Questions over EAC diplomatic ‘truce’ », The East African.

27 août 2007, « There is an alternative to the EU deal », The East African.

29 octobre 2007, « EAC, SADC and Comesa pursuing co-operation », The East African.

19 novembre 2007, « Traders’ turn to be heard as audit of Customs Union begins », The East African.

23 novembre 2007, « East Africa may open up to the EU », BBC.

27 novembre 2007, « African nations in EU trade deal », BBC.

3 décembre 2007, « Interim trade deal ‘saves’ East Africa’s European market access », The East African.

17 décembre 2007, « Rwanda and Burundi won’t have EALA MPs for now », The East African.

2008

9 janvier 2008, « Kenya crisis: Spectre of economic collapse sends shivers through EA », The East African.

11 février 2008, « EA central banks fast-track single currency », The East African.

3 mars 2008, « Burundi, Tanzania and Rwanda in 80 MW project », The East African.

10 mars 2008, « EA over-reliant on Northern Corridor – EABC », The East African.

17 mars 2008, « Sudan seeks to revive Nile power project at Nimule », The East African.

21 avril 2008, « EAC states start talks for regional Common Market », The East African.

5 mai 2008, « Rwanda to present 2009 budget along with other EAC states », The East African.

5 mai 2008, « MPs want Uganda out of EAC-EU trade deal », The East African.

25 mai 2008, « Rwanda first to align budget calendar with EAC », The East African.

16 juin 2008, « EAC states still grappling with Customs Union tariffs », The East Africa.

30 juin 2008, « Fix infrastructure, investment will follow - Kagame », The East African.

30 juin 2008, « Museveni now blames donors for delays in EA transport projects », The East African.

7-13 juillet 2008, « Burundi allowed to pay only \$1m to EAC budget », The East African.

9 août 2008, « Single education system for EAC ? », The East African.
 16 août 2008, « East Africa still not trading with itself », The East African.
 23 août 2008, « Tanzania wary of free movement of people, labour », The East African.
 30 août 2008, « Come clean on your 'secret' Nile pact with Cairo, Dar tells Kampala », The East African.
 13 septembre 2008, « How Uganda, World Bank saved Nile Basin talks », The East African.
 20 septembre 2008, « Regional court orders review of EAC Treaty amendments », The East African.
 12 octobre 2008, « Dar won't give land to outsiders », The East Africa.
 12 octobre 2008, « Kampala summit to decide the future of African trade blocs », The East African.
 12 octobre 2008, « East African MPs want region to turn away from the EU », The East Africa.
 26 octobre 2008, « EAC, Comesa and SADC in free trade area », The East African.
 26 octobre 2008, « EAC, Comesa and SADC in free trade area », The East African.
 2 novembre 2008, « EAC committed to pan-African bloc, says Kagame », The East African.
 15 novembre 2008, « Rwanda president accuses UN of betrayal and denies backing Tutsi rebels in Congo », The Guardian.
 22 novembre 2008, « Dar's opposition won't stop EAC integration », The East Africa.
 29 novembre 2008, « EAC should focus on non-tariff preferences in Europe », The East African.
 13 décembre 2008, « Can EA protect its coastline », The East African.
 20 décembre 2008, « All hotels in East Africa must now get their 'stars' from EAC », The East African.
 27 décembre 2008, « EA tourists to pay local rates in Uganda parks », The East African.

2009

16 janvier 2009, « Why Rwanda said adieu to French », The Guardian.
 30 janvier 2009, « Private firm takes KPA to Arusha court », The East African.
 6 mars 2009, « Rwanda, Burundi linked up to EAC roads project », The East African.
 7 avril 2009, « Kagamé prend de la hauteur », Le Soir.
 11 avril 2009, « EAC adopts roadmap but fails to agree on land, residency and IDs », The East African.
 11 avril 2009, « Region's infrastructure gets major boost », The East African.
 1^{er} juin 2009, « New Nile treaty sails past Egypt, Sudan snags », The East African.
 1^{er} juin 2009, « Uganda MPs oppose new trade deal with the EU », The East African.
 15 juin 2009, « COMESA Customs Union is finally here », The East African.
 22 juin 2009, « Egypt, Sudan renege on new Nile pact », The East African.
 29 juin 2009, « Sugar millers not ready for competition », The East African.
 10 août 2009, « Donors back Egypt, Sudan on Nile water pact », The East African.
 24 août 2009, « Trade blocs agree to simple rules of origin », The East African.
 24 août 2009, « EA trading 'free' as Europe deal lapses », The East African.
 31 août 2009, « Policies gaps delaying EA monetary union », The East African.
 3 septembre 2009, « An East African Federation », The Economist.
 14 septembre 2009, « Comesa bloc grants \$6m to Burundi », Daily Nation.
 14 septembre 2009, « EAC forces in new military exercise », The East African.
 21 septembre 2009, « Now EAC grapples with cyber threat », The East African.

12 octobre 2009, « Bid to let EA Court of Justice try genocide and human rights suspects », The East African.

12 octobre 2009, « EA force to end conflict », The East African.

16 novembre 2009, « Happy birthday : EAC marches on under a new flag », The East African.

16 novembre 2009, « Political parties to come together in a federal EA », The East African.

20 novembre 2009, « La Communauté d’Afrique de l’Est s’engage pour un marché commun », AFP.

23 novembre 2009, « At last, Common Market becomes reality », The East African.

27 novembre 2009, « EAC still a long way to free market zone », The East African.

29 novembre 2009, « Le Rwanda admis au sein du Commonwealth », Le Soir.

30 novembre 2009, « Residents to wait till 2015 to fully enjoy the Common Market », The East African.

30 novembre 2009, « Transport system still wanting, says EA council », The East African.

7 décembre 2009, « EAC : Southern Sudan and DR Congo to come knocking soon », The East African.

14 décembre 2009, « EA Court to try rights-abuse cases », The East African.

28 décembre 2009, « Pressure piles on EAC to go slow on political union », The East African.

2010

3 janvier 2010, « Signing of EA Common Market the highlight of 10 years of integration », The East African.

17 janvier 2010, « EAC railway to get \$8.15m boost », The East African.

17 janvier 2010, « Anxiety over trade talks with EU as Kenya falters », The East African.

24 janvier 2010, « EA set to benefit from Europe’s experience », The East African.

24 janvier 2010, « Kenya, Uganda now want Monetary Union delayed », The East African.

31 janvier 2010, « EAC agenda 2010 : Food production tops the list », The East African.

15 février 2010, « Crossing the digital divide in East Africa... as seen on TV », The East African.

22 février 2010, « EAC seeks joint piracy patrol », The East African.

15 mars 2010, « Lack of vision to blame for the unending woes at regional bank », The East African.

22 mars 2010, « Uniform park fees for EA residents », The East African.

22 mars 2010, « Political federation to become reality in a decade’s time », The East African.

26 avril 2010, « EA passport will soon allow travel around the globe », The East African.

26 avril 2010, « We’ll sign new treaty - Nile states », The East African.

3 mai 2010, « States blocking trade in the region to face punishment », The East African.

3 mai 2010, « Tanzania waives visa for Burundi », The East African.

3 mai 2010, « EA to pool funds for new railway line », The East African.

14 mai 2010, « Eaux du Nil : la suprématie de l’Egypte contestée », AFP.

19 mai 2010, « Kenya signs Nile Basin agreement », The East African.

24 mai 2010, « Infrastructure top on EAC priority list », The East African.

26 mai 2010, « La guerre de l’eau », Jeune Afrique.

31 mai 2010, « More talks on new pact and water use needed, donors say », The East African.

8 juin 2010, « Increase in non-tariff barriers causing concern in COMESA », The East African.

30 juin 2010, « East Africa’s common market begins », BBC.

1^{er} juillet 2010, « Un premier marché commun pour le Continent », AFP.
2 juillet 2010, « Burundi : le COMESA et la CIRGL apprécient positivement le déroulement de la présidentielle », Xinhua.
12 juillet 2010, « Real estate boom under new EA Market », The East African.
17 juillet 2010, « RDC-Rwanda : commerce transfrontalier, un bureau du COMESA pour Goma et Gisenyi Rubavu », Radio Okapi.
25 juillet 2010, « We want to join you, DRC tells regional bloc », The East African.
9 août 2010, « Moment of truth for EAC countries over GM products », The East African.
7 octobre 2010, « Will broadband internet establish a new development trajectory for east Africa », The Guardian.
11 octobre 2010, « Exchange of crime suspects within East Africa 'normal', say police chiefs », The East African.
16 octobre 2010, « Experts call for a common agriculture policy in EAC », The East African.
18 octobre 2010, « COMESA approves penalties on countries erecting NTBs », The East African.
18 octobre 2010, « Trade disputes between COMESA countries and overlapping membership spell double trouble », The East African.
8 novembre 2010, « We can't negotiate these EPA's forever ! », The East African.

2011

17 janvier 2011, « Fund rescues Rwanda from \$14m spending cuts », The East African.
21 février 2011, « Le COMESA octroie un don de plus de 8 millions d'Euros au Burundi », Xinhua.
24 février 2011, « Communauté d'Afrique de l'Est : quitte ou double pour le Rwanda », Jeune Afrique.
26 février 2011, « Le Rwanda célèbre la journée du Nil », Rwanda Broadcasting Agency.
28 février 2011, République du Burundi, « Signature de l'accord-cadre sur la coopération dans le bassin du fleuve Nil ».
28 février 2011, « It's time to give the EAC Court teeth », The East African.
14 mars 2011, « Overhaul of East Africa's prime transport corridors to cost \$20b », The East African.
4 avril 2011, « EAC draft law for a single political unit on the way, but fears abound », The East African.
18 avril 2011, « Region's Council of Ministers faces-off with parliament over donor funds for EPAs », The East African.
20 avril 2011, « CAE, le discours fédéraliste ne fait plus rêver », Jeune Afrique.
2 mai 2011, « Rwanda to lead EA health labs networking », The East African.
5 juin 2011, « No country has ratified Nile treaty », The East African.
5 juin 2011, « The EA monetary union is no longer a dream, but a great possibility », The East African.
10 juin 2011, « Sacs en plastique : le marché s'emballe », Jeune Afrique.
19 juin 2011, « Meetings sets time lines for mega economic bloc », The East African.
26 juin 2011, « Fresh trade war looms in EA over wheat exports », The East African.
10 juillet 2011, « EAC to set up centres of excellence », The East African.
17 juillet 2011, « Kigali asks EAC for duty waiver as sugar prices rise », The East African.
27 août 2011, « EAC leaders in a fix as Khartoum applies to join ahead of Juba », The East African.

3 septembre 2011, « Political union project dead in the water, EAC focus on Somalia, Sudans », The East African.

10 septembre 2011, « Political party leaders meet over threats to federation », The East African.

18 septembre 2011, « EAC split on Karthoum's bid to join community », The East African, The East African.

25 septembre 2011, « Ministers defer decision on proposed environment Bill », The East African.

2 octobre 2011, « Comesa, SADC, EAC now planning regional infrastructure bonds », The East African.

9 octobre 2011, « Plan to merge regional blocs runs into trouble », The East African.

16 octobre 2011, « Kenya unable to escape from a plastic bag », The East African.

16 octobre 2011, « Kenya's decision to import GMOs sends region into panic », The East African.

16 octobre 2011, « Kagame calls for admission of Khartoum, Juba », The East African.

23 octobre 2011, « Rwanda red flag over faltering EAC integration », The EastAfrican.

30 octobre 2011, « In the wake of Eurozone crisis, is a common currency still viable for EA », The East African.

6 novembre 2011, « Kagame urges more joint military exercises », The East African.

13 novembre 2011, « Experts caution EAC states over Monetary Union », The East African.

13 novembre 2011, « As Greece burns, EAC mandarins fiddle with plans for currency union », The East African.

20 novembre 2011, « How war boosts Kenya's regional, global clout », The East African.

27 novembre 2011, « EAC must get serious about food security », The East African.

1^{er} décembre 2011, « EALA throws out regional university accreditation Bill », The East African.

4 décembre 2011, « Why Khartoum failed in its bid to join EAC », The East African.

26 décembre 2011, « Diplomatic, trade row as Dar blocks Ugandan exports », The East African.

2012

6 janvier 2012, « Rwanda blames sugar shortage on region's hefty import tariff », The East African.

8 janvier 2012, « Jobs galore for Kenyan teachers as Rwanda seeks tutors », The East African.

15 janvier 2012, Charles Onyango-Obbo, « Give Dar, Mombasa ports to EAC before we all sink », The East African.

15 janvier 2012, « EAC single tourist visa likely to fail », The East African.

22 janvier 2012, « Uganda to teach swahili in schools », The East African.

29 janvier 2012, « Dar delays signing security protocol », The East African.

29 janvier 2012, « EAC economy to thrive amid uncertainties », The East African.

3 février 2012, « Le port de Mombasa, obstacle à l'expansion économique de l'Afrique de l'Est », AFP.

11 février 2012, « No monetary union this year », The East African.

18 février 2012, « Lamu project cost to be shared », The East African.

18 février 2012, « Ministers, EALA split on higher education law », The East African.

25 février 2012, « Dimantle these non-tariff barriers », The East African.

3 mars 2012, « Monetary Union is for next generation », The East African.

3 mars 2012, « EAC trade pacts at risk over laxity to implement law », The East African.

7 mars 2012, « Kenya : Somalia seeks EAC membership », The East African.

10 mars 2012, « Lessons from the Eurozone : a monetary union is not a cure-all », The East African.

5 avril 2012, « Les pays du Corridor Nord réfléchissent sur les procédures de facilitation de leur commerce », Radiokapi.

7 avril 2012, « Is EAC trying to be too many things to too many people ? », The East African.

14 avril 2012, « EAC to harmonise medicine registration », The East African.

5 mai 2012, « Uganda, Burundi to miss region's December digital migration deadline », The East African.

5 mai 2012, « Political integration requires hard decision », The East African.

12 mai 2012, « Regional court halts Uganda's EALA elections », The East African.

26 mai 2012, « Rwanda ready to take neighbours to court over trade barriers », The East African.

28 mai 2012, « Businesses demand EALA seat », The New Times.

2 juin 2012, « Uganda to install more weighbridges », The East African.

2 juin 2012, « Improved prices raise Nairobi exports to EAC by 34pc », The East African.

9 juin 2012, « We read our budgets at the same time, but our tax regimes continue to clash », The East African.

16 juin 2012, « Lobby wants EAC to fast track single tourist visa », The East African.

16 juin 2012, « EAC needs \$29bn to revamp railway line », The East African.

23 juin 2012, « Financing the biggest challenge in fixing EAC infrastructure mess », The East African.

5 juillet 2012, « Le swahili, une langue qui ouvre les frontières de l'Afrique orientale », Slate Afrique.

9 juillet 2012, « South Sudan : can Africa's problem child grow into a valuable partner ? », The Guardian.

18 juillet 2012, « EAC-Richard Sezibera : Pourquoi nous, nous réussissons », Jeune Afrique.

21 juillet 2012, « Dar reduces roadblocks to ease movement of goods », The East African.

27 juillet 2012, « Business community wants tax regimes harmonised in region », The East African.

28 juillet 2012, « Kenya biggest EAC investor in Rwanda », The East African.

11 août 2012, « Tanzania on the spot over work permit fees », The East African.

11 août 2012, « Region to harmonise standards for agricultural research », The East African.

12 août 2012, « Mobilité des travailleurs : les ressortissants de l'EAC travaillant au Rwanda sont satisfaits », Iwacu.

13 août 2012, « Kagame okays varied speeds in integration », Citizen Reporter.

18 août 2012, ONYANGO-OBBO C., « La pauvre Burundi, the neglected child of the family », The East African.

15 septembre 2012, « South Sudan's bid to join EAC in jeopardy », The East African.

22 septembre 2012, « Kenya, China quietly strike deal on modern railway line », The East African.

22 septembre 2012, « Private sector push for EALA representation », The East African.

28 septembre 2012, « Regional telecoms body opens its head office in Kigali », Rwanda Today.

28 septembre 2012, « Rwanda, Tanzania and Burundi to build modern railway line », Rwanda Today.

6 octobre 2012, « Le Burundi demande au COMESA de l'aider à compenser les pertes dues à l'intégration régionale », Xinhua.

6 octobre 2012, « Rwanda joins Comesa payment system », The New Times.

6 octobre 2012, « Which state will call the tune in EAC ? The funding question », The East African.

19 octobre 2012, « Tussle over EAC export tax on Eu-bound goods », Rwanda Today.

26 octobre 2012, « EAC states endorse defence pact as part of integration », Rwanda Today.

27 octobre 2012, « Rwanda raises red flag over pending single customs territory proposal », The East African.

27 octobre 2012, « EAC Council of Ministers rejects Act », The East African.

2 novembre 2012, « Not there yet : Customs Union still a long way off », Rwanda Today.

11 novembre 2012, « Bloc ministers approve Bill set to harmonise higher education », The East African.

23 novembre 2012, « Investors call for speedy removal of trade barriers », Rwanda Today.

24 novembre 2012, « Uganda joins COMESA FTA, avoids sanctions », The East African.

24 novembre 2012, « Negotiations meet in Cairo over tripartite trade bloc », The East African.

6 décembre 2012, « La Communauté de l'Afrique de l'Est prête à lutter contre la grippe aviaire », Jeune Afrique.

8 décembre 2012, « COMESA council set up to promote science and technology », The East African.

8 décembre 2012, « Tanzania warms up to South Sudan membership », The East African.

13 décembre 2012, « Congestion at Mombasa port slows down trade in EAC bloc », Daily Monitor.

15 décembre 2012, « Kenya, Uganda, Dar engineers to work across borders », The East African.

15 décembre 2012, « EAC secures extension on EU trade talks », The East African.

29 décembre 2012, « Infrastructure spending to rise sharply as region's business grows », The East African.

2013

5 janvier 2013, « Free trade still a pipedream: Non-tariff barriers push up cost of doing business in the region », The East African.

5 janvier 2013, « Comesa, Sadc imports get tariff relief again », The East African.

5 janvier 2013, « EAC, Europe trade talks delay could hurt businesses », The East African.

12 janvier 2013, « Wary Rwandan traders to closely watch Kenya elections », Rwanda Today.

12 janvier 2013, « EAC railway network: Will plans to restore decades-old facility finally take off? », The East African.

12 janvier 2013, « Improved food supply expected in EA as experts forecast reliable rains », The East African.

25 janvier 2013, « We are discriminated against at Port of Mombasa: Traders », Rwanda Today.

26 janvier 2013, « New levy to push up transport costs in EA », The East African.

26 janvier 2013, « Concern as partner states play the protectionist card », The East African.

23 février 2013, « EAC targets \$16bn from tourism by 2020 », The East African.

23 février 2013, « Ministers sign regional peace and security deal », The East African.

28 février 2013, « 15 juin 2015, adieu à l'analogique, salut au numérique ! On en parlait à Ngozi », Iwacu.

1er mars 2013, « Comesa calls for speedy merger talks », Xinhua.

2 mars 2013, « Partner states delaying the free movement of goods and people in EA », The East African.

2 mars 2013, « Kenya secures route to port to avert repeat of 2008 post-election crisis », The East African.

3 mars 2013, « Fibre optique ou la révolution numérique au Burundi ? », Iwacu.

15 mars 2013, « RDB helps local firms make forays into Burundi », Rwanda Today.

30 mars 2013, « Dar to spend \$330m on rail upgrade », The East African.

5 avril 2013, « Isaka-Kigali railway to cost \$3.5bn », The East African.

6 avril 2013, « Dar seeks \$32bn to build port, railway », The East African.

12 avril 2013, AfroAmerica Network, « How FDLR Top Commander General Stanislas Nzeyimana Was Abducted by Rwandan DMI ».

13 avril 2013, « Secretariat wants EAC court to handle war crimes », The East African.

20 avril 2013, « EALA abolishes work permit fees », The New Times.

29 avril 2013, « EAC Heads of State want Monetary Union by Nov. », The New Times.

11 mai 2013, « EABC again calls for work permits to be harmonized », The East African.

11 mai 2013, « With \$11bn Bagamoyo port, Tanzania prepares to take on EA hub Mombasa », The East African.

11 mai 2013, « EAC prepares to admit South Sudan », The East African.

18 mai 2013, « Burundi gets \$11.5m for fibre optic cable », The East African.

25 mai 2013, « Who's afraid of the euro crisis? How East Africa can create a Monetary Union that works », The East African.

25 mai 2013, « Work permits remain key hurdle », The East African.

26 mai 2013, « UA : pas de paix durable en RDC sans négociation globale, selon le président tanzanien », RFI.

1^{er} juin 2013, « Domestic laws hindering bid to open up East Africa borders », Daily Nation.

1^{er} juin 2013, « Political unity talks to begin in November », The East African.

4 juin 2013, « Dialogue avec les forces rebelles : Dar-es-Salaam refuse de s'excuser auprès de Kigali », Radio Okapi.

4 juin 2013, « L'Egypte menace de guerre l'Ethiopie », Le Figaro.

8 juin 2013, « EA Business Council again urges on double taxation », The East African.

8 juin 2013, « Egypt, Sudan clash over use of Nile waters », The East African.

8 juin 2013, « Kenya pushes for speedy end to trade talks between regional bloc », The East African.

10 juin 2013, « Kagame speaks out on Kikwete's call for negotiations with FDLR rebels », The East African.

15 juin 2013, « Shot in the arm for trade, integration », The East African.

15 juin 2013, « Region plans heavy infrastructure spending despite lack of donor support », The East African.

15 juin 2013, « Technical team formed to harmonise education systems », The East African.

15 juin 2013, « EAC ministers launch study to prepare for trade talks with US », The East African.

17 juin 2013, « EAC rejects Europe trade move », Daily Nation.

21 juin 2013, « Rules in EAC states hurting Rwanda traders », Rwanda Today.

22 juin 2013, « Now Egypt climbs down on Ethiopian dam », The East African.

23 juin 2013, « Rwandan trucking firms record low market share », Daily News.

26 juin 2013, « Blame game as digital TV deadline nears », Rwanda Today.

26 juin 2013, « Kenya, Rwanda and Uganda to construct joint railway line », The New Times.

29 juin 2013, « EAC e-passport ‘coming soon’ », The East African.

29 juin 2013, « Presidents agree to fast track EA political federation », The East African.

Juillet 2013, « Qui captera les eaux du Nil », Le Monde Diplomatique.

6 juillet 2013, « Academic-Business partnership launched », Daily Nation.

6 juillet 2013, « EAC, EU trade deal hits a snag », The East African.

6 juillet 2013, « Rwanda to align laws with EAC protocol », The East African.

20 juillet 2013, « How regional power shift has worked against Egypt’s bid to control Nile », The East African.

24 juillet 2013, « Regional ministers unveil funding plan for Sh1.16trn railway », The East African.

26 juillet 2013, « Kenya to use Kigali office as launch pad into Congo », Rwanda Today.

27 juillet 2013, « Finally, monetary union in sight as countries strike deal », The East African.

2 août 2013, « Rwanda manufacturers fault Comesa on trade barriers », Rwanda Today.

2 août 2013, « New high-speed Internet plan draws mixed reactions in Rwanda », Rwanda Today.

3 août 2013, « Burundi, Tanzania skip Kigali meeting », The East African.

10 août 2013, « Tanzania sends Rwandans home, relations sour further », The East African.

15 août 2013, « La Banque mondiale approuve le financement de la centrale hydroélectrique des chutes de Rusumo », Iwacu.

23 août 2013, « Rwandan returnees tell of xenophobia », Rwanda Today.

27 août 2013, « Eala MPs walk out to protest Speakers decision », The East African.

28 août 2013, « “Kagame contre Kikwete” : les Burundais y laissent des plumes », Iwacu.

31 août 2013, « EAC states pull in different directions as Dar is isolated », The East African.

31 août 2013, « Can the East African Community breathe without Tanzania, its lungs? », The East African.

31 août 2013, « RVR at a crossroads as East Africa goes for standard gauge to fix infrastructure mess », The East African.

6 septembre 2013, « Rwandan Truck drivers protest against Tanzania’s high toll charges », Rwanda Today.

7 septembre 2013, « Dar’s isolation due to refusal to ‘free’ its land — EALA member », The East African.

13 septembre 2013, « Tanzania lowers fees for Rwanda trucks to \$152 », Rwanda Today.

14 septembre 2013, « Tanzania, Burundi demand response to isolation claims », The East African.

14 septembre 2013, « Regional disparities hamper harmonised education systems », The East African.

19 septembre 2013, « Humanitarian crisis looms for migrants expelled by Tanzania », IRIN.

21 septembre 2013, « EA political federation deadline now 2016 », The East African.

21 septembre 2013, « Join Kenya, Uganda and Rwanda? Not us, says Dar », The East African.

3 octobre 2013, « Le Burundi à ses pairs de l’EAC : ce que vous faites sans nous ne nous engage pas », Iwacu.

5 octobre 2013, « EAC: Now Burundi says it’s being excluded », The East African.

5 octobre 2013, « Bwambarangwe : un trait d’union macadamisé entre le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie », Iwacu.

5 octobre 2013, « Mombasa - Kigali superhighway likely », The East African.

12 octobre 2013, « Rift emerges over EA political federation », The East African.

12 octobre 2013, « Low yields could force region to adopt GM crops », The East African.

12 octobre 2013, « Tanzania, Burundi snub EPAs meeting, negotiations postponed », The East African.

18 octobre 2013, « Kigali in aggressive drive for conference tourism », Rwanda Today.

19 octobre 2013, « Is the centre still holding in Arusha? Fears of a disjointed EAC come to light », The East African.

21 octobre 2013, « Tanzania officially renounces ‘coalition of the willing’ », The Citizen Reporter.

26 octobre 2013, « Rwanda to roll out LTE network », The East African.

26 octobre 2013, « Kenya to support Burundi’s tourism », The East African.

26 octobre 2013, « Talks on South Sudan’s entry to EAC start November », The East African.

27 octobre 2013, « Rwanda Peace Academy to train regional force », The New Times.

28 octobre 2013, « Kikwete, Nkurunziza miss the third infrastructure summit », The East African.

29 octobre 2013, « Statement from the Integration Projects Summit », The New Times.

30 octobre 2013, « Général de Brigade Zoma Kongo : « L’attaque terroriste de Nairobi doit nous servir de leçon. » », Iwacu.

2 novembre 2013, « Members pull apart: Is this the beginning of the end of EAC? », The East African.

2 novembre 2013, « Intra-EAC trade rises 22pc, defies barriers and politics », The East African.

7 novembre 2013, « President Kikwete asserts Tanzania will not quit EAC », The Citizen Reporter.

8 novembre 2013, « Rwanda, Kenya and Uganda unveil joint tourist visa in UK », The New Times.

15 novembre 2013, « Rwanda introduces SMS code to eliminate NTBs », Rwanda Today.

16 novembre 2013, « Regional states differ over articles in draft monetary union protocol », The East African.

20 novembre 2013, « Case against Uganda, Rwanda, Kenya to be heard on Feb 14 », The Citizen Reporter.

30 novembre 2013, « Can Tanzania go it alone in tourism? », The East African.

30 novembre 2013, « East Africa set for historic shift as states adopt EU-type monetary union plan », The East African.

7 décembre 2013, « EACJ to handle criminal offences », The East African.

7 décembre 2013, « Cost of doing business in EA could come down as non-tariff barriers reduce », The East African.

7 décembre 2013, « Juba to know EAC fate next April », The East African.

21 décembre 2013, « South Sudan bid to join EAC may suffer another blow », The East African.

28 décembre 2013, « Experts endorse use of IDs at East Africa borders », The East African.

28 décembre 2013, « Economic prospects looking up, but low export earnings, mounting deficit could rain on parade », The East African.

2014

4 janvier 2014, « Comesa, SADC, EAC agree on free trade area rules », The East African.

8 janvier 2014, « Digital switchover: Set-top box distributors gear up for high demand », The New Times.

9 janvier 2014, « EAC tripartite nations agree to tackle terrorism », The New Times.

15 janvier 2014, « Rwf4bn for regional rail project mapping », The New Times.

18 janvier 2014, « Tanzania rejects EAC single tourist visa plan », The East African.

18 janvier 2014, « New EAC security protocol set to fight terror, crime », The East African.

19 janvier 2014, « Le Rwanda, la Silicon Valley de l'Afrique? », Slate.

25 janvier 2014, « ICT access key to addressing daily challenges, says Kagame », The New Times.

25 janvier 2014, « CoW moves to mend rift with Tanzania as mistrust festers between Rwanda and Dar », The East African.

février 2014, « Au Soudan du Sud, l'écroulement des espoirs démocratiques : Lutttes de pouvoir dans le plus jeune État du continent africain », PRUNIER, G., Le Monde Diplomatique.

8 février 2014, « EAC-EU trade deal talks hit obstacles », The East African.

18 février 2014, « Burundi's avoidable flood deaths », IRIN News.

19 février 2014, « La RDC veut intégrer la zone de libre-échange du COMESA », Radio Okapi.

21 février 2014, « Kenya, Rwanda, Uganda launch single tourist visa », The New Times.

22 février 2014, « Burundi joins CoW in regional joint infrastructure projects », The East African.

22 février 2014, « Use of IDs to travel encounters hiccups », The East African.

22 février 2014, « CoW leaders turn attention to education », The East African.

23 février 2014, « Membership to several blocs hurts trade in EAC - expert », The New Times.

25 février 2014, « Carmen Nibigira : « Le potentiel est là, mais nous devons développer le secteur touristique... » », Iwacu.

26 février 2014, « Rwanda to host EAC science, tech body », The New Times.

28 février 2014, « Govt gives EA Business Council land for head office », The New Times.

1^{er} mars 2014, « Kenya gets extension on sugar imports », The East African.

1^{er} mars 2014, « For healthcare, try Rwanda model », The East African.

4 mars 2014, « Uganda, Ethiopia to join COMESA free trade area », Business Daily.

21 mars 2014, « Burundi : les députés rejettent une réforme constitutionnelle controversée », AFP.

22 mars 2014, « EAC forms body to control spread of aflatoxins », The East African.

22 mars 2014, « EAC, CEPGL sign deal », The New Times.

22 mars 2014, « Single visa will accelerate growth of Rwanda's tourism sector », Rwanda Today.

27 mars 2014, « 31 milliards de FCFA d'arriérés de cotisation de la CEEAC », aLibreville.com.

5 avril 2014, « EAC-EU trade talks: No deal yet », The East African.

30 avril 2014, « World Bank approves \$300m to develop Central Corridor », The New Times.

3 mai 2014, « East Africa leaders agree on key infrastructure projects », The East African.

3 mai 2014, « Sharp differences emerge over structure, timing of EAC political federation », The East African.

3 mai 2014, « Juba requests more time in bid to join EAC », The East African.

24 mai 2014, « East African students to benefit from harmonised credit transfer scheme », The East African

28 mai 2014, « Regional countries discuss sharing internet infrastructure », The New Times.

7 juin 2014, « Non-tariff barriers: Case of one step forward, two steps back for region », The East African.

7 juin 2014, « EPA talks postponed again by a month as deadline looms », The East African.

18 juin 2014, « Senate ratifies regional security pacts », The East African.

21 juin 2014, « Egypt, Sudan part ways over boycott of the Nile Treaty », The East African.

25 juin 2014, « Ethiopia eyes stakes in EAC integration projects », The New Times.

28 juin 2014, « Comesa gets \$110 million from European Union », The East African.

28 juin 2014, « Lack of political will among EA countries fuels food insecurity », The East African.

30 juin 2014, « Rwanda: offensive de charme vers les touristes du continent », RFI.

5 juillet 2014, « Tanzania beats its East African peers to critical integration milestone », The East African.

18 juillet 2014, « Comesa gets \$10m for airspace project », The East African.

19 juillet 2014, « Deadline set for completion of EAC hotel grading », The East African.

21 juillet 2014, « Rwanda: Tibert Rujugiro saisit la Cour de Justice d'Afrique de l'Est », RFI.

23 juillet 2014, « Uganda, Kenya finally resolve sugar disagreement », The East African.

26 juillet 2014, « EPA talks collapse, need 'political solutions' », The East African.

8 août 2014, « Rwanda to spend \$260m to develop and diversify tourism products », Rwanda Today.

16 août 2014, « EAC adopts proposal for Peace Security Council », The East African.

23 août 2014, « Comesa lobbies MPs to enact anti-food trade ban laws », The East African.

23 août 2014, « East Africa states give troops for new standby force », The East African.

23 août 2014, « Kenyan exporters to EU to pay taxes from October », The East African.

30 août 2014, « Burundi plans to join CoW as an observer », The East African.

30 août 2014, « Dar port the most expensive for EAC importers — report », The East African.

6 septembre 2014, « Rwanda ranked most competitive economy in EA », The East African.

6 septembre 2014, « Kenya gets \$113m for new road to Burundi », The East African.

13 septembre 2014, « Tanzania now joins EA partner states in rolling out Single Customs Territory », The East African.

13 septembre 2014, « Education systems in East Africa are different, hard to harmonise », The East African.

13 septembre 2014, « Talks on EAC-US trade, investment deal face hurdles », The East African.

16 septembre 2014, « Le Burundi ne semble pas profiter des opportunités offertes par son entrée dans l'EAC », Iwacu.

21 septembre 2014, « Deadline for EAC-EU trade deal missed again », The New Times.

27 septembre 2014, « High power costs set to reduce », Rwanda Today.

27 septembre 2014, « EADB prepares to admit Burundi », The East African.

4 octobre 2014, « Comesa bond scheme speeds up movement of goods in Northern Corridor », The East African.

4 octobre 2014, « Calls for urgent conclusion of EPA as EU taxes Kenya exports », The East African.

4 octobre 2014, « Burundi only EAC partner state unlikely to meet 2015 digital migration deadline », The East African.

5 octobre 2014, « Kenya, Uganda and Rwanda to review regional projects », The New Times.

9 octobre 2014, « Kagame, Museveni, Kiir launch regional standard gauge railway », The New Times.

11 octobre 2014, « Dar files appeal on Serengeti ruling », The East African.

18 octobre 2014, « Relief for Kenyan exporters as Dar signs EPA document », The East African.

24 octobre 2014, « What will Rwandan traders export to Europe? », The New Times.

24 octobre 2014, « Enhance technology, innovation capabilities for growth: Kagame to EAC », The East African.

25 octobre 2014, « Burundi in \$25m fibre cable project », The East African.

25 octobre 2014, « Kenya, Tanzania opposed to giving EACJ powers to hear international cases », The East African.

27 octobre 2014, « EAC, Comesa and SADC to launch Free Trade Zone », The New Times.

28 octobre 2014, « Course for civilians to be deployed under EASF kicks off in Musanze », The New Times.

31 octobre 2014, « Only 8 trade barrier cases reported on SMS system », Rwanda Today.

1^{er} novembre 2014, « Now tea prices fall as consumption drops », The East African.

15 novembre 2014, « Tanzania, Burundi plan standard gauge railway project », The East African.

21 novembre 2014, « Forthcoming regional forum could resolve NTBs dispute », Rwanda Today.

22 novembre 2014, « Kenya, Uganda sugar row tests spirit of integration », The East African.

24 novembre 2014, « E. Africa Standby Force ready for operationalisation », The New Times.

27 novembre 2014, « Burundi joins Dar, Kigali in ratifying Monetary Union », The East African.

28 novembre 2014, « Rujugiro loses EACJ case against govt », The New Times.

28 novembre 2014, « Ugandan traders threaten to boycott Mombasa port », Daily Monitor.

29 novembre 2014, « Tanzania set to upgrade roads to boost regional trade », The East African.

29 novembre 2014, « Uganda stands alone on political federation », The East African.

13 décembre 2014, « EA to adopt One Network Area, call rates to drop », The East African.

17 décembre 2014, « Margaret Zziwa impeached for misconduct, abuse of office », The East African.

20 décembre 2014, « South Africa develops cold feet on tripartite FTA as talks are put back », The East African.

29 décembre 2014, « EAC most ambitious economic bloc, most integration savvy on the continent », The East African.

2015

3 janvier 2015, « In EA, 2.5m people face extreme hunger », The East African.

12 janvier 2015, « Rwanda : Valentine Rugwabisa, de l'OMC à l'intégration est-africaine », Jeune Afrique.

24 janvier 2015, « Falling prices lead to drop in East Africa's coffee earnings », The East African.

24 janvier 2015, « EAC window for duty-free imports now closes », The East African.

7 février 2015, « Uganda ratifies the monetary union », The East African.

4 mars 2015, « More Comesa members scrap visa requirement for travellers », The East African.

8 mars 2015, « EAC leaders urge faster integration », The New Times.

9 mars 2015, « One Area Network lauded for reducing communication costs », The New Times.

11 mars 2015, « Rwanda, Uganda and Kenya officials to raise railway project funds in Beijing », The New Times.

14 mars 2015, « Donors announce \$2b in new funding for regional infrastructure projects », The East African.

20 mars 2015, « Biruta roots for equal rights over the Nile », The New Times.

21 mars 2015, « Partner states remove tariff charges on calls and SMSs », The East African.

21 mars 2015, « Task force to examine Dar's refusal to ratify environment pact protocol », The East African.

21 mars 2015, « Comesa court now relocates to Khartoum amid funding challenges », The East African.

24 mars 2015, « Barrage sur le Nil : accord entre le Soudan, l'Égypte et l'Éthiopie », RFI.

26 mars 2015, « Rwanda to champion e-health in EAC », The New Times.

28 mars 2015, « Nile Basin deal hints at Sisi's growing interest in region », The East African.

28 mars 2015, « Presidents strike deal on Central Corridor », The East African.

31 mars 2015, « Treasury says Sh2.5trn public debt manageable », Business Daily.

31 mars 2015, « Comesa in peace building initiatives », The New Times.

2 avril 2015, « How can local firms cope with price competition in EAC common market? », The New Times.

4 avril 2015, « Rwanda, Kenya, Uganda sign cooperation guidelines in peace support operations », The New Times.

13 avril 2015, « Rwanda reaping benefits as EAC member - Rugwabiza », The New Times.

24 avril 2015, « Traders worried as NTBs on Central Corridor continue to bite », The New Times.

25 avril 2015, « Maintenant je suis votre candidat à 700% », Iwacu.

1er mai 2015, « Calls made within East Africa down despite cut in roaming fee », The East African.

16 mai 2015, « 48 hours: Inside Burundi coup that could have been but never was », The East African.

16 mai 2015, « African states to interconnect power grids », The East African.

1er juin 2015, « Burundi opposition candidate calls for deployment of EA standby force », The East African.

1^{er} juin 2015, « Burundi : déception chez les manifestants après Dar es Salaam », RFI.

1^{er} juin 2015, « Le Burundi à la présidence de l'EABC », Iwacu.

6 juin 2015, « Northern Corridor countries establish common intelligence centre in Nairobi », The East African.

10 juin 2015, « La Tripartite, nouvel accord de libre-échange entre 26 pays d'Afrique », RFI.

11 juin 2015, « EAC, Comesa and SADC blocs ink 'historic' trade deal », The New Times.

11 juin 2015, « Somalia seeks more participation in Eala as it awaits approval to join EAC », The East African.

13 juin 2015, « Uganda joins Kenya, Rwanda in abolishing work permits for professionals », The East African.

16 juin 2015, « Regional police officers begin joint training », The New Times.

16 juin 2015, « Rwanda, Tanzania lead Africa in switchover to digital TV », The East African.

20 juin 2015, « Free trade area deal will boost EAC integration and intra-Africa trade », The East African.

27 juin 2015, « CoW countries in cybersecurity pact », The East African.

27 juin 2015, « Finally, region is officially a Common Market », The East African.

1^{er} juillet 2015, « Lions arrive in Akagera park », The New Times.

2 juillet 2015, « L'ONU juge les élections ni crédibles ni libres », RFI.

2 juillet 2015, « Etats-Unis – Afrique : la loi Agoa prorogée jusqu'en 2025 », Jeune Afrique.

24 juillet 2015, « Rwanda, DR Congo hold trade talks », The New Times.

24 juillet 2015, « EAC observer team says Burundi presidential poll not free or fair », The East African.

25 juillet 2015, « Des présidentielles sur mesure pour Pierre Nkurunziza », Iwacu.

26 juillet 2015, « Time running out for states to sign TFTA », The East African.

1^{er} août 2015, « Rwanda, DRC reduce list of commonly traded goods », Rwanda Today.

1^{er} août 2015, « Central Corridor states seek funds for projects », The East African.

2 août 2015, « Burundi : Adolphe Nshimirimana, le bras droit du président Nkurunziza, assassiné », AFP.

25 août 2015, « KPC inefficiency in Eldoret pushes Rwandan fuel transporters to Dar », The New Times.

29 août 2015, « Intra-African trade rises as market access between blocs improves », The East African.

29 août 2015, « EAC Secretariat suspends key activities as coffers run dry », The EastAfrican.

5 septembre 2015, « Families moved as construction of Rusumo dam set to start in early 2016 », The East African.

5 septembre 2015, « EAC pushes for long-term trade pact with the US to replace Agoa », The East African.

6 septembre 2015, « EAC Secretariat backs Uganda on sugar and rice trade disputes », The East African.

11 septembre 2015, « MKU blames courses hitch on rigid EAC varsity rules », Business Daily.

12 septembre 2015, « Single tourist visa awareness campaign starts », The East African.

12 septembre 2015, « Region's exports to EU face tough conditions », The East African.

13 septembre 2015, « EAC heads to launch credit transfer scheme in November », The East African.

26 septembre 2015, « EAC states pulls out of regional power pool for new, larger EAPP », The East African.

28 septembre 2015, « Payments on Comesa platform hit \$1.76m », The East African.

10 octobre 2015, « Lack of gadgets delays services at Rusumo border post », Rwanda Today.

10 octobre 2015, « East African states agree on free trade area issues », The East African.

17 octobre 2015, « Northern Corridor partner states sign defence pact », The East African.

31 octobre 2015, « East, Central Africa eye new electricity trade », The East African.

3 novembre 2015, « Legislators want organic laws translated into Swahili », The New Times.

7 novembre 2015, « EAC protests Burundi roughing up of Secretary General Sezibera », The East African.

9 novembre 2015, « Prof. Lyambabaje takes over inter university council leadership », The New Times.

9 novembre 2015, « EAC awareness week to focus on students, border communities », The New Times.

11 novembre 2015, « Court allows former EALA Speaker to give evidence in her censure case », The New Times.

14 novembre 2015, « Regional court allows Zziwa to give evidence », The East African.

14 novembre 2015, « Taking stock of the EAC integration milestones », The New Times.
 16 novembre 2015, « EAC science, technology commission inaugurated », The New Times.
 20 novembre 2015, « Civil society wants Burundi suspended from EAC, AU », The New Times.
 29 novembre 2015, « PSF, EALA exchange friendly fire over EAC laws », The New Times.
 5 décembre 2015, « One year later, Single Customs Territory drives growth in trade », The East African.
 7 décembre 2015, « Kenya gets Comesa extension on sugar imports », The East African.
 11 décembre 2015, « Ethiopia joins Northern Corridor initiative, seen as game changer », The East African.
 12 décembre 2015, « NTBs hinder growth of intra-Comesa import trade », The East African.
 12 décembre 2015, « Uganda says Museveni keeping an eye on Burundi through daily briefs », The East African.
 12 décembre 2015, « Burundi : des dizaines de cadavres retrouvés dans les rues de la capitale », Le Monde.
 15 décembre 2015, « EALA : Niet à la radiation de quatre députés », Iwacu.
 19 décembre 2015, « Comesa backs calls by the South to conclude the Doha agenda », The East African.
 26 décembre 2015, « Comesa states to harmonise standards to boost maize trade », The East African.

2016

3 janvier 2016, « Varsity students welcome same tuition fees structure in region », The New Times.
 9 janvier 2016, « EA states to roll out faster Internet speeds but rules pose a hurdle », The East African.
 17 janvier 2016, « South Sudan closer to full NCIP membership », The New Times.
 21 janvier 2016, « Fighting disasters to top agenda as EALA convenes in Arusha next week », The New Times.
 21 janvier 2016, « Burundi : violence le jour de l'arrivée de la délégation de l'ONU », RFI.
 22 janvier 2016, « EALA set to hear work, residence permit petition », Daily Monitor.
 23 janvier 2016, « President Kagame calls for stronger regional integration », The New Times.
 23 janvier 2016, « Rwanda aims to be EA's logistics hub », The East African.
 30 janvier 2016, « Sommet de l'Union Africaine : toujours pas d'accord sur le Burundi », RFI.
 6 février 2016, « Burundi officials seek inclusion in joint EA tourism drive », The East African.
 6 février 2016, « Egypt pulls out of regional power pool as it protests use of Nile waters », The East African.
 6 février 2016, « EAC closes climate unit over funding », The East African.
 7 février 2016, « Kagame calls for regional private business integration », The New Times.
 9 février 2016, « Gatuna one-stop border post construction begins », The New Times.
 13 février 2016, « East African countries could lose out on TFTA benefits from June », The East African.
 19 février 2016, « EAC moves to reduce heavy reliance on US Dollar in intra-regional trade », The New Times.

23 février 2016, « Rwanda Peace Academy trains regional officers on personnel safety in peacekeeping », The New Times.

24 février 2016, « Boost for regional trade flow as DRC joins Comesa FTA », The East African.

1^{er} mars 2016, « Dialogue inclusif au Burundi : le double langage de l'UA sème la confusion », Jeune Afrique.

2 mars 2016, « South Sudan set to join EAC bloc », The East African.

3 mars 2016, « New EAC e-Passport to be used from January 2017 », The New Times.

4 mars 2016, « Akagera park to reintroduce rhinos », The New Times.

5 mars 2016, « Rwandan engineers can now work within East Africa », The East African.

5 mars 2016, « Key Bills on East African single currency complete », The East African.

8 mars 2016, « Businesses lose as Africa trade blocs merger stalls », The East African.

8 avril 2016, « Le Burundi, un pays à l'hôtellerie moribonde », Iwacu.

27 avril 2016, « Soudan du Sud : Riek Machar, de retour à Juba, a prêté serment comme vice-président », Jeune Afrique.

27 avril 2016, « East Africa : EAC boss warns of hard times », The Citizen.

29 avril 2016, « Burundi : report du dialogue entre le gouvernement et l'opposition à Arusha », RFI.

9 mai 2016, « Rain kills scores across the country », The New Times.

30 mai 2016, « Le mouvement "Halte au troisième mandat" demande la récusation du SG de l'EAC », Iwacu.

30 mai 2016, « Arusha II promet mais ... », Iwacu.

1^{er} juin 2016, « Le Bureau du secrétaire général de l'EAC clarifie les choses », Iwacu..

22 juin 2016, « President Kagame concludes two-day visit to Morocco », The New Times.

22 juin 2016, « Indian investors to inject \$1m in manufacturing sector », The New Times.

25 juin 2016, « What does Brexit mean for East African Community », The New Times.

5 juillet 2016, « L'incompréhension de l'élite londonienne après le Brexit », Le Monde.

19 août 2016, « Afrique centrale, le Rwanda réintègre officiellement la CEEAC », Jeune Afrique.

10 septembre 2016, « East African leaders fail to agree on trade deal with Europe », The East African.

Ressources en ligne

www.comesa.int
www.eac.int
www.ceeac-eccas.org
www.cepgl.org
www.nilebasin.org
www.doingbusiness.org/reports
Trading Economics.com

Entretiens

Assistant technique français de la CEPGL, 8 juillet 2014.

AVRIL Hilaire, Resource Consulting Service, Nairobi, 30 et 31 octobre 2012.

BIZIMANA François, député burundais depuis 2015, député de l'EALA (2007-2012), CNDD puis Amizero, 17 juillet 2014.

Colonel français, Addis Abeba, avril 2015.

HABINSHUTI Vital, Institut national des statistiques, Kigali, 27 juin 2014.

LITITIYO Joseph, Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEPGL chargé de l'intégration économique depuis juillet 2012, UNDP (1997-2006), Gisenyi, 9 juillet 2014.

MAKUZA Michel, conseiller spécial CEPGL à la MINAFFET, Kigali, 14 juillet 2014.

MINICOM, représentante en charge de la COMESA, Kigali, 10 juillet 2014.

MUGUNGA Remy, coordinateur des programmes et projets des eaux transfrontalières, MINERENA, Kigali, 10 juillet 2014.

MUHONGAYIRE Jacqueline, sénatrice, ministre rwandaise de l'EAC (2013-2014), députée de l'EAC (2007-2012), Parti Social-Démocrate, Kigali, 17 juillet 2014.

MUYIMPUTU Nadine, en charge de la CEPGL au sein du ministère burundais des relations extérieures, Bujumbura, 17 juillet 2014.

NAMATA Berna, journaliste Rwanda Today/The East African, Kigali, 27 juin 2014.

NANGALE George F., député tanzanien de l'EALA (2001-2006), Chama cha Mapinduzi, Nairobi, 7 juin 2013.

NDORIMANA Emmanuel, directeur général des ressources en eau et assainissement, Ministère de l'Environnement, Bujumbura, 18 juillet 2014.

NDUWIMANA Martin, député burundais de l'EALA (2012-2017), vice-président (2005-2007), UPRONA, 24 juillet 2014.

NGENZEBUHORO Frédéric, député burundais de l'EALA (2007-2017), vice-président (2004-2005), UPRONA, 25 juillet 2014.

NYIRAMILIMO Odette, députée rwandaise de l'EALA (2007-2017), sénatrice (2003-2007), ministre d'Etat chargée des Affaires Sociales (2000-2003), Kigali, 30 juin 2014.

NZAYANGA Désiré, NELSAP, en charge du programme énergie, Kigali, 3 juillet 2014.

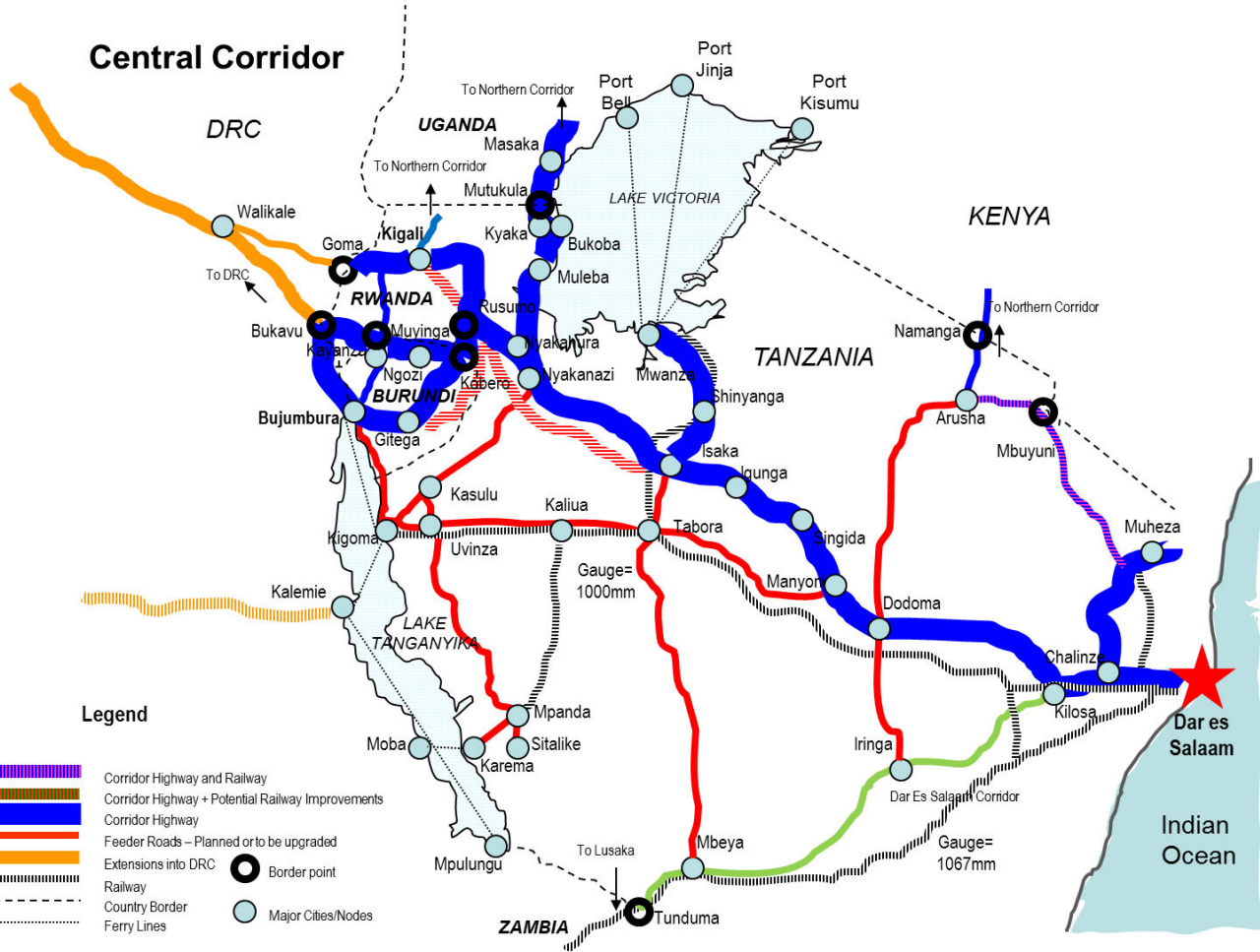
SENGENDO Godfrey, NELSAP, manager du projet ressources en eau, Kigali, 3 juillet 2014.

UWIMANA Louis, responsable du commerce EAC, MINEAC, Kigali, 3 juillet 2014.

Autre

Regional Integration Conference and Research School, Institutional Frameworks for Successful Regional Cooperation and Integration in Africa, IRID2013, 6-7 juin 2013, Nairobi.

Annexe 1 : Le corridor Centre



Source : Central Corridor Transit Transport Facilitation Agency

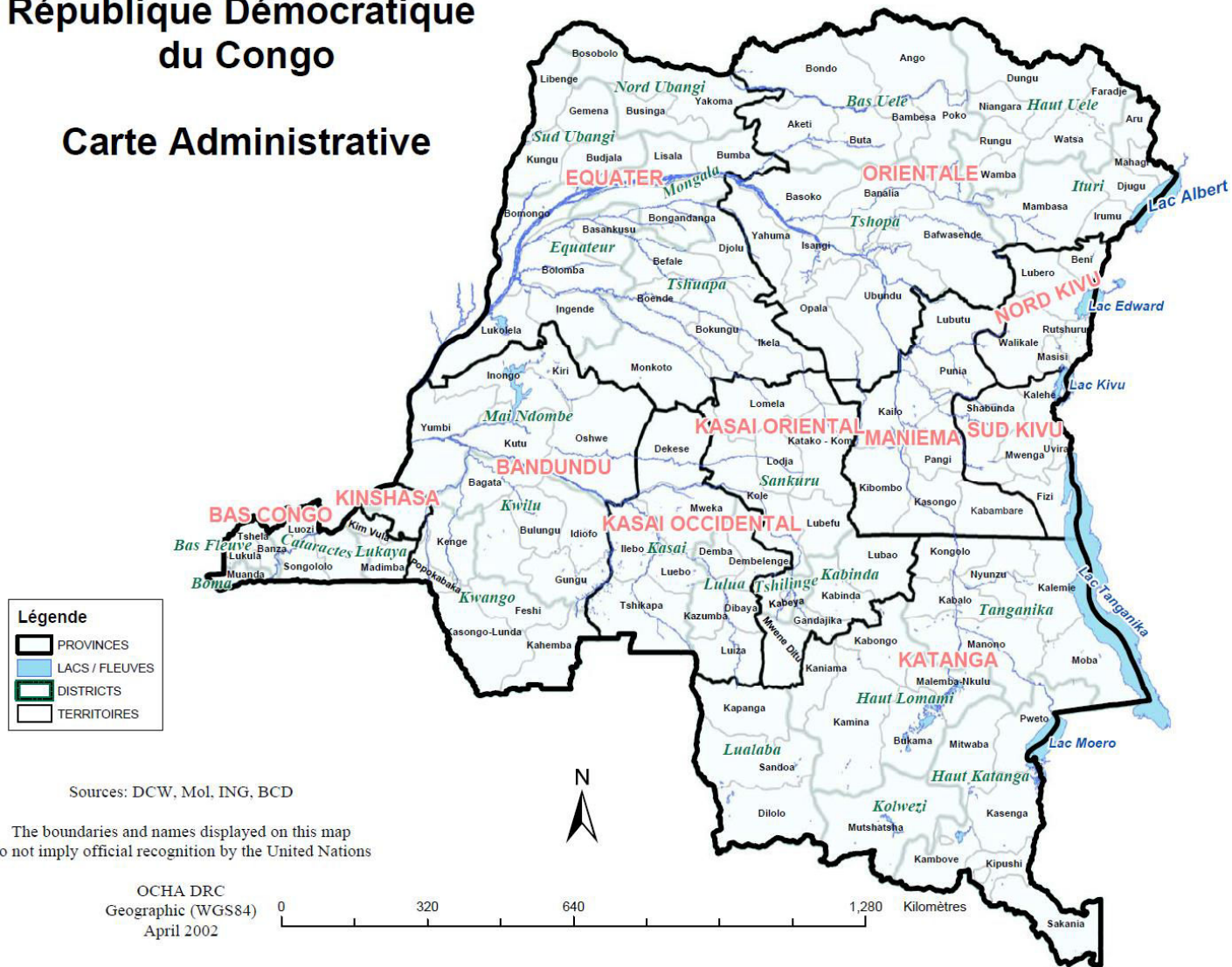
Annexe 2 : Le corridor Nord



Source : Autorité de coordination de transit et de transport du corridor Nord, V. Alfaut, CNRS/LAM

Annexe 4 : Carte administrative de la RDC en 2004
 République Démocratique
 du Congo

Carte Administrative



Sources: DCW, MoI, ING, BCD

The boundaries and names displayed on this map do not imply official recognition by the United Nations

OCHA DRC
 Geographic (WGS84)
 April 2002

Annexe 5 : Accord de cessez-le-feu rwando-ougandais du 17 août 1999

MEETING BETWEEN H.E. PRESIDENT MUSEYENI AND H.E. VICE PRESIDENT KAGAME AT MWEYA LODGE ON 17 AUGUST, 1999

1. Cease-fire on all positions at exactly 1200 hrs (Uganda time). Any officer who violates this, will be court-martialled;
2. At 1300 hrs (Uganda time), two designated liaison officers from each side to meet at an agreed place. All ambushes on the way to the meeting place to be lifted immediately.
3. At 1500 hrs (Uganda time) free, uninterrupted movement of logistics i.e. food, ammunition, fuel, drugs as well as evacuation of casualties. This does not include combat troops. Liaison officers and their seniors to ensure full implementation of this.
4. At 1800 hrs (Uganda time) Brigadier Kazini to report to President Museveni and Colonel Kabareebe to Vice President Kagame regarding full compliance;
5. Tomorrow, 18 August, Major-General Jeje Odongo and Brigadier Kayumba, travelling in the same plane, to take control of the situation in Kisangani.
6. No more verbal battles in the media by officials of either side.

DISCUSSED and AGREED at 1015 hrs (Uganda time) between President Yoweri Kagame Museveni and Vice President Kagame

SIGNED:.....

SIGNED:.....

DATE: 17 AUGUST 1999

Source : LELOUP, B., « Rwanda-Ouganda : chronique d'une guerre annoncée ? », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1999-2000, 1999, p. 146.

Annexe 6 : Lettre de Y. Museveni à Clare Short

Rt. Hon. Claire Short Salutations from your friends in Uganda. I hope your trip around the Great Lakes region was pleasant and fruitful.

I am embarrassed to have to communicate with you about the deteriorating situation in the bilateral relations between Uganda and the government of Rwanda, led by President Kagame. We have no doubt that Rwanda is planning aggression against us either using proxies or, even, directly. There are some Ugandan army officers who ran from here, jumping bail or fleeing potential prosecution for a number of crimes, to Rwanda. Since some months these officers, who we hear were given amnesty in Rwanda, have been frantically telephoning many serving army officers in Uganda asking them to betray their country by spying for Rwanda and fighting our government and people. Furthermore, they have been recruiting Ugandan youth and taking them to Kigali for military training. We are now sure that they have opened three training centres around Kigali with the full support of the Rwanda government. We hear that they have also opened another centre for the same purpose in Rutshuru, a part of Eastern Congo they control. Meanwhile, their intelligence is very aggressively inquiring about the strength of various army units of ours and so on.

You remember, just before you came, I went to Rwanda and met Mr Kagame at the border, on the Rwanda side. In that meeting we agreed that the dissidents of the two countries entering either country should not only not be supported by the host government, but they should also not be allowed to carry out any hostile activities against their home country. The prohibited activities included propaganda, not to mention military training and spying. Unfortunately, the Rwanda government is doing the exact opposite. I had hoped to talk to Mr Kagame in Arusha and in the recently concluded SMART Partnership meeting that took place here. As Mr Kagame did not come to either, I managed to talk to him only on telephone. I am soon sending our foreign minister to raise these matters again.

Right honourable minister, we have just defeated the protracted terrorism organised against us by Sudan, both in the West of Uganda and in the North. We cannot countenance nor tolerate another round of terrorism this time organised by Mr Kagame whom we sacrificed so much to stand with when the whole world was either against their cause or indifferent to it.

I am, therefore, writing to you for two reasons:

1. First of all, to inform you about the sad and childish developments here which, nevertheless, are very grave for this region.
2. Secondly, to request you to show understanding to our Intention to raise our defence spending beyond the 1.9% of GDP we had agreed with the donors.

You remember, I have always held the view that given the instability of this region, it is naive and inviting trouble to underspend perennially on defence. 1.9% of GDP has, recently, been translating into about US\$110 million per annum. This figure could be alright if we had finished the capital development of our army involving training of officers, NCOs and technical staff (pilots, tank crews, artillery crews, etc.); buying or making arrangements to receive requisite equipment in case of conflict given this unstable region with all sorts of adventurers with distorted concepts about society; and building barracks for our army to have decent accommodation. Indeed, this was the aim when we demobilised 60,000 soldiers in 1992, remaining with only about 40,000 soldiers. The purpose was to have a smaller but better equipped and trained army. We have never achieved this because of the perennial under-budgeting. This incomplete development of our army notwithstanding, we have had to stand by Rwanda in Congo although they do not seem to show any appreciation for the sacrifice, and also cope with the destabilisation by Sudan.

Given that Mr Kagame is turning the sister state of Rwanda into an enemy state to Uganda, we cannot go on with the hamstrung position of having a small, under-equipped army in such a volatile situation. Besides, the endemic terrorism, targeting soft targets (civilians), scares away tourists who could easily make a big contribution to our economy if only there was total peace. It also stops petroleum exploration, which is promising. Therefore, adequate military and security spending is actually a most primary economic investment. We have ruled out the option of expanding manpower because a lot of manpower creates a lot of recurrent costs (wages, housing needs, drugs, uniforms, etc).

However, in order to have a strategic capacity to dissuade or defeat any aggressor in the region, we need three elements: a large number of officers and NCOs trained beforehand (a lieutenant leads 40 people); adequate numbers of technical staff (pilots, tank and artillery crews, field engineering, etc); and a large militia who are not part of the regular army and are, therefore, not paid. With these, we can maintain nearly the present number and only add on a few thousand officers and technical staff with equipment. In order to create this capacity in the next three years, we need an extra US\$139 million on top of approximately US\$113 million we are getting for defence per annum currently. (This is, actually, a very modest figure rather than continue to risk the security of our country in the face of irresponsible adventurers and reactionaries in the region). This infrastructure is comfortable. With adequate leadership of the army, (the equipment and the technical staff in place, the small manpower is not a problem).

If there is no war started by adventurers, then you stay as you are. If some foolish people start a war, then you stalemate the aggression for a few weeks, using the small manpower and the good equipment you have already procured as you massively call up the reserve militias around the leadership (officers and NCOs) and the technical staff (pilots, crews of tanks and

artillery, field engineering staff, etc). To fail to do these when war has started, is a recipe for disaster. We are not such fools and we have never been.

I need to inform you that Rwanda currently has got an army of 100,000 officers and men. They maintain this big force by, apparently, not paying wages for their soldiers in Congo. Apparently, they tell their soldiers in Congo that they will get their salaries when they go back home. We are beginning to interest ourselves in the internal mechanisms of the Rwanda army, which has never been our business. It is possibly this level of manpower that gives them the arrogance to think that they can interfere in the internal affairs of Uganda. This is in addition to the ideological bankruptcy of their leadership I have had occasion to mention to you.

In conclusion, I am writing to you, Honourable Minister, for two reasons:

1. To inform you of the deteriorating relationship between Uganda and Rwanda on account of Mr Kagame planning aggression against our country. You remember how they tried to have a quisling regime in Uganda by supporting Mr Besigye against me in the last presidential elections. Even recently Rwanda intelligence was involved in the so-called "escape" saga of Mr Besigye. If you can do something to persuade Mr Kagame from his dangerous course, it would be good for the region.

2. To tell you of our minimum strategic measures to guarantee the security of our country.

I forgot to tell you that we have rejected and treated with contempt the idea of using proxies against Rwanda. This is bankrupt and can only be done by those that are ideologically immature.

First of all, it is against the OAU principles of non-interference in the internal affairs of member states except in the extreme situations like the regime of Amin in the 1970s and Mobutu's regime recently.

Secondly, I cannot send proxies against the people of Rwanda to plant mines that kill civilians. The people of Rwanda are not our enemies. If Mr Kagame decides to be our enemy, it will be himself that is the enemy and his few collaborators.

Unfortunately, though, since they lead that country, they can, initially, mobilise their Army and their Ugandan criminal agents against our country. These are the ones we will have to deal with and we shall do so ourselves directly and never through proxies.

Rt. Hon. Short, please accept my assurances of my highest consideration.

Yoweri Kaguta Museveni, President of the Republic of Uganda.

Annexe 7 : Hymne de l'EAC

**Jumuiya Yetu sote tuilinde
Tuwajibike tuimarike
Umoja wetu ni nguzo yetu
Idumu Jumuiya yetu.**

1- Ee Mungu twaomba ulinde
Jumuiya Afrika Mashariki
Tuwezeshe kuishi kwa amani
Tutimize na malengo yetu.

2- Uzalendo pia mshikamano
Viwe msingi wa Umoja wetu
Natulinde Uhuru na Amani
Mila zetu na desturi zetu.

3- Viwandani na hata mashambani
Tufanye kazi sote kwa makini
Tujitoe kwa hali na mali
Tuijenge Jumuiya bora.

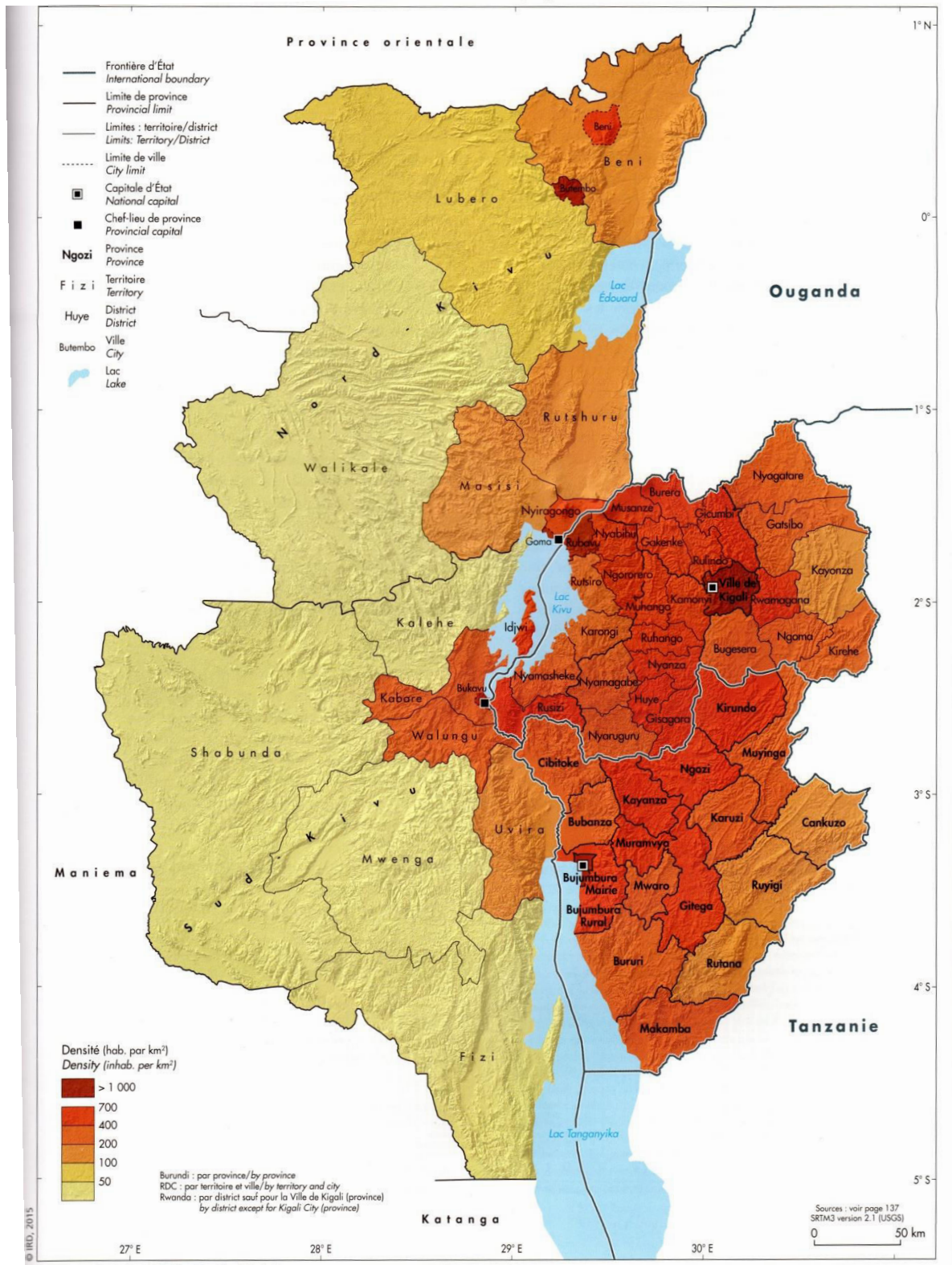
We should protect/guard our Community
We should be committed and
stand strong
Our unity is our anchor
Long live our community

1 - Oh God we pray
For preservation of the East African
Community;
Enable us to live in peace;
May we fulfil our objectives;

2 - Patriotism and togetherness
Be the pillars of our unity
May we guard our independence
and peace
Our culture and traditions

3 - In industries and farms
We should work together
We should work hard
We should build a better Community

Annexe 8 : Densité de population des pays du Nord-Tanganyika



Source : CAZENAVE-PIARROT A., NDAYIRUKIYE S., VALTON C., *Atlas des Pas du Nord-Tanganyika*, Marseille, 2015.

Table des matières

Sommaire	4
Remerciements	6
Sigles	8
Introduction	11
Chapitre introductif, Une ouverture non consentie : l'intégration par la colonisation ..	23
Préambule : histoire et oralité, des difficultés dans la région des Grands Lacs	23
1) Le Rwanda et le Burundi à l'époque pré-coloniale	24
1) 1/ Des royaumes à la marge	24
1) 2/ Les incursions swahilies : un territoire impénétrable	28
1) 3/ L'arrivée européenne : les explorateurs	32
2) La Deutsch Ostafrika : la première intégration du Ruanda et de l'Urundi	36
1) 1/ La prise en main allemande	36
2) 2/ Une intégration par l'exploitation du commerce local : la problématique du commerce des peaux	42
2) 3/ L'arrivée du rail aux portes du Ruanda et de l'Urundi, le rendez-vous manqué	48
3) Le mandat belge : le grand retournement ?	53
1) 1/ Le basculement de l'Est vers l'Ouest	54
3) 2/ Le commerce de produits d'exportation : l'intégration du Ruanda-Urundi au marché mondial	60
3) 3/ Les grandes émigrations régionales : des sédentaires devenus migrants	66
Conclusion	76
Partie 1, Une double intégration incomplète (1959-1990's)	77
Préambule, L'indépendance du Rwanda et du Burundi	77

Chapitre I, Les intégrations institutionnelles passent par l'Ouest.....	81
I] 1) L'épisode raté du PAFMECA (1958-63), première intégration institutionnelle du Ruanda-Urundi	82
I] 2) La CEPGL, une intégration de papier	93
I] 2) 1/ La pré-existence : un long processus de création.....	93
I] 2) 2/ Un fonctionnement de papier	98
I] 2) 3/ Le (dys)fonctionnement dans les faits.....	102
I] 2) 4. Les raisons d'un échec	120
I] 3) L'Organisation du Bassin de la rivière Kagera, une intégration sectorielle trop ambitieuse	126
I] 3) 1/ Présentation	126
I] 3) 2/ Le fonctionnement.....	131
I] 3) 3/ Les (in)actions	135
I] 4) La Zone d'Echanges Préférentiels : une intégration économique difficile.....	139
I] 4) 1/ Présentation	140
I] 4) 2/ Le fonctionnement.....	142
I] 4) 3/ Un succès mitigé et inégal.....	146
I] 5) La CEEAC, mort-née	154
I] 5) 1/ Présentation	155
I] 5) 2/ Le fonctionnement.....	156
I] 5) 3/ Une existence éphémère.....	158
Conclusion.....	160
Chapitre II, L'intégration commerciale : les circuits de l'Est.....	163
Préambule.....	163
Introduction	163

II] 1) Les produits échangés : la dépendance aux matières premières	163
II] 1) 1/ Le Rwanda et le café : âge d'or et crash	164
II] 1) 2/ Le Burundi : une dépendance encore plus accrue au café	167
II] 1) 3/ Les partenaires commerciaux	170
II] 2) Le corridor Central, privilégié par le Burundi	172
II] 2) 1/ Un corridor historique : les Belbases	173
II] 2) 2/ Un choix avantageux.....	174
II] 2) 3/ Les difficultés rencontrées	177
II] 2) 4/ Les autres voies : le corridor Sud et la voie aérienne	183
II] 3) Le corridor Nord, axe du commerce rwandais.....	184
II] 3) 1/ Les raisons du choix rwandais	184
II] 3) 2/ Les problèmes du corridor Nord : frontières et géopolitique.....	187
II] 3) 3/ L'évolution du Burundi vers le corridor Nord ?	189
II] 4) L'absence d'institutions n'empêche pas le dialogue.....	191
II] 4) 1/ La première Communauté d'Afrique de l'Est, tentative d'intégration et désintégration	191
II] 4) 2/ L'Autorité de Coordination de Transport de Transit.....	192
II] 4) 3/ Les échanges bilatéraux	193
Conclusion.....	195
Chapitre III, Les réfugiés, symbole d'intégration et de désintégration régionale	197
Préambule.....	197
Introduction	197
III] 1) Les vagues de réfugiés.....	198
III] 1) 1/Les violences postindépendance du Rwanda	198
III] 1) 2/ Le Burundi : le génocide de 1972 et ses conséquences.....	201

III] 2) Une intégration de façade mise à mal par la poudrière ougandaise	204
III] 2) 1/ La difficile intégration des réfugiés.....	205
III] 2) 2/ Les réfugiés rwandais en Ouganda, pogroms et intégration militaire	212
III] 3) Les conflits	221
III] 3) 1/ Des politiques de réintégration différentes.....	222
III] 3) 2. Les réfugiés burundais provoquent des tensions frontalières	228
III] 3) 3/ L'attaque des réfugiés rwandais à partir de l'Ouganda	235
III] 3) 4/ Les Banyarwanda au Zaïre, une situation instable	240
Conclusion.....	247
Partie 2, Intégration et désintégration régionale : l'Afrique des Grands Lacs se tourne vers l'Est (1990's-2015).....	250
Préambule, 1993 et 1994, les ruptures	250
Chapitre IV, La désintégration des Grands Lacs : les guerres congolaises	253
Introduction	253
IV] 1) Les guerres rwando-congolaises.....	254
IV] 1) 1/ Réfugiés et génocidaires rwandais : la chute de Mobutu	254
IV] 1) 2/ L'interventionnisme rwandais au cœur de la seconde guerre congolaise	287
IV] 1) 3/ Une paix impossible ? La guerre des proxys : CNDP et M23	328
IV] 2) Les tentatives manquées du retour à l'intégration institutionnelle	351
IV] 2) 1/ La CEPGL, la relance impossible	351
IV] 2) 2/ La CIRGL : une influence limitée.....	364
IV] 2) 3/ La CEEAC, une relance axée sur la paix et la sécurité	376
Conclusion.....	382
Chapitre V, Une intégration économique Est-africaine ambitieuse.....	384
Introduction	384

VJ 1) Des intégrations économiques	385
VJ 1) 1/ L'EAC, une adhésion à justifications multiples	386
VJ 1) 2/ Une intégration économique : l'union douanière et le marché commun.....	392
VJ 1) 3/ Les effets de l'intégration Est-africaine : investissements au Rwanda et chiffres nébuleux	409
VJ 1) 4/ Une organisation économique relancée : la COMESA	419
VJ 2) L'intégration sectorielle : les grands chantiers communautaires.....	434
VJ 2) 1/ L'Initiative du Bassin du Nil	435
VJ 2) 2/ L'EAC, une intégration globale.....	451
Conclusion.....	478
Chapitre VI, Les défis géopolitiques et politiques Est-africains	480
Introduction	480
VIJ 1) La problématique paix et sécurité de l'EAC : défauts structurels et ruptures politiques	480
VIJ 1) 1/ La Cour de Justice Est-Africaine : une juridiction limitée.....	481
VIJ 1) 2/ La recherche d'un protocole de défense dans un environnement hostile.....	483
VIJ 1) 3/ Une brigade de l'EAC ^{et} /ou une brigade Est-africaine	485
VIJ 1) 4/ Les difficultés de la médiation Est-africaine au Burundi	489
VIJ 2) Les obstacles à une intégration complète	493
VIJ 2) 1/ L'intégration des élites, par les élites, pour les élites	493
VIJ 2) 2/ Vers une perte de souveraineté au profit de l'EAC ?	499
VIJ 3) Les choix gouvernementaux, explicatifs du succès ou de l'échec de l'intégration.....	518
VIJ 3) 1/ Le Burundi et l'EAC : une intégration manquée ?.....	518
VIJ 3) 2/ Entre vision nationale et vision régionale rwandaise	524

VI] 3) 3/ Le problème de la multiappartenance rwandaise et burundaise, dépendance ou gisement ?.....	529
Conclusion.....	538
Conclusion	540
Bibliographie.....	545
Annexe	614
Table des cartes	630
Table des tableaux.....	632
Table des graphiques.....	635
Table des images	636
Table des annexes.....	636
Index.....	637

Table des cartes

Carte n°1 : Le Burundi et le Rwanda (2016).....	11
Carte n°2 : Les royaumes des Grands Lacs à la fin du XIXe siècle.....	25
Carte n°3 : Échanges, trocs et redistribution au Burundi au milieu du XIXe siècle.....	27
Carte n°4 : Les grands axes du commerce swahili (1860-1890).....	29
Carte n°5 : Les premières explorations européennes.....	34
Carte n°6 : La région des sources du Nil d'après le capitaine Speke.....	35
Carte n°7 : La Deutsch Ostafrika en 1894.....	37
Carte n°8 : La traversée de Baumann à travers le Burundi et le Rwanda.....	38
Carte n°9 : L'Afrique orientale allemande en 1910.....	41
Carte n°10 : Le commerce des peaux au début du XXème siècle.....	45
Carte n°11 : Les lignes de chemin de fer en Afrique orientale allemande et le projet Ruandabahn.....	51
Carte n°12 : Route et sentiers dans les Grands Lacs en 1914.....	52
Carte n°13 : Le Congo belge.....	55
Carte n°14 : Les voies d'accès à l'Afrique des Grands Lacs.....	59
Carte n°15 : Les Etats membres du PAFMECA et du PAFMECSA.....	83
Carte n°16 : Les États Membres de la CEPGL.....	94
Carte n°17 : Le réseau électrique régional vers 1900.....	116
Carte n°18 : Le bassin de la rivière Kagera.....	127
Carte n°19 : La ZEP en 1992.....	140
Carte n°20 : Les pays membres de la CEEAC en 1985.....	154
Cartes n°21 : Exportations et Importations du Burundi, en % du tonnage total en 1977.....	175
Carte n°22 : Les camps de réfugiés rwandais en Ouganda et les attaques à leur rencontre entre 1981 et 1989.....	220

Carte n°23 : Le Nord-Kivu.....	244
Carte n°24 : Le Sud-Kivu.....	246
Carte n°25 : Les positions début juillet 1994.....	258
Carte n°26 : La ceinture de réfugiés en décembre 1994.....	261
Carte n°27 : Les déplacements de réfugiés au Nord-Kivu du 4 au 7 novembre 1996.....	279
Carte n°28 : Les déplacements de réfugiés au Sud-Kivu du 4 au 7 novembre 1996.....	279
Carte n°29 : La dispersion des réfugiés Hutu depuis l'Est du Congo-Zaïre, 1996-1997.....	283
Carte n°30 : Les forces en présence à la veille de la mise en place du gouvernement de transition (juillet 2003).....	332
Carte n°31 : Les positions du CNDP et des troupes rwandaises début janvier 2009.....	340
Carte n°32 : Territoires sous contrôle du M23 début juillet 2012.....	346
Carte n°33 : Localisation approximative des principaux groupes armés actifs dans les Kivus en septembre 2013.....	351
Carte n°34 : la CIRGL.....	366
Carte n°35 : Localisation de la colline de Kanyesheja II.....	374
Carte n°36 : La CEEAC en 2016.....	379
Carte n°37 : L'East African Community (2015).....	389
Carte n°38 : la COMESA (2015).....	424
Carte n°39 : Les Etats membres de l'IBN (2016).....	437
Carte n°40 : Centrale électrique et lignes de transmission envisagées au Burundi et au Rwanda.....	446
Cartes n°41 et 42 : Les études de préfaisabilité burundaise et rwandaise de systèmes d'irrigation.....	451
Carte n°43 : Les corridors Nord et Centre et les principaux points de passage frontalier	454
Carte n°44 : Les projets envisagés en 2009 sur le corridor Nord.....	459
Carte n°45 : Les projets envisagés en 2009 sur le corridor Centre.....	462
Carte n°46 : La Force Africaine en Attente.....	488

Table des tableaux

Tableau n°1 : Évolution des flux commerciaux entre le Ruanda-Urundi et le Congo Belge...	59
Tableau n° 2 : Recrutement et émigration spontanée vers les Territoires Britanniques (hommes, départs seulement).....	69
Tableau n°3 : Répartition des Banyaruanda et des Barundi en Uganda en 1955.....	72
Tableau n°4 : Recrutement et émigration spontanée vers le Congo Belge (hommes, départs seulement).....	74
Tableaux n°5, 6 et 7 : La répartition des migrants en 1955, 1957 et 1959, entre recrutés et départs spontanés.....	75 & 76
Tableau n°8 : Le commerce extérieur du Burundi avec le Rwanda et le Zaïre (1976 & 1979).....	108
Tableau n°9 : Commerce extérieur du Burundi et du Rwanda (en millions de US\$, déclarations douanières).....	114
Tableau n°10 : Les centrales concernées par le réseau interconnecté des Grands Lacs.....	117
Tableau n°11 : Répartition par pays des projets financés par la BDEGL pendant la période 1984-1993 en DTS.....	121
Tableau n°12 : Les comptes de l'OBK en 1990 et 1991.....	139
Tableau n°13 : Les transactions de la chambre de compensation (millions d'UAPTA).....	150
Tableau n°14 : L'évolution du commerce ZEP et intra-ZEP (1980-1989).....	151
Tableau n°15 : Valeur du commerce intra-ZEP entre 1985 et 1992.....	153
Tableau n°16 : Evolution du commerce intra-ZEP entre 1985 et 1992.....	154
Tableau n°17 : Les exportations rwandaises en 1971 (valeur, en pourcentage).....	167
Tableau n°18 : Poids de la dette extérieure du Burundi, 1980-1989.....	171
Tableau n°19 : Le commerce extérieur burundais entre 1975 et 1979.....	172
Tableau n°20 : Répartition géographique du commerce extérieur du Burundi et du Rwanda.....	173

Tableau n°21 : Répartition par corridor des biens importés (en pourcentage du tonnage, moyenne 1978-79).....	177
Tableau n°22 : Les différentes voies burundaises pour accéder à l’Océan Indien : coût et durée.....	178
Tableau n°23 : Comparaison des frais d’acheminement, de l’Océan Indien à Bujumbura, pour les marchandises venant d’Europe, exprimés en indice.....	179
Tableau n°24 : Critiques spontanées des importateurs sur le fonctionnement de la voie Dar-es-Salaam-Kigoma-Bujumbura.....	179
Tableau n°25 : Délais d’attente imposés aux navires arrivant à Dar-es-Salaam (DSM) et Mombasa (MBSA), en nombre de jours.....	180
Tableau n°26 : Lieu d’entreposage des marchandises à destination du Burundi amenées par un cargo arrivé le 9 septembre 1978.....	181
Tableau n°27 : Les droits portuaires préférentiels rwandais à Mombasa.....	187
Tableau n°28 : Droits de passage à la frontière pour un camion-remorque de 25 tonnes (aller-retour).....	189
Tableau n°29 : Trafic des marchandises de transit par la société des chemins de fer tanzaniens (unité = 1000 t).....	192
Tableau n°30 : Les réfugiés burundais et rwandais entre 1966 et 1990 selon le pays d’accueil.....	205
Tableau n°31 : L’assistance aux réfugiés par le HCR au 31 décembre 1993 au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre.....	242
Tableau n°32 : Nombre d’habitants au km ² en 1957 et 1984 au Nord-Kivu.....	243
Tableau n°33 : Comparatif de l’aide humanitaire aux réfugiés et au Rwanda.....	262
Tableau n°34 : L’évolution de l’assistance aux réfugiés par le HCR entre le 31 décembre 1993 et le 31 décembre 1994 au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre.....	263
Tableau n°35 : Les retours volontaires de réfugiés rwandais en 1994 et 1995 par pays d’accueil.....	270
Tableau n°36 : Les rapatriements volontaires de réfugiés pendant l’année 1996.....	287
Tableau n°37 : Le nombre de réfugiés rwandais par pays.....	287
Tableau n°38 : Les différents belligérants et le nombre de soldats estimés.....	306

Tableau n°39 : Les principaux partenaires commerciaux du Rwanda entre 1997 et 2001 (en millions de dollars US).....	318
Tableau n°40 : Les exportations de diamants rwandais, 1997-octobre 2000.....	320
Tableau n°41 : Le PIB par habitant du Burundi entre 1970 et 1997.....	324
Tableau n°42 : Les barrières non-tarifaires non-résolues en décembre 2014, par pays.....	400
Tableau n°43 : Evolution du commerce burundais avec l'EAC (2006-2014), en M\$.....	412
Tableau n°44 : Evolution du commerce rwandais avec l'EAC (2006-2014), en M\$.....	413
Tableau n°45 : Les échanges du Rwanda avec ses partenaires de l'EAC (2009-2012).....	414
Tableau n°46 : La part du commerce avec l'EAC dans le commerce global burundais.....	417
Tableau n°47 : La part du commerce avec l'EAC dans le commerce global rwandais.....	417
Tableau n°48: Croissance en pourcentage du PIB burundais et rwandais entre 2006 et 2013.....	418
Tableau n°49 : Evolution du commerce intra-COMESA entre 2000 et 2014.....	427
Tableau n°50 : Le commerce total et le commerce intra-COMESA en 2013.....	427
Tableau n°51 : Le commerce burundais et rwandais avec la COMESA en 2013.....	430
Tableau n°52 : Les évolutions en temps et en coût des transports sur le corridor Nord entre 2006 et 2014.....	466
Tableau n°53 : L'aide des partenaires au budget total de l'EAC (2007-2014).....	533
Tableau n°54 : Ressources de l'IBN, 2011.....	534

Table des graphiques

Graphique n°1 : Évolution des exportations de café arabica du Ruanda-Urundi selon les pays acquéreurs de 1948 à 1960.....	64
Graphique n°2 : La production de café au Ruanda-Urundi pendant la période coloniale.....	65
Graphique n°3 : La production de coton au Ruanda-Urundi pendant la période mandataire et tutellaire.....	66
Graphique n°4 : Le commerce des peaux pendant la période mandataire.....	67
Graphique n°5 : Tendances et variabilité des prix réels du café (cours annuels moyens corrigés en fonction de la valeur unitaire des produits manufacturés, 1999 = 100).....	170
Graphique n°6 : La production d'or rwandais, 1995-2000.....	318
Graphique n°7 : La production de minerais rwandais entre 1995 et 2000.....	319
Graphique n°8 : Nombre de personnes déplacées (Internally Displaced Persons, IDP) en République Démocratique du Congo et nombre de soldats de la MONUC (2000-2008)....	343
Graphique n°9 : Organigramme de la CEPGL en juillet 2014.....	356
Graphique n°10 : L'organigramme de la CIRGL en janvier 2014.....	368
Graphique n°11 : Part du commerce intra-régional dans le commerce total de l'EAC (2005-2011).....	415
Graphique n°12 : Structure de la COMESA.....	422
Graphique n°13 : Les retards de paiements des membres de l'IBN (2014-2015).....	450
Graphique n°14 : L'inflation au sein de l'EAC entre 2005 et 2011.....	503
Graphique n°15 : L'inflation au sein de l'EAC (2013-2014).....	504
Graphique n°16 : L'inflation au Burundi (2011-2016).....	504
Graphique n°17 : Structure de la MINEAC.....	528
Graphique n°18 : La polygamie institutionnelle du Burundi et du Rwanda.....	532
Graphique n°19 : Ressources de l'IBN, 2015.....	534

Table des images

Image n°1 : Publicité pour les projets communautaires.....	111
Image n°2 : Juvénal Habyarimana, Mobutu Sese Seko et Pierre Buyoya, respectivement présidents du Rwanda, du Zaïre et du Burundi, en août 1992.....	124
Image n°3 : Le ministère de l'EAC (MINEAC), avec le MINAFFET et le MINICOM.....	529

Table des annexes

Annexe 1 : Le corridor Centre.....	616
Annexe 2 : Le corridor Nord.....	617
Annexe 3 : Carte des villes de RDC.....	618
Annexe 4 : Carte administrative de la RDC en 2004.....	619
Annexe 5 : Accord de cessez-le-feu rwando-ougandais du 17 août 1999.....	620
Annexe 6 : Lettre de Y. Museveni à Clare Short.....	621
Annexe 7 : Hymne de l'EAC.....	624
Annexe 8 : Densité de population des pays du Nord-Tanganyika.....	625

Index

- ABAKIR, 8, 361, 362, 529, 583
Aboul Gheit A., 439
Abuja, 14, 15, 153, 431, 536, 540, 547
Abu-Zeid M., 437
ACTT, 8, 193, 195, 530, 561
Adama, 487
Addis Abeba, 14, 78, 79, 90, 91, 134, 138, 141, 145, 149, 161, 167, 171, 186, 195, 220, 306, 370, 379, 380, 464, 485, 487, 549, 555, 558, 565, 612
Afrique du Sud, 90, 91, 249, 294, 306, 307, 326, 327, 347, 351, 432, 577
Akagera, 50, 126, 128, 129, 131, 132, 210, 225, 448, 475, 553, 609, 611
Akanyaru, 108, 208, 450
Aketi, 297
Alger, 14
Allam M., 439
Allemagne, 36, 39, 40, 53, 54, 60, 117, 146, 191, 227, 315, 316, 344, 439, 531
Ango, 298
Angola, 9, 10, 141, 151, 152, 155, 258, 272, 273, 275, 279, 281, 286, 287, 289, 290, 294, 296, 298, 299, 300, 327, 336, 365, 376, 421, 576, 580
Annan K., 301, 306, 453
Arap Moi D., 285
Arusha, 86, 182, 239, 251, 271, 315, 326, 332, 384, 387, 393, 395, 396, 398, 399, 401, 410, 411, 414, 415, 416, 419, 455, 458, 461, 463, 465, 466, 468, 471, 472, 473, 474, 476, 481, 483, 489, 490, 491, 492, 493, 496, 497, 499, 500, 503, 508, 522, 534, 588, 592, 596, 604, 610, 611, 619
Autriche, 146
Babu M., 84, 88, 549
Bafumbira, 212
Bagamoyo, 44, 462, 465, 602
Bagaza J.-B., 97, 121, 131, 222, 223, 232
Bagosora T., 227, 251
Bahude M., 446
Banana, 296
Bangladesh, 167, 225
Banque Mondiale, 137, 146, 161, 165, 167, 170, 180, 185, 186, 187, 322, 363, 367, 416, 439, 442, 445, 451, 452, 459, 461, 472, 475, 503, 506, 531, 532, 555, 578, 587, 590, 591
Baraka, 202, 291, 327
Baumann O., 37, 38, 48, 49, 630
Bayingana P., 236
Belgique, 36, 41, 48, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 67, 68, 69, 71, 75, 77, 90, 93, 97, 101, 126, 146, 170, 173, 199, 201, 245, 257, 316, 351, 352, 382, 540, 579
Bemba J.-P., 297, 298, 300, 303, 311, 329, 334
Beni, 113, 293, 311, 342, 581
Berlin, 28, 36, 37, 39, 40, 48, 159, 236, 250, 508, 545, 546, 547, 548, 553, 590
Besigye K., 313, 621
Bibwe, 211
Biharamulo, 138
Bimazubute G., 208
bin Ibrahim B., 31
Birava, 266
Birembo, 443
Biruta V., 352, 440, 446, 608
Bisengimana B., 241, 243
Bizimana F., 390, 397, 400, 495, 496, 498, 504, 517, 520, 521, 522, 523, 524, 533, 536
Bizimana J. D., 360
Bizimungu A., 281, 307, 577
Bizimungu C., 227
Bizimungu P., 236, 252, 292, 312
Bokungu, 298
Boma, 273, 296
Bondo, 298
Botswana, 141, 143, 299, 365
Boutros-Ghali B., 437
Brazzaville, 155, 281, 286, 289, 378, 379, 576
Brésil, 256

Bruxelles, 6, 41, 53, 55, 58, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 77, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 97, 104, 114, 117, 164, 165, 186, 188, 202, 212, 243, 315, 330, 336, 352, 545, 549, 550, 559, 560, 565
 Bubanza, 74, 321, 324, 484
 Bufumbira, 41
 Bugarama, 104, 123
 Bugendana, 322
 Bugesera, 26, 202, 205, 208, 209, 438
 Bugufi, 58
 Buha, 28
 Buhumuza, 74
 Bujumbura (Usumbura), 7, 19, 39, 40, 42, 43, 46, 49, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 69, 71, 74, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 96, 97, 99, 101, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 113, 114, 115, 116, 118, 121, 123, 128, 135, 138, 144, 147, 149, 151, 152, 153, 167, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 189, 190, 193, 194, 196, 201, 205, 206, 222, 223, 229, 230, 231, 233, 234, 264, 287, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 332, 353, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 366, 374, 378, 382, 385, 386, 399, 400, 403, 405, 414, 421, 427, 430, 438, 442, 443, 447, 453, 458, 461, 462, 469, 472, 476, 477, 479, 489, 491, 492, 499, 500, 510, 511, 514, 515, 517, 518, 519, 522, 523, 529, 533, 534, 537, 538, 541, 546, 548, 551, 552, 556, 557, 558, 559, 560, 562, 563, 564, 578, 586, 593, 612, 633
 Bukavu, 15, 56, 85, 86, 95, 96, 97, 101, 103, 104, 113, 114, 115, 123, 202, 211, 259, 263, 276, 279, 291, 308, 330, 331, 333, 355, 356, 358, 546, 550, 578, 581
 Bukemba, 206
 Bukoba, 39, 43, 49, 50, 53, 123, 136, 138, 185
 Bunia, 279, 293, 307, 314, 328, 577
 Bunyenyezi C., 220, 236
 Burton R. F., 30, 32, 35, 202
 Burundi (Urundi), 1, 2, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 100, 101, 103, 105, 106, 107, 108, 111, 112, 114, 115, 119, 121, 122, 123, 125, 126, 128, 130, 134, 135, 136, 138, 139, 141, 144, 145, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 221, 222, 223, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 264, 267, 268, 271, 272, 273, 278, 279, 283, 285, 286, 287, 292, 294, 296, 300, 306, 309, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 332, 350, 351, 352, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 365, 368, 369, 374, 375, 376, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 421, 423, 426, 427, 428, 429, 430, 433, 434, 436, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 455, 456, 458, 459, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474, 476, 477, 478, 479, 482, 484, 485, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 497, 499, 500, 501, 502, 503, 505, 507, 510, 511, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 529, 530, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 540, 541, 542, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 567, 569, 570, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 589, 591, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607,

608, 609, 610, 611, 624, 625, 626, 628,
630, 631, 632, 633, 634, 635, 636

Bururi, 74, 208, 325

Bush G. W., 307

Businga, 298

Buta, 297

Butare, 23, 104, 108, 123, 190, 202, 270,
443, 448, 546

Butembo, 319

Buvinsa, 28

Buyenzi, 84, 87

Buyoya P., 121, 122, 223, 250, 251, 271,
273, 322, 324, 326, 365, 636

Bwanbarangwe, 462

Bwindi, 299

Bwishya, 41

Cabinda, 9, 289, 294

Cameron-Dow J., 150

Cameroun, 155, 159, 160, 376, 378, 379,
380

Canada, 7, 146, 233, 307, 439, 531, 577

Casablanca, 82

CEDEAO, 8, 141, 155, 248, 414, 482, 485

CEE, 8, 114, 117, 131, 224, 225, 561

CEEAC, 2, 4, 8, 9, 16, 21, 154, 155, 156,
157, 158, 159, 160, 161, 227, 248, 254,
351, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 414,
450, 480, 485, 529, 533, 534, 535, 537,
540, 541, 542, 553, 579, 585, 605, 611,
625, 627, 630, 631

Centrafrique, 9, 155, 365, 377, 378, 380,
381, 389, 583, 584

CEPGL, 2, 4, 8, 15, 16, 21, 56, 93, 94, 95,
96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104,
105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113,
114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121,
123, 124, 125, 126, 130, 133, 134, 136,
138, 139, 148, 150, 153, 155, 158, 159,
160, 161, 163, 171, 173, 201, 227, 230,
232, 234, 245, 246, 248, 249, 254, 269,
340, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357,
358, 359, 360, 361, 362, 363, 367, 368,
370, 375, 379, 381, 382, 429, 445, 450,
480, 483, 529, 530, 533, 534, 535, 536,
537, 540, 541, 542, 546, 550, 551, 553,
554, 564, 579, 580, 581, 582, 583, 584,
585, 605, 612, 625, 627, 630, 635

CEREA, 8, 85, 86, 87

Chanfi I., 487, 488

Chiluba F., 299

Chine, 180, 185, 256, 316, 427, 434, 440,
455, 491, 505, 508

Cibitoke, 123, 233, 321

CIRGL, 21, 254, 346, 351, 363, 364, 365,
366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 374,
375, 381, 403, 480, 483, 490, 492, 529,
535, 536, 537, 540, 542, 583, 584, 585,
586, 598, 627, 631, 635

Clinton B., 260, 370, 582

COMESA, 2, 8, 16, 21, 147, 153, 161,
314, 358, 385, 394, 395, 398, 414, 419,
420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427,
428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 445,
478, 487, 505, 511, 529, 531, 534, 535,
536, 540, 549, 587, 593, 594, 595, 596,
597, 598, 601, 605, 612, 628, 631, 634,
635

Comores, 141, 152, 423, 594

Congo-Brazzaville, 155, 160, 289, 290,
291, 365, 378, 379, 570, 583

corridor Centre, 130, 163, 172, 174, 175,
176, 177, 178, 181, 183, 184, 185, 188,
189, 190, 193, 195, 230, 322, 395, 405,
453, 456, 458, 460, 461, 462, 463, 465,
541, 543, 614, 631, 636

corridor Nord, 5, 141, 149, 175, 186, 196,
202, 206, 210, 212, 213, 214, 215, 216,
221, 224, 261, 271, 359, 368, 454, 461,
462, 465, 466, 468, 469, 520, 521, 522,
523, 526, 527, 531, 534, 536, 600, 601,
621, 704, 705, 716, 722, 726, 728

corridor Sud, 183, 189, 626

Cotonou, 504, 505, 509, 588

CoW, 8, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 429,
453, 456, 459, 470, 475, 478, 479, 480,
484, 485, 514, 517, 605, 606, 609

Cyangugu, 104, 113, 123, 164, 256, 276

Cyirima II, 26

Dallaire R., 251

Danemark, 146, 439, 531

Dar-es-Salaam, 49, 58, 59, 61, 130, 137,
139, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178,
179, 180, 181, 182, 184, 186, 189, 194,
196, 202, 203, 228, 229, 230, 231, 239,

297, 365, 367, 396, 403, 406, 415, 435,
 453, 458, 459, 461, 462, 463, 465, 467,
 472, 474, 541, 545, 556, 561, 562, 563,
 575, 590, 593, 602, 633
 De Decker A., 333
 Descoueyte F., 221
 Djibouti, 141, 152, 408, 421, 487
 Do Nascimento L., 279
 Dodoma, 172, 182, 406
 Dos Santos J. E., 275, 294
 Douala, 376
 Dungu, 297
 Durban, 485
 EAC, 2, 5, 8, 16, 21, 22, 90, 129, 130, 137,
 138, 139, 172, 191, 192, 249, 347, 358,
 362, 374, 376, 378, 383, 384, 385, 386,
 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394,
 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402,
 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411,
 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419,
 423, 424, 425, 426, 430, 431, 432, 433,
 434, 445, 451, 452, 453, 454, 455, 456,
 458, 459, 461, 462, 463, 464, 465, 466,
 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474,
 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482,
 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490,
 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498,
 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506,
 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514,
 515, 516, 517, 518, 519, 521, 522, 523,
 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531,
 532, 533, 534, 535, 536, 537, 539, 540,
 541, 542, 543, 544, 558, 587, 588, 590,
 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598,
 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606,
 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 622,
 628, 634, 635, 636
 EAPP, 8, 361, 443, 445, 529, 535, 536,
 609
 EASF, 8, 487, 488, 607
 Egypte, 365, 421, 424, 436, 437, 438, 439,
 440, 441, 445, 597, 602, 608
 el-Béchar O., 516, 517
 Eldoret, 458, 609
 Equateur, 297, 298, 301, 303, 311
 Erythrée, 289, 419, 423, 435
 Etats-Unis, 96, 146, 170, 178, 181, 201,
 202, 229, 230, 231, 232, 315, 316, 344,
 346, 348, 369, 406, 453, 511, 523, 554,
 561, 562, 563, 582, 583, 593, 609
 Ethiopie, 90, 141, 145, 152, 289, 306, 365,
 408, 419, 423, 436, 437, 439, 440, 441,
 445, 454, 466, 487, 488, 516, 587, 602,
 608
 FAO, 9, 136, 146, 149, 150, 168, 466, 550,
 556, 591
 Finlande, 146, 439, 531
 Fizi, 245, 293
 FMI, 8, 9, 118, 144, 159, 161, 416, 418,
 501, 506, 587, 588
 France, 6, 7, 53, 117, 121, 131, 146, 197,
 200, 211, 221, 227, 235, 238, 256, 257,
 273, 278, 279, 287, 306, 337, 378, 381,
 439, 531, 551, 555, 563, 565, 566, 569
 Gabon, 155, 225, 376, 377, 379, 389
 Gahutu R., 233
 Gako, 484
 Gakwavu C., 445
 Garamba, 295, 310
 Gasumo, 446
 Gatete C., 417
 Gatumba, 104, 332, 429
 Gatuna, 187, 236, 401, 402, 610
 Gbadolite, 110, 239, 297, 298, 564
 Gemena, 298
 Ghana, 326
 Gihembe, 348
 Gihira, 114, 115
 Gikonge, 114, 115
 Gikongoro, 199, 256
 Gisabo (mwezi), 30, 40
 Gisaka, 26, 58
 Gisenyi (Kisenyi), 74, 93, 96, 97, 103, 104,
 107, 108, 110, 112, 115, 117, 122, 138,
 164, 238, 254, 255, 338, 346, 347, 352,
 353, 354, 355, 356, 358, 359, 360, 361,
 362, 363, 382, 429, 564, 569, 582, 598,
 612
 Gishali (Gishari), 41, 71
 Gitarama, 190, 255
 Gitega (Kitega), 40, 50, 54, 57, 60, 101,
 118, 138, 184, 206, 442, 443, 546
 Godana B., 439

Goma, 10, 93, 95, 97, 101, 104, 110, 113, 123, 211, 232, 241, 254, 259, 260, 261, 262, 266, 276, 280, 291, 293, 300, 302, 303, 306, 311, 328, 329, 330, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 343, 345, 346, 347, 358, 359, 362, 369, 370, 371, 373, 374, 382, 429, 461, 569, 570, 575, 579, 580, 582, 583, 585, 586, 598
 Grande-Bretagne, 41, 146, 191, 314
 Grèce, 500
 Guinée Equatoriale, 155, 379
 Habimana P., 332
 Habyarimana E., 333
 Habyarimana J., 96, 105, 121, 122, 123, 131, 201, 224, 225, 227, 232, 234, 236, 237, 239, 246, 247, 251, 254, 255, 257, 258, 266, 406, 541, 561, 636
 Hakiza C., 484
 Harare, 144, 294, 311, 384
 Haut-Uele, 297, 310
 IBN, 9, 139, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 529, 532, 535, 540, 542, 589, 631, 634, 635
 Idi Amin Dada, 128, 131, 188, 214, 215, 555, 557
 IGAD, 414, 485, 487, 492, 535
 Ihula, 211
 Ijwi, 41
 Ilunga E., 300
 Imbo, 46, 64, 205, 546
 Isaka, 123, 176, 184, 458, 459, 602
 Ishaka, 138
 Ishangi, 39
 Ishasha, 123
 Isiro, 297
 Italie, 146, 439
 Ituri, 279, 302, 303, 307, 314, 328, 329, 340, 342, 568, 572, 578
 Japon, 146, 316
 Jinja, 487
 Kabale, 187, 217, 302, 314
 Kabalo, 298
 Kabanga, 401
 Kabarebe J., 290, 291, 293, 296, 305, 308, 331, 337, 344, 345, 370, 582
 Kabila J., 294, 303, 305, 306, 307, 308, 329, 331, 334, 335, 337, 339, 343, 345, 346, 360, 370, 567, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583
 Kabila L. D., 253, 270, 275, 278, 280, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 311, 324, 567, 573, 575, 585
 Kabinda, 298
 Kagamé P., 39, 215, 219, 221, 236, 252, 267, 273, 274, 275, 276, 279, 282, 290, 295, 297, 299, 305, 307, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 319, 328, 329, 330, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 344, 345, 346, 370, 379, 383, 389, 399, 403, 404, 405, 407, 432, 438, 446, 451, 456, 469, 470, 476, 487, 491, 516, 524, 525, 528, 529, 576, 577, 578, 580, 582, 583, 596
 Kagera, 4, 9, 16, 17, 21, 35, 36, 54, 82, 105, 108, 112, 126, 127, 128, 129, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 161, 171, 186, 188, 195, 228, 268, 450, 549, 551, 554, 555, 625, 630
 Kagitumba, 402
 Kajaga, 40
 Kajeguhakwa V., 236
 Kalehe, 211, 246
 Kalemie, 124, 296, 323
 Kalinganire J., 266
 Kamanyola, 104, 443
 Kamanzi S., 442
 Kamina, 292, 295
 Kampala, 67, 68, 69, 131, 153, 176, 184, 185, 187, 188, 194, 213, 219, 226, 227, 230, 236, 273, 279, 297, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 318, 346, 370, 371, 387, 394, 424, 425, 431, 438, 456, 464, 467, 482, 487, 491, 506, 512, 514, 522, 562, 583, 584, 585, 594, 596
 Kandt R., 39
 Kaniga, 236
 Kanimba F., 379, 395, 429
 Kanyarengwe A., 236, 239
 Kanyaru, 104, 208, 232, 234
 Kanyarwanda C., 119
 Kanyeihamba G., 493
 Kanyekongo A., 67

Kanyesheja, 371, 372, 584, 631
 Kaputo, 298
 Karagwe, 259
 Karera Davis, 397
 Karera Dennis, 215, 397
 Karugarama T., 315
 Karume A., 87, 92
 Kasai, 298
 Kasese, 123
 Kasiki, 298
 Katana, 110, 211
 Katanga, 49, 71, 80, 91, 95, 97, 279, 293,
 298, 301, 325, 326
 Kategaya E., 129, 527
 Kateke, 298
 Katonga, 123
 Katuna, 443
 Kaunda K., 90, 91, 554
 Kavimvira, 104, 429
 Kayanza, 104, 108
 Kayibanda G., 78, 201, 232
 Kayitesi O., 446, 448
 Kayonga C., 344
 Kayongozi, 205, 206
 Kazuramimba, 184
 Kenge, 279, 280, 282
 Kenya, 20, 80, 84, 90, 130, 141, 150, 151,
 152, 166, 170, 171, 172, 185, 186, 187,
 188, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 285,
 315, 316, 322, 327, 363, 365, 384, 390,
 393, 398, 400, 403, 404, 405, 407, 408,
 409, 410, 411, 412, 416, 417, 418, 419,
 421, 423, 424, 425, 430, 436, 437, 439,
 440, 443, 445, 453, 454, 455, 456, 458,
 461, 462, 463, 465, 466, 467, 469, 470,
 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 481,
 482, 483, 485, 496, 497, 500, 505, 506,
 507, 508, 509, 510, 513, 515, 516, 522,
 528, 541, 544, 575, 587, 589, 595, 597,
 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606,
 607, 608, 610
 Kenyatta J., 80, 87
 Kenyatta U., 403
 Khan S., 261
 Khartoum, 310, 421, 487, 516, 517, 518,
 525, 598, 599, 608
 Kibeho, 267, 270, 278
 Kibezi, 272
 Kibungo, 225
 Kibuye, 74, 256
 Kifwa P.-C., 290, 294
 Kigali, 7, 19, 39, 49, 50, 51, 53, 54, 79, 80,
 81, 96, 97, 101, 108, 110, 114, 121, 123,
 124, 134, 135, 138, 151, 166, 184, 185,
 187, 188, 193, 194, 199, 216, 224, 225,
 226, 227, 231, 232, 236, 237, 238, 254,
 255, 257, 260, 261, 262, 263, 264, 265,
 267, 269, 270, 271, 272, 273, 279, 280,
 282, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291,
 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300,
 302, 303, 306, 307, 308, 309, 310, 311,
 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320,
 324, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334,
 335, 336, 337, 338, 341, 343, 344, 345,
 346, 347, 348, 350, 352, 353, 355, 357,
 358, 359, 360, 361, 362, 363, 367, 368,
 369, 371, 374, 375, 376, 378, 379, 382,
 383, 385, 386, 389, 390, 392, 394, 395,
 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 405,
 406, 407, 408, 411, 412, 413, 415, 417,
 418, 421, 424, 426, 428, 430, 431, 436,
 437, 438, 439, 440, 441, 442, 445, 446,
 447, 448, 450, 451, 453, 454, 455, 456,
 458, 459, 461, 462, 469, 470, 472, 473,
 475, 476, 477, 479, 481, 482, 484, 487,
 494, 499, 503, 504, 510, 511, 514, 515,
 516, 517, 518, 521, 524, 525, 528, 529,
 535, 537, 538, 554, 562, 578, 579, 580,
 583, 585, 591, 593, 594, 598, 600, 602,
 603, 604, 607, 612, 613, 619
 Kigamba, 205, 206, 207
 Kiganda, 40
 Kigeme, 348
 Kigeri IV, 39
 Kigeri V, 78, 198
 Kigoma, 42, 49, 50, 57, 58, 59, 61, 62, 86,
 135, 137, 172, 173, 176, 177, 178, 179,
 180, 181, 182, 184, 185, 189, 194, 202,
 229, 230, 259, 324, 403, 443, 545, 556,
 562, 633
 Kiir S., 407, 517, 606
 Kikwete J., 402, 403, 404, 405, 406, 408,
 593, 602, 603, 604
 Ki-Moon B., 337, 402

Kindu, 28, 280, 291, 298, 308
 Kinigi S., 250
 Kinshasa, 14, 15, 28, 80, 91, 95, 96, 97,
 101, 114, 117, 120, 121, 125, 155, 230,
 239, 243, 246, 254, 255, 258, 272, 273,
 274, 278, 280, 282, 286, 287, 288, 289,
 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 302,
 306, 307, 309, 323, 325, 327, 329, 330,
 332, 333, 335, 336, 337, 339, 343, 345,
 346, 347, 348, 352, 353, 357, 358, 362,
 363, 367, 369, 370, 371, 382, 515, 518,
 549, 557, 566, 576, 578, 579, 580, 583,
 584, 585
 Kiraso B., 514
 Kisangani, 10, 113, 123, 282, 286, 291,
 296, 300, 302, 306, 311, 312, 313, 318,
 319, 329, 331
 Kisumu, 44, 48
 Kitona, 291, 294, 296
 Kituyi M., 467
 Kivu, 8, 12, 28, 36, 39, 40, 42, 43, 46, 71,
 74, 108, 109, 117, 120, 123, 124, 125,
 182, 211, 231, 234, 240, 241, 242, 243,
 244, 245, 246, 260, 262, 263, 274, 276,
 277, 278, 279, 280, 282, 286, 289, 291,
 292, 293, 298, 301, 305, 308, 314, 321,
 324, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335,
 336, 337, 339, 340, 341, 342, 343, 344,
 345, 346, 349, 353, 356, 359, 362, 363,
 368, 379, 383, 484, 547, 549, 550, 552,
 557, 559, 560, 564, 566, 568, 569, 570,
 572, 573, 575, 578, 579, 580, 581, 582,
 583, 584, 585, 631, 633
 Kiwanuka B., 87, 92
 Kiziba, 348
 Kobero, 401, 462
 Koech J., 388, 524
 Kokolo, 291
 Kolbe L., 48
 Kongolo, 298
 Kumoso, 28
 Kwango, 273
 Kyaka, 217, 218
 lac Kivu, 42, 117, 362
 lac Rweru, 128
 lac Tanganyika, 12, 26, 29, 30, 31, 32, 33,
 35, 42, 43, 44, 46, 49, 54, 57, 59, 123,
 135, 137, 152, 172, 173, 182, 183, 201,
 323, 327, 356, 530, 548, 552, 559, 587,
 623, 636
 lac Victoria, 26, 42, 43, 44, 66, 126, 136,
 184, 185, 188, 437
 Lagos, 14, 141, 155, 540, 545, 547
 Lamu, 9, 454, 456, 464, 599
 Langheld W., 39
 Lango, 213, 217
 Le Caire, 437, 440
 Léopold II, 36, 44
 Lesotho, 141, 143, 151, 152, 419, 421, 552
 Libenge, 298
 Libreville, 14, 155, 156, 158, 376, 380,
 535, 553
 Libye, 296, 421, 423, 445, 594
 Lissouba P., 289
 Lititiyo J., 352, 355, 358, 360, 361, 363
 Livingstone D., 31, 33, 35, 548
 Lobito, 175
 Lomé, 504, 586
 Luanda, 273, 294, 367, 368, 373, 374, 379,
 584, 585
 Lubanga T., 329
 Lubao, 298
 Lubumbashi, 96, 102, 114, 118, 280, 282,
 293, 325, 359, 582
 Lubutu, 280
 Lumumba P., 80
 Lusahanga, 138
 Lusaka, 7, 141, 149, 153, 161, 180, 249,
 295, 296, 300, 301, 303, 305, 421, 425,
 575, 577, 587
 Lusambo, 298
 Luwero, 215, 216, 219
 Lwabanji A., 274, 276
 Machar R., 517, 611
 Madadi K., 217
 Madagascar, 141, 151, 152, 419, 421
 Magara, 272
 Maituga, 319
 Makamba, 325
 Makenga S., 343, 346, 573
 Makerere, 467
 Malaba, 187, 377, 454
 Malawi (Nyassaland), 12, 84, 87, 141, 151,
 152, 153, 347, 365, 419, 421, 424, 430

Mandela N., 90, 297, 299, 325, 326, 491, 567, 577
 Maniema, 28, 298, 329
 Manono, 280, 298
 Maputo, 145
 Marangara, 233
 Masaka, 217, 417
 Mashangwa S. H., 85, 86, 87
 Mashyuza, 110
 Masire K., 306
 Masisi, 241, 245, 246, 343, 349
 Matadi, 57, 59, 113, 175, 273, 293
 Matata S., 103, 111, 117, 118, 120
 Maurice, 141, 152, 419, 421, 429
 Mbabane, 144
 Mbale, 89, 90
 Mbandaka, 301
 Mbarara, 443
 Mbogori C. M., 392
 Mboya T., 82, 88
 Mbuji-Mayi, 280, 298
 Mfumukeko L., 492
 Mibambwe IV, 39
 Michel L., 351, 352
 Micombero M., 96, 97, 201, 222, 230, 232, 562
 Mirama Hills, 138, 402
 Mirenge J., 379
 Mkapa B., 491, 512
 Moanda, 294
 Moba, 296, 303
 Mobutu Sese Seko, 80, 96, 121, 122, 230, 232, 239, 241, 243, 246, 253, 254, 255, 257, 258, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 287, 288, 289, 293, 297, 350, 382, 554, 562, 564, 576, 621, 627, 636
 Mogadishu, 518
 Mombasa, 48, 131, 139, 175, 176, 178, 181, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 194, 196, 315, 394, 395, 396, 403, 406, 409, 411, 415, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 461, 462, 463, 465, 481, 507, 528, 541, 588, 599, 601, 602, 603, 607, 633
 Monrovia, 14, 82
 Morogoro, 172, 182
 Morsi M., 440
 Moshi, 87, 88, 89, 182
 Mouroukouko, 33
 Mozambique, 54, 141, 145, 151, 152, 289, 365, 419, 421
 Mpulungu, 153, 183, 189
 Muanda, 291
 Mugera, 205, 206
 Mugere, 114, 115
 Mugunga, 265, 266, 269, 276, 278, 437, 438, 439, 442
 Muhinga, 57, 68, 69
 Muhirwa J.-M., 462
 Muhongayire J., 389, 397, 401, 408, 413, 418, 475, 504, 510, 525
 Muhsin A., 87, 92
 Mukantabana S., 348
 Mukaruliza M., 396, 474, 493
 Mukungwa, 114, 115
 Mulenge, 245
 Munanka, 87
 Munyagishari B., 340
 Munyampenda R., 418
 Munyanganizi B., 437
 Muramba, 205, 206
 Murehe, 231
 Murenzi T., 461
 Murigandé C., 376
 Musanze, 487, 488, 607
 Museminali R., 336
 Museveni Y., 214, 215, 217, 219, 220, 221, 236, 272, 275, 279, 285, 290, 307, 310, 311, 312, 313, 314, 341, 346, 406, 407, 451, 491, 512, 525, 527, 579, 583, 595, 606, 610, 619, 621, 636
 Mushikiwabo L., 360, 363, 402
 Musongati, 458, 459
 Mutara (mwami), 77, 78, 88
 Mutebusi J., 330, 331
 Mutukula, 138
 Muyira, 448
 Mwamba T., 339
 Mwambutsa (mwami), 77, 79, 201
 Mwanza, 44, 82, 238, 459, 473, 500, 588
 Mwapachu J., 384, 388, 396, 399, 431, 478, 479, 487, 499, 500, 518, 519, 524, 529
 Mwencha E., 431

Mweya, 312
 Mwinyi A. H., 239, 263
 Nahimana F., 227
 Nairobi, 6, 7, 89, 95, 131, 144, 184, 187, 188, 194, 215, 334, 337, 352, 365, 367, 371, 390, 396, 407, 412, 413, 423, 424, 437, 453, 454, 455, 466, 467, 472, 474, 484, 485, 487, 496, 500, 501, 508, 513, 520, 524, 580, 584, 587, 588, 589, 592, 594, 600, 604, 608, 612, 613
 Nakabumbi, 373
 Nakivale, 238
 Nakuru, 187, 455
 Nalo D., 500
 Namata B., 390, 397, 400, 521, 528
 Namibie, 152, 289, 292, 294, 296, 298, 300, 365, 419, 421
 Nangale G. F., 390, 513
 Ndadaye M., 208, 232, 234, 250, 251, 264, 556
 Ndahiro J., 498
 Ndayikengurukiye J.-B., 324
 Ndayizeye D., 326, 332
 Ndikumana V., 427, 474
 Ndjamena, 159
 Ndorimana E., 438, 442, 446, 447
 Ndugute S., 220
 Nduhungirehe O., 380
 Nduwimana M., 390, 391, 408, 409, 462, 498, 519, 520, 522, 523, 524, 533, 537
 Ngango J., 378
 Ngara, 58, 259, 263, 284
 Ngarama, 236
 Ngendandumwe P., 201, 206
 Ngenzebuhoro F., 390, 391, 397, 402, 404, 409, 452, 461, 462, 498, 504, 514, 517, 519, 520, 521, 522, 523, 524
 Ngige J., 508
 Ngoma A. Z., 292, 293
 Ngorolero, 238
 Ngozi, 123, 321, 443, 476, 602
 Ngutinamagara A., 103, 125
 Nibirantije J.-M., 442
 Nigéria, 256, 326
 Niyombare G., 489
 Niyoyankana G., 356
 Nizeyimana I., 314
 Nkamira, 348
 Nkenguruste C., 465
 Nkunda L., 330, 331, 332, 334, 335, 336, 337, 339, 341, 342, 343, 346, 348, 573, 579, 580, 581
 Nkurunziza P., 251, 374, 378, 403, 405, 489, 491, 500, 516, 584, 604, 609
 Norvège, 146, 439, 531
 Nouvelle Zélande, 256
 Ntare V, 201, 202
 Ntaruka, 97, 114, 115
 Ntaryamira C., 251, 264
 Ntega, 233
 Ntibantunganya S., 251, 264, 271, 322
 Ntumba Luaba A., 353, 356, 357, 363, 368, 369, 374, 375, 580
 Ntungamo, 138
 Ntunguka B., 85, 86, 88
 Nujoma S., 292, 294
 Nyabarongo, 50, 127
 Nyabiheke, 348
 Nyabitekero, 448
 Nyabugogo, 50
 Nyamirembe, 176, 185
 Nyamitwe A.-A., 490
 Nyamuswaga, 448
 Nyamwisi M., 302, 329
 Nyangoma L., 251, 321, 324
 Nyanza, 57, 230, 448
 Nyarunazi, 462
 Nyemanga, 114, 115
 Nyerere J., 78, 80, 82, 84, 87, 89, 91, 92, 229, 230, 263, 275, 322, 325, 512, 513, 561, 562
 Nyiragongo, 371
 Nyiramilimo O., 389, 390, 396, 402, 408, 494, 514, 516, 528, 529, 537
 Nyungwe, 39, 446
 Nzabamwita J., 487
 Nzayanga D., 441, 447, 535, 537
 Obasanjo O., 333, 336, 338, 575
 OBK, 9, 126, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 142, 160, 161, 188, 248, 441, 450, 529, 540, 541, 542, 632
 Obote M., 80, 87, 92, 128, 214, 215, 216, 219
 Océan Atlantique, 56, 57, 60, 113, 124

Océan Indien, 26, 29, 30, 44, 48, 49, 54, 56, 57, 58, 59, 172, 176, 177, 184, 195, 248, 285, 292, 478, 540, 575, 576, 633

Oman, 28

OMC, 9, 388, 423, 432, 505, 506, 507, 521, 526, 607

ONU, 1, 9, 12, 13, 14, 53, 77, 78, 89, 90, 130, 140, 146, 197, 199, 200, 206, 211, 221, 227, 235, 237, 238, 240, 248, 251, 252, 256, 259, 261, 263, 264, 266, 267, 269, 272, 273, 282, 285, 286, 287, 299, 300, 301, 306, 308, 309, 316, 317, 318, 319, 320, 326, 329, 333, 334, 338, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351, 365, 368, 381, 382, 403, 437, 489, 490, 506, 547, 551, 555, 558, 570, 571, 572, 579, 583, 584, 609, 610

Oruchinga, 214, 218

OUA, 9, 14, 15, 82, 90, 134, 141, 167, 200, 220, 227, 230, 238, 294, 386, 402, 485, 547, 558

Ouganda (Uganda), 8, 9, 10, 12, 17, 20, 39, 40, 44, 54, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 80, 84, 87, 89, 90, 100, 121, 128, 130, 132, 133, 134, 138, 139, 141, 152, 153, 166, 172, 185, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 198, 199, 200, 203, 204, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 227, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 243, 247, 249, 255, 257, 258, 268, 269, 271, 272, 273, 275, 279, 286, 287, 289, 294, 296, 297, 299, 300, 302, 305, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 318, 320, 322, 327, 329, 343, 345, 348, 365, 369, 371, 372, 375, 381, 384, 388, 390, 393, 394, 395, 398, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 416, 419, 423, 424, 425, 430, 436, 438, 439, 440, 443, 445, 447, 450, 454, 455, 456, 459, 463, 465, 466, 467, 469, 470, 472, 474, 475, 476, 477, 478, 481, 482, 483, 484, 485, 487, 491, 497, 500, 503, 505, 506, 507, 512, 513, 514, 515, 516, 519, 525, 528, 541, 545, 546, 555, 556, 565, 566, 561, 567, 572, 575, 577, 578, 581, 582, 586, 587, 595, 596, 618, 627, 630, 597, 599, 600, 601, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 618, 619, 620, 621, 627, 630, 632

PAFMECA, 4, 9, 21, 75, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 625, 630

PAFMECSA, 10, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91, 191, 549, 554, 561, 630

Pakistan, 256

Pangi, 281

Paris, 7, 16, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 42, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 54, 56, 57, 58, 77, 78, 79, 85, 88, 92, 102, 121, 131, 135, 158, 159, 166, 167, 169, 188, 192, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 208, 209, 211, 212, 213, 215, 221, 222, 223, 225, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 238, 240, 241, 245, 246, 247, 250, 251, 256, 257, 267, 279, 290, 297, 299, 303, 308, 311, 318, 330, 335, 413, 466, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 563, 564, 565, 566, 567, 570, 572, 573, 578, 580, 587, 591

Pays-Bas, 146, 316, 344, 439

Pepa, 303

Pétillon L., 71

Prétoira, 251, 295

Orientale, 291, 293, 297

PTA, 10, 140, 141, 143, 144, 146, 149, 150, 151, 153, 161, 239, 419, 427, 434, 477, 549, 551, 552, 554

Pweto, 301, 303, 307, 577

Rakai, 217

Ramsay H. (von), 30, 39

RDC (Congo, Zaïre), 8, 9, 10, 12, 17, 18, 20, 26, 36, 40, 43, 44, 48, 53, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 86, 87, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 103, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 153, 159, 162, 170, 171, 173, 179, 180, 193, 199, 200, 202, 203, 207, 209, 211, 220, 225, 230, 233, 234, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 246, 247, 249, 251, 253, 254, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286,

287, 288, 291, 292, 293, 294, 295, 296,
 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304,
 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312,
 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320,
 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328,
 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336,
 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344,
 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352,
 353, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361,
 362, 363, 364, 365, 367, 368, 369, 370,
 371, 372, 373, 374, 375, 378, 381, 382,
 383, 402, 404, 405, 408, 415, 418, 423,
 429, 430, 436, 443, 445, 447, 456, 459,
 461, 473, 479, 483, 484, 493, 515, 516,
 518, 524, 530, 533, 537, 541, 551, 553,
 556, 557, 560, 563, 564, 565, 566, 567,
 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576,
 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584,
 585, 586, 596, 597, 598, 602, 603, 605,
 609, 616, 617, 619, 620, 621, 627, 630,
 631, 632, 633, 635, 636
 Renzaho T., 307
 Rethoré H., 211
 Rhodésie, 54, 90, 91, 180
 Royaume-Uni, 53, 344, 439, 479, 498
 Rubavu, 358, 362, 371, 402, 429, 598
 Ruberwa A., 306, 329, 332, 334
 Rufyikiri G., 406, 408
 Rugira A., 378
 Rugwabisa V., 526, 607
 Ruhengeri, 74, 199, 225, 255, 266
 Ruhondo, 114, 225
 Rujugiro T., 481, 482, 606, 607
 Rukeba F., 88
 Rukingana L., 233
 Rukuramigabo, 272
 Rumalize, 30
 Rumonge, 57
 Rungu, 297
 Rusumo, 50, 123, 128, 129, 132, 136, 137,
 185, 363, 395, 396, 401, 402, 441, 442,
 443, 445, 447, 448, 462, 537, 542, 551,
 553, 589, 591, 603, 609
 Rutana, 206, 325
 Rutshuru, 241, 243, 246, 314, 338, 343,
 348, 349, 584, 619
 Ruvubu, 50, 128, 448
 Ruvumu, 272
 Ruyironza, 114, 115
 Ruyigi, 74, 206
 Ruzizi, 8, 33, 85, 97, 104, 113, 114, 115,
 117, 325, 353, 361, 362, 363, 536, 542,
 585, 586
 Rwagasore L., 78, 79, 91
 Rwakabuba C., 243
 Rwanda (Ruanda), 1, 2, 4, 8, 9, 10, 11, 12,
 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28,
 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,
 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 52, 53, 54,
 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,
 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76,
 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88,
 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99,
 100, 101, 103, 104, 106, 107, 108, 110,
 111, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 121,
 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129,
 130, 134, 135, 136, 138, 139, 141, 144,
 145, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154,
 155, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164,
 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173,
 174, 179, 180, 182, 184, 185, 186, 187,
 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196,
 198, 199, 200, 201, 202, 203, 206, 207,
 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215,
 216, 217, 218, 219, 220, 221, 224, 225,
 226, 227, 228, 231, 232, 233, 234, 235,
 236, 237, 238, 239, 241, 243, 245, 246,
 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254,
 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264,
 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273,
 274, 275, 276, 278, 280, 282, 284, 285,
 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293,
 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301,
 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309,
 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317,
 318, 319, 320, 321, 322, 327, 328, 329,
 330, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 338,
 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346,
 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 355,
 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364,
 365, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374,
 375, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383,
 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391,
 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399,

400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407,
 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415,
 416, 417, 418, 419, 421, 423, 424, 426,
 427, 428, 429, 430, 433, 434, 436, 437,
 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446,
 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454,
 455, 456, 458, 459, 461, 462, 463, 464,
 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472,
 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480,
 482, 484, 485, 487, 488, 492, 493, 494,
 496, 497, 499, 500, 501, 502, 503, 505,
 507, 508, 510, 511, 513, 514, 515, 516,
 518, 519, 520, 521, 524, 525, 526, 527,
 528, 529, 530, 533, 534, 535, 536, 537,
 538, 540, 541, 542, 544, 545, 546, 547,
 548, 549, 550, 553, 554, 555, 556, 557,
 558, 559, 560, 561, 563, 564, 565, 566,
 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574,
 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582,
 583, 584, 585, 586, 588, 589, 590, 591,
 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599,
 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607,
 608, 609, 610, 611, 612, 618, 619, 620,
 621, 624, 625, 626, 628, 630, 631, 632,
 633, 634, 635, 636
 Rwasa A., 332, 488, 489
 Rwegura, 114, 115
 Rwigyema F., 215, 219, 220, 221, 236
 Rwimo P., 427, 534
 Rwoyera (mwami), 30
 Saadani, 397
 SADC, 10, 140, 161, 291, 292, 294, 337,
 345, 346, 347, 362, 373, 405, 414, 419,
 421, 423, 430, 431, 432, 433, 445, 483,
 485, 505, 511, 513, 531, 535, 549, 582,
 589, 590, 595, 596, 599, 604, 607, 608
 SADCC, 10, 140, 161, 249, 549
 Saddalla A., 514
 Saké, 280, 346, 448, 575
 Sao Tomé et Príncipe, 155
 Sassou Nguesso D., 289, 290, 379, 576,
 583
 Sélassié H., 91
 Sénégal, 134, 256, 326
 Sengendo G., 447, 535
 Serengeti, 482, 483, 607
 Seychelles, 141, 151, 152, 266, 421, 423,
 429
 Sezibera R., 330, 333, 464, 491, 493, 501,
 503, 512, 513, 535, 578, 600, 609
 Shabunda, 279, 281
 Shango, 442, 443
 Shangugu, 74
 Shinyanga, 437
 Short C., 313, 314, 619, 621, 636
 Sibomana A., 233
 Siwatu M., 85, 87
 Somalie, 90, 141, 151, 152, 160, 345, 483,
 515, 518
 Sominki, 319
 Soudan, 151, 152, 167, 220, 272, 279, 281,
 286, 296, 310, 335, 341, 365, 419, 422,
 429, 436, 437, 438, 440, 441, 445, 516,
 517, 605, 608,
 Soudan du Sud, 365, 405, 407, 421, 422,
 436, 454, 456, 465, 483, 485, 516, 517,
 518, 605, 611
 Speke J., 32, 35, 630
 Standaert F., 199
 Stanley H. M., 30, 31, 33, 35, 36
 Suède, 136, 146, 439, 551
 Sun City, 295, 305, 306, 308, 328, 336,
 568
 Swaziland, 90, 141, 143, 144, 152, 419,
 421, 423, 429
 Syrte, 299, 312
 Tabora, 44, 49, 50, 85, 86, 172, 182, 184,
 185, 202, 459
 Tagitumba, 216
 Tanga, 137, 464
 Tanzanie (Tanganyika), 10, 20, 40, 43, 50,
 54, 58, 62, 69, 70, 74, 75, 78, 80, 82, 84,
 85, 86, 87, 90, 96, 126, 128, 130, 131,
 134, 135, 136, 137, 139, 141, 152, 153,
 166, 170, 171, 172, 173, 178, 181, 182,
 184, 186, 188, 190, 191, 193, 194, 195,
 199, 200, 202, 203, 204, 206, 209, 210,
 211, 213, 217, 222, 223, 224, 225, 226,
 229, 230, 231, 233, 234, 238, 239, 240,
 247, 255, 258, 259, 261, 263, 264, 265,
 268, 271, 275, 283, 284, 285, 293, 296,
 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 347,
 365, 384, 388, 390, 393, 395, 397, 398,

400, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408,
 409, 410, 411, 412, 419, 421, 423, 436,
 437, 438, 439, 441, 445, 447, 450, 453,
 456, 459, 461, 462, 463, 464, 465, 466,
 472, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 481,
 482, 483, 484, 485, 492, 496, 497, 498,
 503, 505, 510, 513, 514, 515, 516, 522,
 530, 538, 541, 543, 544, 546, 555, 561,
 586, 603, 633
 Taveta, 465
 Tchad, 134, 155, 159, 296, 376, 378, 380
 Teso, 213, 217, 220
 Tsatshi, 291
 Tshisekedi E., 278, 294
 Turquie, 518
 Twagiramungu F., 406
 UDEAC, 10, 155, 159, 161
 Ujiji, 29, 33, 40, 48
 Union Africaine, 13, 19, 82, 326, 332, 333,
 378, 379, 381, 388, 485, 486, 488, 490,
 492, 506, 508, 534, 536, 540, 565, 587,
 593, 610
 Uvinza, 138, 171, 459
 Uvira, 211, 259, 262, 276, 292, 308, 321,
 362, 578
 Uwimana L., 389, 396, 412
 Versailles, 54, 548
 Viera Dias H., 279
 Voi, 465
 Voisin C. H., 61
 von Götzen G. A., 39, 43
 Walikale, 241, 245
 Wamba Dia Wamba E., 300, 302
 Washington, 14, 134, 135, 136, 137, 165,
 167, 180, 185, 186, 187, 226, 227, 282,
 284, 322, 416, 418, 441, 452, 453, 458,
 461, 475, 545, 551, 555, 587, 588, 590,
 591, 592
 Wasswa A., 213
 Watsa, 279
 Weregemere J.-C., 86, 87
 Yaoundé, 377, 380
 Yerodia A., 293
 Yuhi V, 39
 Zambie, 12, 54, 84, 90, 141, 151, 152, 153,
 160, 172, 180, 183, 289, 296, 303, 365,
 374, 419, 421, 423, 424, 426, 430, 530,
 555
 Zanzibar, 80, 84, 87, 90, 92, 431, 481
 ZEP, 8, 10, 16, 140, 141, 142, 143, 144,
 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152,
 153, 158, 160, 161, 239, 248, 419, 420,
 425, 426, 428, 434, 540, 541, 630, 632
 Zimbabwe, 84, 141, 144, 147, 150, 151,
 152, 153, 289, 292, 296, 298, 300, 303,
 320, 327, 365, 419, 421, 423, 426, 430,
 566, 570, 576, 577
 Zongo, 298
 Zuma J., 490
 Zziwa M., 483, 607, 609